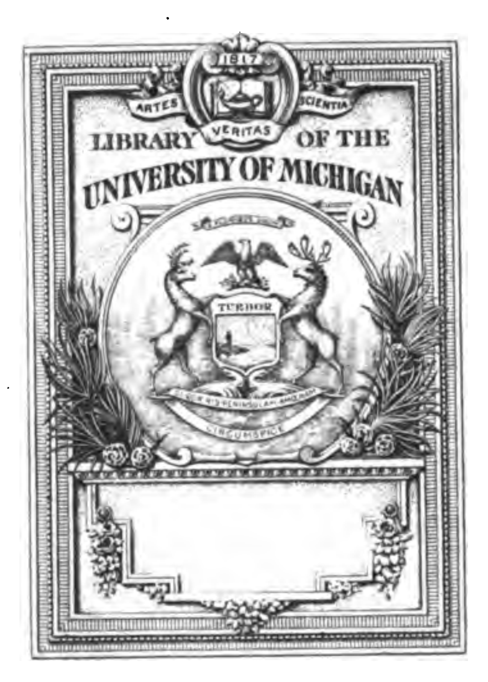

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE

SOUS LA DIRECTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR

M. É. COÜARD

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

SEINE-ET-OISE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE G. — ARTICLES 1-1167.

VERSAILLES

CERF ET C[IE], IMPRIMEURS-ÉDITEURS DE LA PRÉFECTURE

59, RUE DUPLESSIS, 59

—

1895

INTRODUCTION

Le présent volume, qui est consacré à l'inventaire sommaire des titres de la série G. *Clergé séculier*, est le cinquième de ceux qui sont publiés, sous la direction du Ministère de l'Instruction publique, par le service des Archives départementales de Seine-et-Oise (1). La Table méthodique des matières, par laquelle il se termine, permettra, croyons-nous, aux personnes qui se trouveront appelées à le consulter d'en saisir l'économie et de se rendre aisément compte du plan qui a été suivi pour parvenir à un classement rationnel des différents fonds.

Si distincts que soient ceux-ci, comme provenance et comme nature de dossiers, on voit au premier coup d'œil qu'ils se groupent naturellement sous trois subdivisions : les papiers des **Officialités**, ceux des **Églises collégiales**, enfin ceux des **Églises paroissiales** et des **Fabriques**.

Trois Officialités diocésaines y sont représentées, fort inégalement, du reste, quant au nombre et à l'intérêt des documents. Le Grand Vicariat et Officialité de Pontoise est de beaucoup le fonds le plus considérable, car il se compose de 234 articles. Si les titres conservés en originaux n'ont pas une antiquité aussi grande qu'on serait en droit de l'espérer, du moins on est à même de suivre l'historique de cette juridiction ecclésiastique à travers les pages d'un manuscrit décrit et analysé sous la cote G. 1, et qui est intitulé « Histoire du Vicariat et de l'Archidiaconé de Pontoise ». Les dossiers inventoriés fournissent, surtout pour le XVIIIe siècle, des renseignements précis sur le personnel du clergé, l'état des monastères et des communautés, le temporel des paroisses, la valeur des bénéfices, renseignements qu'on chercherait vainement dans les archives des couvents et des fabriques. A ce titre, ils seront utilement dépouillés par ceux des érudits qui préparent des monographies locales ou des travaux, d'ordre plus général, sur la région du Vexin français. Est-ce à dire que le moraliste ou même le simple lecteur, sous les yeux duquel viendrait à tomber ce volume, n'y trouvera pas aussi son profit? La rédaction des articles relatifs aux dispenses et aux monitoires prouverait au besoin le contraire. Que de détails piquants s'y rencontrent, que de jolies expressions à relever !

Ici, c'est un peu sentimental vigneron de Gommecourt qui souhaite épouser une fille de la même localité « pour la raison que, s'il faisoit choix de fille d'une autre paroisse, il souffriroit un dommage considérable par la perte de ses vignes, qu'il ne pourroit cultiver commodément ». Là, c'est le fils d'un officier de l'Hôtel-de-Ville de Meulan qui a jeté les yeux sur une jeune fille qu'un empêchement canonique le met dans l'impossibilité d'épouser. Aussi, tous deux adressent-ils à l'Official une supplique dans laquelle ils lui exposent que, « se trouvant une occasion favorable de faire un établissement avantageux dans une hôtellerie achalandée, pour laquelle il faut des talents convenables, leurs communs

(1) Série E. *Féodalité, communes, bourgeoisie et familles.* Tome Ier, 1873; tome II, 1880; tome III, 1884; tome IV, 1887. Sont en cours d'impression le tome Ier de la série A. *Actes du pouvoir souverain et du domaine public* (feuilles 1-26) et B. *Cours et juridictions*, et le tome V de la série E (feuilles 1-43).

parents, désirant en profiter pour les établir, auroient eu l'idée de les marier ensemble, parce qu'étant stylés l'un et l'autre à cette profession, qu'ils ont exercée de jeunesse, ils espèrent qu'avec ce qu'ils pourroient leur donner en biens, meubles et argent, ils pourroient faire cette entreprise et y prospérer, et que, s'ils manquoient cette occasion, les talents qu'ils ont demeurant sans emploi, on ne pourroit les pourvoir d'une façon aussi avantageuse ». Ailleurs, c'est un pauvre garçon dont la plainte est presque touchante, car, dit-il, « encore qu'il ait reçu de ses parens une bonne éducation et que, tisserand de profession, il travaille assiduement, il a cependant recherché inutilement plusieurs filles, tant de la paroisse du Heaume que des paroisses voisines, parce qu'il a un pied mal tourné, ce qu'on regarde comme une incommodité, et que des personnes mal intentionnées et d'une langue toujours inquiète ont répandu à l'occasion de quelques foiblesses de son tempérament ou tenu des discours qui l'ont décrié dans le monde ».

A ces arguments, sinon bien probants du moins présentés avec tant de naïveté, l'Official ne pouvait évidemment rester insensible. Il accordait donc la dispense sollicitée, comme il décernait une monitoire quand le procureur du Roi en la ville de Pontoise constatait que, « la nuit du unze au douze du présent mois de juin 1697, quelques particuliers auroient méchamment affiché aux carfours, aux portes de l'auditoire, des églises, entrées et de quelques maisons de cette ville une quantité de placards, escripts tous de diférends caractères, contre la réputation de quelques personnes, et d'une entre autres constituée en dignité; auroient aussy traisné dans les rues nuitamment des carcasses, charognes, ossemens de chevaux et autres animaux pour les attacher aux portes et fenestres des habitans; auroient enfin arraché les enseignes desdits habitans, rompu les portes et petits murs ou garde-foux qui sont sur iceux, que la violence de ces coureurs de nuit va à un tel excès que le repos public en est continuellement interrompu, en sorte mesme qu'il s'en seroit ensuivi de mauvais traictemens et assassinats »; ou qu'une personne, trop confiante, venait lui déclarer que « le douze décembre mil sept cent vingt, elle auroit mis et caché dans un petit bois qui est au-dessus de la maison [où elle demeure], proche d'un poirier, [où] est un petit ruisseau, qui est proche la bordure dudit bois, un pot de terre rouge, dans lequel elle y avoit mise quatre-vingt tant doubles louis que louis d'or et cinq cens livres en argent blanc, le tout de vieilles espèces, lequel pot estoit couvert d'un vieil tafetas vert, et une tuile par dessus, scellé de plastre, et le samedy ensuivant, ladite dame y fut pour reprendre ledit pot et ce qui avoit esté par elle mis dedans; elle ne trouva ni le pot, ni l'or ni l'argent : dont elle soupçonne certains quidams malveillans d'avoir pris ledit pot, or et argent, et d'avoir guidé ladite damoiselle lorsqu'elle mit ledit pot en terre dans ledit bois ».

Parmi nos différentes Collégiales, les églises de Saint-Spire et de Notre-Dame de Corbeil, de Saint-Merry de Linas, de Notre-Dame de Poissy sont celles dont les fonds d'archives attirent le plus l'attention.

Le premier de ces fonds permet de remonter, par des copies ou par des extraits, jusqu'au XIe siècle. La nomenclature des dossiers rangés sous les cotes G. 234-261 aidera sans doute dans leurs recherches les historiens qui s'occupent du passé de la ville de Corbeil, et des localités environnantes.

Le second, celui de Saint-Merry de Linas, renferme, indépendamment d'un volumineux inventaire, d'une exécution soignée, un cartulaire du XIIIe siècle, demeuré jusqu'à présent inédit, pour ne pas dire inconnu. Cette raison, jointe à l'importance relative des actes, nous a déterminé à résumer dans une analyse tous les actes dont le manuscrit contient la transcription, après les avoir classés de manière à ce que la consultation en soit rendue aussi aisée que possible.

Enfin, dans le troisième, le fonds de Notre-Dame de Poissy, il convient de signaler la collection des registres des délibérations capitulaires, qui fournit des renseignements, variés et curieux, pour toute la période comprise entre les dates de 1680 et 1756. Qu'il suffise de mentionner ici, en ren-

voyant aux articles eux-mêmes [G. 310-314], les dons faits à la chapelle de Sainte-Gemme par « Madame Moreau, nourice de Monseigneur le Dauphin », en 1683, et par « M. Jean Caboud, écuyer, seigneur de Villiers », lequel voulait témoigner ainsi, en 1711, « la dévotion singulière qu'il a pour Sainte-Gemme, jointe à la reconnaissance de la guérison de sa jambe, qu'il attribue à l'intercession de cette sainte »; les travaux d'art exécutés dans la chapelle de Saint-Barthélemy en l'église collégiale, aux frais de « M. Hénaut, écuier, sieur de Cantorbe », avec les clauses de la fondation faite par celui-ci et l'explication de l'épitaphe qui se lit encore sur la pierre tombale de Rémy Hénaut, surnommé le Ressuscité « *bis vivus. bis mortuus* » depuis le jour où il avait été miraculeusement rappelé à la vie, après avoir été exposé pendant plusieurs heures, en l'année 1600, sur « ce qu'on appelle le lit de Saint-Martin, c'est-à-dire sur la paille »; les processions multipliées au cours de l'année 1718, pour obtenir du ciel la fin d'une sécheresse exceptionnelle, processions dans l'une desquelles on voit un vicaire, « portant un ancien reliquaire, d'environ un pied de haut, qui représente un Moïse portant dans ses mains un petit vaisseau de cristal, dans lequel il y a, selon l'ancienne tradition de l'église de Poissy, une parcelle de sa baguette miraculeuse », quitter tout à coup son rang et se diriger précipitamment vers le bénitier de l'une des églises où l'on se rendait en pèlerinage, « pour superstitieusement faire dans ledit bénitier ce que les gens grossiers, ignorans et superstitieux appellent vulgairement baigner Moïse en le plongeant dans l'eau, sans quoi, disent-ils, il n'y a point de pluie à espérer ». Indiquons aussi, à cause de l'intérêt qu'il offre pour la question de la décoration intérieure de l'église elle-même, l'article G. 332, dans lequel sont décrits d'une manière assez précise « l'état et la disposition du chœur » au moment où les entrepreneurs allaient se mettre à l'œuvre pour opérer une transformation dans cette partie de l'édifice.

Les églises paroissiales ont été rangées par ordre alphabétique de localités. A chacune d'elles nous avons rattaché les chapelles, confréries et annexes qui s'y trouvaient érigées ou qui en dépendaient. Les registres des délibérations et les comptes de fabrique, avec les pièces justificatives y annexées, forment peut-être la plus grosse masse des documents classés sous les cotes G. 431-1070 et G. 1109-1167. Dans tous les fonds où se sont rencontrés d'anciens inventaires des titres convenablement rédigés, nous avons pris soin de rétablir les dossiers dans l'ordre indiqué par ces répertoires. La consultation intelligente de ces papiers fera certainement disparaître plus d'une lacune dans les histoires locales, notamment en ce qui concerne les petites écoles. Ajouterons-nous que, même au point de vue des études philologiques, les formes données au nom de certaines localités ne doivent pas être négligées? Telles, par exemple, celles de « Centnoys » (G. 919) « Cent Noi » (G. 944), pour Sannois, et de « Huict Solz » (G. 1067) pour Wissous.

Les considérations qui précèdent peuvent donner au lecteur une idée de la diversité des pièces dont la réunion constitue la série G. et qui, non compris les registres, atlas et plans, remplissent 132 cartons. Nous ne les terminerons pas sans exprimer un double vœu.

Il arrive parfois que l'Administration supérieure, ouvrant de vastes enquêtes sur des sujets d'ordre scientifique, l'histoire de l'enseignement par exemple, fait appel au concours des secrétaires de mairies, pour obtenir d'eux des éléments d'information qui, étant centralisés, servent de base à des statistiques et à des travaux généraux dont la valeur est nécessairement en raison directe du nombre et de l'importance des renseignements qui ont été transmis par les collaborateurs auxquels on s'est adressé. Pleins de bonne volonté, ceux-ci n'ont malheureusement pas, la plupart du temps, à leur disposition les documents ou les répertoires dans lesquels se trouvent les données sans lesquelles il leur est impossible de répondre, d'une façon satisfaisante, aux questions qui leur sont posées. Il serait facile de remédier, dans une certaine mesure, à cet inconvénient et, dans cet ordre d'idées, nous souhaiterions qu'un exemplaire de l'inventaire sommaire des archives de Seine-et-Oise se trouvât dans toutes les mairies, à la disposition du secrétaire et des personnes qui, par leurs fonctions ou leurs

études, peuvent être amenées à faire des recherches dans le dépôt départemental (1). C'est notre premier voeu, et voici le second.

L'Administration a cru devoir se dessaisir, en 1805 et pendant les années qui ont suivi, d'une quantité considérable de titres qui avaient été régulièrement déposés aux archives, où ils devraient être rangés dans la série G, et qui furent alors rendus aux fabriques (2). Restitution faite avec les meilleurs intentions sans doute, mais qui, tout bien considéré, est infiniment regrettable. Comme le remarque en effet un savant ecclésiastique, « cette mesure, qui ne profita guère aux églises, fut un malheur pour la science » (3), car la plupart de ces titres, qu'on crut sans valeur parce qu'ils n'avaient plus d'utilité pratique, ont péri depuis ou sont exposés à mille chances de destruction (4). Nous serions donc heureux si, partout où les documents restitués n'ont pas disparu, l'autorité diocésaine prenait l'initiative de faire dresser un inventaire, qui aurait le triple avantage d'en constater régulièrement l'existence, d'en assurer la conservation et d'en permettre la consultation. Entreprendre un semblable travail serait servir les intérêts de la science. Que si, au contraire, on estimait que ces vieux registres et ces parchemins poudreux, d'une lecture souvent difficile, ne peuvent être d'aucun secours pour l'administration actuelle des paroisses, pourquoi, au lieu de les laisser se perdre ou enfouis au fond de quelque armoire, ne les verserait-on pas aux Archives départementales, où ils seraient immédiatement classés et mis, avec le plus grand empressement, à la disposition des chercheurs, avides de recueillir dans les dépôts publics les témoignages que nous ont laissés les siècles passés?

Versailles, le 12 mars 1895.

É. COÜARD.

---

(1) Entrant dans ces vues, le Conseil général a, sur la proposition de M. le Préfet du département, pris, à la date du 4 mai 1889, une délibération spéciale aux termes de laquelle le présent volume a été tiré à 1.000 exemplaires. Chaque commune pourra donc, si elle le désire, se le procurer.

(2) Voir l'*Appendice*, page 448.

(3) *Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, par l'Abbé J.-M. Alliot, p. vi [Paris et Orléans. Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gâtinais. 1888.]

(4) Nous faisions en 1876 une constatation de ce genre au sujet des précieuses archives de la collégiale Saint-Spire de Corbeil, dont nous avons publié, depuis, le Cartulaire dans les *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet* [tome VI. 1882], en y joignant une introduction, à laquelle nous renvoyons, p. xi. Ainsi pour Étampes, constate M. l'Abbé Alliot, « à part Notre-Dame et Saint-Basile, qui ont conservé quelques pièces de leur ancien trésor historique, on chercherait vainement ailleurs un document remontant au-delà de 1802 ».

Département de Seine-et-Oise.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

(Clergé séculier. — Archevêchés, Chapitres métropolitains, Officialités métropolitaines, Évêchés, Chapitres épiscopaux, Officialités épiscopales, Séminaires, Églises collégiales, Églises paroissiales et leurs Fabriques, Bénéfices, Chapelles, Aumôneries.)

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

G. 1. (Liasse.) — 1 cahier, de 54 feuillets, papier, paginé de 1 à 108.

Seconde moitié du XVIIe siècle. — TITRES GÉNÉRAUX. — *Fondation et historique.* — « Histoire du Vicariat et de l'Archidiaconé de Pontoise. » Cette histoire manuscrite, sans nom d'auteur et sans date, doit être attribuée à la seconde moitié du XVIIe siècle, le rédacteur s'exprimant ainsi, page 17 : « Messire François Rouxel de Médavy, conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils et présentement archevesque de Rouen » [1671-1691]. Elle est divisée en seize sections. Dans la 1re, ayant pour titre : « De la ville de Pontoise et de sa fondation, de son nom et de celuy du Païs Vexin », on essaye de démontrer que « la ville de Pontoise a commencé par un château qui fut basty par les anciens Belges, et qui jusques à présent retient le surnom de Château-Belger, *Castrum Belgarum* »; que César fit bâtir un pont de bois à Pontoise, « vis-à-vis de la paroisse de Saint-Ouen et au-dessous de Saint-Martin, duquel il reste encore quelques pilotis », et construire une chaussée et un grand chemin « depuis Paris jusques à Rouen »; que, s'il est difficile de dire précisément dans quel temps cette ville et le pays du Vexin furent possédés par des comtes, « il y a néantmoins de l'apparence que ce fut environ l'an 900 et peut-estre plutost »; que Philippe Auguste « establit communauté à Pontoise et luy donna des privilèges assez considérables l'an 1188 »; que, depuis l'établissement de cette commune, la ville de Pontoise « fut gouvernée par un Maire et douze Pairs, ensuitte par des Baillif, Prévost, Maires, Lieutenans, Voyers, Garde du scel et de la châtellenie, quant au temporel, et par des Grands Vicaires quant au spirituel ». On cherche à établir : — dans la IIe section, intitulée : « Des Archidiacres et des Grands Vicaires, et quand ils ont commencé », que, depuis le IXe siècle, il y a eu un archidiacre à Pontoise; que, dans le VIIIe siècle, le comte de Mantes et de Pontoise, ayant fait bâtir une abbaye dans son château de Pontoise, y mit des religieux bénédictins, dont « l'abbé fut comme l'évesque de Pontoise et du Vexin ». Cette abbaye, dédiée « à Notre-Dame de Laurette », prit plus tard le nom de Saint-Mellon, et « l'archidiacre succéda » à l'abbé, « environ l'an 880 ». Les derniers comtes de Pontoise et Philippe Ier possédèrent et tinrent cette abbaye avec l'archidiaconé en fief et en régale. Gautier, dernier comte de Pontoise, « environ l'an 1056 ou 58 », vendit l'archidiaconé de Pontoise à l'archevêque de Rouen, Maurille, « c'est-à-dire lui cedda le droit qu'il avoit d'y en mettre un, et c'est par cette cession que les archevesques de Roüen commencèrent à exercer la jurisdiction dans le Vexin ». L'archidiaconé continuait du reste à être « un bénéfice comme une espèce de fief, qui relevoit du Roy de France ou des ducs de Normandie », ainsi que l'atteste un diplôme du roi

Philippe Ier de l'an 1092, cité en partie. L'archidiaconé de Pontoise étant un fief, « il suit que ç'à toujours esté une dignité et un office, non pas une commission; que les archidiacres estoient inamovibles et indestituables; » — dans la IIIe section, intitulée : « Lettres patentes de saint Louis, roy de France, par lesquelles il cedde l'archidiaconé de Pontoise et à quelles conditions », 1255, que le roi Louis IX n'a cédé l'archidiaconé à Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, et à ses successeurs qu'à la condition « qu'ils nommeroient une certaine personne pour connoistre des différens des bourgeois et les décider », que cette personne est le Grand Vicaire, obligé de faire résidence actuelle à Pontoise, à qui les bourgeois de la ville devront s'adresser comme à leur juge naturel et ordinaire; que « l'archevesque mesme de Rouen ne poura estre qu'en suitte d'appel à luy » ; — dans la IVe section, intitulée : « Qu'en suitte de la donation que saint Louis a faite de l'archidiaconé de Pontoise à l'archevesché de Roüen les archevesques ont esté obligez d'establir à Pontoise un Grand Vicaire », que les archevêques de Rouen ont toujours observé cette condition, ainsi qu'en témoigne « une suitte sans interruption de Grands Vicaires de Pontoise depuis l'an 1255 jusques en l'année 1673 », et qu'ils agiraient contre la bonne foi « s'ils n'en mettoient pas, ou s'ils retranchoient au Grand Vicaire qu'ils establiroient quelques-uns des droits et prérogatives des archidiacres de Pontoise, dans la jouissance desquels les Grands Vicaires se sont maintenus quand ils y ont esté troublez » ; — dans la Ve section, intitulée : « Que les Grands Vicaires de Pontoise ont toujours esté Grands Vicaires du Vexin François, et qu'on n'a jamais séparé ces deux qualitez », que pendant 340 ans, de 1255 à la fin du XVIe siècle, il ne survint pas de différend entre l'archevêque de Rouen et le Grand Vicaire de Pontoise ; que l'on ne sait « par quelle conjoncture et pourquoy ils se broüillèrent ensemble en l'année 1594 », contestation qui fut si grande que, par deux fois, l'archevêque destitua le Grand Vicaire, lequel se porta pour appelant « par appel comme d'abus au Grand Conseil, et par appel simple en Cour de Rome », et eut gain de cause devant ces deux juridictions, ayant été réintégré dans sa charge par arrêt du Grand Conseil du 30 septembre 1596, et par sentence de l'Official de Paris, commis par le pape Clément VIII, du 17 (*sic*) octobre 1601; qu'il s'éleva entre les mêmes une nouvelle difficulté en 1632; « que Messire François Rouxel de Médavy, conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils et présentement archevesque de Roüen [1671-1691] est le premier qui se soit avisé d'annéantir le Grand Vicariat de Pontoise » ; que, dans ce but, l'archevêque de Rouen ne pouvant faire accepter aux habitants de Pontoise les restrictions qu'il voulait apporter aux pouvoirs du Grand Vicaire, « usa d'une ruse de leur donner un vice-gérent, qui fit toutes les fonctions de Grand Vicaire et d'Official jusques à ce qu'il les eût pourveu d'un Grand Vicaire » ; qu'en présence des réclamations des mêmes habitants, il « leur a déclaré que, puisqu'ils le vouloient obliger de leur donner un Grand Vicaire à Pontoise autre que celuy qu'il leur avoit donné, il leur en donneroit un tel qu'il est obligé de leur donner et non autrement, et qui seroit Grand Vicaire de la ville de Pontoise et des cinq villages qui sont de l'Exemption de Pontoise, encore ne luy donneroit-il que le pouvoir de juger des causes des bourgeois de Pontoise », ce qui serait absolument irrégulier, attendu qu'il résulte de textes cités, se rapportant aux années 1257-1593, que « jamais on n'a séparé le Vicaire de Pontoise du Vicaire du Vexin », les formules usitées dans les actes étant : « *Vicarius Rothomagensis in Pontisara et Vulcassino Franciæ* », « *Vicarius Pontisaræ et Vulcassini Franciæ* », etc ; — dans la VIe section, intitulée : « Le Grand Vicaire de Pontoise estant en la place de l'archidiacre luy a succédé en toutes ses fonctions et prérogatives », que le Grand Vicaire, doit, aux termes même des lettres patentes de Louis IX, avoir toute l'autorité de l'archidiacre qu'il a remplacé, jouir de tous ses droits, en faire toutes les fonctions, conférer les bénéfices dépendant du Vicariat ; — dans la VIIe section, intitulée : « Que depuis ladite donation les archevesques ont estably des Grands Vicaires à Pontoise dans tous les droits dudit archidiacre », que de tout temps les archevêques de Rouen « ont remply cette charge avec autant de diligence qu'en demande ce canton et cette petite province composée de deux cens paroisses, laquelle de temps immémorial n'a receu les actions de grâce et de jurisdiction que de son Grand Vicaire », ainsi que l'attestent les lettres de provision données, en 1577, à M. de La Saussaye : « *Carolus, miseratione divina Sancti Chrisogoni sacrosanctæ ecclesiæ Romanæ presbiter cardinalis de Bourbon nuncupatus, Rothomagensis archiepiscopus, Normaniæ primas, dilecto nobis in Christo magistro Jacobo de La Saussaye, in utroque jure licentiato, salutem in Domino. Te, de cujus scientia, fidelitate exactaque diligentia et morum probitate in Domino plenarie confidimus, sperantes quod ea quæ tibi duxerimus committenda fideliter et exacte curabis adimplere, nostrum Vicarium Generalem, Officialem*

ac judicem ordinarium in civitate et vicariatu nostro Pontisaræ, ab archiepiscopatu nostro Rothomagensi dependente, creavimus et deputavimus creamusque et deputamus per præsentes, quod quidem vicariatus et officialatus officium ad præsens vacat per obitum quondam defuncti magistri Joannis Girous, illius ultimi possessoris pacifici, dantes tibi de La Saussaye plenam et liberam potestatem et mandatum speciale officium hujus modi vicariatus et officialatus omnimodamque nostram jurisdictionem specialem et ordinariam in dictis civitate et vicariatu exercendàm et de omnibus et singulis causis, negotiis, querelis, actionibus inceptis seu incipiendis, et casibus tam civilibus quam criminalibus, etiam de simonia et hæresi aut alterius cujuscumque generis criminibus, delictis vel excessibus ad nos et jurisdictionem nostram tam de jure quam de consuetudine pertinentibus cognoscendi, terminandi et definiendi ac super his sententias interlocutorias et diffinitivas dandi, citandi, movere faciendi, et mandandi, excommunicandi, relaxandi et absolvendi, criminaque et excessus delinquentium subditorum nostrorum quorumcumque, etiamsi abbatiali aut alia quavis dignitate præfulgeant, corrigendi et puniendi ipsosque delinquentes incarcerari seu capi et incarcerari faciendi, captosque a quibuscumque judicibus nomine nostro et pro nobis reddi requirendi et quascumque pœnas juris infligendi, omniaque et singula faciendi et exercendi quæ circa regimen nostræ jurisdictionis ordinariæ necessaria fuerint seu etiam opportuna, et quæ nostro officiali quomodocunque solebat (sic) *emitti, mandantes omnibus et singulis officiariis et justitiariis nostris nobis subditis, alios rogantes, quatenus tibi tanquam Vicario et Officiali nostro in dicto vicariatu Pontisaræ pareant efficaciter et obediant. In quorum omnium et singulorum fidem præsentes litteras signavimus...* », les lettres de provision données, le 30 octobre 1615, à Mre Charles Des Boves; le 4 janvier 1623, à Mre Pierre Acharie ; le 9 décembre 1628, à Mre Jacques Jacquart; le 3 septembre 1632, à Mre H. Féret; — dans la VIIIe section, intitulée : « que, lorsque les archevesques de Roüen ont voulu troubler les Grands Vicaires de Pontoise dans la jouissance de leurs droits et prérogatives, lesdits Grands Vicaires s'y sont maintenus », que le Grand Vicaire « l'a emporté glorieusement contre l'archevesque aussy bien que contre l'archidiacre », ce qui résulte de l'arrêt définitif du Grand Conseil du 30 septembre 1595, et de la sentence de réintégrande rendue par l'Official de Paris, commissaire député par le pape Clément VIII, le 7 (*sic*) octobre 1601 ; — dans la IXe section, intitulée : « Que les entreprises du chapitre de Roüen ont esté inutiles lorsque pendant le siège vacant le Chapitre a tasché de commettre des Grands Vicaires et autres Officiers à Pontoise », que les tentatives faites par le chapitre et les Grands Vicaires de Rouen pour entreprendre sur les droits des Grands Vicaires de Pontoise n'ont pas abouti, ce que démontrent un arrêt de la Cour du 23 septembre 1615, rendu à la requête de Mre Charles Des Boves, Grand Vicaire de Pontoise, contre M. Charles Royer, nommé à tort Grand Vicaire de Pontoise par le chapitre de Rouen pendant la vacance du siège métropolitain, et un second arrêt du 15 juillet 1651, à la requête « de Mre François d'Aquillenguy », Grand Vicaire de Pontoise, contre Mre Jean Du Hamel, nommé dans les mêmes conditions; — dans la Xe section, intitulée : « Que les Grands Vicaires de Pontoise ont commencé après que saint Louis a donné l'archidiaconé de Pontoise à l'archevesché de Roüen, et qu'auparavant cette donation il n'y avoit point de Grand Vicaire dudit Pontoise et du Vexin-le-François », que l'examen des titres anciens prouve ce point, et que « l'auteur qui a composé le traitté de la prééminence et antiquité des Grands Vicaires de Pontoise s'est trompé dans toutes ses preuves », lorsqu'il a voulu démontrer qu'il y avait eu des Grands Vicaires à Pontoise avant la susdite donation; — dans la XIe section, intitulée : « Que le Grand Vicaire est obligé de résider à Pontoise, qu'il y a toujours résidé, et qu'à cet effet il y a eu de tout temps un hostel et maison appelée le Grand Vicariat ou la maison du Grand Vicaire », qu'on peut recueillir à cet égard une foule de témoignages écrits, notamment un de 1322 dans lequel se lit : « *in vico Sanctæ Honorinæ, ante portam Vicarii Pontisarensis* » ; que cette maison « a retenu toujours et retient encore à présent le surnom du Vicariat ou maison du Grand Vicaire, que les armes des Grands Vicaires y ont esté affichées au frontispice de temps immémorial et jusques à ce que le cardinal d'Estouteville, archevesque de Roüen, ayt fait rebastir l'hostel du Vicariat, auquel temps il feit mettre ses armes sur les portes dudit Vicariat, ce qui n'a pas empesché que l'on n'ayt appelé du depuis ledit hostel le Vicariat et que les Grands Vicaires ne l'ayent occupé et n'ayent conservé le droit qu'ils avoient de l'habiter », ce qu'atteste une transaction intervenue, en 1630, entre l'archevêque de Rouen, François II de Harlay, et les échevins de Pontoise, « de laquelle le premier article fut que le Grand Vicaire de Pontoise

aura doresnavant son logement dans le Vicariat, et le second que les anciennes armes et sceau du Grand Vicaire y seront aussy remis »; — dans la XIIe section, intitulée : « Que les Grands Vicaires de Pontoise ont une autorité ordinaire et non déléguée », qu'il y a dans les archives du Vexin un grand nombre d'actes authentiques en témoignant et dans lesquels se rencontre la formule *auctoritate nostra ordinaria* ; — dans la XIIIe section, intitulée : « Que les Grands Vicaires, pour marque de leur autorité ordinaire et de leur dignité, ont eu à Pontoise une cour ecclésiatique, où ils ont estably les officiers de ladite cour appelez officiers du Grand Vicaire et de la cour de Pontoise », que l'on trouve dans les archives des lettres de provision de secrétaire, de notaire, etc., et que, depuis 1255, les Grands Vicaires ont toujours usé « *sigillo curiæ nostræ Pontisarensis* »; — dans la XIVe section, intitulée : « Que les Grands Vicaires ont esté les juges naturels et ordinaires de Pontoise et du Vexin, et que les archevesques n'ont pu juger de leurs contestations que par appel, et qu'il leur a esté libre d'appeler à lüy ou à Rome », que ce fait résulte des termes mêmes des lettres patentes de Louis IX, et que de nombreuses sentences, dont la dernière est du 25 octobre 1670, sont la constatation de ce droit ; — dans la XVe section, intitulée : « Que les Grands Vicaires de Pontoise sont titulaires et indestituables », que l'archidiacre primitif ayant joui de ces avantages, il est « d'une conséquence infaillible », que le Grand Vicaire qui lui a succédé doit en jouir également, et que le Grand Vicariat de Pontoise est « un titre et une dignité permanente »; — dans la XVIe et dernière section, intitulée : « D'où vient que les Grands Vicaires sont indestituables », que plusieurs raisons peuvent en être données : 1° que le Grand Vicaire de Pontoise a été substitué à l'archidiacre, dont l'office était conféré comme un bénéfice par les comtes du Vexin et les rois de France ; 2° qu'à raison même des guerres qui eurent lieu entre les rois de France et ceux d'Angleterre, ducs de Normandie, les premiers n'auraient pas souffert que les archevêques de Rouen exerçassent leur autorité dans le Vexin ; aussi, considérant les archevêques de Rouen « comme leurs ennemis », ils ont « maintenu les archidiacres de Pontoise et du Vexin dans leurs privilèges et dans une espèce d'indépendance » ; 3° que pendant 400 à 500 ans la ville de Pontoise a été « le rempart de la France contre les Normands, qu'elle a fait subsister Paris en tenant les commerces de la Picardie par l'Oyse, lorsque ses comtes ont rendu des services si considérables à nos Roys qu'ils ont été choisis pour porter l'oriflame ou la bannière de Saint-Denis dans les guerres ». — Table à la page 105.

G. 2. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1255-1635. — Copie faite, le 23 mai 1635, par Jean Le Prévost, chanoine de Rouen, notaire public, sur la charte originale scellée du grand sceau de majesté, « *sigillo magno in cera flava impresso, e laqueis cericis rubri coloris pendente, effigiem Regis in majestate sedentis, dextraque manu lilium, læva vero sceptrum gestantis, præferente* », et portant sur le repli les mentions : « *Donatio archidiaconatus Pontisarensis* », « *Litteræ regis Ludovici super donatione facta archidiaconatus Pontisarensis domino Rotomagensi archiepiscopo* », charte conservée aux archives de l'archevêché de Rouen, d'une lettre patente de Louis IX, en date du 23 mai 1255, aux termes de laquelle ce roi confère à perpétuité à l'archevêque de Rouen, l'archidiaconé de Pontoise, vacant par le décès de Mre Haimon, dernier titulaire, archidiaconé dont la collation avait appartenu au Roi jusqu'à cette époque. Il est spécifié dans l'acte que l'archevêque et ses successeurs devront commettre une personne qui sera tenue de résider à Pontoise, « *videlicet infra muros castri Pontisarensis, vel in parrochia Beatæ Mariæ Pontisarensis, vel apud Sanctum Martinum Pontisarensem* », lequel connaîtra de toutes causes touchant les bourgeois de Pontoise « *ad forum ecclesiasticum pertinentibus* », à l'exception de celles en matière d'hérésie et de faux qui seront jugées par l'archevêque ou l'official de Rouen. Appel pourra être porté des jugements de l'Official de Pontoise devant le tribunal de l'archevêque et de l'official de Rouen. L'archevêque assurera aux bourgeois de Pontoise le maintien des anciennes et louables coûtumes. — Copies faites, dans la première moitié du XVIIe siècle : — d'une charte du Grand Vicaire de Pontoise, qui se qualifie « *Vicarius in Pontisara et Vulgassino Franciæ et etiam reverendissimi patris ac domini Philippi de Alentone, Dei gratia Rothomagensis archiepiscopi, tam in temporalibus quam spiritualibus generalis* », notifiant un accord conclu, pour mettre fin au différend qui s'était élevé, et avait été porté devant le tribunal de l'archevêque de Rouen, entre l'archidiacre du Vexin français, « *magistrum Ferricum Castellini* », d'une part, et l'abbé de Saint-Martin de Pontoise, « *fratrem Johannem de Villæ*

nova », que l'archidiacre avait assigné avec les prieurs, curés, chapelains non exempts du doyenné de Meulan, pour lui jurer obéissance et révérence, ce à quoi l'abbé avait prétendu n'être pas tenu, raison pour laquelle il n'avait pas comparu et avait été en conséquence excommunié par l'archidiacre, 1367 ; — d'une attestation du patriarche archevêque de Bourges, Renaud II de Beaune de Semblançay, grand aumônier de France, certifiant que « M[e] Jacques de La Saulsaye est aumosnier ordinaire du Roi, couché et emploié dans l'estat des aumosniers, chapelains, prédicateurs et autres officiers de la chapelle et oratoire de Sa Majesté actuellement servans », 25 avril 1585 ; — d'une lettre de Charles III de Bourbon, cardinal archevêque de Rouen, au Roi, au sujet du même J. « de La Saulsaye », Grand Vicaire de Pontoise : « Sire, supplie très humblement Vostre Majesté vouloir favoriser le sieur de La Saulsaye, mon Grand Vicaire à Pontoise, lequel j'ai retenu à mon service pour éclaircir mes affaires qui estoient bien embrouillées..... Je l'ay toujours cognu fort homme de bien, n'ayant jamais tenu autre party que celuy du feu Roy, que Dieu absolve, et le vostre. Et sachant les pertes qu'il a fait à ceste occasion, je l'ay confirmé au Vicariat de Pontoise, ayant obtenu premièrement arrest de réintégrande de Mess[rs] de vostre Grand Conseil », 15 mars 1596; — de titres « transcripts d'un gros livre en parchemin en grand volume couvert de cuir rouge, en forme de chartier des tiltres des rentes et revenus apartenans à la Confrairie aux Clercs de la ville de Pontoise, compilé en l'an 1405, ainsi qu'il est déclaré au premier feuillet dudit livre », dont le premier, inscrit au feuillet 9, porte la date de 1377, le second, inscrit au feuillet 16, porte la date de 1365, le troisième, inscrit au feuillet 51, porte la date de 1359; le quatrième, inscrit au feuillet 74, porte la date de 1360, le cinquième et dernier, inscrit au feuillet 137, porte la date de 1394, d'où il résulte que le Grand Vicaire s'intitule « *Vicarius Pontisarœ et Vulgassini Franciœ* », fait sceller les actes « *sigillo curiœ nostrœ* » et jouit d'une « *auctoritate ordinaria* ».

G. 3. (Cahier.) — 1 cahier, de 12 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — *États des paroisses, des monastères et des chapelles.* — État des paroisses dépendant du Grand Vicariat de Pontoise, divisé en quatre doyennés, savoir : Pontoise, Meulan, Chaumont et Magny. Cet état, dressé dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, fournit pour chaque paroisse les renseignements suivants : indication du doyenné, nom du curé, patrons, noms des vicaires, seigneurs des paroisses, nombre des communiants, revenus des cures et fabriques, notes particulières. Énumération des paroisses : Saint-Martin d'Ableiges, Saint-Martin d'Aincourt, Saint-Martin d'Amblainville (Oise), Saints-Donatien et Rogatien d'Ambleville, Saints-Pierre et Paul d'Arronville, Saint-Agnan d'Arthies, Saint-Lucien d'Avernes, Notre-Dame de Haute-Isle, Notre-Dame d'Auvers, Saint-Sulpice de Bachivillers (Oise), Saint-Gérion de Banthélu, Notre-Dame de Beausserré (Oise), Notre-Dame de Beaumont-les-Nonains (Oise), « Saint-Léger de Beauregard ou Oméricourt », [Aménucourt], Sainte-Madeleine du Bellay, Saint-Ouen de Bennecourt, Saint-Denis de Berville, Sainte-Madeleine de Boisemont, Saint-André de Boissy-l'Aillerie, Notre-Dame de Boissy-le-Bois (Oise), Saint-Barthélemy de La Bosse (Oise), Saints-Leu et Gilles de Boubiers (Oise), Saint-Étienne de Bouconvillers (Oise), Saint-Germain de Boury (Oise), Saint-Quentin de Boutencourt (Oise), Notre-Dame de Bray-Lû, Saints-Crépin et Crépinien de Bréançon, Saint-Brice (Oise), Saint-Pierre-ès-Liens de Brigancourt, Saint-Denis de Brueil, Saint-Saturnin de Buhy, Saint-Christophe de Cergy, Saint-Sulpice de Chambors (Oise), Saint-Nicolas de La Chapelle-en-Vexin, Saint-Sulpice de Chars, Saint-Jean de Chaumont (Oise), Saint-Martin de Chaumont (Oise), Saints-Crépin et Crépinien de Chaussy, Saint-Denis de Chérence, Notre-Dame de Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Germain de Cléry, Saint-Martin de Commeny, Saint-Pierre de Condécourt, Saint-Martin de Cormeilles-en-Vexin, Notre-Dame de Courcelles-lès-Gisors (Oise), Saint-Lucien de Courcelles-lès-Pontoise, Saint-Martin de Courdimanche, Saint-Crépin d'Ibouvillers (Oise), Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Cyr-sous-Chars (Oise), Saint-Léger de Délincourt (Oise), Saint-Denis de Drocourt, Saint-Martin de Droitecourt (Oise), Saint-Martin d'Énencourt-Léage (Oise), Saint-Jean d'Énencourt-le-Sec (Oise), Saint-Aubin d'Ennery, Saint-Didier d'Épiais, Saint-Martin d'Éragny, Notre-Dame d'Évecquemont, Saint-Vaast de Fay (Oise), Saint-Clair de Flavacourt (Oise), Saint-Marcel de Fleury (Oise), Saint-Martin de Follainville, Fontenay-Saint-Père, Saint-Clair de Frémainville, Notre-Dame de Frémécourt, Saint-Germain de Fresneaux (Oise), Notre-Dame de Fresne-Léguillon (Oise), Saint-Martin de Gadancourt, Notre-Dame de Gaillon, Saint-Martin de Gargenville, Saint-Pierre de Genainville, Saint-Pierre de Génicourt, Saint-Gervais-lès-Magny, Saint......

de Gérocourt, Saint-Crépin de Gommecourt, Notre-Dame de Gouzangrez, Saint-Caprais de Grisy, Notre-Dame de Guernes, Saint-Nicolas de Guiry, Saint-Ouen de Guitrancourt, Saint-Martin d'Hadancourt-le-Haut-Clocher (Oise), Notre-Dame d'Haravilliers, Saint-Germain d'Hardivillers (Oise), Saint-Germain d'Hardricourt, Saint-Georges du Heaulme, la Sainte-Trinité d'Hénonville (Oise), Saint-Clair d'Hérouville, Saint-Sauveur de Jambville, Saint-Martin de Jaméricourt (Oise), Saint-Pierre de Jouy-en-Thelles (Oise), Saint-Martin d'Issou, Saint-Martin d'Ivry-le-Temple (Oise), Saint-Michel de Juziers, Saint-Aubin de Labbéville, Notre-Dame de Laillerie (Oise), Saint-Martin de Lainville, Notre-Dame de Lalande-en-Son (Oise), Saint-Germain de Lattainville (Oise), Saint-Cyr de Lévemont (Oise), Notre-Dame de Liancourt (Oise), Saint-Pierre de Liancourt (Oise), Saint-Martin de Lierville (Oise), Saint-Aubin de Limay, Saint-Sulpice de Limetz, Notre-Dame de Livilliers, Saint-Lucien de Loconville (Oise), Saints-Médard et Gildard de Longuesse, Notre-Dame de Magny, Saint-Nicolas de Marcheroux (Oise), Saint-Martin de Marquemont (Oise), Saint-Rémy de Marines, Saint-Martin-la-Garenne, Notre-Dame de Maudétour, Saint-Léger du Mesnil-Théribus (Oise), Saint-Georges de Ménouville, Saint-Léger de Menucourt, Saint-Nicolas de Mézières, Saint-Germain de Mézy, Notre-Dame de Meulan, Saint-Nicolas de Meulan, Notre-Dame de Montalet-le-Bois, Notre-Dame de Montgeroult, Notre-Dame de Montherlant (Oise), Saint-Martin de Montjavoult (Oise), Saint-Denis de Montreuil-sur-Epte, Saint-Étienne de Monts (Oise), Saint-André de Moussy, Saint-Quentin de Nucourt, Saint-Denis de Neuilly, Saint-Martin de Neuville-Bosc (Oise), Saint-Séverin d'Oinville, Saint-Martin d'Omerville, Saint-Pierre-ès-liens d'Osny, Saint-Josse de Parnes (Oise), Sainte-Marie-Madeleine du Perchay, Saint-André de Pontoise, Notre-Dame de Pontoise, Saint-Maclou de Pontoise, Saint-Pierre de Pontoise, Saint-Séverin de Porcheville, Saint-Nicolas de Porcheux (Oise), Saint-Lucien de Pouilly (Oise), Saint-Pierre de Puiseux, Saint-Aubin de Reilly (Oise), Notre-Dame de Ressons (Oise), Saint-Samson de la Roche-Guyon, Saint-Sulpice de Sagy, Saint-Sulpice de Sailly, Saint-Pierre de Santeuil, Saint-Denis de Senots (Oise), Saint-Denis de Serans (Oise), Saint-Denis de Sérifontaine (Oise), Saint-Sulpice de Seraincourt, Saint-Pierre de Talmontiers (Oise), ... de Théméricourt, Saint-Nicolas de Tessancourt, Saint-Pierre de Thibivillers (Oise), Saint-Clair de Tourly (Oise), Notre-Dame de Trie-la-Ville (Oise), Sainte-Marie-Madeleine de Trie-Château (Oise), Saint-Martin de Triel, Carrière succursale de Triel, Chanteloup succursale de Triel, Saint-Martin de Vallangoujard, Saint-Quentin de Valmondois, ... de Valdampierre (Oise), Saint-Gervais de Vaudancourt (Oise), Saint-Pierre du Vaumain (Oise), Saint-Pierre-ès-liens de Vaux, Notre-Dame de Vétheuil, ... de Vigny, Notre-Dame de la Villeneuve-le-Roi (Oise), Saint-Martin de la Villeneuve, Saint-Martin de Villers-en-Arthies, Saint-Denis de Villers-sur-Trie (Oise), Notre-Dame de la Villetertre (Oise), Notre-Dame d'Us, Notre-Dame de Wy dit Joli-Village. — Sont notés comme jansénistes les curés de Lierville, M. Alexis Prévost ; de Laillerie ; de la Villetertre, M. Martin-Denis Lefebvre ; de Montherlant, M. Henri Charles ; de Boutencourt, M. Michel Pollar ; de Jaméricourt ; d'Hérouville. — État actuel des neuf couvents de religieuses du Grand Vicariat de Pontoise : les dames Bénédictines anglaises à Pontoise ; les dames Carmélites à Pontoise ; — les dames Augustines hospitalières de Saint-Nicolas à Pontoise ; — les dames Ursulines à Pontoise ; — les dames du Tiers-Ordre de Saint-François, de Sainte-Élisabeth, hospitalières, à Chaumont ; — les dames Annonciades à Meulan ; – les Bernardines de l'abbaye royale de Gomerfontaine ; — les dames Bénédictines du prieuré royal de Villarceaux ; — les dames Ursulines de Magny. — Cet état fait connaître les noms des abbesses, prieures ou supérieures ; les noms des confesseurs ; le nombre des religieuses ; le nombre des sœurs et domestiques ; les revenus ; des détails particuliers sur chaque établissement. — État des couvents de religieux du Grand Vicariat : l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, Bénédictins ; — la maison des R. P. Jésuites de Pontoise ; — le couvent des R. P. Cordeliers de Pontoise ; — le couvent des Mathurins de Pontoise ; — le couvent des R. P. Cordeliers de Magny ; — le couvent des Récollets de Chaumont ; — le couvent des R. P. Pénitents de Meulan ; — le couvent des Récollets de Sainte-Marguerite près Gisors ; — l'Oratoire, à Marines ; — l'abbaye de chanoines réguliers de Prémontré à Marcheroux ; — l'abbaye de chanoines réguliers de Prémontré à Ressons ; — le couvent des Capucins de Limay ; — le couvent des Capucins du diocèse de Paris, à Pontoise ; — le couvent des Capucins du diocèse de Chartres, à Poissy. Cet état constate le nombre des religieux de l'établissement, les noms des gardiens et supérieurs, le nombre des religieux approuvés. — Sans date, mais pouvant être attribué au second tiers du XVIIIe siècle.

G. 4. (Liasse.) — 1 cahier, de 10 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — État des couvents de religieuses du Vexin français. Total : 9 couvents se décomposant en 2 couvents d'Ursulines à Pontoise et à Magny ; 1 couvent d'Hospitalières, suivant la règle de Saint Benoît, à Pontoise ; 1 couvent d'Hospitalières, suivant la règle de Saint-François d'Assise, à Chaumont; 1 couvent de Bénédictines anglaises à Pontoise ; 1 couvent de Bénédictines à Villarceaux ; 1 couvent de Bernardines à Gomerfontaine ; 1 couvent d'Annonciades à Meulan; 1 couvent de Carmélites à Pontoise. — Détail de chacun de ces couvents : — Ursulines de Pontoise. Religieuses. 40. Supérieure : M[e] de Saint-Gérôme. Revenu : 10.200 livres. Charges : 2.200 livres. — Ursulines de Magny. Religieuses : 33. Supérieure : M[e] de Sainte-Madeleine. Converses : 10. — Revenu : 14.000 livres. Charges : 3.300 livres. — Hospitalières de Pontoise. Religieuses : 30. Converses : 10. Servantes 6. Lits de malades : 40. Revenu : 22.000 livres. Charges : 5.472 livres. — Hospitalières de Chaumont. Religieuses : 12. Converses : 4. Prieure : M[e] de Bachivilliers. Revenu : 3.000 livres. Charges : 950 livres. — Bénédictines anglaises. Religieuses : 10. Converses 7. Abbesse : M[me] de Haggerston. Revenu : 8.000 livres. Charges : 1.892 livres. — Bénédictines de Villarceaux. Religieuses : 25. Prieure : M[e] de Maillebois. — Bernardines de Gomerfontaine. Religieuses : 20. Abbesse : M[e] de Nadaillac. Revenu : 7 à 8.000 livres. — Annonciades de Meulan. Religieuses : 21. Converses : 7. Supérieure : M[e] de Saint-Benoit. Revenu : plus de 10.000 livres. Charges : 1.800 livres. — Carmélites de Pontoise. Religieuses : environ 40. « La maison passe pour être fort à son aise ». — Réflexions générales sur ces différents couvents : « Les religieuses qui reçoivent le plus de novisses sont les Ursulines et les Carmélites;... ce qui en procure aux Ursulines c'est l'éducation des enfans. Les abbayes manquent de sujets, parce que très peu de filles de condition ou riches se font religieuses. Le maigre et l'oisiveté de la règle détournent de se faire Annonciade... Les couvents établis pour le soulagement des malades et pour l'éducation de la jeunesse sont les plus utilles; ainsy l'Hôtel-Dieu de Pontoise et les deux couvents d'Ursulines sont ceux qui méritent le plus d'attention. Celuy des Bénédictines angloises est une espèce de charité que la religion et l'état font aux étrangers... Le meilleur moyen de soutenir une maison est de proportionner le nombre des relligieuses au revenu et de n'en point recevoir, passé ce nombre, qui n'apportent une pention viagère équivalante à sa dépence... Il seroit peut-être plus utile d'exiger des pentions viagères que des dotes : celles-cy se mangent, les pentions restent... La pention d'une Ursuline devroit être de 300 livres ; celle d'une Hospitalière du même prix, celle d'une Angloise de 500 livres ; 400 livres pour une Annonciade... Si l'on prefféroit les pentions aux dotes, il deviendroit inutile de fixer le nombre des personnes à recevoir... Pour qu'un couvent se soutienne, il faut ou fixer le nombre ou exiger des pentions ».

G. 5. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII[e] siècle. — État des chapelles castrales du Grand Vicariat de Pontoise. Doyenné de Chaumont : chapelles de Saint-Jacques à Ivry, du château du Vaumain, du Mesnil-Théribus, de Chambors, de Loconville, de Bertichères, de Saint-Lubin, de Saint-Roch en la paroisse d'Haravilliers, d'Aigremont, paroisse de Délincourt, de Montchevreuil, paroisse de Senots, du Saussay, paroisse de Porcheux, de l'Hôtel-Dieu de Chars, de Bercagny, paroisse de Chars, de Saint-Pierre de Jouy-en-Thelle, de Saint-Germain de Fresneaux, de Saint-Martin de Chaumont, du château d'Hénonville, de Tomberelle, paroisse de Neuville-Bosc, de Marivaux, de Saint-Jean de Fay, près Chaumont. — Doyenné de Meulan : Chapelles de Saint-Martin d'Ableiges, de Notre-Dame d'Us, de Sainte-Apolline, paroisse de Cergy, du château de Triel, de M. Duval Dumanoir à Auvers, du château de Gouzangrez, du château d'Hénonville, du château de Vigny, du château de Beauregard, paroisse de Vaux, du château de Gaillon, de la paroisse de « Breuil », des orphelins de Triel, du château de Villette, paroisse de Condécourt, de Carrière, de Saint-Nicolas de Trie, du château de Menucourt, de « Thun » à Notre-Dame de Meulan, de Rueil près Seraincourt, de Busagny paroisse d'Osny, de Butry, paroisse d'Auvers. — Doyenné de Magny : Chapelles de Notre-Dame de Vétheuil, de Magnitot près Saint-Gervais, de l'Hermitage près Saint-Clair, du château de « M. Duquesnoy-Commeny », du château de Villarceaux, de Maudétour, des Boves près Magny, du château Saint-Père, de Rangiport, paroisse de Gargenville, de Brunel, paroisse d'Aincourt, du Mesnil, paroisse de Juziers, de « Lindille », du château de Héloy, paroisse de Montreuil-sur-Epte, d'Hazeville, paroisse de Wy, d'Ennemont [Dennemont], paroisse de Saint-Martin-la-Ga-

renne, du château de Damval, paroisse de Lévemont, dans l'église de Brueil. — Manque le doyenné de Pontoise. Sans date.

G. 6. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1491-1649. — *Rapports avec l'évêque de Chartres ; délimitation.* — Copie « collationnée à l'original extraict d'un livre imprimé intitulé : Histoire de l'origine et fondation du Vicariat de Ponthoise » exécutée par « Bezanson », notaire et tabellion royal à Mantes, le 29 mars 1686, d'un arrêt du Parlement du 30 mars 1491, confirmant un jugement rendu par « les gents tenants les requestes de nostre Palais à Paris, commissaires par nous députez », en la cause d'entre l'archevêque de Rouen, demandeur « complaignant en cas de nouvelleté et de saisine », et l'évêque de Chartres, défendeur. Le demandeur, prétendait être « maintenu et conservé en possession et saisine d'avoir toutte justice et jurisdiction ecclésiastique et spirituelle et de donner et conférer les ordres ecclésiastiques où il luy plairoit dans les bornes de son dit archevesché, en possession et saisine aussi que nul autre fort ledit demandeur, et mesmes ledit deffendeur, ne pouvoit ou ne devoit exercer ny faire exercer aucun acte de jurisdiction spirituelle ny conférer les ordres ecclésiastiques, non pas mesmes les simples tonsures, dans les bornes de sondit archevesché de Roüen, ny mesme soubz la porte et en la loge des portiers qui est bastie sur terre ferme au bout du pont de Mante sur la rivière de Seine du costé de Pontoise, semblablement en possession et saisine que ladite loge des portiers estoit dans les bornes de sondit archevesché et de son diocèse scituée en la paroisse de Limay au vicariat de Ponthoise ». Le défendeur s'opposait aux prétentions de l'archevêque, soutenant que le pont dont il s'agissait, et spécialement « la part et portion qui est depuis la principalle et maîtresse arche dudict Pont sur laquelle est posée une certaine croix de pierre jusques au bout dudict pont », était dans les limites du diocèse de Chartres. Le jugement avait été rendu en faveur de l'archevêque de Rouen. — Requête adressée par les maire et échevins de la ville et du fort de Meulan à l'archevêque de Rouen, lui représentant que « despuis que la guerre a esté déclarée entre les deux couronnes de France et d'Espagne, les habittans de ladicte ville et fort ont esté affligé sy sensiblement de la callamité publique, soit des tailles, taxes et subsistances que des estappes et garnisons des gens de guerre que les uns ont été contrainctz de succomber soubz le faix de leur oppression, les aultres obligez de se rettirer dans des lieux esloignez de cette demeure pour ne pas souffrir la contagion de ses maulx, à la rigueur desquelz a succeddé une surchage de la nourritture qui leur a fallu fournir aux prédicateurs envoyés tous les ans pour le temps de l'advent et du caresme tant de vostre part, pour la ville, que de celle de Monseigneur l'évesque de Chartres, pour le fort, dont la seule despence de bouche se seroit trouvé monter à la somme de cinq à six cens livres par chacun an », et demandant que, pour porter remède à cette situation, « comme ladicte ville et fort ne font qu'un seul corps et ne sont séparez que d'un bras de la Soeyne », l'archevêque de Rouen accorde aux suppliants que « Monseigneur de Chartres nomme pour la station de la ville et fort un prédicateur de trois ans l'une qui sera la dernière pour la parroisse qu'il a au fort, et Vostre Grandeur pour les deux premières années à commencer de celle-cy à cause des deux parroisses de la ville, et continuer dans cet ordre à l'advenir sans aulcunne interruption ». Avis favorable de l'archevêque de Rouen déclarant obtempérer à la susdite requête pour « favorablement traitter ceux de Meulant, à quoy nous sommes conviez, outre nostre devoir pastoral, par l'exemple d'un des plus illustres de l'Estat et de nos proches honorablement y dénommé, par l'affection singulière que nous portons à nostre maison religieuse de la Paix et surtout à nostre très chère fille la supérieure du lieu que la Reyne nous a confié comme un dépost de sa piété et protection ». Château de Gaillon, 6 novembre « de l'année de la dispensation et sacrosainte œconomie évangélique mil six cent quarente neuf » ; — approbation donnée, le 20 novembre 1649, par l'évêque de Chartres : en conséquence, par suite du règlement nouveau, il n'y aura plus qu'un prédicateur pour les stations de l'Avent et du Carême, lequel sera nommé alternativement par l'archevêque de Rouen deux années de suite, et par l'évêque de Chartres la troisième année.

G. 7. (Liasse.) — 1 cahier, de 10 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — *Archives du Grand Vicariat.* — État des pièces concernant le Grand Vicariat de Pontoise. Les pièces dont il s'agit, composant les archives du Grand Vicariat, étaient distribuées dans huit cartons. Le premier contenait les procès-verbaux de transport et de répartition des reliques, les examens

subis par plusieurs curés avant leur installation, les requêtes présentées pour être dispensés du séminaire, les procès-verbaux de visites dans les doyennés. Le second contenait les lettres de provision, différentes procédures, notamment contre plusieurs curés qui refusaient de recevoir la bulle *Unigenitus*, l'histoire manuscrite du Grand Vicariat, des lettres de MM. les Grands Vicaires. Le troisième contenait les fulminations de bulles, les déclarations de domicile, les réductions de fondations, les plaintes et informations contre certains curés, les registres de l'Officialité. Le quatrième contenait les examens de religieuses. Le cinquième contenait des fondations et réductions de fondations, des réunions de cures et de prieurés. Le sixième contenait des procès-verbaux de bénédiction et de profanation de cimetières, les visites et bénédictions de chapelles castrales et particulières. Le septième contenait diverses procédures, les établissements de maîtres et maîtresses d'école, les approbations de confréries, les interdits, les abjurations, les permissions de quêter. Le huitième contenait les ordonnances pour réparations à différentes églises, un recueil de mandements, bulles et constitutions, etc., enfin une liasse intitulée: « *Miscellanea* ».

G. 8. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

Fin du XVI[e] siècle - 1676. — ORGANISATION DU GRAND VICARIAT ET DE L'OFFICIALITÉ. — *Dignitaires et agents.* — « Griefs et causes d'appel que met et baille par-devant vous, Monsieur l'Official de Paris, juge délégué par Sa Saincteté, M[re] Jacques de La Saussaye, grand vicaire, official, archidiacre et chappellain de Sainct-Marcel de Ponthoise, appellant de la suspencion faicte de son office de Vicariat de Ponthoise par Monsieur l'archevesque de Rouen ». L'appelant remontre que, dès l'an 1577, il avait été pourvu dudit Vicariat, dont il avait joui sans aucune contestation jusqu'en 1588, exerçant cette juridiction « paisiblement, avec toute splendeur, probité et intégrité, sans aucun blasme ne reproche de quelque personne que ce soit »; qu'à cette époque, il avait été contraint de se retirer dans les villes en l'obéissance du Roi, et qu'alors M[e] Roger Deschênes avait obtenu des lettres de provison dudit Vicariat, lesquelles avaient été renouvelées en 1595, d'où procès au Grand Conseil entre l'archevêque de Rouen et R. Deschênes, d'une part, et J. de La Saussaye, d'autre part, lequel, par arrêt du 30 septembre 1595, avait été réintégré en possession du Vicariat; mais que, plus tard, l'archevêque de Rouen, ayant changé de sentiments à son égard, l'avait suspendu « par collère »; — réponse faite par l'archevêque aux griefs formulés par J. de La Saussaye. Sans date, mais de la fin du XVI[e] siècle. — Provisions de Vicaire Général accordées par l'archevêque de Rouen, François II de Harlay, à M[re] Jean Auroux, prêtre, chanoine, pour remplacer les vicaires généraux Jacques Jacquart et Antoine Rigoullet, souvent absents de Pontoise, « *eosdem ab urbe Ponthisara abesse sæpe contingat* », 10 mars 1630. — Copie informe d'un traité, conclu entre 1637 et 1639, aux termes duquel le sieur Féret, grand vicaire, « ayant quelques affaires et importantes et de très justes considérations, pour lesquelles il ne peut durant quelque temps résider actuellement audit Ponthoise pour y vacquer en personne à l'exercice et fonctions desdits Vicariat et Officialité », commet le sieur « d'Aquilanqui » pour exercer pendant trois ans, aux conditions spécifiées dans l'acte, en qualité de vice-gérent, les fonctions du Grand Vicariat. — Copie informe d'un acte de l'archevêque de Rouen qui déclare pourvoir H. Féret, prêtre, grand vicaire de Pontoise, d'une prébende en l'église métropolitaine de Rouen, prébende vacante par la résignation par « M[re] François d'Aquilanguy », estimée valoir 300 livres de revenu annuel, et s'engage à lui fournir, dans un délai de deux ans, un autre bénéfice devant parfaire le revenu de 600 livres qu'il s'était engagé à lui constituer par un concordat antérieur, moyennant quoi ledit H. Féret remet entre ses mains « les procurations et démissions du susdit vicariat, officialité et chapelle S[t]-Martial ou Marcel ». Sans date. — Copie informe d'une commission, en date du 1[er] août 1676, assignant devant le Parlement l'archevêque de Rouen, à l'effet d'y répondre au sujet des anticipations par lui commises sur les droits et privilèges du Grand Vicariat de Pontoise.

G. 9. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1672 - 1786. — Provisions de : — vice-gérent de l'Officialité, accordée à M. Jean-Baptiste Marie, curé de Saint-Maclou, en 1719, 1733 et 1734; — promoteur en l'Officialité, accordées à MM. Jean Huet, curé de Frémécourt, 25 septembre 1678; Jacques Sager, curé-archiprêtre de Saint-André, 9 juin 1719; André-Albert Huet Damoinville, curé de Notre-Dame de Pontoise, 6 juin 1741; Antoine Le Vallois, curé de Saint-Maclou, 19 avril 1745; au même, 1759; — juges en l'Officialité,

accordées par le grand vicaire Guillaume Bochart de Champigny à MM. Charles Bornat, curé de Saint-Maclou, Guillaume Le Tavernier, curé de Notre-Dame, et Louis Du Val, prêtre demeurant à Pontoise, 6 juin 1684; — témoin synodal, accordées par l'archevêque de Rouen à Mre Denis David Dubuisson, curé de Notre-Dame de Magny, 1743; — notaires admis à exercer leur office en l'Officialité, accordées à MM. Claude Langlois, Charles-François Fredin et Mellon Dauvray, notaires royaux et apostoliques, 1699. — Mémoire des déboursés faits par François Aubery, secrétaire du Vicariat, de 1666 à 1668. — Lettres diverses adressées, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, à MM. Dauvray et Angard, secrétaires du Grand Vicariat. — Provisions pour l'office de greffier, adressées à Mellon-Philippe Dauvray, notaire royal et apostolique, en 1733 et 1734; à Mellon-Louis-Nicolas Dauvray, en 1755 et 1759; — reçu donné à Mellon Dauvray, greffier de l'Officialité, par Louise Chambors, qui reconnaît avoir retiré du greffe des objets qu'elle y avait déposés. — Nomination par l'Official, en 1733, et par l'archevêque de Rouen, en 1734, de Jean-Louis de Guignes, huissier, à l'office d'appariteur en l'Officialité. — Reconnaissance donnée par Jacques Vaudin, concierge et geôlier de l'Officialité, attestant avoir reçu de M. Mellon Dauvray, greffier, un registre relié, coté et paraphé par le vice-gérent, « pour faire mettre par luy les escroux » des prisonniers, 1672.

G. 10. (Registre.) — In-4°, de 64 feuillets, papier.

1559-1561. — *Bureaux. Secrétariat.* — Registre du secrétariat de l'Officialité intitulé : « *Registrum expeditionum secretarie et sigilli curie ecclesiastice Pontisare, a die secunda mensis septembris anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono, per me Petrum Benoist, presbiterum, dicte curie notarium et practicum juratum, factarum et expeditarum sub venerabili et scientifico viro magistro Petro de Sabatari, utriusque juris doctore, dicte curie ecclesiastice Officiali et Vicario Generali Reverendissimi Domini domini Cardinalis a Borbonio, Rothomagensis archiepiscopi* ». Enregistrement des lettres se rapportant aux objets suivants : — *ad causam curatorum non personaliter residentium super suis beneficiis ejusdem vicariatus ; — ad causam licentiarum vicariorum ejusdem vicariatus deservientium vice et loco curatorum ; — ad causam litterarum dispensationum bannorum ; — ad causam litterarum originis ; — ad causam litterarum decanatus ; — ad causam litterarum dispensationis juramenti super dilatione debiti et recisione contractus ; — ad causam litterarum dimissoriorum ; — ad causam litterarum pro absolutorio ; — ad causam parvorum testamentorum approbatorum ; — ad causam emendarum ; — ad causam sigilli pro monitorio generali ; — etc.* — Tarif des expéditions : Non résidence, 30 sous tournois. Licences, 10 s. t. Dispense d'un ban, 15 s. t. Dispense de serment, 15 s. t. Approbation de grand testament, 12 s. 6 deniers. Approbation de petit testament, 3 s. t. Lettres d'origine, 15 s. t. Lettres de sépulture, 7 s. 6 deniers. Approbation de titres, 44 s. t. Lettres pour un monitoire général, 7 s. 6 deniers. Lettres pour l'absoute d'un laïque, pour l'absoute d'un homme d'église, etc.

G. 11. (Registre.) — In-4°, de 20 feuillets, papier.

1606-1609. — Registre du secrétariat de l'Officialité, contenant la mention des actes expédiés, de 1606 à 1609, par Mre Jean Auroux, prêtre, notaire apostolique, promoteur en la cour ecclésiastique de Pontoise, par le commandement de Mre Charles Des Boves, Grand Vicaire de Pontoise, protonotaire apostolique. — Provisions, collations et actes concernant les cures et bénéfices de Pouilly, Beaumont-les-Nonains, Saint-Pierre de Chaumont, Jaméricourt, Reilly, Énencourt-le-Sec, Montalet-le-Bois, Le Vaumain, Marines, Lévemont, Magny, etc. — Mentions diverses : — le 15 juin [1609] a esté visité par Monsieur le Grand Vicaire un oratoire au chasteau de Hénonville, à la requête de damoiselle Marie Du Val, dame du lieu, sur la permission de ce faire à elle accordée par Nostre Saint-Père le pape Paul V, en datte du 16e jour des calendes de mai, *anno tertio*, lequel oratoire ayant trouvé bien et deuement orné l'a approuvé, dont en ay expédié acte et lettres dudit jour à ladite damoiselle ». — « Depuis ce dit 25 octobre [1609] j'ay désisté l'exercice et a cessé ma commission audit secrétariat, mondit sieur le Grand Vicaire ayant receu et commis Mre Guillaume Poupel pour l'absence de Mre Jacques Texier. *Auroux, publicus notarius apostolicus* ».

G. 12. (Registre.) — In-8°, de 114 feuillets, papier.

1610-1617. — Registre du secrétariat de l'Officialité, commençant par ces mots : « *Anno Domini mil-*

lesimo sexcentesimo decimo, die mercurii septima mensis aprilis, ego subsignatus Joannes Auroux, presbiter Rothomagensis diocesis, curatus Sancti Petri Ponthisarensis, etc., provisionem adeptus sum secretariatus curiæ Ponthisarensis, ex resignatione magistri Jacobi Texier (?), presbiteri, per reverendum dominum dominum meum Vicarium Generalem Ponthisaræ, et die sabbathi 24 aprilis in dicta curia præstiti jusjurandum de dicto officio fideliter exequendo, a qua quæ sequuntur exequutus sum ». Mention et constatation : — que, le 29 avril 1610, sur l'ordre du Vicaire Général de Pontoise, Charles Des Boves, il a été expédié des lettres de provision pour l'église paroissiale d'Osny en faveur de Mre Nicolas Le Febvre ; — que, le 24 février 1611, approbation a été donnée au titre clérical d'André Guestin, clerc, acolyte, né en la paroisse de Cormeilles-en-Vexin ; — que le 21 janvier 1612, Charles Du Bois, clerc, régent au collège de Pontoise, s'est présenté pour faire approuver la constitution de son titre clérical ; — que, le 17 juillet 1613, visite a été faite de l'oratoire que M. « de Barbisay », écuyer, a fait édifier dans son habitation d'Hérouville ; — que, le 2 janvier 1614, il a été expédié, en faveur de Mre René Gaudefroy, lettres de provision pour la cure de Monts ; — que, le 1er mars 1615, dispense de deux bans a été obtenue par Jean Maury, de la paroisse de Gadancourt, et Françoise Le Grand, veuve de François Giroult, de la paroisse de Frémainville ; — que, le 27 mai 1616, a eu lieu, en présence du Vicaire Général, l'examen des clercs devant être promus aux ordres sacrés le samedi 29 ; — que, le 11 novembre 1617, il a été fait lettres d'érection de la confrérie de Saint-Michel en la chapelle Saint-Michel de Meulan. — Les actes mentionnés dans le présent registre sont particulièrement des présentations et collations, des lettres de visa, des résignations, des enquêtes sur les titres patrimoniaux, des dispenses de bans.

G. 13. (Registre.) — In-4°, de 91 feuillets, papier.

1617-1623. — Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise, faisant suite au précédent et contenant la mention d'actes de même nature se rapportant aux années 1617-1623.

G. 14. (Liasse.) — 2 feuillets, papier.

1636-1637. — Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise, dont il ne reste que deux feuillets, s'appliquant aux années 1636-1637.

G. 15. (Registre.) — In-4°, de 45 feuillets, papier.

1650-1661. — Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise commencé le 17 octobre 1650 et terminé le 16 décembre 1661.

G. 16. (Registre.) — In-4°, de 50 feuillets, papier, avec 3 pièces, papier, annexées.

1742-1747. — Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise. — Actes de présentation, nomination, démission et autres, concernant les abbayes, prieurés, cures, chapelles et bénéfices de Saint-Gervais, Montreuil-sur-Epte, Berville, Loconville, Monts, Boisemont, Le Heaulme, Magny, Saint-Martin-la-Garenne, Delincourt, Avernes, Oinville, Le Mesnil-Théribus, Chaussy, Puiseux, Vaux, Saint-Maclou de Pontoise. Ces actes sont authentiqués par la signature « Jo. Bap. Ant. de Malherbe, vic. gen. et off. »

G. 17. (Registre.) — In-4°, de 101 feuillets, papier, avec 1 pièce, parchemin, et 2 pièces, papier, annexées.

1754-1758. — Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise intitulé : « Registre des visas ». — Actes de présentation, nomination, démission et autres, concernant les abbayes, prieurés, cures, chapelles et bénéfices de Guiry, Guitrancourt, Limay, Labbéville, Le Mesnil-Théribus, Courcelles-lès-Gisors, Sénots, Montgeroult, Commeny, Gaillon, Saint-Clair-sur-Epte, Évecquemont, Épiais, Longuesse, Frémécourt, Saint-André de Pontoise, Saint-Crépin d'Ibouvillers, Parnes, Cormeilles, etc. Ces actes sont authentiqués par la signature « de Brienne, vic. gén. et off. »

G. 18. (Registre) — In-4°, de 50 feuillets, papier, avec 2 pièces, papier, annexées.

1758-1764. — Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise intitulé : « Registre pour le Secrétariat, contenant 50 feuillets paraphez de cottes numéraires par nous Vicaire Général de Son Émi-

nence, Monseigneur le Cardinal de Saulx Tavanes, ce premier aoust mil sept cent cinquante-huit ». — Provisions, visas et autres actes divers concernant les bénéfices, cures, chapelles, etc. de Flavacourt, Omerville, Liancourt-Saint-Pierre, Brignancourt, Oinville, Marines, Saint-Clair-sur-Epte, Bachivillers, Hardivillers, Trie-Château, Bouconvillers, Serans, Parnes, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Théméricourt, Montalet-le-Bois, St-Mellon-de-Pontoise, Gommecourt, etc. Ces actes sont authentiqués par la signature « D'Andigné, vic. gen. », jusqu'au 9 mars 1759; « Rose, vic. gen. et off. », depuis le 7 mai 1759 ; « De Brienne vic. gen. et off. », depuis le 4 août 1759 ; « Boisgelin de Cucé, vic. gén. et off. », depuis le 4 décembre 1760.

G. 19. (Registre.) — In-4°, de 112 feuillets, papier.

1764-1778. — Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise faisant suite au précédent. Provisions, visas et autres actes divers concernant les bénéfices, cures, chapelles, etc. de Marines, Notre-Dame de Pontoise, Maudétour, Beaumont-les-Nonains, Parnes, Haute-Isle, Neuilly, La Bosse, Montgeroult, Le Heaulme, Vétheuil, Éragny-sur-Epte, Ableiges, etc. Ces actes sont authentiqués par les signatures « Boisgelin de Cucé, vic. gen. et off. », jusqu'au 25 octobre 1764; « de Grimaldi, vic. gen. et off. », jusqu'au 31 mai 1767; « Belbeuf, vic. gen. et off. », jusqu'au 14 janvier 1774 ; « De Lastic, vic. gen. et off. », jusqu'à la fin du registre.

G. 20. (Registre.) — In-4°, de 30 feuillets, papier.

14 juin 1625-24 octobre 1626. — *Greffe et déport.* — « Registre des déports du Grand Vicariat de Pontoise », commençant à la date du 14 juin 1625. — Déport de la cure de Notre-Dame de Pontoise, ouvert par la résignation faite par M. Robert Guériteau en faveur de M. Guillaume More, publié à la requête de « Mre P. Marchant, amodiateur des déports du Vicariat de Pontoise », et à celle du Promoteur; opposition faite par dom Georges Faguet, prêtre, religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, qui « ne demeure point d'accord de la qualité dudict Mre Robert Guériteau » : malgré cette opposition, « il sera procédé et passé oultre tant aux criées et subhastes que à l'adjudication dudit déport ». — Déports de la cure et du bénéfice de Saint-Nicolas de Meulan, 14 juin; — de la cure et du bénéfice de Courcelles-lès-Gisors, « aux charges ordinaires, sçavoir : de desservir ledict bénéfice *in divinis* pendant l'année du déport, payer les décimes du Roy ordinaires et extraordinaires,... et encore à la charge de payer les droictz de vinaiges dus à la communaulté des notaires »; mise à prix : 120 livres; adjudication au prix de 123 livres, 14 et 27 juin ; — de la cure et bénéfice de Lierville, par suite du décès de Mre Étienne Goblet, au prix de 144 livres de sort principal, 12 septembre 1625 ; — de la cure du Bellay, après le décès de Mre Jacques Le Vasseur, et de celles de Magny, Frémécourt, Sérans, Laillerie, Vétheuil, Montjavoult, Berville, Triel, Jaméricourt, le dernier déport ayant lieu en octobre 1626.

G. 21. (Registre.) — In-4°, de 120 feuillets, papier.

7 novembre 1648-17 août 1652. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 7 novembre 1648 au 17 août 1652. — Grand Vicaire et Official : Mre François d'Aguillenguy. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Marguerite de Rocourt, fille de Robert de Rocourt, demanderesse en résolution de promesses de mariage, contre André Paulmier, valet de chiens du Roi, 19 juin 1649; — du Promoteur, contre M. Pierre « Ploumelle », prêtre, demeurant à Issou, pour affaire relative à la discipline ecclésiastique, 10 juillet 1649; — de René Martin, « prisonnier ès-prisons de l'Officialité », à raison de promesses de mariage par lui faites à Madeleine Sebille ; — du Promoteur, contre Nicolas Leclerc, prêtre, curé de Longuesse, 18 septembre 1649; — des marguilliers de la fabrique de Saint-André de Pontoise, contre M. Mellon Boullet, prêtre, chapelain de l'église Saint-Pierre, 18 décembre 1649; — du receveur de la terre et seigneurie de Montgeroult, contre Mre Nicolas Leclerc, curé de Courcelles-sur-Viosne, 3 décembre 1650; — du syndic et des confrères de la confrérie du Saint-Sacrement instituée à Chars, contre Denis Pasquier, curé de Chars, 13 juin 1651; — de Nicole Petit, contre Jacques R..., qu'elle « auroit fait constituer ausdittes prisons, afin d'avoir dudit R... l'exécution des promesses de mariage encommencées entre eux, en conséquence desquelles ledit R... demeure d'accord d'avoir eu la compagnie charnelle de ladite deffenderesse par plusieurs et diverses fois », 12 février 1652, etc. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures et

bénéfices d'Hérouville, 1651; — d'Omerville, 2 septembre 1651; — de Follainville, juillet 1651; — du Vaumain, 15 juillet 1651; — de Sagy, 17 avril 1649; — du Heaulme, 15 mai 1649; — de Flavacourt, 31 juillet 1649; — de Sailly, 7 août 1649; — de Moussy, octobre 1649; — de Tourly, 6 novembre 1649; — de Grisy-les-Plâtres, 5 février 1650; — d'Hardricourt, octobre 1650; — d'Énencourt-Léage, novembre 1650; — de Montgeroult, de Montreuil, de Boissy-le-Bois, de Gargenville, de Follainville, du Heaulme, de Parnes, de « Breuil », ce dernier à la date du 13 juillet 1652.

G. 22. (Registre.) — In-4°, de 91 feuillets, papier.

15 octobre 1652 - 17 juillet 1655. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 15 octobre 1652 au 17 juillet 1655. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Barbe Chartier, au sujet de promesses de mariage entre elle et Jean Auger, 28 juin 1653; — de Simon Tremblay, maçon, au sujet de promesses de mariage entre lui et Suzanne Quatremain, laquelle déclare qu' « impossible luy est de consentir à l'exécution des prétendues promesses de mariage, parce qu'il ne se trouve pas qu'elle y ait donné son consentement, ayant esté forcée à ce faire par les menasses et intimidations que sa mère luy auroit faicte », 23 juin 1653; — du prévôt et des administrateurs de la confrérie de l'Hôpital de Saint-Jacques de Pontoise, contre Mre Antoine Moreau, prêtre, chapelain de ladite confrérie, 8 août 1654; — du curé d'Ivry-le-Temple, contre Robert Le Maire, prêtre, demeurant à Hénonville, se disant chapelain ou desservant de la chapelle de la Commanderie d'Ivry-le-Temple, 27 février 1655; — des habitants de la paroisse de Berville, contre Louis Morin, curé, au sujet de « la nécessité que lesdits habitants ont d'avoir un vicariat pour aider aux fonctions du sieur curé », 24 avril 1655; etc. — Deuxième partie du registre : — Déport des cures de Fontenay-Saint-Père, 16 novembre 1652; — de Saint-Nicolas de Meulan, décembre 1652; — de Bréançon, janvier 1653; — de Talmontier, janvier 1653; — d'Hénonville, mars 1653; — de Délincourt, avril 1653; — de Limay, mai 1653; — de Saint-Gervais, mai 1653; — d'Ambleville, juillet 1653; — de Longuesse, septembre 1653; — de La Bosse, novembre 1653;..... de Reilly, février 1655.

G. 23. (Registre.) — In-4°, de 92 feuillets, papier.

24 août 1655 - 14 octobre 1657. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 24 août 1655 au 14 octobre 1657. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Simon Fourmont, hôtelier, demeurant au faubourg de Pontoise, contre Mre H. d'Ambreville, prêtre, vicaire de la paroisse de Notre-Dame, et les marguilliers de cette paroisse, au sujet d'une somme destinée à une fondation, septembre 1655; — des échevins de la ville de Meulan, contre Nicolas Langlois, prêtre, curé de Mézy, 9 septembre 1656; — du Promoteur, contre le curé de Sérans, pour avoir « fait et célébré un mariage en sa paroisse, sans avoir fait les publications de bans et sans dispense », juillet 1657, etc. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures de Courdimanche, 16 octobre 1655; — de Triel, novembre-décembre 1655; — de Lierville, mai 1656; — de Guitrancourt, janvier 1657; — de Longuesse, janvier 1657; — de Nucourt, février 1657; — du Vaumain, mars 1657; — d'Issou, juillet 1657; — de Reilly, octobre 1657.

G. 24. (Registre.) — In 4°, de 141 feuillets, papier.

14 novembre 1657 - 16 novembre 1661. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 14 novembre 1657 au 16 novembre 1661. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Michel Villot, demandeur en reconnaissance de promesses, contre Mre Robert Renard, prêtre, chapelain de Saint-Maclou de Pontoise, lequel reconnaît « la cédule dont est question, montant à la somme de soixante et six livres dix sols », mais requiert « terme de six mois, attendu qu'au moyen de la maladie et empeschemens qui lui sont survenus, il n'a pas pu exécuter ny faire le paiement porté par ladite promesse », 2 mars 1658; — de Lambert Grindel, valet de pied du duc d'Anjou, contre Charlotte Du Val, au sujet de promesses de mariage, septembre 1650; — de Mre René de Mornay, contre Jacques « Caresmel », curé de la Villetertre, lequel « pour évitter le proceds, après qu'il est devenu d'accord d'estre quelques fois tombé du haut et caduc mal », s'abstiendra désormais d'administrer les sacrements, de célébrer la messe solennelle et fera agréer un vicaire, 20 mars 1660. — Mercuriale tenue le 16 no-

vembre 1661, en présence du Grand Vicaire et Official, Mre François d'Aguillenguy. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures de Monts, novembre 1657; — de Gargenville, 24 novembre 1657; — de La Bosse, 4 mai 1658; — de Laillerie, 11 mai 1658; — de Chambors, mai 1658; — de Boutancourt, mai 1658; — de Vigny, juin 1658; — de Notre-Dame de Pontoise, juillet 1658; — de Loconville, février 1659; — d'Arronville, octobre 1659; — de Gouzangrez, janvier 1660; — de Longuesse, septembre 1661.

G. 25. (Registre.) — In-4°, de 97 feuillets, papier.

19 novembre 1661 - 20 mars 1664. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 19 novembre 1661 au 20 mars 1664. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Mre Pierre Plaisant, prêtre, ci-devant vicaire d'Hénonville, demandeur, contre Mre René Le Nain, curé du lieu, « concernant les soixante livres prétendues par le demandeur, pour raison d'avoir fait les fonctions de vicaire dans l'église d'Hénonville pendant deux ans, à raison de trente livres par an outre son logement et ses messes », 19 novembre 1661 ; — du Promoteur, demandeur en correction et discipline ecclésiastique, contre Mre Blaise Thibault, prêtre, vicaire de la paroisse de Fleury, pour s'être servi d'un fusil, et avoir tué des « bécacynes » sur les terres du receveur de Fleury, 27 octobre 1662 ; — des marguilliers de l'église de Saint-Pierre de Pontoise, contre leur ci-devant curé, Mre Philippe P..., lequel sera « condamné à remettre ès-mains des demandeurs les clefs de l'orgue, faire restablir à ses despens les bois qu'il a fait transporter de ladite orgue, etc. », 14 mars 1663 : — du Promoteur, contre Mre Charles Cordy, curé, à qui il est fait défense de « garder davantage sa servante, à peine de suspense *ipso facto*, s'il y manque dans la huitaine », 8 mars 1664. — Deuxième partie du registre : — Déport des cures de Saint-Martin-la-Garenne, novembre 1661 ; — de Boissy-le-Bois, 1661 ; — de Bray, décembre 1661 ; — de Saint-Cyr en Arthies, 1661-1662 ; — de Lainville, janvier 1662 ; — de Notre-Dame de Meulan, janvier 1662 ; — de Santeuil, de Monts, de Jaméricourt, de Courcelles, de Tourly, de Laillerie, d'Arronville, de Neuilly, d'Hénonville, de Gaillon, d'Haravilliers, etc.

G. 26. (Registre.) — In-4°, de 176 feuillets, papier.

27 avril 1664 au 25 septembre 1666. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 27 avril 1664 au 25 septembre 1666. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — du Promoteur, contre le curé de Berville, cité pour « mettre hors de chez lui une servante qui cause beaucoup de scandalle dans la parroisse », 12 juillet 1664 ; — du procureur du Roy au bailliage de Meulan, contre Gilles Pidou, curé de Notre-Dame de Meulan, et René Leroux, curé de Saint-Nicolas de la même ville, à l'occasion « du différend meu entre eux le jour d'hier pour raison tant de leur marche à eux que celle des croix et bannières de leurs parroisses dans les processions ordinaires des Rogations et Ascension », 4 juin 1666, etc. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures de Fontenay-Saint-Père, mai 1664 ; — de Fresnes, de Laillerie, de Wy, du Vaumain, d'Épiais, de Sérifontaine, de Moussy, 1664 ; — de Loconville, de Boissy-le-Bois, de Follainville, de Saint-Martin de Chaumont, de Cléry, de Santeuil, 1665 et 1666.

G. 27. (Registre.) — In-4°, de 89 feuillets, papier.

25 septembre 1666 - 1er mars 1670. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 25 septembre 1666 au 1er mars 1670. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — d'Élisabeth Bourdon, contre Germain Le R..., au sujet de l'exécution de promesses de mariage : « après l'avoir enquis des raisons et moiens qu'il a de se vouloir résilier des promesses par luy faictes à Élisabeth Bourdon,... nous a dit qu'à la vérité il lui avoit fait promesses de mariage, mais qu'à présent il se trouve tellement débile et incommodé de son corps, tant à raison de son aage, qui est de soixante et quinze ans, qu'autres infirmités de son corps, qu'il ne peut effectuer le mariage », 17 mai 1667; — de Mre Guillaume Charles, prêtre, curé d'Arronville, contre François Lefèvre, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Georges de Menouville, lequel « représentera et justifiera à huictaine du tiltre et provisions qu'il prétend avoir de la chapelle Saint-Georges de Menouville », 16 juillet 1667 ; — de Pierre Du Vivier, procureur au siège royal de Pontoise, contre Mre Christophe Roger,

prêtre, curé d'Ableiges, 13 juillet 1669, etc. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures de Notre-Dame de Meulan, de Flavacourt, d'Ableiges, de Boubiers, de Bréançon, 1666.

G. 28. (Registre.) — In-4°, de 65 feuillets, papier.

8 mars 1670 - 4 juillet 1671. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 8 mars 1670 au 4 juillet 1671. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Nicolas Maistre et Barthélemy Prieur, marguilliers de l'église de Berville, contre Adrien Caillé, marguillier de la même paroisse l'année précédente, « condamné à rendre compte du revenu de ladite église et restituer les tiltres et enseignemens d'icelle fabrique », 28 juin 1670; — de Mre « Édoüart Dessoulfour », chevalier, seigneur de Gonzangrez, contre Mre Nicolas de Beaurains, prieur, curé de Notre-Dame de Gonzangrez, « accusé et prisonnier de présent ès prisons de céans », 28 juin 1670 ; — du Promoteur, contre Anne Lucas, fille majeure, héritière de Guillaume Lucas, en son vivant curé de Frémécourt, 2 mars 1671 ; — de Jacques Manuel, concierge de la maison de la dame de Neufville, contre Messire Louis Regnaut, chapelain de Saint-André de Pontoise, qui est condamné à payer au demandeur une somme qu'il lui devait, 28 juin 1671, etc. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures d'Ivry-le-Temple, d'Aincourt, de Villers-en-Arthies, de Mézy, de Parnes, de Grisy-les-Plâtres, de Trie-la-Ville, du Heaulme, 1670; de Sailly, de Frémécourt, du Bellay, de Cléry, de Limay, de Frémainville, de Sérans, de Banthélu, etc., 1671.

G. 29. (Registre.) — In-folio, de 47 feuillets, papier.

4 juillet 1671 — 3 septembre 1672. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 4 juillet 1671 au 3 septembre 1672. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de François Gaillard, vigneron à Triel, demandeur en exécution de promesses de mariage contre Marie Bellemère, fille de Jean Bellemère, et de Michelle Boucher : « Nous disons..... que ladite Marie Bellemère sera séquestrée en la maison de Simon Bellemère, son oncle et curateur, ou en celle de Michel Robin, substitut du procureur du Roy, de Triel, le tout provisoirement, nonobstant opposition ou appellation dudit Gaillard, à l'effet de quoi, si besoin est, luy avons permis d'implorer l'aide et secours du bras séculier », 10 juillet 1671 ; — de Dame Angélique De Villebois, veuve de Mre Louis Testu, en son vivant seigneur de Balincourt, demanderesse « en réparations d'injures », 8 août 1671 ; — du Promoteur, lequel déclare et remontre « que, pour l'exécution de nos mandemens et faire tous les exploits et assignations nécessaires en nostre jurisdiction, il n'y a qu'un appariteur, lequel ne peut suffire à la multiplicité des affaires qui se présentent journellement tant en la ville qu'en la campagne, ce qui retarde non seulement les affaires mais mesme cause plusieurs frais et despens inutiles aux parties et est à charge au public, pour quoy nous auroit requis que, pour éviter aux inconvéniens cy-dessus, accélérer la justice, éviter aux frais inutiles et pour le bien public et particulier, vouloir commettre toutes les personnes qui se trouveroient constituées en ordres sacrés pour faire tous les exploits nécessaires dont ils seroient requis », 20 novembre 1671 ; — du Promoteur, contre Mre Pierre Le Masson, prêtre, demeurant à Saint-Clair, lequel est condamné à « se retirer de la paroisse dudit Saint-Clair, en dedans le jour de Toussainct prochain, vivant en tel lieu qu'il advisera bon estre, luy permettant cependant de continuer ses fonctions ecclésiastiques dans ladicte parroisse comme il a faict cy-devant jusqu'au dict jour, avec deffense de plus ledict tems passé y faire aucunes fonctions ecclésiastiques, sur peine de suspense encourue du moment de la contravention », 27 août 1672. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures de : Vaudancourt, de Bachivillers, de Gaillon, 1671.

G. 30. (Registre.) — In-4°, de 47 feuillets, papier.

16 septembre 1672 - 23 décembre 1673. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise du 16 septembre 1672 au 23 décembre 1673. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Marie Prieur et Jean Massieu, contre Mre Nicolas Josset, prêtre, curé de Drocourt, et Pierre Langat pour « opposition formée aux proclamations des bans du mariage d'entre la dicte Prieur et le dict Massieu », 7 septembre 1673 ; — de Mre François Aubery, secrétaire du Vicariat de Pontoise, contre Mre Claude David, diacre pourvu de la cure de Bennecourt, 9 septembre 1673 ;

— de Mre Jean Thomas, prêtre, desservant le prieuré de Saint-Clair, contre Mre Étienne Picot, prêtre, curé de Saint-Clair, 2 décembre 1673.

G. 31. (Registre.) — In-4°, de 85 feuillets, papier.

30 décembre 1673 - 20 mars 1677. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 30 décembre 1673 au 20 mars 1677. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Mre Jean Thomas, prêtre, chapelain du prieuré de Saint-Clair, demandeur, contre Mre Étienne Picot, curé de Saint-Pierre, défendeur, à l'occasion d'une lettre injurieuse écrite par ce dernier : « Deffenses audit Picot de plus s'entremettre d'escrire telles lettres que celles dont est question pour calomnier et flestrir la réputation dudit Thomas ni autres », et condamnation à payer la somme de 60 sous tournois « d'aumosne applicable aux pauvres enfermés de cette ville », 3 mars 1674 ; — de Charles Paindeblé, vigneron à Chanteloup, paroisse de Triel, demandeur en exécution de promesses de mariage contre Nicolas Velu, vigneron, Marguerite Noël, femme de celui-ci, et Sulpice Velu, leur fille, 16 janvier 1677.

G. 32. (Registre.) — In-4°, de 50 feuillets, papier.

20 février 1677 - 16 décembre 1679. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 20 février 1677 au 16 décembre 1679. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — du Promoteur, contre Jean Rouzelin, prêtre, demeurant à Saint-Lubin, pour avoir « célébré dans la suspense » : il est en conséquence « condamné à jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis de caresme, à réciter le psalme *Miserere*, avec collecte *Deus qui culpa offenderis* les lundis, mercredis et vendredis de chaque sepmaine jusqu'à Pasques », 13 mars 1677 ; — du même, ayant représenté à l'Official que, « dans le Vicariat il y avait deux abbaïes, dont les religieux font des fonctions dans leur église sans avoir pris d'institution canonique et de provision de nous, encore qu'il leur ait été faict défense par différentes fois, tant par ledict Promoteur que par les doyens, mesme qu'il ait esté ordonné par Mgr l'Archevesque dans ses synodes et calendes qu'ils prendroient institution incessamment », 29 avril 1679.

G. 33. (Registre.) — In-4°, de 24 feuillets, papier.

30 décembre 1679 - 7 décembre 1680. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 30 décembre 1679 au 7 décembre 1680. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — des frères de la Charité de Guitrancourt, stipulant par le sieur de Magnanville, prévôt en charge de ladite Charité, contre Mre Gabriel Dauplet, curé de Guitrancourt, 16 mars 1680 ; — des marguilliers de l'église Notre-Dame de Pontoise, contre Jacques Fontaine, prêtre, maître des enfants de chœur de ladite église, que les marguilliers représentent comme laissant les enfants de chœur « incapables de leurs fonctions » : Jacques Fontaine, « pour éviter les procédures, déclare qu'il se démet de la maîtrise », 23 juillet 1680.

G. 34. (Registre.) — In-4°, de 68 feuillets, papier.

19 novembre 1680 - 21 mars 1687. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 19 novembre 1680 au 21 mars 1687. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de « Mre Louis de Vallance, escuyer, seigneur de Neuilly en partie et du Bois de Breuil, demeurant audit Neuilly », demandeur, contre le curé de Neuilly, « Messire François Destemple » : il est permis au demandeur « de poser son banc vis à vis celuy du coseigneur, conformément aux offres et conditions du deffendeur, dans le cœur dudit Neuilly, suivant et conformément au contract d'acquisition, et mesme donner de l'eau béniste et encens audit demandeur et sa famille, comme aussi de prier Dieu pour les seigneurs d'icelle », 22 février 1681 ; — de Mre Louis Duval, prêtre, bachelier en théologie, ayant obtenu en cour de Rome des lettres de provision pour une charge de notaire apostolique, et demandant à être admis en conséquence à l'exercice des fonctions de ladite charge, 16 décembre 1684, etc.

G. 35 (Registre) — In-4°, de 73 feuillets, papier.

22 mars 1687 - 5 janvier 1697. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise du 22 mars 1687 au 5 janvier 1697. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les

personnes : — du général de l'ordre de Prémontré, ayant représenté que « Mre Jean-Baptiste Davesne, curé de Cérincourt, Vicariat de Pontoise, relligieux de leur ordre, avoit commis plusieurs scandales pendant qu'il a desservi la cure de Cérincourt, pour quoy ils ont été obligez de le rappeller, sous nostre bon plaisir, en l'abbaye de Dompmartin », juillet 1687 ; — de Mre Gilles de Crèvecœur, prêtre, prieur et curé de Gouzangrez et chapelain de Notre-Dame de Magny, contre Mre Jean-Baptiste de Paul, docteur en théologie, curé de Notre-Dame de Magny, et Jean Bouteil, marguillier : « Il est dit que le demandeur continuera sa fonction de chapelain en ladite église pendant quinzaine, aux gages et rétributions ordinaires, après lequel temps faisons deffence d'y faire aucune fonction sans le consentement des sieurs curé et marguilliers de ladite église », 19 avril 1692, etc.

G. 36. (Registre.) — In-4°, de 33 feuillets, papier.

29 octobre 1701 - 24 juillet 1706. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 29 octobre 1701 au 24 juillet 1706. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de « Mre Jacques-Athanase de Goüey, prêtre, docteur de Sorbonne », lequel représente les lettres de provision du Grand Vicariat et Officialité de Pontoise et du Vexin français à lui accordées par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevêque de Rouen, primat de Normandie, à la date du 28 juin, et requiert qu'il en soit fait lecture et enregistrement, 15 juillet 1702 ; — de Nicolas Vuatrin, prêtre, curé d'Amblainville, contre Denis Mandart, marchand, demeurant à Sandricourt, marguillier de la fabrique d'Amblainville, 11 juillet 1705 ; — de Mre « Henry de Cenectère », chevalier, seigneur de la Malmaison et de Brueil, maréchal de camp des armées du Roi, contre le curé de Juziers, 15 mai 1706, etc.

G. 37. (Registre.) — In-4°, de 12 feuillets, papier.

22 septembre 1708 - 9 juillet 1712. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 22 septembre 1708 au 9 juillet 1712. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant diverses personnes. — Enregistrement des lettres de provision de « Mre Armand-Gaston de Sublet d'Heudicourt », prêtre, licencié en théologie de la Faculté de Paris, nommé par l'archevêque de Rouen Official de Pontoise, 22 septembre 1708 ; — de Mre Charles Bornat, curé de Saint-Maclou de Pontoise, nommé vice-gérent de la cour ecclésiastique de Pontoise, 22 septembre 1708. — Causes de Jean Havart, curé de Brueil, contre le curé de Juziers, 9 février 1709 ; — de René Dupré, jardinier à Limay, et Jeanne Dupré, pour exécution de promesses de mariage, 18 octobre 1710, etc.

G. 38. (Registre.) — In-4°, de 32 feuillets, papier.

17 février 1712-30 juillet 1718. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 17 février 1712 au 30 juillet 1718. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête de diverses personnes ou à leur sujet. — Enregistrement des lettres de vice-gérent de l'Official de Pontoise, accordées par l'archevêque de Rouen, à Mre Jean-Baptiste Marie, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, curé de la paroisse de Saint-Maclou, 17 février 1712 ; — des lettres de provision de l'Officialité de Pontoise et du Vexin français, accordées par le même archevêque à « Mre Louis-Alophe Rouault de Gamaches, prestre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, prieur de Saint-Juste d'Arbois, doyen de l'église royalle et collégiale de Saint-Mellon de Pontoise », 10 septembre 1712. — Causes portées à la requête ou concernant les personnes : — du Promoteur contre le curé de Drocourt, pour non résidence : le défendeur « sera tenu de résider en ladite cure dans le vingt-deuxiesme jour du présent mois de janvier, sinon, et à faute de ce faire, avons déclaré laditte cure vacante », 7 janvier 1713 ; — du même, demandant qu'il lui fût donné acte d'une « instruction pastoralle et mandement de Mgr l'archevesque de Rouen, primat de Normandie, pair de France, datté et rendu le 3 avril de la présente année 1714, pour la publication de la constitution de Nostre-Saint-Père le Pape Clément unziesme portant condamnation du Livre des réflections » ainsi que d'un « procès-verbal de l'Assemblée de Nosseigneurs les cardinaux, archevesques et évesques tenue à Paris en l'année 1713 et 1714, au sujet de ladite constitution portant condamnation de plusieurs propositions tirées d'un livre intitulé : Le Nouveau Testament en français avec des réflections morales, etc. en mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, et autrement Abrégé de la moralle de l'Évangile, des épitres de Saint-Paul, etc., ou Pensées chrétiennes sur le texte de ces livres sacrez », 28 juillet 1714, etc.

G. 39. (Registre.) — In-4°, de 41 feuillets, papier.

29 octobre 1718-19 septembre 1724. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 29 octobre 1718 au 19 septembre 1724. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête de diverses personnes ou à leur sujet. — Enregistrement des lettres de Grand Vicaire et Official accordées par les doyen et chapitre de Rouen, pendant la vacance du siège archiépiscopal, à Mre Pierre Robin Desboüillons, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église métropolitaine de Rouen, 19 mai 1719. — Nominations par l'Official, « le siège archiépiscopal vaccant », de Mre Jean-Baptiste Marie, curé de Saint-Maclou, à la dignité de vicegérent de l'Officialité ; de Mellon-Philippe Dauvray, notaire royal apostolique en la ville et châtellenie de Pontoise, à l'office de greffier en l'Officialité ; d'André Pottier, huissier royal au bailliage, aux fonctions d'appariteur en l'Officialité et de « concierge de la maison de ladite Officialité et des prisons d'icelle », mai 1719 ; de Mre Jacques Sager, archiprêtre, curé de Saint-André de Pontoise, à la charge de promoteur en l'Officialité, 10 juin 1719. — Causes portées à la requête ou concernant les personnes d'Élisabeth Le Roy contre Pierre C..., laboureur à Gadancourt, auquel il est donné « acte de la déclaration faite par lui d'estre capable de consommation de mariage, qu'il n'est pas impuissant, et ce pour deffense contre la demande », 2 décembre 1719 ; — de Jean François, demeurant à Méry, contre Agnès d'Angerville, pour résolution de promesse de mariage, 13 janvier 1720. — Enregistrement des lettres de Grand Vicaire accordées par l'archevêque de Rouen à « Mre Nicolas de Saulx de Tavanes », 27 janvier 1720 ; — accordées par le même archevêque à « Mre Pierre Bridelle, prêtre, » docteur en théologie, chanoine de Rouen, octobre 1721 ; — accordées par l'archevêque de Rouen à « Mre Jean de Caulet, prêtre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, abbé commendataire de l'abbaye de Nostre-Dame de Chatrices, conseiller, aumônier ordinaire du Roy », 19 septembre 1724.

G. 40. (Registre.) — In-4°, de 20 feuillets, papier.

21 octobre 1724-17 janvier 1728. — Registre du greffe intitulé : « Registre pour servir au greffier de Pontoise contenant 20 feuillets, celuy-cy compris, cottez et paraphez par premier et dernier par nous Jean de Caulet, prêtre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris,... vicaire général de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Louis de La Vergne de Tressan, archevêque de Rouen, primat de Rouen, et son Official à Pontoise et en Vexin François, le 7 octobre 1724 ». — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : de « Sulpice Danger ou Dauger, fille majeure, maîtresse d'écolle de la paroisse de Chars », contre les directeurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Chars, le seigneur baron de Chars et la communauté des habitants, au sujet de la destitution demandée de ladite maîtresse d'école, 6 avril 1726 ; etc. — Enregistrement des lettres de Vicaire Général et Official accordées par l'archevêque de Rouen à « Mre Frédéricq Jérôme de Roy de Larochefoucault, prêtre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, abbé de Notre-Dame de Beauport », à la date du 4 mai 1726.

G. 41. (Registre.) — In-4°, de 32 feuillets, papier.

17 janvier 1728-16 mai 1733. — Registre du greffe, en très mauvais état, ayant été rongé dans la partie inférieure, intitulé : « Registre pour servir à enregistrer les causes et affaires de l'Officialité de Pontoise et du Vexin françois... », paraphé par Jean-Baptiste Marie, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Maclou et vice-gérent de l'Officialité de Pontoise et du Vexin français, le 17 janvier 1728. — Enregistrement des lettres de provision d'Official accordées par l'archevêque de Rouen à Mre Bertrand-Baptiste-René Du Guesclin, prestre, licencié en droit canon, doyen de l'église collégiale des Andelys, vicaire général de Mgr l'archevêque de Rouen, primat de Normandie, 12 août 1730 ; — de provision semblable accordée par les doyen et chapitre pendant la vacance du siège archiépiscopal de Rouen à « Mre François-Christophe de Terrisse, prêtre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, abbé de Notre-Dame de Chalmoy, chanoine de l'église métropolitaine de Rouen et archidiacre du Vexin normand », mai 1733.

G. 42. (Registre.) — In-4°, de 93 feuillets, papier.

16 mai 1733-25 avril 1751. — Registre du greffe intitulé : « Registre pour servir au greffe de

l'Officialité de Pontoise... cotté par nous François-Cristophe Terris, prestre, docteur de la maison et société de Sorbonne, abbé de Chalmoy, chanoine de Rouen, archidiacre du Vexin normand et Vicaire Général et Official du vicariat de Pontoise et du Vexin françois, le siège archiépiscopal vacant, ce jour d'hui 16 mai 1733 ». — Enregistrement des lettres d'Official accordées par l'archevêque de Rouen à Mre Bertrand-Baptiste-René Du Guesclin, abbé commendataire de Notre-Dame de Theulé, conseiller ordinaire du Roi, grand vicaire de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevêque de Rouen, 24 février 1734; — de semblable provision accordée par le même archevêque à Mre Jean-Baptiste-Antoine de Malherbe, prêtre du diocèse de Bayeux, docteur en Sorbonne, chanoine de Paris, abbé commendataire de Notre-Dame de Grestain, diocèse de Lisieux, 27 octobre 1741; — de semblable provision accordée par le même à « Mre Arthur Dillon, prêtre du diocèse de Paris, licentié en théologie, abbé commendataire de l'abbaye de Nostre-Dame d'Élan, diocèse de Reims », 19 avril 1749.

G. 43. (Registre.) — In-4°, de 50 feuillets, papier.

12 février 1752-16 juillet 1763. — Registre du greffe intitulé: « Registre de l'Officialité de Pontoise contenant cinquante feuillets, compris celuy-ci, cottés par premier et dernier par nous André-Albert Huet d'Amoinville, prestre, curé de Nostre-Dame et vice gérent deladite Officialité, ce jour d'huy 25 octobre mil sept cent cinquante et un ». — Attestation délivrée par M. Le Sueur, curé de Villers-sur-Trie, certifiant « à tous ceux qui auroient quelque aumône à exercer que, par une incendie arrivée dans la paroisse de Villers-sur-Trie, le vingt-neuf novembre de la présente année mil sept cens cinquante deux », les nommés François Chevalier, Jean Le Jeune, André Garnot, Nicolas Froyer ou Froger, Jacques Graillard et Jacques Josset, « étant manouvriers et n'ayant pas de bien à fond, sont dignes de compassion étants réduits à une extrême misère », 30 novembre 1752. — Enregistrement des lettres de Vicaire Général accordées à M. « Estienne-Charles de Loménie de Brienne prestre, docteur de Sorbonne, abbé commendataire de l'abbaye royalle de Vauluisant, vicaire de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevêque de Rouen, primat de Normandie, etc. », 8 octobre 1753 — Assemblée tenue, le 6 décembre 1755, au Grand Vicariat par les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Mellon de Pontoise, et par MM. les maire et échevins de la dite ville, « à l'effet de convenir du jour et heure que le *Te Deum* ordonné par le mandement de Mgr l'archevesque de Rouen sera chanté en actions de grâce de la naissance de Mgr le comte de Provence ». — Autre assemblée tenue, le 7 août 1756, au palais « archiépiscopal » de Pontoise pour l'exécution « du mandement donné en actions de grâce de la conqueste de l'isle Minorque et de la prise des forts de Mahon ». — Assemblée des mêmes au Grand Vicariat, pour convenir des jour et heure où « le *Te Deum* sera chanté en exécution du mandement de Son Éminence Monseigneur le cardinal de Saulx-Tavannes, archevesque de Rouen, en date du 27 octobre dernier, en action de grâces de la naissance de Mgr le comte d'Artois », 12 novembre 1757. — Comparution par-devant « M. Joseph François d'Andigné de La Chasse, prêtre, docteur en théologie de la maison et société royale de Navarre, aumosnier de la Reine, abbé commendataire de l'abbaye royale de Courdieu, vicaire général de Son Éminence Monseigneur le cardinal de Tavannes, archevesque de Rouen », des principaux bénéficiers de l'archidiaconé de Pontoise, convoqués au Grand Vicariat « aux fins de députer à l'assemblée du clergé de ce diocèse, qui se tiendra à Rouen le 17 du présent mois », août 1758. — Assemblées tenues le 21 octobre 1758, pour la fixation du jour où sera chanté le *Te Deum* « en action de grâces des avantages remportés en Bretagne et au Canada », et, le 2 décembre suivant, à même fin, « à l'occasion de la victoire remportée à Lutzelberg ». — Enregistrement des lettres de Grand Vicaire et Official de Pontoise et du Vexin français accordées par les doyen, chanoines, et chapitre de l'église métropolitaine de Rouen pendant la vacance du siège archiépiscopal, à « Claude-Louis Rose, prestre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de l'église métropolitaine de Rouen, archidiacre du Grand-Caux », 28 mars 1759; — de semblables lettres accordées par l'archevêque de Rouen à É.-C. de Loménie de Brienne, 31 juillet 1759; — de semblables lettres de provision accordées par l'archevêque de Rouen à « Mre Jean-de-Dieu-Raymond de Boisgelin de Cucé, prestre, licencié en théologie de la société de Sorbonne, abbé commendataire de l'abbaye royale de Vauluisant, vicaire général », 16 octobre 1760.

G. 44. (Registre.) — In-4°, de 52 feuillets, papier.

13 août 1763-8 juillet 1780. — Registre inti-

tulé : « Registre de sentences de l'Officialité de Pontoise en Vexin ». — Enregistrement des lettres d'Official de Pontoise et du Vexin français accordées par l'archevêque de Rouen à « Messire Louis-André de Grimaldi d'Antibes, prestre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, abbé commendataire de l'abbaye royale de Chambre-Fontaine, vicaire général », 8 janvier 1765, — de semblables lettres accordées par le même archevêque à « Pierre-Augustin Godart de Belbeuf, prêtre, licentié en l'un et l'autre droit de la maison de Sorbonne, vicaire général », 17 juin 1767; — de semblables lettres accordées par le même à « Mre Dominique Delastic, prêtre du diocèse de Mende, licentié en théologie de la Faculté de Paris de la maison et société de Sorbonne, prieur commendataire du prieuré de Saint-Saturnin du Port vulgairement du Pont-Saint-Esprit, ordre de Cluny, diocèze d'Uzez, archidiacre du Grand-Caux dans l'église de Rouen et vicaire général », 19 mars 1774; — de semblables lettres accordées par le même à « Mre Charles-Constant Joseph-Loup-Mathieu d'Agoult, prestre du diocèse de Grenoble, licentié en théologie...... vicaire général », 17 janvier 1780.

G. 45. (Registre.) — In-4°, de 12 feuillets, papier.

17 mars 1781-13 décembre 1788. — Registre du greffe intitulé : « Registre des audiences du prétoire de l'Officialité de Pontoise, contenant douze feuillets celui-ci compris, cottés et paraphés par premier et dernier par nous Eustache Chouquet, prêtre, licencié en droit canon, curé de Saint-Maclou de cette ville, vice-gérent de l'Officialité de la ville ». — Inscription des causes d'entre les administrateurs de l'Hôpital général de Pontoise contre Mre Havart, prêtre, titulaire de la chapelle de Saint-Jacques, formant opposition à « la suppression et extinction de la chapelle de Saint-Jacques et à l'union de ses biens, revenus, droits et charges d'icelle, à la chapelle de l'Hôpital des pauvres enfermés ditte Notre-Dame de Lorette », 28 mars 1781 ; — d'entre Barnabé-Cyriaque Jérôme, vigneron à Gommecourt, et Marie-Élisabeth Delaporte, 6 décembre 1783, etc. — Enregistrement des lettres d'Official accordées par l'archevêque de Rouen à « Mre Jean-Simon-Élisabeth de Brunet de Castelpers de Panat, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, prieur commendataire du prieuré de Saint-Sauveur de Tornac, ordre de Cluny, vicaire général du Vexin français », 26 avril 1787.

G. 46. (Registre.) — In-4°, de 12 feuillets, papier.

14 février 1789-11 juillet 1789. — Registre du greffe intitulé comme le précédent. — Causes d'entre Marie-Charlotte Le Mesle, demanderesse en nullité de mariage, et Guillaume Guitel, vigneron, 30 mai 1789; etc.

G. 47. (Registre.) — In-folio, de 125 feuillets, papier.

1657-1692. — *Bureau des Insinuations.* — Registre des insinuations ecclésiastiques du Grand Vicariat de Pontoise. — Provision de la cure de Saint-André de Pontoise en faveur de Mre Jacques « Chouchon », 10 septembre 1674. — Lettres de Vicaire Général pour Mre Hardouin de Médavy, chanoine de la cathédrale de Rouen, 24 octobre 1675. — Prise de possession de la cure de Notre-Dame de La Villetertre par Mre Jean de Saint-Denis, 7 avril 1682. — Visa pour la chapelle de Saint-Étienne en l'église paroissiale de Notre-Dame de Pontoise, dont était pourvu Nicolas Millet, clerc du diocèse de Paris, mai 1685. — Prise de possession de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Fay par Mre Gabriel Guérin, clerc du diocèse de Paris, 26 janvier 1692, etc.

G. 48. (Registre.) — In-folio, de 73 feuillets, papier.

1657-1660. — Registre du greffe royal des insinuations ecclésiastiques du Grand Vicariat de Pontoise. — Concordat signé entre le curé de l'église de Saint-Ouen de Guitrancourt, Mre Mathieu Havart, et le curé de Saint-Martin d'Issou, « Mre Hector Guybours », 18 décembre 1656, insinué par Aubery, greffier commis aux insinuations du Grand Vicariat, le 9 mars 1657. — Insinuation des degrés de Denis Pasquier, maître ès-arts du diocèse de Chartres, 10 mars 1657. — Testament de « Damoiselle Marguerite Des Champs, veuve de Me Pierre de Bois-taillis, écuyer », insinué le 22 mai 1657. — Lettres de provision pour la cure de Notre-Dame de Pontoise accordées, le 28 août 1656, par le Souverain Pontife à Mre Claude Langlois, prêtre du diocèse de Rouen, maître ès-arts en l'Université de Paris, insinuées le 4 juillet 1657. — Prise de possession de la cure de Vigny-en-Vexin, par Antoine-Marie Jobert, bachelier en l'Université de Paris, qui « a appréhendé la possession réelle, actuelle et corporelle de ladite cure de Saint-Gildard dudit Vigny par la libre

entrée de l'église, touchant les portes d'icelle, prenant de l'eau béniste, faisant sa prière devant le crucifix ; et de là l'aurions conduict dans le chœur, proche le maistre autel, et baisé iceluy ; par l'attouchement du tabernacle, des livres et ornemens de l'église, prenant place où les curés ont coustume de s'asseoir, entrant dans la chaire où on a coustume d'enseigner le peuple ; par l'attouchement des fonds baptismaux, sonnant les cloches, montrant les lettres de provision, et faisant toutes autres cérémonies en tel cas requises et accoustumées », 8 juillet 1658. — Lettres de provision et prise de possession du prieuré simple de Saint-Quentin de Valmondois par dom Louis Du Fay, prêtre, religieux profès de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, 11 avril 1660.

G. 49. (Registre.) — In-folio, paginé de 1 à 190, papier.

1660-1666. — Registre du greffe royal des insinuations ecclésiastiques du Grand Vicariat de Pontoise. — Lettres de simple signature, provision et prise de possession du prieuré-cure de Saint-Martin de Gouzangrez par Nicolas Ramée, religieux profès du couvent de Sainte-Croix de la Bretonnerie, mai 1660. — Lettres de provision et prises de possession des cures de : — Reilly, par Mre Charles Cordier, clerc tonsuré du diocèse de Paris, 8 mars 1660 ; — « Jamville », par dom François Chevallier, religieux profès de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, 25 juin 1660 ; — Santeuil, par François « de Camp », sous-diacre du diocèse de Rouen, 5 juin 1662 ; — Saint-Martin de Chaumont, par « Frère François de Saint-Massens », bénédictin, 21 janvier 1663 ; — Saint-Blaise de « la Cornouillière », par le P. Pierre Féret, bénédictin, octobre 1665, etc.

G. 50. (Registre.) — In-folio, paginé de 1 à 284, papier.

1666-1674. — Registre des insinuations ecclésiastiques du Grand Vicariat de Pontoise. — Lettres de provision de la chapelle de Saint-Georges de Ménouville sur le territoire de la paroisse d'Arronville, pour Mre Antoine Charles, succédant à Mre Louis Gérard, 23 janvier 1666. — Prise de possession du prieuré de Saint-Martin-la-Garenne, ordre de Saint-Benoît, au nom de « Frère Mathieu de Singlin », religieux profès du même ordre, 1er mars 1667. — Lettres de Grand Vicaire et Official en faveur de Mre Jean Du Hamel, prêtre, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale de Rouen, 16 janvier 1666. — Lettres de vice-gérent et de pro-vicaire pour Mre Antoine de Jeufosse, prêtre, curé de Saint-Pierre de Pontoise, sur la démission de Mre Jacques Langlois, 18 décembre 1668. — Lettres de provision pour la cure de Saint-Germain de « Fresneau », en faveur de Denis Poictevin, chanoine régulier de Saint-Augustin ; prise de possession, 16 septembre 1669. — Prise de possession de la cure de Saint-Ouen de Bennecourt par Mre Claude David, diacre, juin 1673. — Lettres de provision pour la chapelle Sainte-Anne, en faveur de Henri Morel, religieux Prémontré, enregistrées le 6 février 1674.

G. 51. (Registre.) — In-folio, de 303 feuillets, papier.

5 septembre 1693-7 mai 1700. — Registre intitulé : « Premier registre des insinuations et controlle ecclésiastiques de Pontoise », dont les feuillets sont cotés et paraphés par « de Monthiers, lieutenant-général de Pontoise ». — Provisions du prieuré de Saint-Thibault de Vitry-le-Château, par le cardinal de Bouillon, abbé de Cluny, en faveur de François Le Vaillant, clerc du diocèse de Paris, insinuées le 5 septembre 1693. — Résignation de la chapelle de Saint-Nicolas en l'église collégiale de Saint-Mellon de Pontoise, et prise de possession de cette chapelle par Mre Nicolas Boulogne, clerc du diocèse de Paris, 26 août 1693. — Résignation de la cure de Notre-Dame-d'Évecquemont par Mre Jean Picquet, 6 avril 1694. — Érection en cure de la chapelle de Ménouville, sur la requête des « marguilliers, manans et habitans dudit lieu de Ménouville au Grand Vicariat de Pontoise, tendante à ce que ledit lieu de Ménouville, estant un village composé de vingt-deux feux, où il y a une église consistante en un maître-autel, deux chapelles avec chacun un ostel, un cœur et une nef séparée, un tabernacle avec le Saint-Sacrement, des fonds baptismaux, une chaire pour instruire le peuple, un confessional, un clocher avec trois cloches, une fabrique, des marguilliers, un cimetière, un presbitère, une taille particullière et séparée, et généralement toutes les marques et prérogatives que les autres paroisses de nostre diocèze peuvent avoir, et que de tems immémorialle les fonctions paroissiales s'y sont faittes indépendament de touttes autres authorité que de la nostre, il nous plust ériger laditte église de Ménouville en église paroissialle et cure », 27 mars 1698. — Signification de grades sur le Grand Vicariat et sur l'abbaye de

Saint-Martin de Pontoise faite par le procureur fondé de Jacques Faguet, maître ès-arts, mars 1700. — Démission de la cure de Notre-Dame de Courcelles donnée par Charles Dubuisson, 3 avril 1701.

G. 52. (Registre.) — In-folio, de 186 feuillets, papier.

1701-1707. — Registre intitulé : « Second registre des insinuations ecclésiastiques du Vicariat de Pontoise », paraphé par « de Monthiers, lieutenant-général de Pontoise ». — Testament de « Henry de Mire, S[r] de Saint-Martin »: le testateur désire être inhumé dans l'église de Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Bréançon, sa paroisse, fonde trois services, etc., mars 1701. — Prises de possession de la cure de Saint-Martin de Chaumont par le fondé de procuration de M[re] Joseph Grilleau, prêtre du diocèse de Nantes, 2 juin 1701 ; — de la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste de l'Hôtel-Dieu de Saint-Sulpice de Chars par M[re] Antoine Paulle, acolyte, 28 novembre 1701 ; — de la cure de Saint-Samson de la Roche-Guyon par Pierre de Lasalle, prêtre du diocèse de Chartres, bachelier en théologie, 18 mars 1703 ; — de « l'office ou bénéfice de chefcier en l'église royalle et collégialle de Saint-Mellon de Pontoise, » par Jean-Baptiste Vaultier : « trouvant les trois portes de ladite église fermées, il auroit esté frapper et sonner à celle de l'appartement du clerc qui a entrée en ladite église; et, après avoir passé environ un quart d'heure au devant de ladite porte, a esté reconnu que les autres portes estoient fermées au-dedans. Le sieur Dumont, clerc de ladite église, ayant paru à la fenestre de sa chambre, le sieur B..., doyen, qui auroit essaié et voulu ouvrir avec sa clef une des portes qu'il auroit reconnu estre fermée au verrouil, auroit commandé audit Dumont de les ouvrir, ce que ledit Dumont auroit refusé de faire, disant que M.M. du Chapitre le lui avoient deffendu », etc., 13 août 1704. — Notification de grades sur l'abbaye du Bec-Hellouin, au profit de M[re] Romain Froment, prêtre, maître ès-arts, 15 décembre 1704. — Présentations, provisions, prises de possession et autres actes concernant les cures, chapelles, bénéfices, prieurés et abbayes de Gomerfontaine, du Vaumain, de Triel, de Meulan, de Gouzangrez, de Jaméricourt, des Essarts, de Neuville-Bosc, de Boury, etc.

G. 53. (Registre.) — In-folio, de 200 feuillets, papier.

10 juillet 1707-12 juillet 1713. — Registre intitulé : « Troisiesme registre des insinuations et controlle ecclésiastiques de Pontoise », paraphé par le lieutenant-général de Pontoise, M. de Monthiers. — Provisions de la cure de Notre-Dame de Meulan, vacante par le décès de M[re] Romain Froment, dernier possesseur, en faveur de M[re] Jean Duval, curé de Courdimanche ; prise de possession le 11 juillet 1707 ; — de la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste de l'hospice de Chars, 9 novembre 1707 ; — de la cure de Notre-Dame d'Évecquemont, 24 janvier 1708 ; — de la cure de Saint-Quentin de Nucourt, 25 avril 1708 ; — de Notre-Dame de Liancourt, juillet 1708. — Brevet de la cour de Rome pour le prieuré de Saint-Pierre de Pontoise, 1708. — Provision de la cure de Notre-Dame de Beaumont-les-Nonains, 29 juin 1709 ; prise de possession par le Frère Jean Richard, prêtre, chanoine de l'ordre de Prémontré. — Actes de même nature concernant les abbayes, prieurés, cures, bénéfices, chapelles d'Ivry-le-Temple, de Saint-Nicolas en l'église Notre-Dame de Pontoise, de Grisy-les-Plâtres, de Saint-Antoine en la paroisse d'Ennery, de Saint-Pierre de Pontoise, de Flavacourt, etc., jusqu'au 12 juillet 1713.

G. 54. (Registre.) — In-folio, de 300 feuillets, papier.

29 août 1713-13 juillet 1722. — Registre intitulé : « Quatrième registre des insinuations et controlle ecclésiastique de Pontoise », paraphé par Pierre de Monthiers, chevalier, « seigneur du Fay Mardalin, conseiller du Roy, lieutenant particulier assesseur civil et criminel, commissaire enquesteur et examinateur pour Sa Majesté au siège du baillage, ville et châtellenie de Pontoise ». — Prises de possession de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, fondée et desservie en l'église paroissiale de Saint-Maclou de Pontoise, par M[re] Urbain-Nicolas Garnier, 16 septembre 1713 ; — de la cure de Saint-Sulpice de Chars par M[re] Paul Mesnard, docteur de Sorbonne, 23 septembre 1713 ; — de la « chapelle de Saint-Marcel enclavée dans l'enceinte du palais archiépiscopal de mondit seigneur archevesque à Pontoise », par M[re] Pierre « Desmarets », abbé commendataire de Saint-Bénigne de Dijon, chef du clergé de la même ville, conseiller au Parlement de Bourgogne,..... vicaire général de M[gr] l'Archevêque de Rouen et official de Pontoise, 23 février 1715. — Actes de même nature et actes divers, dont le dernier est insinué le 13 juillet 1722.

G. 55. (Registre.) — In-folio, de 300 feuillets, papier.

3 juillet 1722-4 mars 1733. — Registre intitulé : « Cinquième registre des insinuations et controlle ecclésiastiques de Pontoise », coté et paraphé par P. de Monthiers. — Prise de possession par Mre Barthélemy Stepanel ou Stephanel des chapelles de Sainte-Marguerite et de Sainte-Catherine, fondées en l'église de Flavacourt, 3 juillet 1722 ; — de la cure de Notre-Dame de Trie-la-Ville, par Mre Charles Barentin, prêtre du diocèse de Rouen, curé de Villers-sur-Trie, 22 juin 1723 ; — de la cure de Saint-André de Pontoise par Mre Pierre Maistre, maître ès-arts, chanoine de la collégiale de Saint-Mellon, 25 juin 1724 ; — de la cure de Saint-Clair de Flavacourt, par Mre Jean Thomas, 15 octobre 1725. — Actes de même nature et actes divers concernant les différentes paroisses, dont le dernier est insinué à la date du 4 mars 1733.

G. 56. (Registre.) — In-folio, de 300 feuillets, papier.

24 février 1733-31 janvier 1742. — Registre intitulé : « Sixième registre des insinuations et controlles ecclésiastiques du diocèse de Rouen pour le bureau établi à Pontoise », coté et paraphé par « Jacques de Monthiers ». — Prise de possession du prieuré simple de Saint-Germain de Boury par Mre Richard Potiquet, 24 février 1733. — Présentation à la chapelle de « l'Annonciation de la Sainte-Vierge, fondée et desservie dans le château de la terre et seigneurie du Bout-du-Bois », vacante par le décès de « Mre Charles de Caumont de Gauville », 26 février 1733. — Présentation à la cure de Laillerie par l'abbé de Saint-Germer, Scipion-Jérôme Bégon, septembre 1733. — Actes de même nature concernant les abbayes, prieurés, cures, bénéfices, chapelles de Guitrancourt, du Mesnil-Théribus, d'Issou, d'Hardivillers, de Chambors, de Fontenay, de Villers-sur-Trie, de Porcheux, de Saint-Mellon de Pontoise, de Mézy, de Tourly, de Cléry, de la Villetertre, de Chars, etc., et actes divers, tels que significations et réitérations de grades, dont le dernier est insinué à la date du 31 janvier 1742.

G. 57. (Registre.) — In-folio, de 300 feuillets, papier, le dernier étant coté 299.

18 septembre 1741-30 septembre 1752. — Registre intitulé : « Septième registre des insinuations et controlle ecclésiastiques du diocèse de Rouen pour le bureau établi à Pontoise », coté et paraphé par Jacques de Monthiers. — Dispense d'affinité spirituelle accordée par Jean-Baptiste de Malherbe, prêtre, docteur en théologie, vicaire général de l'archevêque de Rouen et son official de Pontoise et du Vexin français : coût 4 livres 10 sous. 1er février 1742. — Prise de possession du prieuré simple de Senots par Jean-Louis Roffet ou Rosset, 3 février 1742. — Présentation par le prieur de Sérans à la cure de Saint-Gervais et Saint-Protais-lez-Magny, 28 avril 1742. — Actes de même nature pour les abbayes, prieurés, cures, bénéfices, chapelles de Loconville, Boisemont, le Heaulme, Magny, Saint-Martin-la-Garenne, Arthies, Avernes, Genicourt, Le Mesnil-Théribus, Boubiers, Triel, Sainte-Anne de Magny, Puiseux, Saint-Maclou de Pontoise, etc., et actes divers, dont le dernier est du 30 septembre 1752.

G. 58. (Registre.) — In-folio, de 300 feuillets, papier.

10 août 1752-16 septembre 1758. — Registre intitulé : « Huitième registre des insinuations et controlles ecclésiastiques du bureau establi à Pontoise, diocèse de Rouen », coté et paraphé par Charles de Monthiers. — Prises de possession de la cure de Beaumont-les-Nonains, par Mre Jean Frémy, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, 28 octobre 1752 ; — de celle de Porcheux, par Mre Alexandre Thibault, 30 janvier 1753 ; — du prieuré de Saint-Pierre de Chaumont par Mre Jacques-Guy-Claude Le Clerc, 25 juillet 1753 ; — de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste en l'église de Saint-Clair de Flavacourt 14 février 1754. — Actes semblables concernant les abbayes, prieurés, cures, bénéfices, chapelles de Cergy, Marquemont, Saint-André de Pontoise, Reilly, Labbéville, Ambleville, Vigny, Saint-Pierre de Liancourt, Valmondois, Limay, etc., et actes divers, dont le dernier est insinué à la date du 16 septembre 1758.

G. 59. (Registre.) — In-folio, de 300 feuillets, papier.

6 mai 1766-10 mai 1773. — Registre intitulé : « Dixième registre des insinuations et controlle ecclésiastiques du bureau établi à Pontoise, diocèse de Rouen », coté et paraphé par Jacques de Mon-

thiers. — Dispense de deux bans; reçu : 4 livres 10 sous. — Dispense de parenté; reçu : 4 livres 10 sous. — Prise de possession de la cure de Talmontiers; reçu : 3 livres. — Dispense de consanguinité; reçu : 4 livres 10 sous. — Lettre de prêtrise; reçu : 2 livres 15 sous. — Collation du prieuré de Jambville, procuration et prise de possession; reçu : 9 livres 15 sous. — Provision de la cure d'Énencourt-le-Sec; reçu : 3 livres. — Les actes insinués dans le présent registre sont de même nature que ceux qui ont été indiqués dans les articles précédents : le premier l'est à la date du 6 mai 1766, le dernier à celle du 10 mai 1773.

C. 60. (Registre.) — In-folio, de 301 feuillets, papier.

10 mai 1773-12 juillet 1778. — Registre intitulé : « Unzième registre des insinuations et controlle ecclésiastiques du bureau étably à Pontoise, diocèse de Rouen », coté et paraphé par Jacques de Monthiers. — Actes de même nature que ceux qui ont été énumérés dans les articles précédents : le premier porte la date du 10 mai 1773, le dernier est insinué le 12 juillet 1778.

G. 61. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1684-1750. — *Décimes, revenus et rentes, taxe des honoraires.* — Constatation par Mre Jean-Baptiste Marie, vice-gérent de l'Officialité, des sommes qui se trouvaient entre les mains de Mre Armand-Louis-François Soret, receveur des décimes de l'archidiaconé et greffier des gens de mainmorte, dont le bureau était à Pontoise, rue de la Coutellerie, lesquelles se montaient à 4.524 livres le 31 décembre 1725; — autre constatation faite le 1er février et le 28 mai 1726. — Extrait fourni par Mellon Dauvray, notaire royal et apostolique, au chargé du recouvrement des droits d'amortissement et nouveaux acquêts de contrats d'acquisitions, donations et autres actes, reçus par lui depuis le 1er janvier 1704, ainsi que de divers contrats reçus tant par son père, Mre Hugues Dauvray, auquel il avait succédé, que par autres notaires. Sans date. — Copie certifiée conforme en 1727 de la taxe des rétributions dues aux curés, vicaires et autres prêtres ou « ayans gages des fabriques » pour leurs droits curiaux, célébration de messes, assistance au service, arrêtée, en 1684, par Mre Guillaume Bochart de Champigny, vicaire général et official de Pontoise. — Règlement des honoraires des curés et autres ecclésiastiques de la partie du diocèse de Rouen située dans le Vexin français : tarif des mariages dans les villes, des mariages à la campagne, des enterrements dans les villes, des enterrements à la campagne, des inhumations de personnes décédées ayant moins de douze ans, des transports de corps. Ce règlement, arrêté par Monseigneur Nicolas de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen, le 2 avril 1749, fut communiqué pour avis, conformément à un arrêt de la Cour du 4 septembre 1749, au lieutenant général du procureur du Roi au bailliage de Pontoise, qui le jugea « nécessaire au public pour éviter touttes contestations à cet égard », 5 novembre 1749; examiné, ensuite, par le lieutenant général et le substitut du procureur du Roi au bailliage de Meulan, qui l'estimèrent indispensable et même « désiré depuis longtemps, pour éviter toutes les contestations que nous voyons très-souvent naître pour raison de ce », mais proposèrent que, dans l'intérêt des pauvres, on y ajoutât cette clause que « le règlement n'auroit lieu pour les droits cy-dessus énoncés que pour les principaux habitants comme gentilshommes, officiers, marchands, fermiers, laboureurs et autres semblables », mais que, « à l'égard des gens de journée, manœuvres, artisans, domestiques, ledit règlement n'auroit lieu que pour la moitié des droits énoncés », 12 novembre 1749; par le lieutenant général civil au bailliage de Chaumont, 3 décembre 1749; par le doyen des avocats du bailliage royal de Magny, remplaçant le lieutenant général décédé, 24 décembre 1749. Il fut homologué, le 14 août 1750, par arrêt du Parlement, mais avec la modification demandée par les officiers du bailliage de Meulan, et ce, contrairement à l'avis exprimé par le syndic du clergé du diocèse de Rouen, ayant déclaré que cette clause « pourroit être sujette à bien des inconvéniens, parce que il y a bien des droits compris dans ce tarif qui ne sçauroient être réduits de à moitié : d'ailleurs il y est suffisamment pourvu par le règlement luy-même, dans le dernier article duquel il est dit expressément que les pauvres ne seront point compris dans les taxes dont il est question, et ne payeront que suivant leurs pouvoirs ».

G. 62. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1690-1788. — *Assemblées diocésaines et synodes.* — Lettre circulaire adressée aux membres du

clergé, pour leur annoncer, au nom de l'archevêque de Rouen, que l'assemblée du clergé du diocèse se tiendra à Rouen, le vendredi 17 février 1690, afin que « les chapitres, abbez, prieurs et curez ayent à s'y trouver ou envoyer un député, comme aussi les abbesses et prieures un député de leur part, avec procuration en bonne et deuë forme, aux fins de nommer et députer à l'assemblée de la province qui se tiendra en suite », 3 février 1690. — Projet de procuration à donner par les membres composant l'assemblée provinciale à Monseigneur Pierre-Jean-Baptiste Durand de Missy, évêque d'Avranches, et à Messire Arthur-Richard Dillon, vicaire général de l'archevêque de Rouen, nommés et élus par l'assemblée provinciale comme députés du premier et du second ordre de la province à l'assemblée générale du clergé de France devant se tenir à Paris le 25 mai 1748. — Attestation par les curés du doyenné de Magny que, pour se conformer à la circulaire envoyée au doyen par l'archevêque, ils ont député pour les représenter à l'assemblée diocésaine, fixée au 17 juillet, « M. l'abbé de Panat », grand vicaire et official de Pontoise, 4 juillet 1787. — Attestation donnée, en juillet 1787, par les curés et principaux bénéficiers des doyennés de Chaumont et de Meulan qu'ils ont également député. — Acte de même nature pour l'année 1788.

G. 63. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1672-1704. — Liste, dressée par doyennés, des églises paroissiales et des succursales dont les curés et les vicaires sont tenus de comparaître aux synodes se tenant en l'église de Notre-Dame de Pontoise ; ordonnance de l'archevêque de Rouen, Mgr François Rouxel de Médavy, concernant le synode fixé au mardi 5 juillet 1672 : le sieur Moreau, se prétendant curé du Bellay, est déclaré irrégulier, pour avoir contrevenu à une suspense par lui encourue ; le curé de Juziers rapportera le démissoire à tonsure par lui obtenu subreptícement du vice-gérent pour son neveu ; le curé de Fontenay aura incessamment un vicaire ; le curé de Parnes, fera sortir son vicaire, qui devra se retirer dans un autre diocèse, etc., 1672. — Calendes des doyennés de Gisors et Gamaches dans le Vexin-Normand : l'archevêque de Rouen visite le monastère des Ursulines de Gisors, le 3 septembre 1673 ; puis, le même jour, l'église paroissiale de Saint-Gervais et Saint-Protais de Gisors ; il termine ses visites le 6. Requête à lui présentée par les curé, marguilliers et trésoriers de l'église et fabrique de Saint-Gervais et Saint-Protais de Gisors, pour être autorisés à supprimer la musique établie dans leur église, attendu qu'elle « est un des plus grands et principaux obstacles à l'établissement d'un bon ordre ». — Synode tenu en l'église paroissiale de Magny par Mre Hardouin Rouxel de Médavy de Grancey, grand vicaire et official de Pontoise, accompagné du promoteur Jean Huet, et du secrétaire du vicariat, François Aubery, 13 septembre 1680 ; — autre synode tenu en la même église par Mre Guillaume Bochart de Champigny, grand vicaire et official, 17 octobre 1684. — Procès-verbal des calendes du Grand Vicariat ayant été tenues par l'archevêque de Rouen en 1691, 1694, 1704 : l'archevêque de Rouen, Jacques-Nicolas Colbert, se trouve à Chaumont les 7, 8 et 9 octobre 1691, les 10 et 11 à Magny, les 12, 13, 14 à Meulan, les 15, 16, 17 à Pontoise « où il est reçu à l'entrée de la ville par le Grand Vicaire à la tête de tout le clergé dudit Pontoise » ; il y visite, le 16, l'église paroissiale de Saint-Maclou et celles de Saint-Pierre et de Saint-André, le 17, celle de Saint-Mellon, et prescrit ensuite par une ordonnance les mesures qu'il juge nécessaire de prendre, et dont les plus essentielles sont : 1° que « dans touttes les églizes des doyennés de Chaumont, Magny et Meulan, tant pour les fabriques des parroisses que pour les confréries, il se faira incessament un inventaire de tous les titres, contracts et écritures appartenans auxdictes églises et confréries, qui seront mis dans un coffre fermant à deux serrures à deux clefs différentes, dont l'une sera gardée par le curé, l'autre par le marguillier, maître, échevin ou prévôt en charge, dont il ne sera tiré aucune pièce sans récépissé qui fera mention de la cause pour laquelle ladite pièce aura été tirée et du nom de celuy entre les mains duquel elle aura été mise » ; 2° qu'il sera également fait un inventaire des meubles ; 3° qu'il sera dressé un état des immeubles, etc. — Recommandation faite aux curés, vicaires, prêtres et autres ecclésiastiques par Mre Jean-Baptiste de Verthamon, prêtre, docteur de Sorbonne, grand vicaire et official de Pontoise, de « se rendre assidûment aux conférences qui se doivent faire les mardy et vendredy de chacune semaine depuis le commencement de la mission présente en la chapelle de la Confrérie aux Clercs », 24 septembre 1691.

G. 64. (Liasse.) — 1 cahier de 18 feuillets, papier.

1697-1711. — *Visites des paroisses.* — Procès-

verbal des visites faites par Mre « Vincent des Maraiz », grand vicaire et official, conformément au mandement par lui adressé le 4 juin 1697. Le Grand Vicaire, accompagné de Me François Aubery, secrétaire du Vicariat, visite et inspecte : — le 16 juin 1697, l'église paroissiale de Magny ; le 17, celles de Saint-Gervais-lès-Magny, de Montagny et de Montjavoult ; le 18, celles de Vaudancourt, de Beausserré et de Boury ; le 19, celles d'Omerville et de Genainville ; le 21, celles de Chaussy, de Montreuil et d'Ambleville ; le 22, celles de Buhy et de Saint-Clair sur-Epte ; le 23, celles de Lû, de Bray, « d'Américourt dit Beauregard » [Amenucourt] et de Gommecourt ; le 24, celles de Limetz et de Bennecourt ; le 25, celles de la Roche-Guyon et de Vétheuil ; le 26, celles de Guernes, de Sandrancourt [Saint-Martin-la-Garenne] et de la Désirée ; le 27, celles de Follainville, de Porcheville et de Limay ; le 28, celles de Fontenay-Saint-Père, de Drocourt et de Saint-Cyr-en-Arthies ; le 29, celles de Chérence et d'Aincourt ; le 30, celles d'Arthies et de Banthélu ; le 1er juillet, celle d'Haute-Isle ; le 2, celles de Cléry, de Wy dit Joli-Village et de Saint-Léger ; le 3, celles de Commeny et du Bellay ; le 4, celles de Bercagny et de Chars ; — le 15 septembre 1697, celle de Frémécourt ; — le 25 janvier 1698, le collège de Pontoise, où il est reçu par le principal et par les régents : « Serions entrez d'abord dans la chappelle d'icelluy, laquelle, après y avoir chanté l'antienne de Saint-Nicolas, patron d'icelle, avons visitée, et remarqué icelle estre bien grande et passablement propre ; avons remarqué que la pierre béniste de l'autel n'y est pas d'une assiette seüre et ferme, pour n'estre pas bien enclavée dans la grande pierre de l'autel..... ; avons requis lesdits principal et régents de nous déclarer si dans ladite chappelle il y avoit quelques fondations : ledit principal nous a dit qu'ouy, que luy même les acquittoit suivant le tableau d'icelles ;..... enquis sy tous les jours on y disoit la messe, a dit qu'ouy, les jours de classe à sept heures et demie, les jours de dimanches à neuf heures ; enquis de nous représenter la fondation de ladite chappelle, nous a dit ne la point avoir non plus qu'aucun titre dudit collège, que le tout étoit ou devoit estre entre les mains des maire et échevins de ladite ville, qui, en cette qualité, se disoient gouverneurs et administrateurs dudit collège ; enquis de nous déclarer si les écoliers se confessoient ordinairement dans ladite chapelle, a dit qu'ouy, les bonnes fêtes de l'année seulement, et pas si souvent qu'il le souhaiteroit, pour la poyne qu'il a d'avoir des confesseurs, pour n'y en avoir point d'ordinaire ; enquis de nous déclarer si, outre les humanités qu'ils enseignoient à leurs écoliers, il les instruisoient des mistères de la religion, ledit principal nous a dit que, comme régent, il le faisoit tous les samedis de l'année à la dernière demie-heure dans sa classe pour ses écoliers, et, comme principal, tous les dimanches à l'issue de la grande messe pour tous ceux du collège, que les autres trois régens le faisoient aussi dans leurs classes, les même jour et heure que ledit principal régent dans la sienne, que ledit catéchisme étoit l'un des statuts dudit collège ; requis de nous les représenter, nous a dit qu'il ne les avoit point, qu'ils étoient entre les mains desdits maire et échevins, qu'on leur en faisoit lecture tous les ans, mais qu'on ne les leur laissoit point..... » ; — le 27 juillet 1698, l'église paroissiale de Courdimanche ; — le 18 octobre 1699, celle de Saint-André de Pontoise ; — le 11 octobre 1700, celles du Perchay et de Wy ; — le 12, celles de Gouzangrez et de la Villeneuve-Saint-Martin ; — le 13, celles de Cormeilles et de Gérocourt ; — le 15, celles d'Épiais et de Boissy-l'Aillerie ; — le 17, celles de Neuilly et du Heaulme ; — le 18, celle de Chars ; — le 19, celles de Ménouville et d'Arronville ; — le 21, celles d'Amblainville et de Berville ; — le 22, celles de Menucourt et de Vaux ; — le 24, celle de Sagy ; — le 25, celle de Gaillon ; — le 5 mai 1701, celles de Fresne-Léguillon, du Fay et de Loconville ; — le 6 mai, celles de Monts et d'Ivry-le-Temple ; — le 7, celles de Neuville-Bosc et de Marquemont ; — le 8, celles de Valdampierre, de Montherlant et de Pouilly ; — le 9, celles de Ressons, de Saint-Crépin d'Ibouvillers et de la Villeneuve-le-Roi ; — le 10, celles de Beaumont-les-Nonains, de Marcheroux, de Fresneaux-Montchevreuil et de Sénots ; — le 11, celles de la Villetertre, de Liancourt-Saint-Pierre et de Tourly ; — le 12, celle de Chaumont ; — le 13, celles de Labosse, de Porcheux, d'Hardivillers et de Bachivillers ; — le 14, celles de Boissy-le-Bois, d'Énencourt-le-Sec et de Thibivillers ; — le 15, celle de Fleury ; — le 16, celle de Boubiers ; — le 17, celles de Trie-Château, de Délincourt, de Chambors et de Lattainville ; — le 18, celles de Sérifontaine, d'Éragny et de Droitecourt ; — le 19, celles du Vaumain et de Boutencourt ; — le 20, celles de Villers-sur-Trie, de Flavacourt et de Trie-la-Ville ; — le 21, celles d'Énencourt-Léage et de Jaméricourt ; — le 23, celles de Bachivillers, de Jouy-en-Thelle et du Mesnil-Théribus ; — le 31, celles d'Osny et de Puiseux, etc. — Autres inspections faites jusqu'en 1711.

G. 65. (Liasse.) — 1 cahier de 26 feuillets, papier, et 1 pièce, papier.

1758-1766. — Relevé des procès-verbaux de visites des paroisses de plusieurs doyennés faites, en 1761-1762, par M. l'abbé de Cucé, et, en 1766, par M. l'abbé de Grimaldi. — Livilliers. Redorer le saint ciboire, faire un couvercle en pyramide aux fonts baptismaux, couvrir le chœur, faire un inventaire des titres du revenu de la fabrique, 19 mai 1766. — Vallangoujard. Réparations à faire, la pluie tombe dans la nef, 1er octobre 1762; — détruire l'autel de Sainte-Barbe, raccommoder la croix de la procession, refaire la chaire, fermer le cimetière dans les parties qui ne le sont pas, 19 mai 1766. — Épiais. Acheter un confessionnal; quelques réparations, 27 septembre 1762; — exécuter les ordonnances précédemment portées, 19 mai 1766. — Grisy-les-Plâtres. Réparer les autels, la sacristie, 27 septembre 1762; — raccommoder ou changer le tabernacle, raccommoder et repeindre le tableau du grand autel, faire un inventaire des titres, 19 mai 1766. — Santeuil. Tableau des fondations à faire, statue de saint Pierre à déplacer, portail à détruire, mur du cimetière à rétablir, 28 septembre 1762; — approbation donnée au zèle du curé et des paroissiens, qui ont rempli les ordonnances précédentes, 20 mai 1766. — Le Perchay. Paroisse en ordre, 24 septembre 1762; — faire un tableau des fondations, raccommoder les chasubles noires, blanches et rouges, 20 mai 1766. — Commeny. Paroisse assez en ordre; statuts de la confrérie du Saint-Esprit, 23 juin 1764; — « les titres de la fabrique, qui se trouvent tous délabrés, seront remis chez un notaire, pour procéder à la rénovation des titres dont il sera fait ensuite un inventaire »; le cimetière servant de passage sera fermé, de façon que les bestiaux n'y puissent plus rentrer, 20 mai 1766. — Brignancourt. Quelques réparations, 28 septembre 1762; — repeindre et dorer le tabernacle, acheter une armoire pour la sacristie, 20 mai 1766. — Haravillliers. Constatation que tout est dans le meilleur ordre, 21 mai 1766. — Berville. Cette paroisse est en ordre, 22 juin 1761; — interdiction de l'autel de la droite de l'église, 21 mai 1766. — Marquemont. Des autels, l'un est bien, l'autre est mal; la chaire n'est « pas trop bonne »; point de tableau, 11 juin 1761; — raccommoder les ornements, réparer la couverture de la nef et du chœur, le confessionnal et la chaire, les piliers de la chapelle de la Vierge, 21 mai 1766. — Fresneaux. Fournir différents objets, réparer d'une manière décente la statue de saint Roch et le tableau du milieu de l'autel dans la chapelle du Rosaire, faire un inventaire, 19 juin 1761; — « vu le nombre des habitants de cette paroisse, celui des hameaux et la difficulté des chemins », placer un vicaire pour aider le curé dans les fonctions de son ministère; recrépir le chœur par le bas, reblanchir la nef; interdiction de la bannière et de la chapelle du Rosaire « jusqu'à ce qu'elle soit réparée et remise en état décent », 22 mai 1766. — Flavacourt. Réparer convenablement les chapelles de Saint-Jean et de Sainte-Catherine, 15 juin 1761. — Labosse. Fournir différents objets, rendre les comptes qui n'ont point été rendus, 15 juin 1761. — Le Vaumain. Enlever ou réparer d'une manière décente les tableaux et images des deux autels, 15 juin 1761. — Bachivillers. Faire un devant d'autel en bois, repeindre les deux autels au devant de la nef, recrépir et blanchir la nef, 22 mai 1766. — Prescriptions analogues pour les églises et fabriques de Chaumont, 12 juin 1761 et 22 mai 1766; — de Boubiers, 10 juin 1761 et 23 mai 1766; — de Limay, 25 mai 1766; — de Limetz, 19 avril 1758: « les honoraires du maître d'école seront portés à 60 livres; au premier mécontentement de M. le curé, cette somme sera réduite à 40 livres »; — de Guitrancourt, 19 avril 1758 et 25 mai 1766; — de Juziers, 25 mai 1766; — de Condécourt, 20 septembre 1762 et 26 mai 1766; — d'Us, 25 septembre 1762; — d'Osny; — de Vaux, 20 septembre 1762; — de Frémécourt, 19 mai 1766; — de Sérans, 23 mai 1766; — de Boissy-le-Bois, 22 mai 1766; — de Marines, 20 mai 1766.

G. 66. (Liasse.) — 1 cahier de 14 feuillets, papier, et 1 pièce, papier.

1739. — Procès-verbaux des visites des paroisses du doyenné de Chaumont faites, en 1739, par M. Marc, curé de la paroisse de Fleury et doyen rural dudit doyenné, commis à ce faire par ordonnance archiépiscopale du 10 mai. Commencées le 29 septembre par l'église paroissiale de Saint-Martin de Chaumont, les visites sont terminées le 24 décembre.

G. 67. (Liasse.) — 1 cahier de 16 feuillets, papier, et 1 pièce, papier.

1780-1781. — Relevé des procès-verbaux de visite des paroisses du doyenné de Chaumont en 1780, par

M. l'abbé d'Agoult, grand vicaire, archidiacre et official. Les paroisses sont classées à peu près par ordre alphabétique. — Amblainville. Fournir des purificatoires et des corporaux, réparer l'obituaire, relier les processionnaux et missels, etc. — Arronville. Faire un tableau des fondations pour être exposé publiquement, réparer la charpente et la couverture de la nef, recrépir les murs du bas-côté en dedans de la nef, « raccommoder » le tableau de l'autel de la chapelle Saint-Jean. — Bachivillers. Fournir différents objets nécessaires, relier le rituel, présenter un état des fondations ainsi que des revenus de la fabrique, dresser un obituaire, faire un inventaire des titres et placards de la fabrique, tenir la main à ce que les marguilliers rendent exactement leurs comptes dans les six mois qui suivront leur gestion ; les deux chapelles à côté du maître-autel demeureront interdites jusqu'à l'exécution des réparations antérieurement prescrites. — Berville. Réparer le saint ciboire, dont le pied est cassé, fournir le linge nécessaire au service divin, mettre une porte au confessionnal, réparer les brèches du cimetière, agrandir l'une des deux croisées de la sacristie. — Boissy-le-Bois. Faire une nouvelle chaire, repaver l'église, refaire la charpente, la couverture, remettre en bon état le clocher, ouvrir une tranchée autour des murs de l'église pour les dégager des terres qui y sont adossées et les défendre de l'humidité. — Labosse. Faire un tabernacle décent, réparer les vitres, mettre une barrière à l'entrée du cimetière, dresser un inventaire exact et circonstancié des titres et papiers de la fabrique. — Boubiers. — Boutencourt. Regarnir l'intérieur du tabernacle, raccommoder la bannière, fournir différents objets, faire un inventaire des titres et papiers. — Chambors. Fournir un couvercle de plomb pour couvrir l'eau baptismale, relier le rituel, le graduel et l'antiphonier, faire un obituaire, exécuter au plus tôt les réparations urgentes à faire au chœur qui menace ruine. — Chavençon. Dorer le croissant, réparer les ornements, fournir différents objets, rebâtir à neuf le chœur, avancer l'autel de manière à ménager derrière une sacristie, dresser un inventaire des titres et papiers de la fabrique, ainsi qu'un obituaire. — Delincourt. Réparer l'intérieur du tabernacle ainsi que la boiserie du fond de l'autel, dresser un état des fondations, réparer les tableaux, supprimer ceux qui sont hors d'état, réparer les brèches du cimetière. — Droitecourt. Relier le rituel, le missel, les processionnaux, rendre chaque année les comptes. — Énencourt-Léage. Garnir l'intérieur du tabernacle, fournir des nappes d'autel, faire une nouvelle chaire et un confessionnal. — Prescriptions de même nature pour les églises d'Énencourt-le-Sec, d'Éragny, de Fay, de Flavacourt, de Fleury, de Fresneaux, de Fresne-Léguillon, d'Haravilliers, d'Hénonville, de Jaméricourt, de Jouy-en-Thelle, d'Ivry-le-Temple, de Liancourt-Saint-Pierre, de Laillerie, de Lattainville, de Lalande-en-Son, de Loconville, de Marquemont, du Mesnil-Théribus, de Monts, de Marcheroux, de Montherlant, de Neuville-Bosc, de Pouilly, de Porcheux, de Reilly, de Sérifontaine, de Sénots, de Saint-Brice, de Talmontier, de Theuville, de Saint-Martin de Chaumont, de Saint-Crépin d'Ibonvillers, de Thibivillers, de Trie-la-Ville, de Trie-Château, du Vaumain, de La Villeneuve-le-Roi, de La Villetertre, de Villers-sur-Trie. — Visites des paroisses de Pontoise et environs. — Saint-André de Pontoise. Mettre une croix sur le soleil, fournir des cartons nouveaux, présenter un état des fondations d'après lequel il sera dressé un obituaire. — Saint-Pierre de Pontoise. Recrépir et réparer les murs extérieurs de l'église, les débarrasser des terres qui leur sont adossées et qui communiquent de l'humidité ; défense au clerc et maître d'école « de ne plus recevoir à l'avenir des filles à sa classe ». — Chapelle de la confrérie aux clercs de Pontoise : approbation des comptes. — Saint-Maclou de Pontoise. La statue placée dans le fond de la chapelle de Saint-Crépin sera interdite et enlevée ; le tableau représentant saint François étant au-dessus du maître autel sera réparé ; il est de plus ordonné : 1° Qu'aucun maître ou maîtresse d'école ne recevra en la même classe les enfants de l'un et l'autre sexe ; 2° qu'aucun maître ou maîtresse d'école ne pourra ouvrir des classes publiques pour les enfants sans avoir préalablement obtenu l'institution requise ; le sacristain devra tenir un registre, sur lequel il inscrira jour par jour les messes acquittées par MM. les ecclésiastiques pour le compte de la fabrique, et, pour y parvenir, il continuera d'être assidu à la sacristie tous les matins ; il sera présenté un état des fondations ainsi que des biens et revenus légués pour les acquitter ; il sera « convenu par les marguilliers en charge d'une forme de bans plus décente, sur lequel modèle on remplacera les bans à mesure qu'ils rentreront à la fabrique et que les fonds le permettront ». Cette visite des paroisses de Pontoise a lieu en 1781. — Ce relevé des procès-verbaux de visite est accompagné de l'itinéraire suivi par M. l'abbé d'Agoult dans le cours de ses visites du doyenné de Chaumont, commencées le 29 août 1780 et terminées le 12 septembre suivant : « Mardi, 1er jour, 29 aoust 1780, 8 heures du matin, Theuville, succursale d'Haravilliers ; — 10 heures,

Ruel, chapelle ; dîner, 12 heures, Haravilliers ; 3 heures après-midi, Berville ; 4 heures, Arronville ; coucher au château de Sandricourt. — Mercredi, 2e jour, 30 août, 6 heures du matin, Amblainville ; 8 heures, La Villeneuve-le-Roy ; dîner, Saint-Crépin d'Ibouvillers ; 3 heures après-midi, Montherlant ; coucher à l'abbaye de Resson », etc.

G. 68. (Registre.) — In-4°, de 118 feuillets, papier.

Première moitié du XVIIIe siècle. — Pouillé du doyenné de Chaumont. — Ce doyenné contient 48 paroisses, sans comprendre dans ce nombre « Saint-Jean de Chaumont qui est de l'exemption de Saint-Denis ». Quand les conférences se tenaient, « c'étoit le 4 à Chaumont, le 5 à Ivri, le 6 à Flavacourt »: Stations pour les prédicateurs : Ivry-Le-Temple, La Bosse et Jouy-en-Thelle. — Paroisses. 1. Amblainville. — Vaut : 1.200 livres. — Communiants : 340-400 ; — fabrique : 600 livres ; — curé : Étienne Besnard, ci-devant curé de « Mouchy dans le diocèse de Beauvais », âgé d'environ 56 ans ; — vicaire : Nicolas Maugé ; — chapelain à Sandricourt ; — collateur : l'abbé de Saint-Martin ou l'abbé de Saint-Victor ; — prieurés dans la paroisse ; — église à réparer, à fournir de livres, de pierres d'autel, d'un ciboire ; tour du cimetière à refaire ; — « le curé avoit voulu faire valloir sans titre ni autentique une relique de la vraie croix » ; — une confrérie du Saint-Sacrement ; — un clerc laïque, nommé Pierre « Supplie », tient l'école des garçons ; — point de maîtresse d'école pour les filles ; — chapelle du château d'Outrevoisin, celle-ci « entièrement en ruine » ; — seigneur : le marquis de Sandricourt ; — valeur de la terre : 10.000 livres de rente ; — dîme : « MM. de Saint-Victor de Paris ont les dismes de toute la paroisse et en outre une ferme, le tout peut valloir quatre à cinq mille livres de rente ; ils donnent un gros à M. le curé qui a d'ailleurs un petit trait de disme ». — 2. Arronville. — Vaut : 1.200 livres. Communiants : 200 ; — le trésor vaut 550 livres, « sans comprendre les 200 livres de la fondation de Robert Buffetier du G. Conseil » ; — vicaire : « n'en a point présentement » ; — collateur : l'abbé de Saint-Martin ; — l'église et le cimetière ont besoin de réparation ; — point d'ornements ; — chapelle Saint-Lubin, à une lieue, en mauvais état ; — un clerc laïque, « Pierre Leprêtre », tient l'école des garçons et des filles ; — Saint-Jean d'Arronville « dépendant de M. l'Archevêque » ; — seigneur : M. de Balincourt ; — dîmes : partagées entre le curé de Saint-Martin de Pontoise et l'église. — 3. Bachivillers. — Vaut : 500 livres. — Communiants : 100-150 ; — trésor : 430 livres ; — curé : Valentin Despeaux ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu de la cure : 600 livres ; — l'église a besoin de réparations au plancher ; ornement noir manque ; antiphonaire et graduel à relier ; manque de linge ; — la chapelle du seigneur en l'église a besoin de réparations ; on ne peut y dire la messe ; — l'école a besoin d'être couverte ; — clerc laïque : Georges Bauval ; — l'école des garçons « est fondée de onze arpens de terre » ; — « maîtresse d'école » ; — seigneur : M. Macaire, commissaire provincial en Flandres ; — dîmes : entre le curé, le prieur de Laillerie et Marcheroux. — 4. Beaumont-les-Nonains. — Vaut : 500 livres. — Communiants : 150 ; — trésor : 111 livres ; — curé prieur : le P. Jean Richard, religieux Prémontré ; — collation : l'abbaye de Marcheroux ; — réparations à faire à l'église, au cimetière ; pauvre en linge ; — clerc laïque pour les garçons ; — point de maîtresse pour les filles ; — seigneur : M. l'abbé de Marcheroux : — dîmes : au même, qui a cédé une portion de dîmes pour le gros du curé. — 5. Berville en Vexin. — Vaut : 600 livres. — Communiants : 120 ; — trésor : 260 livres ; — curé : M. Nicolas Gruel ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 490 livres ; — réparations à faire à l'église ; manque de livres ; reliques sans titre ; confrérie du Saint Nom de Jésus ; — un clerc laïque tient l'école des garçons ; — pas de maîtresse pour les filles ; — seigneur : M. Ogier ; — dîmes : au prieur de la Trinité d'Amblainville, au curé et aux Chartreux de Paris. — 6. Boissy-le-Bois. — Vaut : 800 livres. — Communiants : 96-150 ; — trésor : 120 livres ; — curé : M. Adrien « Le Féon » ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — réparations à faire ; la voûte du chœur menace ruine ; « manque de tout pour la décence » ; — clerc laïque ; — point de maîtresse ; — dame : « Madame de Menevillette, dont la fille unique a épousé M. le comte de Tonnerre » ; — dîmes : toutes au curé qui a, de plus, pour les fondations 50 livres, ce qui fait la somme de 1.100 livres. — 7. Boubiers. — Vaut : 2.000 livres ; — communiants : 230 ; — trésor : 250 livres ; — curé : M. Nicolas Boulogne ; — vicaire : pas présentement, le curé se sert d'un Récollet de Chaumont ; — collateur : l'abbé de Saint-Victor ; — revenu : 1.530 livres, sur lesquelles il est dû 12 setiers à Saint-Victor ; — réparations à faire ; — chapelle : chapelle du Fayel, qui a le nécessaire ; — relique de Saint-Leu, sans authentique ; — confrérie de Sainte-Barbe ; — école des garçons tenue par un clerc laïque ; — point de maîtresse pour les

filles ; — seigneur : M. Robert, conseiller au Parlement ; — dîme : à M. le curé, qui rend un muid de blé à MM. de Saint-Victor. — 8. Boutencourt. — Vaut : 1.000 livres ; — communiants : 150-200 ; — trésor : 200 livres ; — curé : « M. Michel Pottar » ; — collateur : le chapitre de Rouen ; — revenu : 730 livres ; — l'église est bien ; — fondations pour les pauvres malades, pour vêtir les vieilles gens et les petits enfants pauvres, pour les écoles ; — école de garçons tenue par un clerc laïque ; — chapelle dans le hameau de Pommereux, appartenant aux dames de Saint-Paul ; elle est en très mauvais état ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes : au curé, à l'exception d'un canton qui appartient à l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais. — 9. Chambors. — Vaut : 600 à 700 livres ; — communiants : 180 ; — trésor : 220-230 livres ; — curé : « Pierre Saucier » ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 700 livres ; — réparations à faire à l'église ; — reliques sans titre qu'il est interdit d'exposer ; — point d'école ; — seigneur : M. de Chambors ; — dîmes : à M. le curé, à l'abbé de Gomerfontaine, au chapelain de Flavacourt. — 10. Delincourt. — Vaut : 900 livres ; — communiants : 200 ; — trésor : 400 livres ; — curé : M. Philippe Du Bois ; — collateur : le chapitre de Saint-Mellon de Pontoise ; — revenu : 900 livres ; — le curé paye 100 livres de pension à son prédécesseur ; — église mal décorée ; — chapelle de Notre-Dame, en mauvais état, desservie par un Récollet ; — un maître pour les garçons, une maîtresse pour les filles ; — seigneurs : MM. de Saint-Mellon de Pontoise et M. le prince de Conti ; — dîmes : MM. de Saint-Mellon et M. le curé. — 11. Droitecourt. — Vaut : 500 livres ; — communiants : 17-20 ; — trésor : 51-90 livres ; — curé : « M. Maclou Luce » ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — réparations à faire à l'église ; — point d'école, « les enfants peuvent aller à Serifontaine ; le clerc ne sert qu'à chanter » ; — seigneur : M. de Flavacourt ; — dîmes : au curé ; — fondations : 70 livres. — 12. Énencourt-Léage. — Vaut : 1.200 livres ; — communiants : 55-88 ; — trésor : 550 600 livres ; — curé : M. « Pierre Grouet » ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 700 livres ; — église en assez bon état ; — fondations pour les pauvres ; — un bon clerc, nommé Pierre « Feaulat » ; — pas de maison d'école ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes au curé. — 13. Énencourt-le-Sec. — Vaut : 500 livres ; — communiants : 90 ; — trésor : 420 livres ; — curé : M. Georges Michel de Pilavoine ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 580 livres ; — réparations à faire à l'église ; — — point d'école ; — dame : Madame la princesse de Conti ; — dîme : au prieur de Laillerie, aux religieuses de l'abbaye de Variville et au curé. — 14. Éragny. — Vaut : 1.200 livres ; — communiants : 130 ; — trésor : 210-225 livres ; — curé : M. Paul-Nicolas de l'Eschandel ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 880 livres ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîme : au curé et aux religieux de Saint-Germer. — 15. Fay. — Vaut : 800 livres ; — communiants : 100 ; — trésor : 325-400 livres ; — curé : M. Louis « Bleuriau » ; — collation : l'abbesse de Gomerfontaine ; — réparations à l'église ; — confrérie de Saint-Vaast, patron ; — maison d'école ; — Saint-Jean de Fay : dans l'église, chapelle de Saint-Nicolas, valant 400 livres ; — dame : « Madame d'Isanghiem, fille du maréchal d'Humières » ; — revenu : 3.000 livres ; — dîme : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. — 16. Flavacourt. — Vaut : 1.800 livres ; — communiants : 450 ; — trésor : 350-400 livres ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — curé : M. « Marlot » ; — vicaire : M. Jacques Simon ; — revenu : 950 livres ; — réparations à faire et décorations ; — reliques sans authentiques ; — confréries du Rosaire, de Saint-Clair et des Trépassés ; — trois chapelles hors de l'église : Saint-Nicolas au hameau de Lincourt, valant 300 livres ; Sainte-Anne au château de Flavacourt ; Saint-Maur ; — école pour les garçons, école pour les filles ; — chapelles diverses : « la meilleure est la chapelle du Pré » ; — seigneur de la paroisse : M. de Flavacourt ; — dîmes : au curé et à l'abbé de Saint-Germer. — 17. Fleury. — Vaut : 600 livres ; — communiants : 150 ; — trésor : 430-500 livres ; — curé : M. Jean-François Marc ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 650 livres ; — réparations à faire ; — clerc laïque ; — seigneur : « M. de Menevillette » ; — dîme : au curé et à l'Hôtel-Dieu de Chars. — 18. Fresneaux-Montchevreuil. — Vaut : 700 livres ; — communiants : 450 ; — trésor : 473 livres ; — curé : M. Claude Crepet, chanoine de Saint-Augustin ; — vicaire : un religieux de Marcheroux ; — collateur : l'abbé de Marcheroux ; — revenu : 690 livres ; — réparations à faire ; — manque de livres et d'ornements ; — chapelle de Montchevreuil : n'est pas fondée ; — confréries de Saint-Sauveur et du Rosaire ; — clerc laïque pour l'école des garçons, maîtresse d'école pour les filles ; — seigneur : M. de Montchevreuil ; dîmes : aux abbayes de Saint-Paul et de Marcheroux, au prieur curé et à l'église. — 19. Fresne-Léguillon. — Vaut 1.000 livres ; — communiants : 200 ; — trésor : 500 livres ; — curés : MM. Pierre Hamel, puis Rémi Ratel ; — collateur : le seigneur du lieu ; — revenu : 550 livres ; — réparations

à l'église ; — fondation pour les pauvres ; — clerc laïque ; — chapelle Sainte-Catherine ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîme : à l'abbé de Saint-Germer et au prieur de Saint-Pierre de Chaumont. — 20. Haravilliers. — Vaut : 1.200 livres ; — communiants : 400 ; — trésor : 620 livres ; — curé : M. Étienne « Pilant » ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — vicaire ; — revenu : 1.200 livres ; — un chapelain ; — réparations à faire ; — chapelles de Theuville et de la Madeleine du Ruel ; — confréries de Saint-Roch et de Saint-Sébastien ; — clerc laïque ; pas de maîtresse d'école ; — seigneur : M. Ogier ; — dîme : au curé, à M. Ogier et au prieur du Ruel. — 21. Hardivillers. — Vaut : 400 livres ; — communiants : 60-130 ; — trésor : 40-100 livres ; — curé : M. Charles Toupiole ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 337 livres ; — réparations à faire à l'église, qui manque d'ornements et de linge ; — presbytère appartenant au curé ; — clerc laïque ; point de maîtresse d'école ; — seigneur : M. Vallier, président de la seconde chambre des Enquêtes ; — dîme : l'abbaye de Saint-Paul. — 22. Hénonville. — Vaut : 1.000 livres ; — communiants : 350 ; — trésor : 500 livres ; — curé : M. Denis « d'Encoignée » ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — vicaire ; — revenu : 980 livres ; — réparations à l'église ; — confrérie du Rosaire ; — clerc laïque ; — seigneur : M. Ogier ; — dîmes : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. — 23. Ivry-le-Temple. — Vaut : 1.000 livres ; — communiants : 180 ; — trésor : 700-1.000-1.100 livres ; — curé : M. Bonaventure Le Roy ; — vicaire : M. Forestier ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 1.000 livres ; — réparations à l'église ; — trois chapelles : de la Commanderie ; du collège de Pontoise ; de la seigneurie « de Moulins » ; — un clerc laïque ; — Commanderie, qui vaut 10.000 livres ; — seigneur : M. Ogier ; — dîmes : au curé, à M. Ogier, au prieur de Saint-Laurent de Marquemont, à l'église et au commandeur. — 24. Jaméricourt. — Vaut : 1.000 livres ; — communiants : 70-80 ; — trésor : 60-100 livres ; — curé : M. Jean Biot ou Biet ; — collateur : l'abbé de Saint-Germer ; — revenu : 830 livres ; — peu de réparations à faire à l'église ; — clerc laïque pour les garçons, maîtresse d'école pour les filles ; — dîmes : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. — 25. Jouy-en-Thelle. — Vaut : 1.000 livres ; — communiants : 450 ; trésor : 400 livres ; — curé : M. Joseph Gruel ; — vicaire : M. Pierre Boucher ; — revenu : 800 livres ; — réparations à faire à l'église ; — deux chapelles : l'une en état, l'autre en ruine ; — clerc laïque ; — seigneur : M. Jacquier, qui a été dans les vivres ; — dîmes : aux dames de Saint-Paul, à l'abbaye de Marcheroux et au curé. — 26. Labosse. — Vaut : 2.000 livres ; — communiants : 300-400 ; — trésor : 320 livres ; — curé : M. l'abbé de La Villette, « gentilhomme du pays de Caux » ; — un vicaire ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — peu de réparations à faire ; — pas de presbytère ; — « le vicaire est tenu selon la fondation à faire les écolles des garçons, néantmoins le clerc lai les fait » ; — pas de maîtresse pour les filles ; — seigneur : M. Du Pil, trésorier de France ; — dîmes au curé. — 27. Laillerie. — Vaut : 600 livres ; — communiants : 150 ; — trésor : 275 livres ; — curé : M. Jean Du Bust ; — collateur : l'abbé de Saint-Germer ; — revenu : 500 livres ; — manque d'ornements à l'église ; — la chapelle de M. le prince de Conti est prête à tomber ; — deux chapelles : l'une au château de Bertichères, l'autre « au bout de l'avenue », cette dernière totalement en ruines ; — prieuré de Notre-Dame de Laillerie, valant 1.560 livres ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes : au prieur de Laillerie et au curé. — 28. Lalande-en-Son. — Vaut : 400 livres ; — communiants : 140 ; — trésor : 120 livres ; — curé : MM. Jean Chicot, puis Nicolas Lami, ce dernier ayant servi dans l'église de Saint-Sauveur de Paris, « bien recommandé par M. Pocquelin » ; — revenu : 280 livres ; — réparations à faire à l'église ; — un clerc sans gages ; — point d'école ; — dîmes : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. — 29. Lattainville. — Vaut : 800 livres ; — communiants : 75-120 ; — trésor : 220 livres ; — curé : M. Jean Charles « Roffet » ; — pas de vicaire ; — collation : l'abbesse de Gomerfontaine ; — revenu : 490 livres ; — réparations à faire à l'église qui manque de décoration et de livres ; — pas de vicaire ; quand il y en avait un, il tenait l'école des garçons ; — pas d'école pour les filles ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes au curé. — 30-31. Liancourt. Notre-Dame. — Vaut : 800 livres ; — communiants : 230 ; — trésor : 391 livres ; — collateur : l'abbé du Bec ; — revenu : 630 livres environ ; — réparations à faire à l'église ; — chapelle Saint-Gilles en désordre et sans ornements ; — seigneur : M. « Riviers » ; — dîme : au curé et aux Chartreux. — Saint-Pierre. — Vaut : 330 livres ; — communiants : 30-50 ; — trésor : 80 livres ; — curé : M. Masse ; — collateur : M. l'abbé de Saint-Père-en-Vallée-lez-Chartres ; — revenu : 336 livres ; — en la même église un prieuré de 1.000 livres ; — un clerc laïque ; mais on se sert des écoles de Notre-Dame ; — seigneur : le prieur ; — dîmes : au prieur qui donne un gros au curé. — 32. Loconville. — Vaut : 1.000 livres ; — communiants : 50 ; — trésor : 260 livres ;

— curé : M. André Robin Du Héquette ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 1.200 livres ; — manque de livres à l'église ; — fondations, dont une de 100 livres au clerc pour tenir l'école ; — seigneur : M. Macaire, commissaire provincial en Flandres ; — dîmes : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. — 33. Marcheroux. — Communiants : 20 à 30 ; — trésor : 4 livres ; — curé : le prieur ou le sous-prieur de l'abbaye de Marcheroux ; — une abbaye de l'ordre des Prémontrés réformés, dont le titulaire se nomme « Montgirot », et qui vaut 2.500 livres ; — seigneur : l'abbé de Marcheroux ; — dîmes : à l'abbé. — 34. Marquemont. — Vaut : 700 livres ; — communiants : 280 ; — trésor : 250 livres ; — curé : M... ; — collateur : l'abbé de Saint-Martin ; — revenu : 650 livres ; — un prieuré, celui de Saint-Martin, valant 300 livres ; — réparations à l'église ; — le village s'appelle Monneville et la paroisse Marquemont ; — chapelle de Saint-Laurent de Monneville et de Saint-Nicolas dans une ferme ; — seigneur : M. « Robert » ; — dîmes : à Saint-Martin de Pontoise, au prieur et au curé. — 35. Le Mesnil-Théribus. — Vaut : 500 livres ; — communiants : 120-130 ; — trésor : 186-200 livres ; — curé : M. Claude Lastel ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 520 livres ; — école pour les garçons ; — seigneur : M. de Théribus ; — dîmes : au prieur de Laillerie et au curé. — 36. Montherlant. — Vaut 800 livres ; — communiants : 10 ; — trésor : 121-150 livres ; — curé : M. François « Sontin ou Sentin » ; — collateur : le seigneur du lieu ; — revenu : 400 livres ; — réparations à l'église qui manque d'ornements et de livres ; — un clerc laïque ; — seigneur : M. de Combes ; — dîmes au curé. — 37. Monts — Vaut : 600 livres ; — communiants : 65 ; — curé : M. Nicolas Duval ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 500 livres ; — un clerc laïque tient l'école des garçons ; point d'école pour les filles ; — dîmes au curé. — 38. Neuville-Bosc. — Vaut : 800 livres ; — communiants : 300 en cinq ou six villages ; trésor : 1.000 à 1.200 livres ; — succursale à Chavençon, qui vaut 140 livres ; — curé : M. Pomponne-Honoré Régnier ; — vicaire à Chavençon ; — chapelain au Tumbrel ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 1.000 livres ; — réparations à faire à l'église et à la succursale ; — fondations pour les pauvres ; — seigneur : M. de Castellane ; — dîme : au curé, à l'exception de celles de Chavençon, qui dépendent du domaine de Pontoise ; — seigneur de Chavençon : M. d'Aubourg. — 39. Porcheux. — Vaut : 800 livres ; — communiants : 50-100 ; — trésor : 140-250 livres ; — curé : M. Antoine « Bernier » ; — collateur : le prieur de Gisors ; — revenu : 500 livres ; — réparations à faire à l'église ; — deux chapelles : l'une au château, l'autre, de Saint-Nicolas, au hameau de Pommereux, « qui est de Boutancourt » ; — seigneur : M. Vallier, qui demeure au château du Saussaye ; — dîmes : au curé. — 40. Pouilly. — Vaut : 600 livres ; — communiants : 60-70 ; — trésor : 110 livres ; — curés : M. « Piou » ou « Pion », puis M. Le Tellier ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 500 livres ; — réparation à l'église, qui manque d'ornements et de linge ; — maître et maîtresse d'école ; — seigneur : M. Philippes, exempt des gardes du corps ; — dîmes : à l'abbaye de Marcheroux et au curé. — 41. Reilly. — Vaut : 700 livres ; — communiants : 30-50, — trésor : 100 livres : — curé : M. François « Fleurie » ; — revenu : 1.070 livres ; — clerc laïque, qui ne tient pas l'école ; — seigneur : l'abbé de Saint-Germer ; — dîmes : au curé. — 42. Ressons. — Communiants : 55-60 ; — une abbaye composée de cinq religieux, de l'ordre des Prémontrés réformés, pouvant valoir 1.000 écus à l'abbé ; — seigneur : l'abbé de Ressons. — 43. Saint-Brice. — Vaut : 400 livres ; — communiants : une famille ; — trésor : néant ; — curé : un religieux Trinitaire du monastère de Caillouet ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — église en mauvais état ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes : au curé. — 44. Saint-Crépin-d'Ibouvillers. — Vaut : 1.000 livres ; — communiants : 230-400 ; — trésor : 450-600 livres ; — curé : le P. Adrien Racine, religieux Prémontré ; — collateur : l'abbé de Ressons ; — revenu : 700 livres ; — reliques sans authentiques ; — clerc laïque pour l'école des garçons ; — maîtresse pour les filles ; — seigneur : M. de Marivault ; — dîmes : en partie au curé, en partie au chapitre cathédral de Beauvais. — 45. Saint-Jean-de-Chaumont. — Vaut : 600 livres, — la fabrique a 1.000 livres ; — prieuré de Saint-Pierre, dépendant de Saint-Denis, à la nomination du Roi, valant 2.500 livres ; — dans la paroisse, couvent des Récollets et couvent des Trinitaires ; — un curé ; — un vicaire ; — « M. Cordier fait l'école » ; — seigneur : le prieur ; — dîmes : au curé. — 46. Saint-Martin-de-Chaumont. — Vaut : 800 livres ; — communiants : 250-300 ; — trésor : 1.600 livres ; — curé : M. Nicolas Le Sueur ; — collateur : l'abbé de Saint-Magloire ; — revenu : 730 livres ; — église en bon état ; — confréries de l'Adoration perpétuelle, de Saint-Nicolas et de Sainte-Barbe ; — un maître d'école pour les trois paroisses ; — une sœur de la Providence pour les filles ; — prieuré de Saint-Martin de Chaumont ; — seigneurs : M. le prince de Conti et M. « Mussol » avo-

cat général à la Chambre des Comptes ; — dîmes : au curé, au prieur et à l'abbaye de Saint-Paul. — 47. Sénots. — Vaut : 400 livres ; — communiants : 160 ; — trésor : 130 livres ; — curé : M. Pierre Hamel ; — collateur : l'abbé du Bec ; — prieuré de Sainte-Anne dépendant de l'abbaye de Ressons ; — prieuré de « Saint-Ansbert » dépendant de l'abbaye du Bec ; — seigneur : M. de Montchevreuil ; — dîme : à l'abbé du Bec. — 48. Sérifontaine. — Vaut : 800 livres ; — communiants : 300 ; — un curé ; — un vicaire ; — plusieurs hameaux : Champignolles, Champ-Mauger, Courcelles, etc. ; — revenu : 800 livres ; — réparations à faire ; — seigneur : M. de Flavacourt ; — dîmes : au curé, à la fabrique et au chapitre de Mouchy-le-Châtel [diocèse de Beauvais]. — 49. Talmontiers. — Vaut : 900 livres ; — communiants : 200-300 ; — trésor : 400 livres ; — curés : M. Ribaucourt, puis M. Jean Camel ; — collateur : l'abbé de Saint-Germer ; vicaire ; — revenu : 660 livres environ ; — chapelle de Gueulancourt ; — réparations à l'église « qui manque de presque tout ; — il vaut mieux qu'il y ait un vicaire qu'un clerc, pourvu que le vicaire tienne l'école » ; — dîmes : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. — 50. Thibivillers. — Vaut : 1.200 livres ; — communiants : 100-150 ; — trésor : 130-200 livres ; — curé : M. Louis-Charles Couturier ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — l'église est en mauvais état ; — confréries du Rosaire et de la Trinité ; — clerc laïque pour l'école des garçons ; — seigneur : M. Vallier ; — dîmes : au curé. — 51. Tourly. — Vaut : 1.500 livres ; — communiants : 55-70 ; — trésor : 300 livres ; — curés : M. Nicolas Poupart, puis M. Pintereau ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — réparations à faire à l'église ; — un clerc laïque ; — dîmes : au curé. — 52. Trie-la-Ville. — Vaut : 1.200 livres ; — communiants : 180 ; — trésor : 380 ; — curé : M. Charles Barentin ; — collateur : le seigneur ; — une abbaye, celle de Gomerfontaine, sur le territoire de cette paroisse ; — réparations à faire à l'église ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes : au curé. — 53. Trie-Château. — Vaut : 1.000 livres ; — communiants : 350 ; — trésor : 1.000 livres ; — curé : M. René Chevalier ; — collateur : le seigneur ; — revenu de la cure : 1.220 livres ; — église en bon état ; — fondations pour les pauvres, pour les dames de la charité et pour les écoles des filles ; — chapelle de Saint-Nicolas « des Dupont » ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes : au curé. — 54. Valdampierre. — Vaut : 800 livres ; — communiants : 200 ; — trésor : 200 livres ; — curés : MM. Jean-Claude Constantin, puis M. Letellier ; — collateur : le seigneur du lieu ; — revenu : 700 livres ; — réparations à faire à l'église ; — confrérie du Rosaire ; — seigneur : M. de Montchevreuil ; — dîmes : au curé, au couvent de Variville et à l'abbaye de Saint-Paul. — 55. Le Vaumain. — Vaut : 1.800 (?) livres ; — communiants : 250 ; — trésor : 200 livres ; — curé : M. Pierre Roti ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 990 livres, — réparations à faire à l'église ; — Saint-Nicolas de Lincourt dépend du seigneur ; — un clerc laïque pour l'école des garçons ; une maîtresse pour les filles ; — seigneur : M. de Fontet du Vaumain ; — dîmes : au curé. — 56. La Villeneuve-le-Roi. — Vaut : 600 livres ; — communiants : 260 ; — trésor : 320 livres ; — curé : M. « Christophle de La Motte » ; — collateur : le chapitre de Saint-Mellon ; — revenu : 500 livres ; — réparations à l'église ; — confrérie du Saint Sacrement ; — clerc laïque pour l'école des garçons ; — seigneur : le chapitre de Saint-Mellon ; — dîmes : au curé, au chapitre de Saint-Mellon et au commandeur d'Ivry-le-Temple. — 57. Villers-sur-Trie. — Vaut : 500 livres ; — communiants : 200 ; — trésor : 200-300 livres ; — curé : M. Pierre Hébert ; — collateur : le seigneur de Trie ; — revenu : 520 livres ; — réparations à faire à l'église qui manque d'ornements et de linge ; — fondation pour les pauvres ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes : au curé. — 58. La Villetertre. — Vaut : 1 800 livres ; — communiants : 160 ; — curé : M. Pihan de La Forest ; — collateur : Mgr l'Archevêque ; — revenu : 1 320 livres ; — réparations à l'église ; — chapelle de Sainte-Geneviève, où l'on dit la messe une fois l'an ; — clerc laïque pour l'école des garçons ; sa fille tient celle des filles ; — seigneur : M. de Billy ; — dîmes : au curé. — En dehors de ces indications, des notes particulières sur le personnel : — « Gentilhomme du pays de Caux,... qui ne s'applique pas beaucoup ; joue et chasse toute la journée, emprunte de toute part et dans les hôtelleries à Gisors, ne voit point ses confrères et ne vit que peu ecclésiastiquement avec la noblesse du pays. » — « Très homme de bien, de bonne vie, de bonnes mœurs, on en a été toujours content. » — « Esprit particulier, plein de feu, qui traite ses paroissiens avec un zèle mal réglé... » — « Ménager, vit avec un garde du corps, ce qui a donné lieu à d'anciennes plaintes. » — « Fort particulier, zélé appellant. » — « Appellant, dont on n'a jamais été content ; il boit. » — « Fort pieux et fort simple. » — « D'un esprit médiocre, qui boit, presque même au scandale. » — « Licencié, appellant des plus vifs, a sollicité tous les

appels, néanmoins studieux et zélé. [Pihan de La Forest] » — « Bon vieillard, fort régulier et fort pieux, bien appliqué à sa paroisse, un bon jugement ; il est infirme et ne laisse pas de faire toutes ses fonctions. » — « Esprit médiocre, homme de bien, petit génie, est des plus vif à refuser le petit droit dû au Grand Vicaire ». — « De la politesse. Il passe pour intéressé ; on l'accuse d'avoir pris des revenus de l'église qui ne lui appartiennent pas. On a examiné la chose à l'amiable devant M. O..., et il a paru que l'accusation n'était pas sans fondement. » — « Appellant. M. l'Archevêque a eu de grands sujets de plaintes contre lui dans le tems qu'il étoit curé... ; appliqué néanmoins à sa paroisse, aimant l'étude et la retraite. » — « Dévôt, bien réglé dans sa conduite, fort propre dans son église, appliqué au gouvernement de sa paroisse, mais prétendant en quelque sorte que la police extérieure lui apartient, voulant que la taille soit assise selon sa volonté, que l'on procède dans les jugemens séculiers selon son sentiment. Il a imposé quelquefois des pénitences publiques même pour des choses que l'on ne croioit pas des péchés véniels, comme pour avoir sonné la cloche sans sa permission. Il a eu des affaires pour avoir refusé la permission d'aller se confesser. Il a refusé publiquement la communion à un paroissien qui s'est présenté à la sainte table. Il est fort attaché à son propre sens. Il est appellant et réappellant et, comme on croit, sans grande raison, car il entend si peu les matières les plus communes, l'amour de Dieu.... qu'il soutient que l'amour est la haine, que haïr est aimer ». Il est à noter, au point de vue de l'histoire du Jansénisme, que les curés sont qualifiés d'appelants ou de non appelants de la bulle *Unigenitus* au futur concile. Ce manuscrit semble avoir été rédigé au commencement du XVIIIe siècle ; il y a été ajouté postérieurement différentes notes.

G. 69. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1750-1766. — Minutes des procès-verbaux des visites faites dans les paroisses du doyenné de Magny. — Paroisses de : — Aincourt ; — Ambleville, 1756 et 1764 ; — Arthies, 1756 et 1764 ; — Banthélu, 1756 et 1764 ; — Beausséré, 1756 et 1764 ; — Beauregard ; — Bellay (le), 1756 et 1764 ; — Bennecourt ; — Bouconvillers, 1756 et 1764 ; — Boury, 1754 et 1764 ; — Bray, 1756 et 1764 ; — Brueil, 1758 ; — Buhy, 1756 ; — Chapelle-en-Vexin (la), 1756 et 1764 ; — Chaussy, 1750, 1756, 1766 ; — Chérence, 1750 ; — Cléry, 1756 et 1764 ; — Commeny, 1756, 1764 et 1766 ; — Courcelles-lès-Gisors, 1756 et 1764 ; — Drocourt, 1756 ; — Follainville, 1750 (?) et 1764 ; — Fontenay-St-Père, 1750 et 1756 (?) ; — Gargenville, 1756 (?) ; — Genainville, 1756 et 1764 ; — Gommecourt ; — Guernes ; — Guitrancourt, 1758 ; — Hadancourt-le-Haut-Clocher, 1756 ; — Hardricourt, 1758 ; — Issou ; — Jambville ; — Juziers, 1766 ; — Lainville, 1758 ; — Lévemont, 1756 ; — Lierville, 1756 et 1764 ; — Limay, 1766 ; — Montalet-le Bois ; — Montjavoult, 1756 ; — Montreuil-sur-Epte, 1756 et 1764 ; — Moussy, 1756 et 1764 ; — Nucourt, 1756 et 1764 ; — Oinville, 1758 ; — Omerville, 1750, 1756 et 1764 ; — Parnes, 1756 et 1764 ; — Porcheville ; — Saint-Clair-sur-Epte, 1764 ; — Saint-Cyr-en-Arthies, 1750 ; — Saint-Gervais-lès-Magny, 1756 et 1764 ; — Saint-Martin-la-Garenne, 1756 ; — Serans, 1756, 1764 et 1766 ; — Vaudancourt, 1756 et 1764 ; — Vétheuil, 1756 ; — Villers-en-Arthies, 1750 et 1766. — Ces procès-verbaux détaillés fournissent d'utiles renseignements sur le personnel ecclésiastique, les seigneurs, les revenus des fabriques, les fondations, l'état des églises, les maîtres et maîtresses d'école, les sages-femmes. — Aux procès-verbaux sont jointes des pièces annexes telles que lettres, enquêtes et ordonnances.

G. 70. (Liasse.) — 1 cahier, de 16 feuillets, papier, et 4 pièces, papier.

1781-1782. — Relevé des procès-verbaux de visite des paroisses du doyenné de Magny, en 1780, par M. l'abbé d'Agoult, grand vicaire, archidiacre et official de Pontoise. Les paroisses sont rangées à peu près dans l'ordre alphabétique. — Ambleville. Garnir d'étoffe l'intérieur du tabernacle, réparer ou changer le tableau du maître-autel, mettre en état de décence ou retirer la grande croix du cimetière attenant à l'église, faire une tranchée dans les terres du cimetière le long des murs de l'église. — Arthies. — Haute-Isle. — Aincourt. Mettre des portes aux confessionnaux, changer le tableau du maître-autel et raccommoder le tableau de saint Louis. — Banthélu. Relier tous les livres qui peuvent avoir besoin de l'être, réparer les brèches du cimetière, agrandir deux croisées de la nef, dresser un obituaire. — Boury. Mettre en état de décence le parement du maître-autel, réparer la rampe de la chaire et les statues adossées au tabernacle, faire un inventaire

exact des titres et papiers de la fabrique, présenter un état des fondations. — Brueil. Faire une nouvelle chaire ainsi qu'un banc d'œuvre, retirer les statues qui sont au-dessus des autels de la Ste Vierge et de Saint-Jean, ainsi que les dais en menuiserie qui les couvrent, et les remplacer par des tableaux décents et convenables, retirer et remplacer par un autre le tableau de la chapelle attenant au chœur. — Buhy. Réparer les brèches du cimetière, placer aux entrées du cimetière des « tourniquets » ou des grilles « pour les défendre des animaux », dresser un obituaire. — La Chapelle-en-Vexin. Réparer les statues du chœur, le porche et la couverture de l'église. — Chérence. Réparer les ornements ainsi que les petites figures qui sont au pied de la statue de saint Nicolas, réparer le pavé de la nef et celui des chapelles latérales, dresser un inventaire du mobilier et un inventaire des titres. — Cléry. Réparer le pavé, relier les livres. — Commeny. Changer le crucifix de la chapelle de Sainte-Barbe, faire un nouveau confessionnal, réparer les statues qui sont au-dessus du maître-autel, faire aux marches de l'escalier conduisant au clocher, les réparations nécessaires. — Courcelles. Retirer la statue de saint Michel, réparer ou retirer les statues de la chapelle Saint-Prix, réparer la couverture de l'église, la voûte de la chapelle Saint-Nicolas et le mur du fond, lambrisser la voute de la nef, tenir à l'avenir au banc d'œuvre les assemblées pour les affaires de la fabrique. — Drocourt. Relier les livres, mettre une porte à la chaire, réparer la voûte de la sacristie, raccommoder les ornements. — Beauregard. Fournir une aube pour les grandes fêtes et une nappe pour le maître-autel, exiger qu'à l'avenir chaque marguillier rende exactement son compte dans les six mois qui suivront la fin de sa gestion. — Bennecourt. — Follainville. Mettre une glace au soleil et changer le grand calice, faire une nouvelle chaire, retirer la statue de saint Michel, réparer les murs de la nef ainsi que les brèches du cimetière, dont on fermera la principale entrée par un tourniquet, faire un récolement des titres et papiers de la fabrique, pour vérifier s'il en manque. — Fontenay-Saint-Père. — Hardricourt. Changer le croissant du soleil, relier les livres, remanier la couverture de l'église, réparer la voûte du clocher, le plafond de la nef, les vitres tant du chœur que de la nef, faire une nouvelle chaire, faire « à l'entrée du chœur deux stalles de chaque côté pour remplacer les deux masses de plâtre qui le séparent de la nef », faire une sacristie du côté du nord du chœur. — Gargenville. Retirer les deux statues au-dessus de l'autel du Rosaire, refaire le jambage de la petite porte de la nef. — Génainville. Faire une tranchée le long des murs de l'église du côté de l'épître, pour dégager les terres qui leur sont adossées et les préserver de l'humidité, baisser le siège de la chaire ainsi que l'escalier qui y conduit. — Guernes. Retirer le crucifix de l'autel de la Vierge, remplacer le ciboire de cuivre, fournir des vases pour les saintes huiles. — Gommecourt. Réparer les statues de saint Nicolas et de saint Michel, établir un maître d'école faisant dans la paroisse l'office de clerc, à qui on paiera annuellement 80 livres sur les revenus de la fabrique. — Guitrancourt Fournir une nouvelle chaire, réparer le clocher qui demeurera interdit jusqu'au jour où il sera remis dans un état de solidité n'exposant pas la vie des fidèles : en attendant on tintera une seule cloche pour appeler les paroissiens à l'office; réparer les brèches du cimetière ; défense aux confrères de la confrérie de la charité de faire à l'avenir aucun banquet ni repas payé sur les deniers de la confrérie, « à l'exception du repas permis par les statuts antérieurement donnés, lequel n'excédera pas trente livres ». — Jambville. — Limay. Réparer les ornements, poursuivre le recouvrement des rentes non payées, fournir un coffre fermant à trois clés pour recevoir les deniers de la fabrique, dresser un inventaire des titres et papiers de la fabrique, pour la confection duquel le marguillier en charge est autorisé « à faire un marché avec un homme capable pour ledit inventaire, lequel marché ne sera néanmoins conclu et n'aura de force qu'après que l'assemblée des habitants, sur le rapport du marguillier, l'aura approuvé par un acte qui sera rédigé à cet effet ». — Hadancourt. — Mézy. Détruire le banc de pierre qui règne le long du bas côté de l'évangile, recrépir les murs de la nef. — Lainville. Fournir différents objets, relier tous les livres, retirer le tableau se trouvant au-dessus de la principale porte d'entrée, ainsi que les tableaux de saint Charles et de saint Louis, se pourvoir d'un registre pour servir aux délibérations des habitants de la paroisse. — Lierville. — Maudétour. Fournir un drap mortuaire, faire un nouveau confessionnal, relier les livres, raccommoder les vitres tant des chapelles que de la nef, faire les réparations nécessaires et urgentes tant à la couverture de l'église qu'au clocher. — Magny. — Montalet-le-Bois. — Montreuil-sur-Epte. Fournir différents objets, relier les livres, relever les murs du cimetière, dont la chute laisse une libre

entrée aux animaux, faire une tranchée au pourtour des murs de l'église, présenter un état de fondations. — Moussy. Fournir un banc d'œuvre, réparer la couverture et le clocher. — Nucourt. Renouveler les titres qui peuvent en avoir besoin. — Oinville. Fournir un nouveau confessionnal, raccommoder « le moins mauvais des deux actuellement existant », fournir une nouvelle chaire, réparer ou retirer les statues mutilées se trouvant dans la chapelle de la Sainte-Vierge et de Sainte-Anne ainsi que celles de Saint-Jean et de la Sainte-Vierge étant aux côtés du crucifix, enterrer dans le cimetière les statues « qui se trouvent déplacées et au bas de la nef, ainsi que celle qui se trouve au-dessus de la porte d'entrée ». — Omerville. Changer la sacristie actuelle, trop humide, réparer le plafond de la nef ainsi que le clocher, dresser un inventaire, un cueilloir des rentes et un obituaire. — Parnes. — Porcheville. Fournir une lanterne pour les sacrements et une nouvelle chaire. — Sailly. — Saint-Clair-sur-Epte. Réparer le pavé du porche et celui de la chapelle de Notre-Dame de Liesse, raccommoder la principale porte de l'église. — Saint-Gervais. Fournir un ornement noir complet, fermer exactement la grille de fer placée à l'entrée du cimetière, clore et mettre en état de décence le cimetière des champs. — Sérans. Réparer le tabernacle, les deux tableaux au-dessus du tabernacle ainsi que la statue adossée au mur du chœur à droite; enterrer les statues qui sont auprès des fonds, au bas de l'église. — Saint-Cyr-en-Arthies. — Saint-Martin-la-Garenne. Renouveler les cartons de la chapelle de la Vierge et ceux de la chapelle du prieuré, fournir une chappe noire. — Vandancourt. Fournir différents objets, relier les livres, relever les murs du cimetière. — Vétheuil. Fournir un nouveau confessionnal, retirer les statues de saint François, de saint Laurent, de saint Damien ainsi que trois autres dans la chapelle de Saint-Jacques et une au premier pilier; fournir un pupitre pour l'évangile. — Villers-en-Arthies. Faire à l'église de nombreuses et urgentes réparations, notamment à la sacristie et à la chapelle de la Vierge, « qui menace ruine » ; la maison destinée à l'école des garçons sera relevée. — Bouconvillers. — Juziers. — Guiry. — Wy dit Joli-Village. — A ce relevé sont joints l'itinéraire suivi par le Grand Vicaire dans le cours de sa visite du doyenné de Magny, le procès-verbal de visite archidiaconale de Wy dit Joli-Village le 10 septembre 1782, et une formule annonçant le jour et l'heure où doivent avoir lieu les visites : « Tous les paroissiens sont exhortés de s'y trouver, et notamment Messieurs les ecclésiastiques, Messieurs les trésoriers, les maîtres des charités et confréries, lesquels présenteront leurs comptes pour être examinés, les maîtres et maîtresses d'écoles avec les enfants, qui seront interrogés sur le catéchisme, et généralement toutes les personnes dont la présence pourra contribuer à rendre cette visite plus utile et plus édifiante. »

G. 71. (Liasse.) — 1 cahier, de 12 feuillets, papier.

1737. — Procès-verbal de visite des paroisses du doyenné de Meulan par M. Jean-François Bouret, curé de la paroisse de Notre-Dame de Meulan, doyen rural, commis à ce faire par ordonnance archiépiscopale du 18 juillet 1737. Commencées le 9 septembre par l'église paroissiale de Sainte-Madeleine du Perchay, les visites sont terminées le 29 décembre. Elles ont porté sur 49 paroisses : Ableiges, Avernes, Auvers, Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles, Courdimanche, Épiais, Frémainville, Frémécourt, Gadancourt, Gaillon, Gérocourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Hérouville, Labbéville, Le Heaulme, Le Perchay, La Villeneuve-Saint-Martin, Longuesse, Marines, Menouville, Menucourt, Mézières-sur-Seine, Montgeroult, Neuilly-en-Vexin, Notre-Dame de Pontoise et Saint-Martin, Notre-Dame de Meulan, Sagy, Saint-Cyr, Saint-Nicolas de Meulan, Santeuil, Seraincourt, Tessancourt, Théméricourt, Triel avec Chanteloup et Carrières, Vallangoujard, Valmondois, Vaux, Vigny et Us.

G. 72. (Liasse.) — 1 cahier, de 10 feuillets, papier, et 2 pièces, papier.

1782. — Relevé des procès-verbaux de visite des paroisses d'une partie du doyenné de Meulan, en 1782, par M. l'abbé d'Agoult, grand vicaire, archidiacre et official de Pontoise. — Avernes. — Fournir une nouvelle chaire, mettre une porte au confessionnal du vicaire, placer deux crédences aux côtés du maître-autel, relier les livres, faire un inventaire des titres et papiers. — Ableiges. Garnir d'étoffe l'intérieur du tabernacle, fournir différents objets, faire une tranchée le long des murs de la nef du côté de l'épître. — Carrières. — Chanteloup. — Condécourt. Fournir une nouvelle chaire, réparer le confessionnal, les murs de l'église et le plafond de la nef, renouveler les murs du

cimetière et placer des tourniquets aux différentes entrées. — Courdimanche. — Boisemont. — Courcelles. Enlever les tableaux de l'autel Saint-Jean, relier les livres, dégager les murs de l'église, dresser un obituaire. — Frémainville. Réparer la statue de saint Clair, renouveler ceux des titres qui peuvent avoir besoin de l'être. — Gadancourt. — Gaillon. — Gouzangrez. Fournir un nouveau tabernacle, retirer les statues mutilées de la chapelle de Sainte-Barbe. — Menucourt. Fournir différents objets, placer la stalle de M. le curé au bas du chœur auprès de la balustrade, rentrer dans l'église les fonts baptismaux, tenir au banc d'œuvre, sous peine de nullité, toutes les réunions de fabrique. — Le Perchay. Fournir différents objets, relier les livres. — Puiseux.— Sagy. Faire un nouveau confessionnal, mettre une porte à la chaire. — Théméricourt. Dresser un obituaire, faire rentrer les sommes appartenant à la fabrique. — Triel. Faire différentes acquisitions, tenir au banc d'œuvre les réunions de fabrique. — Vaux. Fournir une chaire et un banc d'œuvre, placer des tourniquets aux entrées du cimetière, dresser un obituaire. — Vigny. Présenter un état des fondations, acquérir des ornements, mettre des côtés aux confessionnaux. — Villeneuve-Saint-Martin (la). — Us. Avoir un tableau de grandeur convenable pour le maître-autel, changer les fonts, faire un nouveau lutrin, réparer les grilles. — A ce relevé sont joints l'itinéraire suivi par le Grand Vicaire dans le cours de sa visite et l'ordonnance rendue par lui pour la paroisse de Menucourt.

G. 73. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1588-1688. — Paroisses. — Ableiges et Villeneuve-Saint-Martin. — Procès-verbal dressé à l'effet de constater que, le 10 juillet 1588, sont comparus devant Christophe Ler, prêtre, notaire apostolique, secrétaire de l'archevêque de Rouen en son vicariat de Pontoise et du Vexin français, se trouvant « au village d'Ableiges pour la visitation et approbation des testaments cy-devant faictz par les deffunctz trespassez ensépulturez à l'église et cimetière de Monsieur Sainct-Martin dudict Ableiges », Garin du Moustyer, prêtre, vicaire de ladite église sous vénérable personne Mre Nicolle Picart, curé, les marguilliers et receveurs de la fabrique, ainsi que différents habitants de la paroisse, lesquels ont représenté que « par cy-devant y auroyt eu plusieurs personnes qui seroyent déceddez à ladite parroisse, lesquelz par leurs testamentz et dernières volluntez auroyent donné et aulmosné plusieurs deniers de rentes, terres, héritages, maisons et lieux à l'église et fabrique dudit lieu, affin d'estre perpétuellement associez et participans ès bienfaictz, messes, prières et suffrages qui s'y font journellement, disant, oultre, que ladicte église n'est satisfaicte de la pluspart d'iceulx délaictz par la négligence d'aulcuns exécuteurs et hérityers desdictz deffunctz, qui n'ont encores faict dilligence fournir ausdictz délaictz, au moyen de quoy par succession et laps de temps la mémoyre s'en pourroit perdre et demeureroit l'intention des pauvres deffunctz totallement frustrée », ce à quoi voulant remédier, ils ont demandé que des perquisitions fussent faites dans les registres, minutes et notes déposés au secrétariat, et qu'il leur fût délivré des copies ou extraits des articles relatant des donations à l'église ; — déclaration de plusieurs marguilliers attestant que, le 13 décembre 1563, Adrienne « Maisnelle » avait fait un legs à la fabrique, — extraits des testaments de Nicolas Patte, Catherine Moreau, Nicolas Turpin, contenant également des donations. — Supplique présentée au Grand Vicaire et Official par le curé Marc-Antoine Villot, les marguilliers et les habitants, lesquels représentant que « de tout temps ils auroient esté meuz d'une singulière piété et dévotion envers le glorieux saint Gilles », demandent qu'il leur soit permis d'ériger en la paroisse une confrérie sous le nom, titre et invocation de ce saint ; — autorisation donnée le 22 août 1678. — Requête adressée au même par le curé « François de Montroeil », lequel, à l'occasion de la reconstruction du presbitère, « depuis peu entièrement bruslé par le moien de quelques flammes et tourbillon de feu provenus de l'incendie de cinq maisons qui ont esté consommées par le feu », aux frais de laquelle les habitants de la paroisse contribuent pour la moitié environ, « dont il s'est contenté à cause de leur pauvreté », demande l'autorisation d'augmenter la grange dépendant du presbitère d'une portion du cimetière jugée inutile ; — visite et procès-verbal *de commodo et incommodo ;* — avis favorable, 1688. — *Villeneuve-Saint-Martin.* Établissement de la confrérie de la Sainte-Vierge, à la requête du curé de Villeneuve-Saint-Martin, Jean Digne, des marguilliers et des habitants de la paroisse, 1677-1678.

G. 74. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1737. — Aincourt. — Requête présentée à l'Official par « Louis Bille, écuyer, conseiller secrétaire du Roy,

seigneur de Brunel, Drocour et d'Aincour en partie dans le doyenné de Magny », disant que l'un de ses auteurs, « le Sr Claude de Vert », avait obtenu, le 15 septembre 1628, de l'archevêque de Rouen la permission de faire dire la messe dans son château de Brunel en la paroisse d'Aincourt, qu'en conséquence dans une partie du château destinée à servir de chapelle avait été élevé un autel sur lequel avait été célébré le saint sacrifice pendant plusieurs années, et demandant que la même autorisation lui fût accordée, attendu que « les raisons qui avoient fait accorder autrefois cette permission subsistent encore aujourd'huy, savoir l'éloignement de près d'une demy-lieue de la paroisse et la difficulté des chemins dans les mauvais temps, et qu'à ces anciennes raisons il s'en joint encore une autre qui est la mauvaise santé de la dame son épouse, qui est souvent incommodée et peu en estat de se transporter à l'église paroissiale » ; — enquête et visite de la chapelle et de l'autel par « François de Giorand », doyen rural et curé de l'église paroissiale de Magny, commis à ce faire par l'Official, 19 juillet 1737 ; — autorisation donnée par l'Official de célébrer la messe dans ladite chapelle, « pourveu que ce ne soit pas à l'heure et pendant la grande messe », et à l'exclusion des quatre fêtes annuelles et du jour de la fête du patron de la paroisse, 25 juillet ; — bénédiction de la chapelle par le doyen rural curé de Magny, 7 août.

G. 75. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1705-1743. — Amblainville. — Visite de l'église d'Amblainville par le Grand Vicaire et Official et prescriptions faites au cours de celle-ci : mettre les comptes en état, dresser un inventaire des titres et papiers de la fabrique, réparer, aux dépens de la fabrique, la maison occupée par le chapelain du château de Sandricourt, 26 octobre 1705. — Reliques de « saint Vénérand et de sainte Gaudieuse » : — requête à l'archevêque de Rouen par le curé de Saint-Martin d'Amblainville, Mre Pierre-François Bernard, exposant « qu'il auroit esté remis à Monsieur le Marquis de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Sandricourt et de laditte paroisse d'Amblainville, lieutenant général des armées du Roy, une boëtte contenant des parties des chefs de saint Vénérand et autres martyrs », reliques extraites par le Pape du cimetière de Saint Calixte, et que l'intention dudit seigneur avait été de les offrir à l'église d'Amblainville ; demandant, en conséquence, qu'il plût à l'archevêque de commettre quelqu'un pour procéder à l'ouverture de la boîte et d'autoriser ensuite l'exposition desdites reliques, quand elles auraient été reconnues et approuvées ; — commission donnée à Mre Bouret, doyen rural et curé de Notre-Dame de Meulan, pour procéder à l'ouverture de la boîte en présence d'un chirurgien ; — ouverture, procès-verbal descriptif des reliques et certificat du sieur de Coste, maitre chirurgien juré à Méru ; — approbation des reliques et permission de les exposer à la vénération des fidèles, octobre 1741. — Reliques de la vraie Croix et de saint Damase : — examen et reconnaissance de reliques envoyées de Rome au marquis de Sandricourt, renfermées dans deux reliquaires, dont le premier, « de cristal, en forme de croix, entouré de fil à graine d'argent », contenait « une particule du bois sacré de la très sainte Croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ », et l'autre, « ovale, enchassé d'argent », contenait « une particule des os de saint Damase, pape », 16 septembre 1743. — Visite de la chapelle de Saint-Pierre d'Amblainville par le doyen rural curé de Meulan : le corps du bâtiment est en bon état à l'exception d'une petite brèche à un des côtés, la chapelle est bien fermée, nue et sans ornements, etc., 16 septembre 1743.

G. 76. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1719-1757. — Ambleville. — Plainte du seigneur d'Ambleville, M Joseph de Marolles, écuyer ordinaire du Roi, des sieurs Antoine-Louis Lhéritier, Jean Édeline, Guillaume de Lut, Guillaume Mancel et autres, anciens habitants, syndics et marguilliers de l'église et paroisse de Saint-Donatien d'Ambleville, contre Mre Pierre Lemarié, curé, dont la conduite les a « depuis plusieurs années scandalisés », et dont « les excès augmentent tous les jours en tous genres, ce qui cause un grand préjudice à la religion et peut causer des effets dangereux » ; mémoire à l'appui ; 1719. — Information par le doyen de Magny, sur commission à lui donnée par le Grand Vicaire et Official, au sujet de l'échange projeté d'une partie du cimetière, sur la demande du seigneur d'Ambleville ; dépositions de Jacques Dagneaux, domestique de M. de Marolles, syndic de la paroisse depuis quatre mois, lequel, « interrogé sur ce qu'il croioit de plus utile à l'église touchant l'échange proposé, a dit qu'il croioit que cet échange ne lui paroissoit pas inutile, et que, pourvu que les paroissiens fussent contents, qu'il l'étoit aussi, et n'a rien dit autre

chose », de Jean Petit, Jean Édeline, Jean Maucorps, Jacques Mingot, Henry Le Febvre, et autres habitants de la paroisse, et de Pierre « Le Marié », prêtre, prieur de Tiron, curé de la paroisse, lequel « croit être convenable de laisser le lieu ainsi qu'il a toujours été clos de murs et de porte », mai 1720. — Aliénation d'une portion du cimetière : — requête adressée au Grand Vicaire et Official par Jean-Baptiste de Santeuil, seigneur d'Ambleville, déclarant avoir proposé aux syndic et habitants de la paroisse de lui céder la « hache » que fait dans la cour de son château le cimetière de la paroisse, ce qu'ils avaient accepté, et sollicite, en conséquence, pour que cette aliénation devienne valable et régulière, l'autorisation de conclure le traité dont il était question, après que « la profanation de ladite partie du cimetière aurait été ordonnée »; délibérations prises par les curé, marguilliers et principaux habitants de la paroisse; enquête *de commodo et incommodo,* 1757.

G. 77. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1683-1778. — Aménucourt. — Plainte adressée au Grand Vicaire et Official par « les pauvres habitans de la paroisse de Beauregard », hameau d'Aménucourt, au sujet de la conduite de leur curé, qu'ils représentent comme ne restant pas dans la paroisse, n'acquittant pas les fondations, n'administrant pas les sacrements et scandalisant les fidèles par ses fréquentations. Sans date. — Autre plainte des marguilliers et habitants de Saint-Léger d'Aménucourt « dit Beauregard » contre le curé du lieu, Mre Pierre Mourgue, 1707. — Arronville. — Règlement par le Grand Vicaire et Official des points relatifs à la chapelle sise au hameau de Saint-Lubin dépendant de la paroisse d'Arronville, pour mettre fin aux contestations qui s'étaient élevées entre le curé d'Arronville, Mre Philippe Morisset, et François de Rune, chevalier, seigneur de Saint-Lubin, 1683. — Bénédiction de la chapelle du château de Balincourt, en présence du seigneur Charles-Louis Testu, comte de Balincourt, maréchal des camps et armées du Roi, d'Anne-Alexandrine de Champigny, comtesse de Balincourt, et de plusieurs autres personnes, 28 juillet 1778. — Arthies. — Permission donnée par le Grand Vicaire et Official de transférer le titre de la chapelle de Saint-Thomas, « située dans l'étendue de ladite paroisse », dans une des chapelles de l'église paroissiale d'Arthies, 1693.

G. 78. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1669-1756. — Auvers-sur Oise et Butry. — Enquête sur l'état et la valeur de la terre et seigneurie d'Auvers-sur-Oise faite, à la diligence de Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, abbé commendataire de Saint-Denis, et à celle des prieur et religieux de cette abbaye, 1669. — Plainte d'Antoinette femme Garnier contre Ambroise dit Petit-bois, clerc tonsuré portant ordinairement le surplis en l'église d'Auvers, qui l'avait souffletée et battue, 1676. — Établissement de la chapelle de Butry : information au sujet de la suite à donner à la requête présentée à l'archevêque de Rouen par les habitants du hameau de Butry, demandant qu'il leur fût permis d'élever une chapelle où l'on pourrait dire la messe les dimanches et jours de fête ; — autorisation donnée par l'archevêque d'édifier ladite chapelle, « pour la construction de laquelle défunt Claude Paulmier, natif dudit lieu, auroit légué par son testament la somme de dix mil livres pour estre employée tant à la construction .... que pour contribuer à l'establissement d'un chapelain », 1704. — Requête au Grand Vicaire et Official par Joseph Perrin, cirier honoraire de la Grande Chancellerie de France, et par dame Anne-Jeanne-Armande More, sa femme, lesquels, « meus de dévotion envers la chapelle de Butry, paroisse d'Auvers, dont le revenu est diminué considérablement par raport à la réduction des rentes qui lui appartiennent », et, d'autre part, se trouvant trop âgés et en trop mauvaise santé pour aller de Butry, où ils ont une maison, à Auvers, pour y entendre la messe, font une fondation de 4.000 livres pour qu'une messe basse soit célébrée dans ladite chapelle tous les dimanches et jours de fête, le jour de Pâques excepté; autorisation donnée, 22 juin 1724. — Procès-verbal de visite de la chapelle de Saint-Claude de Butry, 1753. — Requête présentée au Grand Vicaire et Official par M. Duval-Dumanoir, pour être autorisé à faire dire la messe dans sa maison sise au village d'Auvers : « La chapelle est des plus en règle, étant formée d'un pavillon hors d'œuvre à la maison, soutenu sur la cour par des pilliers » ; — information à ce sujet par le vice-gérent de l'Officialité, qui certifie que la chapelle est munie d'ornements, linges, vases sacrés, chandeliers, crucifix, missels du diocèse, que l'autel, les tableaux, lambris, murs, vitrages sont en bon état, que, d'autre part, la chapelle dont il s'agit est éloignée de l'église paroissiale d'environ une demi-lieue et que, dans les

mauvais temps, les chemins sont très difficiles « pour y aller même en voiture » ; 1756.

G. 79. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1777-1781. — AVERNES. — Ordonnance de l'archevêque de Rouen portant suppression du titre de la chapelle du château d'Avernes, fondée sous l'invocation de Saint-Sauveur, et réduction de la fondation faite par René Guillemain, écuyer, sieur de La Mourlière, ancien seigneur d'Avernes, conformément à la requête présentée par Charles-François-Christian de Montmorency-Luxembourg, seigneur d'Avernes ; ces fondations seront réduites à 24 messes par an et une grand'messe le jour anniversaire du décès dudit Guillemain, que la fabrique devra faire acquitter ; il sera fait diverses aumônes, septembre 1777. — Visite de l'église par le doyen de Meulan et ordonnance du Grand Vicaire et Official visant les réparations à faire, mars 1781.

G. 80. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1667-1694. — BANTHÉLU. — Requête adressée au Grand Vicaire par Pierre Le Clerc, curé de la paroisse, Pierre Cauville, vicaire, Jacques Dreux et Sébastien Rayer, marguilliers, Jean Guénet, Laurent Joye, Michel Bertheaume et autres habitants de Banthélu, pour être autorisés à « ériger une confrérie à l'honneur et à la gloire du très auguste sacrement de l'autel ». Les membres de la confrérie seront au nombre de douze, « qui auront pour pratiquer la vertu l'accompagnement du St-Sacrement aux malades et accompagner les corps mors à la sépulture, s'aymeront les uns les autres comme véritables chrétiens et le tesmoigneront quand l'occasion se présentera, s'emploiront à terminer les différents, ne souffriront aucun vicieux entre eux », 1667. — Compte des frais et dépenses occasionnés par les amortissements payés au Roi, ainsi que de l'emploi d'une somme de 400 livres 5 sous provenant de la vente d'une cloche de l'église, 1694.

G. 81. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1671-1753. — BELLAY [LE]. — Défenses par le doyen de Magny et le Grand Vicaire de Pontoise à André Moreau, se prétendant pourvu de la cure du Bellay, de faire aucunes fonctions curiales en l'église du lieu, 1671. — Constatation de l'identité de la personne de Sébastienne Bongardié, à la requête de Mre Mellon Denis, curé du Bellay, 1700. — Bénédiction du nouveau cimetière, à la requête du curé, des marguilliers et des habitants, ayant représenté « qu'on oroit fait entourer l'église dudict lieu d'un mur de quatre pieds d'hauteur..... tant pour obvier aux prophanations qui se comettoient que pour servir de cimetière, l'ancien estant trop petit pour la paroisse, et aussi pour oster aux fidèles ocasion de demander avec trop de cupidité et d'ardeur d'estre inhumés dans l'église », 1716. — Supplique présentée à l'archevêque de Rouen par Guillaume-Nicolas Mouchard, titulaire de la chapelle de Saint-Martin du Bellay, exposant que cette chapelle « est scituée toutte seulle au milieu de la campagne à quatre à cinq cent pas de la paroisse dudit Bellay, et qu'il y a plus de cent ans que l'on n'y a dit la messe, parce qu'estant exposée aux voleurs et aux gueux qui courent de payis en payis, l'on n'oseroit laisser aucune décoration à l'autel de ladite chapelle ny même le moindre ornement dans un coffre », qu'elle menace ruine, et que l'on a été forcé de prendre le parti d'acquitter les messes dont elle est chargée dans l'église paroissiale, et demandant, pour ces motifs, que la chapelle fût abattue et que l'on fit la translation du titre dans l'une des chapelles de ladite église, 1718. — Certificats d'indigence délivrés par le curé Des Hayes à plusieurs habitants ruinés par un incendie arrivé dans la nuit des 26-27 septembre 1753.

G. 82. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1723-1781. — BENNECOURT. — Interdiction d'exercer aucunes fonctions curiales lancée par le Grand Vicaire contre le sieur Du Manoir, prêtre, demeurant à Tripleval, succursale de la paroisse de Bennecourt, 1723. — BERVILLE. — Procès-verbal de la reddition de compte de la fabrique en présence de Charles-Louis Gravet, curé de Neuville-Bosc, témoin synodal du doyenné de Chaumont, 1781. — BOISEMONT. — Visite de l'église de Boisemont par le doyen rural de Meulan, Jean-Michel Obry, et ordonnance sur icelle, 1781. — BOISSY-L'AILLERIE. — Révocation par le Grand Vicaire des pouvoirs précédemment donnés à Marie Dubois, demeurant en la paroisse de Boissy-l'Aillerie, « d'enseigner à lire, écrire et faire les catéchismes aux filles dans ladite paroisse », 1744.

G. 83. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1670-1788. — BOISSY-LE-BOIS. — Visite de l'église paroissiale de Boissy-le-Bois, mentionnant une plainte du curé contre des habitants de la paroisse qui causaient du scandale, représentaient les évêques et le pape comme « des gens qui trompoient et abusoient le peuple », tenaient des assemblées où l'on se rendait de Fresneaux-Montchevreuil, Loconville, Fay, Fleury, Fresne-Léguillon, et dans lesquelles « se lisoit la Bible, non obstant les défenses faites au synode d'hiver, et à eux signifiées, de lire la Bible, à peine d'excommunication » ; citation à comparaître pour « porter témoignage en l'information que prétend faire le vénérable Promoteur contre certains impies qui abusent de la religion et des choses saintes », 1670. — Requête présentée à l'archevêque de Rouen par Étienne Camus, avocat en Parlement, conseiller du Roi en l'élection de Magny, y demeurant, pour obtenir qu'il fût permis d'exposer dans l'église le Saint-Sacrement au désir de la fondation de Mre Jean Gratien Foulhon, en son vivant curé de Boissy ; autorisation donnée, 1725. — Projet de construction d'une nouvelle église : — copie d'une délibération du 9 septembre 1787, aux termes de laquelle « l'assemblée généralle de MM. les curés, anciens marguilliers et marguilliers en charge et habitans de la paroisse de Notre-Dame-de-Boissy-le-Bois et propriétaires de biens-fonds convoquée et annoncée par trois dimanches consécutifs et aujourd'huy tant au prosne qu'au son de la cloche », considérant que l'emplacement actuel de l'église est très préjudiciable à la santé des habitans, attendu que la nef est enfoncée en terre de trois ou quatre pieds et sans jour, et que l'église est en fort mauvais état, décide de la reconstruire sur un nouvel emplacement que cédera, par voie d'échange, M. Michel de Goussainville, écuyer, seigneur du lieu ; copie de plusieurs autres pièces y relatives, de 1787 et 1788.

G. 84. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1755-1758. — BOUBIERS. — Requête adressée par « Louise-Barbe Talbot, veuve de Me Jacques Stainville, maistre particulier des Eaux et forêts de Cressy, dame de la seigneurie du Fayel, hameau dépendant de la paroisse de Boubiers, doyenné de Chaumont », pour obtenir réduction de la fondation faite dans la chapelle du château, le 11 août 1568, par le sieur « Pierre Formaget », alors seigneur de la terre du Fayel ; réduction de cette fondation à cinq messes par an, 1755. — Ordonnance pour la rétribution du desservant chargé de remplir à Boubiers toutes les fonctions curiales pendant l'absence de M. Delacour, curé de la paroisse, « détenu par ordre du Roy », 1758.

G. 85. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1681-1745. — BOUCONVILLERS. — Réparations à exécuter au prieuré de Bouconvillers : requête présentée à ce sujet par M. Anselme de La Roque, clerc du diocèse de Bayeux, disant « qu'ayant esté pourveu en commande par Monsieur le réverend abbé du Bec-Hellouin, ordre de sainct Benoist, du prieuré simple de Sainct-Michel de Bouconvilliers, desdits ordre et diocèse et [du] vicariat de Pontoise, il luy auroit entre autres choses esté enjoinct par les provisions qu'il a obtenües dudit seigneur abbé de réparer ou faire réparer les maisons et lieux dépendans dudit prieuré » ; visite des lieux ; rapport et ordonnance, 1681. — Requête de l'abbé de Villeneuve, prieur de Bouconvillers, exposant « que ce bénéfice étoit autrefois possédé par des religieux bénédictains, qui, de leur cloître, dont il reste encore des anciens vestiges, se rendoient à leur église par une petite porte qui a été murée, que dans cette église, qui forme aujourd'hui la paroisse, les prieurs se sont conservés une chapelle qui leur est affectée, que la porte murée qui donne sur la cour du prieuré conduit directement à cette chapelle, et qu'il y avoit lieu par là d'en renouveller l'ouverture » ; — autorisation, accordée par le Grand Vicaire, de « faire rouvrir laditte baie de porte de manière à ne point causer de dommages aux murs de ladite églize », 1745.

G. 86. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1722-1774. — BOURY. — Réduction de la fondation indiquée dans le testament olographe de Me Marie Jubert, dame de Boury, en date du 5 octobre 1610, faite à la requête de Jean Le Prince, « prêtre, titulaire de la chapelle de temps immémorial à la nomination des seigneurs de Boury et par eux fondée sous le titre de Notre-Dame-de-Pitié et déservie dans l'église paroissialle de Saint-Germain dudit Boury », 1722. — Foi et hommage rendus par Mre Charles Aubourg, chevalier, seigneur marquis de Boury, chevalier de l'ordre

royal et militaire de Saint-Louis et lieutenant au régiment des Gardes-Françaises du Roi, demeurant à Paris, rue d'Orléans, paroisse Saint-Jean-en-Grève, à l'archevêque de Rouen, pour « le fief, terre et seigneurie de Boury, circonstances et dépendances, scituée au Vexin-François, coutume de Senlis, bailliage et comté de Chaumont, mouvant en plein fief, foy et hommage de mon dit seigneur archevêque de Rouen à cause de son hôtel archiépiscopal et seigneurial de Pontoise, pour ce qui en rellève seulement », 27 janvier 1774.

G. 87. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1572. — XVIIIe siècle. — Boutencourt. — Requêtes présentées à l'archevêque de Rouen et au Grand Vicaire de Pontoise par les habitants du hameau de « Pommereux, parroisse ne Bouttancourt », exposant « qu'à cause d'un droit de demy-dixme qu'ils payent aux dames de Saint-Paul-les-Beauvais et qu'elles perçoivent sur toutte l'étendue de leur territoire lesdittes dames sont tenues envers eux de faire acquitter, eu égard au payement de cette dixme, en la chapelle de Pommereux les vespres par chacun jour de samedy et vigilles les festes de Notre-Dame, et chacun dimanche petite messe avec eau bénitte, pain bénit et prône, en chacun jour de Notre-Dame haute messe solennelle et vespres, ce qui est repris en une transaction passée entre lesdittes dames et le sieur Isambert de La Follie, alors curé de Bouttancourt, devant les notaires de Beauvais le douze janvier mil cinq cent soixante et douze », mais que depuis plus d'un an les religieuses de Saint-Paul ne se conforment pas aux clauses de cette transaction, « ce qui les met dans la nécessité d'aller à Bouttancourt »; ils s'adressent en conséquence à l'autorité ecclésiastique pour qu'injonction soit faite aux religieuses de tenir leurs engagements; — copies de la transaction du 12 janvier 1572 conclue entre Mre Isambert de La Follie, curé de Boutencourt, et le procureur des religieuses de l'abbaye de Saint-Paul, par-devant Étienne Dubos et Adrien de Creton, notaires à Beauvais, et de l'approbation donnée à cette transaction par Louise de Monceaux, abbesse de Notre-Dame de Saint-Paul, 27 juin 1572; — projet d'une ordonnance à fin de prescrire que « la messe basse chaque dimanche et la messe haute chaque jour de fête solennelle de Notre-Dame seront dites et acquittées par et au dépens de qui il appartiendra ». Sans date.

G. 88. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1588-1783. — Bray-Lu. — Procès-verbal de la bénédiction et consécration des cimetière, chapelle, et autels de Notre-Dame de Bray, septembre 1588. Il est constaté par ce procès-verbal que « Jehan de Lesselye, par permission divine évesque de Rosse, suffragand et vicaire général de Monseigneur illustrissime prince Charles, cardinal de Bourbon, archevesque de Rouen », ayant appris que dans le ressort du Vicariat de Pontoise se trouvaient plusieurs cimetières, églises et chapelles nouvellement construites, qui n'avaient pas été consacrées, qu'il en était ainsi de « l'église et chappelle de Nostre-Dame de Bray-soubz-Baudemont », se rend en ce lieu, où il arrive le 6 septembre; — que, le lendemain, il procède à la dédicace de l'église, qu'il trouve « honorablement bastye, accompaignée de troys autelz, sçavoir est l'ung assis au cœur de ladite église et les deulx aultres à deulx chappelles qui avoyent esté nouvellement bastiez et édiffiéez de neuf par les habitans, l'une à costé dextre, l'autre à senestre dudit cœur »; — qu'après avoir exhorté le peuple, « qui y estoit en fort belle et grande compaignie, tant dudit Baudemont que aultres lieux circonvoisins », il a fait comparaître devant lui « Mre Nicolle Auberge, prêtre, curé dudit Bray, André Tiphaigne, tabellion roial, procureur et receveur du seigneur de Montenay, tant en son nom que comme stipullant pour icellui seigneur, nobles hommes Jacques d'Achy, sieur de Luc, Jacques de Bonnemain, sieur de Maugarde », et plusieurs paroissiens, « citoyens », et habitants de Bray, et qu'il leur a demandé « s'ilz ont pas une aultre église et parroisse audit Bray »; que tous lui ont affirmé « qu'ils ont de tout temps et antiquité une autre église pour leur principalle parroisse, fondée de Notre-Dame, assize dans les conflnz et mectes dudict Bray, lieu dit de Luc, qui est de toute antiquité la principalle et vraye paroisse dudict Bray », que, s'ils demandent la consécration de la nouvelle chapelle, ce n'est pas pour délaisser leur principale paroisse, ni pour porter préjudice aux droits du curé, mais pour obvier à certains inconvénients, notamment « pour ce qu'en tems fascheulx de pluye et aultres fascheulx temps, par desbordementz d'eaux, lesdits habitans de Bray sont ordinairement frustrés de pouvoir aller ouyr la saincte messe en leur dicte parroisse de Nostre-Dame de Luc, à raison du mauvais chemin qu'il y a entre ledict lieu de Bray et ladicte église de Luc, qui est fort fascheulx et marescageux, leur estant de plus souvent de néces-

sité d'aller par les batteaux ». — Sentence du Grand Vicaire de Pontoise, mettant fin à une contestation survenue entre Messire Henri de Mornay, chevalier, seigneur de Lû, d'une part, et Messire Augustin Vautier, curé de Bray-et-Lû, aux termes de laquelle, après enquête faite sur les lieux par M[re] Charles Bornat, vicegérent, sur les différents faits articulés par les parties, notamment « que l'église et paroisse de Lû est plus de trois cens années et si ancienne que l'on n'en voit point la fondation et conséquemment beaucoup plus ancienne que celle de Bray, qui n'a été bâtie que depuis cent six-vingt ans, par les fondations des sieurs Thyphène, qui ne se sont établis audit Bray que depuis cent cinquante ans ou environ, « il est décidé que le curé de Bray-et-Lû « se transportera de trois dimanches l'un dans l'église de Lû pour y célébrer la grand'messe et faire eau bénite et pain bénit et faire les fonctions curiales, ainsi qu'il a été fait par le passé, sauf néanmoins les festes triples de la première classe dans lesquelles le service se fera dans l'église de Bray », 25 mai 1686; — autre sentence du même dans la même affaire contre M[re] Pellerin Vaultier, curé de Bray-Lû, qui s'était « vanté que Monseigneur l'Archevêque de Roüen luy avoit deffendu d'exécuter la sentence du 25 mai dernier », 1[er] mars 1687. — Requête dans laquelle Nicolas Dieul, seigneur de Lû, « ayant acquis la terre et seigneurie de Lû depuis quelques années », expose que l'église de Notre-Dame de Lû, qui « a été pendant plus de six cens ans la seulle église parroissialle des habitants de Lû et de Bray », ayant été interdite par une ordonnance de l'archevêque de Rouen en date du 29 octobre 1710, à raison du mauvais état dans lequel elle se trouvait, a été depuis réparée, tant par les soins de Henri de Mornay que par les siens, et demande en conséquence que « le saint sacrement soit remis et déposé jour et nuit dans le tabernacle de l'église parroissialle de Notre-Dame de Lû »; — autre requête du même au sujet des réparations à faire aux murs du cimetière et de la cession de certaines parties de ce cimetière, qui sera rendu ainsi « plus quarré et plus régulier »; — enquête et sentence y relatives, 1783.

G. 89. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1663-1778. — BRÉANÇON. — Permission d'établir une chapelle, accordée, sur sa demande, à Messire « Gédéon de Mire, chevalier, seigneur de Lalaire, paroisse de Briensson, y demeurant », 1663. — État des biens appartenant à la fabrique de l'église parroissiale de Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Bréançon, 16 septembre 1691. — Reconstruction et bénédiction de la chapelle se trouvant « dans le hameau du Rhonel, parroisse de Bréançon, doyenné de Meulan », aux frais et à la requête de dom Charles-François-Joseph Sangnier, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur du prieuré simple et régulier de « Saint-Nicolas du Rhônel et de la Madeleine du Rüel, son annexe », 1778.

G. 90. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1726-1752. — BRIGNANCOURT. — Procès-verbal de visite par le Grand Vicaire du presbytère de Brignancourt, à la requête du curé de la paroisse M[e] Pierre Gringore, à fin de « par accord parvenir à faire faire les réparations qui y sont nécessaires »; il est constaté que, si l'on néglige de faire incessamment ces réparations, « il y a lieu de croire que tout le presbytère, qui déjà n'est presque plus habitable, tombera en ruine », 11 juin 1726. — Réduction, sur la demande du curé Prévost et des marguilliers de l'église de Brignancourt, de la fondation faite par Barbe Duplis, dans son testament du 24 juin 1694, déposé chez M[e] Charles-François Fredin, notaire, à Pontoise, 1752.

G. 91. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1656-1702. — BRUEIL. — Supplique présentée par Messire Jean de Vion, chevalier, seigneur d'Oinville et de Brueil en partie, conseiller, maître d'hôtel du Roi et gentilhomme ordinaire de sa maison, disant « que, par un pieux dessein, il seroit dans la volonté de faire bastir et construire une chapelle dans le cimetière et attenant le chœur de l'église dudict Brueil, pour l'ornement et embellissement d'icelle, du costé droit », et demandant l'autorisation de ce faire, 1656; — enquête et procès-verbal. — Règlement des messes à célébrer dans l'église de Brueil en la chapelle fondée par le seigneur d'Oinville, 1682. — Requête du curé Jean Havard, remontrant que « l'adoration du Saint-Sacrement estant establie en la paroisse », qui se compose de plus de 200 communiants, où il y a un vicaire « fondé à perpétuité » et un clerc pour instruire la jeunesse, il désire fonder « tous les premiers jeudis de chaque mois une messe et salut avec exposition du saint sacrement et un salut le jour

de saint Denis, patron dudit Brueil ; — ordonnance du Grand Vicaire au sujet de cette fondation, 1702.

G. 92. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1757. — BUHY. — Ordonnance du Grand Vicaire transférant à la date du 20 juin la célébration de la fête de saint Saturnin, patron de la paroisse, fixée jusque-là au 29 novembre, sur la représentation faite par le curé, M. Mauduit, « que cette feste étant solennellement célébrée dans cette paroisse, il est très difficile de faire observer aux habitans la régularité du jeûne qui arrive ce jour-là », 11 juin 1757.

G. 93. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1686-1770. — CERGY. — Requête présentée à l'archevêque de Rouen par « les manans et habitans du hameau de Han, de la paroisse de Cergis », exposant que « les continuels périls et dangers augmentant tous les jours à cause de la rivièrre d'Oise, qui sépare le hameau de Han d'avec ladite paroisse de Cergis, ils sont obligés de reprendre le mesme dessein qu'on avoit eu autrefois de distraire ce hameau de ladite paroisse, et de le mettre et incorporer en celle d'Éragny, qui est la plus voisine du hameau » ; — enquête ; — permission donnée par l'archevêque de Paris à l'archevêque de Rouen et à son official de faire sur le territoire du diocèse de Paris les actes de procédure nécessaires en vue de la distraction projetée, 1686. — Procès-verbal de visite de la chapelle de Sainte-Apolline du Hazay, 1738. — Requête du Promoteur et ordonnance de l'Official portant qu'il sera fait injonction au curé de Cergy de ne publier l'ouverture du jubilé que pour le jour indiqué par l'archevêque de Rouen, 1770.

G. 94. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1745-1780. — CHAMBORS. — Procès-verbal de visite de la chapelle domestique du château de Chambors, « située à l'aille du château du costé du parc, au premier », construite par M. de La Boissière, seigneur de la paroisse ; commission délivrée au doyen de Chaumont par le Grand Vicaire pour faire en sa place la bénédiction de ladite chapelle, où il sera « permis de célébrer la messe basse par un prêtre approuvé dans le diocèse, pourveu que ce ne soit point à l'heure de la grande messe de paroisse ny les jours de festes annuelles et du patron de ladite parroisse, qu'il ne s'y face point aucune bénédiction d'eau béniste ny de pain bénist, et qu'il ne s'y passe rien qui puisse intéresser le droit curial », 1745. — Bénédiction du « cimetière neuf », dont le terrain « a été accordé par Monsieur le comte de Chambors, seigneur dudit lieu, selon l'acte porté sur le livre des délibérations de cette paroisse en date du cinq de décembre mil sept cent soixante dixneuf », et qui a été « fermé des bienfaits de madame la marquise de Chambors », 1780.

G. 95. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1652-1780. — CHARS. — Accord conclu, en présence de Mgr le duc de Luynes, pair de France, seigneur baron de Chars, entre les membres de la confrérie du Saint-Sacrement érigée en l'église de Saint-Sulpice de Chars, d'une part, et Mre Denis Pasquier, curé de la paroisse, d'autre part, d'où il résulte que, pour terminer tout différend, les confrères déclarent se soumettre aux règlements énoncés dans l'acte, 14 février 1652. — Défense par le conseiller du Roi, président lieutenant général civil et criminel au bailliage de Pontoise, aux habitants de la paroisse de Chars de « faire la feste de la translation de Saint-Sulpice le 27 aoust de la présente année 1715 ny de requérir le sieur curé d'en solenniser la feste ledit jour, l'ayant faitte le 17 janvier dernier, à peine de trente livres d'amende contre chacun contrevenant », 23 août 1715. — Requête du curé Denis-Antoine Pons, exposant que, « depuis peu certains habitans de ladite paroisse, au mépris des ordonnances de Monseigneur l'archevêque de Rouen au sujet de la sonnerie, continuent de troubler le service divin en sonnant d'une manière désordonnée », ce qui, outre les autres inconvénients, était fort dangereux, attendu que, « se mettant quatre à une cloche qu'un enfant de dix ans soneroit, un tourillon pouroit casser ou sortir par un sursaut de sa place, ce qui causeroit, outre la fraction de ladite cloche, la mort à plusieurs », et demandant que, pour remédier à cet état de choses, il plût au Grand Vicaire de renouveler les défenses portées à l'occasion de la sonnerie des cloches, en ajoutant « qu'on ne sonnera plus les cloches aux processions qui se font autour de l'église tous les dimanches....., que le suppliant nommera tel nombre de soneurs qu'il avisera bon être, et [qu'il sera] fait deffence à tous

autres habitans de sonner » ; ordonnance du Grand Vicaire, 1746. — Ordonnance du Grand Vicaire à la suite de la visite par lui faite de l'église paroissiale de Chars : il est prescrit, notamment, de rendre dans les délais réglementaires, les comptes de la fabrique et ceux de la confrérie du Saint Sacrement, d'acheter un « livre relié », sur lequel on inscrira les élections des marguilliers et les délibérations de la fabrique, de détruire le porche par lequel on entre dans l'église, etc., 13 mai 1758. — Requête des habitants de la paroisse de Chars, exposant « que leur église est une des plus belles du Vexin, qu'on vient de faire une dépense de 15.000 livres pour la réparer, qu'il y a une tour superbe, dans laquelle sont les cloches et l'horloge, le tout d'une architecture magnifique, mais [que] ce beau monument se trouve resseré et concentré par les murs de certaines masures, jardins et terrasses, de sorte qu'on a peine à en faire le tour », que, d'autre part, ils n'ont pas de cimetière convenable, que les corps « de leurs ancestres » sont enterrés dans « les petits espaces qui se trouvent au pour-tour de laditte église », ce qui, joint à divers éboulements ayant produit « des amats de terre et d'immondices qui ont couverts une partie des murs extérieurs de laditte église », cause une grande humidité, « préjudiciable à ce beau vaisseau et pernitieuse à la santé des habitans », et demandant : 1° qu'un échange conclu par eux, pour leur permettre d'agrandir le cimetière et d'isoler l'église, fût approuvé ; 2° qu'ils fussent autorisés à enlever les terres qui se trouvent autour de l'église ; — information et enquête ; — ordonnance du 8 juin 1779 ; — bénédiction du terrain destiné à agrandir le cimetière, 1780.

G. 96. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1688-1706. — *Bercagny.* — Contestation entre « les habitants en commun du village de Bercagny, dépendant de la paroisse de Chars », d'une part, et M[re] Raphaël Besson, curé de Chars, d'autre part, au sujet de la célébration du culte à Bercagny. Visite de la chapelle de Bercagny, en vertu d'une commission de l'archevêque de Rouen du 14 août 1688 : la chapelle « est composée d'un clocher assez bien entretenu, dans lequel il y a deux petites cloches », de deux petites « chapelles », etc., 18 août 1688 ; — supplique présentée à l'archevêque de Rouen par les habitants de Bercagny, lui exposant que M[re] Raphaël Besson, curé de Chars, « estoit refusant de restablir et commettre un prestre capable et approuvé pour résider audit Bercagny et faire la desserte de la chapelle dudit lieu... selon qu'il avoit esté faict et observé de temps immémorial jusques à la promotion dudit Besson en ladite cure de Chars, qui fut en l'année 1678, depuis lequel temps il s'estoit emparé du revenu temporel et des titres et papiers de ladite chapelle, faisant seulement dire une partie des messes de fondation par des prestres inconnuz et amovibles, sans autre secours spirituel pour lesdis habitans, dont il est arrivé beaucoup d'inconvéniens de personnes et enffans mortz sans sacremens ny assistance pastorale », 21 août 1688 ; — enquête ; — visite, en 1691, de la chapelle de Bercagny par le curé de Vigny, doyen de Meulan : elle consiste « en un chœur bâti de pierre de taille, aux deux côtez duquel il y a deux chappelles avec deux autels de pierre : celle qui est à costé droit de l'épître est la chappelle de la Vierge ; l'autre chapelle qui est de l'autre côté est la chapelle de Sainte-Anne » ; le chœur a 15 pieds de long sur 9 de large, il est séparé du « *Sancta Sanctorum* » par un balustre de bois ; on y voit un rétable de pierre, des images « de pierre peinte » ; sur le maître autel se trouvent une croix « qui sert à porter aux processions, qui est de bois couvert de cuivre émaillé », et, aux deux côtés, deux chandeliers de cuivre, « au pied desquels est écrit en lettres gothiques : Pierre Fourmentin l'aîné demeurant à Paris a donné ce chandelier à l'honneur Dieu et de sainct Jacques à la chappelle de Bercagny-le-François » ; dans la sacristie existent encore « deux autres chandeliers de cuivre, autour desquels est écrit : Pierre Fourmentin l'aîné, maître rôtisseur à Paris, a donné ces deux chandeliers à la chapelle de saint Jacques de Bercagny-le-François, pour servir Dieu et la Vierge Marie, l'an mil quatre cens quatre-vingt-treize », onze livres, dont « le premier est un ancien missel en lettres gothiques à l'usage du diocèse de Roüen, sur la couverture duquel au-dedans sont inscripts neuf baptêmes faicts en laditte église ès années 1592, 1593, 1594, 1595 », le second est aussi un missel de 1604, acheté en 1606, « estant lors vicaire de laditte église M[e] Jacques de Lavoy, ainsi qu'il paroist sur le premier feuillet, en partie déchiré, sur lequel même est le baptême d'une des cloches de laditte église de Bercagny faict en l'année 1619 ; sur le second feuillet recto sont inscrits quatre mariages faicts les quatorzième jours de novembre, vingts-deuxième jour de janvier, vingts-neuvième octobre et neuvième de septembre les années estans mangez par les rats » ; sur ce missel sont inscrites les fondations,

entre autres « une prière pour Pierre Fourmentin et Gillette Flichy, sa femme » ; dépositions de Louis Collantier, chirurgien à Commeny, âgé de 78 ans, qui déclare sous la foi du serment, que « de tout temps de sa connoissance il a veu des prestres déservir laditte chappelle et y faire des fonctions curialles », de François Dubray, manouvrier, au Bellay, âgé de 72 ans, de Claude Foubert, manouvrier à Moussy, âgé de 59 ans ; état du presbytère ; état du hameau de Bercagny, qui « est composé de neuf maisons habitées et de six qui sont vaccantes » ; constatation, à la requête du curé de Chars, que l'on n'a pas trouvé, dans l'église de chaire à prêcher, et, dans le hameau, de cimetière ; — procès-verbal de mesurage du chemin de Bercagny à Chars, dressé par Pierre Ladoubée, mesureur ordinaire au comté de Chaumont et de Magny ; « les distances jointes ensemble depuis le portail de l'église de Chars à celuy de Bercagny par le chemin où l'on conduit les morts de Bercagny à Chars se montent en total à la quantité de deux mil cent quarante-un pas géométriques à raison de cinq pieds pour pas, et ainsi que rapporte Abraham de Launay en sa deuxième partie d'arithmétique, second chapitre, de l'arpentage, parlant de la différence des mesures, et dit qu'une lieüe françoise doit contenir deux mil pas, une lieue commune deux mil six cens soixante six pas géométriques à raison de cinq pieds, partant l'on doit tenir pour certain, que la distance du chemin d'entre l'église de Chars et celle de Bercagny ce consiste en une lieüe commune moins 1/5 » ; — sentence de l'archevêque de Rouen aux termes de laquelle « il est permis aux habitans de Bercagny d'avoir un prestre sur le lieu pour célébrer la messe dans ladite église ou chapelle, lequel sera payé du revenu annexé à ladite église ou chapelle ou aux dépens de qui il apartient, sauf à prononcer sur la contestation si ladite église ou chapelle est succursalle ou si elle ne l'est pas », 4 juin 1693. — Compte rendu par Antoine Flichy, laboureur à Bercagny, tant en qualité de marguillier de la fabrique de Saint-Jacques de Bercagny que comme fermier de la fabrique, 1706.

G. 97. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1783-1790. — Nouvelles instances par les habitants de Bercagny « pour obtenir un prêtre résident en leur hameau, qui desservirait leur église et exercerait à leur égard toutes les fonctions curiales » ; — visite de la chapelle de Bercagny ; — conclusions du Promoteur ; — ordonnance définitive, aux termes de laquelle l'église Saint-Jacques et Saint-Christophe de Bercagny est reconnue succursale de la paroisse de Chars, 1784. — Bénédiction du cimetière de « la paroisse de Bercagny », 19 avril 1784. — Certificat des habitants de la succursale de Bercagny, attestant que « M. Tinturier, déservant de notre paroisse depuis plus de six ans, n'est point un joueurs, un ivrogne, un libertin, un homme scandaleux, comme méchament on a voulu le faire accroire à Son Éminence Mgr le cardinal archevêque de Rouen... et qu'ils aiment cet ecclésiastique pour la douceur et l'honnêteté de son caractère », 1790.

G. 98. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1146-1786. — CHAUMONT. — *Saint-Martin.* — Bénédiction par le vicaire général de l'archevêque de Rouen de l'autel et chapelle de l'église Saint-Martin de Chaumont, 1588. — *Saint-Jean-Baptiste.* — Procès-verbal de la translation dans l'église Saint-Jean-Baptiste de la châsse contenant les reliques de sainte Fortunée, vierge et martyre, apportées du couvent de Saint-Antoine du tiers-ordre de Saint-François, situé dans l'étendue de la paroisse de Notre-Dame de Laillerie, décembre 1774. — Lettre adressée au Grand Vicaire de Pontoise par Mre Aimé, curé de Saint-Jean-Baptiste, au sujet de la réunion projetée des deux cures de Chaumont, 24 octobre 1786. — *Exemption et prieuré de Saint-Pierre.* — Titres concernant le « vicaire général de l'exemption du prieuré royal de Saint-Pierre de Chaumont-en-Vexin » : — réparations à faire tant à l'église qu'aux bâtiments du prieuré ; sentence du Grand Vicaire de Pontoise, sur requête de Mre Henri le Jay, prieur commendataire, prescrivant que pendant trois années consécutives il sera employé sur les revenus du prieuré jusqu'à concurrence de 1.000 livres pour les réparations à exécuter, ainsi qu'une somme de 100 livres pour achat d'ornements, 1635 ; — autres réparations à faire et pouvoirs donnés à fin d'en assurer l'exécution par Mre Claude Dreux, chanoine et grand archidiacre de Paris, « prieur commendataire ou pourvu en commende du prieuré simple de Chaumont, ordre de Saint-Benoist », 1637 ; — requête adressée par Lazare Broussel, chanoine de l'église de Paris, prieur commendataire, récemment pourvu « par la résignation de Me Jehan-Baptiste Pellot, à condition de bailler caution pour les réparations à faire audit

prieuré » ; procès-verbal de visite et sentence du 31 décembre 1638 ; — copie de différents titres des XIIe-XVIIe siècles se rapportant pour la plupart aux privilèges de Chaumont : copie et traduction d'une charte de Hugues, archevêque de Rouen, confirmant à l'abbaye de Saint-Denis tous les droits et immunités qui lui appartenaient en diverses églises ; « *ecclesiæ autem sunt istæ : in Vulcassino, ecclesia Sancti Petri de Calvo monte, cum tribus sibi adjacentibus capellis, scilicet sanctæ Mariæ, sancti Johannis et ecclesia de Caillieris* », 1157 ; — copie d'une lettre royale, sans date et terminée par la formule *Valete*, ainsi conçue : *Ludovicus, Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanorum, abbati Calvimontis ecclesiæ, omnibus tam clericis quam laicis, salutem et gratiam. Mandamus vobis et authoritate regia prohibemus ut contra antiquam ecclesiæ vestræ dignitatem archiepiscopo Rothomagensi vel ministris suis nullatenus obediatis .. quod si feceritis, iram majestatis nostræ vos incurrere ne dubitetis* » ; — copie d'un diplôme, d'une authencité douteuse, du roi Louis VII, daté de l'année 1146, par lequel la possession de l'abbaye de Saint-Pierre de Chaumont est confirmée à l'abbaye de Saint-Denis : « *communicato cum palatinis nostris consilio ad ipsum sanctissimorum martyrum bazilicum* (sic) *tam pro salute nostra quam pro remedio animæ genitoris nostri regis serenissimi Ludovici, regni administratione, conjugis et... conservatione, abbatiam sancti Petri de Calvomonte cum omnibus appendiciis suis, quam nos et antecessores nostri longuo tempore in dominicatura habueramus, libere et quiete in perpetuum possidendum* (sic) *sicut libere habebamus contulimus et conferendo confirmanus per hanc authoritatis nostræ paginam facientes* » ; « copie d'un arrest de la cour de Parlement portant qu'en un prieuré exempt de la juridiction spirituelle de l'ordinaire le prieur a tout droit de l'y exercer par son grand-vicaire et son official, même pour la publication du jubilé et indiction des stations », février 1654 ; — mandement du vicaire général et official de l'exemption de Chaumont « immédiate au Saint-Siège », Mre Pierre-Antoine de Lange, qui ordonne que le *Te Deum* sera chanté en action de grâces des différents avantages remportés par les troupes du Roi sur l'armée ennemie commandée par le prince Ferdinand de Brunswick : « La victoire accoutumée depuis si longtemps à ne prodiguer ses faveurs qu'aux armes françoises sembloit avoir méconnu nos drapeaux. Nous empeschions l'ennemi de triompher, il est vrai, mais nos troupes assemblées contre lui, ne se signaloient par aucuns faits éclatans. Nos crimes avoient élevé entre le ciel et nous une barrière que les miséricordes du Tout-Puissant courroucé sembloient ne pouvoir franchir », 11 avril 1761 ; — permission donnée par Mre Pierre-Antoine de Lange au P. Molitor, Récollet de Chaumont, d'entendre les confessions et de prêcher dans le ressort de l'exemption de Chaumont, 1762 ; — mandement pour la paix, 6 juillet 1763. — Défense aux religieux de la communauté des Récollets de Chaumont d'entendre les confessions d'aucune personne, 9 février 1764 ; — correspondance entre M^{re} de l'Ange de Grandmaison, docteur en théologie et curé de Saint-Jean de Chaumont, et M. l'abbé de Brouains, prieur commendataire de Saint-Pierre ; il y est dit : « qu'à M. l'abbé de Brouains, actuellement prieur commendataire, ainsi qu'à MM. ses prédécesseurs a toujours appartenu jusqu'ici toute jurisdiction spirituelle dans l'étendue de l'exemption », que M. l'abbé de Brouains verrait sans peine réunir l'exemption de Chaumont à l'archevêché de Rouen, qu'une transaction pourrait intervenir à ce sujet entre les parties intéressées : « Je vous prie, Monsieur, de dire à M. l'Archevesque que je ferai tout ce qu'il désirera pour réunir à l'ordinaire cette petite portion d'autorité spirituelle ; ce seroit un grand bien que toutes les exemptions fussent détruittes », 1766.

G. 99. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1640 - 1774. — *Caillouet, Laillerie, Saint-Brice.* — Bénédiction de l'église de Caillouet, récemment construite « *intra metas parrochiæ Sancti Joannis Baptiste de Calvo monte* », 1640. — Fragment d'une copie informe de plusieurs titres anciens concernant l'église et le prieuré de Laillerie. — État des réparations à faire en la maison du prieuré de Notre-Dame de Laillerie, dont était pourvu Claude de Précelles, docteur de Sorbonne, prêtre du diocèse de Noyon, prieur, 1707-1708. — Requête adressée par Jean Dubusc, curé de Notre-Dame de Laillerie, à fin de réduction de fondations ; état des fondations de l'église paroissiale de Notre-Dame de Laillerie : fondations de Mre Pierre Le Franc, en son vivant curé, de Mre Claude Pollet, prêtre, de François Le Sueur, élu de Chaumont, de Mre Jean-Marie, curé du lieu, de Mre Antoine Mautemps, prêtre, de Marguerite Jacques, d'Antoine de La Porte, et autres, 1710. — Demande présentée au Grand Vicaire par Jacques-André Du Pille, chevalier, baron de Labosse, à fin d'être autorisé à transférer au château de

Bertichères, en un lieu décent, l'ancienne chapelle « scituée dans l'enclos du jardin, éloignée du chasteau, exposée à estre volée et incomode pour les prestres qui y célèbrent la messe » ; bénédiction de la chapelle, 1722. — Translation dans l'église de Laillerie d'un reliquaire « en forme de buste représentant sainte Fortunée, dans lequel buste doré est renfermé un ossement dit vertèbre qui a été tiré du col de sainte Fortunée et renfermée dans ledit buste, qui se voit par le moyen d'un cristal qui ferme ledit reliquaire », apporté du couvent de Saint-Antoine du tiers-ordre de Saint-François sis en la paroisse de Laillerie, 1774. — Décret d'union de la cure de Saint-Brice au « couvent de Notre-Dame de Bonne-Espérance de Caillouet-lez-Chaumont ordre de la très sainte Trinité et rédemption des captifs », 1655. — Démission de la cure de Saint-Brice par le P. Jacques Pottiquet, « ne pouvant plus faire les fonctions de curé à cause de son âge », et élection du P. Benoît Jorel pour le remplacer, 1670. — Règlement pour le curé de Caillouet, 1673. — Élection par le chapitre du couvent des Trinitaires de Caillouet du P. Victor Le Beau, religieux profès, pour administrer la cure de Caillouet, 1685.

G. 100. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1722-1780. — Chaussy. — Requête adressée au Grand Vicaire par les curé, vicaire, syndic et habitants de la paroisse de Chaussy, représentant que, « désirant marcher sur les traces de leurs pères, qui ont depuis un temps immémorial célébré la mémoire du bienheureux saint Ansbert, archevesque de Rouën, seigneur et originaire dudit Chaussy, ils auroient envers ce saint la même dévotion », et demandant, en conséquence, qu'il leur fût permis de célébrer cette fête « au plus prochain dimanche de sa translation, qui se trouve l'onzième jour de may » ; autorisation ; 1722. — Approbation de la chapelle du château de Villarceaux et autorisation à M. Du Tillet d'y faire célébrer la messe, 1759 ; renouvellement de ladite autorisation, 1768. — Translation, à la requête de Mre Joseph-Gabriel Crestin, grand vicaire de Nancy, pourvu en 1779 « du prieuré de Saint-Jean Baptiste du petit Tiron, situé dans l'étendue de la paroisse de Chaussy en Vexin, dépendant de l'abbaye de Tiron », du titre de ce prieuré en la chapelle de la Vierge de l'église de Chaussy, 1780.

G. 101. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1680-1766. — Commeny. — Statuts de la confrérie « establie de temps immémorial et érigée en l'église parroissialle de Saint-Martin de Commeny en l'honneur du Saint-Esprit » approuvés par le Grand Vicaire de Pontoise, 1680. — Ordonnance du Grand Vicaire pour la manière de distribuer le blé donné et fondé pour les pauvres, sur la représentation à lui faite qu'il « se fait tous les ans en la paroisse de Commeny en Vexin, doyenné de Magny, par le bastonnier de la confrairie du Saint-Esprit, le landemain de la Pentecoste, une distribution de onze septiers de bled, qui se convertissent en miches de pain de la pesanteur d'une livre qui se donnoient à tous venants, laquelle distribution, dans une année aussy fâcheuse, prive les pauvres de laditte paroisse d'un secours qui doit leurs estre plus spécialement destiné et duquel ils ne profitent que comme toutes les personnes de tous les lieux circonvoisins, qui sans besoing le reçoivent et vont aux cabarets dudit lieu, où cette distribution attire des réjouissances souvent suivies de batteries et autres indécences, dont il est avantageux d'éviter les suittes préjudiciables », 6 mai 1741. — Règlement pour l'acquit des messes de fondation en la paroisse de Commeny, 7 décembre 1741. — Visite et bénédiction de « la chapelle particulière et domestique construite à Commeny dans le château de M. Duquenoy, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, receveur général des finances de la Généralité de Montauban, seigneur de Moussy », 1746. — Visite de ladite chapelle en 1766.

G. 102. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1726-1788. — Condécourt. — Bénédiction de chapelle du château de Villette, paroisse de Condécourt, à la requête de Pierre Cousin, chevalier, conseiller du Roi, seigneur de Condécourt, Villette et autres lieux, 1726. — Requête adressée au lieutenant général du bailliage de Meulan par l'archevêque de Rouen et le Grand Vicaire de Pontoise relativement au « droit de déport en la présente année sur la cure de Condécourt », 1730. — Visite par le doyen rural de Meulan, Jean-Michel Obry, de l'église et paroisse de Condécourt, et ordonnance sur icelle, 1781. — Requête du curé et du marguillier en charge au sujet de l'acceptation d'un legs fait à l'église et fabrique par le sieur Pierre Cotret, bourgeois, demeurant à Montmirail-en-Brie, 1788 ; suite donnée à l'affaire. — Mémoires au sujet de la dîme de Condécourt « possédée sçavoir un sixième par Mr l'évêque d'Autun, comme abbé du

Bec, un sixième par le curé au moïen de l'abandon fait à son prédécesseur, le 4 octobre 1770, par le séminaire de Saint-Charles de Chartres, les deux autres tiers restans par le seigneur de la paroisse, qui prétend que c'est à titre d'inféodation » ; postérieurs au 6 mars 1787.

G. 103. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1661-1773. — Cormeilles-en-Vexin. — Requête du curé Marc-Antoine Villot, au sujet des réparations à faire au presbytère, « qui n'est pas logeable », et de la construction d'une grange, « qui luy est absolument nécessaire pour enfermer ses grains », 1681. — Convention entre le curé et les paroissiens pour une maison à occuper par le curé, 1700. — Courcelles-sur-Viosne. — Visite par le Grand Vicaire de la chapelle du château de Courcelles-sur-Viosne, et permission donnée par lui à M. d'Achery, seigneur du lieu, d'y faire célébrer la messe par un prêtre approuvé, 1773. — Courcelles-lès-Gisors. — Requête du curé de l'église paroissiale de Notre-Dame de « Corcelles », M. Louis Desmarès, pour obtenir « l'érection et establissement d'une saincte et dévote confrérie et société soubs le nom et tiltre et invocation de la glorieuse Assomption de la saincte mère de Dieu, pour en icelle louer et glorifier Dieu et luy rendre actions de grâces » ; autorisation donnée par le Grand Vicaire le 8 mars 1661.

G. 104. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1664-1705. — Délincourt. — Établissement et approbation de la chapelle « d'Aigremont, paroisse de Délincourt », 1664. — Drocourt. — Acte d'assemblée des habitants de la paroisse de Drocourt, assistés du curé Jean Roynez, « pour recevoir et arrester pour nostre clerc et maistre d'écolle Antoine Le Moyne, qui est envoyé de la part de Mr le Grand Vicaire de Pontoize, luy en aïant demandez un dans sa visite ; et, pour luy faire sa condition afin qu'il puise vivre et subsister, nous sommes obligez de luy paier tous les ans, tant qu'il sera clerc audit Drocourt, suivant nos facultez et le mémoire qui en suit, la somme paiable de mois en mois ou de trois mois en trois mois, et, outre, ceux qui ont des enfans luy pairont, par mois, cinq sols ceux qui liront, et dix sols ceux qui escriront, suivant la coutume ; ..... de plus, nous promettons audit Le Moyne de ne le comprandre aux roolles des tailles de nostre ditte paroisse, quoy qu'il fît quelque négosse pour luy aider à vivre, attandu que la condition et parroisse sont forts petites » ; soumission des habitants et cotisation individuelle, 1705.

G. 105. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1588-1790. — Énencourt-Léage. — Réduction des fondations, à la requête des curé, syndic et principaux habitants de la paroisse de Saint-Martin d'Énencourt-Léage, et règlement des honoraires, 1781. — Énencourt-le-Sec. — Réduction des fondations et attribution de nouveaux honoraires, 1725. — Ennery. — Bénédiction de l'église d'Ennery et de quatre autels, « le premier aultel en l'honneur de Dieu, de la glorieuse vierge Marye et de Monsieur Saint-Aulbin, patron d'icelle église, le segond aultel, de Saint-Sébastien, Saint-Anthoyne et Sainte-Barbe, le troisiesme aultel de Nostre-Dame, Saint-Michel et Saint-Laurens, le quatriesme Saint-Lin, Saint Nicolas, Saint Jacques, » 1588. — Approbation de la confrérie de la Sainte-Vierge établie en la paroisse d'Ennery à la demande de Thomas Frican, desservant de la cure de Saint-Aubin d'Ennery, ayant représenté, « au nom et suivant les désirs très pieux de Messire Jacques-Thomas-François Charpentier, escuyer, seigneur dudit Ennery et autres lieux, ancien capitaine de cavallerie au Régiment Royal Estranger, de Nicolas Caffin et de Jacques Maistre, laboureurs, de présent marguilliers en charge de la fabrique d'Ennery, et de tous les autres habitans, que de tems immémorial il se pratique dans l'église dudit Ennery, à la grande édification des fidèles, une dévotion sous le titre de Bâton de la Sainte-Vierge, que les dits seigneur, marguillier et habitans auroient souhaité ériger en confrairie sous le titre du Très Sacré Rosaire de la Vierge Marie », 1738. — Évecquemont. — Bénédiction de la chapelle du château, préparée par les soins de « haute et puissante dame Madame Gabrielle-Pauline de Bouthiller, épouse de haut et puissant seigneur Messire Jean Balthazard comte d'Adhémar, chevalier, seigneur dudit Évesquemont », 1790.

G. 106. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1719-1787. — Fay-sous-Chaumont. — Chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Contestations au sujet du

nombre des messes à célébrer en la chapelle : — requête des curé, syndic, marguilliers et habitants de la paroisse de Fay, représentant que « M. de Limoge, nouveau titulaire de la chapelle de St-Jean-Baptiste fondée et déservie dans leur église, se seroit proposé de réduire le déservice de la fondation à très peu de messes » ; consentement donné par « Louis de Gand de Mérodes de Montmorency, prince d'Isenghien, maréchal de France,..... seigneur de Fay, Neuvillette et autres lieux », à ce qu'il soit dit par le chapelain une messe basse chaque semaine ; — requête du chapelain contenant l'historique sommaire de la fondation de la chapelle, due à la libéralité des seigneurs de Fay, d'après les archives du maréchal prince d'Isenghien ; — règlement donné par le Grand Vicaire, 1747. — FLAVACOURT. — Requête du curé de l'église paroissiale de Saint-Clair de Flavacourt, exposant qu'il se trouve tant en ladite église que dans l'étendue de la paroisse diverses chapelles en titre desservies de temps immémorial par les curés de la paroisse « jusqu'à un certain temps que, faute par les titulaires desdittes chapelles de payer les rétributions ordinaires, elles ont cessez d'estre desservies en tout ou en partie » ; — fixation des honoraires à payer pour la célébration des messes, 1719. — État dans lequel se trouvent les chapelles à la nomination de M. le marquis de Flavacourt dans l'étendue de la paroisse de Flavacourt. Sans date. — Procédures relatives à la translation « sur l'autel de la chapelle de Saint-Jean placée dans l'intérieur de l'église de Flavacourt et appartenante au seigneur de cette paroisse du titre et des fondations de la chapelle en titre de bénéfice dite du Pré, sous l'invocation de la Sainte-Vierge Marie, mère de pitié, et des glorieux saint Roch et saint Antoine de Pade, située dans l'enceinte de la dite paroisse et près de l'église », 1786. — FOLLAINVILLE. — Ordonnance de l'archevêque de Rouen, prescrivant de faire des quêtes pendant un mois dans toutes les paroisses des doyennés de Magny et de Meulan, quêtes dont le produit devra être remis aux nommés Jean Chappée, Jean Salvé et à la veuve de Louis Du Lud, de la paroisse de Follainville, « lesquels ont eu le malheur de perdre par un incendie, arrivé le trois du mois de septembre dernier, la maison qu'ils occupaient ainsi que d'autres bâtiments, effets, meubles et ustensiles de ménages, lesquels se trouvent réduits par cette perte dans la plus grande misère, » 1787. — FONTENAY-SAINT-PÈRE. — Titres relatifs à l'établissement et à la bénédiction de la chapelle construite « dans le château d'Esgrigny, paroisse de Fontenay-Saint-Père », à la requête de Messire « René Jouenne, escuier, seigneur d'Esgrigny, Fontenay-Saint-Père, Beauval et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de justice, police, finances et fortifications des provinces de Catalogne en Espagne, Lombardie et Piémont en Italie », 1723. — Désaffectation et profanation d'une portion du cimetière, le surplus étant jugé suffisant « pour inhumer les habitans même en cas de contagion », 1732. — Visite par le doyen de Magny de la chapelle « du château de Monsieur de Beaumont », seigneur de Fontenay-Saint-Père, 1766.

G. 107. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1588-1783. — FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL. — Bénédiction et consécration de l'église paroissiale de Saint-Germain de Fresneaux-Montchevreuil, à la requête de diverses personnes et notamment de noble et scientifique personne dom François de Mornay, curé de ladite église, « prieur du prieuré de Saint-Ansebert », 1588. — Bénédiction et approbation de la chapelle du château de Montchevreuil, paroisse de Fresneaux, à la requête de Messire René de Mornay marquis de Montchevreuil, 1729 ; — permission d'y célébrer la messe et prorogations accordées par le Grand Vicaire, la dernière en date du 5 janvier 1767. — Ordonnance du Grand Vicaire prescrivant que, « vû le nombre d'habitans de ladite paroisse et des hameaux et la difficulté des chemins, il sera fait la condition d'un vicaire, aux dépens de qui il appartiendra, pour aider M. le curé dans les fonctions de son ministère », 1766. — Requête du prieur curé F.-Louis La Planche à fin d'obtenir que le nombre des fondations fût réduit ou que les rétributions fussent augmentées ; ordonnance à ce sujet ; procès-verbal de visite du Grand Vicaire, 1779. — État des fondations de la paroisse de Fresneaux ; réduction d'icelles, 1783. — Copie d'une lettre adressée au curé de Fresneaux par le procureur du Roi à Chaumont : « Je suis informé qu'il règne aujourd'huy des abus dans votre fabrique, dont je dois me plaindre ; on m'a assuré que le coffre qui renferme les papiers et l'argent de votre église est déposé chez vous, que la clef dont vous êtes le porteur en ouvre les trois sérures » etc. ; réponse du curé, mettant sur le compte de « personnes sans probité ou qui n'entendent que par des interprètes infidèles » les rapports qui sont faits contre lui, « car d'abord tous les habitans de Fréneaux ne

peuvent ignorer que le coffre renfermant les archives et destiné à mettre l'argent de leur fabrique est depuis plusieurs années dans leur église et nullement au presbytère; que le coffre a quatre serrures bien différentes » etc., 1787. — Visite de l'église en 1788. — FRESNE-LÉGUILLON. — Requête des habitants à l'effet d'obtenir l'établissement d'un vicaire, ce qui est « chose nécessaire, attendu l'éloignement du village de Heulcourt qui contient la moitié de ladite parroisse »; enquête et ordonnance, 1726. — Visite par le doyen de Chaumont de la chapelle de Sainte-Catherine érigée en bénéfice en l'église paroissiale de Fresne-Léguillon et située « entre le chœur et la nef de laditte église tenant aux deux pilliers du clocher »; ordonnance à la suite d'icelle, 1771.

G. 108. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1662-1790. — GAILLON. — Requête adressée au Grand Vicaire par Jean de Vion d'Espinay chevalier, seigneur haut justicier de Gaillon et autres lieux, lieutenant des maréchaux de France, pour qu'il lui fût permis d'avoir une chapelle en son château de Gaillon, attendu « que ses infirmités continuelles qu'il a eu le malheur d'éprouver depuis huit mois l'ont réduit à ne pouvoir assister à la grande messe »; visite, bénédiction de la chapelle, permission d'y célébrer la messe, 1724 et 1746. — GARGENVILLE. — Visite de l'église et paroisse de Saint-Martin de Gargenville, 1702. — Requête adressée par Alexandre-Thomas de Vendosme, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de Mantes et Meulan, lequel, ayant acquis en 1709 de M. Brunet et de la dame Colbert, son épouse, « une maison consistante en plusieurs bastimens, chapelle, fiefs et autres dépendances scis au hameau de Rangiport, paroisse de Gargenville, esloigné d'un grand quart de lieüe de la ditte paroisse », demande l'autorisation de relever une ancienne chapelle dont ses prédécesseurs avaient joui depuis 1719; approbation et bénédiction de la chapelle, 1723 et 1724. — Requête de même nature présentée par Barthélemy Moufle de La Tuillerie, écuyer, seigneur de Gargenville et de Hanneucourt; bénédiction de la nouvelle chapelle, 1732. — GÉNICOURT et GÉROCOURT. — Prise de possession de la cure de Génicourt, par Guillaume Fournier, prêtre du diocèse de Rouen, 9 février 1662. — Visite, par le Grand Vicaire, de l'église paroissiale de Gérocourt, 1700. — Mémoire du Sr Fournier, curé de Gérocourt, pour la fabrique: « plus, il a payé les gages du clerc, depuis que Gille Lucas est sorty, faict et faict faire les escolles »; — autre mémoire ayant pour objet de démontrer au Grand Vicaire que les assertions du curé de Gérocourt sont inexactes. — GOMMECOURT. — Établissement, à la requête du curé, Marin Le Gendre, des marguilliers et des habitants de la paroisse, d'une confrérie de charité pour assister et soulager les pauvres malades de la paroisse: « La confrérie sera composée d'un certain nombre limité de femmes et de filles, qui en esliront trois d'entre elles à la pluralité des voix de deux ans en deux ans le lendemain du jour et feste de la Pentecoste, lesquelles trois seront les officières de ladite confrérie,... etc. », 1667. — Procès-verbal de visite de l'église par le doyen rural de Magny, 1780.

G. 109. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1670-1786. — GOUZANGREZ. — État des biens et revenus de la fabrique de la paroisse de Gouzangrez, pour être présenté à l'archevêque de Rouen, suivant son mandement; « ladite église, ne pouvant satisfaire même à ses charges, qui sont de près de 200 livres, ne trouve d'autre moyen que de vendre une de ses cloches »; cet état est signé par le prieur-curé Pasquier, et par le trésorier de la fabrique; 1691. — Requête au Grand Vicaire, par Mre Eustache Pasquier, prieur-curé de Notre-Dame de Gouzangrez, représentant qu'il est âgé de 72 ans et que son âge lui cause de grandes incommodités, que, par suite, si l'autorité diocésaine ne juge pas qu'il puisse remplir convenablement les devoirs de sa charge, il y a lieu de lui « donner un bon ecclésiastique pour suppléer à ce qu'il ne peut pas faire », 1704. — Approbation et bénédiction de la chapelle construite en son château de Gouzangrez, par Mre Charles-Antoine de Soulfour, chevalier, seigneur du lieu, 1732; — requête du chapelain de la chapelle de Sainte-Catherine de Gouzangrez au sujet des messes de fondation à acquitter, 1752. — GRISY-LES-PLATRES. — Requête adressée au prévôt de Pontoise par le syndic de la paroisse de Grisy-les-Plâtres stipulant au nom de la fabrique, lequel expose que « Me Vincent Mazière, vivant prêtre curé de Grisy, décéddé le jeudy vingt-cinq septembre de la présente année 1670 environ l'heure de midy, s'est emparé et saisy des tiltres, papiers et enseignemens concernans les revenuz et biens d'icelle fabrique, mesme de l'argenterie et autres ornemens de

ladite église » etc., 1670. — Procès-verbal de l'état et des besoins de l'église de Grisy-les-Plâtres dressé par le curé de Saint-Maclou de Pontoise, vice-gérent de l'Officialité : « Il y a une statue de la Sainte-Vierge mutilée dans le chœur ;... deux croisées dans la nef à réparer ;... la chaire est hors d'état de servir et il convient d'en fournir une nouvelle ;... le cimetière est à réparer du côté du presbytère et à fermer par des grils ou tourniquets par les deux entrées » ; — ordonnance rendue en conséquence par le Grand Vicaire, laquelle devra être lue et publiée au prône de la messe paroissiale de Grisy-les-Plâtres, « à ce que personne n'en ignore, » puis inscrite sur le registre des délibérations de la fabrique, 1786.

G. 110. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1771-1788. — Guernes. — Copie collationnée de l'acte d'assemblée tenue en présence de M. le Procureur du Roi au bailliage de Magny, le 21 avril 1771, « pour terminer les troubles excités au sujet de la maîtrise des petites écoles. Ledit sieur Procureur du Roy ayant compté les voix et pesé les raisons tant des acceptans que des refusans, a été résolu par ledit acte que Pierre Hilaire, de Mante, seroit continué dans sa charge de clerc et de maître des petites écolles de la parroisse de Guernes, conformément à ce qui avoit été cy-devant décidé dans les assemblées des deux août 1744 et vingt-cinq novembre 1770 » ; — consentement donné par le Grand Vicaire à ce que Pierre Hilaire soit continué dans sa charge de clerc et de maître des petites écolles de la paroisse de Guernes : « Et, à cet effet, nous lui donnons toute commission nécessaire pour l'exercer avec exactitude et conformément aux règles et aux devoirs de sa place », 11 mai 1771. — Requête présentée à l'archevêque de Rouen par les marguilliers, syndic et principaux habitants de la paroisse de Guernes, « lesquels ozent prendre la respectueuse liberté de représenter aux yeux de Votre Éminence qu'environ l'année mil sept cent soixante et quatorze ils auroient reçu pour maître des petites écoles aux garçons de leur paroisse le nommé François-Augustin Gobert, originaire de Délincourt, susdit Vexin, pour lors âgé d'environ vingt-deux à vingt-trois ans, sans connoissance de ses mœurs ny de sa capacité. Depuis ce temps, il s'est marié à une veuve de ladite paroisse âgée d'environ soixante et deux ans, laquelle, au préjudice des enfants de son premier mariage, lui a apporté un revenu honeste, duquel, lui qui n'avoit rien, en est devenu si présomptueux qu'outre ce bien, il a encore pris des baux assée considérable et entrepris des commerces qui ne lui permettent pas de pouvoir vaquer ny remplir les fonctions atachées à son état. Au contraire il le méprise, puisqu'il ne tient point sa classe au plus le quart de l'année ; encore le fait-il faire par des enfants qui n'en savent pas plus que les écoliers, de sorte, Monseigneur, que toute la jeunesse demeure dans l'ignorance et passe leur jeunesse sans aprendre autre chose que le libertinage. D'ailleurs les habitants étant tous vignerons, leurs travaux continuels les distrait d'avoir toujours leurs enfants sous leur vüe, et que leurs moyens ne sont pas suffisants pour les metre en pencion aillieurs. Ce considérées, Monseigneur, de vos bontés ordinaire il plaise à Votre Éminence d'avoir égard au présent mémoire et de faire informer des faits y énoncées », 31 août 1783 ; — enquête à ce sujet faite par le curé de la paroisse de Limetz, témoin synodal du doyenné de Magny : dépositions du curé, qui déclare « qu'il n'a que de bons témoignages à rendre sur le conte de Gobert, son maître d'écolle pour les garçons, tant du côté de son exactitude à faire les écoles que du côté de ses mœurs, sa piété, sa probité, sa manière d'instruire, sachant très-bien son plain chant et conservant la modestie dans le lieu saint » ; de marguilliers et habitants qui déclarent que le maître d'écolle « est un bon maître d'école, de bonnes mœurs et une bonne conduite », et que, s'ils ont précédemment dit le contraire, c'est qu'ils ont « été par le passé subtilisés » ; d'autres habitants, qui déclarent « que le maître d'école est honête homme, de bonnes mœurs, se comportant bien dans l'église, mais ayant trop d'emploi pour pouvoir faire les écoles » ; de Jacques Chanu, syndic, qui « reconnoît ledit maître d'école pour honête homme, et que, par le passé, il ne s'est pas acquité de son devoir » ; constatation que « la communauté ni la fabrique ne logoient point le maître d'école et n'avoient pris aucun engagement vis-à-vis de lui » : lecture de ces déclarations ayant été faite, « une partie s'est récriée, en disant qu'ils ne vouloient pas donner leur signe ». — Sentence du Grand Vicaire qui confirme dans sa qualité de clerc laïque et de maître des petites écoles des garçons de la paroisse de Guernes François-Augustin Gobert, lequel devra remplir exactement et fidèlement toutes les charges et obligations attachées à cette place, « tenir assidûment son école, dont il annoncera au son de la cloche l'entrée et la sortie le matin et le soir de chaque jour aux heures qui seront déterminées par M. le curé en conséquence du nombre des enfants

qui la fréquenteront, avec permission par lui de prendre 1° par chaque semaine un congé le jeudi, s'il n'est survenu une fête pendant icelle, 2° tous les ans six semaines de vacances, sçavoir quinze jours pendant la récolte des foins et un mois pendant les vendanges », novembre 1783. — Visite de la paroisse, en 1787, par le curé de Limetz, témoin synodal, commis par l'archevêque de Rouen « pour assembler les paroissiens au banc de l'œuvre, connoître des difficultés qui se sont élevées entre eux au sujet du maître d'école actuel, entendre leurs dires à charge et à décharge, du tout dresser procès-verbal » ; — comparution de François-Augustin Gobert, maître d'école, « lequel a déclaré que, vû les désagrements qu'il éprouve depuis plusieurs années, il abandonnoit volontairement et dès l'instant la place de maître d'école, et qu'il étoit prest à signer sa démission, ce qu'il a fait après lecture à lui faite de sa déclaration » ; de plusieurs habitants de la paroisse, qui, « vû la démission volontaire du maître d'école, n'ont plus rien à désirer que de voir paraître un nouveau maître d'école qui remplisse exactement la place et les fonctions ordinairement attachées à ladite place de maître d'école : reconnoissent aussi ledit sieur Gobert, maître d'école sortant, pour honnête homme, de bonnes mœurs et de bonne conduite ». — « Assemblée en état de commun » des marguilliers, syndic et principaux habitants de la paroisse de Guernes, « d'après la semonce faite à Mre Christophe-Charles Giron, prêtre, curé de ladite paroisse, d'annoncer ladite assemblée aux prosnes de la messe paroissiale dudit lieu, lequel a été refusant, vu lequel refus Mathias Boiste, marguillier en exercice, a sonné la cloche pour convoquer ladite assemblée..... pour la réception d'un clerc loyq [*sic*] et maître d'école de ladite paroisse, laquelle a été vacante depuis la destitution du Sr François-Augustin Gobert ». A cette assemblée s'est présenté « Mre Martin Bénard, originaire et natif de la paroisse d'Hadancourt-le-Haut-Clocher, susdit doyenné de Magny, actuellement maître d'école de la paroisse de Richeville, doyenné de Freceaux, Vexin normand, susdit archevêché de Rouen, lequel nous a présenté les certificats de MM. les curées des paroisses auxquelles il a exercé lesdites fonctions, au moyen desquels nous tous, d'une voix unanime, avons reçu ledit Mre Bénard pour clerc layq et maître d'école de notre dite paroisse, d'après l'avoir reconnu capable d'en remplir lesdites fonctions, lequel nous a promis et s'est obligé de s'en acquiter le plus fidellement et exactement qu'il lui sera possible ; et nous lui avons accordé pour jour de congé le jeudy de chacque semaine non empêché par quelque feste, auquel cas il n'y aura point de congé », dimanche 10 février 1788. — Visite de la paroisse par le curé de Limetz, doyen du doyenné de Magny ; constatation par lui que « plusieurs enfants, même avancés en âge, et qui n'ont pas fait leur première communion, ont paru ignorer les premiers principes de la religion. M'étant informé de la cause d'une si grande ignorance, il s'est élevé des débats entre M. le curé de ladite paroisse et les habitants, lesquels m'ont présenté Martin Bénard ;.... sur la nécessité que je lui ai présenté ainsi qu'aux habitants de ladite paroisse de Guernes d'avoir un certificat de M. le curé de Richeville de sa religion, de sa vie et mœurs ainsi que de sa capacité pour obtenir des lettres d'approbation, il s'est élevé une émeute générale, parlants tous à la fois et disants qu'ils le garderoient malgré la volonté de M. le curé de Guernes et qu'ils se l'adoptoient pour leur homme de confiance et pour l'instruction de leurs enfants. Ne trouvant aucunes dispositions dans leur esprit, et souvent interloqué, j'ai cru devoir me retirer ainsi que M. le Procureur du Roy de Magni, présent à laditte visite et à laditte assemblée », 11 mars 1788.

G. 111. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1680-1788. — GUITRANCOURT. — Approbation par le Grand Vicaire et Official des statuts de la confrérie de la Charité établie en l'église paroissiale de St-Ouen de Guitrancourt, 1680. — Visite par le Grand Vicaire, en 1693, de l'église de Guitrancourt. — Assignation donnée à Jean de La Fontaine, écuyer, seigneur de Guitrancourt, prévôt de la confrérie de la Charité, et à Nicolas Filliette, 1694. — Nouvelles visites en 1697 et en 1698. — Requête adressée par Jean de La Fontaine, écuyer, seigneur de Guitrancourt, marguillier d'honneur de la fabrique, demandant qu'il fût permis de vendre la plus petite des trois cloches, pour que le produit de cette vente fût affecté au paiement des ouvriers occupés au rétablissement de l'église, attendu que celle-ci était « tombée en ruine, en sorte que Mr Daupelet, curé de ladite paroisse, a esté obligé depuis près d'un an de dire la messe dans un coin de ladite église, qui est derrière la grande porte », et que, d'autre part, « l'on n'a pu trouver l'argent nécessaire pour la faire réparer, attendu la grande misère des habitans dudit lieu de Gitrancourt causée par les gresles et geslées arrivée en l'année dernière, et que les revenus de ladite église sont absorbés par les

charges » ; — délibération y relative prise par les seigneur, syndic et habitants de Guitrancourt, le 29 mars 1699. — Visite par le doyen de Magny de la paroisse de Guitrancourt en 1730 : « Depuis plusieurs années les comptes ne sont point rendus et ceux qui l'ont été cy-devant ne sont point en reigle ; — le presbytère n'est point habité depuis neuf ans, ce qui n'a pas peu contribué à le rendre inhabitable présentement, sans y faire auparavant une réparation considérable », 1730. — État des fondations existant en l'église paroissiale de Guitrancourt; réduction d'icelles, sur la requête des curés, marguilliers de la fabrique et du prévôt de la confrérie de la Charité, 1780-1781. — Correspondance entre le secrétaire du Grand Vicariat et le curé de Guitrancourt, M. Lemonnier; requête de celui-ci, déclarant que la « confrairie de la Charité dite du S[t] Sacrement devient un désordre plus préjudiciable qu'utile au bonheur temporel et spirituel du peuple de Guitrancourt : cette paroisse n'est pas riche, à beaucoup près, et cette confrairie, en s'écartant souvent à une ou deux lieues, pour assister aux inhumations, fait un tort de trois ou quatre cent livres chaque année à la paroisse », et demandant, en conséquence, que la confrérie dont il s'agit fût réduite à la seule paroisse de Guitrancourt et aux paroisses contiguës ; — ordonnance rendue par le Grand Vicaire, lequel considérant que cette confrérie « est sujette à des abus qu'il est intéressant de réprimer, qu'il en est un surtout qui tend sans cesse à se reproduire, c'est l'usage où elle est de sortir pour aller dans des paroisses éloignées », défend aux confrères de se transporter dans d'autres paroisses que celles de Brueil, Issou, Porcheville et Fontenay-S[t]-Père, de faire la quête dans les sus-dites paroisses les dimanches et jours de fêtes, de « consommer en petits repas le produit de ces quêtes », de « faire des repas ou buvettes dans l'église de Guitrancourt après les inhumations », et prescrit « que le repas qui se fait tous les ans sera simple, modeste et avec toute la frugalité chrétienne, et, en conséquence, qu'il ne sera alloué pour ledit repas que trente sols par chaque confrère », 18 juin 1783 ; — lettre du curé de Guitrancourt au secrétaire du Grand Vicariat commençant par ces mots : « Tout est perdu ! Hier, les dames de Guitrancourt, entendant la lecture du décret de M. le Grand Vicaire, ont tellement sifflé qu'elles ont allumé le feu dans la paroisse. L'esprit de révolte et de fanatisme est à son comble, malgré toute ma douceur et ma réthorique », juillet 1783. — Requête du curé, M. Lemonnier, qui expose « que la nef de son église est si défectueuse en ses points principaux que, suivant le jugement des experts, elle a besoin d'une entière reconstruction d'autant plus urgente que le délabrement de ladite nef est un obstacle à la reconstruction du chœur et du clocher que les décimateurs vont être contraints de rétablir », et le priant de faire pour sa paroisse tout ce que la prudence lui suggèrera, 1[er] juillet 1783. — Visite de l'église de Guitrancourt et interdiction par le Grand Vicaire d'y célébrer les offices divins jusqu'à ce qu'elle soit réparée, 1785. — Lettre adressée, probablement au Grand Vicaire, par M. d'Achery, qui, après avoir rappelé les « tracasseries que notre feu curé faisoit à la paroisse de Guitrancourt », demande comme « un service essentiel » l'établissement d'un vicaire, attendu que « la paroisse est obligée de manquer la messe en grande partie. Ma femme et sa famille n'y assiste que de très loing ; ayant une seconde messe, on se partageroit et moins de monde seroit privé de ce qui constitue notre religion. La place de vicaire réunie à celle de chapelain de la Charité est dans le cas de faire vivre un jeune éclésiastique..... Si c'est un éclésiastique qui sache se faire aimer et respecter, il auroit des ressources dans le pays, sans compter beaucoup de douceurs que je pourrois lui procurer pour sa subsistance », 15 septembre 1787. — Visite, en 1788, de l'église de Guitrancourt par le curé d'Issou, commis à ce faire par le vicaire général, qui, dans une lettre personnelle, s'exprime ainsi : « Je n'ai pas cru devoir (par ménagement pour le seigneur du lieu) assurer bien positivement tout le danger que je crois en mon particulier que les habitants ont à courir si désormais ils fréquentent leur église dans l'état de ruine où elle se trouve ». — Nouvelle visite, au mois de juillet 1788, de l'église et spécialement de la chapelle de la Vierge; permission de faire l'office paroissial en la chapelle de la Vierge, attendu que, « par le rapport des experts dûment appellés, il demeure constant que cette chapelle peut être fréquentée pour le présent par l'assemblée des paroissiens, en prenant les précautions par eux estimées nécessaires ».

G. 112. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1701-1787. — HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER ET LÉVEMONT. — Établissement de la confrérie de la Vierge en l'église de S[t]-Cyr et S[te]-Juliette de Lévemont, à la requête du curé Pierre Oger, de Jacques Picard, marguillier en charge, de Guillaume Saintart,

receveur fermier de la terre et seigneurie de Damval, de François Bigeon, receveur-fermier de la terre de Lèvemont, et de divers autres, 1701. — Bénédiction de la chapelle du château de Damval, édifiée par « Monsieur Courten, seigneur de Lèvemont, Damval et autres lieux, et colonel du régiment suisse de son nom », 1732-1736. — Procès-verbal de visite de l'église paroissiale de Lèvemont, en 1787, et ordonnance sur icelle. — HARAVILLIERS ET THEUVILLE. — Visite de la paroisse d'Haravilliers et élection d'un marguillier, 18 octobre 1672. — Accord par-devant le Grand Vicaire entre Mre Christophe de La Motte, prêtre, curé de la Villeneuve-le-Roi, d'une part, et Me Éloi de Jeufosse, d'autre part, qui tous deux prétendaient avoir droit à la cure d'Haravilliers, 5 mai 1731. — État des fondations existant en l'église d'Haravilliers et réduction d'icelles, 1752. — Requête adressée au Grand Vicaire par les curés et marguilliers de l'église d Haravilliers, pour obtenir l'autorisation de changer l'emplacement de l'autel dédié à St-Roch et St-Sébastien, 1754. — Consentement donné par le Grand Vicaire à ce que le curé d'Haravilliers prenne son neveu pour vicaire, 1767. — Requête à l'archevêque de Rouen par Charles-Louis de Certeüil, chevalier, seigneur en partie de Theuville, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et par les syndic et habitants de Theuville, hameau dépendant de la paroisse de Notre-Dame d'Haravilliers, lesquels exposent « que ledit hameau de Theuville, déjà séparé de la paroisse d'Haraviliers pour la commune, la taille et les autres impositions royales, est composé, y compris ses écarts, de trente-deux feux, qui renferment quatre-vingt-seize personnes au-dessus de huit ans, du nombre desquels sont environ quatre-vingt communians; que le nombre des enfans au-dessous de huit ans est aussy assez considérable et proportionné à celui des autres habitans, que le gros de ce hameau est à trois quarts de lieue de ladite paroisse d'Haraviliers, et que les habitans des écarts qui en dépendent nommés l'Aventure, Montalet et Monplaisir, distans d'un quart de lieue, ont plus d'une lieue de chemin pour gagner ladite paroisse d'Haraviliers, que Theuville et ses écarts sont scitués dans un fond entouré de montagnes, que les eaux des orages en été et les fontes de neiges en hyver forment des ravines considérables et même des espèces de torrens qui rendent les chemins impraticables et empêchent toutte communication dudit hameau et de ses écarts avec la paroisse d'Haraviliers et même avec tous les autres lieux circonvoisins; qu'il y a entre ledit hameau de Theuville et la paroisse d'Haravilliers des bois considérables qui effrayent les enfans et les mettent quelquefois en danger d'être dévorés par des bêtes féroces en allant ou en revenant des instructions, que le transport des enfants nouveau-nés pour le baptême est sujet à mil inconvéniens : les chaleurs de l'été les suffoquent et les rigueurs de l'hiver les glacent : il en est mort plusieurs dans le chemin et au retour à la maison, etc. », et demandent en conséquence que la chapelle de Theuville soit érigée en succursale; — enquête et instruction; — érection de la chapelle de St-Claude de Theuville en église succursale « distincte et séparée, mais dépendante à toujours de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Haravilliers comme église matrice », de laquelle sont détachés à l'avenir le hameau de Theuville et ses écarts nommés l'Aventure, Montalet et Monplaisir « ainsi que le territoire dudit hameau et celui de ses écarts compris dans les anciennes bornes et limites d'iceux, qui formeront l'étendue et dépendance de ladite succursalle, qui continuera d'estre sous l'invocation de St-Claude », 1768.

G. 113. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1669-1788. — HARDIVILLERS. — Acte d'assemblée des habitants de la paroisse, réunis à l'effet de statuer sur une remontrance faite par le curé de la paroisse, 1761. — Trois lettres adressées au Grand Vicariat, la première, sans date, au sujet de la succession à la cure d'Hardivillers : « Le curé est mal, c'est tout ce qu'il pourra faire que de vivre encore quarante jours »; les deux autres par M. Pajot, curé d'Hardivillers, en 1782. — HARDRICOURT. — Réduction des fondations : — requêtes à l'archevêque de Rouen par Pierre Cottard, syndic perpétuel de la paroisse, et par Pierre Duval, marguillier en charge, au sujet de l'exécution de réparations à faire au clocher de l'église; — lettre du greffier en chef du bailliage de Meulan commençant par ces mots : « Monsieur Bignon, conseiller d'État et bibliothéquaire du Roy, ayant bien voulu m'honorer de la commission de procureur fiscal de sa justice d'Hardricourt, j'ai rempli ses vues en éteignant la source des procès qui s'élevaient chaque année entre les curé et paroissiens, et pour y établir un ordre constant nous avons recours à Votre Éminence, etc. », 18 avril 1779; — autre lettre, signée Bignon, appuyant la requête adressée par les habitants de la paroisse pour obtenir la suppression de différentes fondations, 29 avril 1779; — état général des fonda-

tions acquittées en l'église paroissiale de Saint-Germain d'Hardricourt, relevé d'un obituaire envoyé à l'archevêque de Rouen, en 1720, et vérifié sur les titres de la fabrique par Me Leblond, notaire royal à Meulan et notaire de la fabrique ; — réduction des fondations et fixation des honoraires pour l'acquit d'icelles, 1781. — Haute-Isle.— Établissement de l'église paroissiale : information et enquête à ce sujet, en 1669-1670 ; — ordonnance du Grand Vicaire permettant à Nicolas « Dongois, greffier de la grand'chambre du Parlement de Paris, seigneur d'Autisle et en partie de Chantemesle », et aux habitants des hameaux de Haute-Isle et de Chantemesle de faire bâtir une église paroissiale dans le hameau de Haute-Isle, et instituant en paroisse distincte de Chérence les hameaux de Haute-Isle et de Chantemesle aux conditions énoncées dans l'acte, 31 mars 1670. — Requête du curé de Chérence, demandant la réunion de la cure de Haute-Isle à celle de Chérence : « Plaise à Votre Grandeur de deux cures assez misérables en faire une passablement bonne », 1788.

G. 114. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1686-1788. — Heaulme [le]. — Requête adressée au Grand Vicaire par plusieurs habitants de la paroisse du Heaulme, demandant qu'il fût commis par lui telle personne qu'il plaira pour administrer les sacrements et faire dans la paroisse les fonctions curiales, 1686. — Hénonville. — Requêtes adressées, de 1691 à 1712, par les curé, marguilliers et habitans d'Hénonville pour obtenir la réduction des fondations existant en l'église d'Hénonville. — Bénédiction de la chapelle construite en son château par le seigneur d'Hénonville, « Monsieur le Président Ogier », 1738. — Hérouville. — Bénédiction de la chapelle construite en son château par le seigneur d'Hérouville, « Messire Ange Pinon, conseiller honoraire en la grand'chambre du Parlement de Paris », 1741. — Acte passé devant les notaires du Roi à Pontoise par Messire Marin Chèvremont, prêtre, curé de la paroisse d'Hérouville, lequel, connaissant « combien l'instruction de la jeunesse est nécessaire pour former de bons chrestiens et de bons citoyens, et désirant concourir à une si bonne œuvre par l'établissement à perpétuité d'une école gratuite de filles à Hérouville, sous le bon plaisir du Roy, a proposé aux marguilliers de ladite paroisse d'accepter ladite fondation, après qu'ils en auroient conféré avec les habitans pour y être autorisés, lesquels habitans et ledit sieur curé ont présenté requeste à Sa Majesté à l'effet d'obtenir ses lettres patentes à ce sujet, lesquelles leur ont été accordées par le Roy au mois d'octobre 1761, visées, scellées et registrées en la cour de Parlement à Paris, le 20 mars 1762, par lequel arrest d'enregistrement vû par la Cour les actes et consentemens y dattés, donnés par Madame la marquise de Brisay, dame d'Hérouville et les sieurs curé, sindic, marguilliers et habitans de ladite paroisse, ladite Cour a consenty ledit établissement ». Le curé fait donation à la fabrique, qui accepte aux conditions énoncées dans l'acte, d'une maison estimée valoir 1.500 livres, et d'un capital rapportant 200 livres de rente au denier 25 ; la maison avec ses dépendances devra être occupée par la maîtresse d'école et non par d'autres ; dans le cas où cet établissement viendrait à cesser d'exister, les 200 livres de rente continueront à être reçues par le receveur de la fabrique d'Hérouville, « pour par lui être payée de six en six mois en deux payemens égaux au receveur du temporel de l'Hôpital des pauvres enfermés de la ville de Pontoise, à la charge par MM. les administrateurs dudit Hôpital d'admettre et recevoir dans icelui deux pauvres enfans nés en la paroisse dudit Hérouville, sur la nomination et présentation qui leur en sera faite par les sieurs curé et prévost de la justice dudit Hérouville, pour y être lesdits enfants traités comme les autres enfans de la ville qui y sont reçus » ; le donateur se propose d'entretenir l'école sa vie durant et se réserve d'en nommer la maîtresse. Après son décès, la nomination sera faite à perpétuité par le curé d'Hérouville et par M. le lieutenant général au bailliage de Pontoise, « lesquels ledit sieur Chèvremont prie de fixer leur choix sur une fille de bonnes mœurs, dont la piété reconnue soutienne la capacité et les autres qualités requises, préférant toujours une fille de la paroisse d'Hérouville, s'il s'en trouve qui se soient destinées à cette bonne œuvre, aïant les qualités requises », 10 mai 1762. — Acceptation « avec la plus entièrre reconnaissance » par les curé, marguilliers, syndic et autres habitants d'Hérouville d'un projet de donation de 120 livres de rente perpétuelle aux charges énoncées, que se propose de faire une personne charitable qui a désiré rester inconnue, « voulant fonder un établissement utile dans la paroisse de Saint-Clair d'Hérouville », et qui se sert de l'intermédiaire de Dom Pannequin, religieux du monastère royal des Feuillants à Paris. Les arrérages de cette rente ne devront jamais être affectés, pour quelque cause que ce soit, « qu'au soulagement des malades reconnus vraiment pauvres, jusqu'à ce

qu'ils soient rétablis en santé, à celui des gens âgés et infirmes et hors d'état de gagner leur vie, et à celui des pauvres femmes en couche, auxquelles on tâchera de procurer tous les secours dont elles pourront avoir besoin jusqu'à ce qu'elles soient relevées ». Il est spécifié, de plus, que « nul ne pourra prétendre aux secours de ladite fondation que les personnes auxquelles MM. les curés-administrateurs croiront les devoir accorder, en se conformant aux intentions du fondateur, dont le désir est de procurer des secours dans leurs maladies, couches et infirmités aux seules personnes vraiment pauvres, qui mènent une vie honnête et chrétienne, et de n'en point faire participans ceux et celles qui auraient le malheur de vivre dans le libertinage, l'ivrognerie, la fainéantise, qui donneraient mauvaise éducation à leurs enfans, seraient négligens à les envoyer aux écoles et aux instructions de la paroisse et seraient de mauvais exemple et un sujet de scandale dans la paroisse », 1788.

G. 115. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1755-1787. — ISSOU. — Visite de l'église paroissiale de Saint-Martin d'Issou par le doyen rural de Meulan, Mre Jean-François Bouret, curé de Notre-Dame de Meulan, 1767. — Réduction des fondations existant dans ladite église à la requête du curé René-Ambroise Maheu, et des marguilliers, formulant leur demande après avoir pris communication « tant de l'inventaire tout récemment dressé des papiers, pièces et contrats appartenant à la fabrique et à la cure de la susdite paroisse que des papiers, pièces et contrats avec charge de fondations et ensemble du tableau obituaire rédigé en 1745 par les soins de M. Mellon Jolly, ancien curé », 1787. — IVRY-LE-TEMPLE. — Requête adressée au Grand Vicaire par les paroissiens d'Ivry-le-Temple « et surtout ceux d'entre eux qui, ayant des enfants, sont intéressés, en qualité de pères, à leur procurer une bonne éducation qui en fasse des chrétiens et des citoyens », exposant que « le sieur curé ayant congédié Philippe Colard, clerc, au commencement du mois d'aoust dernier,..... il a nommé pour remplir sa place, le six octobre dernier, François Carbonnier, muni d'une attestation du sieur curé de Varlui, diocèse de Beauvais; que, pour empêcher l'effet de cette nomination, Colard, par ses menées sourdes soutenues de son métier de tonnelier qui, dans cette année abondante en cidre, l'a rendu nécessaire et presque important auprès de quelques fermiers de cette paroisse, est venu à bout de les soulever et de rendre sans effet la nomination et l'acte d'assemblée faite en conséquence », qu'ils ont reconnu que ce changement de clerc était utile, attendu que les classes étaient « mieux faites et plus assidûment qu'elles n'ont été depuis douze ans », que l'assiduité du nouveau clerc, « commençant son école à huit heures du matin pour la finir à onze et à une heure après midi jusqu'à quatre heures », ne s'est pas démentie depuis trois mois, enfin qu'il a « de la voix et une main qui peut devenir excellente »; suppliant, en conséquence, le Grand Vicaire de vouloir bien interposer son autorité pour conserver celui-ci dans la paroisse; — approbation donnée par le Grand Vicaire, 1755. — Requête adressée au Grand Vicaire par les échevins de la ville de Pontoise agissant en qualité d'administrateurs du collège de cette ville, lesquels exposent que la chapelle de Saint-Jacques sise en la paroisse d'Ivry-le-Temple, dépendant du collège, se trouve actuellement dans un état qui annonce une ruine prochaine, qu'elle n'est pas nécessaire, attendu que la chapelle et les bâtiments qui en pouvaient dépendre n'avaient été construits à l'origine que pour former une maladrerie destinée au soulagement des pauvres malades et à la retraite des pèlerins, et requérant, en conséquence, qu'il leur fût permis de la faire abattre et de vendre les matériaux au profit du collège, et qu'il plût à l'autorité diocésaine de transférer le titre de cette chapelle à l'autel d'une des chapelles de la paroisse d'Ivry-le-Temple; — visite et enquête par le doyen rural de Chaumont, Jacques Potiquet; avis favorable du Promoteur; décret de suppression et translation, 1755. — Visite de la chapelle de la commanderie d'Ivry-le-Temple, 1786.

G. 116. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1588-1783. — JAMBVILLE. — Extrait du testament fait le 29 avril 1717, par « Messire Pierre D'Apongny », en son vivant chevalier, seigneur de Jambville, lequel fonde à perpétuité en la chapelle de Jambville une messe, qui aura lieu chaque jour à onze heures et demie, « pour la commodité des seigneurs de Jambville, lesquelz auront seuls droit de nommer le chappelain et le destituer quand bon leur semblera »; — modification apportée à cette fondation en 1744. — Bénédiction du nouveau cimetière de Jambville, les habitants ayant représenté que « la partie du cime-

tière qui se trouve entre le portail de laditte église et la porte du parterre du château est trop petite et très incommode, malesaine et indécente, puisque ce lieu devient un passage pour aller du château tant à l'église qu'à la ferme seigneuriale, que M. le marquis Du Tillet, qui vient d'acheter cette terre et qui a reconnu toute l'incommodité de ce cimetière, offre de donner un terrain plus grand, plus commode et plus honnête, sur la droite de l'église, qui sera entouré et clos de murs, pour servir par la suite de cimetière, et s'est obligé de faire arranger l'ancien de façon qu'il sera plus commode et très honeste en évittant que par la suite les eaux pluviales dirigées par la pente du terrain ne retombent dans l'église », 1765-1766. — Ordonnance du Grand Vicaire modifiant un article du testament de M. Pierre Charles « D'Appoigny » et portant qu'une rente de 50 livres, qui avait une destination spéciale, sera désormais affectée à gager « deux chantres auxquels il sera donné 6 livres à chacun, trois enfants de chœur, etc. », 1774. — Enquête sur les lieux faite, en 1783, par le doyen rural de Meulan sur l'opportunité de la cession d'une portion du cimetière au seigneur du lieu ; plan à l'appui, 1783. — Jouy-sous-Thelle. — Bénédiction, en 1588, des autels et du cimetière de l'église paroissiale de Jouy-sous-Thelle. — Juziers. — Fondation par Pierre Le Couturier, conseiller et secrétaire du Roi, avocat général de Son Altesse Royale, seigneur « de la mérie et sergenterie de Juziers et Fontenay-Saint-Père », et par Catherine Bertrand, sa femme, désirant « aucunement reconnoiste les grâces qu'il a pleu à Dieu leurs impartir », d'une chapelle en l'honneur de la Vierge, 1644. — Établissement et bénédiction de la chapelle construite dans le château du Mesnil, paroisse de Juziers, par le sieur Le Roy d'Herval, contrôleur de la maison de feue Mme la duchesse de Berry et valet de garde-robe ordinaire du Roi ; seigneur du fief du Mesnil situé dans la paroisse de Juziers, 1726-1727 ; nouvelle autorisation de célébrer la messe en ladite chapelle accordée par le Vicaire Général à Louis-François Pollart, écuyer, inspecteur-général des Ponts-et-Chaussées de France, propriétaire dudit château ; 1754. — Requête adressée à l'archevêque de Rouen par les syndics, marguilliers et habitans de la paroisse de Juziers, remontrant « qu'il y a sur le grand chemin de Meulan à Mante une chapelle nomé l'Hermitage de Notre-Dame de Lorrette, bâtie antiennement par un habitant de laditte paroisse, sans titre, fonds, ni terre, où ont habité plusieurs hermittes d'une vie scandalleuse, et nomément frère Bartélemy, encore pire que les précédans, qu'après plusieurs plaintes rendues contre luy [il] faisoit servir laditte chapelle de refuge à gens sans aveu et de mauvais exemples, et s'en est enfuit nuittement les festes de Pasque dernière, après en avoir emporté les portes, croisées et vitres, et exposé laditte chappelle à une profanation scandaleuse », et demandant que ladite chapelle fût démolie, que les matériaux fussent employés à la réfection de l'église paroissiale, et qu'on ôtât ainsi tout lieu de retraite aux passants et gens « de mauvaise volonté » ; — enquête sur les lieux faite par le doyen rural de Meulan ; — décret d'interdiction et de profanation de ladite chapelle, 1737. — Établissement des prières des quarante heures à la requête des curés, syndic, marguilliers et habitants de la paroisse de Saint-Michel-de-Juziers, 4 février 1778. — Homologation d'un legs de 1.000 livres de rente, réduites en réalité à 500 livres de rente, fait à la fabrique de Juziers par Messire Gérard-François-Michel de Montpésat, conseiller en la Cour des Aides, seigneur emphytéotique de la paroisse de Juziers, par testament olographe du 30 septembre 1780, à charge de distribuer annuellement 300 livres aux pauvres de la paroisse et des hameaux et lieux en dépendant, 1781-1782. — Visite du doyen de Meulan en 1783.

G. 117. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1702-1783. — Labbéville. — Copie, délivrée en 1703, d'une fondation faite en 1702, dans l'église de Saint-Martin de Labbéville, par « Messire Antoine de Rhunne, chevalier de Nostre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, demeurant à Labbéville ». — Visite et ordonnance de l'archidiacre, lequel déclare avoir constaté que ses ordonnances antérieures n'ont pas été exécutées, « le mesme désordre dans les contes et dans l'administration des biens de l'église,.. le mesme esprit de cupidité, d'avarice, de chicane dans la conduite de M. le curé, ce qui lui attire le mépris et l'indignation de ses paroissiens », 1732. — Interdit d'une partie du cimetière à la requête des curé et marguilliers, 1778. — Labosse. — Plainte contre la conduite du curé de Labosse, lettres et requête y relatives, de 1741 à 1743. — État des fondations existant en l'église paroissiale de Labosse ; réduction d'icelles, à la requête des curé et habitants de la paroisse, 1747-1748. — Requête des habitants, exposant « qu'ils sont en possession immémorial d'avoir un vicaire », dont le maintien est absolument nécessaire, car autrement « un tiers au moins de la

paroisse seroit dans le cas de perdre la messe par l'éloignement de huit hameaux, dont plusieurs sont éloignés de l'église d'une demy-lieux ». Sans date. — LAINVILLE. — Information au sujet de la chapelle construite en son château par Mme Margueritte Colbert de Villacerf, marquise de Crussol, « douairière dame » de Lainville et autres lieux ; bénédiction 1756 ; — visite en 1783. — Rétablissement de la confrérie de Saint-Martin en l'église de Lainville, 10 juin 1758. — Requête des habitants, en 1767, exposant « qu'ils ont été des plus surpris, à la publication du mendement de Monseigneur l'archevêque, d'entendre la réformation de la feste de Saint-Martin, leur patron, ce qui cause un mécontentement total de toue les habittans de la paroisse par un murmure qui va jusqu'à l'extrême, vu la dévotion et l'atachement qu'ils ont à la solennité de la feste de Saint-Martin, leur patron », et demandant qu'il fût permis au curé et aux habitants « de fester le jour que la feste de Saint-Martin, leur patron, arrivera avec touttes les solennitée que nous avons toujours pratiquée, sans laquelle permission, il n'y a point de doutte que l'adoration perpétuel ne sera plus continué, la confrérie cessera, ainsi que la dévotion, par le mécontentement total qu'ont les dits habittans de l'anéantissement du jour de la feste de leur patron ». — Requête du curé Mre Charles-Bonaventure Moutier ou Montier, au sujet d'une fondation établie par Marie-Anne Letourneur; 1778. — LAVILLETERTRE. — Procès-verbal d'un vol commis dans l'église en 1702. — LIERVILLE. — Permission accordée de prendre une portion du cimetière pour élargir le chemin et le rendre plus aisé, 1753 ; — projet d'ordonnance ; sans date.

G. 118. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1683-1782. — LIMAY. — Bulle du pape Innocent XI concédant une indulgence perpétuelle aux membres de la confrérie du Saint-Sauveur « érigée en la chapelle » Saint-Sauveur dans l'étendue de la paroisse de Limay, 1683 ; — requête adressée au lieutenant général au bailliage de Mantes par Guillaume Guitel, vigneron, demeurant à Porcheville, ci-devant prévôt de la confrérie de Saint-Sauveur, lequel représente que, depuis 1771, il ne s'est tenu aucune assemblée de ladite confrérie et qu'il n'y a pas eu d'élection de prévôt ou de marguilliers contrairement aux statuts du 8 juillet 1690, que, de plus, chaque fois que le curé de Limay a été invité à se trouver aux assemblées de la confrérie, il a toujours différé de le faire sous divers prétextes ; il demande en conséquence l'autorisation de faire assembler les confrères, « afin de faire nommer un roy et prévost d'icelle, pour faire renouveller les titres des rentes qui sont dues à laditte confrérie et qui sont sur le point de prescrire », 1782. — Requête des marguilliers de la fabrique de Limay, au sujet des réparations à faire à l'église, « le toit de la nef de l'église paroissiale étant tombé et se trouvant absolument ruiné » ; délibération prise en assemblée paroissiale pour la restauration et l'agrandissement de l'église, 1709-1712. — Requête des syndic et habitants de la paroisse de Limay, exposant qu'il existait en leur église une confrérie de la Vierge, à laquelle étaient attachés quelques revenus montant annuellement à environ 58 livres, que cette confrérie ne subsistant plus et personne ne gérant les affaires de la confrérie, il serait à craindre que les biens et rentes ne vinssent à dépérir ; ils demandent en conséquence que ces titres et ces papiers soient renfermés dans le coffre où sont gardés les titres de la fabrique, 1728. — Pièces concernant les réparations faites à l'église et spécialement au clocher, en 1763. — Visite de la chapelle de Saint-Martin située dans l'étendue de la paroisse de Limay, « laquelle se trouve dans un état de dégradation presque générale et ne peut subsister, n'ayant aucun fonds ni revenu et n'ayant été entretenue jusqu'à présent que par la générosité gratuite des confrères », interdiction d'icelle, 1774.

G. 119. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1646-1782. — LIMETZ. — Établissement d'une confrérie de charité sous le titre du Saint-Sacrement en la paroisse de Saint-Sulpice de Limetz, 1701. — Demande en interdit d'une partie du cimetière faite par le curé de Limetz, M. Mathieu Lhermitte, dans le but d'assainir la maison presbytérale, 1745-1746. — LIVILLIERS. — Visite de l'église de Livilliers en 1646. — Autre visite, et élection d'un marguillier en 1672. — Lettre du curé, M. Le Riche, faisant connaître « ce qui vient de se passer au sujet de sept nappes d'autel qui ont été perdues ou volées dans l'église de Limets » ; accusation portée par le curé contre le maître d'école : « il a cherché à soulever une partie de la paroisse contre moy, et il n'y a pas de fourberies qu'il n'ait inventé pour exciter la compassion des pères et mères dont il a instruit les enfants » ; demande par lui de la marche à suivre en cette affaire : « Je suis ennemi de tout trouble, mais je me crois obligé à maintenir les biens et effets d'une église dont vous avez bien voulu

me charger et qui par le passé a toujours été pillée », 18 décembre 1767. — Loconville. — Papiers relatifs à la fondation d'un chapelain en l'église de Loconville par le sieur Jean-Nicolas Crottey, curé de Loconville, lequel, « par son testament du 9 janvier 1701, a fondé, aux honoraires de 300 livres, un chapelain en ladite église : cette place est amovible et à la nomination des héritiers du sieur fondateur » ; contestations avec les héritiers du Sieur Crottey au sujet de l'exécution de cette clause testamentaire ; mémoires et correspondance ; de 1737 à 1752. — Bénédiction d'un autel dans une salle faisant partie de la maison du chapelain de Loconville, à la requête du curé du lieu, ayant représenté que « le samedi unze des présens mois et an, sur les cinq heures du soir, un ouragan le plus violent accompagné de tonner et éclairs a tout d'un coup fondu avec tant d'impétuosité sur la plus grande partie de ce village qu'il ne reste de l'église dudit Loconville que les murailles du chœur, dont toutes les fenestres sont brisées et l'autel si endommagé qu'il est impossible d'y célébrer les divins mistères, que la plus grande partie des maisons dudit lieu sont abbattues, que le presbytère du suppliant en a esté très endommagé », février 1747. — Suspension provisoire de l'interdit mis sur le tabernacle de l'église de Loconville, 1781. — État des fondations existant en la paroisse de Loconville ; réduction d'icelles et fixation des honoraires : « Il sera donné annuellement au clerc et maître d'école qui aidera à acquitter les susdites fondations la somme de dix livres », 1782.

G. 120. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1659-1784. — Magny. — Établissement en la paroisse de Notre-Dame de Magny d'une « confrérie de fidèles de l'un et l'autre sexe et de toutes sortes de conditions soubz l'invocation de l'incomparable Saint-Joseph, qui aura pour but d'honorer la sainte famille dont il a esté le chef et directeur en terre » ; statuts de la confrérie, 1659. — Ordonnance rendue par l'archevêque de Rouen dans un synode tenu par lui en l'église paroissiale de Magny, 1674. — Réduction des fondations sur la requête présentée par les marguilliers, « tendante aux fins de la réduction, suspension et suppression des fondations et du retranchement des officiers surnuméraires et qui sont à charge à ladite fabrique » ; règlement des honoraires, etc. : « Nous avons retranché et retranchons les gaiges que ladite fabrique donne au régent qui enseigne le lattin, ne se trouvant aucune fondation faitte pour cela » ; il sera payé au prédicateur de l'avent tant pour sa nourriture que pour sa rétribution, y compris les messes qu'il devra acquitter pour la décharge de la fabrique, 80 livres, à celui du carême, 120 livres, à celui de l'octave du Saint-Sacrement, 25 livres, « si mieux n'aime se contenter de la queste qui sera faite pour sa rétribution », 1681. — Fondation par les exécuteurs testamentaires de Me Hector Lemarié, en son vivant conseiller du Roi, commissaire enquêteur et examinateur en l'élection de Chaumont et Magny, d'un salut avec exposition du Saint-Sacrement, lequel aura lieu à perpétuité le jour de la Pentecôte en l'église Notre-Dame de Magny ; permission d'exposer le Saint Sacrement, 1705. — Ordonnance du Grand Vicaire mettant fin à différentes contestations pendantes entre le curé, d'une part, les marguilliers et habitants de Magny, d'autre part, au sujet notamment de la garde et de la conservation des vases sacrés, de l'argenterie, des titres et papiers de l'église, de la fixation de l'heure de la messe paroissiale, de celle des vêpres, etc., 1707. — Visite et bénédiction de la chapelle domestique « que Messire Pierre-Francois-Thomas de Boves de Manerbe, chevalier, lieutenant et aide-major général des gardes du corps de Sa Majesté », avait fait construire en sa maison des Boves, hameau de Magny, 1739. — Règlement donné à l'effet de déterminer les charges devant incomber aux vicaires de la paroisse de Magny, le temps pendant lequel ils doivent les remplir et la manière dont ils s'en acquitteront, août 1783. — Homologation du bail emphytéotique consenti au profit du sieur Paumier, maître cordonnier, de partie d'une maison appartenant à la fabrique, 1783. — Établissement et bénédiction d'un nouveau cimetière ; — lettre à ce sujet, écrite de Magny, le 5 février 1782 : « Dans l'exacte vérité, il n'y a pas le moindre danger à laisser subsister les choses en l'état où elles se trouvent » ; — mémoire dans lequel on discute les questions suivantes : le cimetière de Magny, où il n'y a qu'une paroisse, peut-il sans inconvénient rester où il est, et n'y aurait-il pas au contraire beaucoup d'inconvénients à le transférer ailleurs ? Dans le cas où cette translation serait absolument nécessaire, serait-ce à l'endroit désigné près la porte de Beauvais qu'il conviendrait de le transférer ? — Bénédiction du nouveau cimetière borné d'un bout par le jardin de la cure, d'autre bout par le rempart, d'un côté par la rue menant de l'église aux remparts, d'autre côté par le jardin appartenant aux Bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain de Paris, 1784.

G. 121. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1692-1786. — MARINES. — Permission donnée à Anne Handouire, femme d'Adrien Duval, maître chirurgien à Marines, d'exercer dans cette paroisse les fonctions de matrone, auxquelles elle a été reçue par le lieutenant du premier barbier-chirurgien du Roi en la ville de Rouen, 1692. — État des fondations existant en la paroisse de Saint-Rémi de Marines dressé par M. l'abbé d'Agoult, sur le vû des extraits des titres visés et compulsés, en exécution de son ordonnance, par M. Pillard, curé de Brignancourt, témoin synodal du doyenné de Meulan ; — extrait des titres sus-énoncés se rapportant principalement au XVIIe et au XVIIIe siècle ; — ordonnance de suppression et de réduction ; 1785-1786. — Requête adressée au Grand Vicaire par le prieur-curé de la paroisse de Marines, au sujet de la nécessité de l'établissement d'un nouveau cimetière, conformément aux termes de la déclaration du Roi, concernant les inhumations, donnée à Versailles le 10 mai 1776 : « La paroisse de Marine compte 900 communians et 300 enfans, dont 220 vont aux écoles. » Or le cimetière actuel ne contient que 9 perches de terrain ; par suite, « tous les cinq ans environ, il est entièrement sillonné par les corps que l'on y enterre, ce qui est aisé à vérifier par les registres qui font mention de 25 à 30 inhumations par an. Le terrein étant un pur sable, il est arrivé plusieurs fois que les corps n'étaient pas entièrement consommés lorsque l'on rouvrait les anciens rangs pour inhumer ». Enquête à ce sujet ; — plan ; — ordonnance du Grand Vicaire portant que le cimetière actuel est et demeurera interdit à partir du 1er mai 1787, et que l'on fera choix d'un autre emplacement, « hors des habitations et d'environ 40 perches, pour en tenir lieu », 19 mars 1786 ; — lettre adressée à ce sujet au Grand Vicaire par M. le marquis de Gouy, lieutenant général des armées du Roi, baron de Chars et seigneur de Marines, pour obtenir la prolongation du délai fixé, les parties intéressées n'étant pas encore parvenues à se mettre d'accord pour le choix d'un terrain convenable. — MAUDÉTOUR. — Bénédiction de la chapelle construite en son château de Maudétour par « Messire Antoine Rancher, chevalier, seigneur de Maudétour, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, lieutenant pour Sa Majesté en la province et gouvernement de Berry », 1738 ; — nouvelle approbation en 1782. — Plainte adressée tant à l'archevêque de Rouen qu'au Grand Vicaire de Pontoise par les habitants de la paroisse de Maudétour contre les curés « Trécourt » et « Projeant ». Sans date.

G. 122. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier.

1658-1781. — MENOUVILLE. — Titre relatif à une contestation pendant entre François Lefebvre, prêtre chapelain de la chapelle Saint-Georges de Menouville, et M. Antoine Charles, prêtre, se disant également pourvu de la même chapelle, 1667. — Requête des marguilliers et habitants de Menouville, exposant « qu'anciennement il y avait deux différents titres en leur église de Menouville, sçavoir une vicairie perpétuelle et une chapelle sous le nom et invocation de Saint-Georges », que, par la suite, ces deux bénéfices se sont trouvés réunis, et que, tout récemment, M. Martin Gaillard, pourvu du bénéfice, « auroit dit, faisant son prône aux supplians, et autres y présens et assistans qu'il n'entendoit plus administrer à l'avenir, comme il avoit fait jusqu'au dernier jour, Ménouville comme une cure et paroisse, mais simplement comme une chapelle sans résidence » ; ils demandent, par suite, que Menouville soit de nouveau érigé en cure, attendu que ce village est composé de 22 feux, qu'il y a une église, un cimetière, un presbytère, que la paroisse paye une taille particulière, etc. ; procès-verbal de descente et enquête à ce sujet ; décret d'érection de la cure, 1698. — Injonction faite au curé de Ménouville d'avoir à se conformer pour les offices aux heures du diocèse, 1745. — MENUCOURT. — Procès-verbal de visite par le doyen de Meulan de la chapelle construite en son château de Menucourt par Madame de Beaumont, veuve de M. de Beaumont, trésorier-général de la maison du Roi, seigneur de Menucourt, juillet 1658. — Contrat de fondation d'une messe qui sera célébrée chaque semaine en ladite chapelle par le curé de Menucourt, à qui, pour cet effet, Madame de Beaumont fait donation d'un clos et jardin, août 1668. — MESNIL-THÉRIBUS (Le). — Établissement, visite et bénédiction de la chapelle construite en son château par « Messire Joseph Serpe, écuyer, contrôleur des guerres, seigneur de Théribus », 1745 ; — pièces relatives à l'établissement d'une nouvelle chapelle projetée par « M. d'Ivery, seigneur du Mesnil-Théribus » ; lettres à ce sujet 1781. — États des fondations existant en l'église paroissiale du Mesnil-Théribus ; rédaction du premier obituaire de cette église ; lettres adressées à ce sujet par M. « Artus-François Potiquet », curé du Mesnil-Théribus : « ce ne sont pas des talens

ordinaires qui auroient réussi dans le travail pénible du premier obituaire de notre église ; il vous a fallu, Monsieur, une constance obstinée... Le temps du chant des vigiles, des recommandasses de la messe haute et du *Libera* prendra beaucoup sur celui du maître d'école, qui est père de famille : ce n'est pas assez d'estre tout spiritual, il est obligé de travailler pour le pain de ses enfans » ; réduction des fondations, 1781.

G. 123. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier.

1660-1788. — MEULAN. — *Paroisse Notre-Dame.* — Contrat passé par-devant Jean Mériel, notaire royal au bailliage de Meulan, aux termes duquel « Mre Rémond Desmortiers, prestre de la congrégation de la mission de Saint-Lazare », ayant constaté, pendant la mission qu'il avait prêchée pendant six semaines en la ville de Meulan, la pauvreté des habitants de cette ville et la nécessité qu'il y avait d'y établir « une escolle pour l'instruction et l'éducation des filles de ladite Ville et Fort, fait délivrance entre les mains de Me François de Blois, conseiller du Roi, lieutenant général et maire perpétuel de la ville, de Nicolas Giroust et de Jacques Bouillart, échevins, d'une somme de 2.000 livres, dont les intérêts au taux légal devront servir à payer par quartiers « une fille ou veufve qui sache bien lire et escrire, soit de bonnes meurs, laquelle fille ou veufve sera choisie et nommée et envoyée par ledit sieur Desmortiers pour faire et tenir ladite escolle ». Les habitants devront fournir le logement, qui consistera en « deux chambres au moings avecq une grenier, une cave ou bassier ou appentis et une court, sy faire se peut » ; ils l'exempteront de taille, du logement des gens de guerre et des autres charges ordinaires et extraordinaires. Le donateur se réserve, sa vie durant, le droit de nomination de ladite maîtresse, lequel appartiendra ensuite à « la supérieure de la communauté de Madame de Miramion » ou, à défaut de cette communauté, à la supérieure générale des Filles de la Charité de Paris. La maîtresse prendra chaque année trois semaines ou un mois de vacances à l'époque des vendanges, et, de plus, huit jours pour faire chaque année une retraite dans une communauté de filles. Elle ne pourra « prendre aucune rétribution pour l'instruction des filles des pauvres gens et qui seront déclarez tels par chacun des curez de leurs paroisses ». Les contestations qui pourraient naître seront tranchées par Madame la comtesse de Mantes et Meulan. 7 mars 1680. Règlements particuliers pour l'école des pauvres filles de Meulan : l'école sera gratuite ; on enseignera « le catéchisme, à lire et à escrire » ; les classes se feront le matin, en été, de huit heures à dix heures, en hiver de neuf heures à onze heures, l'après-midi, de deux heures à quatre heures ; il y aura congé le jeudi après-midi ; bien que l'école soit pour les pauvres filles, on pourra néanmoins y admettre « les enfans des personnes accommodées ; en ce cas elles seront obligées de satisfaire tous les mois pour l'instruction de leurs enfans », etc. Annexion à l'école des pauvres filles d'une « charité » jugée très utile par M. le gouverneur de Meulan, comme devant procurer un double avantage : « Cela donnerait moyen de louer une maison, où non seulement on pourroit instruire les pauvres filles suivant l'intention du fondateur, mais encore rassembler les hardes destinées pour le soulagement des pauvres malades ». Règlements pour les malades de la charité de Meulan. Règlement concernant les administrateurs, procureurs et dames de la Charité. Règlements pour les sœurs de la maison de la Charité. — Règlement à l'amiable, par le Grand Vicaire de Pontoise, de plusieurs questions pendantes entre les marguilliers de la paroisse de Notre-Dame de Meulan, d'une part, Romain Froment, curé de l'église, Guillaume Pesant et Denis Hue, chapelains, d'autre part, 1683. — Bénédiction de la chapelle domestique que Me Pierre-Antoine Rouillé, conseiller du Roi en ses Conseils, chevalier seigneur de Thun, paroisse de Notre-Dame de Meulan, avait fait construire en son château de Thun, ayant obtenu de l'archevêque de Rouen l'autorisation de ce faire à la date du 10 juin 1721 ; procès-verbal de visite 1722. — Requête du sieur Vastel, curé de Saint-Hilaire de Thun et de Notre-Dame de Meulan-sur-Seine, représentant « qu'il a deux églises à desservir ; l'une, à laquelle appartient le titre primitif, est Saint-Hilaire de Thun, il n'en reste plus qu'une chapelle située dans l'enclos de la ferme de Thun ;... l'autre est l'église de Notre-Dame, située au milieu de la ville de Meulan, où se trouvent rassemblés tous les paroissiens, c'est là que se fait l'office parroissialle depuis plus de trois cents ans » ; il demande la réunion des cures de Saint-Nicolas, de Saint-Hilaire et de Notre-Dame, et propose diverses mesures qu'il croit opportun de prendre, notamment au sujet de la fondation d'une messe en l'église paroissiale de Thun, « dont se trouve actuellement chargé le sieur abbé de Chamfort, ancien curé d'Évequemont ». Sans date. — Dossier concernant les réparations à faire à l'église

Notre-Dame de Meulan, étant « de toute nécessitée qu'elle soit réparée au plus tôt, en y faisant les opérations indiquées cy-après, afin de prévenir une plus grande ruine, ainsy que les dangers dont les habitans de cette paroisse seroient menacés par les suites » ; — requêtes ; — attestations par « Antoine-Joseph Lévrier, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage royal, siège principal des Ville, Fort et Comté de Meullent », que la signature apposée sur un extrait du registre des délibérations de la fabrique de Notre-Dame est bien celle du curé de la paroisse, M. Vastel ; — lettres ; — devis des ouvrages ; — ordonnance du Grand Vicaire, autorisant les dépenses à faire pour lesdites réparations, 16 novembre 1783.

E. 124. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1687-1786. — *Paroisse Saint-Nicolas.* — Visite par le Grand Vicaire, à la date du 10 septembre 1687, d'un reliquaire contenant une portion de la croix de sainte Adélaïde, martyre, et permission de l'exposer à la vénération des fidèles. — Ordonnance du Grand Vicaire autorisant l'affectation d'une somme de 3.000 livres appartenant à la fabrique à des réparations à faire en l'église de Saint-Nicolas, tellement urgentes que « il y a danger que les parties ruineuses de ladite église ne s'effondrent et n'écrasent toute l'église » ; il est dit dans cette ordonnance que les réparations dont il s'agit ne pourraient être supportées par les paroissiens de Saint-Nicolas, « qui sont tous marchands et artisans que divers impositions mettent hors d'état d'y contribuer », 1763. — État des fondations existant en la paroisse, titres y relatifs, réduction d'icelles, juillet 1783. — Procédures engagées pour parvenir à la suppression de la chapelle de Saint-Michel en la ville de Meulan, et pour l'union de ses biens à la cure de Saint-Nicolas, le tout à la requête des marguilliers et habitants, ayant représenté que « la cure dudit Saint-Nicolas, leur paroisse, est d'un revenu si modique que les curés n'i peuvent subsister honnêtement et selon leur état, puisqu'il y en a qui ont été obligés d'emprunter les choses nécessaires à la vie, qui sont d'une extrême chèreté à cause de la proximité de Paris, et qui sont souvent même à meilleur compte dans la capitale que dans cette petite dite ville » ; que la chapelle de Saint-Michel située au carrefour de la rue haute n'a qu'un revenu peu considérable ; que les deux bénéfices réunis formeraient encore à peine « un établissement très modique dans une ville pour un curé obligé par état à des devoirs de charité » ; — décret portant extinction du titre et union à la cure de Saint-Nicolas des biens et droits du bénéfice supprimé, 18 juillet 1785 ; — profanation de ladite chapelle en exécution du décret, 1786. — Homologation, en 1786, d'un contrat de fondation en l'église Saint-Nicolas par le sieur Jean-Baptiste Le Conte, échevin de la ville et fort dudit Meulan, d'une messe haute avec exposition du saint sacrement et d'un salut, qui devront avoir lieu chaque année, le 2 juillet, jour de la fête de la Visitation de la Vierge.

E. 125. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1769-1784. — Mézières. — Requête adressée par les curé, syndic, marguilliers, habitants et « possédant fonds » de la paroisse de Mézières, à fin de suppression de « la sous-aile de leur église, qui menace d'une ruine prochaine, et dont la reconstruction dans sa forme actuelle serait très dispendieuse et sans aucune utilité, la nef seule étant plus que suffisante pour contenir les habitants » ; visite du témoin synodal et ordonnance, 1783. — Mézy. — Titre relatif à la réduction des fondations existant en l'église de Mézy : mémoire, état des fondations, décret, de 1769 à 1774. — Requête des curé, marguilliers et habitants de la paroisse, exposant que Jeanne Blottière, femme de Nicolas Lordonné, avait, par disposition testamentaire, donné une pièce de terre, « à condition par le possesseur de donner tous les ans et à perpétuité, le jeudi de la semaine sainte, autant de pain et de vin qu'il en faudrait pour toutes les personnes qui assisteraient à la cène », que, depuis une quarantaine d'années, la cérémonie du lavement des pieds n'avait plus lieu, mais que, cependant, jusqu'en 1770, les possesseurs de la pièce de terre sujette à la redevance avaient continué à apporter du pain et du vin avant les ténèbres : « ils avaient coutume de donner un pain de deux livres au sieur curé, pour la prière qu'il faisait le jour des Rameaux, et pour le reste voici ce qui s'observait. On bénissait un pain dont on coupait moitié ou le quart en petites miettes comme le pain bénit, que l'on distribuait aux petits enfants qui venaient aux ténèbres, car il n'y avait qu'eux qui y vinssent ; le surplus du pain, avec un autre que l'on apportait aussi, était mangé par les redevables dans la sacristie où ils buvaient leur vin ; dans les années abondantes, ils apportaient plus de pain et de vin et restaient plus longtemps à boire et à manger avec ceux qu'ils invitaient. On

sent facilement que cela ne pouvait que causer du tumulte et du scandale. » Ils demandent, en conséquence, que cette redevance soit transformée ; règlement à ce sujet, 1784.

E. 126. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1288-1788. — MONNEVILLE et MARQUEMONT. — Copie d'une charte de l'archevêque de Rouen cotée: *Fundatio capellæ manerii de Monachavilla, infra metas parochiæ de Marcommonte per Joannem de Monacavilla fundatæ,* aux termes de laquelle est approuvée la fondation faite par Jean de Monneville, clerc du diocèse de Rouen, d'une chapellenie en son manoir de Monneville, « *in manerio suo de Monacavilla, ubi traxit originem* », à laquelle il assure un revenu annuel de 20 livres parisis, et ce avec le consentement des religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, « *ad quos præsens personatus ecclesiæ de Marcomonte, in cujus parochia dictum manerium situm est, pertinet* », 1288; mention que « le tiltre original est au thrésor de Rouen ». — MONTAGNY et MONTJAVOULT. — Requête adressée au Grand Vicaire par le curé de Montjavoult, M. « Noël-Jacques François des Touches de Lank-Tillière », afin que les pouvoirs nécessaires fussent donnés à un ecclésiastique pour desservir l'église et le hameau de Montagny, dépendant de Montjavoult ; commission donnée à cet effet au sieur Michel-Marie Auger, 1786 ; — décret de l'érection en cure de la chapelle de Saint-Jacques et Saint-Christophe de Montagny, 24 septembre 1788. — MONTALET-LE-BOIS. — Confirmation et homologation de la confrérie de la Vierge en la paroisse de Montalet-le-Bois, les habitants ayant exposé dans leur requête que cette confrérie existait « depuis un tems imémoriable » ; statuts de la confrérie 1778. — MONTHERLANT. — Extrait du registre des délibérations de l'église et fabrique de Notre-Dame de Montherlant, constatant, que dans l'assemblée tenue le 21 janvier 1781, le sieur Jean-Simon Devaux, clerc et maître d'école de la paroisse, avait exposé que, « ne pouvant plus exercer la place qu'il occupe à cause du défaut de sa voix », il priait les habitants de choisir pour lui succéder son fils, Jean-Louis Devaux, qui « depuis quelque temps exerce conjointement avec lui les charges de ladite place » ; J.-L. Devaux est accepté « unanimement » et jouira en conséquence des mêmes gages, droits et privilèges sous les mêmes charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte de réception de Devaux père à la date du 22 juillet 1753. — MONTREUIL-SUR-EPTE. — Bénédiction de la chapelle construite en son château du Héloy par Messire Achille de Broglie, chevalier, capitaine des vaisseaux du Roi, seigneur de la terre du Héloy en Vexin, 22 juillet 1720. — Projet d'établissement d'un vicariat à Copierres : — Note au sujet de cette localité : « Copière étoit succursale de Montreuil en 1561 » ; le seigneur désirerait rétablir cette succursale, dont la suppression ne peut s'expliquer que par la « négligence et indifférence de la part des anciens seigneurs, ses prédécesseurs, qui la pluspart étaient protestans, tels que les sieurs de Mornay, de la famille desquels cette terre est sortie, en 1711, par une saisie réelle » ; le vicaire desservirait quatre hameaux « sçavoir Copière, Montreuil, Ansicourt et les Bonnes-Joyes » ; il feroit aussi les écoles comme le vicaire de Saint-Clair-sur-Epte ; — procès-verbal de visite par le curé doyen de Magny de l'emplacement et du local destinés à la fondation de la chapelle projetée par le seigneur de Copierres : « nous avons trouvé ladite chapelle contenir en longueur environ vingt pieds sur neuf à dix de large, dont les murailles et le toist sont déjà faits, ouverts au levant, et dans le fond duquel doit être placé l'autel, laquelle chapelle nous a paru devoir être détachée des granges qui se trouvent au-dessous », 17 septembre 1777.

G. 127. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1769. — NEUILLY-EN-VEXIN. — Requête adressée au Grand Vicaire par Simon-Pierre Lesage, curé de Neuilly-en-Vexin, au doyenné de Meulan, pour lui représenter qu' « aïant trouvé en l'église de Neüilly un vieil obituaire fort usé, déchiré, des noms effacés, raiés, des mois entiers perdus », il s'est préoccupé de rechercher les fondations, dont il a dressé un mémoire, qu'il a communiqué par deux dimanches, à l'issue des vêpres, aux habitants assemblés ; il demande, en conséquence, qu'après un examen et une réduction nécessaire desdites fondations, il soit dressé un nouvel obituaire « conforme à l'état présent des fonds de l'église » ; — adhésion donnée par « les marguilliers et habitans assemblés, à l'issue des vêpres, au banc de la fabrique, en conséquence de l'advis donné au prosne ce jour d'hui dimanche septième de mai mil sept cent soixante-neuf » ; — obituaire de l'église de Neuilly pour l'année 1769 ; mention d'obits pour « M. François d'Estampe, curé de Neuilly, décédé vers la fin de l'année 1706 », pour « Anne de La Selle,

seigneur de Neuilly », pour Préjet Le Sage « S^r de La Milière », pour « Marie Boutillié, femme de Sébastien Le Sage, écuier », pour Antoine Maistre, curé de Neuilly, pour Alexis de Valence, écuyer, « Sr de Bocagni », pour Jean Benoist, curé de Neuilly, pour dame Marie Petit, femme de M. de La Selle, seigneur de Neuilly ; — sentence du Grand Vicaire : « Toutes les fondations dont ladite paroisse de Neuilly est chargée (d'acquitter), quoiqu'elle ne jouisse pas des fonds donnés pour les acquitter, sont et demeureront éteintes et suprimées de ce jour d'hui à toujours », etc., 10 août 1769.

G. 128. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1676-1787. — Neuville-Bosc et Chavençon. — Visite de l'église de Neuville-Bosc par le Grand Vicaire, Mre Bertrand-Baptiste Du Guesclin, reçu par le curé de la paroisse, Mre Régnier, et par le vicaire de Chavençon, M. J.-B. Haudry ; il est constaté que le registre des baptêmes, mariages et sépultures est « défectueux en plusieurs points, sçavoir qu'il n'est ny cotté ny paraphé par le juge royaille (*sic*) ; 2° qu'il y a plusieurs cahiers de papier non marqués ; 3° qu'il y a des actes en quelques endroits en interligne ; 4° qu'il y a des blancs en quels endroits », 28 octobre 1731. — État des fondations existant en la paroisse ; réduction d'icelles, 1746-1748. — Requête du curé de Neuville-Bosc, M. Gravet, exposant la nécessité de faire établir un nouveau confessionnal, destiné à remplacer l'ancien, qui « est de la dernière indécence » ; ordonnance rendue en conséquence par le Grand Vicaire, attendu que le curé ne peut avec le confessionnal actuel « exercer son ministère sans courir risque, lui et les pénitents, d'être entendus des personnes qui voudront prêter l'oreille, comme il est arrivé l'hiver dernier, au grand scandale de la relligion », 7 juillet 1779. — Défense par le Grand Vicaire de continuer un usage établi dans la paroisse, consistant en ce que, « la nuit du samedi au saint jour de Pâques, plusieurs se rassemblent dans l'église dudit lieu et sonnent une volée de cloches qu'ils appellent la volée de la Résurrection », 24 février 1780. — Homologation par le même, en 1785, de la fondation établie par Mre Jacques Largillière, ancien curé de la paroisse, dans son testament reçu par Me Guillot, notaire à Chaumont, le 31 décembre 1783. — *Tomberel.* Permission de faire célébrer la messe dans la chapelle du château de Tomberel, paroisse de Neuville-Bosc, nouvellement édifiée par les ordres de « M. le marquis de Castellanne, ancien capitaine de galères, seigneur de ladite paroisse de Neuvillebot, Thumbrelle et autres lieux », 1749. — Poursuites et procédures en l'Officialité de Pontoise, à la requête de M. Roslin, écuyer, seigneur d'Hénonville, Tomberel et autres lieux, pour parvenir au décret de réduction et diminution des charges de la fondation faite en la chapelle de Saint-Antoine de Tomberel par dame Testu de Balincourt, femme de M. Le Moytiers, en son vivant seigneur de Tomberel, dans son testament du 3 octobre 1684 ; extrait dudit testament ; réduction de la fondation, 1789. — *Chavençon.* Constitution de procureur par les habitants de la paroisse de Chavençon, dûment assemblés à l'issue de la messe paroissiale, qui chargent « Mre Nicolas d'Ausbourg, chevalier, seigneur dudit Chavanson », de faire auprès de Mgr l'archevêque de Rouen les démarches nécessaires pour obtenir l'érection en cure de l'église paroissiale de Notre-Dame de Chavençon, 4 avril 1700 ; — requête adressée à cet effet à l'archevêque de Rouen par Nicolas d'Ausbourg, faisant valoir, entre autres considérations, que Chavençon, annexe de Neuville-Bosc, est composé de 40 feux, éloigné d'une bonne lieue et demie de cette paroisse, et relié à elle par un chemin très mauvais et dangereux « à cause des montagnes et des bois qu'il faut traverser », etc. ; visite de l'église et enquête, 1704. — Permission donnée à M. Boudeville, vicaire de Chavençon, d'absoudre une pénitente d'un cas réservé ; « c'est celui de l'étouffement d'un nouveau-né qu'elle mettoit coucher dans son même lit et qu'elle trouva mort à son réveil », 1783. — Réconciliation et bénédiction du chœur de l'église de Notre-Dame de Chavençon, succursale de Neuville-Bosc, 30 avril 1784. — Nucourt. — Sentence du Grand Vicaire et Official de Pontoise mettant fin à une difficulté survenue entre Mre François de Joigny, chevalier, seigneur de Nucourt, d'une part, et les paroissiens de Nucourt, d'autre part, au sujet de la délivrance à la fabrique de 7 arpents de terre à elle donnés par feu Mre Henri de Joigny, à charge d'une fondation, 1676. — Homologation de l'aliénation par bail emphytéotique d'une grange sise à Hardeville, appartenant à la fabrique de Nucourt, grange représentée comme étant « en fort mauvais état. — Il y auroit, au dire de gens de l'art, pour plus de cent vingt livres de réparations à y faire pour la rétablir et entretenir ». 24 septembre 1787.

G. 129. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1699-1756. — Omerville. — Visite du doyen rural de Magny, curé de Montjavoult, et nomination

d'un marguillier. « De plus, Jean Pérard nous ayant été présenté par le sieur curé pour remplir la place de clerc de la paroisse d'Omerville et tenir les petites écholes dans ladite paroisse, l'ayant trouvé capable et en estat de remplir les fonctions de clerc et de maistre d'écholle, nous l'avons confirmé dans cette place, du consentement des paroissiens d'Omerville, avec la faculté audit Pierre [sic] Pérard de jouir des droits et émolumens ordinaires attachés à laditte place de clerc et de maistre d'écholle », 29 octobre 1747. — Osny. — Bénédiction de la nouvelle chapelle de Busagny, à la requête de « Christophe-Auguste Porliez, escuier, seigneur de Clavières », ayant représenté que celle qui avait été précédemment construite pour sa commodité et celle de sa famille « leur était au contraire incommode par l'esloignement dont elle est de sa maison, estant nécessaire, pour s'y rendre, de traverser la cour et tous les jardins qui très souvent en hyver sont remplys d'eaue, de glaces et de boue causées ou par les pluies ou par les débordemens du ru de Vionne, qui a son cours par-dedans et le long de ses jardins », 1699. — Permission donnée de déplacer le mausolée de Madame la comtesse de Chastellux, érigé en la chapelle de Saint-Jacques en 1660, attendu que, par son élévation, il « ostoit le jour aux chantres », et ce, du consentement de Madame d'Aguesseau de Chastellux, 1748-1753. — Constitution de rente par le curé de la paroisse d'Osny, M. Jacques Camus, pour l'établissement « d'une maîtresse d'écolle pour enseigner et instruire gratuitement les filles de laditte paroisse d'Osny, laquelle place ne pourroit estre remplie que par une fille d'âge et de capacité requises, dont la nomination audit sieur Camus seul, sa vie durant, et, après luy, aux seigneurs et aux sieurs curés ses successeurs, prévost et procureur fiscal dudit lieu tous conjointement, lesquels touteffois ne pourroient destituer laditte maîtresse que pour cause de changement d'état de laditte maîtresse ou pour autres causes légitimes et suffisantes que d'un commun consentement, à la charge par l'œuvre et fabrique de fournir à laditte maîtresse d'écolle un logement nécessaire et suffisant tant pour son habitation que pour tenir ses écolles » ; délibérations des marguilliers et habitants de la paroisse, procuration, mémoire, etc., 1756.

G. 130. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1678-1781. — Parnes. — Requête présentée au Grand Vicaire par Guillaume Drouart, charpentier, à Pierrepont, paroisse de Parnes, au sujet de difficultés soulevées par le curé de la paroisse à l'occasion de l'inhumation d'un des enfants du suppliant, 1678. — Translation dans deux nouvelles châsses « de cuivre doré » de reliques conservées, en l'église de Parnes, dans « d'anciennes châsses de bois doré entièrement décolées et presque détruites par l'humidité de l'armoire dans laquelle elles étoient renfermées », 23 décembre 1748. — Pouvoirs donnés par le Grand Vicaire au vicaire de Saint-Josse de Parnes, pour desservir temporairement la cure, et ce, à la requête du curé, M. Guillaume Griffin, ayant représenté « l'incapacité absolue à laquelle l'avait réduit l'état malheureux de sa santé, qui lui retirait la faculté de pouvoir remplir ses fonctions curiales », 1764. — Certificat constatant que la ferme et le moulin de Chaudry, territoire de Parnes, ont été totalement incendiés dans la nuit du 7 au 8 septembre, et que Jacques Haranger et Marie-Catherine Luce, sa femme, fermiers actuels, ont perdu ainsi environ 14.000 livres, 1781.

G. 131. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier ; 2 sceaux.

1227-1757. — Pontoise. — *Chapitre Saint-Mellon.* — Copie, collationnée en 1674, d'un acte de 1227, aux termes duquel le chapitre de Saint-Mellon, désirant mettre fin à une contestation pendante entre l'archevêque de Rouen et lui « *super subjectione, correctione et jurisdictione, in quibus dicebamus eidem minime nos teneri* », déclare qu'avec l'assentiment du Roi il renonce à ses prétentions, et se soumet audit archevêque « *in prædictis et in omnibus et tanquam ordinario nostro utpote in sua diocesi constitutos* », mais aux conditions énoncées dans l'acte, et notamment à celle-ci : « *ita quod per ipsum etiam justiciabimur aut per mandatum suum, archidiacono Pontisarensi excepto, cui nullatenus obediemus* ; » — copie d'une ordonnance de l'archevêque de Rouen maintenant le chapitre de Saint-Mellon dans ses privilèges et exemptions, 1636. — Sentence provisoire du bailliage en la cause d'entre le chapitre de Saint-Mellon, d'une part, Jean Giroult, curé de Saint-Maclou, « official et vice-gérent de Monseigneur le cardinal de de Bourbon, archevesque de Rouen, en cette ville de Pontoise et au Veulxin-le-François », et autres, d'autre part, aux termes de laquelle il est spécifié que, dans les processions et assemblées publiques, ledit Giroult « demeurera en possession de marcher en

suprême lieu en quallitté de Grand Vicaire après les [doyen, chanoines et chapitre] demandeurs, en habit receu et revestu de surplis, sans porter aulcune estolle », 1569. — Copie d'un arrêt du Parlement mettant à néant un appel formé par le curé de Saint-Pierre, Mre Jean Auroux, et maintenant les chanoines de Saint-Mellon, « comme curés primitifs et supérieurs de toute ladite ville de Pontoise, en possession de faire l'eau béniste en ladite église de saint Pierre toutes foys et quantes que les festes de Saint-Pierre escherront, au jour de dimanche, au commencement de la messe prieurale qu'ils ont accoustumé d'y célébrer par chacun an ausdites festes de saint Pierre ; et, à ceste fin, leur seront par ledit Auroux et ses successeurs curés administrés le sel et l'eau et autres choses requises à telles cérémonies », 30 juillet 1616. — Procès-verbal de la visite faite par l'archevêque de Rouen le 2 juin 1673. — Union de la vicairie à la chèvecerie, conformément à une transaction du 17 avril 1596, « pour donner la paix audit chapitre et esteindre toutes les contestations », 1697. — Requête présentée par le chapelain titulaire de la chapelle Saint-Vaast au château de Pontoise, pour être autorisé à échanger un fief, appartenant à cette chapelle, contre 25 livres de rente foncière qui seront payées par le seigneur d'Épluches ; permission donnée par le Grand Vicaire, 1699. — Procès-verbal de l'ouverture de la châsse de Saint-Vincent et translation des reliques dans une nouvelle châsse, 1716. — Protestation de nullité sous prétexte d'incompétence contre l'interdit prononcé par l'Official contre un chanoine de Saint-Mellon, 1734. — Information sur l'opportunité d'un emprunt jugé nécessaire par le chapitre, représentant que « le feu a consumé tous les bâtimens de leur ferme seigneuriale de Delincourt, doyenné de Chaumont-en-Vexin, que les inondations des années précédentes les ont mis dans la nécessité de faire de très grandes réparations à un moulin qu'ils ont à Pontoise, que le clocher de leur église est dans un danger éminent, et que sa chute occasionneroit des malheurs inévitables tant aux suplians qu'aux propriétaires des maisons situées au-dessous si l'on n'y remédie incessemment », 1744. — Concordat entre le chapitre de Saint-Mellon et les curés de la ville relativement à l'administration du sacrement de l'extrême-onction dans toutes les paroisses de la ville, aux conditions spécifiées dans huit articles, 29 novembre 1748 ; — homologation dudit concordat par l'archevêque de Rouen, 28 décembre 1748. — Règlement de l'archevêque au sujet de la procession générale du Saint-Sacrement, 10 avril 1749. — Requête des doyen, chanoines et chapitre exposant que, « n'y ayant aucuns revenus particuliers affectés à l'entretien de leur église, ils se trouvent tous les ans dans la nécessité de prendre sur les distributions de leurs prébendes, quoique très modiques, pour les réparations, ornemens et frais de la sacristie », et qu'en conséquence ils désireraient voir ordonner l'union à leur église de la chapelle Saint-Nicolas, ce qui serait « d'autant plus convenable et utile que cette chapelle tient au corps de l'église par une porte de communication, quoiqu'elle ne soit pas sous le même toit ; cette situation leur faciliteroit la construction d'une salle capitulaire, n'en ayant d'autre que le chartrier situé au-dessus de la sacristie, dont l'escalier est impraticable » ; procédure, enquête, décret d'union, 1757.

G. 132. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1629-1784. — *Paroisse Saint-Maclou.* — Visites de l'église Saint-Maclou par l'archevêque de Rouen ou le Grand Vicaire en 1629, 1630 et 1631. — Taxe des droits curiaux, 1656 ou 1686. — Règlement pour les marches et préséances des curés de Pontoise, à la requête de MM. Gilles Tirel, curé de Saint-André, Antoine de Jeuffosse, curé de Saint-Pierre, Mellon Soret et Charles Bornat, curés de Saint-Maclou : « Il en sera usé entre les parties selon l'ordre de leur réception », 1670. — Absolution de Pierre Chevallier, clerc tonsuré de la paroisse de Saint-Maclou, pour l'irrégularité qu'il avait encourue en ayant, en cette qualité et quoique pourvu d'un bénéfice simple, « porté les armes pour le service de Sa Majesté très-chrestienne la campagne dernière, qu'il s'est rencontré en deux différents sièges et autres occasions où il auroit tiré plusieurs coups de mousquet, dont il auroit pu tuer ou blesser plusieurs hommes », 1676. — Bénédiction de la nouvelle châsse de Saint-Maclou et translation en icelle des reliques tirées des deux anciennes, 10 juillet 1702. — Plainte adressée par le Promoteur, exposant que « le lundy lendemain de Pâques 24e jour du mois de mars dernier, frère Herménégilde de Paris, prestre, capucin du couvent de Pontoise, auroit, à l'issue du sermon par luy faict en l'église paroissiale de Saint-Maclou de Pontoise, arêté le peuple et luy auroit, sans la participation de Messieurs les curez de ladite église, annoncé une procession pour estre faicte le lendemain à Saint-Martin-lez-Pontoise, comme elle se faisoit avant l'ordonnance du 25 mai 1701 » ;

défense aux prédicateurs de rien annoncer dans leurs sermons sans le consentement exprès et par écrit des curés des paroisses, 1704. — Permission accordée aux maîtres-tailleurs de la ville, formant une confrérie établie en une chapelle de l'église Saint-Maclou et érigée en l'honneur de la Sainte-Trinité, de fêter saint Homobou, « Hommebou », pour second patron de leur confrérie, 1726. — Suppression et profanation d'une chapelle dans laquelle était un autel dédié à saint Cosme et saint Damien, à côté de la sacristie de l'église Saint-Maclou, et ce pour permettre d'agrandir « l'armoire destinée pour resserer les ornemens de laditte église » qui lui était contiguë, 1731. — Profanation et aliénation d'une « portion inutile étant au bout du cimetière clos de laditte église, qui tient à la rue des Balais », 1732. — Permission aux R. P. Jésuites de faire la mission en l'église Saint-Maclou, 1735. — Reconnaissance de trois petits reliquaires et translation du tout « en une châsse de bois sculpté en forme de tombeau, orné de deux verres et de la représentation de saint Roch sur le sommet », 16 août 1758. — État des fondations existant en la chapelle de la Passion, en l'église Saint-Maclou ; réduction d'icelles 1700, 1780 et 1781. — Suppression et profanation en 1781, à la requête des curé et marguilliers, du cimetière dit des Bouchers attenant au presbytère, « dont la propriété leur était incontestablement acquise non seulement par le droit commun, mais encore par la renonciation expresse qu'y ont faite les bouchers demeurants sur ladite paroisse par acte du 24 décembre dernier », 1781-1784. — Suppression de l'autel de Notre-Dame de Pitié, « scitué dans l'église de Saint-Maclou près la porte d'entrée d'icelle, à droite du chœur et adossé au mur de la chapelle de Saint-Nicolas, placé fort indécemment à costé d'un tambour et génant d'ailleurs beaucoup le passage du public par cette porte » ; translation du titre du bénéfice qui lui était attaché à la chapelle de Saint-Nicolas, 1784.

G. 133. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1663-1789. — *Paroisse Notre-Dame.* — Défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, de sonner les cloches aux baptêmes des enfants qui se feront en l'église Notre-Dame de Pontoise, 1663 ou 1667. — Signification faite, à la requête des marguilliers de Notre-Dame, à Marin Musquinié, receveur, qu'ils s'opposent à ce qu'il paye aucuns gages au sieur Fontaine, prêtre et chapelain, en qualité de maître des enfants de chœur de l'église, 1678. — Érection en l'église Notre-Dame de la confrérie des maçons sous le vocable de saint Louis, roi de France, 1687. — Procès-verbal des calendes tenues, en 1673, par l'archevêque de Rouen. — Requête présentée au Grand Vicaire par le curé, M[re] Claude Langlois, et par les marguilliers de l'église Notre-Dame, exposant que, « pour éviter la ruine prochaine du bien et du fond de la laditte église et fabrique, qui se trouve embarrassée et beaucoup diminuée à cause des despenses tant ordinaires qu'extraordinaires d'icelles et de la multitude des fondations anciennes et fondées pour la pluspart sur des maisons ruinées dès l'année 1589, au temps de la démolition de laditte église », et pour assurer la décence du service divin, il était nécessaire de déterminer les fondations et de taxer les honoraires pour l'assistance aux offices ; enquête et fixation des honoraires : un chapelain touchera pour l'assistance à vigile, 1 sou ; pour l'assistance à une messe haute, 2 sous ; pour l'assistance à un salut solennel, 3 sous ; le curé touchera le triple d'un chapelain ; le sacristain et l'organiste toucheront chacun autant qu'un chapelain ; le clerc touchera la moitié d'un chapelain ; les choristes toucheront à eux tous autant qu'un chapelain, 1682 ; — état des fondations depuis la réduction en 1682, avec une table des noms des fondateurs, XVIII[e] siècle ; — état des fondations « selon le tableau dressé par M. l'abbé de Panat, grand vicaire, archidiacre et official de Pontoise et du Vexin françois » ; — nouvelle réduction des fondations en 1788-1789. — Renouvellement du vœu de la ville de Pontoise, le 8 septembre 1726, en présence de M[gr] Jean de Caulet, évêque-prince de Grenoble, vicaire général de Pontoise.

G. 134. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1671-1786. — *Paroisse Saint-André.* — Déclaration faite au greffe par Philippe Robert, vigneron, demeurant en la paroisse Saint-André, contre l'élection de Nicolas Moré en qualité de marguillier, 1671. — Permission donnée par le Grand Vicaire au sieur Dubray, curé de Saint-André, de faire construire un mur anticipant sur le cimetière, et ce, parce qu'il « y avoit subjet de craindre qu'il ne se commît quelques désordres dedans certain trou et carrière dont l'ambouchure et entrée aboutit dedans le cimetière de ladite église, et qu'on devoit aussy apréhender qu'il ne s'y réfugiât quelques volieurs pour surprendre et empor-

ter les ornements et autres choses sacrées de ladite église », 1680. — État des revenus et des charges de la fabrique de Saint-André, 1778; ordonnance pour la distribution de blé aux enfants de chœur fondée par Robert Cossart en son testament reçu par Fredin et Dagneaux, notaires royaux à Pontoise, le 25 janvier 1649 ; la répartition des 6 setiers de blé sera faite comme il suit : 2 setiers de blé à chacun des deux plus anciens enfants de chœur ; 1 setier à chacun des deux derniers, 1778. — Requête adressée, postérieurement à 1786, au Grand Vicaire, par le premier marguillier, pour lui exposer la situation et les besoins de la fabrique ; mention que « M. le curé Mion, prédécesseur, a restauré le chartrier par un travail long et pénible ; il remit les pièces du fief, d'accord avec les marguilliers, au notaire de la fabrique pour en faire l'inventaire des pièces et le papier terrier ».

G. 135. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1663-1777. — *Paroisse Saint-Pierre.* — Rapport dressé par Pierre Du Four, organiste et facteur d'orgues, demeurant précédemment à Pontoise, à l'effet de constater l'état de l'orgue de l'église Saint-Pierre, 24 mars 1663 ; — sentence portant rétablissement des lambris de l'orgue, 1665. — Contestation entre Mre Antoine de Jeufosse, d'une part, MM. Albert Du May et Mellon Soret, curés de Saint-Maclou, d'autre part, au sujet de l'administration des sacrements, par le curé de Saint-Pierre, à Gabriel Chevalier, marchand, demeurant « en l'estape au vin de la ville de Pontoise, qui est située au milieu de la paroisse de l'église de Saint-Pierre » ; confirmation des droits du curé de Saint-Pierre, 1664-1665. — Abjuration d'hérésie, prononcée en l'église Saint-Pierre, par Maximilien Colson, né à Limay, 1670. — Réduction faite, en 1671, à la requête du prieur-curé, « Mre Dominique de Ligny », conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, évêque de Meaux, d'une fondation constituée en 1489 par le seigneur de Méry et du fief de Poix à Pontoise, qui avait donné à cet effet au prieuré « la moittié de la forest de l'eau scize sur la rivière d'Oize au dessus du pond de Ponthoise, mouvant dudit fief de Poix », 1670-1671. — Établissement en l'église Saint-Pierre de la confrérie des agonisants, 1698. — Visite de la chapelle disposée par dame Marie-Jeanne Du Val en sa maison de l'Hermitage, sur le territoire de la paroisse Saint-Pierre, et bénédiction d'icelle, 1777.

G. 136. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1677-1785. — PORCHEUX. — Contrat de dotation de la chapelle du Saussay, paroisse de Porcheux, rétablie par Guillaume Vallier, chevalier, seigneur comte du Saussay, Porcheux, Thibivillers et autres lieux, conseiller du Roi en tous ses conseils, président à mortier au Parlement de Metz, en l'enceinte du pourpris de son hôtel seigneurial du Saussay ; visite et bénédiction de ladite chapelle. 1699-1701. — Requête présentée au Grand Vicaire de Pontoise par les habitants de Porcheux, pour le prier de conférer la cure à Mre Jacques Questier, dont ils n'avaient qu'à se louer, le Sr Thibaut, curé, « depuis deux ans hors d'état de faire ses fonctions curiales », ayant résigné ce bénéfice ; sans date, XVIIIe siècle. — PORCHEVILLE. — Visite de l'église Saint-Séverin de Porcheville par le doyen de Meulan ; constatation que le tableau qui « est sur le grand autel contient des figures non convenables », et que le rétable du grand autel « fait en menuiserie, attendu son ancienneté, demande d'être peint de nouveau ». 25 février 1767. — POUILLY. — Réduction de la fondation faite, en 1705, dans l'église de Pouilly par Marguerite Legras, veuve Didron, 1778. — PUISEUX. — Procès-verbal de la visite de l'église paroissiale de Puiseux faite par le Grand Vicaire en 1677. — Réduction des fondations, à la requête du curé Jamet et du marguillier ; état des rentes appartenant à la fabrique, 1738-1739. — Établissement des prières des quarante heures, à la suite du don fait à la fabrique d'une somme de 300 livres par Marguerite-Élisabeth Barnabé, de la paroisse d'Andrésy, 1781. — Autorisation donnée par le Grand Vicaire à la fabrique de Puiseux d'accepter deux donations faites, l'une par la veuve Hugues Pierre, l'autre par Pierre Fessart, demeurant à Cormeilles, à charge de fondation de messes basses et d'un salut avec exposition du Saint-Sacrement le jour de l'Assomption, 1785.

G. 137. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1672-1782. — REILLY. — Visite de l'église par le doyen de Chaumont, Mre Nicolas Guenotte, curé de Thibivillers, 1782. — RESSONS et MARCHEROUX. — Règlement pour les paroisses de Ressons et de Marcheroux destiné à mettre fin au différend qu'avait soulevé l'administration de ces deux paroisses, 1672. — Nomination à la cure de Marcheroux, 1681. —

Lettre adressée au Grand Vicaire par le prieur de Ressons, débutant ainsi : « Monsieur. Je vous suis infiniment obligé et vous remercie très humblement du refus que vous me faites de me continuer vostre approbation pour les confessions dans le Grand Vicariat de Pontoise. Je ne vous la demandois que pour ne pas manquer de ma part au salut de ceux qui pouvoient s'addresser à moi par l'ordre de la divine Providence : mais, comme l'Église me renvoye à vous pour cet effet et que vous tesmoignez ne le vouloir pas, selon que me le mande un de nos religieux de Paris, je suis hors de peine et dans un très grand repos sur ce chef. Je voudrois bien que Messieurs de Reims, Laon, Beauvais, Verdun et Metz, sans parler de feux Messieurs de Toul et d'Amiens, se fussent comportez cy-devant de la sorte à mon esgard, au lieu de me donner tout leur pouvoir sur la matière dont il s'agit », et se terminant par ces mots : « Je prie de tout mon cœur nostre commun Seigneur d'accompagner toute vostre conduite du secours de ses grâces et de vous tenir toujours soubz sa très saincte garde, pendant que je seray avec tout respect, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur », 1690. — Permission de prêcher et de confesser donnée par le Grand Vicaire au prieur de Ressons, 1691. — Visite, à la suite d'ordre réitéré, de la chapelle paroissiale de Ressons érigée sous le titre de Saint-Maur, 1735. — Inventaire des titres et procédures pour l'extinction du titre et la réunion des revenus du prieuré de « Sainte-Anne de Nouveau-Lieu » à la mense conventuelle de l'abbaye de Ressons ; requête relative à cette union ; postérieur à 1735. — La Roche-Guyon. — Révocation des pouvoirs donnés à Jean Dubost, curé de La Roche-Guyon, 1732. — Prieuré. Requête adressée par le prieur, exposant que l'église du prieuré « demandant de grandes réparations et qu'étant d'une grandeur trop considérable, il a fait visiter ladite église par gens experts, et que leur avis a été de faire démolir les deux aisles ou bas cotés de ladite église du prieuré, de laisser subsister la nef et le chœur et de détruire une partie du clocher, en sorte qu'il en reste assés pour y placer les cloches nécessaires », et sollicitant l'autorisation requise tant pour ladite démolition que pour l'exhumation et le transport des ossements qui viendraient à être mis à jour ; consentement donné par M. le duc de La Rochefoucauld, comme seigneur, duc et pair du duché de La Roche-Guyon, à ce que « les corps et tombeaux qui peuvent se trouver dans les aisles et bas costés de l'église du prieuré de La Roche-Guyon soient inhumés et enterrés de nouveau dans la nef ou le chœur de ladite église », 1er février 1757 ; — consentement donné par l'abbé de Fécamp, patron du prieuré ; — autorisation délivrée par le Grand Vicaire, 13 février 1757 ; — extrait du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse, constatant que, le lundi 18 avril 1757, « après les fouilles exactes et nécessaires, ont été trouvez et tirez de terre quantité d'ossements, quatre grands cercueils de plomb, autour du premier desquels est écrit : François de Silly, vivant duc de La Roche-Guyon, décédé à Maran, au siège de La Rochelle, le dix-neuf février 1628, à l'âge de quarante-deux ans ; et sur les autres aucune inscription ; deux petits cercueils aussi de plomb, dans lesquels il nous a paru et aux assistans ne pouvoir être renfermés [que] les ossements de petits enfant, et quatre boëttes de plomb en forme de cœurs » ; le tout a été replacé dans le chœur de l'église, en la place où l'on met ordinairement le lutrin, « en même ordre qu'ils ont été trouvez et que nous les avons vus dans lesdites deux ailles, et avons fait poser par dessus une tombe de pierre ». — Réunion du prieuré de La Roche-Guyon à la cure ; motifs : le grand nombre de pauvres, et l'impossibilité de trouver des secours temporels pour subvenir à leurs besoins, la modicité du revenu de la cure, dont les biens étaient au prieuré, l'inutilité de ce bénéfice par rapport à la paroisse, 1762.

G. 138. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 64 pièces, papier.

1704-1778. — Sagy. — Requête adressée à l'Official par « tous les habitants de Sagy les plus irréprochables », pour attester qu'ils n'ont à faire aucun reproche à la conduite de leur curé « depuis 18 ans ou environ qu'il est en leur paroisse », et que les plaintes qui ont été formulées à ce sujet l'ont été par des gens malintentionnés, 1704. — Autre requête au même au sujet des titres et papiers de la fabrique, 1704. — Défense aux habitants de Sagy de fêter la translation de saint Sulpice, patron de leur église, le 27 août, et de vouloir imposer à leur curé, le sieur Chéron, l'obligation d'en solenniser la fête, 1715. — Visite de l'église par le Vicaire Général, en présence du curé M. Jacques Chéron, du décimateur Pierre-Michel Cousin, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils, procureur général aux Requêtes de l'Hôtel, des marguilliers et de la plus grande partie des habitants de la paroisse ; concordat entre les contribuables pour les réparations urgentes à y faire, 1725. — Autre visite

en 1736. — Bénédiction de la nouvelle église en 1740-1741. — Construction d'une sacristie et agrandissement du presbytère sur l'emplacement de l'ancienne église et du cimetière, 1750. — Réduction des fondations, 1778. — SAILLY. — Plainte des habitants contre leur curé, qu'ils représentent comme causant du scandale « par sa violence, son humeur processive, ses omissions dans le soin de ses paroissiens » et quantité d'autres faits « peu capables de servir jamais à la canonisation dudit sieur curé » ; sans date. — Visite de la paroisse par le doyen rural, et ordonnance relative aux bancs de l'église, 1747. — Union du prieuré simple et non conventuel de Saint-Sulpice de Sailly, ordre de Saint-Benoît, desservi par un religieux cluniste, aux cures de Sailly et de Brueil, paroisses si pauvres que « les curés sont obligés de nourir et vêtir une grande partie de leurs habitans » ; procédure y relative, 1759-1761.

G. 139. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1648-XVIIIe siècle. — SAINT-CLAIR-SUR-EPTE. — Copie de la rétrocession par Mre Henri Lardenois ou Lardennois, curé de Saint-Clair-sur-Epte, à Mre Pierre Le Masson, prêtre, demeurant au même lieu, du bail à ferme qui lui avait été fait, en 1647, par le receveur général du prieuré, Mre Nicolas Hottier, du revenu temporel du chancel de l'église de Saint-Clair, 1648. — Procédures entre le curé de Saint-Clair, Mre H. Lardenois, d'une part, et Mre Denis Rousseau, prieur de Saint-Clair, d'autre part, tant au sujet de la perception des dîmes et offrandes qu'au sujet de la qualité de curé primitif prétendue par le prieur, 1661-1670 ; — autres contestations entre les curé et prieur ; règlements divers sur le fait des messes votives et des messes des pèlerins, de 1671 à 1719 ; règlement pour les messes de Saint-Clair, 1674 ; requête présentée au Grand Vicaire par Simon Aubourg, prieur commendataire, disant « que ses prédécesseurs et luy auroient tousjours jouy du droict de nommer un prestre pour recevoir les messes que les pellerins veullent faire dire à Saint-Clair », et demandant en conséquence qu'une ordonnance fût rendue contre le curé de Saint-Clair qui s'était « ingéré de recevoir les messes votives depuis le jour de Pasques dernier », 1686 ; compte des messes de Saint-Clair, 1692 ; information en 1715. — Visite de l'église de Saint-Clair-sur-Epte par l'archevêque de Rouen, en 1675 ; ordonnance rendue en conséquence, aux termes de laquelle « le grand chœur demeurera cy-après de l'appartenance de l'église parroissialle, et que le Saint-Sacrement y sera transféré du lieu où il est à présent » etc., et décidant, de plus, que, comme il y avait « dans le chœur une tribune très malpropre, qui oste beaucoup du jour qui doibt estre dans ledit chœur », celle-ci devra estre abattue. — Requête présentée au Grand Vicaire par le comte de Broglie, lieutenant général des armées du Roi, seigneur de Saint-Clair et autres lieux, exposant que « sur ses terres, dans la paroisse de Saint-Clair, il y avoit une chapelle apellée communément l'hermitage de Saint-Clair, laquelle étoit depuis un très long temps presqu'en ruine, et où cependant les pellerins n'ont cessé d'aller faire leurs prières avec beaucoup de dévotion et concours », qu'il l'avait restaurée, et qu'il demandait qu'elle fût visitée et consacrée ; bénédiction de ladite chapelle, 1722. — Injonction à la nommée J. B... « de sortir incessament de la paroisse de Saint-Clair et de s'en éloigner de dix lieues », avec interdiction d'en approcher plus près jusqu'à nouvel ordre, 1727. — Inventaire des titres et papiers de l'église de Saint-Clair-sur-Epte. Sans date, mais de la seconde moitié du XVIIIe siècle. — Requête des syndic, marguilliers et habitants de la paroisse, exposant qu'ils sont depuis quelque temps privés d'un vicaire ; que la paroisse est fort étendue, et consiste en un « bourg et quatre hameaux : Le Héloy, Fayel, Brueil et Beaujardin, dont deux, qui sont considérables et forment des villages, sont à une grande lieue de distance du bourg, et les autres à plus d'une demi-lieue » ; que le sort d'un vicaire est assuré par 400 livres et un logement : ils demandent, en conséquence, qu'un nouveau vicaire soit envoyé dans la paroisse, « grâce sans laquelle beaucoup d'entre eux ne peuvent remplir leur devoir de chrétien ». Sans date, mais de la fin du XVIIIe siècle.

G. 140. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1588-1759. — SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS. — Requête des curé, anciens marguilliers et principaux habitants de Saint-Crépin-Ibouvillers, exposant « la conséquence dont il est qu'ils ayent une première messe dans leur paroisse, d'autant qu'il y a des hameaux très éloignez » ; établissement d'une première messe, qui devra être dite les dimanches et jours de fête, et autorisation de distraire à cet effet des revenus de l'église une somme de 150 livres, 3 août 1728. — Visite et bénédiction de la chapelle domestique

construite en son château de « Marivault » par Mre Jean-Jacques de Lisle, brigadier des armées du Roi, marquis de Marivault, seigneur de Saint-Crépin-Ibouvillers et autres lieux, 1749. — SAINT-CYR-EN-ARTHIES. — Bénédiction de la chapelle du château de Saint-Cyr-en-Arthies, construite par les ordres de M. de Pommereuil, seigneur du lieu, 1748. — Changement d'objet d'une rente de 12 livres fondée par Pierre Servais et Françoise Baudelot, se décomposant en 3 livres pour trois messes, et 9 livres « pour fonder un clerc, lequel clerc sera tenu, pour lesdittes neuf livres, d'aller avec ses écoliers tous les jours faire la prière dans l'église devant et après les écoles du matin et du soir et les dimanches et fêtes après vêpres » ; requête, information et ordonnance, 1752. — SAINT-GERVAIS. — Bénédiction et dédicace des parties de l'église de Saint-Gervais nouvellement construites ; correspondance à ce sujet : lettre adressée par le curé Mathurin de Lespée « à Mr de Craville, secrétaire de Monseigneur l'ilustrissime cardinal de Bourbon au vicariat de Ponthoise. Là part où il sera » ; 1588. — Copie de la vente faite par Marguerite de Sailly, femme de Jacques de Guiry, écuyer, seigneur de « la Falguaire et Incourt en Arthié », à la fabrique de Saint-Gervais, de la moitié des dîmes du territoire de Magnitôt, hameau dépendant de Saint-Gervais, 20 octobre 1598. — État des comptes encore à rendre de la fabrique de Saint-Gervais et de la confrérie des Trépassés ; — difficultés à ce sujet ; — « Réponse aux chicanes de quelques-uns des habitans de la paroisse de Saint-Gervais » ; sans date, mais de la fin du XVIIIe siècle. — Contestation survenue au sujet des messes à célébrer entre le sieur de Magnitôt, d'une part, et François Droüet d'Esmainville, prêtre, l'un des quatre titulaires de la chapelle de Magnitôt, d'autre part : requête présentée à l'archevêque de Rouen par Fr. Droüet d'Esmainville ; — mémoire instructif du procès, dans lequel il est dit que la chapelle de Magnitôt « fut érigée en 1322, sous le règne de Charles Le Bel, comme il paroit par ses lettres patentes accordées à Jean et Guillaume Des Essarts, frères, où l'on trouve ces mots : *Quandam capellam construxerunt apud Magnitot, ut pro ipsorum progenitoribus ac amicorum, benefactorum ac successorum suorum animarum salute invocetur in eâ nomen Domini et offerantur hostiæ salutares* » ; postérieur à 1722. — SAINT-MARTIN-LA-GARENNE. — Établissement de la confrérie de la Vierge en la chapelle Notre-Dame-la-Désirée, située sur le territoire de la paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, « en laquelle viennent de tous costés de touttes parts quantité de personnes en pèlerinage », 1666. — Permission donnée, à la requête de dame Marie-Élisabeth Pichault, femme de Jean Rotisset, écuyer, commissaire des guerres, seigneur de Dennemont, en la paroisse de Saint-Martin-La-Garenne, de démolir la chapelle du château de Dennemont, qui menaçait ruine et d'en construire une nouvelle, 1758 ; reconstruction, approbation et bénédiction de la nouvelle chapelle, 1759.

G. 141. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1182-1784. — SENOTS. — Contestation entre le curé de la paroisse de Senots, Mre Jean Le Bailly, d'une part, et Mre Jean-Louis Roffet, prieur du prieuré de Saint-Ansbert de Senots, au sujet de la perception de la dîme sur une pièce de terre de 9 arpents dépendant du prieuré, 1742-1745 ; — pièces annexes consistant en un extrait d'une charte de l'archevêque de Rouen, confirmant à l'abbaye du Bec « *ecclesiam de Senos cum decima* » en 1182 ; un bail fait en 1718, au nom du prieur de Saint-Ansbert ; une lettre adressée, le 6 avril 1741, par le curé de Senots, commençant par ces mots : « Il y a auprès de mon église une chappelle où il y avoit un ermitte, qui a été longtems dedans en qualité d'ermitte, et l'on dit que laditte chappelle dépend de l'abaye du Becque ». — SERAINCOURT. — Visite et bénédiction de la chapelle du château de Rueil, paroisse de Seraincourt, à la requête de Claude Choppin, écuyer, seigneur de Rueil et de Seraincourt, 1740-1741. — Visite de cette chapelle en 1780. — SERANS. — Réduction de la fondation faite par M. Marchand, ancien prieur de Serans, 1726. — Réduction générale des fondations ; tableau d'icelles, 1775-1777. — SÉRIFONTAINE. — Legs et fondation faits par M. Charles Lefebvre, curé de Sérifontaine ; requête au Grand Vicaire à fin d'homologation ; homologation, 1782-1784.

G. 142. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1672-1789. — TALMONTIERS. — Obituaire dressé en 1769. — Requête présentée au Grand Vicaire, pour le prier d'approuver les fondations faites par le curé de la paroisse, Mre Beltartre ou Beltarte ; parmi les donations figure celle de 50 liv. pour « augmentation de dotation de la place de clerc et maître d'école, à la charge par lui d'instruire gratuitement 25 enfants des

plus pauvres familles de la paroisse »; homologation, 1789. — TESSANCOURT. — Érection en l'église de Tessancourt de la confrérie de Saint-Nicolas, 1687. — THIBIVILLERS. — Injonction au curé de la paroisse de Thibivillers, âgé de 83 ans et plus, et, par suite, hors d'état d'exercer les fonctions curiales, de se faire assister d'un prêtre, qui devra résider en la paroisse, 1672.

G. 143. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1657-1784. — TRIEL, CARRIÈRES-SOUS-POISSY ET CHANTELOUP. — Sentence de la prévôté de Triel condamnant à 30 sous parisis d'amende Gabriel Le Febvre, vigneron à Cheverchemont, paroisse de Triel, pour avoir distribué du pain bénit au bedeau et aux enfants de chœur avant d'en avoir donné aux officiers du Roi et aux notables habitants, 31 octobre 1657. — Ordonnances rendues par le Grand Vicaire, en 1680 et 1683, au sujet de la chapelle de Saint-Nicolas en l'église paroissiale de Triel. — Ordonnance du Grand Vicaire, visant notamment la reddition des comptes par les marguilliers et les changements à introduire dans l'église, 1706; — compte présenté par le marguillier en charge pour les années 1768-1774. — Union du prieuré des Saints-Innocents, dépendant de l'abbaye de Fécamp, à l'Hôpital de Triel, à la requête des administrateurs de cet établissement, considérant « cette union et incorporation très utile et avantageuse audit hospital, non seulement pour l'augmentation du revenu dont ledit hospital a besoin pour asister les malades dont il est ordinairement chargé, mais encore parce qu'il est actuellement placé en un lieu très humide, incomode et malsain et d'allieurs trop petit pour contenir le nombre des malades qui y doivent estre receus, sans pouvoir estre augmenté qu'avecq des despences excessives »; enquête, procédure, sentence d'union, 1706-1707. — Visite et bénédiction de la chapelle de l'Hôpital des pauvres orphelins de Triel, fondé par feu Madame Élisabeth-Charlotte Palatine du Rhin, duchesse d'Orléans, 1723; — création par le duc d'Orléans d'une rente de 625 livres pour l'entretien d'un chapelain, « à fin de perfectionner de plus en plus cet établissement », 1734-1735; — brevet de chapelain délivré à M. François Louvrier, prêtre de Vire en Normandie, 1735. — Établissement d'un nouveau cimetière, l'ancien n'étant « ni assés spatieux ni assés décemment placé », en un terrain offert par M. Brissart, seigneur de la paroisse; interdit de l'ancien cimetière et bénédiction du nouveau, 1749-1760. — Approbation et bénédiction, en 1754, de la chapelle construite au château de Triel, à la requête d'Auguste-Simon Brissart, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi; pièces relatives à cette chapelle en 1744. — Extrait des devis faits pour la reconstruction de la partie de l'église paroissiale de Triel depuis le portail jusques et y compris la croisée de l'église sur les plans de Le Moine, architecte et ancien pensionnaire du Roi, 1783. — Lettre du curé au sujet des réparations à faire à l'église, 1784. — Contrat de donation reçu par Jérôme Lemire, notaire à Triel, à l'effet de parvenir à l'érection d'une église succursale à Carrières, paroisse de Triel, 1659. — Ordonnance portant permission de faire une cave dans le cimetière de Chanteloup, pour « contenir environ quatre demy-muids de vin de ce qui sera aumosné à la fabrique », 1686. — Comptes des recettes et dépenses de la fabrique de Chanteloup présentés par le marguillier en charge, Jean Barrois en 1762, et Nicolas Tinturier en 1763; dans ce dernier compte mention est faite qu'il a été payé au vicaire de la paroisse, M. Sainson, 243 liv. 1 s. 6 d.; au chapelain, M. Le Roux, 204 liv. 9 s.; au maître d'école, M. Louis Sauval, 72 liv. pour les gages de son année; à la maîtresse d'école des filles, Marie-Josèphe Sauval, 80 liv. au même titre. — TRIE-LA-VILLE. — Plainte des habitants de Trie-La-Ville exposant que depuis le décès du dernier curé, M[re] Michel de Feuardant, la paroisse a « esté délaissée en très grand nécessité d'un prestre qui vacât aux besoins et nécessitez spirituelles », et demandant qu'un prompt remède fût porté à cette situation. Sans date. — Visite du doyen, pour reddition de compte, 1780. — Supplique présentée par les habitants, pour que les fondations faites à l'église soient scrupuleusement acquittées selon l'intention des fondateurs; ils se plaignent à cette occasion de leur curé, qui, « guidé par un sordide intérêt, n'a jamais voulu souffrir de chapelains : tous ont été la victime de son ambition, de sa jalousie et de sa noirceur », et qui, « entiché d'une prétendue noblesse, met tout le monde au-dessous de lui, se permet d'insulter ses paroissiens sans aucune raison, de leur intenter de mauvaises chicanes, de les menacer même de les faire enlever par des cavaliers s'ils faisoient parler de lui. » Sans date. Fin du XVIII[e] siècle.

G. 144. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 25 pièces, papier.

1587-1765. — Us. — Minute du procès-verbal de la

réconciliation et bénédiction de l'église de Us, à la requête des curé, vicaire, seigneur et habitants de la paroisse, ayant exposé que « l'église dudit lieu, fondée en l'honneur de Dieu et de la sacrée Vierge Marie, mère de nostre saulveur Jésus-Christ, estoit pollue et prophanée ensemble le cymetyère et lieux sainctz adjacentz » ; que le service divin n'y était plus célébré, attendu « que aulcuns rebelles prétenduz refformez hésitans et mal sentans de la foy et religion chrétienne, catholique, appostolique et romaine y auroient mallicieusement, contre tout droict divin et ordonnances, faict enterrer et ensépulturer irrévérement le corps mort d'une damoiselle héréticque hucguenotte nommée....., qui y auroyt esté inhumée nuitamment », 1587.— Règlement destiné à mettre fin à une contestation survenue entre le curé et les marguilliers, au sujet de la conservation et de la garde des papiers de la fabrique, 1709. — Visite de l'église par le Grand Vicaire, 1735. — Réduction des fondations ; état de celles-ci, 1781. — Vaumain [Le]. — Visite du Grand Vicaire en 1736 : « Nous nous sommes fait raporter audit lieu les registres des baptêmes et mariages, que nous avons trouvé en bonne ordre, cotés et paraphés suivant l'ordonnance ; nous avons seulement dit au sieur curé de changer quelque chose dans le stile de ses formules et de les réduir en meilleur forme ». — Bénédiction de la chapelle domestique construite, en son château du Vaumain, par le marquis Charles-Antoine de Fontette, seigneur du lieu, 1745. — Vaux. — Requête présentée à l'archevêque de Rouen par « Élisabeth Bauquinhem » [signature : Buckinham], veuve de Richard Vallegrave [*alias* Waldegrave], en son vivant gentilhomme de la chambre du roi d'Angleterre Jacques II, pour être autorisée à avoir une chapelle ou oratoire en sa maison du Temple, en la paroisse de Vaux, 1713. — Bénédiction et approbation de la chapelle domestique élevée en leur maison de Beauregard, paroisse de Vaux, par François-Charles-Le Prestre, chevalier, sieur de Beauregard, et par dame Charlotte Le Bastier, sa mère, 1721-1722 et 1759-1765. — Vétheuil. — Consécration, à la date du 9 octobre 1588, par « Jean de Lesselye, par permission divine évesque de Rosse, suffragand et vicaire général de monseigneur illustrissime prince Charles, cardinal de Bourbon, archevesque de Rouen », de « sept fort beaulx autels et chappelles qui auroient esté nouvellement bastyes et édifiéez » en l'église de Vétheuil, qui est trouvée par le prélat consécrateur « en fort bon ordre et bien honorablement bastie et édiffyée » ; désignation de ces autels ; mandement de visite et certificat de consécration. — Bénédiction et consécration par le même de la chapelle de Chantemesle, 10 octobre 1588. — Supplique présentée au Grand Vicaire par Nicolas Le Normand, maréchal à Vétheuil, victime d'un incendie, pour être recommandé aux charités des fidèles, 1730.

G. 145. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1687-1790. — Vigny. — Fondation d'une messe du Saint-Sacrement le premier jeudi de chaque mois, 1698. — Bénédiction de la chapelle castrale, 1726. — Visite, en 1782, de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, « au bordeau de Vigny », paroisse de Vigny; ce village est « composé de vingt-deux maisons habitées et de plusieurs autres abandonnées ». — Rétractation d'une dénonciation faite contre le curé de Vigny, 1786. — Lettre du curé au sujet du don, par un maçon de Vigny, d'une croix en pierre destinée à en remplacer une autre qui avait été brisée, 1787. — Villeneuve-le-Roy [La]. — Ordonnance sur la manière de distribuer le blé fondé pour les pauvres, 1778. — Villers-en-Arthies. — Inventaire des titres et papiers concernant les rentes et fermages dus à l'église Saint-Martin de Villers-en-Arthies, dressé, le 15 septembre 1742, par Nicolas-François Rohard, étudiant en droit, employé dans les affaires du Roi, par ordre de M[re] Jacques-François Le Cellier, curé de la paroisse, en présence et à la réquisition de Martin Binay, marguillier en charge, « attendu la confusion où étoient les titres de ladite églize par la négligence des marguilliers précédents ». — Requête, sans date, adressée à l'archevêque de Rouen, pour obtenir l'établissement d'un vicaire, attendu que la paroisse « est composée de huit hameaux, contenant ensemble près de quatre cens communians, et séparés les uns des autres par de très mauvais chemins ». — Villetertre [La]. — Rétractation par un habitant de La Villetertre d'une accusation qu'il avait portée contre le curé de la paroisse, 1687. — Engagement signé de Billy et de Saint-Denis, au sujet de l'exécution des réparations à faire à l'église de La Villetertre, 1694. — Wy dit Joli-Village. — Visite et bénédiction de la chapelle construite en son château de Hazeville, par M[re] Luc Violette, seigneur de ce lieu, « situé dans l'étendue de la paroisse de Wy », 1752. — Établissement d'une confrérie de charité ayant pour objet de rendre les derniers devoirs aux morts et d'accompagner le Saint-Sacrement, quand il sera porté aux malades, 1790.

G. 146. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1658-1764. — Collèges. — Information faite pour l'union du prieuré de Saint-Martin de Gargenville au collège de Clermont à Paris, 1658-1659. — Requête adressée au Grand Vicaire par MM. Mellon Soret et Charles Bornat, curés de Saint-Maclou, et par la prieure du couvent des Carmélites de Pontoise, au sujet du règlement de la fondation faite par Mre Jean Coqueret, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, principal du collège des Grassins, né à Pontoise, lequel par son testament du 11 octobre 1652, avait légué la somme de 4,000 livres, dont le revenu devait être « employé à l'entretien de deux pauvres écoliers de ladite ville de Pontoise, capables d'une bonne rhétorique, qui seront boursiers dans ledit collège, lesquels seront choisis et nommez par les curés dudit Saint-Maclou et prieures dudit couvent et deux bourgeois de ladite ville » ; — règlement fait en conséquence, 1699-1700. — Supplique présentée au Grand Vicaire par les administrateurs, prévôts anciens et en charge, de la Confrérie aux clercs, exposant qu'ils se trouvent en cette qualité « obligés de subvenir au soutien de l'instruction gratuite établie au collège » de Pontoise, et qu'en présence des nouvelles charges leur incombant, du fait notamment de la reconstruction des bâtiments du collège devenus caducs, ils demandent à être autorisés à réduire pendant trois années la célébration de trois messes que la Confrérie était tenue d'acquitter; autorisation, 1760 ; — prorogation, 1764.

G. 147. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier.

1655-1788. — Couvents d'hommes. — *Célestins de Limay.* — Copies de pièces relatives à la suppression du monastère des Célestins de Limay-lez-Mantes : bref du 30 septembre 1778 ; lettres patentes du Roi, 13 mai 1779 ; état des revenus et des charges du monastère, 1er mai 1783 ; autre état dressé en 1785 ; projet d'application et de distribution ou partage des biens et des revenus ainsi que des charges de l'établissement ; brevet de Sa Majesté concernant l'emploi des biens ; procédure relative à l'extinction et à la suppression du monastère, 1786.— *Religieux de Marcheroux.* — Difficultés survenues avec les religieux de l'abbaye de Marcheroux, au sujet de l'administration des sacrements, de l'assistance aux synodes, etc., 1670-1671 ; — défense par l'archevêque de Rouen aux religieux de Marcheroux et de Ressons de « s'immiscer en quelque manière que ce soit d'administrer les sacrements au peuple, tant dedans que dehors leurs maisons, et faire aucunes fonctions curiales » sans l'approbation de l'ordinaire, 24 septembre 1670. — Procès-verbal de visite de l'abbaye par le doyen rural de Chaumont ; refus opposé par le R. P. Toupiolle, sous-prieur ; visite après monition ; 1735. — *Bénédictins du Fort-de-Meulan.* — Note concernant un religieux bénédictin nommé Geison ou Jeson, âgé de 80 ans, né à Paris. Sans date. — *Bénédictins de Pontoise.* — Mandement de l'archevêque de Rouen au sujet de l'établissement de la réforme en l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, 1655. — Information *de commodo et incommodo* au sujet d'un échange à faire avec les Bénédictines Anglaises, 1697. — Extrait des registres de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, relatant l'adhésion donnée par la communauté à l'appel interjeté au futur concile par les quatre évêques de Mirepoix, Senez, Montpellier et Boulogne au sujet de la bulle Unigenitus, 1718. — État des bénéfices étant à la présentation ou à la collation de l'abbé de Saint-Martin, avec le nom des possesseurs et l'indication des revenus, XVIIIe siècle. — Bénédiction, en 1787, du lieu choisi pour leur sépulture par les religieux de Saint-Martin, en exécution de la déclaration royale de 1776. — Requête des abbé, prieur et religieux de Saint-Martin, exposant que « leur église fort ancienne seroit dans un état de vétusté et de caducité qui ne permet plus de la réparer, au dire des experts : que le désastre de la gresle du 13 juillet dernier auroit achevé de la dégrader et l'auroit laissée dans un délabrement qui la menace d'une ruine encore plus prochaine » ; que, les ressources de l'abbaye ne leur permettant pas de reconstruire l'église, ils sollicitaient l'autorisation de transformer le réfectoire en église, et de profaner et démolir l'ancienne église, mais en réservant la grosse tour ; autorisation et profanation, 1788. — *Jésuites de Pontoise.* — Requête adressée par Pierre Lequesne, négociant à Paris, qui s'était rendu adjudicataire de la maison des Jésuites, à l'effet d'obtenir l'interdiction tant de l'église de ladite maison que du lieu servant de cimetière ; permission donnée par le Grand Vicaire : les corps et les ossements devront être transportés dans le cimetière de la paroisse Saint-André, 13 septembre 1779. — *Mathurins de Pontoise.* — Établissement d'un nouveau cimetière pour les religieux du couvent de l'Hermitage, 1785.

G. 148. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1663-1787. — COUVENTS DE FEMMES. — *Sainte-Élisabeth de Chaumont.* — Règlement établi par l'archevêque de Rouen pour les religieuses du tiers-ordre de Saint-François du couvent de Sainte-Élisabets de Chaumont, 1688. — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1701 à 1752. — Réduction des fondations, à la requête des dames prieure et religieuses faisant valoir, entre autres raisons, « la perte considérable qu'elles ont faite par les billets de banque et par la réduction des rentes », 1731. — Procédures relatives à la suppression de la communauté de Sainte-Élisabeth de Chaumont, qui avait été « établie en cette ville, en 1644, par François de Harlay, lors archevêque de Rouen, qui leur donna le prieuré et revenus en dépendans ». Motifs invoqués en faveur de la suppression : « la pauvreté, l'affreuse dégradation des bâtiments, le petit nombre des professes et l'impossibilité d'en recevoir de nouvelles », 1781-1787. — *Gomerfontaine.* — Information en conséquence de bulles apostoliques obtenues par la sœur Philippine de Chaumont, religieuse professe de l'abbaye de Gomerfontaine, au sujet de sa légitimation, 1663. — Entérinement d'une dispense de dire le bréviaire accordée à une religieuse de la maison qui était aveugle, 1715. — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1753 à 1782; à la date du 11 juin 1778, examen de « Marie-Louise Parvilé, fille de Monsieur Antoine-François Parvilé, maître mathématicien, de l'académie des écritures à Paris, et de Marie-Suzanne Bunelle », âgée de 20 ans.

G. 149. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1653-1785. — *Bénédictines de Magny.* — Information au sujet de la situation et des ressources de la maison conventuelle de Sainte-Anne de Magny, sur les remontrances faites par M. René de Moreuil, chevalier, sieur de Saint-Cyr-sous-Chars, et par Marie de Moreuil, sa fille, religieuse professe de ladite maison, 1653-1654. — Visite de la maison des religieuses bénédictines par l'archevêque de Rouen, reçu par la sœur Hélène de La Fontaine, prieure et supérieure, 1er septembre 1673. — Engagement pris par les religieuses de recevoir en leur couvent et de reconnaître pour coadjutrice de la prieure la sœur Jeanne de Mornay, dite de Sainte-Marthe, religieuse professe au prieuré de Villarceaux, 26 novembre 1673 ; — prise de possession par celle-ci de la charge de coadjutrice. — Signification d'une requête adressée au Grand Vicaire par la sœur Hélène de La Fontaine, prieure et supérieure, pour qu'il consente à se « desporter de la connoissance du différent qui est entre ladite supérieure et les religieuses et sœur Jeanne de Mornay dite de Sainte-Marthe, touchant le retour que ladite sœur Jeanne de Mornay veut faire dans le monastère desdites religieuses bénédictines, dont elle est sortie, il y a environ un an, sans le consentement de ladite dame prieure, attendu que ledit sieur Grand Vicaire porte les intérests de ladite sœur Jeanne de Mornay et est suspect auxdites prieure et religieuses pour des raisons qu'il sçait assés et qu'elles n'expliquent pas pour le respect qu'elles luy portent », 15 mai 1684. — Commission donnée par l'archevêque de Rouen au curé de Saint-Maclou, vice-gérent de l'Officialité pour faire la visite du monastère, 1695; — visite faite en 1696. — Agrégation à la communauté des Bénédictines de Magny d'une religieuse étrangère, sœur Françoise-Justine Le Pileur de Grambonne, professe de l'abbaye royale de Notre-Dame de Jouarre, 1722. — *Ursulines de Magny.* — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant d'être admises à faire leur profession, de 1701 à 1785. — Procès-verbaux de plusieurs élections de supérieures ; sont élues ou réélues : en 1728, sœur Marthe-Ursule de La Pye de Sainte-Gertrude ; en 1731, sœur Marie-Catherine Villervalle de la Nativité ; en 1734, le 30 juin, sœur Marthe-Ursule de La Pye de Sainte-Gertrude, et, le 29 décembre, sœur Catherine Villervalle de la Nativité ; en 1737, la même ; en 1740, sœur Antoinette-Barthélemy Jolivet de l'Incarnation ; en 1748, sœur Madeleine-Barbe Polart de Saint-Alexis ; en 1753, sœur Marie-Geneviève Dulu de Saint-Anselme ; en 1780, sœur Élisabeth Souchaux dite de Sainte-Madeleine ; en 1785, sœur Barbe Démarest dite de la Conception. — Demande par les Ursulines de Magny d'une réduction des fondations ; commission donnée par le Grand Vicaire au curé doyen de Magny pour procéder à une enquête ; avis de celui-ci, qui n'estime pas « qu'il puisse avoir lieu à la réduction demandée », puisqu'elles peuvent acquitter les fondations « sans préjudicier à leur institut, qui est d'instruire la jeunesse, attendu qu'elles sont au moins trente-six religieuses de chœur, et qu'il n'y en a pas plus de douze occupées aux écoles », 1738. — Procès-verbaux de reconnaissance de reliques envoyées de Rome en 1744 et en 1747. — Supplément

à un mémoire touchant l'indépendance du monastère des Ursulines de Magny de la juridiction du curé. Sans date, mais de la fin du XVIIIe siècle.

G. 150. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1686-1785. — *Annonciades de Meulan.* — Installation, le 24 juillet 1686, de la sœur « Angélique de Marguénat de Courcelle », pourvue du « prieuré de l'Annonciade de Meulan » ; — procès-verbaux d'élections faites, de 1715 à 1785 ; sont élues supérieures : Marie-Anne de Gouffier de Bonnivet, en religion sœur Marie-Anne de Jésus, 1715 ; Marie-Henriette de Gars, dite de la Nativité, 1741 et 1744 ; Marguerite-Philippine d'Hoquiguan, dite de Saint-Benoît, 1747, 1750, 1753, 1756, 1762, 1768, 1774 ; Marie-Claire Fontaine dite de Sainte-Angélique, 1779 ; sœur Saint-Placide, 1785 ; sont élues aux mêmes dates « une vice-gérante et sept dames discrettes ». — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1699 à 1788. — Consécration de l'église des dames Annonciades de Meulan par l'évêque de Grenoble Jean de Caulet, 15 septembre 1726. — Vérification et approbation de reliques envoyées aux dames Annonciades en 1737, 1757 et 1759. — Lettres adressées par la supérieure au Grand Vicaire en 1783.

G. 151. (Liasse.) — 176 pièces, papier.

1699-1789. — *Carmélites de Pontoise.* — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1708 à 1787. — Liste des religieuses composant la communauté des Carmélites de Pontoise en 1764 ; indication des noms de baptême, du nom de famille, du nom en religion, de l'âge et de l'année de la profession. — Demandes et permissions d'exposer le Saint-Sacrement en l'église ou oratoire des Carmélites, 1767, 1769 et 1784. — Fondations ; demande de réduction ; état des fondations et noms des donateurs depuis 1607 jusqu'à 1783 ; enquête et ordonnance du Grand Vicaire, 1787. — *Ursulines de Pontoise.* — Examens et reconnaissances de différentes reliques, dont la plus considérable était « presque tout le corps de saint Benoît, martyr », avec permission de les exposer en l'église des Ursulines de Pontoise, 1699, 1733, 1741 et 1766. — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1712 à 1789. — États des fondations et réductions d'icelles opérées, à la requête des Ursulines, en 1724 et en 1788. — Liste des religieuses composant la communauté des Ursulines de Pontoise en 1765 ; indication du nom de famille, du nom en religion, des années de profession. — Procès-verbaux d'élection de la supérieure de la communauté ; sont élues : en 1783, Madame Saint-Alexis ; en 1786 et en 1789, Madame Saint-Régis. — *Bénédictines Anglaises.* — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1716 à 1779 ; noms des novices : sœur Catherine Furner, 1716 ; sœur Jane Haggerstone dite Anne-Catherine, 1717 ; sœur Élène [*sic*] Valentine dite Mary-Bénédic, 1726 ; sœur Mary-Élisabeth Preston, 1726 ; sœur Anne Hawton dite Marie-Placide ; sœur Barbe Belasyse dite de Sainte-Madeleine, 1747 ; sœur Élisabeth Haggerston dite de Sainte-Marie Bernard, 1747, etc. — Liste des religieuses composant la communauté des Bénédictines Anglaises de l'abbaye de la Grâce de Dieu de Pontoise à la date du 16 mars 1765 : prénoms et nom de famille, âge, temps de profession. — Profanation, en 1786, de la chapelle des dames Bénédictines Anglaises après la suppression du monastère ; — état des messes de fondation à acquitter annuellement à la décharge de l'abbaye, 1786-1787 ; — état des revenus et charges du monastère, 1787 ; — dispositif du décret d'extinction et suppression de l'abbaye avec application des biens en dépendant au monastère des Ursulines de la même ville, 1787.

G. 152. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1716-1781. — *Bénédictines de Villarceaux.* — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1716 à 1781. — Agrégation à la communauté du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Villarceaux, en 1719, d'une religieuse étrangère, dame Marie Jubert de Bouville, ci-devant prieure du prieuré de Courville au diocèse de Chartres.

G. 153. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1577-1789. — HÔPITAUX. — *Hôtel-Dieu de Chars.* — Service du chapelain de l'Hôtel-Dieu ; pièces diverses, dont une copie d'une sentence d'adjudication du 3 octobre 1577, et plusieurs extraits des comptes du XVIIe siècle, tendant à démontrer que le sieur Fournier, chapelain, était obligé d'administrer les sacrements aux malades et de célébrer la messe tout au moins trois fois par semaine, et qu'il ne devait avoir que 120 livres de rétribution ; contestation à ce sujet

entre Madame la maréchale de Créquy, baronne de Chars, en cette qualité fondatrice et patrone laïque de l'Hôtel-Dieu, ainsi que Mre Raphaël Besson, curé de la paroisse, d'une part, et Mre Étienne Fournier, d'autre part ; requête de ce dernier se plaignant vivement de la conduite du curé, qui l'avait « traité avec la plus grande ignominie du monde » et qui, ayant juré sa perte, s'était servi, pour le persécuter, « de la servante de l'Hôtel-Dieu, qui a abandonné son mari et qui administre les biens dudit Hôtel-Dieu soubz madite dame la mareschalle, avec laquelle femme le Sr curé est toujours, au grand scandalle du publique; elle a sonné ou faict sonner à minuit la cloche de l'Hôpital, secouant les licst des malades et menant grand bruit, ce qui est arrivé plusieurs fois, disant que c'ettoit les âmes des fondateurs qui venoient se plaindre du chapellain qui ettoit un mal vivant »; sentence de 1693. — Requête des directeur et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Chars, à l'effet d'obtenir la confirmation de la révocation comme maîtresse d'école de Sulpice Danger, et en même temps la confirmation de la nomination de Marguerite Vaudin pour la remplacer, 1725. — Sentence du Grand Vicaire mettant fin, par voie de compromis, aux difficultés pendantes entre le curé de Chars et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, d'une part, et le chapelain titulaire, d'autre part, 1755. — *Hôtel-Dieu de Magny.* — Procédures relatives à l'union à l'Hôtel-Dieu de Magny de biens appartenant à la confrérie du saint nom de Jésus. L'origine de l'établissement est rapportée comme il suit. « Par les soins de feu Messire Jean-Baptiste Paul, prestre, curé de Magny, de l'approbation de Monseigneur l'archevesque de Rouen, de Messieurs les Grands Vicaires de Pontoise et de feu Monseigneur le mareschal duc de Villeroy, seigneur de Magny, une maison sans aucun revenu, qui servoit de retraite aux pauvres passants et qui n'étoit d'aucune utilité au public, auroit esté convertie en hôpital, à laquelle maison on en auroit joint une autre, dont l'acquisition se fit en 1666, desquelles deux maisons on auroit formé un hôpital de huit lits pour les personnes des deux sexes, dans deux salles séparées par une chapelle au milieu », etc., 1721-1723. — Mémoire au sujet dudit établissement et des difficultés survenues entre les administrateurs et la sœur Catherine Lévêque, avec qui un contrat avait été passé le 22 mars 1689 ; — copie de ce contrat, aux termes duquel la sœur s'engageait à servir les malades avec douceur et charité ; observations relativement à sa conduite envers Mme Vopail; — délibération ayant pour objet de continuer à bâtir le nouvel hôpital et de prendre en pension Mme Catherine Vopail, bienfaitrice de la maison, 1730-1731. — *Hôtel-Dieu de Pontoise.* — Différend entre les religieuses de l'Hôpital de Saint-Nicolas de Pontoise et leur prieure; permission donnée au curé de Saint-Ouen de confesser les religieuses, 1664. — Permission donnée par le Vicaire Général de transférer la fête de Saint-Nicolas, patron de l'Hôtel-Dieu, qui se célébrait le 9 mai, au second dimanche suivant, 1698. — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1718 à 1789. — Vœu fait par les religieuses pour obtenir « la guérison des maladies dont une partie de leur communauté se trouve affligée », 1746. — Procès-verbaux de réception et ouverture de reliquaires en 1752, 1767 et 1786, le reliquaire visité à cette dernière date « provenant des dames Bénédictines Anglaises de Pontoise, après la suppression de leur maison ». — Liste des religieuses composant, en 1765, la communauté du prieuré royal de Saint-Nicolas de l'Hôtel-Dieu de Pontoise; dates de la naissance et de la profession. — Bénédiction faite, le 26 novembre 1777, du nouveau cimetière des religieuses en exécution de l'article 6 de la déclaration du 10 mars 1776. — Réductions successives des fondations à la requête des dames prieure et religieuses, en 1724-1725, 1734, 1759-1763, et 1782. — Acte passé devant notaire par les dames prieure et religieuses de l'Hôtel-Dieu pour déclarer qu'en exécution de l'édit du Roi du mois de janvier 1780, elles ont vendu au prince de Conty leur terre et seigneurie de Champagne ; qu'elles ont encore à se libérer de 144 livres 10 sols de rente correspondant à un capital de 4.335 livres, et qu'à cet effet elles demandent à être autorisées à vendre aux enchères un héritage d'un arpent et demi sis au terroir de Saint-Ouen, lieu dit Derrière le cimetière du prieuré, 1787. — *Hôpital général de Pontoise.* — État des fondations faites en la chapelle de « l'Hôpital des enfermés » de Pontoise sous l'invocation de Notre-Dame de Lorette ; réduction d'icelles, 1780. — Décret de l'extinction du titre de la chapelle Saint-Jacques, « fondée en 1378 pour servir d'hospice aux pèlerins, [et qui] n'a plus aucun objet aujourd'hui que les pèlerinages sont défendus » ; union et incorporation de ses biens, revenus, droits et charges à la chapelle de l'Hôpital des pauvres enfermés, 1780-1782.

G. 154. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1661-1699. — PERSONNEL. — *Titres cléricaux et*

patrimoniaux. — Productions, enquêtes et approbations; pièces classées par ordre chronologique. — Thomas de Lhuis, clerc tonsuré de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise; Jacques Tramblay, natif de Cergy, 1661; — É. Le Moyne, acolyte de la paroisse d'Hérouville, demeurant à Auvers; Louis Renault, chapelain de l'église paroissiale de Saint-André de Pontoise; Claude Sarrasin, acolyte de la paroisse de Liancourt, 1665; — Noël Dubray, acolyte; Jean Rousseau, clerc tonsuré; Claude Dardel; François Le Maistre, acolyte, 1666; — René-Ambroise Maheu, acolyte, fils de Philippe Maheu, marchand épicier en la ville de Pontoise et syndic receveur de l'Hôtel de Ville, 1668; — Louis de La Cour, clerc tonsuré, 1670; — Louis Lemarié, 1671; — Antoine Tarbé, clerc tonsuré, demeurant à Liancourt, 1672; — Philippe Moreau, 1673; — Philippe Charpentier, 1674; — Charles Petit, chapelain titulaire de la chapelle Sainte-Madeleine, fondée en l'église paroissiale de Chambly, 1677; — Étienne Esmery, clerc tonsuré de la paroisse de Magny, étudiant en l'Université de Paris, 1679; — Charles Poitou, clerc de la paroisse de Saint-André de Pontoise, 1680; — Artus Le Borgne, acolyte de la paroisse de Vétheuil, 1684; — Pierre Le Marié, clerc tonsuré de la paroisse de Magny, prieur de « Saint-Jean d'Orsemont », paroisse de Chaussy, 1685; — André d'Estample, maître ès-arts en l'Université de Paris, 1696; — Jean des Lyons, clerc de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise, 1689; — Antoine Jeuffosse, bachelier en théologie, prieur du prieuré de Saint-André de « Bourgloiseau, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Luçon », 1690; — Jean Duval, acolyte de la paroisse de Saint-Nicolas de Meulan, 1694; — Louis Rambour, acolyte, 1697; — Louis Cochegrue, de la paroisse de Valmondois, 1699.

G. 155. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1700-1749. — Titres cléricaux et patrimoniaux (suite). — Louis Le Marié, acolyte de la paroisse de Magny, 1700; — Charles Barentin, de la paroisse de Trie-Château, pourvu par le prince de Conty de la chapelle « des Dupont, en l'église de Trie-Château », 1701; — Robert-Antoine Amiot, de la paroisse de Notre-Dame de Meulan, 1702; — André Le Couturier, fils de Mre André Le Couturier, officier de feu Madame la duchesse douairière d'Orléans, docteur en médecine, demeurant à Pontoise, 1702; — Pierre de Monthiers, acolyte de la paroisse Saint-Maclou de Pontoise, 1703; — Louis-Antoine de La Fontaine, acolyte de la paroisse de Saint-Gervais-lès-Magny, 1705; — François Pihan, de la paroisse de Saint-Pierre de Pontoise, 1714; — François de Boissy, clerc tonsuré, 1724; — Henri-Louis-Charles-Léonor de Gallet, minoré, de la paroisse de Boury, 1727; — Richard Potiquet, maître ès-arts, 1729; — Pierre-Gabriel Cartier, fils du maître des postes de la ville de Magny, 1731; — Pierre-Nicolas Baillet, acolyte, de Chanteloup, paroisse de Triel, 1741; — Hector Lemarié, de la paroisse de Magny, 1746; — Jean-Claude-François Camus, fils d'Étienne Camus, en son vivant avocat en Parlement, élu en l'Élection de Chaumont et Magny, maître particulier des Eaux et forêts, 1748; — Nicolas Drüel, de Chaumont-en-Vexin, 1749.

G. 156. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1750-1790. — Titres cléricaux et patrimoniaux (suite). — Pierre Peltier, étudiant à Paris, au collège du cardinal Lemoine, 1750; — François Petit, de la paroisse de Guiry, 1756; — P.-Nicolas Bouteille, fils de Nicolas Bouteille, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Chaumont et Magny, 1768; — Nicolas Maillard, 1778; — Jean-Louis Leclerc, fils de Jean-Paul Leclerc, conseiller du Roi, grènetier au grenier à sel de Pontoise, 1789; — Laurent Maillard, clerc tonsuré, 1790.

G. 157. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1661-1701. — *Irrégularités, dispenses*. — Dispenses pour cause d'irrégularités empêchant de recevoir les ordres ou de faire les fonctions des ordres accordées à : — Simon Desgroulx, de la paroisse de Saint-Maclou, ayant contracté une irrégularité « au moyen de ce qu'il auroit porté les armes contre les ennemys de Sa Majesté très chrestienne, et de son Estat, et auroit assisté à plusieurs combats de mer, et auroit tiré plusieurs coups des armes à feu en iceulx, et ne sçait toutefois s'il auroit tué, blaissé ou mutilé quelqu'uns des ennemys », 1661; — Étienne Fournier, ne pouvant produire son acte de naissance, attendu que, « dans les registres des baptesmes de la parroisse d'Espiaix, qui commencent le 16 décembre 1627 et finissent le 23 juillet 1663, le baptesme du suppliant ne s'y rencontre pas; qu'au contraire on y lit, entre le 22 avril 1653 et le 17 mars 1656: Est fait mention qu'il manque plusieurs baptesmes », 1674; — Jean Prévost, ayant porté les armes pour le service de Sa Majesté

dans la campagne de 1675; — Mellon Bullot, qui avait fait partie de la garnison d'Oudenarde en 1675; — Louis Rouget, ne pouvant produire son acte de naissance, attendu que « les registres des baptesmes et autres de la parroisse Notre-Dame de Pontoise pour l'année 1660, qui est celle de la naissance et du baptême du suppliant, ont esté malheureusement perdus », 1684; — Nicolas Guerbois, de la paroisse de Notre-Dame de Magny, pour avoir « en qualité d'avocat assisté à plusieurs jugements criminels », et être ainsi tombé dans l'irrégularité, 1701; — Jacques Laurent, de Montalet-le-Bois, les registres des baptêmes de la paroisse « ayant estés emportés par le déportuaire qui a déservi ladite cure dans le temps du déport », 1705.

G. 158. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — *Incorporations.* — Demandes d'incorporation dans le diocèse, ne portant ordinairement pas de date, présentées par: — Louis-Antoine Béraud, prêtre du diocèse de Mende, ayant servi dans le diocèse de Chartres, à qui les médecins avaient « conseillé de changer d'air »; il a été l'aumônier de M. le marquis d'Apchier, il est « particulièrement connu de Madame la duchesse de La Vallière et de Monsieur le comte de Maupeou, seigneurs des paroisses où il a été vicaire »; — Louis Deschamps, clerc du diocèse de Paris; — Louis Dumont, clerc du diocèse de Beauvais, né à Espaubourg; — l'abbé Thierry, prêtre, 1782.

G. 159. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1769-1784. — *Significations de grades.* — Significations de grades sur le Grand Vicariat de Pontoise. — Mre Simon-Louis Solon, maître ès-arts, 1769; — Jean-Baptiste Massieux, prêtre du diocèse de Rouen, maître ès-arts, gradué en l'Université de Paris, professeur de troisième au collège de Nancy, 1775-1776, « actuellement sacristain en l'église de Saint-Maclou de Pontoise », 1778-1779; — Mre Pierre « O Brenan », prêtre du diocèse de Soissons, maître ès-arts en l'Université de Paris, curé de Saint-Michel de Juziers, 1778; — Mre Gabriel Le Monnier, prêtre du diocèse de Bayeux, 1778-1779; — Mre Toussaint Huant des Boisseaux, vicaire de la paroisse de Saint-Maclou, maître ès-arts, 1778-1783; — Antoine-André Du Chesne, prêtre du diocèse de Bayeux, vicaire de Gargenville, maître ès-arts, 1780-1784; — Mre Augustin-Jean-Léonard Le Blanc, prêtre du diocèse de Bayeux, vicaire d'Oinville, gradué en l'Université de Caen, 1780-1782.

G. 160. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — *Dispenses de séminaire.* — Requêtes, pour la plupart non datées, adressées au Grand Vicaire par différents ecclésiastiques pourvus de bénéfices, à l'effet d'être dispensés de « faire deux mois d'exercices au séminaire archiépiscopal de Rouen ». Pièces classées par ordre alphabétique de noms de demandeurs de A à Z. — Michel Auger, Michel Bertault, Christophe Blanchet, Guillaume de Boismare, François Boutrant, Joseph de Castel d'Armajoux..... Jean Valognes, Pierre-Jean Varin, Louis de Vielchatel, Charles-Nicolas Villot, Louis-Gatien Ygou.

G. 161. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1723-1732. — *Visas.* — Examen subi par plusieurs curés avant d'être admis au visa. — Claude-François Le Tueur, prêtre du diocèse d'Amiens, pourvu de la cure d'Épiais, 1723; — Charles Barantin, prêtre du diocèse de Rouen, pourvu par le prince de Conty de la cure de Trie-la-Ville, 1723; — Mre Vitat Le Conte, prieur de Saint-Clair-sur-Epte, 1725; — Mre Denis-François Neveu, prêtre du diocèse de Lisieux, pourvu en cour de Rome de la cure de Saint-Ouen de Bennecourt, 1726; — Mre Pierre Madeline, prêtre du diocèse de Coutances, pourvu de la cure de Saint-Samson de La Roche-Guyon, 1726; — MM. Jean Lamer, Nicolas Boulet, Pierre-François Bernard, Pierre Mullot, Jacques Simon, Julien Hamon, 1731 à 1732.

G. 162. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 51 pièces, papier.

1690-1784. — *Bulles.* — Fulmination de bulles de provision à des abbayes, prieurés et hôpitaux. — Abbaye de Saint-Hilaire de la Celle ou Celle-Saint-Hilaire. Basile-Laurent Le Barbier, clerc du diocèse de Paris, pourvu en commende de l'abbaye de la Celle-Saint-Hilaire, au diocèse de Poitiers, par bulles apostoliques données le 3 des calendes de décembre 1724. — Abbaye de Gomerfontaine. Marie de La Viefville, pourvue de l'abbaye de Gomerfontaine par bulles apostoliques du 17 des calendes d'août 1705, pour succéder à Marguerite de Grancey, décédée; — Jeanne-

Anne Du Poujet de Nadaillac, nommée par le Roi, suivant brevet du 29 août et pourvue par bulles apostoliques du 15 des calendes de novembre 1751, après le décès de Mme de La Viefville ; — Marie-Élisabeth de Sarcus, abbesse du monastère de Bival, pourvue de l'abbaye de Gomerfontaine par bulles apostoliques du 8 des ides de février 1782, pour succéder à J.-A. Du Pouget de Nadaillac, décédée le 31 décembre 1781. — Prieuré conventuel de Saint-Aubin de Gournay. Sr G.-C. Pinthereau de Bachivilliers, prieure des Hospitalières de Chaumont, appelée à succéder à la sœur Bouhier, décédée, 1758. — Prieuré conventuel de Sainte-Anne de Magny. Geneviève Poncelet, religieuse de l'ordre de Saint-Benoît, appelée à succéder à la sœur « Marie Des Essars de Guisigny » par bulles apostoliques de 1695. — Abbaye de Marcheroux. Philippe Séguin, chanoine de l'ordre de Prémontré, pourvu par bulles apostoliques, 1693; — le R. P. François Hiant [?], prieur amovible de l'abbaye de Ressons, pourvu par bulles de 1720 ; — Mre Denis Clément, prêtre, docteur en théologie, aumônier et prédicateur du roi de Pologne, doyen de l'église collégiale de Notre-Dame de Ligny, diocèse de Toul, nommé par Sa Majesté et pourvu par bulles apostoliques, 1753; — Mre Jean-Claude Bardon Du Méage, appelé à succéder, en 1784, à M. l'abbé Fossard, dernier titulaire, décédé. — Abbaye de Saint-Martin de Pontoise. Barthélemy de Salignac de La Motte-Fénelon, archidiacre de Cambray, pourvu par bulles apostoliques du 3 des ides de septembre 1730; — Étienne-Gaston de Mastin, grand vicaire du diocèse d'Orléans, appelé à succéder, en 1762, à « René-Joseph de Goyon de Launay-Commatz », dernier titulaire, décédé. — Prieuré de Saint-Nicolas et Hôtel-Dieu de Pontoise. Isabelle de Sève, pourvue par bulles apostoliques, 1690; — Barbe-Bénédicte Fitz-Roy, fille naturelle et reconnue de Charles II, roi d'Angleterre, 1721-1722 ; — Marie-Thérèse d'Argouges, transférée du couvent de Bon-Secours dans le prieuré de Saint-Nicolas, 1737 ; — Louise-Françoise Du Vivier Tournefort, abbesse de Chaillot, pourvue par lettres du Roi en date du 23 juillet 1749 ; — Françoise-Julie de Sesmaisons, abbesse du monastère de Sainte-Marie-Madeleine de Bival, transférée dans le prieuré de Saint-Nicolas, 1767. — Abbaye de Ressons. Mre « Alexandre-Jacques de Vanolles », chanoine de l'église métropolitaine de Reims, pourvu par bulles apostoliques du 3 des calendes de mai 1742; — Mre Jean-Baptiste de Salignac de Fénelon, prêtre du diocèse de Périgueux, grand vicaire de Toul, pourvu par bulles de 1758. — Prieuré de Villarceaux. Élisabeth-Julie Des Maretz, pourvue du prieuré vacant par la résignation de dame Anne-Marie Des Maretz, 1726.

G. 163. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1647-1790. — *Bénéfices ecclésiastiques.* — Présentations aux bénéfices, collations, provisions et résignations. Pièces classées par ordre alphabétique de paroisses A-J. — Pierre Baudoin, prêtre du diocèse d'Évreux, nommé à la cure de Saint-Martin d'Aincourt, vacante par la démission de A. de Louvigny, 1762; — Jérôme Lucy, pourvu du prieuré de Saint-Pierre d'Amblainville, 1738; — Mre Duval, pourvu du bénéfice de sacristain en l'église collégiale de Notre-Dame « *de Andeliaco* », du doyenné de Gamaches, 1735; — Pierre-André-Laurent Baudart, nommé à l'une des vicairies perpétuelles en la même église, 1767; — Julien « de Laulne-Demarchais », nommé à la cure d'Arronville, 1731; — Toussaint Huant des Boisseaux, démissionnaire de la cure d'Arthies, 1783; — Pierre-Marie-Bernard Le Riche, doyen et curé de Limetz, présenté par Louise-Élisabeth de La Rochefoucauld, duchesse d'Enville, pour la chapelle de Saint-Thomas d'Arthies, 1788 ; — F. Jean Pierrat, religieux Prémontré, pourvu du prieuré-cure de Beaumont-les-Nonnains, 1732; — Jacques Josset, pourvu de la chapelle de Saint-Leu dans les limites de la paroisse de Beauregard, 1723; — Jean Monin, prêtre du diocèse de Nevers, présenté par Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conty, pour la chapelle de Saint-Martin en la paroisse du Bellay, 1777; — Mre Lequesne, pourvu de la cure de Saint-Ouen de Bennecourt, 1781; — Robert-Albert Cauvry, présenté par l'abbé de Saint-Martin de Pontoise, Louis de Thésut, pourvu de la chapelle de Saint-Christophe de Bercagny, 1723; — Henri Le Cauchois, pourvu de la cure de Notre-Dame de Boissy-le-Bois, après le décès de Mre Adrien Le Febvre, 1755; — Charles d'Estamples, curé de Saint-Martin de Marquemont, pourvu de la chapelle de l'Annonciation de la Vierge « *in castello du Bout du bois* », 1735. — Actes de même nature pour les prieurés, cures et bénéfices de Saint-Leu et Saint-Gilles de Boubiers, 1744-1786; — Notre-Dame de Pitié en l'église de Boury, 1721; — Saint Germain de Boury, 1733-1775; — Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Bréançon, 1733; — Saint-Saturnin de Buhy, 1737; — Saint-Christophe de Cergy, 1647; — Saint-Sulpice de Chars, 1700-1713-1718, 1723 et 1736; — Saint-

Pierre de Chaumont, 1722; — Saint-Germain de Cléry, 1735 et 1744; — Saint-Martin de Comméný, 1755; — Condécourt, 1788; — Énencourt-Léage, 1737; — Énencourt-le-Sec, 1725 et 1766; — Ennery, 1734; — Éragny, 1733; — Notre-Dame d'Épiais, 1723; — Saint-Vast de Fay [sans date]; — Sainte-Catherine et Sainte-Marguerite de Flavacourt, 1722 et 1783; — Saint-Martin de Follainville, 1738; — Saint-Denis de Fontenay-Saint-Père, 1734; — Fresnaux, 1732; — Saint-Martin de Gadancourt, 1752; — Notre-Dame de Gaillon, 1719; — Saint-Martin de Gargenville, 1733; — Saint-Pierre de Génainville, 1766 et 1787; — Saint-Pierre de Génicourt, 1738; — Sainte-Catherine en l'église de Gouzangrez, 1719; — Notre-Dame de Gouzangrez, 1790; — Saint-Ouen de Guitrancourt, 1733 et 1786; — Saint-Germain d'Hardivillers, 1733; — Sainte-Apolline du Hazay, 1738 et 1788; — Saint-Martin d'Issou, 1732 et 1733; — Saint-Martin d'Ivry-le-Temple, 1737; — Notre-Dame et *alias* Saint-Sauveur de Jambville, 1732-1737 et 1768; — Saint-Michel de Juziers, 1774 et 1784.

G. 164. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1695-1789. — Présentations aux bénéfices, collations, provisions et résignations. Pièces classées par ordre alphabétique de paroisses L-N, concernant les prieurés, cures et bénéfices de : — Saint-Martin de Labbéville, 1753; — Notre-Dame de Lalande-en-Son, 1735 et 1737; — Saint-Pierre de Liancourt, 1768 et 1781; — Saint-Sulpice de Limetz, 1758; — Saint-Lucien de Loconville, 1755; — Saint-Gildar de Longuesse, 1789; — Sainte-Marie de Magnitôt, 1735 et 1789; — Notre-Dame de Magny, 1732, 1742 et 1770; — Saint-Rémy de Marines, 1758, 1764, 1767 et 1776; — Saint-Martin de Marquemont, 1719; — Notre-Dame de Maudétour, 1719; — Saint-Georges de Menouville, 1695 et 1740; — Saint-Léger du Mesnil-Théribus, 1734, 1735, 1737 et 1763; — Saint-Nicolas de Mézières, 1731 et 1733; — Saint-Germain de Mézy, 1735; — Saint-Étienne de Monts, 1693; — Saint-Jacques et Saint-Christophe de Montagny, 1737 et 1788; — Saint-Ouen de Moussy, 1719; — Saint-Martin de Neuville-Bosc, 1783.

G. 165. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1674-1790. — Présentations aux bénéfices, collations, provisions et résignations. Pièces classées par ordre alphabétique de paroisses P-Z, concernant les prieurés, cures et bénéfices de : — Saint-Josse de Parnes, 1787 et 1788; — Sainte-Marie-Madeleine du Perchay, 1736; — Saint-André de Pontoise, 1724 et 1790; — Notre-Dame de Pontoise, 1681 et 1738; — Saint-Mellon de Pontoise, 1721 et 1759; — Saint-Pierre de Pontoise, 1762; — Saint-Nicolas de Porcheux, 1734 et 1784; — Saint-Séverin de Porcheville, 1719, 1736 et 1737; — Saint-Lucien de Pouilly, 1732; — Saint-Pierre de Puiseux, 1732; — Saint-Sulpice de Sagy, 1738; — l'ermitage de Sainte-Radegonde près de Saumur, 1674; — Saint-Rémy de Senots, 1736 et 1738; — Saint-Cyr-sous-Chars, 1723 et 1735; — Notre-Dame-la-Désirée, en la paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, 1729; — Saint-Denis de Sérans, 1706 et 1714; — Saint-Pierre et Saint-Paul de Talmontiers, 1719, 1723 et 1733; — Saint-Clair de Tourly, 1735 et 1774; — Saint-Martin de Triel, 1731; — Saint-Quentin de Valmondois, 1734; — Saint-Gervais et Saint-Protais de Vaudancourt, 1789 et 1790; — Sainte-Marie-Madeleine du Bord'haut de Vigny, 1736; — Notre-Dame de La Villeneuve-le-Roy, 1737; — Saint-Martin de La Villeneuve-Saint-Martin, 1719 et 1734; — Notre-Dame de La Villetertre, 1735; — Notre-Dame d'Ws, 1737.

G. 166. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1720-1788. — *Changements de domicile.* — Déclarations de changement de domicile faites, en exécution de la déclaration du Roi du 1er février 1720, interprétative de l'édit de novembre 1719, concernant les bénéfices possédés par les religieux des congrégations réformées. Déclarations faites par ou au nom de : Adrien-François Pauchet, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Martin d'Aix, de Chaumont, 1740, 1757, 1760, 1762; et Jean-Baptiste La Londrelle, 1781 et 1787; — Charles-Alophe Héron, prieur titulaire du prieuré simple de « Janville, diocèse de Rouen, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Germer », 1720; — Charles Francqhomme ou Franchomme, prieur du prieuré simple et régulier de Saint-Martin de Marquemont, 1723; Léonard-Christophe de Vallère d'Arnay, prieur du même prieuré, 1764-1783; — Nicolas Peaucelier, titulaire du prieuré de Sainte-Anne de Nouveaulieu, paroisse de Senots, 1732; — Michel-Jacques Le Gris, prieur du prieuré régulier de Saint-Pierre de Pontoise, 1721-1736; — François-Victor de Chavailles de Fougeras, prieur du même prieuré, 1741-1776; — Louis-François de Venois,

prieur titulaire du prieuré régulier de Saint-Nicolas du Rosnel et de la Madeleine du Ruel, son annexe, en la paroisse de Bréançon, 1720-1745; Charles-François-Joseph Saugnier, titulaire du même prieuré, 1751-1780; Jean-Joseph Baudart, titulaire du même prieuré, 1784; — Jean Le Turquier, prieur du prieuré de « Saint-Blaise-de-la-Cornoüillère », en la paroisse d'Us, 1720-1739; André Brion, pourvu du même prieuré, 1744-1780; Pierre Mignot, prieur, 1782; — Martin Sallais, prieur du prieuré de Saint-Quentin de Valmondois, 1725; Pierre-César Le Pin, prieur du même prieuré, 1740-1757; Pierre-Jacques Février, prieur, 1763; Louis Langlois, prieur, 1774-1782; — Raymond Hermand, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Léger-au-Bois, en la paroisse de Villers-en-Arthies, et de la chapelle de Notre-Dame-des-Halles, son annexe, 1772-1778.

G. 167. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1696-1756. — *Changements d'ordre et sécularisations.* — Pierre-Robert Cadot, en religion frère Charles, religieux Franciscain du couvent de Pontoise, est autorisé par bref du 15 septembre 1695 à quitter l'habit religieux et à rentrer dans le siècle, « la profession qu'il a faicte dans le couvent des frères mineurs de l'observance de Saint-François de Pontoise estant nulle, ayant esté faicte par crainte, violence, et mauvais traitement de ses père et mère », 1696. — Frère Godefroy Alstein, religieux du même couvent, est autorisé à passer « dans un ordre plus doux », l'état de sa santé ne lui permettant pas « de faire abstinence de chair et aller pieds-nuds », 1700. — Jacques de Maillé, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, est transféré du couvent de Saint-Martin de Pontoise en l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy, diocèse d'Évreux, l'austérité de l'ordre étant incompatible avec le rétablissement de sa santé, ce qu'atteste une consultation de plusieurs médecins déclarant avoir trouvé ledit religieux « *in lecto cubantem, affectu rheumatico tentatum, de capitis vertiginibus stomachique doloribus conquerentem, adjunctis insuper atrocibus symptomatis, diarrhœis scilicet dysenteriis et vomitibus, quibus eum sæpe sæpius excruciari certum est......... Quapropter laudati Reverendi Patris corpus accurate, accuratius, accuratissime, visu, tactu lustravimus.......... Super his tandem omnibus et singulis ab hora quarta et dimidia pomeridiana ad sextam usque sequentem attenta gravique deliberatione facta, præfati domini de Maillé morbum, quamdiu in eadem ordinis sui austeritate et observantia perstiterit, arte nulla vincibilem, imo et lethalem affirmamus, concludimus* », 1727. — Frère Jacques Chardon, du couvent des Frères Mineurs de Pontoise, est relevé de ses vœux prononcés sous l'empire de « la violence, des mauvais traitements et des menaces » de ses parents, lesquels, « par des vues d'intérest et par des raisons de politique, l'ont forcé et contraint par leurs menaces et mauvais traitements publics et continuels de faire profession dans ledit ordre », 1731. — Frère François Durand, religieux Feuillant de l'abbaye du Val, demande à entrer dans l'ordre des Bénédictins, 1736. — Frère Antoine-Philippe Bruno, né à Arras, Cordelier au couvent de Pontoise, réclame contre ses vœux, qu'il avait prononcés, « avec répugnance et contre son consentement », sous l'influence de son « père grand », lequel avait profité de « la détention d'Antoine Bruno, [père du réclamant,] qu'il retint inhumainement prisonnier en cette ville d'Arras pendant deux ans ou environ pour des intérêts de famille », 1742. — Actes de même nature concernant F. Antoine Breton, religieux en la maison conventuelle des Mathurins de Pontoise, 1747, et F. Jean-Louis Frémont, du couvent des Cordeliers en la même ville, 1756.

G. 168. (Liasse.) — 2 cahiers, papier, foliotés 1-44, 1-143; 20 pièces, papier; 4 pièces imprimées.

1784. — Matières ecclésiastiques. — *Canonisation.* — Procès-verbal et pièces relatives à la béatification et canonisation de la vénérable sœur Marie de l'Incarnation, religieuse professe du couvent des Carmélites déchaussées de Pontoise, « pour prouver qu'on ne lui a pas rendu de culte public à Pontoise ». La procédure « a commencé à Pontoise au mois de mai 1784 jusqu'au mois de septembre même année, par l'autorité du Saint-Siège. M. l'abbé d'Agoult, Grand Vicaire de Pontoise, était nommé, en l'absence de Mgr l'archevêque, président de la commission avec quatre chanoines de Saint-Mellon, juges délégués ». Cette religieuse née à Paris, ou selon d'autres témoins à Champlâtreux, était fille de « Nicolas Avrillot », maître des Comptes, et de Marie L'Huillier, « parents nobles et pieux, en 1565 ». [Feuillet 41 du procès-verbal d'information.] L'un des témoins dépose « qu'elle a reçu les premier éléments de la religion à l'abbaye de Longchamp, diocèse de Paris; qu'elle y

a fait sa première communion ; que, rentrée dans le monde, elle a épousé M. Accarie, avec lequel elle a vécu avec édification plusieurs années ; qu'elle a eu plusieurs enfants de ce mariage ; que, devenue veuve, elle est entrée en religion chez les Carmélites à Amiens, en qualité de sœur converse ; qu'étant venue à Pontoise par l'ordre de ses supérieures, elle y est décédée après une maladie longue et douloureuse, au mois d'avril 1618 ; que sa maladie a été supportée avec la plus grande patience et la plus grande union avec Notre-Seigneur ; qu'elle avait la réputation de grands mérites tant avant qu'après sa mort, même dans l'esprit des puissances, comme de saint François de Sales, la reine Médicis, M. le cardinal de Bérulle, et autres personnages distingués ; qu'il sçait que Marie Médicis l'honoroit, tant par l'histoire que par le monument qu'elle lui a élevé ; qu'il sçait par les lettres de saint François de Sales qu'il l'estimoit et la vénéroit, etc. » [Déposition de Jacques-Robert Amiot, prêtre, confesseur des dames Carmélites de Pontoise, feuillet 37 du procès-verbal d'information.] Un autre, « qu'elle a laissé après elle une si grande opinion de sainteté que des personnes des plus distinguées comme Henri le Grand, la reine Marie de Médicis, son épouse, le cardinal Barberin, nonce du Saint-Siège, qui fut par la suite élevé au pontificat sous le nom d'Urbain VIII, le cardinal de Bérulle, enfin saint François de Sales, évêque de Genève, qui avait eu pendant un certain temps la direction de sa conscience, ont toujours eu pour sa mémoire la plus grande vénération ». [*Ibid.*, feuillet 41.] Il est dit ailleurs « que la sœur Marie de l'Incarnation a été inhumée dans le cloître du monastère des Carmélites de Pontoise ; que son corps a été enseveli d'une manière distinguée ; que son cercueil était tapissé intérieurement d'une moire verte et or ; que son cœur a été déposé dans un vase de vermeil ; qu'elle a été inhumée quelques jours après son décès ; que, quelque tems après, elle a été exhumée et son corps mis dans un mausolée de marbre de différentes couleurs, élevé au-dessus du pavé de six pieds de longueur, de deux pieds de haut, couvert d'une grande pierre sur laquelle est posée une statue de marbre blanc représentant la vénérable sœur à genoux » [*ibid.*, feuillet 38] ; que « son corps a été tiré du premier lieu de sa sépulture et qu'il est actuellement dans le mausolée, à l'exception du cœur et de l'un de ses doigts renfermé dans une cassolète, avec une inscription, dont [la déposante] ne se rappelle pas exactement les termes ni le sens, laquelle cassolète est renfermée dans l'intérieur de la communauté ; que [la déposante] sçait que son corps a été transporté dans le mausolée dont elle a parlé plus haut par M. de Bellegarde, délégué du Saint-Siège, et avec une grande solemnité ; que ce mausolée est de marbre, en forme de tombeau, soutenu par des colonnes, élevé à une certaine hauteur du pavé, et sur lequel est une statue de marbre blanc représentant une religieuse converse, avec une inscription latine au bas, qui veut dire : Donné et érigé par la libéralité de Marie de Médicis, reine de France et de Navarre » [*ibid.*, feuillet 69].

G. 169. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1686-1765. — *Reliques.* — Authentiques de diverses reliques. — Don d'une portion de la croix de sainte Adélaïde, martyre, fait à « *illustrissime et excellentissime domine Adelaïde Astyange, ducisse Sfortie* », 1686. — Consécration par J. de Caulet, évêque de Grenoble et vicaire général de Pontoise, d'une église et d'un autel en l'honneur de l'Assomption, ledit autel renfermant des reliques « *sanctorum Christi martirum Feliciani et Amatoris et sanctæ Christi martiris Faustæ* », 1726. — Concession faite, en 1764 et 1765, de reliques « *sanctorum Christi martyrum Clementis, Amandi, Justini ac Vincentie, Optati, Vitalis, Fortunati, Laudati, Laureati et Germani, martyrum.* »

G. 170. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1732-1784. — *Registres paroissiaux.* — État des registres de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses du Grand Vicariat. Les paroisses sont rangées par ordre alphabétique. XVIII[e] siècle. — État des registres des paroisses du ressort du bailliage royal de Meulan remis au greffe de ce bailliage par ordre du Grand Vicaire, 1781. — Ordonnance du Lieutenant général au bailliage de Meulan, rendue en exécution d'un arrêt du Parlement du 8 mars 1781, concernant les registres paroissiaux, 21 mai 1784. — Extraits baptistaires des années 1732, 1733 et 1744.

G. 171. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1665-1765. — *Dogme.* — Constitution du pape Alexandre VII, contenant le formulaire à souscrire par tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, et même par les religieuses, au sujet de cinq propositions

extraites du livre de Jansénius intitulé Augustinus, 1665 ; déclaration royale ; lettre du Roi à l'archevêque de Rouen et mandement de celui-ci, 1665. — Pièces d'un procès intenté par plusieurs curés appelant comme d'abus d'un mandement qui leur enjoignait de se désister de leur appel au futur concile, 1717. — Adhésion donnée au formulaire dressé en exécution des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, par les membres du clergé du Grand Vicariat, de 1719 à 1765. — Requête adressée par les curés du Grand Vicariat tendant à obtenir de Mgr l'archevêque de Rouen une condamnation formelle des ouvrages du P. Berruyer, Jésuite, à savoir de l'*Histoire du peuple de Dieu*, en trois parties, de ses *Défenses* et de ses *Réflexions*. Sans date.

G. 172. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1658-1669. — *Mariages.* — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses. Pièces classées par ordre chronologique. — Séverin Boulet et Jeanne Mauvoisin, de la paroisse d'Oinville, 1658. — Pierre Le Boucher et Françoise Le Doux, de la paroisse de Juziers, 1659. — Aubin Houiller et Jeanne Pinard, de la paroisse de Limay, 1661. — Pierre Gars ou Garo, avocat au Parlement, et Marie Joisel, fille de Claude Joisel, avocat en Parlement, 1662. — Denis Escouvette, avocat en Parlement, et Agnès Escouvette, de la paroisse de Chaumont, 1662. — Étienne Budin, et Anne Chefdeville, 1663. — Jacques de Mornay, écuyer, demeurant à Amblainville, et Marie de Saint-Just, demeurant en la paroisse de Vétheuil, 1664. — Charles d'Abancourt, écuyer, sieur du Héloy, paroisse de Saint-Clair, et « damoysèle Renée Pacaraonis », 1664. — Charles Le Febvre, notaire royal et procureur au bailliage et comté de Chaumont, et Marguerite *alias* Madeleine, veuve de Henri Rose, procureur au même lieu, 1665. — François de Mornay, écuyer, et demoiselle « Margueritte de Hasseville », 1666-1667. — Joseph de Motet, écuyer, sieur de Laval, gendarme de la compagnie écossaise du Roi, demeurant à Beaumont-sur-Oise, et demoiselle Madeleine de Bouroux, *alias* Bourol, fille de Louis de Bouroux, écuyer, et de Marie Le Bel, décédée, de la paroisse d'Amblainville, 1668. — Charles Lefebvre, maître chirurgien, demeurant à Chaumont, et Marie Rofet, fille de maître Pierre Rofet, notaire royal à Chaumont, et de Jeanne Godeau, 1669.

G. 173. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1670-1679. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Louis Meslin, marchand à Magny, et Marie Goujon, veuve de Jacques Émery, demeurant au même lieu, 1670. — Mathurin Bonjean, fils de Mathurin Bonjean, meunier à Pontoise, et Marie de Vaux, 1671. — Jean Lesné, vigneron à Limay, et Henriette Cauchois, 1672. — Charles de Cléry, chevalier, seigneur de Frémainville, et demoiselle Geneviève de Bouju, fille de Nicolas de Bouju et d'Élisabeth de Cléry, 1673. — Henri Charles, bourgeois de Pontoise, et Thérèse de Machy, du même lieu, 1675. — Claude Dufour, huissier en la maréchaussée et connétablie de France, résidant à Pontoise, et Marguerite Bonnemain, 1676. — Louis Le Roy, demeurant à Genainville et Françoise de Dampière, fille de Jean de Dampière, écuyer, sieur de Valmeneret, et de Marie de Caumont, 1676. — Jean Gauterin, *alias* Gautrin, apothicaire, demeurant à Magny, et Catherine Thifène, veuve d'Antoine Le Plumé, avocat en Parlement, 1677. — Jean Haranger, pâtissier, et Barbe Forestier, demeurant à Chaumont, 1678. — Robert de Craque, *alias* de Craques, et Marguerite Pion, demeurant à Triel, 1679.

G. 174. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1680-1689. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Philippe Mauvoisin, vigneron, à Mézy, et Marguerite Guy, de la même paroisse, 1680. — Claude de Poissy, chevalier, seigneur de Cléry, et demoiselle Marie-Marguerite de Guiry, 1681. — Charles Fillette, grand valet de pied de Madame, duchesse d'Orléans, et Marie de Saint-Jean, demeurant à Triel, 1681. — Jacques Chardin, maître chirurgien, demeurant à Paris, paroisse Saint-Leu et Saint-Gilles, et Louise-Françoise Chardin, demeurant en la paroisse Saint-Jean de Chaumont, 1681. — Lucien Jorel, greffier de l'Élection de Chaumont et Magny, et Marguerite Le Goix, demeurant en la paroisse de Saint-Jean de Chaumont, 1682. — Nicaise de Saint-Jean et Suzanne Du Vivier, tous deux de la paroisse de Triel, 1683. — Louis Le Boucher, écuyer, sieur de La Brosse, demeurant à Avernes, et Madeleine Pigeart,

veuve de Jacques Le Boucher, en son vivant, écuyer, sieur de La Brosse, 1683. — Jean-François Pion ou Piou et Anne-Élisabeth Adnet, *alias* Adenet, 1687. — Alsace *alias* Arsasse de Monthiers, de la paroisse de Vigny, et Catherine d'Andrieu *alias* Dandrieu, 1687.— Eustache Chaumont et Louise Bénard, de la paroisse de Magny, 1688. — Jacques Pinard, vigneron, et Marie Aubin, de la paroisse de Limay, 1689.

G. 175. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1690-1699. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Mathieu de Nouelle et Geneviève-Marthe de La Fontaine, de la paroisse de Guitrancourt, 1690.—Charles Le Maître, *alias* Charles Maistre et Marie Fleuret, demeurant à Longuesse, 1691. — Lucien Jorel, greffier en l'Élection de Chaumont, et Marie-Anne Tourné, de la paroisse de Saint-Jean de Chaumont, 1692.—Antoine Le Plumé, notaire royal au bailliage de Magny, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, et Geneviève de Launay, veuve de Jean Le Clerc, en son vivant avocat, demeurant à Magny, 1693. — Charles Barré, garde-chasse demeurant en la paroisse de Labosse, et Marie Fabrel, demeurant en celle de Flavacourt, 1694. — Pierre Le Plumé, huissier au bailliage de Magny, et Catherine Colombel, veuve en dernières noces de Guillaume Hervé, et en premières noces de Louis de Louvain, 1696. — Michel Robin et Marie Preudhomme, de la paroisse de Triel, 1698. — Lucien Jorel, greffier en chef de l'Élection de Chaumont et Magny, notaire et tabellion royal au comté de Chaumont, et Françoise Le Goix, veuve de Philippe Dumont, en son vivant avocat à Chaumont, 1699.

G. 176. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1700-1709. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Denis Moreau et Nicolle Godde, de la paroisse d'Issou, 1700. — Jean Noël et Catherine Durand, de la paroisse de Sagy, 1701. — Louis de Regnonval et Catherine de Regnonval, de la paroisse de Saint-Crépin d'Ibouvilliers, 1703. — Bernard Valsh, « demeurant ordinairement en la ville de Doratara, aux isles de Canarie, » et Xavière Fitz-Gérald, originaire de Nantes, « demeurante depuis neuf ans dans le monastère des religieuses Angloises bénédictines, scitué en la paroisse Notre-Dame de Pontoise », 1703. — Jacques Gouy, de la paroisse d'Épiais et Françoise Famin, de la paroisse d'Haravilliers, 1704. — François Le Auguais, intéressé dans les fermes du Roi, et Marie-Ursule Le Tellier, cette dernière de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise, 1705. — Charles Bouillette, maître chirurgien, demeurant à Montgeroult, et Madeleine Bouillette, de la même paroisse, 1706. — Antoine de Léviton, *alias* Lewistone, cornette dans le régiment de cavalerie de Marteville, de présent en garnison à Magny, et Jeanne Chédeville, 1708. — Claude de Bridieu, chevalier, « seigneur du Claveau », du diocèse de Bourges, et Marie-Louise de Billy, de la paroisse de la Villetertre, 1708. — Philippe Morizet, vigneron, et Louise Descartes, veuve de Louis Hermery, demeurant tous deux à Chanteloup, paroisse de Triel, 1709.

G. 177. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1710-1719. — Dispenses d'empêchement canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Jacques Huet, vigneron, et Élisabeth-Catherine Michel, de la paroisse de Triel, 1711. — Guillaume Le Grand, procureur au bailliage de La Roche-Guyon, et Antoinette Le Grand, 1712. — Thomas de Barre, greffier en chef en la vicomté de la Ferrière, demeurant à Conches, paroisse de Sainte-Foix, diocèse d'Évreux, et Marie-Anne François, fille de Jean François, de la paroisse de Notre-Dame de Meulan, 1712. — Jean Drocourt, vigneron, et Anne Petit, de la paroisse d'Issou, 1713. — François-Louis de Certeüil, et Marie Baudoin, de la paroisse de Saint-Jean de Chaumont, 1714. — Jean Landrin, et Geneviève David, de la paroisse de Bennecourt, 1716. — Denis Du Vivier, vigneron, et Agnès Le Comte, de la paroisse d'Oinville, 1719. — Gabriel Potiquet, fils d'André Potiquet et de Marguerite Thierry, et Marie-Jeanne Thierry, fille de Philippe Thierry et de Marie Naquet, tous de la paroisse de Flavacourt, 1719.

G. 178. (Liasse.) — 275 pièces, papier.

1720-1724. — Dispenses d'empêchements cano-

niques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Pierre Fléchemer et Catherine Poucet ou Doucet, le premier, de la paroisse de Labosse, l'autre de celle du Vaumain, 1721. — Louis Pont, de la paroisse de Limetz, et Marie Gosselin, 1722. — Étienne Prudhomme et Nicole Marquet, de la paroisse de Triel, 1723. — Antoine Le Noir, et Anne Rhinville, de la paroisse de Vétheuil, 1724.

G. 179. (Liasse.) — 284 pièces, papier.

1725-1729. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Robert Lainé, veuf de Marie Le Clerc, et Marie Cauchois, de la paroisse de Saint-Sulpice de Limetz, 1725. — Claude de Fault, chirurgien, demeurant à Pouilly, fils de Claude de Fault, aussi chirurgien, et de Marguerite des Campeaux, et Brigitte Cateux ou Catteux, 1726. — Jean-Michel Hennin, avocat en Parlement, demeurant à Magny, et Marie-Angélique Léger, fille de Pierre Léger, « fermier du Roy, à Gally, dans le parc de Versailles », 1726. — Louis-Joseph-Albert Héron de Roppe, écuyer, fils de François Héron, écuyer, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres, et de Madeleine-Marguerite de Kageneck, et Augustine-Thérèse Le Jay, fille de Charles Le Jay, chevalier, seigneur de Massuère, et de Marie-Martine d'Halbeine, 1726. — Charles Leau, et Jeanne-Josèphe Delasale, fille de Jean Delasale, lieutenant des chasses de Mgr le duc de La Rochefoucauld, en son duché de La Roche-Guyon, 1727. — Jean-Baptiste Hector Le Marié, avocat en Parlement et notaire royal au bailliage de Magny et au comté de Chaumont, fils de Jean-Baptiste Le Marié, « aussi advocat et conseiller du Roi, président à l'Élection de Chaumont et de Magny, échevin d'honneur de la ville de Magny », et de Marguerite Le Clerc, et Marie-Geneviève Le Maistre, fille de Louis Le Maistre, conseiller du Roi, lieutenant particulier au bailliage de Magny, et bailli de la haute justice dudit lieu, 1729.

G. 180. (Liasse.) — 285 pièces, papier.

1730-1734. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Denis Desportes et Marie Chappée, de la paroisse de Follainville, 1730. — Jean Petit et Marie d'Arcy, de la paroisse d'Issou, 1731. — Jacques Trognon et Catherine Le Roy, de la paroisse de Gadancourt ; déposition de Pierre Fournier, maître d'école, demeurant à Banthélu, témoin produit par les parties, 1732. — Jacques Cottentin et Marie Moreau, de la paroisse d'Issou, 1733. — Martin Chandelier et Anne Serans, de la paroisse de Gargenville, 1734.

G. 181. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 228 pièces, papier.

1735-1739. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Jean-Baptiste-Charles-François Du Mas, sieur de La Marque, lieutenant réformé dans le régiment de cavalerie de Villars, fils de feu Jean-Baptiste Du Mas, sieur de La Marque, écuyer, lieutenant du Roi au gouvernement de Guise, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de Marie-Charlotte-Jacqueline de Fontenay, et Jeanne-Marguerite Le Marié, fille de Louis-Charles Le Marié de Frémécourt, employé dans les aides à Vendôme, et de Marguerite André, demeurant à Magny, 1735. — Denis Desportes et Marie-Élisabeth Desportes, de la paroisse de Follainville, 1736. — François Morel, demeurant au Gloton, paroisse de Bennecourt, et Marie-Madeleine Pernelle, de la même paroisse, 1737. — Guillaume Le Boucher de Beauvivre, huissier au bailliage royal de Magny, fils de Claude-François Le Boucher et de Radegonde d'Amour, et Cécile Cauchois, 1738. — Guillaume Petit, vigneron, à Issou, et garde-chasse de M. de Villemur, et Geneviève Thénault, 1739.

G. 182. (Liasse.) — 304 pièces, papier.

1740-1744. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Antoine-Augustin-Thomas Du Fossé, chevalier, seigneur et patron de Serqueux, seigneur du Fossé et autres lieux, conseiller du Roi au parlement de Normandie, et Louise-Thérèse-Eugénie Desprez, fille de Pierre Desprez, écuyer, seigneur de Bienville, Fresnel et autres lieux, et de Louise-

Eugénie Louvet, de la paroisse de Saint-Jacques de Compiègne, 1740. — François Bisson, et Marie-Jeanne Dupuis, demeurant à Carrières, paroisse de Triel, 1741. — Nicolas Aubin et Marie-Marguerite Bourgeois, de la paroisse de Limay, 1742. — Jean Hamet, et Catherine Binay, de la paroisse de Villers-en-Arthies, 1743. — Louis Teinturier et Marie-Françoise Laurence, de Chanteloup, succursale de Triel, 1744.

G. 183. (Liasse.) — 268 pièces, papier.

1745-1749. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Jean-Baptiste Douville, maître d'école de la paroisse du Vaumain, et Marie-Marguerite Loüette, de la paroisse de Labosse, 1745. — Jean Carpentier, domestique de M. le curé de Courcelles-sur-Viosne, et Marie-Geneviève Orbineau, de la paroisse de Boisemont, 1746. — Charles-Alexis de Cléry, chevalier, seigneur de Sérans, fils de M. de Cléry et de Françoise-Geneviève de Courten ou Courteu, et Élisabeth-Claire de Courten ou Courteu, demeurant ordinairement à « Danval en Vexin François », et de présent à Paris, en l'abbaye de Panthemont, 1746. — Nicolas Foucault, garde des chasses « de M. le président de Cénozan », de la paroisse d'Aincourt, et Louise Damoville, de la même paroisse, 1748. — Jean-Louis Guerbois, vigneron, demeurant à Clachaloze, paroisse de Gommecourt, et Marie Mantois, de la même paroisse, qu'il « souhaitte épouser pour la raison que, s'il faisoit choix de fille d'une autre paroisse, il souffriroit un dommage considérable par la perte de ses vignes qu'il ne pourroit cultiver commodément », 1749.

G. 184. (Liasse.) — 347 pièces, papier.

1750-1754. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Louis Demante et Geneviève Landrin, de la paroisse de Bennecourt, 1750. — Nicolas d'Amoville, et Marie Foubert, de la paroisse d'Aincourt, 1751. — Eustache Petit, « maître d'école et vigneron », et Marie-Catherine Normand, de la paroisse de Porcheville, 1752. — Étienne Clairfeuille et Angélique Franco, de la paroisse de Boissy-le-Bois, 1753. — Michel Lamaury, « tonnelier, clerc et maître d'école, en la paroisse de Vaudancourt », et Marie-Catherine Martin, 1754.

G. 185. (Liasse.) — 335 pièces, papier ; 1 cachet.

1755-1759. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Étienne Renou, vigneron, à Gargenville, et Geneviève Thouroud, de la même paroisse, le futur reconnaissant être proche parent de ladite G. Thouroud, mais déclarant, d'autre part, « qu'il ne se trouveroit pas moins parent des autres filles de laditte paroisse, leur parenté y étant fort étendue, tant du costé de son père que du costé de sa mère, et ayant besoin d'épouser une fille du païs, qui y ait quelque bien à joindre au sien, pour pouvoir par leur commun travail en retirer de quoi subsister et faire subsister la famille qu'il pourra avoir de son mariage », 1755. — Henri-Jean Huré, fils de Nicolas Huré, officier de l'Hôtel de Ville de Meulan, et Marie-Françoise-Julie Deshayes, lesquels avaient exposé dans leur requête « que, se trouvant une occasion favorable de faire un établissement avantageux dans une hôtellerie achalandée, pour lequel il faut des talents convenables, leurs communs parents, désirant en profiter pour les établir, auroient eu l'idée de les marier ensemble, parce qu'étant stylés l'un et l'autre à cette profession qu'ils ont exercée de jeunesse, ils espèrent qu'avec ce qu'ils pourroient leur donner en biens, meubles et argent, ils pourroient faire cette entreprise et y prospérer, et que, s'ils manquoient cette occasion, les talents qu'ils ont demeurant sans emploi, on ne pourroit les pourvoir d'une manière aussi avantageuse », 1755. — Jean Binet, et Marguerite Gautier, de la paroisse de Limetz, 1756. — Jacques Hébert, et Marie-Louise Hébert, du hameau de Sandrancourt, paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, 1757. — Nicolas-François Durand, et Marie-Catherine Huet, de la paroisse de Triel, 1758. — Jean Mauger, et Marie-Jeanne Froment, de Saint-Martin-la-Garenne, 1759.

G. 186. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 254 pièces, papier ; 6 sceaux.

1760-1764. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité

et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Jean-Antoine T..., et Marie-Geneviève Le R..., de la paroisse du Heaulme, le futur exposant, « qu'encore qu'il ait reçu de ses parens une bonne éducation et que, tisserand de profession, il travaille assiduement, il a cependant recherché inutilement plusieurs filles, tant de la paroisse du Heaume que des paroisses voisines, parce qu'il a un pied mal tourné, ce qu'on regarde comme une incommodité, et que des personnes mal intentionnées et d'une langue toujours inquiète ont répandu à l'occasion de quelques foiblesses de son tempérament ou tenu des discours qui l'ont décrié dans le monde », 1760. — Jean-Clair Groux, et Anne Lévêque, du hameau de Sandrancourt, paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, 1761. — Mre Nicolas-Philippe Santerre, avocat au Parlement, et notaire royal au bailliage de Magny, fils de Louis-Jacques Santerre, en son vivant, avocat au Parlement, notaire royal au bailliage et subdélégué de l'intendance de Rouen, au département de la ville de Magny, et de Madeleine-Suzanne Mazière, et Agathe Chaumont-Charloz, fille de Thomas-Georges Charloz, maître écrivain à Versailles, et de Justine-Antoinette Le Pescheur, la future demeurant « au prieuré de Villarceaux, en qualité de pensionnaire, depuis environ deux ans », 1762. — Gabriel-Athanase Grippière, fils de feu Gabriel Grippière et d'Angélique Legrand, procureur, et Anne Frazé, de la paroisse de Saint-Samsom de La Roche-Guyon, 1763. — Philippe Nattier, garde des chasses des religieux Célestins, demeurant à Limay, et Marie-Françoise du Cauchuis, 1764.

G. 187. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 299 pièces, papier ; 2 sceaux.

1765-1769. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Louis de Flavigny, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel des grenadiers royaux, surintendant des villes fortes de la comté et province de Bourgogne, demeurant à Pontoise, paroisse Saint-André, fils d'Anne-Claude de Flavigny, et Marie-Suzanne-Louise de Flavigny, fille de Mre Charles-Louis de Flavigny; à l'occasion de la dispense accordée, une aumône de douze livres est faite par M. le chevalier de Flavigny à l'Hôpital des pauvres enfermés de Pontoise, 1765. — Louis Poupel, domestique de M. le curé de Boury, et Marie-Geneviève Jullien, de la paroisse de Montreuil-sur-Epte, 1766. — Jean-L'Archevêque, et Marie-Jeanne Mallet, de la paroisse de Sagy, 1767. — Claude-Philippe-Marie Dubray, écuyer, et Louise-Françoise Huppe, demeurant à Pontoise, 1768. — Théodore Potiquet, et Monique-Félicité Chéron, de la paroisse de Flavacourt, 1768. — Étienne-Bonaventure Dardet, secrétaire de Mgr l'Archevêque de Rouen au Grand Vicariat de Pontoise, et Margueritte-Simonne Dauvray, fille de feu Mellon-Philippe Dauvray, conseiller du Roi, président au grenier à sel, notaire à Pontoise, 1768. — Adrien-Bertrand Julien, et Charlotte-Caroline-Adélaïde-Justine Fredin, fille de François-Pierre-Louis Fredin, ancien maire de la ville de Pontoise, 1768. — Martin Racine, et Marguerite Million, de la paroisse de Gargenville, 1769.

G. 188. (Liasse.) — 353 pièces, papier.

1770-1774. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Pierre Deligny et Marie-Charlotte Landrin, demeurant à Chanteloup, paroisse de Triel ; il est payé pour cette dispense une somme de 9 livres à l'Hôpital des pauvres enfermés de Pontoise, 1770. — Pierre R..., et Marie-Louise R..., tous deux de la paroisse de Bréançon : « La timidité naturelle des deux suppliants, gens de bonnes mœurs, ne leur permet pas de s'écarter au loin pour se pourvoir en un autre lieu », 1771. — Louis-Denis Moulut, et Marie-Anne Bonnefille, demeurant l'un à Neuilly, l'autre à Chavançon, 1772. — Antoine Fauqueux de Roncières, écuyer, gendarme de la garde du Roi, fils d'Antoine Fauqueux de Roncières, et de Marie-Élisabeth Lefebvre, demeurant en la terre de Roncières, paroisse d'Énancourt-le-Sec, et Marie-Geneviève Lefebvre, demeurant en la paroisse de Saint-Sulpice, 1772. — Georges Ducauchuy, et Marie-Françoise Trubert, de la paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, 1773. — Mre Paul-Hyacinthe Le Grain, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi, fils de Mre Louis-Séraphin Le Grain, commissaire des troupes de la marine, et de Jacquette Bonnemez, du diocèse de Léon en Bretagne et de la paroisse de Saint-Louis de Brest, et Anatolie-Augustine Le Grain, fille de

Mre Louis-Gabriel Le Grain, chevalier, marquis du Breuil, seigneur de Boissy-le-Bois, et de Claude-Élisabeth Bouret de Montigny, 1774.

G. 189. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 321 pièces, papier.

1775-1779. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Philippe-Alexandre Le Goux, avocat en Parlement, lieutenant du bailliage du duché de La Roche-Guyon, et Jeanne-Rosalie Vallée, 1775. — Clair Giroux, garde-moulin, demeurant à Pontoise, et Marguerite-Éléonore Prieur, 1776. — Martin Michault, et Marie-Catherine-Véronique Barbu, tous deux de la paroisse de Guernes, 1777. — Jacques-Nicolas Landrin, domestique de M. de Cléry seigneur en partie de la paroisse de Cléry, et Marie-Marguerite Bouillet, 1778. — Pierre-Aimé de Brossard, écuyer, sieur d'Hurpy, fils de Denis Godard de Brossard, écuyer, sieur d'Hurpy, et de Claude-Agnès de Saint-Ouen de Beauval, du diocèse de Rouen, et Marguerite-Aimée de Brossard de Cléry, fille de Marc-Antoine de Brossard, écuyer, seigneur de Cléry, et de Marie-Élisabeth de Roze, de la paroisse de Cléry, 1779.

G. 190. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 416 pièces, papier ; 1 sceau.

1780-1784. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité, et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Marie-Louis-Arthus Bonneveine, perruquier, et Marie-Anne-Angélique-Prudence Aubé, 1780. — Théodore Ledoux, et Marie-Louise Duval, tous deux de la paroisse de Trie-la-Ville, 1781. — Guillaume Croiseuil, « ancien sénéchal, juge civil, criminel et de police du fort Dauphin, et lieutenant de l'amirauté audit lieu », demeurant à la Roche-Guyon, fils de Barthélemy Croiseuil, et d'Élisabeth Gascher, et Marie-Madeleine Croiseuil de Château-Renard, fille de Louis-Marie Croiseuil de Château-Renard, ancien officier de cavalerie des troupes des colonies françaises, et de dame Marie-Thérèse Dubreuil, née à Saint-Germain-en-Laye, demeurant à La Roche-Guyon, 1782. — François Trognon, maître d'école et clerc de la paroisse de Maudétour, et Marie Prudhomme, 1782. — Louis-Pierre Brissart de La Concy, écuyer, gendarme de la garde du Roi, fils de Jean-Pierre Brissart de La Concy, en son vivant seigneur engagiste pour Sa Majesté de son domaine du comté de Meulan, seigneur pour moitié du fief des Sangliers, et de Louise-Marguerite Alleaume, et Marie-Rose Leroux, fille de François Leroux, en son vivant écuyer, et de Françoise Alleaume, 1782. — Pierre Gâteau, et Marie-Nicolle Legros, 1783. — Nicolas Le Clerc, et Marie-Geneviève Morsant, de la paroisse de Limetz, 1784.

G. 191. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 273 pièces, papier.

1785-1790. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Nicolas B... et Marie-Louise B..., de la paroisse d'Hénonville, qui « depuis l'âge de seize ans se sont toujours aimés intimement et depuis près de cinq ans se sont fréquentés au sçu du public, ce qui auroit donné lieu à écarter différens partis qui se seroient présentés dans un âge plus favorable à la suppliante que celui auquel est parvenue, quoique les choses n'ayent point été au-delà de la simple fréquentation », 1785. — Pierre-Joseph Rivette, orfèvre, de la paroisse de Magny, et Rosalie Le Marchand, 1786. — Pierre-Christophe Job et Marie-Jeanne-Antoinette Boucher, de la paroisse de Valmondois, 1787. — Jacques Fautier, et Marie-Louise Bretteville, de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise, 1788. — Michel P... et Marie-Jeanne L..., de la paroisse de Marines, représentant « que l'amitié qu'ils ont conçu l'un pour l'autre, jointe à la facilité qu'ils avoient de se fréquenter sans que personne pût d'abord y trouver à redire, attendu la parenté qui les unit, a eu les plus grands inconvéniens, qu'ils se sont oubliés notablement et qu'enfin leurs fréquentations, excusables dans le principe, sont aujourd'huy un sujet de scandale qu'il leur importe d'arrêter », 1788. — Nicolas Prudhomme, demeurant à Dampont, paroisse d'Us, et Marie-Henriette de La Cour, fille d'Antoine-Michel de La Cour, fermier de la seigneurie de Vallangoujard, 1789. — Pierre Visbecq, charron, et Françoise Violet, tous deux de la paroisse d'Oinville, 1790.

G. 192. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1688-1788. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause d'affinité spirituelle.

— Georges Haquin, Anglais de nation, et Madeleine Le Comte, de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise, 1709. — Guillaume Lalouette, clerc de la paroisse de Vallangoujard, et Madeleine Lefebvre, fille du fermier de la garenne de Vallangoujard, 1733. — Claude Bréchot, apothicaire à Pontoise, et Marie-Madeleine Pottier, 1742. — Denis Le Mire, clerc de l'église de Courcelles, et Marie-Catherine Fournier, demeurant au même lieu, 1755. — Charles Buisson, maître d'école de la paroisse d'Aincourt, veuf d'Antoinette Foucaux, et Marie Jean, veuve de Jean Sercilly, 1757. — François-Philippe Boulanger, et Marie-Catherine Blainville, veuve de Joseph Thiberge, de la paroisse de Trie-Château, 1787.

G. 193. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1641-1744. — Procédures à l'occasion de promesses de mariage. — Pierre Haranger, de la paroisse de Montagny, demandeur en cause de mariage contre Louise Thierry, de la paroisse de Vaudancourt, 1641. — Françoise-Charlotte Gars, demeurant aux Annonciades de Meulan, contre Jean de Saint-Quentin, écuyer, sieur de Petitmont, conseiller du Roi, avocat et procureur à Magny, 1675. — Cl... L..., l'un des échevins et gouverneur de Pontoise, stipulant l'intérêt de son fils, contre une veuve L... C... et ses deux filles, attendu que celles-ci, malgré la défense formelle à elles faite, « abusans de la jeunesse du fils du supliant, n'auroient laissé de l'allècher et de l'attirer chez elles par certaines personnes à elles affidez, qui le venoient quérir secrettement et tirer du sein de la maison paternelle de son père », et dont l'une, aidée de sa mère, avait « tiré adroictement et exigé de luy non pas seulement une promesse, mais plusieurs promesses de mariage », 1686. — Jacques Belledame, manouvrier, contre Marguerite Mercier, demeurant à Valmondois, 1744.

G. 194. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1654-1718. — Résiliations de promesses de mariage. — Michel Grandin, receveur de la terre et seigneurie de Boissy-le-Bois, et Antoinette Maintenon, 1659. — Robert Ladmiral, notaire et tabellion à Marines, et Charlotte Goret, 1675. — Jean Delamarle, chirurgien major de la première compagnie des gardes du Roi, commandée par Mgr le duc de Noailles, et Marie-Marguerite Dupuis, fille du sieur Dupuis, maître du pont de Beaumont, 1678. — Pierre Bonnard, clerc de la paroisse de La Chapelle, et Jeanne Rivière, 1686, etc.

G. 195. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1665-1775. — Grossesses. — Procès poursuivis en la Cour de l'Official à la requête de diverses plaignantes, à l'effet d'amener ceux qui les avaient séduites à réparer leur faute par un mariage subséquent. Déclarations, enquêtes, certificats de médecins, etc., de 1665 à 1775.

G. 196. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1675-1783. — Réhabilitations de mariages. Requêtes, procédures et jugements portant réhabilitation de mariages irrégulièrement contractés. — « Henry de Poncerot, escuyer, sieur de Richebourg, brigadier des gardes du Roi dans la compagnie de Monsr le duc de Luxembourg », et Élisabeth Gars, précédemment veuve de Mre Louis Fortier, en son vivant, procureur au Parlement de Paris, demeurant à Meulan, mariés le 13 janvier 1670, en l'église Saint-Eustache de Paris, qui depuis étaient « dans l'appréhension de n'avoir pas acquis de domicile certain et arresté en ladite paroisse », 1677. — André-François-Jean-Baptiste Le Seure, écuyer, ancien maire de Pontoise, et Antoinette-Alberte de Mazière, fille d'Albert de Mazière, écuyer, huissier ordinaire de la chambre du Roi et lieutenant général de police de la ville de Pontoise, pour défaut de publications de bans dans le domicile de droit, 1779, etc.

G. 197. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1671. — Remariages. — Permission de se remarier, donnée à Jacques C....., demeurant à Ivry-le-Temple, qui avait épousé Jeanne M....., « dans la croiance qu'ils avoient que René D....., mary d'icelle M....., fust mort, pour avoir avant ledict mariage esté absent du païs et n'avoir envoié de ses nouvelles depuis unze ans après son départ », et dont il avait dû se séparer après le retour dudit D....., 1671. — Permission semblable donnée à Jacqueline D....., demeurant à « Genneville », ayant représenté « qu'il y a environ cinq ans que Nicolas P....., son mary,

l'ayant abandonnée et s'estant engagé à porter les armes sous la conduitte et dans la compagnie du sieur de Villerceaux, fut tué devant le siège de l'Isle en Flandre, dans une sortie qui fut faicte par les habitans et garnison dudict lieu, ainsy qu'elle a appris le tout de plusieurs soldats de la mesme compagnie, qu'il est attesté par un certificat dudit sieur de Villerceaux, et qu'il apparoistra par iceluy et par la comparution de Pierre Sarazin, demeurant à Chausy, compagnon soldat dudict P... dit Rabaille », 1671.

G. 198. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1666-1789. — Nullités. — Ordonnance portant séparation de cohabitation entre Lucien D..... et Marie H....., après constatation médicale que les époux ne pouvaient parvenir à la consommation du mariage « au préjudice de la première et principale fin de ce sacrement », 1666. — Enquête pour le même objet, à la demande de dame E... le R..., 1719. — Autres en 1788-1789.

G. 199. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1670-1739. — Pièces diverses. — Assignation à comparoir devant l'Official, donnée par le doyen de Chaumont, à Nicolas F..... et Jeanne M....., présentant le spectacle « de certaine séparation scandaleuse de mariage : « Nous nous sommes transportez au village de V....., où estans et parlans au dit F..... et à la ditte M....., lesquels interrogez séparément et en commun des raisons de leur séparation scandaleuse, lesquelles nous avons trouvées frivoles ; et aprez sommations de mettre fin à la ditte séparation, de rentrer et habiter ensemble, et lesdites parties persistantes en leurs dites raisons et répliques impertinentes, que nous avons pris pour refus et une obstination, nous avons cité le dit N..... F..... et la dite J..... M....., à comparoistre samedy prochain, heure de plaids, par devant Mr l'Official de Pontoise, ou M. le Vice-gérent, pour là se voir condamner, sur les peines de droit et autres qu'il plaira à mon dit sieur Official, à rentrer et habiter ensemble », 1670. — Commission donnée au curé d'Hadancourt, pour administrer le sacrement de baptême à Jean-Baptiste C....., berger, âgé de 25 ans, avant de procéder à la célébration de son mariage ; lettre adressée au Grand-Vicaire, contenant de curieux détails sur l'existence du susdit Jean-Baptiste C..... : « Il vint un jour un enfant âgé d'environ trois ans se présenter à la porte de Mme Gagnard, qui tenoit l'auberge que tient encore aujourd'hui son mari et sa fille, dont je tiens tout ce que je vais avoir l'honneur de vous écrire. Cette dame Gagnard eut pitié de cet enfant, qui était en jacquette. Elle lui demanda son nom, en le caressant pour l'engager à la confiance. Il répondit qu'il s'appelloit Marion ; et n'en put tirer autre chose, ni sur le pays d'où il venoit, ni sur ses parens..... etc., » 1739.

G. 200. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1668-1697. — Juridictions ordinaire, extraordinaire et criminelle. — *Monitoires, aggraves et réaggraves.* — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus : — par « Mre Thomas Le Moine, prestre, curé de Fresnes », signifiant « à Gilles Roussel, chirurgien, demeurant audit Fresnes », qu'il « se porte pour appellant comme d'abus de l'octroy et commission accordée audit Roussel en l'Officialité de Pontoise, le quatre novembre dernier, de faire fulminer et publier monitoire en ladite paroisse de Fresnes adressant à autre prestre qu'audit sr Le Moine, comme pareillement soit signifié le même appel comme d'abus dudit octroy et commission de fulminer à Mre Adam Burher, prestre, curé de Thibiviller », où « ledit Roussel voudroit faire passer outre à la publication dudit monitoire », 1668 ; — par « Mre Hypolitte d'Ambreville, prestre, vicaire en l'église Notre-Dame de Pontoise », contre « Mellon Cornu, maître menuisier, demeurant en cette ville, deffendeur », pour exécution d'une sentence du 29 juillet précédent, 1669 ; — par « Christine Roblastre, femme authorisée par justice au refus de Jean Gobert, marchand en la ville de Mante, et Nicole Roblastre, veuve d'Eustache de La Rocque, aussy marchand, demeurant audit Mante, héritiers par bénéfice d'inventaire de deffunt Estienne Roblastre », exposant « par complainte et quérimonie, suivant la permission du neufiesme febvrier dernier, à elles donnée de l'obtenir par le sieur bailly du palais ou son lieutenant-général commissaire en cette partie, par arrest, pour avoir preuve de toutes les personnes qui peuvent devoir à la succession de deffunt Estienne Roblastre », certains quidams ayant abusé, durant sa vie, « de la foiblesse d'esprit dudit deffunt », et lui ayant fait faire « tout ce qu'ils vouloient, même tiré de luy des quittances, plusieurs blancs signez, qu'ils ont appliquez à ce qu'ils ont voulu faire pour frustrer lesdits complaignants »,

1676-1682; — par Quentin Cochegrue, vigneron et cabaretier, demeurant à Valmondois, disant « qu'ayant vendu du vin, de la viande, pain et autres choses en destail le jour de Sainct-Quentin dernier, en une maison scise proche l'église dudit lieu, qu'il auroit louée pour ledit jour seulement, il seroit arrivé dans le temps qu'il disposoit les meubles pour les reporter en sa maison, sise au haut de Valmondois, quelques particuliers, du nombre desquels estoient les nommez Lemoine et autres, qui l'auroient obligé de leurs donner du vin, que le supliant leurs refusoit tant à cause de la nuit, estant lors douze heures de nuit, qu'à cause qu'il estoit fatigué; et, n'ayant peu se dispenser de leurs en fournir, il leurs auroit donné deux chopines de vin, et à cause de la grande fatigue qu'il avoit eue, il se seroit endormi au bout de la table des susnommez, pendant qu'ils beuvoient la dernière chopine; quoy voiant les susnommez, ils seroient sortis sans le paier, et, un moment après, le supliant s'éveillant se seroit apperceu que l'on avoit pris dans sa poche tout l'argent qu'il y avoit mis, provenu tant de son destail que de quelque dépost qui luy avoit esté fait pour porter en la ville de Pontoise », 1677; — par « Messire Anthoine Desoulfour, chevalier, seigneur de Gouzengrez et autres lieux », un premier monitoire ayant été publié dans les paroisses de Guiry et du Perchay, « sans y avoir tirré les révélations qu'il s'étoit promis, quoy que plusieurs personnes desdites paroisses aient connoissance des faicts portez audit monitoire et dont ils [ont] grand intérest de faire preuve, d'autant que les sieurs curez desdites paroisses, pour estre dans les interrests de sa partie, luy sont suspects, et qu'il ne sçait à quoy atribuer la cause de cette contumace et refus desdits paroissiens », 1678; — par les religieuses du couvent Saint-Antoine-de-Chaumont, Mre Nicolas Rohard, avocat au bailliage et comté dudit lieu, et demoiselle Jeanne Lefebvre, sa femme, créanciers de la succession de feu Mre Pierre Lignier, en son vivant conseiller du Roi, prévôt de la ville de Chaumont, « plaintifs à Dieu et à notre mère Sainte-Église de ce que, à leur préjudice et des autres créanciers dudit sieur Lignier, certains quidams ont pris et destourné, tant durant la nuit que le jour, les meilleures meubles et effets comme bagues, joiaux, argenteries, vesselles linges, lits garnys, besteaux, or et argent, livres, papiers, titres et enseignemens et autres choses, ce que l'on auroit continué de faire les derniers jours de sa malladie et les jours ensuivans, depuis sa mort, auparavant la confection de l'inventaire fait après le déceds dudit sieur Lignier, lesquelles personnes auroient cachez et latitez chez leurs parens et amis, sans en avoir fait la représentation lors dudit inventaire, qu'ils auroient depuis ce temps repris en leur possession ou laissé en dépost chez les personnes ausquelles lesdits quidams les avoient recellez et dont ils se trouveront encores saisis ou en avoir disposé par vente, eschange ou autrement, et dont les suplians, en qualité de créanciers légitimes de ladite succession pour des sommes considérables, ont tous intérest d'en faire le recouvrement », 1681; — par « Messire Claude de Crèvecourt, chevallier, seigneur de Gilles, Bantelu et autres lieux, et dame Anne de Flins, son épouse, seule et universelle héritière de feu Messire Samuel de Flins, vivant, chevallier, seigneur dudict Bantelu », exposant « que ledit defunct sieur de Flins avoit, dans le cours de la maladie dont il est déceddé, faict un testament, qui, comme olographe, estoit demeuré entre ses papiers, et que ce testament a esté soustraict et recelé avec plusieurs autres tiltres, papiers et enseignemens de sa succession, or, argent, meubles de pris et autres choses en dépendans », 1681; — par Anne-Louise Le Maistre, femme de Pierre Huppe, marchand demeurant à La Falaise, autorisée par justice au refus de son mari, seule héritière bénéficiaire de feu François Le Maistre, son frère, en son vivant marchand, demeurant à La Roche-Guyon, disant qu'il avait été « destourné et emporté quantité de bons meubles, plusieurs papiers, obligations, cédulle et promesse faitte au nom et proffit dudit deffunt, le tout de valleur de plus de quinze cens livres », 1681; — par les héritiers de défunts Étienne Demachy et Marie Deslions, contre certains quidams qui avaient recélé et diverti des meubles et effets de la succession d'Antoine Demachy, « dont lesdits deffuncts Estienne Demachy et Deslions, sa femme, se seroient constituez pleiges et cautions », 1681; — par les héritiers de dame Françoise Nicolas, veuve du sieur de Saint-Germain, âgée de 80 ans, pour avoir preuve que, « après que ladite dame auroit receu les sacremens et perdu du depuis cognoissance, certain quidam ecclésiastique se seroit saisi de toutes les clefs des cabinets, armoires et coffres de ladite dame, et, ayant ouvert un cabinet dont la porte est à la ruelle de son lit, et qui est basti en saillie sur la court du costé du clos, dans lequel personne n'entroit que la deffuncte, qui s'en estoit tousjours faict un lieu de réserve et de seureté pour y renfermer ce qu'elle avoit de plus prétieux, ledit quidam en auroit tiré une petite cassette, dans laquelle estoient les papiers de conséquence et joiaux de ladite dame, à laquelle cette cas-

sette estoit si chère qu'elle la mettoit souvent en asseurance chez ledict quidam, sans lui en confier la clef, lorsque par la nécessité de ses affaires elle estoit obligée à quelque absence de son logis, laquelle cassette ledit quidam auroit pour lors prise et emportée chez luy ; ensuitte de quoy, ladicte dame estant preste d'expirer, ledict quidam auroit tiré la clef de ladítte cassette de dessous le chevet de son lit, où elle l'avoit tousjours eue durant sa maladie, et depuis auroit fouillé dans ladicte cassette chez lui, veu et visité les papiers qu'il y avoit trouvé, disposé d'iceux ainsi que bon lui a semblé » ; et aussi que, « dans l'extrémité de la maladie de ladite défuncte, ledit quidam l'auroit sollicitée de faire des legs à des personnes qu'il luy nommoit », et qui étaient présentes, et qu'alors, « prenant les soupirs de ladite dame en cette extrémité pour des ouis qu'ils respondoient eux-mêmes », ils s'étaient mis à distribuer ce qu'ils jugeaient à propos ; qu'enfin, « le dit quidam ayant les clefs en sa possession, et ladite dame estant hors de cognoissance, sans veüe et sans ouïe », celui-ci, surpris par un des héritiers, lui avait remis lesdites clefs, que la servante refusa de prendre en charge, « disant que ledit quidam, les ayant eu en sa possession depuis plusieurs jours, a fouillé partout », 1682 ; — par Yves Deslions, écuyer, conseiller du Roi et son procureur en tous les sièges et juridictions de Pontoise, seigneur de Theuville, exposant « que certain quidam, ayant conçu une haine et animosité extrême contre le sieur de Teuville, son père, et contre luy, tant parce qu'ils ne vouloient souffrir le scandal que ledit quidam causoit depuis quelques années par un concubinage public dans ledit lieu de Teuville, que parce qu'ils s'opposoient aux exactions et violences qu'il commettoit dans le lieu et aux usurpations qu'il faisoit journellement sur eux, auroit recherché toutes les occasions possibles de se venger, tant contre ledict sieur complaignant que contre ses fermiers et domestiques, en faisant manger par ses bestiaux leurs grains, bourgongnes et foins, en coupant et faisant coupper par ses enfans et domestiques les plantes dudit sieur complaignant, jusqu'à luy avoir faict périr près de cinq à six cens pieds d'arbres ;..... tuant les pigeons dudit sieur complaignant dans la campagne, les apastant chez lui et ses autres volailles, de telles sortes qu'il auroit ruiné entièrement le colombier dudit sieur complaignant, en tuant, tant par luy que par sa femme, les vaches, porcs et autres bestiaux et volailles de ses fermiers ;..... que la rage dudit quidam a passé à une telle extrémité qu'il a suborné de ses vallets pour assasiner le supliant, lesquels l'ont pour cela attendu à sa porte avec des fusils que ledict quidam leur avoit donnez, et qui, selon leur propre aveu, l'auroient tué, si par malheur il fut sorti de son logis ;..... que le mesme quidam a voulu depuis six sepmaines ou environ assassiner les enfans de Jean Lemoine, fermier dudit sieur complaignant, [qu'il] porte journellement des pistolets de poche, de ceinture et un fusil, et ne paroit jamais qu'il n'ait sur luy sept à huit armes à feu » ; qu'il sème « dans le public des discours calomnieux contre sa réputation et l'honneur de sa famille, jusqu'au point de dire, quand ledit sieur complaignant estoit cinq ou six jours absent, qu'il estoit ou prisonnier ou dans un cachot ou en fuitte, mesmes que ledit quidam auroit esté dire de village en village que ledit sieur complaignant seroit pendu, que c'estoit un meschand homme, que le Roy le connoissoit pour tel, et que Sa Majesté lui avoit donné sa charge, son bien et sa terre dudit Teuville accause qu'il avoit adverti les juges de sa meschante vie, cherchant, pratiquant et excitant des tesmoins contre ledit sieur complaignant », 1682 ; — par Michel Morisset, marchand à Pontoise, exposant « que, depuis deux ans, il fait sa demeure en cette ville, en la maison où pend à présent pour enseigne le Chariot d'Or, assise en la grande rue, en laquelle maison, il auroit pris et choisi pour se retirer et coucher une chambre du corps de logis de derrière estant prez le jardin, en laquelle chambre le complaignant avoit enfermé et mis ses hardes, entre autres choses une cassette dans laquelle il avoit mis près de deux mil livres en louis d'or et autres pièces, laquelle somme luy auroit esté prise et vollée le jour de mercredy dix-huitième du présent mois, en plain jour sur l'après-midi », 1684 ; — par M. « Pomponne marquis de Refuge », brigadier d'infanterie des armées du Roi, seigneur de Villarceaux et autres lieux, et Anne-Françoise d'Elbène, son épouse, héritiers et créanciers de Madame d'Elbène, disant que, « pour les divertissemens faits par certaines particullières des effets de la succession de feu Pierre Lacour l'aisné, leur fermier à Livilliers, ils ont esté obligez d'en présenter leur plainte », 1684 ; — par « Pierre Pierre, marchand, demeurant à Pontoise, un des asséeurs et collecteurs des tailles de ladite ville pour la présente année », exposant « qu'en haine de ce que le roolle des dites tailles a esté faict devant Mons[r] de Marillac, intendant de Normandie, en la Généralité de Rouen, sur les mémoires qui luy ont esté donnez, et de ce que certains particuliers ont eu quelque augmentation ausdites tailles, ne pouvant exercer

leur ressentiment autrement qu'en imputant audict Pierre ladite augmentation, quoique faicte par ledit seigneur avec connoissance de cause, se sont par caballes liez et ont conspiré de fatiguer et fatiguent journellement ledit Pierre en escrivant dans les provinces où il négocie, notamment à Noion, Pontlévesque, Rouen et ailleurs, et suscitant par des avis injurieux et calomnieux ses créanciers à luy faire, comme il lui a esté faict, de rigoureuses poursuites, à dessein de luy faire perdre son crédit », 1685 ; — par les échevins de la ville de Pontoise, exposant « que sur la minuict du vingt-quatre et vingt-cinq avril de la présente année mil six cent quatre-vingt-cinq, certains quidams vagabonds, au nombre de cinq ou six, revénants de la campagne, et passants par la porte dicte Chappelet, auroient malicieusement détaché seize grosses pierres bahutées, qui étoient platrées sur le mur joignant ladite porte du côté du rû de Vione, et icelles jettées dudit mur du haut en bas en un lieu appartenant à Nicolas Chesneau, apothicaire à Pontoize, qu'il a pris à titre de rente desdits complaignants, de sorte que quatre desdites grosses pierres se seroient rompues, et, en se rompant et tombant, auroient aussy rompu partye des arbres et autre plan que ledit Chesneau auroit fait audit lieu, et auroient encor forcé la porte dudit lieu, le tout au grand préjudice desdits complaignants et dudit Chesneau », 1685 ; — par M[re] Pierre de Monthiers, chevalier, seigneur du Fay-Mardalin et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage de Pontoise, contre certaines gens malintentionnés, qui, la nuit, « seroient entrez dans un grand clos, planté en arbres fruitiers, estant derrière son hostel seigneurial du Fay et attenant yceluy, dans lequel ils auroient, par une malice extraordinaire, écorché la quantité de cent pieds d'arbres ou environ, ce qui cause la ruine presque entière dudit clos par la mort inévitable desdits arbres, ce qui mérite une punition d'autant plus grande que lesdits arbres n'estant fermez que de hayes vives, ils reposent soubs la foy publique », 1686 ; — par les enfants et héritiers d'Antoine Jourdain, en son vivant marchand, demeurant à « Bestemon », héritiers, « tant de leur chef que par représentation de leurs père et mère, de deffunt Guilleaume Jourdain et Nicolle Fleury », contre les enfants et héritiers d'un sieur Claude Jourdain, qui prétendaient avoir renoncé à la succession de leur auteur, quoiqu'ils se fussent, en réalité, mis en possession de ses biens, 1686 ; — par Pierre Clément, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Maclou de Rouen et prieur commendataire de Saint-Pierre de Pontoise, ordre de Saint-Benoit, exposant que « Don Cultbert Parquié, prêtre, religieux bénédictin anglois, estant, avant le complaignant, prieur dudit Sainct-Pierre, avoit ou devoit avoir en ses mains tous les titres et papiers concernant les droicts honorifiques et le revenu temporel dudit prieuré avec les papiers terriers des maisons et héritages qui sont de la mouvance dudit prieuré, et les déclarations passées par les possesseurs des héritages, lesquels titres papiers, étant prieur dudit Saint-Pierre, il auroit mis entre les mains de plusieurs particuliers de Pontoise et d'autres lieux, dont il ne peut avoir de connoissance, pour autant que ledit Dom Culibert [*sic*] Parquié, est de présent en Anglettere, sa patrie, ce qui l'auroit obligé de présenter sa requête à Monsieur le lieutenant général de Pontoise, aux fins de luy estre permis d'obtenir nos présentes lettres de monitoire » ; quittance ainsi conçue : « J'ay, soubsigné, vicaire de Saint-Maclou de Pontoise, confesse avoir receu de Monsieur Demonthiers, chanoine de St-Maclou dudit Pontoise, comme procureur de Monsieur le prieur dudit St-Pierre de Pontoise, trent sols, pour avoir publié par trois dimanches le monitoire accordé à Monsieur le prieur. Fait ce 3[e] septembre 1690 » ; — par « les marguilliers en charge de l'esglise de St-André de Pontoise, disant que la conservation des droictz et revenus de leur fabrique dépendant des tiltres, papiers, contrats et enseignemens qui la concernent, ils auroient employé tous leurs soins pour en estre fait un répertoire tant de ceux qui se trouveroient enfermez dans les archives de leurs coffres, que de ceux dont les particuliers receveurs ou marguilliers se seroient emparez pour raison des affaires qui leur seroient survenues de leur temps ; mais comme après plusieurs assemblées et perquisitions desdits tiltres, ils sçauroient de science certaine que le plus grand nombre d'iceux seroit dispersé entre les mains de plusieurs personnes sans qu'il paroisse ny mémoire ny récépissé de leur part, et que de la soubstraction desdits tiltres et contracts il arriveroit de jour en jour un préjudice si notable à ladite esglise qu'il leur seroit impossible d'y apporter aucun remède et d'en empescher la ruine totale qu'en apportant de l'ordre ausdits papiers et travaillant au répertoire des tiltres dont ils auroient besoin, tant pour acquiter ou faire acquiter toutes les fondations faites jusques à ce jour que pour se faire payer des fermiers et débiteurs de ladite esglise, pour leur faire passer des tiltres nouveaux », ils s'adressent en conséquence à l'Official, 1690 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Pon-

toise, se plaignant « de ce que, la nuit du unze au douze du présent mois de juin, quelques particuliers auroient méchamment affiché aux carfours, aux portes de l'auditoire, des églises, entrées et de quelques maisons de cette ville, une quantité de placards escripts tous de diférends caractères contre la réputation de quelques personnes, et d'une entre autres constituée en dignité ; auroient aussy traisné dans les rues nuitamment des carcasses, charognes, ossemens de chevaux et autres animaux pour les attacher aux portes et fenestres des habitans ; auroient enfin arraché les enseignes desdits habitans, rompu les portes et petits murs ou garde-foux qui sont sur iceux ; que la violence de ces coureurs de nuit va à un tel excès que le repos publique en est continuellement interrompu, en sorte mesme qu'il s'en seroit ensuivi de mauvais traictemens et assassinats », crimes qui « ne doivent pas demeurer impunis », d'autant que « les dits placards diffamatoires sont un attentat à la réputation d'un prestre qualifié », 1697; — par le même, remontrant « qu'au mois de juin dernier, il auroit donné sa plainte pour raison de certains placards affichez aux carrefours et portes de cette ville, contenants des injures atroces et scandaleuses contre la réputation de quelques personnes, et notamment contre celle du sieur Bornat, l'un des curez de l'église de Saint-Maclou, pour quoy il y auroit en un monitoire publié au prosnes des messes parrochialles de cette ville, lequel seroit demeuré sans une entière exécution, faute par le Procureur du Roy avoir pu parvenir à se faire apporter et mettre ès-mains quelques-uns desdits placards, qui luy sont absolument nécessaires pour servir à la conviction de ceux qui se trouvent coupables et complices d'un tel crime », et que « cette impunité apparente semble avoir flatté l'insolence de certains brutaux, et les avoir excitez à insulter générallement tout ce qu'il y a d'honnestes gens par des lettres, des vers et des chançons infâmes et remplies d'injures, faire débité méchamment dans le public ces sortes de libelles diffamatoires pour donner atteinte et noircir, s'il leur étoit possible, la réputation de ceux contre lesquels ils ont vomis ces sortes d'injures, et que quelques-uns des auteurs et des complices desdites lettres, vers et chançons grossières et injurieuses peuvent être du nombre de ceux qui courent nuitamment les rues, arrachent les marteaux des portes des maisons, coupent les tuiaux des fonteines, rompent les murets et gardefols des ponts, maltraittent et assassinent impunément les habitans, leurs enfans ou domestiques qu'ils rencontrent dans les rues, et avec tant de violence que personne ne peut vacquer à ses affaires sans danger de sa propre vie », 1697.

G. 201. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1714-1719. — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus : — par Philippe-Étienne, marchand, demeurant à Rouen, et Marie Fouquet, sa femme, héritière de Mre Claude Fouquet, son frère, en son vivant, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Chaumont et Magny, disant que, « pour avoir connoissance des effects de ladite succession qui ont esté divertis et soustraicts par plusieurs particuliers », ils ont obtenu lettres de monitoires qu'ils demandent à faire publier dans la paroisse de Bennecourt par autres que par le curé et son vicaire, en raison du procès qu'ils ont avec le curé de cette paroisse, 1714; — par Charles-Nicolas Villot, bourgeois de Pontoise, y demeurant, « créantier de la succession de deffunt maistre Marc-Antoine Villot, vivant prestre, curé de Cormeilles, son frère, en qualité d'héritier pour moitié de Denise Delacoré, veuve de Michel Villot, leur père et mère communs », contre certains quidams qui s'étaient emparés pendant la nuit, en cachette, et pendant la maladie du défunt, d'une partie des objets de la succession, lesquels avaient été apportés à Pontoise, en la maison de l'un d'eux, ce qui avait été découvert par les enfants et gens « qui avoient accès auprès dudit Mre Marc-Antoine Villot et avoient une parfaitte connoissance de tous ses effets argent monnoyé, vieilles et nouvelles espèces, titres, papiers et enseignemens de ladite succession », 1717; — par les héritiers de feu Mre François Maître, prêtre, curé de Vallangoujard, leur oncle, exposant qu'après la mort dudit curé ils avaient espéré « trouver dans sa succession beaucoup de deniers comptans, suivant un billet que ledit sieur curé, pendant son vivant, avoit déclaré avoir fait et portoit sur luy », mais que l'on a seulement trouvé « dans la cour du presbitère dudit Vallangoujard, proche le fournil, un trou dans terre, d'où il paroissoit avoir esté tiré un pot à trois pieds, lequel pot s'est trouvé dans le jardin proche ladite cour, sans estre cassé ; et, proche ladite maison, sous un groiseiller, dans une masure, a encore esté trouvé un autre pot; dans lesquels estoient resserrez lesdits deniers, à ce que prétendent lesdits complaignants, appartenants à la succession dudit sieur curé, qui ont esté pris et emportez, en l'absence et à l'insceu des complaignants, en sorte qu'ils n'ont trouvé

pour toutes choses que la somme de quatre cens tant de livres d'argent, tant dans un coffre que sous le tournebroche dudit presbitère, pendant que ledit sieur curé devoit avoir plus de quatre à cinq mil livres d'argent de ses épargnes », 1717; — par le procureur fiscal des hautes justices de Damval, Lèvemont, Hadancourt et Le Mesnil pour Mre Alexis Pasquier de Franclieu, chevalier, « seigneur des Bergeries et des dites terres », exposant que, la nuit du samedi au dimanche six du mois de juin, « certains quidams malfaisans auroient attaché au marteau de la petitte porte servant d'entrée dans le lieu seigneurial dudit Dampval un bout de tresse de chapeau de crin ployé en deux, au milieu duquel estoit attaché une petite botte d'allumettes composées de chaume, et, au dessous, de la mèche à fusil, suivant le rapport mentionné au procès-verbal, plainte et ordonnance » dressé par le nommé Riquette et le garde des bois de ladite seigneurie; qu'il y a un « antien clos ou jardin fermé de murailles, à présent en nature de petit pré, dans lequel sont douze ruches de mouches à miel de différentes façons, dont trois sont de verres, sur lesquelles ruches, estant sous un appentis, lesdits quidams auroient mis des excréments en insulte; qu'à costé desdites ruches il y a six grosses caisses, dans deux desquelles estoient plantées chacunne un romarin, dans deux autres chacunne un poivrier, que lesdits quidams malfaicteurs ont coupé au cousteau par le pied, et dans les deux autres de la mélice pour lesdites mouches, qu'ils ont pareillement arraché, ainsy qu'il en est apparu au juge, et que mesme lesdits quidams auroient rompu partie de la barrière qui avoit esté mise pour la conservation desdites mouches; que Mademoiselle de Franlieu, fille dudit seigneur, ayant fait mettre dans ledit jardin plusieurs lappins de différentes couleurs pour son divertissement, et ayant fait mettre une espèce de boëte ou cabanne pour leur plus grande conservation, lesdits quidams l'auroient arraché, pris et emporté une partie desdits lapins et malicieusement couppé les jarrets et rompu les jambes à d'autres qu'ils auroient laissé sur la place encore vivants, ainsy que ledit Riquette l'auroit fait remarquer, ayant trouvé un desdits lapins blanc et noir auquel ledit juge auroit reconnu les deux jambes de derrière cassées et rompues et lesdits jarrets coupés avec un cousteau, ledit lapin encore vivant; de là, ledit juge s'estant transporté dans un autre jardin vis-à-vis l'hôtel seigneurial dudit Lèvemont, au dedans duquel ledit seigneur avoit fait planter un arbre de vingt pieds de haut, au bout duquel il avoit fait attacher une girouette de marine sur son pivot de fer, de hauteur de deux pieds et demy, que lesdits quidams ont arraché, déplanté et cassé le pivot de fer de ladite girouette, ensuitte de quoy lesdits quidams, ayant passé pardessus les murs de cloture desdits deux jardins, continuant leurs insultes, seroient venus tirer trois coups d'armes à feu au milieu de la nuit vers le chasteau dudit lieu de Dampval, après quoy ils s'en seroient retournés du costé de Magny vers le chemin qui conduit de Lèvemont à Sérans vers la Molière, et auroient jetté ladite girouette au pied d'un chêne dépendant de ladite seigneurie de Dampval, laquelle girouette auroit esté trouvée et rapportée par une gardeuse de vaches audit chasteau de Dampval et représentée audit juge qui, comme il est dit audit procès-verbal, auroit reconnu que ladite girouette auroit esté casée avec violence, attendu que le pivot de fer qui la soutenoit est tout courbé », 1717; — par Jean-Pierre Brissart de La Concy, conseiller du Roi, « propriétaire et seigneur engagiste de Sa Majesté pour moitié de son domaine du comté de Meulan » et officier de S. A. R. Madame Duchesse d'Orléans, ledit Sr de La Concy étant aux droits de Mre François Le Clerc de Lesseville, chevalier, exposant « qu'ayant depuis peu acquis ledit domaine dudit Messire François Le Clerc de Lesseville », il s'était aperçu que certains quidams s'étaient approprié et avaient gardé en leurs mains plusieurs titres, déclarations, actes, minutes, registres et répertoires dépendant du tabellionage royal de Meulan, appartenant à Sa Majesté et concernant son domaine et comté dudit Meulan, « que lesdits quidams et quidames ont pris et retiennent indeuement et sans aucun droit, dans la veue d'oster la connoissance et frustrer Sa Majesté des droits à luy deus à cause de son chasteau et comté dudit Meulan », 1717; — par Louis Gantillet, laboureur, demeurant à Jouy-sous-Thelle, exposant que « le samedy cinq juin dernier, dans le temps que le complaignant estoit avec sa femme en la ville de Beauvais pour leurs affaires, ils auroient esté surpris, au retour, de trouver leur maison et tous leurs meubles consumés par un feu que l'on présume avoir commencé par une maison voisine, attendu qu'il n'a gagné celle des complaignants qu'à l'heure de midy; et, comme cet incendie n'a pu provenir que par la négligence ou méchant vouloir de certains quidams malintentionnés, ledit complaignant a eu recours à la voie de plainte par luy présentée au sieur bailly de la haute justice de Jouy », 1717; — par Jean Rouillon, fermier du moulin de Parnette, paroisse de Parnes, et Louis Rouillon, marchand, demeurant à Magny, en-

fants et héritiers de Marguerite Havard, leur mère, veuve en premières noces d'Antoine Rouillon, et en dernières de Pierre Parquet, demeurant à Magny, contre certains quidams, qui, après le décès de ladite Marguerite Havard, avaient pris la meilleure partie de la succession, et entre autres « deux cassettes fermant à clefs, dans lesquelles il y avoit une somme considérable d'argent monnoyé, plusieurs papiers et autres choses qu'ils ne peuvent précisément désigner et dont néanmoins ils ont un intérest sensible d'avoir connoissance », 1717; — par le procureur du Roi en la ville de Chaumont-en-Vexin, exposant que « certains quidams malintentionnés, malveillants et perturbateurs du repos publique auroient esté la nuit précédente du quinze au seize du présent mois frapper aux portes des maisons de plusieurs particuliers avec violence et rompus icelles, et auroient même affiché grand nombre de placarts contenants des inscriptions injurieuses, atroces et infamantes contre l'honneur et la réputation des familles, ce qu'ils auroient fait plusieurs fois depuis environ un mois avec assemblée et attroupements illicites, au préjudice des deffenses cy-devant publiées », 1718; — par les héritiers de Jacques Bonnenaine, maître bourrelier à Magny, qui, s'étant assemblés « à cause des différentes contestations mues entre eux, pour procedder au partage des biens tant meubles qu'immeubles de la succession de leur père, ayant voulu le faire le deux des présens mois et an, ils auroient recónnu que les meilleurs effets qu'ils espéroient trouver ont esté détournés, et notamment une cassette fermante à clef, remplie de bonnes hardes et linge, et dans laquelle il y a pour le moins une somme de six cent livres d'argent monnoyé », 1718; — par Jean de Gars, écuyer, seigneur du Bois-du-Breuil, exposant « qu'estant parvenu par un bruit publique aux aureilles du complaignant que dans sa maison de famille il s'estoit commis contre son honneur et réputation des crimes dont il a un intérest sensible d'avoir la révélation, comme de certains autres crimes qui s'en sont ensuivis, aussy bien que du vol que certains quidams ou quidames malintentionnés luy ont fait de plusieurs meubles, vaisselles d'argent, linges, habits et autres hardes que l'on auroit fait transporter dans quelques maisons de ladite ville de Chaumont et des environs, affidées lesdites maisons auxdits quidams et quidames », il n'avait pu « présenter sa plainte aux sieurs lieutenant général et gens du Roy du baillage de Chaumont, ny aux avocats et praticiens de ladite ville, où ledit complaignant est demeurant, estant leur parent allié, et pour autres causes énoncées en la plainte dudit complaignant », 1718; — par le procureur fiscal de la haute justice de Rebetz contre des malintentionnés qui avaient arraché les greffes des jeunes arbres des voieries de ladite seigneurie de Rebetz, rompu les branches, écorché et rompu les arbres, « à dessein de les faire périr », et même voulu forcer « la porte à bareaux avec serpe et autres instruments tranchans », 1718; — par Pierre Chopart, chirurgien, François Drouet, marchand, et Nicolas Dauvergne, laboureur, demeurant à Freneuse, et Marie Dauvergne, fille majeure, demeurant au même lieu, légataire universelle de Barbe Dauvergne, sa sœur, au jour de son décès femme de Jean Mention, laboureur, demeurant à Guernes, contre des quidams malintentionnés, qui avaient enlevé la plus grande partie des effets de la communauté d'entre ladite défunte et ledit Mention, 1718; — par Romain Chéron, vigneron, demeurant à Chaussy, tuteur subrogé au lieu et place de Marie Cachot des enfans mineurs de défunt Nicolas Lemarié et de ladite Cachot, lesdits mineurs héritiers de défunt Henri Lemarié, leur aieul, exposant qu'après ce décès « il auroit esté procédé à la vente des meubles de la succession, et ensuitte fait partage d'une partie des effets d'ycelle entre tous ses héritiers; mais, comme le suppliant a appris que tous les biens meubles et effets estant de laditte succession n'ont pas esté compris dans lesdites ventes et partages, et qu'au contraire certains quidams en auroient soustrait et diverty la meilleure partie », le complaignant avait en conséquence présenté sa plainte au lieutenant général de Magny, 1719; — par Nicolas Barault, fils de Jean, demeurant à Limetz, exposant « qu'il auroit esté maltraitté par un certain quidam de ladite paroisse de Limets », 1719; — par le procureur du Roi aux sièges royaux de Chaumont, exposant « que la nuit du treize au quatorze may dernier, il seroit arrivé un incendie dans la paroisse du Vaumain, dans lequel il y auroit eu plusieurs personnes de brûlées et consumées par le feu, dont certains quidams malintentionnés auroient pu estre les autheurs, ce qui ne peut estre reconnu que par la voye des censures ecclésiastiques », 1719; — par le même, au sujet d'un meurtre commis « en la personne de Pierre Boulanger, qui a esté tué dans la paroisse de Fresneaux, et dont les blessures ont esté rendues constantes par les procès-verbaux de visite et exhumation dudit Pierre Boullanger, et encore pareil meurtre en la personne de Hiérôme Boullanger, son fils, qui a esté blessé de plusieurs coups, ainsi qu'il a esté vérifié par sa déclaration et

procès-verbal de visite », 1719 ; — par Mre Marin-Louis Bucquet, conseiller, avocat et procureur du Roi au bailliage de Magny et au siège particulier des Eaux et forêts dudit lieu, au sujet de « la damle de Libour, âgée de quatre-vingt-deux ans », qui aurait été « trouvée morte dans sa chambre, qui est dans le château de Villarceaux, et assassinée par certains quidams, ayant un coup à la tempte gauche et un autre au bas de la bouche du costé gauche, dont elle saignoit; que la porte de sa chambre et ses armoires estoient toutes ouvertes et ses papiers épendus de tous costés dans ladite chambre; et, comme cette damle passoit dans le monde pour avoir beaucoup d'argent, il y a tout lieu de croire qu'elle a esté assassinée pour le luy prendre », 1719; — par André Havard (?), maître maréchal de forges, demeurant au faubourg de la porte d'Ennery de Pontoise, héritier pour moitié de feu Jacques Havard (?), son père, aussi maréchal de forges, et de Barbe Massieux, sa mère, au jour de son décès veuve en dernières noces de Pierre Laisné, de même profession, demeurant au même lieu, contre des gens malintentionnés qui, « pendant la maladie et incontinent avant et après le déceds », avaient détourné « presque tous les effets, meubles, lits de plumes, matelas, couvertures, draps, linges, hardes et meubles », 1719 ; — par Jean Legrand, maître chirurgien à Paris, demeurant au Fort de Meulan, tant en son nom que comme tuteur des enfans mineurs de lui et de défunte Catherine Dubois, sa femme, héritiers de leur mère, exposant « qu'il auroit esté commis un homicide en la personne de ladite deffunte Catherine Dubois, par certains quidams malintentionnés, qui non contens de cet homicide, devant et après yceluy, auroient proféré plusieurs injures atroces tant contre la réputation de ladite deffunte que contre celle du suppliant; et que ces mêmes quidams et leurs affidés auroient gagné les témoins qui auroient pu déposer desdits homicide et injures proférés par lesdits quidams et leurs affidés avant et après ledit homicide, lesquels témoins paroisent refuser de déposer », 1719; — par Anne-Ursule Legrand, veuve de Jean Barbé, en son vivant marchand, demeurant à Juziers, créancière de la succession de Jean Trousseville, en son vivant voiturier, demeurant à Ennery, exposant « qu'après le déceds dudit Trousseville, elle auroit fait assigner devant les sieurs juges-consuls des marchands à Paris Marie Périer, veuve dudit Trousseville, pour estre condamnée à luy payer les sommes à elle deues ; ladite Périer ayant fait signiffier une renonciation qu'elle prétendoit avoir faite à la communeauté dudit deffunct son mary, la suppliante auroit mis en fait que ladite Périer, avoit en fraude pendant la maladie de son mary et depuis son déceds soustrait, et diverty la plus grande partie des meubles, chevaux, charettes, foin et autres choses de la succession de son mary, et demandé à en faire preuve, laquelle preuve ayant esté ordonnée par sentences des juges-consuls, la suppliante auroit fait assigner plusieurs témoins qui ont esté entendus, et qui n'ont point déclaré que c'estoit ladite veuve Trousseville qui eust soustrait et diverty » les biens ci-dessus désignés, mais « que c'estoit plusieurs particuliers, sans nommer leurs noms, qui avoient fait l'enlèvement desdits meubles, chevaux, charettes, foin et autres choses, et jetté par dessus la muraille faisant séparation de la maison dudit deffunct Trousseville et celle de l'hostellerie du Cheval blanc, au village de Limay », 1719.

G. 202. (Liasse.) — 170 pièces, papier.

1720-1729. — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus : — par Remi Foucque et Marin Guesdon, vignerons à Triel, contre les auteurs du vol, commis en l'église de St-Martin de Triel, d'un banc posé pour ledit Remi, avec autorisation du curé, « proches la chesse du prédicateur », et d'un autre petit banc, appartenant audit Guesdon, « qui se tient dedans celluy qui apartient à Madamoiselle Hamard, première femme de chambre de Madame Duchesse d'Orléans, le tout dedans la grande neffe de la dite église » ; l'un de ces bancs avait été « siaié par la moitié, de sorte que la femme dudit Guesdon ne s'en peut plus servir », 1720 ; — par le procureur du Roi en la ville de Chaumont, au sujet d'un incendie arrivé nuitamment au village de Nucourt, en la grange du nommé Jean Carué, laboureur audit lieu, laquelle avait été brûlée avec les grains qu'elle contenait, 1720 ; — par les héritiers de Gilles Lamer, en son vivant receveur de la terre et seigneurie de Trie, et de Françoise Pellevillain, contre certains quidams qui avaient soustrait et diverti la plus grande partie des effets de la succession, 1720 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre les auteurs d'un incendie survenu au village du Fayel, paroisse de Boubiers, en la maison de Pierre Petitpas, 1720 ; — par le procureur du Roi en la Maréchaussée générale de la généralité de Paris, à la résidence de Beauvais, contre des malfaiteurs qui, dans la nuit du 22 au 23 juin, avaient volé sur le grand chemin de Franconville à Pontoise,

plusieurs billets de banque et sommes d'argent appartenant à divers particuliers, « qui étoient voiturés dans différents fourgons, et qui furent arrestés par deux quidams inconnus, grands de taille, qui avoient des habits tirans sur le brun, ayant des manches à la marinière, avec des boutons à costé desdites manches, les chapeaux retroussés, armés chacun d'un pistolet, outre une baillonnette que le plus grand avoit à la main et de l'autre le pistolet, l'un desquels avoit des talons plats à ses souliers », 1720 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, au sujet du vol et assassinat commis par trois particuliers sur la personne de Nicolas Fegueux ou Fegneux et Geneviève Bézin, « sur le grand chemin de Gournay, entre les villages de Talmontiers et de Bouchevilliers », 1720 ; — par Charlotte Colombel, fille majeure, demeurant à Magny, disant que Marie-Anne Colombel, sa sœur, ayant été recherchée en mariage depuis quelques années par différents particuliers, certains quidams, « profittans de sa bonté et de sa facilité, l'auroient par vol et mauvais artifices portée à rompre la société qui estoit depuis trente-quatre ans ou environ entre elle et la suppliante, et luy auroient même suggéré d'enlever de la maison où elles demeuroient ensemble les meilleures effets qui estoient en icelle, luy ayant, pour cet effet, offert un coffre pour les resserrer, duquel coffre elle auroit la clef entre les mains, à condition qu'il resteroit en leur possession, afin d'exécuter plus facilement le mauvais dessein qu'ils avoient d'appliquer à leur profit lesdits effets, après qu'ils auroient esté divertis et détournez par laditte Marie-Anne Colombel », laquelle, ayant refusé de se rendre à ces sollicitations, finit cependant par céder à l'un desdits quidams, « pour lequel elle avoit plus d'inclination que pour les autres, l'ayant enfin gagnée par ses protestations d'amitié et par toutes ses belles promesses », 1720 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, contre les auteurs d'un meurtre et assassinat prémédité par certains quidams au village du Bouleaume, paroisse de Lierville, sur la personne de Jean Briquet, fils aîné de la veuve Noël Briquet, « qui auroit esté tué et assassiné d'un coup de fusil », 1721 ; — par Jeanne-Charlotte Dufour, fille majeure demeurant à Chaumont en Bassigny, « héritière de deffunt Mre Nicolas Dufour, son père, vivant, conseiller du Roy, maire perpétuel de Magny », contre certains quidams qui, « proffittans de la longue maladie dudit sieur Dufour et de la foiblesse de son esprit, aussi bien que de l'absence de la suppliante et de son peu de connoissance des affaires de son dit père, auroient soustrait et diverty » la meilleure partie de sa succession, 1721 ; — par Jacques Besné, laboureur, demeurant à Fontenay-Saint-Père, et Jeanne Nicolle, sa femme, celle-ci fille et héritière de « damoiselle Françoise de Fontaine, au jour de son décès, femme d'Antoine Nicolle », contre certains quidams « malintentionnés pour ces complaignans, [qui], profitans de l'amitié qui avoit esté entre un tabellion dudit lieu et eux, auroient eu, après le décès dudit tabellion, la facilité de soustraire de ses minutes une particulière concernant lesdits complaignants », ce qui a causé aux plaignants un notable préjudice, 1721 ; — par « Jean-Jacques Gosselin, sieur de Bois-Montel », écuyer, garde du corps du Roi, et dame Françoise Lebastier, son épouse, demeurant à « Verchemont », paroisse et prévôté de Triel, exposant « que, le douze décembre mil sept cent vingt, ladite dame Lebastier auroit mis et caché dans un petit bois qui est au-dessus de la maison où demeurent lesdits sieur et dame de Bois-Montel, proche d'un poirier, qui est un petit ruisseau, qui est proche la bordure dudit bois, un pot de terre rouge dans lequel elle y avoit mise quatre-vingt tant doubles louis que louis d'or et cinq cens livres en argent blanc, le tout de vieilles espèces, lequel pot estoit couvert d'un viel tafetas vers et une tuille par dessus scellé de plastre, et le samedy ensuivant, ladite dame y fut, pour reprendre ledit pot et ce qui avoit esté par elle mis dedans ; elle ne trouva ny le pot ny l'or ny l'argent ; dont on soupçonne certains quidams malveillans d'avoir pris ledit pot, or et argent, et d'avoir guidé ladite damoiselle lorsqu'elle mit ledit pot en terre dans ledit bois », 1721 ; — par Jeanne Bertrand, veuve de Jean Desjardins, receveur de Corbeil-Cerf, y demeurant, contre les soustracteurs d'une « somme considérable d'argent monnoié en espèces d'écus, demy et quart d'écus », que la suppliante avait, « pour sa seureté », cachée dans « une petite chambre basse tenant à la cuisine du costé de la cheminée et lavier du château de Corbeillecerf, dans lequel elle est demeurante, dans terre qu'elle auroit recouvert de la mesme terre », 1721 ; — par Pierre Le Clerc, prêtre, curé de la Villeneuve-Saint-Martin, exposant « que le village de Villeneuve-Saint-Martin, estant sur le grand chemin de Paris à Rouen, cette cure a esté abandonnée par quelqu'un de ses prédécesseurs du temps des guerres civilles, les troupes ayant alors ravagé ce village qu'on a eu bien de la peine à rétablir ; pendant lequel temps de guerre, et même depuis quelques années, les titres de la cure, même ceux de la fabrique, ont esté

pris et se sont dispersés en plusieurs mains de certains quidams qui les gardent indeuement, au préjudice du complaignant, qui ne peut percevoir les dixmes qui luy appartiennent, à cause de sadite cure, sur l'ancien terroir de la Villeneuve-Saint-Martin, dont il ne peut connoitre les confins et limites, par la rétention que lesdits quidams font des titres de ladite cure et même ceux des terres qui doivent appartenir à ladite cure et à la fabrique dudit Villeneuve, lesquelles terres certains quidams possèdent, qui s'en sont emparés; qu'il a esté fait quelques fondations et legs considérables par des seigneurs et dames dudit lieu, tant à la cure dudit Villeneuve qu'à l'église et fabrique dudit lieu, pour en grossir les revenus qui en sont fort modiques, pour faciliter au sieur curé d'y vivre plus commodément, lesquels legs et fondations ne se peuvent découvrir ny où elles ont esté passées, lesdits quidams s'estans emparés et gardans indeuement les titres desdits legs et fondations », 1722; — par François Radet, laboureur à Ableiges, gardien d'objets saisis sur André Vaillant, laboureur, demeurant audit lieu, à la requête de Messire François Thévenet, prêtre, conseiller du Roi, son procureur en l'Élection de Pontoise, y demeurant, et de dame Marie de Gars, veuve de Jacques Taillepied, écuyer, officier de la feue Reine, demeurant à Meulan, adjudicataire de quinze-cents gerbes de blé et de six-cents gerbes d'avoine saisies sur ledit Vaillant, et à celle d'autres adjudicataires, contre certains quidams malintentionnés qui avaient menacé le gardien, forcé l'entrée de la ferme et enlevé de nuit tout ou partie des objets saisis, effectuant ainsi leurs menaces, 1722; — par les héritiers d'Antoinette Ligner, veuve de Tranquille Lemarié, mère des complaignants, décédée au village de Tierceville, contre les auteurs du détournement de tous les titres, papiers, meubles et effets dépendant tant de sa succession que de celle de son mari, 1722; — par Élisabeth et Jeanne Le Rondeau, filles majeures demeurant à Magny, héritières de « Mre Denis Le Rondeau, prestre, chappié habitué en l'église paroissialle dudit Magny, leur frère, » contre les auteurs du détournement d'une « somme de trois mil trois cent livres d'argent monnoyé qu'il avoit déclaré avoir à plusieurs personnes dignes de foy pendant le cours de sa maladie », 1722; — par le procureur fiscal de la haute justice de Montherlant, contre des malveillants, qui « ont par malice deshonoré l'avenue qui conduit du hameau d'Haillancourt au château de Montharlant, ayant coupé et abatu par le milieu plus de quarente arbres ormes qui sont encore sur le lieu », 1722; — par le procureur fiscal en la prévôté de Gouzangrez, contre certains quidams qui ont « selon toute apparence, depuis six semaines ou environ, remarqué l'endroit où [un sieur] Claude Monsier, scieur de long, et sa femme mettoient la clef de leur maison et lieux lorsqu'ils sortaient, et pris, vollé et emporté une somme de deux cent livres et plus, en différentes espèces d'argent, appartenante audit Monsier, provenans de ses gains, travaux et épargnes, laquelle somme il avoit resserré dans un trou qui est derrière la porte de sa cave, lequel trou ils auroient ensuitte comblé et bouché de thuilleaux, et remis la clef d'icelle au même endroit qu'ils l'avoient pris, ce qui ne peut avoir esté fait que par gens qui ont connoissance de la maison », 1722; — par Mre François d'Abancourt, chevalier, seigneur « du But-David », demeurant à Puiseux, exposant que, « s'étant, le soir de la nuit du samedi quatre au dimanche cinq juillet, couché ainsy que la dame son épouse, les deux demoiselles leurs filles et leur servante domestique, sur les neuf à dix heures du soir, ils auroient été avertis par ladite servante domestique, qui se seroit réveillée entre minuit et une heure, que le feu étoit en la maison et lieux dudit sieur Dabancourt, en sorte qu'ils n'auroient eu le temps que de sortir de ladite maison et lieux ayant été en même temps embrassez de toutes parts, ce qui ne peut avoir été causé que par certains quidams et gens malfaisants », incendie qui n'avait pu être circonscrit, « bien qu'il se fût rendu nombre de personnes pour éteindre ledit feu », qui consumma « tous ses meubles et effets, jusqu'aux habits de ladite dame son épouse et des demoiselles ses filles, lesquels se sont sauvez nuds en chemise », 1722; — par Philippe Lamy, meunier du moulin de Reilly, y demeurant, pour avoir connoissance des quidams qui ont rompu la vanne dudit moulin la nuit du lundi cinq février mil sept cent vingt, 1720; — par Antoinette Menin, veuve de François Hamelin, en son vivant maître vitrier à Pontoise, seule et unique héritière présomptive de « deffunt Antoine Menin, son frère, aide du pont de cette ville de Pontoise », contre les détenteurs des biens, meubles et effets, titres, papiers et enseignements de la succession, lesquels avaient été soustraits, pendant la maladie dudit Menin, 1722; — par Nicolas Dubanois, marchand, maître cordier à Paris, y demeurant, et Françoise Catherine Trianon, sa femme, disant que « ladite Trianon est restée orpheline et en si bas aage que dez l'aage de neuf ans, après le déceds de Pierre Trianon, son père, surnommé Quentin, meusnier demeurant à Pontoise,

elle fut obligé de sortir de cette ville pour se retirer en la ville de Saint-Germain-en-Laye avec une de ses parentes qui y estoit establie ; après quoy elle s'est retirée en la ville de Paris, où elle s'est establie et a restée jusqu'à présent »; que certains quidams, « proffitans de la minorité et de l'absence de ladite fille Trianon, sans deffense et sans suport, se sont emparez de tous les effets, titres, papiers, enseignements et biens restant de la succession de Pierre Trianon », 1723 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont contre « une certaine quidame, fille malintentionnée », demeurant à Chaumont, qui aurait « non seulement caché et recélé sa grossesse et son accouchement, mais aussy la mort de son part et fruit qui s'en seroit ensuivi », 1723 ; — par « des fermiers, cautions et intéressés au tarif de Pontoise, poursuitte et diligence du sieur François Desmarès, leur directeur et receveur, demeurant en cette ville », exposant « que, pour éviter les fraudes des droits dudit tarif, ils auroient été autorisez ès-années mil sept cent seize et mil sept cent dix-sept à faire faire, comme ils ont fait, des murs sur les anciennes murailles de la ville dudit Pontoise, qui n'estoient qu'à retz de chaussée des remparts qui prennent depuis les R. P. Cordeliers jusque vis-à-vis la rue des Prescheurs, ce qui leurs a cousté et à réparer les anciennes murailles près de trois mil livres ; cette dépense n'a pas esté sitost faitte que certains malveillans et fraudeurs se sont ingérés d'abattre peu à peu les murs et de jetter les matériaux dans les fossés de ladite ville, en sorte qu'il y a au moins quinze toises de largeur desdits murs abatus et qu'il est très facile auxdits malveillans de continuer leurs fraudes, d'autant plus qu'à mesure que l'on travaille depuis l'abatis desdits murs à empêcher que l'on ne puisse passer par les brèches, ils détruisent ce que les complaignant ont fait faire », 1723 ; — par Michel Bernay, charpentier, demeurant à Pontoise, faubourg Notre-Dame, et Marie Taboureur, sa femme, à l'occasion d'un incendie survenu en leur maison, 1723 ; — par Jeanne Guillerie, veuve de Claude Lemaistre, âgée de soixante-dix-sept ans ou environ, demeurant au Bois-Garnier, paroisse de Montjavoult, contre les auteurs du vol d'une somme de « cent soixante livres qu'elle avoit resserré dans l'étable à vaches de sa maison, au bout de l'auge, où elle avoit fait un trou qu'elle auroit rebouché avec de l'argille pour s'en ayder dans son besoin », 1723 ; — par Jean Lamory, « ouvrier en fus à galoche », demeurant « au Lande, paroisse de Talmouthiers », à la suite de détournements de comptes de mineurs dont il avait à justifier, 1723 ; — par Gilles Camus, vigneron, à Sandrancourt, au sujet du vol de « tous ses titres et papiers, resserrés dans un coffre de la chambre de sa maison, consistant en contracts et sentences, billets de partages et quittances pour plus de trois à quatre mille livres », 1723; — par le procureur fiscal de la prévôté d'Osny, contre des malintentionnés « ayant eu la malice d'arracher entièrement et à moitié quelques arbres de ceux que Messire Nicolas Nicolay, seigneur marquis de Goussainville, seigneur d'Osny et autres lieux, conseiller au Parlement de Paris, premier président de la Chambre des Comptes en survivance, a fait planter, suivant les règlements de Sa Majesté, sur les grands chemins qui se trouvent dans le terroir d'Osny, et notamment sur le grand chemin de Pontoise à Gisors, au lieu dit la Demie-Lieu », 1723 ; — par Joseph de Marolles, chevalier, seigneur d'Ambleville, contre des malicieux qui avaient « arraché une allée de maronniers que ledit sieur complaignant avoit fait planter près du château d'Ambleville, derrière le mur du jardin du sieur curé dudit lieu ; de quoy ledit sieur complaignant s'estant apperçu, il les auroit fait replanter le lendemain, et, la nuit suivante, ils furent arrachés pour la seconde fois », 1724 ; — par Nicolas Camus, prêtre, vicaire de l'église paroissiale de Notre-Dame de Magny, y demeurant, disant que « le jour d'hier, sur les dix à onze heures du soir, certains quidams, dans le dessein d'assasiner le suppliant, qui estoit alors dans son lit, auroient jetté avec tant de viollence dans les fenestres de la chambre de la maison qu'il occupe audit Magny deux gros cailloux, de la pesanteur de deux livres ou environ, qu'ils auroient enfoncé deux paneaux des vitres de ladite fenestre », ce qui auroit fait tant de bruit, « que le suppliant en auroit esté réveillé, et, s'estant jetté hors de son lit, il auroit allumé sa chandelle, dont la lumière ayant esté apperçu par les malfaicteurs, dans le temps que le suppliant se disposoit à appeller au secours, ils se seroient retiré sans que le suppliant ait pu les connoître à cause des ténèbres de la nuit », 1724 ; — par le procureur fiscal au bailliage du duché de La Roche-Guyon à l'occasion d'un coup de fusil tiré le 13 janvier, sur les onze heures du soir, « par une personne postée dans le cimetière de Limets, sur un habitant de la mesme paroisse, qui retournoit en sa maison en passant dans la rue devant ledit cimetière, et encore à l'occasion de ce qu'un autre habitant de la mesme paroisse auroit esté arresté et maltraitté, la mesme nuit, dans le chemin qui conduit de Limets à Villez », 1724 ; — par les héritiers

d'Adrien Vincent, receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair, contre les auteurs du détournement des « meubles et effets ainsy que de l'argent monnoyée et deniers comptans montans à une somme considérable », 1724 ; — par le procureur fiscal au bailliage du duché de La Roche-Guyon, exposant « que, le dimanche vingt-huit janvier dernier, environ sur les cinq heures après-midy, Jacques Gonard, marinier, demeurant à Vernon, retournant de Gommecourt audit Vernon, auroit été attaqué à la sortie dudit Gommecourt, à l'endroit où le chemin qui conduit à Limets est traversé d'un autre chemin tendant de Bennecourt à Sainte-Gennevièvе, par un certain quidam qui, d'un coup de fusil, luy a percé la main et fait un trou au visage, desquelles blessures ledit Gonard est dangereusement malade », 1725 ; — par le procureur fiscal au bailliage de Chars, prévôté de Marines et justices y réunies, contre certains quidams qui, « par une pure malice et mauvaise volonté, ont depuis dix ou douze jours coupé et arraché l'écorce de quatre arbres ormes que M. Rivier, en qualité de seigneur et baron de Chars, a fait planter, il y a cinq ou six ans, sur le terroir dudit Chars, le long du grand chemin qui conduit de Pontoise à Gisors, proche le bois dudit Chars, au canton appellé le Champ Lettrie », 1725 ; — par Guillaume Favières, « conseiller du Roy en ses Conseils, maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, seigneur de la terre du Plessis », contre des malicieux qui avaient « enlevé et rompu tant de nuit que de jour les greffes d'une trentaine d'arbres à luy appartenant sur la terre du Plessis, le long du grand chemin de Magny à Cléry, et même endommagé plusieurs arbres à luy appartenant sur laditte terre en enlevant l'écorce, dans le tems de la sève, en plusieurs endroits », 1725 ; — par le procureur fiscal de la haute justice de Montchevreuil et Fresneaux, contre des gens mal avisés qui, la nuit, avaient coupé et entamé « avec un couteau et instruments tranchans de jeunes arbres tilleuils, plantez depuis quelques années, à deux rangs formans une allée à costé des bois de la Futaie, du costé du village de Fresneau, régnant le long du chemin de Méru, proche la croix, faisant face, d'un bout, au mur du parc du château, au coin de la maison du jardinier, et, d'autre bout, à l'allée des deux bancs de pierre », 1725 ; — à la requête du procureur fiscal du bailliage du duché de La Roche-Guyon, « portant que jeudy seize du présent mois et an, après midy, vers soleil couchant, Toussaint Gilbert estant à cier de l'avoyne dans une terre scize au-dessus des costes de Jencourt [Jocourt], lieu dit les Perruches, a esté dangereusement blessé à la jambe droitte, d'un coup de fusil qui luy a esté tiré par un autre particulier, lequel s'estoit caché dans une vigne joignant laditte terre », 1725 ; — à la requête du même, ayant eu avis que, vers « une heure après minuit, un ou plusieurs particuliers seroient venus en la maison de Jacques Rault, garde des chasses dudit duché, demeurant à Bezu, et qu'un quidam inconnu auroit tiré dans la fenestre du bassier où couche ledit garde un coup de fusil ou de pistolet chargé à plomb, lequel coup, ayant éveillé ledit Rault, l'auroit engagé de sortir à sa porte, où il a esté blessé d'un coup de fusil aussy chargé à plomb », 1725 ; — par le procureur fiscal de Menucourt, contre plusieurs quidams, qui « par une témérité inouïe, sous prétexte qu'il estoit enjoint à toutes personnes de tenir leurs pigeons enfermés dans leurs colombiers ou vollières pendant tout le temps de la moisson présente, se seroient avisés de tirer à plomb sur les pigeons du seigneur de ce lieu et en auroient tué une grande quantité ; que, du nombre de ces quidams, il y en a eu aucuns lesquels, en diverses reprises et jours, ont tiré sur lesdits pigeons, tant sur les tois des maisons qu'à un petit mur qui est dans le clos de la petite ferme assise dans le village de Menucourt, chacun plus de douze coups à plomb, et ont tué desdits pigeons plus de deux cent », 1725 ; — par les enfants de Claude Le Cat et de Denise de Saint-Denis, agissant en qualité d'héritiers et aussi, à la représentation de leur père, héritiers de Jean Le Cat, leur oncle, décédé sans enfants à Chambors, exposant que leurs père et mère en mourant les avaient laissés en bas âge et mineurs ; qu'alors ils s'en étaient « allés en service faire leur demeure à Paris, sans connoissance de leurs biens scis à Delincourt, dont les uns et les autres se seroient emparés ainsy que des titres de propriété desdits biens, de sorte que les complaignants ne peuvent et ne sçavent qui jouit de leurs maisons, terres, prés et biens, lesdits quidams retenant injustement lesdits titres », 1725 ; — par les enfants et héritiers de Jean Fessart, l'aîné, en son vivant receveur de la terre et seigneurie de Sandricourt, exposant qu'ils ont appris « que lors du décès dudit Fessart l'aîné, arrivé il y a environ trois ans, et même au temps de la maladie mortelle dudit deffunt, il y avoit dans les armoires de sa maison, dont certain quidam ou quidame avoit les clefs, une somme de deux mil livres en argent monnoyé », somme qui aurait été détournée de la succession ainsi qu'une autre, plus considérable, que certain quidam « auroit eu en dépost », 1725 ; — par Jacques Angot, garçon majeur, demeurant à Jouy-

la-Grange, paroisse de Beaumont-les-Nonains, et François Chardin, commissaire des tailles en l'Élection de Chaumont et Magny, demeurant à Sainte-Anne-de-Nouveau-Lieu, paroisse de Sénots, et autres, héritiers de Mre Jean Angot, leur frère, en son vivant, curé de la paroisse de Flavacourt, exposant que « voullant recueillir la succession dudit sieur curé, leur frère, ils auroient trouvé qu'une armoire, fermante à quatre vollets, estant dans une chambre en haut, un des vollets du bas de ladite armoire auroit esté trouvé ouvert, ce qui n'a pu estre fait que dans le temps de la maladie, déceds, ou incontinent après, dudit sieur curé par gens malintentionnés, certains quidams qui, à la faveur de ladite ouverture, en ont soustrait, pris et enlevé les effets et argent que ledit deffunt sieur curé y avoit resserré », 1726; — par les enfants de Nicolas Lainé, qui avait été tuteur d'Antoine et de Paul Fesque, ses neveux, exposant que « le compte ayant esté présenté et rendu par ledit Nicolas Lainé, dès l'année mil six cent quatre-vingt-dix-huit, il seroit déceddé peu de temps après, et le sieur Boucher, leur avocat, estant au lit malade de la maladie dont il est mort, auroit chargé un particulier de faire avertir les complaignants, qui estoient pour lors mineurs, de venir retirer leurs pièces, disant que c'estoit un compte rendu par deffunt leur père, qui estoit de conséquence, ensemble toutes les décharges, de crainte qu'après sa mort elles ne fussent égarées ou détournées; qu'alors certains quidams malintentionnés auroient esté, après le décès dudit sieur Boucher, retirer la grosse dudit compte avec les pièces essentielles d'iceluy, au moien de quoy lesdits complaignants, après vingt-six ans de silence, se trouvent exposés à une seconde demande en reddition de compte, dont la minutte a esté veüe dans les papiers de certain quidam, qui s'est vanté et a dit à plusieurs personnes que ledit deffunt Lainé avait rendu ledit compte et marié un desdits Fesque, ses neveux, luy rendant son bien franc et quitte de toutes choses », 1726; — par le procureur fiscal de la haute justice de Rebetz, exposant « que, la nuit du samedy au dimanche sept avril dernier, certains quidams seroient entrés par dessus les murs, dans le jardin du château dudit Rebetz, où étant, ils ont pêchez tant dans les fossez qui règnent autour du château que dans le canal estant au milieu du jardin, ayant jetté l'éprevier à trois différentes fois dans les fossez à costé du jardin et yceluy trainé à quatre différentes fois dans le canal, ce qui se remarque dans les endroits de la terre où ledit éprevier a été posé et netoyé chaque fois qu'il a esté tiré de l'eau, sans sçavoir par ledit procureur fiscal la quantité ni qualité du poisson qui y a esté vollé, pris et emporté; que, plusieurs jours après, sur le midy, certains quidams, étant entrés dans le parque dudit Rebetz, se sont efforcés de lever la vanne du plus grand des étangs qui sont dans ledit parc, pour y pouvoir pescher avec plus de facilité, ce qu'ils ne purent exécuter, leur ayant été demandé par un certain quidam au travers du grillage dudit étang, en dehors dudit parc, ce qu'ils prétendoient faire, et ils prirent la fuitte; que certains quidams sont aussi entrez nuitamment, l'année dernière, dans les jardins fruitiers dudit château de Rebetz, où ils ont vollé quantité de pêches, poires et abricots, en sorte que rien n'est en seureté dans lesdits jardins et parc dudit Rebetz », 1726; — par Mathurin Rambour, marchand, demeurant à Pontoise, fils et héritier pour une portion de défunt Louis Rambour, marchand meunier, demeurant au faubourg Notre-Dame de Pontoise, au sujet du détournement de la meilleure partie des biens de la succession par des quidams malintentionnés, 1726; — par les héritiers de Gabriel Léger le jeune, en son vivant demeurant à Théméricourt, contre certains quidams qui « se sont avisés de prendre et emporter tant de nuit que de jour plusieurs promesses, or et argent monnoyé, grains en gerbe, même des tasses, cuillières et fourchettes d'argent », dépendant de la succession, 1727; — par Jacques Moussart, vigneron à Follainville, au sujet du vol, commis en sa maison, rue des Bois, de grains renfermés « dans un muid à gueulbaye », 1727; — par Louis Roberge, laboureur à Longuesse, contre les auteurs de nombreux vols commis à son domicile, au mois d'août, « pendant que le complaignant, sa femme et sa famille étoient dans la campagne à aménager leurs grains depuis le soleil levé jusqu'à neuf heures du matin », 1727; — par le procureur fiscal de la haute justice et de police de la ville de Magny, exposant qu'il se commettoit journellement dans l'étendue de ladite haute justice et sur les terres et seigneurie appartenant à Mr le maréchal duc de Villeroy « des violences, rapines, enlèvemens d'arbres fruitiers et autres dégradations, auxquelles la rigueur des lois, la crainte de la justice et les avertissemens réitérez tant en publique qu'en particulier n'ont pu jusqu'ici mettre ordre », 1727; — par le procureur fiscal au duché de La Roche-Guyon, exposant que, sur les neuf à dix heures du soir, un laboureur et deux militaires, passant dans la rue auroient « ouy du bruit dans une cave, à Limets »; que le laboureur serait alors « entré dans le dessein de le calmer; à quoy seroient survenus plusieurs quidams qui les auroient

accablez de coups, et principalement à la teste, qu'ils avoient pleine de sang et remplie de trous, ce qui les empêchoit de travailler et les mettoit en grand danger de mort », 1728; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre un quidam, qui avait commis « un assassinat en la personne du sieur Pierre Le Sauvage, prestre, demeurant au village de Mons, cy-devant habitué en la paroisse d'Ivry, lequel sieur Sauvage auroit esté blessé d'un coup d'arme à feu, tiré par ledit quidam de derrière une haie joignante les prairies le long du chemin, au lieu vulgairement appellé le Pont-Evet », 1728; — par Jacques et Jean-Baptiste Lefebvre, laboureurs à S[t]-Gervais et à Aincourt, ledit Jacques Lefebvre en son nom et comme procureur d'Élisabeth Lefebvre, sa sœur, veuve de Jacques Quarau, laboureur, demeurant à Beauvoir, paroisse de Parnes, héritiers de Claude Bordeaux, leur oncle, laboureur à Jambville, contre plusieurs quidams, qui « se sont voulu emparer de partie des effets de ladite succession », qu'ils retiennent actuellement en leur possession « par forme de recelz », 1728; — par Charles-Guillaume de Broglie, lieutenant général des armées du Roi, directeur général de l'infanterie française et étrangère, gouverneur de Gravelines, ayant renoncé à la succession du maréchal de Broglie, son père « pour se tenir aux créances considérables qu'il a à exercer contre ladite succession, tant à cause des substitutions ouvertes en sa faveur qu'autrement », contre certains quidams, qui, du vivant du maréchal, ayant eu « libre accès tant en son hostel à Paris que dans les maisons et château dépendans de sa succession », et ayant exercé un « empire absolu sur l'esprit dudit sieur maréchal de Broglie, ont abusé de ces facilités, diverti, recellé, détourné, mal pris et emporté la meilleure et la plus considérable partie des effets de sa succession comme argent comptant, meubles, titres et papiers », et ce, tant « à Paris qu'au chasteau de Buhy-en-Vexin », où il est décédé, 1729; — par Nicolas Tuquet, vigneron à Amblainville, au nom et « comme tuteur de l'enfant mineur de luy et de deffunte Piart, sa femme, disant que les décès d'Antoine Piart, masson, demeurant à Amblainville, et Marie Foubert estant arrivez, lesquels estoient ayeuls de la mineure du suppliant, quelques personnes malintentionnez pour laditte mineure, dans la veue de la frustrer de la portion héréditaire qui pouvoit luy appartenir ès successions desdits deffunts, » se sont « avisées furtivement et nuitamment de détourner, cacher et enlever la meilleure partye des effets mobilliers, argent, meubles, titres, papiers et enseignemens appartenans auxdittes successions », 1729; — par Margueritte Favier, veuve de Nicolas Duhamel, marchand hôtelier demeurant à Pontoise, paroisse de S[t]-Maclou, héritière de Marie Favier, sa sœur, contre les auteurs du détournement d'une partie des biens de la succession, 1729; — par Jacques Baron, tonnelier à Pontoise, et Marie-Jacqueline La Gouche-Duval, sa femme, fille unique et seule héritière de Germain La Gouche-Duval, à son décès receveur du tarif de Pontoise, contre des malintentionnés, qui, « profitans de l'absence de ladite fille Duval, dont le père estoit agonisant, ont sorti et emporté de l'hôtel mortuaire dudit Duval, où est actuellement établi le bureau du tarif scis en cette ville, rue Basse, paroisse de S[t]-André, différents effets, entre autres un sac rempli d'espèces d'or et d'argent monnoïé », et ont, « depuis le décès dudit Duval, continué leurs spoliations et soustractions, enlevant et recélant dans différentes maisons empruntées, et par l'entremise de différentes personnes interposées, plusieurs sommes de deniers en espèces d'or et d'argent, des promesses et obligations de différents particuliers, des timballes et goblets d'argent, une douzaine de cullières et fourchettes, une épée, un crochet avec le clavier d'argent, une montre à gousset, un étuy, un cachet d'argent, plusieurs pièces de dindanderie [dinanderie] et ustanciles de ménage en cuivre jaune et rouge, des habits unis et galonnés, perruques, chemises, cravattes, manchettes, épée commune, couteau de chasses, cannes communes et à poignée d'argent, le tout à l'usage dudit deffunt Duval, un bonnet à galons d'or et autres effets tant à l'usage d'homme que de femme », 1729; — par les enfants et héritiers de Louis Demachy, leur père, décédé, le 8 septembre 1712, à la ferme de S[t]-Victor d'Amblainville, exposant qu'après le décès « ils ont examiné entre eux et leur cohéritier le livre journal dudit deffunt, sur lequel ledit deffunt a écrit de sa main qu'il avoit resserré dans la grande et petite bergerie dépendante de ladite ferme de S[t]-Victor, de laquelle jouissoit ledit deffunt, une somme d'argent monnoié tant en louis d'or qu'en argent blanc montante à vingt-deux mil livres, ce qui auroit obligé lesdits complaignans de faire une recherche dans lesdites grande et petitte bergerie, et de fouiller en différents endroits d'icelles pour trouver ladite somme d'argent monnoié », qu'ils n'avaient pas découverte, mais qui plus tard, en l'année mil sept cent vingt-six, fut trouvée, « à l'ayde de certaine quidame, par certains quidams », qui avaient fouillé lesdites grande et petite bergeries à l'aide de bêches et de fourches; ce qui, venant à être

connu des héritiers, les avait déterminés à présenter leur requête, 1729; — par le procureur fiscal du bailliage de la châtellenie de Mézy, contre certains quidams « qui commettoient journellement des délits et dommages considérables dans les bois et autres héritages du seigneur »; il était déclaré qu'ils « ont pris et enlevé des bois dans la vente qui s'exploitoit il y a deux ans, qu'outre cela ils ont démolis deux fillets dans une grange dépendante de la ferme de Chennevière appartenante au seigneur dudit Mézy, et que ces mêmes quidams ont encore pris et enlevez deux pièces de bois qui étoient devant la grande porte de ladite ferme », 1729; — par le procureur du Roi en la prevôté foraine de Chaumont-en-Vexin, exposant « que le dix-huit aoust dernier, sur les trois heures du matin, au village du Bois-Guillaume, paroisse de Lierville, le feu prit, en commenceant par la grange, en la maison et ferme appartenante au Sr Carion de Beauvais, et dont jouy comme fermière Marie Michaut, veuve de Noël Chéron, dans lequel incendie ladite veuve et sa famille se seroient trouvés compris si, à ladite heure, un certain quidam dudit lieu ne se fût apperceu que ladite grange estoit tout en feu, qui se communiquoit à la maison, et n'estoit venu les réveiller pour les en faire sauver; duquel incendie elle et sa famille n'ont pu sauver que deux chevaux et quatres vaches et quelques linges à l'usage de ladite femme et de sa famille, toute la maison, granges et les autres bastimens en dépendans ayant esté totallement bruslée et consommée ainsi que tous les autres meubles de ladite veuve et de sa famille », incendie qui se propagea d'une façon désastreuse et gagna les autres maisons voisines, que désertèrent aussitôt les habitants; il avait dû être mis par un quidam, « une lueur semblable à celle d'une chandelle ayant été vue, aux environs de ladite grange », où le feu avait commencé, et des bris de clôture ayant été remarqués, 1729.

G. 203. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1730-1739. — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus : — par Charles-Aimé-Alexandre de Mornay, chevalier, seigneur du fief de la Rivière, ancien capitaine d'infanterie, contre certains quidams qui avaient employé tous les moyens pour empêcher de donner suite aux plaintes dont ils étaient l'objet, soit en parcourant les terres, armés de fusil, soit en menaçant même le seigneur l'épée à la main, pour « l'exciter aux voies de fait »; dans cette vue, ils avaient même insulté une demoiselle, un dimanche, dans l'église, et avaient fini par former le dessein d'outrager le complaignant, de l'assassiner et de « l'attaquer de guetapens », 1730; — par le procureur fiscal de la haute justice de Valdampierre, contre des malveillants qui, dans le bois de La Hétroye, dépendant de la seigneurie, avaient coupé la nuit une quantité de baliveaux de différents âges, 1730; — par Nicolas Durand, l'aîné, fermier et receveur des terres et seigneuries de Marines, du Rosnel et du Ruel, contre deux particuliers, à lui inconnus, qui avaient attaqué, à main armée, Jacques Durand, son fils, revenant un dimanche, sur les neuf heures du soir, d'Épiais, où il avait passé la journée, chez un de ses amis, et sur le corps duquel on constata la marque de cinquante coups de bâton, « notamment à la tête, au bras gauche, à l'épaule et sur le dessus de la main droite qu'ils lui ont toute déchirés », 1730; — par Pierre Gogibus, maréchal, demeurant à Chars, contre les auteurs du vol d'une somme d'environ deux cent cinquante livres, « que, le dimanche vingt may dernier, feste de la très-sainte Trinité, Françoise Joubert, femme du suppliant auroit fourré dans des draps de toille de chanvre resserrés dans un coffre de bois de chesne fermant à clef, estant dans la chambre du complaignant, aux pieds de son lit, proche la fenestre », 1730; — par François Le Page, « valet de chambre de la Reine, seconde douairière d'Espagne », demeurant ordinairement à Paris, héritier pour un quart de « deffunt Mre Denis Lepage, prestre, curé d'Ws », contre les auteurs du détournement de la meilleure partie de sa succession, 1730; — par les « gardes jurés et maistres de la communauté des marchands drapiers merciers de la ville et banlieue de Mante », manquant de preuves pour un procès contre certains quidams, et désirant savoir si, « depuis certain arrest du Conseil d'Estat », ces derniers n'ont pas continué d'acheter en gros et vendre en détail dans leur maison de Limay et de Dennemont des marchandises de draperies et merceries à différentes personnes; si, depuis, ces quidams n'ont point fait venir de jour et de nuit plusieurs ballots de marchandises de Rouen, Beauvais et autres endroits, et ce, au préjudice des défenses qui leur ont été faites par ledit arrêt, 1730; — par le procureur fiscal du marquisat de Sandricourt, Amblainville et dépendances, contre certains malfaiteurs qui, profitant de l'absence du marquis de Sandricourt, avaient « forcé les deux dernières pierres de taille du pilastre qui est à gauche de la grille de fer qui est au bout de l'allée de la ter-

rasse du jardin du château dudit Sandricourt », et qui, étant entrés dans le jardin, avaient volé la plus grande partie des fruits, notamment des pêches et des prunes appelées « des Berdrigon blanc », 1730 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre les auteurs d'une tentative d'assassinat, près du bois de Lalande, sur la personne de Georges Roze, manouvrier, demeurant à Laillerie revenant un dimanche sur les six à sept heures du soir du village de Chambors, 1731 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, « sur l'avis qu'il a eu que Margueritte Mention, veuve de Jean Toulouze, marchande lingère, demeurant sur le pont de Pontoise, estoit déceddée, qu'elle avoit un enfant absent et hors du païs depuis plusieurs années », contre certaines quidames qu'il trouva dans ladite maison près du cadavre de la veuve, au moment où l'une d'elles se saisissait « d'une seringle et d'un étuy qu'elle emportoit sous prétexte qu'elle luy appartenoit », ce qui fit découvrir d'autres détournements, 1731 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre les auteurs d'un vol avec effraction, commis en la maison de Mre Sulpice Morand, prêtre, curé de Lèvemont, demeurant alors au Petit-Serans, où il desservait précédemment la chapelle dudit lieu, 1731 ; — par Nicolas Choppée et Denis Desportes, ayant épousé Marie Choppée, vignerons à Follainville, contre les auteurs de plusieurs vols commis nuitamment dans leurs maisons, à l'aide d'une double clef, 1731 ; — par Barthélemy Lesbroussart, tabletier à Lardières et Jeanne Dieutegard, sa femme, héritiers de Louis Dieutegard, en son vivant aussi tabletier audit Lardières, contre des quidams qui, au moment du décès, avaient pris et enlevé plusieurs meubles, effets et argent monnoyé dépendant de la succession, 1731 ; — par Robert Maistre, « cy devant laboureur et maintenant simple habitant du village d'Espies », contre des quidams « de conscience peu timorée », qui s'étaient attachés depuis quelques années à tirer avantage de ce que le complaignant avait perdu la vue, portant en toute occasion leurs mains avides sur ce qu'il possédait, et qui, sentant qu'il lui était encore resté quelque argent pour sa subsistance, avaient forcé et brisé la serrure du coffre du suppliant, duquel coffre « ils ont mal pris et enlevé une somme de deux cens quarante livres, avec la croix de Catherine Blondeau, femme du suppliant, et une colique (*sic*) d'argent, en sorte que le suppliant se roit au milieu de ses calamitez réduit à la mandicité », 1731 ; — par André Despaux, laboureur, demeurant à Angleterre, paroisse d'Andeville, et autres, enfants et héritiers d'André Despaux, en son vivant receveur de la terre et seigneurie de Montchevreuil, contre certains quidams, qui, le jour du décès, s'étaient introduits dans la ferme, pour voler, profitant de ce que les complaignants étaient allés à l'abbaye de Marcheroux, pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme dudit défunt, 1731 ; — par Aignan Trognon, tisserand, demeurant à Arthies, contre des gens qui, la nuit, s'étaient furtivement introduits chez lui, par trois fois consécutives, et lui avaient volé la première fois une « tetée de toille », la seconde, six cent quarante livres d'argent monnoyé, et, la troisième, à la Saint-Jean-Baptiste, la valeur de cent soixante livres d'argent monnoyé, 1731 ; — par « Louis-Armand de Poussemotte de Graville », chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Ivry-le-Temple, exposant qu'il avait fait bail à des fermiers généraux de sa dite Commanderie d'Ivry, aux charges y portées ; que ceux-ci ayant joui des terres sans lui rien payer, il avait été obligé de faire saisir les grains de la récolte et d'établir un gardien ; mais que ce gardien, au lieu de s'occuper du soin des choses saisies et de veiller à leur conservation, de faire battre les grains provenant de la récolte et de les faire porter en totalité au marché pour y être vendus, au désir d'un arrêt de la Cour, avait été surpris par des quidams qui se les étaient en grande partie appropriés, 1731 ; — par Marie-Léonore de Mornay d'Ambleville, dame de Gadancourt, contre des quidams qui, par usurpation et pour faciliter le braconnage, avaient clandestinement déraciné les bornes, comblé les fossés et passé ensuite la charrue au lieu dit la Fosse au Corbeau, afin de détruire les limites d'entre les paroisses de Gadancourt et de Wy, sises au Vexin français, à l'extrémité des maîtrises de Saint-Germain et de Clermont, dont le bornage, établi aux frais de la suppliante, sur sa demande, a été suivi d'un procès-verbal dressé par de La Vigne, arpenteur des bois et forêts du Roi, « en présence des personnes à y appeller, le trente du mois de may », 1731 ; — par Jean Monvoisin, marchand de volailles, demeurant à Versailles, fils et héritier de Jacques Monvoisin, cabaretier, demeurant à Magny, et Catherine Bellet, sa femme, contre des quidams qui, après le décès de laditte Bellet, avaient enlevé de la chambre l'argent monnoyé qui s'y trouvait, ainsi que les billets et promesses faites à son profit, 1732 ; — par le procureur du Roi en la Maréchaussée de Mantes, contre les auteurs du vol commis pendant le service divin chez la dame « des Noels de Flamond », dame en partie de Guitrancourt, 1732 ; — par le procureur du Roi

au bailliage de Pontoise, au sujet de la découverte, sur le bord du rû de Viosne, d'un « corps mort » couvert de blessures, reconnu par plusieurs personnes présentes, et spécialement par Antoinette Framery, qui réclama ce cadavre comme étant celui de Louis Beldame, son mari, meunier en cette ville, 1732; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre les auteurs de l'assassinat du sieur Giroult, manouvrier à « Launay », paroisse de Liancourt, dont le corps fut trouvé « mort et tué dans une pièce de terre proche ledit hameau de Launay », 1734; — par Henri Rozot, fermier des aides et autres droits y joints de la ville et élection de Pontoise, demeurant à Paris, rue Vivienne, paroisse Saint-Eustache, à la diligence de M[re] Claude-Louis Masson, son procureur et directeur en ladite ville, contre des quidams qui faisaient entrer nuitamment des vins, en fraude des droits, et qui s'étaient portés à de graves voies de fait sur les contrôleurs et commis chargés de les poursuivre, 1734; — par Nicolas Prévost, vigneron, demeurant à Triel, exposant qu'à la mort de ses auteurs il était mineur, et que, par suite, il ne lui avait été remis aucun des titres concernant « la maison où il est demeurant, sise en ce lieu, rue Gallande, pour connaître les servitudes actives et passives qui sont sur saditte maison », contre ceux qui étaient détenteurs de ces titres et qui les retenaient indûment, 1734; — par Bernard Tarier, mercier ambulant, originaire de la paroisse « de Saint-Mars-de-Corps, diocèse de Blois, commerçant dans le Royaume », de passage au village de Porcheville, avec Marie Rousseau, sa femme, tombée malade le 12 octobre et décédée le 13 en cette localité, où elle avait été inhumée, exposant, que, après ce malheur, le quinze, il avait engagé Nicolas Guitel, vigneron audit lieu, « à lui donner un cheval pour conduire ce qu'il pouvoit avoir de hardes et linges à l'usage de luy et de sa femme au lieu nommé le Pont-Saint-Pierre en Normandie, lesquelles hardes le suppliant ressera dans deux sacqs de toille, dont l'un fut fermé par luy avec un cadenas, dans lequel sacq ainsi fermé, le suppliant y avoit aussy renfermé un tabelier à bourse, dans lequel il y avoit un portefeuille, deux paires de cizeaux et environ trente livres en argent blanc et monnoyé, trois mitaines de peau de mouton, plus un gand de peau jaunastre, usage de femme, dans lequel il y avoit une somme d'argent assez considérable », et dont l'autre fut fermé avec une corde; tous deux furent chargés sur le cheval dudit Guitel avec deux bouteilles de terre pleines de vin, un pot de terre plein de fromages et un sac de toile dans lequel il y avait de l'avoine; ils se mirent alors en marche, « le supliant monté sur ledit cheval à cause de son infirmité d'une jambe qui lui a été couppée », jusques proche une croix qui est dans le grand chemin qui conduit à Saint-Martin-La-Garenne et proche dudit village, où étant le cheval fit un faux pas et tomba ainsi que le suppliant; « et ledit cheval, ayant pris la fuite, se seroit sauvé du costé de Denemont, pour aller vers Porcheville, lequel cheval fut suivy par ledit Guitel », le suppliant restant sur les lieux pendant quelques heures pour attendre ledit Guitel et son cheval, qui fut retrouvé le lendemain vers dix heures du matin à Porcheville, lesdits sacs ayant été complètement dévalisés par des quidams, 1734; — par « Ysabelle-Françoise de Harville, marquise de Montperoux, veuve de Messire Éléonor-François comte palatin de Diot, chevallier, marquis de Montperoux, lieutenant général des armées du Roy et mestre de camp général de la cavallerie légère de France, dame par engagement du Roy du domaine, terre, seigneurie et haute justice de Triel, demeurant actuellement à Paris, grande rue du Barcq, paroisse Saint-Sulpice », contre « certains quidams volleurs et malfacteurs profitans de l'absence de laditte dame et des domestiques de son château de Triel » pour passer par-dessus les murs de clôture et voler tout ce qu'ils trouvent, 1735; — par Clair, François, Charles et Pierre Saintard, receveurs fermiers de la seigneurie de Saint-Cyr, y demeurant, contre les auteurs du vol d'une somme de six cents livres, 1735; — par Anne Legent, veuve du sieur Pierre de Beauchamp, en son vivant ancien officier de fourrière chez le Roi, demeurant à Frémainville, contre des gens qui, abusant de la confiance qui leur était témoignée, avaient volé une quantité d'objets, meubles, effets, blé, orge, avoine, vin, cidre, et même plusieurs titres, promesses et contrats, 1735; — par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, contre les assassins de Marie-Jeanne Bray, qui, voyant son mari Jean-François Dumas, avec qui elle revenait de souper chez un de leurs voisins, attaqué par trois quidams, paya de sa vie le dévouement dont elle fit preuve en parant avec son corps un coup d'épée destiné à son mari, 1735; — par Nicolas Guillot, receveur fermier de la terre et seigneurie de Nucourt, et Jean Chéron, receveur fermier de la terre et seigneurie d'Hardeville, contre ceux qui, la nuit, leur volaient les grains de leurs récoltes, 1735; — par Jacques Raget, laboureur à Commeny, contre certains quidams, qui, sous prétexte de lui rendre service un jour que le feu s'était déclaré dans sa maison, l'avaient au contraire

presque complètement dévalisé, 1735; — par Jean-Baptiste G..... de V....., écuyer, fourrier ordinaire des logis du Roi, demeurant à Pontoise, exposant que « Maître J..... G....., avocat en Parlement, conseiller au bailliage de Pontoise, qui n'avoit qu'un enfant masle, qui est le complaignant, et deux filles, l'une imbécille et l'autre hors d'état de se marier par ses infirmités, forma le dessein de faire son fils officier chez le Roy et de le revestir d'une charge qui luy tînt lieu de droit d'aînesse, et qui pût lui procurer un parti avantageux »; qu'il acheta effectivement pour lui la charge de fourrier des logis du Roi en son propre et privé nom, d'Antoine Chassain Delaplasse moyennant douze mille livres; que le suppliant, ayant malheureusement perdu son père, s'aperçut qu'après cette mort quelques quidams, profitant de la faiblesse d'esprit de la veuve, sa mère, avaient soustrait toutes les pièces et titres ainsi qu'un acte sous seing-privé passé entre son père et ledit Delaplasse, par lequel le père donnait sa charge à son fils, « qui avait toujours été dans le militaire », et avait signé cette pièce n'ayant « aucune teinte des affaires »; que ladite veuve étant tombée gravement malade, la maison avait été fermée au complaignant, « de peur que la mère n'eût des retours pour son fils, qui ne lui avoit donné jamais que des sujets du contentement qu'elle avoit dans son cœur »; qu'enfin, après la mort de celle-ci, le complaignant n'avait jamais eu connaissance « des forces desdittes successions », et qu'il ne lui resterait « que la ressource d'y renoncer et de se contenter d'une charge chez le Roy, qui se perd par la mort de l'officier, et laquelle charge luy est contestée, malgré les promesses qui lui avoient esté faittes du contraire », 1736; — par les héritiers de Bonaventure Pinard, en son vivant, officier de feu Mgr le duc d'Orléans, tous demeurant à Limay, contre certains quidams qui, avant et depuis le décès dudit Pinard, avaient commis de nombreuses soustractions d'objets et argent dépendant de la succession, 1736; — par les héritiers d'Hippolyte et de François Besseville, contre des quidams, qui « gardent et retiennent injustement des sommes considérables d'or et d'argent monnoyé, dont le dépost leur a été confié par lesdits Ypolyte et François Besseville », et qui ont séquestré la meilleure partie des promesses et obligations faites au profit de ceux-ci, 1736; — par le procureur fiscal des haute, moyenne et basse justices d'Hénonville et Berville, au sujet de la découverte d'un enfant nouveau-né, enveloppé dans un linge, « à la porte d'entrée du château dudit Hénonville, tenante au pavillon occupé par le jardinier de Monsieur le Président Ogier, seigneur dudit lieu », 1737; — par le procureur fiscal au bailliage d'Ivry-le-Temple, contre des quidams qui avoient coupé avec instruments tranchants seize jeunes arbres à fruits nouvellement plantés sur l'une des routes dépendant du domaine d'Ivry-le-Temple, et conduisant à Chaumont-en-Vexin, 1737; par le procureur fiscal au bailliage de Lainville, contre des individus malintentionnés, qui avoient, « de dessin prémédité, mis le feu à une grange de trois travées appartenante au sieur Legrand, receveur de la terre de Lainville », ladite grange, couverte de chaume, située au hameau de Mégrimont, 1737; — par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, contre certains impies qui, sur les dix à onze heures du soir, étaient « entrés sous le portail de l'église Nostre-Dame de cette ville, et [avoient] arraché avec effraction la table où le vœu de la ville estoit inscrit, seul témoignage qui y restoit et aux yeux du publique du recours que nos pères ont eu à la Sainte-Vierge pour estre préservez de la peste dont ils estoient affligés en l'année mil six cent trente-huit », 1737; — par Mre Louis-Jean Lefebvre, avocat en Parlement, ancien lieutenant criminel, ancien président en l'Élection et Grenier à sel, conseiller ordinaire de S. A. S. Monseigneur le Prince de Conti, demeurant en cette ville, contre des quidams qui avaient engagé le sieur Jean-Léon Lefebvre, fils aîné dudit complaignant, à se rendre à Neuville près Pontoise, « et, qu'estants sur les sept à huit heures du soir aux environs de la Croix Pépin, près le village d'Éragny, lesdits quidams auroient déchargé plusieurs coups d'échalats sur la teste et sur les reins dudit S[r] Jean-Léon Lefebvre, et ensuitte lesdits quidams l'auroient traîné à demy-mort dans la rivière d'Oise, où il est expiré », 1737; — par Thomas Lefebvre, laboureur à Théméricourt, contre des gens inconnus qui, sans effraction, avaient pénétré chez lui, en son absence, et lui avaient emporté deux cent vingt livres environ d'argent monnayé renfermées dans son coffre-fort, 1737; — par le procureur fiscal de la haute, moyenne et basse justice de la Commanderie d'Ivry-le-Temple, La Gloriette et dépendances, au sujet de l'assassinat commis en la personne de Renée Tabboureur dite Bidon, femme de François Bénard, demeurant à La Villeneuve-le-Roi, trouvée morte, sur les sept heures du matin, la face contre terre sur le plancher de sa maison, le visage marqué de sang, 1737; — par Martin Doublemont, fermier et laboureur, demeurant à Évecquemont, contre des quidams qui avaient « méchamment et malicieusement jetté, fait jetter et semer dans

la campagne, et particulièrement dans les endroits où ils sçavent que le troupeau du complaignant va ordinairement pâturer, des gobes composées avec de la bourre et enveloppées de poix-raisine et autres drogues, en sorte que la plus grande partie des moutons du complaignant qui, en paissant, ont ramassé et mangé de ces sortes de gobbes qui y estoient jettez, en ont esté aussitôt empoisonnés et sont morts presque sur le champ; d'autres sont devenus malades, maigres, languissants, sans pouvoir pâturer ny manger comme auparavant, ce qui les fait mourir », 1738; — par Jean-Louis Thierry, receveur fermier sortant de la terre et seigneurie de Vaudancourt, y demeurant, au sujet de vols considérables de grains commis dans ses granges, 1739; — par Pierre-Michel Julien, commis au notariat de Triel, y demeurant, exposant que « le complaignant ayant l'administration des biens et revenus de l'Hôpital royal de Triel et des filles orphelines dudit lieu, et, à ce sujet, s'estant fait pendant quelques années au bureau dudit Hôpital la vente des récoltes des foins à divers particuliers au plus offrant et dernier enchérisseur, quelques quidams qui n'en ont pas été adjudicataires auroient dit que c'estoit le complaignant qui en estoit cause, qu'ils s'en vengeroient soit sur sa personne, soit sur ses biens; en effet, après ces menaces, quelques quidams inconnus se sont avisés de porter le feu et de brusler en quatre ou cinq endroits des pées de bois taillis à luy appartenant, scis au terroir de Triel, lieu dit les Hautes-Chambres », 1739; — par Nicolas Lefebvre, charron à Saint-Gervais, et Marie-Catherine Le Gros dite Motin, sa femme, contre les auteurs du détournement de biens commis chez Étienne Le Gros dit Motin, leur frère et beau-frère, qui, de son vivant, s'était retiré au hameau du Vaumion, paroisse d'Ambleville, 1739; — par le procureur du Roi en la Maréchaussée générale de Paris à la résidence de Mantes, contre « un certain quidam taillé de cinq pieds un poulce, cheveux et barbe noirs », qui, entrant un jour de dimanche ou fête, pendant les vêpres, dans la ferme de Sandrancourt, hameau de Saint-Martin-La-Garenne, força un coffre qui était dans la salle occupée par les fermiers et vola quatre à cinq cents livres qui y étaient renfermées; affaire accommodée par un ecclésiastique, qui, ayant eu connaissance dudit vol et en craignant les suites, réussit à faire cesser les poursuites; ce qui n'empêcha pas ledit quidam, agissant avec un complice taillé de cinq pieds quatre poulces, de voler avec escalade, un autre dimanche pendant les vêpres, dans une maison occupée par Marin Lucas, garde de la terre et duché de La Roche Guyon, une somme de onze à douze cents livres, 1739; — par Robert Guerbois, laboureur à Moisson, et Marie Nicolle, sa femme, héritiers de Marie Lefebvre, leur mère et belle-mère, et de Jean Nicolle, leur frère et beau-frère, au sujet de vols commis à leur préjudice dans les biens dépendant de la succession, 1739; — par M[re] Charles Jumelin, avocat en Parlement, propriétaire d'une pépinière en la terre de Gadancourt, sise dans le ressort du bailliage de Meulan, contre des malveillants, qui avaient coupé à coups de serpe, sur les sept à huit heures du soir, quantité d'ormes et chataigniers nouvellement plantés, 1739; — par Louis Lamaury, manouvrier à Damval, paroisse d'Hadancourt, contre des quidams malfaisants, qui, « sçachant que le complaignant estoit en service au village de Boubiers, et que sa femme estoit occupée à couper des bleds et grains pour le sieur Goré, fermier du Fayel », avaient pris et volé en leur maison une somme de deux cents livres renfermée dans un coffre qu'ils avaient forcé, 1739; — par les héritiers en partie de Marie-Catherine Dubois, leur tante, à son décès fille majeure, demeurant à Pontoise, contre des quidams, qui, « animés par l'esprit abominable de l'avarice ont sesquestré, démoli, spolié et latité différents effets de ladite succession, entre autres des billets, promesses, obligations, titres et lettres obligatoires au proffit de ladite Marie-Catherine Dubois », 1739; — par les héritiers de Madeleine Cercilly ou Cereilly, leur tante, au jour de son décès veuve et donataire de défunt Pierre-Paul Poupelle, laboureur à Hérouval paroisse de Montjavoult, contre les auteurs du détournement d'une grande partie de la succession, 1739; — par Louis Maurice, marchand et cabaretier demeurant à Arthies, contre des quidams qui avaient tenté de mettre le feu à sa maison, témoin « un petit pacquet composé d'un peu de paille, six allumettes et d'un peu de mèche souffrée vulgairement appellée de l'amadoue, le tout attaché séparément l'un de l'autre d'une petite ficelle », qui fut trouvé attaché à la porte de la maison avec un clou mis dans la feuillure, par un des enfants du suppliant, qui revenait, sur les sept à huit heures du matin, de chez sa grand'mère, où il couchait, 1739.

G. 204. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1740-1749. — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus: — par Nicolas et Joseph Simonneau et Pierre Reine *alias* Resne, marchands fondeurs de cloches,

demeurant à Damville, diocèse d'Évreux, qui, suivant « acte passé devant Reinville, tabellion à Vétheuil, le vingt-six juillet », avaient « entrepris de fondre une cloche nommée troisième et de la rendre faite et parfaite aux charges y portées », et qui, « pour parvenir à la confection dudit ouvrage », avaient été « obligés d'acheter des planches de bois, d'emprunter des barres de fer, d'acheter du bois à suffir pour la fonte de leurs métaux, et de se servir d'un eau-bénitier de fonte appartenant à la fabrique dudit Vétheuil, dont ils ont fait usage », contre des quidams qui avaient « pris, volé et emporté, dans l'attelier des complaignans, partie desdits matériaux, planches, barres de fer, bois et aubénitier », ce qui causa un préjudice très considérable aux complaignants, qui furent poursuivis à la requête du principal marguillier de la fabrique dudit Vétheuil, 1740 ; — par la famille de Turmenyes, parmi les membres de laquelle se trouve notamment Toussaint de Turmenyes, fermier receveur entrant en la ferme seigneuriale de Sandricourt, paroisse d'Ambleville, Louis Chéron, fermier receveur de la terre et seigneurie d'Hénonville, y demeurant avec Marie-Anne de Turmenyes, sa femme, et Alophe de Turmenyes, fermier receveur de la terre et seigneurie de Bornel, tous ayant droit de saisie, « pour sûreté et faute de payement des fermages à eux dus », à l'encontre de « certains quidams hardys et téméraires, insultans ouvertement à l'autorité de la justice », qui, « non contens de voller artificieusement partye de bled et autres grains qui reposent dans les granges, maltraitent et menacent si outrageusement les commissaires et gardiens des effets saisis que ceux-cy, instruits à ne pouvoir douter que ces quidams sont continuellement armez de pistolets de poches, pour les assassiner, n'ont pas la liberté de faire leur devoir, surtout pendant la nuit : c'est ainsy que ces quidams, triomphans insolemment de la terreur que leurs menaces ont jetté dans l'âme de ces gardiens et commissaires et parmy les domestiques de la ferme seigneurialle d'Amblainville et des autres endroits où reposent les effets saisis, trouvent le secret de spollier jour et nuit les bleds, grains et autres effets mis sous la main du Roy de justice, et de les sequestrer et mettre en dépôts à des recelleurs qui ne sont pas moins criminels qu'eux », 1740 ; — par le procureur du Roi au siège de la prévôté foraine de Chaumont-en-Vexin, contre les auteurs d'une tentative d'incendie sur une ferme située au village de Lierville, nommée la Ferme d'en haut, occupée par la veuve Nibault, 1740 ; — par Jean Édelinne l'aîné, vigneron à Ambleville, contre ceux qui lui avaient volé, pendant une absence, « environ six cent livres tant en or qu'argent blanc » resserrées dans une armoire de sa maison, 1740 ; — par le procureur fiscal de la haute justice de Rebetz et de Saint-Martin-d'Aix, au sujet de la disparition, depuis quelques jours, des « trois pilliers des fourches patibulaires de ladite justice, construits au lieu nommé la sente de Beauvoir », démolis pendant la nuit par certains quidams, qui avaient furtivement enlevé les piliers, 1740 ; — par le procureur fiscal de la baronnie et châtellenie de l'Isle-Adam, contre les auteurs de l'incendie de la « charetrie de la maison de Denis Fleury, laquelle estoit couverte de chaume, lequel feu a gagné à une grange et autres bâtimens couverts de chaume, lesquels ont esté totallement ruinés et incendiés et tout ce qui estoit renfermé dans lesdits lieux », 1740 ; — par Marie-Marguerite Félix, veuve de Nicolas Émery, en son vivant chirurgien en la ville de Magny, contre les auteurs d'un vol commis, quelques jours avant les fêtes de Noël, dans un appartement qu'elle occupait, et où elle avait laissé « plusieurs meubles, argenteries et linges », 1741 ; — par Mathurin Pinçon, sieur du Vaudoir (?), demeurant à Vaux, paroisse de Méry, au sujet d'un vol commis en sa maison, dans l'appartement de son sous-locataire, 1741 ; — par Claude Desjardins, receveur et fermier de la terre et seigneurie du Château-Rouge, paroisse de Cauvigny, et autres membres de la famille Desjardins, héritiers chacun pour une septième partie de « deffunt Éloy Desjardins, vivant ancien receveur et fermier de la terre et seigneurie de Corbeil-Cerf, dont il a quitté la jouissance au jour Saint-Jean-Baptiste dernier, et ensuitte receveur de Moullins, paroisse dudit Jouy-le-Temple », où il était décédé, contre des malintentionnés qui avaient, pendant sa maladie, « soustrait et diverty, pris et emporté plusieurs sommes de deniers tant en or que argent monnoyé et autres effets mobiliers qui estoient de sadite succession », 1741 ; — par le procureur fiscal de la haute justice de Monneville, Marquemont et dépendances, au sujet d'un meurtre commis près e nameau dudit Monneville, sur la personne de Martin Cristel, qui avait été assassiné « sur les huit à neuf heures du soir, conduisant une bourique chargée de bled pour faire moudre au moulin dudit Marquemont », 1741 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, sur la plainte et dénonciation du sieur de Regnonval, seigneur de Fabry, paroisse de Pouilly, contre certains quidams qui avaient mis le feu aux chaperons des murs de la ferme dudit Fabry, 1741 ; — par Nicolas Rouget, rece-

veur fermier du revenu de la terre et seigneurie de Hodent, y demeurant, paroisse de Magny, et ses consorts, héritiers de Madeleine Cercilly, leur tante, contre les spoliateurs de meubles, effets et argent comptant, pris le jour du décès de celle-ci, 1741 ; — par Philippe Souty Du Parc, officier du Roi, demeurant à Jouy-le-Moutier, et Marguerite-Françoise Auger, sa femme, héritiers en partie de François Auger, en son vivant, officier du Roi, décédé à La Roche-Guyon, contre des quidams qui avaient emporté, pendant la maladie de celui-ci et depuis son décès, de l'argent comptant qui était en sa maison, son argenterie et autres meubles et effets, « titres, papiers et enseignements concernant ses immeubles et debtes actives, pour en oster la connoissance au suppliant et le frustrer de sa part héréditaire », 1742 ; — par Philippe Le Goux, bourgeois de Mantes, exposant « qu'à cause de son épouse, il possède une maison et lieux scitués à Clachalause », paroisse de Gommecourt, contre certains quidams, qui, « profitans du tems que la femme du complaignant estoit couchée dans une chambre en ladite maison éloignée des autres appartements d'icelle, se sont introduits de nuit dans ladite maison, pendant l'espace de six semaines, et luy ont fait un tort considérable, non seulement en mangeant la plus grande partie d'un porc sallé qu'il avait fait tuer, les pigeons de sa volière, et en buvant le vin de sa cave, mais aussi en emportant de chez lui le vin dans des sceaux ; qu'ils ont vuidé en partie sept demis-muids de vin.... lesquels ils ont presque entièrement rempli d'eau ; que, pour qu'on ne s'apperçeut pas de leur degast par le deffaut de couleur dudit vin, ils avoient répandu et distribué sur lesdits sept demis-muids un quart de vin noir d'Espagne aussy de la récolte du complaignant », 1742 ; — par le procureur fiscal de la haute justice et châtellenie de Trie-Château et dépendances, au sujet du corps d'un nommé Nicolas Bouille, l'un des gardes à cheval de S. A. S. Monseigneur le comte de Charolais, trouvé tué d'un coup d'arme à feu sur le terroir d'Énencourt-Léage, proche et en deçà des Boulleaux, 1742 ; — par le procureur fiscal au bailliage du duché de La Roche-Guyon, contre deux quidams qui avaient tiré un coup de fusil sur Pierre Drouard, l'un des gardes des bois et chasses de ce duché, demeurant à Gommecourt, 1742 ; — par Toussaint Fessart, receveur et fermier de la terre et seigneurie d'Esches, y demeurant, exploitant une ferme, maison et lieux en dépendant, située à Sandricourt, contre « certains quidams ou quidames malintentionnés et raudeurs de nuit », qui s'étaient avisés de démolir le chaperon et la couverture en chaume du mur de clôture donnant sur la rue, dépendant de ladite ferme du complaignant, 1743 ; — par le procureur du Roi au Châtelet de Paris, pour raison de l'assassinat « commis de dessein prémédité sur le grand chemin, le vingt-huit avril précédent, sur les dix heures du soir, en la personne de Damien Jérosme, habitant le hameau du Marais, paroisse de Juziers, et des excès, violences et voies de fait commis au mois d'aoust de l'année dernière, en la personne de la fille dudit Damien Jérosme, dont elle est décédée peu de jours après », 1743 ; — par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Meulan, au sujet d'un coup de fusil tiré sur le grand chemin de Vigny à Longuesse, au moment où le curé dudit Longuesse « passoit et revenoit de Vigny chez lui », 1743 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, contre des quidams, qui, « dans le dessein de flétrir, s'il leur étoit possible, l'honneur et réputation des plus gens de biens de cette ville, et particulièrement les personnes qui y sont en place, ont composé et répandu dans le public des chansons infâmes, dans lesquelles ils ont attaqué ouvertement, par des traits les plus envenimés et les plus satiriques, touttes sortes de personnes indistinctement, et notamment des personnes respectables par leur caractère et les places qu'elles remplissent avec autant de dignité que de distinction », chansons dont plusieurs couplets avaient été chantés et débités notamment le dix-sept février précédent, 1744 ; — par le procureur fiscal au bailliage et châtellenie de Vaux, près Meulan, au sujet du « cadavre d'un homme mort » trouvé sur le bord de la Seine, terroir de Vaux, « au-dessus d'un grand fossé fait au bout des murs de Thun et un peu au-dessous d'un clos appelé le Clos Morain », lequel cadavre, retiré « de l'eau au bord par les confrères de la Charité de Meullent », était « de la grandeur d'environ cinq pieds et demy ; vestu d'un habit de drap gris de soury, d'une veste de thoille de laine gris et une chemize de thoille blanche, non garnye, une culotte de peau à la bavaroise, une paire de bas de soye gris de fert, une paire d'escarpains », et ne possédant rien « dans les poches de son habit, veste et culotte », mais qui fut reconnu par le chirurgien pour n'être « âgé que d'environ quarante-huit ans ; la fisionnomie asés belle ; le née long et aquillin, sourssis noirs et cheveux noirs tirant sur le châtain, aussy bien que sa barbe nouvellement faite, et portant perruque, que l'on a point trouvé »....., « la peau fort blanche et les jambes bien faittes », 1744 ; — par Pierre Duquesnoy, écuyer, conseiller secrétaire du Roi en la Grande

Chancellerie, receveur général des finances de Montauban, seigneur de Moussy et des fiefs y joints sis dans la paroisse de Commeny-en-Vexin, contre des quidams malintentionnés, maçons et journaliers du voisinage, qui, fâchez de n'avoir pas été employés à « réédiffier à neuf un mur de closture, fesant l'enceinte du fief à luy appartenant, nommé le fief du Colombier, scis à Commeny, rue de Pontoise, lequel mur a été chaperoné, crespi et séché en bonne saison », menacèrent le suppliant, « en parlant à ses ouvriers, d'abattre ledit mur, mesme celuy des jardins d'habitation du suppliant », et qui, le dimanche dix-huit du mois d'octobre, profitèrent de ce que le suppliant était couché en sa dite maison, pour « avec des pinces, leviers et autres outils et engeins de leur métier, dont les coups donnez à l'aventure dans l'obscurité de la nuit paroissent encore sur les partyes restées debout », percer ledit mur, dont ils firent tomber « une toise et demye ou environ en longueur sur six pieds d'élévation, le pied dudit mur estant resté sain et entier », 1744; — par Louis Fournier, laboureur à Banthelu, contre des quidams, qui, profitant de ce qu'il était allé à la campagne avec sa femme, étaient entrés dans sa maison, et luy avaient « vollé tout son argent comptant, qui montoit à plus de quatre cents livres en argent blanc, ses chemises et celles à l'usage de sadite femme et plusieurs autres meubles de prix considérable, qu'il ne peut précisément désigner », 1744; — par Jacques Dumoutiers, vigneron à Chaudry, paroisse de Vétheuil, contre des malintentionnés qui étaient entrés dans sa maison et avaient brisé un coffre qui s'y trouvait, et dans lequel ils avaient pris au complaignant « une somme de quinze cents livres », 1744; — par Jacques-Laurent Duguet, sergent royal au bailliage et siège royal de Magny, contre des quidams qui s'étaient introduits dans sa maison, profitant de l'indisposition de sa femme, et qui lui avaient enlevé « tous les papiers de famille et une cassette fermant à clef, où estoient tous les papiers contenant les biens de son épouse », 1745; — par le procureur du Roi au bailliage et siège royal de Magny, contre les auteurs de l'assassinat commis sur la personne de Catherine Dautard (?), veuve en dernières noces de Pierre Le Guay, en son vivant demeurant à Drocourt, trouvée égorgée en sa maison, où il fut constaté que le vol avait été le mobile du crime, 1747; — par Antoine Hersant, laboureur à la Goulée, paroisse de Villers-en-Arthies, contre des quidams qui, pendant le cours de la maladie de Martin Hersant, son frère, laboureur au même lieu, avaient profité de sa faiblesse pour lui soustraire, divertir et enlever « tous les titres, papiers et enseignemens » qu'ils avaient trouvés en sa possession, ce qui mettait Antoine Hersant dans le plus grand embarras, 1748; — par Guillaume Bouret, écuyer, seigneur de « Bevron et de Malassis », conseiller du Roi, premier président au Présidial de Mantes, contre des mal avisés qui, pendant la nuit, avaient coupé deux cordes qui servaient pendant les temps de gelée et grosses eaux à retenir un moulin appartenant au complaignant, situé sur le territoire de Mantes, 1749.

G. 205. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1750-1759. — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus : — par Antoine Magry, bourgeois de la ville de Magny, organiste ordinaire de l'église paroissialle, et Marie-Marguerite Meslin, sa femme, veuve en premières noces du sieur Jacques-Laurent Duguet, huissier audit Magny, « disant, que lors de la mort dudit Duguet, saditte femme, attaquée d'une surdité sans exemple, auroit eu la condescendance de confier aveuglément ses intérests à certains quidams, qui seurent profiter de cette occasion pour la captiver et s'insinuer adroitement chez elle sous prétexte de luy rendre service dans ses affaires, desquelles ils lui en firent une peinture des plus défavorables, en luy insinuant que ledit Duguet, son mary, lui laissoit par sa mort quantité de créances considérables, que, pour se garantir des poursuittes et recherches des créanciers d'icelle, il étoit expédient de ne laisser en sa maison aucuns deniers, meubles, ny effets apparents que simplement ce dont elle ne pouvoit se passer, affin de soustraire tout à leurs prises, mais que, pour parvenir à enlever sesdits meubles et effets, il falloit prendre le moment de la nuit la plus obscure, afin que qui que ce soit ne pût s'en appercevoir par rapport auxdits créanciers, dont elle avoit tout à craindre; que cette ditte veuve, totallement ignorante de pareilles affaires et émue par de pareilles insinuations, croyant les choses aussi sincères qu'elle les a depuis reconnues fausses, frauduleuses et noirement inventées, elle auroit adhéré à leurs desseins, sans penser lesdits quidams capables de pareilles subtilités et artifices et d'abuser ainsi de son aveugle confiance », 1750; — par Jacques Subro de La Tour, marchand joaillier du Roi, contre un quidam à qui, ayant eu besoin d'argent, il avait emprunté différentes sommes « par obligation et sous le nantissement de diamans », et qui lui en réclamait le montant, bien que le remboursement du prêt eût été effec-

tué entre les mains d'une personne désignée dans une lettre émanant dudit quidam, 1750 ; — par Jacques Gouy, laboureur à Épiais, contre ceux qui avaient mis le feu à soixante bottes d'échalas lui appartenant, 1751 ; — par les héritiers de Louis-Marie Le Comte, « cy-devant directeur du tarif de Pontoise », décédé en sa maison, « rue de la Pierre-au-Poisson », paroisse St-Maclou, contre des individus qui avaient dérobé à celui-ci ses papiers, son argenterie et ses « meilleurs et plus considérables effets », 1751 ; — par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Meulan, au sujet d'un « homme assassiné sur le terroir de Sailly, distant dudit vilage de deux portées de fusil ou environ, sur le chemin apelé communément le chemin de Pontoise, qui conduit d'Incourt à Meulan », 1751 ; — par Jacques Brissart, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur de Triel, Chanteloup, Thun, Évecquemont et autres lieux, contre plusieurs quidams, qui « se donnent la licence, depuis environ six mois, de pêcher dans l'étendue de sa seigneurie de Triel en la rivière de Seine, et ce nuitamment, avec battelets, filets et autres engins prohibés, quoy qu'ils n'ayent aucune qualité, non seullement dans l'étendue de saditte seigneurie mais ailleurs », 1752 ; — par Pierre Nivard, manouvrier à St-Gervais-les-Magny, contre ceux qui avaient coupé par le pied et décollé les greffes de plusieurs arbres fruitiers, tant poiriers que pommiers, lui appartenant, et qui, de plus, avaient renversé deux ruches situées dans son jardin, 1753 ; — par Jean « Dupoy, fermier des aides et droits y joints de la Généralité de Rouen, ville et élection particulière de Pontoise, poursuittes et diligences de Jean-Gilbert Aladane, directeur desdits droits », contre trois particuliers qui avaient insulté et attaqué « François Delaulne et Nicolas Guy de La Buhoterie, commis aux exercices desdits droits en cette Élection, étans dans le cours de leurs exercices et visittes ordinaires et tenans le grand chemin du village d'Auvers au hameau de Butry », lesdits commis étant traités de « ratz de cave, de maltautiers, voleurs » : les commis ne parvinrent pas à se défaire de ces quidams, qui faisaient tous leurs efforts pour « se saisir de la bride des chevaux » afin de les désarçonner, et qui réussirent à jeter à terre et à « réduire à demi-mort et sans connoissance » ledit de La Buhoterie, à la grande frayeur de Delaulne, qui abandonna son camarade pour se réfugier au village de Valmondois, 1752 ; — par Jean Savigny, vigneron à Rangiport, paroisse de Gargenville, qui, voyant tous les jours disparaître de son armoire une certaine quantité de louis d'or, cherchait à découvrir les auteurs de ce vol commis à l'aide de doubles clefs, 1752 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, au sujet d'un enfant « trouvé mort et noyé dans la rivierre au dessous du moulin de Ste-Anne », 1753 ; — par Jean-Pierre Brissart de La Concy, « engagiste par usufruit de Sa Majesté de son domaine du comté de Meulan et officier de feue Son Altesse Royale Madame duchesse d'Orléans », demeurant en cette ville de Meulan, rue et porte de Beauvais, paroisse de Saint-Nicolas, contre les auteurs de « l'enlèvement d'une botte de papiers qui étoit sur son bureau », et qui avait été retrouvée « le même jour, sur les six heures du soir, dans la rivière de Seine, vis-à-vis le bourg de Juziers, papiers qui n'ont pu être jettés dans ladite rivière que par les accusés, lorsqu'ils ont passé ladite rivière, vis-à-vis le grand pont de Meulan, pendant l'intervale que les deux cavaliers de la Maréchaussée ont été obligés d'aller chercher leur officier, après la rébellion première qu'ils leur avoient faite », 1753 ; — par Jacques-François Chardin, receveur de la terre et seigneurie de Treigny, paroisse d'Ivry-le-Temple, contre les auteurs du détournement de sommes considérables et notamment d'une « bourse dans laquelle il y avoit cent vingt trois louis d'or », lors de l'inventaire fait après le décès de François Chardin, receveur de la terre et seigneurie de « Potavesne », 1753 ; — par « Mre Antoine Bernard de Massol, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, et son seul avocat général en sa Chambre des Comptes à Paris, marquis de Garenne, seigneur de Rebetz et autres lieux, demeurant à Paris, rue du Jardinet, paroisse St-Cosme, et de présent en son château dudit Rebetz », contre trois quidams « à lui inconnus, qui l'auroient batu, maltraité et commis en sa personne voie de fait et de guet-apens, récidivé jusqu'à deux fois, la nuit du dimanche vingt-neuf juillet dernier, dans les rues de la ville de Chaumont », 1753 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont contre les assassins d'Éloi Coutelet, manouvrier à Gipseuil, paroisse de Neuville-Bosc, « trouvé mort dans la rivière au-dessous dudit Gipseuil », 1754 ; — par François Ferrand, chevalier, seigneur d'Avernes, gouverneur de Navarrenx en Béarn, demeurant ordinairement en son château d'Avernes, contre des particuliers, qui avaient renversé « un poteau en bois, sans armoiries », placé, depuis quelques jours, « sur les limites de ladite paroisse d'Avernes et de Théméricourt », 1754 ; — par François Guestin, demeurant à Cormeilles-en-Vexin « au nom de tuteur comptable des enfans mineurs de lui et de deffunte

Marie-Madeleine Louvet, sa femme », contre des quidams qui avaient accès dans la maison de Michel Louvet, demeurant audit lieu, et qui, le jour du décès de celui-ci, avaient détourné une quantité considérable de meubles, argent et effets, profitant de l'absence du suppliant, 1755; — par le procureur au bailliage de Pontoise, contre des quidams ayant commis « nocturnement et furtivement » de nombreux vols à Épiais, 1755; — par Jean Flavet ou Flanet, laboureur à Montgeroult, contre des malfaiteurs, qui lui avaient dérobé une somme de deux cent soixante quatre livres, qu'il conservait depuis quelque temps pour ses enfants, « se voyant âgé de près de quatre-vingts ans », 1756; — par le procureur fiscal de la haute justice d'Énancourt-le-Sec, contre deux quidams, qui avaient tiré, sur le chemin dudit Énancourt à Chaumont, un coup de fusil sur « Charles Canois, l'un des gardes à cheval des chasses et plaisirs de S. A. S. Monseig^r le Comte de Charolois », 1756; — par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, « stipulant l'intérest de Maximilien Jean, absent du pays depuis plusieurs années », contre des individus qui, lors de la mort du père de ce dernier, avaient dérobé la plus grande partie des biens de la succession, et ce, depuis la levée des scellés, 1757; — par Étienne Duval, garde de la forêt de Thelle, demeurant à Puiseux, contre des quidams qui, sitôt le décès d'Arthus-François Potiquet, son oncle, fermier de Flavacourt, avaient commis « des déprédations et soustractions considérables tant en argent qu'en meubles, effets et argenterie s'élevant à plus de dix mille livres », 1757; — par le procureur fiscal de la haute justice du marquisat de Montchevreuil, Fresneaux, Villette et dépendances, contre des quidams à lui inconnus, qui avaient « méchamment cassé et brisé en deux quatorze vitres en deux croisées étant à un petit pavillon dépendant du château dudit Montchevreuil », dans lequel demeurait ordinairement « Messire Michel-Resné de Mornay, chevalier, seigneur marquis de Montchevreuil, Frénaux et dépendances », et où il allait « se reposer assez communément le jour, même y coucher la nuit pour estre le lendemain plus à portée de veiller sur ses ouvriers, qu'il employe journellement à différents ouvrages », 1757; — par le procureur du Roi en la prévôté royale de Triel, contre ceux qui « avoient forcé les barreaux de fer d'une des deux croisées d'une salle d'assemblée donnant sur la cour de l'Hôpital royal dudit Triel », et qui, entrés dans la cuisine, puis « dans l'apotiquairerie », après en avoir forcé et arraché les serrures, avaient volé l'argent, le linge et les meubles qui y étaient renfermés, 1758; — par Louis Cochegrue, laboureur à Mézières, contre plusieurs quidams qui, « profitant de l'absence du complaignant, qui étoit allé à Frouville, de celle de Pierre Thorin, son second chartier, qui étoit allé à Amblainville, et de celle de sa femme et de ses autres domestiques, qui étoient à la messe paroissialle dudit Mézières », avaient monté par-dessus le mur de clôture de la cour et, pénétrant chez lui, lui avaient pris une quantité considérable de monnaies tant en or qu'en argent, renfermées « dans deux sacs de toile », 1758; — par les héritiers de Louis Lesueur, receveur fermier de la terre et seigneurie du Héloy, paroisse de St-Clair-sur-Epte, contre les soustracteurs de plusieurs meubles et effets considérables portés « en la cotte première de l'inventaire des papiers, titres et enseignements de la succession Lesueur », 1759; — par le procureur fiscal des justices de Montgeroult, contre des malintentionnés, qui, ayant passé par dessus les murs du jardin potager du seigneur, avaient arraché les légumes, « non encore parvenus à leur maturité », pour les laisser ensuite sur le champ, et qui avaient, « le jour ou l'une des fêtes de Pentecostes dernières », cassé par le milieu plus de trente jeunes arbres de différentes espèces, 1759.

G. 206. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1760-1769. — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus : — par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, contre un quidam qui avait volé au sieur Brauché, receveur des aides de Meulan, « un coffre-fort, dans lequel il y avoit, suivant sa déclaration, la somme de six cent livres et plusieurs obligations à son profit et à celuy de la Ferme », 1760; — par Jean Leviel, fils de Lucien, vigneron, demeurant à Haumont-la-Fontaine, paroisse de Juziers, contre des quidams qui avaient abattu un arbre « de pomes d'Adam », sur une pièce de terre à lui appartenant, 1760; — par Mre Jean-Louis Girardin, directeur des Aides des Élections de Gisors, Chaumont et Magny, et receveur des domaines de S. A. S. Monseigneur le comte de Charolais, demeurant audit Gisors, contre des particuliers qui avaient « coupé avec serpe vingt-deux étalons de bois de chesne vers, à quatre pieds de hauteur, de six pouces de tour, chacun de l'âge de dix ans » et quantité d'autres arbres, 1760; — par Romain Vattier, Nicolle Vattier, Anne Vattier et Marie Vattier, veuve Joseph Lorin, demeurant à Jouy-sous-Thelle, contre l'auteur du détournement, commis

à la mort de Nicolas Vattier, père des complaignants, « d'un papier contenant des dispositions avantageuses en faveur notamment de Romain Vattier, infirme, et de Nicolle Vatier, sa sœur », 1760; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre des malfaiteurs, qui avaient tiré uu coup d'arme à feu sur le nommé Paris, « garde de S. A. S. Monseigneur le prince de Conty pour la conservation de ses bois et chasses en la paroisse de Delincourt », et qui lui avaient percé la main d'une balle, 1761; — par Mre Jean-Pierre Chassepot de Beaumont, chevalier, conseiller en la Cour des Aides, seigneur de Menucourt et autres lieux, demeurant à Paris, rue Beaubourg, paroisse Saint-Nicolas, « étant de présent en son château de Menucourt », contre des malintentionnés, qui avaient brisé par le milieu, sur le bord du chemin qui conduit de Menucourt à Courdimanche, cinq arbres tant pommiers que poiriers, fait que « ledit seigneur auroit passé sous silence et dont il n'auroit point porté plainte » si l'on n'eût pas, quelque temps après, cassé et brisé, la nuit, dix-sept de ces mêmes arbres, « dont unze de suitte, et six d'espace en espace », 1761; — par Nicolas Besnard, garde des chasses de la terre d'Haravilliers, y demeurant, contre les auteurs d'une lettre anonyme, le menaçant d'attenter à sa vie et de mettre le feu, pendant la nuit, à la maison qu'il habitait, 1762; — par M. Becquet, avocat du Roi au bailliage de Pontoise, contre des voleurs qui avaient pénétré en la maison de M. Jean-Baptiste Sauton, « prestre, maistre des enfans de chœur de l'église de Saint-Maclou » de Pontoise, et qui avaient emporté des papiers, 100 livres en argent et, entre autres objets, « une montre anglaise avec sa boite d'argent, une boucle de col, aussy en argent », et du linge, 1763; — par le procureur fiscal au bailliage de La Roche-Guyon contre des malintentionnés qui avaient coupé « quatre-vingt noyers ou environ, qui faisoient partie de ceux que feu Monseigneur Alexandre, duc de La Rochefoucauld et de La Roche-Guion, a fait planter en forme d'avenue au-dessus des costes de la Roche-Guion, pour servir de limites et bordures au grand chemin qui règne le long desdittes costes », 1763; — par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Chaumont, contre les auteurs de l'incendie qui avait éclaté le jeudi 22 décembre 1763, sur les six heures et demie du soir, « aux bastimens de la basse-cour des R. P. religieux de l'abbaye de Marcheroux, ordre de Prémontré », 1764; — par le procureur fiscal des justices de Marines, contre des malintentionnés, qui, depuis environ deux ans, avaient fait et commis plusieurs vols considérables dans la paroisse de Marines, notamment chez les bouchers dudit lieu, dont les boutiques se trouvaient presque complètement dévalisées, 1764; — par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, au sujet d'un enfant trouvé mort dans un petit fossé situé au lieu dit « Sous-les-Sauls », et jeté en cet endroit au moment de sa naissance, « dans l'espérance que les grosses eaux qui pouvoient y estre l'entraineroient et couvriroient le crime des coupables », 1765; — par Mre Charles-Auguste Pioger, chevalier, seigneur de Commeny, demeurant ordinairement à Andresy, héritier en partie de Dlle Marie-Jeanne Gruel, sa cousine, contre des gens malintentionnés qui, du vivant de celle-ci, l'avaient circonvenue, « pour déranger l'ordre légal et légitime de sa succession », 1765; — par David Marais, cabaretier, demeurant à Ambleville, au nom et comme marguillier trésorier en charge de l'église et fabrique dudit lieu, contre des gens malintentionnés, qui avaient méchamment pendant la nuit, par manque de respect, « barbouillé la représentation des saints Donatien et Rogatien, patrons de laditte paroisse d'Ambleville, qui étoit attaché à un may planté dans le cimetière dudit lieu, suivant l'usage », et qui, « continuant le manque de respect », étaient venus, une autre nuit, « par dedans la cour du château » voler « la représentation desdits saints Donnatien et Rogatien et le may où elle étoit attachée, après avoir scié au pied ledit may », 1765; — par Mre Becquet, conseiller du Roi, avocat et procureur au bailliage de Pontoise, au sujet de la découverte faite « dans le clos de la maison du nommé P..., meunier à Valmondois, à quelque pas de là, d'une fille morte, toute habillée, qu'on a reconnue être Marie-Catherine L..., qui cy-devant demeuroit chez ledit P.., d'abord comme servante, mais dans le fait ayant toute sa confiance, depuis que ledit P... étoit veuf », ladite L..., fille mineure, reconnue par le chirurgien pour être enceinte de six ou sept mois des œuvres présumées de son maître, qui, avant sa mort tragique et selon bien des personnes dignes de foi, « lui faisoit amitié et luy avoit tenu des propos pour le mariage », 1765; — par Jean Bordeaux, laboureur, à la Neuville-sur-Auneuil, comme héritier de Simon Bordeaux, son père, et comme tuteur des enfants mineurs de son frère, marchand épicier, décédé à Méru, contre des quidams qui avaient soustrait, pendant la dernière maladie de Simon Bordeaux et depuis son décès, des procès-verbaux de scellés et inventaires faits devant le prévôt de la justice de Lardières, ainsi que beaucoup de meubles

et effets, 1765; — pour le nommé Julien Jardin, marchand colporteur, « qui, étant arrivé en la ville de Pontoise et s'étant trouvé fatigué de la route qu'il venoit de faire, se seroit endormi au canton de l'Hermitage », contre des gens qui, profitant de cette circonstance, lui avaient volé « le sac qu'il avoit », et qui était rempli de « plusieurs espèces de marchandises de mercerie », 1766; — par le procureur fiscal de la justice de Vigny, contre des malintentionnés, qui avaient « forcé la serrure de la porte du pavillon nouvellement construit dans le parcq dudit Vigny », 1766; — par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, contre des malfaiteurs, qui avaient mis le feu, sur les onze heures du soir, « au pied de deux meules de grains appartenantes au Sr Royer, laboureur à Dampont, paroisse d'Us, l'une desquelles étoit composée de quatre mil cinq cent gerbes de bled, et l'autre de quinze cent gerbes d'avoine, situées hors la ferme, près les bastiments », 1767; — par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, contre ceux qui avaient mis le feu chez le nommé Bréau, fermier « du prieuré de St Laurent de Conservain », dans la grange duquel on avait trouvé, le 14 octobre, « un petit paquet de souffre et d'amadou avec beaucoup de chiffon de linge environ gros comme le poing, qu'on reconnut n'avoir pu estre jetté dans ladite grange, alors pleine de grains, que par la lucarne du pignon », 1767; — par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre quatre quidams qui, le 12 février, avaient attaqué à main armée, à onze heures du soir, la maison presbytérale de la paroisse de Boubiers, en l'absence du curé, et dont l'un, ayant été blessé par un journalier se trouvant dans l'écurie s'était écrié : « J'ay les reins brisez », à la grande frayeur de la servante et du père dudit curé, présents à cette scène, 1767; — par le procureur fiscal de la justice et gruerie d'Hénonville, contre des quidams, qui étaient entrés, la nuit, dans le parc du château dudit Hénonville, « pour y tuer et voler des faisans et autres gibiers », et qui avaient même « pénétré jusque dans les appartements dudit château aussi pour y voler », 1768; — par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, contre des quidams, « déguisés de toutes manières et particulièrement en habillements de femmes », qui s'attroupaient, la nuit et le jour, avec des armes à feu dans les campagnes voisines de Meulan, « où ils commettoient touttes sortes de déprédation », tiraient sur les passants, volaient « tant en pleine que dans les maisons des gens des villages où ils s'introduisaient à cet effet à force armée », mettaient même le feu dans les héritages des particuliers aux bois et arbres qu'ils y trouvaient, 1768; — par le procureur fiscal en la justice du comté du Saussay, hameau dépendant de la paroisse de Porcheux, contre ceux qui endommageaient les ormes plantés par M. le comte du Saussay « sur le côté joignant le chemin de Beauvais, et qui commence depuis le bout de la futaye vers Porcheux, et continue jusqu'à la mare du Saussaye », 1768; — par le procureur du Roi au bailliage et châtellenie de Pontoise, contre les auteurs de l'assassinat commis sur la personne de Jean Riblet, « garde de la terre et seigneurie d'Épies », en tournée dans la plaine, 1768; — par le procureur du Roi au bailliage de Magny, au sujet d'un « cheval sans cavalier ni conducteur, scellé, bridé et chargé d'un manteau et d'une valise ouverte, lequel étoit entré dans la ville par la porte dite de Hoden, et auroit été à toute fin mené chez Noël-Joseph Layer, pâtissier traiteur et aubergiste, rue des Poteaux, à l'enseigne de l'Épée royalle », cheval que l'on supposait, à cause des manteau, valise et effets, appartenir au sieur « Georges Petit, receveur fermier de la terre et seigneurie de Genainville et faisant le commerce de farines pour l'approvisionnement de Rouen », lequel, ayant été prévenu, reconnut que le cheval avait porté « Georges-René Petit, son fils ainé », revenant de Rouen, « porteur d'argent », 1769.

G. 207. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 102 pièces, papier.

1769-1779. — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus: — par le procureur du Roi au bailliage et comté de Chaumont, contre les auteurs d'un assassinat commis, « sur le grand chemin conduisant de Boissy à Fresne », sur la personne d'Étienne Flamichon, receveur de la seigneurie de Boissy-le-Bois, 1769-1770; — par le substitut dudit procureur, au sujet d'un vol commis avec effraction « pendant la grande messe », chez François Bruiller, laboureur à Thibivillers, 1769-1770; — par le même, contre un quidam, qui avait « tiré un coup de fusil dans la fenestre de la chambre du moulin de Talmontier, occupé par Louis Raban », 1770; — par le procureur fiscal de la justice de Cormeilles-en-Vexin, contre les auteurs du double assassinat de François Jean et de Marie Osmont, sa femme, et de l'incendie de leur maison, à laquelle le feu avait été mis « jusqu'à la réduire en cendres », 1770; — par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Chaumont, à l'occasion de l'incendie « très considérable »

des bâtiments du moulin des prés situé dans l'étendue de la paroisse d'Énencourt-Léage, 1770; — par le procureur fiscal des justices de Marines, Chars, le Heaulme et autres lieux, au sujet d'un « enfant nouveau-né, qui sentait déjà », trouvé par Nicolas Jean, berger de la paroisse du Heaulme, « dans le lavoir appelé la Grande-Fontaine », et qu'il était allé « enterrer dans une pièce de terre voisine dudit lavoir à vingt pas environ, de peur que ses chiens ne le mangeassent », 1771; — par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, « pour avoir connaissance de l'homicide d'un enfant nouveau-né trouvé au bord de la rivière de Seine, vis-à-vis le hameau de Juziers-la-Rivière, paroisse de Juziers », 1771; — par le procureur fiscal des justices de Sagy, Saillancourt et dépendances, contre les auteurs « de vols nocturnes de bleds et autres grains et fourrages », commis sur le terroir de Sagy, 1772; — par Joseph-Nicolas Parmentier, épicier à Chars, et Marie-Thérèse P..., sa femme, contre « François et Louis P..., leurs frères et beaux-frères, pour raison des voies de fait auxquelles lesdits P... frères se seroient portés pour chasser la dame Parmentier, alors fille, de la maison commune d'entre elle et sesdits frères, en la mettant à la porte presque nue, et de l'enlèvement et divertissement de sommes considérables en or et en argent », le tout relatif aux successions de deffunts Jean et François P.., 1773; — par le procureur fiscal des justices de Montgeroult, contre ceux qui avaient « volé la nuit, dans l'office du château dudit lieu de Montgeroult, quatre plats ronds festonnés, six plats moyens ovales festonnés, deux autres grands plats aussi festonnés, vingt-quatre cuillières et vingt-une fourchettes, le tout d'argent, marqués aux armes de M. Gaultier, seigneur dudit Montgeroult », 1773; — par le procureur fiscal au bailliage de La Roche-Guyon, au sujet de « l'homicide d'un enfant nouveau-né, trouvé mort, le dimanche vingt-quatre du mois d'octobre, dans la prairie appelée la Grève », au territoire de La Roche-Guyon, « proche un bras de la rivière de Seine », et aussi relativement à la grossesse de la mère dudit enfant, qui avait contrevenu à l'édit de 1556, en ne faisant pas sa déclaration, 1773; — par le procureur fiscal de la justice de Brueil contre ceux qui s'étant introduits, pendant la nuit, chez le sieur « Mauléon de Savaillant, seigneur de Moussu et Brueil », en son château situé en cette paroisse, avaient volé « une écuelle d'argent avec une belle nappe de table, sans couture, et deux petits couteaux de table », ayant pour cet effet « forcé un buffet »; qui, de plus, pendant la même nuit, avaient « ôté la serrure d'une petite porte du jardin du sieur de Savaillant, avec sa clef »; qui, enfin, dans le courant de l'hiver, avaient « proposé à quelques domestiques dudit sieur de Savaillant de forcer sa cave », 1774; — par Nicolas Godde, le jeune, vigneron, demeurant à Porcheville, au nom et comme tuteur de Pierre-Jean Lizieux, mineur, fils de Pierre-François Lizieux, vigneron à Gargenville et de Marguerite Hébert, sa femme, contre ceux qui, pendant la dernière maladie de ceux-ci, avaient « enlevé différents meubles et effets dépendant de leur succession », 1775; — par le substitut du procureur général au bailliage de Pontoise, contre les auteurs de l'assassinat commis sur la personne de Françoise Patte, veuve de Nicolas Marlet, cabaretière à Montgeroult, « trouvée dans un bassier de sa maison, étendue sur le ventre, la face sur le carreau, à la distance d'environ un pied de l'âtre de la cheminée »; il avait été constaté que les malfaiteurs avaient fouillé dans ses poches, « pour en tirer les clefs d'un coffre qu'ils ont ouvert, et duquel ils ont vraisemblablement enlevé tout l'argent comptant », 1775; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, contre les incendiaires des « maisons, meubles et effets de Jean et Jérôme Baclé, gardes-chasses des seigneuries de Flavacourt et Sérifontaine, situées au hameau du Petit-Bus, paroisse dudit Flavacourt », pour faire un exemple qui puisse arrêter « des évènements aussi funestes qui désolent depuis quelque temps tout le canton », 1776; — par Pierre-Jean-Charles Monez, marchand épicier droguiste, demeurant à Paris, agissant au nom de Marie-Nicole Chéron, sa femme, seule et unique héritière de feu François Chéron, son père, en son vivant bourgeois, demeurant à Auvers, au sujet du détournement d'une somme « au moins de dix mille livres en or et argent et différents sacs », 1776; — par le substitut du procureur général au bailliage de Pontoise, contre le meurtrier qui avait déchargé sur le sieur Gérard de Lavaux, garde-chasse de la seigneurie de Chavençon, « un coup de fusil chargé à petit plomb, qui l'a frappé dans les cuisses et les jambes », à dix pas de la porte du jardin du fermier, « sur l'heure de minuit et demi », 1776; — par Pierre Chéron, berger « de M. de Ravannes », demeurant ordinairement au Fay, contre des particuliers qui l'avaient maltraité et lui avaient donné « un coup d'échalats sur la tête, si vigoureux qu'il l'a terassé et l'a laissé sans connoissance », un jour qu'il était à garder ses moutons « sur l'Autil », près du village de Chanteloup, 1776; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, contre des quidams qui, la nuit,

avaient « commis au château de Bertichères, un vol de viande cuite et crue, linge et autres effets », 1777; — par le même, contre des malintentionnés et inconnus qui avaient volé, la nuit, en l'église paroissiale de Saint-Martin de Chaumont, « en argenterie : deux croix, un calice avec sa patenne, un encensoir et trois boëtes aux saintes huilles; en linge : six aubes, deux rochets et six nappes; plus une soutane noire, un surplis de baptiste, et une croix argentée », 1778; — par le procureur fiscal de la haute justice de Magny, contre des quidams, qui avaient « causé un dommage considérable à l'entrepreneur chargé de faire une fontaine et un abreuvoir pour l'utilité publique de la ville de Magny, en dérangeant un grand nombre de tuyaux, les ôtant de dessus les massifs à ce préparés, rompant les ciments, cassant, brisant plusieurs desdits tuyaux, remplissant les regards de pierres et de moellons », et qui avaient « causé un retard de plusieurs jours dans le travail, précisement dans une saison où il devient plus difficile », 1778; — par le procureur fiscal de la haute justice et châtellenie de Trie-Château, contre des malfaiteurs, qui avaient cherché à s'introduire dans le château de Trie, et qui, pour y parvenir, avaient « fait effraction à une des croisées de la tourelle tenante à la charterie de la ferme à la faveur d'une échelle »; plusieurs carreaux avaient été cassés pour faciliter l'entrée « dans la chambre que l'on nomme le petit salon, tenante à la chambre du billard », 1779; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, contre les auteurs de l'incendie des « maison, bâtiments et effets du sieur d'Haucourt de Laudigeois, au lieu dit la Vieille Verrerie, paroisse de Sérifontaine », 1779.

G. 208. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1780-1786. — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus: — par les marguilliers de la fabrique de Juziers, contre des quidams, pour vol de différents objets religieux et ornements dérobés en la sacristie de l'église dudit lieu, 1780; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre des malintentionnés, qui avaient tenté de pénétrer avec effraction dans l'église de la paroisse d'Ivry-le-Temple, 1781; — par le procureur fiscal de la justice de St-Cyr et dépendances, contre ceux qui avaient « coupé et endommagé la plus grande partye des arbres fruitiers des routes qui sont sur le terroir de St-Cyr à Chavançon et de Chars à Méru, appartenant à M. de Saint-Souplet seigneur dudit St-Cyr », 1781; — par le procureur du Roi au bailliage et comté de Chaumont-en-Vexin, contre les auteurs du vol d'une somme de « soixante-dix-sept livres », commis dans l'église de Monts, 1781; — par le même, contre des quidams qui, pendant la nuit, avaient commis différents vols dans la paroisse de Liancourt, 1781; — par le même contre ceux qui avaient mis le feu « aux bâtiments des Srs Le Vaillant, de Thelles, Fournier et Ve Carbonnier, aux Routis, paroisse du Coudray-St-Germer », 1781; — par le procureur fiscal de Nesles, au sujet de deux coups de fusil tirés « dans la croisée d'une chambre de la maison où demeure Jean-Martin Prache, garde des chasses, plaines, bois et rivières de la terre et seigneurie dudit Nesles, derrière l'église du lieu », 1782; — par Nicolas-François Dumont, pâtissier traiteur à Pontoise, contre les soustracteurs et spoliateurs de papiers, registres et billets provenant de la succession de François-Joseph Sense, son beau-père, en son vivant marchand coquetier, « à la Basse Aumône-lès-Pontoise, paroisse Saint-Ouen », 1784; — par Maurice Parmentier, « arpenteur et féodiste, demeurant cy-devant au château d'Osny et actuellement à Jameville près Meulan », contre un quidam, qui, le 20 novembre 1783, « s'est transporté au château d'Osny, et, à l'aide de gens apostés et dévoués à ses intérêts, s'est assuré que ledit Parmentier était absent, et, au moyen d'une double clef, s'est introduit dans une des chambres du château, qui lui avoit été accordée par M. le Premier Président de Nicolaÿ, où il a enlevé les anciens terriers de la terre et seigneurie dudit Osny, qui lui avoient été confiés, un nombre assez considérable de déclarations censières qui étoient rédigées sur papier marqué, les unes déjà signées des vasseaux et les autres disposées à l'estre, différents registres contenant les états de recette faitte par ledit Parmentier des cens, surcens et chapons de la seigneurie d'Osny, plusieurs plans de la même terre et seigneurie, des lettres de correspondances tant des secrétaires de Monseigneur le Premier Président de Nicolaÿ, que de ceux de S. A. S. Monseigneur le Prince de Conty, relativement aux bornages des seigneuries et domaines de Pontoise et du territoire d'Osny, des états d'une quantité d'arpentage faits pour différents particuliers du Vexin, des titres précieux de famille, enfin une infinité d'autres nottes »; 1784; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, au sujet de la mort violente de Marie-Madeleine Duruel, veuve de Jean-François Dubus, vitrier en la paroisse de St-Martin de cette ville, 1786; — par le procureur fiscal

au bailliage d'Hénonville et justices y réunies, contre des quidams qui, avec des instruments tranchants, avaient coupé dix-sept jeunes arbres fruitiers « sur le terroir d'Ivry-le-Temple, le long de la voyerie et chemin qui conduit dudit Ivry à Heurcourt, appellée voirie de Chaumont », puis en avaient soulevé et ébranlé huit autres « le long de la voirie de Fresne », et ébourgeonné quatre autres « le long de la voirie de Mons, terroir dudit Ivry », 1786.

G. 209. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier.

1671-1729. — *Procès.* — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses.— ABLEIGES-AUVERS. — Procédures : — contre le curé de La Villeneuve-Saint-Martin, commune d'*Ableiges*, à la suite de la plainte portée par les habitants de ce hameau, qui l'accusent de négligence dans le service divin, et lui reprochent de s'être trouvé parfois « empris de vin » au point de ne pouvoir chanter les vêpres et dire les répons et les prières, 1676; — contre le curé d'Ableiges, qui, le jour de Saint-Gilles, patron de Mr de Maupeou, seigneur d'Ableiges, avait gardé les clefs de son église, afin d'empêcher ses paroissiens d'assister à une messe haute célébrée « par Mre Jean-François de La Rocque, prestre, chanoine de l'église de Saint-Maximin de Magnak », au désir de Mme de Maupeou et des paroissiens, et, par suite, avait causé du scandale parmi ces derniers et tenu des discours violents contre la conduite dudit sieur de La Rocque, suppliant, 1729 ; — contre le curé d'*Aincourt*, par « Mre Charles de Nocey, chevalier, seigneur de Brunel, Lesseville, Incourt en partie et de Rocourt », au sujet de certaines paroles injurieuses et calomnieuses proférées par ledit sieur curé contre « Mre de Nocey », ce dernier ayant été qualifié de « coupeur de bras, d'être de la religion rectifiée et d'avoir voulu faire assassigner ledit curé », et cela à l'occasion de la visite de l'église d'Aincourt par l'archidiacre, 1677; — contre le curé d'*Amblainville*, et la dame Jeanne de Machy, veuve de François Caffin, en son vivant receveur de Sandricourt, laquelle pour s'exempter de payer « grande somme de tailles », avait résolu de se marier avec le sieur Antoine Le Long, écuyer, sieur de « Longfay », à elle présenté par ledit curé, et s'était ensuite récusée, 1685; — contre Paul B......, prêtre, chapelain de l'église d'Amblainville, accusé par Jean Lesage, marguillier de la paroisse, de négliger le service divin, de boire et s'enivrer dans les cabarets, et même dans un lieu réputé infâme, 1676; — contre le curé d'*Ambleville*, par Mre Joseph de Marolles, chevalier, écuyer ordinaire du Roi et seigneur de Marolles et d'Ambleville, au sujet de paroles injurieuses, de nature à porter atteinte à l'honneur et à la réputation dudit sieur de Marolles, prononcées par ledit curé, 1724; — contre le curé d'*Amenucourt*, par Michel de La Porte, vigneron, qui avait « accordé sa sœur Isabelle de La Porte en mariage à Claude Morant, en présence des parents et amis communs » ; s'étant tous transportés au presbytère, demeure du curé, pour faire célébrer les fiançailles, ils ne trouvèrent point celui-ci ; mais, ayant rencontré son vicaire, et l'ayant prié de procéder, en l'absence du curé, auxdites fiançailles, ce dernier les invita à prendre patience et à attendre le retour du curé, qui ne devait pas tarder, ne pouvant rien faire sans l'autorisation du curé, dont l'absence, s'étant prolongée jusqu'au soir, fut regardée comme une peine et un affront; de plus, le plaignant déclare que le curé se fait payer des droits indus, notamment les enterrements, pour lesquels il exige 6 livres 5 sols, 1673; — contre le curé et le vicaire d'*Arronville*, par « Angélique de Villeboys, veufve de deffunt Mre Louis Testu, vivant chevallier, seigneur de Balincourt, Arronville et autres lieux »: comme au jour convenu pour le « quarentain » dudit défunt, inhumé dans l'église d'Arronville, ladite de Villeboys s'y était transportée accompagnée de douze religieux tant de la Trinité que de Saint-François et autres ecclésiastiques et personnes de qualité, elle avait trouvé les portes de l'église fermées, appris que le curé s'était « évadé », et rencontré dans le cimetière le vicaire, qui refusa d'ouvrir les portes; force fut de faire célébrer ledit service en l'église de Menouville, comme la plus proche dudit Balincourt, 1671; — à la requête de Louis Dufour, clerc et maître d'école de la paroisse d'*Arthies*, contre les marguilliers et habitants de la paroisse au sujet des gages qui lui étaient dus, 1677; — contre le desservant de la paroisse d'*Auvers*, par Jacques Pinot, vigneron, se plaignant à raison d'injures et menaces proférées contre lui par ledit desservant, 1676-1677; — par Mre Énot Le Moine, prêtre, vicaire de Valmondois, contre le sieur C..., clerc, demeurant à Auvers, à raison des violences exercées sur sa personne par ledit clerc, « masqué », en la compagnie de plusieurs autres masques, 1672; — contre le chapelain de Saint-Nicolas d'Auvers, par Liénard Bouchet, laboureur de vignes, demeurant à Auvers, pour raison des voies de fait et violences exercées sur sa personne par ledit chapelain, 1671; —

contre le prieur-curé d'Auvers, par Denis Chéron, tailleur d'habits, demeurant à Pontoise, et Marie Ruaut, sa femme, tendant à ce que ledit curé fût condamné à leur payer la somme de 82 livres restant de celle de 90 livres pour l'instruction faite par eux aux jeunes filles d'Auvers, « depuis le 1er février 1668 jusqu'au 1er octobre audit an », 1671; — par Mathias Postolle, vigneron, demeurant « au Valhermé », paroisse d'Auvers, contre le prieur-curé d'Auvers, pour restitution d'une somme de 150 livres « qui lui auroit esté déposée, confiée et mise ès-mains par défuncte Adréanne Pelletier, jadis femme dudict demandeur », 1671-1674.

G. 210. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1667-1789. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — BACHIVILLERS-BRIGNANCOURT. — Procédures : — contre Jean Gomond, « musnier », demeurant au moulin d'Ivry-le-Temple, par les sieurs curé et vicaire dudit Ivry-le-Temple, pour raison de ce que la fille de Jean Gomond étant décédée, son père voulut la faire enterrer à *Bachivillers* : mais au jour et à l'heure convenus entre lesdits curés d'Ivry et de Bachivillers pour la levée du corps et son transport audit Bachivillers, le vicaire d'Ivry, qui devait faire la levée et accompagner le corps de la défunte jusque sur les confins de la paroisse de Bachivillers, ayant passé l'heure et s'étant trouvé en retard de deux heures et demie, Jean Gomond perdit patience, mit le cercueil dans une charrette et l'enleva sans permission et sans être accompagné du clergé; nonobstant quoi, le curé de Bachivillers reçut ledit corps en son église et l'inhuma dans le cimetière de ladite paroisse, 1669; — contre Jacques C....., charron, demeurant à Bachivillers, Marie B....., sa femme, Françoise et Cécile C....., ses filles, par le Promoteur de l'Officialité, pour raison du scandale arrivé dans l'église paroissiale de Bachivillers, « pendant que l'on y chantoit les vespres »; ces quatre personnes s'y étant « querelées publiquement, se sont dit des injures et ont usé de violences et voies de faict », en sorte que lesdites filles C..... « ont receu chacune un soufflet, et ledit C..... receut un coup de point dans le nez, sy violemment qu'il en répandit du sang sur le pavé de l'église », 1702; — contre le curé de *Bennecourt*, par les habitants de « Trebleval » [Tripleval], hameau de Bennecourt, « disant lesdits habitants » que, dès « l'année 1542», il leur auroit esté accordé la faculté de faire bâtir une chapelle audit hameau de Trebleval, à cause de l'éloignement de la paroisse de Bennecourt, et difficulté des chemins, pour, en considération des infirmes et personnes aagées, y célébrer la messe et donner lieu ausdits habitans d'y faire leurs dévotions ; laquelle, pour cet effet, auroit esté bénite l'année suivante par Mgr l'évesque d'Hyppone, commis à cet effet par Monseigr l'archevesque de Rouen », etc.; ils représentent que le « soit-disant curé de Bennecourt » s'était avisé « de s'emparer des clefs de ladite chapelle depuis environ un an, d'en interdire l'entrée, d'empêcher qu'on y dise la messe, qu'on y continue les dévotions ordinaires », etc. Il est dit ailleurs que le curé de Bennecourt, assisté de quelques-uns de ses vicaires, étant venu au hameau de Tripleval, composé de soixante-dix feux, avait par force et violence, « emporté de ladite chapelle le ciboire d'argent qui y avoit esté donné par les seigneur et dame de La Roche-Guyon », le calice et la patène d'argent, etc., 1676; — contre le curé de *Berville*, par un certain nombre d'habitants de cette paroisse se plaignant des violences dudit curé et de son valet, qui sont « gens violens et à tout entreprendre ; et, pour les scandales qu'au sujet de certaines femmes qui hantent chez luy il leur donne, ils n'ont aucune confiance en luy, et ne peuvent se résoudre d'aller à confesse à luy »; ils demandent son remplacement, 1678-1688; — contre le curé de *Boissy-l'Aillerie* par Pierre Chartier, laboureur, se plaignant d'avoir été injurié au prône de la messe, pour raison de quoi il est enjoint audit sieur curé d'user à l'endroit dudit Chartier de plus de modération, de douceur et de charité, et de s'abstenir à l'avenir de parler dans son prône en termes injurieux, soit directement, soit indirectement, d'aucun de ses paroissiens; il est en conséquence condamné aux frais du procès et à une amende de 12 livres, applicable par moitié aux pauvres de la paroisse et aux enfermez de l'Hôpital de Pontoise, 1684-1685; — par les habitants de *La Bosse* contre le vicaire, à cause de sa conduite scandaleuse, 1687; — contre le curé de La Bosse, par son vicaire, pour raison de ce que ledit curé l'avait congédié sans aucun avertissement, 1789; — contre le sieur P..., prêtre, chapelain du Rosnel, hameau de *Bréançon*, pour avoir, étant suspendu de ses fonctions, continué à dire la messe dans la chapelle du Rosnel, et méprisé, en ce faisant, la sentence prononcée contre lui par ses supérieurs, 1667; — contre le curé de « *Breuil* », par Mre François de Courteuille ou Courteville, chevalier, seigneur de « Breuil », pour raison de certains actes de mépris commis par ledit curé, entre autres « d'avoir

faict refus de lire et publier en son prosne ou empêché son vicaire de faire en son prosne, depuis quinze jours en ça, la publication d'un billet à luy donné de la part dudit sieur pour advertir les habitans et tenanciers d'héritages mouvant de luy à cause de ses fiefs de venir payer les cens et droits seigneuriaux à lui deubz sous peine de l'amende »; ledit curé sera condamné « d'acquitter les messes de fondation selon les intentions du fondateur en l'église dudit Breuil et non ailleurs, de célébrer les messes de parroisse les dimanches et festes et les vespres à heure certaine, tant en hyver qu'en esté; de faire présenter le pain bénit et asperger l'eau béniste, dont il s'abstient par mespris, à la personne dudit sieur et de son espouze; de suybvre la taxe qui luy sera ordonnée par la sentence qui interviendra pour les mariages, grands et petits enterremens, de laquelle à ceste fin sera faict copie dans le livre de l'église », etc., 1667; — contre Mre Jean C.... prêtre, curé de *Brignancourt*, qui, lors de l'adjudication d'un lot de terres appartenant à la fabrique de l'église de Brignancourt, dont ledit sieur curé voulait se rendre adjudicataire, s'était permis d'injurier et de traiter de gueux et de coquin et de frapper avec violence le sieur Georges L..., l'un des enchérisseurs, lui ayant appliqué « un soufflet sur le visage et un coup de poing sur la teste, et lui crachant au nez », oubliant ainsi le respect qu'il devait garder dans l'église, et ayant fait tous ses efforts pour chasser ignominieusement du saint lieu ledit sieur Georges L..., 1725.

G. 211. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1669-1768. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — CHARS-COURCELLES-SUR-VIOSNE. — Procédures: — contre le curé de *Chars*, par les habitants de la paroisse et par le Promoteur, exposant que ledit curé, sous prétexte d'affaires de famille le retenant dans son pays natal, n'avait fait aucune résidence dans sa paroisse depuis plus de dix-huit mois, sans avoir depuis son départ sollicité d'autre permission de ses supérieurs que celle que les habitants lui avaient accordée pour quelques mois, ni observé d'autres formalités que de charger, pour une modique rétribution, les Pères cordeliers de Pontoise de la desserte de sa cure; que le vicaire qui était dans cette paroisse lors de son départ, et en qui il avait confiance, ayant été nommé curé, depuis environ un an, aurait abandonné ladite paroisse pour aller desservir la sienne; qu'à la vigilance de M. le Grand Vicaire, il y en aurait eu un d'établi dès ce temps; que ce nouveau vicaire aurait écrit plusieurs fois audit sieur curé sur des difficultés d'administration qui ne pouvaient concerner que le véritable pasteur, sans en avoir reçu aucune réponse; que, conséquemment, cette paroisse se trouvait privée des secours que tout curé doit à ses paroissiens, et qu'il avait encouru par cette longue absence les peines prononcées par les lois de l'Église et de l'État, 1767; — contre le sieur A... L..., prêtre habitué de la paroisse de Saint-Martin de *Chaumont*, en raison de sa conduite « scandaleuse, débauchée et dépravée, à l'opprobe du sacerdoce avec scandale public », 1673; — contre le curé de Chaumont, par suite de la plainte des habitants au sujet de la négligence que ledit sieur curé apporte dans l'exercice de son ministère et des scènes scandaleuses et publiques qui se passent dans l'église de Saint-Martin, entre lui et son vicaire, 1767-1768; — contre le sieur J... F..., prêtre, desservant de *Chavençon*, « à cause des scandales publics par luy commis », etc., 1686; — contre le sieur Louis Le R..., prêtre, vicaire de Chavençon, au sujet d'injures, violences et voies de fait envers un sieur Le Clerc, accompagnant le dîmeur de la paroisse de La Villetertre, que le vicaire avait terrassé et voulait étrangler, 1690; — contre le curé de *Commeny*, par le curé de Saint-André de Pontoise, pour raison de ce que Berthe Subtil, servante, domestique de Jean Cossart, sieur de Neubourg (?), demeurant en ladite paroisse de Saint-André, y étant décédée, son corps avait été enlevé nuitamment et à l'insu dudit curé de Saint-André, et inhumé à Commeny par le curé dudit lieu, 1669; — contre le vicaire de Commeny, par suite de la plainte de Mathieu Bouillette et Jean Chevallier, marchands laboureurs, demeurant à Gouzangrez: le vicaire avait pénétré dans la grange où étaient conservés les grains saisis sur le prieur de Gouzangrez; aidé de l'un de ses neveux, il s'était emparé, en présence des batteurs de grain et par violence, de quatre setiers du blé qui était battu et vanné en partie; de plus, il avait été vu plusieurs fois entrant au presbytère portant un fusil: lesdits Bouillette et Chevallier avaient été établis commissaires des grains saisis, et se trouvaient être responsables desdits grains, 1675; — contre le curé de *Cormeilles*, par Étienne Rollant, laboureur, demeurant à Cormeilles et Catherine Rollant, sa fille, et par ledit curé contre lesdits sieur et demoiselle Rollant, pour injures réciproques, 1681; — contre le sieur M..., vicaire de *Courcelles-les-Gisors*,

pour ce qu'il « mène une vie trop séculière », 1665-1675; — contre ledit vicaire, par Jean Huet, bourgeois de Gisors, se portant en inscription de faux au sujet d'un « escript en forme de quittance faussement fabriqué par ledit sieur M... », 1680; — contre le sieur G... H..., curé de *Courcelles-sur-Viosne*, à cause de sa conduite scandaleuse, 1688; — contre le même pour le même motif, 1691.

G. 212. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1672. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — DROCOURT. — Procédures: — pour Marie P..., contre le curé de *Drocourt*, accusé d'avoir contrevenu aux ordonnances du Grand Vicaire de Pontoise, relativement à la publication des bans en vue du mariage de ladite Marie P..., 1672.

G. 213. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1676-1785. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — ENNERY-ÉRAGNY. — Procédures : — au sujet de la conduite des garçons de la paroisse d'*Ennery*, qui, au sortir de la messe de mariage de la nommée Marie B..., de la paroisse d'Ennery, avec Bernard A..., de la paroisse d'Auvers, avaient empêché la mariée de suivre son mari à Auvers, jusqu'à ce que ledit Bernard eût payé auxdits garçons d'Ennery certains droits par eux prétendus, d'où il survint une bataille entre les gens de la noce et lesdits garçons, laquelle, commencée sous le porche de l'église, se termina dans le cimetière, où le sang coula des blessures reçues par plusieurs particuliers « engagés dans cette furieuse mêlée »; sur la plainte du Promoteur, le cimetière fut déclaré « pollu », et, en conséquence, il fut fait défense d'y enterrer jusqu'à ce qu'il eût été réconcilié, 1688; — par le curé d'*Épiais-Rhus*, contre un quidam « ecclésiastique », qui s'était permis de célébrer la messe et de chanter vêpres dans la chapelle de Rhus, et se disait titulaire de ladite chapelle, au détriment dudit sieur curé, 1785; — par le curé d'*Épinay-sur-Seine* contre le curé d'*Éragny*, promoteur de l'Officialité de Pontoise, au sujet d'une sentence rendue après information, concernant des injures et calomnies à l'encontre du sieur curé d'Épinay, appelant de ladite sentence, 1676.

G. 214. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1667-1763. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — FOLLAINVILLE-FRESNE-LÉGUILLON. — Procédures : — pour le curé de *Follainville*, contre les marguilliers de la paroisse, au sujet de la fourniture du pain et du vin pour la célébration de la messe, que le curé avait faite jusque là, et qui était à la charge de la fabrique, 1709; — contre le curé de Follainville, au sujet de sa négligence habituelle dans l'exercice de son ministère et de scandale donné, 1763; — contre le curé de *Fresne-Léguillon*, au sujet de sa conduite débauchée et scandaleuse, attendu qu'il passait une partie des nuits à boire et chanter avec des garçons du village, etc., 1667-1669.

G. 215. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1668-1725. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — GAILLON-GUITRANCOURT. — Procédures : — contre Pierre L....., curé de *Gaillon*, à raison de sa conduite scandaleuse et de certaines malversations, 1707-1724; — contre le sieur P....., curé de Gaillon, pour rébellion envers un officier de la justice, qui avait été injurié, traité de voleur et « de bougre », et pour voies de fait sur un huissier, qui venait opérer une saisie chez lui, 1725; — contre Louis G....., prêtre habitué à *Gargenville*, buvant au cabaret et ayant été vu par plusieurs habitants dudit lieu « empris de vin », 1672; — contre le curé de *Génicourt*, Guillaume F....., pour négligence dans le service divin, « ne disant point ordinairement, les veilles des festes et dimanches, les vespres..... ; qu'il n'a aucune heure réglée pour les messes, et ne fait aucun catéchisme ou instruction..... ; que, depuis dix ou douze ans, il n'y a aucune reddition de comptes, que le bien de l'église est au pillage, que les marguilliers s'en rendent maistres, que depuis quelques années ils vendent le bien de l'église comme bon leur semble », etc., 1669; — contre le curé pourvu par résignation de la cure de Génicourt, celui d'Épinay, son frère, et un autre frère, soldat, au sujet de violences, voies de fait jusqu'à effusion de sang et blessures, paroles injurieuses et calomnieuses contre Louis La B....., prêtre desservant la cure de Génicourt, en attendant que le sieur curé de Génicourt pût prendre possession de ladite cure. On voit par la procédure que le sieur

Jean F....., curé de Génicourt, ayant été pourvu de la cure d'Épinay, jouissait à la fois des revenus des deux paroisses; ayant su qu'il était informé contre lui à raison des faits et charges à lui imputés, il avait fait signifier une prétendue résignation qu'il avait signée en faveur de son frère, encore au séminaire, et avait produit une procuration de sondit frère portant pouvoir de gérer pour lui la cure de Génicourt, ce qui constituait une « intrusion », son frère n'étant encore que clerc et « attendant la vocation pour entrer dans les ordres », 1675-1676 ; — par les habitants du hameau de *Gérocourt*, paroisse de Génicourt, requérant que la sentence d'excommunication prononcée contre eux par le sieur François H....., curé dudit lieu, fût déclarée nulle et abusive, et qu'à l'égard des titres des biens de l'église, qu'il a entre ses mains, il fût tenu à en faire la représentation, pour « estre recogneues les obmissions de recepte, comme aïant administré tout ledit reveneu au lieu et place des marguilliers », etc., 1668 ; — contre le curé de *Gouzangrez*, à raison de sa négligence dans l'administration des sacrements et la célébration de l'office divin, et notamment au sujet du scandale arrivé le jour de Pâques, à l'issue de la grand'messe : Mr de Gouzangrez, Antoine de Soulfour, écuyer, « estant seul vis-à-vis le tabernacle à la sainte table, pour y communier, le prieur dit aux habitans de s'approcher pour communier; et, commençant par le côté droit, il communia tous ceux qui se rencontrèrent à la sainte table, excepté ledit sieur de Gouzangrez, qui estoit au milieu, lequel il passa sans le communier ; au contraire, il remonta sur le marchepied de l'autel, où il commença à dire publiquement qu'il falloit se réconcilier à son frère, réparer le scandale que l'on avoit fait auparavant que de se présenter à la communion, pour ne pas communier comme des Judas ; et, continuant son discours, fust prié par ledit sieur de Gouzangrez de lui administrer la sainte communion, pour quoy il estoit là présent, n'estant pas le temps de prêcher ; ce que ledit prieur ne luy accordant pas, il fust obligé, prenant le peuple à témoin du scandale qu'il luy avoit causé, de se retirer dans sa chapelle, en laquelle ledit prieur le voïant luy dit qu'il ne luy refusoit pas, à quoy ledit sieur de Gouzangrez dit qu'il l'avoit mis hors d'estat de communier » ; il était déclaré de plus que ledit curé, qui se disait seigneur spirituel et temporel de Gouzangrez, tenait dans les rues des discours scandaleux, infâmes et deshonnêtes, et se prenait de paroles avec des femmes de sa paroisse, etc., 1670 ; — au sujet du bruit qui « couroit dans la paroisse de Gouzangrez que deux ou trois petits garçons escholiers, aagez présentement de treize ans ou environ, auroient dict depuis peu de jours, en jouant avec les autres, qu'il y auroit bien deux à trois ans qu'après avoir sonné midy dans l'église dudict Gouzangerz, où ils avoient esté enfermez l'espace de quatre à cinq heures par leur maistre d'eschole, ils se seroient advisez, ne sachant que faire, d'aller ouvrir le tabernacle, dont ils auroient pris la clef dedans une petite boiette au dessoubs dudict tabernacle, et qu'ils avoient pris dedans le ciboire deux ou trois osties pour se communier, lesquelles ils avoient usées sur le champt, ce qui n'auroit pu se faire sans irrévérance », etc., 1680 ; — contre Eustache P....., prêtre, prieur-curé de Gouzangrez, pour raison de sa conduite « extrêmement scandaleuse » ; il est représenté comme causant par « sa mauvaise conduite » un préjudice notable à tous les habitants dudit lieu, et l'information faite par le Promoteur de l'Officialité, relate qu'il est fort négligent de ses devoirs, ne faisant presque jamais de prône, d'instruction ni de catéchisme aux enfants, qu'il est « presque tousjours ou très souvent rempli de vin, soit les jours de festes et dimanches, soit les autres jours, que dans cet estat il fait fort souvent l'office et administre les sacrements au grand mespris de l'Église et de son caractère et au scandale de tous ses paroissiens, qu'il est sujet à toutes sortes de violences, blasphêmes et emportemens », etc., 1690 ; — contre ledit sieur Eustache P....., curé de Gouzangrez, qui, malgré la dernière monition à lui faite, avoit reçu chez lui et donné à boire et à manger à son ancienne servante, etc., malgré la sentence rendue à cet égard contre lui le 6 mai 1690, ce qui avait causé un scandale public, 1691 ; — entre les confrères de la Charité érigée en l'église de Saint-Ouen de *Guitrancourt*, « Louis d'Andrieu, escuier, seigneur de Magnanville et Guitrancourt en partie, y demeurant, prévost en charge de ladicte confrairie », et Mre Gabriel Dauplet, prêtre, curé de ladite église de « Gitrancourt », etc., au sujet des statuts de cette confrérie, qui n'avaient pas été approuvés canoniquement ; par suite défense est faite aux confrères de s'y conformer jusqu'à ce qu'ils aient été approuvés, 1679.

G. 216. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1666-1687. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — HARAVILLIERS-

Hérouville. — Procédures : — contre le curé d'*Haravilliers*, par les habitants du hameau de Theuville dépendant de la paroisse d'Haravilliers, au sujet du desservant de la chapelle de Saint-Claude de Theuville, que ledit curé voulait empêcher d'officier et remplacer par son vicaire le jour de la fête de Saint-Claude, 1666-1670 ; — contre Pierre D....., vicaire d'Haravilliers, au sujet de paroles injurieuses et calomnieuses portant atteinte à la réputation et à l'honneur de demoiselle Urbaine d'Andrieu, 1670 ; — contre Nicolas D....., vicaire de la paroisse d'Haravilliers, au sujet de sa conduite scandaleuse, « de ses habitudes particulières avec Marie B..... », et des violences, injures et voies de fait exercées par ledit vicaire sur la personne de Pierre H....., clerc de la paroisse, etc., 1685 ; — contre le curé d'*Hénonville* et les marguilliers de ladite paroisse, qui voulaient destituer sans raison Mre Pierre Caillot, clerc tonsuré, faisant les fonctions de clerc en ladite paroisse ; ce dernier requiert que la cause de sa destitution soit déclarée, et qu'il lui soit payé la rétribution convenue, qui lui est due : il avait été reçu « tant par le sieur curé dudit Hénonville que par les anciens et nouveaux marguilliers de l'église dudit lieu pour faire les fonctions de clerc de ladite église, moïennant soixante et quinze livres de rétribution par chacune année non compris le logement, les feux de la communauté et le vin que le clerc a droict de quester par chacune année aux vendanges », etc., 1680 ; — contre le curé d'*Hérouville*, qui ne faisait aucune résidence en sa paroisse, pour qu'il fût requis de la desservir et d'y faire sa résidence, 1687.

G. 217. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1675-1680. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Ivry-le-Temple. — Procédures : — pour le curé d'*Ivry-le-Temple*, contre le sieur Du F....., qui s'ingérait de célébrer la messe dans la chapelle de la Commanderie, située dans la paroisse d'Ivry, « festes et dimanches, mesme dans le temps de la messe paroissiale », et, en outre, d'y faire la bénédiction du pain bénit et de l'eau bénite, « ce quy ne se fait qu'à dessein de soulever les peuples et de les soustraire de l'obéissance qu'ils doibvent à leur pasteur naturel en les divertissant, par un esprit de révolte, de leur debvoir pour l'assistance à la messe de paroisse », 1675 ; — contre le desservant d'Ivry-le-Temple, à la requête de Mre Jean-Baptiste de Pitart, chevalier, seigneur d'Ivry-le-Temple, de Guigneville et autres lieux, demeurant ordinairement à Ivry, lequel expose dans cette requête que le sieur P....., curé d'Ivry, n'étant pas résident sur le lieu et étant obligé de faire desservir sa cure par autre qui fût du moins approuvé de l'Official, avait fait rencontre du frère C....., religieux cordelier, passant dans le village : « L'auroit arresté sous un traicté secret faict avec luy, par le moyen duquel il auroit pris sa demeure dans le presbytère, en l'absence dudit curé, comme s'il estoit son vicaire, et cependant il n'auroit cessé d'abuzer de ses fonctions et ministère au grand scandale d'un chacun ; et, au lieu de recevoir de luy de bonnes instructions, tourne en raillerie toutes ses fonctions, notamment lorsque, dans le caresme, il a entrepris de faire le catéchisme aux enfans, il a employé quantité de termes infâmes et impures, sous prétexte d'expliquer le péché de sodomie ; exige de l'argent pour l'administration des sacremens comme des baptesmes, et plus que l'ordinaire aux inhumations ; fait quantité de scandales en preschant en son prosne, y meslant quantité de termes de bouffonnerie, qui excitent le peuple à rire, autreffois usant de paroles et termes injurieux contre différentes personnes, n'espargnant pas mesme la dame du lieu, se servant de l'église et de la chaire comme d'un lieu de théâtre ; fréquente ordinairement le cabarez avec toutes sortes de personnes ; n'a point d'obédience particulière, qui soit venue à la connoissance du complaignant, n'estant point connu dans le couvent de cette ville ni ailleurs ; que, dimanche dernier, il se seroit eschappé à dire des discours si infâmes et scandaleux qu'il auroit obligé les habitans de dire haultement en sa présence que l'on luy fermeroit porte de l'église et du presbytère », etc., 1676 ; — contre le curé d'Ivry-le-Temple, à la requête du sieur de Saint-Aubin, clerc, et à celle de quelques habitants demandant que ledit curé fût condamné à « restablir et remettre ledit de Saint-Aubin dans sa condition de clerc, qu'il exerçoit cy-devant », etc., 1680.

G. 218. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1681-1682. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Juziers. — Procédures : contre le sieur N..... S....., prêtre, curé de *Juziers*, pour raison d'incurie dans l'exercice de ses fonctions, de paroles injurieuses envers ses paroissiens, de mauvaise conduite et d'excitation à la débauche, etc., 1681-1682.

G. 219. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 172 pièces, papier.

1667-1770. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — LABBÉVILLE-LOUVRES. — Procédures : — à la requête de Jean Piédeloup, marguillier de la paroisse de *Labbéville*, contre Mathieu C....., Marie R......, sa femme, Charles C....., Marie C....., sa femme, François et Vincent M....., père et fils. Ces derniers avaient été maltraités et assaillis à coups de pierre depuis le porche de l'église jusque dans le cimetière, où le sieur Vincent M..... avait reçu à la tête une pierre qui lui avait fait une blessure très considérable et avait amené effusion de sang ; par suite, le cimetière avait été déclaré pollué, et défense avait été faite d'y enterrer jusqu'à ce qu'il fût réconcilié. Les assaillants sont condamnés à « assister et être présents à la réconciliation qui s'en faira, avec un cierge ardent, chacun en leur main, du poids d'un quarteron chacun, lesquels cierges seront délaissés, en la présence du peuple, dans l'église, pour estre consommez sur l'autel d'icelle, pendant le service et cérémonie de ladite réconciliation et autres jours de festes et dimanches suivans », de plus, à payer auxdits M....., père et fils, la somme de 54 livres et aux frais et dépens du procès, 1674 ; — contre le sieur Léonor A....., curé de Saint-Pierre de *Liancourt*, au sujet de sa conduite scandaleuse, 1677 ; — contre le sieur Jean V....., curé de la paroisse de Notre-Dame de Liancourt, à la requête de Pierre Sarrazin, contre qui ledit curé avait « tout mis en œuvre pour le molester, jusqu'à lui refuser publiquement et au grand scandale de tous les paroissiens la sainte communion », 1724 ; — contre Jean M....., vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Pierre de Liancourt, pour raison de propos injurieux et calomnieux tenus publiquement en chaire, dans l'église, contre Alexandre Boucher, prieur et seigneur des domaines dudit prieuré et paroisse, curé primitif et seigneur fondateur de ladite église, comme étant aux droits du seigneur patron fondateur et donateur d'icelle, 1725-1726 ; — contre le curé de la paroisse de *Lierville*, à la requête des habitants, au sujet de paroles injurieuses et de menaces d'excommunication faites au prône, par ledit curé, contre un des habitants, 1667 ; — contre le curé de *Limay*, à la requête du Promoteur, à qui le vicaire et un habitant de la paroisse avaient dénoncé la négligence dudit curé dans l'exercice de ses fonctions et sa manière de procéder aux mariages, 1677 ; — contre le sieur B....., curé de Limay, à la requête d'une partie des habitants, pour raison de prétendues négligences et de refus d'administrer la communion, etc., ce qui fit l'objet d'un procès considérable, dû plutôt à une cabale qu'à une appréciation exacte des faits, et dont ledit curé fut renvoyé absous, 1768-1770 ; — par Noël Duchemin, prêtre, vicaire de *Limetz*, au sujet de violences et voies de fait exercées tant sur lui que sur la personne d'Antoine L....., par le nommé P..... et ses enfants, 1689 ; — contre le curé de la paroisse de *Livilliers*, au sujet de la reddition des comptes des sommes reçues et payées par lui, 1672 ; — contre le même, accusé d'ivrognerie par plusieurs habitants de la paroisse, dont quelques-uns, cependant, reconnaissent que leurs accusations sont fausses, dues à la malveillance et supposées, 1678 ; — contre Antoine C...., curé de *Longuesse*, à raison de sa négligence dans l'exercice de ses fonctions, attendu qu'il avait laissé plusieurs de ses paroissiennes mourir sans sacrements, et aussi à raison de sa conduite scandaleuse, etc., 1668-1670 ; — contre le curé de Longuesse, à la requête d'un habitant de « Longuaisse », au sujet de refus de la communion et de menace d'excommunication proférée par ledit curé contre cet habitant, s'il ne s'accommodait avec plusieurs particuliers avec qui il était en procès, et que le curé soutenait contre lui de son autorité ; par suite, cet habitant n'avait pu accomplir le devoir pascal, 1673 ; — contre le sieur Simon D....., curé de *Louvres-en-Parisis*, à raison de sa conduite, qui « paroît peu réglée », et aussi « d'une doctrine suspecte qu'il enseigne », avançant plusieurs propositions extraordinaires sur la matière de l'oraison, publiant que « Molinos est un saint homme, qu'un livre dudit Molinos intitulé *La Guide spirituelle* est un livre tout divin », etc., 1702-1703.

G. 220. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 138 pièces, papier.

1668-1726. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — MAGNY-MOUSSY. — Procédures : — à la requête du curé de *Magny*, contre Mre Jean P..., prêtre habitué audit lieu, à raison de violences et scandales commis par ledit prêtre devant la porte du plaignant, 1670 ; — contre le même, à la requête de « Maistre Jean Le Febvre, conseiller du Roy, Président, Lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Magny », qui avait été publiquement traité de coquin par ledit prêtre, et aussi parce que ce dernier s'était évadé de la prison de Magny, avec l'aide

de son frère, et avait battu et maltraité ceux qui le poursuivaient et l'arrêtèrent, 1676-1677; — contre Thibaut G..., prêtre, chapelain de l'église de Magny, à la requête de Mre Jean-Baptiste P..., prêtre, curé de Magny, pour les désobéissances commises par ledit sieur Thibaut G... aux ordres dudit curé; de plus, ledit Thibaut avait « plusieurs fois contrefait les actions du sieur curé par dérision, tournant la tête et se moquant de sa manière de chanter. Ledit sieur curé ayant eu quelque fluxion sur la teste et sur les oreilles, ledit sieur G... disoit que c'estoit la taingne et que, si sa méchanceté sortoit par là, cela feroit bien », 1678; — contre le sieur B..., prêtre, chapelain de la Charité de la paroisse de Magny, à la requête de Marie C..., sa pénitente, tenant le bureau de la poste de Magny, pour l'avoir séduite et avoir tenté de la faire avorter; et aussi contre ladite Marie C..., par plusieurs habitants de Magny, pour violation du secret des lettres, en ayant notoirement décacheté plusieurs, en ayant même lu et tourné quelques-unes en dérision avec ledit sieur B..., et ayant ensuite recacheté lesdites lettres de son cachet personnel, 1693; — contre le sieur L..., clerc de l'église de Notre-Dame de Magny, pour raison de paroles injurieuses proférées dans l'église, dans la sacristie et dans le cimetière, contre le sieur François S..., prêtre, chapelain de l'église de Magny, 1721; — contre le sieur E..., curé de Magny, ayant enterré un enfant nouveau-né de Geneviève C..., sans avoir accompli les formalités ordinaires, ayant fait transporter l'enfant du domicile de l'accouchée au presbytère, où il fut exposé et levé pour être inhumé; et contre ladite Geneviève C..., pour ne pas avoir fait de déclaration de sa grossesse, etc., 1726; — contre Mre Jean Le B..., curé de Saint-Nicolas de *Maule*, et Mre André Pierre de M..., vicaire, poursuivis d'abord par l'Official de Chartres, sur la plainte des suppliants, et renvoyés définitivement devant l'Official de Pontoise, 1683; — contre le sieur P..., pour avoir blasphémé et proféré des menaces de mort contre le sieur Nicolas F..., garennier de *Méry*: « Se seroit présenté audict déposant, et lui auroit présenté son fusil, le chien bandé, dedans le ventre, lui disant: bougre, ventre-Dieu, si tu ne te retire, je te donne du fusil dedans le ventre », 1668; — contre Mre Nicolas B..., prêtre, curé de *Mézy*, qui, ayant été suspendu de ses fonctions par sentence de l'Officialité, n'en continuait pas moins d'exercer lesdites fonctions et avait même chassé le prêtre commis pour desservir sa paroisse, 1701-1702; — contre Mre Philippe Du P..., prêtre, desservant le prieuré, à la requête de Mre Claude F..., prêtre, curé de Marquemont, commune de *Monneville*, et Mre Claude de Saint-D..., prêtre, demeurant audit lieu, demandeurs en réparation du scandale commis par ledit sieur Philippe Du P..., dans l'église de Marquemont, en la célébration du mariage du nommé Gédéon J..., lequel sera condamné à « recognoistre publiquement, devant six des principaux paroissiens, qu'injurieusement et mal à propos il a repris ledit de Saint-D.... d'ignorance et de nullité par luy commise en la célébration dudict mariage, et que défense luy soit faicte de récidiver à peine de droict », et de plus, ledit sieur Philippe Du P..., sera suspendu de ses fonctions pour un certain temps, 1680; — contre François V..., prêtre, curé de *Montgeroult*, pour scandale commis dans l'église de Notre-Dame de Pontoise; le curé de Montgeroult s'étant présenté devant le doyen de Meulan, pour avoir les saintes huiles, avait d'abord murmuré contre ledit doyen, qui lui avait dit que ses vaisseaux étaient déposés chez le secrétaire du Vicariat; puis, quand ils avaient été apportés et que les saintes huiles avaient été mises dedans, sur la réclamation du paiement du droit ordinaire, le curé de Montgeroult, murmurant de nouveau, aurait dit au doyen qu'il « estoit un marchand d'huille », etc., 1670; — contre le sieur V..., curé de Montgeroult, pour raison de ses relations scandaleuses avec Jeanne P..., sa servante, etc., 1673; — contre le sieur Adrien Le B..., prêtre habitué en la chapelle et église de Saint-Jacques et Saint-Christophe de Montagny, commune de *Montjavoult*, à la requête de Mre Pierre Le C..., chapelain titulaire de ladite chapelle, à raison de la conduite scandaleuse du sieur Le B..., et de son manque de soumission audit chapelain, son supérieur, 1670; — contre le chapelain de ladite chapelle à la requête du curé de Montjavoult, pour raison de ce que le chapelain prenait le titre de curé, 1692; — contre Mre Jean V..., prêtre, curé de *Moussy*, à raison de sa négligence dans l'administration du baptême, 1683.

G. 221. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1670-1726. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — NEUILLY-EN-VEXIN-NOYON. — Procédures: — contre le curé de *Neuilly-en-Vexin*, à la requête de Jacques D....., chirurgien, demeurant à Pontoise, pour raison de paroles injurieuses ayant causé un scandale public prononcées par le curé à l'encontre du plaignant......., 1670; —

contre Jean de M....., berger, et Jean G....., vigneron, demeurant à Neuilly, à la requête de René B....., marguillier de l'église dudit Neuilly, au sujet d'une batterie entre lesdits berger et vigneron, laquelle, commencée au sortir de la messe paroissiale, avait eu lieu dans le cimetière. Le sieur de M...... avait accusé Jean G.... d'avoir mangé son cochon, dont les pieds avaient été retrouvés dans un pré près le logis de Jean G..... ; et, comme il y avait eu effusion de sang sur la terre du cimetière, il fut interdit d'y faire aucune inhumation et cérémonie jusqu'à ce que le cimetière eût été réconcilié. Les auteurs de ce scandale furent condamnés, pour réparation, à assister à la réconciliation qui en fut faite, tenant un cierge ardent en la main « chacun d'une demie-livre, qu'ils seront tenus laisser à l'église pour achever d'estre bruslez devant le crucifix jusqu'à leur entière consommation », avec défense de plus récidiver sous plus grande peine, et à payer 40 livres de dépens, etc., 1676 ; — contre François d'E....., curé de Neuilly, à la requête de Jean-Charles de Brunet, « escuier, seigneur de Neuilly, le Heaume et d'Hodelincourt », au sujet de la sépulture de François de Brunet, son fils, que le curé ne voulait pas inhumer dans le chœur sous le banc seigneurial, mais bien dans la chapelle de la Vierge, lieu de sépulture des seigneurs de Neuilly et de leur famille, 1687 ; — contre Mre Pierre P....., prêtre, curé dudit Neuilly, pour scandale dans l'église, à la requête de Antoine B....., maçon, demeurant à Neuilly et marguillier en charge. Le curé, par vindicte, avait fait sortir de sa place et de l'église ledit plaignant, disant qu'il ne continuerait pas la messe paroissiale en sa présence, 1712 ; — contre le curé de *Neuville-Bosc*, à la requête de Catherine Boucher, veuve de Martin Le Boutiller, en son vivant « écuier, sieur de Maigremont », au sujet de ce que ledit sieur curé, le jour des Rameaux de l'année 1724, avait refusé la communion à ladite dame de Maigremont et à ses quatre filles mineures, sous prétexte qu'elles avaient été se confesser à un autre curé, ce qu'il n'avait pas voulu leur permettre, quoiqu'elles eussent obtenu l'autorisation de l'Official de Pontoise, 1724-1726 ; — entre le curé de « Noion » et le receveur de l'archevêque de Rouen en sa terre et seigneurie de Noyon, au sujet de la perception des dîmes sur le territoire dudit lieu, 1673.

G. 222. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1678. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Omerville. — Procédures : — contre Nicolas de H....., vicaire de la paroisse d'*Omerville*, destitué par Louis Le M..., prêtre, curé dudit lieu, ledit vicaire ne voulant pas reconnaître ledit sieur Louis Le M... pour curé d'Omerville ; de plus, le vicaire, étant destitué de ses fonctions, n'en avait pas moins continué à les remplir, malgré les défenses et au préjudice dudit sieur curé, 1678.

G. 223. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 155 pièces, papier.

1668-1729. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Pontoise. — Procédures : — contre le sieur Jean Le T....., prêtre, vicaire de l'église de *Saint-André de Pontoise*, pour sa conduite scandaleuse ; il avait joué aux dés au cabaret avec des bandes de masques à une heure indue et avancée de la nuit, etc., 1674 ; — contre le sieur Pierre D....., prêtre, curé de Saint-André, à la requête des marguilliers, pour raison du scandale survenu en l'église de Saint-André, le deuxième dimanche de carême, au sujet de la dame Charles, qui, étant marguillière de la Vierge et se trouvant au banc de l'œuvre, avait exposé suivant la coutume « une image de la Sainte-Vierge, parée de ses ornements » ; le curé lui ayant enjoint de retirer cette image et la dame Charles ne l'ayant pas voulu faire, le curé avait déclaré qu'il ne dirait pas les vêpres ; finalement, faisant mine de s'en aller chez lui, il avait retiré avec violence des mains de ladite dame l'image de la Vierge, l'avait déchirée et emportée, au grand scandale du peuple ; de plus, il était accusé de laisser son église sans aucun prêtre pour faire l'office, 1678 ; — contre Noël D....., curé de Saint-André, pour négligences dans le service divin et injures grossières envers les marguilliers, attendu qu'il les avait appelés « gros c..... gras, et [dit] qu'il sçavoit bien les dégraiser, sans aucun respect de l'église », etc., 1686 ; — contre le sieur Jean L....., curé de Saint-André, accusé de commettre des négligences dans le service divin, de proférer des injures envers ses paroissiens, de cacher chez lui une dame ou demoiselle, d'avoir usurpé une partie du cimetière pour y établir des cabanes à lapins, etc., 1693 ; — contre Antoine B....., bedeau de la chapelle de la Passion en l'église de *Saint-Maclou de Pontoise*, qui avait violé plusieurs petites filles dans la tribune de cette chapelle, où il les attirait, et, entre autres, Marie-Anne G....., âgée de six ans, etc., 1673 ; — contre le sieur Jacques C....., vicaire

de Saint-Maclou, pour avoir exigé des droits abusifs en argent à l'occasion d'un mariage, 1675 ; — contre Louis D....., prêtre, religieux de *Saint-Martin de Pontoise*, qui demandait à être jugé par-devant le prévôt en garde de Pontoise, et qui est débouté de ses prétentions : défense lui est faite de se pourvoir et procéder ailleurs que par-devant le promoteur de l'Officialité de Pontoise, 1678 ; — contre le sieur Pierre B....., prêtre, chanoine de *Saint-Mellon de Pontoise*, atteint et convaincu « d'yvrognerie, débauche, vie libertine et scandaleuse et de paroles injurieuses, sales et impies », etc., 1668-1672 ; — contre le sieur D....., chanoine de Saint-Mellon, pour scandale dans l'administration des sacrements, et cela à l'encontre du sieur curé de Saint-Pierre, 1719 ; — contre le sieur L....., l'un des chanoines de Saint-Mellon, à la requête du sieur D....., aussi chanoine, au sujet d'une dispute survenue en la sacristie et du scandale donné aux paroissiens, 1725 ; — à la requête du Frère Grégoire de La F....., prêtre, religieux profès de l'ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, ministre du couvent de *Saint-Michel-lez-Pontoise*, dudit ordre, au sujet de ce qu'un de ses religieux était accusé faussement d'avoir eu des relations coupables avec la nommée Marie L....., et cela pour couvrir les déportements d'un prêtre, qui voulait ainsi cacher sa conduite scandaleuse, 1683 ; — contre Pierre C..., prêtre de l'église de *Notre-Dame de Pontoise*, à la requête de M[re] Hippolyte d'A....., prêtre, vicaire de Notre-Dame, qui avait été injurié, menacé et maltraité avec voies de fait par ledit sieur Pierre C....., 1669 ; — contre le sieur L....., prêtre habitué de l'église de Notre-Dame de Pontoise, atteint et convaincu « des faits d'yvrognerie et scandal », etc., à la requête des sieurs M....., aussi prêtre habitué de Notre-Dame, et Benoît B....., dit Lyonnois, scieur de long, 1729 ; — contre le sieur P....., ancien curé de *Saint-Pierre de Pontoise*, pour injures et voies de fait envers le sieur de J....., curé de la paroisse, 1661 ; — contre Jacques A....., prêtre, chapelain dudit Saint-Pierre, à raison de paroles déshonnêtes et impures, 1683-1686 ; — contre le sieur François A....., clerc tonsuré, chapelain, demeurant à Pontoise, pour paroles injurieuses et menaces à l'encontre du sieur Jean Trotin, huissier royal audit Pontoise, 1673 ; — contre le même, qualifié secrétaire du Vicariat de Pontoise, sommé de délivrer certaine copie d'un acte de soumission faite par les sieurs S..... et C....., chanoines de Saint-Mellon dudit Pontoise, entre les mains de M[r] l'abbé de Seraucourt, grand vicaire de Rouen, etc., 1698 ; — contre le sieur de L....., prêtre, principal du *collège de Pontoise*, « lequel a une mauvaise habitude de se prendre de vin, au scandal du public, et cause mauvais exemple au lieu d'instruire et catéchiser les escolliers ausquels il est obligé par sa charge à donner bon exemple », et s'expose ainsi aux railleries des élèves, etc., 1670 ; — contre Antoine M....., prêtre, principal dudit collège, attendu qu'à la rentrée des classes il avait débité une harangue latine diffamatoire et scandaleuse, ayant déclamé contre plusieurs personnes de la Ville « constituées en dignité », et même attaqué une compagnie entière par des traits calomnieux, etc., 1722.

G. 224. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1642-1722. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — SAILLY-SÉRANS. — Procédures : — contre M[re] Marin R...., prêtre, curé de *Sailly*, à raison de sa conduite injurieuse envers ses paroissiens et du scandale qu'il leur avait causé, en « hantant chez elle » et recevant en son presbytère la veuve V..., son ancienne servante, 1677 ; — contre M[re] Henri L..., prêtre, curé de *Saint-Clair-sur-Epte*, qui, revenant d'administrer les sacrements à une servante de Breuil, s'était arrêté en une taverne et là, enveloppant le ciboire et les saintes huiles dans son surplis et les posant sur un coffre de la salle basse, s'était mis à boire ; il se prit tellement de vin qu'au lieu de revenir par le droit chemin à Saint-Clair, il s'égara, tomba, perdit son étole, et s'en alla vers Beaujardin, où Pierre H.... l'aurait trouvé ; de plus, il était très souvent en retard pour le service divin, injuriait ses paroissiens, était très attaché à ses intérêts, « baillait des vaches à loyer, et en prenait six livres » ; enfin il était accusé d'avoir mené une conduite déshonnête et scandaleuse avec plusieurs personnes du sexe, notamment avec sa nièce, de s'être battu avec son vicaire, M[e] G..., dans l'église, etc., 1659-1664 ; — contre les curé et vicaire précédents, au sujet de leur ivrognerie et conduite scandaleuse en public, 1664-1669 ; — contre le sieur Philippe L..., prêtre, vicaire de Saint-Clair, pour avoir fabriqué un acte constatant que la nomination des marguilliers de ladite église et fabrique de Saint-Clair avait été faite authentiquement et canoniquement, et avoir sollicité et contrefait les signatures de plusieurs habitants pour donner autorité à ladite pièce fausse, 1668-1672 ; — contre le sieur Étienne P..., curé de Saint-Clair, pour avoir fait distribution de partie des reliques de

« Saint-Cyrin » à différentes personnes, sans autorisation de ses supérieurs, et pour avoir été à la noce en plein jour dans l'hôtellerie où pend pour enseigne l'image Saint-Pierre, 1671-1675; — contre le sieur Jean T..., prêtre de l'église de Saint-Clair, pour avoir journellement commis des abus, en ladite église, en la perception et réception des messes de dévotion fondées par les pèlerins venant visiter ladite église et faire leurs offrandes et dévotions, et pour s'être aussi rendu coupable d'autres abus, 1673 ; — contre le sieur Jean B..., prêtre de ladite église, pour des faits analogues, 1675 ; — contre le sieur Le T..., ancien curé de Molaincourt, demeurant à Saint-Clair, pour ce qu'il avait reçu chez lui pendant trois semaines une certaine demoiselle, soi-disant aveugle et prétendant s'appeler « Mademoiselle des Ursins, marquise de Lomberdemont », que l'on avait été obligé de faire sortir de force de la maison dudit sieur curé, et qui fut enfin mise en prison, 1675 ; — contre le sieur Louis F..., prêtre, chapelain en l'église de Saint-Clair, pour insubordination, manque de respect et injures envers ses supérieurs, 1719 ; — contre Me Jean C..., prêtre, curé de Saint-Clair-sur-Epte, pour scandale dans l'église, ayant refusé la communion à l'une de ses paroissiennes, etc., 1720 ; — contre le sieur Jean S..., prêtre Irlandais, qui avait causé un scandale dans l'église, en tirant avec violence de sa place dans le chœur le sieur Martin Le C..., prêtre, chapelain de l'église de Saint-Clair, et en lui déchirant son surplis, « lui ayant de plus destourné sa perruque et son camail », sous le prétexte que la place qu'avait toujours occupée ledit chapelain lui était réservée à lui Jean S..., comme vicaire du sieur curé, 1722 ; — contre Jean L..., curé de *Santeuil*, accusé d'avoir donné à vendre un cheval qu'il avait trouvé sur le chemin de Cormeilles à Pontoise proche la Maladrerie, de se prendre de vin, de proférer des paroles injurieuses, sales et infâmes, et d'exciter à la débauche, 1665 ; — contre Jean-Baptiste Du N..., religieux profès de l'abbaye de Dammartin, prieur-curé de la paroisse de *Seraincourt*, au sujet de son ivrognerie et de sa conduite scandaleuse avec Jacqueline C..., qui prenait soin de son ménage ; ayant été vu par plusieurs habitants, il les avait menacés des étrivières et même d'un coup de fusil, etc., 1691 ; — contre le sieur Étienne P..., prêtre curé de *Sérans*, pour sa conduite scandaleuse avec sa servante et autres femmes, pour injures, blasphèmes et voies de fait envers ses paroissiens, pour scandale public dans l'église, pour habitude d'ivrognerie, etc., 1642-1661.

G. 225. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1648-1720. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — THÉMÉRICOURT-TRIEL. — Procédures : — contre le sieur Louis A..., prêtre, vicaire de *Théméricourt*, à la requête de M. Nicolas G..., prieur-curé de Notre-Dame de Théméricourt, au sujet du scandale donné dans l'église par ledit vicaire accusé, de plus, d'ivrognerie habituelle, 1682 ; — contre le sieur Nicolas G..., prieur curé de Théméricourt, atteint et convaincu de vol de grains dans la grange où l'on réservait les dîmes de la paroisse, au moyen d'une double clef qu'il avait ; d'avoir outrageusement frappé Marie G..., sa nièce, qui était enceinte, et par cet excès d'avoir produit l'avortement de son fruit ; d'avoir proféré des injures atroces et scandaleuses contre plusieurs de ses paroissiens, et frappé l'un de ceux-ci dans l'église, au retour d'une procession ; de négliger la célébration des offices et l'instruction de ses paroissiens ; enfin de s'être rendu coupable d'autres faits scandaleux, 1683 ; — sentence de l'Official de Senlis sur l'appel interjeté par Jacques de B..., curé de *Tourly*, qui est déchargé de la sentence de l'Official de Pontoise, 1648 ; — contre Pierre G..., vicaire de *Triel*, et Jean R..., clerc, chapelain desservant la cure de Chanteloup. Le vicaire s'était porté à des voies de fait à l'endroit dudit chapelain ; il était aussi ivrogne, joueur et débauché. On voit dans l'information faite au cours de la procédure que ledit chapelain avait auparavant tenu les écoles à Vernouillet, d'une manière peu louable du reste, car il s'adonnait au jeu et à la boisson, au lieu d'instruire ses écoliers. Dame Jeanne Anrou, nourrice de Monsieur frère du Roi, demeurant au hameau du Chapitre, paroisse d'Andrésy, avait vu plusieurs fois ledit clerc boire au cabaret avec d'autres personnes ; elle dépose que, pour l'instruction des enfants, elle certifiait que ledit clerc n'y était point assidu, « l'ayant appris de ses enfants mesmes qu'elle envoye à l'eschole chez ledit clerc, lesquels se sont plaints bien souvent qu'il ne leurs faisoit point dire leurs leçons et qu'il les envoyoit à Cancale », etc., 1666 ; — Procédures en 1720, au village de Chanteloup, paroisse de Triel, entre les sieurs P... et J...

G. 226. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1670-1693. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Us. — Procé-

dures : — contre le sieur Pierre C..., curé de *Us*, pour négligence dans la célébration des offices, abandon de sa paroisse, sans y avoir laissé aucun prêtre ni clerc pour faire les offices et assister les malades, et pour refus du baptême à l'enfant d'un de ses paroissiens, 1670-1672 ; — contre le sieur Jean G....., curé d'Us, à raison de sa conduite scandaleuse avec sa servante et de sa négligence dans le service divin et l'administration des sacrements, 1693.

G. 227. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1669-1728. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — VALLANGOUJARD-LA-VILLENEUVE-LE-ROY. — Procédures : — contre Mre Martin Le C....., prêtre, curé de *Vallangoujard*, à la requête de Jacques de Bauve, garennier de Mme la duchesse de Ventadour, à la suite de difficultés provenant de l'administration qu'ils avaient eue ensemble du bien temporel de l'église de Vallangoujard. Le curé avait par suite refusé en confession le sieur de Bauve, qui ne put accomplir son devoir pascal, et de qui le curé avait dit à plusieurs particuliers « que le sieur de Bauve étoit un excommunié » ; il est déclaré de plus, par des habitants de Vallangoujard, que ledit curé était incapable d'exercer sa charge, etc., 1670 ; — contre Robert A....., prêtre, curé de Vallangoujard, « duement atteint et convaincu d'avoir mené une vie dépravée, corrompue et impudique », etc., 1675-1676 ; — contre le sieur François A....., prêtre, curé du *Vaumain*, qui ne résidait pas en sa paroisse, alléguant, pour s'excuser, sa charge de chapelain de Monsieur ; de plus, il avait sous ses ordres un prêtre remplissant les fonctions curiales en l'église du Vaumain, sans autorisation de ses supérieurs, 1669-1670 ; — contre ledit sieur François A....., prêtre, curé du Vaumain, à la requête de Guillaume L....., prêtre, prieur de Saint-Blaise, 1690 ; — contre Jean M....., prêtre habitué de *Vétheuil*, à raison de sa vie scandaleuse, 1686 ; — contre le sieur Nicolas-Pierre Q....., prêtre, curé de Vétheuil, pour avoir refusé la communion à plusieurs de ses paroissiens, ce qui avait causé un scandale public dans l'église, et avoir ainsi outragé lesdits paroissiens, 1728 ; — contre Gilles H....., prêtre, curé de *Vigny*, à la requête de « Gabriel de Monthiers, escuier, sieur de Marbury, demeurant à Vigni, stipulant l'honneur et intérest de dame Marguerite Mouffles, son espouze, disant qu'aiant procez encore indécis au Présidial de Mantes contre Charlotte Le Febvre, veuve de Jacques Deziers, demeurante audit Vigni, pour raison de quelques arbres fruictiers plantés au pied du gros mur d'une grange dépendante de son hostel seigneurial, lesquels arbres ledit suppliant prétend luy appartenir comme possédant le tour d'eschelle au-delà du dit gros mur, cependant ladite veuve, au préjudice du droit dudit seigneur, sans attendre l'yssue du dit procez, se seroit mis en debvoir de faire cueillir les fruicts pendants aux dits arbres, et mesme auroit fait venir le sieur curé dudit Vigni au dessous d'iceux, pour l'authoriser davantage dans son injuste usurpation ; lequel sieur curé, s'estant assis au pied desdits arbres, auroit commandé à deux fruictiers de cueillir les fruicts estants sur iceux, lesquels fruictiers luy auroient obéy et auroient en effet cueilly les dits fruicts ; ce qu'ayant appris la ditte dame de Marbury, elle seroit venue pour deffendre aux dits fruictiers de passer oultre, leurs disant que la ditte veuve Dezières n'avoit point de droict de faire cueillir les dits fruicts, puisque le procez meu pour raison d'iceux estoit encore indécis ; à quoy respondant le dit sieur curé de Vigni, il l'auroit, par un emportement indigne de son caractère, non seulement appellée impertinente, coquine, fripone et impudente, mais, sur ce que la dite dame auroit dit à Gabriel de Montiers, escuier, sieur de Boubiers, son fils, d'aller faire descendre lesdits fruictiers, ledit sieur curé auroit esté après, et l'auroit tiré avec violence, mesme luy auroit donné un soufflet et deux coups de poinct, ce qui auroit obligé la ditte dame de Marbury de venir retirer ledit sieur de Boubiers, son fils, d'entre les mains du dit sieur curé, auquel elle auroit dit quelle se plaindroit de ses insultes et excez au sieur de Marbury, son mari ; sur quoy le dit sieur curé, par un second emportement beaucoup plus violent que le premier, l'auroit mordue au doigt avec tant de force que le dit doigt seroit devenu fort enflé, et mesme luy auroit dit derechef qu'elle estoit une coquine, une fripone et une impudente ; lesquels excez et injures, attendu la qualité de la ditte dame, à qui on doit honneur et respect tant pour sa noblesse que pour sa vertu, sont tout à fait griefves, atroces et infamantes », etc. D'après les témoins, ce serait au contraire ladite dame de Malbury ou Marbury qui aurait invectivé le curé, le traitant de sot, coquin, fripon et petit curé de village, et l'auroit même souffleté, ce qui était contesté par ladite dame, 1676 ; — contre le sieur Christophe de La M....., prêtre, curé de *La Villeneuve-le-Roy*, pour sa conduite scandaleuse avec Marie-Anne La R..., femme du voiturier de Paris à Bordeaux, à Pontoise, etc., 1706-1710.

G. 228. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1644-1687. — Significations d'actes divers faites, à la requête des parties ou à celle du Promoteur, de 1644 à 1687.

G. 229. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1637-1700. — RELIEF DE L'OFFICIALITÉ DE MORTAGNE. — Procès jugés en l'Officialité de Mortagne [Orne] et portés par appel en celle de Pontoise. — *Civil.* — Procédures : — à la requête de Romain Laloy, à l'encontre de la veuve Aubry Forget, qui s'opposait au mariage de sa fille, Marie Forget, avec ledit sieur Laloy, terminées par une autorisation donnée aux parties de mettre à exécution le mariage projeté, 1637-1647 ; — au sujet de promesses de mariage entre Guillaume Tizon et Madeleine Gislain, laquelle s'était rétractée et se portait défenderesse, 1644 ; — contre Thomas Chauvin, curé de Saint-Hilaire, et les marguilliers de cette paroisse, à la requête du sieur Galleran l'aîné, marchand, demeurant à Mortagne, au nom et comme fermier de la « dixme de Saint-Hillaire et de Saint-Mars-lès-Mortagne » appartenant aux sieurs abbé, religieux et couvent de Saint-Martin de Séez, etc., au sujet de difficultés survenues entre les parties pour la perception de ladite dîme, 1639-1641 ; — par Louis Couvé, praticien, et Perrine Radigois, sa femme, héritiers de défunt « Mre Ollivier Radigois, en son vivant prestre, chapelin de la confrairie de la Charité érigée en l'église de Verrière », son oncle, au sujet des comptes de ladite confrérie qui n'avaient pas été rendus, par suite de quoi le receveur et administrateur de la confrérie avait obtenu contre les susdits héritiers une sentence de l'Officialité de Mortagne, 1700.

G. 230. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1639-1690. — *Criminel.* — Procédures : — à la requête de Michelle Chauvion, à l'encontre du sieur Z..... S....., sous-diacre de la paroisse de Saint-Aubin de Courteraie, qu'elle accusait de l'avoir séduite, 1639-1640 ; — à la requête de Mathurin Bachelot, prêtre habitué de la paroisse de « Digé », interjetant appel d'une sentence d'interdiction prononcée contre lui par l'Official de Mortagne, 1681 ; — contre Georges G....., prêtre, curé de Saint-Mard de Réno, au sujet de sa conduite scandaleuse avec la veuve P....., sa cousine, à l'occasion de laquelle il avait jeté à la porte de chez lui d'abord sa tante, puis sa mère, qu'il avait maltraitée, 1681-1686 ; — contre le sieur Jean G....., curé de la paroisse de Notre-Dame de Mortagne, au sujet de sa négligence dans l'administration des sacrements et du refus de donner la communion à Pierre Gillet, garde du scel des contrats des sentences de la ville et châtellenie de Mortagne, etc., 1686-1690.

G. 231. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier.

1629-1693. — Procédures : — contre Jacques D....., prêtre habitué de l'église de Saint-Mard de Réno, au sujet de son ivrognerie, de ses excès et emportements, allant jusqu'à des voies de fait envers les autres prêtres habitués, ses collègues, et causant du scandale aux paroissiens qui se trouvaient dans l'église, 1692-1693 ; — contre Gervais R....., curé de Saint-Julien-sur-Sarthe, diocèse de Séez, « aiant pillé, désolé, scandalisé et presque entièrement perdu le pauvre peuple de cette misérable paroisse, depuis près de trente ans qu'il est dans les fonctions audit lieu, et s'estant toujours préparé des moyens pour éviter la punition de ses crimes », 1692-1693.

G. 232. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1663-1788. — VARIA ET ADDENDA. — I. TITRES GÉNÉRAUX. — État des paroisses, monastères et chapelles du doyenné de Chaumont, de même nature que celui qui est analysé sous la cote G. 3. — Liste des paroisses : Berville, Boissy-le-Bois, La Bosse, Boubiers, Boutencourt, Saint-Brice, Chambors, Saint-Crépin d'Ibouvillers, Delincourt, Droitecourt, Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny, Fay, Flavacourt, Fleury, Fresneaux, Fresne-Léguillon, Haravilliers, Hardivillers, Hénonville, Jaméricourt, Saint-Jean de Chaumont, Jouy-en-Thelle, Ivry-le-Temple, Lalande-en-Son, Lattainville, Notre-Dame de Liancourt, Saint-Pierre de Liancourt, Loconville, Marcheroux, Marquemont, Saint-Martin de Chaumont, Mesnil-Théribus, Monts, Montherlant, Neuville-Bosc, Porcheux, Pouilly, Reilly, Ressons, Senots, Sérifontaine, Talmontiers, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Valdampierre, le Vaumain, la Villeneuve-le-Roi, Villers-sur-Trie, la Villetertre ; « au

total 57 cures, non compris Chavençon, succursale de Neuville-Bosc, et Saint-Jean de Chaumont, qui est une exemption. » Communautés religieuses : 2 couvents de Récollets, 1 couvent de filles de Sainte-Élisabeth, 1 abbaye royale, celle de Gomerfontaine, 1 couvent de Mathurins, dit de Caillouel, 2 abbayes royales de Prémontrés, l'une à Ressons, l'autre à Marcheroux. (XVIIIe siècle.) — Autre état pour le même doyenné. XVIIIe siècle. — État des revenus des cures, bénéfices et fabriques du doyenné de Meulan. Liste des paroisses : Ableiges, Avernes, Auvers-sur-Oise, Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Briançon, Brignancourt, Chars, Condécourt, Courdimanche, Courcelles, Cormeilles-en-Vexin, Épiais, Frémécourt, Frémainville, Gadancourt, Gaillon, Gérocourt, Grisy-les-Plâtres, Gouzangrez, Hédouville, Le Heaulme, Labbéville, Longuesse, Marines, Menouville, Mézières, Menucourt, Montgeroult, Neuilly-en-Vexin, Pontoise [Notre-Dame], Meulan [Notre-Dame et St-Nicolas], St-Cyr-en-Arthies, Seraincourt, Santeuil, Théméricourt, Tessancourt, Triel, Vaux, Us, Villeneuve-St-Martin, Vigny, Valmondois, Vallangoujard. — II. ORGANISATION DU GRAND VICARIAT ET DE L'OFFICIALITÉ. — Lettre adressée par l'archevêque de Rouen « à Monsieur Bardet, à Pontoise », à l'occasion du nouvel an, 1770. — Mandements : — du Vicaire général et Official de Pontoise et du Vexin français, le siège archiépiscopal vacant, à l'occasion des succès remportés par les armes royales, 1734 ; — de l'archevêque de Rouen, « pour faire chanter le *Te Deum*, en actions de grâces des avantages remportés en Hesse par les troupes de Sa Majesté, les vingt-cinq et trente Août dernier. » Dominique de La Rochefoucauld, par la permission divine. . . . . . . « Dieu donne la victoire à qui il veut, Mes Très-Chers Frères ; il inspire à son gré le courage ou la terreur ; il dirige ou déconcerte les mesures des plus habiles guerriers : soit donc qu'il nous humilie par des revers, ou qu'il nous élève par des succès, nous devons adorer sa justice ou bénir sa bonté ». 1762. — Permutation de la Trésorerie de M. le Grand Vicaire pour le prieuré de « Beaussault », 1655. — Provisions de Greffier en l'Officialité octroyées par le Grand Vicaire, « pour le temps qu'il nous plaira », à Mellon-Philippe Dauvray, notaire royal et apostolique en la ville et châtellenie de Pontoise, 1719. — III. PAROISSES ET MONASTÈRES. — *Brueil-en-Vexin*. Difficultés survenues entre le curé de Brueil-en-Vexin et Claude Béguin, receveur du « prieuré de Saint-Laurens de Conservin paroisse de Breuil », au sujet de l'administration des sacrements, 1682. — *Éragny*. Notification par Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé, abbé de la Trappe, à « Mre Jean d'Alesso, chevalier, seigneur d'Éragny, dame Jeanne de Ségur, son épouse, Jeanne-Bénigne d'Alesso, leur fille, François de Ségur, dame Denise-Marie Berruyer, leur mère, demoiselle de Bretignières, et la R^{de} Me de Saint-Alexis, religieuse Ursuline de Pontoise », qu'à raison des liens d'amitié qui les unissent au Monastère, ils auront part, tant en leur vie qu'après leur mort, aux prières des religieux, 1693. — *Gouzangrez*. Autorisation donnée à Mre Charles-Antoine de Soulfour, chevalier, seigneur de Gouzangrez, de construire une chapelle en son château, « pour que Madame son épouze, qui est depuis longtemps malade et qui ne peut aller à l'église de la paroisse entendre la Sainte Messe, puisse satisfaire à ce devoir et à sa dévotion », 1732. — *Haute-Isle*. Requête adressée par les curé, marguilliers et habitants de la paroisse d'Haute-Isle, à l'effet d'obtenir la réduction de la fondation faite, en 1690 et en 1700, par la dame Marie Raillet, bourgeoise de Paris, 1768-1769. — *Labbeville*. Déclaration faite et lue au prône de la messe paroissiale, dans laquelle le curé de Saint-Martin de Labbeville reconnaît « que, sans fondement et mal à propos », il avait « adjouté foy à un prétendu miracle qu'on [luy] avoit dit estre arrivé à la personne de Catherine Duprey, qui demeuroit en [la] paroisse depuis la feste de la Purification de la Sainte Vierge, et qui passoit pour muette, et qu'on disoit avoir recouvré la parolle dans la chapelle de Frouville, le mercredi 30e de mars dernier », 1701. — *Jouy-sous-Thelle*. Attestation délivrée au sujet de l'incendie survenu, le 27 août, dans la maison de Jean Fillon, réduit par ce fait à la misère, 29 août 1779. — *Labosse*. Lettres adressées de Labosse, en 1782, l'une au secrétaire du Grand Vicariat, l'autre au Grand Vicaire, cette dernière étant une protestation contre un projet de renvoyer le vicaire de la paroisse. — *Prieuré de Sainte-Foy de Longueville*. Requête adressée à Monsieur Colbert de Croissy, abbé de Frémont, prieur de Sainte-Foy de Longueville et grand vicaire de Monseigneur le cardinal prince de Bouillon, par les religieux de ce prieuré, lui demandant d'ordonner à Dom Delarue, aumônier du prieuré, de continuer à leur payer une rente annuelle de 54 livres, dont ils prétendaient avoir joui de temps immémorial ; pièce produite à l'encontre de cette prétention par Dom Delarue ; « coppie de la fondation de l'hospital de Longueville », 1694. — *Magny*. Requête présentée à l'archevêque de Rouen par Pierre de Saint-Quentin, prêtre, demeurant à Magny, au sujet des

fondations faites tant par son père, Jean de Saint-Quentin, en son vivant écuyer, conseiller du Roi, son avocat et procureur au bailliage de Magny, que par sa mère, demoiselle Jeanne Le Febvre, et par ses ancêtres ; ordonnance rendue à ce sujet, 1674. — Constatation, en 1676, « d'abus dans la garde des titres et papiers du trésor de l'église paroissiale de Magny ». — Lettre adressée par le P. Gardien des Cordeliers au secrétaire du Grand Vicariat, au sujet du R. P. Triboullois, que M. le curé de Magny avait demandé pour prêcher le carême en son église, février 1786. — Lettre du curé de Magny dans laquelle se lit cette phrase : « Comme il s'en faut beaucoup que la paix règne à Magny, où je viens d'être nommé curé, j'ai cru devoir me dispenser d'y résider pour le présent », 1787. — Copie d'une autre lettre, de 1788. — *Marines.* Attestations délivrées par le prieur curé de Marines et par le syndic de la paroisse, au sujet de l'incendie qui avait réduit en cendres, le 18 juillet, la maison appartenant à Philippe Doremus, août 1779. — *Menucourt.* Sentence du bailliage royal de Meulan contre « Philippe Giroux, marguillier en charge de Menucourt, qui le condamne en vingt livres d'aumônes au profit des pauvres de ladite paroisse, pour irrévérences par lui commises dans l'église et insulte faite au sieur curé, et lui fait défenses de récidiver à peine de punition corporelle », 18 avril 1785. — *Meulan.* Réception de Martine Violet, veuve de Jean Cotentin, « pour faire les fonctions de matrône en la ville de Meulan », 1671. — *Montgeroult.* Transaction et accord entre le sieur de Montgeroult et le curé de la paroisse, au sujet de la perception des dîmes, 1656. — Décharge donnée à Léonard Pasture, maçon, demeurant à Montgeroult, élu marguillier, « de faire la charge d'asséeur et collecteur des tailles de la paroisse pour l'année prochaine mil six cent soixante-treize ». — *Rebetz.* Extrait du procès-verbal dressé par MM. les officiers de la haute justice de Rebetz, constatant l'incendie survenu le 29 septembre dans « les bâtiments dépendant du moulin Vandëuil ou Vaudeüil dit Beaudet, et qui les a consumés » ; permission donnée à la victime, le sieur Mabon, de quêter dans toutes les églises des trois doyennés du Grand Vicariat, 1771. — *Abbaye de Valmont.* Visite des bâtiments de l'abbaye royale de Notre-Dame de Valmont, indication des réparations à exécuter, 1670. — IV. PERSONNEL. Titres cléricaux et signification de degrés de 1670 à 1783. — Note contenant des renseignements sur un religieux ayant été très longtemps à la tête des maisons de son ordre, « homme qui a rempli les chaires de plusieurs cathédrales » ; et plus bas: Edme de Paris, pour le couvent de Poissy, 10 décembre 1767. — V. MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES. — Notes rédigées en latin au sujet du saint-chrême. Sans date. — Approbation de l'office « *in honorem novem ordinum celestium spirituum* », 1682. — VI. JURIDICTION CRIMINELLE. — Procédures poursuivies, en l'officialité de Laon, contre Mre Le Baye, prêtre, curé de Villers-lez-Guize, accusé de mener une conduite scandaleuse et d'être incapable de remplir ses fonctions, 1663. — Sentence prononcée par le Vicomte de Gournay contre Denise L. V....., fille du sieur de M....., et une nommée Louise ou Marie, la première étant accusée « d'avoir accouché d'une fille, et, à la complicité de ladite Louyse ou Marie, d'avoir homicidée ladite fille nouvelle née, et icelle jettée par dessus les murs de l'enclos des Religieuses du monastère de Saint-François dudit Gournay, au faubourg Nostre-Dame, où elle auroit esté trouvée morte », aux termes de laquelle les coupables sont condamnées à « estre tirez par l'exécuteur des sentences criminelles hors de la prison de cette ville, teste et pieds nuds, la corde au col, tenant chacune une torche ardante du poids de deux livres, et de là menez devant le portail de l'église de Nostre-Dame de cette ville, et là, à genoux, demander pardon à Dieu, au Roy, à Monseigneur, et à la Justice, et de là estre conduites en ce prétoire à jour de marché, audience tenant, pour y faire pareille réparation ; puis après être aussi menez devant le portail de l'église du couvent desdites religieuses, et aussi à genoux faire pareille réparation ; ensuite estre conduites à la place publique du marché de cette ville, pour y estre pendues et étranglées à une potence qui sera posée pour cet effet ; et en après leurs corps estre bruslez et réduits en cendres, leurs biens acquits et confisquez au Roy, à Monseigneur, ou qu'il apartiendra sur iceux ; préalablement prins la somme de cent livres d'amende à laquelle ils ont esté condamnez vers Monseigneur ; et, attendu leur fait d'absence, ordonné que la présente sentence sera exécutée par effigie à un tableau qui sera pour cet effet posé à ladite potence, où sera inséré la cause de leur condamnation, en atttendant qu'elle puisse être exécutée réellement », 1668. — VARIA. — Fragment d'un écrit commençant par ces mots : « *Ad hæc vero tempora a multis refertur celebre illud vaticinium a Joanne Lichtembergio, apud Germano*[*s*] *celebri astronomo, an*[*no*] *1484 scriptum, Coloniæ an*[*no*] *1526 secundo editum, ubi dicit : Novus princeps exsurget in brevi tempore. O alma mater ecclesia plange ! O virgo Rheni clama ! Ulu-*

late pastores et doctores ! » Fin du XVIIe siècle. — Dernier feuillet d'un registre, sur lequel le scribe avait noté divers renseignements, notammment celui-ci : « Vers faits sur la mort d'Alexandre six, pape, qui, pour parvenir à la papauté, avait brigué à prix d'argent les voix, lequel Alexandre, étant cardinal, avait eu de Vanoza, dame romaine, la femme de Dominique Adimano, quatre fils et une fille.

» *Vendit Alexander claves, altaria, Christum :*
» *Vendere jure potest, emerat ille prius.*
» *Sextus Tarquinius, Sextus Nero, Sextus et ipse;*
» *Semper sub Sextis perdita Roma fuit.*
» *De vitio in vitium, de flamma cessit in ignem,*
» *Roma sub Hispano deperitura jugo.*

Ce pape fut empoisonné du vin qu'il avoit préparé pour quelques cardinaux, à qui il avait feint de voulloir donner une feste ».

ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE CLÉRY.

G. 233. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1786. — Bail fait, à la date du 24 novembre 1786, par les doyen, chanoines et chapitre de « l'église collégiale et chapelle royale Notre-Dame de Cléry, chapelains de Sa Majesté, barons dudit Cléry », seigneurs de Dimancheville, Mainguerin, Teillay et autres lieux, au profit de demoiselle Marie-Anne-Victoire Berthelot, veuve du sieur Étienne Morize, laboureur, des terres et seigneuries de Dimancheville et de Mainguerin, sises en la paroisse d'Ablis, aux charges énoncées dans l'acte et moyennant un loyer annuel de 5.000 livres.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-SPIRE DE CORBEIL.

G. 234. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1071-1260. — TITRES GÉNÉRAUX. — « Extrait » non authentique « du cartulaire de l'église Saint-Spire de Corbeil, folio V », donnant le texte d'une charte de Bouchard II, comte de Corbeil, dite « *Privilegium claustri* », ayant pour objet de soustraire à toute domination étrangère l'église « *duodecim apostolorum et beatorum confessorum Exuperii et Lupi in eodem videlicet Corbolio sitam, ab antecessoribus nostris antiquitus constitutam, et diversarum rerum commoditate admodum dilatam, ad extremum vero a quibusdam tyrannica pervasione pene desolatam et pravis usibus perversisque occasionibus undique circumventam* », et, à cet effet, assignant aux chanoines un territoire déterminé pour y fixer leur demeure, 1071 ; — confirmation de ladite charte par le roi Philippe Ier. — Notification par Hugues-Clément, abbé de Saint-Spire, et par Guillaume, préchantre, d'un accord destiné à terminer une contestation pendante entre le chapelain et les prêtres de Saint-Spire, au sujet du *contuarium*, 1191 ; — sentence de l'évêque de Paris, Pierre II de Nemours, mettant fin à une contestation de même nature entre le chapelain Geoffroy et les chanoines, 1209. — Charte de l'abbé de Saint-Spire, Hugues-Clément, lequel, après avoir constaté que la fabrique ne disposait pas de ressources suffisantes, décide que, pour remédier à cette situation, la prébende qui jusqu'alors avait appartenu au chanoine Guillaume, décédé, appartiendrait désormais à l'église, pour que ses revenus fussent affectés à l'acquisition de livres, vêtements, ornements d'autel, 1196; — chartes de la reine Adèle, à qui le château de Corbeil avait été donné en douaire, approuvant l'acte ci-dessus et donnant au Chapitre l'investiture de la prébende dont il s'agit, au service de laquelle un vicaire sera affecté, 1196 ; — confirmation par le roi Philippe-Auguste, 1198. — Charte de l'officialité de Paris, aux termes de laquelle Thibault de Champrosay devra restituer aux chanoines de Saint-Spire la redevance sur le mesurage des grains qu'il avait indûment perçue pendant la foire de la Saint-Gilles, et payer, de plus, une amende de 60 sols et 100 sols parisis pour les dépens, 1228. — « Extrait » non authentique « d'une charte escripte sur parchemin, scellée d'un sceau de cire sur lequel est imprimé la figure d'un évesque, et de la coppie de ladite charte escripte au cartulaire de l'église de Saint-Spire », donnant le texte de l'acte connu sous le nom de « *Statutum Reginaldi, episcopi Parisiensis, cum privilegio de visitatione soli episcopo reservata* », aux termes duquel Renaud III de Corbeil édicte un règlement destiné à combattre le relâchement dont il avait constaté l'existence au cours de ses visites pastorales, août 1260.

G. 235. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1733. — Plaintes et doléances adressées par l'abbé et le chapitre de Saint-Spire au sujet de « la triste nécessitée où se trouve réduit le chapitre royal de Saint-Spire de Corbeil », afin qu'on « daigne les secourir ». Requête dans laquelle ils exposent au Roi que, « de quelque costé que le Chapitre s'envisage, il n'entrevoit que l'image affreux de sa ruine prochaine », si l'autorité royale ne vient à leur secours : « Son antiquitée royalle de 800 ans et deux fils de Louis le Gros, roy de France, qui ont honoré cette collégialle par la place d'abbé qu'ils y tenoient, luy donne tout lieu d'espérer que Votre Majestée, dont la piétée a desja restablit plusieurs églises, voudra bien réunir quelque bénéfice à leur médiocre revenue » ; — requête à Monsieur Le Normand, contenant l'énumération des biens et revenus de la Collégiale, ainsi que l'indication de l'emploi qui en est fait, d'où il résulte que le total du revenu monte à 8.060 liv. 6 s., et que l'ensemble des dépenses s'élève à 8.744 liv. ; — mémoire pour le Chapitre, donnant aussi l'indication du revenu annuel et celle des dépenses. Revenu : 7.694 liv. 14 s. 8 d. Dépenses : M. l'abbé, deux prébendes, 780 liv. ; 10 chanoines ayant chacun une prébende de 390 liv. soit 3.900 liv. ; 2 prébendes à la fabrique 780 liv. ; une au prébendé de Saint-Victor, 390 liv. ; une autre au prébendé d'Essonnes, 390 liv. ; appointements du bailli du Chapitre, du maître des enfants de chœur, du sacristain, des enfants de chœur, de l'organiste, des huissiers et employés divers ; réparations à l'église et à divers bâtiments ; total général 8.816 liv. : « Partant la dépense du Chapitre excède sa recepte de plus de onses cents livres » ; — lettre adressée par l'abbé de Saint-Spire, M. Beaupied, portant la date du 15 décembre 1733.

G. 236. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1569-1709. — Personnel. — Testament de vénérable et discrète personne Mre Jacques Ranisy, prêtre, abbé séculier de Saint-Spire de Corbeil et curé de l'église Saint-Merry, à Paris, lequel, « estans en son lit malade, touteffois saing d'entendement et de penssée », exprime entre autres volontés celle-ci : « Veult et ordonne, s'il advent qu'il meure en ceste ville de Corbueil, que l'on prye Messieurs de Saint-Spire parmectre son corps estre inhumé au ceur de ladicte esglise Saint-Spire, devant l'ymaige dudit Saint-Spire, et que sur son corps soyt mys une tumbe de pierre, où sera escrist son non et le jour de son trespas, affin que l'on ayt mémoire de luy ; et, s'il advenoit qu'il décédast à Paris, il prye Messieurs de l'église Saint-Merry, les paroissiens et marguillers de ladite église son corps estre inhumé quelque part devant l'hostel de la paroisse » ; ce testament est reçu par Jacques Duhamel, notaire royal en la ville, prévôté, viconté et châtellenie de Corbeil, le dimanche 2 janvier 1569 « suivant l'édit ». — Acte passé pardevant Spire Du Nas, notaire royal à Corbeil, constatant qu'il a été conclu une transaction pour prévenir un procès qui allait être engagé entre Mre Michel Mathis, prêtre, aumônier du Roi, chantre de la chapelle et musique de Sa Majesté, abbé de Saint-Spire, et les chanoines de la collégiale, d'une part, et Benjamin Le Bergier, archer des gardes du Roi, héritier de Mre Charles Guyard, en son vivant prêtre, chantre et chanoine de ladite église, ce dernier ayant « jouy par longue espasse de temps d'une maison, appartenant audict Chappitre, size proche et atenant de l'esglize Nostre-Dame dudict Corbeil, sans avoir payé ny tenu compte audict Chappitre des loyers d'icelle, et encores moings faict faire les repparations nécessaires à faire en ladicte maison », février 1611. — Inventaire des pièces produites devant le Parlement, postérieurement à 1650, par Robert Delaunay, abbé de Saint-Spire, demandeur, contre les chantre et chanoines de ladite église, au sujet des droits, devoirs, privilèges et prérogatives attachés au titre d'abbé. Les pièces produites indiquent que le demandeur avait reçu l'ordre de la prêtrise le 3 mai 1648, qu'il avait obtenu du Roi des lettres de provision de « l'abbaye séculière de Saint-Spire de Corbeil », datées du 24 décembre 1647, et qu'il avait été mis en possession d'icelle par le chantre le jeudi 27 janvier 1648 ; elles tendent à prouver qu'en sa qualité d'abbé il avait droit de mitre, crosse, tapis, encens et autres honneurs, ce qui se voit notamment par les « armes qui sont sur les deux manteaux de cheminée de la salle et de la grande chambre haulte de la maison abbatiale où demeure le demandeur, et où ont toujours demeuré ses prédécesseurs de tout temps immémorial, lesquels armes, qui sont celles des abbez qui ont précédé le demandeur, portent des croces d'or », et par « l'épitaphe de deffunct Me Gabriel Mathis, qui a esté abbé de ladite église, lequel épitaphe, qui est dans le chœur de Notre-Dame de Corbeil, a ses armes aussy garnies d'une croce d'or », et que « les entreprises faictes par

les deffendeurs contre leur abbé et leur chef sont en indignation de ce qu'il les avoit exhortez d'oster les femmes que quelques-uns avoient en leurs maisons, qui scandalisoient la ville et le Chapitre »; — copie d'une délibération capitulaire prise, à la date du 11 avril 1648, sur ce que les chanoines avaient « eu advis que Monsr Delaunay, abbé de l'église de céans naguères pourveu, quittant son habit d'hyver ce jour d'huy veille de Pasques, vouloit pour habit d'esté porter le rochet, contre les ordres et statutz de cette église, qui ne luy donnent pas pouvoir d'avoir aucun habit ou vestures qui soient différends des chanoines, qui portent le surplis, comme cela a toujours [été] pratiqué par les prédécesseurs abbez résidants, mesmes par Messrs Mathis, les derniers abbez qui ont résidé; oultre que ledit sieur Delaunay, abbé, se veut attribuer beaucoup d'autres droictz, contre la coustume d'en user, soit pour la scéance au chœur, se voulant tousjours tenir en sa chaire de dignité, ce qu'il ne doit faire que les jours annuels et solennels, et pour les autres jours se doit retirer en la première chaire du rang des chanoines, soit aussi pour les encensemens, où il veut apporter des nouveautez », etc. — « Abbrégé de l'Inventaire dressé par Me Chuppé, advocat, pour le Chapitre contre M^r l'abbé ». — Copie, collationnée en 1680, d'un « Mémoire pour compter avec Mre Jean Delaunay, abbé séculier de l'église royale et collégiale de Saint-Spire de Corbeil, du revenu de ses deux prébendes » pour les années 1652-1664. — Mémoire des arrérages des cens et rentes dus à l'église Saint-Spire de Corbeil par la succession de Mre Jean Delaunay, abbé de Saint-Spire, et Ferdinand Delaunay, « dont y a vingt-huict années escheues au jour St-Martin 1686 ». — Extraits: — 1° du testament de Mre Nicolas Delaunay, reçu le 29 décembre 1708, dans lequel celui-ci, qualifié de « seigneur du Péray, brigadier des armées du Roy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis », déclare léguer à son frère, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, « abbé de laditte abbaye de Saint-Spire de Corbeil », une pension viagère de 500 liv. de rente; — 2° d'un codicille, à la date du 8 janvier 1709, dans lequel la pension ci-dessus est portée à 1.000 liv.: « Et, en outre, il lui lègue ses chevaux et carrosses, sa vaisselle d'argent, son linge et tous ses meubles meublans ». — Mémoire informe et sans date pour le Sr François Asselin, chanoine et procureur du Chapitre contre Mre Louis de Belloy, exécuteur testamentaire et légataire universel de feu Mre Michel de Hauldemont, en son vivant chanoine du Saint-Sépulcre et de l'église Saint-Benoît à Paris, chapelain de la chapelle Saint-Blaise en l'église Saint-Spire.

G. 237. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1681 - 1684. — Spiritualité. — Délibérations capitulaires et notes concernant des cérémonies religieuses faites en diverses circonstances. — 1681, mars: « Il y a une grande nécessité de descendre les châsses de St-Spire et St-Leu, à cause de la sécheresse extraordinaire qui faict souffrir les biens de la terre »; on fera droit à la demande des habitants de Corbeil le jeudi 29 mai à 9 heures du matin; — 1682, juillet: « Prières pour les fruits de la terre faictes pendant les grandes et longues pluyes de juillet 1682 »; — actions de grâces pour la naissance de Mgr le duc de Bourgogne: « On sonna la grosse cloche en carillon pour le feu de joye qui fut allumé au cloistre par ledit S^r abbé, et ce pendant les canons et boistes de la citadelle furent tirez », 1682; — procession générale en 1684, le 27 juin: ordre suivi.

G. 238. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

1601-1753. — Union du chapitre de Notre-Dame a celui de Saint-Spire. — Copies: — d'un arrêt du Conseil d'État, portant la date du 9 août 1601, sur la requête « présentée par les manans et habittans de la ville de Corbeil, le XIIIe jour de jeuillet 1594, tendant à ce qu'il pleust à Sa Majesté joindre, unir et incorporer incéparablement les deulx collèges,..... et, en ce faisant, ordonner que l'esglise de Nostre-Dame seroit délaissée ausdits habittans pour servir d'esglise parroichalle », pour tenir lieu de l'église Saint-Nicolas « ruynée », dont « les matériaulx jusques aulx fondemens [avoient servi] à la fortiffication de ladicte ville »; le Roi en son Conseil ordonne l'union des deux Chapitres: les prébendes des deux églises seront réduites au nombre de 16, les chapellenies à celui de 6; l'église Notre-Dame sera délaissée aux habitants, avec les cloches et chaires du chœur, pour servir d'église paroissiale « au lieu de l'esglise Sainct-Nicollas, qui soulloit estre hors la ville »; enfin le sieur Martin Langlois, sieur de Beaurepaire, conseiller d'État, est commis à l'effet de régler toutes les contestations que pourrait soulever ladite incorporation; — d'un procès-verbal, portant la date du 15 septembre 1601, constatant que par-devant le sieur de Beau-

repaire et en présence de Frère Jean Heurtault, prieur de Saint-Victor de Paris et grand vicaire de Paris, il a été procédé à la susdite réunion et à la mise en possession de l'église Notre-Dame entre les mains des échevins et habitants de Corbeil ; — de lettres royaux, 30 juin 1602. — Copie collationnée de lettres royaux approuvant et confirmant un accord intervenu, en avril-mai 1647, et destiné à mettre fin à un procès, qui durait depuis cinq ans, entre les abbé, chanoines et chapitre de Saint-Spire et Notre-Dame de Corbeil, d'une part, et Messire Laurent Nardouin, prêtre, « curé de la paroisse d'Essonne et de la parroisse de Corbeil, son annexe, à présent transférée en laditte église Notre-Dame », d'autre part, au sujet des droits et privilèges réclamés par le Chapitre en vertu des lettres royaux ayant autorisé l'incorporation, par suite de quoi il prétendait que, « lorsque les dits abbé, chantre et chanoines de Saint-Spire et Notre-Dame iroient processionnellement célébrer la grande messe en laditte église paroissialle ès jours et festes de l'Assomption Notre-Dame et translation de Saint-Yon (à eux retenus et réservez par lesdits accords), ou qu'ils assisteroient aux convois ou obsecques quy se feroient en laditte église », ils « auroient la préférence et primauté et prendroient le costé droit, comme aussy en toutes processions généralles et assemblées publiques du clergé, et marcheroient au costé droit, et ledit curé et gens d'église de laditte parroisse du costé gauche ». — Procédures relàtives à des réclamations élevées par les membres du chapitre de Saint-Spire, prétendant que, quand ils se rendaient processionnellement en l'église Notre-Dame les jour et fête de l'Assomption de la Vierge, pour y célébrer la grand'messe, il devait être offert « à chacun des supliants et du clergé un bouquet de fleurs en reconnoissance de la cession de laditte église » ; qu'ils n'avaient jamais été troublés dans ce droit, si ce n'est que « depuis quelques années, au lieu de bouquets de fleurs, les marguilliers ont de leur chef, sans la participation des échevins [et] habitans, donnés au lieu des bouquets de fleurs des bouquets artificiels de papier » ; que, le 15 août 1733, le marguillier en charge n'a offert et présenté « des bouquets de papier qu'aux suppliants, sans en présenter ny offrir au surplus du clergé », etc., 1733-1736. — Nouvelle contestation en 1753 : — Procès-verbal dressé à la date du dimanche 3 juin 1753, à l'effet de constater que le curé de Notre-Dame ne s'était pas conformé à la transaction intervenue en 1647, que les chanoines de Saint-Spire étant partis avec les reliques du chef de saint Yon, pour venir « faire l'eau bénitte, la procession avec la châsse de saint Yon qui repose en laditte église, au lieu du Tremblay, ainsy qu'il est d'usage, et ensuitte célébrer la grande-messe en laditte église au retour de la procession », avaient trouvé, lorsqu'ils étaient arrivés, le curé de Notre-Dame « célébrant dans le chœur, au maître autel, une messe haute », ce qu'ils ne pouvaient considérer que comme un trouble apporté à leur possession, que, de plus, le curé avait défendu de sonner les cloches à l'arrivée de la procession, qu'enfin le chanoine qui devait officier n'avait « trouvé aucuns ornemens ny rien de prest pour faire l'eau bénite et les autres fonctions curialles ».

G. 239. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1169-1242. — Titres concernant spécialement Notre-Dame de Corbeil. — Charte constatant que Thibault, abbé de Saint-Maur des Fossés, et les religieux de cette abbaye reconnaissent avoir vendu moyennant 100 sols aux chanoines de Notre-Dame de Corbeil un étal qu'ils possédaient depuis longtemps « *in terra Beate Marie Corboilensis* », 1169. — Diplôme par lequel le roi Louis VII notifie et confirme la donation faite par Aubert, abbé de Notre-Dame de Corbeil, à Ferri du Donjon pour lui et ses héritiers, d'un autel existant en ladite église et placé devant le Crucifix, moyennant l'engagement pris par F. du Donjon de constituer au profit du titulaire de cet autel une rente annuelle de 1 muid de blé et 2 muids de vin, 1172 ou 1173. — Bulle adressée le 11 janvier 1208 [?] à H., chanoine de Notre-Dame de Corbeil, par le pape Innocent III [?], lequel ayant été informé par l'abbé que Gautier « *Coccitarius* », père dudit H., avait assigné sur ses biens les revenus nécessaires et suffisants pour une prébende en ladite église, dont son fils avait été pourvu ensuite par l'abbé, avec le consentement du Chapitre, déclare approuver et confirmer ce qui avait été fait, attendu qu'à cette occasion « *nulla pactio intervenerit inhonesta* ». « *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, quinto idus januarii, pontificatus nostri anno decimo.* » Le sceau a disparu. — Délibération capitulaire aux termes de laquelle les chanoines de Notre-Dame, après avoir constaté l'existence dans leur église de la coutume suivante : « *Si quis capellanus in dicta ecclesia beneficiatus, excepto curato, viam universe carnis fuerit ingressus antequam vinum vel bladum ad suum beneficium pertinens collegisset, illud totum quod erat percepturus de redditu*

suo de illo anno ad nos devolvebatur et a canonicis in dicta ecclesia residentibus solebat sine contraditione percipi et haberi », et les plaintes formulées en conséquence à plusieurs reprises par les chapelains, modifient cet usage, à la prière de l'évêque de Paris, en établissant que « *si capellanus festum Pentecostes supervixerit, totum illud quod ad redditum sive beneficium suum de illo anno pertinet sine contraditione percipiet in futurum ; si autem ante dictum festum Pentecostes de aliquo dictorum capellanorum humanitus contigerit vel etiam alio modo beneficium suum vacans fuerit, totum quod erat de illo anno de reddilu suo percepturus ad nos devolvetur et a canonicis in sepedicta ecclesia residentibus percipietur* » ; — charte de Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, relativement à cet objet, 1235. — Acte capitulaire, aux termes duquel les chanoines de Notre-Dame, constatant l'insuffisance du remède apporté en 1235, « *quia capellani ecclesie nostre tardius et minus utiliter excolebant sive excoli faciebant vineas et alia tenementa ad sua beneficia pertinentia* », décident « *quod quicumque ipsorum capellanorum a die Cinerum infra dictam diem Pentecostes obierit et dicta tenementa excoluerit sive excoli fecerit propriis sumptibus suis, quod ipse seu eciam executores constituti ab ipso libere et pacifice percipiant et habeant medietatem omnium proventuum tenementorum beneficii sui in anno mortis sue* », 1242.

G. 240. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1305-1648. — Notification par le garde de la prévôté de Paris, « Pierre de Dyci », de la renonciation consentie au profit du chapitre de Notre-Dame de Corbeil, par Benoît de Saint-Gervais et Agnès, sa femme, aux droits qu'ils avaient sur « le pressoir de Notre-Dame de Courbeuil », appartenant audit Chapitre, et qui était situé « ès prez de Évri », 1305. — Autre, par « Jehan l'Oncle », garde de la même prévôté, de la donation faite par « Monseigneur Estienne Fèvre, prestre, jadis chèvecier en l'église Notre-Dame de Courbueil », à la communauté de cette église, d'une maison sise en la rue Saint-Jean, en la censive de l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, à charge pour les donataires de célébrer chaque année une messe dans les conditions spécifiées, 1324. — Autre, par « Jehan Piédur », prévôt de Corbeil, et Thomas Poulain, prêtre, chèvecier de l'église Saint-Spire et garde de par le Roi du scel de la prévôté, d'une convention intervenue entre « Messires Pierre Vallet, prestre, chantre de l'esglise collégial Nostre-Dame de Corbueil, Jehan de Hasteville, Jehan Thouas ou Thoas, Jehan Le Comte, Jehan Josse, chanoines de ladicte esglise, Jehan Voisot, chanoinne de la prébande aux Cochettiers, Giles Boucher, chèvecier, Simon de La Porte, curé d'icelle esglise, Thomas Poulain l'aisné, Jehan Chamotteux, Olivier Picart, Thomas Poulain le jeune, Jehan Jolis, Simon Pillot, Jehan Senteny, Martin de Toury et Hébert Boutemye, prestres, chappellains bénéficiez en ladicte esglise », d'une part, et « Messire Jehan d'Estivez (?), prestre, soubz-aumosnier du Roy, nostre sire, leur conchanoinne », d'autre part, aux termes de laquelle, ledit Chapitre, « à qui est et appartient d'anciennetté la seigneurie, justice et drois de la pescherie de la seyne en la rivière de Seine, depuis le pont de Corbueil jusques à la planche de Viry », ayant été depuis peu troublé dans sa possession par les pêcheurs de la ville et des faubourgs de Corbeil, « lesquelx avecques les maistre, frères et seurs de l'Ostel-Dieu de Paris, leurs adjoings, tiennent lesdiz chantre, chappitre et communaulté en procès par-devant les gens tenans les requestes du Roy nostre dit seigneur à Paris », délaisse au susdit Jean « d'Estmey » pour sa vie durant, le droit dont il s'agit, à charge pour le preneur de poursuivre à ses frais devant les juridictions compétentes le procès commencé, et de soigneusement remettre au « trésor » de la collégiale les titres qui pourraient lui être communiqués à cette occasion, 1424. — Consentement donné par les exécuteurs testamentaires de Jeannette, en son vivant veuve d'Henriet Sextier, à la délivrance d'un legs fait par celle-ci à la communauté de Notre-Dame, d'une rente perpétuelle de 16 sous parisis assise sur une maison située en la rue « que on dit de la Tripperie dudit Corbueil », 1443. — Fragments de chartes des xvᵉ et xviᵉ siècles, ne présentant plus un sens complet par suite des mutilations qu'elles ont subies. — Notification par Jean de La Barre, conseiller du Roi, garde de la prévôté de Corbeil, que par-devant Jacques Regnault, notaire royal en cette ville, Mʳᵉ Spire Du Nas, aussi notaire et procureur, a, conformément au désir exprimé par son père, Charles Du Nas, à son lit de mort, délaissé au profit de la fabrique de Notre-Dame et Saint-Nicolas une rente de 100 sous tournois aux charges énoncées dans l'acte : « Et oultre pourra ledit Du Nas ceddant faire mettre une pierre contre le deuxiesme pilier de ladite église, du costé de l'autel Sainte-Geneviefve, dans laquelle pierre sera gravée le legs cy-dessus pour perpétuelle mémoire d'iceluy », 1612. — Copie authentique, faite en 1648, de titres se

rapportant aux années 1538-1615, et concernant une rente perpétuelle de 32 sous parisis assise sur différents immeubles, vendue au chapitre de Notre-Dame par Guérin Ligeon, vigneron à Essonnes.

G. 241. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1664-1688. — COMPTES. — États des distributions faites, tant en argent qu'en nature, à MM. les abbé et membres du Chapitre à raison de leurs prébendes, de leur assistance aux offices, aux délibérations capitulaires, etc. de 1664 à 1676. — Compte d'emploi d'une somme de 1.227 livres 8 sols 4 deniers, reçue par le chapitre de Saint-Spire « pour l'indemnité de partie des bâtimens, court et jardin du collège de Corbeil », aux termes d'un contrat passé devant Me Nicolas Regnaut le 6 mars 1684 ; — compte d'emploi de diverses autres sommes 1687-1688.

G. 242. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1594-1750. — TERRIERS. — Déclarations par les tenanciers des « isles, atterrissemens et bordages à chacun d'eux appartenans, assis sur la rivière et bordage de la rivière de Seine, en l'estendue de la chastellenye de Corbeil, assçavoir au-dessus des pontz dudit Corbueil jusques à l'endroit de l'emboucheure du ru d'Escolle, vis-à-vis du port de Sainct-Assize, et au-dessoubz des pontz jusques à l'endroict de la rivière d'Orge au-dessus des chaiges, et de l'autre costé de ladite rivière jusques à l'endroict de la rivière d'Yerre tombant en ladite rivière de Seine », faites par-devant Gervais de Morennes, conseiller du Roi, commis par lettres patentes de 1586 et 1594 à la confection du terrier du comté et de la châtellenie de Corbeil. — Déclaration passée par les marguilliers de Notre-Dame, Paul Audenet, marchand, et Michel Bertrand, commissaire de police de la ville, pour les biens tenus par la communauté des habitants de la paroisse des abbé, chantre et chanoines de Saint-Spire, seigneurs en partie de Corbeil, Essonnes, Villededon, Saintry, Draveil, La Ferté-Alais, Baulne et autres lieux, 1750. — Cueilloir, incomplet, donnant les noms et surnoms des propriétaires ayant passé, en 1750 et années suivantes, déclaration des biens qu'ils tenaient du Chapitre. Le manuscrit est paginé 3-78 ; il se termine par une table alphabétique.

G. 243. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1241-1783. — TEMPOREL. — Notification par le chantre et le chapitre de Saint-Spire d'un échange aux termes duquel les chanoines de la collégiale abandonnent aux religieux de l'abbaye des Vaux-de-Cernay une rente de 5 sous parisis, à percevoir sur les revenus de Ballancourt, et reçoivent en retour 12 deniers de cens avec les droits de justice et autres, appartenant à l'abbaye sur une maison, sise à Corbeil en la grand'rue, « *que domus dicitur domus Theobaldi de Morelo, militis* », juin 1241. — Titres concernant une maison vendue, en 1243, au chapitre de Saint-Spire, par Thibault de Moret, chevalier, et baillée ultérieurement à cens perpétuel aux membres de la confrérie de Saint-Spire et Saint-Leu érigée en ladite église, 1403, et enfin vendue aux mêmes confrères, 1462. — Acte, en très mauvais état, constatant la notification par « *Hermardus* », doyen de Melun, d'un compromis aux termes duquel Guillaume « *de Samesiolo* », clerc, d'une part, et les chapitres de Saint-Spire et de Notre-Dame, d'autre part, étant en contestation au sujet de différents immeubles qui avaient appartenu à Adam de Moret, déclarent s'en remettre à l'arbitrage du doyen de Longjumeau et de Renaud Du Plessis, 1243. — Charte par laquelle Jean Briard, du Vieux-Corbeil, chevalier, déclare avoir approuvé et amorti, moyennant certaines conditions, la vente de pièces de vigne sises à Corbeil au terroir denommé « Chevrel », faite par Raoul dit Muid-d'Orge et « *Raucia* » alias « *Rocia* », sa femme, au chapitre de Saint-Spire, pour être affectées à la chapelle de Saint-Thomas en ladite église 1244 ou 1245 ; — notification de ladite vente par l'Official de Paris, 1245 ; — notification par le même du consentement donné à ladite vente par Philippe, écuyer, fils de Jean Briard, 1245. — Notification par l'Official de Paris du consentement donné par Guillaume « *de Calmis* », bourgeois de Paris, par sa femme, et par Maurice, leur fils, à l'exécution du legs fait par Robert dit « *de Calmis* », frère de Guillaume, à l'église Saint-Spire, d'une pièce de vigne sise à Corbeil au lieu dit le Clos-le-Comte « *Clausum Comitis* », laquelle devra être affectée aux besoins de l'autel de Saint-Michel, érigé en la chapelle de Saint-Gilles « *juxta dictam ecclesiam* », juin 1245. — Charte du garde de la prévôté de Paris, Henri de Taperel, faisant connaître la vente, au prix de 110 livres, faite au chapitre de « Saint-Sepire », par « Hanont dit Le Matin et Agnès, sa fame, fille de feu Nicolas l'Orfèvre, de

Corbeil », de divers cens et d'une maison sise outre le pont, 1317. — Bail de 7 quartiers de vignes situées au lieu dit « Malgarde », 1353. — Lettres royaux vidimant et confirmant, en 1374, des lettres du roi Charles IV, amortissant en 1326 différentes acquisitions faites par le chapitre de Saint-Spire, notamment une maison et 60 sous de menus cens, « qui furent Nicolas l'Orfèvre »; un quartier de vigne à Évry, etc. — Déclaration aux termes de laquelle Adam Toussas, laboureur, comparaissant devant « Jehan Piédur », prévôt de Corbeil, et Thomas Poulain, chèvecier de Saint-Spire et garde du sceau de la prévôté, reconnait avoir pris à titre de rente perpétuelle du chapitre de Saint-Spire « tout le bas d'une maison assise ou cloistre dudit lieu de Saint-Spire, appellée le petit refroittoir », ainsi que divers autres immeubles, 1421. — Bail d'une maison « à manière d'appentiz, couverte de tuille », sise à Corbeil, en la rue Notre-Dame, passé devant « Jehan Marse, prévost de Corbueil », 1425. — Fragments de chartes des xve et xvie siècles, ne présentant plus un sens complet par suite des mutilations qu'elles ont subies. — Copie informe du bail passé au profit de Claude Michel, procureur à Corbeil, par Jacques de Camps, abbé séculier, Gervais Bonnemer, chantre, Étienne Letellier, Pierre Le Duc, Antoine Morel et Robert Puthon, chanoines de Saint-Spire, d'un petit comble d'une maison sise « derrière et entre la cour des maisons dudit Michel et la maison appellée la Geolle Saint-Spire », 1558. — Difficultés survenues entre Jacques Regnault et Pasquette Le Paige, sa femme, d'une part, et le chapitre de Saint-Spire, d'autre part, relativement à la perception de droits prétendus par le Chapitre sur une maison située dans le marché de Corbeil, 1610. — Assignation à comparoir en Parlement donnée, à la requête du Chapitre, à Mre Jean de La Barre, prévôt et sous-bailli de Corbeil, et à Eustache Gilbert, substitut du Procureur général, 1618. — Extrait du terrier « de Marcilly dans Corbeil », à la date du 6 février 1644, pour une contestation relative à un immeuble en la censive dudit fief « de Marsilly », 1671. — Extrait, fait en 1688, d'un compte de 1517-1518 constatant que Jean de Laval avait payé 6 deniers « pour sa maison assise en la rue de Nostre-Dame, où souloit pendre pour enseigne : Les Trois Pucelles ». — Transport par Marie-Anne Raudot, veuve de Messire Alexandre Regnault, en son vivant conseiller en Parlement, au profit de MM. du Chapitre, ce acceptant par Me Nicolas Delaunay, abbé séculier, François Asselin, chantre et chanoine, Étienne Regnault, François Chastillon, Hubert Séneschal et Claude Vallin de Sérignan, chanoines, d'une rente à elle du par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame établies à Corbeil, transport consenti par lesdites religieuses, Sœurs Marie de l'Ascension, supérieure, Marie du Saint-Sacrement, assistante, Marie de Jésus, Marie de Saint-Charles, Marie-Claude, et Marie-Élisabeth, conseillères. — Mémoire, informe et non daté, des héritages affectés à une rente de 2 muids de blé due à Messieurs de Saint-Spire par Madame Regnault. Fin du xviie siècle. — Mémoire présenté à M. le Procureur général, pour le chapitre de Corbeil, contre M. Thibeuf, conseiller en la Cour, seigneur du fief des Étuves et de la Borde, au sujet de « la censive sur une place faisant partie des lieux acquis par Louis Le Paire, d'Antoine Guyot et Marie Le Maire, le 2 septembre 1673 », prétendue par le Chapitre à cause de sa seigneurie en partie de Corbeil. Fin du xviie siècle. — Inventaire des pièces produites par-devant le prévôt de Paris par Mre François Fraguier, seigneur de « Lompérier », conseiller au Parlement, poursuivant l'adjudication de la ferme appelée « le Grand-Nagis, scize près la ville de Corbeil » saisie à sa requête, contre les abbé, chantre et chanoines de Saint-Spire y faisant opposition. Non daté. — Partage de biens composant la succession de Jean Tortouin, 1714-1715. — Sentence du bailli de Saint-Spire, au sujet d'immeubles donnant sur la rue du cloître Saint-Spire, 1742. — Bail à rente par le sieur Joseph-Paul Petitpont, « maître des écolles de la paroisse d'Essonnes », et Marie-Jeanne Billau, sa femme, au sieur Prin, marchand à Corbeil, d'une maison située en la rue de « l'Orberie », avec ses dépendances, en la censive du Chapitre, 1750. — Notification de la déclaration faite par Mgr Gabriel-Louis de Neufville, duc de Villeroy, pour les cens et rentes qu'il reconnait devoir au chapitre de Saint-Spire, 1783.

G. 244. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1259-1613. — Ballancourt. — Charte de l'évêque de Paris, Renaud III de Corbeil, vidimant et confirmant un acte aux termes duquel le chapitre de Saint-Martin de Champeaux en Brie reconnait avoir cédé à l'église de Saint-Spire de Corbeil les droits de toute nature qu'il possédait à « *Balamcuriam* » et aux environs, août 1259. — Note d'où il résulte que « l'église Monseigneur Saint-Spire de Corbeil » est « de grans fraiz et grand entretenement pour le service divin ordonné et institué par les fondateurs », et

que « pour la fondacion de laquelle église auroit esté baillé et délivré auxdits abbé et chanoines par les feuz Roys la terre et seigneurie de Balencourt avec tous et chacuns ses droitz, proufflitz, revenuz et émolumens quelzconques tant en cens, justice, rentes, champars, dixmes, de laquelle terre lesditz abbé, chanoines et chappitre ont depuis ladite fondacion joy pacificquement avec tous ces droitz, prouffitz, revenuz et émolumens quelzconques jusques à présent que Me ..... Du Val, soy disant curé de Balencourt, a inquiété lesdiz abbé et chanoines de ladite église, pour raison de dixmes dudit Balencourt » ; arguments produits par le Chapitre. Sans date. — Inventaire des pièces produites devant le prévôt de Paris par le chapitre de Notre-Dame de Corbeil contre Pierre Auger, demeurant à Ballancourt ; fin du XVIe siècle. — Nouvelle contestation entre le Chapitre de Saint-Spire et le curé de Saint-Martin de Ballancourt, Me Lubin Labbé, relativement à la jouissance des dîmes, 1613.

G. 245. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1260-1762. — ESSONNES. — Charte d'officialité constatant que Simon, fils de Jean de Saint-Quentin, clerc, a reconnu avoir vendu une pièce de vigne sise à Essonnes, au terroir de « Boucornu », en la censive du chapitre de Saint-Spire, juin 1260. — Contestation entre les abbé, chanoines et chapitre de Saint-Spire et M. Jean de Lozier, prêtre, vicaire perpétuel de Saint-Martin en l'église Saint-Spire, d'une part, et le curé d'Essonnes, d'autre part ; mention et résumé des titres venant à l'appui des prétentions des chanoines relativement à leurs droits, pièces comprises entre les années 1071 et 1665. Fin du XVIIe siècle. — Procédures à l'occasion de cens et rentes prétendus par le chapitre de Saint-Spire sur la propriété dénommée « la maison de Chantmerle près le bourg d'Essonnes », 1733-1734. — Vente par Marin de La Haye, seigneur de Draveil et autres lieux, l'un des fermiers généraux, à Louis Letache, subrogé à Jacques Mahieu, adjudicataire général des poudres et salpêtres de France, de pièces de terres sises à Essonnes, 1753 ; ensaisinement par le chapitre de Saint-Spire, 17 décembre ; suites de l'affaire jusqu'en 1762. — Vente par Salomon de La Haye des Fossés, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, au sieur Jacques Meusnier, adjudicataire général des poudres et salpêtres de France, d'une île sise à Essonnes, vente faite au prix de 1.800 livres ; « plus, ledit sieur Meusnier promet et s'oblige, tant pour luy que pour ses ayans cause, de fournir audit Sr Desfossés et après luy à Mr son fils, tant qu'ils auront droit de chasse dans quelque canton ou tant qu'ils seront propriétaires de terre ayant droit de chasse, un baril de douze livres de poudre à giboyer par chacune année » ; — ensaisinement par le Chapitre, 1758.

G. 246. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1293-1620. — ÉVRY-PETIT-BOURG. — Notification par Guillaume de Berry, garde de la prévôté de Corbeil, par la vente faite par Émeline La Quartière, veuve d'Aubert Quartier, à Robert Alyaume de « Petit Bool », de 7 quartiers et demi de terres arables, sises « à grant chemin de Paris à la croie de Orangi », et de 4 arpents en quatre lieux différents, « en la censive du chapistre de Nostre-Dame de Courbuel », 1293. — Autre, par « Henry Georget », prévôt de Corbeil, du bail à rente perpétuelle fait par le Chapitre de Notre-Dame de Corbeil à Martin Chappée, laboureur, et à Jeanne, sa femme, demeurant à « Bou », d'une masure et de 9 arpents et demi de terres situés « audit Bou », 1453. — Copies authentiques, faites au XVIIIe siècle, de la notification par Jean Lainé, prévôt de Corbeil, du bail à cens par ledit chapitre, à « Jean Auroust, écuyer, seigneur de Ris », et à sa femme, « damoiselle Agnès de La Hamarche », de terres sises à Évry-sur-Seine, et de la ratification de la prise à cens par damoiselle A. de La Hamarche, 1485. — Réduction à 10 sols d'un cens de 25 sols parisis dû au Chapitre sur 3 arpents et demi de terre et friches sis à « Bou près d'Esvry », 1491. — Bail par le Chapitre à Denis Priné, sergent en la prévôté de Corbeil, de 7 quartiers de pré en une pièce, au terroir d'Évry, « au dessoubz du Bou », 1491. — Acte de « Pierre de Maumont, chevalier, seigneur de Beauregard à Sainct-Fremyn sur Loire, garde pour le Roy, nostre sire, de la prévosté de Corbueil et du scel d'icelle », faisant connaître que Gilles Moynet, marchand, demeurant à « Bou, paroisse d'Esvry sur Seine, de présent malade en l'église colégial monsieur Sainct-Spire de Corbueil, et Estiennette Bezolle, sa femme », ont donné à cette église une rente perpétuelle de 30 sols parisis à percevoir sur 5 arpents de terre en une pièce sise « au lieu dit Le Sauvaige », en la censive de Notre-Dame, 1514. — Sentence du prévôt de Corbeil, « Béranger Boucher », portant titre nouvel, au profit du chapitre de Notre-Dame de Corbeil, d'un cens de 12 sols à eux dus sur 3 quartiers de

pré sis « au Petit-Bou », possédés par Charles Guynaud, 1525. — Copie authentique, faite au XVIII[e] siècle, de la notification par « Jean Le Bergier », prévôt de Corbeil, de la vente par Jeanne Dabert, veuve de Mathurin Duguet, à Robert Beauchamps, demeurant à Évry, de deux espaces de maisons sises à « Grand Bout, paroisse d'Esvry-sur-Seine », 1567. — Notification par le même de la vente par le Chapitre à « noble et discrette personne Maistre André Courtin, chanoine en l'église de Nostre-Dame de Paris », de 20 sols de menus-cens dus à l'église de Corbeil « sur plusieurs héritages assis au village de Petit-Bourg, paroisse d'Esvry-sur-Seine », 1594. — Vente à M[re] André Courtin par Mathieu Galbault, laboureur à Évry-sur-Seine, de pièces de vignes étant en partie dans la censive de Notre-Dame de Corbeil, 1595. — Vente au même, qualifié de « seigneur de Petit-Bourg », de 5 quartiers de bois taillis, 1596. — Autre, au même, par Madeleine Gilbert, de 3 quartiers de terre en une pièce sise entre Évry et Petit-Bourg, au lieu dit « les huit arpents », et se trouvant « en la censive dudit S[r] Courtin, à cause de son fief qu'il a audit Bout au lieu des sieurs de l'église Notre-Dame de Corbeil », 1600. — Acte du prévôt de Corbeil, « Claude Le Berger », faisant connaître que MM. du chapitre de Notre-Dame de Corbeil, reconnaissant « le peu de prouffict qui leur venoit par chacun an des cens et droictures qu'ils avoient droict de prendre par chacun an à cause de leur dit chapitre tant à Esvry-sur-Seine lez ledict Corbueil que au villaige et territoire du village de Petit-Bouc, assis en la paroisse dudict Esvry, circonstances et deppendances, qui peuvent monter par chacun an à la somme de huict livres huict solz deux deniers parisis, perceptibles par chacun an le jour de la feste de Chandeleur, faisant lesdictz cens et droictures partie du fief et seigneurie appartenant audit Chappittre existant en plusieurs lieulx, endroictz, territoires et climatz tant en ladicte ville, faulxbourgs dudict Corbueil que aucuns villaiges circonvoisins, duquel fief ladicte esglise Nostre-Dame est le lieu seigneurial et principal, soubz le portail de laquelle lesdicts cens se doibvent paier et recepvoir », et que, d'autre part, « la recherche desdits cens et droictures d'Esvry et Petit-Bouc leur coustent par chascun an plus qu'ilz n'en avoient de prouffict », vendent à André Courtin lesdits cens, y compris les 20 sols qu'ils lui avaient déjà cédés en 1594, ainsi que ce qui leur était dû par « Maistre Pierre Maupeou, seigneur du Mouceau », à la charge de la tenue et mouvance féodale envers le Chapitre et moyennant une rente de 12 écus sol. 30 avril 1601. — Remboursement par André Courtin, chanoine de Paris, « sieur du Petit-Bouc », du principal de la rente de 12 écus sol spécifiée au contrat précédent, 1602. — Acquisitions de pièces de terres et vignes faites, de 1604 à 1623, par M[re] André Courtin, qualifié de « seigneur de Petit-Bourg et d'Évry-sur-Seine » en 1614, de « chanoine de l'église de Paris, abbé de Saint-Crépin de Soissons, prieur de Nanteuil, seigneur de Petit-Bourg et d'Évry, étant de présent en sa maison seigneurialle dudit Petit-Bourg », 1620.

G. 247. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1630-1644. — Vente par M. Pierre Courtin « sieur du Petit-Bourg », étant aux droits de M[re] André Courtin, son oncle, et par Marie Quétif, sa femme, à la duchesse douairière de Lesdiguières « haute et puissante dame Marie de Treffort », demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, de « la terre et seigneurie du Petit-Bourg, avec ses appartenances et dépendances, assis et situé en la paroisse d'Évry-sur-Seine, consistant en maison seigneurialle contenant trois grands corps de logis en crouppe appliquez en caves », en laquelle il y a notamment « sallette basse, grande salle haute, chappelle, chambres hautes » ; en deux autres corps de logis « non encore parachevés de bâtir », granges, étables, colombier à pied, vivier, bois de haute futaie, canal, le tout « clos de murs, contenant ensemble quarante arpents » ; en pièces de terres, redevances et droits divers. Prix, outre les charges spécifiées au contrat : 41.000 livres tournois, 31 juillet 1630 ; — transaction entre les parties, 1635 ; — cession au prix de 2.400 livres, faite par l'abbé, M[re] Gabriel Mathis, conseiller et aumônier du Roi, et par le chapitre de Saint-Spire, « seigneurs dominants du fief, terre et seigneurie de Petitbourg », et ses dépendances, ayant appartenu à André Courtin, décédé, à M[e] la duchesse douairière de Lesdiguières, du droit de retrait féodal appartenant au Chapitre sur ledit fief, 15 juillet 1630. — Subrogation portant vente par M[e] la duchesse de Lesdiguières au profit de « noble homme Jean Galland, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France », des fief et seigneurie de Petit-Bourg, par elle acquis en 1630 ; — Délibération aux termes de laquelle MM. du chapitre de Saint-Spire, après avoir reconnu que M. J. Galland ne doit que les foi, hommage et dénombrement, consentent à ce que le nom du fief de « Petit-Bout » soit changé en

celui de « Seynemont », sous lequel ils recevront ledit sieur à foi et hommage, et acceptent de lui une donation de 25 pistoles valant 250 livres, qui « sera employée au payement des ouvriers qui ont travaillé à la réfection du maistre-autel et autres réparations de ladicte église », 1er juin 1638. — Échange aux termes duquel Mre Jean Galland cède à l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy, une maison sise à Paris, rue Bourg-l'Abbé, faisant l'un des coins de la rue du « Petit Hurleu », et louée 1.000 livres par an, et reçoit en retour la terre et seigneurie d'Évry près Corbeil, appartenant audit archevêque « à cause de son prieuré de Saint-Maur-les-Fossés, annexé à l'archevêché », 29 août 1639; — homologation dudit échange par arrêt du Parlement, 15 novembre. — Projet de foi et hommage de la seigneurie de « Sennemont, antiennement appellée Petit-Bourg », tenue du chapitre de Saint-Spire, laquelle se consiste « en un chasteau composé d'un corps de logis qui fait face sur le parc et la court, ayant un pavillon de chaque bout et une aille de chaque costé, aveq un pavillon à chaque bout, le tout appliqué en plusieurs chambres à feu, grand escallier, salles, alcauves, antichambres, gallerie, chapelle par le bas et pavillons, le tout couvert d'ardoizes et décoré de peintures enrichie d'or et clos et fermé de fossez à fond de cuve remplis d'eaue, revêtus de touttes parts, court, anti-court et demy-lune à l'advenue du devant dudit chasteau plantés en orme à double rang depuis ladite demy-lune jusqu'à la grille de fer qui est sur le chemin de présent allant d'Évry à Grandbourg, Trousseaux et Paris », etc., le tout transcrit du terrier de Petit-Bourg et Sennemont, fait le 5 juin 1640. — Cahier des déclarations passées par plusieurs particuliers pour les héritages tenus par eux en censive de Mre Jean Galland, « seigneur d'Évry-sur-Seine et de Sennemont », 1641-1645. — Autre déclaration passée au profit du même par « Jérôme Chapellain », écuyer, sieur de Fortoyseau, 1641. — Échange de différents héritages conclu entre Mre Jean Galland et Pierre de Maupeou, conseiller au Parlement, seigneur de « Mousseaux », 5 mars 1643. — Vente par Pierre de Maupeou, à Mre Jean Galland, de la ferme de « Rouillon », avec ses dépendances, au prix de 39.180 livres tournois, outre les charges, 12 décembre 1644.

G. 248. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1646-1674. — Vente par dame Angélique Le Camus, veuve de Mre Jean Galland, et par Mre Jacques Galland, « conseiller de Sa Majesté en ses dits conseils et secrétaire en son Conseil d'État et direction de ses finances », frère du défunt, à Mre « Louis de La Rivière, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils, chancelier et surintendant des ordres de Sa Majesté, abbé des abbayes de Saint-Benoist-sur-Loire et Saint-Père en Vallée », demeurant à Paris, rue de Tournon, de la terre et seigneurie d'Évry-sur-Seine, des fief, terre et seigneurie de « Senemont », consistant en hôtel seigneurial, ferme, parc, « où il y a fontaines, bassins, cascades, jardins, parterres », de la ferme de Rouillon, etc., aux charges énoncées dans l'acte et moyennant le prix de 230.000 livres tournois, dans lequel le mobilier figure pour 30.000 livres, 5 janvier 1646. — Foi et hommage au chapitre de Saint-Spire par Maître Michel Bonnefont, au nom de l'abbé de La Rivière « seigneur d'Évry-sur-Seine et de Seinemont », 21 janvier 1646. — Déclaration passée devant Jacques Barré, notaire royal en la prévôté de Corbeil, commis pour la confection des terriers et cenciers des terres et seigneuries d'Évry-sur-Seine et de « Seinemont anciennement Petit-Bourg », aux termes de laquelle Mre Louis de La Rivière, ministre d'État, chancelier, surintendant et commandeur des ordres de Sa Majesté, reconnaît qu'à lui appartiennent : la ferme et bâtiment vulgairement appelée la ferme de Saint-Maur, « pour ce qu'elle a cy-devant esté acquise, par le feu Sr Galand, de Monseigneur l'Illustrissime archevesque de Paris, auquel elle appartenoit du doyenné de Saint-Maur, audit archevesché, qui estoit anciennement le lieu seigneurial de la seigneurie dudit Évry-sur-Seine » ; les haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de la seigneurie d'Évry-sur-Seine, « resortissant par appel en matière civile en la prévôté royale de Corbeil, et pour les criminelles au Parlement de Paris » ; la collation, nomination et présentation de la chapelle de Notre-Dame et de Saint-André, fondée en l'église paroissialle de Saint-Pierre d'Évry-sur-Seine ; des dîmes ; la maison seigneuriale du château de « Seinemont cy-devant dict Petit-Bourg », avec les bâtiments, pavillons, jardins et parc ornés de fontaines, canaux, cascades..... figures et statues de pierre de liais de marbre », en dépendant ; la ferme de Rouillon ; des censives; des terres labourables, etc. 24 avril 1652. — Transaction conclue entre Louis de La Rivière, évêque et duc de Langres, pair de France, ministre d'État, commandeur des ordres du Roi, Grand-Aumônier de la Reine, demeurant à Paris, en son hôtel de la place Royale, d'une part, et Mre « Maupeou », chevalier, « seigneur de Mouceau, conseiller

du Roy en ses Conseils et Président ès enquêtes du Parlement de Paris », aux termes de laquelle, pour prévenir et terminer toute contestation, ce dernier cède au seigneur de « Sennemont » tout et tel droit de haute, moyenne et basse justice qui pouvait lui appartenir sur « le château de Sennemont vulgairement dit Petit-Bout », et reçoit de lui en contre-échange « toute la haute, moyenne et basse justice faisant partie de celle d'Esvry, apartenant audit seigneur évesque et duc de Langres, dans l'étendue du château de Monceau, sa ferme, ses cours, jardins, parcs et autres lieux », 1666. — Foi et hommage par M[re] Pierre Barbier de La Rivière, « prieur et seigneur de Palleau, des terres et seigneurie d'Esvry et de Seynemont, demeurant à Paris, rue Sainct-Louis, marais du Temple, parroisse Sainct-Gervais », frère et héritier de Louis Barbier de La Rivière, à l'abbé de Saint-Spire, M[re] Jean Delaunay, et au Chapitre, 2 août 1672. — Composition faite avec le Chapitre, à la somme de 800 livres, pour « le droit de relief de la mutation du fief de Sennemont arrivée par le décedz dudict seigneur évesque de Langres », 1674. — Transaction entre Pierre Barbier de La Rivière et dame Jeanne Clément, femme de « Louis Adée, écuyer, seigneur de Grand-Champ et du Petit-Val », et veuve en premières noces de François Brisson, écuyer, seigneur, « du Grand et Petit-Bou », tant en son nom qu'au nom de son fils François Brisson, pour terminer toutes contestations entre les parties « au sujet d'un ancien chemin appelé la rue Guinand, que le sieur de La Rivière avoit enclos dans son parc, » 11 juillet 1674.

G. 249. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1674-1694. — Vente par Pierre de La Rivière à « M[re] Jacques Ferron, chevallier, seigneur de La Ferronnaye, lieutenant du château de Vincennes », et par Margueritte de Vouldy, sa femme, des terres et seigneuries de Sennemont, « vulgairement dit Petit-Bourg », et d'Évry-sur-Seine, avec leurs dépendances et annexes, aux charges énoncées dans l'acte et moyennant le prix de 108.000 livres tournois, 12 juillet 1674; — ensaisinements par l'archevêque de Paris, 28 juillet, et par le chapitre de Saint-Spire, 7 août. — Foi et hommage au chapitre de Saint-Spire par M[re] Jacques Ferron, 6 août 1674. — Saisie féodale des fiefs de Petit-Bourg et d'Évry-sur-Seine, à la requête du procureur du Roi en la Chambre du Trésor, poursuites et diligences du contrôleur général des domaines de Sa Majesté, « faulte d'homme, droicts et debvoirs non faicts et payés, aveu et dénombrement non fourny et baillé, comme aussi faulte d'avoir exibé et communiqué tous et chacuns les tiltres et contracts concernans la propriété desdis fiefs », relevant en plain fief du Roi à cause de son comté de Corbeil, 26 mars 1675. — Décret volontaire des terres d'Évry-sur-Seine et de Petit-Bourg, 22 juin 1675. — Transaction entre M. le maréchal duc de Villeroy, engagiste du comté de Corbeil, et le chapitre de Saint-Spire, aux termes de laquelle MM. du Chapitre continueront à jouir « de la mouvance du Petit-Bourg », 1678. — Bail par « M[re] Pierre-Jacques Ferron, chevalier, seigneur de La Ferronnaye, Seinemont, Évry-sur-Seine et autres lieux, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Cayeux », à la veuve de Jacques Ballet, de la ferme du château avec ses dépendances, 9 décembre 1694.

G. 250. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1695-1752. — Vente par « M[re] Pierre-Jacques Férond, chevalier, seigneur de La Féronnaye, Sennemont, Esvry-sur-Seine et autres lieux, lieutenant-colonel du régiment de Cayeux », et par dame Mathurine-Françoise de La Mothe, sa femme, héritiers de Jacques Ferron, à Madame la marquise de Montespan, des terres et seigneuries de Petit-Bourg et d'Évry-sur-Seine avec leurs dépendances. Prix, outre les charges: 120.000 livres de prix principal et 1.500 livres de pot-de-vin, 24 mai 1695; — ensaisinements par l'archevêque de Paris et par le chapitre de Saint-Spire, 1696. — Foi et hommage par Jean-François de Richemont, écuyer, « capitaine du chasteau de Sennemont », procureur fondé de Louis-Antoine de Gondrin, chevalier, marquis d'Antin, seigneur de Sennemont, pour ledit fief relevant du chapitre de Saint-Spire à une seule foi et hommage, et appartenant audit marquis d'Antin comme héritier de Madame de Montespan, 29 mars 1698. — Baux et échange conclus en 1707, 1722 et 1723. — Foi et hommage par le curateur aux causes de « François-Émery de Durfort comte de Civerac » et de dame « Françoise de Pardaillant de Gondrin d'Antin », sa femme, et par le tuteur de « damoiselle Julie-Victoire du Pardaillant de Gondrin », héritiers du duc d'Antin, en présence du chapitre de l'église royale et collégiale de Saint-Spire de Corbeil composé de MM. Pierre Regnault, chantre

Claude Mariette, Jean-Baptiste-Gaspard Dansse, Jean Nollin, Louis-Henry Coisny, Antoine-René Mellet, Jean Périllé et François Feuillet, 9 juillet 1751. — Bail de terres en 1752.

G. 251. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1754-1776. — Extrait du registre des délibérations du chapitre de Saint-Spire contenant le texte d'une délibération prise après l'adjudication faite, le 5 septembre 1754, moyennant 260.700 livres, outre les charges, au profit de Madame la présidente Chauvelin, des terres et seigneuries d'Évry-sur-Seine et de Seunemont dit Petit-Bourg, « qui sont dans la directe du chapitre de Saint-Spire », novembre 1754; — constatation qu'à la suite des poursuites exercées par les syndics et directeurs des créanciers du duc d'Antin, Madame la présidente Chauvelin avait été déclarée adjudicataire desdites terres et seigneuries: il était stipulé dans le contrat que l'adjudication était faite à la charge « 1° de souffrir la démolition du présent (?) chasteau de Petit-Bourg, qui a esté vendu et adjugé, 2° de payer au chapelain d'Évry 100 livres par an et aux curés et marguilliers 40 livres 10 sous de rente ». — Sentence rendue par les commissaires du Conseil recevant MM. François-Henri Petit de La Villeneuve, chevalier, conseiller au Parlement de Paris, seigneur de Trousseau et en partie de Petit-Bourg, et Blanche Barbe opposants au décret d'adjudication, 1755. — Foi et hommage au Chapitre par Madame la présidente Chauvelin, 9 juin 1756. — Foi et hommage par le procureur fondé de « très-haut et très-puissant seigneur Augustin-Louis Errard, chevalier, marquis de Ray, maréchal des camps et armées du Roy, inspecteur général de la cavalerie de dragons » etc., pour les terre et seigneurie de Sennemont qu'il avait acquises, par contrat du 16 juin 1773, du « sieur Jean-Louis Darras », négociant à Dunkerque, légataire universel de Madame la présidente Chauvelin, aux termes d'un testament olographe du 5 mai 1769. — Quittance donnée par le fondé de pouvoirs du « sieur Darras », lequel reconnaît avoir reçu du marquis de Rayes la somme de 135.836 liv. 17 s. 8 d., se décomposant en 132.400 liv. pour parfaire le paiement des 282 400 liv. prix des terres et seigneuries de Petit-Bourg, et 3.436 liv. 17 s. 8 d. pour sept mois d'intérêts de la somme restant à payer, 4 janvier 1774; — explication de quelques clauses du contrat de vente, 1777. — Arpentage fait en 1775. — Carte de la terre d'Évry avec les arpentages de la ferme et héritages de Rouillon, dépendant de Petit-Bourg, 1776.

G. 252. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1518-1785. — Contestations et procédures au sujet de la mouvance et de l'étendue des fief et seigneurie de Petit-Bourg; pièces produites à l'appui par le chapitre de Saint-Spire. — XVIe siècle. Extraits des comptes du chapitre de Notre-Dame de Corbeil rendus en 1518 et 1533; — mémoire pour le chapitre de Saint-Spire des droits qu'il a sur le fief noble de Sennemont vulgairement dit Petit-Bourg. — XVIIe siècle. Extrait du terrier d'Évry; — plan d'adaptation du terrier de Sennemont par M. Galand en 1640; — indication d'extraits à faire dans le cartulaire de Notre-Dame: lettre « *libertatis ecclesiæ* », 1118, folio 1er; lettre « de la mesme chose », 1170, fol. 2°; lettre « *de torculari de Evriaco* », 1173, fol. 2° ou 20°; lettre « *admodiationis de Evriaco* », entre 1137 et 1144, fol. 21; — consultation touchant le fief de Petit-Bourg, signée Bellard, 1675; — instructions pour la délégation de M. Asselin, procureur du chapitre de Saint-Spire, au conseil de M. le maréchal de Villeroy sur les affaires relatives au relief de Sennemont. — XVIIIe siècle. Extraits de pièces concernant la mouvance, se rapportant aux années 1452-1756. — Relevé fait pour être communiqué à M. Fourier, feudiste, donnant la mention ou l'analyse de pièces comprises entre 1521 et 1759. — Relevé des cens et rentes dus au Chapitre. — Requête présentée par Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, contre le chapitre de Saint-Spire: intéressant mémoire contenant un rapide historique de la terre et seigneurie d'Évry-sur-Seine, « un des plus anciens patrimoines de l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, réunie à l'archevesché de Paris dès l'an 1000. Le roi Robert, en confirmant la donnation de cette terre au profit de l'abbaye, luy en accorda l'amortissement. La charte qu'il en donna s'exprime dans les termes les plus généraux et les plus propres à caractériser une grande seigneurie à titre universel », 1778. — Nouvelles procédures entre le Chapitre et l'archevêché de Paris en 1785: — longs et intéressants mémoires pour le Chapitre, dont l'un notamment porte pour titre: « Mémoire à consulter pour les abbé, chantre et chanoines de Saint-Spire de Corbeil », [folioté 1-11], et résume les actes passés depuis le XVIe siècle jusqu'aux premières années de l'épiscopat de M. de Juigné, archevêque de Paris; il se termine

par ces mots : « Dans cet état, le Chapitre désirant connoître son droit et savoir quel est le parti qu'il doit prendre, a cru qu'il étoit de sa prudence de réunir trois anciens avocats, à l'effet de prendre connoissance de ses titres et de donner leur consultation la plus approfondie qu'il leur seroit possible, pour qu'étant reportée au Chapitre assemblé, il fût délibéré en la manière accoutumée sur la marche qu'il doit tenir dans une affaire d'une aussi grande importance ; et, ayant choisi MM. Bouché d'Argis, Dandasne et Beaucousin, il prie ces Messieurs de vouloir bien l'aider de leurs lumières ». — « Extrait », endommagé par l'humidité, « de l'inventaire général des titres [de la] seigneurie haute, moyenne et basse [de Sennemont dit Petit-Bourg] » communiqué au chapitre de Saint-Spire. — Relevés, extraits divers et correspondances.

G. 253. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1776. — Fontenay-le-Vicomte. — Procédures entre le chapitre de Saint-Spire, co-décimateur de Fontenay-Le-Vicomte, et Mre François Duval, curé de la paroisse, ayant pris possession de sa cure vers la fin de l'année 1773 ; — mémoire expositif de l'affaire ; — avis de conseil 1776.

G. 254. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1245. — Lardy. — Notification par l'official de Paris de la vente faite au chapitre de Saint-Spire par Marguerite de La Norville, veuve, moyennant 30 livres parisis, de 26 sols 5 deniers obole de menu cens à percevoir sur une hostise ainsi que sur des terres et vignes sises à Lardy, « *Lardiacum* », en la mouvance du fief de Thomas de Saint-Vrain, « *de Sancto Verano* », chevalier, la présente vente ayant lieu du consentement de Jean, fils de ladite Marguerite, d'Isabelle et de Lætitia, ses filles, de Philippe de Garencières, mari d'Isabelle, et de Pierre de Valenton, mari de Lætitia, et avec l'approbation de Thomas de Saint-Vrain, 1245.

G. 255. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 119 pièces, papier.

1392-1649. — Montlhéry. — Vente par MM. du chapitre de Saint-Spire à Michel Marchant, avocat, et à sa femme, d'un fief non amorti, acheté par eux en 1392, et appelé « le cens commun », sis à Montlhéry, 1398 ; — notification par le garde de la prévôté de Paris d'un accord conclu par-devant notaire entre Eustache de La Court, chèvecier et procureur de Saint-Spire, d'une part, et Jean Du Poirier, écuyer, capitaine de Moret en Gâtinais, d'autre part, relativement aux « cens communs dudit Montlhéry », 1505 ; — déclaration passée par Mathieu Coignet, conseiller du Roi, maître des requêtes de son Hôtel, reconnaissant être détenteur des « cens commungs de Montlehéry ayant appartenu à feu Mathieu Coignet et Marie Du Poirier sa femme », sur lesquels les abbé et chapitre de Saint-Spire avaient droit de percevoir annuellement 26 sols 6 deniers parisis de rente foncière, 1566 ; — autres reconnaissances passées au profit des mêmes en 1574 et 1615 ; — extraits divers faits au XVIIe siècle. — Vente devant Jacques Regnault, notaire à Corbeil, faite par l'abbé, Michel Mathis, et par le chapitre de Saint-Spire, à Jean Bourdon, marchand à Montlhéry, d'une pièce de terre de 6 arpents 3 quartiers sise en la prairie de Longpont près le moulin de Grouteau, dits « les prés de Saint-Spire », chargée de 4 sols parisis de chef cens, etc., 1609 ; — difficultés survenues au sujet de l'accomplissement des clauses de ladite vente entre le Chapitre et Apolline Durand, veuve de Jean Bourdon, 1639 ; — autres procédures avec la même, jusqu'en 1649.

G. 256. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1239. — Ormoy. — Charte de l'abbé de Saint-Denis, Eudes, amortissant en faveur des chanoines de Saint-Spire, moyennant 3 sols parisis de cens payables chaque année au prieur d'Essonnes, un arpent de terre sis à Roissy, ayant appartenu à Raoul Langlois, « *Radulphi Anglici* », en son vivant chapelain de la collégiale, 1239.

G. 257. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1744. — Ris. — Procédures entre Simon Boisseau, chantre et chanoine de Saint-Spire, d'une part, et Mre Nicolas Juliot, écuyer, conseiller secrétaire du Roi près le Grand Conseil, « seigneur de la terre de Froment près Ris-sur-Seine, et des fiefs du Bras de Fer, la Croix de Fer, Nitard, du Paon et autres y réunis et en dépendans », d'autre part, relativement à des droits prétendus sur divers héritages en la mouvance de ladite seigneurie, 1744.

G. 258. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1692. — Saint-Germain-Lès-Corbeil. — Sentence des Requêtes du Palais entre Eustache Thibout, conseiller, seigneur de Saint-Germain-Lès-Corbeil et autres lieux, d'une part, les directeurs des créanciers de Jean de Bourges, d'autre part, et aussi entre ces derniers, d'une part, et le sieur Thibout et les chanoines de Saint-Spire, d'autre part, 1692.

G. 259. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1607-1660. — Saintry. — Copie authentique, levée en 1660, d'un bail à rente perpétuelle fait par l'abbé, Mre Michel Mathis, et par le chapitre de Saint-Spire, à François Du Fossé, vigneron, d'un arpent de friches et vigne en une pièce sise au vignoble de Saintry, lieu dit « Maugardé », appartenant au Chapitre « par le moyen de la réunion de la chapelle Saint-Louys premier fondé en l'église Notre-Dame de Corbeil et à présent réunie et incorporée dans ladite église de Saint-Spire », 1607 ; — d'un titre nouvel passé par la veuve de René Rouillard, en son vivant lieutenant d'une compagnie de gens de pied au régiment de Navarre, 1620 ; — de pièces y relatives jusqu'en 1647.

G. 260. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1679-1775. — Saint-Pierre du Perray. — Contestation au sujet du droit d'inhumation, survenue entre les abbé et chanoines de Saint-Spire et le prieur de Saint-Guénault, d'une part, Guillaume Savary, curé d'Étiolles, Pierre Béliard, curé de Lieusaint, Pierre Brueant, curé de Combs-La-Ville, André Marchand, curé de Moissy, « tant pour eux que pour ceux de la conférence de Saint-Germain du Vieil-Corbeil », d'autre part, à propos de l'inhumation de Mre Jean Destrelles, curé du Perray et de Saint-Léonard au faubourg de Corbeil : — mémoire produit à ce sujet, suivi d'un avis de conseil, 1679 ; — compromis aux termes duquel les parties déclarent s'en remettre à l'arbitrage de M. Le Vasseur, seigneur de Saint-Vrain, conseiller en la Grand'Chambre du Parlement. — Pièces diverses se rattachant à l'opposition faite par le chapitre de Saint-Spire à l'adjudication par décret de la terre et seigneurie du Perray, 1678 ; — arpentage des terres et de la ferme du Fresne, en la paroisse du Perray, fait à la requête de M. Lauthier, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, 1718-1719; — opposition par MM. du Chapitre à l'adjudication par décret d'une maison appartenant à la dame Lauthier, située à Paris, rue des Rats, sur laquelle ils avaient une hypothèque pour 700 livres de rente foncière stipulée dans le contrat de la vente faite, le 25 septembre 1715, à Nicolas Lauthier des fief et ferme du Fresne, sis en la paroisse du Perray, 1727 ; — contestation au sujet des droits prétendus sur ladite ferme par l'archevêque de Paris, en sa qualité de prieur et seigneur du prieuré de Saint-Jean-de-l'Ermitage ; plan levé par Deforge, arpenteur royal, des pièces de terre dépendant de la seigneurie du Perray et du Fresne, 1774-1775.

G. 261. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1258-1260. — Vigneux. — Notification par l'official de Paris de la vente d'une pièce de terre, sise au terroir de Vigneux « Vignous », faite par Jean dit Gourdevant et sa femme à Roger, prêtre, chanoine de Saint-Spire, novembre 1258. — Autre par le même, de l'attestation donnée en sa présence par Jean, curé d'Essonnes, déclarant qu'Émeline de La Grange, sa paroissienne, avait légué à l'église d'Essonnes 18 deniers parisis de rente sur une pièce de vigne « *in sotulo de Vignon* », en la censive de Pierre de Mons, chevalier, février 1260.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINTE-CROIX D'ETAMPES

G. 262. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1441-1790. — Titres concernant une rente foncière de 6 setiers de blé due à la chapelle de Sainte-Madeleine, érigée en l'église collégiale de Sainte-Croix d'Étampes, par les Célestins de Marcoussis, à raison de leur terre et seigneurie de « Villesauvage » [hameau d'Étampes] : — Notification par Jean Plumet, prévôt d'Étampes, d'une transaction conclue devant Oudinet Félix, clerc, « tabellion juré de l'escripture d'icellui lieu », entre les Célestins et Mre Jean de Saint-Rémy, prêtre, curé de Saint-Basile d'Étampes et chapelain

de la Madeleine, au sujet d'un demi-muid de blé dû par les religieux au chapelain, et de 6 sols parisis de chef cens dû par celui-ci aux religieux, 1441 ; — sentences : du prévôt d'Étampes, pour Jean Raclardy, chapelain, contre les fermiers des Célestins, 1568 ; du même, contre Pierre Aleps, également fermier, 1570 ; du bailli et gouverneur d'Étampes, Michel de Veillard, écuyer, « seigneur de la Chesnée », pour Jean Durand, « cappellain de la chappelle Saincte-Marie-Magdelaine », au sujet des arrérages dus par les Célestins et leur fermier, 1595 ; — transaction entre les Célestins et Jean Durand, novembre 1595 ; — notification par Accurse Cassegrain, conseiller du Roi, prévôt d'Étampes, d'un bail par Jean Durand à Mre Nicolas Charrier, chanoine de Sainte-Croix, d'un petit jardin sis en la rue de la Plâtrerie, paroisse Saint-Basile, dépendant de la chapellenie de la Madeleine, 1596 ; — titre nouvel par les Célestins de Marcoussis, 1647 ; — extrait des registres capitulaires, d'où il résulte qu'une délibération, prise à la date du 16 janvier 1712, constate l'existence d'une redevance de 6 setiers de blé sur la terre de Villesauvage au profit du chapelain de la Madeleine qui, lui-même, est tenu de payer aux Célestins 6 sols parisis. — Titres d'une rente foncière de 3 livres due au Chapitre : — François Meunier, vinaigrier, reconnaît être détenteur d'une maison avec ses dépendances sise « rue des Groisonneryes », paroisse Saint-Basile, chargée de 30 sols tournois de rente perpétuelle envers le chapitre de Sainte-Croix, 1583 ; — bail dudit immeuble à Jean Duchamp, « exécutteur des jugemens criminels des bailliage, prévosté et maréchaussée d'Estampes », à charge de ladite rente perpétuelle, 1641 ; — titres nouvels par Jacquette Berger, veuve de Jean Duchamp, 1655, et par Jacques Maheu en 1666 ; — procédures contre Étienne Le Tailleur, jardinier, 1672-1673 ; — titre nouvel pour 3 livres de rente passé par les enfants d'Étienne Le Tailleur en 1697 ; — autres en 1732 et 1759. — Bail fait, en 1728, par le chapitre de Sainte-Croix d'Étampes, à Étienne Yvon, marchand à Dourdan, de 3 arpents de pré en une pièce sise « en la prairie de Dourdan », au chantier des « Fontaines Bouillantes », 1758. — Autre bail au profit de Jean Baudet, laboureur au petit Villiers, paroisse d'Estouches, de pièces de terres sises en ce lieu, 1780-1790.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

G. 263. (Registre.) — In-folio, paginé I à XI et 1 à 855, papier.

1789. — Inventaire des titres du Chapitre. Ce volume, précédé d'une « Table alphabétique des matières contenues au présent inventaire », renferme l'analyse des documents classés alors dans « quarante-neuf boîtes », selon les divisions énumérées ci-après.

Chapitre 1er. — Fondation et institution du chapitre de Linas et de plusieurs prébendes ; cartulaires.

Chapitre 2. — Section 1re. Acquisition faite en 1287, des sieur et dame de La Hunière, de moitié de la terre et seigneurie de Linas ; ratification d'icelle par le Roi ; aveux et déclarations fournis en la Chambre des Comptes des revenus temporels du Chapitre. — Section 2e. Acquisitions de censives à Châtres [Arpajon]. — Section 3e. Acquisitions des droits d'échange aux mutations par ventes des biens mouvants de la seigneurie de Linas. — Section 4e. Acquisitions, rétrocessions, déguerpissements, transports et cessions. — Section 5e. Échanges, de 1538 à 1666.

Chapitre 3. — Section 1re. Procédures au sujet des droits honorifiques contre le comte de Noailles. — Section 2e. Concessions de bancs dans l'église de Linas et procédures y relatives.

Chapitre 4. — Section 1re. Baux à loyer du droit de boucherie. — Section 2e. Droit de forage à Linas. — Section 3e. Transaction avec les religieuses de l'abbaye de Gif au sujet des droits de dîmes, fournages et molinages. — Section 4e. Droit de banalité.

Chapitre 5. — Section 1re. Titres de propriété du fief de Courtry ou du Parc au Bois, de Linas. — Section 2e. Procédures y relatives.

Chapitre 6. — Procédure concernant le fief de Guigniers, à Saint-Germain-lez-Arpajon.

Chapitre 7. — Titres de propriété des fiefs de Boiteaux et Pinol, à Forges.

Chapitre 8. — Foi et hommage, aveux et dénombrements du fief du Vivier, paroisse d'Orsay.

Chapitre 9. — Section 1re. Rentes sur Linas, Montlhéry, La Ville-du-Bois, Le Mesnil, Ballainvilliers, Longpont, Marcoussis, Leuville, Le Carouge, Avrainville, Wissous, Arpajon, Saint-Germain-lez-Arpajon, Cheptainville, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur le clergé, sur le comté de Limours. — Section 2e. Rente sur la terre et seigneurie d'Épinay-sur-Orge. —

Section 3e. Rentes foncières non servies depuis longtemps. — Section 4e. Donations de rentes et titres nouveaux d'icelles non servies depuis longtemps.

Chapitre 10. — Section 1re. Lettres à terrier. — Section 2e. Terriers contenant les déclarations reçues par les notaires royaux à Montlhéry, Jean Durand en 1551, David en 1602, Le Royer en 1628, Le Roy en 1704. — Section 3e. Déclarations censuelles. — Section 4e. Anciens registres d'ensaisinements, 1602-1782. — Section 5e. Anciens registres de recette de censives de la seigneurie de Linas, 1523-1760. — Section 6e. Procédures contre divers particuliers pour le paiement des droits de lods et ventes, censives et nouvelles déclarations.

Chapitre 11. — Servitudes passives.

Chapitre 12. — Aliénations.

Chapitre 13. — Déclarations censuelles aux seigneurs voisins et déclarations de prébendes.

Chapitre 14. — Fondations d'obits et services.

Chapitre 15. — Procédures avec Madame de La Cossière et les religieuses de Saint-Eutrope, concernant les limites de la seigneurerie de Linas.

Chapitre 16. — Section 1re. Baux à loyer du moulin Cholet et de ses dépendances, 1368-1726, et procédures y relatives. — Section 2e. Baux à loyer du moulin de l'Étang et de ses dépendances, et procédures y relatives. — Section 3e. Baux à loyer de bois aux Châteignerayes ; de prés à Linas et Leuville ; de terres au Poirier-Gris, à Linas ; de prés au chantier des Petits-Prés, à Linas ; de prés à Wissous, à Dampierre, à Fontenay, à Villebon, au Perray, à Saint-Michel-sur-Orge, à Longpont, à Palaiseau, à Saint-Germain-lez-Arpajon, au Plessis-Pâté, au Carouge. — Section 4e. Baux à loyer des dîmes sur la paroisse de Linas, sur le terroir du Fay, sur la paroisse de Gometz-la-Ville ; procédures y relatives.

Chapitre 17. — Section 1re. Comptes rendus à MM. du Chapitre des années 1542 à 1785. — Section 2e, États de répartition à chacun des membres du Chapitre pour assistance au service divin, 1681-1736.

Chapitre 18. — Section 1re. Procédures entre les membres du Chapitre. — Section 2e. Procédures entre les membres du Chapitre et les curés et marguilliers de Linas, concernant le règlement des heures du service divin ; ordonnances de l'archevêque de Paris et de l'Officialité concernant l'exposition du St-Sacrement et le service divin ; accords entre le Chapitre et les confrères de Saint-Vincent. — Sections 3e et 4e. Procédures entre le Chapitre et les doyens, curés et marguilliers ; règlements entre eux. — Section 5e. Procédures entre les membres du Chapitre au sujet des legs pieux, des réparations à l'église et des inhumations. — Section 6e. Procédures entre MM. du Chapitre et divers particuliers. — Section 7e. Procédures entre les mêmes et différents procureurs qui avaient occupé pour eux dans plusieurs instances.

Chapitre 19. — Titres concernant les rentes dues à M. le doyen du Chapitre.

Chapitre 20. — Rentes dues au doyen.

Chapitre 21. — Section 1re. Titres de propriété concernant le fief de Plainville, dépendant de la chantrerie de Linas, et procédures. — Section 2e. Déclarations censuelles, rendues au profit du chantre, de plusieurs maisons à Linas, rue Saint-Médéric, actuellement érigées en fief, sous le nom de Plainville. — Section 3e. Déclarations censuelles du fief des Frileuses ou des Hauts-Graviers, dépendant de la chantrerie de Linas, rendues au profit des chantres.

Chapitre 22. — Résidus. — Section 1re. Anciens inventaires 1588, 1696, 1740. Registre de la confrérie de la Vierge, 1565-1608. Registre des délibérations du Chapitre, 1717-1731. — Section 2e. Actes divers. — Section 3e. Quittances. — Section 4e. Quittances et lettres diverses ; liasse de titres étrangers à la seigneurie.

A la fin de la table alphabétique, aux pages x et xi, est transcrit, sous la date du 26 janvier 1792, le procès-verbal de dépôt, aux archives du District de Corbeil, des titres provenant du ci-devant chapitre de Linas et du prieuré de Longpont, qui avaient été confiés au sieur Jean-Étienne Jubien, demeurant à Montlhéry, « ci devant commissaire à terrier du chapitre de Linois et de l'abbaye de Notre-Dame de Longpont ».

G. 264. (Registre.) — Grand in-8°, 125 feuillets, parchemin.

1205-1602. — Cartulaire de la Collégiale, relié en parchemin. Sur le plat on lit ces mots en grandes capitales : « IHS. Cartulaire dans lequel sont plusieurs belles antiquités, coustumes et fondations de l'église collégiale Monseigneur Saint-Médéric de Linois. MA. » Une petite table des matières, sur deux colonnes, couvre une partie des gardes du volume. Ce cartulaire comprend 341 pièces qui, pour l'analyse suivante, ont été classées méthodiquement et ramenées aux divisions adoptées pour la rédaction primitive, laquelle paraît devoir être attribuée aux années 1292-1294.

1re SECTION. — Institution du Chapitre. Titres primordiaux.

« Littere super institutione canonicorum et aliarum personarum istius ecclesie necnon privilegia et statuta ejusdem ecclesie. »

Fondation. — Eudes de Sully, évêque de Paris, voulant donner plus d'extension au culte dans l'église Saint-Vincent de Linas, y institue des chanoines, qui pourront être reçus au nombre de 50, dans un délai de cinq ans. Les premiers chanoines, c'est-à-dire ceux qui auront fondé leurs prébendes, ne seront pas astreints à la résidence, mais leurs successeurs y seront tenus, selon la règle de l'église Saint-Marcel de Paris. Des revenus des prébendes la moitié sera affectée à la fabrique et à l'entretien de l'église, le reste appartiendra aux chanoines prébendés. Les premiers chanoines, chacun une fois, pourront céder leur prébende à un clerc choisi par eux, mais leurs successeurs ne le pourront pas, et, si l'un d'eux démissionne ou meurt, sa prébende accroîtra la portion des autres chanoines, jusqu'à ce qu'ils soient réduits au nombre de treize. Alors l'évêque de Paris, comme abbé, aura plein pouvoir de conférer les prébendes, lesquelles emporteront résidence. La chantrerie émanera de l'évêque, et le chantre aura les droits et prérogatives accoutumés ; il possédera deux prébendes, l'une comme chanoine, l'autre en qualité de chantre. Pour instituer ces prébendes, l'évêque a donné aux chanoines, du consentement du chapitre de Paris, l'église de Linas en toute propriété et le droit d'en nommer le curé, qui sera toujours présenté à l'évêque et à ses successeurs par l'intermédiaire de l'archidiacre ; si, dans un délai de quarante jours, les chanoines n'ont pu s'entendre sur le choix du curé, l'évêque et ses successeurs pourront en nommer un de plein droit, sur lequel ledit évêque, l'archidiacre et le doyen des curés exerceront leur droit de procuration une fois par an, lors de leur visite. Le curé aura la charge des droits synodaux, droit de gîte et autres droits épiscopaux accoutumés. De plus, aux deux chapelains institués qui, après avoir prêté serment, feront résidence, à cause des heures canoniales et de la grand'messe, il sera payé annuellement par le curé Thomas et ses successeurs la somme de 40 sols sur les biens de la paroisse, aux termes de Pâques, de la Saint-Jean-Baptiste, de la Saint-Rémy et de Noël, et, Mre Gilles venant à démissionner ou à mourir, les chapelains recevront en outre des curés 8 autres livres aux mêmes termes, de sorte qu'ils toucheront 10 livres par an. L'évêque s'engage pour ces 8 livres, en son nom et au nom de ses successeurs, jusqu'à la démission ou mort de Mre Gilles ; de son côté, le curé Thomas a prêté serment aux chapelains et à Mre Gilles d'observer les conventions ci-dessus. Ses successeurs feront de même. Les deux chapelains prêteront serment à l'évêque et au Chapitre de faire résidence et bon service. Ils auront pour demeure la petite maison jadis habitée par le curé seul. Mre Thomas, sa vie durant, chantera au maître-autel comme s'il était chanoine ; lui et ses successeurs habiteront la grande maison et les dépendances comprises dans le presbytère avant l'institution des chanoines, sauf la petite maison ci-dessus. Ledit Thomas et ses successeurs devront avoir près d'eux leur chapelain et se chargeront du luminaire, à savoir aux fêtes à 9 leçons, pour les matines, la grand'messe et les vêpres, deux cierges, aux jours fériés « *profestis* » au moins des chandelles. De plus, ce qui sera légué aux chanoines pour les anniversaires ou autres leur appartiendra ; de même pour le curé ou le presbytère. 1207. Pièce no 1, fo 1. — Ratification de l'acte précédent par le doyen Hugues et le chapitre de Notre-Dame de Paris, 1207. P. no 2, fo 1 verso. — Lettres d'Eudes, évêque de Paris, obligeant les chanoines de l'église Saint-Marcel de Paris à une résidence effective de huit mois ou de trente-deux semaines, sous peine de 20 sols de retenue sur leurs prébendes, sauf dans certains cas prévus. Si, après ces huit mois de résidence, un chanoine veut voyager ou se livrer à l'étude, il en demandera l'autorisation au Chapitre, qui ne pourra la lui refuser, pourvu que les mesures nécessaires soient prises pour assurer le service. 1205, huitième année de l'épiscopat d'Eudes. P. n. 6, fo 2. — Commencement d'une lettre de Barthélemy, évêque de Paris, portant, que, les chanoines de Saint-Marcel cherchant à donner une fausse interprétation au mandement de feu l'évêque Eudes sur l'obligation de la résidence, à l'avenir tout chanoine non résidant ne touchera rien de sa prébende et n'en pourra percevoir le montant avant d'avoir accompli le temps prescrit..... Sans date. P. no 7, fo 3. — Lettres d'Eudes, évêque de Paris, et du chapitre de Linas, permettant à Acius, chantre, de conférer ses prébendes de chanoine et de chantre à qui bon lui semblera, à condition qu'elles reviendront à la communauté en cas de mort ou de cession du titulaire, 1207. P. no 38, fo 16. — Lettres du même, précisant les droits, devoirs et charges du curé de

Linas déjà spécifiés dans l'acte de fondation, et portant en outre que Mre Thomas, nouveau curé de cette église, en sera chanoine, mais non ses successeurs. Il aura pour sa prébende 4 arpents de pré dépendant du presbytère, lesquels ne passeront pas à ses successeurs. Seul aussi, il aura le don des écoles de Linas. 1207. P. n° 3, f° 1 verso. — Ratification par le chapitre de Notre-Dame de Paris des engagements pris par l'évêque envers Mre Gilles, renonçant à sa moitié du droit curial en l'église de Linas, en raison de quoi l'évêque l'a nommé chanoine prébendé, sans l'astreindre à aucun service ou résidence, lesdits engagements étant ceux spécifiés dans l'acte de fondation, 1207. P. n° 4, f° 2. — Lettres d'Eudes, évêque de Paris, autorisant les curés de son diocèse nommés chanoines de Linas, ou qui le deviendront, à cumuler leur prébende et leur cure, 1207. P. n° 5, f° 2.

Personnel. — Prébendes en général et distributions. — Lettres de Renaud, évêque de Paris, fixant à la fête de Saint-Merry le commencement du stage annuel de huit mois imposé aux chanoines de Linas, 1253. P. n° 8, f° 3 verso. — Lettres du même. Sur les 50 prébendes qui pouvaient être fondées à Linas dans un délai de cinq ans 26 seulement l'ayant été, parce que les revenus étaient trop faibles, l'évêque autorise la fondation de 15 nouvelles prébendes dans un délai de deux ans, aux mêmes conditions que pour les premières, mais les nouveaux titulaires ainsi que leurs successeurs devront, avant de participer aux distributions quotidiennes, et pour les augmenter, verser au Chapitre la somme de 100 sols en outre du prix de leur prébende, et ces 100 sols appartiendront à l'église après leur mort, 1260. P. n° 9, f° 3 verso. — Lettres du même, accordant un nouveau délai d'une année pour la fondation desdites prébendes, dont 4 seulement ont été pourvues, 1263. P. n° 10, f° 3 verso. — Lettres du même, accordant une nouvelle année, 1264. P. n° 11, f° 4. — Lettres du même, accordant une nouvelle année, afin de pourvoir à 5 chapellenies ; s'il est fondé plus de 5 prébendes, le surplus de ces fondations sera consacré à augmenter les distributions quotidiennes, 1265. P. n° 12, f° 4. — Lettres du même, prorogeant d'un an le délai fixé, juin 1266. P. n° 13, f° 4. — Lettres du même, approuvant la fondation d'une prébende de 60 livres parisis faite par Jean de Longpont « *de Longo Ponte* », curé de Linas, septembre 1266, P. n° 41, f° 16 verso. — Lettres de Guillaume, archidiacre de Paris, de Simon de Sèvres, « *de Separa* », chanoine de Paris, et de Gervais de Clinchamp, « *de Clino-Campo* », chanoine et official de Paris, vicaires généraux de l'évêque absent, accordant au chapitre de Linas la fondation de 4 nouvelles prébendes en deux ans, 1274. P. n° 15, f° 4 verso. — Lettres de Ranulph, évêque de Paris, autorisant la fondation d'une nouvelle prébende pour subvenir au luminaire, prébende dont le titulaire ne sera pas astreint au service ni à la résidence, à moins qu'il ne veuille participer aux distributions quotidiennes, 1286. P. n° 16, f° 4 verso. — Lettres du même, autorisant, à raison de l'extrême pauvreté de l'église, la fondation de 4 prébendes sans résidence de 70 livres parisis au moins, dont 10 livres pour augmenter les distributions, et le reste affecté aux revenus ; à la mort ou cession du fondateur, la somme entière sera employée aux distributions. Gentilly, mai 1288. P. n° 17, f° 4 verso. — Décision du Chapitre qui, en reconnaissance d'une somme de 100 livres parisis donnée pour être convertie en distributions de pain par les chanoines Philippe dit Pâté et Guiard de Brétigny, pour le repos de l'âme et en souvenir des bienfaits de Philippe de Brétigny, en son vivant chanoine de Paris, affecte à cet usage 20 setiers de blé de première qualité sur les terres de « Boitiaus », 1288. P. n° 30, f° 12. — Lettres de Simon, évêque de Paris, autorisant le Chapitre à fonder 4 prébendes sans résidence, de 60 livres parisis au moins, pour aider aux distributions de pain, selon la forme usitée pour la fondation de feu Mre Philippe de Brétigny, chanoine de Paris, à condition de verser en outre la somme de 20 livres pour les autres distributions, 1292. P. n° 18, f° 5. — Requête présentée par le chapitre de Linas à l'évêque de Paris, pour lui faire approuver un nouveau règlement fixant l'époque de la perception des fruits des prébendes, 1297. P. n° 19, f° 6. — Approbation de l'évêque à ladite supplique, 1297. P. n° 20, f° 6. — Lettres du même au doyen du chapitre de Paris, pour lui laisser le soin de fixer les limites du périmètre de résidence, 1299. P. n° 21, f° 6 verso. — Lettres du même approuvant le règlement élaboré par ledit doyen, qui assigne aux chanoines de Linas les limites de résidence suivantes : « *Apud Sanctum Medericum infra terminos qui sequuntur, videlicet a fine terre cantorie dicte ecclesie, cujus finis terra modo est Stephani Morin, clerici, usque ad finem terre capellanie quam obtinet in ecclesia supradicta dominus Johannes de Rota, cujus terre locus finalis vocatur Ortus Heuse, prout strata publica ex utroque latere ab uno terminorum predictorum usque ad alium se comportat vel saltim infra centum et sexaginta taisias ex utroque latere strate que est infra dictos terminos sex pedibus pro*

qualibet taisia computatis...... etc. ». Ce règlement est daté du 26 mars 1300 [n. s.]. Gentilly, 27 mars 1300 [n. s.]. P. n° 22, f° 6 verso. — Requête présentée par le Chapitre à l'évêque Simon, tendant à lui faire approuver le partage des biens de la communauté et des anniversaires, préparé par les soins de Jean, chantre, et d'André Labbé, chanoine et chapelain, dans les conditions suivantes. Seront affectés aux anniversaires des biens situés à Wissous, « *Villa Cereris* », à Épinay, « *Espinolium* », à Cochet, « *Quochetum* », à Mondeville (?) « *Mondonvilla* », à La Norville, à Aunay, à Fosse (?), « *apud Fous* », à Chèvremont, « *Caprimons* », à Leuville au terroir de « *Vallis Hermerii* », à Linas, à Maupertuis, aux Bordes, au moulin d'Aunay, à Montlhéry, à Saint-Merry de Linas, à Châtres [Arpajon] « *in vico Sancti Germani* », à Lardy sur le cens de Saint-Spire de Corbeil, à Buison, à Breuillet, « *Brolletum* », ainsi que diverses rentes et revenus. Le reste appartiendra à la communauté. 2 février 1303. [n. s.]. P. n° 55, f° 23 verso. — Lettres de l'évêque approuvant ledit partage, avec mention que ceux qui n'avaient pas voix au chapitre MM. Guy de Saint-Yon, Pierre Tricotel, Guillaume de Linas, et Étienne de Thoiry, et les chapelains MM. Pierre Touillié, Hébert de Sonchamp, « *de Suo Campo* », André Labbé, Robert « *Farinelli* », Pierre de Mennecy, « *de Maneciaco* », et Jean Simon de La Roue approuvent ledit acte. 1303. P. n° 56, f° 24. — Lettres de Simon, doyen de Saint-Cloud, commissaire nommé par l'évêque de Paris, lequel, s'étant rendu à Linas et ayant examiné l'état des revenus et des biens du Chapitre, règle les distributions tant en argent qu'en nature dans le plus grand détail. Il est spécifié notamment que 5 mesures du meilleur blé de la grange de « Botiaux » seront distribués dans Linas, aux frais du Chapitre et sous la forme qui lui conviendra. 1312. P. n° 49, f° 20. — Lettres de l'évêque de Paris Guillaume ratifiant l'acte précédent. 1312. P. n° 50, f° 20 verso.

Le doyen. — Procès-verbal de l'élection de Martin Peuvrier en qualité de doyen, pour remplacer Pierre Peuvrier, décédé, en présence de Mre Jean Bodin, prêtre, chapelain de l'église de Paris, procureur apostolique et impérial et notaire public du chapitre de Paris, de F. Guillaume Gaudoul, prieur de Saint-Éloi de Longjumeau, de Mre Albert Jagault, curé de Notre-Dame de Montlhéry, et de Pierre Nepveu, choisis comme témoins. Juin 1469. P. n° 295, f° 107 verso. — Élection par le Chapitre de Philippe Gorgete, chantre, de Jean Langlois et de Mre Adam Jouffart, pour présenter à l'approbation de l'évêque le procès-verbal de l'élection de Martin Peuvrier comme doyen, juin 1469. P. n° 288, f° 105 verso. — Requête à cette fin présentée par les procureurs du Chapitre, juin 1469. P. n° 291, f° 106 verso. — Convocation adressée aux chanoines pour procéder à l'élection d'un doyen pour succéder à Martin Peuvrier, décédé. Sans date. P. n° 145, f° 54 verso.

Le chantre. — Requête présentée par le Chapitre à l'évêque de Paris Ranulph, pour lui faire approuver le partage des biens de la chantrerie, dont est pourvu actuellement Jean de Leuville « *de Lunvilla* », et de la prébende de Robert de Villabé, chanoine. Le chantre aura des possessions à Marolles et à Saint-Merry ; et Robert de Villabé en aura à Brétigny, aux Bordes, à Lardy, à Saint-Merry, à Leuville, et à Châtres, terroir de « Boiville », 1283. P. n° 61, f° 26 verso. — Confirmation de l'évêque. 1283. P. n° 62, f. 27.

Les chapelains. — Lettres de Renaud, évêque de Paris, approuvant une délibération des chanoines de Linas, aux termes de laquelle les revenus d'une somme de 100 livres parisis donnée par Mre Guy de Châteaufort, « *de Castro Forti* » pour fonder une prébende, sont affectés à une chapellenie ancienne et pauvre de leur église, et dont le Chapitre est le patron. Le chapelain y célèbrera la messe pour les âmes des défunts et principalement de Mre Philippe, en son vivant trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, dudit Guy, de ses père et mère et des bienfaiteurs. Ledit Guy se réserve l'usufruit des 100 livres parisis, à l'exception de la cinquième partie, que percevra Pierre de La Grange, « *de Granchia* », chapelain actuel, 1266, P. n° 39, f° 16 ; — décision capitulaire relative à la fondation précédente, et spécifiant que la messe susdite devra être célébrée à l'autel Saint-Denis. 1266. P. n° 40, f° 16 verso. — Lettres de Guillaume, archidiacre de Paris, constatant que, dans le cours de l'une de ses visites dans son archidiaconé, il a été mis fin, aux conditions suivantes, à une contestation entre le doyen et le chapitre de Linas, d'une part, et Jean de Chevreuse, « *de Caprosia* », chapelain de la chapelle Michel dit « Gautere », au sujet des distributions. Le chapelain et ses successeurs célèbreront chaque jour la messe à un autel et à une heure déterminés, spécialement pour l'âme dudit Michel « Gautere » et d' « *Osanna* » sa femme ; ils seront à toutes les heures canoniales dans l'église, participeront aux distributions du chœur comme les vicaires, serviront comme eux et n'auront pas voix au chapitre, mais ils ne seront pas astreints à la semaine comme les chapelains, 1274. P. n° 42, f° 16 verso. —

Lettres de Mre Gervais de Clinchamp, « *de Clino Campo* », archidiacre du Mans, de Mre Guillaume de La Roche « *de Ruppe* », préchantre d'Amiens, et de Mre Michel, de Montlhéry, « *de Monte Letherico* », et autres, exécuteurs testamentaires de feu Pierre « *Apothecarii* », sergent de feu Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, fondant une chapellenie à Linas, la conférant à Jean de Linas, clerc, neveu du défunt, et dont ils demandent pour lui l'investiture au Chapitre. Février 1279 [n. s.] P. n° 43, f° 17. — Lettres, non datées, de l'official de Paris portant vidimus d'une décision du Chapitre de Linas au sujet de l'acte précédent. Le défunt avait légué 300 livres tournois dont 200 pour acheter des revenus à la chapelle fondée pour les âmes du comte et de la comtesse de Poitiers et pour la sienne, et les 100 autres livres pour augmenter les distributions quotidiennes. Le chapelain aura part, dans les distributions du chœur et des anniversaires, à la moitié de la portion touchée par un chanoine. P. n° 44, f° 17. — Lettres de Simon, évêque de Paris, à la requête de Martin, doyen, et de Robert « *Pharmelli* » ou « *Pharinelli* », bénéficier de ladite église, pour vidimer et confirmer l'accord de 1274 au sujet des distributions, et aussi une décision capitulaire portant que Robert « *Pharmelli* » percevra à la chapelle de Michel « Gautere » les distributions comme les premiers chapelains, à condition de faire résidence selon la forme contenue dans les lettres de l'archidiacre Guillaume et sous les réserves énoncées, ladite décision portant la date du lundi après la Saint-Vincent 1296 [n. s.]. Gentilly, 1296. P. n° 45, f° 17 verso. — Lettres de l'official de Paris portant que Guillaume « *de Novo Vico* », chapelain perpétuel de Linas, déclare s'en remettre à l'arbitrage de Fre Eudes, prieur de Saint-Martin des Champs, et de Mre Girard « *de Collauduno* », archidiacre de Paris, pour régler une contestation survenue entre lui et les doyen et chapitre de Linas, qui voulaient l'obliger à faire résidence, à assister aux heures canoniales, à célébrer la messe trois fois par semaine pour les âmes des défunts, etc., en disant que feu Mathieu, son prédécesseur, s'y était engagé par serment. 1304. P. n° 46, f° 18. — Sentence arbitrale des susdits Fre Eudes et Mre Girard « *de Colaudo* ». En marge est écrit : « *De capella sancti Dyonisii* ». 1304. P. n° 47, f° 18 verso. — Ratification dudit arbitrage par Simon, évêque de Paris, 1304. P. n° 48, f° 19 verso. — Serment que doivent prêter les chapelains au grand autel de Linas. XIVe siècle. P. n° 51, f° 21 verso. — « *Presentatio duarum cappellaniarum ad majus altare ejusdem ecclesie* ». Requête présentée par le chapitre de Linas à l'évêque de Paris ou à son vicaire, à l'effet de nommer comme successeur de Jean Hyet, en son vivant l'un des deux chapelains perpétuels du maître-autel, Jean Legrand, clerc, 4 novembre 1480. P. n° 336, f° 123. — « *Littera presentacionis ecclesie quando capitulum habet conferre jure patronatus causa permutationis et nomine* ». Requête à l'évêque de Paris, Pierre, par le chapitre de Linas présentant à la chapellenie perpétuelle, vacante par résignation de Jacques Langlois, « *Anglici* », un des cinq chapelains du maître-autel, la personne de Jean Tarresson. Sans date, XVe siècle. P. n° 338, f° 124 verso.

Les vicaires. — Décisions prises par le chapitre de Linas, par suite desquelles il est établi que : 1° On nommera désormais chaque année quatre vicaires pour aider au service de jour et de nuit, rétribués sur le fonds de l'église ; 2° que tout chanoine venant à enfreindre les règlements de résidence versera 20 sols tournois à la bourse commune s'il est du nombre des treize anciens chanoines, et, s'il fait partie des nouveaux, 10 sols tournois. Signé : « *Martinus, decanus* ; *Johannes, cantor* ; *Nicholaus Aquoquart, Guillelmus Morelli, Guillelmus Babio, Johannes dictus Gobie, presbyteri* ; *Gerardus de Sancta Cruce, Nicholaus de Villa bona, dyaconi* ; *Philippus Palé, Philippus de Turre, Guiardus de Breligniaco, Robertus de Villa abbatis, Johannes Kaismiau, Odo de Gometo et Petrus de Bello Monte, subdyaconi* ; *Johannes de Corbolio, Johannes Augis, Johannes nepos archidiaconi, Petrus Gougel, Symon Morelli, Guido de Sancto Yone et Johannes de Ris, canonici.* » 1291. P. n° 23, f° 7 ; — « *Johannes Kesnel* », chanoine, se joint aux décisions du Chapitre. 1291. P. n° 23 *bis*, f° 7. — Approbation desdites décisions par l'évêque Simon, 1292. P. n° 24, f° 7.

Rapports avec le curé. — « *Hoc est trancriptum cujusdam sentencie arbitralis prolate inter decanum et capitulum, ex parte una, et curatum parrochialis ecclesie, ex parte altera, cujus sentencie littera originalis est penes curatum, et dictum originale vidimus per manum domini Johannis Guederon, tunc curati dicte ecclesie.* » Les chanoines se plaignant de ce que Mre Thomas, curé de Linas, prenait « *linteamina que deferuntur super corpora canonicorum, capellanorum et aliorum clericorum de choro ipsius ecclesie existencium mortuorum* », et voulant le forcer à les restituer, se plaignant aussi de ce qu'il cherchait à accaparer « *usurpare et occupare* » les aumônes faites à la fabrique, principalement celles

faites le Jeudi-Saint ; de son côté, le curé disant que, par privilège spécial, toutes les offrandes appartiennent au prêtre desservant l'église, qu'il était d'usage d'exposer les reliques dans l'église le Jeudi-Saint et que les offrandes faites ce jour-là au curé ou au chœur, à l'heure du service ou de l'office, étaient partagées par moitié entre la fabrique et lui, que deux ou trois fois déjà les chanoines, pour le frustrer de ses droits, avaient exposé les reliques en dehors de l'église, ce qui lui avait causé jusqu'à 20 sols de préjudice, qu'ils l'avaient fait également à la Saint-Merry, ce dont ils avaient retiré environ 20 sols, et demandant qu'ils lui restituassent 40 sols ; une sentence prononcée par l'official de Paris absout ledit curé du premier chef de la plainte et lui enjoint de ne pas s'approprier à l'avenir les aumônes faites à la fabrique, les deux parties devant s'en tenir à l'exercice de leurs droits respectifs ; les chanoines sont également absous. Mars 1262 [n. s.]. P. nº 28, fº 10. — Accord entre le Chapitre et Jean, curé de Linas, réglant la part des offrandes revenant à chacun; le curé abandonne celles-ci au Chapitre, qui, en retour, lui donne une vigne près du chemin de Linas à Saint-Lazare, en la censive du prieur de Saint-Pierre de Montlhéry. 1298. P. nº 52, fº 22. — Lettres de Girard, archidiacre de Paris, approuvant l'acte ci-dessus. 1299. P. nº 54, fº 23. — Lettres de Simon, évêque de Paris, approuvant ledit accord. Gentilly. 1299. P. nº 53, fº 23. — Présentation par le Chapitre à l'archidiacre de Josas ou à son vicaire de la personne de Jean Garnier, prêtre, pour la cure de Saint-Merry, vacante par la mort d'Olivier Maître ou Lemaître, « *dominus Oliverius Magistri* », prêtre, maître ès arts, le droit de présentation appartenant en premier lieu au Chapitre, en second lieu audit archidiacre, et la cure étant soumise à la collation de l'évêque, 1er mai 1468. P. nº 340, fº 124 verso.

Les marguilliers. — Lettres de Renaud, évêque de Paris, à la requête du chapitre de Linas, pour la fondation de deux charges de marguilliers, dont les titulaires seront tenus de sonner les heures canoniales, feront résidence et auront la garde des vases sacrés et ornements ; on leur attribuera, pour pourvoir à leurs besoins, la chapelle de Guillerville, « *sitam infra metas parrochie de Linays* », avec ses dépendances, après le décès du titulaire actuel. Ces marguilliers jureront de se faire ordonner prêtres dans l'année et feront alors leur service par semaines dans la chapelle ; ils y célèbreront au moins trois fois par semaine le service divin pour les défunts, et principalement pour les âmes des fondateurs. Ils seront à la collation de l'évêque, 1260. P. nº 25, fº 8. — Lettres d'Étienne, évêque de Paris, instituant pour l'avenir deux charges de marguilliers après constatation faite « *ecclesiam in matriculariis pati defectum* », et approuvant une décision capitulaire qui leur accordait, en plus de ce qu'ils avaient, la moitié de la portion touchée par un chanoine et le droit à toutes les distributions. Ils s'entendront pour célébrer à tour de rôle le service divin prescrit et resteront toute la nuit l'un dans la chapelle et l'autre dans l'église. 1278. P. nº 26, fº 8. — Lettres de Simon, évêque de Paris, approuvant une requête du chapitre de Linas, présentée du consentement de Jean et Pierre, prêtres, marguilliers en charge, en date du mois de janvier 1302 [n. s.], où il est exposé que : attendu que pour remplir l'office de marguillier, un simple clerc ou même un laïque conviendraient mieux, et que l'église manque et manquera toujours de personnes pouvant faire fonctions de diacre, le Chapitre désire que les marguilliers soient déchargés désormais d'une partie de leur service et fassent l'office de diacres, qu'ils soient rétribués sur la bourse commune au gré du Chapitre, et, pour à ce aider, les dits Jean et Pierre, pour eux et leurs successeurs, ont abandonné 4 sols de cens « *pro quibusdam terris de Cochelo* » et 2 sols « *pro prato Andree Abbatis, sito prope molendinum de Alneto* », revenus qu'ils retirent annuellement des anniversaires, ce qui permettra à l'église d'acheter en la censive de la chapelle de Guillerville des biens jusqu'à concurrence de la somme de 40 livres parisis. Gentilly. 1302. P. nº 27, fº 8 verso.

Reliques. — Don par P., abbé de Saint-Pons de Thomery, à Eudes de Linas, vicaire de Béziers (?), de reliques de saint Aubin, consistant en deux os de l'épine dorsale joints ensemble, que ledit Eudes désire remettre à l'église Saint-Vincent de Linas, paroisse d'où il est originaire. 18 septembre 1233. P. nº 37, fº 15.

Indulgences. — Lettres du pape Alexandre IV accordant 100 jours d'indulgences aux pénitents qui visitent l'église de Linas à la Saint-Merry, et 40 jours à ceux qui la visitent dans l'octave de cette fête. Anagni. 28 avril 1259. P. nº 36, fº 15.

Dîmes. — Lettres du pape Innocent IV permettant au Chapitre de racheter des mains des laïques les dîmes dans les autres paroisses, avec l'assentiment des curés, « *rectorum* », et des diocésains, « *dyocesanorum* », à condition de les restituer à ceux-ci, s'ils les réclament. Lyon. 18 juillet 1246. P. nº 33, fº 14. — Lettres de Renaud, évêque de Paris, ratifiant le rachat

des dîmes fait par le chapitre de Linas de dame « *Alipdis* » de Bordes, d'Adam, son gendre, et de Mathilde, femme de celui-ci, 1254. P. n° 35, f° 14. — Lettres du pape Urbain IV sur le rachat des dîmes. Orvieto « *apud Urbem Veterem* », 9 février 1263. P. n° 34, f° 14. — Lettres d'Étienne, évêque de Paris, autorisant le chapitre de Linas à racheter des laïques les dîmes dans les autres paroisses conformément aux lettres du Saint-Siège et à fonder pendant un an de nouvelles prébendes destinées, après le décès de leurs titulaires ou de ceux qui auront été présentés par ceux-ci, à augmenter le revenu des quinze anciennes prébendes. 1268. P. n° 14, f° 4.

ANNIVERSAIRES. — Décision capitulaire affectant aux anniversaires, sauf pour les fondations qui ont des revenus spéciaux, tout ce que le Chapitre possède « *apud Espinolium, redditus de Quocheto et pratum de Sociaco* », 1254. P. n° 29, f° 11.

ENTRETIEN DE L'ÉGLISE. — « *Lictera de mueto* ». En marge et d'une écriture bien postérieure : « Lètre de la permition d'avoir des méreaulx pour distribuer au service. » Requête présentée à l'évêque de Paris par le Chapitre, pour lui faire approuver les mesures suivantes prises dans le chapitre général tenu le lendemain de la Saint-Merry. Après avoir constaté que les charges augmentaient, et craignant que, par suite, les distributions ne fussent diminuées, les chanoines avaient décidé de fonder un office appelé la bourse de Saint-Merry, « *quoddam officium quod vocabitur bursa Sancti Mederici* », et de lui attribuer : 1° la part de distribution d'un chanoine, 2° la portion revenant à l'église « *de annualibus prebendarum* », et toutes les amendes, 3° les fruits de la prébende fondée par Mre Michel de Reims, « *de Remis* », pour le luminaire, et actuellement occupée par Mre Nicolas « *de Mendrosa* », aussitôt qu'elle sera vacante. Lui appartiendront également « *baculi qui pro emandacione dicte ecclesie capientur, si in pecunia solventur* », et les aumônes ou legs spécialement affectés par les fidèles à ladite bourse. Celle-ci servira à payer les frais du luminaire et de l'église, et, en cas d'insuffisance, on prendra sur les biens de l'église, 1313. P. n° 57, f° 24 verso. — Approbation donnée par l'évêque à ladite requête. Saint-Cloud, 1313. P. n° 58, f° 25.

TEMPORALITÉ. — En marge : « Comme les seigneurs Saint-Merry de Linoys peuvent prandre soixante sols parisis d'amande sur les taverniers, cabaretiers, hosteiliers et autres personnes vendant vin sur leur terre quant ilz ont deffoncé le muitz ou poinson avant que le forage soit payé. » Lettres de Hugues de Croisi, garde de la prévôté de Paris et bailli de Montlhéry, constatant le droit du Chapitre de lever amende de 60 sols sur chaque tonneau de vin vendu et défoncé à Linas avant que le forage n'en eût été acquitté, et ce à l'occasion d'une contestation, portée devant « Thomas Bechepois », prévôt de Montlhéry, au sujet d'un hôtelier qui n'avait pas acquitté ce droit, 1326. P. n° 166, f° 61 verso. — En marge. « Touchant la confiscation du pain de Linoys ». Sentence du prévôt de Montlhéry, « Symon de Boucy », à l'occasion d'un procès qui s'était élevé entre « le procureur du Roy, nostre sire, en la chastellerie de Montlhéry, d'une part, et les doyan et chappitre de Saint-Merry de Linoys, le grant prieur de France, pour cause de l'ospital de Saint-Aubin en sa juridiction de Linoys et monseigneur Regnault de Trie, chevalier, seigneur de La Roe et seigneur en ceste partie, d'autre », sur le fait « de prise de pain en la ville de Linoys ». Après enquête et dépositions de témoins qui, « sans variacion, ne mutacion, ne contraincte aucune », avaient déclaré que, « passé a XL ans, ilz virent certains jurés de par lesdits seigneurs sur le fait dessudit, c'est assavoir feu Guillaume Morin, feu Martin Renart, et feu Guillaume Boisliaue, ausquelz ilz virent prandre pain non souffisant et en la présence des gens du Roy, notre sire, sans aucun contredit ne empeschement », le prévôt de Montlhéry reconnaît au chapitre de Linas, au Grand-Prieur de France et à Regnault de Trie « leur dite juridiction de prise de pain ès hostieux dont contens est et en toute leur juridiction de Linoys plainement et absolument ». 1er janvier 1353 [n. s.] P. n° 31, f° 12. — En marge. « La visite du pain par justice ». Sentence de Jean Chartier, garde de la prévôté de Montlhéry, en application de la sentence précédente, une certaine quantité de pain « qui estoit exposé à la fenestre de l'ostel où demeure Gillette, jadis femme de feu Thevenot Romart, à Linois », ayant été saisie au profit du Roi, « pour ce qu'il estoit trop petit et de mendre pois pour le pris » fixé à « quatre deniers parisis la pièce », 25 septembre 1364. P. n° 32, f° 13.

2ᵉ SECTION. — POSSESSIONS.

« Littere de possessionibus et redditibus quos vel quas habemus apud Linais, Montemlethericum, Rovrei, La Roe, Buison, Vallem Regis, Fos, Villam Bousen, Sanctum Michaelem, Rosières, Chièvremont et loca circumadjacencia. »

LINAS. *Ville.* — Autorisation donnée par Hécelin, seigneur de Linas, à Mre Bernier (?), clerc de Louis, fils du roi de France, de tenir une chambre et partie de maison « *pertinentis ad cameram ad opus ecclesie Beati Vincencii de Linais* », qu'il avait achetées de Raoul « Cudoe », et ce avec le consentement d'Aales, femme dudit seigneur, 1208. P. nº 80, fº 36. — Lettres de Guy de Linas, chevalier, de Mathilde, sa femme, de Milon et de Marie, sa femme, de Robert et de Gilon, frères du susdit Guy, taxant la taille de Linas sur les hostises à 30 livres par an, et celle de Saint-Merry à 12 livres. Ces tailles ne pourront être augmentées, et les hostises seront exemptes de corvées et de bans. Cet acte est fait avec l'approbation de Guy, chevalier, et d'Aales, beau-père et mère dudit Guy, et de Philippe, son fils. Plèges : Hervé, châtelain de Gallardon, Ferri, seigneur de Palaiseau, Pierre « *de Buci* » et Henri « *de Vallibus* », chevaliers, 1215. P. nº 72, fº 32 verso. — Consentement donné par Guillaume, évêque de Paris, à la cession faite par le curé et l'église de Saint-Michel à l'église de Linas, de 8 deniers de cens à percevoir sur une maison proche l'église de ce lieu, 1221. P. nº 82, fº 36. — Notification par le même constatant que Guy « *de Alto Villari* », chevalier, s'étant porté sur l'église de Linas à des voies de fait, brisant les maisons de deux prêtres et enlevant leurs biens, avait donné pour la réparation de cette injure 20 sols de rente à ladite église, avec le consentement de son fils Philippe, 1222. P. nº 83, fº 36. — Notification par Barthélemy, évêque de Paris, de la vente faite à l'église de Linas par Jean de Mégaudon, chevalier, d'un cens qu'il percevait sur des biens proche l'église, avec le consentement d'Eustachie, sa femme, de Pierre Cortons, son frère, de Thierry de Milly, écuyer, premier seigneur, et de Mre Payen, châtelain de Saint-Yon, deuxième seigneur. Plèges : « *Jodoinus de Alneto* », chevalier, et ledit Pierre Cortons. Janvier 1225 [n. s.]. P. nº 85, fº 36 verso. — Cession par Jean Mécart, chanoine de Linas, à Simon, curé de Châtres et chanoine, de ses droits sur une maison dans le cloître près de celle du chantre, mars 1231 ou 1232. P. nº 81, fº 36. — Décision du chapitre de Saint-Vincent de Linas « *ecclesie Beati Vincencii de Linais* » accordant à Philippe de La Tour, « *de Turre* », chanoine, « *quod ipse habeat post decessum suum sex solidos Parisiensium annui redditus supra domum suam quam fundavit juxta ecclesiam ad opus capellanie sue in recompensacione sumptuum dicte domus quam domum edif[ic]avit voluntarie* », somme qui sera affectée à son anniversaire. Mars 1234 [n. s.]. P. nº 88, fº 37. — Notification par Guillaume, évêque de Paris, portant que Aubert « *de Nangevilla* », chevalier, et Aveline, sa femme, ont cédé au Chapitre toute justice et tous droits sur la maison que Renaud de Chevreuse, chanoine de Linas, avait donnée pour augmenter, après sa mort, la prébende de Guy de Chevreuse, également chanoine, 1237. P. nº 86, fº 36 verso. — Notification par R., archidiacre de Paris, constatant que Guy de Linas, chevalier, s'étant engagé par serment à assigner 20 sols de rente à l'église de Linas, ce qu'il avait fait, Philippe, son fils, et Pétronille, sa femme, ont donné leur assentiment, 1238. P. nº 84, fº 36. — Amortissement par Philippe, prieur de Saint-Pierre de Montlhéry, en faveur du chapitre de Linas, d'une pièce de vigne située entre la ville de Saint-Merry et la léproserie de Linas, et tenue en censive dudit prieuré, 1264. P. nº 144, fº 54. — Accord par-devant l'official de Paris entre Jean d'Étiolles, « *de Atiolis* », chanoine de Linas, et le Chapitre, au sujet de la perception de diverses amendes, 1274. P. nº 87, fº 37. — Échange aux termes duquel « Haymon », prieur, et le couvent de Notre-Dame de Longpont, cèdent au chapitre de Linas ce qu'ils percevaient à Saint-Merry, et reçoivent en contre-échange différents biens du Chapitre situés vers Brétigny, appelés la « *Cultura* » et la terre de « Beletein », ainsi que des terres près de Longpont, 1275. P. nº 59, fº 26. — Notification par « Jehan Cocos, prévoust de Courbueil », et par « Jehan Le Minagier, garde dou seel de la prévousté », de la cession faite à Raoul de Vémars par Arnoul Le Tanneur et Marguerite, sa femme, d'une maison et jardin sis à Saint-Merry de Linas en la censive du chantre, 1275. P. nº 89, fº 39 verso. — Lettres de « Jehan dit Rousel », prévôt de Montlhéry, portant que « Huede de Saint-Merri de Linais » et Ysabelle, sa femme, échangent avec le Chapitre une maison qu'ils avaient à Saint-Merry et un jardin allant « jusques au Mort Buison », tenant à ladite maison, contre une vigne à « Villebosein, » en la censive du Chapitre, 1275. P. nº 90, fº 37 verso. — Vente faite au chapitre de Linas, par Robert dit Mignart et Guillaume Bérenger, bourgeois de Châtres, exécuteurs testamentaires de feu Eudes de Saint-Merry, de la maison du défunt, sise à Saint-Merry, 1284. P. nº 91, fº 38. — Notification par l'official de Paris de la vente faite par Amaury dit « de La Huenière », écuyer, et damoiselle Marie, sa femme, « *domini de medietate, ut dicebant, ville et pertinenciarum de Linais subtus Montemlethericum* », au chapitre de Saint-Merri, des possessions suivantes, du propre de ladite dame : en la

ville et terroir de Linas, un « *herbergamentum sive manerium, situm in via Montisletherici* » ; 25 arpents environ de bois au lieudit « La Châteigneraie » ; 3 arpents et demi de vignes environ ; un pré ; en divers lieux, les forages et menues coutumes, et, en d'autres lieux, la moitié ; la moitié d'un four et des fournages ; la moitié du moulin de l'Étang « *molendini de Stagno* » et du moulin « de Cholet » ; 21 livres environ de cens et de tailles ; deux droitures ; la moitié du pressoir et du pressurage ; la moitié des foires au jour de la Saint-Merry ; quatre fiefs tenus desdits seigneurs, le premier par le fils de Monseigneur « Jehan de Ulmoi », le deuxième par Mgr Jean Lebrun, chevalier, le troisième par Mgr Philippe des Bordes, « *de Bordis* », le quatrième par Jean Brocard, « *Johannes Brocardi* », les dites possessions étant grevées de redevances tant en argent qu'en nature : — au profit des chanoines de la Chapelle Royale de Paris, 3 muids et demi de froment ; du seigneur du Coudray, « *de Codreyo* », 37 sous et demi parisis, un demi-muid de seigle, un demi-muid d'avoine et sept « *coteretis* » de vin ; du curé de Saint-Merry, un muid de vin ; des religieuses de l'abbaye de Gif, un demi-muid de seigle par an et trois gâteaux par semaine ; des religieuses de Saint-Antoine de Paris, 4 livres ; des religieuses de l'abbaye d'Yères, 10 sous ; du chapitre de Saint-Merry, 20 sous ; du prieur de Saint-Pierre de Montlhéry, 2 sous et demi. Février 1285 [n. s.]. P. nº 64, fº 29. — Amortissement par Philippe III, roi de France, de la vente ci-dessus, 1285. P. nº 63, fº 29. — Donation par Nicolas dit Cochet et « *Auburgis dicta La Cochète* », sa femme, après le décès du survivant, d'un demi-arpent de vigne, acquis de Jean de Chèvremont, au curé de Linas, de l'autre moitié dudit arpent au Chapitre, pour l'anniversaire des donateurs, d'un demi-arpent de vigne à Chèvremont à la léproserie de Linas, et d'un demi-arpent de terre, au lieudit « *Chanqueille* », aux enfants de feu Jean Couturier « *de fonte de Bretigniaco* », 1285. P. nº 76, fº 34 verso. — Notification par Guillaume « Tibout », prévôt de Montlhéry, de la vente faite à Philippe Pâté, chanoine de Linas, par Jean de Brétigny, bourgeois de Montlhéry, et Marie, sa deuxième femme, de la rente qu'ils percevaient sur le cens de feu Philippe de Linas, 1285, « ou mois de Deleir ». P. nº 74, fº 33 verso. — Bail emphytéotique fait au Chapitre par Grégoire, premier chapelain, « *magister capellanus* », et les autres chapelains de la Chapelle Royale de Paris de ce qu'il percevait à Linas, 1292. P. nº 73, fº 33 verso. — Notification par « Michiel des Essarz », prévôt de Montlhéry, de la donation faite au Chapitre pour fondation d'un anniversaire par Pierre dit Lemaire, de Saint-Merry, et Édeline, sa femme, d'un demi-arpent de terre « assis à Saint-Merri ès closiaus », 1298. P. nº 77, fº 34 verso. — Reconnaissance par-devant le prévôt de Montlhéry, « Fourques de Samoury », faite par Guyot Aumont, de Linas, clerc, qui déclare avoir pris à cens « une place du jardin de la meson » que ledit Chapitre avait à Linas, 1308. P. nº 75, fº 34. — Transaction entre Jeanne, abbesse, et le couvent de Saint-Antoine des Champs, d'une part, et le chapitre de Linas, d'autre part, au sujet d'une rente que Philippe de Linas, chevalier, leur avait donnée en décembre 1201, et dont le Chapitre prétendait ne devoir que la moitié, alléguant en outre que le revenu des cens « n'estoit souffisant à paier les charges à quoy ils estoient et sont chargés envers aucuns autres seigneurs, et estoient de très peu de valeur au moien des guerres et divisions qui par cy-devant ont eu cours en ce royaume au lieu de Montlehéry où iceulx de Saint-Marry et cens sont situez et assis », mai 1490 [?]. P. nº 248, fº 87 verso.

Buison. — Notification par l'évêque de Paris de l'amortissement par Milon de Chevreuse et « *Rehemburgis* », sa femme, de deux arpents de vigne « *apud Beusum* », ayant appartenu à la prébende de feu Guillaume « *de Bussiaco* », et que l'église de Saint-Vincent de Linas attribue à Vincent, fils dudit Milon, tant qu'il restera clerc, à condition que la vigne fasse retour à l'église après son décès, 1217. P. nº 110, fº 43. — Vente par Philippe de La Tour, chanoine de Saint-Vincent de Linas, à Robert, chapelain de ladite église, pour sa chapellenie, d'une vigne « *apud Busum* », en la censive de la Léproserie, 1230. P. nº 111, fº 43. — Amortissement par Guillaume, Jean et Pierre de Guillerville, chevaliers, frères, de vignes sises « *apud prata de Buison* », ayant appartenu à feu Hugues « *de Boissiaco* », 1234. P. nº 112, fº 43. — Accord entre F. Guérin, abbé des Vaux de Cernay, et le chapitre de Linas, aux termes duquel il est convenu que les chanoines pourront acheter et tenir en main-morte jusqu'à deux arpents de pré ou 2 sols de cens en la censive de l'abbaye qui, moyennant ce, tiendra de son côté en main-morte deux arpents de pré « *subtus villam que dicitur Buison* », 1273. P. nº 60, fº 26, verso. — Vente par le Chapitre, pour subvenir à la chapellenie de A. de Lagny, « *de Latiniaco* », de 7 quartiers de vigne « *in territorio de Bissone* », tenant en partie « *cruci de Bissone et vie per quam itur de Bissone apud Longum Pontem* », en la censive de la

léproserie de Linas, et ayant été légués par Pierre « *de Bisson* », en son vivant chanoine de Saint-Merry et curé de Saint-Michel près Longpont, 1300. P. n° 106, f° 41, verso. — Amortissement par F^re Pierre « *de Vorgiis, magister et provisor domus leprosarie de Linais* » de la vente ci-dessus, 1300. P. n° 107, f° 42. — Approbation dudit amortissement par Simon, évêque de Paris, 1300. P. n° 108, f° 42, verso.

Chèvremont. — Vente et donation faites à l'église de Saint-Vincent de Linas par Guillaume de La Norville, chevalier, de tout ce qu'il avait en cens, dîmes et possessions diverses « *apud Chievremont usque ad nemus* », avec l'approbation de Guy, son frère, chevalier, premier seigneur, et de Jean de Brétigny, chevalier, deuxième seigneur, 1213. P. n° 92, f° 38, verso. — Consentement donné par « *Aales* », femme du susdit Guillaume, à la vente ci-dessus, et spécifiant que les biens dont il s'agit s'étendent « *usque ad nemus de Buisum* », 1213. P. n° 93, f° 38, verso. — Notification par Guillaume, évêque de Paris, de la vente faite au chapitre de Linas par Gautier des Granges, « *de Granchiis* », écuyer, du cens qu'il percevait et de dîmes qu'il possédait à Chèvremont avec le consentement « d'Aalit », sa femme, de Guillaume de Forges, chevalier, seigneur censier, et de Guy de La Norville, premier seigneur, 1222, avril. P. n° 94, f° 39. — Lettres de Raymond, archidiacre de Paris, faisant connaître que Jean, dit « Bouet de Couterbof », écuyer, et « *Alipdis* », sa femme, ayant acquis pendant leur mariage le cens et la dîme du blé et du vin « *in territorio de Capremonte* », et ledit Jean ayant constitué ses exécuteurs testamentaires Guillaume de Leuville, « *de Lunvilla* » et André de Chouanville, « *de Chevanvilla* », chevaliers, ces derniers vendent au Chapitre lesdits biens du défunt pour la prébende de Jean « *de Salicibus* ». Fidéjusseurs : Guillaume de Leuville, André de Chouanville, Pierre de Guillerville, chevaliers, et Barthélemy de La Roue, « *de Rota* », écuyers, 1240. P. n° 97, f° 39. — Amortissement par Philippe de Brétigny, clerc, au profit de Jean « *de Salicibus* », chanoine, pour sa prébende, de tout ce que ce dernier tenait de lui en censive à Chèvremont, avec l'approbation de Guillaume de Leuville, chevalier, arrière-seigneur, 1253. P. n° 98, f° 39 verso. — Approbation donnée par Pierre de « *Linaisi* », écuyer, seigneur direct, 1253. P. n° 99, f° 39 verso. — Lettres de l'official de Paris faisant connaître que Jean « *de Salicibus* », chanoine, a reconnu devoir à l'église de Linas 30 livres parisis pour la prébende par lui fondée, et donne à celui qui obtiendra sa prébende une vigne qu'il tient en main-morte au terroir de Chèvremont, 1254. P. n° 100, f° 40. — Engagement pris par Simon de Leuville, qui ne réclamera aucun droit sur ce que Philippe de Brétigny perçoit au terroir de Brétigny dans son fief ainsi qu'à Leuville, 1275. P. n° 102, f° 40 verso. — Bail à cens, passé devant le prévôt de Montlhéry, Guillaume Tibout, au profit de « Hue Sentart » de Saint-Merry, « Sedile », sa femme, et autres, d'une vigne au chantier de Chèvremont, 1282 ou 1283. P. n° 109, f° 42 verso. — Lettres de « Jehan de Brétigni et Jehan Blondel, prévouz de Montlehéri », faisant connaître que Marie, veuve de Robert Mignart, bourgeois de Montlhéry, et Robert, son fils aîné, accordent en qualité de premiers seigneurs au chapitre de Linas, l'amortissement d'un cens qu'avait tenu d'eux Philippe de Brétigny, en son vivant chanoine de Paris, 1287. P. n° 103, f° 40 verso. — Consentement donné à l'acte précédent par Robert, dit « *Mignardi* », clerc, de Montlhéry, 1287. P. n° 104, f° 41. — Donation, par devant le prévôt de Montlhéry, faite par Jeanne, veuve de Robert « Le Quorant », au chapitre de Linas, pour fondation d'anniversaires, de terres sises à Chèvremont en censive commune dudit chapitre et de Philippe Pâté, 1292. P. n° 113, f° 43. — Notification par l'official de Girard, archidiacre de Paris, de la donation d'une vigne à Chèvremont, ayant appartenu à Nicolas de Villebon, chanoine de Linas, faite par Guillaume Guederon, curé de Noisy-le-Grand, chapelain dudit archidiacre, pour l'anniversaire de ses parents Pierre Guederon et Théophanie, femme de celui-ci, « *ita quod in missa dicti anniversarii fiet collecta de karitate pro dicta Theophania quamdiu vixerit* », 1299. P. n° 105, f° 41 verso.

Les Moulins. — Acte aux termes duquel le prieur et le couvent de Notre-Dame de Longpont permettent au chapitre de Linas de posséder un arpent de pré devant le moulin de l'Étang, « *ante molendino de stagno* », en la censive du prieuré, 1281. P. n° 70, f° 32 verso. — Vente faite au Chapitre par Guillaume de Guillerville, écuyer, de 2 deniers de cens dus par ledit chapitre pour les écluses « dou molin de Cholet » sur la partie cédée par Amaury de La Hunière. 1288. P. n° 65, f° 30 verso. — Amortissement de la vente ci-dessus accordé par « Pierre Despinci (?) », écuyer, premier seigneur. 1288. P. n° 66, f° 30 verso. — Engagement pris devant les prévôts de Montlhéry par « Esmauri de La Huinière », écuyer, d'amortir envers tous seigneurs le fief de Jean Brocart, mouvant de la seigneurie de Linas, ainsi que 2 deniers de cens dus à Guillaume de Guillerville pour les écluses du moulin de Cholet.

Plèges: Jean de « Villepereur » et « Guiart de Codrey », écuyers. 1288. P. n° 67, f° 31. — Transaction entre Jeanne, abbesse, et l'abbaye de Gif, d'une part, le chapitre de Linas, d'autre, au sujet d'un demi-muid de seigle par an et de trois gâteaux par semaine dus à l'abbaye à cause du four et des moulins de Linas, 1291. P. n° 68, f° 31 verso. — Approbation de l'acte précédent par Simon, évêque de Paris. 1291. P. n° 69, f° 32. — Consentement donné par Jean « *de Barzaico* (?) », prieur de Saint-Pierre de Montlhéry, à ce que le chapitre de Linas tienne de lui à cens et en main-morte un arpent de pré situé devant le moulin de l'Étang, 1296. P. n° 71, f° 32 verso. — Bail emphytéotique, fait au chapitre de Linas par le trésorier et les chapelains de la Chapelle Royale de Paris, de 3 muids et demi de blé à percevoir à Linas sur la portion de terres, four et moulin précédemment acquise. 1306. P. n° 78, f° 35.

Rochers. — Lettres de Jean Blondel, prévôt de Montlhéry, portant donation au Chapitre par Guillaume Tibout et « Eimanjart », sa femme, après le décès du survivant et pour fonder leur anniversaire, de 3 quartiers de vigne « assis ou Rochei delez la forest », en la censive des seigneurs de Linas. 1292. P. n° 114, f° 43.

Roe ou Roue [*La*]. — Lettres de Guillaume, archidiacre de Paris, notifiant la cession faite au chapitre de Linas, par Nicolas de La Roue, d'une vigne sise « *apud Rotam* », avec l'approbation de Lucienne, sa mère, et de Geoffroy et Guillaume, ses frères. 1209. P. n° 138, f° 53; — autres de Pierre, évêque de Paris, relativement au même objet, 1209. P. n° 139, f° 53. — Vente à Robert de Meulan, « *de Meullento* », prêtre, pour sa chapellenie à Linas, ayant appartenu jadis à Mre Érard, doyen de Chelles, par Roger le Cordonnier « *Cordubanarius* », d'une vigne au terroir de La Roue, en la censive de Nicolas de La Roue, chevalier, avec l'approbation d'Odeline, femme dudit Roger, et de Nicolas de La Roue et Héloïse, seigneurs censiers. 1227. P. 140, f° 53. — Amortissement par Robert « *de Pruneto* », chevalier, avec l'assentiment de Mathilde, sa femme, de la vente précédente. 1229. P. n° 141, f° 53 verso. — Notification par Jean, archidiacre de Paris, de la vente faite à l'église de Linas par Geoffroy de La Roue, écuyer, et Agnès, sa femme, pour la prébende du chanoine Thierry, d'une vigne à La Roue, « *in territorio quod dicitur Bachuel* », en la censive de Barthélemy, écuyer, neveu dudit Geoffroy, 1241. P. n° 142, f° 53 verso. — Amortissement accordé au Chapitre par Mathilde de La Roue, pour une vigne appartenant à la prébende d'Étienne de Corbeil, chanoine, une autre vigne appartenant à la communauté de l'église, un muid de blé perçu annuellement par le Chapitre « *in aplendino de Rota* » et tout ce que ledit Chapitre tient à La Roue en fief ou censive. 1254. P. n° 143, f° 54.

Vau-Le-Roi. — Notification par Hémery, archidiacre de Paris, de l'amortissement accordé par Baudouin de Brétigny, chevalier, et Pétronille, sa femme, au chapitre de Linas, pour la prébende de Hugues « *de Coraleto* », sur tout ce que ledit chanoine tenait d'eux en fief à Vau-le-Roi « *apud Vallem Regis* », sauf un bois, 1231. P. n° 95, f° 39. — Amortissement accordé au Chapitre par Guillaume de Brétigny, chevalier, pour les terres et dîmes « de *Valle Regis apud Caprimontem* », ayant appartenu à Hugues « *de Corileto* », chanoine, en fief dudit seigneur. 1235. P. n° 96, f° 39. — Notification par l'archidiacre de Paris, Pierre « *de Braïa* », de la vente faite à l'église de Linas, pour la chapellenie de Hervé, prêtre, par Hugues « *de Lachanel* », Pétronille, sa femme, Guillaume « *de Ulmo* » et Ermengard, sa femme, d'une terre à Vau-Le-Roi, en censive de ladite église, 1250. P. n° 101, f° 40.

Localités diverses sur le territoire de Linas (?). — Vente à l'église de Saint-Merry de Linas, pour la chapellenie de Jean de Saint-Michel, par Renaud de Brétigny, chevalier, Jacqueline, sa femme, et Guy, leur fils, d'une vigne sise « *in chantero dou Re* », en la censive de l'église de Longpont, 1225. P. n° 118, f° 45. — Ratification, sous le sceau de l'official de Jean, archidiacre de Paris, par Philippe de Boissy, écuyer, du legs fait aux chanoines de Linas, pour la fondation de son anniversaire, par feu Hugues de Boissy, son grand-père, d'un muid de vin sur une vigne au terroir dénommé « *Clausum Regis* », en la censive de Jean de Guillerville, chevalier. 1242. P. n° 115, f° 44. — Amortissement par Jean de Guillerville, chevalier, d'un arpent de vigne au terroir dit « *Clausum Regis* », en la censive dudit chevalier, et que feu Baudouin de Leuville, clerc, avait donné au Chapitre. 1243. P. n° 116, f° 44. — Vente faite au Chapitre par Geoffroy, chantre de Linas, Michel et Jean Gautier, exécuteurs testamentaires de « *Osanna* », veuve de Michel dit « Gautere », de pièces de vigne sises au terroir « *de pressorio Regis* », l'une appelée vigne du « Neiplier », en censive de l'Hôtel-Dieu de Paris, et l'autre touchant en partie aux chemins « *per quas itur ad pontem de Gueperreus et ad molendinum de Buison* », en la censive du prieur de Saint-Pierre de Montlhéry. 1282. P. n° 117, f° 45.

Brétigny. — Notification par M[re] H., official de Paris, de la vente au Chapitre par Renaud de Brétigny, chevalier, et Jacqueline, sa femme, d'une vigne à « Chauffour », avec l'approbation de Guillaume de Brétigny, frère du vendeur, premier seigneur, et de Simon de Vaugrigneuse « *de Valle Grignosa* », chevalier, deuxième seigneur, 1222. P. n° 125, f° 46. — Acte passé devant Guillaume Tibout, prévôt de Montlhéry, aux termes duquel « Aubert Dormael lèz le Plesseiz » et « Eideline », sa femme, reconnaissent prendre à cens perpétuel du Chapitre un arpent de vigne « ou chantier de Chaufour », au-dessous de Rosières, obligeant spécialement en garantie 2 arpents de terre qu'ils avaient au terroir de « Beletein », entre « Fonteinnes », et Saint-Pierre de Brétigny, en la censive du prieur de Longpont. 1287. P. n° 126, f° 46 verso.

Longpont. — Donation au Chapitre par Baudoin de Leuville, clerc, d'une vigne à Guipereux « *apud Vadum Petrosum* », en la censive de la dame de Guillerville, avec l'approbation d'Héloïse, sœur du donateur. 1234. P. n° 121, f° 45 verso. — Amortissement par le prieur et le couvent de Longpont au chapitre de Linas, en reconnaissance des services rendus par Jean de Longpont, prêtre, chapelain perpétuel à Saint-Merry, et pour la prébende fondée par celui-ci, d'un arpent de pré sis au terroir « *quod dicitur Sauvelou* », d'une pièce de terre, et aussi d'une vigne au terroir « *quod dicitur Le Buart* », en la censive du prieuré. 1266. P. n° 122, f° 45 verso. — Notification par Jean Roussel, prévôt de Montlhéry, de la vente faite par « Ode de Saint-Merri de Linais » et Isabelle, sa femme, à Philippe Pâté, clerc, chanoine de Linas, d'une vigne à « Villebousein », en la censive du Chapitre. 1275. P. n° 131, f° 49.

Montlhéry. — Amortissement consenti en faveur du Chapitre par Guillaume « *vicecomes de Fessart* », de la vente faite audit Chapitre par Gilon de Linas, chevalier, d'un cens à Montlhéry sur des hostises « *sitis prope vetus forum* », 1238. P. n° 146, f° 55. — Mandement du roi Louis IX au bailli d'Orléans, lequel avait saisi 5 sols de cens appartenant au chapitre de Linas et perçu par lui sans difficulté, depuis plus de quinze ans, à Montlhéry, pour lui enjoindre de laisser les chanoines en jouir pacifiquement jusqu'à nouvel ordre. Montlhéry, octobre 1255. P. n° 147, f° 55. — Donation au Chapitre par Philippe Pâté, chanoine de Linas, de partie d'une maison qu'il avait à Montlhéry en la censive du Roi, contiguë à la maison et pourpris de Guillaume de Guillerville, chevalier, pour être, après son décès et celui de son père, affectée aux distributions du chœur. 1266. P. n° 151, f° 55 verso. — Reproduction de l'acte précédent avec la date de 1286. P. n° 152, f° 56. — Lettres de « Hue de Villers », chevalier, accordant au titulaire de la chapellenie de Michel Gautere [en marge « *pro capella Sancti Dyonisii* »] le droit de tenir en mainmorte 2 arpents de terre que feu « Michiel Gautere », bourgeois de Montlhéry, tenait du donateur, et qui étaient situés « ès vaus de Nourei delez les fourches de Montlehéry », 1273. P. n° 137, f° 52 verso. — Quittance donnée au Chapitre par le prévôt de Paris, qui reconnaît avoir reçu de lui 72 sous parisis pour « les fruiz de deux anz vint souz de cens qui leur furent aumosné sur une meson à Montlehéri et pour sept quartiers de vigne qui leur furent aumosné à Lunville ou terroeir de Hagueron », 1277. P. n° 148, f° 55. — Vidimus de la quittance précédente par « Jehan de Montegni », garde de la prévôté de Paris, 1289. P. n° 149, f° 55. — Lettre de Michel Gautere, garde de la prévôté de Montlhéry, faisant connaître que Philippe « aus Fèves », de « Goumez-le-Chastel », renonce à tous les droits et actions qu'il pouvait prétendre sur une maison sise à Montlhéry, en la censive du Roi, et que Philippe Pâté, en son vivant chanoine de Linas, avait donnée au Chapitre. 1302. Pièce n° 155, f° 57. — Vente au Chapitre par Thomas Pâté, boucher à Montlhéry, et sa femme, d'une maison sise en ce lieu, ayant appartenu à feu Guillaume Soriz, en la censive du Roi, 1302. P. n° 156, f° 57 verso. — Accord entre le prieur et le couvent de Saint-Éloi-Lès-Longjumeau, « *juxta Longum Jumellum* », d'une part, et le chapitre de Linas, d'autre part, au sujet d'une maison que le couvent tenait en censive du Chapitre à Montlhéry. 1302. P. n° 150, f° 55. — Approbation par Simon Sorete de la donation au Chapitre, par Philippe Pâté, d'une maison à Montlhéry, en la censive du Roi, 1308. P. n° 153, f° 56; autre approbation par Jean Poucin, de Viry, et sa femme, comme cessionnaires des droits de « Eydeline La Quocherelle de Lonc-Jumel » sur la succession de Philippe Pâté. 1308. P. n° 154, f° 56 verso. — Donation au Chapitre par Thomas dit « le Coursin, de Chastres », chanoine, d'une vigne au terroir de Montlhéry « *subtus castellum ejusdem loci* », en la censive commune du seigneur de La Roue et de l'Hôpital de Paris, pour fondation d'un anniversaire pour lui, ses bienfaiteurs et spécialement Jean « *de Fonte* », chapelain du Roi, 1311. P. n° 79, f° 35 verso.

Montlhéry [*Vers Montlhéry*. — *Fos*.]. — Notification par Guillaume, évêque de Paris, de l'amortisse-

ment par Guillaume de Brétigny, chevalier, d'une vigne au terroir de « Fous », relevant de son fief, 1234. P. n° 132, f° 50. — Donation au Chapitre par Pierre de Brétigny, chevalier, pour la fondation d'anniversaires, d'une vigne « *in loco qui dicitur Fous juxta Longum Pontem* », 1260. P. n° 133, f° 50. — Donation par Pierre de Brétigny, chevalier, et Isabelle, sa femme, d'une vigne vers Montlhéry, « *in territorio quod vulgaliter appellatur Fos, versus Montem Lethericum* », contiguë au pressoir et aux vignes de l'abbaye des Vaux de Cernay ; les donateurs se portent garants de Guiot, fils de feu Payen de Vaugrigneuse, écuyer, mineur, du fief duquel relève ladite vigne. 1262. P. n° 130, f° 49. — Notification par Renaud, évêque de Paris, de l'approbation donnée par Isabelle, femme de Pierre de Brétigny, à la donation faite au Chapitre en 1260. Mai 1263. P. n° 134, f° 50. —Vente par Étienne Lévêque et sa femme d'une vigne sise à Fous, en la censive de l'abbaye des Vaux de Cernay. 1275. P. n° 135, f° 50. — Reconnaissance pardevant « Fourques de Samoury », prévôt de Montlhéry, d'une prise à bail du Chapitre par Henri le Mercier du Mesnil d'une vigne à « Foos ». 1310. P. n° 127, f° 47.

Saint-Michel-sur-Orge. — Concession faite par Guillaume Bore, de Saint-Michel, et Constance, sa femme, à Jean de Saint-Michel, chapelain de Linas, et à ses successeurs, d'un arpent de vigne à Saint-Michel, en la censive du donateur. 1226. P. n° 119, f° 45. — Vente de ladite vigne faite au Chapitre par Jean de Saint-Michel, pour sa chapellenie, avec l'approbation de Raoul Rapine, son frère, d'Aalès, sa sœur, d'Odierne, femme de Raoul, et de Pierre Pétart, mari d'Aalès. 1227. P. n° 120, f° 45. — Notification par Pierre, archidiacre de Paris, de l'amortissement accordé par Bouchard de Brétigny, chevalier, et Agnès, sa femme, à Jean dit Petit, prêtre, bénéficier en l'église de Linas « *ad altare defuncti Simonis de Coquina* », d'une vigne à Saint-Michel, « *juxta vineam que dicitur du Cormier* », en censive d'Adam dit Bore, écuyer. 1259. P. n° 124, f° 46. — Vente au Chapitre d'une pièce de terre à Saint-Michel, en la mouvance du prieuré de Saint-Pierre de Montlhéry par les exécuteurs testamentaires de Guillaume de Chailly, clerc à Montlhéry, parmi lesquels Mre Martin, doyen de Linas. 1313. P. n° 128, f° 47 verso.

Lieux divers. — Décision capitulaire qui attribue à la prébende de Robert, doyen, le cens que percevait le Chapitre « *apud Fontem Gallardi* ». 1236. P. n° 129, f° 49. — Concession faite au Chapitre par André de Chouanville, chevalier, et Marguerite, sa femme, du droit de posséder un arpent de vigne sis « *in vineto de Luisent* », en leur censive, avec approbation de Baudoin de Vaugrigneuse, chevalier, premier seigneur. 1226. P. n° 136, f° 52. — Donation faite au Chapitre par « Jehan de Villepreur, escuier, fuiz jadis à noble home Monseigneur Robert de Villepreur, chevalier, et à Madame Marie, sa fame » de revenus sur le cens de ses parents à « Maupertuis », et amortissement d'un cens sur une pièce de pré en la prairie de Maupertuis ayant précédemment appartenu à Monseigneur « Jehan dit dou Pré, doyen de Linas ». 1288, P. n° 123, f° 45 verso.

« Littere de possessionibus et redditibus quos vel quas habemus apud Lunvillam, Castras, Charquois, Quochet, Plesseyum, Lardiacum, Lodovillam, La Norvillam et Merrolias et loca circumadjacentia. »

Chatres [Arpajon]. — Notification par Pierre, évêque de Paris, de la cession faite à Saint-Vincent de Linas par Pierre « Corzuns », d'une terre « *apud Castras* », avec l'approbation de Jean, frère du vendeur, et de Hugues de « *Lers* ». 1209. P. n° 183, f° 67. — Lettres du même, faisant connaître que Guillaume Lefèvre « *Faber* », chapelain de Linas, ayant donné à l'église de Saint-Vincent une pièce de vigne sise au terroir de « *Gorna* », en la censive de Geoffroy de Chennevières, celui-ci et Alix, sa femme, ont renoncé à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur ladite pièce de vigne. 1212. P. n° 184, f° 67. — Amortissement par Henri des Granges, « *de Granchiis* », chevalier, et « *Osenna de Mesnilio* », sa femme, d'une vigne à Châtres, au chantier de « *Boevilla* », en leur censive, avec l'approbation de Gautier des Granges, son frère, et d'Alix, sa femme, premiers seigneurs. 1225. P. n° 181, f° 66 verso. — Reconnaissance aux termes de laquelle Bernier, chanoine de Saint-Merry, déclare que toutes les terres et vignes qu'il tenait à cens des chanoines et quatre hôtes qu'il avait à Châtres étaient redevables envers ladite église de 70 livres parisis payables après son décès ou de 60 sols parisis de rente. 1231. P. n° 179, f° 66 verso. — Confirmation de la vente faite par Michel, curé de Saint-Germain de Châtres, « *Sancti Germani de Castris* », à l'église Saint-Merry du quint de la vigne de « Gramale » que le vendeur tenait à raison de sa cure. 1233. P. n° 182, f° 66 verso. — Amortissement

par Pierre et Guillaume de « *Doleinvilla* », chevaliers, de la vente faite au Chapitre par Bernier de Châtres d'un clos de vigne au terroir de Gramale, en censive d'Adam de Chanteloup, « *de Cantu Lupi* ». 1234. P. n° 180, f° 66 verso. — Lettres de l'official de Paris constatant que Simon de Vert « *de Vere* », croisé, et Théophanie, sa femme, vendent à Nicolas de Bruyères, clerc, frère de Théophanie, quatre parties d'une vigne sise à Châtres, « *in territorio de Gorneio* », et que ledit Simon autorise sa femme à aliéner, quand elle le voudra, une maison qu'il possédait à Châtres « *in vico clausi* ». 1235. P. n° 185, f° 67 verso. — Amortissement par Guillaume de Leuville, chevalier, d'une vigne que le Chapitre avait à Châtres, au terroir dénommé « Gorna ». 1254. P. n° 186, f° 67 verso. — Approbation de l'acte précédent par Eustachie, femme de Guillaume de Leuville. 1254. P. n° 187, f° 67 verso. — Amortissement par Hécart de Chanteloup, écuyer, de biens donnés à une chapellenie de l'église de Linas par Michel Gautere, en son vivant bourgeois de Montlhéry, et Osanne, sa veuve, consistant en vignes au lieu dit Gramale, au lieu dit Héricon et au lieu dit La Plante près du cimetière de Châtres, en censive des donateurs. 1273. P. n° 191, f° 68 verso. — Reçu donné au Chapitre par Hécart de Chanteloup, pour l'amortissement des possessions ci-dessus. 1273. P. n° 190, f° 68. — Acensement consenti par Jean de Bruyères, « chevalier et sire de Bruières », au profit de Jean Roussel, « de la parruche de Chatiaufort », pour un fief qu'il tenait de Jean de Marcoussis, écuyer, et un arrière-fief « en la ville de Chastres et ou terroueir d'environ »; lesquels fiefs et « rerefié Jehannot de Marcoucis, escuier, tient de Monseigneur Thibaut Maillart, et Monseigneur Thibaut Maillart, chevalier, le tient de moi » . 1276. P. n° 194, f° 70. — Cession au Chapitre par Jean Le Maréchal, de Châtres, clerc, d'une vigne audit terroir. 1276. P. n° 199, f° 72. — Convention aux termes de laquelle le Chapitre s'engage à servir une rente de 2 muids de blé à prendre sur les greniers du doyen à Saint-Merry au profit de Jean Roussel de Châteaufort et de Florie, sa femme, leur vie durant, qui, de leur côté, ont payé au Chapitre 30 livres parisis et 17 sous environ de chef cens sur des maisons « en la ville de Chastres, en la grant rue entre l'eiglise Saint-Climent et le pont d'icelle ville ». 1277. P. n° 195, f° 70. — Amortissement accordé au Chapitre par Guillaume, sire de Sandreville, chevalier, « come secont sires du fié de Châtellon, avecques ma dame Margurite, dame de La Granche », pour les biens concédés à une chapellenie par feu Michel Gautere et sa femme, et situés aux lieux dits Gramale, Héricon et « la Plante feu Michiel Gautere ». 1277. P. n° 188, f° 68. — Approbation dudit acte par Marguerite, veuve de « Jehan de La Granche desouz Torfol », seconde dame du « fié de Chantelou ». 1279. P. n° 189, f° 68. — Amortissement accordé par Thibault Maillart de Roissi, chevalier, au Chapitre, pour les fief et arrière-fief dont il a été précédemment question en 1276. Juin 1279. P. n° 196, f° 70 verso. — Vente au Chapitre d'une vigne au terroir de Châtres, appelée La Plante, faite par les exécuteurs testamentaires de Milessende, en son vivant femme de Jean dit Cocherel et fille de Jean de Linas. 1280. P. n° 200, f° 72 verso. — Vente au Chapitre, au profit de la prébende de Jean de Leuville, chanoine et curé de Linas, par Huguet de « Sencoy », écuyer, d'un cens à percevoir sur des maisons à Châtres et sur les prés « des Granches delez Chastres ». 1280. P. n° 197, f° 71. — Amortissement par Jean Dupré, doyen, et le chapitre de Linas, en faveur de Guillaume Morel, chanoine, d'une vigne appelée La Plante, achetée, ainsi qu'une maison, de Jean Maréchal de Châtres, clerc, 1283. P. n° 198, f° 71 verso ; — acquisition desdites pièce de vigne et maison. 1283. P. 201, f° 72 verso. — Reçu donné par « Maci Le Gantier », au nom du Roi, à Jean de Chevreuse, « prestre de la chapelerie Michiel Gautère », pour l'amortissement et la prisée de 5 arpents de vigne au terroir de Châtres, près du « cimetière Saint-Germain », jadis donnés à la chapellenie par feu Michel Gautere. 1287. P. n° 192, f° 69.

LARDY. — Notification par Pierre, évêque de Paris, des ventes faites à A., chantre de Linas, par Milon « de Cantorpin » [?] d'un cens à Lardy, « *apud Lardi* », avec l'approbation de Jeanne, sa femme, et de Pierre Borez, son beau-frère, premiers seigneurs, et par Jean Borez, d'un cens et d'une droiture au même lieu, 1210. P. n° 236, f° 85. — Lettres d'Étienne, archidiacre de Paris, faisant connaître qu'il autorise Richard, curé de Lardy, à raison de sa vieillesse et de sa pauvreté, à vendre à l'église Saint-Vincent de Linas la vigne de « Tirebarbe », qu'il avait achetée de ses propres deniers, 1214. P. n° 241, f° 65 verso. — Autres, de Pierre, évêque de Paris, faisant connaître que Pierre Borez a vendu à l'église de Saint-Vincent de Linas un cens et une droiture à Lardy, que Garin ou Guérin « Li Rooillez », seigneur censier, a approuvé cet acte et a fait donation de son cens, qu'Adam de Saint-Maurice, premier seigneur, l'a également approuvé, et qu'enfin ledit Pierre a concédé à la même église deux vignes sises au terroir de Tirebarbe, 1217.

P. n° 237, f° 85. — Cession à l'église de Saint-Vincent par « *Eremburgis La Borée* » et « *Ermenjardis* », sa bru, de trois pièces « *tres species* » de vigne au terroir de Tirebarbe, 1218. P. n° 242, f° 86. — Lettres d'Étienne, archidiacre de Paris, portant vente à l'église Saint-Vincent par Pierre Borez de Lardy, chevalier, et « *Emenjardis* », sa femme, de deux hostises à Lardy, au lieu dit La Chapelle, « *Capella* », qui doivent fournir, en dehors des redevances habituelles, une aide de 3 sols par hostise toutes les fois que Pierre, ou ses héritiers, « *maritabit filium vel filiam, vel faciet monachum vel monialem, vel militem* » ; approbation de cet acte est donnée par Étienne de Boissy, premier seigneur, et Mathieu d'Auvers, deuxième seigneur, qui se constituent plèges, ainsi que Mathieu « *de Moneaus* », Guy de Villejust, chevaliers, et Guillaume de Saint-Michel, écuyer, Décembre 1223. « *Vacante sede Parisiensi* ». P. n° 238, f° 85. — Cession, pardevant Roger, doyen de Longjumeau [?], « *de Monte Gemello* », faite par Simon et Émeline de Villejust, héritiers de Pierre Bore, de Lardy, chevalier, de deux hostises au lieu dit La Chapelle, à Lardy, précédemment vendues à l'église de Saint-Vincent par Pierre, leur père, 1223. P. n° 239, f° 85 verso. — Amortissement des biens cédés précédemment aux doyen et chapitre de Linas par la famille Bore ou Borez, consenti par Pierre de Beauvoir, « *de Bello Videre* », chevalier, et Mathieu, écuyer, son frère, premiers seigneurs, et par André Polin, chevalier, deuxième seigneur, 1232. P. n° 240, f° 85 verso. — Accord par la médiation d'Adam, prieur de Saint-Clément, et de Michel, curé de Saint-Germain de Châtres, entre Eudes, prieur, et le couvent de Longpont, d'une part, et le chapitre de Saint-Vincent de Linas, d'autre part, pour mettre fin à des difficultés auxquelles avaient donné lieu les cessions faites par P. Borez, 1233. P. n° 243, f° 86. — Notification par Michel Des Essarts, prévôt de Montlhéry, du consentement donné par « Perrenele, fame feu Guillaume de Châlo », à la cession faite par son mari à l'église de Saint-Merry, pour fondation d'anniversaire, de la part et portion leur appartenant sur un cens que le chapitre de « Saint-Cepire de Courbeil » percevait à Lardy, 1299. P. n° 244, f° 86 verso.

LEUDEVILLE. — Amortissement de la vente consentie à Renaud, évêque de Paris, pour être affectée à la chapelle Saint-Jacques de Corbeil, par « *Alipdis de Mortuo Mari* », veuve de Jean « de *Mortuo Mari* », écuyer, d'un cens et de droitures sur des biens sis à Leudeville « *apud Lodevillam* », le dit amortissement accordé par Renaud de Marolles et Philippe du Coudray, chevaliers, deuxième et troisième seigneurs. Janvier 1265 [n. s.], P. n° 157, f° 58 ; — acte de ladite vente, 1266 [?]. P. n° 158, f° 58. — Notification par l'évêque de Paris d'un accord intervenu, par la médiation de Pierre, curé de Favières « *de Faveriis* », entre Mre Jean, curé de l'église du Vieil-Corbeil, et Guillaume, frère de feu « *Alipdis de Mortuo Mari* » et curateur de Sédille, sa fille mineure, au sujet de la vente ci-dessus, 1267. P. n° 159, f° 58 verso. — Lettre de Garnier, archidiacre de Paris, portant échange par le curé de Vieil-Corbeil avec Ferri dit Pâté, chevalier, et sa femme, d'un cens à Brie-Comte-Robert, « *Braya* », et à Cerçay, « *Cerceio* », contre des terres sises au Vieil-Corbeil et à Tigery, en la mouvance du seigneur de Draveil, une maison avec pourpris « *in valle Bourdon* », en la censive du prieur de Saint-Jean de Corbeil, deux arpents de vigne à Corbeil, lieu dit « du Chevrel », en la censive de Renaud de Fleury, « *de Floriaco* », chevalier. Mai 1276. P. n° 160, f° 59. — Vente au chapitre de Linas par Ferri dit Pâté, chevalier, « sires du Plesseiz », et Jeanne, sa femme, de cens et droitures à Leudeville, qu'ils avaient acquis « par droit eschange dou prestre de Viel-Corbeul », 1276, « ce mois de juingnet ». P. n° 161, f° 59 verso. — Vente par le même de divers revenus à Leudeville, 1276. P. n° 162, f° 60.

LEUVILLE. — Échange aux termes duquel Raoul, abbé, et le couvent de Saint-Maur des Fossés cèdent à Simon, curé de Saint-Clément de Châtres, un hôte à Leuville, « *Lunvilla* », sur la terre dite « *terra Monachorum* », contre 6 sols de cens que ledit Simon avait achetés, au nom de l'église de Saint-Vincent de Linas, sur la culture du prieuré de Châtres dépendant de l'abbaye, 1220 ou 1221. P. n° 204, f° 74. — Lettres de Barthélemy, évêque de Paris, notifiant l'amortissement accordé au Chapitre par Bancelin de Leuville, chevalier, « *Eremburgis* », sa femme, et Guillaume, leur fils, écuyer, pour une vigne à Leuville, en leur censive, assignée à sa prébende par Renaud de Chevreuse, 1226. P. n° 205, f° 74. — Amortissement accordé à l'église de Saint-Vincent de Linas par Robert « *de Pruneto* », chevalier, et Mathilde, sa femme, pour un pré « *juxta stratam de Alneto* », 1229. P. n° 218, f° 79. — Notification par G., archidiacre de Paris, de la vente faite au Chapitre par Guillaume de Leuville, chevalier, avec le consentement de Jean, son fils, d'une pièce de vigne sise à Leuville. 1248. P. n° 206, f° 74. — Amortissement par Jean de Leuville, clerc, et Guy, écuyer, son frère, d'une vigne au terroir de « Hagueron », que Mre Renaud, dit de Torfou,

« *de Torta Fago* », chanoine de Linas, avait donnée à ladite église, 1269. P. n° 208, f° 75. — Notification par l'official de Guillaume, archidiacre de Paris, de la vente faite aux cinq chapelains du maître-autel de Linas par Jean de Leuville, chanoine, d'une vigne au terroir de Leuville, lieu dit Gournay, « *Gorneyum* », chargée d'un cens de 7 deniers envers Nicolas de La Norville, chevalier, et de 12 deniers de pressurage envers Jean de Saint-Cyr, écuyer, et Eustachie, sa femme, 1280. P. n° 209, f° 75. — Approbation de ladite vente par Mathilde, femme de Nicolas de La Norville, 1280. P. n° 210, f° 75 verso. — Vente faite au Chapitre par André dit Labbé, chanoine, d'un arpent de pré au terroir d'Aunay, « *supra ripp ariam de Ourgia* », en censive des marguilliers de Linas, provenant de la donation d'Osanne, veuve de Michel Gautere, 1280. P. n° 219, f° 79. — Approbation de ladite cession par Osanne, veuve de Michel Gautere, tante d'André Labbé, 1280. P. n° 220, f° 79. — Autorisation donnée au Chapitre par Simon de Leuville, écuyer, d'acheter en mainmorte en sa censive, « la soume et la value de vingt livres parisis en quèque héritage que ce soit », 1282. P. n° 207, f° 74; en note, au-dessous de ladite pièce, se lit la mention suivante : « *Virtute ipsius precedentis littere acquisivimus quamdam vineam, que quondam fuit magistri Guidonis de Castro Forti ad communitatis et anniversariorum* [*opus*] ». — Donation faite au Chapitre par François « de Loges », écuyer, et Ysabelle, sa femme, pour le salut de leurs âmes et de celle de feu Robert, leur fils, clerc, de 6 sols de rente à prendre sur le cens que les donateurs ont à Leuville, 1291. P. n° 212, f° 76. — Donation au Chapitre, pour fondation d'un anniversaire, par Jean de Leuville, chantre de Linas, de revenus sur des terres à Leuville, à lui dus par les héritiers de Jeanne, en son vivant dame de La Roue, et qu'il tenait en fief du Roi, 1292. P. n° 211, f° 75 verso. — Lettres de l'official de Paris, rappelant la donation précédente, faite par Jean de Leuville, de revenus qui lui étaient dus par Hugues de La Roue, clerc, et portant qu'il donne de plus une vigne sise à Lardy, lieu dit « La Sablonnière », en la censive de Guillaume dit Bataille, chevalier, 1294. P. n° 249, f° 88 verso. — Lettres de Renaud d'Auvers, prévôt de Montlhéry, portant que Simon de Leuville, écuyer, et Isabelle, sa femme, vendent à Nicolas de Villebon, chanoine de Linas, un demi-arpent de pré en la prairie de Leuville, « ou leu que l'an appelle la Vuitaine », en la censive des enfants de feu Jean de Saint-Cyr, 1297. P. n° 250, f° 89. — Donation au Chapitre, par André Labbé, d'un arpent de pré qui paraît être celui qui avait été vendu au même Chapitre en 1280, et qui est qualifié dans le présent acte « assis en la rivière d'Aunoy », 1302. P. n° 222, f° 80.— Lettres de Philippe IV, roi de France, accordant à Jean de Leuville, chantre de Linas, la faculté de vendre à qui bon lui semblera les biens qu'il possède à Leuville, et aux acquéreurs l'amortissement d'iceux. Fontainebleau, décembre 1302. P. n° 216, f° 78. — Vente au Chapitre, par Jean de Leuville, des choses susdites, 1303. P. n° 213, f° 76 verso. — Notification par Jean « Soycha », prévôt de Montlhéry, de la vente faite au Chapitre, par Pierre Du Ruel, clerc, et Isabelle, sa femme, d'un demi-arpent de pré « lez la planche d'Aunoy », tenant au pré du presbytère de Brétigny, en la censive de la chapelle de Guillerville, 1306. P. n° 163, f° 60 verso. — Consentement donné, devant les prévôts de Montlhéry, Jean et Michel Gauterez, par « Perrenelle », veuve de Jean de Grignon, et « Jehannot », son fils, par Guillaume, sire de Guillerville, et Jeanne, sa femme, et par damoiselle « Eitace », fille de Jean de Saint-Cyr, en son vivant écuyer, en qualité de premiers seigneurs, deuxièmes seigneurs et troisième dame, à ce que Jean de Leuville, chantre de Linas, puisse vendre à qui il voudra les cens et droitures qu'il possède à Leuville, rue de Glatigny, qu'il tenait en fief de la veuve de Jean de Grignon, 1307. P. n° 214, f° 77. — Amortissement accordé au chantre, Jean de Leuville, par Perrenelle, veuve de Jean de Grignon, et son fils, comme premiers seigneurs, des biens sis à Leuville, rue de Glatigny, achetés par le Chapitre, 1307. P. n° 215, f° 77 verso.

Marolles. — Notification par Pierre, évêque de Paris, du consentement donné par Lucienne, sœur d'Acius, en vivant chantre de Saint-Vincent de Linas, à l'aumône faite par celui-ci à ladite église d'hostises et de terres à Marolles « *apud Merolles* », et de l'approbation dudit acte par Guy du Coudray et Philippe de Moressart, chevaliers. 1212. P. n° 245, f° 87. — Sentence de l'official de Paris, qui adjuge à l'église de Linas deux hostises à Marolles, qui lui étaient contestées par Robert de « Baston », chevalier. 1212. P. n° 246, f° 87. — Vente au Chapitre par Jean de Leuville, chanoine, pour sa prébende, de cens à Marolles, avec l'approbation de noble homme « *Gazo de Jumelli villa* », d'Isabelle, sa femme, de Jean, frère de celle-ci et fils d'Eustache de Rosay, en son vivant chevalier, premiers seigneurs, de Guillaume de Chouanville, écuyer, deuxième seigneur, et d'Eustachie, sœur du donateur, troisième dame. 1277. P. n° 247, f° 87. — Vente par Guillaume de Meudon, chevalier et Isa-

belle, sa femme, à Guy de Saint-Yon, clerc, de divers revenus à Marolles, tenus en fief des héritiers de Guillaume de Vaux, écuyer, avec l'approbation de Perrot, fils des donateurs. 1277. P. n° 253, f° 91. — Engagement devant Guillaume de La Porte, prévôt de Montlhéry, par Guillaume de Meudon, chevalier, et Isabelle, sa femme, d'une pièce de terre entre Soucy et « Saint-Ceour », en la censive du chapitre de Linas, comme garantie de la vente faite à Guy de Saint-Yon, clerc, de tout ce qu'ils avaient à Marolles. 1277 ou 1278. P. n° 252, f° 90 verso. — Notification par Guillaume « Tiboust », prévôt de Montlhéry, de la concession de 20 sols parisis de rente faite à Guy de Saint-Yon, clerc, par Guillaume de Meudon, chevalier, et Isabelle, sa femme. 1285. P. n° 254, f° 91 verso. — Lettres de Philippe IV, déclarant amortir les biens que les chanoines de Linas avaient achetés pour la chapellenie annexée au décanat, sis à Marolles, en arrière-fief du Roi, et pour lesquels ils avaient été taxés à la somme de 45 livres parisis par les receveurs des finances sur le fait des nouveaux acquêts en la Prévôté de Paris, « Simon Boelli » et « Simon Payen ». Paris. Juillet 1294. P. n° 251, f° 90. — Amortissement accordé au Chapitre par Gace de « Vaus », écuyer, fils de Guy de Vaux, en son vivant chevalier, pour différents biens, sis à Marolles, et pour une rente sur le fief que Guillaume de Meudon tenait dudit Gace à Soucy-les-Bruyères, donnés au Chapitre par Jean Gautere « pour fonder une chapelerie à l'acressement dou déanne de Saint-Merri ». 1295. P. n° 255, f° 92. — Vente au Chapitre, pour accroître les anniversaires, par Simon de Forges, écuyer, et Isabelle, sa femme, de terres à Marolles et de cens au-dessus de Châtres, au chantier de Gournay, mouvant en fief de Jean de Leuville, chantre de Linas. 1309. P. n° 193, f° 69; — et P. n° 217, f° 78.

MONDEVILLE [?]. — Vente au Chapitre par Guérin Le Pelé et Houdart, sa femme, d'un pré à « Mondouville », tenant à la terre de Robert Bridon ou Bridou, chapelain perpétuel de Linas, pour l'accroissement de la chapellenie de celui-ci. 1291. P. n° 234, f° 83 verso.

NORVILLE [LA]. — Notification par Pierre, évêque de Paris, de la vente au Chapitre, par Guillaume Beschot, de Montlhéry, de terres à La Norville, avec l'approbation de Guillaume de Cochet, premier seigneur, et de Nicolas de Cochet, chevalier, et « *Eloidis* », sa femme, deuxièmes seigneurs. 1215. P. n° 229, f° 83. — Lettres d'Étienne, archidiacre de Paris, portant vente à l'église Saint-Vincent de Linas par « Jehan Porlevilein, » de Châtres, d'une terre à La Norville, avec l'approbation de Pierre, frère du vendeur, 1220. P. n° 230, f° 83. — Vente au chapitre de Linas par Pierre « Pelevilen » et sa femme, de la terre de Cochet à La Norville, en la censive de l'acquéreur, 1230. P. n° 231, f° 83. — Notification par R..., archidiacre de Paris, de la vente faite à l'église de Saint-Merry, par Jean, fils de feu Robert Métail de « Mondonville », d'un arpent et demi de terre « *apud les Joncheriz* », 1239. P. n° 232, f° 83. — Vente au Chapitre par Guillaume dit Le Pelé de La Norville et Jeanne, sa femme, de terres au terroir de « Jencheri », 1271. P. n° 232, f° 83 verso.

PLESSIS-PATÉ [LE]. — Vente à l'église Saint-Merry de Linas par Garnier, sergent de Montlhéry, de toute sa dîme au Plessis-Pâté, en la mouvance de Guy « *de Jugniaco* », chevalier, se faisant fort de Ferri de Palaiseau, « *de Palaciolo* » et de sa femme, de qui était tenu ledit fief. Juillet 1224. P. n° 172, f° 65. — Autre, à la même église, par Guy de Muniaus », chevalier, du fief de la dîme de « Charquois », mouvant de lui, avec l'approbation de Pétronille, sa femme, et de Ferri de Palaiseau, deuxième seigneur, 1225. P. n° 173, f° 65. — Cession à ladite église par Aubert de Montlhéry, prêtre, pour le repos de son âme, de différentes redevances à « Charquois », Longpont, au Champ-Familleux, « *ad campum Famitosum* », avec l'approbation de Pierre, son frère, clerc, 1234. P. n° 174, f° 65. — Lettres de H..., archidiacre de Paris, faisant connaître que Guy de « Muniaus », chevalier, cède au Chapitre de Linas ses droits sur le fief « *quem Garinus Famulus et ejus heredes tenebant, ut dicitur, de ipso Guidone in castellania Montis Letherici* » 1235. P. n° 175, f° 65 verso. — Amortissement accordé à Jean de Trousseaux (?), « *de Trosolio* », chanoine de Paris, par Amaury de Meudon, chevalier, et « *Haoysis* », sa femme, pour les biens que ledit chanoine tenait d'eux en fief au Plessis-Pâté. 1264. P. n° 171, f° 164. — Vente au Chapitre par Guillaume « *de Minciaco* », chevalier, et Émeline, sa femme, de la moitié de la dîme de Charcois et des environs, vers Bondoufle, chargée de redevances envers les religieuses de La Joie-Villiers, « *de Villaribus* », vers la Ferté-Alais, « *versus Feritatem Aalesie* », et envers le curé de Saint-Pierre de Brétigny, avec l'approbation de Jean dit « *de Bosco* », écuyer, premier seigneur, et de Philippe « *de Campania* », deuxième seigneur. 1265. P. n° 176, f° 65 verso. — Autre vente, au même, par Jean « Budole » et Isabelle, sa femme, de leurs biens sis au Plessis-Pâté aux lieux dits Le Closeau,

« *ad Closellum* », le Perreux, La Croix, « *ad Crucem* », près le chemin « *quod vocatur terra de Fossa* », le Perreux du Charcois, avec l'approbation de Philippe dit « de Bele-Noe », écuyer, premier seigneur, et de Nicolas de Cochet, deuxième seigneur, 1272. P. n° 164, f° 61. — Approbation de la vente faite par Jean « Bridoule » et sa femme, dont il est question ci-dessus, donnée par Jean de La Bretonnière, écuyer, comme troisième seigneur. 1272. P. n° 165, f° 61 verso. — Notification par Guillaume de La Porte, prévôt de Montlhéry, de la vente faite au Chapitre par Thomas, écuyer, fils d'André de Chouanville, chevalier, de ses possessions entre Charcois et le Plessis-Pâté, en fief de Nicolas de Cochet, écuyer, et d'un fief que « Thibaut de Boitiaus », tenait de lui au Plessis-Pâté, acquis par échange de « *Philippo Bele Noe* », écuyer, 1278. P. n° 167, f° 62. — Approbation de ladite vente par Nicolas de Cochet et Jean de La Bretonnière, écuyers, comme premier et deuxième seigneurs, et par « Helouys » et Blanche, leurs femmes, 1278. P. n° 168, f° 62 verso. — Vente au Chapitre par Thibaut dit « de Boitiaus » et par « Perronnelle », sa femme, de leurs biens au Plessis-Pâté, sis au « champ de l'Espine », vers Charcois, à la « Noe-Cotele » et à la « Noie de Lers », en fief du Chapitre, avec l'approbation de « Jehannot », fils des vendeurs. 1278. P. n° 169, f° 62 verso. — Notification par l'official de Guillaume, archidiacre de Paris, de la vente faite au Chapitre par Henri « *de Plessa* », chevalier, de ses revenus et possessions au Plessis-Pâté, pour être affectés à une chapellenie fondée en l'église de Linas sur les biens de feu Pierre « *Apothecarii* », pour l'âme du comte et de la comtesse de Poitiers, 1280. P. n° 170, f° 63 verso.

Saint-Germain-lez-Arpajon. — Notification par H..., archidiacre de Paris, de la donation faite au Chapitre par Gautier de Bruyères, chevalier, et Héloyse, sa femme, du cens que Bernier, chanoine de Linas, leur payait sur une terre sise « *in vico Sancti Germani de Castris* ». Mars 1231 ou 1232. P. n° 178, f° 66. — Vente à l'église de Saint-Merry de Linas par Isabelle de La Norville, veuve, d'une terre à « Cochet », avec l'approbation de Mathieu, son fils. Mars 1231 ou 1232. P. n° 228, f° 82 verso. — Notification par Guillaume, évêque de Paris, de la cession faite à l'église de Linas par Bernier, chanoine, de ses possessions sises au terroir de Chanteloup, « *de Cantu Lupi* », près Saint-Germain de Châtres, avec l'approbation d'Adam de Chanteloup, chevalier, seigneur censier, de Sédille, sa femme, et avec la garantie de Simon « de Lers », père d'Adam de Chanteloup, et celle d'autres chevaliers. 1232. P. n° 177, f° 66. — Vente au Chapitre par Philippe de Chouanville, chevalier, et « *Alexandra* », sa femme, de leurs cens, revenus et droits à Cochet, avec l'approbation de Guillaume de Cochet, chevalier, premier seigneur, de Geneviève, sa femme, d'Adam de Cochet, écuyer, deuxième seigneur, de Jacqueline, sa femme, et la garantie de Galerand de « Loserre », de Guy de « Renoulières », de Pierre de Cochet, chevalier, et de Bertaud de La Roue, écuyer. 1240. P. n° 223, f° 81. — Notification par l'official de Jean, archidiacre de Paris, de l'approbation donnée à la susdite vente par Guillaume de La Bretonnière, chevalier, comme troisième seigneur. 1241. P. n° 224, f° 81. — Notification par G..., archidiacre de Paris, de l'approbation donnée par Guiart « *de Mesnilio Frogeri* », écuyer, comme troisième seigneur, à la vente faite au Chapitre par feu Philippe de « Fareinville », chevalier, de biens au terroir de Cochet « *apud Hayas de Fareinvilla* », 1248. P. n° 225, f° 81 verso. — Vente au Chapitre par Pierre d'Aunay, « *de Alneto* », chevalier, pour fonder des anniversaires, de ses cens et dîme sur des terres entre Aunay et Cochet, avec l'approbation de Jean de Gravelle, écuyer, premier seigneur, 1258. P. n° 221, f° 79 verso. — Autre vente au même, par Guillaume de Cochet, chevalier, de terres, entre Cochet et Fontaines « *Fontanas* », au lieu dit « Trilou », mouvant du fief de Nicolas de Cochet, écuyer, tenant à la terre de ce dernier et à celle de Jean de Cochet, fils de Roland « *de Coligniaco* », près du chemin « *per quod itur de Monte Letherico ad Feritatem* », avec l'approbation du seigneur féodal. 1270. P. n° 226, f° 81 verso. — Autre vente au même, devant « Robert Mignart et Guillaume Mal-Enfant », prévôts de Montlhéry, par Guillaume de Cochet, Aceline, sa femme, et « Aalès », sa sœur, de 4 arpents de terre sis « devant la granche feu Terri au Fèves », en la censive de Jean Méquart, prêtre, 1272. P. n° 227, f° 82. — Quittance donnée aux chanoines par Jean, curé de Saint-Germain de Châtres pour la vente d'une rente perçue tant en son propre nom qu'au nom de son église sur une maison sise « *in vico Sancti Germani* », en la censive du Chapitre, et qu'il avait été obligé d'aliéner. 1283. P. n° 202, f° 73. — Vente au Chapitre par Philippe de La Tour « *de Turre* », chanoine, de vignes au terroir de Saint-Germain de Châtres, en sa propre censive et en celle de Jean Dupré, doyen, pour être affectées à sa prébende, 1284. P. n° 203, f° 73, verso. — Vente faite à Pierre Arnault, chanoine de Linas, pour augmenter sa prébende, par « Jehannot de

Villède » de Châtres, et Marie, sa femme, fille de « Jehan Biaufilliau », de Châtres, d'un arpent au terroir de Chanteloup, en la censive de l'acheteur et de Pierre « Goigeul », chanoines, 1298. P. n° 235, f° 284.

« Littere de possessionibus et redditibus quos vel quas habemus apud Boitiaus, Freinel, Janveriis, Brooilet, Souci, Souzi et loca circumadjacentia. »

Breuillet. — Lettres d'Étienne, évêque de Paris, au sujet d'une difficulté qui s'était élevée entre le chapitre de Saint-Merry et Martin « *de Viana* », seigneur de La Roue, « *valletum excellentis domine Marguarete, regine Francie* ». Ledit seigneur exposant que le Chapitre avait fait une grave injure à Jeanne, sa femme, en l'excluant plusieurs fois de l'église injustement, ce qui leur avait occasionné beaucoup d'ennuis et de dépenses en forçant le mari à se rendre en la ville de Rome, où il était demeuré un an et plus; le Chapitre alléguant, de son côté, qu'il n'avait pas exclu ladite Jeanne dans un esprit d'injure, mais parce qu'il la réputait excommuniée, et que, par suite, on ne pouvait célébrer le Saint-Sacrifice en sa présence; les parties avaient mis fin au différend par une transaction, aux termes de laquelle les doyen et Chapitre juraient, sur le salut de leurs âmes, qu'ils n'avaient exclu de l'église ladite Jeanne ni par esprit d'injure ni par haine ou rancœur « *neque pro odio vel rancore* », mais seulement parce qu'ils la croyaient excommuniée, qu'en conséquence, à la première réquisition, ils la recevraient processionnellement dans l'église, un dimanche ou jour de fête, et lui feraient amende honorable, qu'enfin, pour indemniser ledit Martin de ses dépenses, et en même temps pour prévenir toute querelle qui pourrait surgir à l'occasion d'un muid de blé de mouture amorti, à la mesure de La Roue, que les chanoines percevaient annuellement sur le moulin desdits Martin et Jeanne, le Chapitre contribuerait pour 20 livres parisis à l'acquisition de 40 sols de rente que lesdits seigneurs pourraient acheter en bon lieu. 1271. P. n° 281, f° 102; — adhésion donnée par Martin de « Vianne » et Jeanne, sa femme, à la transaction ci-dessus, 1271. P. n° 282, f° 102 verso. — Notification par Jean dit Roussel, prévôt de Montlhéry, de la donation faite par Martin de « Vianne » et sa femme au chapitre de Linas d'un arpent de pré à « Guiserrei », appelé le pré de « Baleinviller », et d'un cens sur des terres en la paroisse de « Bries », en échange « d'un mui de blé de moutterenge » que le Chapitre prenait chaque année sur le moulin de La Roue. 1276. P. n° 283, f° 103 verso. — Amortissement accordé au Chapitre par « Père de Préaus », chevalier, « sires de Marcoussis et de Broullet », et Yolande, sa femme, pour différents biens acquis par le Chapitre à « Broulet », en la censive dudit de Préaus et de Godefroy de Breuillet, chevalier, 1285. P. n° 294, f° 107 verso. — Amortissement semblable par Godefroy de Breuillet, chevalier, et Jeanne, sa femme. 1285. P. n° 293, f° 107.

Courson-Monteloup et Fontenay-les-Briis. — Vente au Chapitre par Renaud de Bretonvilliers, chevalier, d'un pré à Souci, « *apud Souciacum* », appelé le « pré de la Couche », en la censive de Gilles de Souci, chevalier. Le vendeur s'oblige à faire ratifier la vente par sa femme, Jeanne, dans les trois semaines « *postquam a puerperio relevata fuerit* », avec l'approbation de Gilles de Souci, premier seigneur, et d'Aline de Ballainvilliers, femme de celui-ci, 1254. P. n° 272, f° 99. — Approbation donnée à la susdite vente par Jeanne, femme dudit Renaud de Bretonvilliers, avril 1254. P. n° 273, f° 99. — Amortissement accordé à Martin de « Vienne », seigneur de La Roue, et à Jeanne, sa femme, par « Ernaut de Bouglainval », chevalier et « Witace », sa femme, Jeannot de La Boissière, et Philippot Poquet « de Guissartei », écuyers, pour la vente qui leur avait été faite par « Oudin Macuel », de Bretonvilliers, écuyer, d'un cens sur des terres à « Saint-Caour », en la paroisse de Briis et de Fontenay-les-Bruyères, et d'un pré à « Guissarrei, que l'en cleimme le pré à ceus de Baleinviller », 1274. P. n° 284, f° 103 verso; — acte de ladite vente, dans lequel il est spécifié que le vendeur, Eudes dit Macuel de Bretonvilliers, avait entre autres revenus les suivants : 14 sols 5 deniers parisis de cens, « *census annui minuti capitalis seu fundi terre* », sur des biens dans les paroisses de Briis et de Fontenay-sous-Bruyères et perçus aux lieuxdits « *juxta hayas de Souciaco* », « *terra de haiis de Castris* », le pré de la « Faleville » le pré du Pont, « le pré à ceus de Ballainvilliers » « *pratum illorum de Baleinvillari* ». Approuvent ledit acte, Ernaut de Bougleinval, chevalier, premier seigneur, Jehannot de La Boissière, deuxième seigneur, et Philippot dit Poquet « de Guisserei », écuyer, troisième seigneur, 1274. P. n° 285, f° 104. — Vente au Chapitre par « Hécart de Souci », écuyer, et « Estace », sa femme, de plusieurs cens « en la ville de Souci et u terroueir d'environ », avec la garantie de Guillaume de Meudon, chevalier, de Thibaut Le

Paumier et de « Symart » Le Paumier, de Souci, écuyers, 1277. P. nº 274, fº 99. — Autre vente devant le prévôt de Montlhéry, Guillaume Tibout, par Thomas dit Ligier, « de Saint-Morise », Érambour, sa femme, Jean Ligier, son frère, clerc, et « Aliz Dardenelle », leur sœur, d'un pré à Souci, moyennant 42 livres parisis payées avec l'argent de la prébende de Philippe de La Tour, chanoine, 1285. P. nº 275, fº 100 ; — notification de la même vente par l'official de Paris, 1285. P. nº 276, fº 100 verso. — Lettres de l'official de Paris faisant connaître que Philippe de La Tour, chanoine de Linas, remet au Chapitre une créance de 110 sols employés sur l'argent de sa prébende en l'acquisition de la terre de Linas, et lui donne un des cinq arpents de pré qu'il avait achetés, à Souci, de Thomas « *Mauricio* », en censive du Chapitre qui, de son côté, lui accorde l'amortissement pour les quatre autres arpents, 1287. P. nº 277, fº 100 verso. — Vente à « Mestre Jehan Le Corant, de Corbeul, chanogne de Linays », par « Tybaut Le Paumier, chevalier, et Madame Agnès, sa fame », de divers biens à Souci, obligeant en garantie des prés au Marais, mouvant en fief de Guillaume de Vaus, écuyer, à « la Conche » et à « Saint-Malerane » (?) 1288. P. nº 278, fº 101. — Engagement pris par Mre Jean dit « Le Correns », de Corbeil, chanoine de Linas, de ne pas aliéner les biens qu'il avait achetés, pour sa prébende, de Thibaut Le Paumier, « *apud Sociacum* », 1288. P. nº 280, fº 101 verso. — Lettres de l'official de Paris portant que Jean de Leuville, chantre et chanoine de Linas, reconnaît avoir reçu du Chapitre, pour ses prébendes, des terres à Souci, mouvant en censive d'Adam du Buisson, « *de Dumo* », écuyer, et d'autres seigneurs, lesdites terres provenant de la prébende de Jean dit « Le Corent », de Corbeil, en son vivant chanoine de Linas, 1296. P. nº 279, fº 101 verso.

Forges. — Concession au chapitre de Saint-Merry par Nicolas, abbé, et le couvent de Notre-Dame de La Roche, de la dîme d'une terre appartenant au Chapitre, au terroir de « Boitiaus », contiguë au chemin « *per quod itur de Limous apud Briis* », pour 3 setiers de blé et d'avoine, mesure de Chevreuse, à prendre chaque année dans la grange du Chapitre à « Boitiaus », 1232. P. nº 271, fº 98 verso. — Vente au Chapitre par Jean « *de Denisiaco* », chevalier, et Isabelle, sa femme, de 96 arpents de terre, au terroir « *quod vulgariter dicitur Boitiaus, inter villam de Forgiis et villam de Limostis* », d'un manoir avec jardin et autres biens audit lieu, d'un fief de 90 arpents avec manoir tenu par Étienne de Viroflay, « *de villa Offlein* », écuyer, et Isabelle, sa femme, le tout mouvant en fief de Jean « *de Offino* », écuyer, qui, en qualité de premier seigneur, approuve la cession ainsi faite au prix de 647 livres. Juillet 1274. P. nº 257, fº 93 ; — quittance du prix de ladite vente par « Jehan de Denisi », 1273 (?) P. nº 260, fº 94 verso ; — amortissement de la vente par « Pierre de Richebourc, sire de La Forest », chevalier, deuxième seigneur. 1274. P. nº 258, fº 94 ; — autre amortissement par Robert, « cans de Dreues et de Montfort, et Biétriz, sa fame, contesse de ces mesmes leus », troisièmes seigneurs. 1274. P. nº 259, fº 94 ; — autre amortissement par Philippe III, roi de France. Mars 1275. [n. s.]. P. nº 256, fº 93. — Vente au Chapitre par Étienne de Viroflay, « *de Villa Offlein* », chevalier, et Isabelle, sa femme, de leur fief de « *Boitiaus, in parrochia seu territorio de Forgiis* », pour 276 livres parisis ; les vendeurs engagent en garantie la moitié de leurs biens à Viroflay et leurs possessions à Massy et à Versailles, « *in villis de Maciaco et de Versaliis* ». 1280. P. nº 262, fº 95. — Vente au Chapitre par « *Milardus de Cardineto* », écuyer, d'un cens sur une terre à « Boitiaus », contiguë au bois de « Chamesme », et de diverses possessions et redevances, le tout mouvant en fief de Guillaume de Forges, écuyer, avec l'approbation de celui-ci, 1280. P. nº 261, fº 94 verso. — Approbation donnée par Agnès dite « La Goueiche », veuve, de Bruyères, à la vente faite au Chapitre, en 1280, par Étienne de Viroflay, 1281. P. nº 263, fº 95 verso. — Vente faite au Chapitre par Pierre du Val de Puiseux « *de valle Puteoli* », écuyer, de diverses possessions consistant en une grange appelée « Pivot », avec ses dépendances, contiguë au chemin « *per quem itur de Forgiis ad Roussigniacum* » et au chemin de « *Bries ad Limous* », et différentes terres, sauf les bois sis « *apud Biauchesne* », le tout tenu en fief de Robin dit Le Paumier de Bonnelles, « *de Bonella* », écuyer, 1292. P. 266, fº 95 ; — notification de la même vente par le prévôt de Montlhéry, le vendeur étant dénommé Pierre « dou Val de Puiseus, clerc et escuier », 1292. P. 267, fº 96 verso ; — amortissements consentis par Robin Le Paumier de Bonnelles, écuyer. 1292. P. nº 268, fº 97 verso ; par Guillaume de Forges, écuyer, comme deuxième seigneur, 1292. P. 269, fº 97 verso ; — notification de cette dernière approbation par le prévôt de Montlhéry, 1292. P. nº 270, fº 98 ; — lettres du roi Philippe IV donnant son approbation à ladite vente, 1292. P. nº 265, fº 96.

Janvry. — Notification par l'Official de Guillaume, archidiacre de Paris, de la vente faite au Chapitre par

Jean de Maudétour, écuyer, et Lucienne, sa femme, de biens et redevances « *apud villam de Janveriis* », dont partie destinée à la fondation d'une chapellenie pour l'âme du comte de Toulouse et de Poitiers, pour celle de Marguerite, sa femme, ainsi que pour celle de « *Petri de Montletherico Apothecarii, quondam servientis ipsorum comitis et comitisse* », et ce avec l'approbation de Jean « *de Brocia* », écuyer, premier seigneur, et de Robert « *de Espinciaco* », écuyer, deuxième seigneur. 1279. P. n° 289, f° 106. — Approbation de ladite vente par « Jehan dit Brun », chevalier, « sire de Paleiseul et de Bris », et Jeanne, sa femme, comme troisièmes seigneurs, 1279. P. n° 290, f° 106 verso.

Jouy. — Vente à Thierry de « Bruel », chanoine de Linas, pour sa prébende, par Jean de Bruel et Adeline, sa femme, d'un pré « *apud Joiacum* », en la censive de Nicolas de « Broul », écuyer, et d' « Ysaève », sa femme, avec l'approbation desdits seigneurs, 1227. P. 292, f° 107.

Limours. — Amortissement accordé au Chapitre par « Madame Marie d'Estanz, dame de Limous, et fame jadis de noble homme Monsegneur Jehan de Géri, chevalier », d'un arpent de pré en la prairie sous Limours, en la censive de ladite dame. 1297. P. n° 264, f° 95 verso.

Saint-Chéron et Souzy-la-Briche. — Vente faite au Chapitre par Nicolas de La Norville, chevalier, et « Mehaut », sa femme, d'une rente à percevoir sur une terre sise en « la parroisse de Souzi, ou terroueir que l'en apelle Chevrolet ». 1279. P. n° 296, f° 109. — Lettres de l'official de l'archidiacre de Chartres notifiant l'approbation donnée à la vente précédente d'une rente « *apud Chrovoletum* » par dame Aceline, veuve de Jean dit « *Compère de Foresta* », comme première dame, 1279. P. n° 298, f° 109 verso. — Autre approbation par Marie, femme de feu Robert « d'Espinci », chevalier, deuxième dame, et par Pierre « d'Espinci », son fils. En marge de cet acte, on lit « Petitte Beauce, autrement Chevrolet ». 1279. P. n° 299, f° 110. — Lettres de l'official de Chartres, « *sede vacante* », notifiant l'approbation de ladite vente par Jean de Rochefort, « *de Ruppeforti* », chevalier, troisième seigneur, 1279. P. n° 300, f° 110. Notification de la même vente par l'official de Paris, spécifiant de plus que les vendeurs obligent en garantie leurs biens à La Norville et toutes leurs vignes au lieu dit « Soufflet ». 1280. P. n° 297, f° 109 verso. — Approbation donnée par Pierre de « Richebourc », chevalier, comme quatrième seigneur, 1281. P. n° 301, f° 110 verso. — Amortissement de ladite vente par Philippe, sire de Saint-Yon, chevalier, qui d'abord avait « amoneté le déan et le chapitre de Saint-Merri de Linais que il meissent hors de leurs mains les héritages qu'il avoient euz de Monseigneur Nicholas de La Norville, jadis chevalier, par réson d'achat », 1284. P. n° 302, f° 110 verso.

Localités diverses. — Notification par Philippe des « Essarz », prévôt de Montlhéry, de la donation faite au Chapitre, par « Perrenelle », veuve de Geoffroy de La Roue, de ses biens à « Couterbeuf », pour la fondation d'un anniversaire, 1303. P. n° 287, f° 105. — Vente à l'église Saint-Vincent de Linas par Henri Escurel, chevalier, et Lucienne, sa femme, de tout ce qui leur appartenait « *in decima agriculture granchie de Freneil, et totam decimam agriculture sue terre site juxta eandem granchiam* », avec l'approbation des seigneurs Hugues « *de Vervilla* » et Eudes « *de La Broce* », 1218. P. n° 286, f° 105.

« Littere super possessionibus et redditibus quos vel quas habemus apud Spinolium, Palaciolum, Balneolum, Parisius et loca circumadjacentia. »

Bagneux. — Notification par l'official d'Étienne, archidiacre de Paris, de la vente faite à Aubert, clerc, de Bagneux, « *de Balneolis* », par Nicolas, chanoine de Saint-Merry, au nom du Chapitre, d'une vigne à Bagneux, en la censive du Roi. Avril 1228, « *vacante sede Parisiensi* », P. n° 314, f° 116.

Épinay. — Vente au Chapitre par Guy de Soisy, écuyer, et Aveline, sa femme, fille de Ferri de « Duison », en son vivant chevalier, de leurs possessions et revenus « *apud Spinolium et apud Vaus* », avec l'approbation de Pierre Buinele, écuyer, premier seigneur, de Robert « *de Genoilliaco* », chevalier, deuxième seigneur, de « *Gazo Buinele de Viriaco,* » chevalier, troisième seigneur. Plèges : Jean Hellequin de Sognolles, « *de Ciconoliis,* » Jean de « Courdaon », chevaliers, Thomas « *de Furcis* » et Girard, son frère, écuyers. 1249. P. 303, f° 112. — Lettres de l'official de G..., archidiacre de Paris, portant que Pierre Buinele, Jean de Courdaon, chevaliers, Thomas et Girard « *de Furcis* », frères, écuyers, se constituent plèges de la vente susdite, 1249. P. n° 304, f° 112 verso. — Lettres de l'official de P[ierre], archidiacre de Paris, à Mre Garnier, « *Guernero* », curé de Sognolles, « *persone ecclesie de de Ciconnellis* », faisant connaître que Guy dit « Pigne », écuyer, avait vendu au Chapitre les biens indiqués ci-

dessus, mouvant en fief de Guillaume dit Poignant, chevalier, de Jean « *de Bosco* », écuyer, et de dames Aveline et Jeanne, femmes de ceux-ci, et lui donnant pouvoir de recevoir, en son lieu et place, l'approbation desdites dames. 1249. P. nº 306, fº 113. — Approbation de ladite vente par Guillaume dit « Li Poignanz » de Sognolles, chevalier, et autorisation donnée par lui à Aveline, sa femme, de l'approuver également. 1249. P. nº 305, fº 112 verso. — Approbation d'icelle par Jean « *de Bosco* », écuyer, et Jeanne, sa femme, 1249. P. nº 307, fº 113. — Lettres de R..., abbé du Gard, notifiant l'approbation donnée à ladite vente par Isabelle, veuve de Pierre « Buinelle », chevalier, Pierre, écuyer, son fils, Jeanne, femme de celui-ci, et par « *Gila* », femme de Robert « *de Genouliaco* », chevalier, 1249. P. nº 308, fº 113 verso. — Sentence de l'Officialité (?) entre Guy de Soisy, écuyer, Aveline, sa femme, d'une part, et le Chapitre, de l'autre, au sujet d'une difficulté à laquelle avait donné lieu le paiement stipulé dans la vente ci-dessus. 1251. P. nº 309, fº 113 verso. — Vente à noble homme Raoul de Vémars, chanoine de Linas, clerc « de noble home le rei de Sézile », par « Guiart Clinet de Espineul et Émanjart, sa fame », de vignes situées l'une aux « Haies de Vaus » et l'autre en « la ruelle do Pierre Lée », en la censive du Chapitre. 1264. P. nº 310, fº 114. — Lettres de « Fourques de Samoury », prévôt de Montlhéry, notifiant la vente faite au Chapitre par « Pierre Mole Pate de Loanz », et Jeanne, sa femme, d'une vigne à « Espineul », en la censive du Chapitre. En marge se lit le mot « Espinay ». 1308. P. nº 313, fº 115 verso.

Palaiseau. — Lettres de Guillaume, évêque de Paris, faisant connaître la donation à Saint-Vincent de Linas par Robert, curé de Brétigny, d'un pré, à Palaiseau, « *apud Palaciolum* », en la censive du curé de Palaiseau, avec l'approbation de celui-ci, 1228. P. nº 311, fº 115. — Autres lettres de R..., archidiacre de Paris, notifiant deux ventes faites à Robert, doyen de Linas, l'une par André Fromache, de Saint-Yon, Agnès, sa femme, et Béatrice, leur fille, d'une terre à Palaiseau, « *juxta plantas dicti decani* », en censive de Guy de Palaiseau, l'autre par Étienne, frère du susdit André, et « *Milissendis* », sa femme, au nom de leur fille Béatrice, d'une pièce de pré, également à Palaiseau, « *juxta prata dicti decani* », en la même censive. 1236. P. nº 312, fº 115. Cet acte a été barré.

Paris. — Clos Bruneau, rue Saint-Hilaire et Cité. — Lettres de l'official de Paris, portant que Pierre « *de Platea* », chanoine de Cambray, fait donation à l'église Saint-Merry de Linas, pour y fonder sa prébende, de sa maison sise, « *prout dicitur, in Brunello* », et d'une redevance en la paroisse de Marcoussis, pour fondation de son anniversaire. Avril 1231. P. nº 315, fº 117. — Lettres de Lucas, doyen, et du chapitre de Paris, notifiant l'amortissement accordé par les chanoines de Saint-Benoît de Paris aux chanoines de Saint-Merry de Linas, pour la donation faite à ceux-ci par Mre Pierre « *de Platea* » d'une maison à Paris, « *in vico qui dicitur Clausus Brunelli* », octobre 1244. P. nº 316, fº 117. — Quittance donnée par Nicolas « *Coffrarius* », chanoine de Saint-Merry de Linas, au Chapitre dudit lieu, pour 20 livres tournois, sur les deniers affectés à sa prébende, qu'il avait employées, ainsi que 10 autres livres tournois, aux réparations d'une maison à Paris, « *in vico Sancti-Hyllarii, juxta hostium ferreum* », ayant servi à l'établissement de sa prébende, 1277. P. 317, fº 117. — Lettres de Guy « Du Mes », garde de la Prévôté de Paris, portant que Jean « de Petit-Pont », mercier, fils de Richard, en son vivant bourgeois de Paris, vend à Guillaume « Paoun », bourgeois, 20 sols parisis de cens à Paris, « pris après cinc deniers de fonz de terre », sur une maison en la Cité « que l'en apele la meson de l'image Sainte-Katerine », appartenant à Mre Michel de Louvres, laquelle, « fu jadis prestre Galeran », en la censive d'Adam « Paoun », août 1278. P. nº 319, fº 118. — Accord entre le Chapitre de Linas, d'une part, et Adam et Guillaume dits « Paon », héritiers de Mre Jean Paon, « *Pavonis* », en son vivant clerc, leur frère qui avait promis d'assigner au Chapitre une rente de 40 sols : au lieu de cette rente, Adam et Guillaume payent au Chapitre 12 l. argent comptant, et lui assignent 20 sols de rente amortie sur une maison sise à Paris, en la Cité, « *que domus vocatur ad ymaginem Sancte Katarine* », août 1279. P. nº 320, fº 118. — Quittance donnée par Mres Simon dit Bouel et Simon Payen, clercs, enquêteurs royaux sur le fait des nouvelles acquisitions par gens de main-morte en l'étendue de la Prévôté de Paris, aux doyen et chapitre de Linas, de 60 sols parisis dus pour les droits de mainmorte à l'occasion de 20 sols parisis de croît de cens sur la maison de Mre Michel de Louvres, « *de Luperis* », sise à Paris, « *ad imaginem sancte Katarine in civitate* », en censive d'Adam Paon, acquis par donation de feu Mre Jean Paon, depuis la deuxième ordonnance du Roi, octobre, 1298. P. nº 321, fº 118 verso. — Lettres de Guy, abbé de Saint-Victor de Paris, faisant connaître que Mre Simon Morel, « *Morelli* », chanoine de Linas,

ayant donné à l'église de Saint-Merry 9 livres parisis de croît de cens qu'il percevait sur deux maisons contiguës, sises à Paris, l'une « *in Avenaria* », et l'autre « *in Tanneria* », en la censive du monastère de Saint-Victor, s'en est dessaisi, et que le doyen de Linas, Martin Paul, « *Martinus Pauli* », en a été investi, décembre 1301. P. n° 322, f° 119 ; — notification par l'official de Paris de la donation faite au Chapitre de Linas, par Simon Morel, de 9 livres parisis de croît de cens sur deux maisons contiguës, sises « *ultra magnum pontem* », l'une « *in Avenaria* » l'autre « *retro* », en la censive de Saint-Victor, pour être affectées aux distributions et à des anniversaires pour Guillaume, son père, Éremburge, sa mère, et Pétronille, sa sœur, ainsi que pour le sien, décembre 1301. P. n° 323, f° 119. — Lettres de l'official de Paris portant que Raoul « *Carpentarius de Cormeliis* », clerc, prend à croît de cens de Jean de Mézières, « *de Meseriis* », chanoine de Linas, avec l'assentiment du Chapitre, une maison sise à Paris « *ultra parvum pontem, in vico sancti Hylarii Parisiensis* », tenant, d'un côté, à la maison d'Oudard de Chambly, chevalier, et d'autre, au couvent de Saint-Victor, en la censive du Chapitre de Saint-Benoit. Le preneur oblige en garantie la maison en laquelle il demeure, *ad Columbam nuncupatam* », sise à Paris, « *in platea Mauberti,* » contiguë à la maison Paon, « *domui Pavonis* », 1302. P. n° 318, f° 117 verso.

« Littere super quibusdem [sic] possessionibus vel redditibus quos vel quas amplius non habemus, et quorum sive quarum loca et territoria ignoramus. »

Boscum (?) — Notification par Eudes, évêque de Paris, de la vente faite à « *Acius de Coldreio* », chantre de Saint-Vincent de Linas, par Simon « *de Bosco* », chevalier, de biens et revenus « *apud Boscum* », avec la garantie de Jacqueline, sa femme, de Guy, son fils, de Bouchard Cocherel, d'Aveline, femme d'Adam de Cramayel, « *de Cramuel* », et de « Aaliz », femme de Ferri de Cramayel. 1207. P. n° 324, f° 120.

Buison. — Concession par Mathieu « *de Musterello* » et Marguerite, sa femme, à André, curé de Montlhéry, d'un cens que celui-ci leur payait, ainsi que son frère Clément, sur des vignes « *apud Buison villam* », 1207. P. n° 332, f° 121.

Linas. — Donation à l'église de Linas, pour fonder une prébende, faite par Jean de Paris, Thomas Brunel, « *Brunelli* », chanoines de Paris et de Notre-Dame de Melun, exécuteurs testamentaires de Geoffroy de Montlhéry, en son vivant chanoine de Saint-Étienne de Troyes, d'une maison et dépendances à Linas, 1271. P. n° 331, f° 121. — Lettres de Jean, prieur, et du couvent de Notre-Dame de Longpont, portant que, pour mettre fin à une discussion entre le chapitre de Linas, d'une part, et Jean « *de Berziaco* », prieur de Saint-Pierre de Montlhéry, d'autre, au sujet d'un arpent de vigne, « *situm in ex altera parte posticii Sancti Lazari de Linays* », en censive dudit prieur, il est convenu que ladite vigne sera tenue par le Chapitre aux mêmes conditions qu'auparavant, mais sans obligation de l'aliéner, 1300. P. n° 334, f° 121 verso.

Montlhéry (châtellenie de). — Notification par Pierre, évêque de Paris, de la vente faite au chapitre de Saint-Vincent de Linas par Baudoin « Cocheraus », et par « *Sezilia* », sa femme, d'un cens en la châtellenie de Montlhéry, avec l'approbation de Bochard « Cocheraus », frère du vendeur, seigneur féodal, et avec la garantie de Milon, son frère, de Nicolas « Cocheraus » et de Pierre de Villers, 1209. P. n° 329, f° 120 verso. — Notification par le même de l'approbation donnée à ladite vente par Guillaume de Vert-le-Grand « *de Vere Magno* », chevalier, « *a quo predictus Bochardus dictum censum tenebat* », 1216. P. n° 330, f° 120 verso.

Plessis-Pâté [le]. — Bail à Jean « Bontonaire », et à Thévenin Prestreau, du Plessis-Pâté, par le Chapitre, des dîmes de « Charquois », à la mesure dudit lieu, et de prés « séans en Guiperreus ». Sans date. P. n° 339, f° 124 verso.

Wissous. — Lettres de Philippe IV, roi de France, accordant au Chapitre l'amortissement de 40 droitures à la mesure de Montlhéry, de 15 droitures à l'ancienne mesure de Wissous, « *de Villa Cereris* », de 4 livres de cens et de 4 arpents de pré, le tout en la paroisse de Wissous, et de tout ce que le seigneur d'Ormoy, « *de Ulmeio* », tenait en fief dans ladite paroisse. Saint-Germain-en-Laye. Août 1300. P. n° 333, f° 121 verso. — Notification par Guillaume Thiboust, garde de la Prévôté de Paris, de la vente faite au chapitre de Linas par Jean « de Ormoy », chevalier, seigneur de Villiers, et par « Madame Lyannor, sa fame », des biens énumérés dans l'acte précédent, « en la ville et en la parroyse de Vicours », pour 630 livres parisis. Septembre 1300. P. n° 335, f° 122.

Localités diverses. — Notification par Eudes, évêque de Paris, de la donation faite à l'église Saint-Vincent de Linas par « Milesenz de Codrey » de la

terre qu'elle avait apportée en mariage, 1207. P. n° 325, f° 120. — Lettres de Guillaume, évêque de Paris, notifiant que Guillaume du Coudray « *de Coudreto* » et Hugues, son frère, clerc, approuvent la donation faite par feue « *Milesendis de Coudreto* », leur mère, à l'église de Saint-Vincent de Linas, 1223. P. n° 326, f° 120. — Lettres d'Étienne, archidiacre de Paris, portant concession à l'église de Saint-Merry de Linas, par Ferri Pâté, chevalier, de ses droits, « *quicquid habebat vel se habere credebat* », comme arrière-seigneur sur un demi-muid de blé que Gui de Balizy, en son vivant chevalier, et sa femme avaient vendu à ladite église. 1224. P. n° 327, f° 120 verso. — Notification par l'official de Paris de l'approbation par Ferri Pâté, chevalier, de la vente faite à l'église Saint-Merry de Linas, par Robert « *de Plesseio* », chevalier, et Mathilde, sa femme, d'un demi-muid de blé qu'ils percevaient annuellement sur le moulin de Nicolas de La Roue, chevalier, dont ledit Ferri et ses frères étaient arrière-seigneurs. 1224. P. n° 328, f° 120, verso.

« Admortizacio. »

Amortissements. — Lettres de Philippe IV, roi de France, vidimant les deux lettres suivantes :

1° Quittance donnée au chapitre de Saint-Merry de Linas par Guillaume de Marigny, clerc du Roi, et enquêteur royal sur le fait des nouvelles acquisitions par gens de mainmorte et roturiers dans l'étendue de la Prévôté de Paris, de la somme de 163 livres tournois pour les biens nouvellement acquis par ledit Chapitre depuis la première et la deuxième ordonnance du roi Philippe III, à savoir : depuis la première ordonnance, un pré en la rivière de Buison, « *de Buysone* », près le moulin de l'Étang, « *de Stanno* » ; un cens au terroir de Chèvremont, donné par Philippe de Brétigny, chanoine, en arrière-fief du Roi au troisième degré ; une vigne près Saint-Lazare de Linas, une autre à Épinay, une maison à Saint-Merry, dépendant de la prébende du doyen Martin, une vigne au terroir de Gournay vers Châtres, dépendant de la prébende de Simon Morel, « *Morelli* », en arrière-fief du Roi au troisième degré, des terres à Longpont ; — depuis la deuxième ordonnance, une maison à Saint-Merry avec ses dépendances, une vigne au terroir de Fos en la censive de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, un cens à Leuville, mouvant en fief du Roi au premier degré, une vigne à Leuville mouvant du Roi au même degré ; 90 arpents de terre et une grange à « Boytiaus », ayant appartenu à Étienne de Viroflay « *de Villoflain* », chevalier ; différents biens au Plessis-Pâté, à Saint-Germain de Châtres, au terroir de Chanteloup, « *de Cahtu Lupi* », un pré à Soucy, une vigne à Leuville en fief du Roi au premier degré. Décembre 1300.

2° Autre quittance par Guillaume et Philippe de Marigny, clercs du Roi, enquêteurs royaux, à Robert « *Ferinelli* », chapelain perpétuel en l'église de Linas, de la somme de 60 sols tournois pour acquisition à titre onéreux de 2 arpents de terre « *juxta pressorium Regis subtus Montelethericum* », aux termes de la deuxième ordonnance, et à Jean, curé de Linas, de la somme de 15 sols tournois pour acquisition à titre gratuit, depuis la deuxième ordonnance, d'un arpent de vigne, de la valeur de 5 sols tournois de revenu, sis à Saint-Merry, janvier 1301 [n. s.].

Le Roi, en conséquence, approuve les acquisitions susdites et accorde mainmorte aux acquéreurs. Paris. Mars 1301 [n. s.]. P. n° 337, f° 123 verso.

Le cartulaire se termine par la mention suivante : « Ce présent carthulaire a esté paraphé aux fins *ne varietur* par moy, greffier en la Prévosté et Chastellenie de Montlehéry, suivant le jugement donné à ceste fin par Monsieur le Prévost dudict Montlehéry, le mardy dix-septième jour du présent mois de septembre, entre les vénérables doyen, chantre, chanoynes et chappitre de l'église collégial Sainct-Merry à Linoys, demandeurs, et Denis Rousseau, hostellier, demeurant audict lieu, défendeur, cedict carthulaire contenant cent vingt-quatre feuilletz non comprins les premier feuillet, qui est blanc, et cestuy, le vingt-cinquième jour de septembre mil six cens deux. Signé : Hargenvillier. »

G. 265. (Registre.) — In-4°, paginé de 1 à 302, papier.

1717-1731. — Registre des actes capitulaires, contenant les délibérations prises du 30 août 1717 au 15 mars 1731.

1717. — P. 1. Le 30 août, « se sont assemblez au Chapitre général, au son de la grosse cloche, en la manière accoutumée, Messieurs Muidebled, doyen, Divry, chantre, Callou, Barault, Ybert, de La Porte, Anquetil, Morel, Fontaine, Jalland, tous prestres et chanoines, où n'a comparu le sieur Cousin, un des chanoines, et n'ont aussy comparus aucuns des chapellains excepté le sieur Bara ; tous lesdits sieurs pré-

sents ont été exhortez de faire leur devoir, de faire leur semaines suivant l'ordre de leur réception, de se porter respect les uns aux autres, de garder la médiation dans la récitation de l'office et de garder les règlements de Monseigneur l'archevesque, ce qu'ils ont promis de faire et d'exécuter. *Item*, le Chapitre a confirmé l'élection qu'il a fait du sieur Barault pour greffier..... ». Suivent les signatures. — Le 1er septembre. « Se sont ordinairement assemblez..... pour délibérer de leurs affaires, où, entr'autres, le sieur Ybert, pointeur, a présenté le livre de la piquerie, qui a esté veu et examiné d'un chacun. *Item*, a été arresté que l'on donnera à l'ordinaire quinze francs pour avoir une tasse, qui servira de prix aux tireurs. » — P. 4. Partage des maisons entre les chanoines, 4 septembre. — P. 8. Protestation formée par le chanoine de La Porte, attendu que, « depuis quelque temps, le bedeau porte et présente à Madame de Marivault et à ses demoiselles suivantes le pain bénit soit dans la nef de l'église, soit dans le cœur où elle prend place, dans les chaises basses, depuis peu, ce qui est préjudiciable aux droits du Chapitre », 15 novembre. — P. 9. Le même jour, le sieur Le Bègue, chirurgien ordinaire du Roi, fait des offres de remboursement d'une rente due au Chapitre. — Le Révérend Père Paul Lamy, des Frères-Mineurs, prêchera l'Avent, 28 novembre.

1718. — P. 17. On priera « Monsieur l'Abbé Du Perron de prescher dans notre église le jour de la Translation des reliques », 1er avril. — P. 18. M. Jean-Baptiste Guillebert, prêtre du diocèse de Paris, demandè et obtient le canonicat et la chanterie vacants par résignation du sieur François Divry, 10 avril. — P. 20. Ensaisinement d'un contrat de vente de la maison appelée « Le Petit-Cerf », au carrefour de Linas, 11 mai. — P. 25. On présente une lettre de Madame de Marivault au sieur Guillebert, chantre, dans laquelle elle se plaint que Monsieur Muidebled la trouble dans la convention que le Chapitre a faite avec elle au sujet de la chasse à elle accordée à l'exclusion de tout autre, 1er septembre. — P. 26. « On fera défense à Antoine Martin et sa femme de tenir les petites écoles sans permission expresse du Chapitre », 15 septembre.

1719. — P. 40. « Sur ce qui a été représenté par ledit sieur Doyen que la nommée Marchand tenait les petites écolles dans notre paroisse sans avoir demandée aucune permission au Chapitre, on a prié Monsieur le chantre de l'avertir de son devoir. » 16 juin. — P. 41. Inhumation, à la date du 3 de ce mois, de « Mesire Louis-André de La Porte, chanoine de cette église, natif du diocèse d'Avranges, de la paroisse de la Chaise-Baudouin (?), et âgé d'environ soixante et quatre [ans] ». 15 juillet.

1720. — P. 47. Pierre Leleu, prêtre du diocèse de Paris, demande le canonicat vacant par la mort du sieur de La Porte, 13 janvier. — P. 50. « Le Révérend Père J. Vignoles s'est présenté pour prescher en notre église pour l'Avent, le 2e décembre 1719, et pour le Caresme le 17 février 1720 », 15 février. — P. 54. Le sieur Jean-Louis Benoist, clerc du diocèse de Chartres, demande et obtient la chapellenie dite de Saint-Merry, vacante par le décès du sieur Philippe-Jacques Blays. 21 juin. — P. 57. Le Chapitre accorde pour gratification au sieur Hervé, maître d'école, la somme de 20 livres, 2 septembre. — Inhumation de Marie-Louise Lorain, femme de Pierre Hervé, maître d'école, 28 août. — P. 58. Le sieur René-Hyacinthe Le Leu, acolyte du diocèse de Paris, demande et obtient le canonicat vacant par la mort de Pierre Leleu, 12 septembre. — P. 62. Le sieur Paul Maiseray, clerc du diocèse de Paris, demande le canonicat résigné par le sieur Michel Ybert, 9 décembre. — P. 63. Attendu « que, selon la disposition du concile de Trente et l'usage universellement receu dans tous les chapitres, il est permis de prendre trois mois de vacances par an, que par conséquent rien n'empêche que les particuliers jouyssent du mesme droit, ce qui est d'autant plus naturel que le revenu est très modique et ne peut suffire pour la subsistance d'un chacun, ce considéré, le Chapitre a accordé et accorde les trois mois à commencer du premier septembre de la présente année, à condition que le présent acte soit ratifié au premier chapitre général ». 16 décembre.

1721. — P. 64. Inhumation dans le chœur de Messire Michel Ybert, chanoine, âgé de 82 ou 83 ans, 2 janvier. — P. 71. « Le sieur Callou ayant représenté que la somme de 15 livres qu'on a coûtume de donner pour le prix étoit trop modique veu la cherté de l'argent, on a arresté que l'on donneroit vingt francs pour ledit prix. » 16 août. — P. 74. Inhumation dans le chœur, près la petite porte du côté du clocher, du corps de Charles Bara, chapelain de la chapellenie dite de Saint-Vincent et vicaire de cette église, âgé de 62 ans, 20 octobre. — P. 75. Le Révérend Père Jacques Bompart, jacobin, est chargé de prêcher l'Avent, 4 novembre. — P. 77. Les sieurs Gouchet, père et fils, chassent « hardiment » sur les terres du Chapitre, malgré les défenses, 15 décembre.

1722. — P. 78. M. Morel, vicaire perpétuel, recom-

mandera au prône de sa messe de paroisse Messieurs du Chapitre en particulier comme seigneurs et patrons de la paroisse, et fera porter suivant l'ancien usage la croix de paroisse devant celle du Chapitre aux processions qui se feront hors l'église, et ledit acte lui sera communiqué, et, en cas de refus, on procèdera contre lui juridiquement, 15 janvier. — P. 80. Du 2 mars. « Ce jourd'huy, issue des matines, le Chapitre a fait l'ouverture du Jubilé accordé par le S P. le Pape Innocent XIII par le *Veni Creator* et une messe du Saint-Esprit chantée solennellement. *Item*, on a prié le sieur Doyen de porter au sieur Philipponot l'assignation donnée au Chapitre, au sujet de la saisie faite à la requeste de Claude le Grand, femme délaissée de Claude Gorgibus ». — P. 85. Le sieur Louis-Alexandre de Bains, prêtre du diocèse d'Amiens, demande et obtient la chapellenie de Saint-Vincent, vacante par la mort du sieur Charles Bara, 1er octobre. — P. 87. Il sera payé sur ce qui est dû au défunt sieur Bara, chapelain de Saint-Vincent, 32 livres pour les frais de son anniversaire fait à la prière du sieur Bara, chirurgien de ce lieu, 4 novembre.

1723. — P. 91. Le Père Marchand, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, prêchera le carême, 15 février. — P. 92. Délibération au sujet du curage de la rivière d'Orge, 15 avril. — P. 93. Mention des confréries de Saint-Merry et du Saint-Sacrement, 3 mars. — P. 96. Le sieur Maiseray a présenté au Chapitre une attestation de M. Basselin, professeur de philosophie au collège des « Crassins », par laquelle il paraît qu'il a assisté à ses leçons pendant l'année courante, 30 août.

1724. — P. 99. On exposera le Saint-Sacrement pendant douze messes hautes du Saint-Sacrement que Mme le Bègue, âgée d'environ 80 ans, ci-devant veuve du sieur « La Borde », et présentement femme du sieur « Le Bègue », chirurgien du Roi, a demandé de célébrer, 15 janvier. — P. 102. Inhumation dans l'église de Jeanne de Fremery, âgée de 66 ans environ, veuve de Jean Desvaux, entrepreneur des travaux du Roi, 2 mai. — P. 103. Inhumation de Jean Barault, chanoine, âgé de 60 ans et 6 mois environ, 13 juin. — P. 111-112. Délibération concernant le ru ou lavoir que les habitants de la Ville-Du-Bois font construire dans le chemin qui conduit du grand chemin à la Ville-Du-Bois, chantier Gaillard, en la censive du Chapitre, 16 octobre. — P. 113-115. Le sieur André-Nicolas Blanchard, prêtre du diocèse de Langres, vicaire de Montlhéry, demande et obtient le canonicat vacant par la mort du sieur J. Barault, 20 novembre. — P. 117. Le Père Prosper Lessart, des Frères-Mineurs, prêchera une station à Linas et à Montlhéry, 3 décembre.

1725. — P. 120. Le Père Lessart prêchera la station à Linas et à Montlhéry, 17 février. — P. 124. Élection du chanoine Pierre-Jérôme Morel, comme doyen, au lieu de Germain-Robert Muidebled, décédé ; — P. 125. Les sieurs Anquetil et Cousin s'opposent à l'acte précédent pour la conservation des droits du Chapitre, 2 juin. — P. 127. Le doyen Muidebled a été inhumé dans le milieu du chœur le 1er juin, 15 juin. — P. 129-131. Le sieur Jean Pernet, du diocèse de Verdun, vicaire dudit lieu, demande et obtient la prébende du sieur Muidebled, 17 juin. — P. 131-133. Le sieur Marcellin de Fajol, sous-diacre du diocèse de Sarlat, demande et obtient la prébende de feu Mre René-Hyacinthe Le Leu, 30 juin. — P. 135. Délibération concernant la fondation faite par feue Élisabeth Raveneau, veuve du sieur Jean Le Bègue, chirurgien ordinaire du Roy, 16 juillet. — P. 137. Les parents du feu sieur Muidebled, doyen, ont donné au Chapitre « un missel relié en maroquin rouge et un tapis de pluche, » 16 août. — P. 139. Délibération concernant les chanoines étudiant à Paris, 1er septembre.

1726. — P. 147. Inhumation dans le chœur de l'église de Montlhéry de Mre Pierre Fontaine, chanoine de Linas, âgé de 42 ans environ, 24 janvier. — P. 148. Mention d'une lettre du sieur Dupoix, « directeur de la ferme de l'ordre de Saint-Louis », 1er février. — P. 149. La somme demandée par le « receveur de l'ordre militaire de Saint-Louis » a été payée, 15 février. — P. 154. Ensaisinement d'un contrat passé devant de Rancy et Doyen, notaires au Châtelet de Paris, portant vente par M. Nicolas Beauperain, sieur de Villemont, et dame Catherine Ameline, son épouse, à « sire Jean Baraut, consul de la ville de Paris », et à dame Marie Biguet, son épouse, de la moitié par indivis d'une grande maison et dépendances ; — on accorde auxdits Baraut et à sa femme le banc de Mme Antoinette Hervé, veuve Lubin et femme au jour de son décès de Pierre Godin, ancien commissaire des guerres, 15 juin. — P. 156. Chapitre extraordinaire tenu au sujet d'un mandement du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui ordonne des prières publiques pour demander la bénédiction de Dieu « sur la résolution que le Roy a prise de gouverner l'État par luy-même, » 6 juillet. — P. 158. Les chanoines Anquetil et Cousin ont déclaré qu'ils se départent de l'opposition par eux formée tant à la présentation qu'à la prise de possession du doyenné de cette église par le sieur Morel, « attendu qu'ils ne s'étoient opposés

auxdits actes que par la raison de l'incompatibilité des deux bénéfices, sçavoir le doyenné et le vicariat perpétuel dans la même personne », 16 août. — P. 160. Le sieur Marcellin de Fajol demande à prendre le canonicat vacant par résignation du sieur Anquetil, 1er septembre. — P. 161. « Le doyen a remis entre les mains dudit sieur Callou, au nom du Chapitre, la somme de 10 livres pour être rendue à Pierre Le Clerc, qui a gasné hier dimanche, 1er septembre, le prix, en représentant l'année prochaine les cartes pour tirer ledit prix le dimanche dans l'octave Saint-Merry », 2 septembre. — P. 163. « Le banc vacant par la mort du sieur de Laborde et son épouze, et celuy du sieur Godard, l'un des Cent-Suisse du Roy, vacant parce que ledit Godard et sa femme demeure à présent au bourg de la Reine et ne sont domicilié dans ce lieu depuis plus d'un an, seront publié et affiché, » 2 septembre. — P. 168. Jacques-Denys de Bonnaire, prêtre du diocèse de Paris, vicaire de Linas, demande à être mis en possession du canonicat vacant par la mort de Mathurin Anquetil, 27 septembre. — P. 169. Inhumation dans le chœur de Mathurin Anquetil, chanoine, âgé de 74 ans, 25 septembre. — P. 171. Le banc de Louise Pétrimoux, femme du sieur Godard, un des Suisses du roi, est accordé à Louis Pétrimoux, marchand de vin, et à sa femme, 1er octobre. — P. 177. « S'est présenté au présent chapitre Louis-François Le Poupet, escuier, advocat au Parlement de Paris, lequel a dit que du chef de dame Françoise Fontaine, son épouze, seule et unique héritière de deffunt Mre Jean Fontaine, son père, vivant conseiller du Roy, prévost de Montlhéry, qu'il est débiteur envers le Chapitre de 10 livres de rente non racheptable, » 4 novembre. — P. 182. Le sieur Faurée (?), prêtre séculier, a la permission de prêcher, 2 décembre.

1727. — P. 186. Jacques-Alexis Barbazan, prêtre du diocèse de la Rochelle, demande à prendre possession du canonicat vacant par la mort de Pierre Fontaine, 20 janvier. — P. 193. « Le Chapitre aiant été averti que S. É. Monseigneur le cardinal de Noailles, nôtre archevesque, est tombé malade et qu'il se recommande aux prières et saints sacrifices qui se feront dans cette église pour le rétablissement de sa santé, a été arrêté que le billet sera apposé dans la sacristie, où besoin sera. » 11 avril. — P. 194. « A esté arresté que l'ancien soleil et les deux bras d'argent où sont enfermez des portions de reliques de Saint-Vincent et de Saint-Médéricq, seront remis entre les mains du sieur Doyen avec les sommes de deux cents neuf livres provenant de..., pour être employez par le dit sieur Doyen à l'acquisition d'un soleil, dont le prix est abandonné à sa prudence, » 2 mai. — P. 195. « Suivant et au désir de l'acte du 2 may, le sieur Doyen a acheplé un soleil de vermeil du prix de 700 livres, qu'il a remis au Chapitre, et attendu que les sommes provenantes tant de la vente de deux bras et soleil d'argent n'ont produites que 223 livres 5 sols qui, jointes à celles de 209 livres... et de 20 livres... ne font que 452 livres 5 sols, le Chapitre a avancé la somme de 60 livres..., » le reste étant complété par des dons particuliers, 15 mai. — P. 196. Inhumation de Louis-François Jalland, chanoine, âgé de 38 ans, 23 mai. — P. 199. « A esté arresté qu'à l'égard des Saints dont nous avons des reliques, l'office sera simple, à moins qu'ils ne soient du nombre de celles dont on fait l'office dans le Bréviaire de Paris, » 30 août; Théodore Pointillon, diacre du diocèse de Reims, demande le canonicat vacant par la résignation de Jacques-Alexis Barbazan, 31 août. — P. 201. « M. Callou a remis au Chapitre le titre nouvel de la rente de 16 livres deue par Mr le marquis de Marivaut, » 1er septembre. — P. 203. Georges Fajol, clerc du diocèse de Sarlat, demande le canonicat vacant par la mort de Louis-François Jalland, 31 octobre. — P. 208. Le Père Hilaire, carme, a présenté son mandement pour prêcher l'Avent, 1er décembre. — P. 209. Transport des fonts baptismaux au bas de l'aile gauche de la nef, 15 décembre. — P. 211. Joseph-Daniel Maiseray, clerc, demande le canonicat de Paul Maiseray, son frère, et l'obtient, 26 décembre.

1728. — P. 217. Le Père Hilaire, Carme, prêchera le Carême, 16 février. — P. 222. « M. le Doyen a été prié d'engager le Père Gontier, Augustin, de prêcher les jours des Corps Saints, entre vespres et complies, » 1er avril. — P. 226. « M. de Bonnaire a présenté le nommé Charles Perrichon, pour faire les petites écolles, lequel a été agréé et reçeu par le Chapitre; et a été arrêté que l'on luy donneras la somme de 20 livres par année pour porter chappe quand il seras marqué et pour assister en habit de chœur à l'office qui se chante les festes et dimanches et aux premières vespres et matines les jours qu'elles se chantent, sans que le Chapitre soit obligé de luy fournir des habits de chœur, » 1er juillet. — P. 236. « A été arresté que la déclaration que le Chapitre fait de ses biens et revenus, conformément à la délibération de la dernière assemblée du clergé général en datte du 12 décembre 1726 et de l'arrest du Conseil d'Estat du Roy du 3 may 1727, seras signée de Mrs..., pour estre ensuitte remise entre les mains du syndic du clergé du diocèze

de Paris, » 15 novembre. — P. 236. Le Père Julien Samey (?), de l'ordre des Frères-Prêcheurs, prêchera l'Avent, 1er décembre.

1729. — P. 238. Le sr Maiseray, l'un des chanoines, clerc, a justifié qu'il a « étudié en philosophie au collège des Grassains, comme il a paru aussy par une attestation du sieur Basselin, professeur en philosophie », 4 janvier. — P. 241. « Le Chapitre a approuvé la notte que le sieur Doyen a faitte samedy 29 du dernier mois sur le livre de la pointe, à vespres, à l'occasion du sieur M..., et M. le chantre est prié de l'avertir de ne plus paroistre au chœur qu'en habit décent, sous peine d'estre pointé pendant un tems de huit jours, » 1er février. — P. 243. Opposition à la déclaration que le sr Le Maitre de Bellejame, seigneur de Guillerville, avait faite dans son aveu et dénombrement de sa terre de Guillerville, dans lequel il avait compris 2 fiefs sur la terre de Linas, qui sont le fief de Gallerand et la Saussaye, « attendu que nous ne connaissons point de fiefs dépendant de la seigneurie de Guillerville », 7 mars. — P. 245. Mention de l'ouverture du « Jubilé de l'année sainte » au 1er avril, 27 mars. — P. 249. Il sera fait un service pour le cardinal de Noailles le 30, 27 mai. — P. 252. Les voûtes de l'église menacent ruine, 15 juillet. — P. 254. « A esté arresté que dèz la présente année on ne donneras plus la tasse d'argent que le Chapitre avait coutume de donner gratuitement pour prix qui avoit accoutumé d'estre tiré le 1er dimanche d'après la Saint-Merry, et que les 10 francs qui sont restez entre les mains du sieur Calou pour nantissement de la représentation des cartes de la présente année seront rendus à celuy qui a gagné le prix l'année dernière, » 1er septembre.

1730. — P. 270. Le R. P. Le Démieu (?), carme, prédicateur de l'Avent et du Carême, 1er mars. — P. 271. Réception du sr Joseph-Mathieu Chrétien, acolyte du diocèse de Tours, en la qualité « de choriste et de maître des petites écoles », 2 mars. — Inhumation dans l'église de Pierre Morel, officier de feue Madame la dauphine, âgé de 63 ans, mort chez le Doyen, 7 mars. — P. 290. Le R. P. Jean-Louis Font-Rouge, cordelier, prêchera l'Avent, 1er décembre.

1731. — P. 296. Le R. P. Jacques Lestang prêchera le Carême, 1er février. — P. 297. Le sieur Antoine Fleury, prêtre du diocèse de Coutances, demande et obtient la chapellenie vacante par la mort d'Antoine Fleury, 21 février. — P. 299. « Le sr Blanchard, greffier, a esté prié de signer le marché fait double entre Nicolas Fournier, orlogeur, demeurant à Longjumeau, et Messieurs du Chapitre, pour le rétablissement de l'horloge entier et parfait, le tout au nom du Chapitre, » 1er mars. — P. 301. Sont présents, MM. Morel, doyen, Guilbert, chantre, Cousin, Blanchard, Pernet, Fajol, « major et minor », chanoines. 15 mars.

G. 266. (Liasse.) — 1 cahier de 52 pages, parchemin ; 1 pièce, papier.

1207-1609. — Chapitre I. — FONDATION ET INSTITUTION. — P. 6 de l'inventaire de 1789. No 1. Extrait du Cartulaire collationné aux originaux par Chaplot, chanoine, secrétaire du Chapitre, le 15 novembre 1766, des titres suivants : Lettres de fondation du Chapitre, 1207; — ratification desdites lettres par Hugues, doyen du chapitre de Paris, 1207. — No 4. Registre en parchemin, contenant 52 pages, précédées d'une petite table des matières, sur papier, et couvert d'un feuillet de missel en parchemin. Ce registre renferme 24 actes dont suit l'analyse : 1o Requête du chapitre de Linas au prévôt de Montlhéry pour obtenir l'autorisation de faire rédiger le présent cartulaire, suivie de ladite autorisation, signée : Bagereau, 17 septembre 1602, p. 1. — 2o Sentence de « Christophe Bagereau, conseiller du Roy, prévost, garde, soubz-bailly, et enquesteur pour Sa Majesté de la ville, prévosté et châtellenie de Montlhéry », rendue entre François Gallet, laboureur à Linas, demandeur, et Denis Thomas, défendeur, le premier mis en demeure par les chanoines de leur passer déclaration des héritages qu'il tient en leur censive et, entre autres, d'une vigne au-dessous du « moulin de l'Étang », dont le défendeur, comme fermier et admodiateur de la commanderie de Saint-Jean de Latran, se fait payer un cens chaque année. Le défendeur sera tenu dans la huitaine de faire appeler le commandeur de la commanderie, pour déclarer s'il entend ou non soutenir que ladite vigne est de sa censive et, en cas d'affirmation, être débouté, 18 juillet 1602, p. 2. — 3o Accord entre Denis Thomas, marchand hôtelier à Linas, en la maison « où est pour enseigne l'ymage Sainct-Jacques », et plusieurs habitants de Linas, 1586, p. 3. — 4o Lettres de « Geuffroy Le Maistre », garde de la prévôté de Montlhéry, portant que Mre Guillaume Grancher, doyen du Chapitre, Mre Hervé Boutet, chantre, Mre Jean Cordeau, procureur et receveur du Chapitre, et Mre Pierre Hochereau, chanoine, ont reçu de « haulte et puissande dame ma dame Jehanne de Graville, veuve de feu hault et puissant seigneur Messire Charles d'Amboise, en son vivant grand maistre et mareschal de France,

fille et héritière pour une tierce partie de feu hault et puissant seigneur Loys, sieur de Graville, en son vivant admiral de France et sieur de Marcoussis et Viviers, par les mains de noble homme Roullant de Bielzchasteau, serviteur et procureur de ladite dame », la somme de 20 fr. à laquelle ledit « de Bielzchasteau » a composé avec eux pour les devoirs non faits et les frais de l'arrêt de saisie exécuté sur le fief de Viviers, moyennant lequel paiement les chanoines ont donné main-levée, 3 novembre 1519, p. 5. — 5° Notification par « Jehan Le Houx », juge et garde de la prévôté de Marcoussis, de la foi et hommage rendue entre les mains de Mre Jehan Guichard, doyen, et Nicolle Pillemy, chanoine et procureur, représentants du Chapitre, par « haulte et puissante dame, Dame Jehanne de Graville, dame de Marcoussis, Chastres soubz Montlhéry, Saint-Clerc, de Gommetz, Villejust, Nozay, Villedubois, et de Viviers », sans que « le contenu en ces présentes ne luy puisse nuire ne préjudicier en aulcune manière que ce soit ou peult estre à la nullité du prétendu mariage et donnation d'entre elle et feu René Dilliers (?), en son vivant seigneur de Milly; lesquelles donnations et prétendu mariage icelle dame de Marcoussis maintient estre nulz et abusifz », 20 mars 1535, p. 8. — 6° Lettres de « Jehan Regnault », garde de la prévôté de Montlhéry, portant que « Maistre Nicolle Pillemy », doyen, et les chanoines de Linas ont reçu de « hauts et puissants seigneurs Messire Guillaume et Thomas de Balsacq, seigneur de Marcoussis et de Viviers », la somme de 62 l. t., moyennant quoi ils les tiennent quittes de l'hommage qu'ils devaient au Chapitre pour le fief de Viviers, dont lesdits seigneurs avaient hérité de dame Jeanne de Graville, dame de Marcoussis et de Viviers, leur tante, 29 juin 1542, p. 10. — 7° Sentence de Christophe Bagereau, prévôt de Montlhéry, rendue entre le procureur du Chapitre et celui de Guillaume Divry, « sergent royal ès eaues et forest de la chastellenie de Montlhéry », pour obliger ce dernier à déplacer une haie plantée par lui le long de la rivière auprès du « moulin Chollet », 1602, p. 12. — 8° Sentence de Jean Porteau, prévôt de Montlhéry, contre plusieurs vignerons de Linas, portant que le Chapitre sera payé à l'avenir du droit de dîme du vin à raison de huit pintes de vin par arpent de vigne, 1601, p. 14. — 9° Bail par les chanoines de terres à Villebousin, chantier de Morru, « sur le vieil chemyn des Noies des Belle dames »; au terroir de Longpont, lieu dit le « Buisson Chandellier », et au chantier dit « le Fondrée, sur le chemin qui tend de l'église Saint-Merry à Bizon »; au terroir de Linas, près l'église, au chantier de « la Croix-Cosson », au lieu dit « Saint-Ladre », tenant, d'une part, au ruisseau qui descend de la « Gouttière », au lieu dit « Chupin », tenant, d'un bout, au chemin de « la ruelle à la Chesnotte » et au grand-chemin qui tend de Saint-Ladre à Marcoussis, au chantier dit « Champ de Merle », tenant au chemin de Saint-Ladre à Marcoussis, 23 janvier 1602, p. 16. — 10° Sentence rendue par « Joseph Poynet, conseiller du Roi, lieutenant pour Sa Majesté de la ville, prévosté et chastellenie de Montlhéry, le siège vacant », entre le Chapitre et Jeanne Asselin, veuve de Jean Philippe, condamnant la défenderesse à passer déclaration au Chapitre des biens acquis des époux Drouet, entre autres une pièce de terre au terroir de Montlhéry, chantier des « Champs-Familleux », par acte passé devant Michel Asselin, notaire à Montlhéry, le 31 août 1593, « ensaisiné au dos par demoiselle Radegonde Picot, veuve de Maistre Robert Grislon, vivant, lieutenant de la prévosté de l'hostel, sieur de Villebouzin, » 4 juin 1602, p. 22. — 11° Sentence de Jean Porteau, prévost de Montlhéry, condamnant Jean Cordeau à payer au Chapitre le droit de dîme des grains par lui recueillis sur 3 arpents de terre au terroir de Montlhéry, au chantier dit « Terre Forgeure », 8 novembre 1583, p. 24. — 12° Sentence de la prévôté (?) défendant aux habitants de Linas de faire « aulcuns lavemens de choses villes et ardes au-dedans de l'auge de la fontaine dudict Linois, ny en ycelle aulge mettre aulcunes choses qui puissent infecter l'eaue de ladicte fontaine et empescher le cours d'icelle », s. d., p. 25. — 13° Lettres de Jean Regnault, garde de la prévôté de Montlhéry, portant que Mre P. Le Mareschal, chanoine de Linas et procureur du Chapitre, autorise noble homme Mre Nicolle Guesdon, avocat au Parlement, seigneur de Presles-en-Brie, et dame Martine de Saint-Regnon, sa femme, à faire construire un petit pont de pierre pour aller de leur maison en leur jardin sur le cours d'eau venant du moulin Chollet, 1551, p. 26. — 14° Sentence du prévôt de Montlhéry, défendant de jeter des immondices dans la rivière, 1602, p. 28. — 15° *Idem*, 1582, p. 29. — 16° Arpentage des prés du Chapitre et du couvent de Saint-Victor à Palaiseau, par Jean de Saint-Amour, arpenteur à Palaiseau, à raison de 18 pieds pour perche et 100 perches pour arpent, 1582, p. 32. — 17° Foi et hommage rendus au Chapitre au nom de « Messire François de Lisle, chevalier, seigneur de Frignel, Sauvillier en Coehic (?) », et gouverneur d'Amiens et de dame Anne de Balsac, son épouse, pour le fief de Vi-

viers, 27 octobre 1601, p. 34. — 18° Sentence du prévôt de Montlhéry analogue à l'acte deuxième, 1602, p. 36. — 19° Lettres de Jacques Lucas, prévôt de Montlhéry, portant vente par Denis Sallet au Chapitre d'une pièce de terre au terroir de Montlhéry, près le moulin de l'Étang, tenant à la rivière, en la censive des seigneurs de Saint-Jean de Latran et des chapelains de La Roue, 1556, p. 38. — 20° Lettres de Jean Regnault, prévôt de Montlhéry, portant vente par Nicolas Pillemy, doyen, et le Chapitre à honorable homme Nicolas Hervy, marchand épicier et bourgeois de Paris, de 12 pieds de terre ou environ, « en rond, où soulloit avoir d'ancienneté coullombier », à Saint-Merry de Linas, derrière la maison dudit Hervy, 1542, p. 39. — 21° Sentence de « Geuffroy Le Maistre », prévôt de Montlhéry, contre Alexandre Mézerac (voir l'original à l'article G. 269), 1527, p. 42. — 22° Sentence de Christophe Bagereau, prévôt de Montlhéry, enjoignant de tenir libre la ruelle « tendant au Moulin de Chollet », 1609, p. 45. — 23° Sentence du même, portant réformation des lettres d'acquisition d'une terre à Montlhéry, chantier des Graviers, par le sieur Hémon, dans lesquelles il a été déclaré que la terre est tenue en censive du prieur de Montlhéry, au lieu du Chapitre, 1604, p. 47. — 24° (Voir l'article G. 273 : « p. 101, n° 5 », p. 48.

G. 267. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1284-1775. — Chap. II. — ACQUISITIONS. — Section 1re, P. 9. n° 1. « Acquisition de la seigneurie de Linois par MM. du Chapitre dudit lieu, passée par-devant l'official de Paris, en 1284, [a. s.] au mois de février », suivie de la « Lettre patente du Roy de France donnée au mois de février 1284 [a. s.], qui ratifie l'acquisition faite par le chapitre de Linois de la seigneurie et justice dudit lieu et dépendances avec les moulins de Cholet et de l'Étang ». Copie collationnée sur le cartulaire folios 29 et 30 par un secrétaire du Roi, le 20 décembre 1782. — P. 10, n° 4 *bis*. « Déclaration donnée par le chapitre de Linois à la Chambre des Comptes de Paris, le 22 janvier mil sept cent soixante quinze, pour satisfaire à l'assignation donnée audit Chapitre, à la requête de M. le Procureur général de laditte Chambre, le quinze juin de l'année mil sept cent soixante douze », de ses cens, rentes, possessions et revenus divisés en 28 articles, de ses charges, des cens, rentes et revenus appartenant à l'office des anniversaires, et des charges dudit office, le tout divisé en articles comparés avec ceux d'une déclaration de 1383. Donné sous le sceau des Doyen et Chapitre, le 22 janvier 1775. Signé Beauperrin de Villemont, doyen; Thibert, chantre; Dupont, Thomé de La Guérinière; Theusard (?); Delorme; Héquet; de Crony; Lhuillier; Chaplot, secrétaire. — Sect. 4, p. 31, n° 41. Désistement par Michel Avenard, vigneron à Leuville, et Marguerite Collibet, sa femme, au profit du Chapitre, moyennant 15 livres, d'une quarte et demie de bois taillis au terroir de « Chantalouze », tenant de trois côtés aux biens du Chapitre, et que « mal à propos et par erreur ils ont, ainsi que Jean et Pierre Collibet..., fait comprendre et insérer dans le 3e lot, échu audit Michel..., du partage entre eux de la succession de leurs père et mère, le 21 octobre 1740 ». 1er mars 1765. — P. 31, n° 42. Désistement par Didier Picard et Guillaume Payen, vignerons à Leuville, au profit du Chapitre, moyennant 30 livres, de 2 demi-quartiers de terre au terroir de Linas, chantier des « Chantalouses », dont « depuis environ 3 ans ils se sont mis en possession..., lesquels deux demi-quartiers de terre appartiennent auxdits sieurs du chapitre de Linois et qu'ils ont défrichés et plantés en bois » 18 septembre, 1763. — Sect. 5, p. 35, n° 7. Échanges entre les chanoines et dame Anne Morand, épouse et procuratrice de Louis Ollivier, chevalier, marquis de Leuville, de prés sis aux terroirs de Leuville et de Linas, 29 avril 1653. — P. 37, n° 8. Échange entre les mêmes et Mre Louis Le Maistre, chevalier, seigneur de Beljame, de Guillerville et autres lieux, de divers droits de censive au terroir de Linas, 7 juin 1657. État des maisons et terres portées audit contrat.

G. 268. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1716-1763. — Chap. III. — DROITS HONORIFIQUES. — Sect. 1re, p. 43, n° 7. Décisions capitulaires au sujet de la demande faite par le comte de Noailles d'être recommandé le premier aux prières du prône en sa qualité de seigneur engagiste du comté de Montlhéry et de haut justicier, et pour résister à ses prétentions. 1764-1766. — Sect. 2, p. 47, n° 1. Autorisation donnée par le Chapitre et la fabrique à Mre Didier de Bourgeoin et à dame Antoinette Louvet, sa femme, de faire construire à leurs frais dans l'église, à gauche de l' « hôtel » paroissial, leur chapelle, à la charge de l'entretenir d'ornements convenables, ladite permission leur étant accordée en faveur et compensation [tant] de ce qu'ils ont fait les frais « d'une vitre et

chassis de file de séchal, pour la conservation d'icelle, qui est au-dessus de la place où sera édifiée ladite chapelle, que des bienfaits que lesdits sieurs du Chapitre, marguilliers et paroissiens de ladite église espèrent que lesdits sieurs Bourgevin et sa dite femme feront à laditte église », 27 octobre 1614; copie de 1766, — P. 47, nº 2. Concession d'un banc faite par les chanoines et les marguilliers en charge, parmi lesquels P. Pestrimoux, marchand hôtelier, propriétaire de l'hôtellerie de la Belle-Image, à Linas, à Jérôme Morel, officier de feue Madame la dauphine, et à P. Morel son fils, prêtre, curé de ladite église, ledit banc ayant appartenu à Marie Pestrimoux, veuve de Michel Cordeau, marchand hôtelier, et à son fils, possesseurs de « l'hostellerie de la Teste Noire », à Linas, tous deux décédés. Passé à Linas, en la chambre du Chapitre, en présence de Louis Lecreux, maître des petites écoles, demeurant à Montlhéry, 15 avril 1716. — P. 48, nº 3. Autre à Robert Blanchard, marchand, et Marie-Catherine Chevrier, sa femme, 4 novembre 1728. — P. 48, nº 4. Autre à Antoine Fessart, vigneron, et à Marie Maulnaux, sa femme, 1er décembre 1728. — P. 48, nº 5. Autre à demoiselle Élisabeth Touchaint, maîtresse sage-femme, femme du sieur Faure, d'un banc « tenant par devant au coffre du pain béni », 15 décembre 1728. — P. 49, nº 8. Autre à Marie-Catherine Fanaux, 2 janvier 1744. — P. 55, nº 28. Décision capitulaire portant concession d'un banc au sieur Limal, acquéreur du fief de Plainville, 2 novembre 1766. — P. 56, nº 29. Lettre du sieur Morel, doyen du Chapitre, au sujet du droit de concession de banc, 21 mai 1738. — P. 56, nº 31. Signification aux chanoines d'un arrêt du Parlement du 5 septembre 1767 rendu entre le Chapitre, demandeur, et les habitants de Linas, les marguilliers et dame Marie-Geneviève d'Honneur, veuve de François Penot de Tournières de La Cossière, dame en partie de Linas, d'autre part, confirmant une sentence rendue au profit des défendeurs, dans un procès soulevé à l'occasion d'un prie-Dieu placé dans la chapelle paroissiale pour Madame de La Cossière, et que les chanoines voulaient faire enlever, « comme inusité aux fonctions qui sont à exercer dans ladite chapelle pour le service divin et public que pour le catéchisme particulier des enfants », 1767.

G. 269. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1284-1603. — Chap. IV. — Droits de boucherie, de forage, de dimes et autres. — Sect. 2, p. 67, nº 3. Inventaire des pièces produites par le Chapitre contre divers hôteliers et cabaretiers de Linas, au sujet des droits de forage et rouage qu'il prétend lui appartenir dans la paroisse de Linas, 15 mars 1603. — P. 67, nº 4. Procédures concernant lesdits droits et inventaire des pièces fournies par le Chapitre, au nombre desquelles un extrait de comptes des années 1521 et 1522 porte que la veuve Jean Le Pescheux doit 32 sols « pour le forage du vin vendu en taverne en sa maison de l'Image Saint-Jacques, assize à Linois », 12 novembre 1602. — P. 68, nº 5. Abonnement du droit de forage accordé par le Chapitre à François Loiseau, hôtelier à Linas, « en l'hostel où pend pour enseigne le Daulphin », 16 décembre 1603. — Sect. 3, p. 70. Transaction conclue avec les religieuses de l'abbaye de Gif, par laquelle celles-ci renoncent à leurs droits de dîmes, fournage et molinage sur la moitié de la terre de Linas, en échange d'une rente annuelle que leur paieront les chanoines, août 1291. — Sect. 4, p. 71, nº 1. Extrait des lettres patentes du roi Philippe III, ratifiant l'acquisition faite par les chanoines de la moitié de la terre de Linas, février 1285 [n. s.], sous le titre « *Littere de possessionibus et redditibus quos vel quas habemus apud Lynatis, Montenlhetericum, La Roe, Buison, Vallem-Regis, Fos, Villam Bousen, Rosières, Sanctum Michaelem, Chèvremont et loca circiter adjacentia* ». Copie du XVIIe siècle. — P. 71, nº 2. Sentence de la prévôté de Montlhéry condamnant le nommé Alexandre Mézerac, « qui, puis an et jour, se seroit efforcé ériger ou faire ériger en l'hostel du Lion d'argent à Linois, auquel lieu il estoit demeurant, un four, et en icelui cuire de jour en jour pain pour vendre et débiter en son estail de boullenger, dont il se mesle sans le congé du Chapitre », à respecter le droit de four banal appartenant de temps immémorial au Chapitre dans la paroisse de Linas, 21 mai 1527.

G. 270. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1383-1783. — Chap. V. — Fief de Courtry ou du Parc-au-Bois de Linas. — Sect. 1re, p. 72, nº 1. Copie de l'aveu et dénombrement rendu par le Chapitre à la Chambre des Comptes de Paris, le 19 novembre 1383, sur l'extrait fourni audit Chapitre, en 1602 par le greffier de la Chambre. — P. 75. nº 6. Foi et hommage rendus par Perrette Parent, veuve de feu Louis Regnot, commissaire et examinateur au Châtelet de Paris, en son nom et comme tutrice de ses enfants

mineurs, et par Charles Regnot, conseiller du Roi et auditeur en la Chambre des Comptes de Rouen, son fils, à Mre Germain Le Picard, seigneur de Ville-Évrard, conseiller du Roi au Parlement et commissaire ès-requêtes du Palais à Paris, d'un fief sis à Courtry vulgairement appelé « le fief Picard », mouvant de la seigneurie de Ville-Évrard, 2 juin 1588 ; et par Jean Barat, acquéreur dudit fief de la famille Regnot, par contrat passé le 1er mars 1601, à Mre Christophe de Sèves, conseiller d'État, premier président en la Cour des Aides à Paris, et dame Catherine Le Picart, son épouse, 19 décembre 1606. — P. 76, nº 8. Cession par le Chapitre à Jean Barat, marchand à Livry, du fief appelé le « Parc de Linois », à Courtry, en échange de douze livres dix sols de rente, 15 septembre 1603. — P. 77, nº 12. Partage entre les héritiers Fremin de plusieurs héritages en la censive du Chapitre à Courtry, 1er octobre 1646. — P. 78, nº 14. Pièce de procédures contre Pierre Durand, gentilhomme servant ordinaire du Roi, pour opérer le retrait ecclésiastique sur des terres aliénées jadis du fief de Courtry et détenues depuis par le sieur Durand, 1683-1684 ; autres procédures tendant au même but contre diverses personnes avec plan des terres en litige, 1703-1752. — Sect. 2, p. 81, nos 1 et 2. Procédures contre les héritiers Regnot, détenteurs de biens à Courtry-en-Brie, XVIe siècle.

G. 271. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1702-1704. — Chap. VI. — FIEF DE GUIGNIERS A SAINT-GERMAIN-LEZ-ARPAJON. — Section unique, p. 87. — Procédures contre Mre Jean H..., doyen du chapitre, Jacques Gilles et Charles Chaligné, vignerons, au sujet de biens appartenant auxdits Gilles et Chaligné, sis dans le fief de Guignes ou Guigniers, paroisse de Saint-Germain-lez-Arpajon, et que le doyen prétendait mouvoir de sa censive particulière. Il est dit, entre autres choses, dans l'inventaire de production du Chapitre : « La principale partie que les chanoines ont à combattre est le sieur doyen, qui les tient depuis plus de vingt ans continuellement en procès... Ils n'ont pas cessé d'être les victimes de son inclination processive. Il n'y a jamais eu de difficultés entre le Chapitre et lui dont il n'ait été l'auteur... Il n'y a point d'artifice dont il ne se soit servi pour faire succomber le Chapitre sous la malice de ses prétentions. Dans l'esprit de division qui le possède continuellement, il ne se borne pas à faire aux intimés des procès ordinaires, sa mauvaise humeur a souvent esté jusqu'à une espèce de fureur, et l'on l'a veu plusieurs fois accabler ses intimes d'injures, de violences et de mauvais traitements, indignes non seulement du caractère et de la dignité dont il est revêtu, mais encore d'un homme du commun... Cette légère idée du caractère de celui que les chanoines ont à combattre est plus que suffisante pour obliger la Cour de le regarder comme un homme dangereux. » 1702-1704.

G. 272. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Chap. VII. — FIEF DE BOITEAUX ET PINOL (lire Pivot) EN LA PAROISSE DE FORGES. — Section unique, p. 94, nº 18. Acquisitions faites à Boiteaux et « Pinol », de diverses personnes, par « Damoiselle Ysabelle Le Roy, veuve de Jehan Bonvals, trésorier du Roy », de 1587 à 1592 ; — résumé de ladite pièce fait au XVIIIe siècle.

G. 273. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1613-1631. — Chap. VIII. — FIEF DU VIVIER EN LA PAROISSE D'ORSAY. — Section unique, p. 101 ; nº 5. Foi et hommage rendus au Chapitre, au nom de « Mre Louis Séguier, chevalier, baron de Saint-Brisson, seigneur d'Ervaux et Saint-Firmin, conseiller du Roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre et garde de la prévôté de Paris », à cause de son mariage avec « dame Anne de Balsac, veuve de feu Mre François de Lisle, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi,... dame de La Roue, Vivier, Allainville en Beauce, Bois-Mercier », du fief, terre et seigneurie de Vivier, tenu et mouvant en partie des église et chapitre de Linas, lesdites foi et hommage étant rendus par Jean Lefebvre, son procureur, « lequel s'est transporté audevant de l'aigle servant de pupitre au chœur de l'église de Linois, où étant a demandé si Messieurs les chantre et chanoines de ladite église étoient audit lieu, ou s'il y a autre pour eux ayant charge de recevoir les foi et hommage de leurs vassaux, à quoi sont comparus vénérables et discrettes personnes MM..... ; et ledit sieur Lefebvre, ayant un genouil en terre, nue teste, sans épée ni éperons » a déclaré prêter foi et hommage, juillet 1613. — P. 101, nº 7. Requête du Chapitre au prévôt de Montlhéry tendant à faire saisir féodalement le fief du Vivier sur les Célestins de Marcoussis, qui l'avaient acquis de Robert de Balsac, chevalier, seigneur de Montaigu, et n'en avaient pas baillé

aveu; procès-verbal de saisie, 3 octobre 1620. — P. 103, n° 11. Aveu et dénombrement du fief du Vivier rendu par les Célestins de Marcoussis, 12 juillet 1631.

G. 274. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1586-1786. — Chap. IX. — Rentes. — Section 1re. Constitutions, baux, titres nouveaux et procédures y relatives, de rentes dues au Chapitre: — à Linas, sur une maison sise Grande-rue, p. 116; — sur une vigne au chantier du Bois-des-Plantes, p. 124-126; — sur un quartier de terre au chantier de « Vauleroy », p. 131-132; — sur une maison sise à Linas en la « Chère-Rue » 1586, « Cheureue », 1591, « Cheurerue », 1609, « Chère-Rue », 1653, p. 133-136; — sur un quartier de terre au chantier des Fouceaux, p. 139; — sur des terres aux chantiers des Hauts et des Bas-Chèvremonts, p. 141-142; — aux chantiers de « Vauleroy », p. 141, du Chemin de Bruyères, p. 141, de la Goutière, p. 144, de la Cherrue, p. 216, de la Croix-Cosson, p. 217; — à Montlhéry, sur une place à bâtir au carrefour de la Place de la Souche, comportant entre autres redevances 11 livres « pour ayder à payer la fasson de la châsse de St-Médéric et ce sy tost et incontinent qu'ilz auront ou autres personnes fait venir ladite châsse audit lieu de Linois », 1669, p. 260; — à la Ville-du-Bois, au chantier du clos Gaillard p. 273-274. — Section 2e. Rentes et titres y relatifs à Épinay-sur-Orge. Échange entre le Chapitre et dame Denise de Vigny, dame du Breuil et d'Épinay-sur-Orge, veuve de Mre Barnabé Brisson, sieur de Gravelle, président au Parlement, de tous les droits de justice censive et autres possédés par le Chapitre en la paroisse d'Épinay-sur-Orge, moyennant 40 livres de rente foncière, 18 juin 1603, p. 369. — Titre nouvel par Mre Ferdinand La Baume, comte de Montrevel, 9 février 1630, et procédures y relatives, 1664-1678, p. 370; — autres par Mre Jean de Vins d'Agoult, chevalier, marquis de Vins et de Savigny, lieutenant général des armées du Roi, capitaine, lieutenant d'une compagnie des mousquetaires à cheval de la garde, etc., 10 novembre 1699, p. 371; — par Mre Charles François de Vintimille des comtes de Marseille, de Vins, d'Agoult, etc., seigneur de Savigny, Le Breuil, Épinay-sur-Orge, 21 août 1734, p. 371. — Sentence du Châtelet contre le comte du Luc, fils du précédent, pour l'obliger à payer ladite rente, 1753, p. 371. — Section 3e, p. 427, n° 181. Bail à nouveau cens fait par le Chapitre à Jean Bourée, receveur de la terre et seigneurie de Leuville, de plusieurs arpents de terre au terroir de Linas, chantier de Chèvremont, lieu dit « Chantalouze », 1644.

G. 275. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1261-1757. — Chap. XI. — Servitudes passives sur le domaine. — Section unique, p. 630, n° 1. Donation par Philippe de Linas, chevalier, aux religieuses de Saint-Antoine de Paris, de 4 livres parisis de rente à percevoir sur le cens qui lui était dû à la Saint-Denis, décembre 1261; notification dudit acte par l'official de Paris, faisant connaître de plus, que la donation est faite du consentement de Pétronille, femme de Philippe de Linas, mars 1262; copies du XVIIIe siècle. — P. 630, n° 3. Titre nouvel par les chanoines de Linas au profit desdites religieuses, 4 mai 1790; copie du XVIIIe siècle. — P. 632, nos 10, 11, 12, 13. Titres concernant une rente de 100 livres constituée par les chanoines, en 1660, au profit du sieur Dutartre.

G. 276. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1588. — Chap. XII. — Aliénations. — Sections unique, p. 638, n° 3. Transaction entre le Chapitre et « Anthoine Du Mollin, écuyer, sieur de Rouville et de Combreulx », procureur de Mre François de Balsac, capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances du Roi, bailli, gouverneur d'Orléans et lieutenant-général pour le Roi en ladite province, seigneur d'Entragues, Marcoussis, Nozay, la Ville-du-Bois, Boissy et Égly, aux termes de laquelle le Chapitre cède au sieur d'Entragues tous cens et droits seigneuriaux sur plusieurs héritages à Boissy-sous-Saint-Yon, aux Ormetains et environs, sauf une maison à Boissy, moyennant 24 écus sol. 1588.

G. 277. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1625-1680. — Chap. XIV. — Fondations d'obits et services. — Section unique. P. 643, n° 3. Fondation par Guillaume d'Orange, exécuteur testamentaire de Mre Marin Blanchon, en son vivant chanoine de Linas, de deux saluts par an moyennant 80 livres, 14 décembre 1625. — P. 644, n° 4. Fondation d'un obit, le jour de la Pentecôte, pour le sieur Étienne Ménard, en son vivant doyen du Chapitre, par ses exécuteurs testamentaires, moyennant 220 livres 11 sols 14 de-

niers, 12 mai 1642. — P. 644, nº 5. Fondation par dame Antoinette Hervet, veuve de Jacques Lubin, bourgeois de Paris, d'une messe haute le 17 janvier, jour de Saint-Antoine, et d'un salut du Saint-Sacrement le 1er janvier, avec autorisation du Chapitre « de faire inscrire icelle fondation en une épitaphe de pierre ou de marbre qu'elle fera poser à ses dépens au pillier tenant au banc à elle concédé », moyennant 170 livres, 25 août 1680.

G. 278. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1556-1758. — Chap. XVI. — Baux a loyer. — Section 1re, p. 659, nº 7. Procédures pour obliger Jacques Le Normand, écuyer, sieur de Torfou, et les enfants de Redon, ses héritiers, propriétaires de la maison « où pend pour enseigne l'Arbaleste », touchant le moulin Cholet, à réparer les dégâts causés audit moulin, par les eaux pluviales et les arbres, du fait de leur possession, 1603-1612. — P. 659, nº 10. Sentence de la prévôté de Montlhéry pour obliger les habitants de Linas à balayer les rues et à enlever les neiges et glaces, « qui sont dans ce temps-ci d'un pied d'espaisseur sur touttes lesdictes rues », 11 février 1692. — P. 660, nº 11. Signification d'une sentence de la prévôté de Montlhéry à Nicolas Lainé, meunier au moulin Cholet, 1708. — Section 3, p. 709, nº 3. Accord entre le Chapitre et Laurent Peron, laboureur et meunier, au sujet des redevances à servir au Chapitre en vertu du bail passé entre eux, le 12 juillet 1580, pour des terres à Wissous. — P. 710 à 713, nos 7, 15 et 16. Baux de terres à Wissous, et procédures y relatives, 1631-1740-1758 et 1763. — P. 725, nº 1. Transaction conclue avec Mre Jean Blosset, chevalier, seigneur de Torcy, héritier de Mre J. Blosset, son père, et de dame Anne de Cugnac, sa mère, au sujet de 15 arpents de terre au Plessis-Pâté, sis entre ce lieu et Charcois. 1556. — Arpentage de terres au Plessis-Pâté. — P. 726-727, nos 4 et 10. Baux desdites terres en 1585 et 1656. — P. 732, nº 3. Bail de 4 arpents de terre au Carouge, 1696. — Section 4, p. 740, nos 11 et 12. Baux des dîmes appartenant au Chapitre sur la seigneurie de Linas, 1609 et 1612; — autres baux portant les dates du 1er octobre 1621, p. 741 ; de 1636, p. 742. — P. 743, nº 22. Déclaration relative à une sentence de 1695 contre Anne Hué, marchand à Linas, au sujet de la dîme à percevoir sur le pré de Chauffour. — P. 756, nos 8 et 9. Baux des dîmes sur la paroisse de Gometz-la-Ville, à Belleville, 1622 et 1647. — P. 759, nº 4. Procédures entre le Chapitre et Mre Pierre Thiberge, curé de Gometz-la-Ville, au sujet de la perception des dîmes du Chapitre sur le terroir de Belleville, en ladite paroisse. 1716-1723.

G. 279. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1656. — Chap. XVII. — Comptes de gestion. — Section 1re, p. 763. Transaction entre le Chapitre et le chanoine Pierre Le Febvre, receveur du temporel, pour les années 1653-1655, relativement à ses comptes de gestion, 25 juin 1656.

G. 280. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 49 pièces, papier.

1653-1765. — Chap. XVIII. — Procédures diverses. — Section 1re, p. 765, nº 2 *bis*. Sentence de l'officialité de Paris condamnant Mre Jean Dupré, chanoine, à payer au Chapitre son « *proficiat* » ou droit de bienvenue, 30 janvier 1616. — P. 765, nº 3. Inventaire de production du Chapitre contre Mre Louis de Guyart, chanoine de Paris et chantre de Linas, qui réclamait trois années de sa prébende, de 1629 à 1631, bien qu'il n'eût pas fait résidence : « Il n'est juste ni raisonnable que le demandeur, qui est chanoine de Paris, grand vicaire de M. l'archevesque et rempli de tout plein d'autres bons bénéfices, reçoive le revenu de ladite chantrerie et prébende sans rendre aucun service ni faire aucune fonction telle quelle soit »; sans date, mais de 1637-1638 d'après l'inventaire. — P. 765, nº 3 *bis*. Transaction avec le sieur Guitard, chanoine de Linas, par laquelle celui-ci s'oblige à fournir et tenir un registre où seront inscrits les noms des débiteurs, à recevoir les arrérages des cens et droits divers et à en rendre fidèlement compte au Chapitre au jour de la Saint-André, 5 février 1641. — P. 767, nº 7. Procédure contre Mre Claude Legrand, chantre, pour l'obliger à quitter la maison qu'il occupait, laquelle appartient au Chapitre, et à demeurer dans celle de la chantrerie, 1713-1714. — P. 767, nº 9. Procès-verbal d'apposition de scellés à la requête du Chapitre, sur les meubles de Jean-Louis-André Delaporte, chanoine, 2 juillet 1719. — P. 768, nº 11. Procédures contre le sieur Ollivier Pierre French, prêtre du diocèse de Dublin, vicaire de Montlhéry, qui réclame 100 livres qu'il a payées pour son canonicat, dont il a été évincé par le sieur Hermier, sous-diacre du diocèse de Paris, lequel l'a prévenu en cour de Rome, 1754. — P. 768,

n° 13. Procédures contre Mre Jean Ciron, ancien chanoine, actuellement curé de Gometz-le-Châtel, réclamant les arrérages de ses revenus de chanoine, 1760-1761. — P. 769, n° 14. Procédures contre le sieur Thomé de La Guérinière, chanoine, pour l'obliger à délaisser le logement canonial qu'il occupait actuellement. — Section 2, p. 773, n° 8. Procès-verbal de règlement du service divin, à la requête des marguilliers et paroissiens, 7 septembre 1563. — P. 775, n° 15. Procès-verbal constatant que les chanoines, voulant faire la procession le jour de l'octave de la Fête-Dieu, comme de coutume, et « estant arrivés jusques à la croix appellée vulgairement la Croix des Poustils ou la Croix Rouge, en l'intention de continuer ladite procession au dedans de la ville de Montlehéry ainsy qu'ils ont accoustumé de tout temps immémorial, auroient..... trouvé une des portes de ladicte ville de Montlehéry, appellée la Porte du Montoir, murée entièrement, au moyen de quoi n'auroient peu parfaire ladite procession..... et auroient esté contraints retourner par la mesme voie ». 10 juin 1649. — P. 776, n° 17. Conventions entre le Chapitre et les marguilliers et paroissiens concernant l'affectation à donner aux autels, les quêtes, les concessions de bancs, et le paiement des réparations, 31 mars 1680. — P. 776, n° 18. Sentence de la Prévôté de Paris ordonnant par provision que le doyen du Chapitre fera les fonctions ordinaires d'officiant pendant l'octave du Saint-Sacrement, avec défense aux chantre et chanoines de le troubler, 19 juin 1685. — P. 777, n° 21. Permission de l'archevêque de Paris aux chanoines de faire faire à neuf le maître-autel avec les deniers provenant des cens, 21 avril 1695 ; délibération capitulaire y relative, et devis des ouvrages à exécuter. Il était dit dans la requête que « le maistre-autel du chœur est si caduc par son antiquité qu'il tombe en pourriture ». Le marché est passé par Claude Le Grand, chantre et chanoine, avec « Charlemagne Badin, maître sculpteur, demeurant à Paris, paroisse de Saint-Nicolas du Chardonneret », lequel s'engage à « abattre l'ancien autel du chœur, et à en construire une autre derrière », conformément au devis spécifié, moyennant 650 livres. 1695. — P. 778, n° 23. Ordonnance de l'archevêque de Paris homologuant une délibération capitulaire du 15 février 1700, et ordonnant aux chanoines d'assister aux processions et expositions du St-Sacrement qui se font en l'église de Linas, sous peine d'être réputés absents, et ce, « attendu que quelqu'un de la compagnie affecte de sortir aux saluts qui se chantent au cœur, à l'antienne de *Magnificat*, pour ne pas assister à la procession qui se fait dans l'église après l'oraison, où le St-Sacrement est porté, et à la bénédiction qui se donne ensuitte, ce qui cause du scandal ». — Section 3, p. 781, n° 2. Signification à Michel Brisse, vicaire perpétuel de Linas, de l'ordonnance de l'official de Paris, déclarant que le doyen du chapitre de Linas fera faire la procession du Jubilé, en désignera les stations sur l'avis du Chapitre, et que ledit Brisse devra y assister, 31 mai 1648. — P. 781, n° 3. Quittance d'arrérages de ses revenus donnée par M. l'abbé Houstet, chanoine de Linas, 17 décembre 1716. — P. 783, n° 5. Extraits de délibérations du Chapitre portant enregistrement d'une sentence du Châtelet du 12 août 1686, qui maintient le sieur Houstet dans les droits honorifiques attachés à sa dignité de doyen, 16 janvier 1687 ; — annulant la décision précédente, attendu l'absence du doyen depuis quatre mois, 1er mars 1691 ; — portant que le doyen sera remercié de sa dignité, 15 mars 1691. — Section 4, p. 790, n° 2. Transaction entre le Chapitre et Pierre Le Febvre, vicaire perpétuel de Linas, au sujet des oblations, des obligations du vicaire, et des heures du service, annulant une transaction du 7 janvier 1586. [Copie ; 24 janvier 1588]. — P. 791, n° 4. Transaction analogue entre le Chapitre et Jean Dallien, vicaire perpétuel de Linas, 6 novembre 1596 ; — P. 794, nos 14 et 15. Sentence ordonnant que le sieur François Jollin, curé de Linas, justifiera de ses lettres de baccalauréat en théologie « dont il prend et usurpe la qualité, comme aussi [défendu lui sera] de porter un chaperon avec son habit de chanoine contre l'usage et la pratique de l'église, » 1664-1665. — P. 797, n° 22. Procès-verbal dressé contre Mre Jean Dumont, vicaire perpétuel de Linas, qui « par une surprise innouie se seroit ingéré de faire venir un prédicateur..... sans avoir daigné en parler au doyen », 15 août 1683, auquel est annexée une requête à l'archevêque de Paris ; — P. 798, n° 25. Procès-verbal de vente des meubles et effets de la succession de Mre Jean-Gabriel Descombles, chanoine de Linas, à la requête du sieur Deschalliers, exécuteur testamentaire, 28 mai 1714. — P. 798, n° 26. Acte capitulaire constatant que le sieur Morel, vicaire perpétuel de Linas, a donné sa bénédiction aux religieux de St-Lazare, bien que leur mission fût terminée et qu'ils eussent déjà reçu la bénédiction du Chapitre, 8 janvier 1717. — P. 798, n° 28. Extrait des minutes du greffe de la prévôté de Montlhéry : sentence rendue entre le Chapitre et le vicaire perpétuel de Linas, au sujet du tarif du droit de sonnerie pour les défunts, 4 février 1717. — P. 799, n° 29.

— Assignation au sieur Pierre-Jérôme Morel, vicaire perpétuel de Linas, à fin de comparoir devant l'official de Paris pour s'entendre dire que les chanoines seront maintenus dans leurs droits, 1716. — P. 800, n° 31. Procédures contre ledit sieur Morel, au sujet des droits et prérogatives du Chapitre, de 1722 à 1724.

G. 281. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1722-1766. — Chap. XX. — Rentes dues au doyen. — Section unique, p. 829, n° 1. Accord sous seing privé entre le doyen du Chapitre et Pierre-Antoine de Castagnère, chevalier, seigneur de Châteauneuf et de Marolles, cédant audit seigneur toutes les censives qui appartenaient au doyenné sur la seigneurie de Marolles, pour 3 livres 14 sols 10 deniers de rente, 11 avril 1722. — P. 829, n° 2. Notification officielle dudit accord, 28 mai 1722. — P. 830, n° 3. Titre nouvel de ladite rente par Mre Philibert Thiroux de « Chammeville », chevalier, seigneur de Brétigny, Marolles, etc., 30 janvier 1751. — P. 830, n° 4. Titre nouvel par Mre Jacques-Gabriel-Louis Le Clerc, marquis de Juigné, 23 août 1766.

G. 282. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 34 pièces, papier.

1487-1769. — Chap. XXII. — Résidus. — Section 2, p. 853, n° 1. Lettre de prise de possession de la chapelle de St-Denis en l'église de Linas, en faveur de Guillaume Richer, clerc, 22 septembre 1581. — N° 2. Copie informe d'une transaction intervenue, le 7 juin 1657, entre le Chapitre et Mre Louis Le Maître, chevalier, seigneur de Bellejame, Guillerville, etc., contenant échange des droits de censive du Chapitre sur Guillerville, au lieu dit Chollet, contre des censives sur plusieurs maisons de Linas. — N° 3. Copie d'un acte de notoriété du 11 mai 1487, constatant que les chanoines de Linas jouissent de temps immémorial des droits de rouage, forage et autres sur leur seigneurie de Linas, et ne sont pas sujets aux minage et mesurage de Montlhéry de même que les seigneurs de Bruyères, du Plessis-Pâté, de Saint-Yon, de Longpont et, à Linas, l'hôtel « Guillaume Jehan » et les « moines blancs ». — N° 4. Enquête faite par le prévôt de Montlhéry au sujet des droits de forage dont le Chapitre prétendait avoir perdu les titres, laquelle contient les dépositions de plusieurs habitants de Linas. Le premier affirme que, « ès premières et secondz troublez advenus en ce Royaulme et à l'occasion d'iceulx, luy depposant se seroict avecq autres habitans dudict Linoys retiré aux bois du Fay, et aultres circonvoisins proche ledict Linoys, pour craincte qu'ilz avoient des gens de guerre appellez Huguenotz », et que, « lesdictz gens de guerres part[ant] dudict lieu, mirent le feu en ladicte église Sainct-Merry, ce que ayant apperceu lesdictz depposant et aultres, et sceu que lesdictz gens de guerre estoient partiz, seroient sortiz desdictz bois et incontinant transportez en ladicte église, où ledict depposant auroit apperceu le feu avoir esté mis au chaise du cœur d'icelle église, dont la plus part estoient bruslez, et luy feust dict par aulcun que desdictz gens de guerre avoient bruslé ung coffre en la chambre au dessus du revestière de ladicte église, dont toutes fois ledict depposant n'aperceu rien, pour ce qu'il n'y fut veoir ». Suivent sept dépositions analogues, constatant que ledit coffre fut « bruslé par une corne » et ouvert; qu'il contenait des papiers, qui avaient été éparpillés et brûlés ; que la chambre où le feu fut mis était « communément appelée la chambre du trésor, et est audessus du revestière de l'église, joïgnant la tour d'icelle église », et renfermait deux coffres où les chanoines resserraient leurs joyaux et objets précieux; qu'un « gros livre de parchemin notté » fut porté hors de ladite église et brûlé ; qu'on avait vu emporter par lesdits gens de guerre une « chartée d'image qu'ils firent charrier en l'hostel de l'Estoille, où estoient logés le cappitaine Lignery [ou Liguery] ». Le huitième déposant a dit « estre bien mémoratif que en l'année mil cinq soixante et deulx, et ung jour de dimanche feste de saincte....., plusieurs gens de guerre de la compagnie du cappitaine Lignery [ou Liguery] des troupes de l'armée conduicte par feu Monsieur le prince de Condé, lors logez à Linoys, et ledict cappitaine Lignery [ou Liguery] en la maison de l'hostellerie de l'Esthoille, furent en l'église Sainct-Médericq audict Linoys, où ilz bruslèrent et mirent le feu ès chaises du cœur de ladicte église, rompirent et ablatèrent les images d'icelle église, prindrent et emportèrent entre aultres deux grandez images de bois estant sur le maistre-autel d'icelle eglise, avecq la bannière, et mirent le tout avecq plusieurs aultres piesce de bois en une charrette qu'ils firent charrier et brusler audict hostel de l'Esthoille, et sy rompirent à coups de congnée les deux huis de la chambre du trésor...., et bruslèrent l'un desdictz huis avecq les coffres fort bandez de fer et les pappiers y estans dedans...., et firent lesdictz gens de guerre tel désordre en ladicte église qu'il n'y demeura images quelzconques, fortz l'image Ste-Margueritte,

que ledict depposant emporta en sa maison ». 4 mars 1603. — N° 6. Procès-verbal contenant la description des armoiries du Chapitre dressé, à la requête des chanoines, par Joseph Malherbe et Étienne Lhéritier, notaires à Montlhéry. « Derrière le chœur de laditte église sont trois formes ou croysées, formant le premier rang d'en bas ; sur celle du milieu se trouvent en peinture un écusson fonds gris, entouré de deux palmes peintes en couleur verte, sur lequel sont représentés en rouge une grande croix et quatre petites croix dont une dans chaque angle de laditte grande croix, au-dessus duquel écusson est écrit ès caractères ci-après figurés :

ΔΟΞΑ ΕΝ ΥΨΙΣΤΟΙΣ ΘΕΩ ΑΝΤΟΝΙΟΣ
ΡΕΙΝΑΛΔΟΣ ΑΠΟΔΗΜΟΣ ΙΕΡΟΣΟΛΝΜΙΤΙΣ [*sic*]
M. Vc LXVII.

Sur celle à droite, en entrant dans l'église, est un autre écusson fond bleu, sur lequel est une partie rouge, sur laquelle sont représentés une palme droite, de couleur verte, un bourdon droit auquel sont attachés une gibcière et une gourde, ces trois dernières pièces en coleur d'or. Sur celle à gauche en entrant, est en peinture la représentation de St-Méry et au-dessous écrit : Saint-Méry, au-dessous de laquelle inscription est un écusson fond rouge, sur lequel sont représenté à droite une palme en couleur verte, à gauche une crosse en couleur d'or, droite, et, entre lesdittes palmes et crosse, en bas, une étoille en blanc. A deux des vitraux de la croisée du milieu, au-dessus de la grille collatérale à gauche du chœur, se trouve peint mil cinq cent soixante.

Dans le chœur, l'entablement du maître hôtel représentée au dessus un écusson fonds rouge, sur lequel est à droite une palme droite de couleur verte, à gauche une crosse droite de couleur d'or, et une étoille blanche en chef entre les deux, ledit écusson traversé par derrière d'un baston cantoral et couvert d'un chapeau abbatial, de chaque côté duquel pend un cordon orné de six glands.

A la grille collatéralle du chœur, à droite en entrant, au dessus de la porte de laditte grille, est une palme faisant le couronnement du chapiteau.

A la grille collatérale du chœur, à gauche en entrant, au dessus de la porte est une crosse faisant le couronnement du chapiteau de laditte grille. Au-dessus de la porte par où l'on monte à la salle du chapitre est en boiserie un écusson représentant, d'un côté à droite une crosse, de l'autre côté, à gauche, une palme, au milieu une étoille traversée d'un bâton cantoral, ledit écusson couvert d'un chapeau abbatial, de chaque côté duquel pend un cordon orné de six glands, le tout en couleur de bois. Au-dessus de la principale porte de l'entrée de l'église est un écusson en pierre de lierre, représentant une palme et une crosse en sautoir, une étoille en chef et un bâton cantoral, traversant par derrière ledit écusson, au-dessus duquel écusson est un chapeau abbatial, de chaque côté duquel pend un cordon orné de cinq glands. Dans le clocher, sur la plus grosse des cloches, est ce qui suit : L'an 1716, j'ay été bénite et nommée Marie par Messieurs du Chapitre de Saint-Médéry, seigneur et patron de Linois, et les paroissiens dudit lieu », 1er août 1766. — N° 11. Transports et délégations des sommes dues par le Chapitre, et quittance desdites sommes, 1672-1680. — N° 14. Adjudication des réparations à faire à l'église et conventions conclues avec les entrepreneurs et ouvriers, 1718-1721. — P. 854, n° 17. Assemblée des habitants de la Ville-du-Bois, au sujet des réparations à faire au ru de la Ville-du-Bois servant de lavoir, au chantier Gaillard, en la censive du chapitre de Linas, 15 octobre 1724. — Section 3, p. 854, n° 4. Quittances données par les trésorières des pauvres des paroisses de Linas et de Montlhéry, au profit de MM. du Chapitre, 1767. — N° 6. Quittances d'une rente de 100 livres due par le Chapitre, 1607-1681. — N° 7. Quittances de 44 livres 10 sols de rente constituée due par le Chapitre, 1767. — N° 8. Quittance d'une autre rente due par le même, 1767. — N° 11. Quittances des pensions faites par le Chapitre aux chanoines étudiants, 1737-1740. — Section 4, p. 855, n° 2. Lettres de l'archevêque de Paris concernant des processions et la désaffectation d'une partie du cimetière, 1761-1762 ; mandement de carême, 1769 ; autre mandement exhortant à dire les prières des quarante heures pour le rétablissement de la santé de Monseigneur le Dauphin, 13 novembre 1765.

G. 283. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1285-1790. — Annexe, contenant les pièces non portées à l'ancien inventaire, disposées par ordre de matières et de localités. — *Banalité*. Requête du Chapitre au prévôt de Montlhéry pour assigner les contrevenants à leur droit de four banal à Linas, et sentence, 21 février 1604. — *Bancs*. Extraits des registres de la fabrique concernant diverses concessions de bancs, de 1726 à 1728 et en 1738. — *Prébendes*. Copie in-

forme d'une lettre de l'évêque de Paris portant permission de fonder quatre prébendes, 21 août 1290. — *Privilèges.* Copie et traduction des lettres de fondation du Chapitre et de la ratification desdites lettres par le doyen du chapitre de Paris, suivies d'un modèle de nomination d'un vicaire perpétuel ou curé de Linas, qui est le sieur Brisse en juin 1643. — *Procédures.* Décision du Chapitre prenant fait et cause pour les sieurs Guittard et Le Febvre, à l'encontre d'une sentence rendue par défaut contre eux le 17 septembre, et tendant à faire relever ledit défaut, 1642. — Signification à la requête de Jean-François Savineau, chanoine, aux chantre et chanoines de Linas, pour faire enregistrer par le Chapitre ses remontrances au sujet de la conduite de P. Le Grand, doyen, 1694. — Décision capitulaire donnant pouvoir au chantre de faire recevoir par le sieur Girauld différents revenus dus au Chapitre, 1714. — Procédures entre le Chapitre et les marguilliers, le curé et les habitants de Linas au sujet des droits du Chapitre, concessions de bans, inhumations, etc., 1738. — Procédures entre le Chapitre et Louis Gaudron, tenant l'auberge de La Chasse, sise au hameau de la Pellerine, paroisse de Linas, au sujet d'un quartier de bois à Linas, chantier de Vauguérin, que les chanoines accusaient ledit Gaudron de détenir injustement, 1789-1790. — *Rentes.* Quittances par les abbesses de Saint-Antoine des Champs, Madeleine Molé en 1680, Marie-Madeleine de Mornay-Montchevreuil en 1697, des arrérages d'une rente due par le Chapitre. — *Terriers.* État des titres du Chapitre remis au sieur Jubien, chargé de la confection du terrier du Chapitre, 1777-1786. Il est fait mention notamment du Cartulaire contenant 125 feuillets, d'un Inventaire général des titres fait par M. François Royer, chanoine en 1696, de différents terriers portant les dates de 1551, 1603, 1704, etc. — *Linas* [*Seigneurie de*] « Extrait du Cartulaire gotique page...., et du Cartulaire d'écriture lisible page...., qui contiennent les titres de Messieurs les doyen, chantre, chanoines et chapitre de l'église collégialle et paroissialle de Saint-Médéric de Linois. » Ratification par le Roi de l'acquisition faite, par le Chapitre, de la seigneurie de Linas, 1285 ; acquisition de ladite terre, 1285. — Échange entre « Fleurent Carpe, hatteur en cuisine, bouche de la Reine », demeurant à Linas, et Charles Ballin, maître barbier à Linas, d'une quarte de vigne à Linas, champtier dit « la Vallée Robert Lévesque », en la censive de la commanderie de Saint-Jean de Latran et de La Roue, 14 avril 1633. — *Montlhéry* [Terres à]. Échange conclu entre le Chapitre de Linas et les marguilliers de Montlhéry, 26 mai 1506. Titre coupé provenant des arsenaux. — *Orsay et localités diverses.* Fief de Vivier. Analyse des titres concernant ledit fief. — Analyse de 23 pièces relatives à plusieurs droits seigneuriaux sur le fief de Vivier, le Moulin de l'Étang, le Moulin Cholet, Villebousin, Linas, Montlhéry et Palaiseau, 1519-1609. — Décision prise par les chanoines pour accepter les offres faites par les Célestins de Marcoussis au sujet du relief de partie du fief « de Viviers », 30 mars 1714. — Procédures entre le Chapitre et les Célestins de Marcoussis, pour l'estimation de terres en la paroisse d'Orsay, aux Viviers, dépendant du fief du Chapitre, ladite estimation suivie de l'indication du prix des grains au marché de Montlhéry en octobre-novembre 1713. — *Saint-Chéron. Fief de la Petite-Beausse.* Transport par les chanoines de Linas à Samson Le Clerc, notaire à Saint-Chéron, de tous les arrérages de censives, lods et ventes et autres droits seigneuriaux à eux dus à cause de leur fief de la Petite-Beausse, en la paroisse de Saint-Chéron, moyennant 45 livres, 1666.

G. 284. (Registre.) — In-4°, de 127 feuillets, papier.

1523. — « Papier des cens, rentes, terres, préz, boys et autres droictz appartenant aux Doyen et Chappitre de l'église collégial Monsieur Sainct-Merry de Lynois soubz Montlehéry ». — F° 1. Cens dus le jour de « Nostre-Dame en septembre ». — F° 4. Cens de Linas dus le jour de Saint-Rémy, « appellé le chef cens, portant amende », et le jour de Saint-Denis, « appelé le gros cens, sans amende » ; mention de maisons portant les enseignes suivantes : « le Lyon d'argent, l'Homme saulvaige, l'Ymaige Sainct-Jehan, l'Arbaleste, l'Ymaige Nostre-Dame, l'Ymaige Sainct-Michel, la Teste noire, le Beuf couronné, la Fontaine, les Troys-Roys ». — F° 13. « Cens du Montouer du cousté de devers Linoys le jour Sainct-Remy. » — F° 19. Cens appelé le Cens du jardin, dû à la Saint-Remy. — F° 20. Cens du chantier dit de Mauquartier. — F°s 23-27. Cens perçus à Saint-Merry ; à Wissous ; à Briis, « sur noble homme Guillaume Du Moulin, seigneur de Briis » ; à Paris, sur « Maistre Jehan Jouvenel », pour sa maison, « sur la porte de laquelle est assize l'ymage Saincte-Catherine » ; à « Marcusset », près Villebousin ; à « Caillart », sur « noble homme Jaques Halegrin », sieur de Villebousin. — F° 28. Cens dus à « Val-le-Roy, autrement appelé la

Haye-Sainct-Merry », par « noble homme Nicolas de Neufville, sieur de Villeroy et Chanteloup près Chastres ». — F° 29. Cens reçus au village de Lardy, etc., 1523. — Au dernier feuillet est inscrite une mention constatant que le « présent pappier a esté paraphé, aux fins *ne varietur* », par le greffier de Montlhéry, en 1603. [Voir Inventaire, p. 601. Chap. X. Section V, n° 1.]

G. 285. (Registre.) — In-folio, paginé de 1 à 768.

1789. — Cueilloir du chapitre de Linas. Premier volume, précédé d'une table alphabétique des noms des censitaires. — Censitaires : Jean Froissant, garde de l'Hôtel de Ville de Paris, demeurant à la Ville-du-Bois ; Marie-Geneviève Carré, veuve de Louis Dauphin, vigneron ; Marie-Geneviève Robin, fille majeure ; M[re] Benoist-François Bernier, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commissaire des Guerres et ancien ordonnateur de la Marine ; Benoît Legendre, vigneron ; Marie-Geneviève Robin ; Jean Collet, vigneron ; Jean-Baptiste-Mathieu Collet ; Paul-Didier Cossonnet, vigneron, à Vitry ; Fiacre Cossonnet dit Lemoine, vigneron, à la Ville-du-Bois ; Henri-Pierre Robin, vigneron ; Pierre-René Monnet, tonnelier ; Michel Jollivet, vigneron ; Jean-Baptiste Bourgeron ; Jacques-Hugues Lefebvre ; Julien Rathuy ; Claude-Augustin Cousin ; Denis Dauphin ; Élisabeth Lebas, veuve Lebas ; Germain Carré ; Charles Rousseau ; Antoine Carré ; Eutrope Rousseau ; Marguerite Roux ; Pierre-Charles Petit ; Simon Martin ; Adrien Trumeau ; Michel-Toussaint Vezée ; Marie-Anne Gueroux, veuve Geoffroy ; Louis Chevrier ; Pierre Lefort ; Mathieu Milon ; Hélène Picochet ; Jean-Baptiste Picard ; Antoine Lochard ; Laurent Manon ; Jean-Louis Peuvrier ; Louis Bailly ; Jean Guidon ; Antoine-Pierre Godeffroy ; Clément Bourdon ; Claude Lecocq ; Jacques Martin ; Jean-Baptiste Nion ; Catherine-Corbinienne Foubert ; Marie-Louise Vallée ; Antoine Thomas ; Jean Geoffroy ; Marie-Catherine Mauge ; Jean-Denis Boutry ; François Prunier ; François Lefebvre ; Louis Bonnemé ; Marie-Anne Gautier ; François Buron ; Louis Gaudron ; Marie-Louise Gaillardon ; Jean-François Feuilleret ; Jean-Baptiste-Mathieu Collet ; Jean Nion dit Tête-Verte ; Germain Bourdon, etc. 1789.

G. 286. (Registre.) — In-folio, paginé de 1 à 587.

1789. — Cueilloir du chapitre de Linas. Deuxième volume. Censitaires : César Peuvrier, vigneron ; Jacques Pelletier, vigneron ; Nicolas Jubin, vigneron ; Marie-Anne Colibet, veuve de Jean-Baptiste Martin ; Jean-Baptiste, François et Simon Martin, vignerons ; Marguerite Brière, veuve de Pierre Cordeau, bourgeois ; Jean Mauge ; Pierre Gouvet, vigneron ; Pierre Fourret, vigneron ; Pierre Lecocq, vigneron ; Pierre-Théodore Nion, vigneron ; Jean Robin, Étienne Boutry, Étienne Payen, Jacques-Charles Blavet, Pierre Souchard, Jacques Gueusdain, Jean-Louis Deviard, Jean-Rémy Degoutte, Antoine Bourdon, Jacques Geoffroy, François Goix, Charles David, Jean Nion, Nicolas Bonnemé, Denis Gallien, Claude Mainfroy, Didier Picard, François Vezée, Marguerite Auger, veuve de Jean Bourré, Élisabeth Fauche, veuve de Jean-Louis Ravet, François Michel, Pierre Fessart, Geneviève-Marguerite Rochefort, veuve de Jacques Cordeau, Marie-Claude Lirot, Pierre Lochard, Jean-Louis Joiteau, Pierre Coupa, Louis Chevrier, Charles Caille, Marie-Marguerite Robillard, Jérôme Delion, Pierre-Antoine Legendre, Jacques Rochefort, Marguerite Mauge, veuve de Jean-Baptiste Marquant, Julienne-Françoise Peuvrier, veuve de Jean Rousseau, Louis-Cantien Vallée, Josué Ménager, Jean Mercier, Pierre Guiot, Pierre-Noël Perrot, ce dernier hôtelier, demeurant au Jubilé, paroisse de Linas, comme détenteur d'une « maison appellée le Jubilé, paroisse de Linois, sise sur le bord de la route d'Orléans à Paris et près le chemin pavé de Bruyères-le-Châtel, en face de l'avenue conduisant au château de Leuville, laquelle maison consiste en deux portes cochères et allée pavée, quatre chambres à feu au rez-de-chaussée, etc. », Jean-Baptiste Bourré, Louis Billard, Marie-Louise Huard, etc. 1789.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-COSME ET SAINT-DAMIEN DE LUZARCHES.

G. 287. (Registre.) — In-4°, de 51 feuillets, papier.

1752-1790. — Registre des actes capitulaires ayant porté originairement la cote « XI[e] registre capitulaire du Chapitre de Luzarches ». Au premier feuillet se lit la note suivante : « Les quatres derniers registres, dont l'un des deux plus nouveaux servoient pour inscrire actuellement nos Chapitres généraux, les prises de

posessions et les affaires temporelles et autres de notre Chapitre, n'ayant pas été rendu par Mre Chastelain, chanoine diacre dudit Chapitre, quoique sollicité plusieurs fois à nous les rendre par Mre Remeau, chanoine prêtre et secrétaire du Chapitre, avons été obligé de nous pourvoir de ce nouveau registre, paraphé par nous par premier et dernier feuillet et contenant cinquante feuillets, pour servir à écrire les chapitres généraux, prises de posessions et affaires du Chapitre de nôtre église collégiale de St-Cosme et St-Damien de Luzarches, ce jour d'huy vingt-trois aoust mil sept cent cinquante-deux. — C [harles] L [éon] Hennequin, prévost. Desèvre. Remeau, secrétaire. » Le présent registre renferme les délibérations prises du 23 août 1752 au 19 octobre 1790.

1752. — 4 octobre. « Octave des Sts-Cosme et Damien ». Chapitre général, auquel prennent part MM. Charles-Léon Hennequin, prévôt, Louis-Bruno Remeau, secrétaire ordinaire, Jacques-Antoine Desèvre, chanoines prêtres, « composants la plus saine partie du Chapitre » ; ayant été convoqués Mre François Joseph Blondeau, chanoine « prêtre capitulant non résident et toujours à Chantilly en qualité de chapelain », Mre Jean Chastelain, chanoine-diacre, « toujours exilé » et Mre Pierre-Antoine Zeude, chanoine minoré; ayant été pareillement appelés « Mrs les chapelains de notre église, sçavoir: M. Charles-Léon Hennequin, chapelain de la chapelle St-Éloy, M. Jacques-Antoine Desèvre, chapelain de la chapelle St-Prix, M. Jean Chastelain, de la chapelle St-Louis, qui, en cette qualité, est obligé de sonner ou faire sonner l'office divin, et M. Germain Chastaigner de La Chastenneray, chapelain de la chapelle de la Magdeleine, et M. Jean Francey, curé de Boismorand, chapelain de la chapelle St-Eustache ». Il est décidé, notamment, que le sieur Louis Boucher sera maintenu pour « organiste, maître des enfants de chœur et pour diriger l'école » ; et que l'on confirme « un ancien règlement du Chapitre qui défend à notre receveur d'excéder en dépense extraordinaire la somme de trois livres sans le consentement du Chapitre par écrit », etc., f° 2. — 23 octobre. Décision concernant une demande adressée par les porteurs des châsses des S.S. Éterne, Cosme et Damien, f° 3, verso. — 11 décembre. Constatation que le sieur Chastelain, chanoine-diacre, a refusé de remettre au Chapitre « les quatre derniers registres, sceaux et autres choses dont il estoit en posession au moment que la lettre de cachet lui a été signifiée, quoiqu'il eût été prié et sollicité plusieurs fois par le Chapitre de les lui rendre comme chose de la dernière conséquence » ; pouvoirs donnés par le Chapitre pour agir contre lui judiciairement, f° 4 verso.

1753. — 3 mai. On refusera au chanoine Chastelain le paiement de ce qui peut lui être dû tant qu'il n'aura pas remis « les deux registres qu'il a encore entre les mains, qui sont le sizième et le septième registres, précédents immédiatement les huitième et neuvième registres qu'il nous a fait remettre par son père », et tant qu'il n'aura pas rendu compte de différentes sommes d'argent, f° 6 verso. — 30 août. Pour conserver les droits du Chapitre, il sera fait défense aux « demoiselles de Baillon, dames en partie de Thimécourt », qui bâtissaient à neuf un « oratoire ou chapelle particulière à Thimécourt », de procéder plus avant à l'érection de ladite chapelle ou à sa bénédiction jusqu'à ce qu'elles aient obtenu le consentement du Chapitre de Luzarches, f° 9.

1756. — 4 octobre. Chapitre général. « Pour rappeler le bon ordre dans notre Chapitre et en éloigner toute division, nous sommes convenus, conformément à l'avis de Monseigneur l'Archevesque, de recourir à Monseigneur le Président Molé, pour l'engager à vouloir bien interposer son autorité pour mettre fin par voyes de pacification et à l'amiable aux difficultés qui troublent la paix de notre Chapitre à l'occasion des prétentions de Monsieur Chastelain, chanoine-diacre, notre confrère, sur la charge de secrétaire de notre Chapitre, et sur la préséance qu'il prétend avoir sur les prêtres de notre corps, » f° 14 verso.

1758. — 4 octobre. Le sieur Louis Boucher « est continué pour organiste », et le sieur Jean-Louis Cronier pareillement « continué pour maître des enfans de chœur, premier chantre, et pour diriger les écoles de notre Chapitre », f° 18.

1767. — 5 octobre. Le sieur Louis Boucher est maintenu comme organiste ; le sieur Louis Carbonnier tiendra les écoles, f° 28.

1770. — 18 juillet. Sur la demande présentée par MM. les procureur fiscal, syndic, anciens marguilliers, laboureurs et principaux habitants de la paroisse, représentant que « les mauvais tems et les pluyes qui duroient depuis très longtems » mettaient en danger les blés et les biens de la terre, il est décidé qu'on fera le lendemain une procession et qu'on portera en l'église de Saint-Eutrope de Champlâtreux les trois châsses contenant les reliques de saint Cosme, de saint Damien et de saint Éterne, f° 30 verso. — 19 juillet. Comparaissent au Chapitre les « procureur fiscal, syndic, anciens marguilliers, laboureurs et principaux habitants de cette paroisse, soussignés, lesquels, M. le

Procureur fiscal portant la parole pour eux, ont dit qu'ils étoient très satisfaits de la procession que nous avions bien voulu faire aujourd'huy à leur sollicitation, ... et nous prier de leur accorder la décharge de l'obligation par eux contractée dans l'acte du 18 de ce mois, comme y ayant satisfaits et reconduit les châsses des SS. Martirs dans notre Église collégiale, ainsi qu'ils s'y étoient engagés », f° 31. — 31 décembre. Le sieur Claude Suicer, prêtre du diocèse de Châlons-sur-Marne, chanoine de Luzarches, sur le point de commencer son stage en ladite église, est instruit des règlements concernant le stage, « qui sont que le chanoine en stage est obligé d'assister tous les jours à tout l'office divin, modestement et régulièrement, sans qu'il puisse prétendre aucune rétribution pour ses assistances, qu'il ne peut point s'absenter ni découcher hors la paroisse de ce lieu sous quelque prétexte que ce soit », sous peine de recommencer son stage en cas de contravention, f° 32 verso.

1771. — 4 octobre. Mathieu Bosset est maintenu comme maître des enfants de chœur, il conduira le chant et tiendra les écoles; Louis Boucher continuera à jouer l'orgue, f° 33.

1772. — 5 octobre. Germain Cadot continuera à tenir les écoles, f° 34.

1773. — 4 octobre. On renvoie « le maître des enfants de chœur, qui conduisoit le chant dans notre église et tenoit les écoles », et l'on décide, « attendu la non assistance de M. Papillon au chœur, notamment depuis la fin de juin jusqu'à ce jour, et le refus de se conformer à l'ordre d'office établi par le Chapitre et au rit diocésain », que le quart de son revenu lui sera retenu pour l'année échue, et que, « dans le cas où il persisteroit dans sadite absence du chœur et son refus de suivre le bréviaire du diocèse », la totalité de son revenu lui sera refusée, f°s 34-35.

1774. — 4 octobre. Sont maintenus comme organiste Louis Boucher, comme maître des écoles François Isoré, f° 35 verso.

1777. — 4 octobre. Louis Boucher continuera à jouer l'orgue, François Foucroix à tenir les écoles, f° 37, verso.

1790. — 4 octobre. Sont maintenus pour tenir les écoles François Foucroix, et pour remplir les fonctions d'organiste Mre Nicolas Leulier, chanoine, clerc, f° 50 verso.

G. 288. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1790-1791. — État des biens, meubles et immeubles appartenant à la Collégiale, présenté en exécution des lettres-patentes et décret par Louis-Bruno Remeau, chanoine, prévôt, et par Auguste-Joseph Mortier, chanoine. Divisions du présent état: — Baux des dîmes, terres, prés et biens-fonds appartenant au Chapitre de Luzarches. — Bâtiments appartenant au Chapitre. — Rentes sur l'Hôtel de Ville. — Rentes en grains dues au Chapitre. — Charges. — Titres et papiers renfermés dans une « armoire à trois clefs, à droite en entrant dans le Chapitre ». Le plus ancien titre mentionné est une « bulle du pape Luce III, de l'an 1182 ». — État des meubles du Chapitre. — Ornements. — Description sommaire de l'église : « Le banc de MM. les chirurgiens de Paris, qui viennent deux fois par an à Luzarches. Ils arrivent la veille et s'en retournent le lendemain de la fête de St-Cosme et St-Damien. Ils arrivent la veille de St-Simon et s'en retournent le jour. A chaque voyage, ils sont obligés d'aller voir tous les malades qui se trouvent à Luzarches et d'assister à l'office de la Collégiale, suivant le mandement de l'Académie de chirurgie de Paris, qu'ils présentent au Chapitre » ; — un buffet d'orgue, « assez complet, qui passe pour un des plus anciens qu'il y ait en France, avec trois soufflets » ; — pas de bibliothèque, le Chapitre n'en ayant « jamais eu » : il « n'a qu'un ancien traité des dixmes, et le code des curés en deux volumes ». Requête adressée par le chanoine Mortier. 1790-1791.

G. 289. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1723-1785. — Pièces de procédures concernant la perception des dîmes de Luzarches, 1723. — Baux des terres de la chapelle Notre-Dame, en 1764, et de la chapelle Saint-Jean, en 1767. — Pièces de diverses procédures engagées en 1780 et en 1785.

G. 290. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1139-1774. — Titres relatifs à une redevance de quatre muids de grain, moitié blé, moitié avoine, devant être servie au prieur de Vaujours par le chapitre de Luzarches, reconnu « en propriété, possession et jouissance de percevoir les dixmes, tant grosses que menues, dans les paroisses de Lacy, Champlâtreux et du Plessier proche Lacy, desquelles dixmes ledit Chapitre jouit d'ancienneté à droit de cession et abandon qui lui en a été fait par Messieurs les abbé et chanoines réguliers de l'abbaye royalle de

Saint-Victor, à Paris, suivant l'acte de l'an onze cent soixante-douze ». Extraits et copies de titres concernant le prieuré de Vaujours. Donation faite par Payen de « Prayères », avec le consentement de sa femme, au prieuré de Vaujours, « *de Valle Gati* », ordre de St-Victor de Paris, pour l'entretien d'un chanoine, 1° de la dîme appartenant au donateur « *apud Laciacum, Campum Plastrosum, et Plessiacum quod est situm juxta Laciacum* », 2° de deux hostises, 3° du four de Vaujours, 1139. Confirmation de cette donation par le comte de Clermont, avec le consentement de sa femme et celui de ses enfants. Sans date. Acte aux termes duquel l'abbaye de St-Victor reconnaît avoir cédé, aux conditions indiquées, la dîme dont il a été question dans l'acte précédent à l'église de Luzarches, 1172. Confirmation de ladite cession par Maurice, évêque de Paris, 1172. Arrêt rendu en 1483, au sujet de la redevance dont il s'agit; procédures et pièces diverses y relatives, jusqu'au 28 avril 1774.

G. 291. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Procédures, sans intérêt, relatives à des poursuites exercées dans l'intérêt du mineur Goret, 1780; — à l'occasion de travaux faits sans nécessité, et à raison d'une demande de paiement adressée par le sieur Deschamps; sans date.

G. 292. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 85 pièces, papier.

1782-1787. — Procédures concernant la reddition des comptes s'appliquant aux années 1764-1776, pour liquider les droits des héritiers de M. Papillon, en son vivant chanoine.

G. 293. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1749. — Titre nouvel passé au profit du Chapitre, par les détenteurs d'une pièce de terre, sise au terroir de Seugy et de Luzarches, 1749.

G. 294. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1509-1771. — Titres constatant la propriété de trois arpents de pré, sis au terroir de Neuf-Moulin, paroisse de Plailly [Oise], dont le plus ancien porte la date du 2 mars 1509 et dont le plus récent est daté de 1771.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE MANTES.

G. 295. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1491-1525. — MANTES. — Notification par « Jehan Viel », garde du sceau de la Châtellenie de Mantes, d'un contrat reçu par Guillaume Varin, tabellion, aux termes duquel Jacques Faroul, bourgeois de Mantes, abandonne plusieurs rentes à la communauté de l'église Notre-Dame, à charge pour les donataires de faire célébrer annuellement quatre obits aux fêtes des Quatre-Temps. Juillet 1491, avec la mention suivante: « Ces présentes ont esté faictes pour deuxième foys, parce que les premières ont esté adirées, et ce par auctorité de justice, comme appert par lectres d'auctorisation », 1525.

G. 296. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1759-1788. — *Rue aux Prêtres et cloître Notre-Dame.* — Bail par « Messieurs de communité de l'église royalle et collégialle Notre-Dame de Mantes », à Mre Jacques-Louis Delamarre, chanoine, chapelain de la chapelle « Saint-Clou » en ladite église, d'une maison située dans le cloître, 1759. — Autres, par les mêmes, à demoiselle Françoise de Hallot, d'une maison « faisant le coin de la rue des Prestres, cloistre Notre-Dame », 1761, et à Mre Simon Placide Cannée, prêtre, vicaire de la paroisse de Rosny, « pour tout le temps qu'il sera bénéficier en ladite église royale et collégiale », du même immeuble loué 260 livres; état des lieux, 1785. — Autre, par les mêmes, à Mre Joseph de Cormeille, écuyer, seigneur du Vieux-Bourg, demeurant à « Montivilliers, petite ville en Caux », d'une maison en la rue aux Prêtres, tenant d'un côté à la dame de Monplaisir, d'autre « à la maison du sous-diaconat d'office de ladite église », louée 150 livres, 1768.— Autre, par les mêmes, à Mre Jacques-Augustin-Dominique Ferry, prêtre, « l'un des huit vicaires perpétuels de ladite église », d'une maison située dans le cloître, rue aux Prêtres, 1771. — Autres, au profit de la dame Élisabeth Bonnenfant, veuve du sieur Dominique Ferry, en son vivant maître chapelier, 1780, et d'Albert Deneef, bourgeois, et Élisabeth Ferry, sa femme, 1788.

G. 297. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1763. — *Place du Château.* — Bail par les chanoines « Mres François Mariocheau, doyen, Louis Cottin, Nicolas Ferrand, Jacques-Louis Delamarre, Marc-Antoine-René-Guy de La Buhotrie et Charles Harasse », en présence de MM. François Chadirac et Adrien-Maurice Pion, vicaires perpétuels, « à ce apellés », au sieur Adam Bouafle, sonneur, d'une maison « sur la place du Chasteau », tenant en partie à la maison de la maîtrise, 1763.

G. 298. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1737-1785. — *Rue Dardenne.* — Bail par les chanoines, agissant en qualité de curateurs des enfants de chœur de l'église, à Denis Esnault, maître pêcheur, d'une maison avec ses dépendances sise en la rue « Dardanne » ou « Dardenne », moyennant un loyer de 25 livres et à charge pour le preneur d'affecter chaque année 5 sols aux menues réparations de l'immeuble, 1737 ; — autres baux des mêmes immeubles passés en 1745 et 1749 au profit du même ; en 1767 et 1777, au profit de Jean Giroux, « compagnon de rivière » ; en 1785, au profit de Charles François, de même profession.

G. 299. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1783-1790. — *Faubourg Saint-Pierre.* — Bail par Simon-Placide Cannée, vicaire de Rosny, à Mre Jacques-François Cavalier, sieur de Cuverville, d'une maison avec ses dépendances, sise à Mantes, au faubourg Saint-Pierre, tenant à l'église et au cimetière, 1783 ; autre, à la date du 6 mai 1790.

G. 300. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1712-1774. — ÉPONE. — Baux d'une pièce de pré contenant 4 arpents sis en la prairie d'Épone, au lieu dit les Graviers, « autrement la Couronne des prés, ou pré Notre-Dame », ainsi que d'une autre pièce, de 136 perches, au terroir de Mézières, au lieu dit les Vannes, passés par le Chapitre au profit de Gabriel Linet, vigneron, 1712 ; de Nicolas Laurent, laboureur, 1738-1766 ; de Germain Laurent, 1774.

G. 301. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1748-1782. — ISSOU. — Baux de la portion des dîmes « de grains et vins » appartenant au Chapitre sur le territoire d'Issou, passés par les chanoines au profit de Louis Moreau et de Jean Moreau, 1748 ; de Georges Filleul, François Lyard et consorts, 1757 ; de Jean Moutier, Jean Petit, Jacque Le Villain et Jacques Moutier, 1782.

G. 302. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1722-1785. — LIMAY. — Baux par le Chapitre : — de 2 arpents de pré sis en l'île de Limay « au lieu dit le Lancis, au-dessus des prez de Joyenval », ainsi que de 28 perches de pré, au terroir de Limay, au lieu dit « le Pré de la mer », au profit de Jacques Bertrand et Pierre Delamarre, 1722-1736 ; de Louis Duclos, Jean Pinard et Jean Rose, 1741 ; de Pierre Roger et Jean Laurent dit La Barrière, 1759 ; de Jean Aubin, Jean Pinard et Jacques Mauger, 1766 ; de Gabriel Foubert et Louis Leroy, 1777 ; — de 2 arpents de pré en une pièce sise au lieu dit « les Crochis », tenant au chemin qui longe la Seine, au profit de Simon Hottot et Sébastien Guéroust, vignerons à Dennemont, 1738, et de divers autres jusqu'en 1783 ; — d'un jardin clos de murs, sis à Limay, au lieu dit « la rue des Pigeons », au profit de Nicolas Trousseville, 1741, et d'autres, jusqu'en 1782 ; — de pièces de terre situées en la grande île de Limay, au profit de divers particuliers, de 1741 à 1785 ; — des « dixmes de vins provenantes des vignes scizes au terroir et dixmage de Limay, appartenantes aux habitans de Follainville seullement », au profit de Mre Jean Jamet, curé de Follainville, 1766, et de Mre Honoré Carpentier, curé de la même paroisse, 1785 ; — de l'ensemble des dîmes appartenant à la collégiale au territoire de Limay, au profit de Jean-Louis et Laurent Pinard, 1785.

G. 303. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1707-1788. — MANTES-LA-VILLE. — Baux passés par le Chapitre : — des « granges dixmes » et de la dîme des grains appartenant à la collégiale en la paroisse de Mantes-la-Ville, sous les réserves spécifiées, au profit de Daniel Thiberville, Eustache Le Mercier et autres, de 1707 à 1785 ; — d'une pièce

de pré, plantée d'arbres fruitiers, sise en la prairie de Mantes-la-Ville, lieu dit « Basses-Ardannes » ou « Basses-Ardennes, autrement les Bas-Prés », au profit de Nicolas Garnier, vigneron, et autres, de 1734 à 1786 ; — d'une pièce de pré contenant 80 perches, sise au même territoire, lieu dit les Hauts-Prés, au profit de François Suret, meunier, demeurant au moulin « des Raddes », et autres, de 1734 à 1787 ; — d'une pièce de terre sise au lieu dit Plaisance, 1788.

G. 304. (Liasse.) — 1 plan, papier, collé sur toile, de 0m,40 de haut sur 0m,44 de large.

1777. — Septeuil. — Plan du fief de Crèvecœur ou de la Trinité, situé « aux Grands Bilheux, paroisse de Septeuille », exécuté en 1777 ; ce fief est indiqué comme « dépendant de la seconde chapelle de la Sainte-Trinité, fondée dans l'église Notre-Dame de Mantes ».

G. 305. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1598-1784. — Lieux divers, particulièrement à Mantes, Épône, Gassicourt. — Baux de prés appartenant à la Collégiale, sis à Mantes, lieu dit La Mare, 1598 ; à Gassicourt, lieu dit Les Noues, 1783 ; en la prairie d'Épône, lieu dit Les Graviers, et à Mézières-sur-Seine, 1784.

G. 306. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1684-1787. — Chapelles de l'Assomption et de Saint-Jean l'Évangéliste. — Baux passés par les titulaires des « chapelles de l'Assomption de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean l'Évangéliste dite des Voustes, fondées en l'église royalle et collégialle de Nostre-Dame de Mantes », de biens appartenant auxdites chapelles ; titres nouvels passés par les détenteurs des biens situés à Mantes, « au marché aux harans », 1684-1784, « rue et proche la porte de la Cadotte », 1758 ; à Gassicourt, 1697-1787 ; à Guerville, 1758-1781 ; à Mantes-la-Ville, 1690-1776. Chapelains : Mre Pierre-Louis « Jehan », curé de Gassicourt, 1697 ; Mre Jean Fugère, curé de Magnanville, 1741 ; Mre René-Gabriel Mahieu, curé de cette même paroisse, 1784.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-FÉLIX ET SAINT-MARTIN DE MONTMORENCY.

G. 307. (Liasse.) — 1 cahier de 60 pages, parchemin.

1524-1525. — « C'est la recepte du revenu appartenant à Messieurs les chanoines et communaulté de l'église collégial Messrs Sainct-Félix et Sainct-Martin de Montmorenci faict par moy Pierre Le Tavernier, prêtre, procureur de mesdits sieurs, pour l'an commençant au premier jour d'aoust mil cinq cens vingt-quatre includ et finissant au dit jour mil cinq cens vingt-cincq exclud ». — Divisions du présent compte. 1° Recettes. Cens reçus « à la porte de l'église le jour des octaves Monsr saint Denis », à « Montmaignie », à « Soisi », à « Eaubonne », à « Taverni », à « St-Denis et Haubervilliers », à « Espinail-sur-Seine », à Argenteuil. Revenu de « gros cens et rentes foncières, grain et autre rente paiable par chacun an le jour St-Martin d'hyver ». Recette faite à l'occasion des héritages ayant appartenu à Jean Petit. Recette faite à cause de Mre Yves de La Porte, en son vivant chanoine de ladite église. Autres, à cause de Mre Guillaume Mérian, en son vivant chanoine, et de « Perrette La Grand, du laiz faict par elle pour ung *De Profundis* avec une oraison, en faisant l'offrande de la grand-messe tous les dimenches de l'an ». Recettes faites à « Montmagnie, Escouen, Dueil, Eaubonne, Andilly et Mergenci, Cernay et Thour, Sainct-Denis, Sainct-Leu, Taverni, Sainct-Brice, Poncelles, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Grollay, Soisi ». Recettes pour nouvelles acquisitions et pour legs et aumônes à l'église. Recette des grains. — 2° Mises. Mise ordinaire. Mise pour les officiers. Mise extraordinaire. Arrérages. — Le compte, incomplet, s'arrête à la page 60e du manuscrit.

SAINTE-CHAPELLE DE PARIS.

G. 308. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1735. — Saisie mobilière opérée chez le sieur Legoux, fermier d'immeubles appartenant aux chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, situés à Jouy-Mauvoisin, pour cause de non-paiement de son fermage, 26 mars 1735.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-LOUIS DU LOUVRE A PARIS.

G. 309. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1743-1785. — Bail emphytéotique par les chanoines de l'église royale et collégiale de Saint-Maur des Fossés, à Claude Bernier, marchand hôtelier, demeurant à Arpajon, de la « ferme de la Grange au prieur », moyennant une rente annuelle, 1743 ; à la suite dudit bail est consignée la mention ci-après : « La propriété de ce bail est passée des Bénédictins de Saint-Maur aux chanoines de Saint-Louis du Louvre. » — Bail par les mêmes à Pierre-Alexandre Sevrin Le Mesle, maître de la poste aux chevaux de Coignières, de la ferme de « Malpoux », sise en la paroisse de Coignières, de 90 arpents de terre aux environs de ladite ferme, « à l'exception néantmoins de ce qui est occuppé de laditte pièce par les rigolles pour la conduitte des eaux à Versailles », et d'autres pièces de terre et bruyères, 1782. — Bail par les mêmes à Jean-Laurent Héricourt, maître de la poste, de « l'hôtel et maison seigneuriale de Neuilly-sur-Marne », appartenant au Chapitre, ainsi que de pièces de terre sises au même territoire, 1785.

ÉGLISE ROYALE, COLLÉGIALE ET PAROISSIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

G. 310. (Registre.) — In-4°, paginé de 1 à 276, papier.

1680-1693. — Administration générale. — Registre des délibérations capitulaires comprises entre le 11 juin 1680 et le 4 mai 1693.

1680. — P. 1. Chapitre général tenu le 11 juin 1680, jour de la Saint-Barnabé, et auquel assistent ou sont convoqués Mre François Le Vasseur, prêtre, ancien chanoine prébendé ; Mre Nicolas Bénard, prêtre, chanoine prébendé ; MM. Jacques Mercier, Jérôme « Mauchon » ou « Manchon », Charles Bellier, Robert « Noyer », Pierre Fleury, Nicolas de Soucy, chanoines jouissant d'une prébende ou d'une demi-prébende ; MM. Antoine Astier, Jean Le Roux, Martin Coupey, Philippe de Cuisy, Gilles Tissier, Henri Larchevesque, Charles Amyot, prêtres, vicaires ; MM. Louis Bellier, chapelain diaconal au grand autel, et André Gohin, chapelain sous-diaconal ; MM. les chapelains de la chapelle Saint-Étienne, de la chapelle Saint-Jean, de la chapelle Saint-Pierre, de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, de la chapelle Saint-Marcellin, de la chapelle Saint-Nicolas de Bethemont, de la chapelle Saint-Louis, de la chapelle Saint-Jacques, de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine ; MM. les curés de Saint-Martin d'Achères, du Mesnil-le-Roi, de Retz ; M. le chevecier ; un prêtre habitué, les enfants de chœur et le bedeau. — P. 3. M^re^ Le Roux, l'un des vicaires perpétuels, est élu receveur pour une année, 22 juin. — P. 4. La chapelle Saint-Louis est conférée à Mre Bénard, « comme gradué de l'Université de Paris », 18 juillet. — P. 5. Mre Guillaume Rousseau, clerc du diocèse de Chartres, est pourvu par le Marquis de Maisons, « M. Jean de Longeuil », seigneur de Poissy conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier au Parlement, chancelier de feu la Reine-mère, de la « semy-prébende chanoinye que possédoit cy-devant Mre Robert Noyée » ; il est mis en possession, 11 août. — P. 8. Nomination de Mre Louis Du Vivier à une vicairie perpétuelle, 24 août. — P. 10. Nomination de Mre Antoine Saugrain, clerc du diocèse de Paris, à la chapelle de Saint-Étienne. — P. 12. Partage du vin provenant de la dîme ; 24 demi-muids seront partagés, « savoir les deux tiers pour les sieurs chanoines et l'autre tiers pour MM. leurs vicaires », 23 octobre. — P. 12. Chapitre général de la Saint-Crépin ; délibérant sur « le renouvellement de leur bail touchant leurs droicts de fransallé », les chanoines et membres du Chapitre décident que deux d'entre eux se transporteront à Paris pour cette affaire, « et, auparavant, pour sallué Monseigneur le Président de Maisons, pour luy demander sa protection sur ce subjet ». — P. 15. Mre Mathurin Gicquel, prêtre et docteur de Sorbonne, est nommé et reçu chanoine, 20 novembre. — P. 17. Plainte contre l'un des vicaires perpétuels, qui avait déclaré « qu'il se moquoit du Chapitre », et avait même dit à l'un des chanoines, en lui montrant le poing : « Morbleu, je t'aracheray les oreilles et tu t'en repentiras », 3 décembre.

1681. — P. 20. Le chapelain de la chapelle Saint-Nicolas de Bethemont donne sa démission ; il a pour successeur Mre Jacques Roger, prêtre, organiste de l'église, 13-20 février. — P. 23. Mre Mathurin Gicquel est pourvu de la « chefcerye » en l'église collégiale de Poissy, pour succéder à « Mre Claude de Longeuil », clerc tonsuré, du diocèse de Paris, 11 mars. — P. 26. Mre Barthélemy Leguay, prêtre, curé des

Alluets-le-Roi, est pourvu de la chapelle Saint-Jacques, 21 mars. — P. 30. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 33. Adjudications des dîmes faites les 11, 15 et 22 juin. Menues et vertes dîmes du « village de Sainte-Jame » ainsi que les oblations : 30 livres; Carrières : 200 livres ; Poissy : 575 livres. — P. 37. Le vicaire perpétuel Le Roux est nommé receveur pour une année, 3 juillet ; — les grosses dîmes du territoire de « Sainte-Jame » sont adjugées au prix de 940 livres. — P. 38. Délibération relative au bail à faire « des droicts appartenans audit Chapitre tant en mesurage de grains, pied fourché et autres droicts accoustumés sur les marchandises arrivans au marché de cette ville de Poissy pendant les jour, veille et lendemain des festes de l'Assomption et Nativité de la Vierge » ; prix fixé : 15 livres. 13 août. — P. 40. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 41. Mre Pierre Fleury, prêtre, maître ès-arts en l'Université de Paris, est reçu chanoine semi-prébendé en remplacement de Mre Guillaume Rousseau, 24 décembre.

1682. — P. 46. Les chanoines, ayant révoqué, « pour les raisons qu'ils ont eu de ce faire », celui de leurs vicaires qui précédemment exerçait « la poncture », appellent à cette fonction le vicaire Mre Martin Le Coupay, auquel ils recommandent les « réglemens cy-devant faits sur ce subject » par plusieurs actes capitulaires, et particulièrement par l'acte du premier septembre 1667, qu'ils confirment. En conséquence, seront réputés absents de l'office « les chanoines quy y viendront sçavoir : à Matines après le *Gloria Patri* du premier pseaume, ou quy en sortiront avant le *Benedictus* de Laudes ; à la messe du Roy, après le *Kirié*, ou quy en sortiront avant la Post-Communion ; et aux Vespres, après le *Gloria Patri* du premier pseaume, ou quy en sortiront avant le *Nunc dimittis* des Complies » ; règles spéciales à l'égard des vicaires ; peines à appliquer ; 8 janvier. — P. 50. Bail d'un petit jardin situé rue de la Heuse, autrement dit rue au Pain, 25 février. — P. 52. Acte contre l'un des chanoines, Mre M. Gicquel, lequel avait fait faire au Chapitre une signification qui « est une suitte des entreprises injustes dudit sieur Gicquel », 25 mars. — P. 59. Rachat, au prix de 212 livres 10 sols, d'une rente de 11 livres 16 sols 6 deniers, 9 avril. — P. 61. Nomination de Mre Simon Bénard, clerc, du diocèse de Chartres, à la chapelle Saint-Louis, 6 juin. — P. 63. Nomination de Mre Antoine Saugrain, du diocèse de Paris, au vicariat perpétuel de Mre Charles Amyot, 8 juin. — P. 66. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 71. Chapitre général de la Saint-Crépin, remis « à cause du trouble qui leur fust faict par le sieur Gicquel » ; partage du vin des dîmes, qui « leur a esté raporté estre au nombre de trente trois demis-muids tant de Poissy que de Mignaux ».

1683. — P. 75. Mre Jean Ozenne, prêtre, du diocèse de Coutances, est pourvu de la chapelle Saint-Marcellin, 15 janvier. — Mre Antoine Saugrain, vicaire perpétuel, est nommé maître des enfants de chœur ; il recevra, en cette qualité, les appointements ordinaires de 45 livres par an, 1er avril. — P. 80. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 83. Réunion des membres du Chapitre, ayant appris qu'un maître brodeur de Paris « et de la chapelle roialle de Versailles » était venu de la part de « Madame Moreau, nourice de Monseigneur le Dauphin, première femme de chambre de Madame la Dauphine », pour leur livrer, en qualité d'administrateurs de « la chapelle roialle de Sainte-Jame », des ornements qu'envoyait à cette chapelle « ladite dame Moreau », et dont le détail suit : « Deux grandes napes de toile d'Holande, dont il y en a une garnye de dentelle de Maline et l'autre de dantelle du Hâvre...... ; deux grandes napes, pour chacune les plier en deux, de toille de demy-Holande...... ; deux aubes de toille d'Holande, garnies de dentelles de Malines et du Havre...... ; deux amits de toille d'Holande garnis d'une dantelle de Malines haulte d'un poulce ; quatre purificatoires de toille d'Holande, garnis de dantelle de Malines haulte d'un poulce ; huit essuy-mains de toille d'Holande...... ; deux corporeaux de toille de batiste, garnis de dantelle de Malines haulte de trois doigts ; quatre palles de toille d'Holande, garnis de petite dantelle d'Angleterre très fine, deux voiles de thoille d'Holande garnis de points d'Angleterre très fin......, dont il y en a un de deux aulnes de longueur, pour servir à la figure de Saincte-Gemme, l'autre de trois aulnes de long, pour servir à la figure de la Vierge, en ladite chapelle de Sainte-Gemme », et, comme « ornements d'autel », les objets ci-après : « Deux rideaux, deux pantes, un contre-autel et deux gradins de satin fond blanc à grandes fleurs de plusieurs couleurs, garnis de franges et mollètes de soie,...... le contre-autel garny d'une croix de Malthe et six bandes de passementerie à deux costez d'or et d'argent,...... le tout orné de huit armes d'or et d'argent, savoir une sur chaque rideau, deux sur chaque pante et deux sur le contre-autel ; — un devant] d'autel, une chasuble, l'étolle, le manipule, la bourse, la palle et le voile de calice, le tout de brocart d'or et d'argent fin par cou-

pons incarnat verd et satiné de blanc, la chasuble doublé de taffetas d'Angleterre orore et vert de mesme que le voile, l'étolle, le manipule et la bource, ladite chasuble garnye d'une croix de satin blanc en broderie d'or fin, cinq bandes de satin blanc sur le devant de l'autel en broderie d'or fin, le tout bordé d'un petit gallon d'or et d'argent fin, le voile du calice garny d'une grande dantelle de point d'Aurillac, l'étolle, le manipule, la bourse, la palle garnye de dantelle d'or et d'argent fin et frangé par le bas, le tout orné de quatre armes en broderie d'or et d'argent; une robbe pour la figure de Sainte-Gemme, de brocard d'argent tissu par petits carreaux, garnye d'une large dantelle d'or et d'argent fin; ...... une grande robbe pour la Vierge et une pour le petit Jésus, en la dite chapelle de Sainte-Gemme, de moère d'or garnie d'une large dantelle en point d'Espagne, bordé d'une plus basse, autour de ladite robbe d'or, d'argent fin et soie incarnat, doublée d'une toille de cotton aurore », enfin un tapis, « orore et rouge », pour couvrir l'autel; le tout renfermé dans « un grand coffre de bois fermant à clef ». Les chanoines s'engagent à conserver le tout avec le plus grand soin possible, « de quoy [ils] assureront ladite dame Moreau, lorsqu'ils se donneront l'honneur de l'en remercier », 14 août 1683. — P. 85. Mre Georges-Alexandre Le Roux, clerc, du diocèse de Paris, est pourvu de la cure de Saint-Jacques et Saint-Christophe de Retz, 18 septembre. — P. 87. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1684. — P. 91. Jubilé, 5 janvier. — P. 91. Chapitre général de la Saint-Barnabé; — Mre Charles Bellier est nommé receveur pour une année. — P. 95. Adjudication des dîmes, 18-25 juin. — P. 100. Mre Jean-Baptiste Moreau, clerc tonsuré, du Grand-Vicariat de Pontoise, est pourvu de la chapelle de Saint-Nicolas de Bethemont, après décès de Mre Jean Roger, 18 juillet. — P. 103. Enregistrement, à la date du 6 août, du décret rendu, à la date du 8 avril 1684, par l'évêque de Chartres, sur la requête à lui présentée « par les habittans de la ville et paroisse de Notre-Dame de Poissy, signée le Trotteur, au nom et comme leur procureur scindicq, tendante à ce que, pour le bien et utilité de ladite église et paroisse et les autres raisons y contenues, il nous pleust ordonner que le régime et gouvernement des âmes de cette parroisse fust distraict et desmembré de la vicarye perpétuelle à laquelle ils sont présentement unis, et dont est tittulaire Mre Mathieu [*sic*] Gicquel, prestre, docteur de Sorbonne, chevecier, chanoyne et curé de la mesme église ». Aux termes de ce décret, l'évêque déclare désunis « la cure et charge des âmes et le pouvoir d'administrer les sacrements de la vicairie perpétuelle, dont ledit Gicquel s'est démis »; à cette cure est incorporée la dignité de chèvecier avec un canonicat. Le chanoine Gicquel, qui en est pourvu, et ses successeurs, seront tenus d'assister aux offices comme les autres chanoines. Quand ladite « cure-chèvecerie et canonicat » deviendra vacante, la nomination appartiendra, « pour trois fois consécutives, au seigneur dudit Poissy, patron dudit Chapitre, et la quatrième fois au Chapitre »; ledit curé se fera aider dans ses fonctions par un vicaire amovible, qu'il choisira, et qui fera dans l'église le même service que les six autres vicaires perpétuels. — P. 113. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 115. Le R. P. Jean de La Cour est envoyé par l'évêque de Chartres, et agréé par le Chapitre, pour prêcher l'Avent et le Carême, 2 décembre.

1685. — P. 116. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 119. Adjudication des dîmes. — P. 122. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1686. — P. 127. Convention aux termes de laquelle il est décidé que le sieur Gicquel, chevecier, chanoine et curé, offrant de faire à ses frais des réparations considérables à la maison qu'il occupe, située derrière le cimetière et appartenant au Chapitre, sera en conséquence, pour sa vie durant, dispensé de payer le loyer de cet immeuble, 27 mars. — P. 128. Bail par le Chapitre à Paul Mercier, marchand à Poissy, d'un jardin fermé de murs, « appelé le jardin dans la chapelle du chasteau », avec quelque portion des caves qui sont dessous, 28 mai. — P. 129. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 133. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 135. Sur la représentation faite « qu'il estoit de la coustume au tems passé d'assigner sur le revenu du Chapitre quelque somme pour distribuer à Messieurs les chanoines et vicaires qui assistoient à la cérémonie des O qui se chantent pendant les Avans de Noël », on décide qu'il sera distribué manuellement à chacun de MM. les chanoines présents 3 livres et à MM. les vicaires 30 sols « pour leur assistance auxdites O », 11 décembre.

1687. — P. 136. Mre Raymond Surgis, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, est pourvu d'une sémi-prébende, 12 février. — P. 137. Mre Laurent Dulac, clerc du diocèse de Paris, est nommé chapelain de la chapelle de la Madeleine, 19 février. — P. 142. Mre R. Surgis est mis en possession de la semi-prébende à lui accordée, 29 mars. — P. 145. Chapitre général tenu le 11 juin. — P. 149. Adjudication des dîmes, 11-15 juin. — P. 158. « Les dames officières de la

charité des pauvres malades de cette paroisse, assistées de Mre Mathurin Gicquel, leur directeur », représentent qu'elles ont obtenu de l'évêché la permission de « faire bénir un lieu en forme de chapelle dans l'enceinte de la maison où elles retirent lesdits pauvres malades, affin d'y faire dire la sainte messe, pour la consolation et le bien spirituel desdits pauvres malades » ; sur leur demande, le Chapitre décide que, le jeudi 31 juillet, on ira processionnellement en faire la bénédiction, 30 juillet. — P. 160. Présentation du Sr Asselin pour vicaire, « et pour faire les fonctions curialles en l'absence du Sr Gicquel », 23 septembre. — P. 162. Il est représenté au Chapitre que « le nommé Guibourg, organiste à Paris, qui s'est chargé de venir toucher les orgues de ladite église à certains jours marquez dans un traitté fait entre lesdits sieurs de Chapitre, les marguilliers de la fabrique et ledit Guibourg, s'en est acquité jusques icy assez négligament, ainsy que lesdits sieurs l'ont pu reconnoistre » ; on propose en conséquence, et conformément aux termes d'une clause réciproque dudit contrat, de le congédier et de le remplacer par « le nommé Maurice Lequin, qui s'est présenté depuis quelques jours pour toucher lesdites orgues, et a promis de le faire non pas seulement aux jours convenus avec ledit Guibourg, mais en la manière qu'on l'a tousjours pratiqué lorsque les organistes ont esté sur les lieux, et ce moyennant les mesmes gages qu'on donnoit audit Guibourg, sçavoir cinquante-six livres de la part de ladite fabrique et vingt-quatre livres de la part dudit Chapitre », ce qui est adopté, « après que lesdits sieurs de Chapitre ont fait faire les espreuves de la capacité dudit Lequin », 24 septembre. — P. 163. Appelés à délibérer sur « les moyens de disposer du droit qui leur appartient du dixième denier du grand et petit travers qui se lève sur les marchandises passant et repassant dessus et dessous les ponts de Poissy et autres dépendances », et constatant que malgré les avertissements et annonces au prône il ne s'est présenté personne pour prendre à ferme ledit droit, les chanoines décident qu'ils le « feront valloir par les mains d'un commissionnaire », 1er octobre. — P. 165. Le Sr Maurice Lequin expose que, « l'orgue de laditte église n'estant pas un employ suffisant pour l'occuper, il a dessin d'exercer en cette ville les petites écoles, pour instruire la jeunesse, ainsy qu'il a fait dans les autres villes où il a demeuré » ; il s'adresse donc aux chanoines pour recevoir d'eux l'autorisation nécessaire, qui lui est accordée, 1er octobre. — P. 165. Chapitre général de la Saint-Crépin : nouvelles mesures prises pour assurer l'assistance aux offices et « assujettir un chacun à son devoir », attendu que l'on a remarqué depuis longtemps « que plusieurs de ceux qui sont obligez d'assister à l'office divin le négligent ». — P. 169. Transaction conclue avec les vicaires touchant la manière de partager certains droits et émoluments, « afin de nourir la paix et la concorde qui doit reigner inviolablement entre ecclésiastiques », 5 novembre. — P. 174. Le R. P. Cornet, religieux cordelier, gardien du couvent de Péronne, est présenté et agréé comme prédicateur de l'Avent et du Carême, 29 novembre. — P. 175. Le Sr Bellier déclare avoir « fait faire les ouvrages de massonnerye, de serrurerye et de couverture à la chapelle de Sainte-Jame qu'il y convenoit faire », 3 décembre.

1688. — P. 176. « Mesdames Bucan, supérieure des dames de la Charitté des pauvres malades de Poissy, Madame Vieillard, seconde, et Madame Bellier, troisième officières », représentent au Chapitre que, « selon les règles établies depuis longtemps, elles procèdent tous les ans, au commencement du présent mois, à l'élection d'une nouvelle officière supérieure et au changement des autres, quand cela est jugé à propos, mesme à l'examen des comptes de recepte et dépence des officières, trésorière et dépencière sortant de charge, et que chacune d'elles ne souhaitant plus exercer sa charge et son office au-delà de l'année escheuë, elles désirent, avecq toutte leur compagnie, que, selon leur coutume, il soit proceddé à ladite nouvelle élection et à l'examen de leurs comptes ». Elles prient donc les chanoines de députer quelqu'un de leur corps pour assister à la prochaine assemblée de toutes les dames, recevoir les voix et les avis pour la nouvelle élection, et être présent à la reddition et à l'examen des comptes, « au lieu et place de M. Gicquel, leur directeur, à présent absent », 14 janvier. — P. 178. Le Chapitre autorise Mademoiselle de La Marre, supérieure des dames de la Charité des pauvres malades de Poissy, assistée de « quelques autres officieres », à solliciter de l'évêque de Chartres la permission « d'exposer le Saint-Sacrement les trois jours de Carnaval prochain », 11 février. — P. 178. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 181. Mre Joseph Héron ou Séron est nommé chanoine et installé en cette qualité, 16 juin. — P. 185. Transaction conclue entre les chevecier, chanoines, curé et vicaires touchant 46 livres 5 sols de rente en trois parties dues au Chapitre sur le domaine de Paris, 18 août. — P. 187. Chapitre extraordinaire tenu « pour délibérer sur les moyens de remédier prontement au grand scandal qui se répend

et qui s'augmente tous les jours par le dérèglement de la conduite de M..., l'un des vicaires perpétuels », 15 octobre. — P. 188. Chapitre de la Saint-Crépin. — P. 192. Plainte contre un vicaire perpétuel à raison de « plusieurs injures proférées par ledit vicaire contre le sieur de La Forest, dans ladite église », 24 novembre. — P. 194. Nouvelle plainte contre la conduite de « M..., l'un des vicaires perpétuels », 10 décembre.

1689. — P. 197. Nomination à la cure de Saint-Vincent du Mesnil-le-Roi; est agréé Mre Jean-Baptiste Pioger, prêtre, du diocèse de Paris, 14 février. — P. 198. Fondation d'un salut et d'un obit par Jean Minager, sieur de La Vigne, officier des chasses du Roi, demeurant aux Loges près Poissy : il sera fait une aumône de 59 sols, « desquels il sera donné neuf sols pour les pauvres malades de l'Hospital entre les mains de la dame qui questera dans la semaine, et les cinquante sols restant seront distribuez sous le portail, aussy tost après l'obit, par le sieur receveur du Chapitre ou autre par ordre de Messieurs, aux pauvres de la parroisse seullement, auxquels on ne donnera pas moins d'un sol chacun, ayant principallement égard aux vieilles gens incapables de gaigner leur vie », 2 mars. — P. 201. Acte concernant la fondation Catherine Gallois, femme de Mre Jean Bignon, procureur du Roi en la Gruerie de Saint-Germain, 2 mars. — P. 202. Autre, concernant la fondation de Jacques Cassart, 2 mars. — P. 203. Mre Nicolas Antoine Louvet, du diocèse de Seez, est pourvu de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, 26 mai. — P. 206. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 208. Les fermiers des dîmes de Poissy, représentant qu'ils ont souffert « une perte notable » causée par les « fauves que l'on a fait sortir du parcq de la forest de Laye, qui se sont répandues sur le territoire dudit Poissy et des lieux circonvoisins », demandent et obtiennent une diminution, 11 juin. — P. 209. Mre Mathurin Gicquel est mis en possession de la chapelle Saint-Louis, 20 juin. — P. 210. Règlement pour les maisons du Chapitre. Il est décidé « que, pour le proffit commun dudit Chapitre et pour suivre l'usage observé depuis plusieurs siècles et confirmé par un acte capitulaire du 27 mars 1670 et autres suivants, doresnavant toutes les maisons qui appartiennent audit Chapitre seront données à loier, pour trois, six ou neuf années seulement, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la publication qui en sera faite dans le Chapitre, auquel, pour ce sujet, tous Messieurs les chanoines assisteront et où les Sieurs vicaires seront appelez pour mètre leurs enchères, à la charge que le Chapitre sera tenu des grosses réparations pendant le cours des baux, et les adjudicataires obligez d'occuper lesdites maisons personnellement, à peine de nullité desdits baux » ; réserves faites pour différentes maisons, « d'autant que l'intention dudit Chapitre n'est pas d'establir le bien commun aux despens de la justice qu'il doit aux particuliers », 20 juin. — P. 211. Bail, fait dans ces conditions, d'une maison sise en la rue du Château, « faisant la dernière vers l'abbaye », à charge pour l'adjudicataire de laisser « une chambre ou salle, lorsqu'il en sera requis, aux prédicateurs de la parroisse pendant l'avent, le carême et les festes solennelles de chaque année ». — P. 212. Acte pour Mre Charles Bellier, au sujet des frais faits par Mre Raoul Morel, prétendant à la chapelle de Sainte-Gemme, 5 octobre. — P. 214. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 217. Mre Charles Mahaut est présenté et admis en qualité de vicaire pérpétuel, ayant été préalablement examiné « tant sur les qualités de sa voix que sur sa capacité au fait du champt », 7 novembre.

1690. — P. 223. Chapitre général de la Saint-Barnabé; adjudication des dîmes. — P. 231. Acte du Chapitre contre l'un des vicaires perpétuels, « lequel, estant en son tour de faire l'office au chœur, s'y est comporté d'une manière sy lasche, sy plaine de confusion et de fautes que le chœur en est demeuré court plusieurs fois et que l'office en a esté notablement interrompu », 18 août. — P. 238. Mre George-Alexandre Le Roux, curé de Saint-Jacques de Retz, remet au Chapitre sa démission, ayant été récemment pourvu de la cure des Mureaux, 19 octobre. — P. 233. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1691. — P. 236. Mre Jean-Baptiste Pioger, prêtre, du diocèse de Paris, est pourvu d'une semi-prébende-chanoinie, 14 mars. — P. 240. Bail à loyer d'une petite maison avec jardin, sise en la Grande-Rue, 14 mars. — P. 241. Acte du Chapitre contre la conduite d'un vicaire, qui, la veille, « auroit paru si excessivement plain de vin et de débauche qu'il ne pouvoit chanter ni faire aucune autre fontion qu'avec une indécence si vulgaire et si scandaleuse que lesdits sieurs et tout le chœur en reçurent une fort grande confusion, et que tous les séculiers, dont le chœur estoit rempli, avoient continuellement les yeux attachez sur ledit T....., et murmuroient ouvertement de le voir en tel estat », 4 mai. — P. 243. Ce vicaire « témoigne qu'il a une extrême confusion » de sa conduite passée, et promet que, « moiennant la grâce de Dieu, il se comportera dorénavant avecq tant de bienséance, de piété et d'assiduité que, par ce moien, il réparera les fautes pas-

sées et ne donnera plus aucun sujet de plaintes contre lui ». Le Chapitre n'adressera donc point sa plainte à l'évêché, « sy ce n'est qu'il arrivast audit sieur T.... de commettre quelque nouveau scandal, auquel cas il sera agi contre lui aveq toute la sévérité requise », 16 mai. — P. 244. Chapitre général de la Saint-Barnabé; règlement d'offices. — P. 248. Emploi de 190 livres destinées par le chanoine Le Vasseur « à servir de fond à perpétuité à un salut qu'il a fondé audit Chapitre, le jour de l'octave du Saint-Sacrement », 4 juillet. — P. 252. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 256. Mre Pierre Minouflet, prêtre, du diocèse de Paris, est nommé vicaire perpétuel et mis en possession, 24 décembre.

1692. — P. 257. Mre Louis Gautrin, prêtre, du diocèse de Rouen et du Grand-Vicariat de Pontoise, est pourvu de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, vacante par le décès du dernier possesseur, « Maistre Pierre Boucher, prêtre, du diocèse de Rains, et régent du collège de la ville de Pontoise », 9 janvier. — P. 259. Le même est nommé vicaire perpétuel, 27 février. — P. 262. Mre Pierre Cuvier de Montsouris, clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est pourvu d'une prébende par Mgr Jean de Longueil, chevalier, marquis de Maisons, conseiller du Roi, etc., seigneur du domaine, terre et seigneurie de Poissy et autres lieux; il est mis en possession, 9 avril. — P. 264. Acte du Chapitre contre un vicaire perpétuel, dont la conduite et la tenue au chœur avaient laissé à désirer, 23 avril. — P. 267. Chapitre général de la Saint-Barnabé; — location, par bail de six années, de deux maisons appartenant au Chapitre, 11 juin. — P. 271. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1693. — P. 275. Accord conclu avec le curé de la paroisse de Lanluets, Mre Charles Juif, au sujet des « fermiers et habitans de Sainte-Gemme, ne trouvant pas sur le territoire et dixmage dudit Sainte-Gemme une pâture suffisante pour la nourriture de leurs troupeaux, etc. », 16 mai.

G. 311. (Registre.) — In-4°, paginé de 1 à 306, papier.

1693-1711. — Registre des délibérations capitulaires comprises entre le 11 juin 1693 et le 12 février 1711.

1693. — P. 1. Chapitre général de la Saint-Barnabé, auquel assistent ou sont convoqués MM. les chanoines Mathurin Gicquel, Nicolas Bénard, Charles Bellier, Jean-Baptiste Pioger, Joseph Caron, Pierre Cuvier, Nicolas de Soucy, ce dernier profès de l'abbaye de Joyenval et possédant la prébende attachée à cette abbaye; les vicaires perpétuels Martin Couppey, Gilles Tissier, Antoine Saugrain, Nicolas Mahault, Pierre Minouflet, Louis Gautrin; le vicaire amovible du curé, Michel Asselin; les chapelains Louis Bellier, André Gohin, Mathurin Gicquel, Jean Ozanne, François Piolet, Jean Boucher, Jean-Baptiste Moreau, François Bénard, Nicolas-Antoine Louvet, Jacques Beauvais, titulaires des chapelles Saint-Louis, Saint-Marcellin, Saint-Jacques, Notre-Dame de Pitié, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Nicolas de Bethemont, Saint-Étienne, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Pierre; les curés d'Achères, du Mesnil-le-Roi, et de Saint-Jacques de Retz; les habitués, officiers et serviteurs de l'église. — P. 4. Adjudication des dîmes, 14 juin. — P. 9. Mre Jean-Benoist Vallansan ou Vallansat, précédemment curé de « Garenne », au diocèse de Chartres, est nommé par Frère Jacques de Noailles, chevalier, bailli de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Louviers, lieutenant général des galères de France, à la semi-prébende dont ladite commanderie disposait; il est installé en cette qualité, 12 octobre. — P. 15. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 18. Bail par adjudication d'une maison sise en la rue du Château, 25 octobre.

1694. — P. 19. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 25. Mre Simon Deshays, prêtre, du diocèse de Chartres, titulaire de la « chapelle de Saint-Jean de la Grange de Saint-Louis », dont il n'avait pas encore pris possession, déclare avoir permuté avec Mre Louis de Laulne ou de Laune, du diocèse de Paris, et avoir été mis en possession de la cure de « Villennes », 17 juillet. — P. 29. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1695. — P. 32. Mre Louis Bellier, « docteur en médecine », se démet de la « chapelle de Notre-Dame déservie soubz le tiltre de diacre au grand-autel du cœur de ladite église », 9 mars; — Mre Nicolas Gellée, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, en est pourvu, 14 mars — 1er avril. — P. 35. Commission donnée par le Chapitre à Mre Antoine Saugrain, l'un des vicaires perpétuels, pour desservir la chapelle de Sainte-Gemme, « y faire toutes les fonctions qui de temps immémorial y ont esté faites par des députez et au nom dudit Chapitre, et recevoir tous les droits, obligations et émolumens attachez à la desserte de ladite chapelle ou résultant de ladite desserte », 1er avril. — P. 36. Chapitre général de la Saint-Barnabé; l'un des chanoines est désigné par ses collègues, à l'effet de

« prendre le soing, quinze jours avant le prochain Chapitre général, d'écrire au nom dudit Chapitre aux bénéficiers qu'ils ayent à se trouver au Chapitre général, pour recevoir les avis que l'on jugera à propos de leur donner », 11 juin. — P. 40. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1696. — P. 43. Mre Michel Le Duc, clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est nommé à un canonicat, dont il est mis en possession le 23 janvier. — P. 46. Mre Pierre Minoufflet donne sa démission de vicaire perpétuel, 27 avril. — P. 48. Mre Hugues, « se disant prêtre de l'archevesché d'Avignon », est mis en possession de ce bénéfice, mai. — P. 52. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 56. Adjudication des dîmes, 17 et 24 juin. — P. 59. Nomination de M. Guyot comme receveur, et de M. Coupey comme poncteur, 20 septembre. — P. 60. Chapitre général de la Saint-Barnabé; acte contre l'un des vicaires, qui avait « causé du scandal pour avoir manqué de dire la messe du Roi ». — P. 64. Mre Nicolas Fritot, prêtre, du diocèse de Coutances, est reçu en qualité de vicaire perpétuel, 14 novembre.

1697. — P. 67. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 70. Commission donnée à Mre Gicquel, qui devra se transporter à Paris pour y donner ses soins au procès contre le curé d'Achères, 11 juin. — P. 72. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 74. Délivrance du legs fait au Chapitre, pour fondations, par Mre Charles Mahault, en son vivant vicaire perpétuel, 25 octobre.

1698. — P. 77. Mre Jean-Baptiste Castel, prêtre, du diocèse de Rouen, présentement vicaire amovible du curé, est pourvu de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, 15 mars. — P. 79. Acte relatif à la portion congrue du « sieur vicquaire déservant, pour le sieur curé de Triel, l'annexe du lieu de Carrières-lez-Poissy » ; pour prévenir le procès qui leur est intenté par les habitants de Carrières, les membres du Chapitre offrent de payer, « sur la part que ledit Chapitre perçoit desdites dismes, la somme de quarente livres par an de pension, pour ayder à faire jusques à la somme de cent cinquante livres portée par les déclarations du Roy, sauf auxdits habittans ou aultres personnes intéressées à se faire fournir le surplus par le sieur curé de Triel et les dames de Villarsceaux, aussy gros décimateurs », 10 avril. — P. 80. Mre Claude-Gabriel Chauveau « d'Héraine », du diocèse de Chartres, est pourvu d'un canonicat, dont il est mis en possession le 24 mai. — P. 83. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 86. Remboursement d'une rente de 30 sols assignée sur une maison sise à Poissy, « rue de la Heuze, où il y avoit autrefois pour enseigne la Pomme de pain ». — P. 87. Chapitre général de la Saint-Crépin ; — délivrance du legs pour fondation fait au Chapitre par Mre Larcher. — P. 92. Mre Louis-François Dumont, « prieur de Marcilly », clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est nommé à un canonicat et mis en possession, 8 décembre.

1699. — P. 97. Mre Jean Le Vasseur, clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est également pourvu et installé, 31 janvier. — P. 101. Acte de même nature, mais pour une semi-prébende, concernant Mre André Gohin, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, « chapelain soubz-diaconnal », 3 juin. — P. 103. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 106. Adjudication des dîmes, 21 juin. — P. 111. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1700. — P. 114. Difficulté survenue entre le Chapitre et les Religieux, à l'occasion de la sépulture de Mre Nicolas de Soucy, religieux de l'abbaye de Joyenval, desservant la prébende chanoinie attachée à ce monastère, « chacune des deux partyes prétendant donner ladite sépulture », 28 avril. — P. 115-117. Chapitres généraux de la Saint-Barnabé et de la Saint-Crépin. — P. 120. Baux de deux maisons sises à Poissy, l'une en la rue « qui tend du cimetière de ladicte église au grand chemin de la Porte-aux-Dames », l'autre « proche la Porte du cimetière », 5 octobre. — P. 122. Transaction destinée à mettre fin au procès avec le curé d'Achères. Celui-ci, « Mre de Boisadam », consent à ce que les chanoines jouissent de la moitié des dîmes du territoire d'Achères, dont il conservera l'autre moitié, 5 octobre. — P. 125. Mre Jean-François Julien, bachelier en théologie, religieux de Joyenval, nommé par l'évêque de Chartres, abbé du monastère, « pour remplir la prébende dont ledit seigneur évesque est titulaire-né dans ladite église de Poissy, en la qualité d'abbé de Joyenval », se désiste des prétentions qu'il avait émises relativement aux droits honorifiques, et prend possession de ladite prébende, 14 octobre. — P. 128. Mre Augustin-Louis Le Vasseur est pourvu d'un canonicat et mis en possession, 6 décembre ; — Mre Antoine Saugrain desservira la chapelle de Saint-Pierre aux Carrières de Poissy.

1701. — P. 132. Chapitre général de la Saint-Barnabé ; — les membres du Chapitre, « ayant remarqué que depuis quelque temps ils sont privez de la jouissance et perception de plusieurs droits », peut-être à raison de « quelques difficultez survenues entre Monseigneur le Président de Maisons et [eux], et que ledit

Chapitre, desjà pauvre en luy-même, souffre beaucoup de cette privation », et désirant, d'autre part, « correspondre aux bonnes intentions que ledit seigneur leur a toujours témoignées de vouloir les faire jouir de tout ce qui peut appartenir légitimement à leurdit chapitre, dont il est le patron et le protecteur », déléguent deux d'entre eux pour aller trouver Mgr le Président, afin de « le supplier très humblement, au nom de tout ledit Chapitre, d'avoir la bonté de leur nommer un ou plusieurs avocats, auxquels il souhaite qu'on s'en rapporte sur les choses en question, lesdits sieurs consentant de leur part d'en régler avec ledit seigneur par les voyes et par les personnes que son équité leur marquera », 11 juin. — P. 140. Adjudication des dîmes d'Achères, au prix de 310 livres, 19 juin. — P. 140. Réception de Mre Pierre Lefèvre, prêtre, du diocèse de Boulogne, pour exercer l'office de clerc, 10 septembre. — P. 140. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 145. Enregistrement du mandement épiscopal concernant le R. P. Jacques Mussier, des Frères Prêcheurs du couvent de Poissy, pour l'Avent et le Carême. — P. 145. Enregistrement des lettres de prêtrise de Mre André Gohin, l'un des vicaires perpétuels, 21 décembre.

1702. — P. 146. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 149. Adjudication des dîmes : « Sainte-Jame et Le Pou » : 130 livres. Carrières : 230 livres. Achères : 250 livres, « le Chapitre leva les dixmes de Poissi ». — P. 154. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1703. — P. 157. Chapitre général de la Saint-Barnabé; sont nommés : greffier et secrétaire du Chapitre Mre Antoine Saugrain; receveur Mr Jean-François Jullien; poncteur, Mre André Gohin. — P. 160. Adjudication des dîmes du territoire de Poissy. Adjudicataire : M. Nicolas Chapelain, marchand à Poissy, au prix de 930 livres, 17 juin. — P. 163. Prolongation de bail du jardin du château, 25 juin. — P. 163. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 166. Mre Jean-Baptiste Pioger, prêtre du diocèse de Paris, curé de « Garennes », au diocèse de Chartres, est pourvu d'un canonicat et mis en possession, 3 novembre. — P. 168. Mre Nicolas Gellée, diacre, du diocèse de Chartres, chapelain de la chapelle diaconale, est nommé vicaire perpétuel, et installé après que les membres du Chapitre l'ont fait examiner « sur la science du pleinchant par Mre André Gohin, l'un des vicaires perpétuels et maître des enfants de chœur de ladite église, qui l'auroit trouvé capable », 17 novembre.

1704. — P. 174. Fondation par M. Charles-Simon Bouillant, écuyer, sieur de La Roque, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des Guerres, demeurant à Poissy, de douze messes basses à perpétuité pour le repos des âmes de Charles Bouillant, sieur de La Roque, prévôt de Poissy, et de dame Marie Le Cocheteur, ses père et mère, messes qui devront être célébrées en la chapelle des frères de la Charité, comme « plus proche de la tombe et de l'épitaphe de la famille de Messieurs Boulliant », 25 janvier. — P. 177. Commission délivrée à un bourgeois de Poissy pour « faire la perception du dixième denier qui apartient [aux sieurs de Chapitre] dans les droits de péage et acquits de grans et petits travers en grande prévosté dudit Poissy, qui se lèvent sur toutes sortes de marchandises sujettes auxdits droits, même grains et farines, qui arrivent et déchargent au port dudit Poissi ou dans son étendüe, au dessus ou au dessous dudit pont, par eau, par terre, à charroi et à cheval ou autrement, et quoi qu'elles n'ayent pas passé par-dessus ni par-dessous icelui, même sur toutes sortes de marchandises sujettes, grains ou farines, qui arrivent audit Poissi par quelque endroit qûe ce soit par charroi, à cheval ou autrement, ou qui passent sur la seigneurie dudit Poissi pour aller ailleurs »; il aura soin de ne point s'ingérer, quant à présent, dans « la perception du droit de péage et acquis sur le sel, parce que lesdits sieurs ont accoutumé de le recevoir par leurs mains », 31 janvier. — P. 179. Chapitre général de la Saint-Barnabé : « Puisque les sollicitations faites depuis tant d'années auprès de Monseigneur le Président de Maisons pour estre payé de ce qu'il a reçu pour le Chapitre, n'ont rien produit jusqu'à présent, on suppliera Monseigneur le Président de Poissy, son fils, de trouver bon que le Chapitre poursuive en justice ses droits et ses prétentions, et retire la parolle donnée lors du compte arresté avec lui le mardi premier d'avril dernier », 11 juin. — P. 183. Mre Jean Maimbourg, clerc tonsuré, du diocèse d'Orléans, est pourvu du canonicat vacant par la démission de Mre Louis-François Du Mont, prieur « de Marcilly-la-Champagne », et installé par procureur, 7 juillet. — P. 187. Députation d'un bourgeois de Poissy pour « faire au nom du Chapitre la levée des droits domaniaux qui se lèvent et perçoivent les veilles, jours et lendemains des festes de l'Assomption et de la Nativité de la Vierge, à commencer dès la minuit qui commence les veilles jusqu'à pareille heure qui finit le lendemain, tels que sont les défauts, amandes et confiscations, le minage et mesurage sur toutes sortes de grains et farines, pié rond, pié fourché, huiles et graisses et droit d'estallage dans la ville

de Poissy, à Saint-Lazare et par toutte la châtellenie », 11 août. — P. 188. Transaction avec Barthélemy et Raimond Clérambourg, anciens fermiers des dîmes d'Achères, 28 août. — P. 189. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1705. — P. 191. Fondation faite au nom de Suzanne Denis, en son vivant femme de Roch Gandouin, bourgeois de Paris, de deux obits ainsi que d'un salut qui devra être célébré le jour de Noël entre cinq et six heures du soir, 5 mars. — P. 193. Acte constatant que Mre Mathurin Gicquel, chevecier, chanoine et curé, a révoqué son vicaire amovible, Mre Grégoire Doublet, et l'a remplacé par Mre Jacques Quidelec, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, 3 avril. — P. 195. Chapitre général de la Saint-Barnabé ; — Mre Gabriel Chauveau d'Héraine [signature : Claude Chauveau] présente, pour être enregistrées, ses lettres de sous-diaconat ; — règlement pour la poncture : « Doresnavant il sera permis à chaque particulier dudit Chapitre de prendre ses absences ou tout à la fois ou par partie;..... le temps desdites absences sera de deux mois et demi pour les chanoines, et d'un mois et demi pour les vicaires, en avertissant par les particuliers qui voudront s'absenter pour un temps considérable celui qui se trouvera plus ancien dans le chapitre, pendant lequel temps d'absence les particuliers seront tenus présens au méreau » ; — le sieur Hugues est chargé des enfants de chœur, « pour leur aprendre le plain chant et en avoir les soins ordinaires »; — il est décidé que dorénavant Messieurs du Chapitre s'assembleront de quinze jours en quinze jours le lundi, et, en cas d'empêchement, le Chapitre sera remis au lendemain, « et cela à l'issüe de la messe du Roi », 12 juin. — P. 198. Adjudication des dîmes. Sainte-Gemme : 1.112 livres. Carrières : 272 livres. Achères : 101 livres. — P. 202. Mre Jean Maimbourg, chanoine prébendé, présente, pour être enregistrées, ses lettres de sous-diaconat, 25 juin. — P. 203. Règlement touchant les confréries : la rétribution des confréries sera de 100 sols, et de 6 livres lorsqu'il s'y fera des processions, et ce non compris la rétribution de la messe des Trépassés, 13 juillet. — P. 203. Règlement pour la sonnerie de l'office des fêtes et dimanches : l'office canonial continuera d'être sonné les fêtes et dimanches à dix heures précises, 21 septembre.— P. 204. Réception d'un vicaire amovible, Mre François Geillet, prêtre, du diocèse de Saint-Brieuc, et enregistrement de ses lettres de prêtrise, 12 octobre. — P. 205. Chapitre général de la Saint-Crépin; annulation de ce qui avait été fait, au sujet de la poncture, dans le chapitre de la Saint-Barnabé précédente : il est décidé que l'on pourra « prendre vint jours [de congé] par trois mois pour Mrs les Chanoines, et dix pour les sieurs Vicaires ».

1706. — P. 208. Transaction conclue avec le curé d'Achères, Mre Nicolas-Alexandre Vieillard : MM. du Chapitre « lui paieront pour tous droits de dixmes, la somme de trois cent livres, à condition de demeurer seuls propriétaires de la totalité desdites dixmes, grosses, vertes, menües et novalles du territoire d'Achères », 4 février. — P. 209. Chapitre général de la Saint-Barnabé; règlement pour les matines chantées les veilles des fêtes, « pour favoriser la dévotion des peuples ». — P. 212. Adjudication des dîmes de Poissy et d'Achères. Poissy : 735 livres. Achères : 120 livres. 13 juin et 6 juillet. — P. 213. Il est décidé que dorénavant l'on se réunira pour tenir chapitre tous les lundis de chaque semaine, à l'issue de la messe du Roi, 9 juillet. — P. 215. Sur le rapport qui a été fait que « les habitants de Poissi sollicitèrent au Conseil du Roi la conversion de la taille qui se paye tous les ans à Sa Majesté par lesdits habitants en droits d'entrées tant sur le vin que sur les autres marchandises et denrées qui se consomment journellement audit Poissi », les membres du Chapitre décident que, « eu égard au bien qui reviendra à Sa Majesté et auxdits habitants de ladite conversion des tailles en droits d'entrées, ils consentent à ladite conversion, à la charge d'estre maintenus dans leurs privilèges, franchises et exemptions », 6 août. — P. 216. Les mêmes, considérant que « leurs affaires leur permettent d'augmenter en quelque sorte le revenu de leurs bénéfices », augmentent, la valeur du méreau, 6 septembre. — P. 216. Les mêmes, informés que « les habitants dudit Poissy poursuivent toujours avec beaucoup d'empressement la conversion de leurs tailles en droits d'entrées », et craignant aussi que, « faute de diligences, ils ne soient pas conservez dans leurs droits d'immunitez, exemptions et franchises », chargent l'un d'entre eux de se rendre à Paris et à Versailles, pour présenter au Roi et au Contrôleur général « tous placets, mémoires, etc. qui seront nécessaires », 13 septembre. — P. 217. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 218. Rachat de rentes, 20 décembre. — P. 220. Mre Claude-Gabriel Chauveau d'Héraine présente ses lettres de diaconat et de prêtrise.

1707. — P. 220. Mre François Bénard, prêtre, chapelain de Saint-Étienne, est nommé à la cure de « Raiz », pour succéder à Jacques Foucault, décédé à la fin du mois de décembre précédent, 4 avril. — P. 220. Chapitre général de la Saint-Barnabé. —

P. 222. Pouvoirs donnés par les membres du Chapitre à l'un d'entre eux, pour faire le nécessaire relativement au règlement de l'affaire des dîmes d'Achères, 18 juillet. — P. 223. Acte relatif à l'office de diacre et de sous-diacre, 18 juillet. — P. 224. Mre Pierre Biot, prêtre, du diocèse de Bayeux, est nommé à la chapelle de Saint-Pierre-le-Martyr et mis en possession, 20 juillet. — P. 225. Chapitre général de la Saint-Crépin ; — ordre est donné que désormais « ceux qui diront la messe du Roi ou autres grandes messes se rendront assez à temps pour ne point faire attendre, sous les peines que le Chapitre voudra imposer », et que « toutes les délibérations tant des chapitres généraux que des particuliers seront tenües secrettes, conformément au serment que l'on a presté en prenant possession des bénéfices ». — P. 227-228. Mre François Bénard est mis en possession de la cure de Retz : on le fait entrer dans l'église par la grande porte, il baise l'autel, monte en chaire, « le reste des cérémonies ayant esté obmises à cause de l'interdiction de laditte église faitte par Monseigneur de Chartres », 28 novembre.

1708. — P. 230. Les bourgeois et habitants de Poissy ayant requis les membres du Chapitre de vouloir députer deux d'entre eux pour être présents et assister « à la confection du tarif qui se doit faire au sujet de la conversion des tailles en entrées », les sieurs Gicquel et Bellier sont délégués à cet effet et feront « ce qu'il conviendra pour le bien public et la dignité du Chapitre », 3 février. — P. 230. Prières des quarante heures pour « détourner les peuples des débauches du carnaval », 18 février. — P. 231. Afin de remédier « aux abus qui se commettent dans l'église par les mandians et les petits enfans qui troublent très souvent le divin service », on établit un suisse, 6 mars. — P. 231. « Mémoire de ce que Mlle Fortia a envoyé à la chapelle de Sainte-Gemme au mois de mars 1708. » — P. 232. Valeur du méreau et ordre des distributions. — P. 234. Mre Pierre Domallain, prêtre, du diocèse de Saint-Brieuc, est nommé pour remplacer comme vicaire amovible Mre François Gallet, 9 mai. — P. 235. Mre André Gohin, vicaire perpétuel, est pourvu d'un canonicat et mis en possession, 6 juin. — P. 237. Chapitre général de la Saint-Barnabé ; — autorisation de s'absenter pour « faire un voyage en son pays », donnée à Mre Barthélemy Hugues, l'un des vicaires perpétuels. — P. 240. Bail des dîmes. Sainte-Gemme : 1.370 livres. Carrières : 120 livres. Achères : 80 livres. — P. 243. Nomination de Mre Jean Brice, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, à la chapelle de Saint-Marcellin ; prise de possession, 9 juillet. — P. 246. Acte contre le vicaire amovible, qui avait contrevenu aux règlements du Chapitre, 29 août. — P. 248. Mre François Baudri, prêtre, du diocèse de Rouen, est nommé vicaire perpétuel et mis en possession, 13 septembre. — P. 250. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 252. Le R. P. Verdeau, des Frères Prêcheurs, est envoyé et reçu pour prêcher l'Avent et le Carême, 2 décembre. — P. 252. Députation de Mre Charles Bellier, pour faire, à Paris et partout où besoin sera, le nécessaire « pour poursuivre et défendre la cause criminelle intentée contre [Messieurs du Chapitre] à la requeste du Procureur fiscal de Poissy », et aussi prendre soin de l'affaire contre les habitants d'Achères, 31 décembre.

1709. — P. 253. Acte relatif aux « droits d'offrandes et oblations des inhumations et services qui se font dans le chœur », 18 février. — P. 255. Autre relatif à la célébration des messes ; — les sieurs de Chapitre ainsi que les vicaires perpétuels s'assembleront le mardi 16, pour « faire la levée des dix minots et demi de sel qu'ils ont droit de prendre sur le grenier à sel de Poissi pour tout le corps dudit Chapitre, pour être partagé entre lesdits sieurs chanoines et vicaires, sçavoir à chacun desdits sieurs chanoines un minot et à chacun desdits sieurs vicaires un demi-minot », 15 avril. — P. 255. Protestation contre la qualité de chevecier prise par Mre Gicquel ; d'après les protestations, ledit Gicquel n'est pas « le chef du Chapitre », et la « chèvecerie n'est qu'une charge servile dans l'église de Poissi » ; — de son côté ledit sieur Gicquel déclare protester « contre touttes ces chiquanes ». — P. 256. Adoration perpétuelle, 21 avril. — P. 257. Chapitre général de la Saint-Barnabé ; — Mre Nicolas Fritot, vicaire perpétuel, est nommé maître des enfants de chœur. — P. 259. Adjudication des dîmes. Poissy : 1.200 livres. Achères : 550 livres. Carrières : 385 livres. — P. 263. Mre François Bénard, vicaire perpétuel, donne sa démission de la cure de Retz ; il a pour successeur Mre Paul Mercier, clerc du diocèse de Chartres, 27 juin. — P. 264. Se présente au Chapitre M. Jean Caboud, écuyer, seigneur de Villiers-sur-Seine, lequel « ayant une ferme et des terres à Sainte-Gemme, qu'il n'a acquises qu'en vue de la sainte et pour avoir la fontaine dans ses prés », réitère les propositions qu'il a déjà faites au sujet de la chapelle de Sainte-Gemme, « exposant que, pour des motifs particuliers et en reconnaissance de la guérison de sa jambe, dont il estoit incommodé depuis longtemps, et des secours spirituels et temporels qu'il a reçus par son intercession auprès du grand Dieu des miséricordes, il est porté de dévotion pour réparer et décorer le dedans de ladite

chapelle, pour que le service divin y soit fait et que l'on y célèbre la sainte messe avec plus de décence et de dévotion » ; il déclare se charger de faire exécuter à ses frais tous les travaux ; devis des ouvrages de maçonnerie et couverture à exécuter, 9 septembre. — P. 270. Mre François Baudri se démet de sa charge de vicaire perpétuel, 2 octobre. — P. 272. Il a pour successeur, Mre Paul Mercier, précédemment nommé à la cure de Retz, 4 octobre. — P. 273. Chapitre général de la Saint-Crépin ; — Messieurs du Chapitre, considérant qu'ils « sont aux droits du Roi les veille, jour et lendemain des festes de l'Assomption et Nativité de la Vierge », et qu'à ce titre leur appartient « le droit qui se lève, par les officiers de M. le Président de Maisons, sur les voyages qui se font du port de Poissi à Rouleboise, lesdits jours », décident qu'on « ira supplier M. le Président de Maisons de leur faire rendre justice desdits droits » ; — comme il serait dangereux, « à raison de la difficulté des temps et de la misère », de commencer les matines à six heures du matin, on pourra, temporairement et « sans tirer à conséquence pour l'avenir », ne les commencer qu'à six heures et demie ; — augmentation de la valeur du méreau. — P. 277. Le R. P. Louis Carrère, « dominicain du couvent du noviciat de Paris », est envoyé et reçu comme prédicateur de la station de l'Avent, décembre.

1710. — P. 277. Mre Paul Mercier, l'un des vicaires perpétuels, demande à être mis en possession de la cure de Retz, 10 février. — P. 279. Réunion de MM. du Chapitre à l'effet du partage des 10 minots et demi de sel qu'ils ont droit de prendre au grenier à sel de Poissy, 1er avril. — P. 279. Mre Jean Bremenson de Sainte-Croix, prêtre, du diocèse de Bayeux, est présenté par Mre Nicolas Caboud, prêtre, docteur en théologie, prieur commendataire de Saint-Sidoine, et vicaire de Saint-Laurent à Paris, tant en son nom qu'au nom du sieur Jean Caboud, son père, seigneur de Villiers-sur-Seine, et agréé par le Chapitre pour desservir la chapelle de Sainte-Gemme, 4 juin. — P. 280. Chapitre général de la Saint-Barnabé : — « Vu la négligence des chapelains fondez dans ladite église de se présenter aux chapitres généraux et de s'acquitter des obligations de leurs fondations », il est ordonné qu'il ne leur « sera donné aucun certificat qu'ils n'ayent fait paroistre qu'ils ont rempli leurs devoirs dans ladite église, et que, pour les obliger ou de venir aux chapitres généraux ou de présenter leurs excuses, il sera fait de la part du Chapitre une opposition au Domaine ou ailleurs, où besoin sera, au payement de ce qui leur appartient pour leur service jusqu'à ce qu'ils ayent satisfait à la demande dudit Chapitre » ; — Mre François Olivon, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, est nommé pour succéder comme chapelain à Mre Du Murge, chanoine de Seez et chapelain de la Madeleine, décédé, 11 juin. — P. 283. Sur la demande de Mre Jean Caboud, priant MM. du Chapitre de « vouloir se transporter à Villiers, pour procéder à la bénédiction de la chapelle qu'il y a fait bâtir, suivant la permission qu'il en a eüe de M. l'abbé de La Vieuxville, vicaire général de Mgr de Chartres, dattée du 2 juin dernier », on décide que la cérémonie aura lieu le samedi suivant, 12 juin. — P. 284. Prise de possession de la chapelle de la Madeleine, 16 juin. — P. 285. Estimant « plus avantageux de faire valloir par leurs mains les dixmes du territoire d'Achères plustôt que de les affermer », MM. du Chapitre décident de « les faire cueillir, et que pour veiller sur ceux qui les lèveront, [ils] s'y transporteront à tour de semaine, assistez des sieurs vicaires perpétuels » ; ils agréent la personne de Jean Blanchard, vigneron à Poissy, qui offre de lever ladite dîme, moyennant cent livres « pour ladite cueillette », 23 juin. — P. 286. Est également agréée la proposition de Roger Pinson, manouvrier à Poissy, offrant d'aider le susdit Blanchard à lever la dîme d'Achères, « moyennant un setier de seigle et un setier d'orge pour son salaire du travail qu'il fera pendant un mois à la levée de ladite dixme », 14 juillet. — P. 286. Bail pour trois années fait à Mre Paul Mercier, l'un des vicaires perpétuels, de la maison du cimetière ; loyer : 22 livres. — P. 287. Transaction conclue avec Jean Huet, vigneron à Carrières-sous-Poissy, au sujet des biens composant la succession Richard Roi, 22 juillet. — P. 289. Congé de six semaines accordé à Mre Pierre Domallain, vicaire amovible, « estant obligé de faire un voyage en Bretagne, son pays, pour ses affaires particulières », 28 juillet. — P. 290. Décès du curé d'Achères, Mre Nicolas-Alexandre Vieillard ; nomination de Mre Antoine Saugrain, ancien vicaire perpétuel, pour lui succéder, 12 août. — P. 291. Mre Antoine Saugrain donne sa démission de la cure d'Achères, remerciant MM. du Chapitre, mais ne pouvant, « pour des raisons, se servir de l'honneur qu'ils luy ont fait », 30 août. — P. 292. Est nommé à ladite cure Mre François Bénard, l'un des vicaires perpétuels ; — il est mis en possession le 22 septembre. — P. 294. Adjudication de la dîme de Sainte-Gemme ; — l'adjudicataire paiera annuellement 1.500 livres, nourrira « ceux des sieurs de Chapitre qui iront faire l'office le jour de Sainte-Gemme, chacun an », lèvera « les dixmes grosses, vertes et menües,

les lainages, charnages, veaux, oisons, cochons, mouches à miel, agneaux, clos, closeaux, dindons, canars et autres volatilles à raison de huit pour cent », 13 octobre. — P. 296. Chapitre général de la Saint-Crépin ; — Mre Paul Mercier, curé de Retz, remet au Chapitre sa démission ; — il est nommé maître des enfants de chœur en remplacement de Mre Nicolas Gellée, 25 octobre. — P. 298. Acte touchant l'assistance aux chapitres, 7 novembre. — P. 299. Le R. P. Séverin de Saint-Jean, religieux franciscain, est agréé pour prêcher les stations de l'Avent et du Carême, 30 novembre. — P. 299. Clôture de compte avec le sieur Guyot, ci-devant receveur du Chapitre, 16 décembre.

1711. — P. 301. Fondation d'un obit et d'un salut pour le repos des âmes de Charles Bellier, en son vivant procureur fiscal à Poissy, et de Françoise Lembert, sa femme, 12 février.

G. 312. (Registre.) — In-4°, paginé de 1 à 270, papier.

1711-1724. — Registre des délibérations capitulaires comprises entre le 24 mars 1711 et le 26 mai 1724.

1711. — P. 1. Mre François Bénard, vicaire perpétuel, nommé curé d'Achères, se démet de son vicariat, 24 mars. — P. 1. Mre François Baudri, prêtre, du diocèse de Rouen, lui succède en cette qualité, 8 avril. — P. 2. Un chanoine est député pour « aller faire la procession de Saint-Marc à Sainte-Gemme, suivant la coutume », 24 avril. — P. 3. Mre Pierre Gellée, clerc tonsuré du diocèse de Chartres, est nommé à « la chapelle de Saint-Pierre aux Carrières, fondée en ladite église », 4 mai. — P. 4. On présentera à Mgr l'évêque de Chartres, pour sa visite à Poissy, « une douzeine de pein mollet de deux livres et une douzaine de bouteilles de vin ». — P. 4. Chapitre général tenu le 12 juin. Membres présents ou convoqués : MM. Mathurin Gicquel, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine, chevecier ; Charles Bellier, prêtre, ancien chanoine, prébendé ; Jean-Benoît Vallansan, prêtre, chanoine semi-prébendé, « et commissionnaire de la semi-prébende affectée à la commanderie de la Villedieu » ; Claude-Gabriel Chauveau d'Héraine, chanoine prébendé ; Jean Maimbourg, chanoine prébendé ; Jean-François Jullien, religieux profès de Joyenval, commissionnaire de la prébende affectée à cette abbaye ; Antoine Saugrain, Barthélemy Hugues, Nicolas Fritot, Nicolas Gellée, Pierre Domallain, Paul Mercier, François Baudri, vicaires ; Mathurin Gicquel, chapelain de Saint-Louis ; Nicolas Gellée, chapelain diaconal ; André Gohin, chapelain sous-diaconal ; François Bénard, chapelain de Saint-Étienne ; François Piollé, chapelain de Saint-Jacques ; Jean-Baptiste Castel, chapelain de Notre-Dame de Pitié, Jacques Le Verrier, chapelain de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à l'Hôtel-Dieu ; Jean-Baptiste Moreau, chapelain de Saint-Nicolas de Bethemont; Louis de Laulne, chapelain de Saint-Jean de la Grange ; Pierre Biot, chapelain de Saint-Pierre le Martyr ; Jean Brice, chapelain de Saint-Marcellin ; Nicolas-Thomas Olivon, chapelain de la Madeleine ; Thomas-Joseph Le Jai, curé du Mesnil-le-Roi ; François Bénard, curé d'Achères ; le receveur ; le secrétaire et poncteur ; le maître des enfants de chœur ; le desservant de la clergie ; les enfants de chœur, les sacristains, le bedeau. — P. 5. Transaction conclue avec le curé d'Achères au sujet des dîmes : les chanoines s'engagent à payer à celui-ci, pour tous droits de dîmes, la somme de 300 livres, « à condition de demeurer seuls propriétaires de la totalité desdites dixmes grosses, vertes, menues et novalles dudit territoire d'Achères », 22 juin. — P. 7. Délibération relative à l'exécution du testament de Mademoiselle de Fortia et à la délivrance de deux legs faits par elle à la chapelle de Sainte-Gemme, l'un de 105 livres, pour la fondation de deux messes par semaine dans cette chapelle, l'autre de 900 livres, pour les ornements et la décoration d'icelle, 28 juin. — P. 8. Prise de possession de la chapelle de Saint-Pierre aux Carrières par Mre Pierre Gellée, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, 17 août. — P. 8. Après déclaration faite par le Sr Maimbourg que les 15 et 16 du même mois, « veille et jour de Sainte-Gemme », il s'est rendu à la chapelle de Sainte-Gemme pour y célébrer l'office et dire la messe au nom du Chapitre, et y percevoir les offrandes et les quêtes, Mre Charles Bellier, ancien chanoine, est député pour aller faire la visite des ornements, linges et ustensiles d'église appartenant à la chapelle, 17 août. — P. 9. Mre Paul Mercier, dernier possesseur de la cure de Retz, à la nomination du Chapitre, ayant été nommé à un vicariat perpétuel en l'église de Poissy, a pour successeur Mre Jean-Baptiste Fauconnier, clerc, du diocèse de Montauban, 14 septembre. — P. 10. Enregistrement du contrat de la fondation faite à Sainte-Gemme par M. « Jean Caboud, écuyer, seigneur de Villiers et propriétaire de la ferme de Sainte-Gemme, demeurant à Paris, rue du Croissant, paroisse Saint-Eustache », à ce poussé par « la dévotion singulière qu'il a pour Sainte-Gemme, jointe à la reconnaissance de la guérison de sa jambe, qu'il attribüe à l'intercession de cette sainte », et ayant le désir « d'é-

tablir un chapelain en la chapelle de Sainte-Gemme près Poissy, et d'y fonder trois messes par semaine à perpétuité, pour concourir à la dévotion de ceux qui s'y transporteront, leur donner moyen d'y faire dire des messes par un chapelain sédentaire et éviter la peine qu'ils ont de faire venir un prestre de Poissy, éloigné d'une lieue et demie de ladite chapelle, à la charge par le chapellain d'instruire la jeunesse, de faire les dimanches et festes une instruction et catéchisme, pour quoi ledit Sr Caboud auroit excité lesdits sieurs chanoines et chapitre de faire faire les réparations convenables à ladite chapelle, y auroit de sa part contribué, mesme auroit seul fait faire les ajustemens et décorations du dedans ». Règlements précisant les droits du Chapitre, et les droits et devoirs du chapelain, qui sera tenu, notamment, de « faire sa demeure à Sainte-Gemme, où il tiendra l'écolle trois fois la semaine pour l'instruction des enfans des habitants de Sainte-Gemme, sans aucune rétribution pour les pauvres ni pour ceux que ledit sieur Caboud et ses successeurs, nominateurs dudit chapellain, voudront faire instruire; en laquelle écolle sera montré à lire, écrire et prier Dieu, et enseigné le catéchisme pendant deux heures et demie de la matinée, à la fin de laquelle les écolliers iront entendre la messe du chapellain ». Et, pour conserver à jamais le souvenir de la présente fondation, il sera fait, aux frais du Sr Caboud, une « table de marbre qui la contiendra en substance, et qui sera apliquée en ladite chapelle de Sainte-Gemme, en tel endroit qu'il conviendra ». Mai-août 1711. — Autre fondation par le même, ayant formé le dessein « de donner un prestre, qui, duement approuvé par Mgr l'évesque de Chartres, fût chargé et obligé de faire tous les jours au soir à la fin du jour la prière publique » ; — présentation par lui de Mre Gabriel Delzons, prêtre, bachelier en théologie, du diocèse de Saint-Flour, 7 septembre. — P. 22. Chapitre général tenu le 26 octobre; règlement pour la poncture.

1712. — P. 24. Les chanoines députent l'un d'entre eux pour faire l'inhumation de damoiselle Marie-Catherine Martinet, décédée la veille à Poissy, et ce, à la requête du sieur Henri Martinet, officier du Roi, « venu exprès avec ses parens et amis de Versailles et de Saint-Germain », et ayant appris que Mre Mathurin Gicquel, « à qui il appartient de faire les inhumations dans ladite paroisse », était absent, 2 mars. — P. 24. Adjudication des dîmes. Carrières-sous-Poissy : 400 livres. Achères : 440 livres. Poissy : 1.050 livres. 5 juin. — P. 28. Chapitre général tenu le 11 juin : « Si les fermiers des entrées entreprennent de faire payer ceux qui exploitent les dixmes du Chapitre ou refusent ce qui a esté arresté entre eux et le Chapitre pour l'usage des particuliers, le Chapitre prendra fait et cause pour les fermiers ou particuliers, ... et l'original du traitté fait avec lesdits fermiers des entrées sera inséré dans le grand Cartulaire, pour y avoir recours » ; — le droit « de foire et des places pour la veille et le jour de la feste de Sainte-Gemme, sur le territoire de la chapelle de Sainte-Gemme », est affermé pour 3 ans, moyennant le prix de 9 livres pour la première année et de 10 pour les deux autres. — P. 30. Chapitre général, 25 octobre.

1713. — P. 33. Mre Jean Caillet, prêtre, du diocèse de Coutances, est admis en qualité de clerc, 15 avril. — P. 34. Les chanoines baillent à ferme, pour 9 ans, à Mre Jean-Baptiste Bremenson de Sainte-Croix, chapelain amovible de Sainte-Gemme, moyennant la somme de 25 livres, les oblations et quêtes qui se feront en cette chapelle la veille et le jour de la fête de Sainte-Gemme, 15 mai. — P. 35. Chapitre général de la Saint-Barnabé : — adjudication des dîmes. Achères : 630 livres. Poissy : 1.621 livres. Carrières : 530 livres. — P. 42. Présentation et réception de Mre Gabriel Delzons, prêtre, du diocèse de Saint-Flour, pour la chapelle de Saint-Nicolas de Bethemont, immatriculée en l'église de Poissy, et de Mre Jean Caillet, prêtre, du diocèse de Coutances, pour la cure de Retz, 26 juin. — P. 45. Vu l'accroissement du revenu des dîmes, le méreau « sera augmenté par heure de dix-huit deniers, en sorte qu'il sera par heure de trois sous six deniers pour les S^rs chanoines et de un sou neuf deniers par heure pour les S^rs vicaires, ce qui fera par jour dix sous six deniers pour le méreau pour lesdits chanoines et cinq sous trois deniers pour les sieurs vicaires », 10 juillet. Par suite du décès de Mre Mathurin Gicquel, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine et chevecier, vicaire perpétuel, décédé le même jour, « la vicairerie chargée de la desserte des âmes » sera provisoirement remplie par l'un des vicaires perpétuels, 12 juillet; — la chapelle Saint-Louis en l'église de Poissy est conférée à Mre Antoine Saugrain, l'un des vicaires perpétuels ; — on « ira saluer Mgr le Président de Maisons, au sujet de la chèvecerie ». — P. 47. Mre A. Saugrain, pourvu de la prébende, cure, charge des âmes ayant appartenu à M. Gicquel, décédé, « par actes de nomination et présentation faits d'icelle conjoinctement par Monseigneur le Président de Maisons et lesdits sieurs de Chapitre, conformément au décret d'union... de 1684 », est reçu par le Chapitre en cette qualité, 4 août. — P. 55. Mre J.-Fr. Jullien est continué en la

charge de receveur, 21 août. — P. 56 et 57. Sont nommés vicaire amovible, Mre Jean Caillet, et vicaire perpétuel Mre Pierre Domallain, 28 et 30 août. — P. 58. Récépissé d'un « calice » et d'une « patène d'argent », appartenant au Chapitre à cause de la chapelle de Sainte-Gemme. — P. 58. Adjudication pour sa vie durant, à Mre Chauveau d'Héraine, d'une maison appartenant au Chapitre, sise derrière le cimetière, 31 août. — P. 60. Considérant la nécessité de faire des réparations au chœur de leur église, et se trouvant en mesure de les commencer, les chanoines décident qu'ils demanderont à l'évêque de Chartres la permission de « démolir leur grand-autel et en faire réédifier un autre », 11 septembre. — P. 62. Chapitre général tenu le 25 octobre : décision portant qu'à l'avenir on ne fera « aucune confrairie sans procession dont les confrères ne donnent au moins cent sous pour les deux vespres et une messe, et que, pour celles où il y aura procession, il en sera sept livres pour les deux vespres et une messe » ; de plus, « pour les moindres enterremens M. le Receveur en recevra au moins dix livres ». — P. 64. Rachat d'une rente de 18 livres par MM. François Trumeau de La Forest, conseiller du Roi, procureur au Grenier à sel de Poissy, et Gaspard Trumeau, écuyer, sieur de La Forest, conseiller du Roi et contrôleur ordinaire des Guerres, 27 novembre. — P. 65. Décision relative à la célébration de la fête de Saint-Nicolas, que « de temps immémorial le corps du Chapitre [avoit pris] pour patron » ; « et il faut observer qu'à l'égard des offices de Saint-Nicolas, ils se font toujours par les nouveaux reçus, à commencer par le plus digne, qui sera chargé des frais de luminaire, de sonnerie et autres », 5 décembre. — P. 67. Permission donnée par l'évêque de Chartres de démolir le grand autel de l'église et d'en construire « un nouveau contre le rond-point du chœur, plus beau et plus décent », 1er décembre 1713 ; « dès le 30 novembre le P. Le Sage, Jacobin, s'estoit présenté aux sieurs de Chapitre », avec un mandement pour prêcher l'Avent et le Carême. — P. 69. On représente que « M. Hénaut, écuier, seigneur de Cantorbe, ci-devant président trésorier de France, général des Finances à Montauban, demeurant à Paris, ayant appris que plusieurs de ses ancestres étoient nés à Poissy, baptisés dans laditte église et inhumez dans une des chappelles que l'on nomme communément de Saint-Barthélemy, se seroit senti meu de dévotion pour laditte église, et que, désirant y donner des marques de sa piété pour la mémoire de sesdits ancestres, il auroit formé le dessein d'orner et décorer laditte chappelle, qu'il a veüe en très mauvais état lors d'un voyage qu'il fit à Poissy, il y a quelques mois ; ...... qu'il auroit fait proposer audit Chapitre de lui donner la liberté d'orner et décorer laditte chappelle et, pour cet effet, d'y faire faire un autel, avec armoire dedans, de menuiserie, au lieu de l'autel de pierre qui y étoit, un rétable et contre-rétable pareillement de menuiserie en architecture et sculpture, avec un tableau au milieu représentant le martyr de Saint-Barthélemy, de faire aussi un lambris de menuiserie autour de laditte chappelle avec un confessional, de faire boiser l'aire de laditte chappelle, même de faire placer ses armes en sculpture, ainsi qu'il le jugera plus à propos, au lieu qu'il choisira pour cela dans laditte chappelle et qui sera plus convenable et décent, et de faire raccommoder les vitres », qu'il offre aussi des ornements et parements d'autel, et se propose de fonder à perpétuité une messe basse dans ladite chapelle, qui « sera réputée lui appartenir pour sa sépulture et de ceux de sa famille, sans qu'elle puisse être donnée ni concédée à aucun autre ». Les membres du Chapitre déclarent accepter la proposition et, pour témoigner audit sieur Hénaut de Cantorbe « combien son pieux dessein et le ressouvenir qu'il a conservé pour la patrie de ses ancestres et de l'église où ils ont eu le bonheur de recevoir le saint batême et où enfin leurs corps reposent, leurs est agréable et leurs donnent de consolation », ils en béniront souvent Dieu, 11 décembre.

1714. — P. 71. Mre Claude d'Héraine est nommé secrétaire du Chapitre ; — Pierre Rouget, clerc tonsuré, succèdera à Jacques Verrier, comme chapelain de la chapelle de Bonne-Nouvelle en l'Hôtel-Dieu, 23 avril. — P. 72. Adjudication des dîmes. Poissy : 2.250 livres. Carrières : 550 livres. Achères : 920 livres, 10 juin. — P. 74. Chapitre général de la Saint-Barnabé ; augmentation du méreau calculée sur l'accroissement du produit des dîmes. — P. 77. Les chanoines députent Mre Charles Bellier, qui exercera sa surveillance sur « la conduitte des ouvrages que lesdits sieurs du Chapitre font faire dans leur chœur pour la réparation et décoration d'icelui », 25 juin. — P. 77. Compromis entre le Chapitre et Mre Antoine Saugrain, chanoine, chargé des fonctions curiales, « et cela pour la gloire de Dieu et le repos des consciences des uns et des autres et l'édification des paroissiens, et aussi pour éviter d'entrer, comme les parties étoient sur le point, dans des grands procès, qui auroient duré très longtems, causé bien des inquiétudes et coûté de part et d'autres des frais immenses et très préjudiciables aux parties, » 2 juillet. — P. 79. Prise de possession par

Mre Nicolas Verrier, prêtre, du diocèse de Tours, bachelier en théologie, curé d'Houdan, de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, 22 juillet. — P. 80. Rachat de rente par le sieur de La Forêt, contrôleur ordinaire des Guerres, 13 août. — P. 82. Marthe Baillot, veuve de Charles-Simon Bouilland, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des Guerres, demeurant à Poissy, exprime le désir de fonder un salut à perpétuité le jour des Rois, « en l'honneur des trois mistères que l'église solemnise ce jour-là, pour contribuer à augmenter dans ladite église de Poissy, le culte de la sainte religion et les adorations dües au Très Saint-Sacrement ». — Fondation d'un salut et de messes; règlement à ce sujet, 27 août. — P. 86. Chapitre général de la Saint-Crépin, 25 octobre; — députation pour aller à Paris remercier M. de Cantorbe; — Mre François Baudry est chargé de l'éducation des enfants de chœur. — P. 88. Mre Jean-Michel de Saint-Nicolas, prêtre, du Tiers-Ordre de Saint-François, gardien du couvent de Meulan, est agréé comme prédicateur pour les stations de l'Avent et du Carême, 25 novembre. — P. 88. Il ne doit pas être fait d'innovations dans les messes des confréries sans la permission du Chapitre, 3 décembre.

1715. — P. 93. Fondation Hénaut de Cantorbe. On présente au Chapitre de la part de Mre Alphonse Hénaut, seigneur de Cantorbe, une expédition d'un contrat aux termes duquel celui-ci fonde à perpétuité un service de deux vêpres et une messe devant être chantés annuellement, le jour de la fête de Sainte-Geneviève, en la chapelle de Saint-Barthélemy, plus deux grands messes d'obit, l'une le 15 décembre à l'intention de Mre François Hénaut, conseiller, secrétaire du Roi, l'autre, le 15 novembre, à l'intention de Madeleine Le Moine, femme dudit Fr. Hénaut, père et mère du sieur de Cantorbe, marié lui-même à Catherine Le Camus, plus encore deux messes basses, le tout moyennant la somme de 150 livres de rente. Les chanoines acceptent la fondation et promettent de faire servir, autant que le cas le permettra, « l'ornement complet vert que mondit sieur Hénaut de Cantorbe a récemment donné ausdits chanoines et chapitre,...... lequel consiste en la chasuble, étolle et manipule de damas garnis et ornez de dentelles d'or avec des franges et croix aux fanons de l'étolle et manipule; et au bas de la croix de la chasuble, les armes en broderie de relief d'or et argent; plus, en un voile de satin, au millieu duquel est une grande croix de chevalier en broderie à fond d'or, au centre de laquelle croix est une Notre-Dame d'Assomption en broderie de soie or et argent; autour dudit voile règne une campane de quatre doigts de large de diverses fleurs et ornemens en broderie d'or, argent et soie, qui se termine par une dentelle d'argent tout autour dudit voile, ... plus, une bourse à mettre les corporaux, aussi de satin vert, avec une croix de chevalier au milieu et un Saint-Esprit en broderie d'argent au centre de ladite croix et plusieurs ornemens autour, et aux quatre coings de laditte bourse, le tout de pareille broderie que le voile avec une dantelle d'argent pour la border; .... comme aussi mondit sieur de Cantorbe a encore donné auxdits sieurs Chanoines et Chapitre...... un autre ornement noir complet...... le tout, de damas, garnis de glans et franges de soie blanche, la croix de la chasuble de satin blanc, au bas de laquelle sont les armes en broderie de mondit sieur de Cantorbre ». — Transcription du contrat de fondation ci-dessus indiqué, passé par-devant les notaires au Châtelet de Paris, à la date du 31 octobre 1714, dans le préambule duquel Mre François-Alphonse Hénaut, seigneur de Cantorbe, déclare que « Messire François Hénaut, son père, écuyer, conseiller, secrétaire du Roy, mort en l'année mil sept cent neuf, au mois de décembre, âgé de quatre-vingt-quinze ans, l'a chargé en mourant, conjointement avec Messieurs ses frères et Mesdames ses sœurs, de faire continuer à perpétuité le service annuel que Monsieur Rémy Hénaut, père dudit sieur François Hénaut, que le roi Louis XIII avoit surnommé le Baron, en considération de l'affection dont Sa Majesté l'honoroit, avoit fondé environ l'an mil six cent en l'honneur de sainte Geneviève, en action de grâce de ce que Dieu, par l'intercession de cette sainte, avoit rendu la vie à Rémy Hénaut, son père, et ayeul dudit François Hénaut, nommé depuis le Ressuscité, à cause de la manière miraculeuse dont il revint au monde après avoir été laissé et abandonné pour mort, ainsi qu'il paroist par la tradition du païs et par l'épitaphe en latin dudit Rémy Hénaut, nommé Le Ressuscité, de mil six cent trente...., lequel service avoit été négligé par la perte des titres et le dépérissement des fonds qui avoient été donnés à cète fin ». — P. 99. Récit du « miracle arrivé en la personne de Rémy Hénaut, en l'année mil six cent, dans la ville de Poissy, par l'intercession de sainte Geneviève ». En l'année 1600 « ou environ », Rémy Hénault, « que le roy Louis XIII, qu'il avoit l'honneur d'approcher, avoit surnommé le Baron dans une très belle partie de paulme à Saint-Germain-en-Laye », se trouvait à Rouen, quand ses frères l'avertirent que leur père, Rémy Hénaut, demeurant

à Poissy, mari de Martine Pottier, fille de M. Pottier, gentilhomme de la vènerie du Roi, était tombé dangereusement malade. Revenu en poste, il eut, en arrivant, la douleur de voir son père mort, exposé, il y avait déjà plusieurs heures, « sur ce qu'on appelle le lit de Saint-Martin, c'est-à-dire sur la paille ». Il pria alors avec confiance le Seigneur, par l'intercession de sainte Geneviève, et, « tout transporté, se jettant sur le corps de ce père pour l'embrasser encore, il sentit quelques soufles de respiration. Son amour le fesant profiter de ce précieux moment, il s'avisa de le faire envelopper dans des peaux touttes chaudes de mouton qu'il fit tüer et écorcher sur le champ, et il apperceut son père revenir des portes de la mort, lequel vécut encore plus de trente ans : il ne lui resta de cette maladie qu'un peu de fièvre qui ne dura pas longtemps, et dont il fut parfaitement guéri. Le père et le fils et toute la famille ont toujours regardé cet événement comme un miracle qu'ils ont attribué aux prières que le fils avoit fait à sainte Geneviève ». Ils firent donc des dons à l'église, placèrent dans la chapelle Saint-Barthélemy, lieu de sépulture de leur famille, « une grande image de pierre en sculpture » ; le père donna les vitraux « peints et historiez » de cette chapelle, « où il y a ces rimes de sa façon :

Fais de ton bien pendant qu'il est tien,
Car quand tu es mort, tu n'as plus rien.
Rend à un chacun loyauté,
L'âme de toi sera sauvé. »

Appelé depuis Le Ressuscité, il mourut après avoir fondé un service perpétuel. Sur sa tombe fut gravée l'épitaphe en latin ci-après transcrite « que l'on a renouvellée, les caractères en étant effacez :

SISTE, VIATOR, MIRARE ET ERUDIRE.
HIC JACET REMIGIUS HENAUT
MORTUUS ANNO CIRCITER MDCXXX : BIS VIVUS, BIS MORTUUS.
DERELICTUM PRO MORTUO
ET JAM PALEÆ FRIGENTI COMMISSUM ET PROSTRATUM
ARTE INNOCENTI REDDIDIT USURÆ LUCIS
FILIUS NON FRUSTRA PIUS
ET ARTE MELIOR GENOVEFA
VOTIS SOLLICITATA FIDELIBUS.
ANNOS TRIGINTA IPSOS EXPLEVIT NOVUS LAZARUS
RE ET COGNOMINE REDIVIVUS.
FILIUS REMIGII, ITEM REMIGIUS,
PATERNÆ PIETATIS HÆRES,
DEIQUE ET GENOVEFÆ NON IMMEMOR,
ANNUO QUOAD VIXIT DIVAM PROSECUTUS EST OFFICIO.
QUIESCUNT IN HAC ÆDE SACRA
REMIGII UTRIUSQUE COGNATI CINERES. »

— P. 102. Prise de possession de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle par Mre Hugues Gilles, prêtre, du diocèse de Chartres, 18 février. — P. 103. Mandement pour la station du Carême ; prédicateur le R. P. Pierre François, capucin, ancien gardien du couvent de Montfort. — P. 104. On remerciera M. Caboud, qui, « avant de partir pour son voyage d'Allemagne », a fait don à l'église de « six grands chandelliers, une croix, une lampe, un bénitier avec l'aspersoir, le tout de cuivre blanchi en façon d'argent de la fabrique de Lyon », 18 mars. — P. 104. La messe du Saint-Sacrement, qui se dit le premier jeudi de chaque mois, sera désormais célébrée à l'issue de la messe du Roi, 13 mai. — P. 105. Chapitre de la Saint-Barnabé, 14 juin. — P. 108. Adjudication des dîmes faites le 23 juin. Achères : 520 livres. Carrières : 230 livres. Poissy, 1.425 livres. — P. 113. Constatation que « Mre Claude de Longueil, chevalier, marquis de Maisons, conseiller du Roy en tous ses conseils, second président à mortier au Parlement de Paris, seigneur incommutable de Poissy, patron et collateur des canonicats de cette église, âgé de quarante-sept ans dix mois, » étant décédé, le 22 août 1715, en son hôtel à Paris, le Chapitre a fait un service solennel complet, c'est-à-dire vigiles et trois hautes messes. — P. 114. Le mercredi 16 octobre, un service solennel est célébré pour « le repos de l'âme du feu roi Louis XIV, décédé à Versailles, le premier septembre précédent, âgé de soixante et seize ans et quinze jours. Il était né à Saint-Germain-en-Laye, le 5 septembre 1638. Il avoit commencé à régner à quatre ans et demi, le 14 mai 1643, que mourut Louis XIII, son père, et son règne a été de 72 ans, 3 mois et 15 jours ; ..... on a dit des vigilles le lundi après vespres et, le lendemain, une grande messe solennel, dont M. Bellier a été l'officiant, comme l'ancien chanoine. Messieurs les officiers de la ville et les paroissiens y ont assisté selon la coutume ». — P. 114. Chapitre général tenu le samedi 26 octobre, ayant été remis à ce jour, « à cause du service et oraison funèbre pour le roi Louis XIV, fait à l'abbaye de Poissy le jour de St Crépin ». — P. 117. Permission de célébrer « un service en forme de confrairie en l'honneur de Saint-Charle », 18 novembre. — P. 118. Semblable permission pour un service en l'honneur de Saint-Nicolas, 9 décembre.

1716. — P. 119. Le jour de Saint-Antoine, on cé-

lébrera annuellement « un service en forme de confrairie ». — P. 119. Marché conclu avec Antoine Douelle, vitrier à Poissy, pour l'entretien des vitres du chœur, afin d'empêcher « les dégâts considérables qui arrivent auxdits paneaux de vitres », 30 mars. — Chapitre général, 12 juin. — P. 122. Adjudication des dîmes. Poissy : 1.200 livres. Achères : 430 livres. Carrières : 150 livres. 21 juin. — P. 126. Fondation de saluts, à la requête des membres de la confrérie de la Charité des hommes, à la charge de payer pour chaque salut 4 livres 4 sols ; mais il est convenu en même temps que « ladite confrérie de la charité ayant été obligée depuis quelques années de faire des dépenses considérables pour les réparations et décorations de sa chappelle et autres ornemens nécessaires, la somme de 4 livres 4 sols sera réduite pendant deux ans à 3 livres 10 sols, 4 juillet. — P. 127. Nomination de Mre Jean Caillet, vicaire amovible, prêtre du diocèse de Coutances, à la cure de Retz, 3 août. — P. 129. Étant représenté que le jour de Saint-Louis est une fête » fort solennelle, et particulièrement dans cette église où saint Louis a été baptisé, et que, par conséquent, l'office s'y [doit] faire avec toutte la décence possible », que cependant les choses ne se passent pas toujours d'une manière satisfaisante, ce qui « a donné sujet de murmure et de mauvaise édification au peuple aussi bien qu'au clergé », des mesures seront prises contre les chapiers qui ont « fait attendre le peuple », 31 août. — P. 130. On mettra, sur sa demande, Mre Jean Caillet en possession de la cure de Saint-Jacques et Saint-Christophe de Retz, 9 septembre. — P. 131. Le chanoine François Jullien, ne pouvant plus acquitter les messes de la fondation de M. Caboud à la chapelle de Villiers, donne sa démission. — P. 132. Il est constaté, le 14 septembre, par le procès-verbal de prise de possession de la cure de Retz, que l'église est « ruinée, les portes rompues, les fonds baptismaux enlevés, le clocher tombé, les cloches emportées, les autels sans pierres bénites. » Fait en présence de divers témoins, parmi lesquels « Charles Saugrain, libraire de Paris ». — P. 133. Chapitre général de la Saint-Crépin, tenu le 26 octobre.

1717. — P. 137. Approbation donnée par le Chapitre à la résolution prise par les confrères de la Charité des hommes, de substituer une procession à Sainte-Geneviève de Nanterre à celle de Sainte-Julienne, qui avait été interdite par l'évêque de Chartres, 18 janvier. — P. 138. Protestation du Chapitre contre « le trouble qui vient de leur être fait par les sieurs leurs vicaires perpétuels, publiquement, dans le chœur, où il est arrivé qu'après que le sieur Bellier a eu fait à l'autel la bénédiction des cendres en la manière ordinaire, en qualité d'ancien du Chapitre et de curé d'icelui, après que les sieurs chanoines se sont présentés et ont reçu lesdites cendres, non seulement lesdits sieurs vicaires ont refusé publiquement de se présenter et de les recevoir en leur rang des mains dudit sieur Bellier, mais encore le sieur Nicolas Gellée, l'un desdits vicaires, a eu la témérité de monter à l'autel, revêtu d'aube et de chasuble, lorsque ledit sieur Bellier occupoit encore l'autel, et, sans avoir fait aucune bénédiction de cendres, s'est mis en devoir de les distribuer et les a distribué effectivement aux vicaires, ses confrères », 10 février. — P. 139. Le R. P. « Herménigilde », capucin, est envoyé pour prêcher le carême. — P. 142. Déclaré qu'il y a lieu de porter devant le Parlement l'affaire relative à l'insulte faite par les vicaires au Chapitre le jour des Cendres, 19 avril. — P. 143. Délégation de chanoines pour se rendre à Maisons, « Madame la Présidente de Maisons et Monseigneur le Président de Longueil, son fils, » ayant fait dire à Messieurs du Chapitre « qu'ils désiroient leur parler touchant les affaires du Chapitre ». — P. 143. Chapitre tenu le jour de la Saint-Barnabé. — P. 145. Adjudication des dîmes. Achères : 650 livres. Poissy : 1.310 livres. Carrières : 320 livres. Sainte-Gemme : 1.200 livres. 13 juin. — P. 149. Ayant été représenté que la poncture dont les chanoines avaient chargé M. Nicolas Gellée, un de leurs vicaires perpétuels, « étoit notablement négligée par ses longues et presque continuels absences du chœur », le Chapitre charge de ce soin le chanoine André Gohin, 21 juin. — P. 151. Mre Louis Castel, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, est pourvu de la chapelle de Saint-Jacques, 5 juillet. — P. 153. Mre Jérôme Guiot, clerc tonsuré du même diocèse, est pourvu de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, 9 août. — P. 157. Mre François Bénard, curé d'Achères, présente aux chanoines un devis de travaux à exécuter au clocher de l'église, montant à 180 livres, arrêté entre lui et les marguilliers, d'une part, et François Vast, maçon, d'autre part ; les chanoines consentent à contribuer pour moitié à la dépense, 11 octobre. — P. 158. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 160 Le R. P. Théodore, capucin, se présente au Chapitre et remet le « mandement de Monseigneur l'évêque de Chartres pour prescher l'Avant dans leur église », 27 novembre. — P. 161. Bail à vie de maisons appartenant au Chapitre, l'une faisant le coin de la rue de l'église et du cimetière, l'autre située dans le cimetière, 25 décembre.

1718. — P. 162. Pour hâter l'affaire relative à la réunion des chapelles de Saint-Louis et Saint-Jean de la Grange, on députera spécialement un chanoine à Chartres, « pour de rechef solliciter le seigneur évêque », 4 avril. — P. 164. Sur la représentation faite que, depuis longtemps, les adjudicataires des dîmes de Poissy se plaignent, tous les ans, « de ce qu'après leur adjudication ils se voyent toujours embarrassés de trouver dans Poissy des lieux propres et convenables pour engranger lesdites dixmes, à cause de quoi ils sont obligez de les mettre par portions dans plusieurs lieux séparément, qu'il leur faut louer pour cet effet », les membres du Chapitre, considérant « qu'ils ont un lieu proche de leur église très propre pour cela, au jugement même de toutes les personnes entendues en ce fait, lequel lieu est communément appellé la masure du Château, qui depuis plusieurs siècles est comme inutile ou de très petit profit, duquel manoir les fondations et murailles sont d'une solidité parfaite », et que, d'autre part, ils ont actuellement entre les mains « des deniers oysifs, autant pour le moins qu'il en faut pour mettre ladite masure du Château en état d'être une très belle grange », décident que la transformation dont il s'agit sera opérée, et chargent deux d'entre eux d'y pourvoir, 12 avril. — P. 165. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 167. Mesures prises contre l'un des vicaires perpétuels, « à raison de ses entreprises injurieuses au Chapitre et scandaleuses au publique ». On lui reprochait notamment d'avoir « causé beaucoup de trouble et scandale par les innovations qu'il s'est avisé de faire de son autorité privée en la procession faite par ledit Chapitre en l'église de Villennes, distante d'une lieüe de Poissy », le mercredi des Rogations, et d'avoir encore, le lundi suivant, « à la procession qui se fait par le Chapitre à une chappelle dédiée à Saint-Sébastien, éloignée de plus de deux lieues dudit Poissy », fait des innovations et montré des « manières dominantes », et ce « sans parler d'un retard extraordinaire qui a été fait audit lieu, pour y boire et manger après la messe dite, sans parler des excès de vin qui s'y sont passez aussi bien qu'à la croix de Saint-Simon, où l'on s'est encore arrêté en revenant pour de rechef y boire et manger », 14 juin. — P. 170. Adjudication des dîmes. Poissy : 1.310 livres. Achères : 301 livres. Carrières : 140 livres. Sainte-Gemme : 2.050 livres. — P. 176. Il est décidé qu'à l'avenir les chapitres ordinaires se tiendront tous les vendredis ; — on augmentera également le méreau, « sçavoir de deux liards par chacun des trois offices pour M^rs^ les chanoines, et un liard pour M^rs^ leurs vicaires », 1er août. — P. 176. Le Frère Denis, « hermite à la chapelle Sainte-Gemme, étant venu ce matin demander selon la coutume les ornemens et vêtemens et, entre autres, trois chapes rouges dont les sieurs de Chapitre se servent ordinairement pour aller faire l'office à laditte chappelle de Sainte-Gemme, le jour de la feste », le sacristain a refusé de les lui remettre ; celui-ci sera donc assigné devant le prévôt de Poissy, 11 août. — P. 177. Mention constatant que « les deux anges qui sont aux pilliers de l'autel du chœur ont été donnez par Mr Caboud, seigneur de Villiers près Poissy, et placés à ses dépens le samedi 23 juillet de cette présente année 1718 ». — P. 177. Les vignerons exposant aux sieurs de Chapitre « qu'il y a quelques mois, voyant le grand besoin que tous les fruits de la terre avoient d'eau pour empescher leur dépérissement et les conduire à leur maturité, ils s'étoient adressez auxdits sieurs pour le leur représenter, et les supplier de vouloir faire quelque procession, ce que lesdits sieurs leurs avoient accordé, ayant pour cet effet indiqué une procession de tout le corps dudit Chapitre avec une grande messe à l'église des Pères Augustins des Loges, où elle fut faite en la manière ordinaire ; et, comme la sècheresse si préjudiciable aux fruits de la terre avoit encore continué, ils s'étoient de rechef adressez auxdits sieurs de Chapitre, le samedi 13 de ce mois, pour les prier de renouveller des prières publiques à ce sujet, et que, le même jour, lesdits sieurs avoient indiqué trois saluts, qui ont été faits dans leur chœur trois jours consécutifs, mais que, comme jusqu'à présent il n'a pas plu à Dieu d'exaucer toutes ces prières, et que d'ailleur les challeur et sècheresse continuent à faire périr les fruits qui restent sur terre et que le besoin de pluie est très pressant, ils supplioient encore une fois lesdits sieurs de Chapitre de leur accorder quelque nouvelle procession au lieu qu'ils jugeroient à propos », le Chapitre décide que, le 20 août, on ira en procession dire la grand'messe en l'église de Villennes, 19 août. — P. 178. Nouvelles remontrances des paroissiens, exposant que les fruits qui sont encore sur la terre périssent de jour en jour, faute de pluie ; demande de nouvelle procession en ce besoin très pressant ; constatation qu'une procession avait été faite à Villennes, où l'on était parti à cinq heures du matin, « à cause de la grande chaleur » ; constatation que les vicaires s'étaient « révoltez », déclarant hautement « qu'ils ne se trouveroient point en la procession qu'on leur indiquoit ; qu'elle ne seroit point faite, qu'ils se moquoient de pareils règlements du Chapitre, et plusieurs autres choses, qui furent un

sujet de scandale à tous ceux qui pouvoient estre alors dans l'église »; qu'en fait, il y avait « complot de révolte formé entre eux »; punition qui leur sera infligée, 16 septembre 1718. — P. 180. Constatation que le sieur G....., l'un des vicaires, « se fesant une habitude et même comme un droit de commettre fréquement de nouveaux troubles et de nouveaux scandales dans la compagnie, en auroit encore commis un remarquable lundi dernier 22e de ce mois [22 août], en la procession que lesdits sieurs de Chapitre firent faire pour les besoins des biens de la terre en l'église de Carrières ». Ce vicaire, portant l'étolle et, de plus, « un ancien reliquaire d'environ un pied de haut, qui représente un Moïse portant dans ses mains un petit vaisau de cristal, dans lequel il y a, selon l'ancienne tradition de l'église de Poissy, une parcelle de sa baguette miraculeuse », quitta son rang, quand la procession se mettait en route pour revenir, et gagna précipitamment une petite porte de côté, « où étoit le bénitier, pour superstitieusement faire dans ledit bénitier ce que les gens grossiers, ignorans et superstitieux appellent vulgairement baigner Moïse, en le plongeant dans l'eau: sans quoy, disent-ils, il n'y a point de pluie à espérer », d'où était née une véritable lutte dans l'église, au cours de laquelle il s'éleva « un grand bruit et murmure parmi les séculiers, il y eut même plusieurs femmes du commun peuple qui eurent l'insolence de dire contre les prestres des choses fort injurieuses, ce qui fesoit plaisir audit G....., qui ne cherchoit qu'à soulever le peuple contre lesdits sieurs chanoines ». Ce vicaire sera cité devant l'Officialité de Chartres, au premier jour plaidoyable. — P. 183. On donnera « pour boire la somme de quatre livres dix sols » aux compagnons, charpentiers et maçons qui ont travaillé à la grange du Chapitre, 16 septembre. — P. 183. Pouvoirs conférés par les chanoines à deux d'entre eux pour donner le consentement du Chapitre et faire le nécessaire, Madame la Présidente de Maisons, tutrice honoraire de Mr le Président marquis de Maisons, seigneur incommutable de Poissy, étant, ainsi que le tuteur onéraire, dans l'intention de « procéder juridiquement au plantement des bornes qui doivent distinguer sur le territoire dudit Poissy les héritages et les cantons » qui appartenaient « à chacun des seigneurs particuliers qui ont des fiefs et seigneuries dans l'étendue dudit territoire », 16 octobre. — P. 184. Ayant eu, « grâce à Dieu, le bonheur d'obtenir ces jours derniers un arrêt définitif du Conseil d'Estat qui les maintient et conserve dans le droit qui leur a été donné par les Rois, leurs fondateurs, de lever et percevoir en nature le dixième de la coutume du sel à prendre par droit de péage et acquit sur les batteaux chargez de sel passants sur [*sic*] le pont dudit Poissy ou qui déchargent au port dudit lieu, et ce nonobstant la suppression générale que le Roi a faite de tous les francs salez par sa déclaration tout récemment rendüe », les chanoines chargent l'un d'eux de se rendre incessamment à Paris pour faire le nécessaire, régler avec l'avocat au Conseil et retirer « ledit arrêt aussi bien que les cartulaires, chartres et quantité d'autres titres de la dernière conséquence que le Chapitre a été obligé de produire en original audit Conseil d'État, pour parvenir à l'obtention dudit arrêt, crainte de tomber, comme ont fait les prédécesseurs desdits sieurs chanoines, dans le fâcheux inconvénient de risquer, en différant, la perte desdits titres, à cause des différentes mains par lesquelles ils pouvoient passer, même à leur insceu », 21 octobre; — ils lui donnent aussi mission de solliciter le notaire commis par le Roi « pour régler les droits et prétentions de ceux qui se trouvent intéressez à la clôture du nouveau parc de Sainte-Gemme », et de voir M. l'abbé « Enselme, ami particulier du duc d'Antin, intendant des bâtiments ». — P. 185. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 186. Nouvelles difficultés avec les vicaires, 26 novembre. — P. 188. Le R. P. Gardien des Capucins de Poissy est envoyé par l'évêque de Chartres pour prêcher l'Avent et le Carême; il est agréé par le Chapitre. — P. 189. Le jeune Binet, âgé de 7 à 8 ans, est reçu au nombre des enfants de chœur et remis entre les mains du sieur François Baudry, chargé de leur éducation. — P. 189. Ayant remarqué « qu'il y a des réparations à faire à la couverture de leur clocher et du chœur, et pour éviter un plus grand endommagement que les pluies et les vents pourroient y faire », les chanoines ont fait avec Pierre Poitier, couvreur à Saint-Germain, un marché pour les réparations à exécuter, 2 décembre. — P. 189. Approbation d'une fondation faite au profit de la Charité des pauvres malades de Poissy par Nicolas de Rimberge, officier de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans, régent du Royaume, pour le repos de l'âme du fondateur et de celle d'Anne de Mouchy, sa femme, 9 décembre.

1719. — P. 190. Le sieur Le Prestre ayant contribué par ses conseils et sollicitations « d'une manière très obligeante » à faire obtenir l'arrêt favorable au Chapitre dans l'affaire de la coutume du sel, et le Sr Jullien, avocat et procureur, s'étant aussi dans la circonstance « donné beaucoup de soin », le Chapitre tient à reconnaître leur zèle par « quelque hones-

teté » ; le recev eur devra donc « leur en marquer la reconnoissance qu'en ont MM. du Chapitre et leur donner des bougies de cire, sçavoir douze livres au S^r Le Prestre, et douze aux deux Srs Jullien », 17 février. — P. 192. Affaire relative à une fondation faite par Marguerite Saradin, veuve de Laurent Le Tailleur, demeurant à Poissy, 10 mars. — P. 194. Autre fondation par Me Charlotte Louis, femme de Paul Gohin, aide du pont de Poissy, en vertu d'un contrat reçu par le notaire de Poissy le 11 avril 1719. — P. 194. Adjudication des dîmes. Carrières : 215 livres. Achères : 480 livres. Sainte-Gemme : 2.200 livres. Poissy : 1.340 livres. — P. 197. Chapitre général de la Saint Barnabé ; les méreaux seront augmentés « d'un sol six deniers pour les chanoines et de trois liards pour les vicaires ». — P. 199. Le sieur Nicolas Frétot, vicaire perpétuel, succédera comme maître des enfants de chœur au sieur Baudry, qui a prié le Chapitre de le décharger de ce soin, 23 juin. — P. 199. Jean Jolly, « en qui les chanoines ont reconnu les qualités requises », est reçu enfant de chœur et mis sous la conduite de Mre Nicolas Frétot, « pour lui donner l'éducation ordinaire », et, en même temps, MM. du Chapitre, considérant « que la rétribution de quarente livres destinée audit maître d'enfants de chœur pour l'éducation et instruction desdits enfants étoit trop modique pour les soins qu'il convient prendre », décident qu'à l'avenir cette rétribution sera portée à 50 livres. — P. 200. Plainte contre une innovation « en la célébration des messes de confrairies », 4 août. — P. 201. Chapitre général tenu le jour de la Saint-Crépin. — P. 202. Le sieur Nicolas Frétot, l'un des vicaires perpétuels, exprime ses regrets de la conduite qu'il avait tenue au mois d'août 1718, dans l'affaire des processions, s'étant « par surprise et manque de réflexion laissé aller à suivre les sentiments des autres sieurs vicaires, ses confrères » ; il lui est fait remise de la peine qu'il avait encourue, eu égard « aux louables dispositions où il paroist estre pour l'avenir », 27 octobre ; — les chanoines, estimant que le jugement rendu en l'Officialité de Chartres, le 18 juillet dernier, dans l'instance formée par eux contre le Sr Nicolas Gellée, l'un de leurs vicaires perpétuels, « touchant les innovations et entreprises par lui commises en plusieurs processions », ne leur donne pas satisfaction, décident qu'il sera « interjetté appel devant M^r l'Official de la Cour Archiépiscopalle et Métropolitainne de Paris » ; — réduction des saluts fondés par feu Mr de Beaumont, chapelain de la chapelle du Roi au château de Saint-Germain et chanoine d'Évreux, la fondation « ayant été créée d'abord au denier 18, peu après réduite au denir 20, et ensuite au denier 25 ». — P. 206. Le R.-P. Nicolas Le Seigneur, des Frères Prêcheurs, présente les lettres de l'évêque de Chartres l'accréditant comme prédicateur pour les stations de l'Avent et du Carême, 1er décembre. — P. 206. Réduction de la fondation faite par Toussaint Sauton et Anne Gensay, 29 décembre.

1720. — P. 207. On remerciera le receveur du Grenier à sel de Poissy, intendant de l'abbaye, des peines qu'il s'est données, en lui offrant « 12 livres de cire », 19 janvier. — P. 209. Nouvelles contestations et procédures entre le Chapitre, d'une part, Mre Antoine Saugrain, chanoine, « chargé de l'administration des sacremens pour les séculiers de la paroisse », et les marguilliers, d'autre part, ces derniers s'efforçant « de concert à abolir autant qu'ils peuvent les anciens usages de ladite église et d'entreprendre sur les droits » du Chapitre, 5 avril. — P. 211. Adjudication des dîmes, juin. — P. 215. Mr Jean Béguin est nommé au vicariat perpétuel vacant par le décès de Mre François Baudry, 10 juin. — P. 216. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 219. Mre Michel Pintard, prêtre, chanoine de Saint-André de Chartres, est mis en possession de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, 8 juillet. — P. 221. Bail à vie de maisons appartenant au Chapitre, 4 octobre. — P. 221. Pouvoirs donnés par les membres du Chapitre à leur receveur, qu'ils chargent « de mettre et remplacer pour eux à l'Hôtel-de-Ville de Paris tous les billets de la Banque royalle qu'il a entre ses mains », 11 octobre.— P. 222. « Ayant appris par la voix public que M^r le Président de Longueil, seigneur de Poissy et collateur de leurs canonicas, venoit d'épouser Melle de Ménard, fille de M^r le Président de Ménard », les chanoines chargent deux d'entre eux d'aller, au nom du Chapitre, « leur faire leur compliment sur leur mariage », 11 octobre. — P. 222. Chapitre général tenu le 25 octobre. — P. 224. Le Chapitre agrée comme prédicateurs les R.-P. Pierre de La Serre, des Frères Prêcheurs, et Bernard Calmar ou Calman, religieux Jacobin, 7 décembre. — P. 224. Prescriptions relatives aux mesures d'ordre à observer dans l'église, les jours des fêtes solennelles, « à raison de la multitude du peuple » ; — affaire relative à la réunion au Chapitre des titres et revenus de « la chapelle de Saint-Louis fondée en l'église de Poissy » ; on suppliera l'évêque de Chartres « de finir cette affaire, attendu les fâcheux inconvénients à craindre pour ledit Chapitre par un trop long retardement », 13 décembre.

1721. — P. 228. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 229. Sur la demande exprimée au nom de plusieurs des principaux habitants de la ville, désirant assister à la messe du Saint-Sacrement, qui se dit pendant l'octave de cette fête, le Chapitre décide que dorénavant les messes du Roi seront célébrées pendant l'octave à dix heures précises, afin qu'on y puisse assister plus commodément, 13 juin. — P. 229. Adjudication des dîmes. Achères, 605 livres ; Sainte-Gemme, 2.350 livres ; Poissy, 1.210 livres ; Carrières, 210 livres. — P. 234. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 235. Mesures prises pour remédier au « peu de décence avec laquelle les messes des festes solennelles se célébroient dans leur église, quelques fois sans diacre ni sous-diacre, et le plus souvant avec un diacre seul, qui encor ne se présente que lorsqu'il lui plaist et aux célébrants qu'il lui plaist, quittant même l'autel au milieu de la messe, ce qui mal édifie et fait murmurer les peuples, et cela avec d'autant plus de raison que la compagnie est assez nombreuse pour célébrer les saints mystères aussi solennellement qu'on le fait dans les autres églises où il y a beaucoup moins de prestres », 14 novembre.

1722. — P. 237. Délibération relative à une fondation faite par le S[r] Giraudel, bourgeois de Paris, 9 janvier. — P. 238. Le R. P. Claude Gallien, des Frères Prêcheurs, est agréé pour prêcher l'Avent et le Carême, 16 février. — P. 239. Lecture d'un mandement épiscopal pour la célébration du Jubilé, 15 mars. — P. 240. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 241. Adjudication des dîmes. Achères, 650 livres ; Poissy, 1.410 livres ; Carrières, 165 livres ; Sainte-Gemme, 1.650 livres. — P. 245. Chapitre général de la Saint-Crépin, 30 octobre. — P. 246. M[re] Nicolas-Thomas Olivon, prêtre, du diocèse de Chartres, est présenté et agréé pour vicaire amovible, 14 novembre. — P. 247. M[re] Christophe Flood, prêtre, du diocèse de Meath en Irlande, est agréé « pour remplir la place et les devoirs de la clergerie », 5 décembre.

1723. — P. 247. Délibération relative aux négligences commises dans son service par M[re] Flood, 8 janvier. — P. 248. Autre relativement au même objet, 29 janvier. — P. 249. On assignera devant le Châtelet le nouveau curé de Lanluets, qui, « s'est avisé, ces jours derniers, de faire des entreprises considérables sur les droits et la possession des sieurs de Chapitre, en allant dans la chapelle royalle de Sainte-Gemme, appartenant auxdits sieurs, y faire plusieurs de ses fonctions curialles », 2 avril. — P. 250. Le Sieur É. Loizelle est reçu en qualité de chapelain amovible de la chapelle de Sainte-Gemme, 12 mai. — P. 251. Chapitre général, tenu le 11 juin 1723 ; il est ordonné que « doresnavant le diacre et sous-diacre feront l'inclination au cœur au-dessus de l'aigle pour aller chanter l'épître et l'évangile au Jubé ». — P. 252. Adjudication des dîmes. Achères, 810 livres ; Poissy, 2.585 livres ; Carrières, 240 livres, 13 juin. — P. 256. Bail à ferme des « droits de place et foires de Sainte-Gemme », 9 juillet. — P. 257. Conventions établies avec M[re] Étienne Caboud, conseiller du Roi, lieutenant général au Présidial de Besançon, seigneur de Villiers, héritier de Jean Caboud, son père, 30 juillet ; — M[re] Étienne Loizelle, chapelain, propose au Chapitre de prendre à ferme, moyennant 20 livres, les oblations et quêtes se faisant en la chapelle de Sainte-Gemme, la veille et le jour de la fête. — P. 260. Lecture d'un mandement de l'évêque de Chartres au sujet de l'incendie de la ville de Châteaudun, 13 août. — P. 261. Plaintes contre l'absence prolongée de l'un des vicaires, septembre-octobre. — P. 262. Chapitre général tenu le 25 octobre. — P. 265. M[re] Jean de Colleville, prêtre, curé du diocèse de Rouen, est mis en possession d'un vicariat perpétuel, 6 novembre. — P. 266. Le R. P. Clereau, Augustin, se présente pour prêcher l'Avent et le Carême, 27 novembre.

1724. — P. 267. Les chanoines décident qu'ils assigneront devant le Châtelet M[re] Antoine Saugrain, chanoine, « remplissant pour le Chapitre les devoirs de la vicairerie perpétuelle », lequel, d'accord avec les marguilliers, fait dans l'église « plusieurs innovations et entreprises », abolit « les louables et anciens usages », etc., 21 janvier. — P. 269. Protestation par les chanoines contre la conduite du greffier de l'Officialité de Chartres, qui avait refusé de leur restituer l'expédition d'un décret rendu en 1715, etc., 26 mai.

G. 313. (Registre.) — In-4°, paginé de 1 à 187, papier.

1739-1746. — Registres des délibérations capitulaires compris entre le 7 juin 1739 et le 15 novembre 1746.

1739. — P. 1. Adjudication des dîmes faite le dimanche 7 juin, Poissy : 1.900 livres et 100 livres pour le loyer des granges. Sainte-Gemme : 1.350 livres. Le Poux : 1.250 livres. Achères : 500 livres. Carrières : 370 livres. — P. 4. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 5. Autre, tenu le jour de la Saint-Crépin. — P. 7. Constatation de la visite faite le 7 par l'évêque de

Chartres, lequel « entra par la principalle porte de l'église, où il fut reçu par le vicaire, selon les cérémonies accoutumées », 8 novembre. — P. 8. Mandement de l'évêque de Chartres pour les stations de l'Avent et du Carême. — P. 9. Acte aux termes duquel, après avoir constaté que, « faute par le semenier de se trouver au chœur pour commencer l'office, les sieurs vicaires, ses confrères, ou affectent de ne pas entrer dans le chœur, ou, s'ils s'y trouvent, refusent de commencer, ce qui est arrivé lundy sept du présent mois », le Chapitre décide que deux vicaires seront « multés de la somme de vingt sols chacun », qui seront payés au receveur de l'Hôpital, 11 décembre. — P. 10. Le sieur Mercier ne pouvant plus, vu ses affaires et sa santé, garder l'instruction des enfants de chœur, est remplacé par le sieur Asselin, vicaire perpétuel, « qui a promis d'en faire son devoir et de les instruire pour le chant », 18 décembre. — P. 11. A raison de « la cherté du pain et de l'augmentation des dîmes, le » Chapitre, voulant donner des marques de bienveil- » lance aux sieurs vicaires et ayant égard à leurs » représentations », décide que l'honoraire des messes du Roi sera augmenté de deux sols par messe pour les vicaires, et qu'alors, au lieu de la rétribution ordinaire de 10 sols, ils en recevront une de 12. 24 décembre.

1740. — P. 12. Mre Julien Cabart, prêtre, du diocèse de Coutances, est reçu en qualité de vicaire amovible, 12 février. — P. 13. Joseph Maillart, prêtre, du diocèse d'Amiens, est mis en possession de l'office de vicaire perpétuel, vacant par la mort du Sr Paul Mercier, 17 mai. — P. 15. Règlement pour la régularité de l'assistance aux offices, attendu que, « depuis longtemps, plusieurs de ceux qui sont obligez d'assister au service divin le négligent », 10 juin. — P. 18. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 19. Adjudication des dîmes. Carrières : 300 livres. Achères : 680 livres. Poissy : 2.000 livres. Le Poux : 1.470 livres. Sainte-Gemme : 1.835 livres. 19 juin. — P. 23. Mre Jacques Plique, prêtre, du diocèse de Meaux, est reçu vicaire perpétuel en remplacement de Mre Joseph Maillard, 26 juillet. — P. 27. Le sieur Pierre Douelle, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, fondé de procuration de Mre François Castel, clerc minoré du même diocèse, est mis en possession de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, « fondée en l'Hôpital et Maison-Dieu » de Poissy, 29 juillet. — P. 28. Après avoir constaté que « les dixmes de cette présente année... avoient augmentéez assez considérablement », les chanoines décident que « le méreau seroit augmenté, sçavoir de quatre sols par jour pour chaque chanoine et de deux sols pour chaque vicaire », 29 juillet. — P. 28. Chapitre général de la Saint-Crépin, 25 octobre. — P. 30. Mandement de l'évêque de Chartres pour les stations de l'Avent et du Carême. Prédicateurs : les R. P. Rochette et Martia, religieux des Frères Prêcheurs.

1741. — P. 32. Pour régler conformément à « l'arrest de la cour du Parlement pour la subsistance des pauvres du 30 décembre 1740 » les aumônes que le Chapitre doit faire à Poissy, Sainte-Gemme, Achères et Carrières, les chanoines décident « qu'il sera premièrement donné par M. Jullien, leur receveur, la somme de vingt-quatre livres par chacun mois pendant six mois... pour ayder au soulagement des pauvres de la ville de Poissy ; et, à l'égard des pauvres de la paroisse de Sainte-Gemme, il sera donné une fois payé quarante-huit livres ; pour ceux de celle d'Achères, une fois payé, vingt-quatre livres ; et pour ceux de Carrières, une fois payé, douze livres », 3 mars. — P. 32. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 33. Adjudication des dîmes. Poissy : 2.230 livres. Carrières : 330 livres. Le Poux : 1.770 livres. Sainte-Gemme : 2.000 livres. 18 juin. — P 36. Démission de M. Menu, vicaire perpétuel, 28 juillet. — P. 36. Augmentation du méreau en conséquence de l'augmentation des dîmes, 11 août. — P. 37. Nomination de François Castel à la cure de Saint-Martin d'Achères, comme successeur de François Besnard, 16 septembre. — P. 39. Prise de possession de la chapelle Saint-Étienne au nom du sieur Pierre Ruel, 3 octobre. — P. 41. Prise de possession de la cure d'Achères par Francois Castel, 4 octobre. — P. 42. Le sieur Gilles Tourgis est reçu vicaire perpétuel, 20 octobre. — P. 44. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 46. Mandement de l'évêque de Chartres pour les stations de l'Avent et du Carême. Prédicateur : le R. P. Émilien, gardien du couvent des Capucins de Poissy.

1742. — P. 48. Prise de possession par M. Pierre Le Sourd, prêtre, du diocèse de Chartres, de l'office de vicaire perpétuel, 6 avril. — P. 49. Le Sr Barthélémy-Augustin Mocquet, prêtre, religieux de l'abbaye de Joyenval, est nommé pour desservir la chapelle de Sainte-Gemme, 4 mai. — P. 51. Le sieur Jean Roger, précédemment vicaire perpétuel, déclare se désister de la requête qu'il avait présentée à l'évêque de Chartres en son nom et au nom des autres vicaires perpétuels, « et qu'il désavoüe les injures et calomnies employées par luy et ses confrères dans ladite requête... au sujet des messes du chœur apelées communément messes du Roy », 4 mai. — P. 51. Est

nommé maître des enfants de chœur M. Jacques Plique, l'un des vicaires, qui a promis « d'instruire les dits enfants de chœur dans le chant », 4 mai. — P. 52. Requête adressée par les anciens prévôts de la confrérie de la Charité des hommes, à l'effet d'obtenir une copie « des bulles de N. S. P. le Pape Alexandre VII, du 9 mai 1659 », pour l'établissement de ladite confrérie, 11 mai. — P. 53. Adjudication des dîmes, faite le 3 juin. Achères : 500 livres. Poissy : 2.230 livres. Le Poux : 1.750 livres. — P. 56. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 57. Prise de possession de la chapelle de Saint-Nicolas de Bethemont par le fondé de procuration de Louis-Michel Tessier, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, 15 juin. — P. 58. Prise de possession de l'une des deux chapelles de Notre-Dame, fondées en l'Hôtel-Dieu de Poissy, par Mre Jacques-Nicolas de Rimberge, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, 10 août. — P. 59. Autre, de la chapelle de Saint-Pierre à Carrières, par J.-B. Trumeau de La Forêt, du même diocèse, 24 août. — P. 63. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 64. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station de l'Avent. Prédicateur : le R. P. Gaugeran, des Frères Prêcheurs du couvent de Poissy.

1743. — P. 64. Délibération aux termes de laquelle il est fait deux remises, l'une, de 800 livres, à l'adjudicataire des dîmes de Sainte-Gemme, ayant représenté que « l'orage et la gresle [avoient] perdus la plus grande partie de la récolte tant en blés, avoines, orge et menus grains », et l'autre, de 50 livres, à celui des dîmes du Poux, « la gresle n'ayant quasi rien endommagé sur la récolte de sa ferme », 8 février. — P. 66. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du Carême ; prédicateur : le R.-P. Rochette, des Frères Prêcheurs. — P. 66. Règlement prescrivant de remettre, le jour de la Cène, « à chaque pauvre apostre », outre les pains ordinaires 1 livre 10 sols, 11 mars. — P. 67. Louis-Étienne Laigné, clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est mis en possession d'une prébende à lui conférée par le Marquis de Soyécourt et de Maisons, « seigneur incommutable de la ville et châtellenie de Poissy et de Sainte-Jame », 22 mars. — P. 71. Chapitre tenu le jour de la Saint-Barnabé ; M. Ruel, chanoine, est prié d'accepter les fonctions de secrétaire du Chapitre, M. le chanoine Jullien « ayant demandé à être déchargé du secrétariat ». — P. 73. Adjudication des dîmes. Poissy : 1.250 livres. Le Poux : 810 livres. Carrières : 160 livres. Sainte-Gemme : 1.190 livres. Achères : « La disme a été cédée à M. François Castel, curé dudit lieu, pour 300 livres, au lieu de sa portion congrüe, de pareille somme, ce qu'il a accepté », 16 juin. — P. 77. Permission donnée à Mre B.-A. Mocquet, lequel avait représenté « que la petite maison servant de logement pour le chaplain de la chapelle de Sainte-Gemme était en ruines », faute par son prédécesseur de l'avoir entretenue, comme il y était obligé, « de loger dans la chambre que les chanoines ont fait construire, pour leur usage seullement, lorsqu'ils ont été obligés de faire supprimer le bas côté de leur ditte chapelle, qui menaçoit une prompte ruine, etc. », 5 juillet. — P. 79. Adjudication des futailles ; adjudicataire : Louis Delorme, à raison de 5 livres 12 sols par muid, 21 juillet. — P. 81. Acte relatif à la réunion « des deux chapelles de Saint-Jean-Baptiste de la Grange-Saint-Louis, près Poissy et de Saint-Louis, fondée en ladite église », 6 septembre. — P. 83. Plainte d'un vicaire contre un chapelain, qui l'avait injurié « en présence du peuple », 4 octobre. — P. 85. Chapitre tenu le jour de la Saint-Crépin. — P. 86. Démission de Mre Gilles Tourgis, vicaire perpétuel, 15 novembre. — P. 88. Mr Jean Guyot, prêtre du diocèse de Comminges, est admis en qualité de chanoine, ayant été présenté par M. le Marquis de Soyécourt pour succéder à Mre Louis-Étienne Leigné, 13 décembre. — P. 93. Prise de possession par Mre Nicolas Aze, prêtre, du diocèse de Coutances, nommé vicaire perpétuel, 18 décembre. — P. 94. Abonnement conclu avec Mre Jean Fauvel, seigneur de Villiers, en la paroisse de Poissy, pour la dîme du lieu ; paiement annuel : 30 livres, 20 décembre.

1744. — P. 97. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du Carême ; prédicateur : le R.-P. Nicolas Arnauld, des Frères Mineurs du couvent de Paris. — P. 98. Prise de possession de Mre Augustin-Gilles Trempu ou Le Trempu, prêtre, du diocèse de Bayeux, nommé vicaire amovible ; « et, attendu que ledit sieur Trempu n'a pas une grande voix et qu'il ne sait pas parfaitement le plein chant, lesdits sieurs chanoines l'ont néanmoins reçu, sans que cet exemple puisse tirer à conséquence pour la suite », 7 mars. — P. 100. Mre Asselin, vicaire perpétuel, est nommé maître des enfants de chœur en remplacement de Mre Jacques Plique ; Jean-Charles Bruneau et Claude-Alexis Lasseux sont reçus enfants de chœur, 10 avril. — P. 101. Chapitre général de la Saint-Barnabé : « A l'avenir les matines seront chantées la veille de tous les dimanches et fêtes fériées, ainsy que les veilles de Saint-Marc et des Rogations, excepté les trois fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de Noël ». — P. 104.

Adjudication des dîmes. Achères : 325 livres. Sainte-Gemme : 1.525 livres. Poissy : 1.325 livres, Le Poux : 1.090 livres. Carrières : 170 livres, 14 juin. — P. 109. Le *Te Deum* sera chanté le dimanche 5, « en action de grâces de la prise de Menin », 3 juillet. — P. 110. Adjudication des futailles ; adjudicataire : Guillaume Clérambourg, moyennant 5 livres 1 sol 6 deniers, 13 septembre. — P. 111. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 117. M. Gilles Poret, prêtre, du diocèse de Bayeux, curé de Notre-Dame de Daubeuf-la-Campagne, au diocèse d'Évreux, est mis en possession de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, 18 décembre.

1745. — P. 119. Le chanoine Guyot est chargé de la poncture, 8 janvier. — P. 120. Mandement pour la station du carême ; prédicateur le R.-P. Fonrouge, des Frères Mineurs du couvent de Paris. — P. 121. Eu égard au décès de Mre Antoine Saugrain, chanoine, « chargé du soin des âmes et chefcier », cette charge sera provisoirement remplie par Mre Augustin-Gilles Le Trempu, vicaire amovible, 1er avril. — P. 122. Mre Aze, vicaire perpétuel, succèdera à Mre Asselin, comme maître des enfants de chœur, 2 avril. — P. 123. Chapitre général de la Saint-Barnabé, 11 juin. — P. 126. Adjudication des dîmes. Poissy : 1.570 livres. Sainte-Gemme : 1.260 livres. Le Poux : 1.010 livres. Carrières : 150 livres. Achères : 240 livres ; — les chanoines députent Mre Louis Castel pour « présider à l'élection d'un prévôt de la confrérie de la charité », 13 juin. — P. 133. Mre Étienne Cassel, prêtre, du diocèse de Lisieux, maître ès arts en l'université de Caen, ayant obtenu du marquis de Soyécourt, seigneur de Poissy, des provisions « du canonicat, de la cure et de la chevecerie réunis inséparablement », est reçu en cette qualité, 24 juillet. — P. 138. Bail à vie, fait à Mre Asselin, d'une maison appartenant au Chapitre, « sise vis-à-vis de l'abbaye, tenante à la maison de l'école de la charité des garçons », précédemment occupée par le chanoine Antoine Saugrain, 20 août. — P. 140. Adjudication des futailles ; adjudicataire : Guillaume Clérambourg, « pour la somme de 3 livres 18 sols le muid », 26 septembre. — P. 142. Chapitre général tenu le jour de la Saint-Crépin. — P. 144. Démission donnée par Mr de La Forest, « docteur en Sorbonne, chanoine et chambrier de l'église de Chartres, chapelain de la chapelle de Saint-Pierre-Le-Martir en l'église de Poissy », 26 novembre. — P. 145. Mre Gilles Le Trempu est mis en possession d'une des chapelles de l'Hôtel-Dieu, 27 novembre ; — Jubilé de 1745. — P. 147. Prise de possession par le Sr Pierre-François Paillard, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, de la chapelle de Saint-Pierre-Le-Martyr, 10 décembre.

1746. — P. 148. Acte ordonnant que le Sr Cassel, chargé des fonctions curiales, sera « sujet à poncture », comme les autres chanoines, bien qu'il ait représenté « qu'il n'entendoit point être picqué en aucune façon », 4 février. — Mandements de l'évêque de Chartres pour la station de l'Avent de 1745 ; prédicateur : le R.-P. Emmanuel, prêtre, religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, prieur du couvent des Loges en la paroisse de Saint-Germain-en-Laye, diocèse de Paris ; et pour la station du Carême de 1746 ; prédicateur : le R.-P. Mathieu Marchand, prêtre, docteur en Sorbonne, des Frères Prêcheurs, du couvent de Chartres. — P. 153. Le Chapitre décide « d'emprunter la somme de trois mil livres sur le pied du denier vingt pour subvenir à [ses] besoins pressants », 4 mars. — P. 154. MM. les vicaires perpétuels ayant refusé « de porter chapes à vêpres et de les chanter solennellement..... et d'entonner les répons », le jour du Jeudi-Saint, manquement qui a causé une interruption dans l'office, seront informés officiellement qu'injonction leur est faite « d'aller le mercredi saint, à la fin de la messe du Roy, à la sacristie, prendre les chapes pour les vêpres dudit jour et de les chanter comme aux jours solemnels, [ainsi que] d'entonner tous les répons des Ténèbres qui se disent les mercredy, jeudy et vendredy de la semaine sainte », sous peine d'une amende « de 20 sols chacun applicables à l'hôpital des pauvres malades », 6 avril. — P. 156. Sortie de Paul Senelle, premier enfant de chœur, et réception d'Étienne Audoux en la même qualité, 29 avril. — P. 157. Prise de possession de Mre Toussaint-Yves-René Dufresne, prêtre, du diocèse de Rennes, ancien chanoine de Mantes, nommé chanoine, 14 mai. — P. 160. Mre Cassel demeurera provisoirement directeur de la confrérie de la Charité érigée en l'église de Poissy, 3 juin. — P. 161. Célébration d'un service pour le repos de l'âme de l'évêque de Chartres, 3 juin. — P. 163. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 165. Adjudication des dîmes. Achères : 470 livres. Carrières : 156 livres, Poissy : 1.220 livres. Sainte-Gemme : 1.440 livres. 12 juin. — P. 171. Acte contre plusieurs vicaires, et notamment contre l'un d'eux, dont la conduite avait causé pendant un office « beaucoup de trouble et de rumeur et un si grand scandale que le prédicateur a été obligé de descendre de chaire sans prêcher, quoique l'auditoire fût fort nombreux et bien préparé à l'entendre », 12 juin. — P. 177. Acte passé avec le Sr Mocquet, chapelain de Sainte-Gemme, 26 août. — P. 179. Députation des sieurs Jullien, re-

ceveur du Chapitre, et Castel, chanoine, qui devront se transporter chez le sieur Michaux, commis préposé à la recette des péages de Poissy, « dont le Chapitre a le dixième pendant toute l'année et la totalité dans les six jours des deux fêtes de la Vierge d'aoust et septembre, savoir les veilles, jours et lendemain desdites deux fêtes, aux termes de leurs dotation et fondation », lequel aura « à leur faire voire et exhiber son registre de recette desdits droits, et ensemble la recette qu'il a faitte pendant lesdits six jours des droits des petits bateaux servant de voitures pour Roboise », 9 septembre. — P. 181. Adjudication des futailles ; adjudicataire : Guillaume Clérambourg, au prix de 3 livres, 11 septembre. — P. 182. MM. Dufresne et Castel sont députés pour suivre l'affaire contre l'abbaye d'Abbecourt, 11 septembre. — P. 183. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 185. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station de l'Avent. Prédicateur : le R.-P. Amable, religieux Augustin du couvent des Loges.

G. 314. (Registre.) — In-4°, paginé de 1 à 287, papier.

1746-1756. — Registre des délibérations capitulaires comprises entre le 4 novembre 1746 et le 3 octobre 1756.

1746. — P. 1. Présents à la réunion : MM. Louis Castel, Jean-Pierre Bourget, Jacques-Henry Ruel, Étienne Cassel et Toussaint, Yves-René Dufresne, « tous prêtres et chanoines, faisant et représentant le corps dudit Chapitre ». Sur la représentation que « MM. les vicaires perpétuels affectent et complotent de ne point assister aux *Te Deum* et saluts qui se chantent depuis plusieurs années par ordre du Roy », commandement sera fait « qu'à l'avenir lesdits sieurs vicaires assisteront tous régulièrement aux Te Deum, saluts et autres prières qui seront ordonnées par le Roy, par Mgr l'évêque de Chartres et par le Chapitre », et ce, par voie d'huissier, « à ce qu'ils n'en ignorent », 4 novembre. — P. 2 et 3. Députation chargée de se rendre à Paris, « à la suite de l'affaire du Chapitre contre l'abbaye d'Abcour », 9 et 30 décembre.

1747. — P. 4. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du Carême de l'année 1747. — P. 5. Acte qui ordonne que le sieur Le Trempu, « vicaire amovible de laditte église », ayant fait l'objet de différentes plaintes, viendra au chapitre rendre compte de sa conduite, 7 avril. — P. 7. Comparution de celui-ci, auquel on recommande « d'être dans la suite plus circonspect dans ses actions et dans ses paroles » ; en cas de récidive, le Chapitre « se réserve à agir contre luy comme il avisera bon être », 28 avril. — P. 8. Plainte contre le même formulée par Mre Nicolas Aze, vicaire perpétuel de l'église, 5 mai. — P. 9. Délibération prise à l'effet de statuer sur « la demande réitérée faitte auxdits sieurs du Chapitre depuis plusieurs années par un grand nombre des meilleurs habitans de cette paroisse, lesquels ont représenté qu'il est d'usage dans les villes que le Saint-Sacrement demeure exposé pendant tous les jours de l'octave de la fête de Dieu depuis le matin jusqu'au soir ; que Poissy est un lieu considérable, où il se trouve un peuple nombreux, un clergé composé de quinze prêtres et une confrérie du Saint-Sacrement érigée en l'église dudit Poissy, pour quoi lesdits habitans ont prié Messieurs du Chapitre de leur donner la consolation d'avoir le Saint-Sacrement exposé dans leur église pendant tous les jours de l'octave de la fête de Dieu depuis le matin jusqu'au soir, aux offres que font les confrères de la confrairie du St-Sacrement d'être tour à tour deux à deux et d'heure en heure en adoration perpétuelle » ; ordonnance et règlement y relatifs. Règlement pour les processions de la Dédicace et de l'Assomption, « attendu que dans ces deux jours on est souvent embarrassé pour se souvenir des endroits par où l'on a coutume de passer ». Itinéraires fixés. Pour la procession du jour de la Dédicace, on « ira d'abord par la rue de la Tannerie et reviendra par la rue au Pain ». Si elle vient à tomber dans l'octave du Saint-Sacrement, « on tiendra le même chemin, excepté que, portant le Saint-Sacrement en procession, on ira reposer à la Charité des pauvres malades et aux R. P. Capucins ». Pour celle de l'Assomption, « elle se fera comme le jour de l'Ascension, c'est-à-dire qu'elle passera d'abord par la rue de la Tannerie, par la Grande-Rue, par le Marché aux Bœufs, et reviendra à l'église par le Petit-Marché ». 2 juin. — P. 11. Adjudication des dîmes appartenant à MM. les chanoines et chapitre de l'église royale, collégiale et paroissiale de Poissy, « curés primitifs », sur les territoires de Poissy, Sainte-Gemme, Le Poux et les Closeaux, Achères et Carrières. Sont adjugées : — la dîme de Poissy à François et Germain Jouanin, au prix de 1.365 livres « et à la charge de payer cent livres pour la grange » ; — la dîme de Sainte-Gemme, à Pierre Freslin et François Simon, au prix de 1.600 livres « et à la charge de donner la somme de quarante livres au chanoine qui ira faire l'office de Ste Gemme le jour de la fête » ; — la dîme du Poux, des Closeaux et du Clos Rossignol, à Claude Blouin, au prix de 900

livres ; — la dîme d'Achères, à Pierre Lavoipierre, au prix de 450 livres ; — la dîme de Carrières, à Adrien Hérard, au prix de 105 livres, « aux charges, clauses et conditions ordinaires ». Dimanche 11 juin, à l'issue des vêpres. — P. 18. Chapitre général tenu le 12 juin, « lendemain de Saint-Barnabé », à l'issue de la « messe du Roy ». Comparaissent ou sont cités MM. Pierre Gellée, chanoine prébendé, Louis Castel, Jean-Pierre Bourget, Jacques-Henry Ruel, Étienne Cassel, Toussaint-Yves-René Dufresne, Jean-François Jullien, également chanoines prébendés; François Vanier, Jean-Baptiste Gotreau, Hervé-Louis Asselin, Jacques Plique, Pierre Le Sourd, Nicolas Aze, vicaires perpétuels; Augustin-Gilles Trempu, vicaire amovible; Guillaume Tourgis, prêtre, clerc sacristain; Jean-Baptiste de La Concie, prêtre, chapelain; François Castel, chapelain de Bonne-Nouvelle, Jean Brice; chapelain de Saint-Marcellin; Nicolas-Thomas Ollivon, chapelain de la Madeleine; Jean Baucher, chapelain de Saint-Martin; Pierre Ruel, chapelain de Saint-Étienne; Jean-Baptiste de La Forest, chapelain de Saint-Pierre aux Carrières ; Louis-Michel Tessier, chapelain de Saint-Nicolas de Bethemont; Augustin-Gilles Trempu, chapelain de l'une des chapelles de Notre-Dame; Pierre-François Paillard, chapelain de la chapelle de Saint-Pierre le Martyr; Louis Castel, « chanoine, poncteur » ; Jacques-Henry Ruel, « chanoine, secrétaire »; Jean-François Jullien, chanoine, « receveur »; Nicolas Aze, maître des enfants de chœur; Louis Pareau, bedeau. Tableau indiquant les mois « dans lesquels chaque chanoine doit nommer aux bénéfices vacants du Chapitre ». — P. 20. Acte portant que, sur l'invitation adressée de la part de Madame de Sainte-Hermine, prieure perpétuelle du monastère royal de Saint-Louis de Poissy, et de sa communauté, le Chapitre ira processionnellement officier en cette abbaye « à l'occasion de la cérémonie de la canonisation de sainte Catherine de Rixis », 16 juin. — P. 21. Prières des Quarante-heures, « pour le Roy et la prospérité de ses armes », lesquelles devront commencer le samedi suivant jour de la Saint-Jean-Baptiste. — P. 22. Députation pour aller dire à Madame la prieure perpétuelle du Monastère de Saint-Louis que le Chapitre n'ira pas officier chez elle, ainsi qu'il avait été arrêté, les chanoines ayant appris « que l'abbé et les religieux d'Abbecour doivent venir demain dimanche au monastère royal de Saint-Louis de cette ville faire solemnellement l'ouverture de la cérémonie de la canonisation de sainte Catherine de Rixis », et déclarant que, dans ces circonstances, « il ne convenoit pas que le Chapitre en fit la clôture, attendu premièrement l'antiquité du Chapitre au dessus de l'abbaye d'Abbecour, et attendu, en second lieu, que le clergé séculier doit toujours marcher avant le régulier », 17 juin. — P. 23. Mémoire présenté par le chanoine Castel des recettes et dépenses faites par lui à l'occasion du procès « que ledit Chapitre a esté obligé d'avoir contre l'abbaye d'Abbecour ». Recette : 5.559 livres 15 sols. Dépense : 5.850 livres 4 sols 9 deniers. « Ainsy la dépense excédant la recette de 295 livres 9 sols 9 deniers, cette somme reste düe audit sieur Castel par le Chapitre ». 23 juin. — P. 25. Prise de possession de la chapelle de la Madeleine par le sieur Jacques-Henry Ruel, chanoine de ladite église, prêtre du diocèse de Seez, en présence des membres du Chapitre et de MM. Jacques Peron, écuyer, sieur de La Chastaigneraye, ancien garde du corps, et Alexis Clairet, conseiller du Roi, assesseur en la mairie de Poissy, 7 juillet. — P. 26. Acte ordonnant que le S[r] Plique, « vicaire perpétuel du quartier d'octobre 1746 », viendra rendre compte de sa conduite au Chapitre ; — autre, ordonnant que M. « Gellé, l'ancien chanoine », qui « affectoit depuis longtemps de ne point se trouver au chapitre », assiste à tous les chapitres ordinaires et extraordinaires qui seront indiqués ou sonnés, 14 juillet. — P. 27. Comparition du sieur Plique, qui reconnaît ce qui lui était reproché « touchant une addition de dix sols faitte de sa main à son billet de méreau du quartier d'octobre 1746 » ; — acte contre M[re] Cassel, « chargé du soin des âmes », lequel avait « entrepris de dire la messe de l'obit fondé par M. Gicquel », cette entreprise étant contraire aux usages du Chapitre et à la transaction passée avec MM. les vicaires perpétuels. 21 juillet. — P. 29. Acte contre le même, à propos de l'obit de M. Gicquel, lequel avait « été chanté sans sonnerie et sans représentation », par la faute du S[r] Cassel, « chanoine chargé des fonctions curiales et revêtu de l'office de chefcier », qui avait défendu aux sonneurs et au suisse d'obéir aux ordres du Chapitre. Il est en conséquence décidé par le Chapitre, « ayant considéré qu'un tel refus en pareille circonstance est un attentat à ses droits et à son autorité, et de la part du sieur Cassel, chefcier, une contravention à ses devoirs et fonctions », qu'il sera fait à celui-ci des représentations sur la conséquence de son entreprise, sur les devoirs de son office de chevecier et sur la déférence qu'il doit et « auroit dû avoir pour le Chapitre, supérieur dans toutte l'étendue de l'église », 28 juillet. — P. 31. Le sieur Cagnier, procureur du Chapitre, ayant été pris pour procureur par

la fabrique, avec laquelle les chanoines étaient en procès, « sera remercié » et il lui sera « signifié une révocation », 4 août. — P. 32. Jean-Germain Larcher est nommé procureur du Chapitre au lieu et place de M. Cagnier, 11 août. — P. 33. Plainte d'André Chazelle, prévôt de la confrérie de la Charité érigée en ladite église sous l'autorité du Chapitre, contre le sieur Plique, vicaire perpétuel, « lequel s'étoit emporté contre luy dimanche dernier, et l'avoit injurié au pied de l'hôtel de la chapelle de laditte confrairie en se deshabillant, disant que le vin que ledit Chazel luy avoit fourni pour la messe n'étoit pas convenable et que l'eau sentoit le croupi, et que la première fois qu'il aporteroit de pareil vin, il le jetteroit », 15 septembre. — P. 35. Adjudication faite le dimanche 17 septembre, à l'issue des vêpres, « au son de la cloche », des « futailles nécessaires pour la récolte des dixmes de vin de la présente année, et, après avoir averti les maîtres tonneliers icy présents que le Chapitre demande des futailles bonnes et vallables, garnies de cerceaux neufs de châtaignier, et de fournir des quarteaux à raison de trois pour muid, et tout le reste en demi-muids, loyaux et marchands, au dire des maîtres tonneliers, et sujets au goust jusqu'à la Saint-Martin », à la charge pour l'adjudicataire « d'aider aux deux dixmeurs à tirer le vin de la cave et de fournir les cordages à ce nécessaires ». Est déclaré adjudicataire Guillaume Clérambourg, qui soumissionne au prix de 3 livres 9 sols. — P. 36. Rétractation d'une imputation qui avait été dirigée par le sieur P.-Fr. Paillard, clerc tonsuré, chapelain en l'église, contre le sieur Trempu ou Le Trempu, vicaire amovible et chapelain, dont « l'innocence a été reconnue », 29 septembre. — P. 38. Chapitre général tenu le jour de la Saint-Crépin, 25 octobre, « à l'issüe de la messe du Roy ». — P. 40. Cession pour la durée de sa vie faite à M[re] Jacques Plique, vicaire perpétuel, d'une « maison du Chapitre sise rue de l'église et ayant deux entrées, l'une par ladite rue de l'église et l'autre par le cimetière », 17 novembre. — P. 42. Sont reçus M. François Bauquet, prêtre, du diocèse de Bayeux, en qualité de clerc, et M. Michel Dunoyé, de Poissy, en qualité de sacristain, sur la présentation de M. Cassel, chevecier, qu'ils aideront « dans l'exercice de laditte chefcerie, avec soin et exactitude », en portant « honneur et respect auxdits sieurs chanoines », 24 novembre. — P. 43. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station de l'Avent de 1747. — P. 44. Les messes de « onze heures, de la fondation de Mons[r] de Cantorbe, » seront acquittées par M. Castel, chanoine, au lieu de M. Gellée, qui en était chargé, et qui « remercie Messieurs du Chapitre » en les priant « de vouloir bien en charger quelque autre » et en remettant au Chapitre « le calice avec sa patène,... et deux ornements complets un vert et l'autre noir, tous deux de damas, affectés pour acquiter les messes de ladite fondation dudit sieur de Cantorbe », 29 décembre.

1748. — P. 45. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du Carême de l'année 1748. — P. 46. M. Aze, vicaire perpétuel, est chargé d'acquitter les messes de Villiers, 15 mars. — P. 46. Acte portant que le titulaire « de la prébende à laquelle est unie la charge des âmes et la chefcerie » sera nommé « par le corps du Chapitre et à la pluralité des voix, et non comme les autres bénéfices dépendants dudit Chapitre, qui se confèrent par chaque chanoine dans le mois où il leur appartient d'y nommer », 15 mars. — P. 47. Brevet de clerc de la chapelle du Roi accordé à M[re] Pierre Gellée, chanoine de Poissy, et lettre du cardinal de Rohan, grand-aumônier de France, portant ordre audit sieur Gellé « pour servir en laditte qualité chez Madame », janvier-avril 1748. — P. 51. Chapitre général tenu le 11 juin, jour de Saint-Barnabé. Vu la négligence des vicaires à se conformer à l'acte du 10 juin 1740, malgré les remontrances faites plusieurs fois à ce sujet, on ordonne « qu'à l'avenir il sera exécuté dans tout son contenu sous les peines y portées ». — P. 53. Adjudication des dîmes. Carrières : 150 livres. Achères : 520 livres. Poissy : 1.950 livres. Sainte-Gemme : 1.600 livres. Le Poux : 800 livres, 16 juin. — P. 58. Ordre de remettre à M. Castel une somme de 60 livres pour lui permettre d'aller faire au greffe du Châtelet une recherche, « pour voir s'il ne se trouverait point quelques pièces victorieuses » pouvant servir contre l'abbaye d'Abbecourt, qui faisait au Chapitre une nouvelle difficulté « dans la perception du droit de dixme sur une pièce de terre vis-à-vis de la ferme du Poû, » 5 juillet. — P. 59. Délibérations autorisant M. Ruelle à faire un voyage de trois ou quatre semaines ; — prescrivant, « sur ce qui a été plusieurs fois représenté qu'un des pilliers arboutant du sanctuaire menaçoit ruine », de le faire réédifier et chargeant M. Castel « d'aller à Villiers marquer de la pierre de taille bonne et propre pour laditte réparation » ; — nommant M. Ruel pour présider au chœur, « afin que l'office se fasse avec plus d'ordre et de décence, et afin d'arrêter les abus et les irrévérences qui arrivent souvent pendant les offices, tant dans le chœur que pendant les cérémonies », 5 juillet. — P. 59. Adjudication des futailles. Est déclaré adjudicataire Pierre Clé-

rambourg, « attendu qu'il ne s'est trouvé personne qui ait mis plus bas que ledit Pierre Clérambour, qui l'a mise à trois livres deux sols » ; dimanche 8 septembre. — P. 61. Chapitre général tenu le 25 octobre, jour de Saint-Crépin.

1749. — P. 63. Délibération prise à la suite de la lettre de l'évêque de Bayeux, premier aumônier de Madame la Dauphine, portant que deux des chanoines « se transporteront demain en l'abbaye de Joyenval, où M. Moquet, un des religieux de laditte abbaye, chapelain pour le Chapitre dudit Poissy de la chapelle royalle de Sainte-Gemme, fait sa résidence, afin de luy donner communication de la lettre de Mr l'évêque de Bayeux, et, en conséquence, de remettre auxdits sieurs les ornements que Madame la Dauphine a fait faire pour servir le jour de la feste de Sainte-Gemme », de plus, une députation se rendra à Versailles pour remercier Madame la Dauphine, 24 janvier ; — lettre de l'évêque de Bayeux faisant connaître au Chapitre que l'intention de Madame la Dauphine est « que l'ornement complet qu'elle a donné appartienne à la chapelle de Sainte-Gemme », mais que, comme MM. du Chapitre sont « gardiens et dépositaires du trésor et des ornemens de cette chapelle », elle les autorise à se servir dudit ornement dans leur église aux fêtes les plus solennelles, 18 janvier ; — deuxième lettre du même, à la suite de la remarque faite par « le Sr Mocquet, chaplain de Sainte-Gemme », ayant représenté que « cette chapelle, étant distante de Poissy de cinq quarts de lieue », si l'ornement était déposé dans la sacristie du Chapitre, il serait dans l'impossibilité morale de s'en servir. L'ornement restera déposé entre les mains du chapelain, mais les chanoines conserveront la faculté de s'en servir dans leur église aux fêtes les plus solennelles, à charge de le rapporter le lendemain, 6 février ; — acte prescrivant l'exécution des ordres ci-dessus et ordonnant, en outre, que « pour seconder la piété de Madame la Dauphine et luy marquer la juste reconnaissance des chanoines », on célèbrera « pendant un an, tous les premiers jours de chaque mois, à l'issue de la messe du Roy et à commencer au mois de mars prochain, une messe solennelle en l'honneur de Sainte-Gemme, pour demander à Dieu l'heureuse fécondité de la Princesse : les messes du premier et du dernier mois seront acquittées dans la chapelle même de Sainte-Gemme, distante de Poissy d'une lieue et demie, et les autres, pendant le courant de l'année, dans leur église à Poissy où, le concours du peuple étant plus grand, il y aura plus de suffrages et de prières pour obtenir du Ciel l'accomplissement de leurs souhaits et des vœux de toutte la France », 14 février. — P. 68. Lettres aux termes desquelles Ch.-J. Hénault de Montigny, écuyer, seigneur de Piple, légataire universel de Fr.-Alph. Hénault, écuyer, seigneur « de Cantorbre », en son vivant conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Montauban, ayant droit de nommer à la desserte de la fondation faite par ce dernier en l'église Notre-Dame de Poissy, nomme la personne de Mre Louis Castel, chanoine, pour acquitter lesdites messes, « à charge de les dire en la chapelle de Saint-Bartélemy, qui nous a été concédée tant par le Chapitre que par les marguilliers de laditte église..., et de renfermer les ornements dans les armoires que nous avons fait faire et pratiquer dans le corps de l'autel, lesquels ornements consistent en deux chasubles, dont l'un de damas vert et l'autre de damas noir, revêtus de leurs étolles, manipules et voisles, et au bas desdittes chasubles sont nos armes en relief d'or et d'argent », 13 décembre 1748. — P. 69. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du Carême de 1749 ; prédicateur : Frère Rochette, prêtre, appartenant à l'ordre des Frères Prêcheurs du couvent de Poissy. — P. 70. Adjudication des dîmes. Sainte-Gemme : 2.050 livres. Poissy : 1.820 livres. Achères : 460 livres. Le Poux : 600 livres. Carrières : 170 livres. — P. 74. Chapitre général de la Saint-Barnabé ; règlement pour la poncture, 11 juin. — P. 76. Réception de Mre Pierre Amiot, prêtre, du diocèse de Bayeux, pour remplir l'office de clerc, 1er août. — P. 77. Décision concernant la célébration du service pour feu M. Gobaille, décédé à Paris, 1er août. — P. 78. Adjudication des futailles : « D'autant qu'il ne s'est trouvé personne qui ait mis plus bas lesdittes futailles que François Falaize, qui les a portées à 3 livres le muid, lesdits sieurs les luy ont adjugées pour laditte somme », 14 septembre. — P. 79. M. Castel est chargé du soin « de faire faire les réparations de touttes les maisons dépendantes dudit Chapitre », 14 septembre. — P. 79. Acte contre le sieur L. S..., vicaire perpétuel, qui, bien qu'admonesté plusieurs fois, « continue à mener une vie peu régulière, porte même le dérèglement à un point que tous les honnêtes gens sont surpris et murmurent de ce que le Chapitre ne se sert pas de l'autorité et de la juridiction qu'il a sur tous ses membres pour arrêter et réprimer les désordres dudit L. S... », 19 septembre. — P. 81. Plaintes respectives des sieurs Gautrot, vicaire perpétuel, et Asselin, également vicaire perpétuel ; rapport du sieur Masle, chirurgien ; audition de témoins. Le sieur Gau-

trot se plaignait d'une « contusion considérable [qu'il avoit] reçue au genouil droit, ayant été poussé vivement par [ledit] sieur Asselin, et renversé de [sa] hauteur, étant revêtu d'aube et d'étole dans la sacristie....., au scandale de plusieurs personnes qui ont vu ou entendu le fait ». Le sieur Asselin niait le fait et prétendait n'avoir pu renverser ledit Gautrot « en luy rabatant la main aussy doucement qu'il le fit », octobre. — P. 95. Chapitre général de la Saint-Crépin, 25 octobre.

1750. — P. 95. Considérant que « depuis que l'on a changé la manière ordinaire de faire la poncture [action de marquer ceux qui n'assistent pas à l'office], Messieurs les vicaires perpétuels négligent extraordinairement l'office du chœur, qu'ils ne se trouvent presque jamais assez à temps pour commencer les petites heures, que même il est arrivé plusieurs fois, dans des jours de fêtes solennelles, de psalmodier matines à cause de l'absence desdits vicaires », les chanoines règlent la poncture ainsi qu'il suit. Les chanoines ne seront point tenus présents à matines après le *Gloria patri* du premier psaume, à la messe après le dernier *Kyrie*, à vêpres après le *Gloria patri* du premier psaume ; ceux d'entre eux qui sortiront desdits offices avant les temps spécifiés, soit le *Benedictus* de laudes, l'*Agnus Dei* de la messe, le dernier *Benedicamus* de vêpres, seront « piqués et privés de la rétribution desdits offices ». Les vicaires perpétuels ne seront pas tenus présents, à matines après le *Gloria Patri* du *Venite*, à la messe après le *Gloria patri* du premier psaume de tierce, à vêpres après le *Gloria Patri* du premier psaume des nones ; s'ils sortent du chœur avant la fin des petites heures qui se chantent après chaque grand office, ils seront « privés de l'honoraire attaché à cet office ». Pour qu'il ne se produise plus « ce qui est arrivé assez souvent, et surtout les dernières fêtes de Noël, au grand scandale du peuple », quatre d'entre les vicaires, soit le semainier, le sous-semainier et les deux chapiers, se trouveront toujours d'assez bonne heure dans le chœur « pour commencer l'office aussitôt que la cloche aura fini de sonner, sous peine pour les contrevenants de « la mulcte de cinq sols » chaque fois qu'ils manqueront. MM. les vicaires ne pourront s'absenter de l'office les jours de fêtes solennelles mineures et *supra* sans cause légitime, dont ils feront part au poncteur. Toute maladie qui n'empêchera pas de dire la messe et de faire des visites ne pourra servir de prétexte aux chanoines et aux vicaires pour se dispenser de l'assistance à l'office. Est chargé de faire la poncture M. Dufresne, chanoine, 2 janvier. — P. 97. Mandement de l'évêque de Chartres pour le prédicateur du Carême ; prédicateur le R.-P. Fouillade, religieux Augustin du grand couvent de Paris. — P. 98. Acte portant qu'il sera procédé à la reddition des comptes de M. Jullien, receveur du Chapitre, 27 février 1750. — P. 9. Démission pure et simple donnée par Pierre-François Paillard, clerc tonsuré, de la chapelle de Saint-Pierre-Le-Martyr, fondée en l'église de Poissy ; — prise de possession de cette chapelle par M[re] André Du Tertre, prêtre du diocèse de Coutances, chapelain de la chapelle Saint-Vincent à Andrésy, mai. — P. 103. Prise de possession de la chapelle Saint-Marcellin en l'Hôtel-Dieu de Poissy par M[re] Pierre Fauvel, prêtre, du diocèse de Bayeux, chanoine de l'église collégiale du Saint-Sépulcre à Paris, vacante par le décès de M[re] Jean Brice, dernier et paisible possesseur d'icelle, 29 mai. — P. 105. Adjudication des dîmes. Carrières : 370 livres ; Achères : 600 livres ; Sainte-Gemme : 2.051 livres ; Le Poux : 830 livres ; Poissy : 1.920 livres, 31 mai. — P. 108. Chapitre général de la Saint-Barnabé. Ayant été représenté, « qu'il y avoit augmentation sur les dixmes de la dernière adjudication et qu'il étoit à propos d'augmenter le méreau », il est délibéré que le méreau sera augmenté de 3 sols par jour pour MM. les chanoines et d'un sol six deniers pour MM. les vicaires, 11 juin 1750. — P. 110. Extrait du procès-verbal de la visite de l'évêque de Chartres, le 19 avril 1750, portant règlement « pour remédier aux abus qui se sont introduits quant à la célébration de l'office canonial », en onze articles. — P. 115. Charles-Nicolas Grulé dit Dupré est nommé enfant de chœur, au lieu et place de Beaulieu, « auquel le Chapitre a ordonné de donner la somme de 12 livres, gratification ordinaire de ceux qui sortent. Et, entre les enfants qui se sont présentés....., ayant trouvé de la voix et des dispositions à Jacques Lainé, ils l'ont reçu d'avance », pour être pourvu de la première place d'enfant de chœur qui deviendra vacante, 7 août 1750. — P. 116. Adjudication des futailles : est déclaré adjudicataire François Falaize, « qui les a portées à 3 livres 15 sols le muid », 13 septembre. — P. 117. Prise de possession par M[re] Pierre-Claude Ruelle, prêtre, du diocèse de Paris, de la semi-prébende du Temple, 20 septembre. — P. 119. Chapitre général tenu le lendemain du jour de la Saint-Crépin, 26 octobre. Ayant été représenté que « plusieurs chanoines et vicaires étant éloignés de l'église et souvent incommodés pendant l'hyver, il seroit à propos, pendant cette saison, de chanter matines une heure plus tard, et que par ce moyen il se trou-

veroit plus de monde à l'office », il est statué que l'on chantera, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, matines à sept heures du matin, et la grand'messe du Roi à dix heures; depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, matines à six heures, et la messe du Roi à neuf, « excepté néanmoins les fêtes et dimanches, auxquels jours on continuera à chanter la veille ledit office de matine ». Le Chapitre, « par condescendance....., quoiqu'il ne soit pas d'usage d'accorder de congé à un chanoine ou vicaire nouvellement arrivé », autorise M. Pierre-Claude Ruelle, chanoine semi-prébendé, à s'absenter quinze jours, pour « quelques affaires [qui] l'apelloient dans son pays ». — P. 121. Mandement de l'évêque de Chartres pour les stations de l'Avent de 1750 et du Carême de 1751. Prédicateur : le R.-P. Fourtoult, des Frères Prêcheurs du couvent de Poissy. — P. 122. Permission de s'absenter pendant quinze jours donnée à M. Gilles-Augustin Le Trempu, vicaire amovible, que « quelques affaires appeloient dans son pays », 18 décembre; — démission donnée par Jean-Louis Pascal, bedeau, qui est remplacé par son fils Louis-François.

1751. — P. 123. M. Louis Castel est nommé receveur du Chapitre en remplacement de M. Jullien, « décédé la semaine dernière », 20 janvier. — P. 124. Levée des scellés apposés après le décès de celui-ci, 22 janvier. — P. 125. Remboursement d'une rente de 25 livres au principal de 500 livres fait par Antoine Gilbert, aide au pont de Poissy, 22 janvier. — P. 126. Congé de trois semaines accordé à Pierre Le Sourd, vicaire perpétuel, ayant « besoin de quelque repos pour guérir un mal de jambe qui luy est survenu depuis longtemps », 22 janvier. — P. 128. Prise de possession du F. Barthélemy-Augustin Mocquet, ayant obtenu de l'évêque de Chartres, abbé de Joyenval, des lettres de commission pour desservir la prébende qu'avait possédée le F. Jean-François Jullien, de la même abbaye, en l'église de Poissy, 5 février. — P. 130. Prise de possession de la place de vicaire amovible, en remplacement de M. Gilles-Augustin Le Trempu, par Mre Pierre Amyot, clerc, 12 février. — P. 133. Remise au Chapitre, par le prieur de Joyenval, de comptes, registres et papiers, après le décès du Sr Jullien, en son vivant receveur, 26 février. — P. 134. Réception de Nicolas Bénard en qualité d'enfant de chœur; gratifications de 12 livres accordées à Le Blanc et Bruneau, anciens enfants de chœur. — P. 135. Mesures prises contre le chanoine semi-prébendé R....., attendu qu'il « mène depuis longtemps une vie irrégulière et peu ecclésiastique, que notamment, lundy dernier douze du présent mois, faisant la quête du prédicateur, il s'enyvra et parut en cet état aux yeux de tous les habitans, et que le lendemain, faisant l'office à son tour, dans laditte église, il se trouva pris de vin comme le jour précédent et officia avec une indécence et une immodestie qui fut pour tout le monde une occasion de murmure et de scandale », 16 avril. — P. 136. Acte ordonnant que le vicaire Le Sourd, rendra compte de sa conduite, 16 avril. — P. 137. Chapitre de la Saint-Barnabé, 11 juin. — P. 139. Acte concernant les comptes du Sr Jullien, 22 juin. — P. 141. Adjudication des dîmes. Carrières : 260 livres. Achères : 420 livres. Poissy : 1.980 livres. Le Poux : 800 livres. Sainte-Gemme : 1.650 livres, 27 juin. — P. 146. Congés accordés à MM. Cassel et Mocquet, 27 juin. — P. 146. M. Jean-Baptiste Mainfrein, prêtre, du diocèse de Besançon est reçu en qualité de clerc, 6 août. — P. 147. Adjudication des futailles; adjudicataire François Falaize à raison de 3 livres 8 sols. — P. 149. Chapitre général tenu le jour de Saint-Crépin, 25 octobre. — P. 151. M. Ruel sera sommé de se trouver au Chapitre, 17 décembre.

1752. — P. 152. Pouvoirs donnés à l'un des chanoines pour poursuivre les droits et privilèges du Chapitre au sujet des entrées, 28 janvier. — P. 154. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du carême de 1752; prédicateur : le R. P. Riolle, des Frères Prêcheurs du couvent de Paris; protestation du chanoine Castel contre l'intitulé du mandement; attendu que, depuis 1611, « temps auquel Mrs les évêques se sont mis en possession de la nomination des prédicateurs pour la station de l'Avent et du Caresme », ils se sont toujours servis de la formule *Dilectis nostris canonicis et capitulo*. — P. 156. La desserte de la chapelle de Villiers est donnée à Mre Pierre-Claude Ruelle, chanoine, 7 avril. — P. 157. Congé d'un mois à Mre Pierre Le Sourd, vicaire perpétuel, « pour se refaire de la dangereuse maladie qu'il vient d'essuyer », 19 mai. — P. 158. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 160. Adjudication des dîmes. Carrières : 400 livres. Achères : 470 livres. Poissy, 2.100 livres. Le Poux : 830 livres. Sainte-Gemme : 2.050 livres, 18 juin. — P. 165. M. Dufresne est chargé de dire les messes fondées en la chapelle de Villiers, 30 juin. — P. 167. M. Pierre Le Sourd, vicaire perpétuel, s'étant absenté « sans avoir pourvu que son office fût desservi », sera « multé de cinq sols avec privation de ses honoraires audit office », 28 juillet. — P. 169. Transaction avec l'abbaye de Joyenval au sujet des comptes de M. Jullien, 10 août. — P. 176.

Adjudication des futailles ; adjudicataire : la veuve Sellier, « qui les a porté à 5 livres, 5 sols », 8 septembre. — P. 177. Chapitre général tenu le jour de Saint-Crépin ; — sur la représentation « faite par les habitants de la paroisse de Reth, dont Mrs les chanoines et chapitre sont collateurs de la cure et gros décimateurs, que l'église étant tombé en ruine, il y a près de quarante ans, et étant resté en cet état depuis ce temps, la fabrique n'ayant point de fonds pour la rétablir, ny les habitans, qui ne composent que quatre maisons, et Mgr Paul Godet de Marest, pour lors évesque de Chartre, fut obligé de l'interdire, et sur la requeste présentée alors par les habitants à ce qu'il leur fût permis de faire l'office dans une des chapelles de l'église royalle de Joyenval et d'être desservi dans l'administration des sacremens par un des relligieux de ladite abbaye, le curé s'étant retiré faute de revenus suffisans », ce qui leur avait été accordé, et que depuis « ladite église étoit tombée dans un tel dépérissement qu'elle ne paroist plus sujette à aucune réparation et que les matériaux, pierres et tuilles qui restent se trouvent tous les jours dissippés », le Chapitre consent à « ne faire aucune opposition à l'enlèvement desdits matériaux, rendant les habitants, comme ils le sont, en effet, responsables en cas de reconstruction et rétablissement de ladite paroisse de Saint-Jacques de Reth, dont les habitans se chargeront de fournir les matériaux, ayant profité de la démolition », 25 octobre. — P. 181. Acte passé avec M. Pierre Lavoipierre, fermier de la terre et seigneurie d'Achères, au sujet des dîmes, 3 novembre. — P. 184. Acte contre le sieur R...... chanoine, lequel, « au mépris des avis charitables qui luy ont été donné plusieurs fois ;..... au mépris des remontrances et menaces qui lui ont été faittes par Monseigneur l'évêque de Chartres ; ..... au grand scandale du publique, a toujours continué de mener une vie dérangée et débauchée », 22 décembre. — P. 186. Remboursement de rentes fait au Chapitre, 29 décembre.

1753. — P. 187. Mandement de l'évêque de Chartres pour le Carême de 1757. Prédicateur : le R. P. Ferras, des Frères Prêcheurs du couvent d'Orléans. — P. 187. Réception de Briffart pour enfant de chœur, « lui ayant trouvé de la voix et des dispositions », 18 mai. — P. 188. Chapitre général de la Saint-Barnabé : « Mrs les vicaires qui vont faire l'office à Sainte-Gemme seront choisis et nommés par Mrs du Chapitre », 13 juin. — P. 191. M. Michel-Gabriel Lautour, prêtre, du diocèse de Lisieux, est reçu en l'office de clerc, 15 juin. — P. 192. Adjudication des dîmes. Poissy : 2.300 livres et 100 livres pour la grange. Sainte-Gemme : 2.020 livres. Achères, 610 livres. Carrières : 300 livres. Le Poux : 1.000 livres, 17 juin. — P. 199. Mre Gotrot, vicaire perpétuel, est chargé de faire la poncture, 22 juin. — P. 200. Le même est nommé maître des enfants de chœur aux honoraires de 60 livres par an, 22 juin ; sur la représentation « qu'il y avoit augmentation sur les dixmes à la dernière adjudication et qu'il étoit à propos d'augmenter le méreau », il est décidé que le méreau sera augmenté de 3 sols par jour pour les chanoines et d'un sol 6 deniers pour les vicaires. — P. 201. Protestation du Chapitre contre la nomination faite par les marguilliers d'un autre bedeau, laquelle « attaque directement les droits du Chapitre et son authorité », 21 juillet. — P. 202. Nomination de deux vicaires pour aller à Sainte-Gemme avec le chanoine d'office, 13 août. — P. 202. Adjudication des futailles. Adjudicataire : François Falaize, « qui les a porté à 5 livres, 15 sols », 2 septembre. — P. 204. Nomination à la chapelle de Saint-Nicolas de Bethemont : Mre Philippe-Louis Gérard, clerc tonsuré du diocèse de Paris, 7 septembre. — P. 208. Commission pour informer contre le chanoine R....., lequel « dans un souper chez un particulier de la ville, où il s'estoit enivré, auroit prononcé des paroles indécentes et chanté des chansons obscènes » ; — information ; décision prise de consulter l'évêque de Chartres. Septembre. — P. 214. Emprunt fait par le Chapitre d'une somme de 2.400 livres, prêtée par M. Bouillant, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, 18 octobre. — P. 215. Chapitre général de la Saint-Crépin.

1754. — P. 217. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du Carême de 1754 ; prédicateur : le R. P. Villiot, des Frères Prêcheurs. — P. 219. Acte ordonnant que l'inhumation de Mre Jacques Plique, vicaire perpétuel, aurait lieu aux frais du Chapitre, attendu « qu'il laissoit une succession fort obérée et qu'il n'y avoit point de quoi le faire inhumer », 3 mai. — P. 220. Nomination de Pierre Gohier, prêtre, du diocèse de Coutances, vicaire de Houdan, pour succéder à Mre Jacques Plique ; prise de possession ; 9 mai. — P. 223. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 226. Adjudication des dîmes. Poissy : 2.450 livres et 100 livres pour la grange. Carrières : 325 livres. Sainte-Gemme : 2.250 livres. Achères : 660 livres. Le Poux : 1.135 livres, 16 juin. — P. 232. M. Jean-Baptiste Bégule donne sa démission de chapelain de la chapelle de Saint-Jacques, 26 juillet. — P. 234. Adjudication des futailles. Adjudicataire : Jean-Charles Clérambourg, « qui

les a porté à 5 livres 16 sols », 1er septembre. — P. 235. Réception de François-Nicolas-Marie Cailloux, prêtre, du diocèse de Chartres, pour remplir l'office de clerc, 27 septembre. — P. 236. Chapitre général de la Saint-Crépin ; il est ordonné que, « par la suite, le partage du vin de Mrs les chanoines et les vicaires se feroit par un chanoine et un vicaire député, lesquels metteront le vin de Mrs les chanoines et Mrs les vicaires à part, et ensuite Mrs les chanoines et les vicaires marqueront chacun à leur tour les vins de la même qualité ». — P. 239. Prise de possession de la chapelle Saint-Jacques par M. Henri-Marie Joly de Chavigni, clerc, du diocèse de Paris, 15 novembre.

1755. — P. 241. Acte conclu avec les marguilliers pour mettre fin à un procès pendant devant le Châtelet, « à l'occasion d'un bedeau par eux institué en 1753 », 15 janvier. — P. 243. Étienne Audoux, « étant sorti d'enfant de chœur », recevra « la récompense ordinaire de douze livres », 4 avril. — P. 243. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 246. Adjudication des dîmes. Carrières : 225 livres. Sainte-Gemme : 2.020 livres. Poissy : 2.340 livres. Achères : 460 livres. Le Poux : 700 livres, 22 juin. — P. 252. Constitution d'un procureur pour « occuper au nom du Chapitre et s'opposer audit nom et en sa qualité au contrat d'échange fait entre le Roy et M. de Machault, de la terre et seigneurie d'Achères », 14 septembre. — P. 253. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 254. Acte donné contre le sieur Pierre Gohier, l'un des vicaires perpétuels, pour « refus de porter la chape », 28 novembre. — P. 258. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station de l'Avent ; prédicateur : le R. P. Fourtou, des Frères Prêcheurs.

1756. — P. 259. Congé « pour affaire importante qui l'appeloit en son païs », accordé à Mre Pierre Amiot, vicaire amovible, 5 mars. — P. 259. Station de carême de l'année 1756 ; prédicateur : le R. P. Engelbert, des Frères Prêcheurs du couvent de Paris. — P. 262. Mre Pierre Amiot, vicaire amovible, est reçu en qualité de vicaire perpétuel, 8 mai. — P. 264. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 266. Adjudication des dîmes. Le Poux : 730 livres. Carrières : 400 livres. Achères : 400 livres. Poissy : 1.575 livres. Sainte-Gemme : 1.800 livres. — P. 271. Transaction conclue avec les héritiers de M. Asselin, en son vivant l'un des vicaires perpétuels, 14 juillet. — P. 271. Fondation de deux messes hautes par Augustin Mocquet, chanoine régulier de Prémontré et de la collégiale de Poissy, avec autorisation à celui-ci de « faire mettre à ses dépens une épitaphe au gros pillier du chœur, en dehors, où laditte fondation sera exprimée », 27 juin. — P. 272. Règlement pour les congés à accorder, 16 juillet. — P. 273. Prise de possession du sieur Buhot [Jacques-François], prêtre, du diocèse de Coutances, nommé vicaire amovible, 20 juillet. — P. 275. Résignation de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié faite en faveur de Mre Valentin Caritté, prêtre, du diocèse de Rouen ; prise de possession par celui-ci, 3 août. — P. 278. Prise de possession par le Sr Sébastien Lemée, prêtre, du diocèse de Chartres, de l'office de clerc, 6 août. — P. 280. Adjudication des futailles. Adjudicataire : Guillaume « Clérambourg », au prix de 4 livres, 3 octobre.

G. 315. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1652-1750. — Rapports avec les seigneurs de Poissy. — « Mémoire à consulter sur une difficulté qui s'est élevée entre M. le Marquis de Soyécourt, seigneur châtelain de la ville de Poissy, et le Chapitre de la même ville, dont il est patron et réputé fondateur ». Il est exposé dans ce mémoire manuscrit que le Chapitre a été « fondé et dotté principalement par d'anciens seigneurs du nom même de Poissy, dont les descendants vendirent cette ville au roy Philippe-Auguste vers l'an 1190 » ; que, « le 4 des nones de may, la 13e année du règne de Henry Ier, qui répond à l'an 1053, ledict Henry donne une chartre au Chapitre, dattée de Poissy, confirmative des dons de Robert, roy de France : ainsy il y avoit déjà [en 1190] 135 ans que les Roys possédoient Poissy » ; que les Rois continuèrent à jouir de cette terre avec tous ses droits jusqu'à la date du 27 mai 1645 « qu'elle fut engagée avec celle de Sainte-Gemme à René de Longueil, seigneur de Maisons, alors président au Parlement de Paris et depuis ministre d'État et surintendant des Finances » ; qu'elle fit partie des domaines royaux « donnés au duc de Bouillon le 20 mars 1651, en échange de la principauté de Sedan et Raucourt sur la frontière de Champagne » ; enfin que, « quelque temps après, le duc de Bouillon la céda par un autre acte d'échange à René de Longueil, qui est aujourd'huy représenté par Mr le Marquis de Soyécourt comme son héritier principal : c'est de cette succession que M. le Marquis de Soyécourt tient son droit de patronage sur le Chapitre de Notre-Dame de Poissy ». Renseignements fournis sur la composition du Chapitre : « Sept chanoines, dont six sont éclésiastiques séculiers, et le septième un religieux de l'abbaye de Joyenval » ; sur les droits appar-

tenant au Marquis de Soyécourt relativement aux six prébendes « qu'il confère de plain droit sans qu'il soit besoin de prendre aucune institution canonique », les droits et les devoirs des vicaires perpétuels, la cure et charge des âmes, les décrets et règlements promulgués par l'évêque de Chartres en 1668, 1684 et enfin le 19 avril 1750. — Contrat d'échange aux termes duquel le Roi, « ayant estimé et jugé utile et nécessaire pour le bien de son Estat et pour mettre à couvert la frontière de sa province de Champagne de traicter avec le sieur duc de Bouillon de la place de Sedan, des souverainetez dudit Sedan et Raucourt et de toutes les terres qu'il possède ès environs d'icelle », cède en échange audit duc le duché pairie d'Albert ainsi que différentes seigneuries, parmi lesquelles « les domaines, terres et seigneuries de Poissy et Sainte Jame... et la chastellenie de Gambais, scize dans le comté de Montfort-Lamaury », 1647-1652; — procédures relatives à la liquidation des droits et aux remboursements à faire aux officiers de la ville de Poissy, en conséquence de l'échange précédent : assignations données au nom des « commissaires députez par le Roy pour l'évaluation des terres, seigneuries et domaines délaissez par Sa Majesté au feu S^r duc de Bouillon », 1667.

G. 316. (Registre.) — In-folio, paginé de 1 à 244, papier.

1673. — « Copie du procès-verbal d'évaluation des domaines de Poissi et de Sainte-Gemme fait par les commissaires députez par le Roi sur les difficultées qui étoient entre Sa Majesté, Monsieur le Président de Maisons et les héritiers de Monsieur le duc de Bouillon, ledit procès-verbal commencé le premier février 1659 et fini le 29 avril 1673..... Il y a quantité d'endroits qui regardent et qui conservent les interrests et les droits du Chapitre. »

G. 317. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1693-1722. — Visite de l'évêque de Chartres et de l'archidiacre du Pincerais. — Visites faites par l'évêque de Chartres, M. Paul Godet des Marais, « venu processionnellement, de la maison où nous sommes logés en cette ville de Poissy, en l'église royalle et collégialle Notre-Dame dudit Poissy, conduits par les chanoines et le clergé, qui est venu nous prendre sous le dais », et reçu en la manière accoutumée, à la porte de l'église, où il est « complimenté par Mre Mathurin Gicquel, prêtre, docteur en théologie, chanoine et chefcier dudit Chapitre », 1693; — par le même, 1696 et 1699 : « Avons ordonné que l'on aura une boëte dorée ou un petit ciboire pour metre dans le ciboire de cuivre dans lequel le saint sacrement est suspendu » ; — par le même, 1705 : « Ordonnons qu'il sera fait un état de toutes les fondations où l'on marquera les revenus léguez pour icelles et si le Chapitre en joüit en tout ou en partie, lequel état sera lu et publié au prône de la messe paroissialle, afin que les personnes intéressées aux fondations en ayent connoissance ». — Extraits des procès-verbaux des visites faites de 1711 à 1714 : — « Ordonnons que le point sera porté au président du chœur à la fin de chaque office, pour être par luy arrêté ; et ceux qui viendront tard et après le point fait seront pointez et privez de la rétribution de l'office ;... et a été par lesdits sieurs chanoines protesté contre la qualité de curé et de chevecier dignitaire donnée au Sr Gicquel », 1711 ; — « Avons ordonné que l'on fera passer nouvelles reconnaissances des titres et rentes dont on craindroit la prescription ; avons permis de construire une nouvelle sacristie en tel endroit qui sera jugé le plus convenable, à condition qu'il ne sera fait aucun emprunt pour cela et que les charges ordinaires de la fabrique seront acquitées préférablement », 1714. — « Messieurs les chanoines et Chapitre de l'église collégiale Notre-Dame de Poissy sont avertis de la part de Monseigneur l'évêque de Chartres que le dimanche dixième jour du mois de may prochain, il fera visite dans ladite église et dans leur Chapitre sur les neuf heures du matin, à ce qu'ils ayent à se préparer pour le recevoir avec les cérémonies et en la manière accoutumées » ; — l'évêque ordonne que « l'on achettera un pavillon d'une étoffe de soye pour couvrir le ciboire qui est dans la suspense », 1722.

G. 318. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1694-1713. — Extraits de procès-verbaux de visites faites en l'église de Poissy par l'archidiacre du Pincerais, Mre Antoine, 23 mai 1694 et 20 mai 1697 ; M^re de La Bastie, 22 septembre 1703 ; M^re « de Sainxe d'Ormeuille », 24 septembre 1713.

G. 319. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1266-1684. — Discipline et juridiction du chapitre. — *Nomination des vicaires perpétuels et du*

curé. — « *Ordinatio ecclesiæ Beatæ Mariæ de Pisciaco in choro observanda.* » Copie faite en 1708, d'après « un ancien cartulaire relié en veau, tiré des archives dudit Chapitre », du règlement édicté par l'évêque de Chartres, en 1266, au sujet de la discipline à observer en l'église de Poissy : chant des psaumes, récitation des offices, tenue dans le chœur, interdiction aux laïques de se mêler aux clercs dans le chœur, jeûne, ornements, sceau du Chapitre, trésor, vicaires, diacres et sous-diacres, heures canoniales, messes, anniversaires, chapelains, enfants de chœur, réunions capitulaires, chevecier, écolâtre, « *magistrum scolarum* », martyrologe, etc. — Lettres de provision accordées par les vicaires généraux, en l'absence de l'évêque de Chartres, à Mre Simon Le Roux, maître ès-arts, et bachelier en décrets de l'Université de Paris, nommé à l'une des deux vicairies perpétuelles, « *alteram vicariam perpetuam cum cura ecclesie collegiale Beate Marie de Pisciaco, Carnotensis diocesis, et archidiaconatus Pisciacensis* », par Mre Jean Le Moyne, chanoine de cette église, « *in suo turno existente et sub quo talis vicaria existit* », et présenté par le Chapitre, pour succéder à Mre Roger de La Barre, décédé, avril-mai 1509. — Formulaire de la mise en possession d'une vicairie-cure en l'église collégiale de Poissy, 1650. — Copie du décret de réduction des sept vicairies perpétuelles en 1668. Sur une requête des habitants de Poissy, exposant qu'ils voudraient voir « réduire à un seul curé le nombre des sept curez qui ont esté cy-devant en l'église », et après une enquête commencée et poursuivie dès l'année 1660, l'évêque de Chartres décide ce qui suit : « Transférons la charge des âmes et le pouvoir d'administrer les sacremens divisez entre les sept vicaires perpétuels de ladicte église de Poissy à un seul vicaire perpétuel, voulant qu'à cet effet six desdites vicairies..... soient et demeurent bénéfices simples et sans charge d'âmes, laquelle nous avons démambrée et séparée desdites vicairies et icelle attribuée à la vicairie du septième desdits vicaires survivant aux six autres, déclarans iceluy vicaire survivant et ses successeurs le seul et véritable perpétuel ayant charge des âmes de ladite paroisse de Poissy » ; ce vicaire perpétuel sera tenu, « attendu le grand nombre desdits habitans d'avoir continuellement avec lui un vicaire approuvé de nous, pour lui aider à administrer les sacrements » ; à ce vicaire perpétuel appartiendront « les mêmes droits, revenus et émolumens pour raison des fonctions curialles seulement qui apartenoient cy-devant à tous les sept vicaires perpétuels, sans qu'à l'égard desdits chanoines et Chapitre il puisse prétendre autres droits, ni même plus grande part et portion sous prétexte desdites fonctions, aux droits du sel, dixmes de grains, vin et autres droits dudit Chapitre, sinon une septième portion des sept qui apartenoient cy-devant ausdits sept vicaires perpétuels,.... et sans aussi qu'il puisse prétendre autres privilèges, prérogatives et dignitez que celles qui appartenoient aux sept vicaires » : quand ladite vicairie perpétuelle viendra à vaquer, « la nomination et présentation pour une vacance appartiendra aux seigneurs de Maisons et à leurs successeurs, et celles des six autres vaccances consécutives apartiendront aux chanoines de Poissy », le vicaire perpétuel « ne pourra prendre en aucun acte la qualité de curé, mais seulement de vicaire perpétuel ayant la charge des âmes » ; les chanoines et Chapitre « seront conservez en tous les droits honorifiques et utiles » ; le Chapitre « demeurera curé des chanoines, vicaires, chapelains, diacres, sous-diacres, enfans de chœur et autres bénéficiers » ; le vicaire perpétuel sera tenu « envers nous et notre archidiacre aux mêmes charges et devoirs à quoi estoient obligez lesdits sept vicaires perpétuels », 1er juin 1668. — Note indiquant que les habitants de Poissy avaient en 1684 « présenté une nouvelle requête à Monsieur l'évêque de Chartres, par laquelle ils ont demandé que les fonctions curialles et la charge des âmes de la paroisse..... fussent démembrez et détachez du titre de ladite vicairie pour être unis et attachez à perpétuité au titre d'un canonicat, affin de rendre plus honorable et lucrative la condition de celui qui est chargé du soin de la paroisse »; sur quoi était intervenu un nouveau décret par lequel « la charge des âmes a esté ostée et séparée du titre de la vicairie perpétuelle et unie pour toujours à un certain titre de canonicat », le surplus du décret de 1668 demeurant « dans toute sa force et vertu. »

G. 320. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1708. — *Rapports du Chapitre avec le curé-chevecier et la Fabrique.* — Procédures entre le Chapitre et les sieurs Paul Dubert et Claude Renard, marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église. « Il s'agit de sçavoir si..... les sieurs marguilliers veulent reconnoître le Chapitre de Poissy pour avoir droit de supériorité et avoir l'autorité dans sa propre église. » Les chanoines reprochent aux marguilliers leurs innovations qui vont « jusqu'à..... instituer de nouveaux

offices et mettre de nouveaux officiers, confier les vaisseaux sacrez, les reliques, les joyaux, les ornemens, les meubles, etc., de toute l'église entre les mains de qui il leur a plu, à l'insu du Chapitre et au préjudice de ses plus anciens droits », à faire transporter « de leur propre autorité la chaire du prédicateur où bon leur a semblé [et] place[r] de nouvelles formes à chanter ». Ils demandent, de plus, que les marguilliers « soient condamnez à rétablir et continuer une coutûme loüablement établie et religieusement gardée de temps immémorial à Poissy, comme en quantité d'autres endroits, qui est par lesdits sieurs marguilliers de présenter ou faire présenter, au nom et aux frais de la fabrique, quelque petite aumône en pain, qui va environ à la somme de trois livres seulement, aux douze pauvres choisis par le Chapitre pour la cérémonie du lavement des piés le Jeudi-Saint », ce qu'ils avaient refusé « par un esprit de révolte aussi contraire à la piété qu'à la paix ». 1708.

G. 321. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1713-1714. — Procédure entre le Chapitre, d'une part, Mre Antoine Saugrain, curé chevecier, et la fabrique, d'autre part. — Lettres par lesquelles Claude de Longueil, chevalier, marquis de Maisons et de Poissy, conseiller du Roi en tous ses Conseils, président à mortier au Parlement, déclare conférer à « Maistre Antoine Saugrain, prestre, du diocèse de Paris, maistre ès-arts dans l'Université de Paris et vicaire perpétuel de l'église royalle et collégialle de Notre-Dame de Poissy », la « chèvecerie » en ladite église, « unie à une prébende, canonicat, cure et charge des âmes de ladite église de Poissy », précédemment desservie par Mre Mathurin Gicquel, décédé; 24 juillet 1713; — adhésion du Chapitre, décidant que le sieur Saugrain sera mis en possession de la chevecerie. — Transaction conclue, le 18 octobre 1714, entre le Chapitre et Mre A. Saugrain, pour obvier aux « grands procez » qu'ils étaient sur le point d'engager « l'un contre l'autre, en renouvellant ceux qui ont esté intentez entre lesdits sieurs de Chapitre et feu Maître Mathurin Gicquel, prédécesseur immédiat dudit sieur Saugrain, tant au Châtelet, aux Requestes du Palais, qu'à l'Officialité de Chartres, au sujet de la chefcerie, dont ledit sieur Gicquel estoit pourvu et qu'il prétendroit posséder en dignité, et aussi au sujet de plusieurs fonctions et droits honorifiques et utiles qu'il prétendoit lui appartenir dans ladite église et Chapitre, tant à raison de ladite chefcerie qu'à raison desdites fonctions curiales qu'il vouloit exercer sous le titre de curé indépendant dans ladite église et paroisse, refusant de reconnaître lesdits sieurs chanoine et Chapitre curez primitifs d'icelle » : 25 articles. — Requête adressée à l'évêque de Chartres par les membres du Chapitre, protestant contre la conduite d'un « particulier nommé le sieur Julien, homme séculier », lequel, « sous prétexte qu'il est marguillier de la fabrique, a eu..... assez peu de piété et de religion envers les divins offices et envers Dieu même » pour introduire de nombreuses modifications dans les usages du culte extérieur, « avec une opiniâtreté et une fierté qui ont jetté du scandale dans l'esprit de tout le monde », ce que les suppliants, « qui se sont appliqués, autant qu'il leur a été possible, depuis plusieurs années,.... à répandre la bonne odeur de leur saint ministère et à édiffier les peuples », considèrent comme un « attentat fait par ledit sieur Julien à l'honneur de Dieu et de son église et à l'autorité épiscopale ». Sans date; commencement du XVIIIe siècle.

G. 322. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1718-1725. — Autre procès entre les mêmes, au sujet de la chevecerie, les pièces de procédure se rapportant aux années 1718 à 1725. Les membres du Chapitre se plaignent des faits suivants : — Mre Antoine Saugrain, « chanoine de ladite église, chargé des devoirs de la vicairie perpétuelle ayant charge d'âmes de la paroisse », avait fait refus « de se trouver au chapitre », bien qu'il eût été averti par le bedeau, et le sacristain de l'église, le sieur Olivon, avait également refusé de remettre des ornements et un ciboire demandés au nom du Chapitre, « refus injurieux », 1718; — « au mépris des titres authentiques et décrets », spécifiant que le chanoine chargé des fonctions curiales « ne pourra jamais prendre la qualité de curé à raison desdites fonctions curialles avec les sieurs chanoines et Chapitre et dans tous les actes où ils parleront », Mre Antoine Saugrain avait fait graver « en gros caractères sur le couvercle d'airain des fonts baptismaux de ladite église la qualité de curé de Poissi et même mettre la qualité de curé la première avant celle de chanoine » ; — de plus, au mépris de la transaction de 1714, il s'était rendu maître des vaisseaux des saintes-huiles et les avait placés « non pas dans l'armoire établie dans l'enceinte du chœur », ce qui marquait que les chanoines étaient curés primi-

tifs, « mais où il lui a plu hors du chœur » ; — il avait également refusé de remplir certains devoirs inhérents à son office de chevecier, parmi lesquels figurent les obligations « de faire lire par le sieur clerc qui est préposé pour satisfaire à sa place aux obligations de ladite chevecerie ou clergerie le martyrologe ou autrement la leçon de prime tous les jours », etc., de fournir pour l'office canonial et paroissial un luminaire convenable ; — enfin, il avait essayé « d'introduire de son autorité privée », des modifications préjudiciables aux droits du Chapitre et qui « sont autant de contraventions et d'infractions » à la transaction dont il s'agit. — Sont également visés dans les procédures de 1723, 1724 et 1725 les marguilliers de la fabrique et Mre Christophe Flood, « prestre du diocèse de Mende en Irlande », reçu par le Chapitre, en 1722, sur la présentation de Mre Antoine Saugrain, « pour remplir la place et les devoirs de la chèvecerie ou clergerie », et que les chanoines représentent, en 1723, comme négligeant journellement plusieurs des devoirs de cet office, « notamment de venir dire le martyrologe à prime, ainsi que de tems immémorial il a été fait par tous les clercs ses prédécesseurs », ayant même été jusqu'à répondre « qu'il n'iroit point au Chapitre, qu'il ne le connaissoit point, qu'il n'en dépendoit point et qu'il n'avoit que faire auxdits sieurs chanoines ». — Pièces diverses et lettres y relatives. — Extrait de la délibération prise le 6 mai 1725, en « l'assemblée de Mrs [les] curés, magistrats, marguilliers en charge, anciens marguilliers et habitants », à l'effet de terminer les contestations pendantes entre eux, d'une part, et le Chapitre, d'autre part.

G. 323. (Registre.) — In-folio, formé de 7 cahiers, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Mémoires et pièces, tant en original qu'en copie, produites par les parties à l'occasion du procès ci-dessus. — Mémoires, au nombre de sept, rédigés pour soutenir « douze chefs de demandes faites par Mrs les chanoines de l'église de Poissi à Mrs les marguilliers de ladite église ». Dans le premier de ces mémoires, les chanoines se proposent de démontrer qu'ils sont fondés à demander « que l'église de Poissy soit reconnüe estre leur église, et en estre les supérieurs, en tout ce qui peut convenir à leur qualité de curez primitifs et patrons de la vicairie curialle » ; que les marguilliers ni autres « ne puissent faire aucune nouveauté ni changement dans ladite église sans leur approbation » ; que ceux-ci « ne disposent pas des chapelles et confessionaux,... cette disposition appartenant au Chapitre » ; qu'eux-mêmes requérants aient « un usage libre et suffizant de tous les ornemens et autres effets de la sacristie » ; que le clerc-sacristain soit choisi par eux conjointement avec le chevecier, et qu'il soit dressé un inventaire des effets de la sacristie. Dans le second, « que les sieurs marguilliers entretiennent dans le chœur, devant le Saint-Sacrement, une lampe ardente, comme il a été fait de tout temps ». Dans le troisième, que les marguilliers entretiennent les cordes des cloches. Dans le quatrième, qu'eux requérants assistent et président « à toutes les assemblées qui se font pour fait de marguillerie ». Dans le cinquième, que personne ne puisse « faire prêcher dans ladite église sans leur agréement et permission, excepté la station de l'Avent et du Carême ». Dans le sixième, que les marguilliers ne reçoivent pas « les fondations qui se font à la fabrique, sans apeler le Chapitre ». Dans le septième, qu'on ne fasse pas « inhumations dans l'église » et qu'on ne puisse pas « y avoir bancs, places marquées, y mettre tombes, épitaphes ou autres monuments permanens et publicqs sans leur permission et en leurs païant les droits accoutumez ». Les dires du Chapitre sont appuyés sur des citations tirées soit des titres authentiques soit des registres, tels que le « grand cartulaire ».

G. 324. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Suite de l'article précédent. — Double des mémoires ci-dessus, et autres mémoires, avec réponses, produits par les parties. Analyse d'un de ces mémoires [Mémoire coté 4] tendant à démontrer que le Chapitre est curé primitif de l'église de Poissy. Un curé primitif se reconnaît à trois marques essentielles :

1° Le droit de présentation à la cure. Or, « ce point est d'une telle évidence pour le Chapitre et sa possession est sy générallement et sy certainement reconnue », qu'aucun doute ne peut être soulevé. Exposé des raisons pour lesquelles MM. de Maisons entrent avec les chanoines dans le droit de présentation à la vicairie perpétuelle. « Les Roys, étant fondateurs du Chapitre de Poissi, par conséquent ont été, dès son origine, collateurs des sept canonicats dont il est composé, et ces sept chanoines ont été aussy de tout temps patrons et présentateurs des sept vicairies perpétuelles, ayant toutes égallement la charge des

âmes de la paroisse dudit Poissy, chacune desquelles vicairies étoit distinctement et spéciallement attachée et affectée à chacun desdits sept canonicats ». Il en fut ainsi jusqu'en l'an 1300, époque où Philippe le Bel donna par lettres patentes à l'abbé et au couvent de Joyenval, « à perpétuité, le premier canonicat vacant dans l'église avec tous ses droits, surtout avec la faculté audit abbé de nommer et présenter un vicaire ainsy comme les autres chanoines de ladite églize pouvoient le faire ». Plus tard, le Chapitre ayant représenté qu'il « n'estoit pas convenable qu'un religieux eût voix dans un chapitre d'église séculière ny présentation aux bénéfices », le Roi, par un arrêt de 1348, « exclud l'abbé de la voix au chapitre et de la présentation à la vicairie attachée à son canonicat », et depuis les Rois disposèrent toujours de cette vicairie, « comme pour se dédommager de ce qu'ils se privoient de la collation d'un canonicat puisqu'il estoit uny pour toujours à l'abbaïe de Joienval ». Vers le milieu du XVII[e] siècle, Mess[grs] de Maisons étant devenus seigneurs de Poissy, « et par conséquent estant entrés dans les droits du Roy », ont pourvu à cette vicairie perpétuelle, ayant charge des âmes comme les six autres. Les six vicaires perpétuels des six chanoines capitulants et le vicaire perpétuel à la nomination du Roi ou de Mess[grs] de Maisons ont donc tous été chargés de l'administration des sacrements jusqu'à l'année 1668, où intervint le décret de l'évêque de Chartres. Le nouvel état de choses dura jusqu'en 1684, où intervint le deuxième décret, dont le texte est ici résumé.

2° La possession des dîmes. Il est indéniable que le Chapitre a joui de « toutes les grosses, vertes et menues dixmes et des novalles qui ont toujours esté recueillies en commun aux frais et à la dilligence du Chapitre, et partagées entre les chanoines et sept vicaires perpétuels, sçavoir le double pour les chanoines et le simple pour les vicaires, sans que les vicaires y ayent jamais eu aucune portion particulière à raison de l'administration des sacremens ou de la charge des âmes, en sorte même que depuis que ladite administration et charge des âmes a esté détachée desdites vicairies, les titulaires d'icelles ont eu et ont encore toute la même part dans toutes lesdites dixmes qu'ils y avoient auparavant ».

3° Le droit de percevoir, en tout ou en partie, les oblations de l'église. On ne saurait nier que ce droit appartienne « le plus incontestablement aux chanoines de Poissy non seullement dans l'église collégialle..... mais encore dans toutes les chapelles qui sont situez dans l'étendue de leur parroisse ». On le prouverait notamment par la production de titres authentiques parmi lesquels les suivants :

« Charte de Philippe I[er], de l'an 1061 », contenant le dénombrement et la confirmation des « droits, privilèges, biens et possessions qui, dès lors, apartenoient au Chapitre », désigné dans l'acte par les expressions « *loco Sanctæ Mariæ in sede nostra Pisciaco scilicet constituto* ». Sont mentionnés les possessions et droits suivants : « *In castello in quo monasterium illud constructum est, tres habet ecclesias, duas internas et tertiam exterius in dicto castello, et in tota parrochia si quis homo moritur, Beatæ Mariæ sepultura conceditur. Si vinum venundatur, pedagia atque rotagia redduntur. Si furtum agitur, et cum lege persolvetur, et, quid amplius dicam? consuetudines et omnes reddibitiones ex ipso castello sancta Dei genetrix amplectitur et obtinet. Juxta oppidum habet oppositum viridarium, et totam terram usque in fluminis Secanæ ripam. De alia parte ejusdem oppidi, in allodio duos habet arpentos a cunctis graphionum insidiis absolutos. Habet ecclesiam in Acheriis* [Achères], *villam cum omnibus que ad eam pertinent et duos simul hospites in allodo. Alteram tenet ecclesiam Mansionille villam regiam* [Mesnil-le-Roi] *et quidquid pertinet ad illam. In portu Secanæ, de navibus euntibus et redeuntibus omnem decimam..... Apud Tivervalle* [Thiverval] *habet allodum ab omni pœna relaxatum. Forum quod agitur mense septembris in festivitate Beatæ Mariæ tenet pacifice et absolute..... Unum molendinum Filiolicurte* [Feuillancourt] *et unum allodum apud Sanctum Nonum* [Saint-Nom-la-Bretèche], *et unum allodium de Allueto* [Les Alluets-le-Roi], *et decimam totam de Sancta-Gemma* [Sainte-Gemme] *et sepulturam...... Et omnes oblationes quecumque offeruntur in principali ecclesia Beatæ Mariæ in mense februario, et in altera que est in mense martis, et in alia que est in mense septembris, et in Assentione Domini, et in omni Sanctorum die, et de altari Sancti Bartholomei ; in omnibus aliis festis habent canonici in proprio, excepto luminario, unde habet medietatem ipsa ecclesia ad serviendum sibi. De aliis vero ecclesiis habent canonici sine partitione.* »

Charte de Charles VI, de l'année 1402, par laquelle ce roi confirme celle de Philippe I[er] et « toutes celles qui avoient suivy ».

Ces droits curiaux d'oblations et de sépulture appartenaient donc au Chapitre en l'église de Poissy, — en la chapelle de Sainte-Gemme près Poissy, — en la

« chapelle apellée de St-Lazarre qui est une maladrie proche Poissy », en « la chapelle ou Hôtel-Dieu, très ancienne, située au cimetière de ladite église de Poissy », — en « une autre chapelle près Poissy et de la paroisse, apellée la chapelle de la Grange St-Louis ». Cet exposé est complété par une série de renseignements divers : énumération des fonctions exclusivement réservées aux chanoines et de celles qui n'ont jamais appartenu aux vicaires perpétuels ; « ç'a toujours été dans le chœur des chanoines [et non à l'autel paroissial] que le Saint-Sacrement a reposé sous un pavillon ou suspense » ; — c'est également, « dans un endroit ménagé exprès dans le cancel du chœur des chanoines » que, de temps immémorial, ont été déposées et serrées les saintes huiles pour le baptême et l'extrême onction ; — fonctions du chevecier, qui « est institué non seullement pour lever toutes les cires des oblations et inhumations, mais encore pour avoir à sa charge et à sa disposition les clefs de l'église, pour l'ouvrir et la fermer aux heures convenables, les meubles, argenteries, joïaux, vaisseaux sacrez et toutes autres choses servant à ladite église ». La supériorité du Chapitre a toujours été reconnue, et les sept vicaires perpétuels « ayant la charge des âmes ont duré ainsy jusque en l'année 1668 », où eut lieu la réduction à une seule vicairie perpétuelle, par un décret de l'évêque de Chartres, du 1er juin 1668, « confirmé par les lettres patentes du Roy, le 20 juin 1670, homologué au Parlement, le 12 octobre de la même année, approuvé et autorisé par la cour archiépiscopalle et métropolitaine de Paris, le 24 juillet 1671, et par la cour primatialle de Lyon, le 30 avril 1672 ». Le second décret, rendu en 1684, relatif « à l'union de la vicairie perpétuelle ayant seulle la charge des âmes, au canonicat et à la chevecerie, dont le sr Gicquel estoit pourveu », ne devait porter aucune atteinte au premier ; « il fut cependant la cause de quantité d'injustices, d'usurpations et d'innovations..... qui ont duré près de 34 ans », le tout n'ayant « roullé que sur un fondement ruineux, qui est la fausse supposition de la chevecerie dignité ou sur le faux-titre de curé indépendant. »

Indépendamment des renseignements généraux, ces différents mémoires fournissent par les citations qu'ils contiennent, de nombreux renseignements particuliers sur le personnel ecclésiastique, les offices, les fonctions, etc. : — réédification des orgues [délibération capitulaire du 30 septembre 1623] ; — processions ordonnées « à cause de la contagion dont on étoit menassé » [dél. cap. du 6 septembre 1629] ; — mesure prise, à l'occasion d'un ensevelissement, pour l'ouverture de « la cave accordée aux Chevriers en la chapelle S. Jacques, d'autant que la saison d'été ne permet pas d'ouvrir ladite cave pour la putréfaction qui poura en sortir et qui poura laisser mauvais air en ladite église et infecter quelqu'un, à quoy le public a intérest » [dél. cap. du 7 août 1631] ; — le cimetière ayant été pollué par un meurtre, « la sépulture des morts de la paroise sera faite dans l'église jusqu'à la réconciliation du cimetière » [dél. cap. du 8 février 1653] ; — consentement donné à l'établissement de la confrérie de la Charité ; statuts [dél. cap. du 14 février 1658] ; etc. — Mentions des actes des rois fondateurs, notamment Robert Ier et Philippe Ier, et du décret de saint Yves, évêque de Chartres, de l'an 1100, « apprenant que des moines étoient venus en ce temslà troubler les chanoines dans la possession de cette église et qu'ils s'en étoient emparez. La chose venue à la connaissance de Philippe Ier et de Louis VI, son fils, ils rendirent ensemble une ordonnance..... par laquelle ils chassent les moines et rétablissent les chanoines. L'évêque saint Yves, avec l'avis et l'approbation de son archidiacre et des principaux de son clergé, loüe et confirme cette ordonnance et menace d'excommunication ceux qui voudront en empescher l'effet, qui est la juste expulsion des moines et le louable rétablissement des chanoines » ; — d'un bref « du pape Honoré III, de l'an 1220, adressé à ses bien aimez fils le Chapitre de Poissy », par lequel il prend sous sa protection leurs personnes et leurs biens ; — d'un « chartrier ou cartulaire de l'an 1543, revêtu de toutes les formalitez requises pour le rendre autentique » ; — que les chanoines sont disposés à « représenter tous leurs registres et tous leurs comtes, dont le plus ancien, qui est demeuré entre leurs mains après plusieurs facheux inconvénients et grands malheurs qui sont arrivez dans les siècles passez à leurs titres et archives, est de l'an 1386 » ; — etc.

G. 325. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Suite de l'article précédent. — Pièces produites par les parties. — Arrêt notable du Conseil d'État en faveur des curés primitifs contre leurs vicaires perpétuels au sujet des droits honorifiques et prééminences, 13 septembre 1721. — État des titres devant servir aux chanoines à prouver que, depuis la fondation du Chapitre, il n'y a jamais eu de dignité ni prééminence, « et que la

chevecerie n'i a jamais été qu'une clergerie et un office ». Il faut d'abord observer « que les titres de la fondation du Chapitre de Poissy aussy bien que de plusieurs autres églises furent emportez en Angleterre par les Anglois, lorsqu'ils se retirèrent de France, vers l'an 1170, après avoir occupé près de cent ans une grande partie du Royaume ». Les titres énumérés chronologiquement se rapportent aux années 1061-1711. Il y est parlé d'un cartulaire « composé de 154 feuillets de parchemin étant comme l'assemblage de tous les titres du Chapitre » ; — des ravages exercés par les Huguenots en 1567, lesquels avaient « pillé l'église et les archives du Chapitre, brûlé et déchiré les titres et papiers jusques à en faire la litière à leurs chevaux dans ladite église ». — Copie « de la charte du roi Philippe de Valois portant don et union d'une prébende de son église de Poissy à l'abbaye de Joyenval ». Février 1331. « Trésor des chartes du Roi. 66e registre, pièce cottée 438 ». — Copie d'une « sentence contre l'abbé de Joienval provendé en nostre églyse », 13 mai 1335. — Lettres royaux données « à l'abbaye du Lys-lès-Meleun, le VIe jour d'avril l'an de grâce mil trois cens quarante et huit », au sujet de la prébende appartenant à l'abbaye de Joyenval.

G. 326. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1547-1682. — Suite de l'article précédent. — Pièces produites par les parties, relativement à l'office, au rang et à la nomination des cheveciers. — Ordonnance ayant pour objet de faire rectifier les lettres de nomination données au Sr Pillavoyne, dans lesquelles le mot *capicerius* avait été mis avant le mot *canonicus*, 1547. — Provisions du Roi données « au Sr Chevrel pour la chevecerie en 1548 ». — Provisions et présentations pour la chevecerie en 1603, 1635, 1653. — Pièces relatives au procès survenu, en 1682, entre le Chapitre et Mre Mathurin Gicquel, « prestre, docteur de Sorbonne, chevecier, chanoine et ayant la charge des âmes de l'église Notre-Dame de Poissy ». Signification par celui-ci « portant empeschement qu'aucun chanoine fasse l'office solennel dans le cœur » ; acte du Chapitre « répondant aux frivoles raisons de la signification précédente » ; procédures ; mémoire sur les difficultés entre les chanoines et le Sr Gicquel. — Office du chevecier : délivrance de legs fait au Chapitre pour fondation, en 1608 : « Et il est dit que sur la somme laissée au Chapitre pour acquitter ladite fondation, le Chapitre en donnera 30 sols au chevecier pour fournir d'ornemens et sonner le service » ; — énumération d'objets précieux donnés à l'église de Poissy. Par son testament du 23 mars 1593, « Marguerite Du Quai, veuve de Jean Michel, bourgeois de Paris », a donné « un tableau du batême de Notre-Seigneur, pour être mis dans la chapelle de la communion, qui estoit alors le petit cancelle derrière le maistre-autel;..... 3 chappes, une chasuble, les 2 tuniques de damas blanc avec leurs orfrais, plus six pantes de ciel de tapisserie à fruits, rehaussez de soye,..... le parement d'autel....., une chasuble de velours cramoisi rouge, où il y a une Assomption en broderie, plus une autre de damas blanc où est l'image de la Trinité..... une petite boëte de fil d'or et argent et un corporalier de velours cramoisi garni de fort belle broderie or et argent, au dessus duquel est un Agnus Dei,.... puis 8 pièces de tapisserie d'hautelice » ; inventaire des « hardes et ornemens servans à la chapelle de Sainte-Gemme », 1625 ; donné acte à la veuve de Mre André Chevrier de ce qu'elle a représenté « un calice d'argent doré garni de sa patène, sur le pied duquel calice est une image d'Assomption Notre-Dame et une représentation de la Trinité, sur lequel est écrit : *Calix Trinitatis M. D.*, et sur la patène il y a un crucifix et les images de la Vierge et de Saint Jean, et de l'autre costé un soleil avec de l'émail violet..... » etc.

G. 327. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Suite de l'article précédent. — Pièces produites par les parties relativement à la prétention du Chapitre, déclarant qu'il « a le droit d'offrande et oblations de toutes les inhumations et services où il assiste, comme aussi le droit de donner la permission d'enlever les corps des personnes décédées dans la paroisse pour être inhumées ailleurs », et de recevoir ce qui est dû en conséquence. Extraits d'actes compris entre le XIIe siècle et le XVIIe siècle. Assignations, données pendant le XVIe et le XVIIe siècles, à différentes personnes, pour leur faire payer au Chapitre lesdits droits. — Pièces diverses, dont un arrêt du Parlement rendu à la date du 28 juin 1697, pour le Chapitre et le vicaire perpétuel de Saint-Amable de Riom contre les marguilliers, maires et échevins de cette ville ; un extrait « de la Somme des Concils de Bail » ; un extrait des registres capitulaires donnant le texte d'une délibération prise à la date du 21 janvier 1724, etc.

G. 328. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1745-1754. — Nouvelles difficultés survenues entre le Chapitre et « Messire Étienne Cassel, prêtre, chanoine, curé et chefcier de laditte église ». — Nomination de Mre Étienne Cassel, prêtre, du diocèse de Lisieux, maître ès-arts de la Faculté de Caen, à la cure de Notre-Dame de Poissy, « *curam seu parochialem ecclesiam, canonicatum et præbendam necnon capiceriatum regalis, collegiatæ et parochialis ecclesiæ Beatæ Mariæ oppidi de Poissy simul unitos* », vacante par le décès de Mre Antoine Saugrain, 1745. — Citation à comparoir au Châtelet pour voir « dire et ordonner que les sieurs chanoines et Chapitre seront condamnés à laisser jouir le demandeur, en sa qualité de chefcier, des droits, prérogatives, préminence, attribués et attachés à sadite dignité », 1754. — Transaction entre les parties, qui, « désirant conserver les sentiments de concorde quy doivent les unir », déclarent se désister purement et simplement de leurs demandes respectives, 20 décembre 1754.

G. 329. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1761. — Contestations entre le Chapitre et Mre Philippe Sudre, clerc tonsuré du diocèse de Limoges, pourvu du vicariat perpétuel « que possédoit..... Mre Jean-Baptiste-Louis Gautrot », décédé, à lui accordé par « Louis-Armand de Belleforières, marquis de Soyécourt, maréchal des camps et armées du Roy, seigneur et gouverneur de la ville de Poissy », 1761.

G. 330. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1766. — Nomination de Mre Urbain Cuvilliers, clerc tonsuré, du diocèse d'Amiens, à la vicairie perpétuelle, vacante par la démission de Mre Philippe Sudre pourvu d'un canonicat ; — mise en possession, 1766.

G. 331. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1654-1740. — Pièces diverses. — Extrait d'une délibération capitulaire de 1654 fixant la somme qui sera allouée pendant six années à deux chanoines étudiants ; — transaction avec les vicaires perpétuels « pour la manière de partager plusieurs sortes d'émoluments », 1687. — Convention entre le Chapitre et les vicaires perpétuels « touchant la manière de recevoir du Domaine de Paris et de distribuer deux parties de rentes », août 1688. — Extrait d'une délibération capitulaire portant la date du 1er juillet 1735, prise au sujet de Mre Paul Mercier, « leur vicaire perpétuel ». — Protestation contre un acte capitulaire, 1740. — Procédures pour le Chapitre contre le curé et les marguilliers, « à l'occasion du nommé Fleurié, établi bedeau de l'église au préjudice du Chapitre ».

G. 332. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1713-1754. — *Juridiction du Chapitre en ce qui concerne les bâtiments et le mobilier de l'église.* — Remplacement du maître-autel et modifications dans la disposition du chœur : — extrait de la délibération prise, le 11 septembre 1713, par les membres du Chapitre « ayant considéré la nécessité de faire des réparations au chœur de leur église » ; — permission donnée par l'évêque de Chartres aux chanoines de Poissy « de démolir le grand autel de leur église et d'en faire construire un nouveau contre le rond-point du chœur », le procès-verbal de l'enquête faite à ce sujet ayant établi « que le grand autel de ladite église est en assez mauvais état et peu décent, que l'endroit où l'on veut en construire un nouveau sera beaucoup plus convenable et agrandira le chœur, [et] que pour ladite construction on a des fonds suffisants qui proviennent des épargnes qu'on a faites et des libéralitez de personnes pieuses », 1er décembre 1713 ; — procès-verbal dressé, le 12 janvier 1714, par Charles Bellier, prêtre, « l'ancien chanoine du Chapitre », commis par l'évêque de Chartres, « au sujet des reliques qui doivent se trouver dans un grand autel de pierre, qui est l'autel du chœur des sieurs chanoines et Chapitre ». Le chanoine s'exprime comme il suit : « Nous déclarons avoir trouvé en la surface dudit autel et au milieu une pierre plate enchassée, portant environ un pied en carré que nous avons fait tirer et lever de sa place ; aux quatres angles de laquelle il y avoit des croix gravées en la figure et en la manière qu'elles se voient en touttes les pierres bénites pour servir au saint sacrifice de la messe, que l'on appelle communément autels portatifs ; et aiant fort exactement examiné et sondé de toutes parts, dessus, dessous et tout autour de ladite pierre, nous n'avons trouvé aucune marque qu'il y ait jamais été enfermé aucunes

reliques. Après quoi, en fesant travailler à la démolition du corps dudit autel, nous avons découvert, assés avant dans ledit corps et au milieu d'iceluy, comme un petit caveau fort proprement composé entre quatre pierres taillées, aiant environ un pied de long et huit pouces de large, couvert et fermé d'une autre pierre disposée pour cela ; au milieu duquel caveau ou sépulchre nous avons trouvé un petit coffre de bois épais, aiant environ quatre pouces de longueur, autant en hauteur et un pouce et demi de largeur, sans assemblage, tout d'un morceau, creusé à la main dans son solide, et au dehors revêtu de toutes parts de feuilles de cuivre fort minces et dorées, représentant d'un costé un agneau portant une croix et de l'autre costé comme une grappe de raisin et quelques fleurs ; et l'ouverture dudit coffre est une coulisse par dessous et qui fait son assiette. La partie supérieure dudit coffre est en fasson d'un toict d'église. Le tout fait exprès selon les apparences pour renfermer ce que nous y avons trouvé. » Énumération des objets renfermés, accompagnés d'une « fort petite parcelle de parchemin, où il paroissoit deux ou trois caractères d'écriture très ancienne et qui n'étoient plus assez marquez pour les distinguer ; le reste de cet écriteau étoit tourné tout à fait en pouriture ». Constatation qu'il n'a été « trouvé rien autre chose ni dans le caveau ou sépulchre, ni dans le petit coffre, aucune inscription, aucun papier ou parchemin ni aucun autre monument qui... ait indiqué ni les noms des saints de qui sont ces reliques, ni par qui ni quand elles ont été ainsy placées ». En continuant la démolition de ce même corps d'autel, « il s'est encore trouvé un peu plus bas et plus aprochant du devant dudit autel un autre sépulchre, c'est-à-dire une pierre d'environ un pied de haut et de long sur huit pouces de large » ; description de cette pierre et des objets contenus en icelle ; — attestation que les reliques ci-dessus mentionnées ont été « remises toutes ensemble dans le seul sépulchre du nouvel autel du chœur », 22 octobre 1714 ; — à la suite de ce procès-verbal vient un « récit » ayant pour objet d'indiquer « l'état et la disposition du chœur » au moment où, en 1714, les chanoines se proposent de faire ce qui suit : « Savoir de croître leur chœur en démolissant un grand autel de pierre, ayant une crédance de chaque costé, placé à l'endroit qui fait à présent le milieu de la plate forme du sanctuaire. Ledit ancien autel avoit plus de 5 pieds de profondeur et, derrière, il y avoit un petit cancel fermé de murailles tout autour, dans lequel il y avoit entre les deux piliers du fond, où est à présent le grand autel, un petit autel qu'on apeloit l'autel matutinal ou férial..... On entroit dans ledit cancel par les bas costez ou aisles de l'église par deux portes, une de chaque costé. Les deux costez du grand autel du chœur jusques aux seconds pilliers ronds estoient pleins et bornoient le sanctuaire en fermant ledit cancel de manière néanmoins qu'il y avoit de chaque costé dudit grand autel une porte fermante pour aller du chœur dans ledit cancel et pour tourner par ce moien autour dudit grand autel. Ce qui fermoit ainsi par ces costez d'autel ledit chœur et le distinguoit dudit cancel étoit une muraille de pierre de taille de 8 pieds de hauteur, dans l'épaisseur de laquelle pierre il y avoit partout de la sculpture et de l'architecture de l'ancien goût, et cela régnoit jusques au rétable ou contr'autel, lequel rétable ou contr'autel s'eslevoit en pareilles pierres et en pareille sculpture et architecture au-dessus dudit autel et suivant toute sa longueur, qui étoit de dix pieds en diminuant néanmoins de sa largeur à proportion qu'il s'eslevoit en sorte qu'il se terminoit en pointe en formant une espèce de piramide en sculpture, dont la sommité montoit jusques vers la hauteur du ceintre de l'arcade du point rond, c'est-à-dire du fond dudit cancel. Tout cet ouvrage avoit esté beau en son tems et coûteroit à présent une somme considérable ; mais, parce que cela estoit devenu endommagé, cassé, rompu dans la longue suite du tems, et d'ailleurs parce que cela estoit devenu d'un gout fort esloigné de celui d'à présent, cela n'estoit plus ni agréable ni estimable. Dans le cors de cette piramide, à 4 pieds au-dessous de sa sommité.... estoit une niche taillée dans l'épesseur de la pierre, dans laquelle niche on avoit placé un petit crucifix, et au-dessous de ce crucifix estoit une autre niche postiche, c'est-à-dire une manière d'armoire d'un demi-pied de profondeur, d'environ 4 pieds de haut sur un pied et demi de large, fermant à deux guichets, lesquels ouverts faisoient voir dans le milieu de cette niche une image en sculpture de bois d'une Notre-Dame d'Assomption avec quelques anges autour d'elle, le tout de pièces applicquées dans ladite niche, dont le fonds et les guichets ouverts estoient ornés de diverses peintures représentans diverses circonstances du mistère de la résurrection de Notre-Seigneur, le tout accompagné de plusieurs ornemens de dorures. On fermoit cette niche desditz deux guichets dans le carême, et les dehors estoient peints de quelques figures d'anges en grisaille. Au-dessous de cette espèce de niche regnoit, selon toute la longueur dudit autel, un contre autel qui avoit environ quatre pieds et

demi de hauteur et qui descendoit jusques sur l'autel. Ce contre autel ou rétable estoit composé de deux cors apliqués l'un sur l'autre, et sur leur longueur ils avoient chacun sept niches en forme d'arcades, dans chacune desquelles il y avoit différens mistères représentez, comme de la Naissance de Nostre-Seigneur, l'Adoration des Mages, son Batême, sa Cène, sa prière au Jardin, sa prise par les Juifs, sa Flagellation, son portement de croix au Calvaire, sa Résurrection, le trépas de la Vierge, son Assomption, son Couronnement, etc., le tout en sculpture et relief et en petites figures détachées la pluspart et apliquées séparément, le tout doré quant aux draperies et le reste peint en carnation ; le tout accompagné et embelli de corniches, de pilastres, de colonnes et autres ornemens d'architecture et de sculpture et doré, mais le tout aussi fort défiguré, endommagé et estropié en plusieurs endroits par la pouriture du bois et autres inconvénients arrivés à toutes ces différentes pièces dans la longueur des tems. Ces ornemens qui coûteraient maintenant au moins trois à quatre mil livres, avoient esté placés audit autel environ en 1570. » Puis l'auteur du récit fait connaître les ravages causés dans la ville et les dégâts commis dans l'église, en 1567, par les « troupes de cavallerie et d'infanterie conduites par les capitaines Montgomeri et Landelot [sic], chefs du parti des Huguenots » ; il raconte ensuite que « lors des guerres civiles des princes, plusieurs troupes d'Allemans, mal disciplinées, estant venues s'emparer de Poissi, comme si elle avoit esté ville ennemie, tous les habitans abandonnèrent leurs maisons et se réfugièrent précipitament les uns dans l'abbaie, les autres dans l'église de la paroisse, et y restèrent plus de 15 jours. Les uns estoient logez dans les clochers, les autres dans les voûtes, les autres dans l'église... Il y eut même des femmes qui accouchèrent dans les clochers, et toute la ville fut pillée ». De chaque côté du grand autel se trouvaient des pièces de bois, « posées pour y attacher aux festes solemnelles de grands paremens de la couleur que demandoit la feste... Au dessous de ces paremens d'étoffe, étoient, de chaque costé, une pièce de tapisserie de haute-lice, figurée d'oiseaux et autres animaux, si vieillis, si décoloriés et si gastées par la longueur du tems qu'on y connoissoit peu de chose. Ces deux pièces de tapisseries faisaient partie de huit, qui furent données au Chapitre, avec quantité d'autres choses, qui vaudroient à présent plus de six mil livres, par une dame Marguerite du Quai, veuve du Sr Jean Michel, bourgeois de Paris, qui avoit esté autrefois receveur, ou comme on parle à présent, intendant des dames de l'abbaye de Poissi. Elle fist ce présent au Chapitre, en considération d'un Mre André Lamiraut, chanoine dudit Chapitre, duquel elle estoit sœur utérine, et ce fut en l'an 1593. » En démolissant le grand autel, on a aussi trouvé plusieurs tombes, notamment celle de Guillaume Bureau ; on a également trouvé, « dans le sanctuaire, au costé de l'évangile et au pied de la balustrade qui ferme le chœur et qui le sépare des bas côtés », une grande tombe de pierre, « laquelle représentoit un chevalier revestu de sa cotte d'armes maillée, un casque en teste, portant son écusson ou bouclier à son costé. Il estoit de grandeur humaine et tout en relief, avec un poisson sous ses pieds. » Selon la commune tradition du Chapitre et de la ville, « c'estoit un Gaston de Poissi, de la maison roialle, seigneur de Poissi, à cause de quoi il avoit un poisson sous ses pieds ». En fouillant sous cette tombe, on y découvrit « assez avant en terre un sépulchre ou une fosse en masonnerie, laquelle par la suite des tems s'estoit remplie de terre, parmi laquelle se sont trouvé tous les ossemens à peu près dans leur ordre naturel d'un homme de grande taille. Il y avoit encore des cheveux blonds attachez à la teste. Il y avoit encore aussi quelques petits lambeaux fort pouris des vestemens de ce deffunt, quelques morceaux de bufle avec la boucle de son ceinturon. On a trouvé aussi en chacun des 4 coins de ce cercueil un vase de moienne grosseur, d'une terre fort mince, percée de troups faits exprès à l'entour en plusieurs endroits, et des ondes de peinture rouge en manière de goutes de sang répandu sur ces vases. Leur embouchure était renversée contre la terre, et il y avoit dessous du charbon, qui aparament y avoit été mis ardent avec des parfums ». Enfin, « la tombe de cuivre étoit au même endroit qu'elle est », on l'a seulement exhaussée. « Ayant fait fouiller dessous, on a trouvé deux petits cercueils de pierre de taille à costé l'un de l'autre, de pareille grandeur, massonnez dans la terre, chacun couvert d'une pierre taillée qui les fermoit ». Dans l'un, il a été trouvé « un cercueil de bois si pouri, qu'il avoit peu de consistance. Dans ce cercueil étoit le cors d'un jeune enfant qu'on peut conjecturer de six à sept ans... La teste estoit extraordinairement grosse eu égard au reste des ossemens... ; il parroissoit encore des cheveux fort blonds adhérans au crâne. Le cors avoit esté enfermé dans une lame ou table de plomb peu épais, où il n'y avoit pas le moindre reste de linceuls. On s'estoit contenté de couvir le cors en repliant les extrémités de cette lame de plomb

par dessus, sans aucune soudure ni ordre ». Dans l'autre, était « le cors d'un jeune enfant, dont tous les ossemens étoient si menus et si petits qu'il y a aparence qu'il est mors à 7 ou 8 jours de sa naissance... Ce petit cors avoit esté enveloppé comme le premier dans une lame ou table de plomb peu épaix, puis après enfermé dans un cercueil de bois qu'on a trouvé à moitié pouri ». En dehors et autour de ces cercueils, « il y avoit 8 vases ou urnes toutes semblables à celles du cercueil du seigneur Gaston de Poissi ». Ces deux enfants « sont Jean et Alphonse, fils du roi Louis VIII, surnommé le Lion, et de la reine Blanche de Castille, sa femme, fille d'Alphonse IX, roi de Castille, et par conséquent ils étoient frères de Saint-Louis et ses puisnez ». — Délibération capitulaire prise le 12 janvier 1725 : considérant que « le banc ou la forme que le Chapitre a accoutumé de se faire mettre à la tête de la nef de laditte église, c'est-à-dire sous le grand crucifix, proche la porte du chœur, pour ouïr la prédication, n'est pas assez commode en ce qu'il n'y a place que pour quatre personnes, et qu'il arrive presque toujours que plusieurs desdits chanoines ou autres ecclésiastiques sont obligés de se tenir debout derrière laditte forme ou ailleurs pendant le sermon », MM. du Chapitre décident qu'il sera fait « un banc en menuiserie, propre à contenir huit personnes au moins ». — Description des roses et croisées éclairant l'église : « La grande rose, au-dessus du portail, porte onze pieds de rondeur faitte en double croix de Lorraine, portant cinq montans et cinq traverses de fer plat, et les vingt tringles pour tenir les panneaux se monte à 650 livres pesant pour le fer », etc., 1754.

G. 333. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1666-1716. — *Juridiction du Chapitre sur la confrérie de la Charité des hommes.* — « Statuts et ordonnances que les confrères de la confrérie de la Charité érigée en l'église royalle, collégiale et parochialle de Nostre-Dame de Poissy au diocèse de Chartre [doivent observer] ». Rédaction postérieure à 1649; modifications apportées après 1660. — Procédures en 1666 : — assignation à comparoir devant le prévôt de Poissy donnée à Paul Poullard, « prévost de la confrérye de la Charité nouvellement establye en ladicte esglize », pour qu'il ait à répondre « sur ce que les [vénérables chanoines et Chapitre] demandeurs maintiennent que depuis quelque temps l'on a coupé et distraict du tableau des statues de ladicte confrérye placé dans la chapelle de la Passion d'icelle esglise deux articles desdits statues préjudiciables à l'auctorité dudict Chapitre », et qu'il soit condamné à rétablir le tableau comme « il estoict auparavant », octobre 1666; — citation; — sentence du sous-bailly prévôt de Poissy condamnant Paul Poullard à faire mettre un nouveau tableau. 19 novembre. — Requête adressée aux membres du Chapitre par Jean Maury, prévôt en charge de la confrérie de la Charité, ainsi que par les « confraires » et les marguilliers en charge, afin de leur exposer que, « pour bien maintenir ladite confrairye et réprimer les abus qui s'y pourroient commectre à l'advenir, il seroit nécessaire qu'il y eust un directeur particulier esclésiastique pour veiller sur les actions et comportemens des frères servans, mesmes pour recevoir les comptes, les nominations et eslections des officiers et frères servans d'icelle confrairye » ; ils demandent donc qu'un ecclésiastique soit désigné à cet effet par le Chapitre. Sans date. — Délibération capitulaire prise sur la requête présentée par Germain Larcher, prévôt en charge, Florimond Gellée, ancien prévôt, et Michel Liot, l'un des confrères, exposant que l'une « des principales fins de l'institution de leur confrérie étant de contribuer de tout leur pouvoir au culte et aux adorations dues au très saint Sacrement », ils désiraient fonder un salut avec exposition du saint Sacrement tous les premiers dimanches du mois, et que, pour la rétribution de chacun de ces saluts, ils offraient 4 livres 4 sols. Le Chapitre accepte et décide en même temps que, pour les deux premières années, ces honoraires seront réduits à 3 livres 10 sols, les fonds de la confrérie « étant altérez » à cause des « dépenses considérables » que les confrères avaient dû faire « pour les réparations et décorations de leur chapelle et autres ornements nécessaires », 4 juillet 1716.

G. 334. (Liasse.) — 5 pièces, dont 4 cahiers, papier.

1543-1687. — *Juridiction du Chapitre sur les Écoles.* — Mémoire rédigé postérieurement à 1687, avec citation d'actes remontant à 1543, à l'effet de « prouver solidement et évidament qu'il n'apartient qu'aux sieurs chanoines et Chapitre de Poissy, curés primitifs et supérieurs de l'église paroissialle dudit lieu d'admetre, de recevoir ou d'établir, de déposer ou de congédier des maîtres ou maîtresses d'écolle destinez à l'instruction des enfants de la ville, et que personne ne peut s'ingérer à cet exercice ou y être destiné sans

au moins leur permission et leur agrément ». Avant de mentionner leurs titres, actes et preuves, les chanoines croient nécessaire « de faire observer que plusieurs fois et en différens siècles leur église a été pillée dans les guerres des Anglois et des Huguenots et dans les guerres civilles ; que leurs archives y ont été brisées, leurs titres déchirées, brulez et emportez ; que d'autres fois ils en ont encore beaucoup perdu par des incendies arrivez par accident et par plusieurs autres événements très fâcheux ». Il est fait mention d'un acte de 1373 ; — d'une enquête faite en 1544, « car, en l'année 1543, un particulier, nommé Gille Mesleau s'étant ingéré de faire les petites écolles à Poissy contre le gré du Chapitre, ledit Chapitre le fit assigner devant le juge de Poissy pour être condamné à cesser le trouble qu'il faisoit audit Chapitre » ; — d'actes capitulaires du 5 juin 1545 : « M[re] Dominique Boullard a pris congé des écolles audit Chapitre » ; du 12 juin 1565 : « On a fait remontrance aux deux maîtres d'école qui ont rendu les verges, et on les a continuez jusqu'à un an à la charge d'en faire leur devoir envers les enfans et bien et chrestiennement leur montrer et conduire à l'église, et on a deffendu à M[re] Augustin et à M[re] Guillaume de ne tenir plus d'enfans sur peine d'être privez de cette ville. Reste M[re] Augustin, à qui l'on a permis demi-douzaine d'enfans et non plus, et deffence à tous autres d'en tenir » ; du 24 novembre : « La maistresse d'école des filles a prié mesdits sieurs de la continuer, à la charge d'aporter les verges à mesdits sieurs le jour de la Saint-Barnabé en leur chapitre général » ; du 13 juillet 1567 : « Comparaît audit chapitre un maître d'école, M[re] François Le Lièvre, de Normandie, maître ès arts, lequel a présenté sa requeste en bon latin audits sieurs du Chapitre pour les supplier de luy donner les petites écolles, attendu qu'il n'i en avoit point ; lesquels sieurs de Chapitre aïant égard à ladite requeste, luy ont accordé lesdites écolles et ont fait commandement à leur scribe de défendre à tous les prêtres qui tiennent des enfans de n'en plus tenir et que Messieurs avoient pourveu d'un maître d'école pour montrer les enfans dudit lieu » ; du 17 août 1572, relativement à l'admission de François Gallois, prêtre, reçu pour « faire les escolles ; du 25 octobre 1572, contenant que « le maître d'écolles a remontré à Messieurs du Chapitre que plusieurs tiennent des enfans à école ; sur quoi ils ont ordonné que l'on parlera à ceux qui en tiennent et leur sera fait deffences de n'en tenir plus » ; du 10 avril 1575, portant que « M[re] Angot, diacre, et le fils de Bajoue et M[re] Nicolas Mabillete ont prié Messieurs du Chapitre de leur donner les écolles pour instruire les jeunes enfans de cette ville », ce qui leur a été accordé ; de la Saint-Barnabé 1575, mentionnant que « Messieurs ont mandé audit Chapitre M[e] Guillaume Iselai, pour luy parler sur les deffauts qui fait journellement contre les écolles » ; que, le même jour, « Mons[r] le Juge et Mons[r] le Procureur du Roy Touzé et autres ont parlé à Messieurs du Chapitre pour leur demander de permettre à quelques-uns de tenir demi-douzaine d'enfans ; et ledit jour lesdits sieurs de Chapitre ont permis à M[e] Guillaume Iselai demi-douzaine d'enfans » ; du 25 octobre 1629, portant que « le Chapitre a ordonné que Galopin sera assigné et poursuivi au Chatellet... à fin de deffences de tenir écolles sans auparavant être aprouvé du Chapitre, et semblablement les autres faisant ledit exercice » ; du 1[er] octobre 1687, relativement à l'admission de Maurice Le Quin, organiste, pour tenir les petites écoles. — Procédures en 1545 entre le Chapitre et M[re] Gilles Mesleau : — avertissement signifié au nom du Chapitre ; — réponse dudit Mesleau aux articles de l'avertissement ; — enquête au sujet des droits du Chapitre : M[re] Guillaume Ducloz, prêtre, demeurant à Mantes, âgé de 47 ans, dépose que, quinze ans environ auparavant, « il fut pourveu et luy fut donné le lieu de tenir les escolles en ceste ville de Poissy par les chanoines et Chapitre, » et que, « suyvant ledict don il tint les escolles l'espace de deux ans et plus sans nul contredit ne empeschement, ne aussy sans ce qu'il y eust autres qu'ilz tinsent escolles en ceste ville de Poissy ; et dict que [cepen]dent......... il oyt dire que ausdictz sieurs de Chappitre apartenoict à donner lesdictes escolles » ; dépositions de M[re] Guillaume Varillion, prêtre, demeurant à Poissy, qui sait que « lesdits de Chapitre pourveurent et donnèrent droict de tenir les dictes escolles en cette ville de Poissy à maistre Pierre Guillery, maistre ès-arts, qui les tient encores de présent et instruict et monstre aux enffens chacun jour ; ...... [que devant] le jour de Noël dernier passé ledict deffendeur [M[re] Gilles Mesleau] le pria aller par devers ledict maistre Pierre Guillery, maistre des escolles, luy dire et prier que son plaisir feust luy souffrir tenir des enffens avecques luy jusques au nombre d'une douzaine, [et que pour cela il luy donneroit par chacun enfent par chacun moys] deux solz tournois et luy en avanceroict tousjours la moictié devant le moys, et qu'il estoict comptant commencer le premier jour de janvier ensuyvant, ce qu'il feist, et de ce faict alla prier de ce faire ledict M[re] Pierre [Guillery,] lequel luy [dit] qu'il [n'en feroit] riens » ; de M[re] Nicolle Brissot, prêtre, demeurant à Poissy ; de M[re] Tho-

mas Gallais, prêtre, demeurant au même lieu; de Mre Jean Galles, prêtre, d'autant mieux renseigné que lui-même, « six ans a eu environ le jour de Noël dernier, » fut « commis et ordonné par les dictz de Chappitre à tenir les escolles », qu'il a en effet tenues jusqu'au jour où le Chapitre les confia à Pierre Guillery; de Mre Oudin Richer, prêtre, demeurant à Poissy; de Nicolas Sainsart, sergent royal en la châtellenie; de Guillaume Barilliet, charpentier à Poissy, « aagé de soixante dix-neuf ans ou environ »; de Mre Guillaume de Bures, prêtre, demeurant à Poissy, lequel « scet que ausdits de Chappitre demandeurs et non à aultre apartient commectre et ordonner telle personne capable et suffisant que bon leur semble pour tenir les escolles en ceste ville de Poissy, » et a vu y « commectre par lesdictz demandeurs Mes Pierre de Laulnay, Guillaume Duclos, Guillaume Bellié, Philippes Largesze, Jehan Galles et Pierre Guillery »; etc., avril 1545. — Extrait d'actes capitulaires au sujet des écoles, juin 1545.

G. 335. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1213-1315.— *Juridiction du Chapitre sur l'Hôtel-Dieu.* — Copie authentique faite en 1550, par le greffier de la prévôté de Poissy, des pièces suivantes transcrites au « Registre ou cartulaire du Chapitre de l'église collégial » : — Vidimus et confirmation par l'évêque de Chartres, étant en l'abbaye d'Abbecourt, au mois de décembre 1306, de lettres portant la date de septembre 1301, par lesquelles les maître, frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Poissy, ayant accepté un legs qui était fait sous condition audit établissement, reconnaissent au Chapitre de Poissy le droit de lever sur eux 4 deniers chaque fois qu'une infraction viendrait à être commise relativement à la messe qui devait être célébrée chaque jour; — notification par l'évêque de Chartres d'un accord conclu entre le Chapitre, d'une part, le maître et les frères de l'Hôtel-Dieu, d'autre part, pour mettre fin à une contestation pendante entre les parties « *super oblationibus tam denariorum quam cere venientium in domo Dei predicta tam ad manum celebrantis presbiteri quam ad altaria in denariis et in cera seu alias quoquo modo.* » L'évêque, à qui les parties avaient déclaré s'en remettre, décide ce qui suit : les oblations appartiendront entièrement au Chapitre, mais les maître et frères pourront faire établir en leur chapelle ou en tel autre lieu qu'il leur semblera bon un tronc, « *unum truncum vel unam archam* », pour recevoir les aumônes des fidèles, lesquelles leur appartiendront et devront être affectées au service des pauvres de la maison. Le maître de l'Hôtel-Dieu devra chaque jour célébrer ou faire célébrer une messe en la chapelle, sous peine de 4 deniers d'amende; il s'engagera par serment à ne commettre, en ce qui concerne les oblations, et à ne laisser commettre aucune fraude qui porte préjudice au droit du Chapitre. Poissy 1315; — serment prêté le lundi de Quasimodo, en l'année 1315, « *in porticu Beate Marie de Pissiaco*, par Jean Romain, prêtre, maître de l'Hôtel-Dieu, et par Thomas, frère de cette maison, d'observer les susdits règlements, et restitution faite par ledit maître à Jean de Basoches, prévôt du Chapitre, agissant en cette qualité. Témoins : Jean « *de Pane* », maire de Poissy, Geoffroy « *de Bernaco* », Simon « *Pullilario* », Jean « Rousselet », clerc, « Baillet le sergent, Pierre le Rousseau, mareschal, de La Barre, Hervé Le....., Symon Quivecouste, Héliot de La Barre, Jannot du Marché, clerc, Estienne Bertin, clerc »; — confirmation de la vente d'une vigne « *de Muisneaux* » faite au chapelain de Saint-Jean-Baptiste « *de domo elemosinaria Pissiaci* ». Le chevalier Robert « Quisanz? », qui approuve cette vente, termine l'acte ainsi qu'il suit : « *Quod ut ratum et stabile permaneat, sigillo communie Pissiaci presens scriptum, ego, carens sigillo, volui confirmari* ». Décembre 1213. — Une note mise en 1687 indique « que la maison de l'Hôtel-Dieu » est « dans le cimetière ».

G. 336. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1336. — CHAPELLENIES ET CURES. — *Chapelle de Notre-Dame de Pitié.* — Notification par « Pierre Lequoc, garde des seaulx de la chastellerie de Poissy », d'un acte reçu par Jean Bertin, clerc, tabellion juré en la châtellenie, à l'effet de constater les faits suivants. « Jehanne La Bonarde [ou Bouarde], jadis suer de Jacques Bonart [ou Bouart], sergent d'armez du Roy, nostre sire, jadix de Saint-Germain-en-Laye, » avait fondé une chapellenie en l'église Notre-Dame de Poissy, « à l'austel Nostre-Dame, qui est à l'entrée de ladicte égleise, » et avait, de l'assentiment du Roi, affecté 13 livres parisis de rente à cette chapellenie, dont elle s'était réservé, sa vie durant, la collation, qui devrait ensuite appartenir au Chapitre, lequel pourrait contraindre par toutes voies de droit le chapelain à célébrer les services indiqués dans l'acte de

fondation pour l'âme de la donatrice et pour celles de ses parents. Philippe Vincent, clerc, demeurant à Fourqueux, pourvu de cette chapellenie par ladite Jeanne, s'engage, en son nom et au nom de ses successeurs, à se conformer aux stipulations. 21 juillet 1336.

G. 337. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier.

1219-1763. — *Chapelles Saint-Louis et Saint-Jean-Baptiste de la Grange Saint-Louis près Poissy.* — Lettres de Thomas, archidiacre de Poissy, notifiant que Simon Thorel a été reçu par lui chapelain de la chapellenie récemment fondée en la chapelle sise près la grange de Girard Chotard, paroisse de Poissy, aux conditions ci-après énoncées. Le chapelain actuel et ses successeurs en ladite chapelle ne pourront pas y baptiser, y confesser, y enterrer ; ils ne visiteront aucun des paroissiens de Poissy, ne percevront ni offrandes, ni dons, ni dîmes, se contenteront des revenus stipulés dans l'acte de fondation, réserveront pour l'église-mère de Poissy les oblations qui seront faites en ladite chapelle, sauf le cas où le chapelain du Roi ou de la Reine, « *capellanus domini Ludovici vel uxoris ejus* », viendrait y célébrer en personne ; ils ne prélèveront sur les offrandes qui seront faites qu'un denier, qui sera affecté au clerc assistant ; ils ne feront aucunes fiançailles et n'exerceront aucun droit paroissial, celui-ci, en tout ce qui concerne les dîmes et le reste, étant maintenu au Chapitre. Septembre 1219. — Décision portant que l'évêque de Chartres, sur le vu du titre, « *litteris tituli* », de Mre Nicolas Challot, clerc de Poissy, né en cette ville, chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, « *altare Sancti Johannis Baptiste in Granchia Sancti Ludovici infra metas parrochie de Pissiaco* », approuve et considère comme suffisant ledit titre, du revenu duquel N. Challot se tient pour satisfait, 1543. — Vidimus sous le sceau de la châtellenie de Vendôme, à la date du 20 juin 1467, de « lettres escriptes en parchemin scellées de deux sceaulx en double queue et cire vermeille », dans lesquelles Thomas Brochart, conseiller du Roi, et Laurent Du Moulinet, receveur de la ville et vicomté de Paris, « commissaire d'icelluy seigneur sur le fait des finances des acquès faiz par gens d'église et non nobles en fiez nobles en ladite ville et vicontê depuis quarante-deux ans en çà », reconnaissent avoir reçu des abbé et couvent de Vendôme la somme de 40 livres parisis à raison des droits dus pour les deux fiefs suivants : 1° Fief « que l'on dit la Granche Saint-Loys et ses appartenances, assis en la chastellenie de Poissy », en la mouvance de « Climent de Villepereur » ; 2° fief appelé « l'ostel de Marrolles », duquel dépendent certains fiefs et arrière-fiefs mouvant du sire d'Aigremont, du sire de Guyencourt et d'autres seigneurs. Ces fiefs sont chargés de rentes au profit du chapelain de la Grange Saint-Louis et du Chapitre ; indépendamment de ces charges « sont ladite granche, hostel et leurs appartenances estimez valoir dix livres parisis de rente chascun an, qui valent pour la finance de quatre années quarante livres parisis », 20 juin 1375 ; — note indiquant qu'en dehors des titres ci-dessus, les chanoines, « quand il le faudra, produiront encore un autre titre en latin de l'an 1366, qui fait mention que Guillaume Du Plessis, abbé de l'abbaie de la Sainte-Trinité de Vendôme, a donné, pour se fonder un anniversaire et autres prières, à son couvent de Vendôme, entre autres choses le domaine de la Grange St-Louis, chargé envers le chapelain de la chapelle dudit St-Louis de deux muids de seigle. Ce domaine de la Grange Saint-Louis est dit consister en ladite grange, une masure, un colombier, des terres, des vignes, un moulin, avec des cens et rentes, le tout en fief ». — Notes informes constatant que dès le XVIe siècle on avait arrêté que « lorsque la chapelle de Saint-Louis viendroit à vacquer, personne n'y pourvoiroit, mais qu'on la feroit réunir au Chapitre » ; — qu'en « marge de la transaction faite avec le chapelain de Saint-Louis en 1629, on avoit bêtement fait une apostille où l'on marquoit que cette chapelle estoit fondée en 1069 par Philippe-Le-Bel ; et Philippe-Le-Bel ne commença à régner qu'en 1285, qui sont plus de 200 ans après ». — Transaction conclue entre le Chapitre, d'une part, et Mre François de La Mare, clerc de Mre Geoffroy Lhuillier, sieur d'Orgeval, conseiller au Parlement et aux Requêtes du Palais, procureur de Mre Robert Cartier, « prestre, chapellain de la chapelle de Saint-Louis fondée en l'églize de Nostre-Dame », d'autre part, à l'effet de terminer un procès intenté par celui-ci à MM. du Chapitre « sur le trouble qu'ils luy avoient donné en l'empeschant de célébrer la messe en ladite chapelle comme chapellain d'icelle, de laquelle il auroit esté pourveu par eux en l'année 1609, le 22 septembre » ; aux termes de l'accord il est convenu que « lesdits sieurs chanoines et Chapitre seront tenus » de faire payer chaque année « audit Cartier, chapelain, au jour Saint-Martin d'hiver et Chandeleur, par moityé, la somme de quarente-cinq livres » pour tous les droits qu'il pouvait prétendre

comme chapelain ; et comme il est porté au titre de fondation de cette chapelle « que le chapelain diroit trois messes par chacune sepmaine en ladite chapelle à l'intention du fondateur et des roys de France », les chanoines se chargeront de faire acquitter ces messes à la décharge du chapelain. 10 mai 1629. — Délibération capitulaire aux termes de laquelle Mre Charles Amyot, prêtre, du diocèse de Chartres, est pourvu de la chapelle Saint-Louis pour succéder à Mre Jean Arnouil, décédé, 27 août 1671 ; — prise de possession, 31 août. — Procédures et formalités relatives à l'union à la manse capitulaire des chapelles de Saint-Jean-Baptiste de la Grange Saint-Louis et de Saint-Louis, de 1715 à 1743 : — exposé des faits, mémoires, avis de conseils; — procédures entre le Chapitre, d'une part, Mre Louis de Laune, prêtre, desservant « les pauvres de l'Hôpital général en la maison de la Pitié, ci-devant titulaire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste ditte la Grange Saint-Louis près Poissy », et son neveu, Mre Louis-Bernard Travers, étudiant en l'Université de Paris au collège des Quatre-Nations, titulaire actuel « sur la résignation dudit sieur de Laune, son oncle », d'autre part ; — ordonnance de l'évêque de Chartres et enquête *de commodo et incommodo* faite en présence du prieur-curé de Saint-Germain-en-Laye, Mre Jean-François de Benoît de Chasel ; — décret d'union des deux chapelles rendu par l'évêque de Chartres le 5 décembre 1715 ; — transaction conclue entre les parties en 1717, aux termes de laquelle le décret d'union aura son plein et entier effet, mais à la condition que Mre Travers, résignataire, demeurera, sa vie durant, titulaire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de la Grange Saint-Louis ; — demandes faites à l'évêché pour obtenir l'homologation de la transaction et du décret, 1722-1726 ; — suite de l'affaire jusqu'en 1743 : déclaration des chanoines, attestant que le sieur « Saugrain est actuellement titulaire de la chapelle de Saint-Louis et qu'il consent l'union qui est demandée de cette chapelle au Chapitre », et que le sieur Travers, « cy-devant titulaire de celle de Saint-Jean, en a fait sa démission » ; information : dépositions de « Jacques Péron de La Chastaigneraye », écuyer, ancien garde du corps, demeurant à Poissy, lequel estime utile l'extinction du titre de ces chapelles, n'étant d'aucune utilité et commodité au public » ; de Louis Tessier, receveur du Grenier à sel, exprimant la même opinion « parce que les titulaires en prennent seulement possession [et], ce fait, s'en retournent en leurs provinces, que l'on ne [les] voit presque point [et] qu'ils ne déservent point ces chapelles, dont les charges ne sont point acquittées » ; de divers autres, émettant un avis semblable ; consentement donné à l'union dont il s'agit par « Louis-Armand de Seiglières de Belleforière, marquis de Soyécourt et de Maisons, seigneur incommutable de la ville et châtellenie de Poissy, collateur des canonicats de l'église collégiale et paroissiale de laditte ville de Poissy » ; lettres royaux prononçant la suppression des titres et l'union des deux chapelles, 1743. — Procédures entre Jacques Prieur, vigneron, fermier « du droit apartenant à Mrs les chanoines et Chapitre..... de percevoir annuellement des propriétaires ou fermiers de la Grange Saint-Louis 24 setiers de seigle », le Chapitre de Poissy, René Aubert, fermier de ladite Grange et les religieuses du monastère de Saint-Louis de Poissy ; sentence rendue par André Gentil, avocat à la Cour, sous-bailli et prévôt de Poissy et Sainte-Gemme, 1723 ; — suite de l'affaire jusqu'en 1730 ; — convention entre le Chapitre et Laurent Jourdain, fermier de la Grange Saint-Louis, appartenant aux dames de l'abbaye de Saint-Louis de Poissy, d'où il résulte que les chanoines cèdent audit fermier la redevance annuelle de deux muids de seigle que les dames avaient à leur payer à cause de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, 1763.

G. 338. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1515. — *Chapelle Saint-Lazare.* — Délibération capitulaire du 20 juillet 1515. — Considérant l'état misérable de la chapelle Saint-Lazare, « *diuturnam ruinam et paupertatem cappelle seu administrationis ac domus Sancti Lazari, in parrochia nostra de Pissiaco situate* », dont est pourvu actuellement Mre Jean Ruffle, curé de Rueil, diocèse de Paris, et en laquelle de toute antiquité le Chapitre a droit de percevoir toutes les oblations, dons, aumônes, etc., sans l'assentiment duquel le maître ou administrateur de la chapelle ne peut célébrer aucun service solennel pour les défunts, et voulant aussi tenir compte audit Ruffle du désir qu'il témoigne de contribuer à la reconstruction et à l'augmentation de la chapelle pour que les pauvres et les passants pussent y être mieux reçus, les membres du Chapitre baillent à ferme, pour sa vie durant, à J. Ruffle le droit mentionné ci-dessus moyennant 28 sous parisis par an. Il est spécifié, de plus, que si le chapelain vient à célébrer un service pour les défunts, il sera tenu d'en faire part au Chapitre, auquel il remettra, sans en rien retenir les torches et le

gros luminaire, et que, sa vie durant, il pourra faire l'eau bénite en la chapelle pour les infirmes, les serviteurs et les domestiques de la maison.

G. 339. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1624-1645. — *Chapelle des Bouchers.* — Copie collationnée, faite en 1645, d'une requête présentée à l'évêque de Chartres par « les marchands bouchers de Paris et autres marchands forins », pour qu'il leur fût permis « de bâtir une petite chapelle avecq la sacristie, pour en icelle célébrer la messe les jours de marché, les églises estant trop esloignées du marché, qui cause bien souvent que la pluspart desdictz marchands, mesmes les jours de feste, n'entendent la messe, qui leurs est ung grand mal d'estre privez d'ung sy grand bien » ; autorisation donnée par l'évêque, 2 septembre 1624 ; — d'une autre requête au même par les Capucins de Poissy, demandant à être autorisés « à prendre la charge de ladite chapelle et d'i sélébrer la Sainte-Messe touttefois et quand que la nésessité le requerra », ayant seuls et à l'exclusion de tous autres qualité pour ce faire ; autorisation donnée par l'évêque de Chartres auxdits Capucins « de dire et sélébrer la Sainte-Messe en laditte chappelle pour la dévosition desdictz bouchers touttefois et quand que la nécessité leurs requerra », 24 juin 1628 ; — confirmation de l'autorisation précédente, 7 septembre 1644. — Requête adressée au prévôt de Poissy par les membres du Chapitre, exposant que « les Pères Capucins de ceste ditte ville veullent de leur octorité privée faire bastir et construire une chapelle dans cette ditte ville, proche le marché au bestial dudict lieu, pour en icelle y cellébrer le divin service, ce qu'ilz ne peulvent faire sans faire préjudice aux supplians », et demandant que les Capucins soient cités devant lui, que, de plus, défenses leur soient faites de continuer « à travailler à ladite chappelle », et que les ouvriers qui y travailleront soient constitués « prisonniers » ; — assignation ; — délibération prise par les habitants de Poissy, réunis au « son de la cloche », en la manière accoutumée, en présence du sous-bailli prévôt de Poissy, Saint-Germain-en-Laye et « Sainte-Jame ». Le procureur syndic de la ville, « François Desbarres », ayant exposé que « les Capucins de ceste ville et les bouchers de la ville de Paris veullent entreprendre de leur authorité privée de faire bastir une chapelle dans le marché au bestial de ceste ville, et, pour ce faire, ont faict abatre une maison dans ledit marché sans fonder ladicte chapelle ny avoir eu le consentement des chanoines curez et Chapitre de l'églize parrochialle ny des habitans dudit lieu », les habitants émettent l'avis que le procureur syndic y fasse opposition, et intervienne au procès pendant entre le Chapitre et les Capucins, 5 septembre 1645 ; — réplique des bouchers déclarant que « c'est eulx qui font bastir et construire ladicte chapelle.... suivant la permission qu'ilz ont eue de Monseigneur l'évesque de Chartres dès l'année mil six cens vingt-quatre », 6 septembre ; — réponse des membres du Chapitre au syndic du couvent des Capucins, 26 septembre.

G. 340. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1614-1749. — *Chapelle Sainte-Gemme* [*Commune de Feucherolles*]. — Procédures entre Mre Pierre Ruelle, chanoine de l'église du Saint-Sépulcre, chapelain ordinaire de l'Oratoire du Roi et « chappellain de la chappelle de Sainte-Jame », demeurant à Paris, d'une part, et les chanoines, vicaires perpétuels et curés de Poissy, d'autre part, lesquels s'opposent à la prise de possession que ledit Ruelle « s'est efforcé faire de ung lieu de dévotion basty et construyt à l'honneur de Sainte-Jame, apartenant ausditz sieurs de Chappitre » ; déclaration par ceux-ci que « de temps immémorialle eulx et leurs prédécesseurs sont en bonne possession et jouissent plainement et paisiblement, au veu et sceu d'ung chacun et sans aulcun trouble, du lieu de dévotion voué et dédié soubz le nom de Saincte-Jame, y ont... continuellement faict le divin service et desservy, mesmes aux jours et hœures convenables faict l'eau béniste et processions tant dedans que dehors, prins et perceu les dixmes grosses et menues sur le territoire et chastellenye dudict lieu de Saincte-Jame et faict au reste tous actes de vrays pasteurs,... en sorte que c'est chose bien estrange que ledit Ruelle se soit ingéré d'y voulloir apporter trouble ou faire quelque entreprinse ou prinse de prétendue possession », 1614. — Délibération capitulaire du 11 juin 1615 : il sera fait un nouveau bail pour trois années, au sieur Pollin, « de la ferme de la chappelle Saincte-Jame aux charges ensuyvans les antians baulx,... à la charge des sépultures que le fermier gardera, et de faire l'eau bénoiste par chacun dimanche de l'année ». — Titres relatifs à la fondation d'un chapelain en la chapelle de Sainte-Gemme : — contrat du 15 décembre 1709 entre les membres du Chapitre et « Jean Caboud, escuier, sei-

gneur de Villiers et propriétaire de la ferme de Sainte-James, demeurant à Paris, rue du Croissant »; vente faite par Antoine Chandelier, marchand à Sainte-Gemme, et Madeleine Masson, sa femme, à M[re] Jean Bremenson de Sainte-Croix, chapelain de ladite chapelle, d'une maison avec jardin, sise à Sainte-Gemme, grande rue, en la censive du Président de Maisons; la vente est faite, outre les charges, moyennant le prix de 150 livres payé par M. Caboud; déclaration par celui-ci que la présente acquisition a lieu pour que le chapelain et ses successeurs soient logés à perpétuité en ladite maison, achetée pour « tenir l'escolle », 1710; — accord entre le Chapitre et J. Caboud modifiant les termes du contrat de 1709; — acte définitif annulant les précédents et déterminant les conditions auxquelles est soumise la fondation : les chanoines et sieurs de Chapitre « abandonnent au chapellain qui sera nommé par ledit sieur Caboud et [à] ses sucesseurs chapellains toutes les oblations, charitez, aumônes et dons qui seront faits dans la suitte à laditte chapelle de Sainte-Jamme,... avec tous les ornemens, meubles, vases sacrez », etc., mais ils se réservent « leur droit primitif », leurs droits honorifiques, les dîmes. Droits et devoirs du chapelain, qui « tiendra l'écolle trois fois par semaine »; sa nomination appartiendra au sieur Caboud, après lui à sa veuve, puis à Étienne Caboud, écuyer, leur fils aîné, conseiller du Roi, lieutenant général de Besançon, etc., 26 mai 1711; — décret de l'évêque de Chartres approuvant la fondation ci-dessus, août 1711 [Voir G. 312]. — Contrat intervenu entre les sieurs de Chapitre, d'une part, M[re] Jean-Baptiste Bremenson de Sainte-Croix, chapelain amovible de la chapelle Sainte-Gemme, et M[re] Jean Caboud, seigneur de Villiers, d'autre part, relativement à un legs fait à ladite chapelle par Mademoiselle de Fortia, 1716. — Démission donnée par J. Bremenson de Sainte-Croix, chapelain « de la chapelle royalle de Sainte-Gemme », 1722. — Écrit du sieur Étienne Loizelle ou Loiselle, chapelain de Sainte-Gemme, nommé par Madame Caboud, reconnaissant ce qui suit : Les héritiers Caboud « m'ont permis d'occuper la maison et le jardin joignants leur grange... à charge et condition de par moy de vuider les lieux à leur première réquisition attendu que ces Messieurs ne m'ont accordez ce logement et ce jardin qu'à ma prière,... ledit feu sieur Caboud ayant acheté une petitte maison pour le chapelain de Sainte-Jamme, qui ne peut estre habitez à moins que moy ou mes successeurs ne veulent y faire les réparations ou améliorations nécessaires », 1723; — acte de même nature par le même en 1729. — Nomination de Barthélemy-Augustin Mocquet, prêtre, religieux de l'abbaye royale de Joyenval, pour succéder comme chapelain de Sainte-Gemme au sieur Loiselle, religieux de la même abbaye, 1742; — lettre de M. Caboud de Saint-Mars relative à cette nomination. — Délibération capitulaire, aux termes de laquelle M[re] Mocquet, chapelain, ayant proposé d'acheter au prix de 150 livres « un jardin et terrain autour de la chapelle », aux charges énoncées dans le présent acte, un avis favorable est émis par le Chapitre qui accepte l'offre, 1746. — Difficultés survenues entre le Chapitre et M. Mocquet en 1749 : « Mémoire au sujet de la fondation faitte par feu M. Caboust en l'église de Sainte-Gemme », dans lequel il est surtout question de la résidence du chapelain, de la garde et de la conservation des ornements. « Si l'expérience de plusieurs années ne m'avoit appris que le bien que j'ai tàché de faire à l'église de Sainte-Gemme, dont j'ay été chargé par M. Caboust, m'a attiré de continuelles vexations, je serais surpris que les soins et peines que je me suis donné pour obtenir un ornement de la libéralité de Madame la Dauphine m'attire aujourd'huy la persécution de M[rs] du Chapitre de Poissy ».

G. 341. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1683-1766. — Ornements et mobilier de la chapelle. — Mémoire et état des ornements et du linge donnés à la chapelle Sainte-Gemme par Madame Moreau, nourrice du Dauphin [le duc de Bourgogne] et première femme de chambre de Madame la Dauphine, 1683 [Voir G. 310]. — Visites et inventaires du mobilier, de 1712 à 1723; sont mentionnés dans l'inventaire dressé le 2 juillet 1712 « un calice d'argent avec sa patène et une petite paire de burettes, aussi d'argent,..... sous le pied duquel calice est une inscription gravée qui désigne qu'il apartient à ladite chapelle », quatre petits chandeliers de cuivre, une croix de cuivre sur un pied de bois, un encensoir avec sa navette, une « cimbale pour sonner au sacrement de la messe », le tout de cuivre, donné par M. Caboud, « les grandes images de stuc en relief ou sculpture de la Sainte-Vierge ou de Sainte-Gemme, qui sont dans les niches », un grand tableau « représentant une Vierge, enchassé dans un cadre doré neuf », posé entre les deux autels, deux tableaux de moyenne grandeur, dont l'un représente « le martire de Saint-Laurent », donné par M. Caboud, et dont l'autre repré-

sente « une dame à genoux aux pieds de sainte Gemme », deux autres petits tableaux, « dont l'un représente un enfant, l'autre un saint Jean-Batiste », un « tableau entiquaille, représentant la vie et le martire de sainte Gemme, avec son cadre de bois uni », deux reliquaires de bois noir, garni de cuivre, un crucifix de stuc avec croix et pied « façon d'ébène », deux tapis à mettre sur les autels, etc. — Don d'un ornement complet fait à la chapelle Sainte-Gemme par Madame la Dauphine : correspondance à ce sujet ; lettres signées : De Luynes, évêque de Bayeux, premier aumônier de Madame la Dauphine, 1749. [Voir G. 314]. — État des vases sacrés, ornements et autres objets remis à la garde du sieur Reytou, chanoine régulier de l'abbaye de Joyenval, 1762. — Autre, dressé au moment de la prise de possession de la chapelle par André-Nicolas La Croix, chanoine de la même abbaye, 1766.

G. 342. (Liasse.) — 2 pièces, papier ; sceau du Chapitre.

1710-1716. — *Paroisse de Saint-Jacques et Saint-Christophe de Retz* [*Commune de Chambourcy*]. — Prise de possession de la cure de Retz, « dépendant de la nomination du Chapitre », par Mre Paul Mercier, sous-diacre, du diocèse de Chartres, 17 février 1710. — Présentation faite par le Chapitre à l'archidiacre du Pincerais, de la personne de Mre Jean Caillet, pour la cure de Retz, 21 août 1716.

G. 343. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Dîmes et oblations. — Extrait de pièces et titres par lesquels le Chapitre cherche à démontrer qu'il a le droit de « lever la dixme sur toutes sortes d'héritages cultivées à la campagne, quoique réduites en clos, closeaux ou jardins et quelque changement qu'on fasse à la surface de la terre, c'est-à-dire quelque espèce de fruits ou de légumes qu'on cultive sur l'héritage ». Citation de textes compris entre les années 1307 et 1691.

G. 344. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1690-1787. — *Poissy.* — Bail à ferme pour une durée de 3 ans fait par le Chapitre à Étienne Ségard, laboureur à Chambourcy, et à Jean Gallois, marchand à Migneaux, de « touttes et unes chacunes les grosses, menües, vertes dismes et novalles » lui appartenant sur le territoire de Poissy, à l'exception de la dîme du vin, que « le Chapitre lève par lui-même ». Redevance annuelle : 825 livres, 18 juin 1690. — Transaction aux termes de laquelle, le Chapitre demandant que les Ursulines de Poissy lui payassent « le droit de dixme de ce qu'elles ont recoëüilly et recoeuilleront de fruicts de quelques espèces que ce soit sur deux arpens ou environ de terres qui font partye à présent d'une plus grande quantité dont elles ont composé un clos dépendant de leur monastère, lesquels deux arpens lesdits sieurs de Chapitre soustenoient avoir esté un canton d'héritages qu'on appelloit autres fois le clos Sadorin, appartenant à divers particulliers qui le cultivoient en vignes, grains et fruicts subjects à dixmes », il est convenu, pour éviter un procès, que les Ursulines remplaceront le paiement de cette dîme par une rente perpétuelle de 7 livres, février 1691. — Procédures entre le Chapitre, d'une part, Adrien Varillon, laboureur « à la Verte Salle », paroisse d'Orgeval, et Nicolas Delaporte, marchand laboureur « aux Champs-des-Biens », en la même paroisse, au sujet des dîmes du territoire de Poissy, 1724-1726. — Délibération capitulaire aux termes de laquelle l'adjudication de la dîme de Poissy faite au profit de Nicolas Martin est résiliée, sur la demande de celui-ci exposant « l'impossibilité où il se trouve tant par son peu d'expérience à recueillir des dixmes, le tort que cela luy feroit eü égard à son métier et n'étant point en état de faire les avances pour lever ladite dixme », 10 juin 1728. — Adjudication de la dîme de Poissy au prix de 1.550 livres, 16 juin 1637. — Abonnement conclu avec le Chapitre par M. Jean Fauvel, seigneur de Villiers, moyennant la somme de trente livres, « pour raison de la dixme des terres et vignes et grains qu'il fait valloir, dépendans de sa seigneurie de Villiers », 1743. — Procédures entre le Chapitre, d'une part, Georges Muret et Antoine Aurand, marchands, d'autre part, au sujet de « la dixme du Poux, paroisse et juridiction de Poissy », 1787.

G. 345. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — *Achères.* — Extrait des titres, arrêts, sentences et autres actes invoqués par le Chapitre pour justifier la demande qu'il fait aux habitants d'Achères « de païer en essence, à raison de huit pour cent ou à proportion, la dixme de tous les charnages

et lainages des animaux croissans ou nouris dans leurs cours et maisons, comme de veaux, cochons, agneaux, oysons, dindons, canards, toisons, ruches de mouches à miel, et des foins décimals et bourgognes ». Les actes cités sont compris entre les dates de 1286-1706; ils sont empruntés au « vieux cartulaire », à un « vieux cahier en forme de compulsoire fait en l'année 1525 », aux comptes, etc. — Extrait du terrier de 1543 touchant les héritages dépendant du fief du Chapitre à Achères. — Liste des baux des grosses dîmes et autres de 1509 à 1699.

G. 346. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1660-1736. — Bail fait par le Chapitre à Mre Jacques de Boisadam, prêtre, curé de Saint-Martin d'Achères, pour une durée de trois ans, de toutes les « dixmes grosses et menues dudit Acherres, sans aucune chose en excepter », moyennant une redevance annuelle de 80 livres, 1660. — Procédures entre le Chapitre et Mre Jacques de Boisadam, 1697-1700. — Procès entre le Chapitre d'une part, Philippe « Delavoye Pierre », receveur de la terre et seigneurie d'Achères, Philippe, Pierre et Nicolas « de La Voye Pierre », Jean « Pain de Bled », Charles Vieillard, prévôt d'Achères, d'autre part; — transaction conclue avec les habitants d'Achères par les sieurs de Chapitre agissant en qualité de « gros décimateurs de la paroisse d'Achères »; 1699-1711. — Autres procédures entre le Chapitre et les habitants d'Achères, 1723-1736.

G. 347. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 252 pièces, papier.

1736-1752. — Procédures au sujet de la perception des dîmes entre les sieurs de Chapitre, d'une part, la communauté des habitants d'Achères, M. de Massol, conseiller du Roi en ses Conseils, avocat général en la Chambre des Comptes, seigneur d'Achères, et autres, d'autre part, 1736-1744; — correspondance, 1751-1752; — extraits concernant les baux de la dîme d'Achères en 1712 et en 1736.

G. 348. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1205-1683. — *Carrières-sous-Poissy et Triel.* — Copie informe d'actes, dont le plus ancien est une délibération de la commune de Poissy portant la date de décembre 1205. « *Major et pares et communia Pissiaci notum facimus omnibus tam præsentibus quam futuris quod nos dedimus ecclesiæ de Valle Sanctæ Mariæ et fratribus ibidem habitantibus et Deo servientibus trigenta arpenta de sabulo, in garenna de Gresillon sita, pro quindecim solidis census ad festum sancti Remigii Pissiaco annuatim reddendis : illa censiva tradita fuit assensu predictæ communiæ et Tevaldi de Marleto, nunc majoris, Guillelmi Seneschalli, Demauri* [?] *Sorel, Joannis Torel, Stephani de Udevilla* [?], *Gaufridi Amiraldi, Richardi de Daveron, Martini Carnificis, Rogeri Imperatoris, Rogeri Riberge, Galteri Forestani, Hugonis Ferrant, et Galteri Bonel, eodem tempore parium. Quod ut ratum sit, sigillo communitatis nostræ præsentem paginam confirmamus. Hujus rei testes sunt Renaldus de Cresperiis, canonicus Pisciaci, Joannes subdiaconus,... Gilardus, serviens filiorum domini regis, Joannes de Berri, tunc præpositus Judeorum* »; — autres titres, de 1225 à 1683, et discussion de chacun d'eux pour déterminer si les lieux dont il est question sont bien « le terrain qu'on appelle Grésillon ». — Notification par le garde des sceaux de la châtellenie de Poissy d'une composition faite par Guillaume Le Gay, « demourant en Grésillon, paroisse de Triel » avec le Chapitre relativement à la dîme qui était due « pour soixante arpens de terre à luy appartenans à cause de son hostel dudit Grésillon, assis au terrouer dudit lieu, tenant d'un bout à Jehan Tissier, d'autre à la rivière de Seine », 9 novembre 1515. — Contestation entre le Chapitre de Poissy, d'une part, « Maistre Guy Bouquyer », curé de l'église paroissiale de Saint-Martin de Triel, d'autre part, pour la portion des dîmes de Carrières-sous-Poissy revenant à chacun d'eux : — acte aux termes duquel Mre Guy Bouquier, curé de Triel, reconnaît avoir baillé à titre de ferme, pour une durée de 4 ans, à Mre Lambert Besnard, prêtre, demeurant au même lieu, « tous et chacuns les fruictz, proffictz, revenuz et esmolumens tant en spirituel que temporel de ladite cure », à charge de faire le service en résidant sur les lieux, 1548. — Enquête au sujet des dîmes : Guillaume Lalouette, marchand laboureur, demeurant « au bout du pont de Poissy, parroisse de Triel », âgé de soixante-cinq ans, déclare « que les chanoines, vicaires et curez Nostre-Dame de Poissy sont de fondation et dotation royale, que le Roy, nostre sire, en est le premier chanoyne et donne l'émollument de sa prébende aux relligieux abbé et couvent de Joyenval; [il] se recorde aussi avoir oy dire à ses feuz père, oncle et aultres antiens habitans

de Triel et Poissy que iceulx de Chappitre de Poissy, à cause de leur dotation et fondation, ont plusieurs beaulx droitz, rentes et revenuz et, entre aultres, droict de prendre [et] parcepvoir toutes sortes de dixmes tant grosses que menues sur plusieurs terrouers, mesmes sur les terrouers deppendants des villaiges de Carrières, le Grand et Petit-Grésillon, du prieuré Sainct-Blaise, de sorte que à eulx compecte et apartient à cause de leur dotation susdicte droict de percepvoir toutes espèces de dixmes sur toutes les terres, vignes et aultres lieux estant audelà du pont de Poissy et rivière de Seyne, tirant vers Triel », etc., autres dépositions, 1551 ; — inventaire des pièces produites par le Chapitre de Poissy dans le procès pendant devant « Monsieur le Prévost de Paris » ; — contredits ; — transaction conclue entre les parties et plantation de bornes faisant séparation des terres sur lesquelles « M. le curé de Triel dixme seul d'avecq les terres sur lesquelles il dixme par moitié avecq le Chapitre de Poissy », 1559 ; — confirmation de la transaction précédente par le légat du Saint-Siège, Antoine Trivulce, « *Antonius, miseratione divina tituli Sanctorum Joannis et Pauli presbiter cardinalis, Trivultius nuncupatus, ad serenissimum principem Henricum, Francorum regem Christianissimum, et totum regnum Francie... sanctissimi domini nostri Pape et Sancte Sedis de latere legatus* », mai 1559.

G. 349. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1603-1605. — Procédures entre le Chapitre, d'une part, Mre Jérôme Auroux, curé de Triel, Pierre Vallin, Gervais Tixier et autres habitants de Carrières-sous-Poissy, d'autre part : sentence du 19 août 1603, condamnant Jérôme Auroux relativement aux dîmes de Carrières avec ses dépendances ; — appel interjeté par celui-ci, 1605.

G. 350. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1687-1698. — Arrêt du Grand Conseil dans la contestation pendante entre le Chapitre de Poissy, le curé de Triel et « les religieux, prieur et couvent du monastère royal des Feuillants de Saint-Bernard de Paris », aux termes duquel ceux-ci sont condamnés à « payer ausdits curé de Triel et Chapitre de Poissy les dixmes, à raison de la dixiesme gerbe sur les terres de la seigneurie de Triel et ferme de Grésillon », 1687. — Procédures entre le Chapitre et les habitants de Carrières-sous-Poissy, ceux-ci prétendant que « les sieurs de Chapitre, comme gros décimateurs, sont tenus de payer aux prestres et vicaire qui dessert l'église du Carrière par chacun an la somme de cent cinquante livres », 1696 ; — transaction entre les parties, 1698.

G. 351. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 153 pièces, papier.

1713-1716. — Procès entre le Chapitre de Poissy et la Fabrique de Carrières-sous-Poissy. Fait : « L'église de Saint-Joseph de Carrières est une annexe de la paroisse de Triel. Cette église est desservie par un vicaire amovible, que le curé de Triel y commet. Ce vicaire [au dire du Chapitre] devroit estre à la charge du curé de Triel, qui n'est point à portion congruë ; sa cure est une des plus considérables du pays. Trois différens décimateurs perçoivent les grosses dixmes dans l'estendue du terroir de Carrières. Ces décimateurs sont le curé de Triel, le Chapitre de Poissy et les dames religieuses de Villarceaux ». Question : Dans quelle mesure le Chapitre contribuera-t-il au paiement de la portion congruë à servir au vicaire desservant « l'annexe de Carrières » ? Requêtes, productions, contredits, etc., de 1713 à 1716. Copies de divers documents dont le plus ancien, qui remonte à 1219 et qui a pour titre : « *Quittatio presbyteri de Triello* », est inscrit « au dos du 23e feuillet du veil cartulaire » : à la suite est consignée cette mention : « Dans ce tems-là il n'i avoit aucune église à Carrières. Celle qui y est depuis quelque tems ne peut avoir de droits et de prétentions que par émanation des droits attachez à l'église de Triel. L'église de Triel reconnoist, selon cette sentence, qu'elle n'aura aucuns droitz ni redevances à prétendre dorénavant sur le Chapitre de Poissy (quoiqu'il demeure en possession des dixmes de Carrières), et par conséquent l'église de Carrières, en supposant même qu'elle soit une annexe érigée dans toutes les formes (ce qui n'est pas), ne peut rien prétendre non plus que son église matrice ». [Pièces cotées 15 et 37.]

G. 352. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1517-1684. — Baux et adjudications des dîmes de Carrières-sous-Poissy appartenant au Chapitre, de

1517 à 1684. A cette dernière date, « les dismes en vin et en grains sur les territoires de Carrières-lès-Poissy, Saint-Blaise, Grand et Petit Grésillon » sont adjugées, moyennant 184 livres de loyer, à François Vaslin, marchand, demeurant à Carrières.

G. 353. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1479-1761. — Titres constatant le droit qui appartenait au Chapitre de lever la dîme sur les terres et héritages dépendant du prieuré de Saint-Blaise, même quand elles étaient cultivées par le prieur, à l'exception d'un clos fermé de murs qui en était exempt : — exploit pour le Chapitre contre le prieur de Saint-Blaise, 1479 ; sentence des Requêtes du Palais condamnant « Chrestien Bignon », prieur, à payer la dîme, 1484 ; saisie réelle des biens du prieuré, 6 avril 1484 ; — acte par lequel le prieur de Saint-Blaise reconnaît les droits du Chapitre, étant « suffisamment informé de la possession que lesdits sieurs de Chapitre ont gardée depuis ladite sentence [de 1484] de coeuillir la disme sur lesdites terres et héritages excepté seullement dans un petit clos fermé de murs attenant à l'église et maison dudit prieuré, duquel clos ledit Chapitre auroit fait exception dès le temps de ladite sentence », 1689. — Baux, adjudications et actes divers spécialement relatifs aux dîmes ; transaction conclue par le Chapitre avec M[re] Jean-Baptiste Lambotin, prêtre, sous-prieur et procureur de l'abbaye royale de Saint-Nicolas de Marcheroux, au nom des prieur et religieux de l'abbaye, seigneurs du prieuré de Saint-Blaise, 29 décembre 1761.

G. 354. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1222-1543. — *Sainte-Gemme* [*Commune de Feucherolles*]. — Relevé des actes concernant la dîme et la chapelle de Sainte-Gemme et portant les dates extrêmes de 1222 ou 1228 — 1496 ; mentions tirées des comptes de 1462-1554. — Extrait de « l'ancien cartulaire du Chapitre de Poissi, au dos du 5[e] feuillet » donnant le texte des lettres patentes du mois d'août 1307, par lesquelles le Roi enjoint au grènetier de Poissy de payer annuellement au Chapitre 7 muids de seigle et 11 muids 3 setiers d'avoine pour indemniser l'église de Poissy de dîmes et redevances qu'elle percevait sur des terrains qui avaient été affectés au monastère de Saint-Louis, lesquelles avaient été estimées valoir 60 livres 13 sous 3 deniers parisis de revenu annuel. — Extrait « du grand cartulaire et terrier du Chapitre de Poissy fait en vertu des lettres patentes du roy François premier en date du 12 septembre 1543 », fait « à l'occasion de ce que l'on vouloit taxer d'office la dixme de Sainte-Gemme en la séparant de celle du Pou, qui dépend de celle de Poissy ». Sont indiqués parmi les droits appartenant au Chapitre « les dixmes de blé, grains et vins de ladite parroisse de Poissy, qui consiste et s'étend à prendre la rivière de Seine à l'endroit du village et hameau de Rocourt, et allant le long du chemin de ladite rivière de Seine audit lieu de Rocourt, suivant iceluy chemin droit à la forest de Laye, au lieu apellé Les Brulins, et suivant ladite forest par au-dessus du gibet et fourches patibulaires dudit Poissy, le long de ladite forest tousjours icelle forest à sinistre jusques près de la croix de Laye, étant au bout d'icelle forest », etc., ainsi que « la dixme tant bleds et autres grains que les menues dixmes du village et châtellenie de Sainte-Gemme, selon qu'ycelle châtellenie s'étend avec tous les revenus de la chapelle. »

G. 355. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1518-1611. — Titres en faveur du Chapitre au sujet des dîmes et oblations. — Sentence rendue par « Pierre Potin, licencié en loix, juge et garde pour le Roy, nostre sire, des soubz-baillie et prévostez de Poissy, Triel, Sainct-Germain-en-Laye et Saincte-Jame », relativement aux dîmes « des mouches et des laynes et aigneaulx de la parroisse dudict Poissy et des menues dixmes du Pou », 27 juillet 1518. — Notification par le garde de la prévôté de Paris que « Pierre Jamyn, prestre, licencié ès droit et promoteur de Monseigneur l'évesque de Paris, curé de la cure et église parrochial de Saint-Martin de Lanloys [Lanluets] ou diocèse de Chartres », a fait une déclaration aux termes de laquelle il reconnaît que, quoique Jean Bureau, chanoine de Poissy, lui eût baillé à ferme, « tant et si longuement que ledict Jamyn sera curé dudict Lanloys », les « menues dixmes sépultures et oblations de la chappelle Saincte-Geame, appartenans ausdits de Chappitre, en ce non comprins le Grant Pol et Petit Pol, qui sont de la parroisse de Poissy », le bail cessera de plein droit s'il intente un procès au Chapitre sur le fait des dîmes dont il s'agit, 21 juillet 1526. — Autre acte passé entre le Chapitre, d'une part, et le curé de Lanluets, d'autre part, 28 juin 1541. — Procédures en

1542 et 1543 : — sentence du 18 août 1542, rendue par la garde de la prévôté de Poissy, « Jehan Chevrel », dans le procès pendant entre le Chapitre, d'une part, Robert « Raffron » et Pierre « Maslet », d'autre part, les chanoines exposant qu'au préjudice de leurs droits « Mre Jehan Maslot et Ollivyer Pichart et autres, leurs alliés et complices, c'estoient, de leurs auctorité privée et sans auctorité de justice, efforcez joir de la chappelle de Saincte-Jame, maison, livres, ornemens et autres choses estans en icelle, et tenir les escholles, prins toutes les oblations et menues dixmes desdictes chappelle, village et chastellenye de Saincte-Jame » ; contrairement aux prétentions de « Mre Ollivier Pichard, prestre, vicaire de deffunct Mre Jehan Maslet [ou Masle], en son vivant soy-disant curé de St Martin de Lanluetz », et de divers habitants, le Chapitre de Poissy, est maintenu en possession de ses droits ; — procès-verbal constatant que, le 11 juillet 1543, le prévôt de Poissy, Jean Chevrel, s'étant transporté « audict lieu de Saincte-Jame,... devant le grand portail et principale entrée de la chapelle », a déclaré maintenir le Chapitre en possession des dîmes grosses et menues, oblations, etc., et faire défenses à Mre Robert Raffron, curé de Lanluets, Olivier Pichard et autres d'apporter aucuns troubles à cette jouissance. — Lettres royaux portant que « doresnavant toutes et chacunes les personnes, de quelque qualité qu'elles soient, tant agricolles, propriétaires, tenanciers que autres fermiers des héritages subjectz aux dixmes et primices scituez et assis au dedans des terres et lieux subjectz et redevables audit droict de dixme envers les [chanoynes et Chappitre de l'église collégial Nostre-Dame de Poissy] seront tenuz, avant enlever ou emporter lesdictz fruitz d'iceulx héritaiges hors le lieu et champ où ils seront creuz, de le notiffier et faire assavoir aux dessusdicts [chanoynes et Chappitre] ausquelz appartiennent icelles dixmes », 10 novembre 1551. — Sentence du Châtelet contre « Maistre Jehan Rafferon, soy disant curé de l'église parrochial Sainct-Martin de Lannays », et autres, troublant la possession du Chapitre, 1556 ; — commission pour l'exécution de la sentence ; — arrêt de la Cour ; — arrêt définitif du Parlement maintenant les droits des chanoines, 1567-1569. — Arrêt du Parlement se prononçant en faveur du Chapitre contre « Mre Nicolas Massuet, prêtre, curé de l'église parroissialle de Saint-Martin de Lanluetz », 1615. — Nouvel arrêt du Parlement contre « Mre Jean-Baptiste de Saint-Remy, prêtre, curé de Lanluetz-Sainte-Jamme », qui toutefois ne devra pas être troublé « en l'exercice et fonction curialle de laditte cure de Lanluetz-Saint-Jame et d'administrer les sacrementz aux habitans et parroissiens d'icelle, mesme en laditte chapelle de Sainte-Jamme », 1656. — Sentence rendue par le garde de la prévôté de Poissy, « Pierre Regnault », dans la contestation pendante entre le Chapitre et les dames de Poissy au sujet de la « ferme d'Avignières », 1611.

G. 356. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1507-1711. — Baux des grosses et menues dîmes de Sainte-Gemme et du Poux, à partir de 1507. — Notification par « Guillaume Le Doulx, garde pour le Roy, nostre sire, des seaulx de la chastellenie de Poissy », d'un acte notarié aux termes duquel Gervais La Flesche, laboureur, demeurant « au Pou, parroisse de Poissy », reconnaît devoir au Chapitre la somme de 8 livres 10 sols parisis pour « la ferme des menues dîmes » de Sainte-Gemme à lui baillée pour un an, 1518. — Autre, pour le Chapitre, contre « Richard Absolut », marchand à Poissy, pour la dîme des grains à lever à Poissy, Carrières, Achères et Sainte-Gemme, 1518. — Lettres du prévôt de Poissy notifiant que le Chapitre avait baillé à Guillaume Bourgueil, curé de Lanluets, pour tout le temps qu'il serait curé de cette paroisse, les grosses et menues dîmes « de la ville et terrouer de Saincte-Gemme, les oblations et sépultures et autres droiz de la chapelle dudit lieu », aux charges énoncées dans le contrat intervenu entre les parties : « Et sera tenu ledit maistre Guillaume Bourgueil, preneur, dire ou faire dire et célébrer et faire le service et processions acoustumées estre faictes », 1519. — Bail à Pierre Béranger, prêtre, demeurant « en la paroisse Saint-Martin des Alluectz de Lanluais », de « toutes les oblations, tant en argent qu'en cire », pouvant advenir en la chapelle « Saincte-Jame », à charge notamment de « dire et célébrer chascun dimanche... une messe en ladicte chappelle, ainsi qu'il est de coustume, et de faire la procession acoustumée le jour Sainct-Marc » ; redevance annuelle : 20 livres tournois ; 8 juillet 1523. — Autre à MM. Jean Regnault, Nicole Creteret et autres, prêtres, demeurant à Poissy, 1525. — Baux passés par le Chapitre en son nom au profit de Simon Roussel et Noël Le Roy, marchands à Poissy, 1541 ; d'André Gault, prêtre, demeurant à Feucherolles, 1553 ; de Nicolas Mignot et autre, 1560 ; de Barthélemy Scellier et Pierre Bréant, 1563 ; de Simon de Berry, marchand à Poissy, 1566 ; du curé d'Achères, 1577 ; de Mre Jean Moyse, prêtre, demeu-

rant à Orgeval, 1586 ; de Mre Michel « Brancheu », curé de Lanluets, 1600 ; du même, 1606 et 1609 ; de Mre Martin Morice, prêtre du diocèse de Chartres, 1646 ; de Mres Nicolas Hameau et Paul Delasalle, vicaires perpétuels de Notre-Dame de Poissy, 1657 ; — extrait d'actes capitulaires relatifs aux dîmes et oblations, 1648-1657. — Procédures : — sentence rendue par le prévôt et sous-bailly de Poissy et « Sainte-Jame » dans le procès pendant entre les fermiers du revenu de la chapelle Sainte-Gemme, d'une part, et Simon Mahieu, cabaretier à Poissy, d'autre part. Les fermiers avaient représenté qu'ils avaient « pris à ferme dudit Chapitre le revenu de ladite chapelle de Sainte-Jame, où se tenoit tous les ans, le jour de l'Assomption Nostre-Dame et le lendemain, une assemblée de marchands quy se debvoient placer autour de ladite chapelle » ; que plusieurs particuliers avaient manifesté le désir de se mettre « fors les places ordinaires » ; que ledit Mahieu, malgré les défenses faites, s'était installé ailleurs. Celui-ci est, pour cette cause, condamné « en dix livres parisis d'amende applicable à la réparation de ladite chapelle », 1654. — Bail par le Chapitre à Mre Martin Laumosnier, prêtre, demeurant à Feucherolles, des « vertes dismes du village de Sainte-James et ses despendances avec les places apartenantes à la chapelle dudit lieu pour l'assemblée qui se faict le jour de la feste de ladite saincte », 1673 ; — autre bail à Jean Mathaire, marchand à Villennes, 1688.— Vente au Chapitre par Cécile de Berry, veuve de Nicolas de Senlis, d'un arpent de terre sis au terroir de Sainte-Gemme, « lieu dict et proche la chapelle Saincte-Jame, tenant d'un costé aux despendances de ladicte chapelle, d'autre costé au chemin tendant de Feucherolles à Poissy, d'un bout au chemin tendant de Lanluetz au village de Saincte-Jame » ; mise en possession par M. Briçonnet de Feucherolles ; bail, 1684-1688. — Convention avec J. Fossard, laboureur, à raison de la jouissance des dîmes de Sainte-Gemme qu'il avait eue pendant trois années, 1690. — Procédures au sujet des dîmes de Sainte-Gemme et du Poux, de 1701 à 1711.

G. 357. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — « Mémoire des titres et raisons que Mrs les chanoines et Chapitre de l'église roialle, collégialle et paroissialle Notre-Dame de Poissy, curez primitifs de ladite église et seuls décimateurs du territoire de Sainte-Gemme et de ses dépendances, proposent pour prouver à Monsieur Du Rusé, controlleur des bâtimens du Roi, qu'il ne doit point leur refuser, comme il fait, de leur paier le droit de disme novale d'un arpent et demi ou environ de terre scize dans leur dismage, qu'il a fait récemment semer en bourgogne ». Ce mémoire comprend : 1° Une dissertation sur les dîmes en général : « Les dismes (en elles-mêmes) sont d'institution divine ;..... elles sont une redevance annuelle que le seigneur universel du ciel et de la terre s'est réservée pour faire reconnaître le souverain domaine qu'il a sur toute la terre et sur tout ce qu'elle produit » ; 2° l'énumération de différents titres et arrêts favorables aux prétentions du Chapitre, dont le plus ancien est « le titre particulier de la fondation du Chapitre de Poissi, par lequel on reconnoist que le roi Robert, dotant ledit Chapitre de plusieurs droits fort considérables, y a compris toute la dixme, sans aucune exception dudit territoire de Sainte-Gemme, *et totam decimam de Sancta Gemma* », dotation approuvée et confirmée par Henri Ier dans « ses chartres dattées du 4 des nones de Mai en 1055 » puis par différents rois, de 1061 à 1485. Sont également reproduits ou mentionnés : — une transaction conclue par le Chapitre avec l'abbaye d'Abbecourt (1187), un bref du pape Innocent III (1202), un « acte de l'an 1220, adressé au pape Honoré III de la part des abbez de Cisteaux, de Longpont, de Saint-Victor de Paris et du prieur dudit Saint-Victor, par lequel ils attestent à Sa Sainteté que les chanoines de Poissy ont droit, par la concession des Rois dont ils ont veu et lu les chartres de percevoir toutes les dixmes novalles des forests qui peuvent être extirpées en certains lieux de leurs détroits,..... et principallement des forests de Laie et de Crüie », etc. — Sans date ; postérieur à 1657 et vraisemblablement du commencement du XVIIIe siècle.

G. 358. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier.

1718-1782. — Délibération capitulaire au sujet des quêtes se faisant en la chapelle de Sainte-Gemme. Les chapelains ayant remontré que « les frais et dépenses qu'ils étoient obligez de faire pour nourir les questeuses, ainsi que cela avoit été toujours fait, et les autres frais à faire en conséquence alloient chaque année beaucoup plus haut qu'ils n'en avoient levé », avaient demandé à en être déchargés. Le Chapitre décide, en conséquence, qu'il ne sera plus mis de quêteuses, mais que, pour la conservation de ses droits, « il sera loisible à chacun des sieurs chanoines qui sera en

tour d'aller faire le service dans laditte chapelle au tems de la feste (et non à aucun autre) de choisir et metre, sy bon lui semble, des quêteuses sans qu'il puisse rien comter de leur dépense ni autrement audit Chapitre » ; — lettre écrite à ce sujet par le chapelain « Loiselle », 2 août 1718. — Procédures en l'Élection de Paris entre les fermiers des dîmes de Sainte-Gemme, d'une part, et les « collecteurs des tailles de la parroisse de Saincte-Jame-Lanluets », 1738. — Annulation, en 1745, d'un contrat de 1744. — Procès entre le Chapitre de Poissy, d'une part, le sieur de Chavannes, curé de Lanluets, le Chapitre de Saint-Cloud et les habitants du hameau de Sainte-Gemme, d'autre part, au sujet de la question de « sçavoir si le sieur de Chavannes est fondé à prétendre qu'il doit avoir les dixmes novales dans le territoire de Sainte-Gemme ». Pièces diverses : « Précis » pour le Chapitre de Poissy, dans lequel il est dit que « le hameau de Sainte-Gemme est situé à une lieue et demie de Poissy. Il y a là une chapelle qui a été bâtie par les Rois dans le tems qu'ils faisoient leur séjour à Poissy. Il y avoit aussi dans le même lieu un Château Royal, qui n'a été détruit entièrement que depuis environ 40 ans. Lorsque les Rois cessèrent d'habiter Poissy, ils donnèrent la chapelle et tout le revenu qui en dépendoit au Chapitre de Poissy ». Depuis cette donation « les habitants sont devenus paroissiens de l'église de Notre-Dame de Poissy. Le Chapitre faisoit desservir la chapelle par l'un de ses membres. On y célébroit la messe tous les dimanches. Les habitans venoient recevoir les sacremens à Poissy ». Rapports du Chapitre avec les curés de Lanluets, qui ont été peu à peu amenés à « se regarder comme curés de Sainte-Gemme » et qui, ayant été pendant plusieurs siècles fermiers des dîmes de Sainte-Gemme et des revenus de la chapelle, offrandes, oblations et droits de sépulture, s'étaient efforcés à plusieurs reprises de les enlever au Chapitre. Résumé des procès ayant eu lieu entre le Chapitre, d'une part, et, d'autre part, un sieur Massuet, alors curé de Lanluetz, 1614-1618, un sieur de Saint-Rémy, curé de la même paroisse, 1656-1666, un sieur Juif, successeur du sieur Leprince, qui, lui-même, avait succédé au sieur de Saint-Rémy, etc. Lettres. Extraits des registres capitulaires en ce qui concerne les baux des dîmes de Sainte-Gemme, Poissy, Achères, Carrières-sous-Poissy au XVIIIe siècle. 1768. — Baux d'une grange, par Marie Saugé, veuve de Nicolas Jean, garde des plaisirs du Roi, 1777, et d'un jardin, par Mre Michel Verrier, chanoine, 1782.

G. 359. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 102 pièces, papier.

1778-1782. — Procédures entre le Chapitre de Poissy, les adjudicataires de la dîme de Sainte-Gemme et le sieur Guinard, fermier en ce village, 1778-1782.

G. 360. (Registre.) — In-folio, de 44 feuillets, papier.

1650-1656. — SPIRITUALITÉ. *Fondations, obits, testaments, legs.* — Registre des services célébrés en l'église de Poissy pendant les années 1650-1656.

G. 361. (Registre.) — In-folio, de 74 feuillets, papier.

1659. — « Registre des obitz fondés en l'église de Notre-Dame de Poissy, que Messieurs du Chapitre sont obligés de faire dire chacun an. Faict en l'année 1659. M. de La Salle, chanoine, receveur ». L'obituaire proprement dit est suivi d'un « Mémoire des saluts et fondations particulières ».

G. 362. (Registre.) — In-4°, de 92 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Catalogue des obits, services, messes basses, saluts et autres fondations, selon que le Chapitre de Poissy doit les acquitter depuis le décret de réduction rendu par Monseigneur l'évêque de Chartres, le 6 août 1706, sur plusieurs des antiennes fondations dudit Chapitre qui lui estoient devenües onéreuses, et dans laquelle réduction plusieurs autres fondations dudit Chapitre n'ont point été comprises, non plus que les fondations que le Chapitre acquitte pour la fabrique. »

Janvier. — 1er. Salut fondé par le Sr Nicolas de Rimberge, officier du duc d'Orléans [1718] ; prières pour le repos de son âme, de celles de sa femme, Anne de Mouchy, et de ses parents et amis. — 3. Service complet en l'honneur de sainte Geneviève, dans la chapelle de Saint-Barthélemy, « où étoit autrefois l'image de ladite sainte », fondé par « Mre François-Alphonse Hénaut, écuier, seigneur de Cantobre, conseiller du Roi, président trésorier de France, général des finances, grand voier, intendant au bureau des finances de la Généralité de Montauban » [1714]. — 5. Obit pour Mres Gaspard Badouart [vers 1510], Jean Bureau [vers 1550], Louis Frère ou Le Fèvre [vers 1545], Robert Labbé, Noël Piedde [vers 1500], Nicolas

Lemounier, Jean Le Moine, Guillaume Perdriel, Jean Viderel [vers 1500]. — 6. Salut fondé par Marthe Baillot, veuve de Charles-Simon Bouilland, écuyer, sieur de La Roque, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant à Poissy [1714]. — 15-16. Vigiles et obit pour Jean Haitlèvres [vers 1500], Catherine Goupil [vers 1505], Avoie, femme d'Henri Strou [vers 1510], Charles Frétot [1560], Marthe Pitrou, femme de Pierre Bricard, marchand [1662]. — 17. Obit pour Jean Minager sieur de La Vigne, garde des plaisirs du Roi, et pour Marguerite Lembert, sa femme; *Libera* sur leur tombe, « devant et au pied de la grande croix du cimetière » [1688]. — 18-19 Vigiles et obit pour M^res^ Ruflé [vers 1530], André Lamiraut [1581], Michel Allard [1544], Charles Chandelier [1458]. — 21. Obit pour Jean-Baptiste Bellier, procureur à Poissy, Françoise Bonnier, sa femme, et Marie Bellier, leur fille [1692-1708]. — 25-26. Vigiles et obit pour M^res^ Jean Isambert [1484], Jean Larson [1500], Jean de La Cour [vers 1570], Jean Riant [vers 1501]. Obit pour Charlotte Louis femme de Paul Gohin, aide au pont de Poissy. — 28. Obit pour T. Véteuil, femme de Nicolas Horeau, marchand [1685]; *Libera* sur sa sépulture « dans la chapelle Saint-Michel ».

Février. — 2. Salut pour Mathieu Pépin, huissier des Requêtes du Palais [1658], et le lendemain obit et *Libera* sur sa sépulture. — 4. Obit pour Françoise Garoche, femme de Gaspard Meslot, vinaigrier [1662]. — 6. Obit pour « Jean Peron sieur de La Chastegneraie, garde de la manche du Roi », fondé par sa veuve, demoiselle Louise Morice [1680]. — 12-13. Vigiles et obit pour « Ancelme de Poissy, prince du sang, et la princesse son épouse, qui ont fondé un obit par l'acte de la donnation qu'ils ont faite pour cela au Chapitre d'un fief dans le chasteau, ledit acte datté de l'an 1190; et ce fief est à présent la masure qui apartient au Chapitre au dessous du gros clocher »; pour Jean Bignon, procureur du Roi en la gruerie de Saint-Germain [1560], pour Catherine, femme d'Adam Guilloire [1490], pour Pierre Du Hamel, potier d'étain, et Michelle Le Roi, sa femme [1543], pour Jacob Gouget, et Alix, sa femme [1463], pour Jeanne des Gais, femme de Pierre Du Coudrai [1550]. — 19. Obit pour Mre Martin Morice, prêtre, chapelain de Saint-Marcellin; *Libera* sur sa sépulture en la chapelle de Saint-Pierre. — 23. Obit pour Philippe de Cuisi, prêtre, vicaire perpétuel [1692]. — 25. Obit pour Ch. Bellier, procureur fiscal à Poissy, mort en 1703, et Françoise Lembert, sa femme, morte en 1707, inhumés « devant la grande croix du cimetière ».

Mars. — 4. Service pour François Geoffroi et Denise Brache, père et mère de F. Geoffroi, chirurgien à Poissy. — 7. Obit pour Marie Bajoüe, veuve d'Eustache Larcher, conseiller au Présidial de Mantes [1696]. — 9. Obit pour Nicolas Horeau, marchand à Poissy. — 20. Obit pour Mre Nicolas Bénard, chanoine [1693]; *Libera* sur sa sépulture « dans le cimetière, au pied d'une croix, devant une image de Notre-Dame de Piété qui est dans le mur ». — 25. Salut fondé par Toussaint Julien, secrétaire « de M^res^ René et Jean de Longueil, présidens à mortier au parlement de Paris, marquis de Maisons » [1707]. — 29. Obit pour Catherine Gallois, femme de Mre Jean Bignon, procureur du Roi en la gruerie de Saint-Germain [1557]. — 30. Obit pour Louise Morice, femme de Jean Péron « sieur de La Chastaigneraie, garde de la manche du Roi ».

Avril. — 1er. Obit pour M^res^ René Martineau [20 mai 1581], Louis Marais, Jean Leroux [vers 1550], Gervais Goupil [1528], Gilles Freslin, Jean L'Évêque, Nicolas et Charles Héraux, Jean Mauroi, Nicolas Le Fèvre, Guillaume Bezebi, Guillaume de Bures. — 3. Service pour Charles Julien, greffier du Grenier à sel de Poissy, et pour Louise Denis, sa femme [1675]; *Libera* sur leur sépulture « dans l'église, devant la chapelle de St-Ives ». — 9. Obit pour Françoise Brusset, femme de Nicolas Caron, meunier. — 13. Service pour Toussaint Sauton et Anne Jensai [1694]. — 28. Obit pour Philippe Courtillier, officier de cuisine chez le Roi [1668]; *Libera* sur sa sépulture dans l'église, « devant la chapelle de Saint-Étienne ». — 30. Service pour Marie Vaslin, veuve en premières noces de Nicolas de Louvain, marchand [1703]; *Libera* sur sa tombe, en l'église « devant la cave des Chevriers ».

Mai. — 2. Service pour Mre Charles Cagnié, chanoine, principal du Collège de Navarre [1625 et 1661]. — 7 et 8. Vigiles et obit pour Marie de Montreuil [vers 1450], Paquette la Prévoste [vers 1550], Robert Audouart [11 juillet 1535], Adam Brisset et Jeanne Petit, sa femme [1557]. — 11 et 12. Vigiles et obit pour Jean Gazon, chanoine [vers 1500], Jean Courvisier, chanoine [vers 1560], Thibaut de Gonesse, « vicaire curé » [1348], Merry Du Hamel, « vicaire-curé » [11 octobre 1520]. — 14 et 15. Vigiles et obit pour Jean Testu, procureur en la Chambre des Comptes, et Élisabeth Gallois, sa femme [1617], pour Nicolas Rocher, pêcheur, et Geneviève de Bures, sa femme [21 avril 1557], pour Michel Gaut [vers 1540], pour Marie Poulard, femme de Jean Dupont [vers 1400]. — 23 et 24. Vigiles et obit pour Pierre Le Maréchal « sieur de La Pélardière, sommelier de la Reine » [15 mai 1535],

Michel Gaut [vers 1502], Collette, femme de Michel Liger [10 avril 1523], Étiennette de Nancy, femme de Guillaume Beunon [vers 1506], Jean Poulard [1535], Adrien Angelard et Marie, sa femme [14 septembre 1447]. — 27 et 28. Vigiles et obit pour Nicolas Angelard et Catherine Audouart, sa femme [4 mai 1550], Élisabeth François, femme de Simon Havart [13 avril 1535], Denise Valleran [vers 1500], Marguerite La Vertu, femme de Simon Desmons [1519], Bertrand de Verdun [vers 1510]. — 30. Obit pour Louise Mouton [9 mai 1716].

Juin. — 2. Obit pour Mre Nicolas Bénard. — 5. Obit pour Mre Philippe de Cuisi, vicaire perpétuel. — 8. Obit pour André Sauton et sa femme; *Libera* sur leur tombe « devant et proche le portail vis-à-vis le pilier ». — 12. Obit pour Catherine Alleaume, femme de L. Lembert, chirurgien à Poissy; *Libera* sur sa tombe « dans la chapelle de la Vierge ». — 13. Obit pour Thibaut Marais, marchand à Poissy, et pour Germaine Thibert, sa femme [1522]; *Libera* sur la sépulture « dans le nef, vis-à-vis son épitaphe en cuivre attachée au premier pillier vers le sépulchre ». — 15. Obit pour Anne de La Porte [1695]. — 25 et 26. Vigiles et obit pour Mre Gervais Sevestre, chanoine [1605]. — 29. Salut pour Charlotte Louis, femme de Paul Gohin, aide au pont de Poissy; *Libera* sur sa tombe « vis-à-vis la chapelle de la communion ».

Juillet. — 1er. Obit pour Mre Pierre Vion, procureur du Roi [vers 1495], Marguerite Chevrier [vers 1580], Mre Pierre Regnaut, prévôt de Poissy [1656], Alain Enfroi [1540], Alix Regnaut, femme de Jacob Gouget [vers 1500], la mère de Mre Nicolas Brisset, chanoine, Jeanne Philippe, femme de Guillaume Brossart [1522], Mathurine Duval [vers 1530], Antoine de Villeneuve [vers 1495], Michel Trumeau [vers 1535], Jeanne La Griarde [vers 1460], Jeanne Fillemère [vers 1450], Marie Marais [vers 1410], Jeanne, veuve de Bertrand de La Rivière [vers 1500], Jean Coudrai [vers 1490], Jean de Verdun [vers 1500], Girard Gautier [vers 1505], Toussaint Boquet [vers 1470], Jean Brichard [vers 1440], Antoine Audouart et Jeanne, sa femme [vers 1508], Gabriel Sainsart [vers 1495], Jean Laigeon [vers 1450]. — 2. Salut pour Élisabeth Bonnet, femme de Jacques Le Troteur, huissier. — 5. Obit pour le sieur Saint-Jean, mousquetaire [1668]; *Libera* sur sa sépulture « derrière la chaire du prédicateur ». — 8. Service pour le Sr Paul Geoffroi, dit Grandpré, garde de la manche du Roi. — 12. Obit pour Mre Mathurin Gicquel, chanoine. — 13. Obit pour Thomas « de Bulsis » et Jeanne de La Fosse, sa femme [1532]. — 18 et 19. Vigiles et obit pour Noël Alix, vicaire-curé [vers 1595], Michel Mignon, chevecier [vers 1630], Nicolas Martin, curé de Retz [février 1640], Denis Mansion, curé d'Achères [14 janvier 1517], André La Touche, prêtre habitué [vers 1545]. — 27 et 28. Vigiles et obit pour Jeanne de La Motte [1517], Jean Pilleavoine [vers 1540], Corneille « Descaris », marchand [vers 1554], Catherine Le Moine, femme de Jean de La Vertu [vers 1560], Jacob Milon et sa femme [28 août 1522].

Août. — 2 et 3. Vigiles et obit pour Roger Ménard, vicaire-curé [vers 1520], P. Sevestre, vicaire-curé [vers 1553], Jean Le Bercher, vicaire-curé [30 juillet 1535], Charles Yvert, organiste [1658], Noël Mercier, chapelain [1630]. — 9. Obit pour Jacques Cassart ou Caffart [vers 1490]. — 13. Obit pour Cécile Alain [1670]. — 15. Salut pour Charles Mahaut, vicaire perpétuel [1696]. — 19. Obit pour Mre Martin Morice, prêtre, chapelain de Saint-Marcellin. — 20 et 21. Vigiles et obit pour Mre Jean Chevrel, prévôt de Poissy [14 décembre 1556], Nicolas Audouart et Rauline, sa femme [1er décembre 1523], Adam Le Commandeur [vers 1560]. — 25. Salut pour M. de Beaumont, chapelain de la chapelle royale de Saint-Germain-en-Laye. — 27. Obit pour Cosme Louis et Charlotte Chrestien. — 31. Service pour Nicolas de Louvain, marchand, premier mari de Marie Vaslin.

Septembre. — 1er. Service de Saint-Gilles fondé par Mre Louis Bajoue, avocat au Parlement [1689]. — 3 et 4. Vigiles et obit pour Marguerite Gasteau, fille de Pierre Brissonnet, marchand [1612], Nicolas Fauxille [vers 1505], Michel Gaut [vers 1570], Marceau Guillotin [vers 1560]. — 6. Obit pour Marie Legendre, femme de M. Bellanger, notaire à Paris. — 8. Salut fondé par Marie Du Tiers [1675] : « On va processionnellement dans la chapelle à présent de la Vierge et auparavant de la Sainte-Trinité » et l'on y prie sur la sépulture de Mre Raimond Vedel, ancien chanoine, parent de la fondatrice. — 10 et 11. Vigiles et obit pour Marie Angelard, femme de Robert Audouart [vers 1550], Marie de Blaie [vers 1530], Marie Lamoureux [vers 1500], Edme Brunoil et sa femme [en 1518]. — 16 et 17. Vigiles et obit pour Mre P. de Fouillé, premier abbé commendataire de Joyenval [11 avril 1551], Pierre Bazot, prieur curé d'Aigremont [1620], Nicolas Ménard, vicaire-curé [vers 1540]. — 18. Obit pour Germaine Thibert, femme de Thibaut Marais, marchand à Poissy [1522]; *Libera* sur sa sépulture « dans la nef vis-à-vis son épitaphe en cuivre attachée au premier pillier vers le sépulchre ». — 24 et 25. Vigiles et obit

pour Jean Cochemel, vicaire-curé [19 août 1497].

Octobre. — 3 et 4. Vigiles et obit pour Madeleine Ansaut, femme de Pernet Regnaut [vers 1540], Gaspard Billemont [vers 1505], Jeanne Lempereur et Marc Desgodetz, son mari [vers 1500], Guillemette Le Sueur [vers 1552], Émeri Du Brai [vers 1520], Jean Tissier, boulanger de la Reine [vers 1600], Jean Grésille [vers 1510], Nicolas Berel et Clémence Charles, sa femme [21 octobre 1569], Denise de Bellet [vers 1515], Pierre Fossart [vers 1518], Madeleine Morelle, femme de Jean L'Espinai [vers 1500], Philippe Taboureau et sa femme [vers 1490], Guillaume Dupuis [vers 1470], Perrette, femme d'Étienne Chastelain [vers 1450], Pétronille de Villepreux [8 octobre 1468], Robert Jourdain [vers 1540], Nicolas Mabillotte, prêtre habitué [vers 1581], Jean Thuillier, huissier [vers 1505], Jeanne Édeline [vers 1450], Jean Chevalier [vers 1460], Jean de La Fosse [vers 1510], Denise Lamiraut [vers 1495], Denise Chevrier [vers 1498], Sébastien Robin [vers 1470]. — 6. Service pour dame « Marie-Marthe Du Pont de Compiègne » femme de « Mre Jean-Baptiste Picot, chevalier, seigneur de Cessi, vicomte d'Eguisi » [6 octobre 1717]. — 7. Obit pour Simon Bouillant, contrôleur du Grenier à sel de Poissy [166.]; *Libera* sur sa tombe entre le sépulcre et les fonts. — 14. Obit pour Marguerite Lembert, femme de Jean Minager sieur de La Vigne, garde des plaisirs du Roi [1688]. — 16. Service pour Mathieu Regnaut, prévôt de Poissy ; *Libera* sur sa sépulture, en la chapelle Saint-Pierre. — 21 et 22. Obit pour Mre Jean Cochemel, vicaire-curé. — 29-30. Vigiles et obit pour damoiselle Mellot Vassant, femme de Mre Jean Chevrel, prévôt de Poissy [14 décembre 1556], Nicolas Guesdon, « capitaine du charois » [15 octobre 1555], Jeanne La Reine, femme de Jean Mousset [1515].

Novembre. — 1er. Salut pour Nicolas Guesdon, capitaine du charroi [25 octobre 1555]; *Libera* sur sa sépulture « devant la chapelle de la Passion, qui est celle des confrères de la charité ». — Autre pour Toussaint Sauton et Anne Jensai, sa femme [1694]. — 2. Salut pour Charlotte Louis. — 3. Obit pour « Louis VIII, roi de France, et Blanche de Castille, père et mère de saint Louis, Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, et Jean, tous deux frères de saint Louis, desquels les cors reposent au millieu du chœur de l'église de Poissi, sous une tombe de cuivre, et pour les autres parens de saint Louis. » Cet obit est composé « de deux, savoir : un fondé par saint Louis, pour ses père et mère et pour ses autres parens et amis, par acte de l'an 1238 (transcrit dans le petit cartulaire);........ et d'un autre, fondé par Alphonse, son frère, par acte du 6 juin 1276. » — 5. Service pour le Sr François Geoffroi, maître chirurgien à Poissy. — 9. Obit pour Charles Mahaut, vicaire perpétuel [1696] ; *Libera* sur sa tombe, « sous le portail, devant l'image de la Vierge ». — 14. Obit dans la chapelle de Saint-Barthélemy, pour dame Madeleine Le Moine, femme de Messire François Hénaut [31 octobre 1714]. — 15. Obit pour Suzanne Denis, femme de Roch Gandouin, bourgeois de Paris [6 octobre 1704]; *Libera* sur sa sépulture, dans l'église, « devant la chapelle de Saint-Yves ». — 27. Obit pour Mre Philippe de Cuisi, vicaire perpétuel; *Libera* sur sa tombe, « dans la chapelle de la Vierge ».

Décembre. — 2 et 3. Vigiles et obit pour Jean Étienne [vers 1565], Jean Fauxille [vers 1550], Jean Paumier et sa femme [vers 1545], Simon Havart et Avoie Chemin, sa femme [17 juillet 1525], Robert Regnaut [vers 1512]. — 5. Obit pour Nicolas Jensai et Marie Le Roux. — 8. Salut fondé par « Catherine Manjor » [8 mars 1702]. — 15. Obit pour Mre François Hénaut, décédé à Paris, le 15 décembre 1709. — 17 et 18. Vigiles et obit pour Pierre Bazot, prieur d'Aigremont, Robert Le Clerc, vicaire-curé [5 avril 1540], Jean Berel, vicaire-curé [vers 1500], Nicolas Mabillote, prêtre habitué [10 octobre 1587], Jean Audouart, prêtre habitué, Antoine Audouart et Jeanne, ses père et mère [vers 1500]. — 27. Salut fondé par Mre Jean-Baptiste de La Borde, officier du Roi. — 28 et 29. Vigiles et obit pour Nicolas Gasteau [19 février 1561], Jacques Le Preux [16 avril 1515], Perrette, femme de Philippe Poulard [5 septembre 1524], Perrette Bodin, femme de Guillaume de Sergi [1er octobre 1510], Thomas Roger [13 juillet 1532].

« Autre catalogue pour les fondations attachées aux festes mobiles, aux dimanches et autres jours, dont le quantième ne peut être fixe. » — Premier jeudi de chaque mois, salut du Saint-Sacrement, fondé par Mre Jean de Beaumont, chanoine de la cathédrale d'Évreux, « chapelain pour le Roi de la chapelle du vieux chasteau de Saint-Germain-en-Laye » [29 octobre 1683]. — Le dimanche de la Quinquagésime, salut fondé par Mre François Trumeau, sieur de La Forest, et demoiselle Alix Toutain, sa femme [1718] ; prières à l'intention des fondateurs et à celle d'Élisabeth Trumeau, leur fille, de Mre François Trumeau, sieur de La Forest, valet de chambre du duc d'Orléans, frère de Louis XIII, et de Madeleine de Laune, sa femme, de Mre Louis Toutain, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, et de demoiselle Élisabeth Le Large, sa femme.

— Le lundi de la Quinquagésime, salut pour Mre Charles Bellier, procureur fiscal à Poissy, et Françoise Lembert, sa femme. — Le dimanche des Rameaux, salut fondé pour Gaspard Gallois, marchand à Poissy [14 octobre 1622]. — Le jour de Pâques, salut pour Magloire Le Gai et Françoise Riant, sa femme, fondé à leur intention par « le sieur Simon de Louvain, leur gendre, greffier au Grenier à sel » [10 février 1594]. — Le lundi de Pâques, salut pour Nicolas Horeau, boucher [10 septembre 1685]. — Le mardi de Pâques, salut pour Marie Vaslin; *Libera* sur sa sépulture, « devant la chapelle des Chevriers ». — Le dimanche de Quasimodo, salut pour Nicolas Bénard, chanoine [31 décembre 1693]. — Le jour de l'Ascension, salut pour Jeanne Chevrier, femme de Richard Gallois, secrétaire de la Chambre du Roi [7 juin 1648]. — Le jour de la Pentecôte, salut pour Jean Chevrier, contrôleur au Grenier à sel de Poissy, et pour Germaine La Gache, sa femme [11 juin 1598 et 15 septembre 1607]; *Libera* et prières dans la chapelle de Saint-Jacques, « sous laquelle est la cave desdits Srs Chevriers »; — autre salut pour Mre Charles Cagnié, chanoine de Poissy et principal du collège de Navarre; les sommes léguées à cette intention ont servi aux réparations de l'église, ainsi qu'il est « marqué dans le registre de la fabrique appelé Postérité » [1625]. — Le dimanche de « la Sainte-Trinité d'esté », salut fondé par Marguerite Saradin, veuve de Laurent Le Tailleur [16 octobre 1692]. — Le mercredi, « veille du Saint-Sacrement », obit pour Jean Sainsart, pour Marie Guillotin, sa femme, et pour Pierre Rouillier, pâtissier à Poissy, et Charlotte Bigaut, sa femme. — Le jeudi de la fête du Saint-Sacrement, salut pour lesdits Sainsart et sa femme [9 juin 1599]; — le même jour, après le salut du Saint-Sacrement, « Messieurs du Chapitre et tout le clergé doivent aller à la chapelle de Mrs les Bouchers de Paris chanter un salut à l'intention de leur communauté ». — Le vendredi dans l'octave du Saint-Sacrement, salut fondé par Maître Philippe de Cuisi, vicaire perpétuel [23 février 1692]. — Le samedi dans l'octave, salut fondé par Pierre Fleuri, marchand à Poissy, et par Catherine Anceaune, sa femme. — Le dimanche dans l'octave, salut fondé par Élisabeth Bénard, veuve de Charles Rousselin, aide au pont de Poissy [15 juin 1691]. — Le vendredi « le lendemain de l'octave », obit pour les mêmes; *Libera* sur leur tombe, dans la chapelle de Saint-Clément. Page 184e et dernière du manuscrit, dont plusieurs feuillets sont détachés et qui n'a conservé qu'une partie de sa couverture.

G. 363. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1548-1706. — Titres relatifs aux fondations à célébrer par le Chapitre ou par la Fabrique. — Sentence du garde de la Prévôté de Poissy dans une contestation pendante entre le Chapitre et les marguilliers, au sujet de la rétribution à payer pour des obits, messes et services, 24 janvier 1548; — autre, du même, condamnant les marguilliers à payer au Chapitre différentes sommes pour des obits déterminés, 20 mars 1548. — Autre sentence en faveur du Chapitre contre les marguilliers, 1562. — Sentence du même, déclarant que MM. du Chapitre seront tenus de présenter au Procureur du Roi, quand ils en seront par lui requis, « le martirologe de leur église et les registres des fondations faites en icelle », qu'ils devront régulièrement célébrer les messes, services, processions et autres offices, et qu'à cette fin ils « seront tenus de faire par chacune sepmaine un mémoire et déclaration des messes et services qui seront à célébrer en ladite semaine, qui sera mis et apposé en une tablette en lieu éminent au chœur de ladite église », 3 janvier 1648. — Lettres royaux « portant relief de la prescription que plusieurs particulliers, redevables de rentes et autres droictz, pouroient alléguer contre les tiltres faisant mention desdictes rentes et droictz », les membres du Chapitre ayant représenté que « la plus grande partie des tiltres des biens consernant la dotation et fondation royalle dudit Chapitre et les tiltres des fondations d'obitz, messes et services qui ont esté fondées par plusieurs particuliers et se disent journellement en ladite églize leurs demeurent inutilz à présent pour faire le recouvrement des arrérages des cens, rentes et aultres droitz qui leurs sont deubz par la perte des tiltres nouveaux et reconnoissances, sentences et condamnations qui estoient intervenues et avoient esté données, de temps à aultre, sur les anciens tiltres de la fondation et création des rentes, sentences et condamnations, par le pillage de la ville de Poissy par les trouppes des princes, durant la guerre de l'année mil six cens cinquante deux », 1657. — Requête présentée à l'évêque de Chartres par les membres du Chapitre, « sachans par des faits incontestables qu'un grand nombre de parroissiens deffuntz ont donné en différens tems à la fabrique de la même église des portions (et quelques fois notables) de leurs biens, à condition expresse que dans ladite église il seroit fait, pour le repos de leurs âmes et de leurs parens et amis, certaines prières et célébré certains offices spécifiez par les tes-

tamens et par les contrats faits à ce sujet, sachans aussi que sans auctorité légitime, sans formalitez et sans cause, ces prières et offices ont esté entièrement supprimez depuis fort lontems par ceux qui ont conduit à leur gré les affaires de ladite fabrique », 1704. — Décret de l'évêque de Chartres relatif à la réduction des anciennes fondations du Chapitre, 6 août 1706. — État des messes à acquitter par le curé de Poissy à la décharge du Chapitre. Sans date.

G. 364. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

XIVe-XVIIIe siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières. — Notification par R. de Royes, sous-bailli de Poissy, du don fait au Chapitre, par les héritiers de « Monsieur Jehan Le Diacre », d'une maison située à Poissy, « en la rue de Montorgueil », pour le repos de l'âme dudit « Jehan, jadis dyacre en ladicte yglise de Notre-Dame-de-Poissy », et pour « l'augmentation du pain et du vin de matines », 3 avril 1331. — Rentes affectées à l'obit « de Mre Thibaut de Gonesse, vicaire-curé, qu'on dit le VI mars », obit fondé en 1348, d'après l'obituaire coté G. 361 ; — titres de la rente assise sur des terres à Villennes, 1643-1774. — Notification par le garde des sceaux de la châtellenie de Poissy, « Morise Dufour », de la fondation par « Phelipot Taboureau, demeurant à Esgremont », moyennant une rente de 7 sols parisis, assise sur une maison « séant à Poissy, rue de l'Abbaie », de deux messes à perpétuité, l'une « en la Sainte Karanteine », l'autre « ès Avans de Noël », 12 novembre 1388.

G. 365. (Liasse.) — 59 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

XVe-XVIIIe siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières. — Rentes affectées aux fondations suivantes : fondation Jean Viderel, chanoine de Poissy ; testament de celui-ci, 1419; titres jusqu'en 1587, parmi lesquels un acte aux termes duquel « Mre Nicolle Mabillotte, prestre habitué en l'église colégial Nostre-Dame de Poissy », reconnaît avoir donné au Chapitre, à charge d'un obit, une maison, sise à Poissy, « au cimetière dudit lieu », 10 octobre 1587. — Fondation de Jean Isambert, prêtre, vicaire perpétuel et curé de l'église de Poissy, dont le testament est du 3 août 1484, d'après l'obituaire coté G. 361 ; titres relatifs à 2 arpents 1 quartier de terre, en deux pièces, en « l'isle de la Claie, au-dessus du Pont », donnés par Jean Isambert, 1473-1771 ; — fondation de Jean Cochemel, vicaire de l'église de Poissy ; testament de celui-ci qui, entre autres volontés, déclare fonder deux obits, 19 août 1497 ; titres jusqu'en 1765 ; — fondation Marie Lamoureux, dont l'obit est célébré le 18 novembre ; titres constatant les cens et rentes affectés audit obit, de 1468 à 1762 ; — fondation Marie de Montreuil, dont l'obit est célébré le 1er mars ; « elle en avoit fondé trois il y a plus de 250 ans » ; titres jusqu'en 1773.

G. 366. (Liasse.) — 87 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières. — Rentes affectées aux fondations suivantes : — fondation « Marion Angelard » ; rente assise sur un immeuble, situé à Poissy, « au marché en hault, nommé l'ostel de Touraine, en la rue de Montorgueil » ; titres de 1514 à 1721 ; — fondation « Jehame La Royne, en son vivant vefve de deffunct Jehan Mousset », dont l'obit est célébré le 31 décembre ; titres de 1519 à 1685 ; — fondation « Yolland La Pennellière » ; rentes affectées à cette fondation sur divers immeubles, notamment une maison à Meulan, « en la rue appellée la Haulte-Rue, en laquelle pend pour enseigne les Troys Roys » ; titres y relatifs, parmi lesquels une reconnaissance par Mre Jean Audouart, prêtre à Poissy, dont Y. La Pennellière était la « mère grant », de 1521 à 1535 ; — fondation « Thibaut Marais », lequel, en 1522, « a donné à la fabrique de Poissy dix arpens et demi de prez au terrouer d'Achères,... à la charge que Messieurs les marguilliers feroient dire tous les ans à perpétuité deux obits » ; titres y relatifs, jusqu'en 1703, parmi lesquels la copie de l'épitaphe suivante, « qui est en cuivre » :

« L'an mil cinq cens vingt deux mis ensemble,
Fierre Atropos, qui humains desassemble,
Fit ez ce lieu mettre en mortel séjour,
Au mois de juin le treizième jour,
Thibault Marais, dont bon renom et fame
Demeure ez terre, et Germaine, sa femme,
Qui de Thibert a porté le surnom,
Deux ans devant, laissant tel bon renom.
. . . .
. . . .
Priez Jesus, qui les bienfaictz accorde,
Qu'aux trespassés fasse miséricorde ».

— Fondation Bertrand de Verdun, dont l'obit est célébré le 3 mars; rente assise sur une maison à Poissy, « rue du Bourg »; titres y relatifs de 1525 au XVIII[e] siècle: l'immeuble faisait l' « encoigneure de la rue du Bourg, dans le marché au bled » et portait pour enseigne « la Croix blanche » ; — fondation « de feu noble homme Pierre Le Maréchal dit de La Pelardière, en son vivant sommellier de la Reyne, nostre souverayne dame » ; testament de celui-ci, 15 mai 1535; rentes assises sur des immeubles touchant au cimetière ; titres de 1535 à 1686 ; — fondation Jacques Le Preux, dont l'obit est célébré le 12 septembre ; rentes sur immeuble assis « au Bourgeez d'en hault » ; titres y relatifs, de 1539 à 1767 ; — fondations Robert Le Clerc, « vicaire-curé », et Noël Mercier, « prêtre-chapelain » ; rentes assises sur deux maisons en « la rue Nostre-Dame » ; titres y relatifs, parmi lesquels une donation faite par « maistre Robert Le Clerc, prestre, l'un des vicaires-curez de l'église collégial », en 1540, de 1535 à 1727 ; — fondation « Collecte », veuve de Michel Liger; rente sur une maison sise au Bourget d'en haut; titres y relatifs, parmi lesquels le testament de ladite Collette, portant la date du 15 avril 1523 : « *Et eodem anno, die decima Jullii, obiit dicta testatrix* », de 1543 à 1736 ; — fondation Guillaume Mahieu, « environ l'an 1550 » : un salut au jour de Pâques et une messe basse le lendemain ; « le S[r] Remond Mahieu, secrétaire, a aussi fondé un autre salut en augmentation de celui-ci, par contrat du premier d'aoust 1675 » ; — fondation Catherine Gallois, femme de M[re] Jean Bignon, procureur du Roi en la gruerie de Saint-Germain, 1557 ; titres de 1676 à 1736 ; — fondation Nicolas Gasteau, dont le testament porte la date du 19 février 1501 ou 1561 ; — fondation « Magdelaine Ansault, qui se dit le sept septembre » ; — fondation Jean Courvoisin, chanoine, dont l'obit est célébré le 17 avril ; titres concernant un immeuble situé à Chambourcy, de 1575 à 1777 ; — fondation de « deffunt M[re] Jehan de Gazon, en son vivant l'un des seigneurs de Chappitre de laditte église » ; rente sur un immeuble situé à Chambourcy ; titres y relatifs de 1583 à 1777 ; — fondation Marceau Guillotin, dont l'obit est célébré le 10 octobre; titre concernant un immeuble sis en la rue de l'Église, 1586 ; — fondations Jean Michel et Marguerite Du Gay [*alias* Du Quay], femme de celui-ci ; contrats de 1578, 1589 et 1590, constituant des rentes au profit du Chapitre, « à la charge de dire et célébrer à perpétuité par chacun dimanche de l'année, yssue de matines, en ladicte église, en la chappelle de la Trinitté estant derrière le grand autel de ladicte église, une messe de la Saincte Trinitté » ; testament de Marguerite « Du Gué », veuve de Jean Michel, en son vivant bourgeois de Paris, laquelle, entre autres volontés, exprime les suivantes : « Veult et ordonne... son corps estre inhumé et enterré dans l'église Saint-Jehan en Grève, sa paroisse, au devant du Crucifix d'icelle église, au mesme lieu et endroit où son dit mari a esté inhumé » ; ordonne « que son cœur soit mis et enchassé en plomb et porté dans l'église Nostre-Dame de Poissy, et iceluy enterré dans une petite chapelle qui est derrière le grand autel d'icelle église, en laquelle est et repose le Saint-Sacrement » ; — legs faits par elle « au Grand Bureau de la communauté des pauvres de ceste ville de Paris » ; aux « confréries des Trespasses Nostre-Dame et du Saint-Sacrement » ; au « couvent M[r] Saint-Loys de Poissy » ; aux « quatre ordres mendiens de Paris » ; aux pauvres de l'Hôtel-Dieu ; à « l'église et enfans du Saint-Esprit de Paris » ; à l'église de Poissy, « un tableau du Baptesme de Nostre-Seigneur... pour estre mis et conservé en la chapelle de la Magdeleine », des ornements et linges, parmi lesquels « six pentes de ciel de tapisseries à fruitz rehaussez de soye », des chasubles, des aubes, « deux robbes pour l'image Nostre-Dame », etc., 23 mars 1593 ; — fondation Jean Sainsart, marchand à Poissy, et Marie Guillotin, sa femme, 1599-1709.

G. 367. (Liasse.) — 101 pièces, parchemin : 76 pièces, papier.

XVII[e]-XVIII[e] siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières. — Rentes affectées aux fondations suivantes : — fondation Edme Brunoil et obit Bertrand de Verdun ; rentes assises sur des maisons rue du Bourg ; titres y relatifs de 1603 à 1703 ; — fondation Gervais Sevestre ; extrait du testament de Gervais Sevestre, chanoine de Notre-Dame de Poissy, léguant au Chapitre une maison « en la ruelle qui tend de ladicte [églize] en l'abbaye dudit lieu, tenant d'ung costé aux religieuses d'icelle abbaye et au viel chasteau, d'aultre costé aux héritiers de feu René Bardou et à la grand rue », 1605 ; titres relatifs audit immeuble, de 1581 à 1605 ; — fondation Marie veuve Adam Brisset, 1606 ; — fondation Bonnejoie ; titres y relatifs depuis 1614 jusqu'à 1637 ; — fondation Gaspard Galloys, marchand à Poissy : salut et procession le jour de « Pasques fleuryes » ; testament de G. Galloys, 1622 ; rentes et titres y relatifs, 1605-1774 ; — fondation Adam Chevrier, « vivant conseiller du Roi, président et trésorier général de France en Picardie »,

dont le testament est « du 11 avril 1624 », et qui, outre cette fondation, a donné plusieurs ornemens à l'église et dépensé plus de deux mil livres pour faire rétablir les orgues », 1626; — fondation « Pierre Cagnyé », pour laquelle son neveu, Mre Charles Cagnyé, prêtre, principal du collège de Navarre, remet au Chapitre diverses sommes, 1625-1661; — fondation Adam Le Commandeur, dont l'obit est célébré le 3 décembre; rentes affectées; titres de 1632 à 1765; — fondation Nicolas Martin, en son vivant curé de Saint-Jacques de Retz; titres à partir de 1643; — fondation L.-Q. Rozelet; extrait du testament olographe de celui-ci portant la date du 23 octobre 1662; — fondation Marthe Pitou; testament de celle-ci, « âgée de soixante ans, veufve de feu M. Pierre Bricard, vivant marchand audict Poissy », 1662; rentes assises; titres jusqu'en 1757; — fondation Marie Bajoue, veuve Larcher, 1666-1777; — fondation François Geoffroy, maître chirurgien à Poissy, 1669; acte de 1674; — fondation Élisabeth Coudray, veuve de Mre « Mathieu Pepin »; rentes assignées; titres de 1631 à 1765; — fondation Charles Jullien, « recepveur au grenier et magazin à sel dudit Poissy »; titres de 1664 à 1775; — fondations Jean Minger *alias* Minager, sieur de La Vigne, officier des chasses du Roi, demeurant aux Loges, près Poissy, et Marguerite Lambert, sa femme, 1688; rentes et titres y relatifs, de 1671 à 1776; — fondation « Peron de La Chastaigneraye » et Louise Morice; titre y relatif, 1688; — fondation Jacques Caffart et Nicolas Brisset; rentes affectées, 1689; — fondation Le Vasseur, lequel « prestre, antien chanoine de l'église royalle et collégialle de Nostre-Dame de Poissy, chapelain ordinaire du Roy de la chapelle Saint-Michel estant au parc du chasteau de Saint-Germain en Laye », fonde un salut le jeudi de l'octave du Saint-Sacrement, 1691; — fondation Élisabeth Bénard, veuve de Charles Rousselin, en son vivant « un des vingt aydes du pont dudit Poissy », 1691; rentes assignées et titres jusqu'en 1751; — fondation Nicolas Bénard, « ancien chanoine, déceddé en 1698 »; titres jusqu'en 1735; — fondation Louis Bajoue, « ancien advocat en Parlement, décédé en cette ville de Poissy, le vingt-deux ou vingt-trois septembre 1691 »; — fondation Toussaint Saulton et Anne Jansé, 1694; — fondation Pierre Fleury, marchand, bourgeois de Poissy, 1695; — fondation Anne de La Porte en son testament du 31 mai 1695; — fondation Charles Mahaut, l'un des vicaires perpétuels en son testament du 20 juillet 1696; rente sur une maison en la rue de la Tannerie; titres y relatifs jusqu'en 1705.

G. 368. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 277 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières; — rentes affectées aux fondations. — Fondation et legs Philippe de Cuisy. Testament de « Messire Philippe de Cuisy, prêtre, l'un des vicaires perpétuels de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de Poissy ». Le testateur exprime, entre autres, les volontés suivantes: — « Veut et entend que, lorsqu'il aura pleu à Dieu le retirer de ce monde, son corps soit inhumé dans la chapelle de la Magdelaine de laditte église de Poissy »; — « lègue à la fabrique de laditte église cinq livres de rente annuelle et perpétuelle, à prendre en cent cinquante livres de rente qui lui ont été transportées par le sieur Boutret, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye »; — legs « à l'ospitalle des pauvres mallades de la Charité de Poissy »; au Chapitre, pour la fondation à perpétuité d'un salut du Saint-Sacrement un des jours dans l'Octave; au « sieur Pierre Cuisy, son frère, demeurant aux Andelis, et à Philipe Cuisy, son fils, aussi chirurgien audit lieu et son filleul »; à « Marguerite et Louise de Cuisy, ses niepces », filles de Pierre de Cuisy; à la veuve du sieur Chevallier, « sa sœur »; à Louise Chevallier, sa nièce, femme « du nommé Dabcours », à Louise Chevallier, également sa nièce, femme « du nommé Amelin », à son neveu « Louis De Lecourt », à diverses personnes; — il choisit pour ses exécuteurs testamentaires Mre Charles Bellier, chanoine, et Mre Antoine Saugrain, vicaire perpétuel, 23 février 1692; — délivrance des legs aux intéressés, 1692-1693; — rentes affectées sur différents immeubles; — procédures auxquelles donne lieu le recouvrement des rentes assignées; parties intéressées: le Chapitre, la fabrique, la Charité des pauvres, les parents, les détenteurs des immeubles, « le sieur François Boutrays, officier de feue la Reyne, et damoiselle Catherine Michel, sa femme », Gaspard Trumeau, sieur de La Forest, et demoiselle Louise Bellier, sa femme, Charles Le Normand et Marie Labarre, sa femme, François Bordier et Anne Le Moine, sa femme, Vigor-Louis Boutrais et Gabriel Boutrais, Antoine Barbier, « capitaine d'infanterie, géographe et ingénieur du Roy », et demoiselle Catherine Boutrais, Michel Didier, « chef de goblet du Roi », Nicolas Thomas de Vaulx, Mre Claude Glucq, conseiller au Parlement, et autres; pièces y relatives et « mémoire à consulter » au sujet d'une rente de 150 livres stipulée dans un contrat de 1685; 1685-1743.

G. 369. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 116 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières ; — rentes affectées à ces fondations. — Fondation et legs « Marie-Marthe Dupont de Compiègne, veuve de Messire Jean-Baptiste Picot, chevalier, seigneur de Cressy » ; — fondation d'un salut, qui aura lieu le mardi dans l'octave du Saint-Sacrement, 1698 ; — rentes assignées sur des biens sis au Tremblay, près Orgeval ; — constitution de rente au profit de « damoiselle Catherine Dupont de Compiègne », 1699 ; — procédures entre le Chapitre et « Nicolas du Pont de Compiègne, seigneur de Louvières, capitaine en chef du vol des champs de la chambre du Roy » ; historique du procès contenu dans un « Factum » contre le Chapitre ; pièces y relatives, 1722-1723 ; — autres procédures, en 1788-1789, relativement aux rentes dues au Chapitre.

G. 370. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Dossiers concernant les fondations particulières ; — rentes affectées à ces fondations. — Fondation Marie Vaslain, femme Chéron, énoncée en son testament du 23 avril 1703 ; — fondation Madelaine Saulton, veuve Jouanin, 1705 ; — fondation « Toussaint Jullien, secrétaire de feu Mgr le Président de Maisons », énoncée en son testament de 1707 ; titres jusqu'en 1747 ; — fondation Charles Bellier, « prêtre, l'ancien chanoine », Élisabeth et Louise Bellier ; délibération y relative, 1711 ; — fondation Saulton ; testament de celui-ci et de sa femme ; — fondation Jean Caboud, seigneur de Villiers, lequel, « ayant eu le désir de contribuer autant qu'il pouroit à procurer la gloire de Dieu audit Poissy et à la sanctification des fidèles de la paroisse dudit lieu, a, à cet effet, formé le dessein, sous le bon plaisir et avec l'aprobation de touttes les personnes de qui l'aprobation et permission est pour ce requise, de donner un prêtre qui, deuement aprouvé de Mgr l'évêque de Chartres, fust chargé et fust obligé de faire tous les jours au soir, à la fin du jour, la prière publique dans ladite église selon l'usage du diocèse de Chartres », 1711 ; — fondation Armand-Jules Pollard, bourgeois, demeurant à Migneaux, paroisse de Poissy, 1713 ; — fondation Julien de Busacq ; quittance y relative, 1715 ; — fondation Pierre Fleury, décédé en 1719 ; — fondation Charlotte Louis, femme de Paul Gohain, aide au pont de Poissy, 1720 ; — fondation Marie-Jeanne Gohain, par testament de 1721 ; titres concernant la rente assignée jusqu'en 1747 ; — service de Saint-Barthélemy célébré pour la confrérie des bouchers de Poissy ; honoraires dus en conséquence, 1723 ; — fondation Louise Vedel, femme Paul Dubert, bourgeois de Paris, 1724 ; — fondation de « Messire Barthélemy Hugues, prestre, vicaire perpétuel » ; testament de celui-ci en 1728 ; titres y relatifs jusqu'en 1773 ; — fondation Marguerite Poullard, 1739 ; titres jusqu'en 1772 ; — fondation Jean Sollier ou Sellier, 1739 ; — fondation Alexis Clairet, maître charpentier à Paris, dont « la sépulture est au bas des degrez de la chapelle de la communion du côté de la sacristie », 1740 ; — fondation de « Messire Gaspard-François Trumeau de La Forest, prêtre, chanoine et chambrier de l'église cathédrale de Chartres », 1767 ; pièces y relatives jusqu'en 1778.

G. 371. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1402-1767. — TEMPORALITÉ. — *Amortissements et déclarations générales.* — Vidimus, à la date du 12 juin 1402 et sous le sceau de la châtellenie de Poissy, par « Guillaume Le Chandelier, garde de par le Roy, nostre sire, des seaulx de la chastellerie de Poissy », de lettres royaux « seellées en las de soye et en cire vert », aux termes desquelles le roi Charles VI, sur le vu de lettres des rois Philippe VI et Charles IV, vidime à son tour, en même temps que celles-ci, des lettres de Philippe Ier, qui, à la prière de sa mère, la reine Anne, avait confirmé à l'église de Poissy la possession des biens lui appartenant, et accordant de plus « *ut quidquid ad presens supradictus locus munificentia regum vel liberalitate ceterorum fidelium acquisivit vel imposterum, Deo annuente, acquirere poterit, sine aliqua exactione et redibicione secularis dignitatis personarum canonici supradicti quiete possideant* ». — Acte aux termes duquel « Jehan Mustrecolle », notaire et secrétaire du Roi, et « Georges Gaultier », clerc et également secrétaire, commissaires sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts, reconnaissent qu'ils ont cité à comparaître devant eux les chanoines et communauté de Notre-Dame de Poissy, pour recevoir du Chapitre une déclaration de tous les héritages, cens, revenus et possessions appartenant à ladite église ; que M. Regnault Le Clerc, prêtre, a baillé au nom du Chapitre la déclaration demandée, et qu'en même temps il a représenté des lettres royaux de 1402 et de 1463 confirmant les droits et privilèges

de l'église ; qu'en conséquence, ils ont « icelluy Messire Regnault Le Clerc, prestre, ou nom et qualité que dessus,..... quite et franc et exempt de payer aulcune finance au Roy, nostre dit seigneur, à cause desdits francs fiefs et nouveaulx acquestz pour raison des choses dessus déclairez et temporel de ladicte esglise », 25 novembre 1471. — Semblable quittance délivrée aux procureurs du Chapitre, M. Jean Lemoyne, chanoine, et M. Jean Mauray, vicaire, par François Boucher, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage de Sens, commissaire ordonné sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts en la prévôté de Paris, 25 août 1518. — Déclaration faite au greffe du Trésor du Roi des rentes et possessions appartenant au Chapitre de Poissy, par lui acquises ou à lui données depuis le 20 novembre 1522, « qu'ilz furent admortiz de leurs précédantes possessions, rentes et revenus par le feu roy François, que Dieu absolve », 6 octobre 1548. — Lettres patentes et actes y relatifs de 1572 à 1599. — Lettres à terrier accordées par le roi Louis XIII aux chanoines, curés, vicaires perpétuels et chapitre de Poissy, ayant exposé que, « tant à cause de leur fondation, quy est une fondation royalle, dotation, que autrement, leur appartient plusieurs fiefz, à cause desquelz fiefz leur sont deubz plusieurs cens, rentes et autres droictz et debvoirs seigneuriaux, qu'ilz leur ont esté faictz et recognus par les anciens détenteurs et propriétaires des terres et héritages par eux tenus à cause desdicts fiefz, et, par succession de temps ou autrement, les papiers terriers, cartulaires, adveus, desnombrements et enseignementz par lesquelz apparoissoict des anciennes confrontations desdicts héritages, sur lesquelz lesdictz droictz leur sont deubz ont esté perduz et gastez, tellement que ceulx qui en sont à présent détempteurs, par malice ou aultrement, sont refusans les payer et recognoistre », 11 avril 1620. — Taxes, états de recouvrement des sommes à percevoir, sur les gens de mainmorte, quittances, de 1670 à 1767 ; la « Déclaration du Roy pour la liquidation des droits d'amortissemens et de nouveaux acquests dus au Roy par les Ecclésiastiques, Moines, Communautées Religieuses et autres gens de main-morte, donnée à Versailles le 5 juillet 1689, » est imprimée « à Paris, chez Estienne Michallet, premier imprimeur du Roy, rue Saint-Jacques, à l'Image Saint-Paul, près la fontaine Saint-Séverin » ; requête présentée par le Chapitre à l'Intendant de la Généralité de Paris, M. Berthier de Sauvigny ; ordonnance de celui-ci, 1760 ; — sommation faite au Chapitre d'avoir à payer, conformément au « rôle arrêté pour la fixation du prix de la vente des doits dus aux mutations par échange dans le département de Versailles, Généralité de Paris », la somme de 60 livres comme propriétaire du fief de la Pincette, 1767.

G. 372. (Registre.) — In-4°, de 81 feuillets, papier.

1543-1546. — *Terriers et cueilloirs.* Terrier de 1543 précédé des lettres à terrier obtenues du roi François Ier, en 1543, par « les chanoines, vicaires, curez et chappitre Notre-Dame de Poissy » ; — commission à cet effet donnée par « Jehan Chevrel, conseillier du Roy nostre sire, juge et garde pour ledict seigneur des prévosté et soubz-baillye de Poissi » ; publication ; énumération des droits, biens, possessions, cens, redevances, etc., appartenant à la collégiale ; dépositions de MM. Michel Allard, Gaspard Badouard, Pierre Coigner, Marin Chevrel et autres, chanoines et vicaires-curés, affirmant que l'église possède divers fiefs, terres et seigneuries, à savoir « ung fief assis à Poissi et terrouer d'environ, appellé le fief de la Pinchette » ; des censives sur des héritages situés à Poissy et aux environs ; un fief, terre et seigneurie de « Tiverval et Grignon » ; divers autres à Achères, Chanteloup, Chapet, Mesnil-le-Roi, « Fresnes » ; un moulin à « Fillocourt, près Sainct-Germain-en-Laye », présentement appelé le moulin « de la grand roue » ; 10 livres parisis de rente perpétuelle sur le péage de Maisons-sur-Seine, payables à la mi-carême, les dîmes des blés, grains et vins de la paroisse de Poissy [délimitation du terroir de Poissy] ; les dîmes de la châtellenie de Sainte-Gemme, ainsi que les revenus de la chapelle ; les dîmes d'Achères ; celles de Carrières-sous-Poissy, Saint-Blaise et les Grésillons ; le droit de dixième denier de « l'acquit et travers des bateaux et marchandises montans et avallans par dessoubz les pontz de Poissy et à charroy ou chevaulx par dessus ledict pont et par toute la chastellerie de Poissy » ; les droits de foires et marchés, etc. ; autres dépositions de Guillaume Barillet, charpentier, âgé de 76 ans, de Nicolas Angellard, laboureur, âgé de 62 ans, de Thomas Bidam, laboureur, âgé de 82 ans, de Martin de Bures, laboureur, âgé de 78 ans, de Jean Gasteau, laboureur, âgé de 80 ans, de Jean Paulmier, laboureur, âgé de 70 ans, de Nicolas Sainsart, sergent royal en la châtellenie, âgé de 74 ans, de Jean Duval, marchand, âgé de 65 ans, de Philippe Charpentier, marchand, âgé de 66 ans, de Nicolle Villeneuve, prêtre, âgé de 66 ans, etc.

G. 373. (Registre.) — In-4°, de 49 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Cueilloir des cens et rentes dus au Chapitre ; sur la couverture du présent manuscrit a été écrit ce qui suit : « Ce registre est fait environ dans le tems du terrier de 1543, parce que les mesmes personnes qui ont fait des déclarations dans ledit terrier sont nommez dans ce registre. — Ce qui manque dans ce registre a esté déchiré et perdu lorsque les Hugnots ont bruslé l'église de Poissi avec tous les papiers du Chapitre, en 1567, dont il y a eu une information en forme d'examen à futur en 1570, qui est couvert de bazenne verte, et qui sert à faire valloir tous les fragmentz informes des titres de ces tems-là ».

G. 374. (Registre.) — In-4°, de 59 feuillets, papier.

1547. — Déclaration des héritages, rentes et possessions appartenant à la collégiale, en marge de laquelle se lit cette mention : « La plus grande partie des anciens droicts du Chapitre sont compris dans cette déclaration, qui est fort autentique, et qui fait aussi mention de la perte des titres causée par les guerres et autres troubles arrivez précédemment dans le Roïaume », ce qu'atteste la phrase par laquelle se termine la présente déclaration, laquelle est conçue en ces termes : « Les dictz de Chappitre n'ont et ne tiennent aultres héritaiges, rentes ne revenuz, combien qu'ilz ayent esté fondez et doctez par les feuz Roys de France de plus grans rentes et possessions, la pluspart desquelles ont esté perduz par les guerres qui ont eu cours en ce Royaulme le temps passé ». Des annotations mises en marge fournissent parfois d'utiles renseignements ; ainsi, en face du moulin de Feuillancourt, on lit : « Ruyné par les troubles et tout bruslé ; partant *nihil* » ; en face des droits de foires et marchés des trois Notre-Dame, « ès jours, veilles et lendemain de l'Anonciation, Asumption et Natifvité Notre-Dame », est inscrit : « Ilz n'en reçoipvent aulcune chose, pour ce que le procureur du Roy les tient en procès » ; — renseignements sur la date de la fondation de divers obits.

G. 375. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1706-1769. — *Droits d'entrée en la ville de Poissy ; tarif.* — Signification faite au nom du Chapitre à M. Henri Miré, sieur du Plessis, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Poissy, au syndic et aux habitants du lieu que MM. les chanoines, ayant eu avis « qu'il a esté ce jourd'hui matin tenu devant ledit sieur maire, en l'auditoire dudit Poissi, une assemblée desdits habitans au sujet de la conversion demandée au Roi par lesdits habitans des tailles que ladite ville a payée jusques à présent en droits d'entrées sur certaines denrées qui entreront dans ladite ville », déclarent consentir très volontiers pour leur fait à la conversion demandée, qui « ne peut que tourner au profit de Sa Majesté et de ladite ville », mais sous la réserve qu'il leur sera accordé « l'exemtion desdits droits d'entrées, au moins jusques à une certaine quantité des choses sujètes, et cela pour chacun de ceux qui composent à présent et qui composeront à l'avenir le cors dudit Chapitre », 6 août 1706 ; — engagements pris et conventions entre la Ville et le Chapitre, 1708-1710 : — « Exemptions des tailles et subsistance accordées par le Roy à la Ville, Communauté et Habitans de Poissy, au moyen du tarif contenant les droits qui seront levez aux entrées de ladite ville en exécution de l'arrest du Conseil d'État du Roy du 26 aoust 1710. Lettres patentes et ordonnance de Monsieur Bignon, Intendant de la Généralité de Paris ». Imprimé à Paris, chez « Charles Saugrain, au milieu du Quay de Gèvres, à la Croix Blanche ». Le tarif porte sur les matières suivantes : « Boissons, Boucheries, Bois à brusler, Charbon, Cordages, Draperies et étoffes de laine et laines, Foin, Fer, Matières à bastir et à ouvrager, Roues, Suifs, Salines, Tanneries, Toiles, Verres ». — Procédures entre la Ville et le Chapitre à l'occasion de la perception des droits d'entrée : requête présentée au Roi par les chanoines de Poissy, dont le Chapitre, « fondé par le roi Robert et honoré en toutes occasions de la protection singulière de saint Louis, duquel même ils conservent les fons dans leur église avec toute la piété düe à un monument si respectable », pour protester contre la conduite des habitants de Poissy, « qui s'avisent aujourd'hui de vouloir leur faire porter une partie de leur taille (malgré toutes les immunitez de l'Église) en changeant seullement le nom de taille et la manière de la lever : pour réüssir dans ce dessin, ilz ont concerté de demander la conversion de cette taille en des droitz d'entrées, avec intention d'i assujetir les suplians, qui en cela souffriroient une grande injustice » ; — mémoire du Chapitre contre l'adjudication des droits d'entrée ; — sentence rendue en l'Élection de Paris, déchargeant les chanoines du droit d'entrée,

1733; — lettres d'appel, 1735; — inventaire des pièces produites par le Chapitre; — requête à Mgr de Harlay, intendant de la Généralité de Paris, et ordonnance de celui-ci : « A l'avenir, à compter de l'expiration du bail du Sr Ravaux, lequel finira au 30 septembre 1741, lesdits chanoines, chapitre et curé demeureront exempts des droits d'entrée du tarif de ladite ville pour tous les vins et autres denrées provenans du crû de leurs bénéfices, dixmes et autres droits sacerdotaux, qui entreront en ladite ville, pour leur consommation seulement, en faisant par eux les déclarations nécessaires aux entrées, lesquelles déclarations seront receües sans frais par les commis auxdites entrées », 6 août 1737; — mémoires et consultation signée: Le Roy du Gard; — mémoire présenté à « Nosseigneurs du Clergé de France »; — arrêt du Conseil d'État du 1er août 1752; — autre, du 21 décembre 1756, rendu en faveur du Chapitre, dont les membres demeureront « exempts à l'avenir et tant que le tarif subsistera en la ville de Poissy des droits d'entrée dudit tarif à concurrence tant d'un muid de vin, d'une corde de bois et de deux cents petits fagots pour chaque chanoine ou vicaire pendant l'année, que pour raison des denrées de toutte nature provenantes de leurs dixmes et autres droits sacerdotaux lorsqu'ils les feront valoir par leurs mains et que lesdites denrées seront destinées pour leur consommation »; — nouvelles procédures à l'occasion de l'exécution de l'arrêt précédent, qui avait spécifié que, « en cas de revente des boissons et autres denrées que lesdits chanoines, chapitre et curé n'auroient point consommé », ceux-ci devraient « en payer les droits sur le pied porté au tarif », 1764; — extrait d'une délibération prise par le Chapitre, à la date du 2 juin 1769, pour donner à leur receveur les pouvoirs nécessaires à l'effet de « compter » avec les officiers de la Ville, « en considération de ce que la ville n'est pas riche ».

G. 376. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1528-1732. — *Péage de Poissy et franc-salé.* — Information faite, à la requête du Chapitre, contre Étienne Pion, fermier de l'acquit et péage des ponts de Poissy, qui voulait percevoir les droits de péage à Triel et non à Poissy. Dépositions de « Jehan Le Clerc, marchant pescheur, commis à recepvoir les congez des marchandises passans par-dessoubz les ponts de Poissi soubz Messieurs de la Ville de Paris », lequel déclare savoir que MM. du Chapitre jouissent de la « dixième portion du droit de péage et acquit qui se prent et perçoit sur les basteaulz chargez de marchandises passans soubz les pons dudict Poissy, et les aultres neuf pars et portions d'icellui péage apartiennent au Roy », et que toujours il a vu payer ce droit à Poissy et non ailleurs, « parce que ledit droit de péage et acquit est prins à raison du pont dudit Poissi »; de « Bon Le Moyne, marchant pescheur, demourant à Poissi, commis du maistre des pons de Poissy à conduire les basteaulx et marchandises estant en iceulx par les dits ponts »; de Pierre Ladmirault, marchand; de Guillaume Grésille, marchant; de Jean Chevrier, Jean Grésille, Jean Deblé, Vincent Varillon, etc.; ils ont toujours vu acquitter ledit droit à Poissy et « non au lieu et port de Triel;..... et ont accoustumé les fermiers d'icelluy péage, tant pour le droit du Roy, nostre dit seigneur, que pour le droit desdits de Chappitre, de tout temps et d'ancienneté prendre et repcevoir icelui péage et acquit audit lieu de Poissi et non allieurs », 1528. — Pouvoirs donnés par MM. du Chapitre à M. Jullien, chanoine, leur receveur, pour l'autoriser à toucher des héritiers de M. le Président de Longueil, seigneur de Poissy et de Maisons-sur-Seine, les « trois années d'arrérages du dixième des péages et travers de Poissy et St-Lazare que nostre dit Chapitre a droit de percevoir sur le pont, sous le pont dudit Poissi et au port, et sur le dixième du travers de St-Lazare, la dernière année escheüe le dernier septembre 1731 », etc., 4 janvier 1732.

G. 377. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1386-1746. — Extrait d'un « ancien registre relié en parchemin, contenant plusieurs comptes rendus au Chapitre de Poissy par les receveurs du temporel », commençant en 1386 et finissant en 1412, destiné à constater qu'il a été reçu « du grènetier à sel de Pontoise, pour le droit de deux setiers un minot au [cours?] de seize livres le mui rendu à Poissy, qui estoient dus au Chapitre, en outre dix setiers de sel que ledit Chapitre a reçus en sel sans gabeller pour le dixième du sel venu à Poissy et vendu et délivré du temps Gauterin Langlois, fermier de la coutume depuis la Saint-Jean-Baptiste 1391 », etc. — Vidimus de lettres du 31 juillet 1427, par lesquelles les « trésoriers gouverneurs généraulx de toutes les finances du Royaume de France » mandent au grènetier de Pontoise que « sur la rente de sel que les chappitre, chanoines et vicaires de l'église collégial de Nostre-Dame

de Poissy ont accoustumé d'avoir et prendre sur les vaisseaulx chargez de sel passant par dessoubz le pont de Poissy », il ait à leur bailler « deux setiers de sel, mesure de Paris, sans gabeller pour icelluy sel ». — Semblables lettres de l'année 1471 : « Baillez et délivrez aux chappitre, chanoines et vicaires de l'église collégial de Nostre-Dame de Poissy la quantité de trois sextiers sans gabeller du sel qu'ilz ont droit de prendre sur chacun bateau passant par dessoubz les pons de Poissy ». — Autres, de 1502. — Mandement des « gens des comptes du Roy » enjoignant au grènetier du grenier à sel de Pontoise de bailler à MM. du Chapitre, « du sel passé par dessoubz le pont dudit Poissy » la quantité de quatre setiers de sel « sans gabeller, que nous leur avons ordonnée et ordonnons par ces présentes, attendu le nombre des personnes contenue en certaine attestation cy-attachée pour leur usage et provision de l'année finie au dernier jour de septembre dernier passé », 1513. — Extrait du compte du grènetier de Pontoise pour les années 1523 (1er octobre) — 1524 (30 septembre), clos le 25 octobre 1525 : « De la vente et délivrance de deux muytz unze septiers deux mynots de sel, mesure de Paris, faicte audict lieu de Poissy, appartenant au Roy nostre sire, à cause de son acquict dudict Poissy, qui a acoustumé estre baillé à ferme par chacun an au proffit dudict seigneur, venu et yssu du sel des acquictz précédens des basteaulx et alleiges chargez de sel passez audict lieu de Poissy durant l'année de ce présent compte finie le dernier jour de décembre mil cinq cens vingt quatre, chacun desdicts bateaulx et alleigez acquictz d'un septier de sel, durant laquelle année ont esté passez et acquictez auditct lieu de Poissy trente sept basteaulx de sel, vallent troys muys ung septier de sel, sur lesquelz fait à desduire et rabatre la quantité de troys septiers troys minotz de sel pour la disme des doyen, chanoines et chappitre de l'église Nostre-Dame de Poissy, qu'ilz disent avoir droict de prandre sur chacun dixiesme basteau passé et acquicté dessoubz les ponts dudict lieu de Poissy : ainsi reste pour le Roy, nostre dict seigneur, la quentité de deux muys huict septiers deux minotz de sel », etc. — Arrêt contradictoire rendu en la Cour des Aides au profit du Chapitre relativement à la « dixiesme partie de l'acquit des basteaulx chargez de sel passans par dessoubz les pontz de Poissy », 1546. — Invitation et sommation par les « gens des comptes du Roy » d'avoir à laisser passer en franchise, sans « luy faire aucune demande des impositions et péages », Étienne Le Mareschal, « voicturier par eau, demourant à Ellebœuf », lequel était chargé de faire « la voicture de la quantité de vingt ung muidz de sel deubz par le Roy aux officiers desdicts comptes pour les trois années qui escherront en la prochaine mil six cens treize », 15 novembre 1612. — Ordonnance de la Cour des Aides, du 4 août 1615, et arrêt du 2 juillet 1616. — Certificat délivré par les officiers du grenier à sel de Poissy, constatant que MM. du Chapitre ont toujours jouy « de la dixiesme partie des droicts qui appartiennent à Roy à cause de son acquit par eau establi audict lieu de Poissy, et que mesme ils ont droict de prendre de tous les basteaux portans sel et entrans audict acquit une mesure qui contient environ demy-minot de sel,..... laquelle mesure nous croyons estre la dixième partie du droict que le Roy ou ses receveurs prenoient en essence auparavant les reiglemens desdicts acquitz », 13 novembre 1646. — Bail fait à l'adjudicataire des Gabelles, par MM. du Chapitre, du droit de sel leur appartenant, moyennant 10 minots et demi par an ; durée du bail : 6 années ; 13 avril 1669 ; — autres en 1675, 1680 et 1688. — Mandement au receveur du grenier à sel de Poissy, 1703 ; — quittance, 1714. — Procédures y relatives, 1718-1719 : mémoire présenté au Roi pour lui exposer que « les chanoines et chapitre de l'église royalle, collégialle et paroissialle de Nostre-Dame de Poissy remontrent très humblement..... que les douze minots de sel de franc-sallé dont ils jouissent à titre onéreux estant une indemnité d'un droit appelé pontreau, qu'ils avoient à prendre sur les sels passant sous le pont de Poissy, ne tombent pas dans le cas de la suppression des francs sallez ordonnée par l'édit du mois d'aoust 1717 » ; historique de l'affaire ; arrêts du Conseil d'État maintenant le Chapitre dans la jouissance de dix minots et demi de sel, 1718 et 1719. — Nouvelles instances de MM. du Chapitre demandant à « n'être point tenus de payer l'augmentation de 10 livres ordonnée par la déclaration du 27 avril 1745 et arrest du 26 juin 1745 », d'où résultait « une augmentation sur chaque minot de sel qui se distribue aux officiers qui jouissent du droit de franc-salé », 1745-1746.

G. 378. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1323-1736. — *Péage de Maisons-sur-Seine* [*Maisons-Laffitte*]. — Extrait des titres du Chapitre touchant la rente de 12 livres 10 sols qu'il avait droit de percevoir chaque année à la mi-carême sur le péage du port de Maisons-sur-Seine ; les titres énumérés sont compris entre les dates de 1323 et 1692, et les cha-

noines attestent que les « extraits ci-dessus transcrits sont véritables pour avoir été fidellement tirez des originaux qui sont dans [leurs] archives ». — Notification par le garde de la prévôté de Paris que, pardevant notaires au Châtelet, Jean Prévost, prieur de l'église et prieuré de Maisons-sur-Seine, Jean Manche-....., boucher à Sartrouville, et Simon Le Villain, boucher à Poissy, ont attesté que les chanoines avaient droit de percevoir chaque année, « au jour et terme de la mi-caresme, dix livres parisis de rente annuelle et perpétuelle en et sur la boiste et deniers qui viennent et eschéent de jour en jour au péage et acquit dudit lieu de Maisons-sur-Saine », 29 juin 1422. — Procédures au sujet de ladite rente entre le Chapitre, d'une part, M[re] Guillaume de « Merseilles » et « damoyselle Marye des Dormans, vefve de feu noble homme maistre Jehan de Longueil, en son vivant conseiller en la court de Parlement, seigneurs de Maisons-sur-Seine », 1559-1563. — Lettre adressée à M. Bellier, « ancien chanoine de Poissy », par M. Castel : « Monsieur le Président de Maisons, Monsieur, qui a vu votre lettre convient que M. le curé a tort, et il me charge de lui mander qu'il le prie d'assister au service mercredi dans le cœur et que tout se passe amiablement sans aucune contestation », 1721. — Titre nouvel au profit du Chapitre par M[me] la Marquise de Maisons-sur-Seine et de Poissy, « haute et puissante dame, dame Marie-Renée de Belleforière de Soyecourt, veuve de haut et puissant seigneur M[re] Thimoléon Gilbert de Seiglières », 3 février 1736.

G. 379. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1398-1781. — *Fiefs divers* ; *lods et ventes*. — Actes relatifs à la saisie de fiefs appartenant au Chapitre, et dont main levée fut donnée par arrêts après communication des titres établissant les droits des chanoines, 1571-1572 ; — titre au sujet de la perception du droit de lods et ventes appartenant au Chapitre, 1602-1775. — Mémoire des maisons, terres, vignes et prés dépendant du fief de la Pincette ; — déclarations d'héritages tenus de MM. du Chapitre comme seigneurs du fief de la Pincette et du château en la ville de Poissy, 1723-1781. — Procédures au sujet de fiefs à Poissy, Achères et Le Mesnil-le-Roi, saisis à la requête du procureur du Roi en la Chambre du Trésor, 1606-1607. — Titres concernant la propriété du fief de Chapet et du moulin de ce lieu ; rente assise sur des maisons et héritages sis en cette paroisse, 1398-1620. — Autres relatifs aux fiefs de Saint-Nom-la-Bretèche et Villepreux : bail par le Chapitre, pour une durée de 40 ans, à Nicolas Le Prince et Guillaume Motheron, marchands, demeurant à Saint-Nom-la-Bretèche, de tous les droits pouvant appartenir à la collégiale sur le territoire des « seigneuries et paroisses de Villepreux et Sainct-Nom-la-Bretesche », 12 juin 1514 ; — accord conclu entre M[re] Nicolas Charlot, l'un des curés et vicaires perpétuels de Notre-Dame de Poissy, d'une part, et Germain Guestier, lieutenant général au bailliage de la Grange-du-Bois, demeurant à Grignon, d'une part, au sujet du règlement des sommes que celui-ci avait été condamné à payer au Chapitre « sur les héritages audit Guestier appartenant assis au terrouer de Villepreulx », 19 décembre 1578.

G. 380. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1574-1764. — *Rentes*. — Titres relatifs à une rente de « vingt une livres neuf solz parisis » que le Chapitre avait droit de percevoir à la Saint-Jean-Baptiste sur « sur la recette ordinaire de Paris », 1574-1576 ; — note au sujet des paiements faits au XVII[e] siècle, extraite de l'État du domaine : « Charges en deniers assignées sur le domaine de la Ville, Prévôté et Vicomté de Paris. Fiefs et aumosnes ». — Sentence de 1672 condamnant Simon Le Dannois, contrôleur ordinaire des guerres, au paiement de rentes dues au Chapitre. — Reçu d'une somme de 1.000 livres versée par les chanoines pour jouir de 20 livres de rente annuelle faisant partie des 8 millions de livres de rentes au denier cinquante créées par édit du mois d'août 1720 ; juin 1724. — Rentes diverses, 1730-1752. — Remboursement de rentes dues par le Chapitre aux héritiers de Charles Bouillant, sieur de La Rocque, et de Marguerite Gazon, sa femme, 1764.

G. 381. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIII[e] siècle. — *Censives et redevances diverses. Poissy*. — Énumération des maisons et héritages étant en la censive du Chapitre : « Proche l'église et dans le cimetière du côté du levant ; rüe de l'église et du côté de l'église même ;... rüe de l'église et de l'autre côté ;... rüe du bourg du côté de l'église ;... rüe du bourg de l'autre côté ;..... rüe au Pain du côté de la rüe de la Juifverie, » etc. Sans date.

G. 382. (Plan.) — 1 plan, papier, collé sur toile, de $0^{m},98$ de haut sur $1^{m},28$ de large.

XVIIIe siècle. — Plan de la ville de Poissy, paraissant avoir fait partie des archives de la Collégiale et correspondant, par les numéros des maisons et héritages, à un terrier ou répertoire, qui a disparu. Sans date, mais pouvant être attribué au XVIIIe siècle.

G. 383. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin : 120 pièces, papier.

1374-XVIIIe siècle. — *Grande-Rue.* — Notification par Guillaume Le Mignot, prévôt de Poissy, de l'acte aux termes duquel Jean Tisy et sa femme déclarent, par-devant Guillaume Le Flament, tabellion juré, avoir vendu au monastère de Saint-Louis de Poissy une rente de 11 sols parisis sur une maison « en la Grant Rue », 11 juillet 1374; — cession au Chapitre de Poissy, 1375. — Titres et déclarations relativement aux cens à percevoir : — sur une maison en la Grande-Rue, vis-à-vis la Ruelle-aux-Vaches, ayant appartenu à Philippot Varillet, 1463, à Toussaint Trumeau, 1602, à François Trumeau, sieur de La Forest, 1689, à Gaspard Trumeau, sieur de La Forest, avocat au Parlement, conseiller du Roi et son procureur au Grenier à sel de Poissy, 1723; — sur une maison en la Grande-Rue, « anciennement la maison de la Croix-d'Or » et portant depuis pour enseigne « le Soleille d'Or »; — sur une maison et ses dépendances sise « au marché d'en haut, vis-à-vis le puits Favier, qui est à costé de la Rue de la Sallamandre, à présent la Rue-aux-Moutons », ainsi qu'une petite place « qui est séparée de ladite maison et tenant à la maison apelée St-Joseph, en sorte que la grande maison apelée autrefois le Soleil d'or, qui fait face à ladite Rue des Moutons, appartenant à Joseph Chauveau, sieur Desrènes, est entre ladite place et ladite maison », 1473-1702; — sur une maison avec un petit jardin occupée en dernier lieu par Noël Moreau, 1492-1702; — sur une maison chargée de 5 sols de rente, occupée par Michel Richer en 1686; — sur une maison dénommée « la Croix Verte, fesant le coin de la Ruelle-aux-Vaches du costé de la porte de Paris; cette maison et ses dépendances est actuellement divisée en deux : une moitié de la maison fait face sur la Grande-Rue, l'autre fait face sur la Ruelle-aux-Vaches », 1514-1730; — sur une place « proche l'arbre de la boucherie », baillée en 1687, moyennant 2 sols de cens et 5 livres de rente, à Laurent Jourdain, maître boucher à Paris, 1521-1687; — sur divers autres héritages.

G. 384. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1747. — *Rue de l'Arbre du Bourg.* — Titre concernant une maison et ses dépendances, sise « rue de l'Arbre du Bourg », 1747.

G. 385. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1609. — *Rue du Bourg.* — Moyens d'appel invoqués par le Chapitre devant le Parlement pour faire annuler une sentence de la Chambre du Trésor, rendue en 1607, à l'occasion d'un immeuble sis à Poissy, Rue du Bourg; « dans ces écritures on trouve de grans éclercissemens et de belles preuves comme les cinq maisons qui composoient l'Hôtel-de-ville sont de la censive du Chapitre, quoi qu'elles soient chargées toutes ensembles de 60 sols de rente envers le domaine ». Il est rappelé que, « le dixiesmme jour de novembre cinq cens soixante-dix-sept, l'armée conduicte par les feuz sieurs d'Andelot et de Montgomery, lors chefs de ceulx qui faisoient profession de la religion prétendue réformée, s'emparèrent de la ville de Poissy et se logèrent par un long espace de temps en l'esglise dudict lieu, où furent rompus et mis en pièces les bancs, coffres, chaires, et le thrésor de la fabrique emporté, les joiaulz, ornemens et ustancilles rompus », etc. 1609.

G. 386. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1341-1788. — *Rue de Conflans.* — Titres concernant les cens et redevances à percevoir : sur une portion d'une masure et jardin sis en la Rue de Conflans, dénommée dans un acte du 23 mai 1341 « la Rue Conflantaise », 1341-1684; — sur une maison, grange, cour et terre labourable, « Rue Conflantoise », 1446-1700; — sur une maison en la même rue, tenant d'un côté aux murs de la ville, d'autre à la Rue Notre-Dame, 1523 à 1723; — sur une maison appartenant, en 1686, à Gabriel Desholles, marchand boucher à Paris; — sur divers autres immeubles en la même rue; correspondance relative à la propriété de l'un d'eux en 1788.

G. 387. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1429-1782. — *Rue de l'Église.*— Titres concernant les cens et rentes à percevoir : — sur une maison sise à Poissy, « Rue de l'Église, tenant d'un costé au cymetière et hostel-Dieu dudict Poissy », 1429-1660 ; — sur une maison en la même rue, tenant des deux côtés « à deux allées ou culs de sacqs », appartenant, en 1700, à Denise Bouvier, 1523-1700 ; — sur une maison louée, en 1782, à Marie-Jeanne-Charlotte Boquet ; état de ladite maison.

G. 388. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 26 pièces, papier.

1523-1722. — *Rue de la Juiverie.* — Titres concernant les cens et rentes à percevoir : — sur une maison sise « Rue de la Juiverie autrement rue au Blond ou du Bœuf », 1523-1722 ; — sur une maison dénommée « le Bœuf Couronné », ayant son entrée sur la « Rüe du Boëuf », 1543-1722; — sur deux maisons, réunies depuis, situées Rue « de la Juiverie, ou autrement la Rue au Blond, ou la Rue du haut Bonnet, ou la rue du Bœuf », 1543-1714.

G. 389. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1448-1704. — *Rue de Montorgueil.* — Titres constatant la censive du Chapitre sur une maison faisant le coin de la Rue de Montorgueil et « de la Rue du Bois autrefois appelée la Rue des Étuves et quelques fois la Rue au Duc », et appartenant, en 1704, à Simon Diverny et Françoise Pelletier de Montarcy, sa femme, 1448-1704.

G. 390. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1541-1723. — *Rue au Pain.* — Titres concernant les cens et rentes à percevoir sur une maison sise Rue au Pain, appartenant en 1722 à Louis Pollet, 1541-1722 ; — sur deux autres maisons en la même rue, 1543-1723.

G. 391. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1465-1773. — *Rue de la Salamandre.* — Titres concernant les cens et rentes à percevoir : — sur une maison, cour et jardin, Rue de la Salamandre « ou marché d'en haut », 1465 ; — sur une autre maison avec ses dépendances, sise en la Rue « de la Sallamande autrement dit la Rue aux Moutons, et où pend pour enseigne le Baril d'or », possédée, en 1686, par « Nicolas Lhostellier, escuyer, sieur du Mesnil, docteur en médecine, conseiller et médecin ordinaire du Roy, demeurant à Saint-Germain », 1520-1686 ; — sur la même, 1520-1773 ; — sur deux jardins, réunis en un seul, « assis et scituée audict Poissy, au marché d'en hault », 1536-1608 ; — sur un jardin dépendant de « la maison du gros couperet », 1543-1690.

G. 392. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

1509-1772. — *Rue du Seph* ou *Cep.* — Titres concernant les cens et rentes à percevoir : — sur une maison sise à Poissy, « Rue du Seph », où pendait pour enseigne « l'image Saint Crespin », possédée en 1723 par Jean Sellier, bourgeois de Paris, 1509-1723 ; — sur une maison, jardin et dépendances, possédée en 1723 par André Morin, 1519-1723; — sur une maison en la même rue, « où est pour enseigne la Trinité », 1543-1772 ; — sur une portion d'une maison « où pendoit autrefois pour enseigne le Chapeau rouge et à présent l'image Saint-Vincent, qui estoit autrefois deux maisons », 1551-1723 ; — sur une maison « Rue du Cerf », 1702 ; — sur une maison « Rue du Sept », tenant d'un côté à la « Rue des Damoiselles », 1703-1747.

G. 393. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1715-1716. — *Rue de la Tannerie.* — Remise en possession d'une maison sise rue de la Tannerie, 1715-1716.

G. 394. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1327-1788. — *Ruelle du Château.* — Fief de la masure du château et ses dépendances : « Copie des actes de donation et confirmations faites au Chapitre de Poissi d'un fief dans le chasteau. C'est la masure proche le gros clocher. C'estoit un hôtel seigneurial apartenant à Ancelme de Poissi. » Vidimus et confirmation, par le roi Charles IV, au mois de janvier 1327, des lettres par lesquelles « *Gasto de Pissiaco* » notifie « *quod Ancellus de Pisciaco, assensu uxoris suæ, domum quam habebat in castello Pisciaci, de feudo nostro, vendidit ad censum duodecim denariorum in*

festo sancti Remigii persolvendorum, immunem a pedagio, foragio, rotagio et omni consuetudine et redibitione, Renoldo de Caspis, canonico Sanctæ Mariæ Pisciaci; censum autem illum, assensu uxoris sue, concessit in elemosinam ecclesiæ dictæ Beatæ Mariæ Pisciaci pro anniversario suo et patris sui singulis annis in eadem ecclesia celebrando », 1190. — Autorisation donnée par le Chapitre aux habitants de Poissy de « faire abattre et desmollir et emporter de la pierre et desmollictionz qu'ilz pouroictz faire abattre d'une masure restans des ruynes du viel chasteau qui a esté sy devant comme l'on dict audict Poissy, estant assis près le cymettière de ladicte église, ausdictz sieurs de Chappitre appartenans, et telle quentité qu'il en sera besoing avoir de ladicte pierre pour ayder à réparer tant ladicte église que pour ayder à faire construyre une muraille que lesdictz habittans ont commencé à faire au port aux Dames, dedans et près la rivière de Sayne, porte et fortifications de ladicte ville », 5 août 1577. Le chanoine Bellier a fait suivre cet acte de la mention ci-après, apposée en 1686 : « Il faut remarquer que cette masure estoit antiennement la chapelle du chasteau des Rois, qui fesoient leur résidence à Poissy, lequel chasteau s'estendoit partout dans ces environs-là jusque vers le couvent des Ursulines, qu'on apela le vieil chasteau par ce qu'estant trop petit, il en fut basti un nouveau, dont la place et les vestiges sont encore à présent dans l'enceinte des dames de l'abbaie, et dont la principalle porte estoit, comme elle est encore, vis-à-vis la cisterne qui est au millieu de la cour d'en haut, avec un cors de logement, derrière lequel j'ay veu, estant jeune, une très grande quantité de logemens et d'apartemens qu'on a tous démolis ces jours ici, au lieu de quoi on a fait des jardins ». — Bail par le chapitre à Antoine Delyé « d'une place-mazure où sont de présent les vieilles vestiges du chasteau de Poissy, autrement apellées le jardin du chasteau », 1681. — Titres concernant un petit sellier, « en la Ruelle du chasteau », et « proche le gros clocher de l'église », ainsi que la grange dimeresse, appartenant au Chapitre, établie en la masure « apelée communément la masure du chasteau », 1706-1718. — Bail à l'un des chanoines, Mre Jean-Robert d'Estrées, d'une maison sise en la « Rüe du Chateau, près de l'église », 1788.

G. 395. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1455-1707. — *Ruelle Notre-Dame.* — Titre concernant les cens et rentes à percevoir sur un jardin et « une plastrière à cuire plastre », sis en la ruelle Notre-Dame, « proche la porte des Bourgez-d'en-hault », 1455-1688 ; — sur une maison, jardin et dépendance en la même ruelle, appartenant, en 1707, à Michel de Villiermé, bourgeois de Paris, 1571-1707.

G. 396. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1372-1779. — *Cimetière.* — Titres concernant les cens et rentes à percevoir : — sur « les masures et le jardin du Cimetière de la dicte église, tenant d'une part à la chappelle Saint-Père et à la chapelle de l'image de la Magdeleine », 1372-1523 ; une mention, de date postérieure, fait connaître que « cette place fait à présent et depuis très lontems partie du cimetière, sur laquelle place partant il n'est plus deu aucuns droits séculiers, en estant affranchie par cet usage », 1688 ; — sur un jardin faisant partie des dépendances du logis de l'Image Notre-Dame, tenant d'un bout au Cimetière, 1518-1626 ; — sur deux « corps d'hostel et lieu comme ilz se comportent, assis à Poissy, près le Cymetière dudict lieu », 1524-1543 ; — sur divers autres héritages, jusqu'en 1779.

G. 397. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1475-1730. — *Vieille geôle.* — Notification par « Jehan Jallain, garde de par le Roy, nostre sire, des seaulx de la chastellenie de Poissy », d'un contrat passé devant Pierre Vion, tabellion royal, aux termes duquel Jacques Fortier, laboureur, reconnaît avoir vendu au Chapitre une rente perpétuelle de 2 sols parisis, assise sur une maison avec jardin, sise à Poissy, « en la Rue de la Vieille Geolle », et sur un jardin sis à Bèthemont, en la mouvance de la chapelle Saint-Nicolas, 1475. — Titres concernant les cens et rentes à percevoir : — sur un jardin « où il y avoit une maison et lieux scize audit Poissy, au lieu anciennement apellé le carfour de la Vieille Geolle, et à présent derrière la boucherie », 1522-1686 ; — sur une maison avec ses dépendances sise au même lieu, 1543-1730.

G 398. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1341-1766. — *Lieux divers.* — Titres concernant les cens et rentes dus au Chapitre sur divers héritages

sis « à la Barre de Poissy », 1341 ; — « près la Porte de l'Abbaye », 1555; — « vis-à-vis les Capucins », 1731-1761; — à Poissy et à Carrières-sous-Poissy, 1765-1766.

G. 399. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier.

1400-1702. — *Le Bourget d'en bas.* — Titres concernant les cens et rentes à percevoir : — sur 12 perches de terre faisant partie d'un grand clos, fermé de murs, « proche la porte aux Dames dudit Poissy », tenant d'un côté à une maison « qui est à présent la dernière des Bourgez d'en bas en tirant vers la porte aux Dames », et sur lesquelles était bâtie en 1400 une maison avec ses dépendances, « séant audit Poissy ou Bourgeel dessouz », 1400-1701 ; — sur une maison et jardin « assis aux Bourges d'en bas de Poissi », 1403-1689 ; — sur divers autres héritages jusqu'en 1702.

G. 400. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1577. — *Ile « Boché ».* — Arpentage de « une ille assize entre deux eaues près Poissy, appellé l'ille du Boché », 12 septembre 1577.

G 401. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1446-1557. — *Ile « Gazon ».* — Titres concernant les redevances que le Chapitre percevait sur l'île « Gazon ». Affirmation par les exécuteurs testamentaires de « feu Augustin Ysbarre (?) » qu'au défunt avait appartenu « une pièce d'isle ou saulsoye, assise en la rivière de Seine, entre le pont de Poissy et Vilaines, appellée l'isle Véron, autrement dicte l'isle au Prévost, » et que, dès 1384, le Chapitre percevait 40 sols parisis de rente perpétuelle sur « ladicte pièce d'isle ou saulsoye », 1446; — sentence à l'occasion du legs fait au Chapitre par « feu maistre Jehan du Gazon, par son testament et dernière voullenté », qui avait « délaissié à la communauté de l'esglise de Nostre-Dame de Poissy une ille et boche, laquelle il tenoit et avoit jà tenue à rente des seigneurs de ladite communauté de l'esglise de Nostre-Dame de Poissy, ensemble une ille qu'il avoit acquise d'un nommé Angellart », 1464; — bail par le Chapitre à Jean Lemoyne, chanoine, moyennant une rente annuelle « d'une pièce d'ysle » située « soubz les ponts de Poissy, en la rivière de Seyne, vulgairement appellée l'isle Gazon », 1518; — autre à Marin Chevrel, 1550. — Titre nouvel passé par les détenteurs « d'un bosche assiz au bras de Villiers, en l'isle Véron, de présent appellée l'isle Gazon », 1521; — sentence du garde de la prévôté et sous-baillie de Poissy dans la contestation entre le Chapitre et Jean Lemoyne, le jeune, détenteur « de la moictié d'un bauche assis au bras de Villiers en l'isle Verron, de présent appellée l'isle de Gazon », 1544. — Titre nouvel passé par Jean Broschard et Gillet de Gar....., pêcheurs, reconnaissant être détenteurs « d'un baulche appellé le baulche Gasson, assis sur la rivyère de Sène, dedans le bras Villard, tenant de toutes pars à la rivière de Sène, sur lequel baulche ilz sçavent et confessent les chanoines, vicaires, curez et chappitre de l'église collégial Nostre-Dame de Poissy avoir droict de prendre et percepvoir la somme de quarante solz parisis de rente et une alloze à la saison de pescher allozes », 1540; autres actes de 1557. — Bail par le Chapitre à l'un des chanoines d'une pièce d'île contenant 7 arpents, « en la rivière de Seine », 1550; — extrait de « l'examen à futur du Chapitre de Poissy fait en l'an mil cinq cens quarante trois, au dixième feuillet duquel est écrit : *Item* leur appartient une pièce d'isle et sainctfoing assize sur la rivière de Seine appellée l'isle de Gazon, en laquelle il y a bausche et pescherie ».

G. 402. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1406-1776. — *Lieux dits.* — Titres concernant les cens et rentes à percevoir sur des héritages situés au terroir de Poissy, « sur le Chemin de Paris », 1543 ; — au lieudit « Culoisel », 1484-1752 ; — au lieudit « la Garenne », 1543 ; — au lieudit « la Justice », 1718-1776 ; — au-dessous de la Justice, 1543 ; — au lieudit « les Graviers », 1543 ; — au lieudit « le Pré d'Espagne ou autrement les Prés-Clos », 1484-1731 ; — au lieudit « le Port-aux-Meulles », 1544-1670 ; — près les murs du Clos des dames de l'abbaye, 1496 ; — entre « les pons de Poissy et Grésillon », 1529 ; — « au-dessus de la Tournelle », 1406.

G. 403. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

1543-1600. — Titres concernant les cens et rentes à percevoir sur des héritages, et particulièrement des vignes, au terroir de Poissy, « lieudit la Barrière », 1543 ; — au lieudit « les Basses-Carrières », 1543 ; —

au lieudit « les Buffetiers », 1543-1690; — au lieudit « le Clos d'Arci », 1543-1689; — au lieudit « les Noues », 1600.

G. 404. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1755-1761. — *Achères.* — Règlement d'indemnités dues au Chapitre à raison de la réunion à la forêt de Saint-Germain-en-Laye de terres de la ferme d'Achères ; lettres patentes pour les chanoines et le sieur Castel, prieur de Maisons-sur-Seine, 1757; procédures ; arrêt de 1761.

G. 405. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1699-1781. — *Andrésy.* — Titres concernant une rente foncière de 11 livres 3 sols due au Chapitre, percevable sur 17 perches de vignes au terroir d'Andrésy, 1699-1757, rente liquidée en l'an III ; — autres pour une rente de 5 livres 15 sols, 1736-1781.

G. 406. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1662-1777. — *Carrières-sous-Poissy et Saint-Blaise.* — Titres concernant une rente de 40 livres due au Chapitre à raison de divers héritages sis à Carrières-sous-Poissy, de 1662 à 1777. — Autres pour une rente de 6 livres 10 sols à raison de pièces de terre situées à Carrières-sous-Poissy et Saint-Blaise, 1674-1757.

G. 407. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1715-1729. — *Feucherolles.* — Titre nouvel passé au profit du Chapitre pour une rente foncière de 15 livres à prendre sur des héritages sis à « Villiers-en-Cruye autrement Villiers-le-Secq, paroisse de Feucherolles », 1715-1729.

G. 408. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1682-1789. — *Orgeval.* — Titres relatifs à une rente de 15 livres, due en 1693 par Olivier Manissier, laboureur, demeurant en la ferme de Beauregard, paroisse d'Orgeval, 1682-1773. — Bail par le curé et par la fabrique de l'église de Notre-Dame de Poissy à Nicolas Demarine, marchand, de plusieurs pièces de terre au territoire d'Orgeval, 1789.

G. 409. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1416-1620. — *Saint-Germain-en-Laye.* — Titres concernant le moulin de Feuillancourt et les héritages voisins. Bail à ferme par le Chapitre à Bernard Martin, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, du « moulin de Fillencourt, la maison d'icellui, le jardin et appartenances appellé le moulin de la Roe, estant situé et assis soubz ledit lieu de Saint-Germain », 31 juillet 1416 ; — autres baux au profit de Pierre Transcart, charpentier et meunier : le moulin est dit « la grant roue », 1485 ; de Mathurin Grajon ou Graion, 1513 ; de Nicolas Chainchet, charpentier, 1571 ; de Michel Vassault, marchand à Saint-Germain-en-Laye, 1573; acquisition par le Chapitre de deux travées de grange, court et jardin, le tout sis « à la vallée de Fillencourt, près ung moulin à eaue audict Chappitre appartenant », 31 janvier 1586 ; bail de ce dernier héritage à Jean Brillet, marchand mégissier, 25 février 1586. — Part contributive du Chapitre dans les taxes levées sur le clergé « pour les affaires urgens du Royaume de France », 1562-1586 ; aliénation, pour y satisfaire, du moulin de Feuillancourt, adjugé au « Sieur de Chevaillée, Mre Robert Miron (?), pour le prix et somme de sept cens cinquante trois escus un tiers d'escu et dix-huit deniers pour livre de laditte somme », lesquels avaient été consignés entre les mains du receveur des décimes du diocèse de Chartres ; procédures contre Claude de Montescot, « ci-devant receveur des décimes » : requête adressée aux syndics et députés généraux du clergé de France par les membres du Chapitre, suppliant qu'il leur fût permis « de faire appeller par-devant vous ledit Sieur de Montecot », pour être condamné à rembourser une partie de la somme par lui reçue, 1619-1620.

G. 410. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier

1685-1777. — *Villennes, Médan et Vernouillet.* — Titres concernant des rentes foncières dues au Chapitre sur des héritages sis à Villennes, Médan et Vernouillet, aux lieux dits « les Terres au bon, le Chesne ou les Plantes, les Sablons, les Chesneaux, les Carrières, la Croix ou la Garenne, le Clos bonhomme, la Justice, le Port aux chevaux », 1685-1777.

G. 411. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1660-1746. — Comptabilité. — *Comptes et pièces justificatives.* — Décharge donnée pour les deniers qui étaient restés entre les mains de M. de La Salle, comme receveur du Chapitre, 1660 ; — délibération capitulaire du 28 novembre 1727, portant « qu'à l'avenir celuy de M[rs] les chanoines ou vicaires qui seroit chargé du soin de la recette, outre les gages ordinaires, serait tenu présent à tous les offices » ; actes relatifs à la gestion de M[re] Jean-François Julien, chanoine et receveur du Chapitre, 1752 ; — pouvoirs donnés à Gaspard Rousseau, receveur général de la maison de Saint-Louis de Poissy, pour régir, gouverner et administrer tous les biens et affaires du Chapitre, 1780. — Procédures pour le paiement de droits et frais d'inhumation, 1661-1746.

G. 412. (Liasse.) — 1 cahier, papier.

1601. — Fragment d'un compte arrêté à la date du 3 septembre 1601, d'où il résulte que la recette excède la mise de 278 écus sol 45 sols 4 deniers, 1601.

G. 413. (Liasse.) — 1 cahier, papier.

1661-1621. — Fragment d'un compte se rapportant aux années 1616-1621.

G. 414. (Liasse.) — 5 cahiers, papier.

1747-1760. — Comptes des recettes et dépenses pour les années 1747-1760. Division de l'un de ces comptes. Recette. Chapitre I[er]. Recette faite à cause du remboursement de quelques parties de rentes pendant le cours de l'année. Chapitre 2[e]. Recette faite à cause des offrandes reçues à diverses fêtes. Chapitre 3[e]. Recette faite à cause de l'adjudication des dîmes de Poissy, Sainte-Gemme, le Grand et le Petit Pou, Achères, Carrières-sous-Poissy et dépendances. Chapitre 4[e]. Recette à cause du dixième des péages sur et sous le pont de Poissy et au port, à cause des foires de Sainte-Gemme, des poids et mesures, etc. Chapitre 5[e]. Recette à cause du loyer de maisons et biens appartenant au Chapitre. Chapitre 6[e]. Recette à cause des cens et rentes dus au Chapitre par différents particuliers. Chapitre 7[e]. Recette à cause des rentes sur l'Hôtel de Ville et sur le Domaine. Chapitre 8[e]. Recette à cause des fondations faites à la Charité et à la Fabrique et acquittées par le Chapitre. Chapitre 9[e]. Recette pour les inhumations, services, bouts de l'an, et droit de sépulture dans l'église. Chapitre 10[e]. Recette extraordinaire. Dépense. Chapitre 1[er]. Rachat de rentes. Chapitre 2[e]. Offrandes à certaines fêtes. Chapitre 3[e]. Dépenses faites à l'occasion des dîmes. Chapitre 4[e]. Dépenses à cause du gros des chanoines et vicaires et de leur assistance à diverses cérémonies. Chapitre 5[e]. Portions congrues, desserte de Sainte-Gemme et de la chapelle de Villiers, décimes de M. l'archidiacre. Chapitre 6[e]. Acquit de fondations, offices de Sainte-Gemme, quête du prédicateur. Chapitre 7[e]. Services. Chapitre 8[e]. Honoraires des officiers du Chapitre, gages des domestiques, gratifications. Chapitre 9[e]. Réparations, entretien, dépenses ordinaires et extraordinaires. Chapitre 10[e]. Acquisitions de rentes. Chapitre 11[e]. Dépenses à l'occasion d'inhumations, services et bouts de l'an. — Pour l'exercice 1759-1760, il est constaté que « la recette, contenue en treize chapitres, monte à la somme de neuf mil cinq cent soixante dix-huit livres huit sols sept deniers, et la dépense, contenue en seize chapitres, y compris le chapitre de reprise, monte à la somme de dix mil sept cent quatre-vingt cinq livres dix-sept sols cinq deniers ».

G. 415. (Liasse.) — 10 cahiers, papier.

1769-1781. — Comptes des recettes et dépenses se rapportant aux années 1769-1781, rendus par M. Castel, comme héritier de son frère, en son vivant chanoine et receveur du Chapitre, par M. Jacques Descartes, procureur, demeurant à Poissy, et par M. Gaspard Rousseau.

G. 416. (Liasse.) — 408 pièces, papier.

1703-1708. — Pièces comptables de 1703 à 1708.

G. 417. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 124 pièces, papier.

1738-1751. — Pièces comptables se rapportant aux années 1738-1751.

G. 418. (Liasse.) — 606 pièces, papier.

1787-1790. — Pièces comptables se rapportant aux années 1787-1790.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-MELLON DE PONTOISE.

G. 419. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1608-1698. — SPIRITUALITÉ. — *Bulles et brefs.* — Autel privilégié de la chapelle Saint-Vincent en l'église Saint-Mellon : bref du pape Paul V y relatif et permission de le publier, 1608. — Bref du même pape confirmant les privilèges concédés à l'église collégiale et paroissiale de Saint-Mellon, 1608. — Permission de publier un autre bref du même pape au sujet de l'autel privilégié, 1615. — Indulgences accordées par les papes Grégoire XV, en 1622, Clément XI, 1667, et Innocent XII, en 1698.

G. 420. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau, incomplet.

1209-1269. — *Juridiction et discipline ; vicaires.* — Charte de l'abbé de Saint-Mellon, Henri, du trésorier, et du Chapitre contenant les statuts et règlements de ladite église en ce qui concerne le service, les vicaires, l'institution du diacre et du sous-diacre, 1209. — Actes aux termes duquel le Chapitre, désirant mettre fin à une contestation existant entre lui et l'archevêque de Rouen, déclare, du consentement et par la volonté du roi de France, qu'il fera désormais acte d'obédience audit archevêque : «*Recognovimus et recognoscimus nos in predictis et in omnibus ei, tanquam ordinario nostro, subesse utpote in sua diocesi constitutos. Et promisimus ac promittimus eidem ac successoribus suis imperpetuum obedire in mandatis suis adimplendis et exequendis in interdictis, suspensionibus et excommunicationibus, cum illa protulerit aut servanda mandaverit, inviolabiliter observandis, ita quod per ipsum justiciabimur aut per mandatum suum, archidiacono Pontisarensi excepto, cui nullatenus obediemus, et in omnibus aliis in quibus debet diocesano suo subditus obedire obediemus eidem et successoribus suis humiliter et devote* », 1237. — Vidimus par le vicaire de l'archevêque de Rouen à Pontoise et dans le Vexin français d'une bulle du pape Honorius confirmant l'acte relatif aux revenus accordés par le Chapitre aux vicaires. « *Datum Viterbii, tertio idus februarii, pontificatus nostri anno quarto* ». Le présent vidimus porte la date de 1267. — Compromis aux termes duquel les doyen et Chapitre de Saint-Mellon, voulant mettre fin à une contestation pendante entre eux et leurs vicaires, déclarent s'en remettre à l'arbitrage de l'official de Paris, 1269.

G. 421. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1122-1356. — IMMUNITÉS. — Lettres de « Jehan Flandrin, garde de par le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Pontoise », attestant avoir vu « l'an de grâce mil trois cenz cinquante six, le samedi après feste Nostre-Dame mi-aoust, en la chambre du trésor de Saint-Mellon de Pontoise, où les chartres et privilèges de ladicte église sont gardés », une charte « seellée encontre le parchemin de la partie par devers la lettre en cire garnie du grant seel du Roy de France, nostre seigneur, si comme il apparoit, et d'aultre part du contre seel », qui était le diplôme par lequel le roi Louis VI, en 1122, reconnaissait l'injustice des tailles et exactions que ses officiers prélevaient sur les terres de Saint-Mellon situées hors du château et y renonçait à jamais; et une autre charte datée du mois d'août 1268, « scellée en cire vert et en las de soie », de laquelle est extrait un passage du même diplôme. — Vidimus royal, portant la date du mois d'août 1268, du diplôme précédent dont le texte est reproduit *in-extenso* : pour la terre qui est située dans les limites du château, le roi Louis VI accorde que lui, ses successeurs et ses officiers n'y pourront lever de tailles, mais il y retient la voirie et les droits d'expédition et de chevauchée. Si quelque homme de Saint-Mellon, domicilié dans la même terre, forfait à la voirie royale, le prévôt du Roi l'obligera judiciairement à donner satisfaction; s'il ne tient pas compte de cette sommation, l'officier n'aura pas le droit de saisir ses biens ni sa personne, mais il en appellera au prévôt capitulaire et au Chapitre, qui le traduiront devant la justice de la prévôté royale. Le tout est fait avec l'assentiment de Philippe, fils du Roi. Seings de Étienne, sénéchal, Gilbert, bouteiller, Hugue, connétable, Aubri, chambrier. Donné de la main d'Étienne, sénéchal. — Pontoise. 1122. 15e année du règne, 8e d'Adélaïde.

G. 422. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin.

XIIe siècle - 1518. — Titres de propriété. — *Revenus, dons et legs.* — Notification de l'acte aux termes duquel le Chapitre de Saint-Mellon déclare

avoir cédé à perpétuité au vicaire « *Richardo Salinario* » la métairie « *medialuram* » de sa terre « des haies Milesent », aux conditions suivantes : « *Quod predictus Richardus prefatam terram stercorabit, arabit et clauserit, capitulum vero eam seminabit. De ceteris eciam omnibus aliis custamentis mediam partem capitulum prebebit; in autumno quidem blado prenominate terre in granchiam Richardi adducto, triturato et eque partito, pro stercoracione totum stramen Richardus habebit* ». XII[e] siècle. — Extrait des « Registres du Greffe royal des insinuations ecclésiastiques du vicariat de Ponthoise, diocèse de Rouen » contenant vidimus, à la date du mois de mai 1266, de lettres munies du sceau des doyen et chapitre de Saint-Mellon, dont la teneur suit : Henri, abbé de Saint-Mellon, et tout le Chapitre font connaître que « *Herbertus Salverius* », de Pontoise, a fondé en leur église un autel, « *altare* », auquel il a assigné à perpétuité 12 livres de rente, qui seront affectées au chapelain, lequel desservira l'autel en personne ; droits et devoirs dudit chapelain ; juillet 1220 ; — insinuation et délivrance de l'acte, 1607-1608. — Charte aux termes de laquelle l'abbé Henri et le Chapitre de Saint-Mellon déclarent, qu'avec l'assentiment des vicaires ils ont concédé aux boulangers de Pontoise une vigne qu'ils avaient achetée en la censive desdits vicaires ; conditions auxquelles ils accordent l'amortissement ; décembre 1221. — Copie faite au XVII[e] siècle d'une charte de novembre 1223, par laquelle l'abbé et le Chapitre de Saint-Mellon notifient la donation de 60 livres parisis faite à leur église par Herbert Lefèvre de Labbéville et Érembourg, sa femme ; les revenus de cette somme devront être attribués à un clerc, dont les devoirs et les droits sont indiqués dans le présent acte. — Lettres de Thibaud de Chars, chevalier, notifiant que Hugues « *de Hollis* », chevalier, et Mathilde, sa femme, ont donné en aumône à l'église Saint-Mellon une pièce de terre leur appartenant à Mézières, « *apud Meserias* », en la censive de Hugues de Sannois « *de Centum Nucibus* », chevalier ; février 1228. — Don fait à la communauté des vicaires de Saint-Mellon par Baudoin le Huchier et par Agnès, sa femme, de la portion d'une maison qui était située en la rue aux Prêtres, « *in vico presbiterorum* » ; vente partielle ; septembre 1263. — Vente à la communauté des vicaires perpétuels par Richard-sans-Terre, « *Richardus dictus sine terra* », fils de Robert-sans-Terre, et par dame « *Nicholaa* », sa femme, de 10 sous parisis de cens à prendre sur une maison sise à Pontoise, « *ab oppositis stallorum ad panem* », 1274. — Transaction conclue entre l'abbesse de Maubuisson et les vicaires de Saint-Mellon, au sujet d'un legs de 7 sols 6 deniers, qui avait été fait à ceux-ci, et qui devait être perçu sur une maison sise à Saint-Ouen-l'Aumône, au terroir dénommé « les Plantes », mai 1275. — Bail à ferme perpétuelle fait par la communauté des vicaires de Saint-Mellon à Bernard dit Béguin et Pétronille, sa femme, de tout le champart appartenant aux bailleurs « *apud Crenne villam* », novembre 1276. — Fragment d'une charte qui était cotée « lettres de X sols de rente de Pierre Aufray devant l'ostel Dieu », et qui se termine comme il suit : « Ce fut feit par devant Gile le Juene, en ce tens meire, et par devant ses compaignons pers, c'est asavoir Encel de Vaumondois, Estiene Secart, Henri Copelart et autres asses, en l'en de l'Incarnation Nostre Signor mil CC LX seze, ou mois de janvier la veille de feste Saint-Vincent ». — Vente faite aux vicaires de Saint-Mellon par Amaury d'Épluches, « *de Espeluches* », et par « *Adina* » de Grisy, sa femme, moyennant 42 sols parisis, d'un cens de 5 sols parisis à percevoir sur une maison sise à Pontoise, en la paroisse de Saint-Maclou, « *in vico de Averiaco* », août 1278 ; — fragment d'une charte concernant ladite rente. — Donation par Jean de Chartres, chanoine de Saint-Mellon, aux vicaires de cette église, d'un cens de 10 sols parisis à percevoir sur une maison sise à Pontoise, rue du Pont, « *in vico de Ponte* », et ce « *pro faciendo in dicta ecclesia sancti Melloni Pontisarencis servitium de sancto Quintino semiplenum, in die festo sancti Quintini quolibet anno,* » novembre 1278. — Vidimus en 1285 d'une charte de 1279, aux termes de laquelle les doyen et Chapitre de Saint-Mellon reconnaissent avoir concédé à Maître Hugues « *de Aureliaco* », chanoine, la maison qu'avait occupée antérieurement Philippe, en son vivant doyen ; ils décident de plus que ceux qui, à l'avenir et après le décès dudit Hugues, tiendront la maison dont il s'agit auront à payer une rente de 100 sols parisis. — Charte des doyen et Chapitre notifiant les faits suivants. Par son testament, Raoul « *de Spedona* », en son vivant chanoine, avait légué au Chapitre et aux vicaires, à charge d'anniversaire, une somme de 25 livres tournois, qui devait être employée en acquisition de rente. A cet effet Jean de Chartres, chanoine, qui tenait du Chapitre, moyennant 2 deniers de cens obole, un pré situé « *subtus villam de Courceles* », près d'une pièce appartenant au prieur et au couvent de Sainte-Honorine de Conflans « *Sancte Honorine de Conflencio* », prend livraison desdites 25 livres tournois et asseoit sur le pré dont il

est question une rente de 20 sols parisis. 1284. — Fragment d'une charte de 1287 (?) concernant l'exécution des dernières volontés exprimées par Jean de Pierrelaye, « *de Petra lata* », en son vivant clerc, lequel avait demandé qu'on vendît, pour payer ses dettes, 24 sols parisis de croît de cens qu'il percevait sur une maison sise à Pontoise, « *in vico de Charronneria* », occupée par les enfants de Pierre de Pierrelaye, son frère. — Fragment d'une charte de janvier 1288 ; — autre, d'une charte de 1299. — Vidimus à la date du 24 mai 1399, sous le sceau de la châtellenie de Pontoise, des deux chartes suivantes. 1° « Guillaume de La Fonteinne, garde du seel de la chastellerie de Pontoise de par Madame Blanche, royne de France », notifie que Guillaume des Vignes et Émeline, sa femme, ont baillé à croît de cens à Hébert Adine, boucher, une maison sise en la rue de la Boucherie, aboutissant par derrière au ru et par devant « au pavement de ladicte rue », l'immeuble dont il s'agit, « mouvant et tenu en chiefve seigneurie le corps de ladite maison, en ce qui est par devant, des vicaires de l'esglise Saint-Meullon de Pontoise, à deux souls parisis de chief cens, paiés par an à deux termes le derrenier dymenche de may et le jour de feste Saint-Remi à chascun terme douse deniers », et « la planche qui est derrières ladicte maison, par laquelle l'en va par dessus oultre le ru, mouvant de la commune de Pontoise à six deniers parisis de chief cens, paiés par an ledit derrain dymenche de may », 1er mars 1365. 2° « Andrieu Poupart, maire, prévost et voier de la commune de Pontoise », notifie l'acte passé par « Guillaume des Vingnes, nostre compaignon », au profit d'Hébert Adine, 27 mars 1368. — Sentence rendue par « Henry Le Mareschal, maire, prévost et voier de la ville et commune de Pontoise », qui condamne Guillaume Huache, comme tuteur de ses enfants, à payer aux vicaires de Saint-Mellon de Pontoise les arrérages d'une rente à prendre sur une maison sise en « la rue du Paon », 18 juin 1395 ; — autre, pour le même immeuble, rendue par « Simon Panié, maire, prévost et voier de la ville et commune de Pontoise », 18 février 1404. — Condamnation prononcée, « le vendredi Ve jour d'octobre l'an mil IIIIc et XXXVI, ès plais tenus à Pontoise », par le maire, contre « Maciot Coquelongne », qui devra payer aux vicaires de Saint-Mellon 20 sols parisis pour deux années d'arrérages d'une rente à percevoir « sur le moulin Saint-Denis dont le dit Maciot est possesseur ». — Évocation aux Requêtes du Palais d'une cause pendante entre les membres du Chapitre de Saint-Mellon et les religieux de Saint-Denis, 1455. — Sentence rendue au profit des vicaires de Saint-Mellon par « Jehan de Groulay, procureur du Roy, nostre sire, à Pontoise exersant la prévosté mairie dudit lieu, le siège d'icelle vacant », au sujet d'une rente qui leur était due sur une maison située « en la rue du Pont », 5 février 1518.

G. 423. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1786-1790. — Titres concernant une rente perpétuelle de 36 livres due à « Messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de la sainte chapelle royalle et collégialle de Saint-Mellon de Pontoise » : autres rentes et redevances, 1786-1790.

G. 424. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1356-1357. — « Ce sunt les comptez du doyan et chapitre de Saint Mellon de Pontoyse faiz par Johan Bertaut, prestre, procureur des dessusdis, des Receptez et Mises faitez par luy pour eulz depuis le chapitre de *Jubilate* l'an mil CCC LVI jusquez au chapitre de *Jubilate* l'an mil CCC LVII ». Mises : « Somme toute des mises ; LXXVII livres XV sols VII deniers ». Recettes : « Et la somme des receptez monte XXXV livres XIIII sols III deniers ». Par suite, « déduction faite des receptes aveuques les mises, demeure que l'en doit audit procureur XLII livres XVI deniers ». Sur le verso du parchemin a été inscrite cette mention : « C'est le cinquième des plus anciens comptes de St Mellon qui subsiste et qui soit en nos mains en l'anée 1714. »

G. 425. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1787. — *Délincourt* [Oise. Art Beauvais. Con Chaumont]. — Bail fait à Charles-Nicolas Mignard, demeurant à Délincourt près Chaumont-en-Vexin, et Marie-Madeleine-Simon, sa femme, par « Mres Jean-Philippe Delacour, François-Auguste Ringard, Jean-Claude Vaillant, Jean-Baptiste-Anselme Auvray, Maximilien-Claude Bompart, Antoine-Alexandre Boileau, et Jean-Baptiste-Bernard Pain, tous chanoines de la sainte chapelle et église royale et collégiale de Saint-Mellon de cette ville, y demeurants, faisant et représentant la majeure partie du Chapitre assemblée au son du timbre », de la terre et seigneurie de Délin-

court avec ses appartenances et dépendances; fermage : 6.050 livres. État des bâtiments de la ferme 1787.

G 426. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1786. — *Lierville* [Oise. Ar[t] Beauvais. C[on] Chaumont]. — Bail fait à Pierre Lécuyer, laboureur, et à Marie Lenoir, sa femme, par M[re] Luc de Bermingham, procureur et receveur, et par les chanoines de la collégiale, d'héritages sis à Lierville, 1786.

G. 427. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1787. — *La Villeneuve-le-Roy* [Oise. Ar[t] Beauvais. C[on] Méru]. — Bail par le Chapitre à Pierre Prévost, laboureur, et à Marie-Louise Gaudon, sa femme, du revenu et produit annuel de la terre et seigneurie de La Villeneuve-le-Roy, appartenant au Chapitre comme seigneur dudit lieu, ainsi que d'enclos et de terres sis à La Villeneuve-le-Roy et à Amblainville. Fermage : 3.200 livres. 1787.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-CLOUD.

G. 428. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1787-1788. — Acte aux termes duquel les syndic, marguilliers et habitants de la paroisse de Saint-Cloud, « étant instruits que l'intention de la Reine est de pourvoir à la reconstruction de l'église paroissiale de ce lieu, reconnue être dans l'impossibilité de subsister suivant les procès verbaux qui en ont été cy-devant dressés tant à la requisition du Chapitre qu'en vertu d'arrêts du Parlement », déclarent que, voulant « donner à Sa Majesté une preuve de leur respect et de leur dévouement à contribuer autant qu'il dépend d'eux à remplir ses vûes bienfaisantes », ils consentent à « l'exécution de tous plans et projets qui pourroient être agréés par Sa Majesté pour la reconstruction dudit édifice, à la condition, sous le bon plaisir de saditte Majesté, qu'ils ne seront tenus ny chargés d'aucunes dépenses ny frais relatifs à laditte construction, soit qu'il s'agisse de transférer ledit édifice dans un local plus commode ou d'acquérir d'autres terreins ou bastiments qui seront jugés nécessaires,..... faisant toutes cessions et abandons à ce sujet entre les mains de Sa Majesté pour être sous ses ordres disposé du local actuel ainsi que des matériaux dudit édifice et l'employ d'iceux au prix desdits terreins être fait de la manière qu'elle jugera la plus avantageuse ». 1[er] août 1787. — Extrait des dispositions du décret de l'Archevêque de Paris portant extinction et suppression du Chapitre de Saint-Cloud : « Avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons à perpétuité le titre de la collégiale établie dans l'église de Saint-Cloud, ensemble tous les titres des dignités, personates et prébendes ou places canoniales, séculières ou régulières, qui la composent, même en tant que besoin seroit ceux des chappelles originairement fondées dans ladite église collégiale et dont les revenus auroient été unis par nos prédécesseurs à la manse capitulaire, à l'exception toutefois du titre curial et paroissial, lequel, en quelque manière qu'il tienne ou qu'il dépende, ait tenu ou dépendu de celui de ladite collégiale, sera et demeurera expressément conservé et maintenu ; et sera ladite cure ou vicairie perpétuelle de Saint-Cloud ainsi que celles de Garches et Marnes à la pleine collation et pleine disposition de nous et de nos successeurs Archevesques de Paris, comme aussi celle de Lanluets-près-Poissy et de Saint-Cloud en Dunois, l'un et l'autre située dans le diocèse de Chartres à la pleine collation et libre disposition de Monseigneur l'évêque de Chartres et de ses successeurs, le patronage desdites cinq cures ou vicairies perpétuelles, lequel appartenoit audit Chapitre de Saint-Cloud, demeurant éteint au profit des archevêques et évêques, chacun respectivement ». Attribution, déterminée en 14 articles, des biens, revenus, droits, immeubles et meubles à la cure de Saint-Cloud, à la fabrique, à « l'établissement des prêtres missionnaires incorporés et aggrégés à la communauté du Calvaire au Mont-Valérien », à la cure d'Ablon-sur-Seine, actuellement succursale d'Athis, à l'église et fabrique d'Argenteuil, « paroisse très intéressante par son étendue et sa nombreuse population », aux cures de Saint-Cloud, Garches et Marnes. Il est spécifié dans l'article XIII que « tous les titres, papiers, enseignements, registres et comptes du Chapitre de Saint-Cloud seront incessamment remis par qui de droit aux prêtres missionnaires de la communauté du Calvaire au Mont-Valérien, avec un inventaire d'yceux, à l'exception toutefois des titres, papiers et enseignements concernant [les biens] unis à l'église et fabrique de Saint-Cloud pour l'acquit des fondations, lesquels

deniers, titres, papiers et enseignements avec inventaire d'yceux, ensemble l'état des fondations et copie du plan figuré et procès-verbal joint à la procédure concernant les maisons, terrains et emplacements unis à ladite église et fabrique seront incesssamment remis aux sieurs curé et marguilliers de Saint-Cloud, pour être conjointement gardés avec les registres, titres et papiers de ladite paroisse ». 18 avril 1788. — Délibération capitulaire y relative : la compagnie décide que les chanoines évacueront le plus tôt possible les maisons ou appartements qu'ils occupent, et qu'à partir du lundi 18 août « le Chapitre cesseroit toute fonction dans l'église de Saint-Cloud », 14 août 1788. — Remise des divers objets, vases, ornements, etc., faite au nom du Chapitre à la fabrique, 23 août.

G. 429. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1733-1782. — Baux par le Chapitre à divers : de 53 perches de vigne en deux pièces sises au terroir de Saint-Cloud, « lieu dit Les Viris », 1733 ; — d'un arpent de vigne au terroir de Garches, devant l'église, 1758 ; — de 33 perches et demie de terre à Garches, au lieu dit « les enfants de cœur », 1760 ; — d'autres terres sises à Saint-Cloud et à Garches, 1761-1782.

G. 430. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1682-1766. — Pièces relatives à des procédures entre « Mre Isaac Germain, chefcier de l'église royalle et collégiale de St Cloud », d'une part, et le curé de la paroisse, d'autre part, 1682 ; — entre le Chapitre et la fabrique, 1766.

EGLISES PAROISSIALES, BÉNÉFICES, CHAPELLES, ETC.

G. 431. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1633-1674. — ABBÉVILLE [*Paroisse Saint-Julien de*]. — Titres relatifs au presbytère et à ses dépendances. Notification par « Michel Égal, conseiller du Roy, nostre sire, prévost, juge ordinaire civil et criminel, commissaire enquesteur et examinateur des ville, duché et prévosté d'Estampes pour nostre dict seigneur Roy et monseigneur le duc dudict Estampes », d'un contrat passé devant Jean Venard, notaire royal à Saclas et aux environs, aux termes duquel un échange est conclu, aux conditions suivantes, entre le curé de la paroisse, « Messire Antoine Piscot », le seigneur de Boissy-Tourneville, et les habitants de la localité, d'une part, et Étienne Scarin, charron, d'autre part. Le curé abandonne à celui-ci « une maison à demourer, qui est le lieu presbitéral dudict Abéville, où ledict sieur curé est demeurant, couvert de thuille, assis audict lieu, devant l'églize dudict lieu, dans le carrefour, tenant d'une part et d'un bout au cimetière dudict lieu, d'autre part à la rue, et d'un bout sur ledict carrefourg, *item* le jardin dépendant dudict presbitaire assis dans ledict carrefour ». Il reçoit en contre-échange d'Étienne Scarin « une maison à demeurer, ce consistant en chambre à feu...... avecq le jardin y joignant, aussy cloz de murs, le tout en un tenant assis au village dudict Abéville, tenant d'une part à Nicolas Perrier, d'autre part à la rue dudit Abéville qui va à Arencourt, d'un bout sur un carrefour et rue qui est derrière l'église dudict lieu », à charge d'acquitter les cens et droits seigneuriaux. 11 septembre 1633. — Vente par divers à « Messire Bonnaventure de Lespinay », curé d'Abbéville, d'un héritage sis en cette localité et tenu à cens « du sieur marquis de Melvrier, à cause de sa seigneurie de Javersy et de la Grant-Court ». Témoins : « Jean Perrier, précepteur des enffens de la paroisse », et « Nicolas-Jean Duchesne, serviteur domestique dudit sieur ». 30 mai 1644. — Procédures entre Mre Bonaventure de Lespinay, curé d'Abbéville, d'une part, et Mre Cosme de Savary, « seigneur de Javercy, en la parroisse d'Abeville », d'autre part, ce dernier se portant demandeur en la cause « par faulte de payement des arrérages de cens et aultres droictz seigneuriaux que ledict seigneur de Javercy a droict de prendre et percepvoir par chacun an sur la maison et lieu presbitéral d'Abéville et d'avoir passé déclaration desdictz droitz » ; — sentence en faveur du demandeur ; 1648-1650. — Donation faite à la cure d'Abbéville par Mre B. de Lespinay, ancien curé de cette paroisse, d'un héritage et jardin en la mouvance du seigneur de « Javersy », et ce « à la charge que les curez dudit Abéville seront tenus par chacun an dire et célébrer à l'intention dudict sieur de Lespinay, ... le 14e jour de juillet, un obit », 3 février 1650 ou 1656. — Autres procédures au sujet des cens et droits seigneuriaux entre la fabrique, d'une part, et « dame Françoise Simon, veuve de Mre Nicolas Collin, vivant conseiller du Roy, secrétaire et controlleur

général de l'extraordinaire des guerres, dame des fiefs et seigneurie d'Abéville, Javercy et Petit Cotinville, tant en son nom que comme mère et tutrice de Louis Collin », 1669-1674.

G. 432. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1735. — ABLEIGES [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Fondation faite par Messire « Gilles-Marie de Maupeou, chevallier, comte d'Ableiges et de La Villeneuve-St-Martin, conseiller d'État, doyen de l'un des quartiers de Messieurs les maîtres des requêtes de l'Hôtel du Roy, seigneur de Chamblay et autres lieux », et par dame « Catherine Jubert de Bouville », sa femme, d'un service des morts qui devra être célébré à perpétuité en l'église d'Ableiges, avec vigiles, messes et « un *Libera* à la fin dudit service autour de la représentation qui sera mise au milieu du chœur de laditte église ». Ils donnent à cet effet à la fabrique « un horloge garny de ses roues et mouvements de fer, avec la cloche sur laquelle le marteau dudit horloge avoit contume de frapper, pesant laditte cloche soixante-douze livres de métail », le tout estimé 150 livres, ainsi que différentes sommes et redevances, 17 octobre 1735.

G. 433. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 42 pièces, papier.

1746-1787. — ABLIS [*Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de*]. — Baux par le curé, « Maître Claude Pillas », et par les marguilliers de la paroisse d'Ablis, de pièces de terre appartenant à la fabrique, 1783-1784. — Autre d'une maison sise en la Grande-Rue, « près la porte de Chartres », et de 3 minots de terre en une pièce au terroir d'Ablis, « vis-à-vis la chapelle de la Madelaine », 1787. — Mémoires et reçus produits à l'appui des comptes des marguilliers, 1746-1748 ; — reçus donnés par F. Jamelin, « religieux cordelier, prédicateur stationnaire », reconnaissant avoir touché 11 livres pour l'honoraire des sermons par lui prêchés pendant le carême de 1747, « plus 12 fagots et 38 autres fagots qu'on m'a payé en argent, 7 livres 12 sols », par le vicaire, les chantres, les bedeaux, les enfants de chœur, par Gangnard, « maistre des petites écoles de la paroisse d'Ablis », 30 octobre 1747.

G. 434. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1716. — ADAINVILLE [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Reçu donné par le curé de la paroisse, « Ch. Gondoüin », pour une somme payée aux marguilliers de la paroisse d'Adainville à titre de rachat et remboursement de rente, 1716.

G. 435. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1789. — AIGREMONT [*Paroisse Saint-Éloi de*]. — Bail par Mre Félix Denyau, prêtre, « curé prieur de St-Éloy d'Égremont près Poissy », et par les marguilliers de la paroisse, de terres appartenant à la fabrique et situées aux lieux dits Martinval, le Fond de l'église, la petite Coste, 1789.

G. 436. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 2 pièces, papier.

1781-1787. — ALLAINVILLE [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Baux par les marguilliers de la fabrique d'Allainville, avec le consentement du curé : — d'une maison « sise audit Allainville, servant cy-devant de logement pour la maîtresse d'écolle dudit lieu », 1781 ; — de pièces de terre sises aux terroirs d'Allainville et de Soupplainville, 22 mai 1787. — Bail fait à François Boutroüe, laboureur, par Mre Toussaint Pigeon, curé de la paroisse, de terres labourables dépendant « tant de la cure que de la messe matutinale », ainsi que des dîmes grosses et menues, 20 juin 1787. — Liste des terres appartenant à la cure et de celles appartenant à « la messe matutinalle ».

G. 437. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1552-1786. — ALLUETS-LE-ROI [*Paroisse Saint-Nicolas des*]. — Bénédiction par l'abbé d'Abbécourt, Pierre Le Courtillier, à la requête de Pierre de La Croix, prêtre, vicaire de l'église paroissiale des Alluets-le-Roi, « *de Allodiis Regis* », et à celle de Pierre Sevestre et Louis Chevalier, marguilliers, du cimetière de la paroisse qui avait été profané par un attentat, 3 février 1552. — Baux passés par le curé et par la fabrique au profit de Mre Jean-Baptiste Lucas, procureur fiscal de la prévôté des Alluets-le-Roi, 1782 ; de François Berchon, laboureur, 1783 ; de François Lainé, 1784 ; de Charles Le Compte, 1784 ; de Louis Ravanne, 1785 ; de Luc Eve, 1786.

G. 438. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1785-1789. — AMBLEVILLE [*Paroisse Saint-Dona-*

tien et Saint-Rogatien de]. — Baux par le curé et le marguillier en charge de terres appartenant à la fabrique et situées aux terroirs d'Ambleville, Chaussy et autres lieux, 1785 et 1790 ; — bail par le curé d'Ambleville, « chapelain titulaire de la chapelle de Sainte-Marie de Magnytost », d'une pièce de terre dépendant de cette chapelle, située au terroir « d'Harchemont, lieu dit la Champagne, près la vallée Catherine », 1789.

G. 439. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1783. — ANDILLY [*Paroisse Saint-Médard de*]. — Marché conclu par les curé, marguilliers en charge, syndic et principaux habitants de la paroisse d'Andilly avec les sieurs Étienne Gaudiveau et Charles Gaudiveau, maîtres fondeurs de cloches à Paris, « rue du Bon Puis », pour la fonte des « trois cloches de cette parroisse, qui sont cassées ». Il sera pour ce payé 450 livres, 6 juillet 1783 ; — pesée des cloches.

G. 440. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1722-1757. — ANDRÉSY [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Notification par le bailli de Conflans-Sainte-Honorine, prévôt, juge et garde de la prévôté d'Andrésy, Jouy-le-Moutier et hameaux en dépendant, de la vente faite à Antoine Aumont, marchand, par « Messire Joseph Sage, prestre, curé de la paroisse de Saint-Germain d'Andrésy, Silvain Pinot et François Dupuis le jeune, marguilliers à présent en charge et comptables, Jean Paindebled et autres, anciens marguilliers de laditte église, et encore Nicolas Massot, sindic en charge pour la présente année », d'une place située devant l'église « attenant la principalle porte d'icelle à costé gauche en entrant, apartenante à laditte église et fabrique,..... n'estant d'aucun utilité et ne raportant aucun fruit », 19 avril 1722. — « Nécrologe des messes hautes et basses de fondation que doit acquitter pendant chaque année Monsieur l'ancien chapelain et depuis 1731 le second vicaire de la paroisse St-Germain d'Andrésy déservant la chapelle de Notre-Dame de l'Orette établie et bénitte le neuf may, jour de la Translation St-Nicolas en l'année 15..., en la vallée de Morcourt, dépendante de la parroisse d'Andrésy, ledit nécrologe fait par les soins de Messire Jacques-François Raymond, prêtre, chapelain de l'église de Paris, bachelier de Sorbonne et curé de la paroisse St-Germain d'Andrésy en 1742. » — Délibération prise en l'assemblée des fabriciens au sujet d'une sentence rendue par le prévôt d'Andrésy condamnant la fabrique à payer au sieur Louis Roy, maçon, « les ouvrages par lui faits à la maison vicariale », 5 juin 1757 ; — envoi de ladite délibération par le curé de la paroisse, « Raymond », 11 juin.

G. 441. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1621-1788. — ANGERVILLIERS [*Paroisse Saint-Étienne de*]. — Extrait fait en l'an VI d'une délibération aux termes de laquelle, le 26 septembre 1621, les marguilliers et habitants d'Angervilliers, reconnaissant que « Mre Jacques Bouhier, propriétaire des domaines (lors) seigneuriaux dudit Angervilliers, avoit fait beaucoup de réparations et augmentations très utilles et nécessaires à l'église dudit lieu et sans lesquelles elle estoit en péril éminant, entre autres refait à neuf le maistre autel fourny et posé un tableau représentant Jésus-Christ sur la croix, fait bastir de fond en comble hors œuvre une chapelle dédiée à Notre-Dame, fait peindre icelle en or et azur tant en voûte que bas côtés, posé un tableau représentant la Nativité de Notre-Seigneur, qui est d'un grand prix, fait faire toutes les recherches de la couverture du corps de la ditte églize, l'avoir fait blanchir et enduir du haut en bas, fait bastir à costé du chœur et de fond en comble un revestierre pour serrer les ornements, fait recarler la plus grande partie de ladite église, fait peindre le chœur jusques à la ceinture et balustre, fait faire une closture de menuiserie pour séparer le chœur de la nef de laditte église, fait clore de muraille le jardin du presbitaire, joignant laditte église, touttes lesquelles réparations et augmentations montoient à plus de trois mille livres tournois, au payement de laquelle somme il estoit impossible tant à la fabrique qu'aux habitants de satisfaire », considérant aussi qu'il a cédé au jardin du presbytère une certaine quantité de terrain, lui accordent en retour différentes pièces de terre et le droit, pour lui et sa famille, « tant lui que ses successeurs », de « passer à travers le jardin dudit presbitaire pour conduire de son château en l'église dudit Angervilliers par la chapelle Notre-Dame ». — Baux par les marguilliers en charge ou par le curé de terres appartenant à la fabrique ou à la cure, 1778-1787. — Traité intervenu entre Mre François Fleury, curé d'Angervilliers, d'une part, et Louis Girard, manouvrier, d'autre part, ce dernier s'enga-

geant à « lever pour et au proffit dudit Mre Fleury, rendre en sa grange dimeresse, tasser en icelle, pendant l'espace de neuf années,... tous les grains et fruits que ledit Mre Fleury a droit de lever en l'étendue du territoire et paroisse dudit Angervilliers, même celle des vins rendus en ces caves et scelliers ». 1788.

G. 442. (Liasse.) — 1 cahier de 6 feuillets, papier.

1711. — ARGENTEUIL [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Presbytère. Vente faite par « Messire Hiérosme Dargouges, chevalier, seigneur de Fleury et autres lieux, conseiller du Roy,..... lieutenant civil de la ville, prévosté et vicomté de Paris », et par dame Marie-Françoise-Adélaïde de Creil Bournaizeau, sa femme, au profit des habitants du bourg d'Argenteuil, d'une « maison scize audit bourg d'Argenteuil, en la rue des Prêtres, près l'église, consistante en deux corps de logis attenant l'un l'autre » ; — la présente vente est faite en réalité à M. Denis Aubry, conseiller du Roi, trésorier général de son argenterie, qui abandonne l'immeuble aux habitants d'Argenteuil « pour servir à faire un presbyterre qui leur manque », et à fin d'obtenir d'eux la cession d'un « fossé, un mur et une petite ruelle, contenant le tout quatre-vingt-dix toises de longueur sur cinq toises un quart de largeur ». 1711.

G. 443. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier.

1670-1788. — Rentes. Titres : d'une rente de 7 livres 2 sols constituée en 1670 par Simon Potheron, et autres, au profit d'Étienne Latinoix, vigneron à Argenteuil, et due à la fabrique par Étienne Potheron et consorts, en 1780 ; — d'une rente de 6 livres, assise sur une maison « rue et porte Sannois », et léguée par Denise de Fresne, femme de Jean Lhérault, vigneron, à charge d'un obit à perpétuité, 1672 ; — d'une rente de 25 livres due, en 1775, par Benoît Lévesque, Marie-Louise Touzelin et consorts ; extrait du testament de Jean Doubemon, domestique au monastère de Saint-Louis de Poissy, et de Martine Couvreux, sa femme, 1709 ; acquisition d'héritages à charge de la rente, 1697-1775 ; — d'une rente de 16 livres 10 sols sur divers héritages formant 55 perches ; transport de la rente fait, en 1700, par demoiselle Claude Bruslé, veuve de Denis de Laulne, en son vivant chef d'échansonnerie de Madame la Dauphine, en considération de quoi la fabrique fera « dire et célébrer à perpétuité tous les premiers dimanches de chacun mois, à commencer du mois prochain, en la chapelle de la Vierge érigée en ladite esglise une messe basse de *Requiem* pour le repos de l'âme dudit deffunt sieur de Laulne, comme aussi une autre messe basse de *Requiem* par chacun an à perpétuité le quinzième décembre, jour de son déceds, et à la fin de chacune desdittes messes qui sera ditte à l'heure de huit par le prestre sacristain de ladite église, il sera aussi dit un *De Profundis* sur son tombeau, estant au devant et dans la nef d'icelle chapelle » ; titres nouvels, 1700-1786 ; — d'une rente de 20 livres constituée en 1720 au profit de la fabrique par Jacques Collin, Anne Potheron, sa femme, Edme Nicolle, Marguerite Potheron, sa femme, demeurant à Argenteuil, 1720-1787 ; — d'autres rentes de 6 livres 4 sols, 40 livres et 7 livres, de 1728 à 1788.

G. 444. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1716-1787. — Baux par le curé et les marguilliers de terres appartenant à la fabrique, de 1716 à 1787. Curé : « Mre Pierre-Marie Le Guen », 1782 et 1784 ; marguilliers en charge : Jean Dreux, 1716 ; Jean Chevillard, officier de la Reine, 1764 ; François David, 1767 ; Claude-Laurent Fontaine, 1773 ; Jean-François Collas, 1787.

G. 445. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1647-1784. — « Confrérie de la Charité des hommes » établie « en la chapelle de Saint-Michel du Charnier, dépendante de l'église parroissiale d'Argenteuil ». Titres : — d'une rente de 3 livres due à la confrérie par François-Pierre Samson, carrier, en 1784, et constituée originairement, en 1647, « par noble homme Jean Philon, sieur du Voiage, receveur général du domaine de la souveraineté de Chasteau-Regnault », demeurant à Paris, rue des Deux-Portes, actuellement présent en sa maison d'Argenteuil ; — d'une rente de 3 livres 10 sols, 1718-1784 ; — d'une rente de 2 livres 7 sols due en 1773 par François Noël Lucas, vigneron.

G. 446. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin : 12 pièces, papier.

1609-1775. — « Confrérie de la Passion » érigée « en l'église de Saint-Denis d'Argenteuil ». — Titres de diverses rentes dues à la Confrérie de la Passion de 1609 à 1775.

G. 447. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785-1789. — « Chapelle de Saint-Pierre ou Saint-Père ». — Bail par Mre Jean-Jacques Gervais, prêtre du diocèse de Rouen, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame d'Écouis, même diocèse, et chapelain de Saint-Pierre ou Saint-Père à Argenteuil, à Jean Quentin Delagroue et Pierre Chaillou, gendre Lhérault, d'une maison ainsi que de divers héritages, 1785. — Plan du prieuré de Saint-Père d'Argenteuil, approuvé, le 9 mai 1789, par « Fouquet, titulaire de Saint-Pierre d'Argenteuil ».

G. 448. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1723-1777. — ARNOUVILLE [*Paroisse Saint-Aignan de*]. — Fondation d'une école par M. François Cosson, curé de la paroisse. Acte d'assemblée des habitants, convoqués à l'issue des vêpres, et à laquelle assistent François Guillotin, syndic, Pierre Thibault, marguillier en charge, pour entendre la lecture d'un « projet de donation que Mre François Cosson, prêtre, curé de cette paroisse, est dans l'intention de faire à l'églize et fabrique d'icelle d'une maison sise audit lieu d'Arnouville, en la grande rue,..... et un petit jardin » ainsi que de dix arpents de terre en 39 pièces, « pour établir à perpétuité en la maison cy-dessus désignée une école publique et gratuite pour l'instruction de la jeunesse de ladite paroisse et surtout des garçons par un prêtre ou par un laïque capable de saine doctrine, de vie et mœurs irréprochable, et approuvé, s'il est jugé nécessaire, par Monseigneur l'évesque de Chartres », 2 juillet 1775. Acte d'assemblée des habitants du lieu du Breuil, « issue des vespres de l'églize succursale de Saint-Gilles du Breuil, annexe de la paroisse de Mantes-la-Ville », et à laquelle assistent Jean Lefevre, marguillier en charge, Denis Lecomte, second marguillier, Louis Boulland, sindic, convoqués pour entendre la lecture d'un projet de donation que Mre François Cosson, curé d'Arnouville, se propose de faire à la fabrique du Breuil, d'une maison en la grande rue, ainsi que de 25 perches de terre au terroir de Bois-Robert, ladite maison devant « servir à perpétuité d'école pour l'instruction de la jeunesse dudit lieu du Breuil et des hameaux voisins et surtout des garçons », 2 juillet 1775. Acte d'assemblée des habitants d'Arnouville, lesquels, « prévoyant que ladite donation [n'est] pas suffisante pour vivre un maître d'école, attendu que les maîtres d'école qui viendront en cette paroisse seront tenus et obligez d'enseigner, montrer à lire, écrire aux enfants de cette paroisse, tant garçons que filles, le tout gratis et sans pouvoir prétendre aucun payment », déclarent qu'à l'avenir il sera pris chaque année sur les deniers et revenus de la fabrique 50 livres qui viendront se joindre à ladite fondation, « nous réservant, nous habittans, le droit d'avoir nos voix pour la nomination d'un maître d'école, sans que les curez à l'avenir puissent en mettre un de leur chef sans le consentement desdits habittans, » 9 mars 1777. Lettres patentes aux termes desquelles Mre François Cosson est autorisé à faire les deux donations dont il s'agit, sous la réserve que les contrats ne pourront être passés que par-devant un notaire de Mantes, avril 1777. — Copie délivrée en 1792 par le curé J. Marchand, du contrat de fondation de l'école d'Arnouville passé à Mantes, le 21 septembre 1777 : « Ledit sieur curé donateur désirant après son décès avoir à perpétuité part aux prières publiques des fidèles, il sera tous les dimanches de l'année dit à toujours à la messe l'oraison *pro Defunctis* à son intention, et en outre il sera dit et célébré chaque année en l'église paroissiale dudit lieu d'Arnouville six messes basses de *Requiem*;..... le président de l'école dira et fera répéter par les enfans de l'école, tous les jours à la fin de la classe du matin et du soir, l'*Angelus* et l'oraison propre au son de la cloche avec un *Requiem æternam*, le verset et l'oraison *Deus veniæ*, et tous les samedis et veilles des fêtes de la Très-Sainte Vierge il conduira tous les enfans en bon ordre à l'église devant l'autel du Rosaire, pour y chanter tous à genouil l'antienne du temps avec son oraison et l'oraison *pro Defunctis* ». — Titres concernant la propriété des biens affectés à l'école, 1723-1750.

G. 449. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — ARPAJON [*Paroisse Saint-Clément de*]. — Bail fait à Nicolas Molière, vigneron, par Mre François-Marie Guinchard, prêtre, bachelier en théologie, curé d'Arpajon, et par Madeleine Brisset, « administratrice en charge de la confrérie de la Vierge », d'un arpent de terre labourable et une pièce sise au terroir d'Égly, « chantier de la Marette », 1784.

G. 450. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782. — ARRONVILLE. [*Paroisse Saint-Pierre et*

Saint-Paul de]. — Bail par le curé, M. Claude-Joseph Morel, à Pierre Dennery, laboureur, de 10 arpents et demi de terre, en plusieurs pièces, sises aux terroirs d'Arronville, Héréville, Margicourt, Amblainville et environs, provenant du domaine de la cure, 1782.

G. 451. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1784-1788. — ARTHIES [*Paroisse Saint-Aignan de*]. — Baux de terres et héritages appartenant à la cure et fabrique de l'église de Saint-Aignan d'Arthies, faits par Mre Charles-Louis Gravet, curé, et par David Thomas, tonnelier, 1784 et 1788.

G. 452. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — ATHIS [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Bail par Paul Louvet, marguillier, demeurant à Mons, paroisse d'Athis-sur-Orge, de 13 quartes de vignes, sises aux lieux dits « Pilouray » et « Grande-Rue », 1788.

G. 453. (Liasse.) — 1 cahier de 15 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — ATTAINVILLE [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Inventaire des titres de la fabrique de Saint-Martin d'Attainville, dressé au XVIIIe siècle. Les cinq premiers feuillets du manuscrit sont gravement endommagés. La plus ancienne des pièces inventoriées remonte à l'année 1459 ; la plus récente est de 1722. Actes et mentions présentant un intérêt particulier : — legs à la fabrique d'Attainville par « feu Messire Roger d'Orléans, en son vivant prestre chapelain, demeurant à Maffliers », 1507 ; — Jean Cachet, tabellion à Moisselles, 1540 ; — Jean Bridault, « marchand, tailleur de robbes, demeurant audit lieu d'Attainville », 1564 ; — maison appelée « le four à ban », 1564 ; — attestation de « la dédicace de l'église d'Attainville, faitte par Monseigneur Henri Le Meignen, évêque de Dignes, par laquelle ce prélat certifie à tous ceux qu'il appartiendra que le dimanche neuf septembre de l'année mil cinq cent soixante-seize, à la prière de Monseigneur l'évêque de Paris, il a dédié et consacré l'église paroissiale de Saint-Martin d'Attainville et trois autres autels élevez en laditte église, en présence de religieuses personnes, Jean du Corroy, sous-prieur, Jacques d'Orléans, procureur, Simon Carré, son parent, Jean Rossignol et Josse Leconte, religieux célestins du couvent de Paris et seigneurs temporels dudit Attainville, assisté de vénérables et discrettes personnes, Noël Tissier, curé dudit lieu, et Denis Tissier, son vicaire, et encor en présence d'une grande quantité de paroissiens de laditte église », 9 septembre 1576 ; — Blaise Cachet, tabellion d'Attainville, 1581 ; — Jean Rousseau, tabellion d'Attainville, 1584 ; — Michel Tardu, tabellion d'Attainville, 1600 ; — Pierre Guillot, greffier et tabellion d'Attainville, 1638 ; — Simon Vallet, tabellion d'Attainville, 1660 ; — testament de Mre Antoine Dagneaux, curé d'Attainville ; legs faits par lui à la fabrique d'Attainville et aux « religieux, ministre et couvent de Saint-Jean-Baptiste de Montmorency, de l'ordre de la Sainte-Trinité Rédemption des captifs, et en cette principale considération et de la mémoire de feu mes deux oncles qui ont été de cet ordre, sçavoir le R. P. Dagneaux, décédé à Marseille, et qui a commencé la possession de laditte maison de Saint-Jean-Baptiste, et du R. P. Charles Dagneaux, mort à Cerfroy, et qui a grandement augmenté laditte maison et efforcé de faire progrez et célébrer ledit ordre comme premier vicaire général commandé par Monseigneur le cardinal Bandini et tous deux profez de la maison de Saint-Michel de Pontoise », 1665 ; — donation à la fabrique par Robert Boudet, officier de la Reine, demeurant en cette paroisse, 1681 ; — Louis Flament, greffier et tabellion au Plessis-Gassot, 1696 ; — Jacques Briolat, greffier et tabellion d'Attainville, 1698 ; — inventaire des meubles de l'œuvre et fabrique de Saint-Martin d'Attainville, 1656.

G. 454. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1572-1621. — Procuration passée par-devant Jean Cachet, tabellion juré d'Attainville, aux termes de laquelle les habitants de cette paroisse, du consentement de Jean Dorléans et Jean Du Corroy, religieux et procureurs des Célestins de Paris, seigneurs du lieu, donnent pouvoir à Jean Tiphaine et Pierre Vacher, marguilliers, de recevoir les deniers dus à l'église, et spécialement, « veu et considéré par lesdits constituans que on a nécessairement affaire d'argent pour besongner et faire parfaire le bastiment encommansé à faire à ladicte esglize le plus brief que faire se pourra, aultrement est en grant danger de choir et tumber tout entièrement ou la plus grande partye d'icelle », d'emprunter jusqu'à concurrence de la somme de 1.800 livres tournois, 8 août 1572. — Sentence rendue

par le bailli d'Attainville, qui condamne Pierre Tiphaine l'aîné et Jean Damoisellet à payer aux marguilliers de la fabrique la somme de 87 livres 4 sols 9 deniers tournois dont ils se trouvaient reliquataires en qualité d'anciens marguilliers, 14 janvier 1574. — Copie de déclaration de 48 arpents de terre pour l'entretien de la chapelle et d'un chapelain, 1577, à laquelle est annexée la copie d'un arrêt du Parlement du 24 mai 1376. — Délivrance faite par « Mre Philippe Danguechin, seigneur de Congerville en Beausse, segrétaire de la Chambre du Roy, demeurant à Paris, rue du Temple », comme exécuteur testamentaire de damoiselle Louise Le Grain, sa femme, du legs fait par celle-ci à l'église d'Attainville, pour la fondation d'un obit qui devra être célébré à perpétuité le 20 août, après avoir été « enregistré et immatriculé au martirologe d'icelle église » ; 1620-1621.

G. 455. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1585-1767. — Échange d'héritages conclu entre Jean Guillot, marchand à « Actainville », d'une part, Guillaume Guillot et Geneviève Tiphaine, sa femme, d'autre part, 1606. — Vente par Anne de Saulge, veuve de Guillaume Guillot, à la fabrique d'Attainville, stipulant par Cosme Mabillot, marguillier en charge, avec le consentement de Mre Antoine Dagneaulx, curé, de pièces de terre sises aux lieux dits La Bataille, la sente de Belloy, Launoy, etc., 22 janvier 1636. — Baux de terres de l'église d'Attainville, faits : — au profit de Jean Tiphaine, marchand laboureur, par Mre Noël Tissier, curé de la paroisse, 1585 ; — au profit de Jean Tiphaine et de Michelle Ferry, sa femme, par Mre Mathurin Macé, curé, 1592 ; — au profit de Nicolas Rousseau, laboureur, par Mre Antoine Dagneaulx, curé, 1656 ; — au profit de divers autres jusqu'en 1774. — Déclarations des terres de la cure, 1627 et 1767.

G. 456. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin : 63 pièces, papier.

1632-1789. — Actes divers passés par Mre Antoine Dagneaulx, curé d'Attainville, maître ès-arts en l'Université de Paris, et procédures engagées par lui, notamment contre les Célestins de Paris, seigneurs du lieu, et contre le prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin des Champs, 1632-1657. — Requête présentée au Parlement par Mre Robert Le Vaillant, licencié en droit, curé d'Attainville, lequel, ayant « remarqué de grands désordres arrivés tant au subject de ce que on avoit pas eu soing d'entretenir le bastiment de l'esglise, qu'on l'avoit laissé tomber et démolir en partie, que parce qu'on avoit faict de mauvais employs du revenu de l'œuvre et fabricque de ladicte église d'Attinville », demande à faire assigner les débiteurs comptables envers la fabrique ; arrêt, 1667. — Rachat et amortissement de 150 livres de rente constituée au profit de l'œuvre et fabrique de Sainte-Croix de la Cité : acte passé à cet effet entre le « sieur Pierre Desvignes sieur du Tertre, maistre barbier, baigneur et perruquier à Paris, François Houdayer, maistre plombier et fontaynier à Paris, et Mre Geoffroy Chastelain, procureur en la Cour du Parlement, demeurant aux environs et parroisse Sainte-Croix de la Citté, au nom et comme à présent marguilliers d'icelle église », d'une part, et Robert Boudet, sous-gouverneur des pages de la Reine, demeurant à Attainville en France, au nom de la fabrique de cette paroisse, d'autre part, 1678. — Bail fait à Étienne Delacour, laboureur, de tout et tel droit de dîme appartenant au prieuré de Saint-Martin des Champs sur les territoires d'Attainville et de Moisselles, 1706. — Déclaration par Mre Jean Roland, licencié en théologie de la Faculté de Paris, curé d'Attainville, d'une pièce de terre contenant un arpent, appartenant à la fabrique, en la censive de « Mre Jacques Bérenger de Bourg-Robert, conseiller du Roy, substitut de Monseigneur le procureur général au Grand Conseil, seigneur de plusieurs fiefs, terres et seigneuries assises ès paroisses de Montsoult et Moisselles et ès environs », à la charge ci-après : « Ledit sieur Bérenger, comme successeur et représentant Pierre et Simon de Gournay, Jean Deley, Robert Pied de Fer, Messieurs de La Salle et autres, ses prédécesseurs, propriétaires desdits fiefs et seigneuries, a droit de prendre, par luy ou son procureur, sur le maître autel de ladìtte église d'Attainville, par chacun an, au jour et feste Notre-Dame de la Chandeleur, immédiatement après l'offrande faite ledit jour en ladìtte église paroissiale, plein poing de chandelle de cire », 1751. — Mémoire de travaux de serrurerie exécutés au vicariat d'Attainville ; — reçus, 1788-1789.

G. 457. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1784. — Aubergenville [*Paroisse Saint-Ouen de*]. — Bail par le marguillier Mathieu Monnier à Laurent Deberry, vigneron, de pièces de terres sises à Aubergenville et à Épone, aux lieux dits Les Loges, Brisefert, la Noue-Bouchard, etc. 1784.

G. 458. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 53 pièces, papier.

1723-1785. — AUFFARGIS [*Paroisse Saint-André de*]. — Procédures au sujet de la perception des dîmes : — entre Michel Bethemont, prieur curé d'Auffargis, d'une part, et Louis Guezet, prêtre, curé des Essarts, d'autre part, le premier se disant seul décimateur de la paroisse, et prétendant que « depuis l'année 1715 qu'il est pourveu dudit prieuré-cure du Fargis, il a tousjours été en plaine et paisible possession de dîmes sur partie de plusieures pièces de terres labourables scizes au champtier de la Bourbonnerie », 1723 ; — entre Mre Ambroise-Augustin Le Roy, prieur curé d'Auffargis, d'une part, et le sieur Claude Gombault, curé du Perray et de Vieille-Église d'autre part, 1756-1757 ; — entre le même, d'une part, et Mre Gérard, curé des Essarts-Le-Roi, gros décimateur par moitié en cette paroisse, et l'archevêque de Paris, gros décimateur pour l'autre moitié, comme prieur du prieuré de Saint-Magloire, d'autre part, 1757 ; — entre le même et le fermier du sieur Claude Berché, à raison du refus par celui-ci « de la dixme des bourgognes, luzernes et foins qu'il a semez dans la Bourbonerie... Il est évident [que ce fermier] n'est que l'instrument de l'orgueil, de l'avarice, disons plus, de l'injustice de son maître qui, non content de posséder une fortune à laquelle il ne devoit pas s'attendre, loin d'en rendre des actions de grâces à celui de qui il la tient, couvoit encore avec plaisir l'idée de grossir son revenu avec une dixme qui depuis que Charlemagne, roy de France, a fait une loi dans les états de payer la dixme, a réellement été payée au curé du Fargis, qui ose le dire tout hault, travaille à se rendre capable de servir de plus en plus l'église, à l'édifier, et qui n'est redevable de sa place qu'à ses travaux » ; — pièces diverses produites à l'occasion de ces démêlés. — Requête présentée à l'intendant par les habitants de la paroisse d'Auffargis et de son annexe Saint-Benoist, lesquels « exposent qu'eu égard à la proximité du château de Saint-Hubert, à la qualité de leur terre, ils se voient de jours en jours hors d'état d'exécuter vos ordonnances au sujet de la taille que vous leur avez imposée. Monsieur votre subdélégué sçait parfaitement que laditte paroisse n'est composée que de pauvres laboureurs et journaliers, que la pluspart des terres légères qu'ils cultivent dans laditte paroisse du Fargis ne rapportent que très peu au delà de la semence,..... qu'il n'y a dans laditte paroisse ni commerce ni industrie, que d'ailleur l'on y a coupé des routes pour les plaisirs de Sa Majesté et que tous les jours l'on y tire des carrières, ce qui affaiblit considérablement le territoire ». Sans date. — Certificat de la remise au greffe du bailliage de Montfort-l'Amaury des registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'Auffargis, 1747-1757. — Mise aux enchères et adjudication des bancs de l'église, 1752. — Correspondance et affaire relative aux rapports existant entre le curé d'Auffargis, Mre A. Le Roy, et les religieux de l'abbaye des Vaux-de-Cernay. « Il y a longtems, Monsieur, que l'ordre de Citeaux, sous prétexte de ses privilèges, tâche de soustraire jusqu'aux habitans de ses fermes à la juridiction des ordinaires. Les évêques, par tolérence, permetent qu'ils administrent les sacremens de pénitence et d'extrême onction et qu'ils fassent faire la pasque dans leurs églises à tous ceux qui demeurent dans les enclos de leurs monastères, et il y a pour cela dans chaque abbaye un religieux qu'ils nomment curé. Ce religieux n'est pas curé en titre, il n'en a que la dénomination : il en fait cependant les fonctions, sans approbation de l'ordinaire..... Monseigneur l'évêque de Chartres doit arriver demain, je lui communiquerai votre lettre, affin qu'il tâche, de concert avec M. l'abbé de Broglio, d'arrêter cette contestation naissante et d'empêcher les religieux de venir exercer leurs fonctions dans son diocèse. Je ne crois pas qu'il soit d'humeur à le leur permettre sans rien dire »; 1753. — Imprimés divers : déclaration du Roi « portant règlement pour les recommandaresses et les nourrices », 1715; ordonnance de police concernant ce qui doit être observé par les nourrices de la campagne, 1737; arrêt du Conseil d'État du Roi contenant règlement par rapport aux registres des baptêmes, mariages et sépultures et à la communication qui en sera donnée par les curés, vicaires et desservants des paroisses aux fermiers des Domaines de Sa Majesté, 1746, etc. — Bail par le marguillier en charge avec le consentement du curé, « Mre Simon Bourgeois », de la ferme dénommée « le Buisson », moyennant 820 livres de loyer, 1785.

G. 459. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1788. — AULNAY-SUR-MAULDRE [*Paroisse Saint-Étienne de*]. — Baux par les marguilliers de la paroisse « de Saint-Étienne d'Aunez », annexe d'Épône, de terres appartenant à la fabrique, aux lieux dits « les trois Croix, ou la pointe des Anglais », terroir de Maule, « la vallée d'Aunez », « Mauxsamedy », « derrière le moulin de la Chaussée », etc. 1788.

G. 460. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1689-1786 — AUTHON-LA-PLAINE [*Paroisse Saint-Aubin de*]. — Copie du décret d'érection et fondation de la chapelle de Notre-Dame de Lorette, au hameau du Plessis-Saint-Benoist, paroisse d'Authon-la-Plaine, en titre de bénéfice. Mre Antoine Barré, bourgeois de Paris a, par deux contrats de 1689 et 1690, « fondé à perpétuité des écoles pour l'instruction de la jeunesse de l'un et l'autre sexe au hameau du Plessis-Saint-Benoist, paroisse d'Authon-en-Beauce, diocèse de Chartres, auquel lieu du Plessis, distant de laditte paroisse d'une lieue ou environ, il a, sous le bon plaisir de Monseigneur l'évesque de Chartres, fait bastir une chapelle et un logement pour le chapelain, lequel sera obligé de tenir chez lui les écoles de garçons tous les jours ouvrables, tant matin qu'après dîner, et d'y enseigner gratuitement les pauvres personnes dudit lieu, de quelques âges qu'ils soyent, qui voudront y aller, et de leur apprendre leur catéchisme, à lire, écrire, servir et chanter à l'église comme aussi les principes de la langue latine à ceux desdits pauvres personnes qui en seront capables », et « destiné une maison pour loger une maîtresse d'école, laquelle sera tenue d'enseigner aussi gratuitement dans laditte maison les pauvres filles et femmes dudit lieu, de quelques âges qu'ils soyent, qui voudront aller auxdites écolles, et de leur apprendre à lire et écrire, aimer et servir Dieu ». Entre autres charges, « le chapelain sera tenu de distribuer auxdits enfans, chacun mois, par forme d'aumône et de présent, la somme de dix sols auxdits enfans qu'il jugera plus modestes, plus assidus, ou qui auront plus de besoin ». Pour l'accomplissement du tout, le sieur Barré a donné à laditte chapelle, au chapelain et à ses successeurs la somme de 420 livres de rente perpétuelle à prendre sur la terre de Baudreville ; il s'est réservé pour lui et ses successeurs le droit de patronage laïque sur la chapelle ainsi que le droit de nomination du chapelain et de la maîtresse d'école. — Sentence au profit du curé d'Authon-la-Plaine au sujet de réparations urgentes à faire dans la maison presbytérale et lieux en dépendant, 1694. — Bail d'héritages appartenant à la fabrique, 1786.

G. 461. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1642-1763. — AUTOUILLET [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Échange d'héritages conclu entre Claude Glizière, vigneron, d'une part, et M^res Louis « Houze » et Pierre « Gohard », curés d'Autouillet et de Villiers-le-Mahieu, au nom et comme exécuteurs testamentaires de Mre Jacques Lefebvre, en son vivant curé d'Autouillet, d'autre part, 1642. — Titre nouvel par Jacques Philippe, vigneron, 1644; — autres par la veuve de celui-ci, 1682; par Bernard Philippe, 1683; par Pierre Soyer et Catherine Philippe, 1709. — Extrait fait en 1804 d'un acte « passé devant Pelletier, notaire en la branche d'Autouillet résident à Elleville le quatorze juin mil sept cent vingt deux, contrôlé à Orgerus, dont la minute existe au notariat de la ville de Montfort-l'Amaury », d'où il appert que les curé et marguilliers ont baillé à rente à Pierre Hébert, maître d'école à Autouillet, une maison et différents héritages. — Titre nouvel de 15 livres de rente au profit de la fabrique contre Vincent Soyer et Marguerite Aumont, sa femme, 1750. — Vente par Pierre Philippe, vigneron, et Marie-Anne Douillet, sa femme, « à Mre Louis-René Pinson, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Michel, argentier ordinaire de la petite écurie du Roy », représenté par son fils « Mre Louis Pinson de Ménerville, écuyer, argentier ordinaire de la maison et écuries de Madame la Dauphine et de la petite écurie du Roy en survivance, étant ce jour en son château dudit Authouillet », 1762. — Vente d'héritage chargé d'une rente au profit de la fabrique faite par Jacques Soyer, Anne Hébert et Guillaume Hébert à François Treüet, concierge, receveur du château de Thoiry, 1763.

G. 462. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1744. — AUVERS-SAINT-GEORGES [*Paroisse Saint-Georges de*]. — Copie délivrée en 1793 des lettres royaux portant la date du 27 octobre 1744, au sujet d'un legs de 100 livres de rente fait au maître d'école d'Auvers par Gilles-Joseph Morel, prêtre, « prévôt dudit Auvers », en son testament du 12 janvier 1744.

G. 463. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier, dont un cahier de 31 pages.

1704-1788. — AUVERS-SUR-OISE [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Copie collationnée des titres relatifs à la fondation et à l'érection de la chapelle de Butry, sur « la requeste présentée par les habitans du hameau de Butry, parroisse d'Auvers, vicariat de Pontoise » : enquête et dépositions de Mre Jacques de Monthiers,

chanoine de Saint-Mellon, lequel, ayant été interrogé « si véritablement il y a nécessité d'avoir une chapelle et la messe les dimanches et festes audit Butry », a déclaré que oui, « parce qu'ayant esté noury de laict audit Butry, il a bonne connoissance que ledit Butry est esloigné dudit Auvers d'une bonne demie-lieue et que ledit hameau de Butry est composé de quarante six feux ou familles »; de François de Ségur, qui sait « que le hameau de Butry est composé de cinquante trois feux »; d'André Alliot, chirurgien à l'Isle-Adam, de Mre Pierre Clerson, curé de Vigny et doyen de Meulan; déclaration de Mre Claude Motte, prêtre, prieur curé d'Auvers, lequel consent « très volontiers la construction de laditte chapelle demandée par les paroissiens au hameau de Butry, pourveu que lesdits habitans ne se croyent pas par là dispensés de leurs obligations et devoirs parroissiaux et que le prestre qui célèbrera la messe soit et demeure toujours dans le droit commun c'est-à-dire dépendant de luy », etc.; — érection de la chapelle « suivant les instructions de deffunt Claude Paulmier, portées en son testament passé par-devant Geoffroy et son compagnon, notaires au Chastelet de Paris, les neuf et onze octobre de l'année dernière mil sept cent trois, par lequel il aurait dotté laditte chapelle d'une somme de dix mil livres tant pour laditte construction que pour l'establissement d'un prestre qui y dira la messe lesdits jours de dimanches et festes et d'un maistre d'école », 1704. — Baux des dîmes et de divers héritages passés par Mre Nicolas-Louis Osmont, prieur curé d'Auvers, 1776, par Mre François-Claude Morisseau, prieur curé, 1782-1785, par Jean-Barnabé Chadrin et Jacques Papin, marguilliers en charge, 1786-1788.

G. 464. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Avernes [*Paroisse Saint-Lucien de*]. — Copie authentique d'un bail fait en 1784 par François Potel, marguillier en charge, au profit de Pierre et Louis Thibault, de divers héritages sis aux terroirs d'Avernes, de Frémainville, de Gadancourt et de Théméricourt, appartenant à la fabrique.

G. 465. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1755-1788. — Baillet [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Contrat par-devant notaires à Paris, aux termes duquel « Demoiselle Marie-Thérèze Giraud », fille majeure, demeurant à Paris, quai de l'école, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, « désirant procurer aux pauvres filles de la paroisse de Saint-Martin de Baillet en France, diocèse de Paris, l'instruction nécessaire », déclare fonder en cette paroisse « une école de charité pour les filles seulement, en laquelle ne seront reçus aucuns garçons, de quelqu'âge que ce soit, mais où seront admises préférablement les filles de ladite paroisse et ensuite celles des paroisses voisines, pourvû toutes fois qu'elles n'excèdent pas le nombre de soixante en tout, auxquelles sera montré à lire, écrire, calculer; et seront instruites de la religion catholique, apostolique et romaine par la maîtresse qui sera nommée », laquelle se conformera aux règlements suivants : La maîtresse n'admettra dans l'école aucuns garçons, ni durant les heures de classe ni après. Les filles reçues auront au moins cinq ans. La maîtresse ne se chargera d'aucune occupation en dehors de son école, « à laquelle elle s'appliquera entièrement ». Elle fera le catéchisme aux filles, auxquelles il sera distribué des prix à Noël et à Pâques. Ces prix ne pourront être que « des livres imprimés avec approbation et privilège du Roy, et surtout le Nouveau Testament avec les notes de M. Mesanguy, l'abrégé de l'Ancien Testament par le même auteur, l'instruction de Pénitence dédiée à Madame de Longueville, la petite vie des Saints avec des pratiques, le catéchisme de Montpellier et autres semblables ». Elle ne souffrira pas « qu'aucune fille de l'école, sous quelque prétexte que ce puisse être, se trouve aux danses, si par malheur il y en avoit dans le lieu ». Elle commencera la classe, en été, le matin à huit heures, en hiver à neuf heures; la classe reprendra l'après-midi à deux heures; chaque classe durera trois heures. Elle ne donnera congé qu'une fois la semaine, et « abrégera le plus qu'elle pourra les vacances », qui « ne pourront être de plus d'un mois, tout au plus ». Elle enseignera et instruira gratuitement toutes les filles de l'école, etc. A cet effet, la fondatrice donne à la paroisse, représentée par le curé, « Mre Daniel-Étienne Vigier », et par deux marguilliers, une rente de 105 livres 17 sols 9 deniers. D'autre part, le curé déclare qu'il appartient à ladite école 50 livres de rente. 13 janvier 1755. — Titres de rentes au profit des « maître ou maîtresse d'école de la paroisse de Baillet », 1765; des curé et marguilliers de la même paroisse, « pour être payé au maître d'écolle de la paroisse », 1766; de la fabrique, « ce accepté par Mre Bernard Cardon, curé de la paroisse Saint-Martin de Baillet-en-France,....... étant ce jour à Paris », 1788.

G. 466. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1755-1788. — BAILLY [*Paroisse Saint-Sulpice de*]. — Bail d'une maison sise à Bailly, « sur la grande rue et au dessus de l'église », ainsi que de 16 perches de terre, le tout chargé de rente au profit de la fabrique de Bailly, 1755. — Partage de biens immeubles se trouvant dans les mêmes conditions, 1772. — Bail emphytéotique fait au Roi par la fabrique représentée par Mre François Desforges, curé de la paroisse « de Bailly dans le grand parc de Versailles », de 7 arpents 1 quartier de terre en 6 pièces, 1777. — Bail par Mre François Desforges, curé de Bailly, « diocèse de Chartres », et par Nicolas Dubreuil, marguillier en charge, de différentes pièces de terre appartenant à la fabrique, 1788.

G. 467. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1718-1783. — BALLANCOURT [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Cession par Pierre Noël, pêcheur, demeurant à Corbeil, à Mamert Poulet, maréchal, d'une pièce de terre chargée de 30 sols de rente foncière au profit de la chapelle de Saint-Spire de Palleau, 1718. — Titre nouvel par Adrien Mouchet, laboureur à Ballancourt, lequel, au nom et comme marguillier en charge de « la chapelle Saint-Spire de Palluau », reconnait que cette chapelle tient en la censive du duché de Villeroy l'héritage suivant : « La chapelle de Saint-Spire, avec la place qui l'environne, contenant dix sept perches,... chargés de 3 deniers de cens », 1756. — Bail par le marguillier en charge de la fabrique de Saint-Martin de Ballancourt à Marin Dezerville, vigneron, de 5 quartiers de terre, friches et roches, sis au terroir de « Ballencourt, chantier dit Sous le mont », 1783.

G. 468. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1783-1784. — BALLAINVILLIERS [*Paroisse Saint-Jacques et Saint-Philippe de*]. — Extraits collationnés de baux de pièces de terre sises aux « chantiers du Chêne brûlé, du Rouillon, de la Voie des peuples, de la Porte au brun, de la Bataille, des Blancs Manteaux », faits en 1783 et en 1784, par les curés et marguilliers de Ballainvilliers, au profit de H. Le Vasseur et Geneviève Verdier, sa femme, et de J.-B. Roulon et M. F. Lambert, sa femme.

G. 469. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — BANTHELU [*Paroisse Saint-Géréon de*]. — Bail de terres appartenant à la fabrique de Banthelu, situées aux terroirs de Banthelu, Le Plessis, Cléry, Mézières et autres lieux, fait par le marguillier en charge au profit de Joseph-Jérôme Bouteille, conseiller du Roi en l'Élection de Chaumont et Magny, 1787.

G. 470. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1638-1794. — BAZAINVILLE [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Inventaire, dressé en l'an II, des papiers de la fabrique de Bazainville, et conformément aux dispositions duquel les pièces composant le présent article ont été classées. — Vente par Charles Pichard à Claude Mouchard, tonnelier à Behoust, de différentes pièces de terre chargées de 4 livres 13 sols de rente envers l'église de Bazainville, 1680. — Titre nouvel au profit de la fabrique, passé en 1790 par Pierre Moyer, demeurant à Guignonville, comme détenteur de 164 perches et demie de terre. — Titres de propriété de 50 perches de terre labourable en la paroisse de Prunay-le-Temple, dont il est passé déclaration, en 1762, par Jacques Boutillier, agissant en qualité de marguillier de la fabrique de Bazainville ; — testament de Denise Folleville, femme Bourlier, en 1680. — Titre de propriété d'un demi-arpent de terre « derrière la tour » ; testament de Marthe Tixier, 1638. — Titre de propriété d'un demi-arpent de terre « au Bocquet » ; testament et legs de Jeanne Ragoulleau, veuve Bourlier, 1653. — Titre de propriété d'un demi-arpent de terre au lieu dit « Touche-bord » ; don fait à la fabrique par Étienne, René et André Le Noble, frères, héritiers de Jean Le Noble, leur frère, inhumé à Orgerus, d'un demi-arpent de terre au lieu dit « la barrière de la Troche, terroir dudit Bazainville », en la censive des religieuses de Houdan, 1675. — Testament de Pierre Couret, laboureur, demeurant au Breuil de Bazainville, 1670. — Déclaration des terres appartenant à la fabrique de l'église de Bazainville et tenues en censive de « Louis-Marie de Frischman de Rosemberg, prêtre, bachelier en droit canon de la Faculté de Paris, prieur commendataire du prieuré de Saint-Georges de Bazainville et en cette qualité seigneur spirituel de la terre et seigneurie dudit Bazainville et dépendances et d'un fief situé à Serville, lieu dit Lamarre-du-bout, dépendant de la seigneurie dudit Bazainville ». Les

terres indiquées en la présente déclaration montent à la quantité de 30 arpents 85 perches de terre labourable et de 5 arpents 3 perches de pré et pâture. Les cens dus s'élèvent à « 2 livres 7 sols 5 deniers maille obole pitte une poulle et un chapon », payables les cens en argent le jour de Saint-Remy et la volaille le jour de Noël. Fait à Bazainville, par-devant Jacques Jean, notaire du bailliage de Bazainville et arpenteur, commis pour la confection du terrier, en présence de Mre Gratien Remy « Mailler », curé de la paroisse, de François Lemaltre, fermier et receveur de la seigneurie, et de Pierre Bouchard, maître d'école du lieu, 1770.

G. 471. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1773-1792. — BAZEMONT [*Paroisse Saint-Iliers de*]. — Baux par les marguilliers Jean-Louis Massieu, 1773, Charles Masson, 1785, Guillaume Cheval, 1788, Guillaume Labbé, 1792, des terres appartenant à la fabrique.

G. 472. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 220 pièces, papier.

1577-1790. — BEAUMONT-SUR-OISE [*Paroisse Saint-Laurent de*]. — Contrat intervenu entre Mre Robert Chefdeville, curé de Saint-Laurent de Beaumont, Anselme « Domilier », conseiller du Roi, président lieutenant particulier au bailliage de Beaumont, Philippe Berthelot, substitut du procureur du Roi au bailliage, Claude Dupré, marguillier en charge, d'une part, Marie « Domilier », demeurant à Paris, et Nicolas « Domiliers », écuyer, conseiller du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, d'autre part, au sujet de l'exécution du testament de Catherine « Domiliers » portant la date du 8 octobre 1678 ; rente de 300 livres, 1701. — Titres concernant des immeubles chargés de rentes au profit de la fabrique, de 1597 à 1790 ; maison sise à Beaumont, « rue du Pot d'étain », appartenant à Jean-Martin Bignon, 1772 ; hôtellerie du Grand-Cerf tenue par Jean-Guillaume Bridault, pâtissier traiteur, 1787 ; maison rue haute de la Vallée, occupée en 1790 par Marie-Jeanne Michelle Malchaire, lingère. — Déclaration passée par Mre Nicolas-Charles « Domilliers », écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, demeurant à Paris, actuellement en sa maison de campagne de Beaumont, et par demoiselle Françoise-Suzanne « Domilliers », sa sœur, lesquels reconnaissent qu'en qualité d'héritiers de leur père, Claude Domilliers, ils sont redevables d'une rente au profit de l'église de Beaumont, 1766. — Pièces annexes des comptes des années 1782-1784. — Procédures entre les curé et marguilliers de Saint-Laurent de Beaumont et Me Jean-Pierre Charles, l'un des greffiers du bailliage de Pontoise à l'occasion du règlement des frais causés par la démolition d'un « petit clocher à flèche bâti sur le chœur de l'église », 1779-1786. — Bail de terres appartenant à la chapelle de Saint-Roch, 1784.

G. 473. (Liasse.) — 1 cahier, de 8 feuillets, papier, et 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — PRIEURÉ DE SAINT-LÉONOR. — Inventaire des titres et pièces du prieuré de Saint-Léonor, fondé au château de Beaumont-sur-Oise. Le mai 1791, « Mr Bailly, homme de loy à Beaumont-sur-Oise et fondé de la procuration du sieur prieur de Saint-Léonor a déposé les titres et pièces énoncées en l'inventaire cy-dessus. » — Note au sujet des titres du prieuré.

G. 474. (Liasse.) — 2 pièces, papier ; 1 cachet.

1766. — *Spiritualité.* — Permission donnée par l'évêque de Beauvais à Mre Claude Boucher, prêtre du diocèse de Paris, doyen des conseillers de la Grand'-Chambre du Parlement, chantre en dignité de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Honoré, prieur commendataire du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont, ayant représenté « que la châsse qui contient les ossemens et reliques de Saint-Léonor placée dans la chapelle dudit prieuré de Beaumont est défectueuse et tombe en vétusté », de transférer lesdites reliques dans une nouvelle châsse, 29 juin 1766 ; — procès-verbal constatant la translation : « Avons fait l'ouverture d'une vieille châsse de bois doré, contenant les reliques de Saint-Léonor, consistant en trois os de la cuisse et d'une jambe et deux petits sachets, dont l'un renferme des os du crâne et l'autre plusieurs ossemens qui paroissent avoir échapé du feu ;..... avons remis dans une nouvelle châsse sur un coussin de satin rouge les trois ossemens de la cuisse avec une inscription portant *morceau de la cuisse*, scellé de nos armes par les deux bouts et arrêté par un ruban rouge, et deux autres petits sachets de même étoffe, dont l'un renferme les ossemens du crâne portant l'inscription

morceau du crâne, et l'autre avec l'inscription *plusieurs ossemens*, l'une et l'autre inscription scellée de nos armes par les deux bouts ». Signatures du curé de Beaumont, M. Vignon, du vicaire, M. Ladam, du prêtre habitué, M. Clément, du curé de Persan, M. Toussaint ; signature et cachet aux armes de Claude Boucher, 1er juillet 1766.

G. 475. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ; fragments de 2 sceaux ; 3 cachets.

1567-1704. — *Personnel.* — Prises de possession par les prieurs et pièces y annexées. — Jean de Saint-André. Réparations à faire au prieuré et comptes avec les fermiers. Sentence concernant les réparations : « Maistre Jehan de Saint-André, prieur du prieuré de Beaumont-sur-Oize », représente « qu'il n'est prieur que depuis trois ou quatre ans en ça, que de son temps lesdictes desmolitions ne seroyent advenues, ains longtemps au préceddant, et ce par les entreprinses de plusieurs particulliers de ladicte ville de Beaumont, qui auroient basty contre les principalles murailles de ladicte prieuré et, en ce faisant, myné, sutté et desmoly les fondemens en plusieurs endroitz », 1567 ; — autre, entre le même, « chanoyne en l'église de Paris, prieur du prieuré de Beaumont-sur-Oyse », et Pierre Vaultier, marchand à Beaumont, au sujet de la « visitation d'un pillier prétendu par ledict Vaultier estre en péril éminent », 1576 ; — compromis et sentence arbitrale entre Jean de Saint-André et Pierre de Saint-Leu, marchand à Beaumont, « naguère fermier dudict prioré », 1579 ; — transaction entre le même et les héritiers de Pierre Billoré, en son vivant receveur du prieuré, 1587. — Charles de Vic. Prise de possession du prieuré par le procureur de « Mre Charles de Vic, abbé de La Nouvelle, pourveu de Nostre Saint Père le Pape du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont », 24 mars 1637. — Hardouin de Péréfixe. Prise de possesssion par le procureur de « Mre Hardouin de Péréfixe, prêtre du diocèse de Poitiers, docteur en théologie de la Faculté de Paris », pourvu dudit prieuré par le cardinal de Richelieu, prieur de Saint-Martin-des-Champs, 23 avril 1637. — Besnard de Rézé. Prise de possession par « Mre Guillaume Besnard sieur de Rézé, clerc et conseiller du Roy nostre sire en sa cour de Parlement à Paris », 1er février 1638. — Adam-Simon Lescuyer. Prise de possession et résignation, 1684. — Barjot d'Auneuil. Prise de possession en 1685 ; — commission du Grand-Conseil pour assigner les débiteurs et censitaires, 1690 ; — réparations au prieuré ; arrêt rendu au profit de « Archambault-François Barjot d'Honeuil, chanoine de la Sainte-Chapelle à Paris, prieur du prieuré de Saint-Léonnard, fondé au chasteau de Beaumont-sur-Oyse », 1687-1694. — Collation du « prieuré de Vieuxvy et de Dangeau, son annexe, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Chartres », en faveur de Mre Barjot d'Auneuil, 1699 ; — compte des recettes et dépenses présenté en 1704 à Mre A. Fr. Barjot d'Auneuil.

G. 476. (Registre.) — In-folio ; 37 feuilles, papier.

1736. — *Temporel du prieuré. Plans.* — Plan du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont-sur-Oise, appartenant à « Messire Claude Boucher, prieur dudit prieuré et conseiller de la Grand'Chambre du Parlement de Paris », ainsi que des maisons et héritages en relevant, le tout, divisé « en vingt-cinq plans », dressé par Antoine Prévost, notaire et arpenteur royal de la ville et comté de Beaumont, demeurant à Chambly [Oise], en 1736. — 1er plan. Château et prieuré. — 2e plan. Rues du Perron et de l'Abreuvoir. — 3e plan. Rue de la Vallée. — 4e plan. Rue de l'Église et rue du Coche. — 5e plan. Rue des Lombards. — 6e plan. Rue du Bois, Saint-Jacques de Richebourg, marché au Jeudi. — 7e plan. Rue Florence. — 8e plan. Rue Hideuse. — 9e plan. Rue de la Tournelle et chemin de Paris. — 10e et 11e plans. Saint-Roch et les maisons de santé. — 12e plan. Cantons de Saint-Père, la Croix des bannis, le Four à chaux et la Mardèle. — 13e plan. Cantons de Notre-Dame-des-Champs et la Croix Saint-Imbert. — 14e plan. Canton du Marché-Jeudy. — 15e plan. Canton de la Chevée. — 16e plan. Cantons de la Pierre, la Logette, la Croix-Neuville, les Maréchaux, les Martevignoles. — 17e plan. Cantons du Clos Dubus et de la Fontaine. — 18e plan. Canton de la Mairie. — 19e plan. Canton de l'Ile du vieux pont. — 20e plan. Canton des prés de Tourry. — 21e plan. Cantons du Bas Caillouet et du Cornoiller. — 22e plan. Cantons du Caillouet et du Haut Caillouet. — 23e plan. Canton de Mongriffon. — 24e plan. Canton du « Gros hestre ». — 25e plan. Canton Toto. — Viennent ensuite : — le plan du « fief Binette », au terroir de Morancy [Oise], 3 feuilles ; le plan de pièces de terre sises à Chambly [Oise], 2 feuilles ; le plan de pièces de terre sises à Morangles [Oise], 2 feuilles ; le plan de pièces de terre sises au Mesnil-Saint-Denis [Oise], 1 feuille ; un plan d'immeuble et de prés sis à Persan, 2 feuilles ; un plan

d'une maison située à Champagne, 1 feuille ; un plan d'une pièce de terre sise au terroir de Bernes, 1 feuille.

G. 477. (Registre.) — In-folio ; 9 feuillets, papier.

1736. — Plan, arpentage et mesurage des terres et prés du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont sises aux terroirs de Bernes, Bruyères, le Mesnil-Saint-Denis, Morangles, Persan, le tout exécuté en 1736, par Antoine Prévost, notaire, arpenteur royal du comté de Beaumont à Chambly. Aux armes de Claude Boucher, prieur.

G. 478. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

XIIe siècle-1569. — *Privilèges, droits, cens et revenus. Chauffage.* — Charte du comte de Beaumont, Mathieu II, faisant savoir que, du consentement de son fils aîné Mathieu, de ses fils Philippe, Mathieu et Jean, et avec l'approbation de sa femme, la comtesse Alice, il a fait les donations suivantes à l'église de Saint-Léonor de Beaumont et aux moines qui y servent Dieu : droit d'usage dans ses bois, « *quantum quidam asinus ad usum eorum afferre potuerit in loco quo ipse comes vel successores ejus sibi ad ardendum accipient quando apud Bellomontem manserint ; si vero alias mansionem fecerint, vel ubicumque abierint, monachi tamen consuetudinem suam in supradicto loco semper accipient* » ; une rente de 15 sols, monnaie de Beauvais, devant être affectée à la nourriture des religieux aux jours de la fête des saints dont les reliques sont conservées en leur église ; une bête de somme pour le service du moulin de Saint-Léonor, « *ea scilicet conditione quod banerios aliorum molendinorum monachi ad suum molendinum nullatenus recipient* » ; enfin, après son décès, « *haraz jumentorum suorum cum sequacibus suis* ». Témoins : Pierre de Boran, « *de Borrengo* », Pierre, fils de celui-ci, Pierre de Ronquerolles, « *de Ronceroles* », Philippe Hideux et autres. Sans date ; seconde moitié du XIIe siècle. — Lettres patentes du roi Philippe le Bel, au sujet du droit d'usage accordé au prieur et aux moines du prieuré de Beaumont dans les bois de Beaumont, c'est-à-dire en la forêt de Carnelle, « *in foresta Quernelle* », et qui causait un notable dommage à ladite forêt, « *quasi penitus devastari* ». Les officiers royaux ayant décidé qu'en échange de ce droit d'usage les prieurs et religieux recevraient annuellement, par les soins des forestiers de Carnelle, 618 molles de bois à brûler, le Roi ordonne qu'il en sera ainsi à l'aveuir. Novembre 1293. — Sentence du Grand Maître des eaux et forêts dans la contestation survenue entre Jean de Saint-André, prieur de Beaumont, d'une part, demandeur, et le procureur du Roi, d'autre, défendeur : « Nous avons dit et disons que nous avons faict et faisons main levée et délivrance du droict de chauffage par ledict demandeur prétendu en la forest de Carnelles et, en ce faisant, avons ordonné que par chacun an luy sera délivré par le maistre des Eaues et forestz dudict Beaumont ou son lieutenant vingt mousles de bois en bois de haulte fustaye, et, où il n'y aura bois de haulte fustaye, sera faicte ladite délivrance en bois taillis jusques à la concurrence et équivallent desdicts vingt mousles de bois ès lieux plus commodes pour ledit demandeur et moins dommageables pour le prouffict du Roy », 1564. — Autre, en faveur du même, 1566. — Sentence du Grand Maître des eaux et forêts dans le procès entre Jean de Saint-André, d'une part, et Marie-Madeleine de Savoie veuve du duc de Montmorency, usufruitière du comté de Beaumont, au sujet de la délivrance du bois de chauffage, 1569.

G. 479. (Registre.) — In-folio, de 54 feuillets, parchemin.

1528-1529. — *Terriers.* — Terrier de 1528-1529, précédé des lettres royaux présentées à « Jehan de Sainct-Leu, lieutenant particulier de Monseigneur le bailly et gouverneur de Beaumont-sur-Oize pour le Roy, nostre sire, et notaire juré pour ledict seigneur en la ville et chastellenie dudict lieu », par vénérable et scientifique personne « damp Jehan Preudhomme, docteur en théologie, prieur du prieuré Monseigneur Sainct-Léonoirt, fondé ou chastel dudict Beaumont ». « François, par la grâce de Dieu roy de France, aux baillifz de Paris, Senlis, Beaumont ou leurs lieutenans salut. De la partie de nostre bien amé frère Jehan Probi, docteur en théologie, religieulx profex de l'ordre de Cluny, prieur de Beaumont-sur-Oize, nous a esté exposé que, à cause de sondict prieuré, fondacion et augmentacion membres et deppendances d'icelluy, luy compectent et appartiennent plusieurs terres et seigneuries, où il a toute justice et jurisdiction et aultres droictz..... Paris, le troisiesme jour d'octobre l'an de grâce mil cinq cens vingt huict et de nostre règne le quatorzeiesme ». Possessions, droits et redevances : « Le lieu et pourprins dudict prieuré

contenant maison à deux corps d'hostel, cours et jardins bas et hault, cave, lieu et pourprins tout cloz et fermé à murs, séant audict Beaumont, tenant d'une part à l'église dudict prieuré, qui est fondé de Monsieur Saint-Léonoire, d'autre part aux anciennes murailles du chasteau et fossez d'icelluy, aboutissant d'un bout ausdicts fossez et d'autre bout sur la grand court dudict chasteau » ; plusieurs pièces de pré, une ferme ou métairie à Bernes, le tonlieu le jour de la fête de Saint-Léonor, « qui est tel que chascun ouvrouer dudict Beaumont doibt audict prieur ung denier parisis, et chascune personne vendant ce dict jour marchandise au marché dudict lieu de Beaumont doibvent aussi et sont tenuz paier audict prieur une obolle », le droit « de pescher à harnoix et filletz en la rivière d'Oize depuis mydy de la veille et feste dudict jour Saint-Léonoire jusques au lendemain douze heures du matin qui sont vingt-quatre heures entières » ; la collation, le don et l'octroi des écoles de Beaumont ; le droit de percevoir chaque année sur les dîmes de Boran un muid de blé et un muid d'orge ; le droit de prendre annuellement en la forêt de Carnelle « 618 mosles, 50 busches pour mosle, gros bois » pour le chauffage ; la terre de Fresnoy-en-Thelle, dont le prieur est « seigneur hault justicier, moien et bas » ; le droit de dîme « tant de grains que de vins, grosses et menues » à Chambly et au terroir d'environ ; le droit de prendre une certaine quantité de grain sur les grosses dîmes du Mesnil-Saint-Denis et de Moran-gles ; une rente de 12 mines de blé « en ladicte ville de Beaumont sur les moulins de dessus le pont dudict lieu » ; une autre de 50 livres 3 sols sur la recette de Beaumont le jour de la Saint-Jean-Baptiste ; droits divers à Bruyères, Boran et Nogent-sur-Oise. — Tenanciers : Jean de Saint-Leu, lieutenant particulier et notaire, Gérault Lebrun, boucher, Jean Dupont, charron, François Levoyer, boucher, Tristan Saquespée, Jean de Labrosse, Denis Doulceur, Jean Roger, « tixerrand en linge », Jacques Massorf, conseiller en cour laie, Marguerite Biguerel, Agnès Cotillon, Jacques Gracia, « cordouennier en vieilz », Jean de Saint-Vaast, marchand tanneur, Messire Bertrand Le Bossu, prêtre, Pierre Bart, bourrelier, etc. ; — au folio 41, recto, commencent les déclarations spéciales faites pour la terre et seigneurie de Fresnoy-en-Telle. Censitaires : Michel de Paris, Jean Servoisier, Guy Servoisier, Michault Noiret, Maître Robert Guéroult, bachelier en décret, curé de Fresnoy-en-Thelle, Pierre Noiret dit Picquedame, Raoullet le Boucher, Jean le Boucher, Guyot Guérard, Aleaumet Rambert, Marguerite Pharamus, Mre Jean Pasques, Jean de Villers et autres.

G. 480. (Registre.) — In-quarto, folioté 2–319, papier.

XVIe siècle. — Terrier, dont les premiers et les derniers feuillets ont disparu. Sans date ; XVIe siècle.

G. 481. (Registre.) — In-quarto, de 77 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Autre terrier, sur la couverture duquel sont inscrites les dates de 1640-1644, et qui porte sur le premier et le dernier feuillet la signature Barjot d'Auneuil. Table par ordre alphabétique.

G. 482. (Registre.) — In-quarto, de 186 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Autre terrier, du XVIIe siècle, précédé d'une table des noms de ceux qui ont passé déclaration au présent registre. Tenanciers : M^res Antoine Caron, vicaire de Saint-Laurent-de-Beaumont, Antoine de Saint-Leu, Antoine de La Porte, etc.

G. 483. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 253 pièces, papier.

1598-1774. — *Déclarations.* — Déclarations et pièces y relatives concernant divers immeubles sis à Beaumont-sur-Oise, en la rue de la Vallée, « hôtel de la Salamandre » ; en la rue « Tirepoïtron », maison appartenant à Catherine Boucher, veuve Jacques Cousin, maîtresse de « l'Hôtellerie de la Grosse Teste », granges, maison et dépendances possédée par Claude Delanoüe, « maistre joueur d'instrument » ; en la rue des Lombards ; en la rue du Bois, « les granges de Montauban » ; au Marché-Jeudy ; en la rue de Senlis ; près des murs de la ville ; 1598-1774.

G. 484. (Liasse.) — 237 pièces, papier.

1528-1783. — Déclarations et pièces y relatives concernant divers immeubles sis à Beaumont-sur-Oise, en la rue Saint-Laurent, en la rue du Perron, « maison où pendoit pour enseigne le Plat [d'étain], faisant actuellement partie de la maison et hôtellerie où pend pour enseigne l'écu de France », en la rue Saint-Jacques ; au carrefour du Beffroi ; en la rue des Veaux ; en la rue de l'Abreuvoir ; « en la rue Fourci Chaudron » ; en la rue Saint-Jacques de Richebourg ; en la rue Hideuse ; en la Grande Rue conduisant à l'église Saint-Laurent ; en la Grande-Rue allant à Paris vis-à-vis de

celle du Pot d'étain ; au carrefour des Forges ; au grand chemin de Paris ; en la rue des Tournelles ; en la rue de la Juiverie ; en la rue Florence ; en la rue menant du Château au Marché ; en la place du Château, « partie de la maison où pendoit ci-devant pour enseigne le Vert-Galant », 1528-1783.

G. 485. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 227 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Déclarations et pièces y relatives concernant les propriétés sises en divers cantons du terroir de Beaumont-sur-Oise. Cantons : du haut Caillouet, du bas Caillouet, de Caillouet, des Crayons, de Thoury, d'Orgeval, du Clos prieur, de la Pierre, de la Chevée, de Notre-Dame-des-Champs, etc., XVIe-XVIIIe siècles.

G. 486. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 378 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Déclarations et pièces y relatives concernant les propriétés sises en divers cantons du terroir de Beaumont-sur-Oise. Cantons : de la Logette, du Clos Saint-Laurent, de Martavignolle, de Toto, de Saint-Père, de la Croix des bannis, de la Mairie, de la Fontaine, du Four à chaux, du Clos Dubus, de la Mardelle, etc. XVIe-XVIIIe siècles.

G. 487. (Liasse.) — 351 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Déclarations et pièces y relatives concernant les propriétés sises en divers cantons du terroir de Beaumont-sur-Oise. XVIe-XVIIIe siècles.

G. 488. (Registre.) — In-quarto, de 12 feuillets, papier.

1587-1589. — Registre des ensaisinements et acquisitions faites en la censive du prieuré de Beaumont-sur-Oise pendant les années 1587-1589. Saisine baillée à Nicolas Quin, Félix Hoyau, Jean Domilliers, Achille Chefdeville, Anceaulme de Neufville, Manuel Tamplier et autres.

G. 489. (Registre.) — In-quarto, papier, paginé de 1 à 45 et de 1 à 26.

1678-1689. — État dressé pour faire la recette du prieuré suivant le bail fait par le prieur, Mre Barjot d'Auneuil, en 1685 ; recettes et dépenses jusqu'en 1689 ; — renseignements divers pour les années 1678-1679.

G. 490. (Registre.) — In-quarto, de 34 feuillets, papier.

1750-1777. — Registre des saisines baillées par le fermier du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont, le sieur Henry Ferry, pendant les années 1750-1777. Actes concernant Pierre Verret, « ouvrier en poil de chèvre », Nicolas Robert, vigneron, Charles Robert, postillon, etc.

G. 491. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Mémoires et états concernant les maisons, jardins, granges et héritages qui relevaient du prieuré de Beaumont ; correspondance ; — expédition d'un arrêt du Conseil d'État allouant une indemnité pour cession de terrain dépendant du prieuré à cause de la construction et de l'alignement du chemin de Beaumont à Chambly. 1769.

G. 492. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Procédures contre différents censitaires ; pièces y annexées ; saisies de terres et héritages à Beaumont, Fresnoy-en-Thelle, Chambly, Le Mesnil-Saint-Denis, Morancy et autres lieux, XVIIe-XVIIIe siècles.

G. 493. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 152 pièces, papier ; 4 cachets.

1221-1770. — Procédures contre le prieur du prieuré du Lay, « le sieur de La Montagne », à la requête de Mre Claude Boucher, conseiller au Parlement, prieur de Saint-Léonor de Beaumont, au sujet d'une redevance en grains prétendue par ce dernier ; — extrait d'un « petit livre en parchemin, couvert d'une couverture de parchemin », d'où il résulte qu'à l'article « *Confessio domini Johannis, comitis de Bellomonte de omnibus elemosinis et donationibus quas predecessores sui ecclesie Sancti Leonarii dederunt* », en 1221, se lit la mention : « *Apud Menellium Sancti Dionisii, in granchia de Layo, sex sextaria bladi et sex sextaria avenæ* » ; — extrait du terrier de 1528-1529 ; — requête présentée au Parlement par Mre Claude Boucher, exposant que depuis

un temps immémorial il est en possession de percevoir annuellement sur les dixmes du prieuré du Lay près Beaumont-sur-Oize, au jour de Saint-Martin d'hyver, à cause de sondit prieuré de Beaumont-sur-Oize, un muid de grain, savoir demy-muid de bled et demy-muid d'avoine, dont il a toujours exactement été servi du passé par les précédents prieurs du Lay, mais que depuis le moment où le sieur de La Montagne, prieur actuel, a été pourvu dudit prieuré, il lui a été impossible de se faire payer laditte dette et redevance, quelques réquisitions verballes qu'il ait pu faire à ce sujet audit sieur de La Montagne » ; correspondance; 1221-1770.

G. 494. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1512-1777. — *Baux.* — Baux généraux du domaine et des terres du prieuré et pièces y annexées. Baux passés par : — « damp Jehan Barchère, prieur et administrateur d'icelluy prieuré de Beaumont-sur-Oize », 1512 ; — « damp Michel Marc », bachelier en théologie, prieur, 1513 ; — « damp Jehan Probi », docteur en théologie, prieur, 1535 ; — Mre Jean de Saint-André, chanoine en l'église de Paris, prieur, 1578-1586 ; — Mre Guillaume « Bénard, seigneur de Rezay, conseiller du Roy en ses Conseils et en sa Cour de Parlement », prieur, 1655-1683 ; — Mre Archambault-François Barjot d'Auneuil, « abbé, chanoine de la Sainte-Chapelle royalle du Palais à Paris », prieur, 1691-1710 ; — Mre Pierre de Vienne, « prestre du diocèze de Troye, docteur en théologie de la Faculté de Paris, abbé de Saint-Martin de Nevers, conseiller au Parlement de Paris », prieur, 1714-1715 ; — Mgr Hercule de Fleury, conseiller du Roi, ancien évéque de Fréjus, précepteur de Sa Majesté, abbé et seigneur de Tournus, prieur, 1718-1722 ; — Mre Claude Boucher, prêtre du diocèse de Paris, conseiller clerc au Parlement, 1726-1769 ; — arpentage des terres du domaine fait en conséquence d'un bail de 1769, à la réquisition de Henry Ferry et de Louise-Clotilde Boulanger ; — bail de 1776 ; correspondance, 1777.

G. 495. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1495-1785. — *Bernes.* — Notification par « Galeran du Wast, garde de par le Roy, nostre sire, du seel de la chastellerie de Creeil », du bail fait, pour une durée de 99 ans, à Gilet Droguerie, laboureur, et à Jeanne, sa femme, par Frère Jean Berchère, prieur de Beaumont, des héritages appartenant au prieuré et situés au terroir de Bernes, notamment de « une masure et lieu assis près ledit lieu de Berne, où il y a grant apparissance de y avoir anciennement eu grans maisonnage, avec les jardins et lieux appartenans et appendans à icelle masure appelée communément le lieu de la ferme du prieuré audit lieu de Berne, que l'en souloit communément nommer la granche dudit prieuré ». Redevance fixée : « Cinq muis de grain de ferme, les deux pars blé, le tiers avoine à la mesure de Beaumont, ledit blé bon et souffisant, les deux pars fourment et le tiers soile, demi mine de poix et demi mine de fèves, tout mesure de Beaumont, et rendu audit Beaumont ès greniers dudit prieuré, aux despens et périlz desdits preneurs, et ung pourceau gras, de la valeur de trente-deux sols parisis, et deux cens de gerbes aussi rendues audit prieuré », 6 juillet 1495. Approbation donnée audit bail par André d'Espinay, archevêque de Lyon, prieur commendataire de Saint-Martin-des-Champs, 1496. — Reconnaissance passée pour le bail de la ferme de Bernes, 6 mars 1537. — Enquête au sujet de la ferme de Bernes, 1546. — Procédures entre Jean de Saint-André, prieur de Beaumont, demandeur, et Claude de Fourcroy, praticien, défendeur, « pour raison de ce que ledit demandeur disoit que, à cause de la dotation et fondation dudict prieuré, luy compétoient et appartenoient plusieurs héritages, et, entre autres, une ferme et mestayerie, estables, cours, jardins, terres et prez contenant de six à sept-vingtz arpens ou environ, desquels ledict de Fourcroy, défendeur, et autres s'efforcoient joyr », 1547-1551. — Arrêt du Parlement condamnant les détenteurs des terres de Bernes à payer les redevances dont elles étaient chargées envers le prieuré, 1579. — Baux des prés de Bernes par les prieurs de Beaumont, Jean de Saint-André, 1587, « Guillaume Besnard de » Rézé », 1675, Antoine-François-Claude-Marie-Christophe de Beaumont, 1785.

G. 496. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1525-1785. — *Chambly* [*Oise. Art Senlis. Con Neuilly-en-Thelle*]. — Bail pour 9 années fait à Michel Watery, sergent en l'Élection de Beauvais, demeurant à Chambly, par « damp Charles Chevallier », prieur de Beaumont, » des dismes tant grosses que menues de grains et de vins du dismaige, terrouer et finaige dudict Chambly ». Redevance annuelle : « Huit muys de

grain, les deux pars blé, le tiers avoyne, ung mynot de poix, une myne febves et ung muy de vin..... et ung pourceau du pris de trente-deux solz parisis », 10 mai 1525. — Autre, par Jean de Saint-André, au profit de Jean Boucher, laboureur au Mesnil-Saint-Denis, et d'Antoine de Saint-Vast, laboureur à « Chambly le Haultbergier », 1578. — Procédures en 1685 et arrêt sur requête présentée par M. Philippe Domilliers, sous-fermier général du prieuré de Beaumont, au sujet des dîmes de la paroisse de Chambly, 19 juillet 1685. — Bail par le sieur Charles Berson, bourgeois, procureur de M[re] Antoine-François-Claude-Marie-Christophe de Beaumont, prieur, à Louis-François Meunier, marchand farinier, demeurant au Mesnil-Sainte-Honorine, paroisse de Chambly, de la portion des dîmes appartenant au prieuré sur le territoire de Chambly et environs; fermage 1.450 livres, 17 novembre 1785; — contre-lettres aux termes desquelles Louis-François Meunier et sa femme reconnaissent que, dans l'acte précédent, bien que le fermage ne soit porté qu'à la somme de 1.450 livres, « néanmoins la vérité est que ledit sieur Meunier et son épouse sont convenus à la somme de deux mille livres de fermage..., et que c'est à leur prière et réquisition que ledit sieur Berson, audit nom, a consenti de ne porter le prix dudit bail qu'à ladite somme de 1.450 livres », 17 novembre 1785.

G. 497. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 344 pièces, papier.

1512-1721. — *Fresnoy-en-Thelle* [*Oise. Ar[t] Senlis. C[on] Neuilly-en-Thelle*]. — **Dîmes.** — Notification par Antoine Paillart, « garde de par le Roy, nostre sire, du seel de la prévosté de Chambly », d'un contrat passé devant Charles Paillart, tabellion, et Jean Moinet ou Mouret, aux termes duquel deux laboureurs de « Fresnel en Telles » reconnaissent avoir pris à bail à ferme du prieur de Beaumont, « damp Jehan Barchère », les dîmes en grain appartenant au bailleur sur le « villaige et terrouer de Fresnel », 8 juillet 1512. — Procédures au sujet des dîmes entre le prieur de Beaumont, d'une part, et les curés de Fresnoy-en-Thelle, Marc et François Cresson, d'autre part : « Suplie humblement Guillaume Bénard, sieur de Rezay, conseiller en la Cour, prieur du prieuré de St-Léonnore fondé au chasteau de Beaumont sur Oize, seigneur à cause d'icelluy de Fresnoy, disant qu'en laditte qualité luy appartiennent les dixmes de la parroisse de Fresnoy, desquelles ayant faict bail à M[re] Jacques Chantelauze et ayant eu advis que feu M[re] Marc Cresson, prêtre, curé dudict lieu, prétendoit troubler; il l'auroit faict assigner par-devant le bailly de Beaumont, pour veoir dire que deffences luy seroient faictes de l'empescher en la jouissance desdites dixmes; à ceste assignation Cresson estant comparu, soustient que les dixmes luy appartenoient, qu'il en estoit en possession et que le suppliant n'y pouvoit rien prétendre »; pièces produites par les parties, parmi lesquelles des baux des dîmes, dont un de 1587; inventaires; productions; jusqu'en 1654. — Autres procédures, en 1720-1721, entre le prieur de Beaumont, André-Hercule de Fleury, d'une part, prenant le fait et cause de Louis Chartier, sous-fermier des dîmes « de la paroisse de Saint-Nicolas de Frenel ou Frenoy », et le S[r] Louis Ranson, curé de Fresnoy, d'autre part; requête du prieur, se qualifiant de « seigneur haut, moyen et bas justicier, patron et seul décimateur de la paroisse de Frenel ou Fresnoy », et exposant que le curé Louis Ranson, « prenant de fausses idées, s'avisa à la récolte dernière d'enlever touttes les noualles de cette parroisse ».

G. 498. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1529-1607. — **Justice.** — Procès entre noble homme Maître Pierre Lebel, prévôt de Creil, d'une part, et les prieurs de Beaumont, « Maistre Jehan de Sainct-André, escollier estudiant en l'Université de Paris,.... subrogé en ce procès au lieu et droict de Maistre Anthoine Simony, naguères prieur dudict prieuré, lequel Simony auroiot esté subrogué audict procès au lieu et droict de Damp Jehan Proby, prieur dudict prieuré, demandeur », d'autre part. Le prieur Saint-André prétend être « en bonne possession et saisine de la haulte justice, moyenne et basse de la seigneurie de Fresnoy, dont il est seigneur », et avoir été troublé en ladite possession; — enquête et déposition de : Étienne Maillet, laboureur à Fresnoy, âgé de 75 ans, lequel déclare que « ledit prieur de Beaumont, à cause de sondit prieuré, a droict de justice haulte, moyenne et basse par tout le village dudict Fresnoy, excepté en une rue qu'on appelle la rue de Gournay et une maison qui est près l'église, où le seigneur de Neuilly a droict de justice; mais au résidu icelluy prieur a toute la justice et, pour exercice d'icelle, prévost, greffier, sergent et aultres ministres de justice, par lesquelz il faict exercer sa justice, fait faire inventaires et prisée de biens, et si y faict criz et pro-

clamations publicques » ; Thibault Lamaur, manouvrier, âgé de 69 ans ; de Jean Darche, laboureur, âgé de 38 ans ; — autre enquête au sujet des terres de Fresnoy-en-Thelle ; dépositions de Étienne Maillet, laboureur, âgé de 80 ans, Guyot Guérard, laboureur, âgé de 70 ans, Martin Gabelot, laboureur, âgé de 78 ans, Michaud Dufourt, laboureur, âgé de 70 ans, et autres ; 1529-1546. — Commission pour faire assigner devant le Parlement, à la requête du prieur de Beaumont, « Mre Nicolas Le Clerc », la veuve Bertrand le Bel et les officiers du bailliage de Beaumont, qui avaient troublé le prieur dans la jouissance de ses droits de justice, 1607.

G. 499. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1506-1607. — Domaines, cens et rentes. — Baux et titres nouvels pour divers héritages sis à Fresnoy-en-Thelle, de 1506 à 1607, dans lesquels sont mentionnés les prieurs « damp Jehan Berchère », 1506, « damp Michel Marc », 1513, « maistre Jehan de Saint-André », 1571-1587, « Maistre Nicolas Leclerc », 1606-1607.

G. 500. (Registre.) — In-folio, de 88 feuillets, papier.

1604-1605. — Terrier de Fresnoy-en-Thelle, sur la couverture duquel sont inscrites les dates de 1604-1605. « Ensuivent les personnes cy-après nommez qui auroient volontairement recongneuz et advouez tenir à tiltre de chef cens portant lotz, ventes, saisines et amendes, quand le cas y eschet, du prieuré Saint Léonorre fondé au chasteau de Beaumont à cause de sa terre et seigneurie de Fresnel les héritages et choses qui ensuivent cy-après ». Censitaires : Antoinette Nouvellon veuve Macquerel, André de Saint Vaast, Charles Fessart, etc.

G. 501. (Liasse.) — 700 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Déclarations tant anciennes que nouvelles des maisons et terres de Fresnoy-en-Thelle. XVIe-XVIIIe siècles.

G. 502. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 197 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Déclarations passées au XVIIIe siècle, pour les maisons et terres de Fresnoy-en-Thelle, avec addition de quelques actes se rapportant aux époques antérieures.

G. 503. (Plan.) — Plan, papier, collé sur toile, de 1m,88 de haut sur 2m,36 de large.

1735-1736. — Plan de la terre et seigneurie de Fresnoy-en-Thelle, appartenant à Mre Claude Boucher, levé en 1735-1736 par Antoine Prévost, notaire et arpenteur juré ; aux armes de Claude Boucher.

G. 504. (Registre.) — In-folio, de 65 feuillets, papier.

1735-1736. — « Catalogue des maisons, cours, jardins, terres, vignes et autres héritages situés sur le territoire de Fresnoy-en-Telle, paroisse appartenant à Messire Claude Boucher, prieur du prieuré de Saint-Léonord fondé au château de Beaumont-sur-Oise, conseiller de la Grand-Chambre du Parlement à Paris, suivant et conformément au Plan général de laditte terre et seigneurie, avec les noms des particuliers qui les possèdent,...... levé en l'année 1735 et 1736 par Antoine Prévost, notaire et arpenteur royal expert juré de la ville et comté de Beaumont-sur-Oise, demeurant en la ville de Chambly ».

G. 505. (Liasse.) — 1 cahier de 32 feuillets, et 1 pièce, papier.

1774. — Cueilloir des cens et rentes de Fresnoy-en-Thelle, en 1774, accompagné d'un « état des maisons sises à Fresnel-en-Thel mouvantes de Monsieur le prieur de Beaumont-sur-Oise ».

G. 506. (Liasse.) — 35 pièces, papier ; dont 19 cahiers.

1584-1723. — *Mesnil-Saint-Denis* [*Oise. Ar. Senlis. Con Neuilly-en-Thelle*]. — Rentes et cens dus au prieur de Beaumont ; déclarations et cueilloirs y relatifs ; baux s'y référant ; de 1584 à 1723.

G. 507. (Liasse.) — 239 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Déclarations des terres du Mesnil-Saint-Denis et mémoire des terres sujettes à la dîme. Tenanciers : Charles Bazin, Louis Pezan, Claude Ballagny, Charlotte Simorel, etc. XVIe-XVIIIe siècles.

G. 508. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1589-1775. *Morancy.* [*Oise. Ar^t Senlis. C^on Neuilly-en-Thelle. C^ne Boran.*] — Fief Binette. Plan de pièces de terre et vignes sises au terroir de Morancy, constituant le fief Binette, « autrefois le fief Pupille », dressé en 1727 par Vambourt, demeurant à Morancy; — déclarations passées au profit du prieur de Beaumont par les tenanciers dudit fief, de 1589 à 1775.

G. 509. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1676. — *Morangles.* [*Oise. Ar^t Senlis. C^on Neuilly-en-Thelle*]. — Bail par Philippe Domilliers, bourgeois de Beaumont-sur-Oise, agissant en qualité de procureur de « Mre Guilleaume Besnard de Rézé », prieur, à François Godard, laboureur, de pièces de terre sises au terroir de Morangles, aux lieux dits Le Chemin de la Justice et la Vigne blanche, 1676.

G. 510. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1581. — *Nointel.* — Notification par Guillaume de La Fosse, garde du sceau du bailliage et comté de Beaumont-sur-Oise, d'un contrat passé devant Henri Boby et Anceaulme Lebel, notaires royaux, aux termes duquel Mre Charles Jorlain, prêtre, demeurant à Boran, reconnaît avoir pris à ferme, pour 9 années, le droit de gros que le curé de Saint-Laurent de Beaumont percevait sur le dîmage de Beaumont et de Nointel. Fait et passé à Beaumont, « en l'hostel du Heaulme », le 27 avril 1581.

G. 511. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1580-1771. — *Persan.* — Baux des prés de « Persencq » passés par le prieur Jean de Saint-André, 1580, 1585, 1586. — Titres concernant la propriété d'une maison avec ses dépendances, appelée la Maison Cadot, au delà du pont de Beaumont, terroir de Persan, au canton appelé la Croix des prés, jusqu'en 1715 ; — autres concernant une maison jadis appelée la Maison blanche, jusqu'en 1706. — Mesurage et bornage de la pièce appelée « le pré des trois églises, lequel doit contenir trois arpens appartenant par indivis audit prieuré de Beaumont, à l'église de Saint-Laurent de Beaumont et à l'église Saint-Germain de Persan », 1755. — Déclaration censuelle passée par Pierre Léchalat, marchand hôtelier, demeurant en la maison Cadot, 1771.

G. 512. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1759-1787. — Bellay [*Paroisse Sainte-Marie-Madeleine du*]. — Baux de terres appartenant à la fabrique, passés par le marguillier en charge, en présence du curé de la paroisse, Mre Jean-Baptiste Deshayes, 1759 et 1787.

G. 513. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1781-1786. — Bennecourt [*Paroisse Saint-Ouen de*]. — Baux de terres passés par le curé, Mre Bernard-Charlemagne Le Quesne, 1781, et par les marguilliers en charge, 1782-1786. — Bail par le marguillier en charge de la chapelle de Tripleval, paroisse de Bennecourt, de terres appartenant à cette chapelle, aux lieux dits La Motelette et les Corvées, 1786.

G. 514. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1783-1787. — Berville [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Baux : par Mre Nicolas Geffroy, curé de Berville, à Jean Larchevêque, laboureur, des dîmes, grosses et menues, des terres labourables dépendant de la cure, et de la grange appartenant au bailleur avec 126 perches de terre, 1783; — par Louis Commandeur, marguillier en charge, à François-Robert Guilleux, des terres appartenant à la fabrique, aux lieux dits « le Saulx Bataclan, le chemin de Beauvais, le Vieux Château », etc., 1787.

G. 515. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1787-1791. — Bethemont [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Baux par les marguilliers de la paroisse de Béthemont, en 1787 et 1791, de pièces de terre appartenant à la fabrique, sises aux lieux dits « les Hauts Buits et le pré aux Bœufs ».

G. 516. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1780-1783. — Beynes [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Compte de son administration présenté par

François Simon, ancien marguillier en charge, pour l'année 1780. Recettes : 1.920 livres 16 sous 2 deniers. Dépense : 1.721 livres : « Partant la recette excède la dépence et reprise de la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf livres 16 sols 2 deniers. » Figurent dans les dépenses une somme de 6 livres payée au père Jules de Noyon, capucin, pour le sermon de la Passion ; une somme de 100 livres au sieur Leconte, maître d'école, pour une année de ses appointements ; une somme de 74 livres payée au sieur Coré, « fabriquant de serpents », pour le prix d'un serpent vendu par lui à l'église. — Autre compte présenté par François Benoist et Nicolas Avisse pour l'année 1783. — Baux de terres appartenant à la fabrique, 1783.

G. 517. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 34 pièces, papier.

1482-1784. — BLARU [*Paroisse Saint-Hilaire de*]. — Sentence rendue dans une contestation survenue au sujet des dîmes entre le curé de Blaru, Guillaume Champion, d'une part, et Jean Larcher, prieur de Blaru, d'autre part, 1482. — Sentence prononcée par Simon Certain, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage de Mantes et Meulan, pour mettre fin au procès pendant entre les marguilliers et habitants de Blaru, d'une part, et frère Ambroise Taillebois, prieur de Blaru, d'autre part : « Disons que nous avons maintenu et gardé ledict demandeur en possession que lesdits deffendeurs seront tenuz luy bailler, livrer et fournir ou à ses vicaires, chasubles et aornemens pour cellébrer la messe et divin service en ladicte esglise de Blaru, c'est assavoir : aux festes sollennelles les meilleurs et plus précieulx, propres et commodes selon la solempnité du jour, et aux dimanches et festes communes de moiens et médiocres ornemens, et aux petites festes et jours ouvriers les moindres et de plus petite estimacion », 1540. — Déclarations baillées aux seigneurs de Blaru par les marguilliers de la fabrique, par le curé de la paroisse, par le receveur de la confrérie de la Charité, jusqu'au XVIIIe siècle. — Procédures au sujet des travaux à faire à l'église ; réparations ; 1722-1724 ; — travaux divers : « Mémoyre de ce que j'ay fait par ordre de Madame de Blaru pour les ornemens de la paroisse ». — Bail de la ferme occupée par Nicolas Colliette, laboureur, et Marie-Suzanne Olivier, sa femme, sise en la paroisse de Blaru, lieu dit « du Buisson », passé par Mre Jean-Joseph Des Mottes, chanoine honoraire de l'église royale et collégiale de Vernon, économe sequestre des revenus de l'ancien prieuré royal de « Sainte-Marie de Bisy », 1783. — Bail fait à Guillaume de Limoges, laboureur, par « Mre Joseph-Margueritte de Gilibert, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Boutigny, diocèse de Chartres, chapelain de la chapelenie de Saint-Léger du Chesnay, dans la paroisse de Blaru », des revenus de ladite chapellenie, consistant en une portion des dîmes de la paroisse de Blaru, 1784 ; — contre-lettre y annexée.

G. 518. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1694-1785. — BOIGNEVILLE. [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Sentence au profit de la fabrique de Boigneville contre Thomas Audinet, charron, 1694. — Baux par les marguilliers Marc de Neuville et Martin Cariot, 1782, Alexandre Pillas, 1783, par le curé, Charles Rivet, et les marguilliers François Lejour et Jacques David, des héritages appartenant à la fabrique sis aux « champtiers vers Sainval, de Pouteau, de la Ruelle-Bontems, des Varennes, de la Roche, de l'Épine, de l'Ormeteau, de la Croix-Sainte, de l'Orme à Poitou, de la Croix des Champs », 1782-1785.

G. 519. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1632-1734. — BOINVILLE [*Paroisse Saint-Martin de*]. — État des pièces concernant les biens de la fondation faite pour l'instruction de la jeunesse : — notification par le garde des sceaux de la ville et châtellenie de Mantes d'un contrat reçu par notaire royal, aux termes duquel honorable homme André Frichot, « sieur de Villesec », fils aîné de Claude Frichot et d'Étiennette Pigis, « considérant que le salut d'un chacun dépent principalement d'une bonne nourriture, instruction et choses spirituelles, et qui sont absolument nécessaires pour le salut et qu'un chacun est obligé de savoir pour y parvenir, reconnaissant encore que l'avancement et accroissement de la religion catholique, apostolique et romaine dépend en quelque chose de la bonne impression qui se donne d'icelle de jeunesse », déclare faire donation « à celui, soit prêtre soit séculier, qui sera ci après institué, mis et étably pour instruire la jeunesse audit village de Boinville, acceptant par Maître Florant Thibault, prêtre, curé dudit Boinville, et par Guillaume Pelletier et Henry Laurens, marguilliers de ladite paroisse », de 3 arpents de terre au lieudit Ormeteaux. Il est spécifié que le maître d'école sera établi par le curé et les marguilliers

en charge « et par l'avis et le consentement des parents et amis dudit sieur de Villeseo » ; en cas de contestation au sujet dudit établissement, « seront appellés les trois plus anciens dudit village qui sauront lire et écrire pour être lors pris leur avis ». Le maître d'école ne pourra être destitué que « par l'avis des dessudits, auquel néanmoins sera loisible de le destituer à leur plaisir et volonté, sans qu'il soit besoin d'aucune forme de justice, incontinent après qu'ils auront reconnu quelque vice ou mauvais emportement [en] icelui maître d'école ou qu'il n'apportât pas le soin et la diligence requise pour l'instruction de la jeunesse soit de bonnes mœurs ou en la religion catholique, apostolique et romaine. » Il devra « montrer et instruire la jeunesse, fils et filles, en toutes lectures ordinaires et leur aprendre à écrire ; spécialement, avant toutes choses, sera tenu et obligé leur faire aprendre par cœur le *Pater noster, Ave Maria, Credo in Deum, Credo in Spiritum* en latin et français distinctement, comme aussi les commandements de Dieu et de l'église en français, avec les œuvres de miséricorde tant spirituelle que corporelle, et leur expliquer et donner à entendre le tout, tant que faire se pourra, conformément à la doctrine de l'église catholique et romaine, comme aussi sera tenu leur faire aprendre par cœur et interprêter le catéchisme composé et approuvé par les Pères Jésuites ; outre, aura soin faire prier Dieu à ladite jeunesse qui sera commise sous sa charge, le matin les conduisant à la messe, si faire se peut, etc. » Il devra de plus « montrer et instruire gratis, comme dessus, les pauvres de ladite paroisse et qui tels seront jugés par ledit curé, marguilliers anciens ci dessus nommés, sans qu'il s'en puisse excuser ni leur refuser ladite instruction, sans que néanmoins il puisse être empêché de prendre et recevoir salaire raisonnable et récompenses des autres enfans selon les moyens et facultés de leurs parens », 26 juillet 1623 ; — vente par Guillaume Monnier, marchand mercier à Goussonville, à l'église et fabrique de Boinville, « pour l'établissement d'un maître d'école audit lieu », d'une masure et dépendances sise à Boinville, « dans la Grande-Rue », 3 février 1710 ; — donation faite, le 30 octobre 1731, « d'une maison en deux travées, l'une pour servir de chauffoir, l'autre pour une école pour les filles », de deux granges, de pièces de terre, le tout légué par testament de Jacques Lhôtellier, curé de Boinville, « aux intentions de faire prier pour le repos de son âme, testament controllé à Mantes le 31 octobre 1734 ».

G. 520. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1774. — Boinville-le-Gaillard [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Notification d'un contrat intervenu entre « César-Pierre-Thibault de La Brousse, chevalier, marquis de Verteillac, seigneur de Sainte-Mesme et autres lieux », d'une part, et le procureur fondé des curé et marguilliers de Boinville-le-Gaillard, d'autre part, aux termes duquel le Marquis de Verteillac reconnaît être débiteur d'une rente de 40 livres envers la communauté des filles et veuves établies dans la paroisse de Boinville-le-Gaillard, ladite rente ayant été constituée en 1713 par « Madame Marie-Charlotte de Romilly de la Chenelaye, veuve de Mre Guillaume-François de l'Hôpital, comte de Sainte-Mesme, seigneur de Boinville-le-Gaillard, le Bréau et autres lieux », 8 mars 1774.

G. 521. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1759-1786. — Bois-d'Arcy [*Paroisse Saint-Leu et Saint-Gilles de*]. — Titre constatant qu'il est dû à la fabrique de l'église de Bois-d'Arcy une rente de 50 sols qui sera hypothéquée sur une maison et quatre-vingts perches de terre comprises au onzième article d'un état de partage de biens provenant d'une succession, 1759. — Notes informes concernant les revenus de la cure, 1775-1785. — Acte d'assemblée des anciens marguilliers et notables habitants de la paroisse de Bois-d'Arcy, « Jean Gallichon, journalier, marguillier actuellement en charge », le Sieur « Thomas Pluchet, fermier du Roi en la ferme de la Tremblaye », le Sieur « Jean-Pierre David, fermier du Roi en la ferme de la Cursée ; Jean Lion, laboureur, Guillaume Lefebvre, bourrelier, Jacques Gillet », et autres, Denis Chevalier, journalier et syndic, Louis-Antoine Dalotel, maître d'école, « tous duement convoqués et assemblés à la tablette de l'œuvre de l'église dudit Bois-d'Arcy », lesquels affirment que « les revenus de la cure dudit lieu de Bois-d'Arcy consistant en rentes sur les revenus du Roy, terres, prés et dixmes, sont au moins de la somme de 6.400 livres, tous frais faits, année commune », 1786.

G. 522. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1781-1790. — Boisemont [*Paroisse Sainte-Marie-Madeleine de*]. — Bail d'un clos planté d'arbres frui-

tiers, fait à Jean-Louis Le Sage, marchand fruitier et laboureur par Mre Jean Henry, chanoine régulier de Prémontré, prieur curé de la paroisse de Boisemont, 6 novembre 1781. — Autres baux faits par le même à Jean Le Sage, Claude Le Sage et consorts, et à Nicolas Dauvergne, Pierre Huart, Antoine Maillard et autres en 1781 ; par le marguillier en charge à Jean-Louis Allain, en 1782. — Titre nouvel passé par Mre Jean Henry, prieur curé, au profit de Mre Jean-Pierre Chassepot de Beaumont, chevalier, seigneur de Menucourt, Rucourt et autres lieux, pour les biens appartenant au prieuré-cure : « Reconnoist en outre ledit sieur avouant que ledit seigneur a droit de fourches patibulaires, haute, moyenne et basse justice dans l'étendue du terroir et seigneurie de Menucourt », 1786. — Marché relatif aux dîmes à percevoir en 1790 conclu entre le prieur curé et Thérèse-Angélique Maître.

G. 523. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — Boissets [*Paroisse Saint-Hilaire de*]. — Bail par Sévère Henry, marguillier en charge, à Guillaume Pinel et Louis Lejeune, de terres appartenant à la fabrique, « lesquels héritages..... ne seront point détaillés icy, de la réquisition des preneurs, qui ont déclaré les bien savoir et connoître », 27 avril 1787.

G. 524. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1779-1783. — Boissière [*Paroisse Saint-Barthélemy de la*]. — Baux passés en 1779 et en 1783 par le marguillier en charge, au profit de Jean Dadou, demeurant à la Basse-Boissière, et de Marin Brandin, fermier, de pièces de terre appartenant à la fabrique et situées aux lieux dits « des Petites-Chapelles, de la Vigne à Pigeon, sur les Prés, du Cormier, etc. »

G. 525. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1781. — Boissy-l'Aillerie [*Paroisse Saint-André de*]. — Bail par le marguillier en charge, André La Valette, à Louis Vaugon, Jacques Maître et Jean Baucher, laboureurs, de terres appartenant à la fabrique et situées aux lieux dits « La Croix proche Saint-Éloy, la Fosse-aux-Rayes, le Buisson Ruelle, les Coudrières, Chantecoq, le Chemin de la Justice, le chemin d'Us, le chemin de la Maladrie », et ce en présence et du consentement du curé de la paroisse, « Mre Guillaume Maubant [ou Maubaut] », 4 novembre 1781.

G. 526. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1781. — Boissy-la-Rivière [*Paroisse Saint-Hilaire de*]. — Notification par Louis Barbier, procureur aux sièges royaux d'Étampes, bailly et juge des bailliages et châtellenie du Mesnil-Girault et dépendances, du bail fait par les marguilliers à Jacques Buisson de terres appartenant à la fabrique ; loyer 111 livres ; 19 février 1781.

G. 527. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1789. — Boissy-le-Bois [*Oise. Art Beauvais. Con Chaumont-en-Vexin*]. — Bail des terres de l'église passé par Louis Franco le jeune, marguillier et trésorier de la fabrique au profit de Nicolas Lebrun et autres, 25 janvier 1789.

G. 528. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789. — Boissy-Mauvoisin [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Bail par le curé de la paroisse de plusieurs pièces de terre moyennant un fermage de 36 livres, 5 février 1789.

G. 529. (Registre.) — In-folio, de 353 feuillets, papier.

1636-1773. — Bondoufle [*Paroisse Saint-Flacre et Saint-Denis de*]. — Comptes de la fabrique de 1636 à 1773. — 1er compte « C'est le compte que met et rend par escript par-devant vous, Messieurs le curé et paroissiens et habitants de Bondoufle, honneste personne Guillaume Chambot, manouvrier, demeurant audict Bondoufle, au nom et comme marguillier de l'église, œuvre et fabrique de Messieurs St-Fiacre et St-Denis dudict Bondoufle, du revenu temporel et annuel qu'il a heu et doibt avoir de la charge et administration d'icelle se consistant tant en misses que en receptes, et ce depuis le dimenche quinzeiesme jour de mar de l'an présent 1637 qu'il a esté mis esleu et estably au lieu et place de deffunct Jehan Roger, son devancier, marguillier, qui avoit esté mis en ladite charge de marguillier le dimenche septiesme jour de décembre 1636, en

laquelle il est décédé le quatorziesme janvier de l'an présent 1637, ainsi qu'il appert par le compte de Nicolas Poison, son devancier, marguillier, lequel compte se consiste tant en misses que en receptes, et ce depuis le jour Saint-Martin d'hyver que l'on comptoit mil six centz trente-six et finissant à pareil jour que l'on compte mil six centz trente-sept ». 1[er] chapitre. Recette : 164 livres, 2 sous, 5 deniers tournois. 2[e] chapitre. Frais et mises, Il a été payé : « A Monsieur l'archidi[a]cre, pour son droict de visite, la somme de 27 sols, 6 deniers tournois»; « pour trois douzaines d'échaudés pour le jeudy absolu, la somme de 18 sols tournois » ; « pour le vin de la cœne et pour les communians du jour de Pasques, 20 sols tournois » ; « pour le vin qui a servi pour les communians au jour de la Penthecoste, 6 sols tournois »; « à Jacques Simon, marchant thoillier, demeurant à Linois, la somme de saize livres dix sols tournois pour vente et délivrance de dix aulnes de thoille blanche au grand lay, que ledit Chambot a faict emploier à faire deux nappes, de chacune trois aulnes, et cinq robes pour couvrir les images Nostre-Dame, Saint-Fiacre, Saint-Denis, Sainte-Anne, Saint-Sébastien, estant sur les autels de ladicte église », etc. Total des mises : 164 livres, 12 sols, 6 deniers tournois. Ce premier compte est suivi : 1° de l'inventaire des biens meubles et ornements appartenant à ladite église ; 2° d'un mémoire des terres sur lesquelles l'œuvre et fabrique a droit de percevoir les dîmes ; 3° d'un inventaire « des lettres, tiltres et enseignements des terres des fondations de obitz fondez en ladicte églize, par lesquelles appert les rentes et redevances deues à icelle ». — Série des comptes présentés jusqu'en 1773. — Viennent ensuite : 1° les règlements concernant la confrérie de Saint-Sébastien, 1654 ; 2° le « Mémoire des messes que Messieurs les curés de la paroisse de Bondoufle sont obligés de dire d'obligation » ; mention des confréries de Saint-Fiacre, du Saint-Sacrement, etc.

G. 530. (Registre.) — In-quarto, de 129 feuillets, papier ; 2 pièces, parchemin.

XVI[e] siècle-1789. — BONNELLES [*Paroisse Saint-Gervais et Saint-Protais de*]. — Dénombrement des censitaires de la seigneurie de Bonnelles et ensaisinement de quelques contrats. Sur la couverture du registre se lit cette mention : « Ce censier n'est que pour les cens dus au prieuré de Bonnelles. Vérifié par de Poligny en novembre 1758 ». XVI[e] siècle. — Baux de terres appartenant à la fabrique passés par les marguilliers en charge Pierre Boucher, en 1787, et Jean-Baptiste Brunet en 1789.

G. 531. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1650-1787. — BOUAFLE [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Lettres à terrier obtenues par « dom Mathieu de Vion de Becheville, religieux profex et commandeur de l'abbaye Saint-Denis en France, prieur du prieuré Saint-Martin de Bouafle, au diocèse de Chartres, proche Meullent », lequel avait représenté « qu'à cause tant dudit prieuré que du fief, terre et seigneurie de S[t] Germain autrement de Bouafle et Crespières, par luy acquis [des] religieux [de] S[t] Germain des Prez, il est seigneur justicier, censier et foncier desdits Bouafle et Crespières », 22 mars 1650. — Prise de possession par Messire Charles-François Robert, prêtre du diocèse de Chartres, pourvu de la cure et église paroissiale de Saint-Martin de Bouafle, « vacante par l'abandonnement et cessation de la déservir par M[e] Jean Jousselin, dernier et paisible possesseur », 22 février 1745. — Bail par Louis Lesourd, marguillier en charge, en présence de Charles-François Robert, curé, de terres appartenant à la fabrique sises aux lieux dits les Graviers, la Garenne, etc., 11 septembre 1787.

G. 532. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1783. — BOUBIERS [*Oise. Ar[t] Beauvais. C[on] Chaumont*]. — Bail par le marguillier en charge de l'église de Saint-Leu de Boubiers de deux pièces de terre sises au terroir de Chars, 29 septembre 1783.

G. 533. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1602-1788. — BOUFFÉMONT [*Paroisse Saint-Georges de*]. — Rentes dues à la fabrique : 37 sols 6 deniers sur une maison, cour et jardin sis au village de Bouffémont; titre nouvel pour 22 sols parisis à prendre à la Saint-Martin d'hiver passé, en 1602, en présence de Marin Guidon, greffier et tabellion « commis et étably par les religieux de Saint-Martin des Champs à Paris, seigneurs dudit lieu » ; extraits des registres des comptes de l'église de Bouffémont présentés par les marguilliers, de 1662 à 1666 ; reven-

dication exercée contre Nicolas Moussard par Denis Lemaistre, marguillier de l'église de Bouffémont, qui déclare « s'en rapporter au serment du deffendeur. sçavoir s'il ne possède pas une maison, cour et jardin qui a ci-devant appartenu à Nicolas Gosse, sur icelle il ne sache pas que ladite églize a droit de percevoir par chacun an ladite rente et s'il n'a pas icelle payée et continuée aux précedens marguilliers », etc.; titre nouvel de 1746; — 2 livres 15 sols dus par Françoise-Joseph Le Clerc, veuve de Jacques-Joseph Baudson, bourgeois de Paris, comme ayant acquis les droits du sieur « Daramon », ancien avocat au Parlement, et ceux de la veuve Papillon, 1616-1751; — 5 livres 7 sols 6 deniers dus sur divers héritages, notamment sur « demy-quartier de jardin où étoit autrefois une maison assise audit Bouffémont au lieudit Le Bout d'en haut », 1641-1751; — 16 livres 3 sols 6 deniers dus par Pierre Melon Aubery, marchand teinturier à Paris, rue de la Grande Truanderie, au nom et comme tuteur de ses enfants, François-Nicolas Villefroy, conseiller du Roi, conservateur des hypothèques du Trésor royal, et demoiselle Jeanne-Louise Gary, 1672-1747; — 6 livres 10 sols dus par Alexandre Bimont, marchand fruitier, pour divers héritages notamment une maison sise à Bouffémont, « au lieudit Le Bout d'en bas », et un demi-arpent de jardin « appellé le jardin Saint-Georges », 1709-1747; — 2 livres 12 sols 6 deniers dus par Jean Petit, manouvrier, comme propriétaire d'une maison sise à Bouffémont, « lieu dit la Grande Cour », 1712-1747; — 1 livre 10 sols dus par Pierre Vallé, marchand à Moisselles, 1719-1763; — 2 livres par Mre Paul-François de Buissy, chevalier, vicomte du Mesnil, et demoiselle Marie-Charlotte-Geneviève de Buissy, sa femme, comme « propriétaires et détempteurs du chef de laditte dame de la terre et seigneurie d'Ombreval et dépendances, et notament de plusieurs terres labourables et héritages assis au terroir de Bouffémont-en-France au moyen de l'adjudication qui leur a été faitte par sentence rendue au Châtelet de Paris le vingt février mil sept cent quatre-vingt-deux », 1746-1786; — 1 livre 7 sols 6 deniers due par Nicolas Renault, Gabriel Renault et Cosme Le Sage, 1775. — Vente par Noël Mauduit, maçon, et par Marie-Madeleine Papillon, sa femme, à Mre Pierre-Alexis Hivart, curé de Bouffémont, de 4 perches de terrain à prendre dans cinquante perches de pré sises au lieudit La Fontaine-au prêtre », 1782. — Cueilloirs des rentes et fermages dus à la fabrique de Bouffémont, 1782-1788. Rentes : 457 livres; fermages : 368 livres.

G. 534. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 18 pièces, papier.

1700-1782. — BOUGIVAL [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Bail à rente perpétuelle fait par la veuve de Toussaint Guignard à Mre Edme-François Ricard, prêtre, docteur en théologie, abbé de Notre-Dame de Buillon, diocèse de Besançon, et curé de Bougival, de 30 perches de terre plantées de châtaigniers « au terroir de la Selle, lieu dit Les Sablons »; le preneur s'engage à payer 6 livres de rente foncière et un demi-boisseau de châtaignes; après le décès de ladite veuve, le curé « paiera seulement trois livres par chacun an à l'église, œuvre et fabrique dudit Bougival, à laquelle elle en fait don et legs », 13 juin 1700. — Constitution par Mre Jean-André Primet, curé de Bougival, diocèse de Paris, archidiaconé de Josas, d'un procureur auquel il donne pouvoir de résigner en cour de Rome la cure dudit lieu au profit de Mre Louis Renault, son vicaire, « sous la réserve néanmoins faite par ledit constituant de quatre cents livres de rente pension viagère sa vie durant, à lui payable par chacun an sur les fruits et revenus de ladite cure, et ce de trois mois en trois mois à compter du jour que ledit sieur Renault sera pourvu et en possession de ladite cure », 1782; titres personnels à J. A. Primet, tels que lettres de tonsure, 1720, de diaconat, 1728, de prêtrise, 1729, et nomination à la cure de Bougival, 1756; — nomination de Mre Louis Renault, prêtre du diocèse de Coutances, à la cure de Bougival; titres à lui personnels tels que lettres de tonsure, 1771, de sous-diaconat, 1772, de diaconat et de prêtrise, 1773.

G. 535. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1772. — BOURAY [*Paroisse Saint-Pierre-ès-liens de*]. — Contrat reçu par François Degorce, notaire royal au bailliage d'Étampes, à la résidence de Bouray, Janville, Gillevoisin et dépendances, aux termes duquel acquisition est faite par Mre Étienne Perthuis, curé de la paroisse de Bouray, pour lui et ses ayants cause, d'une grange tenant au presbytère, 14 mai 1772; — marché pour travaux à exécuter, conclu entre Mre E. Perthuis et un maître charpentier; plan y annexé, 1772.

G. 536. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1694-1783. — BOURDONNÉ [*Paroisse Saint-Mar-*

tin de]. — Testament de Jean Hubert, marchand, reçu par le curé de la paroisse de Bourdonné; legs faits par le testateur à l'église, aux confréries du Saint-Rosaire et de la Charité, aux pauvres de la paroisse, 1er avril 1694. — Baux de terres appartenant à la fabrique passés de 1765 à 1783.

G. 537. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1558-1775. — Brétigny-sur-Orge [*Paroisse Saint-Philibert de*]. — Donation faite à la cure de Saint-Philibert de Brétigny, par Jean Lefèvre, d'un arpent de terre en une pièce au lieudit « les Tremblays », à charge de dire un *Libera* pour le repos de son âme, 1558. — Extrait du testament de François Besnard, vigneron à Brétigny, lequel déclare léguer à la même cure un arpent de terre, au « chantier des Regnardes », à charge pour les curés de dire à perpétuité une messe basse de Requiem, tous les derniers samedis du mois pour lui, ses parents et ses amis trépassés, 1699. — Testament de Mre Pierre Gadray, curé de Saint-Philibert de Brétigny; legs faits par lui à la fabrique, 1685. — Cession faite par les marguilliers et habitants de la paroisse à Mre Louis-Albert Thibault, curé, des terres léguées par Mre Pierre Gadray, à la charge « que ledit sieur curé et ses successeurs acquitteront et continueront d'acquitter à l'advenir tous les premier jeudy de chacun moys de l'année une messe basse du Saint-Sacrement avecq un *De Profundis* et oraison à la fin de chacune messe, avecq anonce d'icelle messe le dimanche précédant, etc. », 1711. — Lettre d'un sieur Divry adressée à « M. de Saint-Vincent, procureur général de l'ordre des Bénédictins, au collège de Cluny, place de Sorbonne à Paris », pour lui faire connaître « en quoi consiste le revenu de Mr le curé de Saint-Philibert », 1775.

G. 538. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 17 pièces, papier.

1618-1714. — *Paroisse Saint-Pierre.* — Information faite en 1618. — Titre nouvel passé par Pierre Maubert comme détenteur d'une maison sise à Charcois, paroisse Saint-Pierre de Brétigny, 10 mars 1630. — Constitution de rente au profit de la fabrique de Saint-Pierre de Brétigny, par la veuve et les héritiers de Pierre Maubert, 1647. — Procédures en 1652 et en 1653. — Bail à rente par les marguilliers de la paroisse Saint-Pierre de Brétigny, 1660; — autres en 1688. — Titres relatifs à des rentes dues à la fabrique de Saint-Pierre de Brétigny par les habitants « du Plessis Sebville, autrement Plessis-Patté »; transaction en 1714.

G. 539. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1786. — Breuil-Bois-Robert [*Paroisse Saint-Gilles du*]. — Bail par Mre Pierre Dufour, prêtre, curé d'Épône, agissant en qualité de chapelain de la chapelle du Breuil, à dame Geneviève Barreau, de 25 perches de pré sises au terroir de Mantes-la-Ville, 17 novembre 1786.

G. 540. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1751-1764. — Breuillet [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Extrait du terrier du marquisat de Bruyères-le-Châtel : déclaration faite par Mre Jacques Detaragon, curé de Breuillet, et un marguillier, pour les biens tenus par la fabrique de Mre Louis-Charles Lemairat, chevalier, marquis de Bruyères-le-Châtel; — déclaration faite au terrier des marquisat de Bâville et baronnie de Saint-Yon; — extrait du terrier en ce qui concerne la Charité de Breuillet, 1751-1764.

G. 541. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1635-1790. — Bréval [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Notification par Jean Leboucher, avocat au Parlement, garde du sceau des ville, bailliage, marquisat et châtellenie de Bréval, de la déclaration passée pardevant notaire au nom de la fabrique de Bréval pour les biens possédés par elle, 1635. — Acte aux termes duquel Mre Remy Le Clerc, curé de Bréval, François Fosse, marchand, et François Heze, laboureur, marguilliers, reconnaissent avoir « fieffé à Jacques Lhommedieu, escuyer, sieur du Trenchant, encien capitaine exempt des Gardes du corps du Roy, apointé de Sa Majesté, demeurant audit Bréval, propriettaire de l'office de sindicq perpétuel de laditte paroisse de Bréval, à présent exercé par commission par Jean Harrasse, son fermier, une place en la nef de laditte église, contenant huit pieds en carré, qui est au dessoubs de celle qui a apartenu d'entienneté aux sieurs Amangeard et présentement possédée par Mre Jean Tessier, greffier de ce lieu, qui l'a nouvellement fieffée,

laditte place comprenant depuis le banc dudit Tessier en descendant jusque et joignant le pillier de la tour de laditte église, et en largeur depuis un petit mur qui sépare laditte tour, jusqu'au passage qui conduit de la nef au cœur de laditte églize, où ledit sieur du Trenchand, comme propriétaire dudit office de sindicq, pourra faire plasser tel banc qu'il luy plaira, pour le faire ocupper par ledit Harrasse exerceant laditte commission de sindicq, et par telles autres personnes que ledit sieur du Trenchant voudra choisir pour exercer icelle commission ; et en cas qu'il arrivast par la suitte que ledit office de sindicq perpétuel fust suprimé, ou ledit sieur du Trenchand remboureé du prix d'iceluy, en ce cas la présente fieffé demeurera et sera continuée à ses fermiers occupant sa ferme, dans laquelle est le manoir du fief Trenchand, situé en laditte paroisse de Bréval » ; prix stipulé : 10 sols de rente perpétuelle ; acte de même nature pour un banc « attenant le balustre de la chapelle du Saint-Rozaire », 1702-1708 ; — baux d'héritages appartenant à la fabrique passés par Jean-Baptiste Bailly, laboureur, marguillier, avec le consentement de Mre Claude Aulet, curé de la paroisse, 1774 ; par Étienne Doüard, journalier, demeurant à la Fontaine-Menoult, marguillier, 1777 : par Jacques Dudon, laboureur à Tiron, marguillier, 1781, par Jean Tranquet, tourneur, marguillier, 1787 ; par Jean Neveu, charron, marguillier, 1790. — Confrérie du Saint-Rosaire. Notification par Jean Le Tessier, bailli prévôtal et garde du sceau des ville, marquisat et châtellenie de Bréval, d'un acte recu par Mre Jacques Le Boucher, principal tabellion juré, aux termes duquel le curé de Bréval, le procureur fiscal du marquisat et diverses autres personnes, parmi lesquelles Pierre Rouland, charron, demeurant aux Bossus, paroisse de Bréval, Pierre Barrier, laboureur, « fermier de Monseigneur de Chanvallon », Jean Maret, laboureur, François Lhommedieu, « écuyer, exempt des Gardes du corps du Roy », et damoiselle Madeleine Compaignon, sa femme, noble homme Jean Barbot, « chef de fourière de la feüe Reine ayeulle du Roy », déclarent avoir fondé 18 messes hautes en l'honneur du Saint-Rosaire établi en l'église Notre-Dame de Bréval, 5 janvier 1648 ; — Baux de terres appartenant à ladite confrérie faits par Marie-Anne Buisson, au nom et comme trésorière de la confrérie, 1787, et par Marie-Catherine Le Riche, en cette même qualité, 1788, en présence et avec le consentement « de Mre Claude Aulet, curé dudit Bréval et prieur du prieuré du Hamel ». — Charité de Bréval. Déclaration des héritages appartenant à la Charité, 1635 ; bail par Jacques Delahaye, marguillier en charge, et Mre Jean Tessier, procureur au bailliage et contrôleur des actes, en qualité d'administrateur nommé des biens et revenus de la Charité, de terres sises « au moulin de Thiron ou autrement le Champ du Clos », « au pré Gaucher ou les prés de Thiron », « à la Marnière de Thiron » et autres lieux, et appartenant tant à la fabrique qu'à la Charité, 1788.

G. 542. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier.

1121-1789. — *Prieuré de Sainte-Marie-Madeleine dit le Petit-Tiron.* — Copie informe des « chartres, tiltres et confirmations des privillièges des religieux de Tiron : le prieuré de Tiron assis à Bréval, les fiefs tenus en main morte en la chastellenie de Bréval ». Vidimus des titres dont l'énumération suit : Diplôme du roi Louis VI en faveur de l'abbaye de Tiron [Dépt d'Eure-et-Loir]. « *Acta sunt hec in predicto monasterio Tironensi, secundo ydus aprilias anno gratie millesimo centesimo vicesimo, astantibus nobiscum in ipso monasterio quorum nomina subtitulata sunt et signa. Signum Ansellus, dapiferi. Signum Hugonis, constabularii. Signum Gilleberti, buticularii. Signum Vuidonis, camerarii. Data per manus Stephani, cancellarii* » ; autre, du même. « *Acta sunt hec in predicto monasterio Tironensi, quarto idus januarii, anno gratie millesimo centesimo vicesimo primo, astantibus nobiscum in ipso monasterio quorum nomina subtitulata sunt et signa* ». Mêmes officiers que ci-dessus ; — autre du roi Louis VII. « *Datum in palatio nostro Parisiensi, quarto kalendas aprilias, anno gratie millesimo centesimo sexagesimo quarto, astantibus nobis in ipso quorum nomina subtitulata sunt et signa. Signum comitis Theobaldi, dapiferi nostri. Signum Mathei, camerarii. Signum Guidonis, buticularii. Constabulario nullo. Data per manus Hugonis, cancellarii et episcopi Suessionensis* » ; — autre du roi Philippe II : « *Acta sunt hec in dicto monasterio, quarto nonas marcias anno ab Incarnacione Domini millesimo centesimo nonagesimo, regni etc, astantibus nobiscum in ipso quorum nomina supposita sunt et signa. Signum comitis (et) Theobaudi, dapiferi nostri. Signum Mathei, camerarii. Signum Radulphi, constabularii. Data vacante cancellaria* » ; — confirmation des diplômes précédents par le roi Louis XI « *Datum in Montibus prope Turones, die XXVIIa mensis decembris anno Domini millesimo*

quadringentesimo sexagesimo nono et regni nostri nono, Sic signatum : Per Regem in consilio suo Des Vergiers » ; — diplôme du roi Louis VI confirmant les droits et privilèges de l'abbaye. « *Acta sunt in predicto monasterio Tironensi, nonas aprilias anno gratie milesimo centesimo vicesimo primo, astantibus nobiscum in ipso monasterio quorum nomina subtitulata sunt et signa* » ; autre, du roi Louis VII. « *Datum in palatio nostro Parisiensi, quarta kalendas aprilias anno gratie millesimo centesimo sexagesimo quarto, astantibus nobiscum in ipso quorum nomina subtitulata sunt et signa* » ; — confirmation des susdits privilèges par le roi Charles VIII, novembre 1483. La présente copie est postérieure à la date de 1490. — Commission du bailli prévôtal des ville, marquisat et châtellenie de Bréval pour saisie des héritages en la mouvance du prieuré de Tiron, 1635 ; — procédures en 1638-1639 au sujet de la saisie féodale du prieuré ; — autres, de 1644 à 1651 entre l'abbé de Tiron et le marquis de Bréval, « qui auroit faict saisir le revenu du prieuré du Petit-Tiron, faulte d'homme, droitz et debvoirs deubs et non faictz ny paiez ». — Pouvoirs donnés par M[re] Sébastien-Joseph Gaillardon, prêtre du diocèse de Vaison, chanoine de la collégiale de Saint-Quentin au diocèse de Noyon, pourvu en commende du prieuré simple et non conventuel du Petit-Tiron, pour résigner en son nom ledit prieuré « en faveur de M[re] Jean-François-Marie-Michel Gallet Duplessis, clerc tonsuré du diocèse de Carcasonne » ; nomination de celui-ci, 1788. — Quittance donnée par le receveur des décimes du diocèse de Chartres pour la somme de 99 livres 4 sols 6 deniers, 1789.

G. 543. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1638-1788. — Baux de 1638 à 1788 : — bail par M[re] Alexandre Bouchony, prêtre, prieur du Petit-Tiron, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, paroisse Saint-Sulpice, à Nicolas Huan, laboureur à la Gamacherie, de « tout le revenu temporel dudit prieuré de Tiron, consistant en maison, manoir, clos, terres labourables, prez, cens, rentes seigneurialles, lods, ventes et autres droits » ; loyer stipulé 192 livres ; charges particulières : le preneur sera tenu « premièrement de faire dire et célébrer le service divin en la chapelle du prieuré, qui est une messe par chacun dimanche seullement, et, pour ce, fournir le luminaire convenable et une nappe propre pour l'autel, tenir la porte de ladite chapelle bien fermée, d'entretenir la corde de la cloche en bon estat, en laquelle chapelle ledit preneur ne pourra rien mettre d'indécent ; plus payer à la décharge dudit sieur prieur les décimes ordinaires, et, s'il arrivoit des taxes de décimes extraordinaires et autres pendant le cours du présent bail, ledit preneur sera tenu les payer en déduction du prix dudit bail ; plus, payer par chacun an au sieur curé de Bréval la somme de vingt-deux livres qu'on a accoutumé de payer pour ses prétendus droits de novalles et vertes dixmes, etc. », 13 avril 1696 ; — autre par M[re] Alexis Peyron, prêtre, bachelier en théologie, prieur et seigneur du prieuré du Petit-Tiron, au profit de Jean Dubois le jeune, marchand, demeurant à la Belle-Côte, paroisse de Boissy-Mauvoisin, 1723 ; — promesse de bail par M[re] Gallet-Duplessis, prieur commendataire, au profit de Charles-Antoine Cadot, 1788. — Quittances données aux fermiers du prieuré de Tiron, 1718-1728.

G. 544. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1653. — *Prieuré du Hamel.* — Bail par le procureur fondé de « Messire Anthoine Arnauld, conseiller du Roi en ses Conseils, prieur de la Sainte Trinité du Hamel-lez-Bréval, à Claude Pigis, laboureur à Bréval, du « revenu temporel dudit prieuré, consistant en maisons et manoirs clos de murailles, terres labourables, prez, cens, rentes seigneurialles, dixmes et autres droictz ». Entre autres charges, le preneur fera célébrer, à ses frais, trois messes basses par semaine en l'église du prieuré, paiera les décimes ordinaires et extraordinaires, les dîmes au curé, les gages des officiers de la justice foncière du prieuré ; et « arrivant que ledit sieur prieur allant et venant audit prieuré y veille faire quelque séjour, » le preneur lui fournira une écurie pour y mettre ses chevaux, auxquels la paille sera également fournie. Loyer : 1.000 livres tournois. 27 juin 1653.

G. 545. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1779. — Bréviaires [*Paroisse Saint-Antoine des*]. — Bail d'une maison sise aux Bréviaires, d'un jardin potager et d'un terrain servant anciennement de pépinière, le tout adjugé au profit de Pierre Fortin, 1779. Copie collationnée par l'agent municipal de la commune des Bréviaires le 19 messidor an IV.

G. 546. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1786. — BRIGNANCOURT. [*Paroisse Saint-Pierre-ès-liens de*]. — Bail par le marguillier en charge à Jacques-François Briant, laboureur, de 11 arpents 16 perches de terre en 16 pièces appartenant à la fabrique et situées aux lieux dits « les Trouées, le Caillou, la terre à Blot, etc. », 1786.

G. 547. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1611-1792. — BRIIS [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Inventaire des titres et papiers de la fabrique de Briis dressé en 1787 par Mre Robert Le Bis, curé de la paroisse ; addition de quelques actes jusqu'en 1792. — Acte passé par-devant notaire, aux termes duquel « dame Françoise Huraut, veufve de feu Messire Amos Du Tixier, vivant chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, seigneur de Maisons, Boishénaut et de Briis, estant de présent en son chasteau seigneurial audict lieu,... pour action de grâce perpétuelle de ce qu'il a pleu à Dieu, par le mérite et les prières de la sacrée vierge Marie et de Monsieur Saint-Denis, luy concéder et octroier la conversion dudit feu seigneur de Briis, son mary, qui faisoit auparavant profession de la religion prétendue réformée, et pour augmenter les services de Dieu en l'église dudict Briis affin de convier les habitans dudit lieu à se rendre desornavant plus zélé en l'amour et observance de ses saints commandements par fréquentes confessions....., qu'il luy plaise aussy conserver et garder Mrs ses enfans, toute sa postérité et lesdits subjets en la foy catholique, apostolique et romaine, que les enfans dudict Briis y soient instruicts et confirmés mieux que le passé », déclare avoir donné 100 livres tournois de rente foncière « pour l'entretenement d'un chapelain à la chapelle de la confrérie Notre-Dame du Rosaire fondée par ladicte dame en ladicte esglise le second jour de janvier de la présente année » ; énumération des charges qui incomberont audit chapelain, lequel notamment « sera tenu touts les dimanches et festes de l'année faire réciter aux enfans de la paroisse, escoliers et autres qui s'y présenteront la doctrine chrestienne, les instruisant duement en icelle l'espace d'une heure à chasqune fois devant ou après vespre » ; la fondatrice donne également au chapelain une rente perpétuelle de 20 livres, « à la charge de tenir escolle et instruire lesdicts enfans à lire, escrire et chanter à l'esglise, desquels il se pourra faire raisonnablement payer ainsy que l'on a acoustumé », etc., 11 mars 1611. — Ordonnance de l'archevêque de Paris sur la requête à lui présentée par le chapelain de la chapelle du Rosaire, « contenant que les revenus de ladite chapelle montent au plus à la somme de deux cens livres, dont une bonne partie ne peut être perceüe tant par faute de titre que par l'insolvabilité des débiteurs » ; il est décidé que « ledit chapelain ne sera plus tenu que de faire le catéchisme, tous les dimanches de l'année, entretenir perpétuellement une lampe ardente devant le très Saint Sacrement, et dire cinquante deux messes par an, sçavoir une chaque semaine, dont il y en aura dix-sept de hautes », 3 mars 1707.

G. 548. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1764-1784. — BRUEIL-EN-VEXIN [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Vente par André Querville, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, à François Jeanne, laboureur à Brueil, et à Geneviève Laurent, sa femme, de « la portion appartenant au vendeur dans le grand moulin de Breuil et terres en deppendans », 1764 ; — bail du grand moulin de Brueil avec ses appartenances et dépendances et avec plusieurs pièces de terre, fait pour une durée de 9 années, le « dimanche 5 octobre après midy, issue des vêpres de la paroisse de Saint-Denis de Brueil, sous le porche de l'église dudit Brueil, où se font ordinairement les adjudications des baux de biens de fabrique », au nom des marguilliers et habitants de la paroisse, de dame Rose-Bénédicte d'Alesso, veuve de haut et puissant seigneur Victor-Thérèse Charpentier, comte d'Ennery, et autres, 1777 ; — répartition du loyer du grand moulin et des terres dépendantes ou indépendantes d'icelui appartenant à la fabrique, à M. le vicomte de Lévis et à divers autres ; bail de 1785. — Baux de terres appartenant à la fabrique de 1783 et 1784.

G. 549. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1787. — *Prieuré de Saint-Laurent de Conservins*. — Expédition de deux baux passés en 1787 par Mre Jacques-Louis Manoury, chanoine de la cathédrale de Meaux, « prieur commandataire du prieuré de Saint-Laurent de Conservins, susditte paroisse de Breuil, grand-vicaire de Pontoise, diocèse de Rouen », au

profit de Mathieu Monnier, de Pierre Gojard et de Guillaume Boullanger : tiers des dîmes de la paroisse d'Aubergenville et moitié des dîmes de Flins.

G. 550. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1716-1785. — Brunoy [*Paroisse Saint-Médard de*]. — Comptes et quittances des arrérages de rentes dues à l'église et à l'école de Brunoy de 1716 à 1738 : legs et fondation Mabille ; reçu de Monsieur Des Enclos, officier du Roi, la somme de vingt-quatre livres « pour la rente qui doit pour l'instruction des enfans de Brunoy à cause de Mademoiselle Françoise Mabille, son épouse », 1738. — Baux de terres appartenant à la fabrique passés par Mre Gilles-François Pinabel, curé de la paroisse, et Jean-François Maréchal, bourgeois, en qualité de marguillier, 1785.

G. 551. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1774-1782. — Bruyères [*Paroisse Saint-Vivien de*]. — Baux par le curé de la paroisse, Mre Antoine Chambel, et le marguillier en charge, de terres appartenant à la fabrique, passés au profit de Jean-Pierre Chaulin, « laboureur et voiturier par eau demeurant sur le bord de la rivière d'Oise, paroisse de Persan, » et de Pierre-Jacques-Nicolas Lechatat ou Lechalat, laboureur et aubergiste, demeurant à Persan, « sur le bord de la rivière d'Oise », 1774 et 1782.

G. 552. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1528-1604. — Bruyères-le-Chatel [*Paroisse Saint-Didier de*]. — Titre nouvel passé par Jean Cornet, laboureur, demeurant à La Touche, lequel reconnaît être propriétaire d'une pièce de terre, contenant cinq arpents, sise à La Touche, « chargée et redevable par chascun an le jour de Noël à et envers [le] curé dudict Bruyères... de la somme de sept solz tournoys de rente », 1528 ; — autres titres nouvels pour la même rente jusqu'en 1604.

G. 553. (Liasse.) — 6 pièces parchemin ; 6 pièces, papier.

1538-1788. — Buc [*Paroisse Saint-Jean de*]. — Foi, hommage et présentation d'homme vivant et mourant par les marguilliers de la paroisse de Buc pour « le tiers de la deisme du terrouer et parroysse de Buc tenue et mouvant en foy et hommaige de [Messire Christofle de Levis] à cause de son chastel de Magny-[Lessart], 1er avril 1538 ; actes de même nature en 1548 et en 1604. — Transaction entre le seigneur de Magny et les habitants de Buc au sujet du tiers de la dîme de Buç appartenant à la fabrique, 1642. — Arrêt du Conseil d'État du Roi sur le « mémoire présenté par le S^r curé et par les marguilliers de la paroisse de Buc, située dans le grand parc de Versailles, contenant qu'en 1758, le feu Roi a fait planter en bois dans le dixmage des supliants 54 arpents d'une part, pour former les nouvelles ceintures du grand parc et trois en 1766, au lieu dit les prés du Breuil, pour lesquelles plantations il ne leur a été réglé aucun dédommagement » ; il est ordonné que dans l'état des charges du domaine de Versailles « les dits sieurs curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Buc seront employés chaque année pour la somme de 96 livres », que, de plus, « pour tenir lieu de ladite indemnité pour le passé, il leur soit payé sçavoir mille vingt six livres d'une part, dont six cent quatre-vingt quatre livres audit sieur curé pour ses deux tiers et ausdits marguilliers trois cens quarante deux livres pour l'autre tiers à eux revenant pour les dix neuf années qui se sont écoulées depuis la plantation desdits cinquante quatre arpents, et pour les unze années pareillement écoulées depuis la plantation desdits trois arpens la somme de cinquante sept livres quinze sols ». 26 mai 1777. — Testament de Jean Barbe, reçu par Honoré Jolivet, curé de Buc ; legs fait à l'église d'un demi-arpent de terre labourable pour fondation d'obit, 5 août 1783 ; délibération relative à ladite fondation, 9 novembre ; consentement donné par les héritiers du défunt à l'exécution du testament ; bail de ladite pièce de terre, 1788.

G. 554. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1790. — Buhy [*Paroisse Saint-Saturnin de*]. — Adjudication des dîmes des grains, laines, filasse, seigle, blé, avoine, foins, luzernes et autres récoltes, à la requête de Jean-Baptiste Grenet, bachelier en théologie, demeurant à Paris, au collège Louis-Le-Grand, titulaire de la cure de Buhy, représenté par Jacques-Étienne Noël, ancien curé de la paroisse ; adjudicataire : Jean-François-Hilaire Fournier, laboureur, fermier de la seigneurie, 1790.

G. 555. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1695-1717. — Bullion [*Paroisse Saint-Vincent de*]. — Bail par les marguilliers en charge, avec le consentement du curé et celui des habitants de la paroisse de Bullion, fait à Étienne Menant, laboureur à Bullion, de la ferme et des terres appartenant à la fabrique, 1695 ; — prolongations de bail du même héritage en 1711 et en 1717.

G. 556. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1642-1767. — Bures [*Paroisse Saint-Mathieu de*]. — Titres constitutifs et reconnaissances de rentes au profit de la fabrique de Bures : constitution par Étiennette de La Mare, veuve de Vincent Tourneur, et par Vincent Tourneur, son fils, au profit de M[re] Charles de Ficte, chevalier, gentilhomme et maître d'hôtel ordinaire du Roi, baron de Soucy, de 33 livres 6 sols 8 deniers de rente sur divers héritages sis à La Brosse, paroisse de Soucy, 1642 ; — rente de 10 livres due à la fabrique ; actes y relatifs et sentence du bailliage royal de Versailles, condamnant Louis-Charles Hardy, commis au Bureau de la Guerre en cette ville, 1658-1766 ; — autre, de 30 livres ; actes y relatifs et délaissement fait par les représentants de Pierre Adam au sieur André Laignel, pour s'affranchir de ladite rente, 1671-1686 ; — autre, de 17 livres 6 sols 11 deniers sur une maison, bâtiments et divers pièces de terre et prés ; actes y relatifs de 1680 à 1767, dont le dernier est une sentence de la prévôté d'Orsay au profit de la fabrique contre les héritiers Boète et Renaudeau ; — autre, de 7 livres ; titres y relatifs, de 1720 à 1767 ; titre nouvel passé à cette dernière date par Jean-François Dehaies et consorts ; — autre, de 4 livres 10 sols sur une maison et des terres sises à Bures, actes y relatifs, de 1725 à 1757 ; — autre, de 37 livres 10 sols ; titres y relatifs, de 1732 à 1767 ; titre nouvel passé à cette dernière date par Jean Souillard, maître d'école, demeurant à Beauregard, et autres, lesquels reconnaissent être détenteurs de plusieurs maisons et héritages, sis à Saint-Clair, et est à « sçavoir que l'église, œuvre et fabrique de Saint-Mathieu de Bures a droit de prendre et recevoir 37 livres 10 sols de rente en deux parties » ; — autre, de 10 livres de rente, sur une petite maison, sise à Briis-sous-Forges et sur plusieurs pièces de terre ; titre nouvel de 1735.

G. 557. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1677. — Bus-Saint-Rémy (Le). [*Eure. Ar[t] Les Andelys. C[on] Ecos*]. — Bail à titre de « rente et fieffe d'héritage » fait par Nicolas de La Bare, demeurant à Chaussy, à Adrien Plastrier, demeurant au Bus, d'une maison sise en ce dernier lieu ; rente à servir à la chapelle du Saint Rosaire du Bus. 13 avril 1687.

G. 558. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1788. — Carrières-Saint-Denis [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Baux par le marguillier en charge, Jean-Baptiste Mandrin, vigneron, au profit de Adrien-Jean Ballagny et Toussaint Ballagny, vignerons, 28 mars, et de Jean-Baptiste Daubin, de même profession, de terres sises à Chatou, lieu dit « le Trou sans bout ou les Champagnes », 1788.

G. 559. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin : 1 pièce, papier.

1781-1790. — Celle-les-Bordes [*Paroisse Saint-Germain de la*]. — Reconnaissance aux termes de laquelle Étienne Fortaire, garde-chasse du duc d'Uzès, déclare tenir à loyer de la fabrique « un morceau de terre scituez près la pièce des Bideaux, au terrouer des Bordes », 1781. — Baux de terres appartenant à la fabrique, passés, en 1783, par Pierre Létang, cuiseur de charbon, « demeurant au Maupas, paroisse de la Scelle les-Bordes », marguillier, avec le consentement de M[re] Michel Langevin, curé de la paroisse, et, de 1784 à 1790, par les marguilliers Jean-Jacques Bonnet, boulanger, François Courson, voiturier, Michel Fremineau, cordonnier.

G. 560. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1570-1698. — Celle-Saint-Cloud [*Paroisse Saint-Pierre de la*]. — Rentes constituées au profit de la fabrique de l'église de la Celle-Saint-Cloud. Fondation « Claude Sendras, escuier, sieur de Cordon, demeurant à Paris, rue Porte-foing, paroisse Saint-Nicolas des Champs, estant de présent au village de la Selle » ; donation faite par lui à cet effet ; titres relatifs au paiement des rentes et revenus spécifiés, de 1570 à 1670. — Rente de 36 sols due à la fabrique ;

titres y relatifs, de 1593 à 1663. — Fondation Marie Génin; testament de Marie Génin, femme de Jean Bissonnet, reçu par Mre Pierre Besson, curé de la Celle, et aux termes duquel donation est faite à l'église de 10 sols de rente à prendre sur un demi-quartier de vigne, « assize en Robichon », 1613; titres nouvels et notes y relatives jusqu'en 1698. — Fondation Marie Charbonnier, femme de Jacques Jullien; donation faite par elle, en son testament du 8 avril 1617, de 12 sols de rente à prendre sur six perches de vigne, au lieudit « le Bas Robichon »; titres nouvels et renseignements jusqu'en 1698. — Fondation Jean Martin; donation faite par lui d'une rente de 20 sols à prendre sur 60 perches de terre, « au hault des Sablons » de la Celle; titres y relatifs de 1652 à 1655. — Fondation Jean Goupy et Marie Martin, sa femme; testament de Marie Martin, déclarant léguer à l'église 30 sols de rente; 1671-1672. — Testament de Marie Philippe, veuve en premières noces de Jean Bissonnet et en secondes de Louis Vidou, laquelle exprime le désir « d'estre inhumée dans l'église de ladite paroisse, au lieu et place de ses ancestres, et que ses obsèques et funérailles soient faites selon sa condition »; legs de 30 sols à la fabrique, 1693.

G. 561. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1724-1791. — Cergy [*Paroisse Saint-Christophe de*]. — Acte aux termes duquel Gervais Caffin, sergent en la justice de Cergy, agissant en qualité de marguillier, reconnaît avoir reçu de Marie Leloup, veuve de Gabriel Moreau, la somme de 64 livres 3 sols 8 deniers; constitution par celle-ci de 4 livres de rente « à la charge..... de faire dire, chanter et célébrer par chacun an à perpétuité, en ladite église, deux messes hautes, savoir une le jour de la Conversion de saint Paul, vingt-cinq janvier, et l'autre le quinze octobre, jour du décès dudit Gabriel Moreau, et ce pour le repos de l'âme dudit Gabriel Moreau », 1724. — Procès-verbaux des visites faites à Cergy par le Grand Prieur de Saint-Denis ou son remplaçant, Dom Jacques-Nicolas Chrestien, 1756; Dom Pierre Boucher, 1757, 1759, 1761, 1762; Dom Jacques-Nicolas Chrestien, 1763, 1764, 1765; Dom René Gillot, 1767, 1768; Dom Jacques Chrestien, 1769, 1770, 1771; Dom Pierre-François Boudier, 1772, 1777 : réquisitoire adressé à M. le Grand Prieur par le sieur Trotin et autres habitants de Cergy, lors de la visite faite par celui-ci à Cergy le 27 avril 1777 : « Monsieur. Qu'il est flatteur pour la fabrique de voir aujourd'hui son supérieur spirituel remplir ses devoirs de curé primitif et luy donner enfin une preuve de sa sollicitude pastoralle. Depuis des années, il auroit été à souhaitter que la multiplicité des occupations attachées à la place que vous remplissez avec tant de dignités vous eussent permis d'en sortir, comme vous l'aviez projetté, pour quelques instants pour entrer dans les détailles d'une administration qui, pour notre propre tranquillité et nous osons dire la vôtre, n'a été que trop négligée. Vous vous en étiez reposé, Monsieur, sur les soins de vottre procureur fiscal pour lors. Sur ces observations vous luy avez donné des ordres. Pouvons-nous croire que son zéle à les exécuter ait mérité sa disgrâce? Il avoit commencé des opérations utiles pour la fabrique; elles avaient été agréées par M. le Procureur Général pour lors, et elles n'ont essuyé d'écœuilles que par les entraves multipliés de celuy que vous luy avez donné pour successeur dans la fiscalité. La fabrique a été étonnée de voir celuy qui par état est chargé en sous-ordre de la manutention des loix et règlements dans votre paroisse, faire les derniers efforts pour les annéantir, le protecteur-né de la fabrique devenu son plus cruel ennemy. Le mauvais employ de ses deniers, l'alliénation de ses fonds a trouvé pour deffenseur vottre procureur fiscal.......... Pour vous rendre en peu de mots un compte exacte des [différentes divisions qui ont existé jusqu'à ce jour], il suffit de retrasser les abus qui ont existé et que nous avons vu même accrédités par le trop d'indulgence de vos prédécesseurs pour leurs viquaires perpétuels, dans lesquels ils ont toujours supposé des vues droittes ». Les réclamants se plaignent particulièrement des abus suivants : « Les délibérations de la fabrique subordonnées au despotisme absolu du Sr curé, des remboursements reçus sans être remplasés, des dépenses et réparations considérables faittes sans devis, sans adjudication, sans authorisation préalable; des charges annuelles augmentées et payées sans authorisation, des fondations innexécutées, dont les rétributions se trouvent augmentées au delà de ce que la fabrique en reçoit, les fonds de la fabrique alliénés au proffit du Sieur curé et même de la commune sans aucuns titres ». Ils constatent que « la vériffication des comptes est un article de [la] visitte jusqu'à présent trop négligé. Il y a vingt ans les enciens marguilliers, lors de la reddition, s'assembloient au presbitaire ou chez le marguillier comptable et vériffioient le compte qu'on présentoit à votre visitte. Alors, s'il s'y glissoit quelque abus, il falloit qu'ils fussent bien légers

pour échapper à la vigilence de tous les enciens qui en avoient pris connoissance et qui vous en rendoient compte à l'instant de votre visitte. Mais depuis quinze ans, on s'est contenté de vous dire au banc d'œuvre que le marguillier comptable avoit reçu une somme de..., qu'il en avoit dépensé une de..., que conséquemment la fabrique luy redevoit ou le marguillier redevoit à la fabrique une somme de... C'est à la faveur de cette abréviation dans les comptes, qui n'étoient examinés de personne en état d'en connoître, que se sont glissés les abus grossiers contre lesquels la fabrique est obligée de réclamer »; que depuis vingt ans le curé n'acquitte pas les fondations; que la conduite de « Charles Boudeville, cy-devant clerc de l'œuvre » doit avoir pour conséquence son expulsion : « Les plaintes multipliés que nous serions en état de faire sur son compte occuperoient trop longtemps et vous feroient employer des moments trop prétieux. Nous ne pouvons cependant nous dispenser de vous représenter en qualité de supérieur spirituel que, si vous le regardez comme maître d'école et, à ce titre, dépendant absolument de vous seul, la conduitte qu'il a tenüe jusqu'à ce jour à l'égard des viquaires, marguilliers et habitants soit relativement à ses fonctions de clerc, soit à celles de maître d'école dont il se prétend la qualité contre votre avœu, méritte votre sévérité. Il [n'y] a qu'une voix sur son compte. La fabrique comme son clerc l'a congédié et le congédiera toujours : il est serviteur de l'église et, comme tel, ne peut la servir malgré elle. S'il est maître d'école, la fabrique n'a aucune fondation de maître d'école et n'a pas le moyen de le gager, et en cette qualité le congédie. Que Boudeville se pourvoye vers la communauté des habitants pour faire faire aux frais de la commune un établissement de maître d'école, mais la fabrique n'y entrera pour rien. Il est même étonnant que le sieur curé de Cergy préfère la conservation d'un étranger, d'un homme qu'il ne connoit que par le mauvais côté et qu'il a publiquement qualifié de gueux et de coquin à la paix et à la tranquillité de toutte une paroisse, dont il est chargé et dont il doit rendre compte ». — Autres visites faites en 1780, par Dom André Malaret; en 1781 et 1782, par Dom Pierre-François Boudier; en 1783, 1784 et 1785, par Dom Michel-Louis-Joseph Laly, sous-prieur de l'abbaye royale de Saint-Denis, à ce commis pour l'indisposition de Dom Boudier; en 1786, par Dom André Malaret; en 1788, par Dom Charles-François Verneüil, qui est conduit dans l'église par le curé de la paroisse Mre Jean-Baptiste Massieu, et qui constate notamment que « l'office divin [est] décemment fait; [que les] prosnes et catéchismes [sont] exactement faits », qu'il y a un maître d'école, une maîtresse d'école, etc. — Procès-verbaux de nomination des marguilliers, de 1758 à 1782. — Bail par le marguillier receveur en exercice, Denis-Charles Caffin, vigneron à Cergy, à ce faire autorisé par une délibération de la fabrique, à Louis Pionnier et à Marie-Reine Moreau, de 40 perches de terre en une pièce sise à Cergy, « lieu dit les Maradats », 17 février 1787. — Autre, par les marguilliers Guillaume-Nicolas Sauton et Louis Lamy, vignerons, au profit de Bernard Laurent, de même profession, de terres appartenant à la fabrique, sises aux lieux dits Les Paradis, Les Rez et autres, 1791.

G. 562. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1635-1786. — Cernay-la-Ville [*Paroisse Saint-Brice de*]. — Accord conclu entre les religieux de « l'abbaye Monsieur Saint-Pierre de Chaulme en Brye », d'une part, et Michel Le Moyne, maréchal à Cernay-la-Ville, lequel reconnaît avoir reçu la somme de 370 livres tournois « ou plus, s'il se trouve en l'exécutoire par lesditz seigneurs ceddans obtenue à l'encontre de Maistre Michel Pinel, prestre naguerre curé de l'église Notre-Dame de Beauvoir et de présent curé dudit lieu de Cernay », 10 janvier 1635. — Bail par le marguillier en charge à Louis Vitou, Jacques Legrand, Pierre Legrand et François Berthault, de terres appartenant à la fabrique, « en conséquence des publications faites par trois dimanches consécutifs que les terres appartenant à ladite église, œuvre et fabrique étoient à donner à titre de loyer et prix d'argent pour neuf années entières et consécutives », 29 mai 1786.

G. 563. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1717-1765. — Chamarande [*Paroisse Saint-Quentin de*]. — Extrait du testament de Madame la comtesse de Chamarande, femme de haut et puissant seigneur Mre Louis d'Ormesson, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur pour Sa Majesté des villes et châteaux de Sarrebourg et de Phalsbourg, fait le 10 avril 1717 : legs par elle aux pauvres de la paroisse de Chamarande de 350 livres de rente qui seront versées chaque année entre les mains du curé de la paroisse, pour être « par lui employez et distribuez tous les ans dans leurs besoins suivant les rolles qui

seront arrestez par les sieurs curé et marguilliers aux pauvres malades et plus nécessiteux » ; legs de 100 livres de rente, « par augmentation en faveur du chapelain qui fera la fonction de vicaire dans ladite église de Chamarande, afin que le service divin s'y fasse dans la descence convenable, et aussy pour donner moyen au sieur chappelain de subsister plus commodément, à condition que le sieur chappelain continuera d'enseigner le plain champ aux enfants de la paroisse » ; legs de 120 livres de rente pour l'établissement et entretien d'une maîtresse d'école, qui sera choisie par le curé avec le consentement de l'archidiacre; legs de 100 livres de rente « qui seront employées tous les ans par les sieurs curé et marguilliers pour achepter des soutanes, surplis et bonnets carrés pour les six premiers enfans de chœur ». — Transaction conclue entre Louis de Talaru, « marquis de Chalmasel, seigneur comte de Chamarande, conseiller d'État, chevalier des ordres du Roy, brigadier de ses armées, gouverneur des villes et citadelles de Phalsbourg et Sarrebourg, premier maître d'hôtel de la Reyne, seul et unique héritier de deffuncte très haute et très puissante dame Marie-Anne d'Ormaison de Chamarande, sa mère », d'une part, les curés, habitants et communauté de Chamarande, Étréchy et Mauchamps, d'autre part, aux termes de laquelle le comte de Chamarande transporte aux trois communautés et paroisses 1.115 livres de rentes annuelles et perpétuelles en contrats sur l'Hôtel de Ville de Paris, pour acquitter les fondations portées au testament de 1717 ; les legs faits à l'église et paroisse d'Étréchy, consistaient en : 420 livres de rente destinées « sçavoir 120 livres par an pour la fondation et établissement d'une maîtresse d'écolle pour l'instruction des jeunes filles dudit bourg d'Estrechy, et 300 livres de rente aussy chaque année pour le soulagement des pauvres de laditte paroisse d'Estrechy » ; ceux faits à l'église et paroisse de Mauchamps étaient affectés « savoir une somme de cinquante livres par an en faveur des pauvres de laditte paroisse, pour leur être distribuez par le sieur curé dudit lieu, et au proffit de l'église paroissialle dudit Mauchamps une somme de quinze cent livres une fois payée, que la testatrice entendoit destiner aux réparations de l'église et en ornements à la décharge desdits habitants ». La présente transaction est faite au château de Chamarande, le 21 novembre 1755, en présence de « Mre Constantin-Louis d'Estournel, chevalier de l'ordre de Malte, et de Mre Dominique-Joseph de Cassiny, chevalier, seigneur de Cezervalle, mestre de camps de cavallerie et exempt des Gardes du corps, demeurant ordinairement à Paris, grande rue du fauxbourg et paroisse Saint-Jacques, de présent audit château de Chamarande », et est signé par le comte de Chamarande « Talaru Chalmasel », par Mre Clément Buchère de La Beauvoisière, ancien écuyer du Roi, fondé de procuration des habitants de Chamarande, Étréchy et Mauchamps, par les curés de Chamarande, Mre Parmentier, d'Étréchy, Mre Caffin, de Mauchamps, Mre Nyon, par le chevalier d'Estournel et par D.-J. Cassini ; — lettres royaux approuvant ladite transaction, 1756. — Titres de rentes remboursables au denier vingt, 1765.

G. 564. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — CHAMBLY [*Oise. Ar^t^ Senlis. C^on^ Neuilly-en-Thelle*]. — Bail par Nicolas Daniel et Louis Bonnemain, le premier comme curé, le second comme marguillier de l'église Notre-Dame de Chambly, fait à Jean Boucher, laboureur, demeurant à Auvers-sur-Oise, de terres appartenant à la fabrique et situées à Auvers, lieux dits « les Prévôts Chenets, la Voie du Pommier, le Patruchet, la Vallée Clérie » et autres, 1788.

G. 565. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1677-1789. — CHAMBOURCY [*Paroisse Saint-Saturnin de*]. — Extrait du testament de Mre Jean-Baptiste Picot, en son vivant chevalier, « seigneur de Crécy et vicomte d'Aguisy en partie », lequel s'exprime ainsi : « Que mon corps soit enterré au bout de vingt-quatre heures de mon trépas, si je meurs à Aiguisy, dans la sépulture de feuz mes père et mère, et, sy c'est à Chambourcy, dans celle de mes beau-père et mère, le tout sans aucunes cérémonies » ; fondations et legs faits par lui à l'église de Chambourcy, 1677. — Contrat aux termes duquel les héritiers de « Jacques Ilharat, en son vivant sieur de La Chambre, garde des plaisirs de Sa Majesté », cèdent à l'église de Chambourcy la propriété de 5 quartiers de terre au lieudit le Chemin de la sente noire, aux charges énoncées dans le testament du défunt, 1677. — Baux de différentes pièces de terres, sises aux lieux dits le Clos-Bourbon, le Gas, les fonds de Montaigu, le Tournant de Charette et autres, passés par le curé et le marguillier en charge, de 1784 à 1789.

G. 566. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1786. — CHAMPAGNE [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Bail par le marguillier en charge, Nicolas Cochegrue, vigneron, demeurant à Vaux, paroisse de Champagne, agissant en qualité de marguillier, à Nicolas Langlassé et à Marie-Jeanne Lefèvre, sa femme, de terres appartenant à la fabrique sises à Champagne, au lieu dit « le Rû du bois » ; — autres au profit de Louis Massin et Marguerite Bardelle et de François Muzelle et Françoise Bardelle, 1786.

G. 567. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1776. — CHAMPCUEIL [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Bail par Jean Millon, laboureur à Champcueil, fondé de pouvoir du curé et des habitants de la paroisse, à François Lhullet, berger, d'une maison avec ses dépendances et de plusieurs pièces de terre, moyennant un loyer de 33 livres et aux charges énoncées dans l'acte, notamment à celle de faire reconstruire à ses frais un ancien mur et de fournir à cet effet les matériaux nécessaires, 1er août 1776.

G. 568. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1674-1781. — CHAPELLE-EN-VEXIN [*Paroisse Saint-Nicolas de la*]. — Baux par les marguilliers de la fabrique, Florent Benoist, 1674, Louis Cauchis, 1763, Jean-Denis Castel, 1770, Denis Fontaine, 1772, Achille-Nicolas Charon, 1781, Étienne Forestier, 1781, de terres appartenant à l'église, au profit de Charles Vincent, laboureur, de François Fournier, fermier de la terre et seigneurie de La Chapelle, de Jean-Baptiste-Nicolas Fossé, laboureur et meunier du « moulin d'Hoden », de Jean-Baptiste-François-Simon Dagneaux, laboureur, de Jean-Baptiste-Nicolas Fossé, demeurant à « Hoden, paroisse de Magny », de François Lefèvre, laboureur, demeurant à Chaudry, paroisse de Parnes.

G. 569. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1721-1785. — CHATEAUFORT [*Paroisse de la Trinité de*]. — Quittance donnée par Mre Malherbe, notaire à Montlhéry, lequel reconnaît avoir reçu de Jean-Denis Fleury, meunier, au nom et en qualité de marguillier en charge de la paroisse de « la Sainte Trinité-sous-Châteaufort », la somme de 7 livres 5 sols pour délivrance à lui faite d'une expédition d'un bail à rente fait, le 23 décembre 1721, par Michel Meunier, alors curé de Nozay et de la Ville-du-Bois, moyennant une rente, « le tout depuis légué par ledit sieur Meunier à laditte fabrique de la Sainte-Trinité par testament » ; — grosse dudit bail ; — copie authentique du testament de Mre Michel Meusnier, curé de la Trinité de Châteaufort, lequel, entre autres dispositions, exprime le désir d'être inhumé « dans l'église de la Ville-du-Bois, annexe de Nozay, dans le cœur, à côté de la dame Meusnier, sa mère », et fait différents legs à l'église de la Ville-du-Bois, à celle de la Trinité de Châteaufort, etc., 24 octobre 1733 ; — acte conclu entre les héritiers de Mre Michel Meusnier, décédé le 26 octobre 1733, d'une part, Mre Charles-Henry Prévastel, prêtre du diocèse de Coutances, actuellement curé de la Trinité de Châteaufort, et Louis de Bure, marguillier en charge, au sujet du legs fait à la fabrique, 1734. — Promesse par deux habitants de Châteaufort de passer titre nouvel au profit de l'église de la Trinité, 24 décembre 1772. — Signification faite à la requête de Pierre Fabre, curé de la paroisse, et de Denis Fleury, marguillier, 27 octobre 1785.

G. 570. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — *Prieuré-cure de Saint-Christophe.* — Mémoires divers relatifs à l'état ancien du prieuré de Saint-Christophe et à ses revenus. « Il y a dans le diocèse de Paris un prieuré, qui étoit très considérable quand il étoit conventuel, et qui est d'un fort modique revenu depuis qu'il est pur et simple. Il y a deux paroisses dans le village où est le prieuré, l'une dans un bas côté de l'église prieurale, et l'autre à micôte, à quelque distance du prieuré. Elles sont toutes les deux dans la seigneurie du prieur et il en est le présentateur..... [C'est] à présent un très petit bénéfice, par la négligence des prieurs, qui ont laissé enlever tous les domaines. Les religieux bénédictins, qui y formoient une conventualité nombreuse, avoient une église fort grande, composée d'une nef et de deux bas côtés. On sçait par tradition qu'après la retraite des religieux, la paroisse de ce lieu aïant été démolie ou par vétusté ou pendant les guerres de religion, le prieur titulaire céda aux habitans un des bas côtés de son église pour y faire l'office paroissial. Les autres

parties de l'église qui restèrent au prieur aïant été dans la suite négligées, le bas côté parallèle à celui qui sert de paroisse tomba et la grande nef menace ruine de toute part». Ce prieuré relevait de l'abbaye de Bourgueil, et il restait encore à son titulaire divers revenus, notamment « la disme de Magny-Lessart, qui lui est plus à charge qu'à profit, y aïant dans la paroisse, qui n'est qu'un boyau d'une étendue assez bornée et dont les bois remplis de lapins qui l'environnent de tout côté occasionnent une fort grande perte, premièrement trois co-décimateurs qui ont à eux trois environ deux cents arpens de terre à dismer ; en second lieu, une disme inféodée au chantier des Bordes, de trois cent quarante arpens, donnée aux curés de Magni par un seigneur de Buc; en troisième lieu, une ferme considérable, de quatre à cinq cents arpens, et plusieurs autres terres dont les dames de Port-Royal, à qui le tout apartient, ne paient point de disme ; et en dernier lieu trois cent arpens ou environ de prétendues novales, de sorte que, tous ces objets emportant près des deux tiers de la disme, il ne reste au prieur de Châteaufort, gros décimateur, qu'environ mil arpens de terre labourable, qui dismés à quatre gerbes par arpent, ainsi qu'il est d'usage à Magny, ne lui produisent par année que douze à treize cent gerbes de bled, froment, méteil et seigle et autant d'avoine ». Le prieur avait pour domaines : « 1° Un fief sans aucune justice, qui comprend une douzaine de maisons à Châteaufort, et quelques pièces de terre, contenant environ deux cent cinquante arpens..... 2° un jardin en terrasse d'un arpent ou environ », quelques terres, etc. — Mémoire ayant pour objet de prouver que les prieurs de Châteaufort nommaient aux deux cures de Châteaufort. Il y est dit que le prieuré se composait anciennement de dix-huit à vingt religieux ; « les religieux déservoient en qualité de curés quelques paroisses qui dépendoient d'eux. Les malheurs des tems, les guerres, et peut-être la mauvaise administration aïant obligé les religieux de se retirer et de laisser à Châteaufort un prieur titulaire, ce prieur, qui étoit au lieu et place des religieux, fit déservir les paroisses par des prêtres séculiers amovibles et ensuite par des vicaires perpétuels qu'il nommoit lorsqu'ils étoient morts sans résigner » ; — copie des provisions données par le prieur de Châteaufort en nommant à la cure du lieu ; — résignation de la cure de Saint-Christophe de Châteaufort par Mre André-Charles de La Boissière, prêtre du diocèse de Paris incorporé au diocèse de Sens, ayant été pourvu de ladite cure par « Monseigneur l'archevesque de Paris sur la nomination et présentation de Monsieur le prieur du prieuré de St-Christophe de Châteaufort, ordre de St-Benoist,.... comme vaccante tant par le décès de M. Jean-Caprais Brunet, dernier paisible possesseur d'ycelle, que par la répudiation de M. François Barberoux, prêtre du diocèse d'Aix, et de Mre Louis-René d'Eurre, prêtre du diocèse de Valence, tous deux successivement nommés », 1750. — Correspondance relative à la réunion des deux paroisses de Saint-Christophe et de la Trinité ; notes y relatives : « Le prieuré de St-Christophe de Châteaufort près Versailles, sur le territoire de l'archidiaconé de Josas, diocèse de Paris, relève en plein fief de l'abbaye de Bourgueil, diocèse d'Angers, qui est seigneur suzerain dudit prieuré. Le prieur de Châteaufort est seigneur et patron de l'église de Châteaufort et de la Trinité, mais il n'est curé primitif que de Châteaufort. Il n'y a nul vestige qu'il soit curé primitif de la Trinité, et jamais ni nulle part il n'existe de preuves ou titres qu'il ait eu la dixme de la paroisse de la Trinité ». Les deux cures « sont composées savoir celle de Châteaufort d'environ 50 feux, et celle de la Trinité d'environ 30 ; réunies ensemble [elles] feroient une paroisse d'environ 200 communiants ». Les deux églises sont « éloignées l'une de l'autre de peut-être cinquante toises, et la maison la plus écartée de l'église [l']est de 600 toises ». Ces cures sont très pauvres, ainsi que leurs fabriques ; les deux églises sont en très mauvais état : « Le bien des fabriques, celui des habitants, l'intérest de la religion, tout milite et favorise cette réunion, que les curés sollicitent avec tant et de si légitimes raisons ». Lettre du curé de Châteaufort, Mre Lartigue, annonçant l'envoi au prieur de papiers contenant « des observations qui doivent servir à faire la réunion des deux cures de Châteaufort », 11 février 1786. Lettre de l'archevêque de Paris à « Monsieur l'abbé Savin Du Mony, aumônier chez Madame la comtesse d'Artois, à Versailles », 10 janvier 1789. « Tandis que je m'occupois, Monsieur, des moyens de procurer la réunion des deux cures de Châteaufort, j'ai appris la mort du curé de la Trinité. Mais on ne peut commencer cette opération que la cure qui doit être supprimée n'ait un titulaire pour consentir à ladite suppression. Vous me ferez plaisir de nommer M. Boutet, que j'avais destiné à être desservant de la Trinité. Dès que cette nomination sera faite, j'entamerai la procédure préalable à l'union des deux cures. Quant aux frais que cette union entrainera, ils ne seront nullement à votre charge ; ainsi vous pouvez être parfaitement tranquille sur cet article ».

G. 571. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1787-1788. — Notes relatives à une messe à laquelle était tenu le prieur : « Il paroist par des notes que le fondateur du prieuré de Châteaufort avoit chargé les prieurs dudit prieuré d'acquitter une messe tous les mardis de chaque semaine pour la gloire de Dieu » ; une transaction était intervenue, le 11 juillet 1674, entre le sieur Dancereau, alors prieur, et le sieur Allaire, vicaire perpétuel; suites de l'affaire, au XVIIIe siècle, avec les prieurs Audibert et Savin ; — lettre adressée au prieur par le subdélégué, qui s'exprime ainsi : « M. l'Intendant m'a fait l'honneur, Monsieur, de m'adresser un mémoire que lui ont présenté les curé et habitants de Châteaufort pour être autorisés à plaider contre vous, afin d'obtenir les dimanches et fêtes une messe qu'ils assurent que vous êtes obligé de leur dire. Il m'a également renvoié le mémoire que vous lui avez remis, par lequel vous paroissez persuadé que vous ne devez de messe que les mardis et non les dimanches et fêtes. Chargé par M. l'Intendant de concilier les opinions, et d'éviter, s'il est possible, un procès toujours dispendieux et toujours désagréable, j'ai pensé qu'il seroit facile de tout pacifier en consentant par vous de dire tous les dimanches et fêtes une première messe à 7 heures en été et à 8 en hyver, et par les habitants en renonçant à la messe que vous devez les mardis », 28 janvier 1788.

G. 572. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1674-1749. — Réparations à l'église et aux bâtiments du prieuré. — Sentence de l'officialité de Paris en la cause pendante entre la fabrique, d'une part, et « Mre François-Henry d'Estampes abbé de Valencé, à présent prieur », d'autre part, les marguilliers demandant que celui-ci soit « condamné tant par provision que diffinitivement de faire incessamment rétablir le costé de l'église dudit prieuré et faire les réparations mentionnées au procès-verbal du sieur archidiacre faisant sa visite en ladite paroisse », et aussi entre ledit sieur d'Estampes, d'une part, et Mre Eusèbe Renaudot, conseiller médecin ordinaire du Roy, premier médecin de Monseigneur le Dauphin, et Mre Nicolas Jacquemière, avocat au Conseil du Roi, tous deux héritiers par leurs femmes de « deffunt Mre François d'Aicq, vivant prieur dudit prieuré », ainsi que le sieur Henri d'Aicq, sieur de Mérantais, également héritier du défunt, 5 mai 1674. — Notes et consultation : « Dans la conférence que Monsr Cellier et moy avons eüe sur l'affaire d'entre Monsr le prieur de Châteaufort et la fabrique ou habitants de la paroisse, nous avons discuté assez amplement ce qui concernoit la contribution aux réparations qu'il convient de faire aux mur et arcades mitoyenne entre le bas côté servant d'église paroissiale et la grande voûte de l'église prieurale, comme aussi au clocher qui est posé au dessus du bas côté servant d'église parroissiale ». Sans date et sans signature ; postérieur à 1747. — Requêtes présentées par André-Ange-Audibert, prieur de Châteaufort, à « Monseigneur l'ancien évêque de Mirepoix » et à « Monseigneur l'archevêque de Paris », pour lui exposer que « les habitans de ce lieu font leur office paroissial dans le bas côté droit de son église prieurale, et que la grande nef ainsi que le clocher sont de vétusté en si mauvais état qu'il est étonnant qu'ils aient subsisté jusqu'à ce jour et qu'ils n'aient eu le même sort que le bas côté gauche, qui est tombé de tems immémorial », et solliciter l'autorisation de démolir « cette grande nef qui tombe de vétusté, et qui fut déclarée telle il y a cinquante ans par Monseigneur le cardinal de Noailles dans son ordonnance du 21 novembre 1697, dont il y a tout risque de différer même de quelques jours l'exécution » ; — autorisation accordée par l'archevêque de Paris de « démolir la grande nef de l'église prieurale de Saint-Christophe de Châteaufort », 19 juin 1748. — Extrait du « Registre des délibérations et assemblées des paroissiens et habitants de la paroisse de Saint-Christophe de Châteaufort, dont la première est du vingt-sept may mil six cent quatre-vingt unze » ; acte d'assemblée pour la nomination des experts qui devront faire la visite des réparations à exécuter au clocher et aux bas-côtés de l'église, 1749.

G. 573. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Dîmes et revenus divers — État des revenus du prieuré de Châteaufort : « La disme de Magni, Méranté, Mérancy, moitié de celle de Châteaufort (toutes ces dismes doivent être affermées au moins 2.500 livres) ; redevance de Guiancourt, consistant en trente septiers méteil, deux septiers bled froment, le tout mesure de Châteaufort, qui est plus grande que toutes les mesures des environs ;..... pension de 236 livres sur l'Hôtel-de-Ville de Paris »,

etc. — État des cens, rentes, poules, chapons, blés, dîmes, revenus et autres émoluments revenant au prieur de Châteaufort. — Arrêt du Grand Conseil pour les religieux de Saint-Germain des Prés contre le vicaire perpétuel d'Avrainville, devant servir au prieur de Châteaufort « pour les dixmes des gros décimateurs », 1666. — Extrait des registres des gros fruits du marché de la ville de Chevreuse, en ce qui concerne le prix du blé et de l'avoine: « Du mardy douze novembre mil sept cent vingt six, marché et mesure de Chevreuse. Le bon bled méteil a été vendu le septier 19 livres, la bonne avoine a été vendue le minot 1 livre 18 sols ». Cours jusqu'au samedi 25 septembre 1745.

G. 574. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1602-1767. — Domaine. — Aveu par noble homme Mre Eusèbe Renaudot, conseiller et médecin ordinaire du Roi, demeurant à Paris, rue des Petits-Champs, pour les terres qu'il reconnait tenir à titre de chef cens et rente perpétuelle du prieur commendataire de Châteaufort, Mre François d'Aicq, 19 août 1648. — Copie d'un contrat d'échange passé entre la fabrique de la paroisse de Saint-Christophe et le prieur, 1660. — Aveux de plusieurs pièces de terre rendus à Mre Pierre Gilbert, conseiller du Roi en ses Conseils et au Parlement, « à cause de son fief, terre et seigneurie de Villaroy », par Claude de Saint-Germain, écuyer, sieur des Roziers en partie, et par damoiselle Angélicque de Saint-Germain, demeurant à Châteaufort; — notes indiquant que Mre Gilbert a consenti qu'une certaine portion des terres dont il est fait aveu restât en la censive du prieur, 1660; — lettre du prieur Dancereau y relative. — Procès-verbal d'arpentage de plusieurs pièces de terre situées à Châteaufort et aux environs, appartenant à Mre Eusèbe Renaudot, « docteur régent en la Faculté de médecine à Paris », médecin ordinaire du Roi, et à Henri d'Aicq, sieur de Mérantais et de La Grange, 1665. — États informes de plusieurs déclarations à terrier passées par divers tenanciers pour des héritages tenus en la censive du prieuré, 1694-1716. — Aveu du fief de « La Mothe de Châteaufort » rendu à l'abbaye de Saint-Cyr par Étienne Guerey, sieur de « Voisins-le-Cuit, La Motte de Châteaufort, Vasseaux » et autres lieux, demeurant à Paris, rue de la Poterie, paroisse Saint-Médéric, ayant acquis ledit fief « conjointement avec damoiselle Marie Boulanger, sa femme, de dame Louise Buisson, femme de Mre Louis Guibert, chevalier, seigneur de Saint-Martin », par contrat du 20 juillet 1675, lequel fief est déclaré « consistant en une bute, jardin au pié d'icelle, où anciennement il y avoit maison, court, grange, étable, colombier, jardin et un petit clos de vigne », 1699. — Procédure au bailliage de Versailles à la requête de Guillaume Desmoulins, seigneur d'Ors et autres lieux, contre Étienne Delaval, marchand à Châteaufort, à l'occasion de la censive d'une maison qui, au dire de celui-ci, devait appartenir au prieur, 1712; — pièces de 1602 y annexées. — Notes diverses relatives à la ferme des Rosiers, à des terres possédées par Madame de Brécourt, à des acquisitions faites par M. Casaubon, gentilhomme servant du duc d'Orléans, etc. — État des terres dépendant du prieuré de Châteaufort qui avaient été enclavées dans le grand parc de Versailles; note indiquant que « les terres du parc sont échangées avec le Roy depuis ce mois d'aoust 1767 ».

G. 575. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1483-1611. — Administration des prieurs. Charles Rousseau. — Notification par « Guillaume Hervy », prévôt de Châteaufort, d'une transaction conclue devant Jean Petit, clerc et tabellion juré de la châtellenie, entre Jean Quantin, religieux et procureur du couvent des Célestins de Paris, d'une part, frère Charles Rousseau, prieur de Châteaufort, et noble homme Pierre de Voisins, d'autre part, pour mettre fin à une contestation relative à divers héritages sis en la vallée de Châteaufort, 26 avril 1483; aveu rendu par Philippe de Parent, écuyer, sieur de La Geneste, fils de Louis de Parent, sieur des Viviers et de La Geneste, pour divers héritages, « maisons, mazures, terres, prés, bois et vignes assiz en la vallée de Châteaufort », en la censive du couvent des Célestins de Paris, « à cause du fief du four à ban », 29 janvier 1611.

G. 576. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1671. — Fr. H. d'Estampes de Vallançay. — Pouvoirs donnés par « Mre François-Henry d'Estampes, abbé de Vallançay », prieur des prieurés de Châteaufort et autres lieux, à Mre Jacques Allain, curé de Châteaufort, à l'effet de recevoir en son nom toutes les sommes pouvant lui être dues pour les « cens et rentes,

droicts de lotz et ventes et autres revenus dudict prieuré, à la réserve de la rente due audict sieur constituant par Monsieur de Bérulle, à cause du vieux chasteau de Guyancourt, qu'il tient d'iceluy sieur constituant », obliger les tenanciers et fermiers des terres et héritages du prieuré de Châteaufort à fournir leurs déclarations, enfin à faire tous actes nécessaires, 25 novembre 1671.

G. 577. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1602-1783. — Ange Audibert. — État des pièces remises « par M. l'abbé Daudibert à Barré, procureur à Niort », et qui sont la grosse d'un « bail à ferme du 31 may 1743 passé par Bourdeau, notaire à Maigné, consenti par Dom Pierre Glaize, prestre, religieux sacriste de l'abbayie royalle de Saint-Liguaire, au nom et comme fondé de procuration de Mre Pantaléon, prestre, prieur de Saint-Rémy et prieur de Maigné, et Jean L'Épine et Marie Charier, sa femme, pour cinq années, de la métayerie de la chapelle de Sainte-Macquerinne, dépendant dudit prieuré de Maigné », celle d'un autre bail de 1748 et un procès-verbal de visite de ladite métairie en 1748 ; — actes de 1602 et 1603 concernant le prieur de Maigné et la fabrique de la paroisse. — Difficultés avec le curé de Magny-les-Hameaux au sujet des dîmes : mémoire par « Mre André-Ange Audibert, prieur, patron et seigneur censier de Châteaufort, demandeur, aux fins des requête et exploit des 21 et 28 novembre 1737, contre Mre Charles-Auguste de Vaucancourt, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de la paroisse de Magni-Lessart, deffendeur » ; extrait de l'aveu et dénombrement de la moitié de la dîme de Romainville rendu à M. Paul d'Escoubleau, en qualité de seigneur de Magny, par Mre Jean Besson, prêtre, curé de Magny, le 7 février 1673, et mention d'un pareil aveu « rendu par Mre Félix Lair, aussi curé de Magny, le 24 octobre 1664. *Nota.* Mal à propos les curés de Magni enferment dans leurs aveux le presbytère avec ses dépendances, puisqu'ils ne l'ont eu que longtems après l'abandon que le seigneur de Buc fit de cette dîme inféodée, qui n'étoit qu'au chantier des Bordes, moitié au curé et moitié à la fabrique » ; note indiquant qu'une transaction est intervenue le 13 janvier 1783, aux termes de laquelle le prieur s'est engagé à donner au curé de Magny, pour son gros seulement, 1.000 livres par an, payables en deux termes. — Assignations données, à la requête du prieur de Châteaufort, à plusieurs possesseurs d'héritages qui avaient refusé de passer déclarations : le sieur Brochand, bourgeois de Paris, 1752, la dame Catherine Lefèvre femme de Mre Pierre-Denis Ménard, avocat au Parlement, 1752, le sieur Descourtys de Saint-Léger, directeur de la correspondance de Rouen, « en sa maison bourgeoise dudit Chasteaufort », 1752, le sieur Frade, doreur à Paris, 1753 ; état des frais déboursés contre plusieurs possesseurs d'héritages qui avaient refusé de passer déclarations ; notes diverses jusqu'en 1757. — Procédures contre Mre Jacques-David Olivier, conseiller du Roi, receveur général des finances de la Généralité de Lyon, pour le paiement des droits de lods et ventes de plusieurs héritages dépendant du prieuré de Châteaufort, 1758.

G. 578. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1780-1791. — Savin. — Travaux de réparations faits aux bâtiments du prieuré : marchés, mémoires, procès-verbaux de visite. « Lors de la résignation faite au sieur Savin, en 1774, du prieuré de Châteaufort par M. l'abbé Coudret, les réparations usufruitières, dont le bénéfice sortant est chargé, ont été strictement faites et, depuis sa jouissance, le sieur Savin a fait tout ce qui était en lui pour soutenir les bâtiments dépendants de son bénéficié. Chaque année exigea de nouvelles dépenses et, en 1783, elles furent portées à 4.000 livres... Tous ces soins, tous ces sacrifices, toutes ces dépenses n'eurent d'autres effets que de suspendre la chute des bâtiments. En 1787, ils étaient dans un état si déplorable que le sieur Savin se trouva dans la cruelle alternative d'abandonner cette partie de son bénéfice ou de se préparer des privations bien longues en réédifiant les portions de bâtimens qui auroient infailliblement entraîné la chute du manoir entier..... Le sieur Savin embrassa [ce dernier parti] sans hésiter et le manoir fut rétabli ». Mémoire des ouvrages de menuiserie exécutés par « Boule, menuisié à Châtofor », de maçonnerie exécutés par « Debord, maître maçon audit lieu », de serrurerie exécutés par « Duché, serrurier à Bièvre », de couverture « sur le comble de l'église de la paroisse de Châteaufort pour Monsieur l'abbé Savin, sous les ordres de Monsieur Gondouin, architecte du Roi..., faits pendant l'année 1780 », de vitrerie « au sanctuaire de l'église Saint-Cristophe de Châteaufort par Avril, vitrier à Chevreuse », de charpente, etc., 1780-1790 ; — procès-verbal de visite et vérification des ouvrages faits au prieuré, 12 avril 1791, auquel sont annexés deux

plans du prieuré, rez-de-chaussée et premier étage, et le marché conclu entre le prieur, « François-César Savin », et Léonard Desbords, entrepreneur, 1787-1788.

G. 579. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785. — Bail par Louis Debord, charron, agissant en qualité de marguillier de la fabrique de Saint-Christophe de Châteaufort, à Jacques Blondeau, demeurant à Villaroy, paroisse de Guyancourt, à Pierre Bontems, garde des plaisirs du Roi, demeurant à la porte de Châteaufort, et à Jacques-Julien Gervais, charron, demeurant à Châteaufort, de différentes pièces de terre sises tant dans l'intérieur du parc de Versailles qu'au terroir de Châteaufort et de Gomberville et dans la vallée de Mérancy, moyennant 186 livres 15 sols, « ce qui est à raison de vingt-trois livres l'arpent » de loyer, et aux clauses et conditions énoncées dans l'acte, 22 janvier 1785; — note indiquant les tenants et aboutissants des terres de la fabrique.

G. 580. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1789. — CHATIGONVILLE [*Paroisse Saint-Mamert de*]. — Baux par-devant Jacques Delanoüe, « notaire au bailliage de Rochefort pour la ville de Saint-Arnoult et dépendances et principal notaire et tabellion des bailliage et châtellenie de Bréthencourt-Saint-Martin, Ponthévrard, le Bréau-Sans-Nappes, Boinville le Gaillard et autres lieux aussy et dépendances, résident audit Saint-Arnoult », faits par le marguillier en charge, avec le consentement du curé, « Mre Mamès Delafoy », à Étienne Lecocq, charretier, et à Claude-Michel Pommereau, « maître des petites écoles de ladite paroisse », de pièces de terre appartenant à la fabrique, 1789.

G. 581. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1716-1791. — CHATOU [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris : 279 livres au profit de Mre Jean Legras, curé de la paroisse, pour lui et ses successeurs, 1716 ; 104 livres 12 sols 6 deniers, au profit de Mre Pierre Vivier, curé, pour lui et ses successeurs, 1765 ; 174 livres 7 sols 6 deniers, 1766 ; — quittances données en 1791 par le curé de Chatou, Pierre-Yves Paschal.

G. 582. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1787-1791. — CHAUFOUR-LEZ-BONNIÈRES [*Paroisse de la Transfiguration de*]. — Bail par Mre Charles Rue, curé de Chaufour près Bonnières, à André Gilbert et Monique Laurent, de la « dixme que le S. curé recueille en sadite qualité dans l'étendue du village de Chaufour, telle qu'il a droit de la recueillir dans ce moment, ledit S. curé se faisant toute réserve dans le cas où elle viendrait à augmenter par la suite du procès qu'il a actuellement avec MM. les religieux de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés », 1787 ; — convention entre le curé de Chaufour-lez-Bonnières et André Gilbert, fermier du prieuré, 1791. — Extrait des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la « paroisse de Chaufours département de Dreux », 1788 : « Ce modèle fait par comparaison de noms et de nombre doit être déposé au presbytère, afin qu'en cas de mutation MM. les nouveaux curés sachent ce qu'ils ont à faire ».

G. 583. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1737-1780. — CHAUSSY [*Paroisse Saint-Crépin et Saint-Crépinien de*]. — Testament de François Ouy, « ettans depuis longtemps affligé d'une maladie langissante qu'il me menace d'une mort prochaine par l'épuisement de mes forces » ; fondation faite par lui et legs à cet effet de 250 livres à l'église de Chaussy, 1737. — Bail fait par Mre Alexis-Louis, prêtre, curé de la paroisse de Bray-sur-Epte, agissant au nom et comme fondé de procuration de Mre Joseph-Gabriel Crestin, vicaire général et official du diocèse de Nancy, « pourvu du prieuré de Saint-Jean-Baptiste du Petit-Tiron, paroisse de Chaussy, grand vicariat de Pontoise, diocèse de Rouen, par M. l'abbé Vermon, lecteur de la Reine, abbé de Tiron », de la petite ferme de Tiron avec ses dépendances, 1780.

G. 584. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1765-1792. — CHAVENAY [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Actes passés devant le notaire et tabellion de la prévôté et châtellenie de Villepreux par les curé et marguillier en charge de l'église de Chavenay, aux termes desquels le sieur Poulailler est autorisé à « faire tirer à ses frais et à son proffit toute la pierre qu'il pourra trouver dessous un demy

arpent de terre faisant partye de cinq quartiers appartenant à ladite fabrique sis au terroir de Saint-Nonne, lieudit les Fontaines », prix stipulé : 250 livres ; 1765 ; — cession est faite par Jean-Guillaume Poulailler, maître maçon à « la Bertèche », paroisse de Saint-Nom, à Claude Baillet et à Charles Leclerc, du droit lui appartenant de « tirer et fouiller les pierres qui pouront se trouver sous cinq quartiers de terre appartenant à l'œuvre et fabrique de Chavenay....., lieudit les Fontaines », 1782 ; — bail est fait à Jean Hursin, marchand de volailles à Villepreux, de deux arpents de terre en deux pièces sises à Villepreux, 1792.

G. 585. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1613-1783. — CHAVILLE [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Copie d'une déclaration aux termes de laquelle le curé de Chaville reconnaît être propriétaire de trois maisons sises à Montreuil, « lieudit le Reposoir », étant en la censive des Célestins de Paris ; mention d'actes remontant à l'année 1613. — Acte passé par « Messire Michel Le Tellier, chevalier, seigneur de Chaville, Villacoublay, Viroflay et La Ferté-Gaucher, conseiller du Roy en tous ses Conseils, secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté », et par dame Élisabeth Turpin, son épouse, « lesquels, voulant établir quelque chose de stable pour le bien des habitants de la paroisse dudit Chaville et procurer qu'elle soit desservie pour leur instruction et édification, afin qu'ils soient secourus dans leurs besoins spirituels et même dans leurs maladies pour les pauvres, le tout pour la plus grande gloire de Dieu », déclarent fonder en cette paroisse un vicaire, « qui sera nommé par les seigneurs dudit Chaville et destituable par eux ». Ce vicaire devra célébrer la messe tous les jours de l'année en l'église paroissiale, « excepté qu'il la célèbrera dans la chapelle du château lorsque les seigneurs dudit Chaville, y étants, le désireront », instruire « les enfants masles dudit Chaville et Viroflay et, pour cet effet, tiendra écolle pour leur apprendre à lire, fera le catéchisme tous les dimanches et festes après vêpres dans laditte église », et assister le curé dans l'exercice de ses fonctions « ainsi que les autres vicaires ». Il sera logé et recevra par an 430 livres, somme qui devra être augmentée s'il « arrive que les choses augmentent de prix par la chèreté ou autrement ». Lesdits fondateurs déclarent également établir « la place de deux filles, de celles instituées par la maison de Saint-Lazare de Paris, pour l'assistance des pauvres malades de laditte paroisse de Chaville et Viroflay » ; celles-ci seront logées et recevront par an chacune 150 livres, « lesquelles deux filles instruiront les filles dudit Chaville et Viroflay, leur apprendront à lire et à travailler à coudre et assisteront les malades de leurs prières et soins et privatiment à tous autres les pauvres des lieux ». De plus, « pour indemniser le sieur curé de Chaville et ses successeurs à l'avenir du préjudice qui leur est fait pour avoir enfermé dans les parcs dudit Chaville des terres sujettes à dîmes, qui sont à présent en bois, et qui pourront encore en enfermer d'autres, et afin aussi que lesdits sieurs curés ne puissent avoir ni prétendre aucune dixmes dans lesdits parcs à présent ni à l'avenir en façon quelconque, et aussi pour indemniser laditte cure de dix perches de terre du jardin du presbytère qui sont entrées dans le nouveau et petit parc, et aussi de ce qu'il conviendra prendre dudit presbytère pour faire une chapelle d'augmentation en laditte église dudit Chaville de trois toises en quarré », ils donnent à la cure de Chaville 200 livres de rente. Enfin ils font différentes autres donations pour fondation de messes et de prières, pour l'entretien des ornements, etc. « Faites et passées à Paris, en l'hôtel desdits seigneur et dame Le Tellier, en la rue des Francs Bourgeois », le 14 septembre 1670. Attestation par l'agent municipal que la présente copie a été faite sur l'original du contrat, « existant dans les archives de la municipalité de Chaville », an VII ; — observations y relatives. — Titre nouvel de 3 livres de rente dues par Claude Lefèvre, balayeur au château de Saint-Cloud, à la fabrique de l'église de Chaville, 1758. — Indication et relevé des sommes payées au vicaire de Chaville et aux Sœurs de la Charité de ladite paroisse sur le domaine de Meudon, 1764-1765 ; constatation que la précédente copie a été faite sur l'original, conservé dans les archives de la commune de Chaville ; observations, an VII. — Bail à rente perpétuelle par le curé et les marguilliers à Jean Duchemin, marchand plâtrier, de « six perches de terre en friches en une pièce sise terroir de Viroflay, lieudit les Chatresacs appellé les Rigolles », appartenant par moitié à la cure et à la fabrique de Chaville « comme faisant partie des héritages contenus en la donation qui leur en a été faite par Sa Majesté suivant le brevet de don du vingt-sept décembre mil-six-cent-quatre-vingt-six » ; assignation donnée en 1783, à Marie-Marguerite Duchemin au sujet de la rente perpétuelle stipulée dans le contrat précédent.

G. 586. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1748. — CHENNEVIÈRES-LEZ-LOUVRES [*Paroisse Saint-Leu et Saint-Gilles de*]. — Arrêt du Grand Conseil intervenu, sur la demande du Chapitre de Paris et autres gros décimateurs de la paroisse de Chennevières-lez-Louvres, contre le sieur Jarlier, curé de la paroisse, pour l'obliger à contribuer aux réparations du chœur et du cancel de son église, 1748.

G. 587. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1779-1788. — CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Bail par Mre André Ringard, prieur curé de Chennevières-sur-Marne, et par Étienne Chenard, marguillier en charge, à Pierre-Jean Bonnot, laboureur, et à Marie-Jeanne Dorgeat, sa femme, de 20 arpents 45 perches de terres labourables en 35 pièces, sises au terroir de ladite paroisse, 10 novembre 1779; — extraits des reconnaissances faites, en 1785, par le marguillier en charge, déclarant « au terrier de la seigneurie dudit Ormesson que la fabrique de Chennevières possédait dans l'étendue, enclave et territoire de la seigneurie dudit Chennevières, dépendant de celle dudit Ormesson, la quantité de seize arpens soixante dix huit perches de terres labourables en trente pièces......, [et] dans l'étendue et territoir de la seigneurie de Sainte-Gennevière dépendante de celle dudit Ormesson la quantité de trois arpens quarante neuf perches de terres labourables en cinq pièces », 11 ventôse an V; — baux des terres de la fabrique, 1788.

G. 588. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1788. — CHEPTAINVILLE [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Notification par « François Lorgery, avocat en Parlement, bailly, juge civil, criminel et de police des bailliages et châtellenies unis des ville et marquisats d'Arpajon, Le Bouchet, Leuville, Saint-Vrain et dépendances pour très haut et très puissant seigneur Monseigneur Philippes de Noailles, duc de Mouchy, maréchal de France, grand d'Espagne de la première classe, chevalier des ordres du Roi, etc., seigneur desdits lieux », du bail par-devant notaire fait à Étienne Marcel, bûcheron et vigneron, et à Laurent-Philippe Rougeaux, vigneron, par le curé de la paroisse, Mre Alexis Maillard, et par le marguillier en charge, Laurent-Louis Allorge, de terres labourables en huit pièces sises à Avrainville, « chantier du carrefour Chantereau et chantier des Sablons », à Cheptainville, « chantier des Potiers, chantier de la Chaussée, chantier de l'Aulnette, chantier de la Marre du grand bois, chantier du Poteau de cerf ou noir d'épine », 9 mai 1788.

G. 589. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1608-1788. — CHESNAY [*Paroisse Saint-Germain du*]. — Titres de propriété de deux maisons situées au Chesnay et contrats de constitution des rentes qui étaient dues sur ladite maison, éteintes au moyen de la vente faite desdites deux maisons à la fabrique du Chesnay, de 1608 à 1718 : contrat fait à cette dernière date entre le sieur Charles Guitton, « intendant des maison et affaires de Madame la comtesse de Crécy et de Monsieur le marquis de Crécy, son fils, ayant charge et pouvoir, ainsi qu'il a dit, de mondit sieur le marquis de Crécy, marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de Saint-Germain du Chesnay, pour les années mil sept cens seize et mil sept cens dix sept, ledit sieur Guitton y demeurant, estant de présent au presbitaire de Saint-Antoine du Buisson, son annexe », d'une part, Charlotte Lanoue, Jacques-Laurent Pique et Louise Lanoue, d'autre part, aux termes duquel ces derniers déclarent vendre à la fabrique « deux maisons se joignantes l'une l'autre, dont une couverte de thuille et l'autre de chaume, scituée audit lieu du Chesnay, avec court commune, le tout contenant environ trois travées de logis, une écurie et un jardin, circonstances et dépendances et autres lieux, tenant la tottallité d'un costé à Monsieur de Paris, d'autre à......, d'un bout à mondit sieur de Paris, et d'autre bout à la grange de la dixme ». — Titres établissant la propriété de trois parties de rentes, montant au total à 31 livres 13 sols 4 deniers, constituées au profit de la fabrique de Saint-Germain du Chesnay, à prendre sur une maison qui appartenait à M. l'abbé Tortillart; une note indique que « la maison a été détruite et la fabrique est en possession, depuis 1722, du terrain sur lequel elle était construite et du jardin qui était ensuite; ils ont été loués depuis successivement à différentes personnes et portent actuellement le nom du Clos des Tortillars »; titres de rentes et poursuites contre les débiteurs et locataires : Mre « Charles Tortilliart », *alias*,

« Tortilliat » est qualifié « prêtre, cy-devant aumônier des armées du Roy et à présent habitué à la Charité de Paris », 1648-1724. — Cession à la fabrique par Geneviève Lucas, veuve en premières noces de Claude Soisson et en secondes de Marin Heurleu, et par ses enfants, d'une maison avec ses dépendances sise au Chesnay, pour demeurer quittes de 45 livres de rente en deux parties ; titres de ladite rente et actes y relatifs ; 1656-1692. — Constitution de 4 livres de rente perpétuelle par « Jean Laisné, couvreur en chaume, demeurant au Chesnet, Val de Gallie, et Caterine Loret, sa femme », au profit de « Messire Nicolas Nepveu », curé de la paroisse, et de ses successeurs, 1689. — Échange conclu entre le curé, M[re] N. Neveu, le marguillier en charge et les anciens marguilliers, d'une part, et « M[re] Alexandre Bontemps, escuyer, conseiller, premier valet de chambre ordinaire du Roy, secrétaire-général des Suisses et Grizons, intendant des chasteaux, parcs, domaines et dépendances de Versailles, stipulant pour le Roy », d'autre part, aux termes duquel abandon est fait au Roi d'un arpent 83 perches de terre en quatre pièces « sur les terroirs de Chèvreloup et le Chesnay », contre cession par lui de 2 arpents 20 perches de pré et terre labourable en deux pièces situées l'une « près le réservoir du Chesnay, dans laquelle pièce il a esté enlevé en plusieurs endroits des terres pour eslever la chaussée dudit réservoir, tenant d'un costé à la chaussée dudit réservoir, d'autre à l'acqueduc des eaues des fontaines de Versailles, d'un bout au fossé qui règne le long de la grande avenüe de Versailles à Roquancourt, d'autre bout, du côté du Chesnay, en pointe le long dudit acqueduc », l'autre au lieu dit « la Mare des Reimbours », 24 juin 1692. — Acquisition par le curé et les marguilliers de 55 perches et demie de terre labourable en une pièce sise au Chesnay, lieudit La Barre ; arpentage de ladite pièce, 1699. — Testament de Geneviève Huet, femme d'Antoine Royer ; legs fait par elle à l'église d'une maison, d'un petit jardin et d'un demi-arpent de pré, à charge de messes et prières, 1702. — Testament de Guillaume Ratel, maraîcher, reçu par « Nicolas Mannecier, prestre, curé de l'église paroissialle de Saint-Germain du Chesnay et de Saint-Antoine du Buisson, son annexe, près Versailles, diocèse de Paris » : legs d'une rente de 3 livres au profit de la fabrique ; suite donnée audit testament, 1718-1719. — Cession à la fabrique par Madeleine Seguin, femme de René Bidon, ci-devant garde du duc d'Orléans, et par Jacques Bidon, leur fils, lieutenant de cavalerie dans le régiment de Lorraine, « d'une maison couverte en partie de thuilles et l'autre partie de chaume, scituée audit lieu du Chesnay, dans une grande cour commune, antiennement appellée la Cour de Parlement, consistant en une salle basse, une étable attenant, dans laquelle il y a un four et une cheminée et deux greniers au-dessus avec un petit jardin derrière, clos de murs, contenant le tout environ six perches, tenant d'un costé aux héritiers Porcher dit Laguerre, d'autre à la dame Denise ou à ses héritiers, d'un bout par-derrière aux terres de Monsieur de Paris et par-devant sur ladite court commune », ainsi que d'un demi-arpent de terre et pré au lieudit La Barre, et ce pour demeurer quittes d'une rente constituée au profit de la fabrique par M[re] Nicolas Neveu, en son vivant curé du Chesnay et de Saint-Antoine du Buisson, oncle de Madeleine Seguin, 16 décembre 1727. — Constitution de deux rentes, l'une de 15 livres, l'autre de 5 livres, au profit de la fabrique du Chesnay, par Claude Blot, jardinier, et Claude Montoille, sa femme ; titre nouvel passé par Claude Blot, épouse séparée quant aux biens de Charles Désert, concierge de madame la princesse de Conty ; 1735-1762. — Baux d'héritages appartenant à la fabrique du Chesnay et de divers biens, passés en 1776, par Louis-Dominique Perrée, fermier au Chesnay agissant en qualité de marguillier ; — en 1780, par Nicolas Daumé, maraîcher, en la même qualité ; — en 1782, par Jean-François-Martial Desfarges, avocat au Parlement, ancien maire de la ville de Tulle, comme procureur fondé de Messire René Damas, bachelier en théologie, « curé de Saint-Germain du Chesnay et de l'église royale et parroissialle de Saint-Antoine-du-Buisson-lès-Versailles, prieur de Saint-Maur-Laroche » : brevet de pension sur l'évêché de Conserans accordée par le Roi à Étienne-Denis Damas, prêtre du diocèse de Paris, 3 octobre 1779 ; — en 1784, par François Guillot, journalier, marguillier en charge ; — en 1785 par M[re] Étienne-Denis Damas, curé du Chesnay, et Pierre Taquet, marguillier ; — en 1788, par le même curé et les marguilliers Mathieu Glatigny et Pierre Le Roi.

G. 590. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1691 - 1707. — Transaction conclue entre M[re] Alexandre Bontemps, écuyer, premier valet de chambre ordinaire du Roi, intendant des châteaux, parcs, domaines et dépendances de Versailles, agissant au

nom de Sa Majesté, d'une part, et les religieux de l'abbaye royale de Saint-Germain des Prés, d'autre part, ces derniers en qualité de gros décimateurs de la paroisse du Chesnay, pour l'indemnité de plusieurs arpents de terre en la paroisse, qui avaient été compris « dans l'augmentation du petit parc de Versailles en l'année mil six cens quatre vingt neuf », 27 juillet 1691. — Accord conclu entre le curé du Chesnay, Mre Nicolas Neveu, d'une part, et les religieux de Saint-Germain des Prés, d'autre part, pour prévenir un procès « au sujet du gros deu audit Sr Neveu, comme curé du Chenay, par lesdits R.P.P. comme décimateurs de ladite paroisse, lequel gros consiste en trente neuf septiers et mine de blé méteil, payables au jour de Saint-Martin de chacune année, mesure de Paris »; aux termes de cet accord cession est faite aux curés du Chesnay, par lesdits religieux, des « dixmes, tant grosses que vertes et menues, à eux appartenantes en ladite paroisse du Chesnay, hors du parc de Versailles, mesme la grange dixmeresse scize audit lieu, et la rente de cent quatre-vingt huit livres quinze solz deue annuellement par le Roy au jour de Saint-Rémy sur son parc de Versailles pour dédommagement de la dixme de plusieurs terres et vignes de ladite paroisse enfermées dans le parc de Versailles », 2 mars 1707.

G. 591. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1664. — *Chapelle Saint-Antoine du Buisson.* — Acte aux termes duquel le prieur et les sénieurs de l'abbaye royale de Saint-Germain des Prés, « seigneurs, châtelains et voyers de la terre et seigneurie de la Selle, le Chesnay, St Anthoine du Buisson », sur la requête à eux présentée par Mre Noël Émery, curé du Chesnay et de « la chapelle de St Anthoine du Buisson », accordent à celui-ci l'autorisation de « joindre et enclorre à son jardin du presbytaire de St Anthoine du Buisson un reste de chemin que le Roy a fait enclore dans son parc de Versailles », chemin qui conduisait de St Antoine du Buisson au village de Trianon, « consistant en la quantité de vingt neuf thoises de long, à prendre depuis le mur faisant séparation du semetièr de la chapelle St Anthoine du Buisson à la cour du presbytaire de ladite chapelle, sur la largeur de seize pieds entre les lieux dudit presbytaire et le jardin deppendant d'une petite maison appartenant au seigneur de Rocquencourt », 26 avril 1664.

G. 592. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1786. — CHEVANNES [*Paroisse Saint-Symphorien de*]. — Bail par Mre François Barillier, curé de Chevannes, et par le marguillier en charge, des terres appartenant à la fabrique, 1786.

G. 593. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIIe siècle - 1788. — CHEVREUSE [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Établissement d'une confrérie « à l'honneur de la très sainte et adorable Trinité » par les « marchands tailleurs d'habits », avec la permission du curé de l'église paroissiale de Saint-Martin de Chevreuse, Mre Louis Auvery: « Avons accordé que, s'il décedde quelqu'un des confrères ou de leurs femmes, que dans la huitaine après leur déceds, il sera célébré à leur intention, pour le repos de leurs âmes, une messe haulte à l'honneur de la très sainte et adorable Trinité, aux despens desdits confrères, lesquels seront obligez d'y assister, si la commodité leur permet. *Item*, a esté accordé que, pour la décoration de l'autel, à l'establissement de ladite confrairie, chacun confrère y entrant présentement et à l'advenir donnéra demie livre de cire blanche pour faire le luminaire..... *Item* a esté accordé que, si quelque maître prend apprenti, qu'il obligera ledit apprenti de donner une livre de cire blanche pour augmenter ledit luminaire, et ce dans trois mois après qu'il sera obligé, etc ». Sans date; XVIIe siècle. — « Mémoire à consulter pour les sieurs Guillé, Saget, Janillion, Batoufflet et autres, au nombre de vingt quatre, tous anciens marguilliers, administrateurs de l'Hôtel-Dieu, membres de l'Assemblée municipale et notables, formant la majeure partie des principaux habitans de la ville de Chevreuse, contre Mre Adant, prêtre, curé de la paroisse de Chevreuse, le sieur La Coste, ancien cavalier de la Maréchaussée, se disant marguillier de ladite paroisse, et quelques autres habitans ». Faits. « La petite ville de Chevreuse n'est composée que de marchands, artisans et journaliers. Elle ne forme qu'une seule paroisse, dont la fabrique jouit d'un revenu assez considérable; il monte à 4.500 livres ou environ. Les occupations journalières, ou le défaut d'instruction de ceux que l'on est obligé de nommer pour marguilliers ne leur permettant pas d'y donner les soins nécessaires, le curé a presque toujours été le chef de l'administration. Tant que la délicatesse,

l'honnêteté et l'amour de la paix ont été les vertus de ceux qui la gouvernoient, on n'a eu qu'à s'en féliciter; et la ville conserve encore son respect et ses regrets pour la mémoire de Mre Collot, décédé curé en 1741. Mais l'exemple du bien n'a pas le même empire sur tous les hommes. Une circonstance particulière contribuoit à le faire oublier à ceux qui ont remplacé ce pasteur »; plaintes contre le curé qui succéda, « Mre Moret », qui « employa toutes sortes de manœuvres et d'intrigues; il s'attacha, sur-tout, à se procurer des marguilliers de son choix et à ses ordres, et, quand il put y parvenir, il profita du tems de leur exercice pour faire passer des délibérations conformes à ses intérêts. Il en est résulté qu'après quarante cinq ans cette fabrique, qui n'a pas 2.400 livres de charges sur un revenu de 4.500 livres, s'est trouvée cependant n'avoir aucune économie en réserve »; quand le Sr Moret se résolut à résigner sa cure, en 1785, « il eut soin de faire tomber son choix sur un sujet qui, en suivant ses erremens, parvint également à le soustraire à ses obligations..... Le sieur Adant, religieux mendiant sécularisé et aumônier d'un régiment de dragons, parut au sieur Moret le plus digne de remplir ses vues. Sa conduite dans la paroisse n'a que trop prouvé, depuis, qu'il ne s'étoit pas trompé »; — consultation pour les principaux et notables habitants de la ville de Chevreuse servant de réponse à une consultation imprimée sous le nom du curé, du S^r^ La Coste, se disant marguillier en charge, et de quelques habitants. — État du mobilier de l'église de Chevreuse, 8 septembre 1788. — Ordonnance de l'archevêque de Paris, à la suite de la visite faite par lui: « On se retirera par-devers qui il appartiendra, à l'effet d'obtenir que les réparations nécessaires soient faites incessamment aux collatéraux du chœur de l'église. Les premiers fonds libres seront employés à acheter des ornemens plus convenables », 1788.

G. 594. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1729-1789. — Titres nouvels, partages, cessions et ventes de divers héritages chargés de rentes au profit de la fabrique de Saint-Martin de Chevreuse: immeuble sis à Maurepas chargé de 25 livres de rente, 1729; héritages sis à Haut-Villiers, 1729-1779; maison sise à Chevreuse, rue Neuve, 1789. — Baux de biens appartenant à la fabrique par Jean-Baptiste Ficquet et Étienne de Trappu, marguilliers, avec le consentement de Mre Pierre Collot, curé, 1735; par Étienne Langlois et Charles Buchère, marguilliers, avec le consentement de Mre Jean-Louis Moret, curé, 1743; par Louis Trincard, marguillier, avec le consentement du même, 1772; par Jean-Baptiste Paschal Delanoix, marguillier, avec le consentement de Mre Jean-Baptiste-Joseph Adant, curé de la paroisse, 1789.

G. 595. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1664-1790. — CHILLY-MAZARIN [*Paroisse Saint-Étienne de*]. — Baux par Pierre Marin, vigneron et Louis Roux, boucher, marguilliers de « l'esglize, œuvre et fabrique Saint-Estienne de Chailly », avec le consentement du curé, « Maistre Jacques Simon », d'un quartier de terre sis au lieu dit « la Croix blanche », chargé de 16 deniers parisis de cens par arpent, et de la dîme « pour laquelle le preneur a présentement convenu avec ledit sieur curé à raison de douze pintes de vin pour arpent, mesure ordinaire dudit Chailly, qu'il a promis payer audit sieur curé et à ses successeurs »; loyer: 4 livres de rente perpétuelle, 1664; — par Mre Guillaume Boisgontier, curé de Chilly, « un arpent en la grande prairie de Chilly », 1767; — par Étienne Rivière, maréchal ferrant, marguillier en charge, 1767-1768; — par Étienne-Joseph Pinel, menuisier, et Étienne Dartois, vigneron, marguilliers, 1772-1774; — par Mre Guillaume Boisgontier, curé, et Toussaint Leclerc, marguillier, 1776; — par Nicolas Hubert, vigneron, et Étienne Dauvillier, boulanger, marguilliers, 1778; — par Mre Gabriel Pipault-Duperat, curé, 1785. — « Détail du revenu de quetorze années de la cure de Chilly », s'appliquant aux années 1777-1790: « Année 1777. 1.300 bottes de dixmes de luzerne à 30 livres, 390 livres; — 8 septiers, de seigle à 10 livres, 80 livres; — 30 septiers de bled à 24 livres le septier, 720 livres; — 29 septiers d'avoine à 19 livres, 551 livres; — 8 septiers d'orge à 10 livres, 80 livres; — 3 septiers d'aricots, à 3 livres le boisseau, 108 livres; — 3 septiers de poids vesces à 12 livres, 36 livres; — 1.300 de paille de bled à 19 livres, 247 livres; — 600 de paille d'avoine à 21 livres, 126 livres; — 80 bottes de seigle à 12 sols, 48 livres; — 250 dragées Cossa à 10 livres, 25 livres; — dixme verte en argent, 50 livres; — dixme du troupeau, y compris un aigneau, 30 livres; — dixme du jardin de M. Lartigue et Mlle Garno, 8 livres 15 sols; — fermage de 28 arpens de terre, prez à 26

livres, 728 livres.; — 3 pièces de vin de dixme à 36 livres, 108 livres. — Total, 3.415 livres 15 sols. — Charges. Décimes, rentes, levage, battage et tout fais de dixme, monte à 247 livres 10 sols. Redevance à M. le curé de Villiers-le-Bèle, à 312 livres. Total, 559 livres 10 sols. — Reste à la cure 2.856 livres 5 sols. »

G. 596. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1785. — Civry-la-Forêt [*Paroisse Saint-Barthélemy de*]. — Attestation que, le 17 janvier 1785, il a été fait bail à Jean-Pierre Jamet, par les marguilliers de la fabrique de Civry-la-Forêt, de cinquante perches de terre sur « la forest de Civry ».

G. 597. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1786-1787. — Clayes [*Paroisse Saint-Martin des*]. — Baux par le marguillier en charge, Nicolas Aubin, avec le consentement du curé « Maître François Leduc », de terres appartenant à la fabrique, au profit de Jean-Marie Dumontel, laboureur, 1786, de Nicolas Pasquier, fermier, 1786, de Jean Riquart, 1786, de Jean-Pierre Vostelin, 1787.

G. 598. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1644-1739. — Clichy-sous-Bois [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Titres concernant une rente de 40 livres, léguée originairement par « noble homme Clément d'Arce, conseiller du Roy et trésorier de France en Bourgoingne », en son testament du 30 avril 1644, à la charge que les marguilliers de « l'œuvre et fabrique de l'esglize Saint-Denis de Clichy-en-Laulnois proche Paris » seront tenus de faire célébrer à perpétuité, le vendredi de chaque semaine, en ladite église et, s'il se peut, en la chapelle de la Madeleine, que le donateur a fait construire, une messe basse de *Requiem* ; suite donnée aux volontés du testateur et de Damoiselle Madeleine Lucas, sa femme, 30 livres étant affectées à la fondation de la messe et 10 livres à la fabrique ; — procédures engagées, en 1738 et en 1739, entre le prieur-curé et les marguilliers, d'une part, et le sieur Joseph-Joachim Goblet, marchand bourgeois de Paris, au sujet du droit de chapelle dans le chœur de l'église paroissiale : requête des curé et marguilliers exposant au lieutenant civil « qu'il y a dans le cœur de leur église une chapelle sous l'invocation de la Magdeleine, au-dessus de la sacristie et du côté de l'épître, qui est vacante depuis très longtemps ; qu'estant sur le point de faire procedder en la manière ordinaire à la troisième publication de ladite chapelle pour ensuitte estre concédée au plus offrant, le sieur Joseph-Joachim Goblet, marchand bonnetier à Paris, propriétaire d'une maison audit lieu de Clichy, sans aucun droit ny titre, se seroit aviser de former opposition » ; pièces diverses, parmi lesquelles un avis de conseil, signé Le Comte, déclarant estimer « qu'on doit toujours revenir au titre primordial de 1643, qui porte que les sieurs curé et habitans ont accordé et transporté en pleine propriété et promettent de garantir aux sieur et dame Darce pour eux, et leurs héritiers et aïans cause la place de la chapelle en question », et que, par suite, « les propriétaires actuels de la maison dont il s'agit doivent jouir du droit de chapelle en question, parce que cette chapelle a été bâtie aux frais et dépens des anciens propriétaires de la maison ».

G. 599. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1781-1790. — Coignières [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Bail par le marguillier en charge, Jean-Baptiste Péron, à Alexandre Séverin le Mesle, maître de la poste, de 6 arpents de terre « scitués tant au terroir de Coignières qu'à celui de Maurepas », 1781. — Autres baux par le marguillier Pierre Riché à François Cousin, 1786 ; et par le marguillier Pierre Lefevre au sieur Pierre Vigeast, 1790.

G. 600. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 5 cachets.

1762-1782.— Colombes [*Seine. Arr Saint-Denis. Con Courbevoie*]. — Lettres de prêtrise de Mre Olivier Courgenouil Duchêne, ayant été admis à la tonsure en 1762, aux ordres mineurs en 1763, au sous-diaconat en 1765, au diaconat en 1766, à la prêtrise en 1767 ; ces différentes lettres sont délivrées par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont. Lettres de l'ordinaire donnant audit « Duchesne » le pouvoir de confesser et de prêcher en la paroisse de « Valgrand », de 1770 à 1779, et en celle de Colombes, de 1780 à 1784.

G. 601. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1784. — Commeny [*Paroisse Saint-Martin de*]. —

Notification par Claude-Charles marquis de Guiry, seigneur de Guiry, du Perchay et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie, grand bailli d'épée du bailliage royal de Magny-en-Vexin, du bail à ferme pour neuf années fait par Mre Louis Leterrier, prêtre-curé de Commeny, à Damoiselle Marie-Catherine Lemoine, veuve de Sr François Chéron, « de vingt-trois arpens soixante-quinze perches ou environ de terres en plusieurs et différentes pièces dépandantes du domaine de la cure de Commeny ». Redevance annuelle : 500 livres.

G. 602. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1612-1769. — CONDÉ-SUR-VÈGRE [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Titres concernant des rentes et immeubles appartenant à la fabrique : acquisition de terres sur lesquelles il est dû à l'église 22 sols 6 deniers de rente, 1612; — extrait du testament de Nicolas Olivier, passé devant Mre Toussaint Tremblay, prêtre, curé de Condé, le 22 octobre 1626 : legs fait par le testateur à l'église de Condé, à charge de fondation de messe; — testament de « Barbe l'Estorceil », veuve de Jean Charpentier, reçu par M. de Goussainville, maître ès arts en l'Université de Paris, curé de Condé, 1656; — autres de Philippe Léger, maçon et charpentier, reçu par le même, 1659; — de Sébastien Margas, laboureur, reçu par Pierre Desjardins, curé de Bourdonné, 1672; — de Jean Lestorceil, reçu par le même, 1673; — titres divers tels que testaments, titres nouvels, amortissements, baux et quittances jusqu'en 1773. — Comptes présentés par les marguilliers de la fabrique ou en leur nom : Denis Troge ou Froge pour les années 1727-1729, Pierre Lalande, 1731-1733, Gilles Gohard, pour les années 1733-1735, Pierre Rousseau, 1763-1765, Nicolas Lalandre 1766-1767, Ambroise Lalandre, 1768-1769.

G. 603. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1748-1788. — CONDÉCOURT [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Reconnaissance faite à Simon de Gars, seigneur de Blaru, « conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des Comptes », par Mre Vincent Quillain, curé de la Paroisse, d'une rente de 8 livres 6 sols 8 deniers, due solidairement avec Jean d'Auvergne, Denis Thibault et autres héritiers de Jean Martin, pour « une portion de maison, court, grange et jardin, assis au village de Condécourt », sur lesquels le sieur de Blaru possédait les droits cédés par le chapitre de l'église collégiale et royale de Saint-Mellon de Pontoise, 1748. — Bail pour neuf années à Jacques Patte et à Marie-Jeanne Parquet, sa femme, de terres sises à Condécourt et Tessancourt, fait par Jacques Gervais, marguillier de la paroisse. Redevance annuelle « trente livres de loyer et fermage », 26 octobre 1788. — Autre bail par J. Gervais à damoiselle Avoie Viollet, veuve d'Eustache Million, de terres sises aux terroirs de Longuesse, Condécourt, etc. Redevance : « Deux cent vingt livres cinq sols de loyer et fermage », 1788.

G. 604. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIe siècle. — CONFLANS-SAINTE-HONORINE [*Paroisse Saint-Maclou de*]. — Fragments de trois anciens inventaires, parmi lesquels deux en très mauvais état, dont la rédaction peut être attribuée à la fin du XVIIe siècle, et qui relatent notamment des contrats de fondations pieuses au profit de l'église de Saint-Maclou. Le troisième a pour titre : « Déclaration que Jacque Ancelin, marguillier en charge de l'église et fabrique St-Maclou de Conflans-Sainte-Honorine donne à Mre Jean Fumée, chargé par Sa Majesté du recouvrement des droicts d'amortissement et nouveaux acquets, de tous les tiltres, contracts d'acquisition, donation, fondation et autres actes qui se sont trouvés dans les armoires et archives de laditte église depuis l'année mil six cens quarante jusqu'au cinq juillet mil six cens quatre vingt neuf... »

G. 605. (Registre.) — Cahier de 22 feuillets, papier.

1787-1790. — Registre des délibérations de la fabrique de la paroisse Saint-Maclou. Délibération relative à la refonte de la petite cloche : « Celui qui offre de faire la refonte de ladite cloche à meilleur compte est le sieur François Aubert, Lorain de nation, qui est en ce lieu, lequel fera la fonte qu'il conviendra ajouter à raison de trente sols la livre, de la meillieure qualité, et fera la fonte de ladite cloche avec telle inscription qu'on jugera à propos d'y mettre, moyennant la somme de trois cens livres et selon les règles de l'art », avril 1787. — Autre délibération, prise le lundi, jour de la Pentecôte (1787) touchant des réparations urgentes à faire dans l'église : « Procedder le plus tôt possible, à la démolition d'une partye du

pignon attenant le porche... menaceant ruine imminente,... étayer les combles de la nef, et reconstruire, ensemble la recherche de la couverture de la grande et petites neffes de ladite église ». — Le 25 octobre 1789, M. le curé Jean-Baptiste Le Tellier, et les « sieurs Jollivet et Jean-Louis Ancelin, premier et second marguilliers de ladite église et fabrique, et tous les fabriciens et notables ont élu, nommé et proclamé d'un voix unanime pour marguillier d'honneur et non comptable très haut et très puissant seigneur Monseigneur Florimont, comte de Mercy-Argenteau, chevallier de la Toison d'Or, grand croix et commandeur de l'ordre royal de Saint-Étienne, ambassadeur de Sa Majesté Impériale, Royale et Apostolique à la cour de France, seigneur baron, haut, moyen et bas justicier de cette paroisse, qui sera très humblement supplié d'agréer le vœu de nous curé, marguilliers et fabriciens comme une marque de notre attachement respectueux et mettre notre église et fabrique de plus près sous sa haute protection ».

G. 606. (Liasse.) — 350 pièces, papier.

1647-1751. — Comptes de la fabrique accompagnés de pièces justificatives afférentes. Comptes tenus par Thomas Vidault, marguillier : marchés, quittances de paiements. Mémoire des réparations faites aux orgues de l'église : « Premièrement, il convient en relever et mettre les jeux en bon estat. *Item*, il convient faire et fournir un dessus de la voix humaine et addoucir la basse d'icelle. *Item*, faire un marchepied pour faire tirer l'octave du clavier en bas. *Item*, il faut reffaire le tramblant et rossignol de ladicte orgue. *Item*, addoucir le clavier et le tout mettre en bon estat. Plus il faut faire six tuyaulx de bois pour le bourdon de ladicte orgue au lieu de ceux de plomb qui y sont, lesquels demeureront au profit du facteur desnommé cy dessoubz..... Nous soubsignez M. Thomas Vidault, à présent marguillier de ladicte église de Saint-Maclou dudict Conflans, d'une part, et Achille Varangot, facteur d'orgues, demeurant à Paris, paroisse Saint-Estienne du Mont, d'autre part, avons faict le traicté qui ensuit : c'est assavoir que moy Varangot ay promis et promest audict S[r] Vidault, audict nom, de faire les ouvrages cy dessus mentionnez..... moyennant le prix et somme de cent livres tournois que moy Vidault en ay promis et promest payer audict Varangot au fur et mesure que ce feront lesdicts ouvrages ». — Recettes et dépenses de la fabrique de 1654 à 1665. — Comptes avec leurs annexes, de 1695 à 1728. Marguilliers : Denis Crosnier, Nicolas Godde, Jean Baptiste Berthelet, etc. — Reconnaissance signée par Pierre Vincent, maître d'école et clerc, à la date du 17 janvier 1723, attestant avoir reçu de P. Le Prince, « ci-devant marguillier de ladite église, la somme de cent cinquante six livres pour une année de gages en ladite qualité ». — Autres comptes rendus par les marguilliers Pierre Cochon, Jérôme Dumesnil, Simon Flot, Sébastien Huré, Pierre Crosnier, etc., 1728-1751.

G. 607. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 378 pièces, papier.

1752-1770. — Suite des comptes de la fabrique avec pièces justificatives. Marguilliers : J.-Baptiste-François Goddé, Germain Lucas, Guillaume Bataille, Louis Sinet. — Quittances de M[e] Caûssin, maîtresse d'école, parmi lesquelles une du 23 avril 1758, pour la somme de 40 livres, représentant ses honoraires d'une année. — Comptes de Nicolas Caffin. — Quittance de M. Le Chevallier, prêtre vicaire, pour la somme de 350 livres représentant ses honoraires. — Comptes de Maclou Labbé, Martin Lucas, Jean Brisseau, Maclou Delacroix. « Mémoire des places à vandre dans l'église et paroisse de S[t] Maclou de Conflans-S[te]-Honorine dans l'année de Maclou de Lacroix, marguillier ». Suivent les prix : « La première est vandu à Marie, gouvernante chez M. le curé aux prix de 6 livres 7 sols, etc. » ; au total 122 livres de recette, 1761. — Quittance du maître d'école Lecorné pour la somme de 168 livres correspondant à ses honoraires, 1763. — Comptes de Michel d'Allemagne : concession faite par le curé et par le marguillier à « Marie-Anne Jollivet de Caillois, épouse de Denys-Maclou Goddé », d'une place sise « dans la grande naiffe,.... dans une arcade après l'œuvre,.... sur le pied de huit livres cinq sols, laquelle place provient de la veuve Arnaux, et a été adjugée à ladite Marie-Anne Jollivet du Caillois, à la porte de l'église, après la troisième publication », 1761. — Comptes de Pierre Leroy. — Quittance de M. Cheminard, vicaire, pour « la somme de 124 livres 3 sols 4 deniers, sçavoir sept livres dix sols pour honoraires en qualité de second vicaire pendant le mois de novembre dernier (1763) et cent seize livres treize sols quatre deniers pour quatre mois de [ses] honoraires en qualité de premier vicaire..... », mai 1764. — Comptes de Jomard. Billet de M[re] Coiffé, prêtre vicaire à Conflans, demandant à M. Jomard « de vouloir bien

donner sur ce qui m'est dû de la fabrique à Claude Damen la somme de quatre livres dix sols pour des souliers...., dont j'avois bien besoin », 1766. — Comptes de Maclou Lucas et autres. — Maître d'école : Desaisement, à qui est alloué un traitement annuel de 168 livres, etc.

G. 608. (Liasse.) — 211 pièces, papier.

1770-1776. — Suite des comptes de la fabrique avec pièces justificatives. — Marguilliers : Vincent Leroy, Jean-François Jollivet. — Maîtres d'école : Placet, 1770, et Carbonnier, 1771. — Comptes de Jean Clairbeau. — Curé : Letellier; vicaire : Caron, à qui sont attribuées comme honoraires les sommes de 480 et de 350 livres. — Quittance délivrée par « Coré, serpent de la paroisse de Saint-Germain-en-Lay », reconnaissant « avoir vendu à la fabrique de Conflans-Sainte-Honorine, sous le bon plaisir de Jean Clairbeau, marguillier en charge pour l'année mil sept cent soixante-treize, un serpent de cinquante livres, prix fait avec M. le curé, payable lorsque la fabrique recevra de l'argent, et que je garanti pendant un an; et, s'il arrivoit quelque infortune audit serpent pendant ledit tems de garantie, je m'oblige à le rendre parfait ou le reprendre ou en fournir un autre sous la même garantie..... », 1772. — Comptes de Jean-Jacques Heude, de Claude Pelletier et de Denis Michon.

G. 609. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1760-1769. — Mémoires concernant l'exécution de certains travaux en l'église : repavage, restauration des marches du maître-autel et des fonts baptismaux, etc. « J'ay soubsigné moy Lenoir, entrepreneur dans les bâtimens, de présent à Conflans-Sainte-Honorine, promet et m'engage envers M. Le Tellier, très dignes prestres et curé de la paroisse de Saint-Macloud..... de faire séer toute la pierre qu'il conviendra et de la plus dure de nos carrière de Gaillon..... pour paver l'église..... et les poser en places dans toute sa superficie, lesquels pavé seront posé par compartiment, coullez et fichez avec plastre et poussière. Le cœur sera baissé de six pouces, de sorte que tout le pavé sera de niveaux suivant sa pante avec la nef,..... etc. »; 1760-1769. — Devis des ouvrages qui doivent être exécutés à l'église et au presbytère. Incomplet et sans date.

G. 610. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Biens de la fabrique. — Censier : rentes dues ou payées, 1669-1670. — Censier dont la date peut être rapportée à l'an 1720. — Cueilloir de la fabrique de Conflans. — Mémoires relatifs aux frais faits à la requête « des sieurs curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique ». — Extrait du terrier de la baronnie de Conflans, concernant la fabrique : « Pierre Genson et Guillaume Jollivet, marguilliers de l'église et fabrique M. Saint-Macloud de Conflans-Sainte-Honorine, tiennent et avouent tenir à titre de cens portant lods et ventes, saisines et amandes quand le cas y échet de Mgr le baron de Conflans à cause de sa dicte baronnie les biens cy-après désignés..... », 1551. — Mémoires de remboursements et conversions faits aux XVIe et XVIIIe siècles et portés sur les comptes. — Bail par Maclou Godde, marguillier « de la queste des trépassés », et Antoine Lucas, marguillier et receveur de « la queste du Saint-Sacrement », à Jean Robert, vigneron, et Catherine Camus, sa femme, d'un quartier de terre « scize aux Champs-Gaillard, terroir de Conflans », et d'un certain nombre de perches de terre. Redevance annuelle : 10 livres tournois, 1657. — Rente de 8 livres due à la fabrique par les représentants de Jean Malide et de Jean Hérest et Martine Jollivet, et dont le titre primitif n'est pas connu.

G. 611. (Liasse). — 11 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1627-1783. — Testament de Pierre Viard, demandant qu'après sa mort « il soit dict et célébré en l'église Saint-Maclou de Conflans-Sainte-Honorine trois services solempnels », et faisant à ladite église un don de « dix solz tournoiz », 1627. — Autre, de Noël Jomart, demandant que son corps soit inhumé dans l'église, « devant le banc de l'œuvre, auprès de la défuncte mère de mon mary », 1627. — Testaments de Jeanne Imbault, 1659, — de Marie Fierbois, 1667, — de Jeanne Ancelin, 1670, — de Jeanne Comicy et de Charles Chappelier le Jeune, 1670. — Pièces relatives à l'affaire de la procession faite le jour de l'Ascension, 22 avril 1633. — Arrêt de la Chambre des Requêtes en faveur du curé de Conflans, Mre Guillaume le More, « prestre, maistre ès artz de l'Université de Paris », contre Mre Denis Leblanc, « chanoine et official de Paris et prieur de Sainte-Honorine », au sujet « du

trouble faict par ledict Leblanc, deffendeur, au demandeur en la possession d'aller lever la châsse de saincte Honorine en l'église ou chappelle dudict prieuré, faire la conduicte de la procession de la paroisse dudict Conflans accompagné des paroisses d'Herblay, Andrésy et Esragny avecq ladicte châsse et faire annuellement les ensensementz et aultres fonctions curialles », 1633. — Reprise du procès par « Jehan-Baptiste de Contes, chanoine et chancelier de l'Université de Paris, prieur du prieuré de Conflans », aux nom et place de Leblanc. Sentence provisoire rendue par le Parlement : nomination de douze anciens des paroisses d'Andrésy, Herblay et Éragny, pour « estre ouiz par devant le conseiller rapporteur » ; présidence accordée provisoirement audit de Contes les jours de fête de l'Ascension dans la procession habituelle, 1639. — Affaire Le More : demandes de réduction de taxe pour la cure de Conflans, qui est taxée « pour la contribution à l'imposition extraordinaire des quatre millions cinq cens mil livres accordées au Roy en l'assemblée dernière du clergé » à la somme de 200 livres, « qui est plus que ne vault le total du revenu de ladicte cure », évalué à 150 livres, 1642. — Arrêt du Conseil d'État renvoyant la requête devant les commissaires généraux « depputez du clergé de France en la chambre establie à Paris » ; nouvelle demande de réduction de 200 livres à 18 livres tournois, « qui est pareille taxe à quoy il est taxé et imposé au rôle des décimes ordinaires de ce diocèse..... conformément à l'arrêt du Conseil d'État de Sa Majesté du quinziesme mars de l'année présente mil six cents quarente deux ». — Inventaire des différentes pièces, réclamations, quittances, etc., produites par ledit Guillaume Le More pour appuyer sa demande. — État des messes basses et obits dont la cure de Conflans-Sainte-Honorine « est obligée et qu'elle est chargée d'acquitter..... Premièrement : cent seize obits..... Total 498 messes ». — Dîmes des vins pour l'année 1659. — Procédures diverses : rente de 10 sous constituée par Jacques Camus et sa femme « au proffit de la dicte église le 15 septembre 1625 ». — Acte passé devant Thomas, tabellion dudit lieu ; pièces y relatives pour défaut de paiement de la part des descendants, 1681. — Affaire relative à A. Lambert et ses héritiers au sujet d'une maison et d'un jardin sis à Conflans, au lieu dit la Saussaye, déclarés affectés au paiement de 11 livres de rente due à la fabrique et constituée par « deffunt Louis Jollivet et Antoinette Jomard, sa femme, par contrat du 27 février 1638 », 1657-1700. — Legs faits en septembre 1758 par « dame Marie-Françoise de La Grange, veuve de feu M[re] le président de Ménars », l'un au profit de la fabrique, l'autre à celui des pauvres de Conflans ; le premier, de 50 livres de rente annuelle, à la charge de célébrer tous les ans une messe « pour attirer sur elle la miséricorde de Dieu », le second, de 60 livres de rente également annuelle et perpétuelle. Mesures arrêtées pour le paiement des sommes abandonnées par la présidente de Ménars « à prendre sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et jusqu'à concurrence des principaux desdits legs au denier vingt », et ce pour « les arrérages qui peuvent estre dus jusqu'à ce jour ». — Mémoire « du linge qui a été fait par Pommier, appartenant à la fabrique de Conflans, 1763. — Lettre adressée par M. Le Tellier, curé de Conflans-Sainte-Honorine, à « M. Du Four le Jeune, avocat au Conseil du Roi, rue des Bernardins près Saint-Nicolas du Chardonet, au milieu de la rüe, chez un cabaretier, dans une grande porte cochère, à Paris », 1766. — Mémoire « de ce dont est besoin au vicariat » : « Assiettes, une demi-douzaine ; — deux petits plats ; — une petite soupière et une écuelle à oreille ; — une terrine ; — un poêlon de faiance ; — une petite marmite de terre pour le pot au feu ; — quatre cuillers à bouche ; — une cuiller de bois pour les fricassées ; — un pot de chambre ; — une caffetière et un pot de terre ; — verres à boire, une demi-douzaine ; — deux bouteilles ; — un moiien chaudron ; — une huguenotte de terre ; — une lèche-fritte compagne du tourne-broche ; — un bassin à barbe ; — linge ; — un miroir ; — une paire de décrotoires ; — un saladier d'ozier et un de faiance », 1771. — Legs faits à l'église par « M[re] François Guittot de Montjoie, décédé, prêtre, docteur de la maison et société de Sorbonne, chanoine de l'église de Paris, seigneur prieur commandataire du prieuré de Sainte-Honnorine,... à Paris, le quatorzième jour de janvier mil sept cent quatre-vingt trois », de la somme de deux cents livres, à la charge « pour et au nom de laditte fabrique d'en faire l'employ en acquisition d'une rente qui sera au moins de dix livres sur les domaines du Roy ».

G. 612. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1729-1781. — *Confrérie des Trépassés.* — Inventaires des biens de ladite confrérie. Le premier commence ainsi : « L'an mil sept cent vingt neuf, le vingt trois de may, à la réquisition de Messire Jean-Baptiste Pioger, curé de Conflans Sainte Honorine, Jean Prince, à présent marguillier de la confrérie des

Trespassez éligez en ladit paroise et receveur d'icelle de faire un état de tout chacun les tiltres concernant les biens et revenus dependente appartenante à ladite confrérie des Trespassez qui ont été trouvez par moy Vincent, commis pour cette effet, dans uns coffre ferment à clefs, ont étés pris et tirer pour estre inventoriez, et seront remis ensuite lesquelle titres contract cy-après par moy Vincent, commis à cette effet, à la présence des susnommez ». Le second inventaire, fait en 1750, relate les « parties de rente » dues non seulement à la confrérie des Trépassés, mais aussi à celles de la Charité, du Saint Sacrement, de la Vierge et à l'école des filles. — État donnant les noms des anciens marguilliers de la « queste et confrérie » des Trépassés de 1710 à 1781. — Comptes présentés par les marguilliers jusqu'en 1781.

G. 613. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 151 pièces, papier.

1701-1788. — *Confrérie de la Vierge.* — État des comptes de ladite confrérie « érigée en l'église paroissiale de Conflans-Sainte-Honorine ». — « Il faut remarquer qu'avant l'année mil sept cent un on ne rendoit pas de comptes. Les M. le curé et administrateurs de la dite confrairie payoient les charges, et du reste des deniers ils en faisoient le bien de ladite confrairie autant qu'ils pouvoient... Eustache Henry commença en 1701, au 18 novembre, à rendre un compte exact des revenus temporels de ladite confrairie. » — Énumération des marguilliers : Martin Chapellier, Guillaume Jollivet etc., jusqu'à Nicolas Thibout et Godde, 1701-1788. — Comptes, quittances et pièces annexées à la gestion desdits marguilliers. — Adjudication faite par les différents marguilliers à la porte principale de l'église, devant le notaire du Roi au Châtelet de Paris, « à l'issue des vespres, » de la « tonture » des îles et prés appartenant à ladite confrérie.

G. 614. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1730-1783. — *Confrérie du Saint-Sacrement.* — Comptes de ladite confrérie. — Compte « que rend et présente par-devant nous Messire Éloy Hounorat, prêtre bachelier en théologie, curé de la paroisse d'Herblay et promoteur rural du doyenné de Montmorency, commissaire à cet effet nommé par Monseigneur l'archevêque de Paris, le tout en l'absence de Mre Bernard Martel, curé dudit lieu, à cause de ses infirmités..... en présence de Martin Lucas, marguillier en charge, et les anciens marguilliers de la confrairie du Très-Saint-Sacrement, Mre Barthélemy Flot, etc. », 1736-1737. — Comptes d'Adrien Flot, 1758-1759. — « État et cueilloir de la recette des comptes du Saint-Sacrement... André-Eustache Lacroix, marguiller et receveur d'icelle confrérie », 1772-1773. — Autre compte présenté par André Rauline et pièces justificatives : « Les confrères payent par chacun an dix sols à ladite confrérie ès-mains du marguillier en charge. Il est dû, au décès de chaque confrère, un service et messe haute de *Requiem*, et la confrérie fournit ornement et luminaire », 1778-1779.

G. 615. (Liasse.) — 6 pièces, dont 1 cahier, papier.

1722-1783. — CORBEIL [*Paroisse Notre-Dame et Saint-Nicolas de*]. — Procès-verbal de la nomination de « Charles Formager, marchand épissier, demeurant audit Corbeil », comme marguillier de la paroisse, en remplacement de « Mre Pierre Sourdeau, sur le point de sortir de charge », 15 juillet 1723. — Compte de la fabrique, tenu par Charles Formager. Recettes des rentes, loyers et quêtes; recettes extraordinaires. Dépenses ordinaires, honoraires du curé et du vicaire; dépenses extraordinaires, raccommodage des ornements ecclésiastiques, réparations de l'église; « partant les recettes excèdent les mises et reprises de la somme de 561 livres, 6 sols, 6 deniers, laquelle somme ledit sieur Fromaget, rendant, a présentement remise entre les mains de Mre Nicolas Petitjean du Ruchanoy, à présent marguillier en charge de ladite églize », 1724-1725. — Bail fait par le curé « Augustin-François Gontard » et le marguillier, de terres appartenant à la fabrique, au profit de « Philbert Cullot », tanneur, 30 juin 1783.

G. 616. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1786-1789. — *Prieuré Saint-Guénault.* — Diverses quittances délivrées par le sieur Herblot, maçon, à raison du paiement « des ouvrages de maçonnerie faits à la ferme de Saint-Guénault », 1786-1787. — Fournitures de marbrerie et menuiserie faites par « Vaussy, sculpteur », sur les ordres de « Monsieur Guyot, prieur-curré de ladite [paroisse] » : « Fonts baptismaux composé d'une cuvette de marbre noir d'Italie, soutenue par un tronc de colonne cannellée avec sa

base en pierre de liais..... 150 livres; idem, fourny trois grands tableau pour laditte églize, dont deux d'environs 8 pieds de haut chaccun, représentant un Bon Pasteur et une Magdelaine, et un autre d'environs 7 pieds de long représentant le mariage de sainte Catherine, par Vignon, vallent ensemble... 250 livres », 1788. — Fournitures de papiers par Happey, marchand tapissier à Corbeil, 1789.

G. 617. (Liasse.) — 2 cahiers et 1 pièce, papier.

1621-1699. — *Prieuré Saint-Jean-Baptiste de l'Hermitage.* — Minute du terrier du prieuré « deppendant de l'archevesché de Paris », 16 septembre 1621. — Contestation entre l'archevêque de Paris, prieur de Saint-Jean-Baptiste de l'Hermitage, d'une part, et « les dames religieuses de la Congrégation Nostre-Dame establyes dans Corbeil », d'autre part, 19 mars 1699. — Extraits de l'histoire « de la ville, comté et chastellenie de Corbeil, par Mre Jean de La Barre, prévost de Corbeil » (s. d.).

G. 618. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1780. — CORBEIL-CERF [*Oise. Art Beauvais. Con Méru*]. — Bail à loyer, fait par Jacques-Louis Giot, prêtre, curé de la paroisse de Corbeil-Cerf, à Jean-Martin Bignon l'aîné, laboureur, demeurant à Beaumont-sur-Oise, 28 novembre 1780.

G. 619. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1778-1784. — CORBREUSE [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Bail d'une maison et de huit perches de terre, passé en faveur de Claude Baudoin, berger, par Adrien Rigault, laboureur, marguillier en charge, au nom de la fabrique de Corbreuse, 11 novembre 1778. — Autre bail en faveur de Théodore Dumesnil, 12 novembre 1784.

G. 620. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1534-1794. — CORMEILLES [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Rentes. Titres : d'une rente de 39 livres 15 sols, constituée, le 27 septembre 1534, par « Marguerite Bachellier, vefve de feu Denis Rigault », et due à la fabrique par ses héritiers; titres nouvels, 1698-1784; — d'une rente de 12 livres 10 sols à prendre sur une maison sise à Herblay, et léguée par Madeleine Jomard; rachat de cette rente, au prix de 250 livres en assignats, par Louis Jomard et consorts, 21 brumaire an III (11 décembre 1694); — d'une rente de 10 livres 12 sols 3 deniers, donnée le 16 août 1735 par Gilles Rolland, vigneron, et Geneviève Panton, sa femme, 1735-1755; — d'une rente de 24 livres, due par Martin-Gilles Couvreur et consorts, 1654-1766.

G. 621. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1787-1788. — CORMEILLES-EN-VEXIN [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Baux par le curé de la paroisse, Mre Sébastien-François Hativelle, et le marguillier en charge Hildevert Ancelin, maréchal, passés au profit de Charles Mallet et autres, laboureurs, habitants de Cormeilles, 1787-1788.

G. 622. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1782-1784.— COURANCES [*Paroisse Saint-Étienne de*]. — Baux par le curé de la paroisse, Mre Edme Goustet, des terres de la fabrique, au profit de « Mathurin Barré, laboureur », et « Étienne Chaussé, vigneron », 1782-1784.

G. 623. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1694-1786. — COURCOURONNES [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Don de 4.000 livres à la fabrique par « Nicolas de Bailleul, capitaine au régiment des gardes françoises », à charge par un prêtre de « fonder quatre messes par semaines à perpétuité,..... d'aider le curé de Courcoronne à la messe et à vêpres et autres offices, les dimanches et festes solemnelles, comme aussi d'instruire et catéchiser gratuitement les enfans de la paroisse »; confirmation par l'archevêque de Paris de cette fondation, qu'il érige « en tiltre de bénéfice perpétuel et sacerdotal sous l'invocation de Notre-Dame dans l'église paroissiale de Courcoronne », 26 août 1694. — Accusations portées par les curé et marguillier de la paroisse contre le Sr Sicard, chapelain, qui « n'a point desservi ladite chapelle [Nostre-Dame] ni aquité les charges de la fondation » du comte de Bailleul; réponse de Sicard, 29 mai 1724. — Mêmes accusations contre M. Mohiet, chapelain, 1766. — Bail de terres de la fabrique par

Olivier Luthier, curé, en faveur d'Henri-Aimé Ruelle, fermier, 5 décembre 1786.

G. 624. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1732. — COURDIMANCHE [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Baux de terres appartenant à la fabrique, passés par Mre Charles Pincebour, curé de Courdimanche, au profit de Pierre Boucher, laboureur, 17 septembre 1782.

G. 625. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1781-1788. — CRACHES [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Baux des terres de la fabrique par les curé et marguilliers en charge, au profit de divers habitants de Craches, 1781-1788.

G. 626. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier.

1639-1780. — CRAVENT [*Paroisse Notre-Dame et prieuré Saint-Nicolas de*]. — Procédures, en la justice de Bréval, entre le procureur fiscal, demandeur, et ayant fait saisir féodalement les terres dépendant du prieuré, d'une part, et Mre Claude Cruchet, prieur de la chapelle Saint-Nicolas de Cravent, opposant à la dite saisie, d'autre part, 1639-1640. — Arrêt nommant Thomas Henri fermier du prieuré, 1641. — Bail des terres de la fabrique par Louis Provost, curé de Cravent, au profit de Claude Ledru, laboureur, 2 mai 1780.

G. 627. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1789. — CRESPIÈRES [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Permission accordée par « Sulpice Leguey de La Roullanderie de Belfefond, conseiller du Roy, bailly....., juge ordinaire, civil, criminel et de police de Wideville, Crespierres, Mareuil-sur-Mauldre, Montainville..... pour Madame la duchesse de La Vallière, dame desdits lieux », à Mre Étienne Faudet, curé de « Crespierres », d'enclore de murs une grange, une cour et une partie du jardin du presbytère, et trois perches de terrain « qu'il avoit pris à nouveau cens de Madame la duchesse de La Vallière, dame haute justicière dudit Crespierres », 22 juin 1789. — Bail à loyer, par le marguillier en charge, de terres appartenant à la fabrique, sises « au terroir de Crespierres, lieudit les Flambertins », 2 novembre 1789.

G. 628. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1651-1740. — CROISSY [*Paroisse Saint-Léonard et prieuré Saint-Martin, Saint-Léonard de*]. — L'Église et le prieuré. — Acte par lequel « Mre Charles Bourgeois Chauvigné, régullier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur et curé de l'église et paroisse dudit Croissy », « Mre Anthoine Nizot, procureur fiscal audict Croissy », et les habitants de la paroisse, reconnaissent qu' « ils ont receu les cloches de ladite esglise, venant de Paris, condhuittes par Mre Simon Jacque, maistre fondeur, ayant esté refondues par icelluy et augmentées de beaucoup de mestail, et restablies en ung parfait estat..... sur lesquelles sont enpreintes les armes et inscriptions de Messire François de Patrocles, chevallier, seigneur hault, moien et bas justicier dudict Croissy... et aultres lieux, conseiller et escuier ordinaire de la Reine, mère du Roy », donateur desdites cloches, 29 octobre 1651. — Déclaration des habitants de Croissy : « Considérant que l'église et paroisse dudit lieu » a « esté réparée, restablie et quasi comme refondée de nouveau tant par les soings et sollicitations de Madame d'Anse, belle-mère dudit seigneur, que par ceux dudit seigneur [François de Patrocles] », ils décident que, « d'ores en avant et à l'advenir, il ne s'innove ni change aucune chose, en quelque maniere que ce soit, dans ladite église et paroisse..... tant dans le cœur et naif d'icelle que de tout ce qui en dépend... sans le consentement, approbation et aggréement dudit seigneur, des marguilliers, et procureur sindic, et procureur fiscal joinct, et de tous les habitans », 19 novembre 1656. — Procès-verbal du don de « trois missels, bien jolis et en bon estat », donnés par François de Patrocles « pour l'usage et service de l'église », 9 juillet 1658. — Acte concernant les concessions des bancs en général, et en particulier du « banc du cœur » et « de la tribune », 1657-1665. — Sentence du prévôt de Croissy, qui enjoint aux marguilliers de l'église, sous peine d'amende, d'être exacts à tenir « une lampe allumée jour et nuict devant le très précieux Saint-Sacrement », à raison d'une fondation de 20 livres de rente, faite en l'église par « la deffuncte Reyne, mère du Roy », 1er juin 1666. — Procès-verbal de l'enlèvement, par François de Patrocles, des armes « apposées par frère Charles Bour-

geois, cy-devant prieur dudit Croissy, en la chaire du prédicateur de l'église parroissiale », 9 décembre 1666. — « Conte pour l'orloge et réfection et racomodage des cloches » conformément au marché, 21 décembre 1711. — Permission accordée à Monsieur et Madame Gougenot, seigneurs de Croissy, par « Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille des comtes de Marseille, archevêque de Paris..... de faire dire la sainte messe dans la chapelle de leur château », 22 janvier 1740.

G. 629. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1647-1673. — Service ; règlements. — Sentence de l'official de Paris, rendue à la requête du procureur fiscal de Croissy, condamnant « frère Pierre de Launoy, prestre religieux profès de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, ordre Saint-Augustin des chanoines réguliers, et prieur curé dudit Croissy », à se démettre dans les trois mois de cette cure, et déclarant le bénéfice vacant, 12 avril 1647. — Accord entre Thomas de Forceville, prieur-curé, « religieux de l'ordre de Prémontré », et les habitants de Croissy, sur le chemin à suivre pour la procession, 14 septembre 1657. — Divers règlements édictés par l'official de Paris [s. d.]. — Visites de l'archidiacre de Paris « faictes en l'église parroissiale de Croissy » ; ordonnances, 1660-1665. — Règlements de l'archidiacre de Paris : « Sur la plainte rendue de l'abus qui se commet par les filles de la paroisse de Croissy, qui dansent publiquement toutes les soirées de festes et dimanches devant la croix du carefour de ladite paroisse..., a esté faict deffence auxdittes filles de dancer audict carrefour... sur peine des censures ecclésiastiques... *Item*, le jour de la Toussaint,... nous avons enjoinct au marguillier de tenir la porte de l'église fermée à 9 heures du soir précisément, qui est l'heure où l'on doit cesser la sonnerie des morts, jusqu'au lendemain, six heures du matin, » 23 juin 1673.

G. 630. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1622-1745. — Temporel, revenus, donations. — Série de déclarations « des héritages appartenant au prieur-curé de Sainct-Martin Sainct-Léonard de Croissy », 1622-1745. — Donation de cinq perches de terres à l'église de Croissy, 24 septembre 1647. — Demande adressée à Louis XIV par le prieur curé, « d'un dédommagement convenable pour la quantité de cinq cents arpens de terre environ... que le roi deffunct » [Louis XIII] a achetés « pour augmenter la plaine, le garennier du Vésinet,... et laissa venir les terres achettez en bruières ; le seigneur curé et habitans se plaignirent du grand nombre et du voisinage des lapins ». [Cette pièce, qui est postérieure à 1665, porte comme date de lieu « Croissi-la-Garenne ».] — Série de baux de terres appartenant à l'église, passés par le prieur-curé au profit de divers habitants de Croissy, 1668-1685. — Sentence de Louis-Guillaume-Fontaine, prévôt de Croissy, qui condamne le sieur Arnoult à payer au prieur curé, « Messire Estienne Richomme », les frais d'enterrement de sa femme, 17 janvier 1708. — Quittances délivrées au curé de Croissy par le marguillier en charge de l' « esglise royalle et parroissiale de Saint-Germain-en-Laye », d'une rente annuelle de 25 livres, 1700-1718. — Quittances délivrées par les prieurs-curés aux seigneurs de Croissy, 1711-1717.

G. 631. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1650-1752. — Dîmes. — Transaction entre le seigneur et le prieur curé de Croissy, par laquelle ce dernier renonce à toutes les dîmes qu'il pourrait prétendre percevoir sur les terres du parc de la seigneurie, moyennant 5 livres de rente annuelle, 13 juillet 1650. — Dîme sur certains cerisiers et autres arbres fruitiers, réclamée par Thomas de Forceville, prieur-curé, 1er décembre 1656. — Différends au sujet de la dîme de Croissy entre les seigneurs et les prieurs-curés, 1660-1752. — Arrêt rendu en la grand'-chambre du Parlement décidant que le seigneur ne doit point l'indemnité de dîme « quand il renferme dans son parc une certaine quantité de terres » inférieure au tiers ou au quart de la totalité de ses propres terres, 3 septembre 1711. — Désistement de Mre Léonard Cumont, prieur-curé, de la demande par lui formée, au sujet de la dîme de Croissy, contre « dame Michelle Ferrouillat, veuve du sieur Gougenot, secrétaire du Roy, et cy-devant dame de Croissy », 21 mars 1752.

G. 632. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1688-1692. — L'École. — Acte par lequel le marguillier en charge reconnaît avoir reçu du « trésorier général des bastimens et jardins de Sa Majesté, arts et manufactures de France... la somme de 3.400 livres

7 sols, ordonnée au profit de la dite paroisse pour le remboursement de quatre arpens 19 perches de prés, appartenans à la commune dudit Croissy, pris et employé pour Sa Majesté au nouveau cannal » ; cette somme de 3.400 livres 7 sols est remise à Thomas Gobert, « cy-devant intendant des bâtimens du Roy », qui paiera une rente annuelle de 170 livres 4 sols, 15 mars 1688. — Assemblée des curé, seigneur et habitants de Croissy, qui, « considérans que tous les enfans de la paroisse croupissent dans une ignorance grossière, faute de personne capable de les bien instruire,... considérant d'ailleurs que la principale occupation des pères et mères à l'égard de leurs enfans est de les élever dans la crainte de Dieu et leur procurer une bonne instruction, à ce qu'ils soient capables dans la suite de se pourvoir honnestement chaqun dans leur condition », décident que « la rente faicte à la commune de ladicte paroisse par Messire Thomas Gobert... et montant à la somme de 160 et tant de livres... faisant l'intérest de la somme de 3.400 et tant de livres, que le Roy a remboursées aux habitans,..... sera unicquement employé au gage d'un maistre d'escolle, qui sera prestre, sy faire se peut, lequel, en conséquence de laditte somme qu'il percepvra par chacun an,... sera tenu et obligé d'instruire gratuitement tous les enfans de la paroisse, leur apprendre à lire, escrire, la ritmétique, le plain chant », 25 avril 1688. — Assemblée des seigneur, curé et habitants de la paroisse, qui, à raison « de la perte que toutte la paroisse a fait cette année par la gresle », décide « de suspendre pour un temps l'establissement d'un maistre d'écolle », et de se partager la rente affectée à cet usage, 10 février 1692.

G. 633. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1752. — Crosnes [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Titre nouvel d'une rente annuelle de dix livres, portant sur une maison, ses appendances et dépendances, léguée originairement à l'œuvre et fabrique de Crosnes par « feu Mre Jacques Douville, à son déceds procureur fiscal de la justice et prévosté de Crosne, suivant son testament olographe sous sing privée du 4 mars 1737 », 18 février 1752.

G. 634. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782. — Dammartin [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Bail des terres de la fabrique et des pauvres, passé par « Jacques-François Dubois, curé dudit Dammartin, administrateur des revenus des pauvres dudit lieu », et Guillaume Houillier, « marguillier et trésorier en charge de l'œuvre et fabrique dudit lieu », en faveur de plusieurs laboureurs, habitants de Dammartin, 16 décembre 1782.

G. 635. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1625-1782. — Dampierre [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Pièces justificatives de comptes : 14 quittances délivrées par Mre Dubois, curé de la paroisse, et divers marguilliers en charge, à Thomas Briand [Brian, Brehan], pour la rente de terres de l'église de Dampierre, 1684-1703. — Lettres de prêtrise de Mre Jacques Thomas Dupuis, diacre du diocèse de Rouen, curé de Dampierre au moment de la Révolution ; ces lettres sont délivrées par Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, 17 décembre 1763. — Don de 600 livres de rente annuelle, fait « aux pauvres des cinq paroisses de la baronie de Dampierre, membre du duché de Chevreuse, qui sont Dampierre, Senlisses, Choisel, St-Forget et Maincourt », par Mgr « Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France », en exécution du codicille olographe du duc de Chevreuse du 3 décembre 1767 ; ce legs est partagé entre les cinq paroisses et accepté par leurs curés, entre autres par « Mre Jacques-Thomas Dupuis, prêtre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, curé de St Pierre de Dampierre, diocèse et élection de Paris », 22 mars 1776. — Exécution par Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert de Luynes du don de 30.000 livres fait par la duchesse de Chevreuse, en son testament, pour « acquisitions de rente au profit tant du maître d'école et des sœurs de charité de la baronnie de Dampierre, membre et chef-lieu du duché de Chevreuse, que des pauvres de laditte baronnie » ; la paroisse de Dampierre reçoit 700 livres de rente annuelle, soit 14.000 livres de principal ; le curé rendra compte de la distribution de cette rente, 18 novembre 1782.

G. 636. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1680-1789. — Davron [*Paroisse et prieuré Sainte-Marie-Madeleine de*]. — Acte par lequel « Messire Charles-Bénigne Hermé, conseiller du Roy, aumosnier de Monsieur, frère unique du Roy,... seigneur spiri-

tuel et temporel de Ste Marie-Magdelaine de Davron et d'autres lieux », reconnaît devoir à la fabrique une rente de 21 livres 15 sols, 5 octobre 1680. — Notification par le bailli « du bailliage de Wideville, Crespières, Mareil, et Montainville, pour Madame la duchesse de La Vallière, dame desdits lieux », de deux baux de terres appartenant à la fabrique, passés devant Jean-Louis Parmentier, « notaire audit bailliage à la résidence dudit Wideville » ; marguillier : Charles-Philippe Hauducœur, marchand épicier ; 8 novembre 1789.

G. 637. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1526-1792. — Deuil [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Baux : titres concernant des rentes dues par diverses personnes à la fabrique de Deuil ; titres constitutifs, titres nouvels, rachat de rentes, pièces justificatives de comptes, etc., 1526-1792. — Acquisition d'héritages par Mre Gille Lesueur, curé de Deuil, et à son profit, 19 décembre 1675. — Échange de parcelles de terrain entre la fabrique et Mre Antoine Leleu, procureur au Parlement, 5 octobre 1704. — Titre relatif à la fondation d'un salut à perpétuité le jour de la Sainte-Trinité, 12 novembre 1736. — Testament et codicilles de la dame Anne d'Hérissé de Bellefontaine, veuve du sieur Antoine Desroches, en son vivant bourgeois de Paris, par lequel elle institue légataire universelle la fabrique de l'église de Deuil; titres et pièces annexes, 1744-1748. — Don par Gabriel Jourdain et sa femme d'une rente annuelle de 112 livres 10 sols au profit des pauvres de la paroisse, 21 septembre 1761. — Don de 100 livres de rente annuelle au profit des pauvres de Deuil ; pièces annexes, 1745-1746.

G. 638. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1685-1785. — D'Huison [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Procès-verbal, dressé à la requête des marguilliers de la paroisse, au sujet des réparations à faire à l'église, à cause de « la cheutte du comble de la nef », 10 juillet 1685. — Opposition à la mise en adjudication et location « de la pièce de marais, vulgairement appelée le Petit-Marais,... tenant d'une part à la rivière, d'autre aux deux aulnoyes des seigneurs de ce lieu », par les marguilliers, qui l'ont usurpée au profit de la fabrique et aux dépens du seigneur de d'Huison, 12 octobre 1783. — Réparations à l'église, 27 mai 1785.

G. 639. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1728-1769. — Domont [*Paroisse Sainte-Marie-Madeleine de*]. — Pièces diverses concernant une rente annuelle de 50 livres, assise sur une maison de Deuil, et léguée, le 6 avril 1754, à la paroisse de Domont par Nicolas Gillet-Dupéreux ; bail de cette maison, titre nouvel, extraits du testament de Nicolas Gillet Dupéreux, etc., 1728-1769.

G. 640. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 14 pièces, 1 cahier, papier.

1677-1794. — Dourdan [*Paroisse et prieuré Saint-Pierre de*]. — Bail d'une terre, « contenant environ un quartier », passé pour 99 ans par « Estienne Legoust, prestre, prieur-curé de l'églize de Saint-Pierre de Dourdan », au profit de « Pierre Lévy, procureur en Parlement », et « Jean-Baptiste Lévy, procureur en la Chambre des Comptes », moyennant « le prix et somme de 250 livres d'entrée, à une fois payée, 10 sous de rente et 6 deniers de cens, payables par chacun an » ; ces sommes seront affectées aux réparations du prieuré, 10 février 1677. — Pièces concernant le legs fait aux pauvres de la paroisse d'une rente de 23 livres 1 sol 8 deniers, par « Mre Louis Guyot, advocat en Parlement de Paris, conseiller du Roy, président en l'Élection de Dourdan », 1745. — Baux divers passés par les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Pierre de Dourdan en faveur de plusieurs habitants dudit lieu, 1771-1789. — Aveu et dénombrement du prieuré par Mre Pierre-Louis-Benjamin Lambert, prieur-curé, 2 juillet 1785. — Lettre de J.-B. Lefort, invitant « les membres composans l'administration du distric de Dourdan » à s'assurer que les citoyens André et Simon Chédeville ont bien rempli les clauses du bail d'un demi-arpent de terre, qu'il leur a fait en qualité de marguillier de la fabrique, 24 messidor an II [12 juillet 1794].

G. 641. (Registre.) — In-folio, de 254 feuillets, papier.

1774-1782. — Terrier de 1774-1782, précédé des lettres royaux, datées de Paris, le 31 août 1774, ordonnant, à la requête de « Pierre-Louis-Benjamin Lambert, prieur commandataire du prieuré de Saint-Pierre-de-Dourdan, seigneur spirituel et temporel dudit prieuré », d'exécuter « la confection d'un nouveau

terrier de ladite seigneurie plus régulier et plus complet que les précédents, et..... obliger les détenteurs et redevables desdits droits et biens à les lui payer et en passer titre nouvel et reconnoissance ». Mandement de « François-Henry Roger, conseiller du Roy, président, lieutenant général civil, criminel et de police, commissaire enquesteur et examinateur au bailliage royal et comté de Dourdan, garde scel dudit bailliage pour le décès de M. le bailly pour le Roy, nostre sire, et son Altesse Sérénissime, Mgr. Louis-Philippes d'Orléans, premier prince du sang, duc d'Orléans, de Chartres, de Vallois, de Nemours, de Montpensier et comte de Dourdan », ordonnant de lire les lettres royaux ci-dessus analysées « à l'audiance ordinaire de ce bailliage », 24 septembre 1774. Compte rendu de l'audience du même jour, où « on fait savoir à tous les tenanciers, censitaires, emphitéotes et justiciables de la seigneurie du prieuré Saint-Pierre-de-Dourdan », que « il leur est ordonné et expressément enjoint de comparoir et venir par devant Mre Étienne Héroux... pour y représenter et communiquer les titres de leur propriété, et ensuitte y faire et passer leurs déclarations et reconnoissances de tous les fonds, maisons, jardins,... et autres héritages qu'ils tiennent et possèdent en et au-dedans de ladite seigneurie ». Compte-rendu de la lecture de ces lettres à Dourdan, ainsi que « au hameau de la Brière, paroisse de Roinville, en la paroisse des Granges-le-Roy et au hameau de Saint-Évroult, paroisse de Saint-Chéron-Montcouronne », 1774. Déclarations faites par les tenanciers : Charles Premiat, bourgeois de Paris ; dame Pierrette-Nicole Duportal, « abbesse de l'abbaye royalle de Saint-Rémy-des-Landes, ordre de Saint-Benoist, actuellement transférée en la maison et couvent de Louye, paroisse des Granges-le-Roy », et les prieure, sous-prieure, religieuses et professes de ladite abbaye ; Marie-Louise Jourdain, veuve d'Antoine Guillemin, « vivant boucher à Dourdan » ; Denys Dufey, « ci-devant maistre boulanger pâtissier, et à présent bourgeois de Dourdan, y demeurant » ; Marie-Anne Dallier, veuve de Pierre-Michel Lebin, « vivant marchand drapier audit Dourdan » ; Madeleine Rousseau, veuve de Pierre Guillemet, « vivant sabottier à Dourdan » ; Jean-Noël Amiet, « maistre chaircuitier et cabaretier » ; Marie-Louise Fonclin, veuve de Jean-Louis Baron, « vivant serrurier à Dourdan » ; Denis Daniel, jardinier ; Denis-Louis Batoufflet, jardinier ; Julien Bréant, vigneron ; « Jacques-Achiles Liot, maistre maçon couvreur » ; Jacques Mesnard, maître cordonnier ; Louis Ducorps, aubergiste et marchand de chevaux ; Nicolas Boyard, maître vannier, demeurant à Étampes ; Françoise Bonnet, veuve de Jean-Louis Yvon, « vivant maistre boucher à Dourdan » ; Jean-Baptiste-Félicien Bréant, « prêtre, prieur de Savigny en Poitou et chapelain de la chapelle d'Oysonville » ; Pierre-Jacques-Louis Gautray, « exempt de la maréchaussée de Dourdan » ; Jean-Baptiste Lefort, conseiller du Roi et son procureur au grenier à sel de Dourdan ; Étienne Patte, « fabriquant de bas au métier » ; Louise-Françoise Julliot, « épouse non commune en biens de Mre Charles Carrey, conseiller du Roy, président honoraire au grenier à sel de Dourdan » ; « dame Angélique Gaudry, dite sœur de la Passion, supérieure de la Communauté des filles de l'instruction chrétienne établie à Dourdan, et les officières de ladite communauté » ; Jean-Baptiste Michel Lequeux, notaire royal au bailliage et comté de Dourdan ; Jean-Louis Poussepin, officier de la Reine ; Charles-François Lebrun, « écuyer, demeurant ordinairement à Paris, rue d'Enfer » ; Louis Boutet, conseiller du Roi, receveur honoraire des impositions de l'Élection de Dourdan ; Pierre-Louis-Jacques Gautray, officier invalide, demeurant à Dourdan ; François Chenu, marchand de blé ; François-Henry Roger, conseiller du Roi ; Gabriel Rocher, Étienne Rocher, Pierre Barbery, J.-B. Houdouin, André Mutton, vignerons, habitants de la paroisse de Roinville ; Gilles Signoret, charretier ; « dame Anne-Charlotte de Saint-Pol, veuve de Messire François Duris, écuyer, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France au bailliage d'Estampes, dame de Chantignonville et autres lieux, demeurante en son chasteau de Chantignonville » ; Pierre Besnard, « huissier chef de garnison pour le recouvrement des impositions de l'Élection de Dourdan, demeurant à Roinville » ; Germain Mallet, manouvrier ; Pierre Troisvallets, laboureur ; Louis Paragot, maréchal ; Jean Lemaistre « chevallier, conseillier d'estat, seigneur du Marais, le Val-Saint-Germain, Roinville et autres lieux, demeurant ordinairement à Paris » ; Nicolas Millet, tisserand ; Guillaume Desnus, bourgeois ; Corneille Savouré, notaire royal au bailliage et duché d'Étampes ; Charles-François Pajot de Juvisy, chevalier, gouverneur de la ville d'Auch ; et autres, 1774-1782.

G. 642. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — DRAVEIL [*Paroisse Saint-Rémy de*]. — Bail de terres de la fabrique, passé par Emmanuel-

Étienne Garnier, marguillier en charge, au profit de François Aubouin, vigneron, demeurant à Mainville, paroisse de Draveil, 27 décembre 1787.

G. 643. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1772-1775. — Drocourt [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Baux de terres de la fabrique, passés par les marguilliers, au profit de divers habitants de la paroisse.

G. 644. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1789. — Égly [*Paroisse Saint-Pierre d'*]. — Baux de terres appartenant à la fabrique, passés par Mre Robert Lévêque, « prêtre, curé de Boissi et d'Égli, son annexe », et le marguillier en charge, au profit de Clément Lefèvre et de Nicolas Ledour, vignerons.

G. 645. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1785. — Élancourt [*Paroisse Saint-Médard d'*]. — Bail pour neuf années, par les curé et marguillier d'Élancourt, à Thomas Soisson, d'un arpent de terre appartenant à la fabrique, 24 mars 1785.

G. 646. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1777-1787. — Émancé [*Paroisse Saint-Rémy d'*]. — Baux de terre de la fabrique, faits à plusieurs habitants de la paroisse par les marguilliers en charge, « Jacques Oudard, maître de la poste aux chevaux d'Épernon », « Louis Plongeaux, journalier », et « Pierre Pierres, chartier », 1777-1787.

G. 647. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1716-1783. — Ennery [*Paroisse Saint-Aubin d'*]. — Bail de terres de la fabrique passé par les marguilliers en charge au profit de divers habitants, 1716-1783.

G. 648. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1784-1786. — Épernon [*Eure-et-Loir. Art Chartres, Con Maintenon*]. — Baux de différentes pièces de terre consentis par Pierre Valle, « curé de la paroisse Saint-Jean-Baptiste d'Épernon » ; Thomas Labbé, « marguillier de la fabrique Saint-Pierre d'Épernon », et Mre Jean Du Luthier, « prieur commandataire du prieuré Saint Thomas d'Épernon », 1784-1786.

G. 649. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1759-1786. — Épiais [*Paroisse Notre-Dame d'*]. — Baux de biens de la fabrique, passés en 1759 et 1786 par les marguilliers en charge.

G. 650. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1736-1792. — Épinay-Champlatreux [*Paroisse Saint-Eutrope d'*]. — Registre des délibérations tenues en l'église et paroisse d'Épinay, du 22 avril 1736 au 25 mars 1744. Délibération au sujet du maître d'école : « L'an 1736, le dimanche 22me d'avril,... a esté représenté par M. le curé qu'il n'y a présentement en ce lieu aucun maistre des écholles pour l'instruction de la jeunesse et assister aux offices divins pour y chanter et soustenir le chœur, et qu'il est de la dernière nécessité d'y pourvoir. » Nicolas Froment, « cy-devant maistre des écholles de ce lieu », reprendra sa place, « à la charge par les habitants de luy fournir chacun les rétributions convenables eu égard aux facultés d'un chacun d'eux ». Les habitants de la paroisse acceptent la proposition et se taxent individuellement à une certaine somme par an ; Pierre Ganneron, fermier et receveur de Trianon, paiera annuellement 15 livres ; Jean Bercher, fermier et receveur de Champlâtreux, 10 livres ; Jean Mazier, 3 livres ; deux autres habitants, 2 livres ; sept autres, 1 livre 10 sols, et dix-sept enfin s'engagent à payer une livre. « En outre les sommes ci-dessus énoncées, lesdits habitants sont convenus de payer la rétribution ordinaire qui se paye pour l'instruction de chaque écolier. S'obligent en outre lesdits habitants d'affranchir ledit Froment de toutes les charges et impositions de la paroisse... dont ils promettent l'acquitter tant qu'il sera revestu de ladite qualité, à la charge par luy de s'en acquitter exactement et comme il doit faire suivant l'usage ordinaire des maîtres d'écholles des paroisses. » Le 15 janvier 1741, Nicolas Rossin est mentionné en qualité de maître d'école. — Autre registre des délibérations (1744-1776) : nomination de François Bonnefoy comme maître d'école ; Louis Lamarre a ce titre en

1750. — Registre des délibérations des fabriciens de la paroisse de Champlâtreux (1777-1792). En 1778, maître d'école : R. Froment ; ce registre est consacré aux délibérations relatives à la location des biens de la fabrique. — Noms des curés de la paroisse mentionnés dans ces trois registres : Guillaume Defaye (1736-1742) ; Hennequin (1742-1748) ; C. Le Noir (1748-1749) ; Denobily (1750-1788) ; Desèvre (1788-1792).

G. 651. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1783-1789. — Épône [*Paroisse Saint-Béat d'*]. — Baux à loyer, passés par Pierre Caffin, « laboureur, au nom et comme marguillier de l'église et fabrique Saint-Béat d'Épône », au profit de divers habitants de la paroisse, 3-4 novembre 1783. — Baux par les curé et marguilliers, pour 9 années, des terres de la fabrique, 1786-1789.

G. 652. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1626-1789. — Éragny [*Paroisse Saint-Germain d'*]. — Constitution d'une rente de 31 sols 3 deniers tournois, payables à la Saint-Martin d'hiver, par Pierre Gérard, « laboureur de vignes, demeurant à Neufville », en faveur de « l'église et fabrique Monsieur Sainct-Germain d'Éragny », 12 novembre 1626. — Bail des terres de la fabrique par le marguillier en charge, au profit de Philippe Davion, laboureur.

G. 653. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Ermont [*Paroisse Saint-Ftaive d'*]. — Bail de 45 perches de terre, passé pour 18 ans par Mre Jean-Marie Carton, curé de la paroisse, en faveur de Louis Rousset, moyennant une rente annuelle de 16 livres, 29 novembre 1784.

G. 654. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1781-1788. — Essarts-le-Roi [*Paroisse Saint-Corneille et Saint-Cyprien des*]. — Baux des terres de la fabrique, passés de 1781 à 1788, par les curés et marguilliers en charge, au profit de divers habitants de la paroisse ; curés : Mre Pierre-Antoine de Bongard de Tourville, 1781-1786 ; Mre Louis Majard ou Majart, 1786-1788.

G. 655. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1643-1763. — Essonnes [*Paroisse Saint-Étienne d'*]. — Bail des dîmes appartenant à la fabrique ; détail des cantons où elles sont perçues, 23 juillet 1643. — Titre concernant la fondation d'une messe hebdomadaire, chaque dimanche, à sept heures, en l'église paroissiale ; « Mre Léonnard Desahuguet d'Espagnac, abbé de l'abbaye royalle de N. D. de Coulomb, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Chartres, et en cette qualité prieur et seigneur d'Essonnes, conseiller du Roy en sa court de Parlement et grant-chambre d'icelle », après avoir obtenu l'autorisation de l'archevêque de Paris, accorde aux habitants cette messe qu'ils demandent, « pour prévenir les indécences auxquelles donne lieu la médiocrité de la chapelle [du prieuré] par le séjour forcé que font hors d'icelle ceux et celles qui ne peuvent y entrer lorsqu'on célèbre le saint sacrifice » ; l'abbé d'Espagnac s'engage en outre à payer à la fabrique une rente annuelle de 50 livres pour le « pain, vin, luminaire et entretient des ornements » et toutes dépenses causées par la célébration de cette messe, 23 juillet 1643.

G. 656. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1655. — Étampes [*Paroisse Saint-Basile d'*]. — Extrait des registres de l'église paroissiale : « Le samedy, septiesme jour d'aoust 1655, fut inhumée deffuncte Suzanne Bourdeau, femme de Gilles Huet, marchant » ; signé par « Jean Chesnay, prestre, curé de laditte église ».

G. 657. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1624-1788. — *Paroisse et prieuré Saint-Pierre.* — Contrat passé entre Mre Louis de Mesgrigny, « conseiller et aumosnier du Roy, prieur commandataire de Saint-Pierre d'Estampes », et « Mre Pierre Le Roy, prestre, curé-vicaire perpétuel de la paroisse dudit Saint-Pierre », par lequel Louis de Mesgrigny charge le curé de « faire et faire faire [à sa place] tout et tel service *in divinis* », moyennant une rente annuelle de 60 livres, payable de six en six mois,

le 1er mai et le 1er novembre, et la jouissance pour Pierre Le Roy « de toutes les offertes qui appartiennent audict sieur prieur, tant ès festes solempnelles que jours de service des trespassez, où y a trois potz de vin et trois pains », 3 juin 1624. — Accord entre Mre Antoine Le Merle, vicaire perpétuel de Saint-Pierre d'Étampes, et Louis de Mesgrigny, en vertu duquel ledit vicaire s'oblige à remplir toutes les charges spirituelles auxquelles est tenu le prieur, moyennant une indemnité de 75 livres par an et le logement, 4 décembre 1628. — Requête adressée au prieur de Saint-Pierre par les « proviseurs, marguilliers, manans et habitans de la paroiche Sainct-Pierre, faulxbourg de la ville d'Estampes », pour le prier de faire rétablir dans l'église quelques bancs, qui ont été récemment enlevés [s. d.]. — Titres relatifs à la donation faite par Mre Bénigne Leragois, « receveur des finances en Limoge, sieur de Bourgneuf », d'une maison, sise au faubourg Saint-Pierre, « contenant 2 espaces, cour et petit jardin derrière icelle, à la charge par les marguilliers faire habiter et loger en icelle maison un maistre d'école pour instruire la jeunesse dudit faulxbourg » ; le donateur lègue également « 25 livres de rente annuelle pour l'entretien dudit maistre », 1630-1675. — Actes concernant les différends élevés entre le prieur et le curé de Saint-Pierre, au sujet de leurs droits, prérogatives et devoirs respectifs, 1634-1697. — Mémoire imprimé au même sujet, en faveur « des marguilliers et habitants, demandeurs, contre les prieur et religieux de la Chartreuse d'Orléans, se prétendant prieurs du prieuré de Saint-Pierre d'Estampes, deffendeurs », 1736. — Bail, pour 9 années, par dom Bernard Benoist, « prestre, religieux, prieur de la Chartreuse d'Orléans et convisiteur de la province de France sur Loire », en faveur de Nicolas Barné, « laboureur, demeurant au quartier de Longueville, paroisse de d'Huison près Estampes », des revenus temporels du prieuré de Saint-Pierre, dont l'énumération détaillée est mentionnée, moyennant diverses charges, entre autres « de payer annuellement 18 livres pour... l'entretien du luminaire de ladite paroisse Saint-Pierre d'Étampes, de la fournir de vin et d'eau pour célébrer la sainte messe en ladite paroisse, de payer aussi annuellement 3 livres au sonneur, 3 livres à la fabrique, 650 livres au curé et 150 livres... pour l'entretien du vicaire..... Ce bail est fait, outre lesdites charges et conditions, moyennant la somme de 1.260 livres en argent, 100 mines de bled, 100 mines d'avoine et 20 mines d'orge, le tout mesure d'Orléans, bon, loyal et marchand..... et 6 mines de poids ronds, même mesure, le tout de ferme par chacun an », 26 mars 1788.

G. 658. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1712-1788. — ÉTANG-LA-VILLE [*Paroisse Notre-Dame et Sainte-Anne de l'*]. — Extrait du testament de « Gabriel Fonton de Vaugelas, écuyer, conseiller du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, ci-devant maître d'hôtel de Madame la Dauphine de Bavière, trésorier général, ancien payeur des gages des officiers de la prévôté de l'hôtel et grande-prévôté de France, contrôleur général de la maison de son Altesse Royale Madame la duchesse d'Orléans, gouverneur pour Sa Majesté des villes et château d'Alixan en Dauphiné, seul seigneur en toute justice de la terre, seigneurie et paroisse de l'Étang-la-Ville sous Marly », portant donation d'une rente annuelle de 300 livres aux « plus nécessiteux de la paroisse » ; ce legs sera distribué chaque année, au mois de janvier, par les héritiers du testateur, « sans que MM. les curés de ladite paroisse ni autres personnes de quelque qualité et condition qu'ils puissent être..... puissent s'immiscer en ladite distribution », 1er avril 1712. — — Bail à loyer par le marguillier en charge à Jean Aubrun, journalier, d'une maison appartenant à la fabrique, 28 novembre 1786. — Rachat d'une rente de 70 livres, « à raison du denier 20 », moyennant 1.400 livres remises aux marguilliers en charge de la fabrique et paroisse Notre-Dame de l'Étang-la-Ville, 3 février 1788.

G. 659. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier ; 1 cahier de 55 feuillets, papier.

1504-1776. — ÉTIOLLES [*Paroisse Saint-Martin d'*]. — « Martyrologe et inventaire des tiltres de l'église d'Estiolles », comprenant entre autres : contrat de fondation de la messe de *Requiem* par legs de Jacques Gabies, 2 août 1521 ; consécration de l'église paroissiale par « Mgr René de Breslay, évesque de Troye », et lettres de dédicace « à l'honneur de Dieu, de la Ste Vierge, sous l'invocation et l'intercession des saints Martin, Estienne et Laurens », 1er-4 août 1610 ; titres de fondation de 1521 à 1640 et de 1641 à 1665 ; fondation de 32 livres de rente annuelle par Madame de Bailleul, « veuve douairière de M. le Président de Bailleul, seigneur d'Estiolles, à charge d'employer ladite rente de 32 livres, savoir 30 livres en achapt

d'huille et cotton, pour l'entretenement de la lampe de l'église, et 2 livres pour la fondation de 2 saluts », 3 décembre 1656; — donation par « dame Anne Gargan, veuve de Mre Jean de Guénégaud, seigneur des Brosses, maistre des Comptes », de 300 livres de rente annuelle pour fonder à perpétuité une haute messe de *Requiem* tous les premiers vendredis de mois, et une escolle pour y estre instruits gratuitement les enfans de l'un et l'autre sexe » ; le maître d'école, qui « doit estre séculier et non prestre, et, s'il se peut, qu'il soit marié », recevra 200 livres par an, 18 juin 1679 ; — rentes et cens dus à l'église « suivant le dernier compte de 1694 » ; — renseignements sur les droits des seigneurs d'Étiolles ; — titres concernant la chapelle de la Trinité, fondée en l'église d'Étiolles, 1504-1675. — Requête adressée par Mre Guillaume Savary, curé d'Étiolles, à l'archevêque de Paris, au sujet des réparations faites et à faire dans l'église et la sacristie, et demandant l'autorisation de bénir la chapelle « et en même temps d'eslever la pierre du grand autel qui est tropt basse et incommode aux célébrans », 3 mars 1690. — Testament de Pierre Barbier, vigneron, domestique de Mre Guillaume Savary, curé de la paroisse, réclamant son inhumation, « dans la meilleure de ses chemises, à l'église Saint-Martin d'Estiolles », 1er mars 1697. — Pièces relatives à des travaux faits à l'église, et autres concernant la pauvreté de la paroisse, 1697-1737. — Échanges entre Mre Charles-Guillaume Lenormant, seigneur d'Étiolles, et Mre François Alexandre, curé de la paroisse, 12 août 1759. — Titre de rente due à l'église d'Étiolles, 7 septembre 1776.

G. 660. (Registre.) — In-folio, de 105 pages, papier.

1730-1764. — Livre de comptes de la fabrique, de 1730 à 1764, tenu par les marguilliers en charge, Claude Belloy, Pierre Lesage, Étienne Charpentier, Sixte Desvignes et autres. Recettes : rentes annuelles dues à l'église, cens, quêtes et recettes extraordinaires ; dépenses : cire, réparations à l'église, aux objets du culte, aux ornements ecclésiastiques, etc. Ces comptes, signés par le marguillier et le curé, sont, jusqu'à 1740, approuvés par les archidiacres Dubourg et Tandeau, dans le cours de leurs visites » ; ils sont suivis d'une « ordonnance de M. l'abbé Tandeau, archidiacre de l'église de Paris », 8 juin 1757, et d'une assemblée des habitants, réunie par Pierre Caste, marguillier, « dans l'intention de rendre compte de sa gestion », 16 décembre 1764.

G. 661. (Registre.) — In-quarto, de 85 feuillets, papier.

1768-1790. — Cahier des délibérations de la fabrique ; procès-verbaux de ces réunions, du 6 mars 1768 au 1er janvier 1784. — Copie du mandement de l'archevêque de Paris ordonnant : 1° de faire à chacune des vitres de l'église un panneau que l'on puisse ouvrir et fermer ; 2° de mettre une croix au-dessus des vaisseaux des saintes huiles ; 3° de se pourvoir d'un nouveau rituel ; 4° de dresser un inventaire des vases sacrés, linges, ornements et autres meubles et effets de la sacristie ; 5° de faire exécuter les réparations urgentes au clocher et « au portail principal de l'église..... crevassé de haut en bas », etc., 18 mai 1784. — « État des vases sacrés, ornements et autres meubles de la sacristie de la paroisse Saint-Martin d'Estiolles », 1784. — Compte des marguilliers en charge, 1785-1790.

G. 662. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1533-1830. — ÉTRECHY [*Paroisse Saint-Étienne d'*]. — Titres concernant une rente de onze boisseaux de blé méteil due à la fabrique, 1533-1780 ; titres nouvels, 1780 et 1820 ; rachat de cette rente, 29 octobre 1830.

G. 663. (Liasse.) — 5 cahiers, papier.

1629-1644. — ÉVRY-SUR-SEINE [*Paroisse Saint-Pierre d'*]. — Compte de la fabrique ; recettes : rentes dues par des particuliers, produit des quêtes, enterrements, vente de l'herbe du cimetière ; mises et frais : droit de visite payé à l'archidiacre, 27 sous 6 deniers tournois ; achat d'une croix et autres objets, 37 livres 11 sous tournois ; « *idem*, a esté paié pour une demy livre de vieille ointe pour graisser les cloches, et demy livre de chandelle, 7 sous 6 deniers tournois ;... pour du charbon pour ladite église, 5 sous tournois ;... à M. le prédicateur, la feste de Noël, par le commandement de M. le curé, 35 sous tournois ;... audit prédicateur, à Pasque dernyer, 39 sous tournois » ; marguillier : « Jacques Despoincte » ; le présent compte clos le 9 mai 1631. — Comptes pour les années suivantes dressés par les marguilliers en charge, Jean Foveau, J. Rollin, Jacques Redon et Guillaume Bourdin, 1632-1644.

G. 664. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1774. — Ferté-Alais [*Paroisse et prieuré Notre-Dame de la*]. — Bail d'une maison, située à la Ferté-Alais, rue Sainte-Barbe, d'un quartier de vignes et d'un quartier de terre, sis au même terroir, par François Lenormand, cordonnier, à François Lenormand, jardinier, à charge, par le preneur, de payer annuellement 11 livres 12 sols de rente et d'acquitter « les cens de la rente due au prieur de la Ferté-Alais, et celle de vingt-une livres seize sols huit deniers due à la fabrique », 31 janvier 1774.

G. 665. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1776-1788. — Feucherolles [*Paroisse Sainte-Geneviève de*]. — Bail de terres appartenant à la fabrique, passé par Guillaume Legendre, marguillier en charge, en faveur de Jean-Baptiste Gandoin, 21 juillet 1776. — Baux d'immeubles, terres et maisons, appartenant à ladite fabrique, passés par Nicolas Vassal, curé de la paroisse, et Jacques Beauménil, marguillier en charge, en faveur de divers habitants de Feucherolles, 1788.

G. 666. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1784. — Flins [*Paroisse Saint-Cloud de.*] — Bail, pour neuf années, à Simon Boullu, laboureur, de terres sises aux terroirs de Gaillon et de Rueil, appartenant à la fabrique de Flins, par-devant Me Marin, notaire royal, et avec l'autorisation de François Manon, marguillier en charge, et de Claude-Gabriel Chopier, curé de la paroisse, 7 novembre 1784.

G. 667. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1740-1761. — Fontenay-le-Fleury [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Bail de 39 arpents une perche de terres, moyennant une rente annuelle de 387 livres 1 sol 6 deniers, passé par « Jacques-François de La Brière, prêtre, curé de l'église paroissiale de Fontenay-le-Fleury, dans le grand parcq de Versailles, et Pierre le Moine, marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de ladite église », en faveur du Roi, « ce acceptant, acquéreur pour Sa Majesté et ses successeurs au royaume, haut et puissant seigneur. Messire Jean-Baptiste de Gaumont, conseiller d'état ordinaire, commissaire en cette partie », 3 avril 1740. — *Prieuré Notre-Dame-des-Champs.* — Bail de 2 arpents « de terre en marais », dépendants du prieuré, à raison de 100 livres de ferme annuelle, 6 août 1761.

G. 668. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier ; 17 sceaux et cachets.

1720-1793. — Fontenay-lez-Briis [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Baux de pièces de terre appartenant à la fabrique consentis par les marguilliers en charge au profit de divers habitants de la paroisse, 1720-1791. — Comptes de la fabrique pour les années 1787 et 1788; mémoires des fournisseurs et séries de quittances, 1787-1789. — Pièces concernant Lambert-Sigisbert-François Desgrands ; lettres de nomination aux grades ecclésiastiques ; clerc à l'église Saint-Hilaire de Paris en 1759, il devint chapelain de Vitry en 1762 et curé de Fontenay-lez-Briis le 30 janvier 1785; il démissionna le 23 décembre 1793. — Lettres de prêtrise de Jacques-Jean-Baptiste Desnots, prêtre du diocèse d'Évreux en 1778, qui succéda à François Desgrands comme curé de Fontenay-lez-Briis.

G. 669. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1782-1783. — Fontenay-en-France [*Paroisse Saint-Aquilin de*]. — Bail par Mre Pierre-Grégoire Cholet, curé de la paroisse, à Jean-Baptiste Gillet, fermier, de 72 arpents de terres, appartenant à la fabrique, moyennant 1.200 livres de fermage, 200 bottes de paille, 4 dindons, le prêt des voitures et l'acquittement des « champars, cens, surcens et droits seigneuriaux dont lesdites terres pourront être tenues », 30 novembre 1782. — Quittances délivrées par Mre Cholet, curé, à ses fermiers, 1782-1783.

G. 670. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1762-1772. — Fontenay-Saint-Père [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Baux de terres de la fabrique, passés par « Mre Louis-Nicolas Cauchoix », curé, au profit de Pierre Taillefert, meunier, et Jean Joisel, jardinier, habitants de la paroisse, 1762-1772.

G. 671. (Liasse.) — 1 cahier, papier.

1782-1785. — FONTENELLE [*Paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste de*]. — Copie de baux, faits, de 1782 à 1785, à divers habitants, des terres appartenant à la fabrique, par les marguilliers en charge.

G. 672. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1767-1791. — FORGES [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Bail de 2 arpents 3 quartiers de terres, appartenant à la fabrique, par Louis Lemesle, marguillier, autorisé de « Pierre Langlois, prestre, prieur et curé dudit Forges », à Étienne Sarreau, manouvrier, à charge d'une rente annuelle de 22 livres, 22 novembre 1767. — Titre nouvel d'une rente de 22 livres 7 sols 6 deniers au profit de la fabrique de Forges, et quittances y relatives, 1784-1790. — État des rentes de l'œuvre et fabrique de Forges, dont 32 livres 13 sols 11 deniers applicables aux pauvres et 108 livres au maître d'école [s. d.].

G. 673. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1750-1785. — FRANCONVILLE-LA-GARENNE [*Paroisse Sainte-Marie-Madeleine de*]. — Baux de terres appartenant à la fabrique, passés, de 1750 à 1785, par Jacques Périer, 1772, et François Portefaix, 1785, curés de la paroisse.

G. 674. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 34 pièces et 1 cahier papier.

1533-1791. — FRÉMAINVILLE [*Paroisse Saint-Clair de*]. — Biens de la cure et de la fabrique. — Extrait d'un aveu rendu par Roland de La Vauzelle, seigneur de Frémainville, des terres de la cure, 7 juillet 1533. — Déclaration des biens patrimoniaux de la cure par Claude Eudet, curé de la paroisse, 29 mai 1650. — Inventaire des biens, héritages et droits appartenant à la cure de Frémainville ; titres pour la dîme, 1688-1742 ; mesurage de toutes les terres par Guillaume Greslay, arpenteur juré au bailliage de Chaumont, 26 mai 1679 ; déclaration de ces biens faite, le 28 juillet 1706, par Nicolas Fredin, curé ; baux de 1721 à 1774. — Procès-verbaux de mesurage, nouveaux aveux et baux de terres de la cure et dîmes en dépendant, 1679-1791. — Titre constatant l'achat de « terres et masures... pour y bastir un nouveau presbitaire », 27 avril 1707. — Curés cités et dates de ces mentions : Claude Eudet, (1609-1619) ; Jacques Eudet, neveu du précédent, (1619-1646) ; Pierre de Beauchamps, mort en 1704 ; Nicolas Fradin, (1705-1744) ; Pierre Leblanc, (1748-1791). — Aveux et dénombrements des terres de la fabrique, 1580-1675. Procès-verbaux de mesurage, 1652-1722. — Procès-verbal de mesurage et bail des terres des Trépassés, 1652-1731. — Baux des immeubles appartenant à la fabrique, passés par les marguilliers en charge en faveur de divers habitants de la paroisse, 1606-1777.

G. 675. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1603-1748. — Testaments et donations. — Donation par testament d'un quartier de terre, sis à Frémainville, au lieu dit « Brize-Picq », par Marie de Guiry, veuve de François de Cléry, seigneur de Frémainville, 25 mars 1603. — Legs de Claude Eudet, curé de Frémainville, à la fabrique de sa paroisse, 9 mars 1619. — Autres testaments : Fleurance Lemaistre, veuve de François Hamot, 1636 ; Thomasse Giroult, veuve de Charles Hamot, 1637 ; Catherine Martin, veuve de Jean Martin, 1654 ; Charlotte Dodin, veuve de Thomas Visebecq, 1657 ; David Auger, receveur de la terre et seigneurie de Jambeville, 1661 ; Claire Giroust, 1661, Marie Baquet, 1675 ; François Berrurier, 1704, et Guillaume Bouillette, 1708, portant tous donation à l'église de Frémainville, à la charge par le curé de célébrer chaque année, à des époques diverses, une messe de *Requiem*. — Titres concernant une rente de 3 livres 10 sols tournois et une pièce de terre d'un demi-arpent, donnés à la fabrique par Josse Auger, 1644-1694. — Donation à la fabrique, par Pierre Becquet et sa femme, de deux pièces de terre, à charge de service religieux, 1657-1684. — Donation à la même église par Marie Martin d'un jardin tenant au cimetière, 20 février 1707. — Quittance des droits d'amortissement d'une rente de 40 sols, due par Claude Duhamel à la fabrique de Frémainville, 28 mars 1748.

G. 676. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 219 pièces, papier.

1605-1790. — Pièces justificatives de comptes. — Fragment de compte de la fabrique de Frémainville, comprenant les dépenses pour l'année 1605, approuvé

par le vicaire de l'archidiacre du Vexin français, au cours de sa visite, 12 octobre 1606. — Droits d'amortissement : édits royaux, déclarations des marguilliers, quittances délivrées à la fabrique, 1699-1746. — Mémoire des dépenses de la fabrique en 1771 : « Paiyé au clerc pour le service des Trépassés, cy 1 livre ; aux sonneurs, 1 livre ; à Monsieur le curé, 110 livres 14 sous ; au clerc, 83 livres..... Total : 305 livres 15 sols. » A ce compte sont jointes les pièces justificatives : notes acquittées du fournisseur « d'huile, chandelle, bougie et pastille fine », quittances du maçon ; du menuisier, qui a mis « un plafont au pasage des cloches » ; du peintre « pour avoir pains au blans de serruze et à l'huile à deux couche les deux trape de voûte » ; du curé, du clerc et des sonneurs pour leurs émoluments ; enfin du receveur des décimes de Pontoise, pour la « cotte-part des impositions pour les dons gratuits », 1771-1772. — Mémoire des dépenses de la fabrique, dressé par Gille Marceaux, marguillier en charge, accompagné des quittances, 1776-1777. — Pièces justificatives de comptes : Assemblée des curé, seigneur, sindic, marguilliers et autres habitans de la paroisse de Frémainville, au sujet d'un accord passé entre eux et Charles Morel, fondeur, demeurant à Beauvais, qui s'engage, moyennant une somme de 60 livres, à refondre la moyenne cloche et à la rendre « sonnante et accordante avec la grosse cloche » ; de plus, « s'il y a diminution de poids, ledit Morel en tiendra compte à raison de 26 sols la livre », 23 septembre 1734 ; quittance de Charles Morel, 5 décembre 1734. Refonte de la seconde cloche, en 1677, moyennant 382 livres 10 sols ; « elle s'est trouvé pesante du pois de 454 livres avant la fonte, et,.... après la fonte, 605 livres. » — Autres pièces relatives aux années 1780 - 1790 : réparations et entretien des vitres de l'église, 1781 ; dépenses du marguillier en 1784 : « Au maître d'école pour le service des trépassés, 1 livre ; vente de l'herbe du cimetière, 23 livres 10 sols ; » notes acquittées des maçon et charpentier, 1784 ; quittances du curé Le Blanc, de François Jorre, clerc de l'église, du chantre [12 livres par an] ; « devis estimatif des ouvrages de menuiserie à faire en l'esglise, » lambris, petite porte et bancs, 17 juin 1787 ; série de quittances, qui montrent les nombreuses réparations faites à l'édifice, de 1787 à 1790.

G. 677. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1784. — Frémécourt [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Bail des terres de la fabrique passé par Mre Henri Le Cauchois, curé de la paroisse, au profit d'Eustache Dorgebray, laboureur, 17 mars 1784.

G. 678. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1766-1785. — Freneuse [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Testament de Claude Le Tellier, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye, portant donation de 150 livres de rente annuelle au maître d'école de Freneuse « pour l'instruction de 50 pauvres enfans, et ceux qui porteront mon nom auront toujours la préférence et seront dans laditte écolle demie pensionère jusqu'à qu'ils ayent fait leur première communion, et serons à mesure et successivement et annuellement remplacés », à charge par le maître d'école d'envoyer chaque jour à l'église six enfants qui chanteront « *O Crux, ave* » et le « *De Profundis* » ; Claude Le Tellier lègue de plus 350 livres de rente annuelle aux pauvres de la paroisse, 28 avril 1766. — Lettres d'approbation de ce legs par Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de Fleury, évêque de Chartres, 30 septembre 1768. — Pièces relatives à l'exécution de ce testament, 1768-1770. — Baux des terres de la fabrique par Mre Charles-François Challin, curé, à Pierre Chopard, 1781, et à André Aufray, 1785.

G. 679. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1776-1790. — Frépillon [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Baux des terres de la fabrique passés de 1776 à 1790 par Mre Charles-Louis-Guillaume Lebret, curé, et les marguilliers en charge, au profit de divers habitants de la paroisse.

G. 680. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1781. — Frouville [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Baux des terres de la fabrique par Mre Jean Baptiste Lebel, curé, et Louis Delamotte, marguillier en charge, au profit de Claude Lefèvre et Antoine Despréaux, habitants de la paroisse.

G. 681. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1780-1790. — Gadancourt [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Bail passé par Mre Pierre-Antoine Homo,

religieux de l'ordre de Prémontré, « prieur claustral de l'abbaye de Saint-Josse au Bois, dit dom Martin, et prieur titulaire du prieuré de Saint-Pierre de Gaillonnet », de toutes les dîmes auxquelles il a droit, à ce dernier titre, sur la paroisse de Gadancourt, au profit de Nicolas Guérin, curé de ladite paroisse, 24 juillet 1780. — Bail de la « quatriesme partie des dixmes de la paroisse », par Jean Pascal Delorme, prieur, et les chanoines réguliers de Saint-Lô, à Nicolas Guérin, curé de la paroisse de Gadancourt, « à la charge par lui d'entretenir le chancel de l'église de toutes menues réparations » et de payer un fermage annuel de 260 livres, 18 novembre 1782. — Bail de 7 arpents de terre appartenant à la fabrique, passé par Nicolas Guérin, en faveur de François Rayer, laboureur, moyennant 140 livres de loyer par an, 11 février 1788. — Lettre de M[re] Homo à M[re] Guérin au sujet d'un nouveau bail, 22 février 1790.

G. 682. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1785-1788. — GAMBAIS [*Paroisse Saint-Aignan de*]. — Bail de 28 perches de terre, appartenant à la fabrique, fait pour 6 ou 9 années et moyennant une rente annuelle de 18 livres, passé par « Marin Pasquier, tonnelier, demeurant au hameau de Goupigny », marguillier en charge, au profit de « M[re] Jean-Baptiste-Jacques Lallouette, prêtre curé de Gambais », par devant Jacques François, « notaire royal à la résidence du bailliage et marquisat de Gambais », 30 décembre 1785. — Bail à loyer de sept quartiers de terre labourable, appartenant à la fabrique, « situés entre le Boulai et Perdreauville, paroisse de Gambais, lieudit la Croix-de-Pierre, tenant..... d'un bout le clos du Luat, et d'autre bout le chemin du Boullai à Perdreauville, dit chemin de Mantes », par Marin Pasquier, à Simon Piret, voiturier, moyennant 33 livres 5 sols de loyer, 30 décembre 1785. — Bail par Marin Pasquier à Léonard Laboutte, cabaretier, de deux arpents de terre, situés au « terroir de Gambais, chantiers du bois de la Bécace, touchant le chemin de la Croix Blanche », moyennant 50 livres de rente, et d'un demi-arpent de pré « dans la prairie de Boullai,.... tenant d'un bout le ruisseau Grapin et d'autre bout les terres labourables », à charge d'un loyer annuel de 24 livres, 30 décembre 1785. — Baux des terres de la fabrique, passés par le même marguillier, au profit de Nicolas Marchand, manouvrier, et Marie-Anne Beljambe, sa femme, de Jacques Lecocq et autres.

G. 683. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1693-1694. — GARANCIÈRES-EN-BEAUCE [*Eure-et-Loir. Ar[t] Chartres, C[on] Auneau*]. — Pièces relatives au différend soulevé entre Pierre Rossignol, curé de la paroisse, d'une part, et les habitants, d'autre part, au sujet de la construction d'une grange ; sentence condamnant le curé, 1693-1694.

G. 684. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1645-1791. — GARCHES [*Paroisse Saint-Louis de*]. — Série de baux des terres de la fabrique, passés par les marguilliers en charge, au profit de divers habitants de la paroisse, 1645-1772. — Lettres de prêtrise délivrées par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, à Étienne-Charles Prozelles : « *ad tonsuram* », 20 juin 1772 ; « *ad acolythatum celerosque minores ordines* », 23 septembre 1775 ; « *ad sacrum subdiaconatus ordinem*; » 21 septembre 1776 ; « *diaconatus* », 24 mai 1777 ; « *presbyteratus* », 13 juin 1778. — Mémoire d'ouvrages de fonderie faits pour la paroisse Saint-Louis de Garches près Saint-Cloud, et fournis par Desprez, fondeur et pompier des Bâtiments du Roi, grande rue du faubourg Saint-Martin à Paris : « 1° Le 25 septembre 1787, fourni une grosse cloche neuve, fondue de bon métal et dans les proportions harmoniques, pesant... 542 livres... à raison de 36 sols la livre, 975 livres 12 sols ; plus, fourni un battant neuf en fer forgé et coraillé, 24 livres ;... un brayer neuf en cuir d'Hongrie... pour arrêter ledit battant dans la cloche, 12 livres » ; quittances délivrées par Desprez, 1789-1791.

G. 685. (Liasse.) — 1 cahier, papier.

1725-1728. — GARGENVILLE [*Paroisse Saint-Martin de*]. — « Livre contenant les messes de fondation, prières et autres legs pieux, recommandés aux prosnes des messes paroissialles de la fabrique de Gargenville, à commencer du 1[er] novembre 1725 » ; s'arrête au 6 novembre 1728.

G. 686. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1739-1790. — GASSICOURT [*Paroisse et prieuré Saint-Sulpice de*]. — Ratification de la translation du

service divin de la chapelle dans le chœur de l'église de Gassicourt, par suite du départ des prieur et religieux, transférés dans le collège de Cluny à Paris, 9 décembre 1739. — Lettre du prieur à Mre Plumart, curé de Gassicourt, l'assurant qu'il pourra continuer d'acquitter les fondations du doyenné, et recevra, chaque année, à cet effet, 150 livres à la Saint-Martin d'hiver, 2 juillet 1769. — Autres lettres au même sujet adressées à Mre Lainé, curé de ladite paroisse, 1789. — — Titre concernant les réparations faites et à faire au presbytère, 13 avril 1789.

G. 687. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1785-1789. — Gazeran [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Bail de 3 arpens 15 perches et demie de terres labourables, sises au terroir de Gazeran, chantier de la garenne des Fougères, et un arpent 86 perches de pré, « en la prairie dudit Gazeran,... tenant au couchant la Rigole », le tout appartenant à la fabrique, passé par Louis Peigné, marguillier en charge, en faveur de Pierre Hamart, « marchand hôtelier », moyennant un fermage de 196 livres 10 sols, 19 mars 1785. — Série de baux de terre appartenant à la fabrique, passés par « Jacques Michel, journalier, demeurant au Buissonnet, paroisse de Gazeran », marguillier en charge, au profit de divers habitants de la paroisse, 13 avril-31 juillet 1789.

G. 688. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1784-1791. — Génainville [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Baux des terres appartenant à la fabrique faits à divers habitants de la paroisse par les marguilliers en charge.

G. 689. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1697-1786. — Genicourt [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Baux des biens de la fabrique faits à divers habitants de la paroisse par les curés et marguilliers en charge, de 1697 à 1786.

G. 690. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1756 1781. — Gif [*Paroisse Saint-Rémy de*]. — Lettres de prêtrise accordées par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, à André Porchelot, diacre, 18 décembre 1756. — Bail, par le marguillier en charge, autorisé de Charles Poupart, curé de la paroisse, d'une maison et de terres appartenant à la fabrique, 10 février 1781.

G. 691. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789. — Gisors [*Eure. Art des Andelys. Ch.-L. de Con*]. — Bail de terres de la fabrique de Gisors, sises à « Velanes-le-Bois et à Blamécourt », 25 octobre 1789.

G. 692. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1756. — Gometz-la-Ville [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Déclaration des biens appartenant à la fabrique, faite le 4 août 1756, par Mre Charles-François Mathieu, curé de la paroisse, et Antoine Pescheux, marguillier.

G. 693. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1635-1782. — Gometz-le-Chatel [*Paroisse Saint-Clair de*]. — Arpentage des terres de la fabrique, 1635-1698. — Déclarations faites par les marguilliers, des biens de la fabrique « à Mgr et à Messieurs les Députés en la Chambre ecclésiastique du Diocèse de Paris », 1733-1756. — Extrait de l'acte par lequel Mre Jean Ciron, curé de la paroisse de « Gometz-le-Chatel, dit Saint-Clair », et les marguilliers en charge reconnaissent que la fabrique tient un arpent de bois », de la seigneurie de Montjay, chargé d'un sol trois deniers, payables le jour de saint Remi », 26 février 1782.

G. 694. (Liasse.) — 1 pièce, papier ; 1 cahier, papier.

1762-1771. — Gonesse [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Déclaration des immeubles appartenant à la fabrique par Mre Louis Garet, « prestre, licentié de Sorbonne, curé », et les marguilliers en charge, 10 novembre 1762. — « Plan figuratif et arpentage des terres de l'église Saint-Nicolas de Gonesse pour semer en bleds en la présente année 1771, affermées au sieur Roy, marchand farinier audit Gonesse, fait par moi

Louis Rellot, arpenteur juré, résident audit Gonesse, sur le réquisitoire et en présence dudit sieur Roy et du nommé Bouquet, mon indicateur, tant sur les terroirs de Gonesse à 20 pieds pour perches, Bonneuil et Arnouville à 18 pieds, que Aulnay à 19 pieds 4 pouces, et 100 perches pour arpent, le tout fait le 19 septembre et jours suivants de la présente année 1771 ».

G. 695. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1782-1787. — GOUSSONVILLE [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Lettres de Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, évêque de Chartres, nommant Mre Melchior Grandjean, prêtre du diocèse de Liège, à la cure de Saint-Denis de Goussonville, diocèse de Chartres, 7 janvier 1782. — Lettres de François de Fontanges, abbé de Moreilles, chanoine de Chartres, autorisant Mre Melchior Grandjean à prendre possession de sa cure, 7 janvier 1782. — Prise de possession de la cure de Goussonville par Melchior Grandjean, 11 février 1782. — Bail des terres de la fabrique, 1787.

G. 696. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 55 pièces et 1 cahier, papier.

1433-1778. — GOUZANGREZ [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Titres concernant la chapelle Sainte-Catherine, fondée en l'église paroissiale. — Acte de prise de possession de la chapelle Sainte-Catherine par Mathieu de Berrey, 4 décembre 1433. — Proposition faite par « Jean de Soubzlefour », seigneur temporel de « Gousengraix », à l'archevêque de Rouen, de nommer Gilles Leclerc à la chapelle vacante de Sainte-Catherine, 1er février 1499. — Lettres de provision et de collation accordées par « Jean de Soubzlefour, usant de son droit de présentation, collacion, provision et total disposition », à Gilles Leclerc, qu'il nomme chapelain de Sainte-Catherine, 25 juillet 1500. — Autres titres relatifs aux chapelains Gilles Leclerc, 1501-1504; Denis Hélyiot, 1513; Geoffroy Clément, 1513; Guillaume Le Harle, 1516, qui démissionne en 1519; François Vezet, 1519; Ferry Bercher, 1539; Guillaume Lambert, 1618; Charles Caron, 1668. — Donation de 50 livres de rente par le R. P. Nicolas de Bralion, prêtre de l'Oratoire, à sa congrégation, à charge par celle-ci de faire exécuter une mission de 11 jours par deux prêtres qui « catéchizeront, visiteront les malades », une année au bourg de Chars et « l'autre année au village de Gouzangray », 23 avril 1654. — Titre prouvant que le chapelain de Sainte-Catherine recevait 50 livres pour dire la messe tous les dimanches, et 50 autres livres [fondation Bourgoin] pour la célébrer les jours de fête, 18 octobre 1667. — Pièces relatives aux discussions entre « Mre Antoine de Soulfour, chevalier seigneur de Gouzengrez », et « Mre Pierre Huret, prestre, chapelain titulaire de la chapelle Sainte-Catherine », au sujet de burettes d'argent et ornements ecclésiastiques, 1683. — Quittances de 180 livres, délivrées par Pierre Huret, à « Madame de Gousengrez... pour la rétribution des messes », 1683. — Pièces de procédure, suivies d'un arrêt de la Cour qui ordonne au curé de la paroisse de prier au prône de la messe paroissiale pour « M. et Mme de Gouzangré », 1680-1716. — Lettres permettant au chapelain de Sainte-Catherine de célébrer la messe dans la chapelle du château, 13 janvier 1733. — Devis de réparations à faire à la chapelle de Sainte-Catherine et à la maison destinée à loger le chapelain, montant à 423 livres 16 sols 8 deniers pour la maison et 361 livres 10 sols pour la chapelle, 16 septembre 1751. — Titres concernant la possession du « carrefour Hyot », 1773-1778.

G. 697. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1784-1790. — GRANGES-LE-ROI [*Paroisse et prieuré Saint-Léonard des*]. — Baux de terres appartenant à la fabrique passés par « Louis-Charles de Fautereau Destrozzy, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur curé de la paroisse des Granges-le-Roy », 1784-1787. — Correspondance relative au bail des dîmes, 1786. — « État du revenu du prieuré-cure de Saint-Léonard des Granges-le-Roi, diocèse de Chartres en Beauce, bailliage et élection de Dourdan, généralité d'Orléans, cure régulière », 7 mars 1790.

G. 698. (Liasse.) — 96 pièces et 1 cahier, papier.

1625-1773. — GRIGNY [*Paroisse Saint-Antoine de*]. — Testament de « damoiselle Magdeleine Journée, femme de Damien Duperret, escuyer, sieur de Villeneufve, archer des gardes-du-corps du Roy et cappitaine du chasteau de Dampierre », portant plusieurs legs à l'église de Grigny et aux paroisses circonvoisines, 14 juillet 1625 et 30 novembre 1626. — Trans-

action entre Mre Jean Certain, docteur en théologie, curé de Saint-Antoine et Saint-Sulpice de Grigny, Mre Joachim Coullaud, vicaire, les paroissiens de Grigny et M. Dupuis, portant cession des droits de la fabrique, pour exécuter les dispositions du testament de Madeleine Journée, en échange de trois pièces de terre, contenant six arpents et demi, à charge de service religieux, 27 août 1630. — Baux de terres appartenant à la fabrique, 1691-1720. — Location d'un banc dans la nef de l'église par les marguilliers en charge, 31 octobre 1721. — « Inventaire des titres et papiers de la fabrique » : baux, titres nouvels, rentes et charges, « une liasse de 4 pièces en papier concernant la fondation de l'école des filles de Grigny, fondée par la dame de la Chapelle », 1773.

G. 699. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1788. — Guernes [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Baux des terres de la fabrique passés, les 26 avril et 24 juin 1788, par les marguilliers en charge.

G. 700. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1702. — Guillerval [*Paroisse Saint-Gervais et Saint-Protais de*]. — Sentence rendue par le bailli d'Étampes, comdamnant Jean Regnard, « receveur en la seigneurie dudit lieu », à payer une indemnité de 303 livres 18 sols pour les grains qu'il doit depuis l'année 1698, à « Mre Charles Lequeux, prestre, curé de Guillerval », 8 novembre 1702.

G. 701. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1787. — Guitrancourt [*Paroisse Saint-Ouen de*]. — Plans de reconstruction de l'église : 1° Projet d'une église en rotonde pour le village de Guitrancourt, Élection de Mantes,... par Le Masson, inspecteur des ponts et chaussées de la Généralité de Paris », 20 septembre 1787 ; 2° « Coupe de la rotonde prise sur l'axe qui traverse le milieu de la tour ou clocher et le milieu du portail », par le même à la même date.

G. 702. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1747-1780. — Guyancourt [*Paroisse Saint-Victor de*]. — Titres relatifs à une rente de 4 livres 10 sols 7 deniers, due à la fabrique de Guyancourt, sur une maison et un jardin de « Jean Baptiste de Félix, marquis de Muy », 28 juin 1747. — Nomination, suivie de la prise de possession, de « Mre Pierre Martin, prêtre curé de la chapelle Millon, diocèse de Paris », à la « chapelle ou chapellenie » de la Vierge, fondée en l'église paroissiale de Guyancourt, 18 juin et 5 juillet 1780. — Requête en vers [s. d.] adressée « au vénérable chapitre de l'église de Paris » par le curé de Guyancourt ; il fait l'énumération de ses travaux, des charges et de la pauvreté de la paroisse et demande secours au chapitre :

« A nos seigneurs de Notre-Dame
Santé du corps, santé de l'âme,
A quelques-uns un éveschė,
A un autre quelque prieuré,
A ceux-cy meillieure abbaye
A trétout fort longue vie.
Un curé proche la cour
D'un lieu que l'on nomme Guiancourt,
D'un cœur soumis, d'un air honnête,
Vous présente cette requeste,
Vous dit que ces paroissiens
Sonts les vôtres plus que les siens.
Car, Messieurs, ne vous en déplaise,
Vous avez leur dixme à votre aize,
Du moin la plus forte portion.
Sy quellq'un vous disoit que non,
Examinée votre recette :
C'est un article assé honnête.
Pour moy curé, grâce à Dieu,
J'ay la bonne dixme du lieu,
Je veux dire toutte la peinne.
Pendant six jours de la semaine
Je court à cinq à six hameaux
Sans équipage ny chevaux.
Le dimanche, je fais le prosne.
Souvent c'est moi qui carillionne.
J'ai pour moy les confessions,
Saint-Marc, les Rogations,
Les première Communion,
Les réconsiliations,
Et cent mil brimborions,
Le matin et l'après dinez,
Tout le long de la journé.
Après tout, je ne m'ent plaint pas
Ne ne devons pas être gras.
La gresse n'est que pour les moynes,
D'autres disent pour les chanoines.
Ce n'est plus là notre embarras.

Non, non, Messieurs voicy le cas.
Plusieurs gens de notre paroisse
Viennent nous conter leur angoisses :
Il se confessent fort souvent
De payer la dixme en murmurent.
Nous avons beau prescher et dire
Que de tous les péchés le pire
C'est de payer dixme à regret,
Que c'est là le plus grand fortfait,
Que Dieu veut que l'on donne à l'Églisse,
Gerbes qui soient de bonne mise,
Que la dixme vient de bien loin,
Qui la paie n'apauvrie point,
Et sans raison de confience
Qui épuise notre science,
Nous nous enrumons vainement,
Car voycy le raisonnement
Que [nous] voulons pouvoir résoudre :
Fournissé nous du moin la poudre.
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
Voilà, Messieurs, toutte l'affaire.
Je vouderois bien les faire taire,
Mais ses gens la crie sy fort
Que l'on ne sçauroit leur donner tort.
Prété moy, s'il vous plaist, votre ayde.
A ce mal voicy le remède :
Donné ce qui ne vous sert plus.
Un peu de votre superflus
Fera tout notre nécessaire.
Donné au curé le bréviaire,
Au chantres un antiphonié,
Au magister quellque psautier.
Donné à notre sacristie
Ce qui ne vous fait plus d'envie,
A notre autel quellque tableaux
Qui vous paroiterons les moins beaux,
Enfin tout autre bagatel
Dont nous laissons là la kirielle
A vos nobles réflexions,
Et pour vous tous nous prirons
Et de bon cœur nous chanterons
Les psaumes, himnes et répons,
Versets, capituls et leçons
Et de dévotes oraisons,
Et pour cela nous choisirons
Les plus beaux tons que nous sçavons,
Et qui plus est nous payerons
Bien la dixme de nos maisons.
Amen
Fiat ut petitur.

G. 703. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1786. — Haravilliers [*Paroisse Notre-Dame d'*]. — Baux de terres appartenant à la fabrique par le marguillier en charge à deux habitants de la paroisse, 10-13 décembre 1786.

G. 704. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — Hargeville [*Paroisse Saint-André d'*]. — Copie de la déclaration faite, le 25 juillet 1777, par Philibert-Jean Bauny, curé de la paroisse, des biens qu'il tient « à titre de chef cens annuel et perpétuel de haut et puissant seigneur Antoine-Claude comte Desourd (?), chevalier, capitaine au régiment des Gardes françoises, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur patron d'Hargeville. »

G. 705. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1783. — Hattonville [*Paroisse Saint-Germain d'*]. — Bail des terres de la fabrique par Mre François Coudray, curé de la paroisse, et François-Nicolas Sauton, marguillier en charge, 29 mai 1783.

G. 706. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1781. — Haute-Isle [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Bail de terres et de dîmes appartenant à la fabrique passé, le 11 juillet 1781, par Mre Jacques Amette, curé de la paroisse, à Philippe Dubost, charpentier.

G. 707. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 6 pièces et 6 cahiers, papier.

1521-1792. — Heaulme [*Paroisse Saint-Georges du*] — Sentence du bailliage de Senlis, qui décharge Jean Roger, « marguillier de l'église et fabricque Monsieur Saint-Georges du Heaulme », de payer les nouveaux acquêts pour le Roi, à cause de la pauvreté

de la fabrique, 20 août 1521. — Titre nouvel d'une rente annuelle d'un « septier de bled » au profit de la fabrique du Heaulme, 28 octobre 1528. — Titre concernant la rente de trois muids de blé légués à la fabrique par Jean Lerget, prêtre, 26 août 1536. — Série de pièces relatives aux rentes et aux baux de l'église Saint-Georges du Heaulme, 1544-1676. — « Extrait du registre des calendes, visites et ordonnances faites dans le Vexin françois par Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Claude-Maur d'Aubigné, archevêque de Rouen, primat de Normandie, pair de France ». Après avoir visité le Heaulme, le 17 novembre 1710, l'archevêque rend une ordonnance où, à la suite de diverses constatations sur l'état matériel de l'église et des ornements ecclésiastiques, on lit ces mots : « Ordonné en outre qu'on aura un clerc qui soit en état de tenir l'école des petits garçons, et qu'on aura une maîtresse d'école pour les petites filles », 29 avril 1711. — Baux des terres de la fabrique ; curés de la paroisse : Jean du Bosc (1713); Jean-François d'Yvetot (1723); André Prévole (1735); Simon-Pierre Lesage (1744). — « État des terres et héritages appartenants à l'église et fabrique Saint-George du Heaume, et le contenu d'icelles, suivant l'arpentage qui en a été fait ce 12 novembre 1760 ». — Comptes de divers marguilliers; recettes : fermages, rentes, quêtes, prières, droits d'inhumation, vente de bois, etc. ; dépenses : honoraires du curé, 63 livres par an ; du clerc, 30 livres; 1761-1792. Curés : Simon-Pierre Lesage, sorti du Heaulme le 11 mai 1765; N. Duchateau (1765-1782); Geffroi (1789).

G. 708. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1692-1784. — Herbeville [*Paroisse Saint-Clair d'*]. — Déclaration des biens et rentes appartenant à la fabrique, 19 décembre 1692. — Baux à loyer de quatre arpents de terre, « sis au terroir de Crespières, lieudit le Petit Noyer », appartenant à la fabrique d'Herbeville, 1692-1776. — Procédures d'appel et sentence au sujet des différends survenus entre Mre Louis Collin de Lessac et Mre Pierre Anfryé (Enfryé), sur le fait des redevances dues par ce dernier au premier, comme prieur de Notre-Dame d'Herbeville, 1706. — Baux de terres de la fabrique, 1703-1784. — Noms des curés mentionnés : Jacques Hérault (1692-1703); Pierre Anfryé (1706); Gilles Palfrène (1714-1740); Michel Palfrène (1747); Charles-Marin Jamet (1757-1776); François de La Ruï (*sic*) (1784).

G. 709. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1776-1785. — Herblay [*Paroisse Saint-Martin d'*]. — Chapelle Sainte-Catherine en l'église paroissiale. — Démission de Mre Pierre-Michel Séguin, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine, en faveur de Mre Pierre-Charles Michel Séguin, prêtre du diocèse de Meaux et curé de la paroisse Notre-Dame d'Aulnoy, 20 février 1776. — Bail des dîmes de la chapelle Sainte-Catherine à raison de 3.800 livres de rente annuelle, par Mre Pierre-Charles-Michel Séguin au profit de Louis Gaudron, aubergiste, 12 août 1785.

G. 710. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1784. — Hermeray [*Paroisse Saint-Germain d'*]. — Bail de terres appartenant à la fabrique, 13 avril 1784. — Plan du presbytère et des biens de la cure [s. d.].

G. 711. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1770-1787. — Hérouville [*Paroisse Saint-Clair d'*]. — Baux des terres de la fabrique, passés, de 1770 à 1787, par Mre Jean-Antoine-Henry Lambin, curé, et le marguillier en charge, au profit de divers habitants de la paroisse.

G. 712. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1755-1793. — Houdan [*Paroisse Saint-Jacques et Saint-Christophe de*]. — Baux des terres de la fabrique, passés de 1755 à 1788, par François-Nicolas Caillou de Moinville. — Reconnaissance d'une rente de 5 livres au profit de la fabrique par Lauvray, marguillier, 28 mars 1793.

G. 713. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces et 1 cahier, papier.

1765-1789. — Isle-Adam [*Paroisse Saint-Martin de l'*]. — Titres de remboursement de rentes, 21 août 1765. — Bail de terres appartenant à la fabrique, passé par Mre Jean Auzias, curé de la paroisse, et le marguillier en charge, au profit de Denis Duclerc,

laboureur, 7 septembre 1783. — *Prieuré Saint-Chrodegand.* — Bail, pour neuf années, de la maison prieurale, par dom Pierre Thivolet « prieur titulaire du prieuré de Saint-Godegrand de l'Isle-Adam », à Claude Bouffard, « pourvoyeur de M. le prince de Conty », 31 décembre 1788. — « État de la maison prieuralle de Saint-Godegrand de l'Isle-Adam, 26 février 1789. — *Chapelle Sainte-Marie-Madeleine de Stors.* — Bail des terres appartenant à la chapelle par Mre Auzias, curé de la paroisse Saint-Martin de l'Isle-Adam, comme titulaire de ladite chapelle, 26 mai 1789.

G. 714. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1783. — Issou [*Paroisse Saint-Martin d'*]. — Bail sous seing privé par René-Ambroise Maheu, curé d'Issou, à Jean-Baptiste Andrieu, vigneron, d'un quartier de vignes, faisant partie du domaine de la cure, 3 novembre 1783.

G. 715. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1639-1751. — Jambville [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Fondation d'une messe par « haulte et puissante dame, dame Anne Le Camus, marquise de Mailleboys, dame de Jambville, la Mallemaison... », et donation faite à l'église de Jambville de 13 arpents 80 perches de terres, 13 novembre 1639. — Extraits du testament d'Anne Le Camus de Jambville portant diverses donations, entre autres à la fabrique de Jambville, à charge de service religieux, et aux pauvres de la paroisse de Maillebois, 21 février 1751.

G. 716. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1783-1789. — Janvry [*Paroisse Notre-Dame du Mont-Carmel de*]. — Baux des terres appartenant à la fabrique par Mre Louis Delaure, curé de la paroisse, et les marguilliers en charge, René Chartier, Claude Machelard et Jacques Gondouin, 1789. — Lettres de nomination aux ordres religieux de frère Amable-Gui Duclos, curé de Janvry au moment de la Révolution, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, tonsuré le 21 décembre 1783 ; admis aux ordres mineurs le 5 juin 1784 ; sous-diacre le 18 décembre 1784 ; diacre le 21 mai 1785 et prêtre le 17 décembre 1785.

G. 717. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1651-1705. — Jeufosse [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Déclarations des propriétés que la cure et la fabrique de Jeufosse tiennent de Mre Charles de Tilly, chevalier, seigneur de Blaru et autres lieux, 1651-1705. — Curés mentionnés : « Jean Harmonyer » (1652), et Pierre Lesueur (1705).

G. 718. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1783-1787. — Jouars-Pontchartrain [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Baux des biens appartenant à la fabrique par les marguilliers en charge, avec le consentement de Mre Jacques-Nicolas Fleury, curé de la paroisse, 1783-1787.

G. 719. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1616-1783. — Jouy-en-Josas [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Baux des biens de la cure par Mre Jacques Bargues, curé de la paroisse, 1616-1621. — Bail des biens du prieuré Saint-Mars-de-Villetain, paroisse de Jouy-en-Josas, passé par Mre Gui d'Aligre, prieur, au profit de Pierre Marchand, fruitier à Versailles, 6 janvier 1783.

G. 720. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1597-1763. — Jouy-le-Comte [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Pièces concernant les biens de la cure : baux, rentes, titres nouvels, 1597-1763. — Curés : Martin Turpin (1713) ; Antoine Ledoux (1763).

G. 721. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1763-1787. — Jouy-le-Moutier [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Compte de la cure, rendu par Mre Jean-Baptiste Faure, curé de la paroisse, aux marguilliers en charge, pour les années 1756 à 1763. Les recettes sont constituées par les rentes, les legs et les donations ; elles s'élèvent pour ces sept années à 4.978 livres 1 sou. Les dépenses comprennent : chapitre Ier, le traitement des deux vicaires, 497 livres ; des maîtres d'école, 445 livres ; de la maîtresse d'école, 638 livres

15 sous; chapitre II : entretien des ornements de l'église ; chapitre III : entretien du bâtiment et divers autres frais; « à Louis Petit, le jeune, pour onze journées d'école, 11 livres; ..... à Sylvain Hyvernat, maçon, dans le temps qu'il travailloit à l'école des filles, un septier de bled de 18 livres »; chapitre IV : ornementation de l'église, achat de l' « histoire de la Bible », etc.; au total 3.954 livres 18 sous 8 deniers. Le curé redoit 1.023 livres, mais, d'autre part, les quatre marguilliers reconnaissent lui devoir 1.035 livres pour ses honoraires, 8 mai 1763. — Bail de terres appartenant à la fabrique par Louis-Benoît Maréchal, curé de la paroisse, 31 octobre 1787.

G. 722. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1712-1786. — Jumeauville [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Pièces relatives à la dîme de Jumeauville, 1712-1786. — Titre nouvel, fait par Louis Cochin au nom de la Congrégation de l'Oratoire, d'une rente due à la fabrique de Jumeauville, 8 juillet 1765.

G. 723. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1691-1789. — Juvisy-sur-Orge [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Désistement d'un bail par le curé de la paroisse, Nicolas Louvrier, 3 décembre 1691. — Bail de terres appartenant à la fabrique, 10 novembre 1789.

G. 724. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1780. — Juziers [*Paroisse Saint-Michel de*]. — Titre de reconnaissance d'une rente de 20 livres due à la fabrique, 6 septembre 1780.

G. 725. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1616-1787. — Labbéville [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Titres concernant la fondation de 8 livres de rente faite par André Richardière au profit de l'église de Labbéville le 25 février 1616 : titres nouvels, liste des personnes qui ont payé cette rente de 1616 à 1770. — Baux des terres de la fabrique passés en faveur de divers habitants et du maître d'école, 1723-1787.

G. 726. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1764-1784. — Lainville [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Titre de la fondation, faite par François Lhommedieu, écuyer des gardes du corps du Roi, et sa femme, en la chapelle de Notre-Dame de Bonne Nouvelle, paroisse de Lainville, d'une rente annuelle de 100 sols à charge de service religieux, 14 février 1647. — Bail des terres de la fabrique, 26 novembre 1784.

G. 727. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1773-1790. — Lanluets-Sainte-Gemme [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Prise de possession de la cure et église paroissiale par Jacques Quentin, prêtre, nommé curé de Lanluets à la place de Jean-Louis-André de Chavanne, 2 décembre 1773. — Baux des terres de la fabrique, 1782-1790.

G. 728. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1783. — Lassy [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Bail par Mre Pierre-Benoît Regnault, curé de la paroisse, de terres sises au terroir de Bellefontaine, 25 juin 1783.

G. 729. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1790. — Launay-Courson [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Bail de la portion de dîmes de Mre Charles Ravary, curé de la paroisse, à Jean-François Brierre, moyennant 200 livres de rente annuelle, 12 juillet 1790.

G. 730. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1722-1761. — Lévy-Saint-Nom [*Paroisse Saint-Nom de*]. — Donation à l'église de 15 livres de rente, acceptée par Mre Claude Dumont, curé de la paroisse, 18 novembre 1722. — Titre d'aliénation de la ferme des Layes, 23 juillet 1761.

G. 731. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1781-1788. — Limay [*Paroisse Saint-Aubin de*]. — Baux des terres de la fabrique, avec le consentement de Mres François Boutran et Nicolas Béné, curés, 1781 et 1788.

G. 732. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1778-1790. — LIMOURS [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Bail de terres appartenant à la fabrique, 4 mai 1778. — « Mémoire et toisée des ouvrages de peintures, d'impression et dorures... pour... l'église paroissiale de Limours, lesdittes faites dans le courant de juillet 1787, par Lafond, maistre peintre doreur et décorateur à Paris » ; ce mémoire se monte à 2.371 livres 8 sols. — Autre mémoire de Gaucher, architecte, et David, entrepreneur de bâtiments, suivi de quittances, 1789-1790. — *Prieuré de Limours*. — « Assignation à comparoir », donnée à « Mre Jean-Louis Couppé, prieur commandataire du prieuré de Saint-Pierre de Limours », 24 novembre 1787.

G. 733. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1731-1789. — LISSES [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Compte de Nicolas Pommier, premier marguillier de la paroisse, pour l'année 1731. Recettes : rentes dues à la fabrique par suite de donations, baux, quêtes, location des bancs : total, 519 livres 6 sols 10 deniers. Dépenses : traitement du curé, 106 livres ; charges de l'église : cire, huile et autres fournitures ; « trente livres à Jean Rigonot, maistre d'écolle, pour deux quartiers de ses services..., cinquante livres audit Rigonot, savoir 45 livres pour trois quartiers de ses gages, 40 sols pour la façon d'une aube, et 3 livres pour avoir décrassé deux fois l'horloge et rendenter plusieurs fois une roue » ; réparations aux murs du cimetière ; total : 392 livres 2 sols. Quittance de Mre Delachaux, curé, délivrée au marguillier, 25 septembre 1735. — Baux des terres de la fabrique, 1785-1789.

G. 734. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — LIVILLIERS [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Bail des terres de la fabrique passé par Mre Jean-Baptiste Lecouteux, curé de la paroisse, 23 juin 1788.

G. 735. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1773-1774. — LIVRY [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Acte de fondation d'une maison d'école, 1er février 1774. Les faits suivants y sont rappelés : le 10 octobre 1773, Mre Antoine Clavières, curé de Livry, les marguilliers et les habitants de la paroisse, considérant « que depuis longtemps la paroisse se trouve privée d'un lieu pour tenir les écoles et pour fournir le logement d'un maître, que laditte fabrique n'a point de maison qu'elle puisse destiner à remplir cet objet, que ce défaut a souvent empêché des maîtres capables de bien instruire la jeunesse d'accepter la place de maître d'école de la paroisse, que, de plus, le cimetière de ladite paroisse se trouve scitué à l'extrémité du village sur le grand chemin, qu'étant sans closture et près de la forest, il se trouve exposé aux bestes fauves », décident d'échanger le cimetière contre « une maison et jardin en dépendant que possède Son Altesse Sérénissime, Mgr le duc d'Orléans ». Le duc d'Orléans ayant consenti à cet échange, la fabrique fera enclore de murs à ses frais le jardin qui servira de cimetière, la maison étant utilisée « à former une école de charité » et à donner un logement au maître d'école, le tout par acte du 30 décembre 1773 ; cet accord comprend 15 articles.

G. 736. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1775. — LOGES-EN-JOSAS [*Paroisse Saint-Eustache des*]. — Titre nouvel d'une rente de 2 livres 5 sols due à la fabrique, 6 novembre 1775.

G. 737. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1612-1783. — LONGJUMEAU [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Bulle de Paul V, relative à des indulgences accordées à la confrérie du Saint-Sacrement, établie dans l'église de Saint-Martin, paroisse de Longjumeau, 1er juillet 1612. — Aveux et dénombrements des terres que la fabrique tient du seigneur de Ballainvilliers et autres, 1666-1771. — « État des terres labourables, prez et autres héritages appartenant à la fabrique Saint-Martin de Longjumeau » ; baux de ces terres, 1746-1782. — Plan figuré des biens appartenant à la fabrique, « desquels il a été passé déclaration au terrier de Chilly, le 2 mars 1778 » ; terrier de Chilly, 2 mars 1778. — Déclaration au terrier de la seigneurie de Champlan, 1er avril 1783.

G. 738. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1786. — LONGUESSE [*Paroisse Saint-Gildard de*]. — Bail des terres de la cure, passé au profit de Tho-

mas Roussel, laboureur, par Mre Nicolas Maillard, curé de la paroisse de Longuesse, 12 mai 1786.

G. 739. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1785-1786. — LONGVILLIERS [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Baux des terres de la fabrique passés, en 1785 et 1786, par Mre Pierre-Paul Olivier, curé de la paroisse, et le marguillier en charge.

G. 740. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1759-1783. — LOUVECIENNES [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Titre concernant la fondation d'une chapelle en l'église de Louveciennes ; le seigneur de Louveciennes donne, par testament, une rente annuelle de 350 livres et fournit le logement au chapelain, qui dira chaque jour une messe pour le repos de son âme, 4 mars 1759. — Baux de terres appartenant à la fabrique, 1781-1783.

G. 741. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1677-1783. — MAGNANVILLE [*Paroisse Saint-Jacques-le-Majeur de*]. — Bail de vignes aux lieux dits les Picquettes et les Graviers, faits par Louis Mazurier et Gilles Martin, marguilliers de la paroisse de Magnanville, à Étienne Blin, vigneron, demeurant à la Madeleine, paroisse de Buchelay, février 1677 ; — autre, par le curé, Mre René-Gabriel Mahieu, à Pierre Patu, laboureur à Soindres, de terres labourables sises en la seigneurie de Magnanville, lieux dits « la Marre de la Saulx », et « la Haute-Borne », 31 janvier 1783.

G. 742. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1780-1792. — MAGNY-EN-VEXIN [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Baux de terres, dîmes et droits divers passés, à partir de 1780, par les curés et marguilliers de la paroisse de Magny : « Mre Denis-David Dubuisson, prêtre, licencié en droit civil et canon, curé de la paroisse Notre-Dame de Magny, prieur commendataire du prieuré Saint-Leu-Saint-Gilles de Lesseville, paroisse d'Aincourt et doyen rural dudit Magny », et Jacques Le Marchand, « fermier de la messagerie de cette ville en celle de Paris », trésorier en charge, 1780 ; le même curé et Louis-Claude Villiers, greffier en chef du bailliage de Magny, marguillier honoraire, et Pierre-Michel Rivette, marguillier en charge, 1782-1784 ; — Mre Étienne Clary, prêtre du diocèse de Paris, maître ès-arts en l'Université, bachelier en droit canon, curé de Notre-Dame de Magny, et les sieurs Pierre-Nicolas Meslin, marchand, marguillier du bassin des trépassés, Jacques-François Brierre, conseiller du Roi, receveur particulier des finances en l'Élection de Chaumont et Magny, marguillier honoraire, Antoine Le Gras, bourgeois, marguillier, trésorier de la fabrique, 1785 ; — Claude-Artus Bénard, maître perruquier à Magny, marguillier en charge du bassin des trépassés, 1786 ; — Mre Antoine Masselin, bachelier en droit civil et canon, curé de Notre-Dame de Magny, et Antoine Le Gras, trésorier en charge, 1788-1789 ; Mre Antoine Masselin, curé, et Jacques Perpignan, bonnetier, marguillier en charge, 1789-1790 ; — Jacques Perpignan, 1792.

G. 743. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1718-1785. — MAGNY-LES-HAMEAUX [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Vente et constitution « au nom du clergé du diocèze de Paris » faite au profit de l'œuvre et fabrique de Saint-Germain de « Magny-Lessart près Châteaufort », moyennant le prix de 4.000 livres, « qui est à raison du denier vingt-deux », de 181 livres 16 sols 4 deniers de rente annuelle, « pour estre les arrérages de la rente receus par Anne Chauveau et Françoise Malandin, maîtresses de l'écolle de charité établie pour l'instruction des filles de la paroisse dudit Magny par deffunt sieur Jean Besson, curé dudit lieu ; et, après leur mort, par celles qui leur succéderont audit emploi à perpétuité tant qu'elles seront en place et qu'elles feront les fonctions de maîtresses de ladite école de charité, sur leurs simples quittances certiffiées par le sieur curé de la ditte paroisse » ; la somme de 4.000 livres est versée par Mre Claude Le Noir, avocat au Parlement, légataire universel du défunt sieur Besson ; 31 octobre 1718. — Bail de terres fait au nom de la fabrique, par Louis Clémenceau, fermier à Gomberville, paroisse de « Magny-Lessart », marguillier en charge, 16 avril 1785.

G. 744. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1767-1776. — MAINCOURT [*Paroisse Saint-Ger-*

main de]. — Prise de possession de la cure et de l'église de Saint-Germain de Maincourt par Mre Claude Verger, nommé à ladite cure aux lieu et place de Mre Marin Guillon, décédé, par lettres de l'archevêque de Paris en date du 4 janvier précédent. Témoins : Mre Charles-Edme Le Beau, curé de Voisins-le-Bretonneux, Louis-André Graille, vicaire de Dampierre, Louis Trouillet, vigneron, marguillier en charge, Jean-Louis Avisse, fils, syndic, et autres; 21 mars 1776; — lettres de prêtrise dudit sieur Claude Verger, du diocèse de Paris, 13 juin 1767.

G. 745. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1746. — Maisons-Laffitte [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Acte reçu par le notaire du marquisat de Maisons-sur-Seine, aux termes duquel Mre Bernard Castel, intendant de feu Mgr le Président de Maisons, fait donation à la fabrique de l'église Saint-Nicolas, de trois perches de terre au lieu dit « Les Canus », sur lesquelles « ledit sieur Castel entend faire édifier incessamment à ses propres frais et dépens une croix de pierre, de dix huit à vingt pieds ou environ, pour y rester perpétuellement pour la facilité de ladite paroisse, sans estre par elle tenue d'aucunes charges et sans aucunes fondations », 1er mai 1746 ; — quittance d'amortissement à raison de la susdite donation : « une livre dix sols pour le droit d'amortissement au sixième de trois perches de terre....., estimées neuf livres en principal », 22 juillet 1746.

G. 746. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1753-1793. — Maisse [*Paroisses Notre-Dame et Saint-Médard de*]. — Procédures entre les curés et marguilliers des églises, œuvres et fabriques de Notre-Dame et de Saint-Médard de Maisse prenant le fait et cause de Jean-Charles Minier, *alias* Mercier, et de Jean-François Darblay, « leurs fermiers du droit de trételage des foires et marchés de Maisse », d'une part, et Henri Charbonneau, ci-devant fermier du domaine de La Ferté-Alais ; factums, titres produits par les parties et sentences de 1753 à 1755 ; — « mémoire des frais et déboursés dubs à Louis Fontaine, citoien de Paris, ancien procureur au ci-devant Parlement, pour avoir occuppé au nom des curé et marguilliers des deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Médard de Maisse en Beauce, prenant le fait et cause de Minier, Darblay et sa femme dans leur affaire contre Charbonneau, sa femme, et le feu duc d'Orléans ». Sans date.

G. 747. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1702-1753. — Mandres [*Paroisse Saint-Thibault de*]. — Titres nouvels et reconnaissances au profit de la fabrique de « Monsieur Saint-Thibault de Mandres » par Jean Audiger, vigneron, 1702, Claude Néron ou Véron, de même profession, 1750, Jacques Vendars, 1753. — Acte aux termes duquel Jean Grimault, charron, Jean Motheau, vigneron, et Geneviève Grimault, sa femme, Jeanne Grimault et Jeanne Motheau, reconnaissent le droit appartenant à l'église Saint-Thibault de Mandres de percevoir certaines redevances sur une maison couverte en chaume, contenant deux travées et demie, avec un jardin situé à Mandres, « sur la rue de la Paillardrie », tenant, d'une part à ladite rue, d'autre part à la cour commune, d'un bout au nommé Douard et d'autre à Pierre Grimaud, ainsi que sur un quartier de vigne, 4 novembre 1753.

G. 748. (Registre.) — In-quarto, de 65 feuillets, papier.

1481-1497. — Mantes [*Paroisse Saint-Maclou de*]. — Comptes des recettes et dépenses. Le premier compte a pour titre : « Comptes de la recette et mises faittes par moy Robert Galot ou [Galet] prestre, chappelain de la chappelle du petit Crucifix, fondée en l'église Mgr Saint-Maclou de Mante, procureur et receveur des curé et chappellains dudit lieu, le tout en communaulté, de toutes lez rentes et aultrez choses appartenant à ladite communaulté, pour ung an commençant à la My-Karesme mil quatre cent quatre vingt et finissant à la My-Karesme ensuivant mil quatre cent quatre vingt et ung. » Divisions du compte : Recettes. « Terme de My-Karesme..... Terme de Pasques et Saint-Rémy par moitié..... Terme Saint-Rémy seul..... Terme de Toussains seul..... Terme de Noël seul..... Terme Saint-Martin seul..... Terme d'Ascension et Saint-Martin d'iver seul..... Rentes..... Deniers comptés et non receuz »..... Mises. — Série des comptes présentés par Mre « Jehan Delahaye », vicaire, 1492-1493 ; Gilles « Le Raverdi », chapelain de la chapelle Saint-Pierre en l'église Saint-Maclou, 1494-1497.

G. 749. (Registre.) — In-quarto, de 22 feuillets, papier.

XVIe siècle. — « Papier des rentes dues aux curé et chappellains de l'église Monseigneur Sainct-Maclou de Mante des sommes et aux termes ci-après escriptz. » Termes fixés : « Chandeleur. — My-Karesme. — Pasques. — Ascension. — Saint-Jehan-Baptiste. — Sainct-Gilles et Sainct-Leu. — Sainct-Rémy. — Saint-Martin d'Hiver. — Noël. » En très mauvais état; les derniers feuillets du manuscrit ont particulièrement souffert. Sans date, mais du XVIe siècle.

G. 750. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1376-1619. — *Mantes.* — Titres de propriétés et de rentes concernant des immeubles situés à Mantes, dans les rues suivantes. — *Boucherie et rue de la Boucherie.* Sentence du maire prévôt de Mantes, « Jehan Descauville », condamnant « Colin Gallaiz » à payer aux curé et chapelains de Saint-Maclou dix sols parisis pour arrérages d'une rente qu'ils avaient droit de percevoir sur sa maison, « assise au bout de la boucherie de Mante », 12 août 1430; — sentence du même, contre Guillaume Plumet, pour une rente de six sols parisis dus par lui aux mêmes « sur son estal assis au bout de [la boucherie] de Mante », 19 août 1430 ; — autre rente sur le « premier estal de la boucherie, » janvier 1443 ; — autre, de trois sols parisis, sur « une maison et lieu estans assiz derrière la boucherie et maison où pend pour enseigne le Bœuf couronné », 15 mars 1545. — *Rue de la Boulangerie.* Notification par « Jacques Deu, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante », d'un contrat reçu par Jean Allain, tabellion juré en la châtellenie, aux termes duquel cession est faite aux curé et chapelains de Saint-Maclou de 24 sols parisis de rente, dont partie assise sur deux maisons, situées l'une rue de « la Boullengerye », l'autre rue de « la Saulverye », 22 octobre 1515 ; — Lettres de « Jacques Le Ventrier, licencié en loix, per, eschevin de la ville de Mante et lieutenant de Monseigneur le Maire, prévost de Mante », au sujet d'une rente due sur « une maison en façon d'appentilz, où il y a four ou fours, le lieu..... appellé le four des Vicontesses, assize en cette ville de Mante en la rue de la Boullengerie », 16 août 1539, suites de l'affaire jusqu'en 1556. — *Rue « du Bour Jallain ».* Notification par « Pierre de Haumarès, garde pour le » Roi, nostre sire, du seel de la châtellenie de Mante », d'un contrat passé devant Denis Le Fournier, tabellion juré de la châtellenie, et relatif à un échange conclu entre Jean Cachelin, laboureur, et Me Gilles Le Raverdy, prêtre, portant sur une « maison, court et lieu et les deux pars d'un pressouer assis à Mante, en la rue du Bour Jallain », 9 février 1486; — rente sur une maison de la même rue, 11 novembre 1512. — *Rue « Dardenne ».* Notification par « Denis Robert, seigneur de Villiers, maire et prévost de Mante », d'un acte aux termes duquel « Jacques Deu », procureur au bailliage, avait reconnu devant « Jean Dupuis, greffier, » avoir vendu aux curé et chapelains de Saint-Maclou une rente assise sur une maison en la « rue Dardenne », 21 novembre 1539. — *Rue de Guernes.* Notification par « Adam Pellerin, garde du seel de la chastellenie de Mante », d'une vente faite par Nicolas Rouart et Jeanne, sa femme, à Étienne Faroul, d'une « place assise à Mante, en la rue de Garnes, au coin de la pescherie », chargée « en un denier parisis de droit cens et en une maaille parisis de corvée, rendus chacun an au prieur de Saint-George de Mante, à la Saint-Rémy, et en cinq souls parisis de aumosne, rendus chacun an aus prestres de Saint-Maclou de Mante, à la Saint-Jehan-Baptiste et à Noël par moitié », 10 juin 1346 ; — autre, par « Guillaume Bras de Fer, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante », de la vente aux curé et chapelains de Saint-Maclou par Guillot et Jean Fournier, de 10 sols de rente sur une maison en « la rue de Garnes », 27 juin 1478 ; — sentence et actes au profit des curé et chapelains, de 1550 à 1619. — *Rue de la Madeleine.* Notification par « Hugues Gibert, receveur des aydes à Mante pour le Roy, notre sire, et garde pour ledit seigneur du seel de la chastellenie dudit lieu », de la vente à un chapelain de Saint-Maclou de 8 sols de rente sur une maison « en la rue de la Magdeleine », janvier 1470 ; titres relatifs à ladite rente jusqu'en 1544. — *Rue de la « Maison de Ville ».* Notification par « Gilles Le Breton, garde du seel de la chastellerie de Mante », de la donation faite par Jean Lelièvre à Jeanne, sa femme, d'une maison sise « en la rue de la maison de la ville », 1376. — *Marché au blé.* Vente par « Vincenot Le Cordier » et Jeanne, sa femme, à « damoiselle Gilles, femme de feu Estienne du Moustier », d'une rente à percevoir sur plusieurs héritages, parmi lesquels une maison « assize au marché au blé, tenant à St-Georges, d'une part, et au chemin du Roy

d'autre », 13 novembre 1391 ; suites de l'affaire et procédures pour le recouvrement de la rente jusqu'en 1591 ; — condamnation à payer aux curé et chapelains de Saint-Maclou une rente assise sur une maison « au marché au blé », 1479. — *Marché aux harengs.* Titre concernant une maison sise au « marché aux harens », chargée de rente au profit des curé et chapelains de Saint-Maclou, 1546. — *Rue de « Maurepas ».* Notification par « Jehan Beaugean, prestre, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante », de la vente par Jean Chevallier, vigneron, aux curé et chapelains de Saint-Maclou, « ès présence de Messires Denis Le Mareschal, Robert Gallot et Gilles Le Raverdi, prestres, chappelains fondés en icelle esglise », de sept sols parisis de rente sur une maison « en la rue de Maurepas », 23 juillet 1480 ; titres y relatifs jusqu'en 1541. — *Rue de la Mercerie.* Sentence rendue au profit des curé et chapelains de Saint-Maclou, relativement à une rente sur maison de Mantes, 1396 ; — autres jusqu'en 1479, faisant connaître que ladite maison est située en la « rue de la Mercerie ».

G. 751. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1438-1588. — *Rue de la Pêcherie.* Notification par « Hugues Gibert, receveur des aides à Mante pour le Roy, nostre sire, et garde pour ledit seigneur de la chastellenie », de la prise à rente perpétuelle par un vicaire de l'église Notre-Dame de Mantes d'un jardin sis « en la rue de la Pescherie, près l'arche Pellecoq », 13 juillet 1471 ; — titres y relatifs et sentences au profit des curés et chapelains de Saint-Maclou jusqu'en 1513. — Sentence du lieutenant en la prévôté ville et châtellenie rendue au profit des mêmes pour une rente de cinq sols parisis sur une maison et lieu « rue de la Pescherie », 10 décembre 1543. — *Rue du vieux Pilori.* Procédures diverses au sujet de rentes appartenant aux curé et chapelains « de l'église parochial de Monsieur Sainct-Macloud de Mante » sur plusieurs maisons sises en cette ville, dont l'une « au coing de la rue du vieil Pillory, tenant d'un costé et d'un bout au pavé du Roy », 1577-1578, une autre faisant également « le coing de la rue du vieil Pillory », 1587-1588. — *Rue de la Plâtrière.* Sentences au profit des curé et chapelains pour le paiement d'une rente « sur une maison assisé à Mente, en la rue de la Plastrière », 1480. — *Rue « aux Pois ».* Notification par « Jehan Vieil, garde pour le Roi, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante », d'un acte passé devant Guillaume Varin, tabellion juré de la châtellenie, aux termes duquel vente est faite aux curé et chapelains de Saint-Maclou de 16 sols de rente sur une maison située « en la rue aux Poix », 1er février 1491. — *Rue de « Saulseuze ».* Notification par « Jehan de Chevremont, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante », du contrat reçu par Denis Le Fournier, « clerc commis tabellion », de la cession aux curé et chapelains de Saint-Maclou de 14 sols parisis de rente assis sur un jardin « rue de Saulseuze », 11 mars 1483. — *Rue de la « Savelerie ».* Vente à Mre Pierre de Villiers, prêtre à Mantes, d'une maison sise « en la rue de la Saveterie, devant le vieilz pilori », 1er juillet 1462. — *Rue de la « Sengle ».* Titre de rente sur une maison, jardin et lieu sis à Mantes, « en la rue de la Sengle », 4 juin 1481. — *Rue « Sire Thibault ».* Titre concernant la moitié d'une maison et jardin assis « en la rue dicte et appelée la rue Sire-Thibault », juillet 1438. — *Tannerie.* Titre concernant une « tennerie, jardin et lieu situez et assis en la tennerie de Mante », 1er juin 1496.

G. 752. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1428-1544. — *Portes et faubourgs.* — Titres concernant des immeubles situés aux portes et dans les faubourgs de Mantes. Notification par le garde du sceau de la châtellenie de Mantes, « Jehan Ravault », d'un acte reçu par « M. Jobelle, commis tabellion de ladicte chastellenie », aux termes duquel Colin Grantmoulin reconnaît avoir pris à titre de rente annuelle et perpétuelle de Mre Jehan Sevestre, prêtre, procureur des curé et chapelains de Saint-Maclou, une place et jardin situés « près de la porte Chante-Aloue », 28 décembre 1428 ; — autre immeuble sis « en la rue de la porte Chantahoue », 1497-1526. — Vente par Robert Lecourt, marchand tonnelier, aux curé et chapelains de Saint-Maclou, de 12 sols parisis de rente annuelle sur une maison avec ses dépendances, « près la porte de Rony », juillet 1544 ; procédures. — Actes relatifs à une maison sise « ès forsbours de Mante », 1433, et un autre immeuble, « ès faulbourgs dudict Mante », 20 octobre 1512.

G. 753. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1419-1544. — *Vignes.* — Titres concernant les

droits appartenant aux curé et chapelains de Saint-Maclou sur des pièces de vignes sises « en haut Villiers », 5 janvier 1419, « Jehan de Dreux, garde du seel de la chastellenie de Mante » ; — « en Villiers », 26 août 1430, « Jehan Descauville, maire, prévôt de Mante » ; — « à la Bask [ou] Vaste » de juin 1480 à octobre 1544 ; — « en Lalier », 15 octobre 1501, « Guillaume Barinet, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante » ; — « à Saint-Jacques », 19 juin 1508 ; — « en la Croix brisée », 11 octobre 1508, « Jaques Faroul, licencié en loix, maire et prévost de Mante » ; — « au lieu nommé la Vault-Moulneuze », 18 novembre 1524, « Guillaume Guersant, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie », ou « au lieudict La Vaulmouneuze », 17 janvier 1544 ; — « au lieudict Le Merisier », 1532 et 1542, « Nicole le Ventrier, licencié en loix, advocat au bailliage de Mante, tenant et exerçant la jurisdiction de la prévosté de Mante comme plus ancien avocat du siège ».

G. 754. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1405-1619. — *Actes divers ou concernant des lieux insuffisamment déterminés.* — Titres relatifs à une maison sise à Mantes, « aboutissant au chemin du Roy », 1405-1545. — Notification par « Robert Breteau, esleu à Mante pour le Roy, nostre sire, garde du seel de la châtellenie », de la cession faite aux curé et chapelains de Saint-Maclou de 16 sols parisis de rente perpétuelle par Laurent Quédam et Marion, sa femme, 21 août 1454. — Transport d'une rente de 11 sols parisis au profit des mêmes par les exécuteurs testamentaires de Drouin Vincent, en son vivant vicaire de Notre-Dame de Mantes, 6 mai 1468. — Promesse de payer aux curé et chapelains les arrérages d'une rente qui leur était due, faite par Marion, veuve de Simonnet Le Roux, 23 juin 1484. — Rente sur une pièce de vigne assise « en Brouel », 30 décembre 1427. — Autres constatées par titres de 1488 et 1492. — Constatation d'une rente appartenant aux curé et chapelains de Saint-Maclou ; — notification par « Bègue Hardouyn, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie », d'un contrat reçu par Christophe Gruel, tabellion juré, aux termes duquel remise est faite par Catherine, veuve de Roullant Deu, de la somme qui avait été léguée aux curé et chapelains de Saint-Maclou par son défunt mari à charge de fondation, 7 mars 1505. — Injonction au sujet de titres à représenter faite aux ecclésiastiques de Mantes par l'official de l'archidiacre du Pincerais à Poissy, « *officialis curie domini archidiaconi Pisciacensis in Pisciacensi* », 30 juillet 1535. — Notification par « Simon Lenfant, licencié en loix, procureur du Roy, nostre sire, en l'Élection de Mantes et garde pour ledit seigneur des seaulx des contrats de la ville et chastellenie dudit Mante », de la vente d'une rente de 32 sols parisis faite aux curé et chapelains de Saint-Maclou par Nicolas Faroul, 22 février 1540. — Actes de même nature notifiés par « Marin Grymout, licencié en loix, seigneur de Saigy et maire et prévôt de Mante », 6 juillet 1541 ; — par « Anthoine Du Prat, chevalier, baron de Thiert et de Viteaux, seigneur de Nantoillet et de Précy, conseiller du Roy, garde... de la prévosté de Paris », 11 août 1542 ; — par « Denis Robert, prévost et garde pour le Roy, nostre sire, de la ville et chastellenie de Mante », 26 septembre 1543. — Sentence des « maire, pairs et eschevins de la ville de Mante » en la cause pendante entre les curé et chapelains de Saint-Maclou, demandeurs, d'une part, et les anciens marguilliers de l'église et fabrique, défendeurs, d'autre part : « Condanpnons lesditctz prestres curez chapelains de ladicte église Sainct-Maclou, eulx et leurs successeurs en nombre de six ès dictes charges de curez et chappellains, à dorénavant et par chacun jour et ès heures ordonnez et accoustumez dire et célébrer la messe vulgairement appelée la messe du jour et qui se célèbre la première en ladicte église, alternatifvement et aultrement ainsy qu'ils adviseront entre eulx faict sans aulcun scandalle, et ce sur payne d'estre eulx six chappellains et chacun d'eux privez des rentes et aultres droictz qu'ils prétendent estre laissez et attribuez en leurs dictes charges », mai 1594. — Rachat de rente, 21 août 1619.

G. 755. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1480-1676. — *Buchelay.* — Vente par Jean Mension et « Jaquête », sa femme, aux curé et chapelains de Saint-Maclou, de 16 sols parisis de rente perpétuelle sur une maison sise à « Buchelé », 16 septembre 1480. — Notification par « Pierre de Haulmarestz, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante », de la vente faite aux mêmes par « Jehan Hallot », laboureur, d'une rente perpétuelle de 2 sols parisis sur une maison cour et grange sise à « Buchelé », 23 décembre 1488 ; — titres relatifs à ladite rente jusqu'en 1536. — Sentence rendue par le prévôt de Mantes, « Jaques Faroul », en faveur des curé et chapelains

de Saint-Maclou, au sujet d'une rente de 16 sols parisis, décembre 1506. — Autre, du 14 juin 1536, rendue par « Marin Grimout, licencié en loix, seigneur de Saigy, maire prévost de Mante ». Autre, du 2 février 1539, rendue par « Denis Robert, sieur de Villiers, maire prévost de Mante ». — Sentence de « Guillaume Gaultier, licencié en loix, lieutenant en la prévosté de la ville et chastellenie de Mante pour le Roy, nostre sire, et monseigneur le duc fils et frère de Roy, duc d'Alençon, comte dudict Mante et Meulent », condamnant au profit des curé et chapelains de Saint-Maclou le propriétaire d'une maison sise au « villaige de Buchelay », 19 décembre 1574. — Autres titres jusqu'en 1676.

G. 756. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1542. — *Guerville.* — Procédures entre les curé et chapelains de Saint-Maclou, d'une part, Pierre Vollant et sa femme, garants de Nicolas David, d'autre part, au sujet d'une rente assise sur une pièce de vigne, « au terroir de Guerville », 1542.

G. 757. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1484-1784. — *Limay.* — Vente par Gillet Choquet à un marchand boucher de Mantes, de 16 sols parisis de rente perpétuelle à prendre sur une maison sise à Limay, tenant d'un bout au « chemin du Roy », janvier 1484 ; — titres y relatifs jusqu'en 1542. — Vente aux curé et chapelains de Saint-Maclou, par des habitants de Limay et de Fontenay-Saint-Père, de 8 sols de rente perpétuelle sur une maison avec jardin sise à Limay, 17 novembre 1495. — Vente par Perrin Boudin et Perrette, sa femme, à Nicolas Aupers, procureur et praticien en cour laie à Mantes, de 16 sols parisis de rente perpétuelle sur un quartier de vigne au terroir de Limay, au lieu dit « le Moussel », 5 octobre 1507. — Autres titres de même nature de 1525, 1542 et 1591. — Citation faite à la requête des curé et chapelains de Saint-Maclou contre Nicolas Gropoisson, marchand à Mantes, pour le paiement d'une rente due sur une maison sise à Limay, 6 mars 1618. — Bail par Pierre-Félix-René Hua, prêtre, doyen de l'église collégiale de Notre-Dame de Mantes, curé de la paroisse Saint-Maclou, et par les marguilliers de cette église, à Guillaume Chevallier et François Bailly, de terres sises à Limay, 7 novembre 1784.

G. 758. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1502. — *Mousseaux.* — Notification par « Guillaume Barine, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante », d'un contrat reçu par Guillaume Guernier, tabellion juré en la châtellenie, aux termes duquel « Michault le Raverdi », frère et unique héritier de « Messire Gilles le Raverdi, en son vivant prestre », transporte au profit des curé et chapelains de Saint-Maclou la propriété de deux écus d'or de rente appartenant au défunt sur divers héritages sis au village et paroisse de « Mouceaulx-lès-Bruez », laquelle leur avait été léguée en son testament par le défunt à charge de fondation, 17 février 1502.

G. 759. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1685-1790. — *Confrérie de la Charité.* — Titres concernant divers héritages appartenant à la « Confrairie errigée en l'église parroissiale de Saint-Macloud de Mante » ; baux passés par les prévôts en charge, 1685-1790.

G. 760. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1599-1784. — *Paroisse Saint-Pierre.* — Délaissement à titre de « bail enfitéotique » fait par « Maistre Thomas de La Court », curé de la paroisse Saint-Pierre au faubourg de Mantes, à Guillaume Petit, maître boulanger, de 30 perches de terre appartenant à la cure, au terroir de Mantes, lieu dit le « Val-Saint-Pierre », 11 juin 1599 ; — mesurages faits à la requête de Mre Charles-Étienne Cannée, curé de la paroisse, et à celle d'Alexandre Duval, aubergiste de l'hôtel Saint-Louis, par Jean-Antoine-Balthasard Lecoq, arpenteur et géomètre royal à Mantes, de deux pièces de terre enclavées l'une dans l'autre, « dans l'une desquelles est construit l'église Saint-Pierre, dépendante de la cure, et l'autre, où sont construits plusieurs bastimens appellés la Sirène, vulgairement nommés la Serène, aptenant audit sieur Duval, tenant la totalité d'un costé la grande route de Paris à Rouen, d'autre costé un chemin aboutissant à laditte grande routte, et tendant au grand chemin de Mantes à Houdan, d'un bout l'ancien chemin de Montfort et d'autre bout, en pointe, vers le carrefour, tendant de ladite grande route à Magnanville », 1773 ; — bail emphitéotique, fait « pour le

plus grand bien et avantage de la cure de Saint-Pierre et des curés qui lui succéderont, par Mre Charles-Étienne Cannée, curé de Saint-Pierre, à François Glaçon, entrepreneur de bâtiments à Mantes, et Marie-Geneviève Doville, femme de celui-ci, de « quarante perches de terre scituées au terroir de Mantes, lieu dit le Val-Saint-Pierre ou les Arrières-Fossés, attenant et autour de l'église et cimetière dudit Saint-Pierre, tenant en partie au grand chemin de Rouen, et, pour le surplus, au sieur Alexandre Duval, partie duquel héritage a été ci-devant donnée à bail emphitéotique par Mre Thomas de La Cour, lors curé de ladite paroisse, à Guillaume Petit », 18 mars 1774. — Bail d'héritages par Mre Narcisse-Onésime Hua, curé de Saint-Pierre, à Bonaventure Février, vigneron, 9 novembre 1784.

G. 761. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1615-1782. — *Prieuré de Saint-Martin.* — Cession par Louis Bouret, procureur au bailliage et présidial de Mantes, à son frère, David Bouret, marchand en ce lieu, de « tout le droit de bail à loyer à eux ensemblement fait du total revenu temporel du prieuré de Saint-Martin de Mante et ses appartenances », 23 mars 1615. — Baux de la maison prieurale et des droits, fruits et revenus appartenant au prieuré faits par les prieurs, « Mre Jehan Mareschal, prestre, chanoine de la Sainte-Chappelle du pallais royal à Paris,..... demeurant à Paris », 25 juin 1640, et « Mre Joseph Deboros de Gamanzen », représenté par « Cyr-Jean Vivenel, entrepreneur de bâtimens, demeurant au fauxbourg Saint-Lazarre de Mante, parroisse Saint-Étienne de Mante-la-Ville », 19 avril 1782.

G. 762. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1781-1782. — *Prieuré de Sainte-Marie-Madeleine.* — Baux par le fondé de procuration de « Mre Antoine-Ennemond de Moiria de Saint-Martin, chanoine du chapitre de Saint-Claude en Franche-Comté, y résident, prieur du prieuré simple non requérant résidence de Sainte-Marie-Madeleine de Mantes », au profit de François Barbé, meunier du moulin à eau « vulgairement appelé le moulin Souverain, en la rue de la Tannerie, près la porte au prêtre sur la rivière de Veaucouleurs », 19 mai 1781 ; et de Pierre Rousseau, marchand, d'une pièce de pré en la prairie de Mantes-la-Ville, lieudit « les prés des Flamans », 5 décembre 1782.

G. 763. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1772-1786. — Mantes-la-Ville [*Paroisse Saint-Étienne de*]. — Titre constatant une rente de 45 sols due à la fabrique de Saint-Étienne de Mantes-la-Ville, assise sur différents héritages, vendue par Jean Cacheux, cordonnier, Marie-Catherine Leroy, sa femme, Nicolas Chrétien, maître chaudronnier, et Marguerite Cacheux, sa femme, à Michel Malbranche, vigneron, 21 avril 1772. — Bail de terre « au hameau de Brasseuil, terroir de Mantes-là-Ville », appartenant à la cure, fait par Mre Jean Macé, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Étienne de Mantes-la-Ville et « prieur du prieuré commendataire de Saint-Julien la croix le Roy lès Mantes, ordre de Prémontré, diocèse de Chartres », 7 mai 1786.

G. 764. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1740-1787. — Marcoussis [*Paroisse Sainte-Marie-Madeleine de*]. — Procédure et pièces y annexées relatives à différentes affaires entre les curé et marguilliers de l'église, œuvre et fabrique de Sainte-Marie-Madeleine de Marcoussis, d'une part, les curateurs à la succession vacante d'Antoine Fourneau, en son vivant vigneron à Marcoussis, d'autre part, 1740-1787; — entre les mêmes, d'une part, et le sieur Laurent-François Lamiraux, « maître d'écolle de Marcoussis » : « La demande formée [par celui-ci] contre la fabrique n'a aucun fondement. Il a été payé de ses gages ou apointemens quelconques pour tout le tems qu'il a occupé la place de maître d'école, et même il a trop reçu. Y a-t-il de l'apparence que la fabrique se trouve arriérée envers un homme qui étoit si empressé à se faire payer d'avance les quartiers de ses appointemens que d'ordinaire il anticipoit sur les quartiers non encore commencés?..... Observons d'abord que la fabrique paye au maître d'école deux sortes d'appointemens : 1° la somme de 36 livres 16 sols pour le service qu'il doit faire dans l'église ; 2° pour l'instruction gratuite de quelques enfans, une rente fondée à cette fin, laquelle rente est de 100 livres, mais dont la fabrique ne touche réellement que 98 livres 2 sols à cause d'une retenue de 1 livre 18 sols », quittance donnée par le sr La-

miraux, 1783-1785 ; — entre les mêmes, d'une part, « le Sr François-Charles Perenot, ancien garde du corps du Roy, demeurant à Marcoussis », et demoiselle Marie Perenot, fille majeure, demeurant à Longpont, d'autre part : « La fabrique de Marcoussis observe que le dérangement de ses affaires provient du consentement que feu M. Rousseau, dernier curé de cette paroisse, a bien voulu donner à la non-reddition des comptes des marguilliers, sa bonté s'étant opposée à ce que ceux-ci fissent des poursuites contre les débiteurs de l'église ;..... qu'on ne doit point l'accuser ni dans la personne du Sr curé actuel ni dans celles des marguilliers de négligence à faire rendre les comptes ;........ le désordre dans lequel le feu Sr curé a laissé les titres et papiers n'a pas encore permis de réussir [au recouvrement des deniers qui sont dus à l'église] », 1784-1785.

G. 765. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1773-1786. — MARCQ [*Paroisse Saint-Rémy de*]. — Baux de biens appartenant à l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Rémy de Marcq, passés par les marguilliers, avec l'agrément du curé, « Mre Christophe Auger », en 1786, au profit de Jacques Faroulx, Jacques Bourgineau, François Morice et Jean-François Guillard, de 1773 à 1786.

G. 766. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1581-1584. — MAREIL-MARLY [*Paroisse Saint-Étienne de*]. — Inventaire dressé « par moy Cosme Mothe, marguillier de l'œuvre et fabricque de l'église Saint-Estienne de Mareil, de tous les meubles, aornemens et ustencille estant dedans ladicte église ». Sont mentionnés notamment : « Une châsse. Au dedans est des relicques de Monseigneur Saint-Estienne, deux anges tenent ung bras où est des relicques de Saint-Leu » ; un « galice d'argent avec la platenne », etc., 1581 ; — remise du présent inventaire à Étienne Beaugrand, et Philippe Mothe, marguilliers en charge, 1582 ; additions à lui faites jusqu'en 1584.

G. 767. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1521-1784. — MARGENCY [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Titres relatifs à plusieurs rentes dues à la fabrique de l'église de Notre-Dame de Margency, la première, de 4 sols parisis, avec pièces à l'appui, depuis le 18 février 1521 ; la seconde, de 18 sols parisis, avec pièces à l'appui depuis 1570 ; la troisième, de 15 sols parisis, avec titres à l'appui depuis 1688. — Échange conclu entre dame Geneviève Martin, veuve de Nicolas-Claude Thévenin, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances et ancien payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, dame de Margency, Jean-Jacques Thévenin de Margency, écuyer, l'un des fermiers généraux de Sa Majesté, Jean-Jacques « Céadde » de Margency, écuyer, commissaire provincial des guerres, André-Philippe de La Rüe, écuyer, ancien payeur de rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, et dame Adélaïde Thévenin, son épouse, d'une part, et Mre Michel Châtelain, prêtre, curé de Margency, Pierre Legendre et Pierre-Jean Rousé, marguilliers en charge, au nom des habitants de la paroisse, d'autre part. Aux termes de cet acte, cession est faite par les seigneurs de Margency aux curé et habitants du lieu d'un jardin de 90 perches, tenant « du nord au jardin de la cure » ; d'une pièce de terre de 33 perches, au terroir d'Andilly, lieu dit « les Terres rouges » ; d'une autre pièce de terre, sise au terroir d'Eaubonne. En contréchange ils reçoivent 64 perches de terre à prendre dans le jardin de la cure ; le tout aux clauses et conventions stipulées ; — arrêt d'homologation dudit contrat par le Parlement, 1775. — Baux d'héritages appartenant à la fabrique, 1784.

G. 768. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1784-1787. — MARINES [*Paroisse Saint-Rémy de*]. — Baux de divers héritages faits par Charles Bouchenet, menuisier à Marines, marguillier en charge, 1784, par Jean-Antoine Rabuté, aubergiste, marguillier en charge, 1786, par Mre Jean-François Oudin, prêtre, supérieur de la maison de l'Oratoire de Marines, prieur et curé de la paroisse, 1786 et 1787.

G. 769. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1778. — MARLY-LA-VILLE [*Paroisse Saint-Étienne de*]. — Contrat reçu par Toussaint-Pierre Gallais, notaire, tabellion et greffier du bailliage et comté de Marly-la-Ville et Puiseux-en-France, aux termes duquel bail est fait par Mre Léger Papin, chanoine régu-

lier, prieur-curé de Marly-la-Ville, à Étienne Mérard, laboureur, de 32 arpents de terre labourable, en 28 pièces, sises aux terroirs de Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Louvres et Bellefontaine, 15 mai 1778.

G. 770. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1783. — Marly-le-Roi [*Paroisse Saint-Vigor de*]. — Notification par Charles Régnier, conseiller d'État, bailli, juge ordinaire civil et criminel et lieutenant général au bailliage royal de Versailles, d'un bail de divers héritages fait par Philippe Berton, marchand au port et paroisse de Marly-le-Roi, marguillier en charge de l'église royale et paroissiale de Marly-le-Roi, au profit de Pierre Bruel, vigneron, Geneviève Baudin, femme de celui-ci, et d'Antoine Bruelle, leur fils, 4 mai 1783.

G. 771. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782. — Marnes [*Paroisse Saint-Éloi de*]. — Spiritualité. — Extrait d'un acte d'abjuration annexé aux registres de la paroisse de Marnes; Jean-Jacques Haïn, âgé de 20 ans et 6 mois, fait profession de foi devant le curé de Saint-Éloi de Marnes, 10 novembre 1782.

G. 772. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1672-1787. — Fabrique. — Formule pour la nomination d'un marguillier. — Mémoire des ornements appartenant à l'église de Marnes et conservés dans la sacristie. Sans date, probablement de la fin du XVIIe siècle. — Comptes des années 1672, 1737-1738, 1745-1746, 1771-1772, 1780-1783, avec quelques pièces annexes des comptes jusqu'à l'année 1787.

G. 773. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier.

1777-1780. — Presbytère. — Arrêt du Conseil d'État en faveur du curé de Marnes pour la réparation du presbytère et la construction d'un puits, 1777. — Pièces d'une procédure engagée par le curé de Marnes, « Messire Prozelle », contre le sieur Gosse, cabaretier à Marnes, « dont la maison fait enclave sur le jardin du presbytère », 1780.

G. 774. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1486-1789. — Temporalité. — Baux de diverses pièces de terre appartenant les unes à la fabrique de l'église de Marnes, les autres à la communauté des habitants, à savoir : 1 quartier de friche à la fontaine de Ville-d'Avray, 24 juin 1486; — 1 quartier de terre à la fontaine de Ville-d'Avray, 24 juin 1506; — 3 quartiers de terre détenus par M. Deschamps, apothicaire à Paris, 1608 et 1609; sentence contre ledit sieur Deschamps, 1609; — 1 arpent de terre au profit de Nicolas Gagnard, 10 mai 1750; — 11 arpents de terre au profit de Mme de Thélusson, 1779-1789; — pièces relatives à l'acquisition, par le Roi, de 138 arpents de parc sis à Marnes appartenant à Mme de Thélusson, 1776-1777. — Amortissements divers : Requête des marguilliers et habitants de la paroisse demandant que, pour justifier qu'ils ont payé les droits d'amortissement dus au Roi à cause des biens appartenant à la fabrique, ils soient autorisés à faire les extraits nécessaires en la Chambre des Comptes, 1699; — amortissement à payer par le curé de Marnes, à cause d'une rente de 50 livres et d'un nouvel acquêt, 1704. — Reconnaissance passée par le curé de Marnes, pour les terres tenues par lui en censive de l'archevêque de Paris; injonction de payer le cens dû; — quittance délivrée après paiement, 1770; — création d'une rente de 100 livres au profit des pauvres de la paroisse de Marnes, par suite du don de 2.000 livres fait auxdits pauvres par le sieur Louis Guignier, baron de Prangins, et la dame Judith Vanrobais, son épouse, 1746-1749.

G. 775. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 135 pièces, papier.

1699-1789. — Rapports avec les seigneuries et établissements limitrophes. — Chapitre de Saint-Cloud. Contrat d'une rente de 50 livres due au curé de Marnes, par le chapitre de Saint-Cloud, 1699. — Protestation formée par-devant notaire, par le curé de Marnes, Charles Prozelle, contre le droit que s'étaient arrogé, sans titre, les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Cloud de venir chanter la messe paroissiale en l'église de Marnes, 1781. — Terre de Villeneuve-l'Étang. Rapports avec la terre de Villeneuve-l'Étang. État de répartition des dîmes que M. de Chamillart et autres doivent payer au chapitre de Saint-Cloud pour le parc de l'Étang, 1708; — procédures entre le curé

de Marnes et le sieur Desmarets au sujet de contestations survenues entre eux par suite de la réunion de Villeneuve-l'Étang et dépendances à la paroisse de Marnes, 1714; — requête des habitants de Marnes au sujet d'un grand chemin que le sieur de Barbezieux, seigneur de Villeneuve-l'Étang, avait fait enclore dans son parc, 1716; — titre du banc appartenant au fief de Villeneuve, 1721; — requêtes du curé de Marnes contre les co-propriétaires du parc de l'Étang au sujet de la dîme, 1723-1724; — accord de 1732; — réunion du domaine de Villeneuve-l'Étang à la paroisse de Marnes; — supplique du curé, ordonnance de l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, 1762; — autorisation donnée par l'archevêque de Paris au curé de Sèvres de célébrer le mariage entre Germain Verriet, habitant de Marnes, et Marie-Louise Brué, demeurant au château de Villeneuve, 1762. — Terre de la Marche. Procédures entre le curé de Marnes et le sieur Desmarets, seigneur de la Marche, 1713-1719; — procédures entre le curé de Marnes et le sieur Law, seigneur de la Marche, au sujet de la perception des dîmes prétendues par le curé, 1721; instance contre la succession Law, au sujet de la dîme sur 18 arpents en allées, prés et bois enclos dans le parc de la Marche, 1724; — saisie du château et dépendances de la Marche, 1726. — Contestations entre les curés de Marnes et de Vaucresson au sujet des dîmes de la Marche : extrait du décret de l'archevêque de Paris, Mgr le cardinal de Noailles, au sujet de la réunion de la cure de la Marche à celle de Vaucresson, 1702; — procédures engagées de 1726 à 1729; — arbitrage à ce sujet, 1762; — lettres adressées au curé de Marnes par l'archevêque de Paris relativement à l'accord conclu entre les curés de Vaucresson et de Marnes sur le fait de la dîme d'une partie de la Marche, 1762-1763; — pièces diverses se rapportant à la susdite contestation, de 1762 à 1789. — Procédures diverses. Pièces pour le curé de Marnes contre les sieurs Hurard Du Catillon et Hélouin de Ménibus, seigneurs de la Marche, au sujet de 18 arpents du fief de la Marche sujets à la dîme, 1738; — requête de Thomas Soyer, contre le curé de Marnes, au sujet de la dîme prétendue par ce dernier sur le domaine et château de la Marche, 1747; — nouvelles procédures entre le curé et le sieur Hélouin de Ménibus; sentence du grand-prévôt mettant fin à la contestation, 1750; — nouvelles procédures entre les mêmes, 1753 et 1754; — pièces diverses se rapportant à une opposition formée par le curé de Marnes, au sujet de la dîme de la Marche, 1750-1758.

G. 776. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1783. — MAROLLES-EN-BRIE [*Paroisse Saint-Julien de*]. — Bail passé le 2 novembre 1783 par les sieurs François Liégeois, curé, et Jean-Antoine Thierry, marguillier de la paroisse de Marolles-en-Brie, de terres labourables appartenant à la fabrique.

G. 777. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1773-1777. — MASSY [*Paroisse Sainte-Madeleine de*]. — Lettres de prêtrise de Mre Pierre-Charles Bouzé, curé de Massy au moment de la Révolution, 1773-1777.

G. 778. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1640-1790. — MAULE [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Note constatant que, « en l'année 1640, les sieurs curé, procureur fiscal, marguillier en charge, sindic, anciens marguilliers et principaux habitans de la paroisse Saint-Nicolas de Maule, présentèrent une requeste aux RR. PP. de l'Oratoire de la Maison de Paris, à laquelle est uni le prieuré de Notre-Dame de ladite paroisse, expositive que la paroisse augmentoit considérablement, que les habitants ne pouvoient aisément entendre le service à cause de la petitesse de la nef qui pour lors servoit d'églize paroissiale, le chœur appartenant ausdits RR. PP. comme prieur et curé primitif de cette paroisse; qu'eux, voulant obliger lesdits habitans, y auroient souscrit, et auroient accordé l'usage du chœur et grand autel, à l'exception d'un petit autel derrière le grand, qui se sont réservés ainsi que la place qui est entre deux, sous les réserves par eux faittes comme curés primitifs de célébrer l'office, prescher et administrer les sacrements aux quatre festes solennels et aux cinq festes de la Sainte Vierge et sans déroger aussi à tous les droits de séance et autres droits honorifiques qui leur sont dus, et encorre à la charge qu'il ne sera fait aucune sépulture dans ledit chœur sans la permission desdits RR. PP. de l'Oratoire, et pour marque de laditte concession, à chaque mutation de curé ou vicaire perpétuel, il sera tenu conjointement avec les marguilliers et habitants d'en passer une nouvelle reconnoissance ausdits RR. PP. de l'Oratoire, qui ne pourront refuser d'accorder. C'est sur ce principe que lesdits marguil-

liers passèrent, le 8 septembre 1752, au sieur Vasnier, leur curé, une procuration à l'effet de passer cette reconnoissance aux mêmes charges énoncées en l'acte de 1640. Elle fut faitte devant Me Daoust, notaire au Châtelet, le 11 dudit mois de septembre. Mais par cet acte les PP. de l'Oratoire firent ajouter la clause suivante : Sans aucune approbation de leur part du banc qui a esté placé dans le chœur de ladite église par Madame de Maulle, attendu qu'il ne peut y en estre placé aucun, faisant au contraire à ce sujet touttes protestations de droit. Ces mêmes prestres de l'Oratoire demandent actuellement au nouveau curé, marguilliers et habitants une semblable reconnoissance, à laquelle ils n'entendent pas changer ni réformer aucunes choses, mais les habitants ne voulant donner âtteinte aux droits des seigneurs, que cette clause leur a paru suspecte, ils attendent le consentement de leur seigneur ou une intimation de la part des PP. de l'Oratoire. Les litres où sont posés les armes des seigneurs se tendent tant au dehors qu'au dedans des églises et chœur sans distinction. » — Baux d'héritages appartenant à la fabrique faits par les marguilliers en charge de l'église de « ce bourg de Maulle, paroisse Saint-Nicolas », au profit d'Antoine-Ignace Cuinet, 1775, de Louis Marie, 1783, de Jacques Grou, 1787, de Jacques-Charles Prestrot, 1788, de Louis Béguin, 1789, de François Floquet et Georges Houillier, 1790.

G. 779. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1786-1789. — *Paroisse Saint-Vincent.* — Baux de divers héritages faits par les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Vincent de Maule, Jacques Guyard, marchand de vaches, 1786, et Jean-Maximilien Frichot, maître tourneur en bois, 1789.

G. 780. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1698-1787. — MAURECOURT [*Paroisse Notre-Dame de Lorette de*]. — Plainte d'un ecclésiastique de Maurecourt, peut-être le vicaire, contre un sieur Pierre M....., qui « depuis onze ans [le] persécute sans aucune raison que son esprit méchant et captieux ». Il s'exprime ainsi : Ledit sieur trouve « à redire à toutes mes actions, me traitant à chaque propos de bougre, et ensuite me demandant pardon, ce qui se continue tousjours ; nottamment à la prise de possession de la cure par Me Sage, ne put s'empescher de dire que le curé estoit sorti, qu'il feroit sortir le bougre de boiteux de Morcourt, parlant de moy, dont j'ay preuve. Quelques temps après, on fut obligé de le chasser de chez M. Robineau, à cause des ordures et infamies qu'il proféroit et contre mon caractère et contre moy. J'ay tousjours eu patience jusques au dernier avril et premier may, où je vis qu'il en vouloit particulièrement à mon caractère, en avançant faussement à M. l'archidiacre en présence de M. le curé que j'avois voulu violer une fille, sans la nommer ni signer sa déposition », etc. Sans signature et sans date; note permettant de rapporter ladite pièce à l'année 1698. — Bail par le curé « de la paroisse d'Andrésy et de Notre-Dame de Lorette de Morcour » et par les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Maurecourt, de terres sises à Jouy-le-Moutier appartenant à ladite fabrique, 1787.

G. 781. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — MAUREGARD [*Seine-et-Marne. Art Meaux. Con Dammartin*]. — Acte reçu par le « notaire et tabellion des balliage et marquisat de Mauregard, du Mesnil-en-France et de la prévôté de Chennevières-les-Louvres, résident audit Mauregard » aux termes duquel bail est fait par Mre Louis-Godard Pot, curé de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Mauregard, et par Nicolas Croquet, marguillier et receveur en charge, à Antoine Guérin et François-Antoine Fournier, fermiers à Puiseux, de 65 perches et demie de terre labourable appartenant à la fabrique, 13 octobre 1788.

G. 782. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1783. — MAUREPAS [*Paroisse Saint-Sauveur de*]. — Baux de terres appartenant à l'église passés par le marguillier en charge « de la fabrique de Saint-Sauveur de Maurepas » au profit de Jean-Gabriel Lescoffier et de Mre Jean-François d'Andrieux, curé de Maurepas, 1783.

G. 783. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1692-1783. — MENNECY [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Notification par le bailli du bailliage, duché et pairie de Villeroy, du bail des terres de l'église, fait à Gabriel Blain, vigneron, 13 juillet 1692; — autres

baux faits en 1779 par Mre Jean-Michel Delaunay, curé de la paroisse, et en 1783 par le marguillier en charge Jean Notta. — État des titres de l'église de Mennecy depuis l'édit du mois de décembre 1691 « et dont l'enregistrement doit estre fait au greffe des domaines des gens de main-morte ». — « Mortuologe où sont contenues mois et années où ont été mariés et inhumés les défunts pour lesquels on acquitte les messes suivant l'ordre des articles des titres de l'église ». Divisions du manuscrit : « Mortuologe ; — biens de la cure de Mennecy, terres labourables sur le territoire de Mennecy, sur celui de Fontenay, prés, vignes, gros en blé méteil ; — honoraires, casuel ». Sans date, XVIIIe siècle.

G. 784. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1678-1791. — Menouville [*Paroisse Saint-Georges de*]. — Aveu par Mre François Le Febvre, curé de « la paroisse Saint-Georges de Menouville », pour les terres qu'il tient à titre de chef cens et rente seigneuriale de S. A. S. Mgr le prince de Conti, 28 juillet 1678. — Terres de la cure tenues de M. de Balincourt. Contrat entre M. Pierre Baillet, « vicaire perpétuelle de la paroisse Saint-George de Menouville », d'une part, et « très haut et très puissant seigneur Mre Charles-Louis Testu comte de Balincourt, maréchal de camps ès armées du Roi, gouverneur du Port-Louis et Lorient, seigneur du marquisat de Balincourt,..... Menouville, Theuville et autres lieux », présentement en son château de Balincourt, agissant en qualité de gros décimateur de la paroisse de Menouville. Abandonnement est fait par le curé audit seigneur des terres et héritages appartenant au bénéfice de Saint-Georges, sous les réserves spécifiées, à la charge par ledit seigneur de lui payer annuellement 700 livres pour sa portion congrue, 6 mars 1787 ; — correspondance y relative, 1791. — Bail de terres fait en 1781 par le marguillier en charge François Mondion.

G. 785. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1780-1789. — Menucourt [*Paroisse Saint-Léger de*]. — Baux d'héritages appartenant à l'église et fabrique de Saint-Léger de Menucourt, faits par les marguilliers en charge de 1780 à 1789, François Baurin, Philippe Giroux, Louis Sergent, etc.

G. 786. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1698-1790. — Mériel [*Paroisse Saint-Éloi de*]. — Titres nouvels passés de 1698 à 1758 pour une rente de 6 livres due à l'église et fabrique de Saint-Éloi de Mériel. — Bail de terres appartenant à la fabrique fait par le marguillier en charge Jean-Louis Delamarre, tailleur d'habits à Mériel, octobre 1790.

G. 787. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1622-1788. — Méry-sur-Oise [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Fondation faite en l'église de Méry par « Mre Antoine de Sainct-Chamans, chevalier..... baron de Méry, seigneur de Mériel....., gouverneur pour Sa Majesté au duché de Guise », reconnaissant que « nostre bon Dieu luy a donné et mis entre les mains beaucoup de biens et que en action de grâce il ne l'a pas adoré, servy et honnoré comme il est obligé, mais plus tost a offencé sa divine bonté, de quoy il luy en requiert et demande pardon de tout son cœur », et voulant qu'une partie de ses biens temporels soit affectée « à la nouriture et entretien d'un bon prêtre, sage, pieux et capable, lequel dès à présent et après son déceds et trépas sera choisi et nommé par le sieur curé et marguilliers de l'église et paroisse dudit Méry et examiné par Mgr l'évesque de Paris ou son grand vicaire pour estre par lui confirmé et aprouvé ». Charges et conditions : « Et d'autant que Dieu commande de procurer le salut de nos prochains et que l'inténtion dudit sieur a tousjours esté de fonder une escolle de piété pour instruire les enffens des paroisses desdits Méri, Mériel et autres ses subjets des lieux circonvoisins, gratis sans rien payer, premièrement en la doctrine crestienne pour aymer et craindre Dieu, ledit prêtre sera tenu et obligé de aprendre ou faire aprendre aux dessus dits enffans le cathéchisme selon l'ordonnance de l'église catholique, apostolique et romaine », etc., 27 novembre 1622. — Testament de M. Antoine de Saint-Chamans ; legs faits à l'église par le testateur, qui, entre autres volontés, exprime celle-ci : « Je veux estre enterré dans la chappelle que j'y [dans l'église de Méry] fais faire », mai 1627. — Monitoire de l'Official de Paris contre « un particulier de la justice de Méry-sur-Oise [qui] fait plusieurs exactions, concussions et violences sur les habitans et autres vassaux du seigneur de Méry », 24 novembre 1688. — Contrat passé par-devant les notaires au

Châtelet entre Madame Bonne-Félicité-Bernard, dame de Méry, femme de Mgr Mathieu-François Molé, chevalier, marquis de Méry, seigneur de Champlâtreux, Épinay, Trianon, etc., ancien premier président du Parlement, et Madame Marie-Félicité-Gabrielle Molé, duchesse douairière de Cossé, veuve de Mgr Louis-Joseph-Thimoléon de Cossé-Brissac, duc de Cossé, d'une part, et Mre Pierre Fournier, curé de la paroisse de Méry, et François Thiboust, marguillier en charge, agissant en leurs noms et au nom de la paroisse, d'autre part. Donation est faite à la paroisse de la somme de 14.000 livres pour acquisition de 700 livres de rente sur les aides et gabelles en vue de l'établissement à perpétuité de deux sœurs de charité, lesquelles « auront soin des pauvres habitans du village de Méry, du hameau de la Bonneville et du village de Mériel, de l'un et de l'autre sexe. Elles seront tenues de les visiter lorsqu'ils tomberont malades ou seront incommodés, quand ils seront hors d'état d'avoir recours aux médecins, et chirurgiens et ce aussitôt qu'elles en seront averties,..... les sœurs qui seront choisies seront tenues d'avoir gratuitement et sans rétribution une école ouverte pour toutes les filles qui demeureront dans l'étendue de la paroisse de Méry, même celles de la paroisse de Mériel qui s'y prêteront, riches ou pauvres, de quelque age qu'elles soient, sans distinction, montrer aux dites filles à lire tant en latin qu'en françois, leur apprendre à écrire et leur enseigner le catéchisme. Les écoles tiendront tous les jours de l'année, aux exceptions ci-après, savoir le matin depuis neuf heures jusqu'à onze et l'après-midi depuis deux jusqu'à quatre. Elles tiendront aussi pour le catéchisme les mercredis et samedis de chaque semaine depuis quatre heures jusqu'à cinq heures. Lesdites écoles vacqueront les dimanches, fêtes et le jeudi de chaque semaine et dans le tems de la récolte et celui des vendanges pendant un mois pour la récolte et aussi pendant un mois pour les vendanges, le tout à compter du jour de l'ouverture qui s'en fera » ; indication de la maison dans laquelle seront logées les sœurs, 31 mai 1765. — Titres nouvels passés au profit de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Saint-Denis de Méry-sur-Oise pour 3 livres 3 sols de rente foncière, 1693-1766 ; pour 3 livres 1 sol de rente foncière, 1693-1784 ; pour autres rentes de 1723 à 1784. — Bail par le curé, « Mre Louis-Nicolas-François Boucher », à Antoine Groisil, laboureur à Vaux, paroisse de Méry, de 9 arpents de pré et de dîmes novalles du terroir de Méry, 18 février 1788. — Chapelle Saint-Antoine. Baux par « Mre Julien Postel, prêtre, chapelain de la paroisse de ce lieu de Méry », des « droits de dixmes qui sont et appartiennent au sieur bailleur..... sur le terroir de Frépillon », 1782, et par « Mre Wulfran-Wulphy-Villebrod Daniel, prêtre, chapelain de la chapelle de Saint-Antoine de la paroisse de Méry », des dîmes appartenant au bailleur sur le territoire de Sognolles, 1788.

G. 788. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Mesnil-le-Roi [*Paroisse Saint-Vincent de*]. — Procédures entre les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Saint-Vincent du Mesnil-le-Roi, d'une part, et un sieur Jean Dufour, vigneron, d'autre part, les premiers représentant que « l'église paroissialle du Mesnil-le-Roy est entourée presque en son entier d'un terrain dont pendant longues années la totalité a servy de cimetière. Une des extrêmités de ce terrain avoisine le puits public, unique ressource de tout le pays pour se procurer de l'eau, le vilage étant élevé à 140 pieds au dessus du niveau de la rivière de Seine. L'autre extrêmité aboutit au petit jardin du presbytère, et, pour aller de là au puits public, il falloit traverser à chaque instant ledit cimetière. Depuis plus de 60 ans les curés du Mesnil, trouvant ce passage peu décent sur les fosses des morts, firent faire un mur de refend depuis le coin de la sacristie jusqu'à l'angle du mur de clôture dudit cimetière, et le diminuèrent par là de l'étendue d'une langue de terre qui règne depuis le jardin du presbytère jusqu'à la petite porte qui conduit au puits entre le mur latéral de l'église et celui de la maison de Jean Dufour, partie adverse. C'est cette langue de terrein..... que Dufour s'est avisé de réclamer » ; 1779 ; — pièces produites par la fabrique pour justifier de ses droits ; parmi elles se trouve un croquis.

G. 789. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1747-1785. — Mesnil-Saint-Denis [*Paroisse Saint-Denis du*]. — Prise de possession de la « cure et église paroissiale de Saint-Denis de la Manse, vulgairement dit le Mesnil-Saint-Denis », par Mre Claude Henriau, pourvu de ce bénéfice par lettres de l'archevêque de Paris du 23 juin 1768, ladite cure étant vacante par le décès de Mre Benjamin Brissau, 4 juillet ; — lettres de prêtrise dudit Claude Henriau, 1747. —

Bail de terres dépendant de la cure fait par Mre Claude Henriau à Germain Hébert, boulanger, 1785.

G. 790. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1780-1788. — MEUDON [*Paroisse Saint-Martin et Saint-Blaise de*]. — Baux de terres passés par le curé et les marguilliers de « l'église royalle et paroissialle de Saint-Martin et Saint-Blaise de Meudon » de 1780 à 1788.

G. 791. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1219-1786. — MEULAN [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Copies et extraits collationnés d'anciens titres remontant à l'année 1219, les originaux étant représentés par « Dom Sébastien du Busc, religieux en l'abbaye Saint-Germain des Prez ». Lettres par lesquelles « *Robertus, persona ecclesiæ Sancti Hilarii de Nocenis, de voluntate abbatis de Becco, ejusdem ecclesiæ patroni et domini, de cujus feodo terra movet, et communi parrochianorum assensu* », reconnait avoir concédé à perpétuité, moyennant 18 deniers de cens annuel, à Girard « Foletempe », la terre dénommée « *Desprevent, sitam inter duas vias* », 1219; « scellé d'un sceau de cire verte » ; — ratification de ladite concession par Richard, abbé du Bec. — « C'est la copie d'une petite lettre, laquelle est au trésor de l'esglize de Notre-Dame de Meulan, seine et entière, scellée de cire verte, sur lequel sceau est empreint une croix,..... et entre les croisillons d'icelle croix sont empraintz quatre oiseaux aigles ayant les aisles estendues, laquelle lettre les seigneurs de Mailly ont jadis aumosnée à la chapelle Nostre-Dame de Meulan, de laquelle lettre la teneur ensuit » ; copie, faite en 1625, du titre qualifié « Fondation de Notre-Dame de Meulan », dont la teneur suit : « A tous ceulx qui ces présentes verront et orront Bouchard, sire de Mailly, escuier, salut en Nostre Seigneur. Nous faisons assçavoir que nous, pour les âmes de nostre père et de nostre mère et de nous, et de l'assentement et volonté du maire et des compagnons de la commune de Meulan, pour nostre partye que nous avons en ladite ville de Meulan, voullons et octroyons que nostre chapelle de Nostre-Dame de Meulan et le presbitaire d'icelluy lieu puisse venir et vienne dès ors et à tous jamais en leur main sans contraignement de nous de mettre hors la maison qui fut Jehan Mareschal et Guillaume le Huchier, assize devant ladite chapelle, excepté tant seullement.... retenir à nous toutte justice que nous avions devant pour nostre partye. En tesmoing de laquelle chose nous avons mis nostre scel à ces présentes, l'an de l'Incarnation de Nostre-Seigneur mil deux cens quatre vingtz unze, au mois de mars ». — Note concernant les « Antiquitez de Nostre-Dame de Meulan », rédigée par « Nicolas Davanne, prêtre, prieur du prieuré St-Nigaise au fort de Meulent », qui certifie avoir extrait les renseignements qu'il consigne de « ung vieil registre en forme d'annalles ou remarques escript et composé par Louys le Conte, où, parlant de soy, il se dit appotiquaire, demeurant en la parroisse Nostre-Dame de Meulent, et en avoir esté marguillier, dont le commencement fait mention de l'an 1517 et finit en l'an 1547, dans lequel il y a quelques feuilletz deschirez et en aucuns lieux des choses escriptes sans ordre ». Mentions relatives aux faits arrivés en : 1265, « Fut envoyée enchâsser en argent par ung natif de Meulent nommé Grégorius, maistre gouverneur de la Sainte-Chapelle de Paris, savoir est le fust de la sainte et vraye croix de Nostre-Seigneur, et l'envoya en la chapelle Nostre-Dame de Meulent » ; — 1291, « une petite lettre » que « les seigneurs de Mailly ont jadis aulmosnée à la chapelle Nostre-Dame de Meulent » ; — 1413, « Fut desdyée l'esglise Notre-Dame de Meulen, et fut desdyée par Jehan, évesque de Babulen (?), et, de l'autorité du pape, a donné deux cens jours de vray pardon » ; — 1435, « Fut fourmé le boulevert et fortifyé contre les Anglois par les gens du Roy », détails relatifs aux travaux exécutés ; — 1542, renseignements sur « la tour où battent les cloches », qui fut faicte en l'espace de cinq mois », la fonte des cloches, leur nombre, leur baptême, qui « eut lieu le dimanche 8e d'octobre audict an 1542 » ; — 1586, « En ung autre endroict, d'une autre main et d'une autre escripture », sont fournies des indications sur la cherté des grains ; « on a fet bastir et fist faire deux piliers neufs à l'esglise Nostre-Dame de Meulen ». — Fondation d'un obit et d'un salut pour « Mre Nicolas Davanne, prestre, prieur du prieuré Saint-Nicaize du fort de Meulan », en l'église paroissiale de Notre-Dame de Meulan, « où il a eu le sainct baptesme et où sont inhumez Guillaume Davanne, vivant archer des gardes du corps du Roy, et Margueritte Charles, ses père et mère », 23 novembre 1628. — Extrait des registres du secrétariat du Grand Vicariat, constatant qu'à la date du 3 août 1639 collation a été faite par le vicaire général de Pontoise de la cure ou église paroissiale « *Sancti Hilarii de Nocerits alias Beatæ Mariæ de Meulento* ».

— Titres d'une rente d'un minot de blé méteil, le jour de la Saint-Martin d'hiver, due à l'église de Notre-Dame de Meulan ; reconnaissance d'icelle par Mre Jean-Pierre Chassepot de Beaumont, chevalier, seigneur de Menucourt, Rucourt et autres lieux, conseiller à la Cour des Aides », etc., la rente dont il s'agit étant assise sur « une ferme et ses dépendances scituées à Menucourt, apellée la petite ferme », 1761. — Bail par le marguillier en charge à Thomas Brac, marchand bourrelier, d'une « maison sise près et attenant l'église Notre-Dame de Meulan » et de l'une « des échoppes adossées contre ladite église », 1786.

G. 792. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1651-1750. — *Paroisse Saint-Nicolas.* — Arrêt pour le « Règlement des processions Saint-Nigaise » dans la contestation survenue entre « Maistres Pierre Pucelet, prêtre, soy disant curé de l'église parochiale de Saint-Nicolas de Meulent », les curés de Notre-Dame et de Saint-Jacques au Fort de Meulan, d'une part, et les religieux du prieuré conventuel de Saint-Nicaise de Meulan, d'autre part : « Le curé de Saint-Jacques, le jour de Saint-Marc, et lesdits trois curez, les trois jours des Rogations et le jour de l'Ascension, seront tenus se rendre en l'église Saint-Nigaise avec leur clergé et paroissiens, pour assister lesdits religieux ès-processions et stations accoutumées de Mézy, Hardricourt, Mureaux et par les rües de la ville et fort dudit Meulent ; èsquelles processions les croix desdites paroisses marcheront devant, celle desdits religieux après, et ensuite le clergé et les prestres desdites parroisses à droit et à gauche, puis lesdits curez qui marcheront devant lesdits religieux aussi tant à main droite qu'à main gauche selon leur ancienneté et après eux lesdits religieux de Saint-Nigaise tant à laditte main droitte qu'à laditte main gauche, lesquels auront la direction du chant et cérémonies desdittes processions et enfin les chapiers, officians et le célébrant, lesquels curez seront tenus de reconduire lesdites processions en ladite église Saint-Nigaise, y entendre la messe et autres prières qui s'y feront au retour », 1651. — Arrêt du Parlement entre Mre Bucquet, curé de Saint-Nicolas de Meulan, et les marguilliers de la paroisse, 1750.

G. 793. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1780. — *Paroisse Saint-Jacques du Fort de.* — Copie d'un bail par le marguillier en charge de « l'œuvre et fabrique de Saint-Jacques du Fort de Meulan » à Thomas Bisson, laboureur à Ecquevilly, de pièces de terres appartenant à ladite fabrique, 5 mars 1780.

G. 794. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1779-1788. — Mézy [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Baux de terres faits par Jean Blopière, vigneron, demeurant à Mézy, marguillier en charge « de l'église et fabrique de Saint-Germain », 1779, et par André Binet, en cette même qualité, 1788.

G. 795. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1784-1786. — Milly [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Copies de baux d'héritages appartenant à la fabrique, faits par le curé et par le marguillier en charge, 1784-1786.

G. 796. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1697. — Milon-la-Chapelle [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Accord conclu entre « Rémond de Besset, écuyer, seigneur de Millon et de la Chapelle, demeurant en sa maison seigneurialle dudit Millon », d'une part ; le curé, « Mre Paul Bourniche », et les habitants de la paroisse de la Chapelle-Milon, d'autre part, aux termes duquel R. de Besset, pour exécuter les volontés exprimées par damoiselle Marie Simon, veuve de Fr. de Besset, laquelle avait par testament légué à la cure 800 livres devant être employées à l'acquisition d'héritages produisant 40 livres de rente à charge de fondation, cède à ladite église un héritage d'une valeur supérieure à la rente spécifiée dans le testament, 29 décembre 1697.

G. 797. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1781-1783. — Mittainville [*Paroisse Saint-Rémy de*]. — Baux de pièces de terre sises en divers lieux, appartenant à la fabrique, faits par les marguilliers en charge de « l'œuvre et fabrique Saint-Rémy de Mittainville » Jean Louvet, 1781 et Jean Leduc, 1783.

G. 798. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1594-1701. — MOIGNY [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Sentence rendue dans la contestation pendante entre Mre Philippe Gaillard, prêtre, curé de Moigny, et les marguilliers de la paroisse, demandeurs, d'une part, et le curé de Courances, défendeur, d'autre part : « Les demandeurs seront maintenus et gardés en la possession de la chappelle Saincte-Anne, scise et scituée sur le territoire dudit Moigny, et en la perception des droictz, proffictz, revenuz appartenans à icelle », 1594. — Bail des vignes, 1598. — Notification par le bailli de Milly, « Robert des Prez », d'un acte reçu par le commis du notaire de la châtellenie, aux termes duquel Isaac Lucas reconnaît devoir une rente à la fabrique de Saint-Denis de Moigny, mars 1601. — Cession au profit de Gabriel Chartier, laboureur à Moigny, d'une pièce de terre en la censive du sieur de Campremy et chargée d'une rente de deux boisseaux de seigle envers l'église Saint-Denis de Moigny, 14 janvier 1632. — Copies de diverses pièces concernant les propriétaires « du fort du chasteau de Moigny », dont la plus récente est de 1701.

G. 799. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1651. — MOISSELLES [*Paroisse Saint-Maclou de*]. — Extrait du testament fait par Mre Jacques Hubert, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, le 15 avril 1651. Le testateur lègue une somme de 8.000 livres tournois. 6.000 livres devront être affectées à l'acquisition de 300 livres de rente ou de 250 livres en héritages « pour la nourriture d'un prêtre qui servira de vicaire en ladite église » ; celui-ci « sera de bonne vie et de piété, instruira les enfants à la lecture, piété et bon exemple » ; les 2.000 livres restant devront être employées à « la construction de deux chambres, une petite salle par bas, et une cuisine pour logement et habitation dudit vicaire et ses successeurs ».

G. 800. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1784-1788. — MOISSON [*Paroisse Saint-Léger de*]. — Baux d'héritages appartenant à la fabrique faits en 1784 et en 1785 ; — constitution de 48 livres de rente au profit de la fabrique de la paroisse de Moisson moyennant un capital de 1.200 livres « qui est sur le pied du denier 25 », 1788.

G. 801. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1775-1790. — MOLIÈRES [*Paroisse Sainte-Marie-Madeleine des*]. — Requête adressée au bailli de Limours par le curé et les marguilliers de l'église, œuvre et fabrique de Sainte-Marie-Madeleine des Molières, pour protester contre une aliénation d'héritages qui avait été faite dans des conditions irrégulières, 1775. — Bail d'héritages appartenant à la fabrique, 1789-1790.

G. 802. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1784-1790. — MONTAINVILLE [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Baux d'héritages appartenant à l'œuvre et fabrique de Notre-Dame de Montainville, et notification d'iceux par « Sulpice Leguey de La Roullanderie de Belfonds, conseiller du Roi, bailly du baillage de Wideville, Crespières, Mareil et Montainville pour Madame la duchesse de La Vallière, dame desdits lieux », de 1784 à 1790.

G. 803. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1788. — MONTCHAUVET [*Paroisse Sainte-Madeleine de*]. — Bail par le marguillier en charge de diverses pièces de terre appartenant à la fabrique, 1788.

G. 804. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1786. — MONTGEROULT [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Bail devant Maurice Parmentier, notaire de la prévôté de Courcelle, par le marguillier en charge, de divers héritages appartenant à la fabrique, 1786.

G. 805. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1786-1790. — MONTIGNY-LE-BRETONNEUX [*Paroisse Saint-Martin de*]. — « Ceuillor ou Cueilleret ou État des revenus de la fabrique de Montigny-le-Bretonneux, diocèse de Chartres et près Versailles ». — Comptes présentés par le marguillier en charge de

l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Saint-Martin de Montigny-le-Bretonneux par-devant « Messire Joseph-Nicolas de Champeaux, prêtre, vicaire général du diocèse de Rodez et curé de cette églisé », de 1786 à 1789 ; examen, 1792 ; parmi les dépenses ordinaires figure celle-ci : « Au maître d'école, pour huit mois de ses gages et arrérages dus, ainsi que pour le salaire du carillon........ 236 livres », 1786-1787 ; 379 livres 18 sols 6 deniers en 1787-1788. — Bail fait le 10 janvier 1790 par M. Joseph-Nicolas de Champeaux, « vicaire général de Rodez, député à l'Assemblée Nationalle et curé de l'église paroissialle de Saint-Martin de Montigny ».

G. 806. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1369-1463. — MONTLHÉRY [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Notification par « Guillaume de La Crois », prévôt de Montlhéry, de la vente faite par « Jehan Le Doulx dit Michelet et Belon, sa femme », demeurant au Plessis-Pâté, à Mre Simon Blondel, « au nom de la cure et comme curé de l'église de Notre-Dame de Montlehéri », ainsi qu'à Pierre le Barbier et Guillaume Caudière, « au nom de la marglerie et margliers », d'un arpent de terre sis au terroir « d'entre Montlehéri et Loncpont, entre la cousture de la Maison-Dieu de Montlehéri et la cousture de Loncpont », 9 janvier 1369 ; « Noël de Boyville, garde du seel de la prévosté ». — Acquisition par la fabrique de 9 arpents de pré en 3 pièces sises au terroir de Montlhéry ; 4 arpents au lieu dit « la Chartre », 2 en la prairie de la rivière d'Orge, « entre la chaussée de Guiperreux et au-dessoubz de Sainct-Michel », et 3 en la prairie « du Moulin de Grousteau », 22 janvier 1463.

G. 807. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1520-1789. — *Paroisse de la Sainte-Trinité*. — Notification par Geoffroy Le Maistre, garde de la prévôté et châtellenie de Montlhéry, du titre nouvel passé par Mathurin Bréhier, laboureur au Mesnil, relativement à une rente de 4 sols parisis dus à « l'église de la Trinité dudict Montlehéry » sur une vigne sise « ou chantier du Boulay », 26 novembre 1520. — Autre rente due à la même fabrique constatée par deux actes incomplets du XVIe siècle provenant des arsenaux. — Procédures faites à la requête de Philippe Massé, maître boulanger à Montlhéry, contre la fabrique de l'église du lieu, à l'effet de parvenir à la visite d'une maison tenue à rente de ladite fabrique, 1695. — Bail par les marguilliers en charge à André Bouchet et à sa femme, de 14 arpents et demi de pré en 9 pièces, sises aux terroirs de Linas, « chantier de la Grande-Charte », de Longpont, « chantier de la Petite-Chartre », de Brétigny, etc., 1789.

G. 808. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1680-1681. — MONTREUIL-SUR-EPTE [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Extraits du testament olographe de Mre Josset, curé de Montreuil, testament « datté du 14 aoust 1680, reconnu et codicillé par acte passé devant Hennin, notaire à Magny, le 14e aoust 1681 », en ce qui concerne les legs faits par ledit curé à la confrérie de la Vierge établie par lui en l'église de Montreuil, ainsi qu'à l'œuvre et fabrique de cette église.

G. 809. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1697-1789. — MORAINVILLIERS [*Paroisse Saint-Léger de*]. — Marché conclu avec Antoine Lebrun, maître maçon demeurant à Meulan, par les gros décimateurs de la paroisse de Morainvilliers, pour l'exécution de travaux à faire à l'église du lieu ; réception des travaux, 1697. — Baux par les curé et marguilliers d'héritages appartenant à la fabrique, de 1767 à 1789.

G. 810. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1657-1790. — MORANGIS [*Paroisse Saint-Michel de*]. — Échange de pièces de terre conclu entre « Mre Joseph-François Foullon, chevalier, comte de Morangis........, conseiller d'État, intendant des finances », 13 septembre 1772 ; homologation 1773-1774. — Déclaration au terrier de la seigneurie de Morangis des terres dépendant du domaine « de l'œuvre et fabrique Saint-Michel de Morangis », 11 juin 1775. — Extrait, portant la date du 2 décembre 1790, « des registres de la fabrique de Saint-Michel de Morangis cy-devant Louans » constatant que « en l'année 1657, le 15e de mars, par-devant les notaires gardes notes du Roy au Châtelet de Paris soussignés, fut présente dame Anne L'Aubigeois, dame châtelaine de Louans, laquelle désirant contribuer de son pouvoir à l'augmentation du service divin, utilité et commodité perpétuelle d'iceux qui seront après elle seigneur de la terre [et] seigneurie dudit Louans, et des habitans de la

paroisse dudit lieu, aussi à leur instruction, de leurs enfants et domestiques, sainte foy, religion catholique, apostolique, et romaine, même afin de participer par elle aux prières qui seront faites ensuite de la fondation cy-après déclarée, a ladite dame faite par pure piété et dévotion, la donation, fondation suivante. C'est à sçavoir, que la dite dame de Louans, a par ses présentes donné, cédé, quitté, transporté et délaissé dès maintenant et à toujours, par donation irrévocable, à la fabrique de l'église paroissialle de Saint-Michel dudit Louans, les maisons, rentes, sommes principales ci-après déclarés : sçavoir une maison sise audit Louans proche l'église dudit lieu, appartenances et dépendances d'icelles, sans en rien réserver à laditte dame. Cette donation et fondation faite sous les conditions suivantes, qui sont qu'il sera commis et nommé à toujours perpétuellement et continuellement par les marguilliers de la ditte fabrique de l'avis dudit sieur curé, deux prêtres approuvés, de bonne vie, mœurs et capacité, en forme de chapelain, en laditte église paroisse Saint-Michel dudit Louans, lesquels prêtres ou chapelains seront tenus de dire et célébrer à l'intention de laditte dame de Louans et de ses parents et amis trépassés et vivans, par chacun jour, une messe, que l'un des deux prêtres sera tenu d'instruire journellement après les dits services les habitants de la ditte paroisse, leur famille, enfants, serviteurs, aux petites écoles, pour leur apprendre à lire, écrire, les commendements de Dieu, et l'autre de faire les catéchismes ; que ledit prêtre destiné pour faire les dittes écoles les tiendra ouvertes, aux heures dittes, dans un étage bas de la ditte maison donnée par la ditte dame, acquise à cet effet, sans que lesdits deux prêtres puissent prendre aucune rétribution, etc. »

G. 811. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1783. — Mours [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Bail d'héritages par les curé et marguilliers de la paroisse de Mours à Pierre Colleau, aubergiste du Cheval-Blanc, demeurant à Beaumont-sur-Oise, 6 avril 1783.

G. 812. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1782-1787. — Neauphle-le-Vieux [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Baux par les marguilliers d'héritages appartenant à « l'œuvre et fabrique Saint-Nicolas de Neauphle-le-Vieux », 1782 et 1787.

G. 813. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1512-1675. — Neauphlette [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Transaction conclue entre Mre Louis de Brézé, comte de Maulévrier, grand sénéchal de Normandie, seigneur de Nogent-le-Roi, Anet, Bréval et Montchauvet, d'une part, et Mre Pierre Desmarès, curé de « Neauflecte » et prieur de « Sainct-Blaise de la Brosse près Breval », d'autre part, pour mettre fin à une contestation relative à des terres que le curé déclarait appartenir à la cure : il est convenu que les héritages contestés continueront à appartenir à la cure aux conditions stipulées dans l'acte et moyennant le paiement d'un cens perpétuel, etc., 5 octobre 1512. — Arpentage fait, à la requête du curé de Neauphlette, Mre Mathias Boucher, du lieu presbytéral avec ses dépendances, 15 juin 1618. — Bail « à tiltre de fieffé », fait par dame Catherine de « La March », dame des châtellenies « de Bréval, Montaigu et Villiers-en-Deceupvre, femme et espouze de hault et puissant seigneur, Mre Jacques de Harlay, seigneur de Chanvallon » et autres lieux, au curé de Neauphlette, d'une certaine quantité de terres anciennement en friche, que celui-ci avait fait enclore dans le presbytère, 9 juillet 1618. — Déclaration faite en 1635. — Testament reçu par Nicolas Manet, curé de Neauphlette, aux termes duquel Pierre Harasse, laboureur à Launay, fait un legs à la fabrique à charge de fondation, 1675.

G. 814. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1785. — Nesles-la-Vallée [*Paroisse Saint-Symphorien de*]. — Extrait d'un bail de terres appartenant à la fabrique de Nesles, fait par François Caffin, marguillier en charge, le 18 octobre 1785.

G. 815. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1768. — Nézel [*Paroisse Saint-Blaise de*]. — Bail par Blaise La Roche, marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Blaise de Nézel, à Blaise La Presté, vigneron au même lieu, de terres sises aux terroirs de la Falaise, Bazemont, Aubergenville et autres, juin 1768.

G. 816. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1779. — Nointel [*Paroisse Saint-Denis de*]. —

Copie d'un contrat reçu par Jean-Augustin Deschamps, notaire au bailliage de Pontoise, résidant à l'Isle-Adam, aux termes duquel le prince de Conti, résidant en son château de Stors, paroisse de l'Isle-Adam, voulant « demeurer déchargé de l'obligation de fournir des logemens à un chapelain et à des sœurs grises de charité dans la paroisse de Nointel », cède et transporte à la communauté des habitants de Nointel : 1° une maison située à Nointel, « qui sert actuellement à faire l'école, lieu dit les Boismis », 2° une autre petite maison en la grande rue de Nointel, 4 décembre 1779.

G. 817. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1582-1791. — Noisy-le-Roi [*Paroisse Notre-Dame et Saint-Lubin de*]. — Copie collationnée par le maire de Noisy-le-Roi, à la date du 10 février 1791, « de l'acte d'abandon de l'église paroissialle dudit Noisy à Alber de Gondi, seigneur dudit lieu », la présente copie étant certifiée conforme à l'original, « excepté quellesque mots trop gautiques que l'on ne peut connoître ». Cet acte, portant la date du 22 avril 1582, est conclu entre « très hault et très puissant seigneur Messire Alber de Gondi, duc de Rait, pair, mareschal de France, marquis de Belle-Ille,.... baron de Marly-le-Châtel,... seigneur de Noisy, demeurant en son châtel dudit Noisy », d'une part, Mre Nicolas Warnier, prêtre, vicaire de l'église paroissiale de Noisy, les marguilliers Guillaume Mutteau et Pierre Bachelier, et les habitants « du bourg ou paroise dudit Noisy », d'autre part, le maire fait suivre la présente copie de cette observation : « Il suffit de lire cet acte pour en voir toute l'irrégularité ou plutôt la nullité. Fut-il jamais une cession plus ridicule et illégale. Le mareschal de Rait veut une chapelle auprès de son château ; il trouve l'église paroissiale à la proximité : elle est fort jolie, elle lui convient, en faut-il davantage pour la désirer ? Un bon curé, dévoué à son seigneur, à la tête d'une vingtaine d'habitant, dont tout au plus dix savent signer, se croit en droit de disposer de cette église et d'en faire la cession à ce haut et puissant seigneur. L'évêque n'est point consulté, il n'y a aucune information de faite *de commodo et incomodo*, ce qui s'est observé dans tous les temps en pareilles circonstances. Qui peut encore une fois ne pas apercevoir du premier coup d'œil l'irrégularité d'un pareil acte ? Le curé et ces vingts habitans pouvoient-ils faire une pareille cession ? De qui étoient-ils autorisés ? Mgr le mareschal de Rets fit d'abord desservir sa prétendue chapelle par des Minimes, tirés de la maison de Paris. Mais un de ces religieux ayant refusé de dire la messe en présence du cardinal de Gondi, frère du mareschal, ce dernier les fit expulser et venir à leur place des Cordelliers de la grande maison de Paris ; il les dotta de 800 livres de rente. Il est bon d'observer que les 800 livres de rente qu'il plut au mareschal de Rait d'acorder aux Cordelliers avoient été destinés par ledit mareschal pour la fabrique de l'église paroissial de Noisy lors de la cession de cette église du temps des Minimes, ainsy qu'on peut le voir dans le présent acte. ....C'est pourquoi nous avons lieu de penser, MM., qu'en nous rétablissant dans notre ancienne église, qui étoit pour nous succursale, vous voudrez bien avoir égar au pitoyable état de notre sacristie et nous acorder les objets les plus urgens et les nécessaires au culte sur le superflu de celle des Cordelliers, qui, comme nous vous l'avons observé dans le temps, ne s'est enrichie qu'au dépend de la nôtre ». — Déclarations faites en 1739 par le marguillier en charge, Jean Le Tellier, des héritages que « l'œuvre et fabrique de Notre-Dame et Saint-Lubin de Noisy » tient du Roi « à cause de sa terre et seigneurie de Noisy », « à cause de sa terre et seigneurie de Bailly », « à cause de sa terre et seigneurie de Villepreux ». — Titres de rentes appartenant à la fabrique, de 1765 à 1789.

G. 818. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1496-1786. — Norville [*Paroisse Saint-Denis de La*]. — Notification par Thomas Marie, garde de la prévôté de Châtres [Arpajon], de la délivrance à « l'église et fabricque Monsieur Saint-Denis de la Norville » d'un arpent de terre et d'une rente de 12 sols parisis légués à ladite église à charge de fondation, 16 décembre 1496 ; procédures y relatives jusqu'en 1539. — Déclaration des biens immeubles appartenant à la cure et tenus de Mre Louis-Jacques Baron, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie près le Parlement de Besançon, receveur général des finances de la Franche-Comté, seigneur de La Norville et autres lieux, 4 novembre 1786.

G. 819. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1750-1782. — Nozay [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Lettres de prêtrise de Jean-Nicolas Thomé,

diacre du diocèse de Paris, 19 septembre 1750 ; au dos de celles-ci on lit la note suivante, apposée au moment de la Révolution : « C. Thomé desservant la paroisse de Nozay ». — Procédures entre le prieur de Longpont, d'une part, et le curé de la paroisse de Nozay, « Mre François Brille », 1782.

G. 820. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1785. — NUCOURT [*Paroisse Saint-Quentin de*]. — Bail de terres appartenant à la fabrique fait par le marguillier en charge de l'église et fabrique de Saint-Quentin de Nucourt, Nicolas Raffignon, à Louis-Romain Chéron, 3 avril 1785.

G. 821. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1758-1783. — OINVILLE [*Paroisse Saint-Séverin d'*]. — Compte présenté par Séverin Viollet, marguillier de l'œuvre et fabrique de Saint-Séverin d'Oinville, pour l'exercice commençant au 1er octobre 1757 et se terminant au 30 septembre 1758. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 60 livres à Maurice Parmentier, clerc, pour ses droits de fonctions ; 3 livres au prédicateur, pour le sermon de la Passion ; 2 livres 2 sols à M. le curé, « pour avoir acheté du pain enchanté » ; 17 sols 6 deniers, pour « dépenses faites du jour que l'on a accommodé le Paradis ». — Mémoires des rentes dues à la fabrique « pour servir à Charles Visbecq, marguillier en charge entrant au 1er dimanche d'octobre 1782 et sortant de charge au dernier jour de septembre 1783. »

G. 822. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1781-1785. — OMERVILLE [*Paroisse Saint-Martin d'*]. — Baux de terres par le marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Martin d'Omerville, Amand Lemaire, pasteur des bêtes à laine, 1781, Pierre Castillard, charron, 1785.

G. 823. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1785-1789. — ORCEMONT [*Paroisse Saint-Eutrope d'*]. — Baux d'héritages appartenant à l'œuvre et fabrique de « Saint Eutrope d'Orcemont », faits par les marguilliers en charge, François Periau, 1785, Louis Robert, 1785 et 1786, Jean Crestien, 1788, Thomas Ginard, 1789.

G. 824. (Registre.) — In-folio, de 114 feuillets, papier.

1728. — ORGERUS [*Paroisse Saint-Pierre d'*]. — « Inventaire des tiltres des rentes et des terres de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Béconceles *alias* les Orgerus et des confrairies de la Charité et du St-Rozaire érigées en ladite église, fait par nous soussigné, Ridoux, curé d'Orgerus. Aux Orgerus ce 28 juillet 1728 ». — Divisions du manuscrit. 1° Table des chapitres. — 2° Table des « rentes qui sont deües à l'église d'Orgerus par plusieurs particuliers selon l'ordre alphabétique et relatif au nombre du présent inventaire ». Sont mentionnés, entre autres actes, une « fondation de 150 livres à la fabrique des Orgerus pour une maitresse d'écolle, à charge qu'elle apprendra aux filles le catéchisme, les prières du matin et du soir, à lire, à écrire et à travailler à l'éguile ; passée par-devant Le Vasseur et Moufle, notaires au Chastelet de Paris, le 1er juin 1671 ». — 3° Terres de l'église d'Orgerus. — 4° Supplément. Parmi les papiers sont mentionnés trois « mortuologes » de 1543, 1582 et 1626, ainsi que les déclarations, rôles et quittances d'amortissement. — 5° La confrérie de la Charité d'Orgerus. Érection « sous l'invocation de Saint-Pierre » par Mre Louis Boucher, chantre, chanoine de Notre-Dame et vicaire général de l'évêque de Chartres, 22 juin 1531. Bulle du pape Paul V, 13 septembre 1611. Union des deux confréries de la Vierge et de Saint-Pierre, 28 juillet 1612. Rentes dues à la confrérie de la Charité. Terres appartenant à la confrérie. — 6° La confrérie du Saint-Rosaire. Permission d'ériger une confrérie du St Rosaire accordée aux habitants de la paroisse d'Orgerus par le Général des Frères Prêcheurs. Rome 9 mai 1645. Érection, 3 septembre 1651. Mortuologe du Rosaire. Rentes dues à la confrérie du Rosaire. Terres appartenant à la confrérie du Rosaire. — 7° Biens, terres, prés, vignes et dîmes appartenant à la cure d'Orgerus. — 8° Mortuologe de l'église. — 9° « Rentes qui ont été raquitées en billets de banque, ainsi qu'il paroit dans les comptes d'Estienne Monerot, marguillier en 1719,..... et en outre les rentes perdues et qui ne sont pas payées. » — Sur le premier feuillet est inscrite la mention : « Controllé à Montfort-l'Amaury, le 1er octobre 1766..... Robert. » Le manuscrit a souffert de l'humidité.

G. 825. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1761-1787. — ORGEVAL [*Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul d'*]. — Déclaration des biens que l'œuvre et fabrique de l'église d'Orgeval reconnait tenir à titre de chef-cens de « haut et puissant seigneur Mre Baltazart de Jarante, chevalier,..... marquis d'Orgeval, à cause de saditte seigneurie d'Orgeval », 30 janvier 1761 ; — autres, pour les terres tenues de Mgr Pierre-Gilbert de Voisins, président au Parlement, seigneur de Médan, Orgeval et autres lieux, 1779-1787. — Baux d'héritages de 1785 à 1787.

G. 826. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — ORMOY [*Paroisse Saint-Jacques et Saint-Christophe d'*]. — Bail de terres par Charles Huet, vigneron, comme marguillier en charge de l'église « de Saint-Jacques et Saint-Christophe d'Ormoy », 1788.

G. 827. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1784-1789. — ORPHIN [*Paroisse Sainte-Monégonde d'*]. — Baux d'héritages appartenant à la fabrique faits par le marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de « Sainte Monégonde » d'Orphin et par celui de l'œuvre des trépassés ; marguilliers : François Boulay et Jacques Le Crocq, 1784 ; Louis Martin, 1786 ; Jean-Louis Breton, 1788 et 1789 ; Gabriel Dallonne, 1789.

G. 828. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1781-1790. — ORSONVILLE [*Paroisse Saint-André d'*]. — Baux de terres appartenant à l'œuvre et fabrique de Saint-André d'Orsonville par les marguilliers en charge, « Jean Feuillard, premier marguillier, et Sébastien Le Maire, second marguillier en exercice », 1781, François Bouvet, 1790.

G. 829. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1788-1790. — OSNY [*Paroisse Saint-Pierre-ès-liens d'*]. — Baux de terres appartenant à l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Pierre-ès-liens d'Osny par les marguilliers en charge, Jean « Sequeville », 1788, et Claude Gouy, 1790. — Transport de bail par Michel-Louis Rambour, ci-devant laboureur au Moulinard, paroisse d'Osny, actuellement bourgeois de Courcelles-sur-Viosne, au profit de « Jean Squeville », maraicher à Osny, 1789.

G. 830. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1781-1786. — PALAISEAU [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Baux à loyer de pièces de terre et pré sises aux terroirs de Palaiseau, Villebon, Champlan et Massy, passés par les marguilliers en charge de l'église Saint-Martin de Palaiseau, André Robin et Simon Blondé en 1781, Martin Cronier et Étienne Hébert en 1784, Pierre Buisson et Pierre Delamarre en 1786, en présence du curé de la paroisse Joseph-Jean Deshayes, bachelier en théologie de l'Université de Paris.

G. 831. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1789. — PARAY [*Paroisse Saint-Vincent de*]. — Rétablissement de l'église et du presbytère de Paray, à la suite d'une « délibération de la municipalité de la paroisse de Saint-Vincent de Parray, expositive que le plafond de leur église, qui depuis longtemps menaçoit ruine, fait au mérain de sappin, vient par la suite du dégel de tomber en pourriture dans sa majeure partie, et que tant la charpente que la couverture en thuille leurs ont paru avoir le plus grand besoin d'un prompt rétablissement ; c'est pourquoi elle suplie le bureau du département de Corbeil d'en ordonner la visite ». Visite et devis des ouvrages à exécuter : Rétablissement de la nef, maçonnerie, charpente, couverture, gros fers, vitrerie, pavage en grés, 2.673 livres 14 sols 8 deniers ; réhaussement du grenier au-dessus du presbytère, maçonnerie, charpente, couverture, 650 livres 14 sols 1 denier ; — observations sur le devis présenté le 12 juin 1789 : « On observe que les démolitions proposées mettroient dans le cas de reconstruire entièrement la nef. En effet, la partie inférieure du mur du coté du Nord et celle aussi inférieure d'une portion de 15 pieds de longueur du mur du côté du Midi que l'on a proposé de laisser subsister, ne pouroient à cause de leur vétusté supporter une surélévation de 8 pieds. »

G. 832. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1778-1790. — Paray-Douaville [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Acte constatant que, le 1er juillet 1778, en présence de Mre François-Romain Brichard, avocat en Parlement, conseiller du Roi, notaire au Châtelet de Paris, et de témoins, Mre Charles-Alphonse d'Auvigny, prêtre, prieur-curé de l'église et paroisse de Paray-en-Beauce, s'est transporté au château de Rochefort, « où étant a demandé à trois différentes fois si très haut, très puissant et très illustre prince Son Altesse Monseigneur Charles-Armand-Jules de Rohan, prince de Rohan-Rochefort, comte dudit lieu, seigneur du fief des Échetelles et autres lieux, était en son château » ; qu'ayant été introduit, il a déclaré venir faire hommage « comme à son seigneur à cause de son fief des Échetelles, réuni à son comté de Rochefort, pour raison du fief de la cure de Paray, consistant en la maison presbitérale et prieuré dudit Paray, cour, jardin, clos planté en arbres fruitiers et enclos de murailles contenant deux arpens ou environ, circonstances et dépendances de ladite maison, et pour raison de vingt-un septiers de terre en plusieurs pièces dépendants dudit fief » ; suit la déclaration détaillée du fief de la cure de Paray. — Enregistrement par Jacques Delanoue, notaire au bailliage de Rochefort pour la ville de Saint-Arnoult et ses dépendances, d'un acte d'assemblée tenue par les habitants de la paroisse en l'église « de Saint-Pierre de Parray », à l'effet de procéder à l'adjudication des terres de la fabrique : baux au profit de Léger Sevestre, laboureur, demeurant à Villiers, paroisse de Paray, de Marin Lavoi, charron, et de Jean Deshayes, charretier, 1790.

G. 833. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — Parnes [*Oise. Art Beauvais. Con Chaumont*]. — Constatation que par acte notarié passé devant le notaire de Magny, le 1er février 1787, Nicolas Coville, tisserand, demeurant à Chaudry, a fait, en qualité de marguillier de la fabrique de Saint-Josse de Parnes, bail de pièces de terre appartenant à l'église au profit de Jacques Gilles, laboureur à Montagny.

G. 834. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1720-1786. — Pecqueuse [*Paroisse Saint-Médard de*]. — Titre relatif à l'acquisition par la fabrique de Pecqueuse d'une maison provenant des héritiers Lefèvre, 1720-1733 ; — procédure à fin de restitution d'un empiètement commis par F. G. Deshayes sur le terrain de ladite maison, 1786. — Bail à loyer de 2 arpents 15 perches de pré en 5 pièces, 1782. — Autres baux passés par-devant Jean-Louis Rué, notaire et tabellion aux bailliage et comté de Limours, 1785.

G. 835. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1629-1674. — Perchay [*Paroisse Sainte-Madeleine du*]. — Titres et procédures concernant une rente due par le prieur de Gouzangrez à la fabrique du Perchay : « Supplie humblement Martin Fournier, margüilier de l'esglise et fabricque du Perchay, disant que par contract passé devant Subtil, notaire royal à Commemy, le 21 juillet 1629, le nommé André Vauldin, lors marguillier de ladite fabrique du Perchay, auroit en ladite quallité baillé et délaissé la troisième partie en la moitié de cinq quartiers de pré en une pièce assise en la prérie de Vallière, près la fontaine dudit lieu, à tiltre de trente six sols huit deniers tournois de rente annuelle et perpétuelle à deffunct Messire Antoine Petit, prestre, prieur de Gouzangrez, etc. » ; 1629-1674.

G. 836. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1781-1790. — Perdreauville [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Notification par le bailli du marquisat de Rosny, Pierre-Charles Cheddé, d'actes reçus par Jean-Louis-François Bocheron, notaire au bailliage, aux termes desquels Jean-Simon Dubois, 1781, Charles Vathonne, 1786, Marin Dubois, 1787, Charles Le Bis, 1790, agissant en qualité de marguilliers de la confrérie des Trépassés établie dans l'église de Perdreauville, passent à ce titre différents baux.

G. 837. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1783. — Périgny [*Paroisse Saint-Leu et Saint-Gilles de*]. — Bail par Mre Jean-Baptiste Veyrines, curé de Périgny, et Gaspard Dubeau, marguillier en charge, « de l'œuvre et fabrique de St-Leu St-Gilles dudit Périgny », à Jacques Paul Laurein, laboureur, de 15 arpents 3 quartiers de terre labourable en plusieurs pièces sises au lieudit le Haut-Chemin, 1783.

G. 838. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782. — PERRAY [*Paroisse Saint-Éloi du*]. — Bail par le marguillier en charge, Denis Rillot, à Étienne Brunel de pièces de terre appartenant à la fabrique et situées « au champtier du Moulin,..... au champtier de la Croix Terreaux,..... au champtier des Prés à la blanche .... », etc. 1782.

G. 839. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1772-1784. — PERSAN. [*Paroisse Saint-Germain de*] et CHAMBLY [*Oise. Arᵗ Senlis. Cᵒⁿ Neuilly-en-Thelle*]. — Bail des « droits de dixmes novalles » appartenant par indivis à l'église et à la fabrique de Saint-Germain de Persan et à celles de Notre-Dame de Chambly, passé au profit de Jean-Louis Duquesnel, laboureur à Persan, par François Mignon, marchand de dentelle, marguillier de Persan, et Christophe-Nicolas Marquis, marchand farinier et meunier, marguillier de Chambly, avec le consentement des curés, Mʳᵉ Jean-Baptiste Toussaint et Mʳᵉ Nicolas Daniel, 5 mars 1772; — autres baux passés par « Mʳᵉ Nicolas-Émilie de Perthuis », chevalier, seigneur de Champagne, Vaux en partie et autres lieux, marguillier d'honneur de Chambly et Étienne Pigeon, marguillier de Persan, 1783; et par Mʳᵉ Jean-Baptiste Monboisse, chapelain de la chapelle de Persan, demeurant à Paris, rue des Petits-Augustins, paroisse Saint-Sulpice, 1784.

G. 840. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1776. — PIERRELAYE [*Paroisse Saint-Jean-Baptiste de*]. — Sentence rendue par « Jacques-Antoine Sallé, avocat au Parlement, de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Berlin, bailly de Cormeilles-en-Parisis », dans une contestation entre les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Pierrelaye, d'une part et Jean-Pierre Rougeaux, d'autre part, 1776.

G. 841. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1700. — PISCOP. [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Acte passé par-devant notaires au Châtelet, entre « Mʳᵉ Louis Gangnot, chevalier, seigneur Darzilliers, conseiller et maistre ordinaire du Roy, légataire universel de deffunte dame Marie-Magdeleine Gédouin, au jour de son déceds épouse de Messire Jean Boëtte, chevalier, seigneur de Blémur, demeurant à Paris », d'une part, Mʳᵉ Paul Le Bourgeois, prêtre, curé de la paroisse de Piscop, et Marin Le Maire, marguillier en charge, d'autre part, « lesquels ont dit que laditte dame Marie-Magdeleine Gédouin auroit par son testament olographe du dix-huitième février mil six cent quatre vint dix huit..... légué à la fabrique de Nostre-Dame de Piscop 330 livres de rente, à la charge qu'il en sera employé trois cents livres à l'entretien d'un vicaire en laditte paroisse et trente livres qui demeureront à laditte fabrique pour fournir le luminaire des messes que ledit sieur vicaire dira en laditte paroisse pour le repos de son âme et celle dudit sieur de Blémur, son mary, à condition que ledit sieur vicaire, qui sera choisy par Monsieur le curé de laditte paroisse de Piscop et ses successeurs, sera tenu de venir dire la sainte messe en la chapelle du chasteau de Blémur toutes les fois qu'il en sera requis, son intention estant principallement que les seigneurs et dames de Blémur jouissent de la commodité d'avoir la messe chez eux quand il leur plaira à l'exception des festes annuelles », 30 août 1700.

G. 842. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1783-1790. — PLAISIR [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Procès-verbal de publication et adjudication à titre de loyer des terres de la fabrique de Saint-Pierre de Plaisir, 1783; — autres baux par les marguilliers en charge de 1785 à 1790.

G. 843. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1785. — POIGNY [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Notification par le lieutenant au bailliage de Rambouillet, avocat au Parlement, du bail passé devant le notaire du Roi au bailliage, par le marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de Poigny, de pièces de terre appartenant à l'église et situées « au champtier des Cormiers,..... au champtier de la Marre-Guillemette,..... au champtier du Grand-Étang,..... etc. », 30 janvier 1785.

G. 844. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1765. — PONTHÉVRARD [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Cession faite par Louis, Jacques-Charles et

Pierre Chrestien à Mre Michel-Antoine Turgis, curé de la paroisse de Ponthévrard, et aux habitants du lieu d'une maison « consistant en une chambre à feu, une petite écurie y tenant, cour commune, jardin derrière lesdits bastiments, le tout situé audit Ponthévrard, la totalité tenant d'un côté à la veuve Louis Laroche, d'autre côté aux héritiers de Jean Landry, d'un bout sur la ruelle de la Vierge ». Le curé et les habitants déclarent « que l'acquisition qu'ils font par ces présentes est pour loger un maître des petites écolles, pour laditte paroisse de Ponthévrard, afin de pourvoir à l'établissement dudit maître d'écolle attendu que ses gages ne sont pas suffisants, sans pouvoir par lesdits acquéreurs en disposer autrement que pour le logement d'un maître d'écolle de ladite paroisse », 27 octobre 1765.

G. 845. (Registre.) — In-4°, de 191 feuillets, papier.

1719-1770. — Pontoise [*Paroisse Saint-André de*]. — « Registre des délibérations de l'église et fabrique de Saint-André de Pontoise, lesquelles on s'est contenté jusques au jour d'huy premier octobre 1719 de transcrire sur des petits registres, qui se sont souvent trouvés égarez. Et, pour éviter à cet inconvénient, on a estimé de prendre un registre qui n'y soit pas subjet. La première délibération qui sera mise sur le présent registre sera la nommination des marguilliers qui ont esté nommez le 1er octobre 1719, sçavoir Mre Nicolas Favée, conseillier du Roy, eslu en l'Élection de Pontoise pour marguillier d'honneur, qui a desjà passé en ladite charge pendant six ans il y a plus de quinze ans, Denis Havarre, maistre menuisier, pour second marguillier, et Pierre Rousseau, marchand boucher, pour receveur. Mre Jacques Sager, baschelier en théologie, promoteur et curé de ladite église, dont les parroissiens ont eu l'honneur de l'avoir dès l'année 1693 ».

1719. — 1er octobre. Nomination de marguilliers : Nicolas Favée, Denis Havard, Pierre Rousseau, déclarent accepter la fonction qui leur est confiée. — 3 décembre. Fondation d'un salut du Saint-Sacrement et promesse « qu'il seroit faict délivrance à ladite église d'un tableau représentant la Sainte-Vierge, avec sa bordure dorée, d'environ quatre pieds de hault, après le décès de la dernière mourante des demoiselles de Marchebourg ».

1720. — 3 mars. Nomination du Sr de Lespinay en qualité de vicaire; et, « attendu la chèreté des vivres et sans tirer aussy à conséquence, a esté convenu qu'il seroit payé audit sieur vicaire pour la rétribution de chacune messe douze sols, ce qui fait la somme de 218 livres, et pour porter la chape et instruire les enfans de cœur, les conduire [de] la maîtrise à l'église et les ramener de l'église à la maîtrise, ainsy qu'il est expliqué, qu'il sera donné audit sieur vicaire 10 livres par chacun mois. » — 14 juillet. Les revenus de l'église diminuant « de plus de moitié », « on décide de supprimer le vicaire ». Les marguilliers en charge devront « remercier le sieur de Lespinay » et lui continueront « ses gages jusques au dernier du présent mois ».

1722. — 4 octobre. Élection de marguilliers ; sont nommés MM. Favée, Moutier et Havard.

1726. — 7 juillet. Conformément à l'usage observé de tout temps, les second et troisième marguilliers et leurs femmes quêteront, en sorte qu'il y ait toujours quatre bassins pour la fabrique; règlement sur les fonctions du second marguillier, qui doit coopérer en tout avec le premier au bien de la fabrique.

1728. — 27 août. Devis des réparations à faire à l'orgue; convenu qu'il sera donné au sieur Jean Regnault, facteur d'orgues, la somme de 300 livres pour l'exécution du devis. — 31 octobre. Nomination de marguilliers ; règlement concernant les rang et préséance des deuxième et troisième marguilliers.

1729. — 13 novembre. Nomination du sieur Claude-Colomban Saint-Gilles, clerc tonsuré, pour remplir l'office de « clerc de la paroisse » ; il « se présentoit pour remplir laditte place et faire les mêmes fonctions que le feu sieur Moreau, tant pour porter chape au cœur que pour le soin de la sacristie, pour la sonnerie en ce qui le concerne, que pour apprendre à lire, écrire et chanter aux enfans de cœur, même les amener de la maîtrise à l'église tous les festes et dimanches et à chaque office desdites festes et dimanches et de les ramener pareillement à laditte maîtrise après chacun desdits offices, et notamment d'habiter laditte maîtrise et d'y coucher » ; — réparations à la maîtrise ; — étant représenté que le sieur Saint-Gilles ne sachant pas « toucher de l'orgue, ainsy que faisoit le sieur Moreau, il estoit à propos de nommer une personne pour remplir laditte place d'organiste », on choisit à cet effet Mlle Madeleine Allou, « à la rétribution de 72 livres par chacune année, à la charge par elle de jouer les dimanches, festes et autres jours qu'elle s'est engagée par le mémoire signé d'elle ». — 22 novembre. Réparations aux cloches et au clocher.

1732. — 25 mai. On estime qu'il « seroit à propos de remercier l'organiste jusqu'à un temps plus favorable, affin de faciliter à la fabrique les moyens de

s'acquitter de ses charges, ou du moins de diminuer ses gages ». Et comme il a été exposé que « souvent on vient emprunter l'argenterie et autres meubles de ladite fabrique, ce qui les expose à estre brisez ou déchirez », on décide qu'on ne les prêtera plus « excepté pour le reposoir du jour de la feste du Saint-Sacrement et du jour de l'octave, qui se fait à la representation de la Sainte-Vierge addossée à l'Hôtel-Dieu ». Enfin, « pour empescher que l'on enterre souvent dans l'église, ce qui y répand une odeur mauvaise et malsaine », il est arrêté que dorénavant on paiera 10 livres pour le droit d'ouverture des fosses dans l'église « pour ceux qui n'ont point passé par les charges de la fabrique ; et, pour reconnoître en quelque sorte les services que ceux qui y ont passé ont rendus à l'église, l'assemblée a, en leur faveur, et en faveur de leurs femmes modéré ledit droit de dix livres à cinq livres ».

1734. — 11 avril. Réparations à la toiture nécessitées par « les derniers vents ayant endommagé considérablement la crouppe et le toit de l'église », constatation que les ornements rouges et blancs étaient hors d'état de servir; autorisation d'acheter trois chapes blanches. — 21 novembre. Assemblée dans laquelle on s'occupe de dresser un nécrologe, ayant été constaté que « non seulement il n'y avoit point de nécrologe pour inscrire les noms des bienfaiteurs, les biens qu'ils léguoient, ni les charges qu'ils imposoient, mais aussy que d'un costé les charges imposées par quelques bienfaiteurs en laissant leur bien n'estoient point acquittées, quoy que leur bien subsistât en totalité ou en partie, et que, de l'autre costé, il y avoit plusieurs fondations dont on acquitte les charges quoy qu'il ne subsiste rien des fonds soit par le malheur des tems, par la perte des titres, par la différence des deniers où il a été permis d'aliéner l'argent et par les différens remboursemens que les rentes constituées ont essuiés ».

1738. — 28 décembre. Nomination comme vicaire de Mre Louis Havard, prêtre, maître ès-arts en l'Université de Paris; il recevra « par chacune année la somme de 350 livres pour tous appointemens et sans pouvoir espérer aucun casuel de fabrique soit pour obits, saluts, confréries, comme celles de la Vierge, de Saint-Prix, de Sainte-Catherine, pas même les quatre livres que l'on avoit coutume de donner les quatre festes annuelles aux chapiers, ny aucune rétribution pour la Sainte-Cécile, ny même pour la procession du Saint-Sacrement ».

1741. — 6 janvier. Les marguilliers visiteront les caves du sieur Le Clerc, creusées sous le cimetière et sous l'église, pour voir si elles ne causent aucun préjudice. — 23 juillet. On s'en rapportera à M. Le Noir, architecte à Conflans, pour décider si le sieur Le Clerc n'est pas tenu de reconstruire le mur du cimetière à cause de ses caves.

1745. — 16 juin. Le premier marguillier ayant représenté qu'il « est très nécessaire d'avoir une personne pour instruire les enfans de cœur, lesquelles depuis un très long tems n'ont eues de maistre », et que « Messire Jean-Charles Bonnevoy, chapelain des pauvres de l'opitalle et l'otelle-Dieu de Pontoise, auret déziré estre admis pour faire fonction de vicaire et maistre des enfans de cœur de laditte paroisse pour leurs aprandre à lire, à escrire et à chanter, aux gages de cent solz par mois », on confie audit Bonnevoy la maîtrise pour y faire l'école deux fois par jour, « sçavoir le mattin depuis neuf heures jusqu'à onzes heures, et après midy depuis trois heures jusqu'à cinqts heures ».

1746. — 2 octobre. Mre Nicolas Le Noir, curé de la paroisse, expose que « pour donner quelque témoignage de l'affection qu'il porte à l'église », il a l'intention de lui « faire présent d'un Christ en cuivre, aux conditions qu'il seroit doré et monté en bois noirci ou en ébène sur les revenus de la fabrique. » Son intention est également de faire présent de son calice à la sacristie, « aux conditions que ledit calice seroit estimé et que la valeur en seroit emploiée à la décoration de ladite église, par exemple en six chandeliers de cuivre doré à la moderne et de vingt-et-un pouces de hauteur ». Ses offres sont agréées.

1751. — 27 décembre. Délibération relative à la refonte des cloches.

1752. — 13 avril. Bénédiction par Messire Richard-Arthur Dillon, vicaire général de Pontoise, « des quatre cloches de cette église, qui ont été fondües le 10 de ce mois. Et ledit seigneur Dillon avec hautte et puissante dame Françoise-Louise Duvivier de Tournefort, antienne abesse de Chaillot, prieure du prieuré royal de Saint-Nicolas de Pontoise, représentée par noble damoiselle Michel Formi de Framicourt ont nommé la première cloche Françoise-Arthur ». La seconde a reçu les noms de Louise-Nicolas André; la troisième, ceux de Laurent Clair; la quatrième, ceux de Madeleine-Élisabeth.

1759. — 29 juillet. Délibération portant que « doresnavant la fabrique, après la mort de chaque marguillier, feroit un service sans exiger aucun honoraire pour l'assistance du clergé, affin par ce moyen de marquer à Messieurs les marguilliers la reconnois-

sance dont la fabrique est pénétrée pour les services qu'ils lui ont rendu pendant leur exercice ».

1760. — 13 janvier. Communication d'une lettre circulaire de Mgr l'archevêque de Rouen, portant la date du 13 décembre, « par laquelle le prélat, sur la lettre que Mons. le comte de S. Florentin luy a écrit par ordre du Roy, touchant l'argenterie des églises,.... demande aux églises de son diocèse de luy envoyer incessamment un état général de leur argenterie et un état particulier de celle que les églises pourront et voudront envoyer aux hôtels des monnoies, à l'exception cependant des vases sacrés, croix, châsses et reliquaires. »

1761. — 11 mai. Une somme de 1.000 livres léguée à la fabrique par Mlle Marchebourg, servira à l'acquisition d'un « nouveau soleil » et à la réparation du contre-rétable du maître-autel, etc. — 24 juin. Sur cette somme on affectera 900 livres à « l'acquisition d'un soleil, qui sera fait en argent doré d'or moulu de façon la plus convenable qu'il sera possible ». — 5 juillet. Sur le vû d'un modèle présenté par M. Tonnelier, marchand orfèvre à Paris, on décide que le soleil sera tout en argent.

1765. — 23 juin. Réparations au clocher; il sera fait un marché avec le Sr Jean Amelot et avec quelques autres entrepreneurs.

1768. — 13 novembre. Suppression des confréries de la Vierge et de Sainte-Catherine, « qui sont une surcharge pour la fabrique en ce qu'elles occasionnent la présentation de deux bassins d'augmentation, qui fatiguent le public et sont cause que l'on donne moins à ceux de la fabrique ».

1769. — 17 septembre. M. le curé « refusant de se servir des chasuble et autres ornements qui ont été réparés, sous prétexte qu'il ne sont pas béni, et refusant d'en faire la bénédiction, Messieurs les marguilliers en charge se retireront vis-à-vis M. le Grand Vicaire pour le prier de nommer telle personne qu'il jugera à propos pour faire la bénédiction desdits ornements ». — 5 novembre. Les enfants de chœur seront instruits par le Sr Bonsergent, « jusqu'à ce qu'il y ait un viquaire maître des enfans de cœur, à l'effet de quoy il lui sera payé la rétribution dont on conviendra. »

1770. — 29 avril. Il sera payé à Mademoiselle Fournier, « qui touche l'orgue », 40 sols par mois. — 19 août. Procès contre le curé de la paroisse au sujet d'une clef du chartrier; mention qu'il a été passé une transaction le 22 février 1679, homologuée en Parlement le 17 mars suivant, entre les marguilliers et habitants de la paroisse Saint-André et Mre Pierre Dagneaux, alors curé, « par laquelle ledit Sr Dagneaux avoit entre autres choses reconnu qu'il ne devoit point avoir de clefs du chartrier, que cependant il est intervenu depuis ce tems différents arrests et règlements qui ont arrêté que les coffres ou armoires servant à déposer les titres des fabriques auroient trois serrures et trois clefs différentes, dont une seroit remise au sieur curé, une autre au marguillier en charge et la troisième entre les mains d'un des notables de la paroisse ».

G. 846. (Registre.) — In-4°, de 99 feuillets, papier.

1770-1786. — Registre des délibérations de la paroisse Saint-André pour les années 1770-1786.

1771. — 14 avril. La confrérie de Sainte-Catherine ayant été supprimée, « la représentation de cette sainte, qui ne sert d'ornement dans aucun tems de l'année, devient inutile à la fabrique; il se présente un particulier qui a chargé les marguilliers de demander à l'assemblée si elle jugeoit à propos de la vendre et le prix qui en sera exigé pour la fabrique ».

1772. — 18 octobre. L'assemblée arrête « que la chambre, grenier dessus, cave, cour et jardin faisant partie de la maison du vicariat à l'exception de la chambre basse ou bassier, dont cependant il pourra avoir l'usage pour y mettre son bois et y faire sa cuisine, s'il le juge à propos, et que la fabrique néanmoins se réserve pour y faire habiller, instruire les enfans de chœur et faire l'assemblée du jour de la Feste-Dieu, seront louées à M. l'abbé Calendin, demeurant actuellement au couvent des R. P. Cordeliers ». — 31 décembre. Nicolas-Christophe Sagedieu, compagnon cordonnier, est reçu carillonneur aux gages de 20 livres par an, « et en outre les différentes sommes énoncées sur le registre nommé Bureau attribuées par iceluy à ladite place ».

1775. — 5 novembre. Il est représenté que « le petit Cauchois, dernier enfant de chœur, paraît absolument inhabile par le défaut de justesse dans sa voix à remplir les fonctions de sa place et que le sieur Bonsergent, son maître, prétend qu'il est impossible de corriger ce vice de conformation dans son organe ».

1776. — 30 juin. Les marguilliers en charge observent que « les droits de l'humanité viennent enfin de prévaloir sur un ancien usage originairement introduit par l'orgueil, celui d'enterrer les morts dans les églises, que le Roi, par sa déclaration du 10 mars der-

nier, registrée le 21 mai, vient enfin d'abolir générallement cette pratique meurtrière en ordonnant qu'à l'avenir les cadavres de tous les fidèles, sans autre distinction que ceux spécialement exceptés dans ladite déclaration, ne pourront être inhumés dans les églises ; que le législateur a même poussé plus loin cette sage précaution par un des articles de ladite déclaration, dans lequel il enjoint expressément de transférer hors de l'enceinte des habitations les cimetières qui, placés dans les villes, peuvent nuire à la salubrité de l'air ».

1781. — 14 mars. Visite de l'église Saint-André par Mre « Charles-Constance-César-Joseph-Loup-Mathieu d'Agoult, prêtre, archidiacre et official du Vexin-Français, vicaire général du diocèse de Rouen, résidant à Pontoise ».

1786. — 11 juin. Dernière assemblée dont il soit fait mention dans le présent registre.

G. 847. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1653-1789. — Baux à rente et titres nouvels passés au profit de l'église Saint-André de Pontoise, de 1653 à 1789. A cette dernière date, les marguilliers en charge sont les sieurs Antoine Dubray, marchand peaussier, et Jean Boy, marchand boulanger.

G. 848. (Registre.) — In-4°, de 287 feuillets, papier.

1708-1750. — *Paroisse Saint-Maclou.* — « Livre des délibérations de la parroisse Saint-Maclou de Pontoise », commencé le 2 décembre 1708.

1710. — 9 mars. Les marguilliers remontrent à la compagnie « que les fermiers d'icelle ont perdu entièrement leurs bleds, qui ont esté gelez par la rigueur de l'hiver de l'année 1709, que la plus part de ces fermiers n'ont pu ensemencer qu'une petite partye de leurs terres en orge,... lesquels fermiers pryent laditte compagnie, par rapport à ce malheur, pour ceux quy ont des orges, de recevoir un setier de laditte orge pour un setier de bled sanspayer aucun suplément, suivant la déclaration du Roy ».

1711.— 31 mai. Le receveur se transportera chez les R. P. Cordeliers pour prier le R. P. Gardien de « donner un prédicateur pour prescher en laditte église le jour de la Feste-Dieu prochain, le dimanche, le mardy et le jeudy suivans, et que le même prédicateur continuera de prescher le reste du mois pour les dominicalles, pour quoy leur sera aumonné et payé 25 livres par ledit receveur, qui ne sera tenu de fournir pendant ledit mois aucun vin ny bois ».

1713. — 15 janvier. Autorisation donnée « d'employer jusqu'à la somme de 1.500 livres pour avoir un ornement de velours rouge ». — 24 septembre. Étant représenté qu'il « y a un maistre doreur de la ville de Paris quy a travaillé de sa profession à dorer le cadre du maistre autel du choeur avec deux crédances et autres ouvrages de dorures », on décide qu'il lui sera payé pour ce travail 150 livres.

1714. — 8 avril. Le sieur Allou, organiste, expose que le nommé « Viradou » est « hors d'estat de conduire les soufflets de l'orgue par rapport à son grand âge » ; on remplace celui-ci par Nicolas de La Noüe, à qui l'on donnera 20 livres de gages. « Et à l'égard dudit Viradou, en reconnoissance de quarante sept années de service qu'il a rendus à laditte église et par rapport à sa pauvreté, la compagnie a autorisé les sieurs marguilliers de faire achepter un justocorpts, veste et culotte d'étoffe de pinchina, luy faire faire incessamment avec une paire de bas ; pour quoy il a remercié très humblement laditte compagnie ».

1716. — 12 novembre. Vente de l'ancien buffet de l'orgue au curé de Saint-Pierre, pour le prix de 300 livres.

1721. — 20 juillet. Réception du nouvel orgue.

1723. — 10 octobre. On décide que le mercredi suivant, « il sera fait en laditte église de St-Maclou un service solennel pour le repos de l'âme de S. A. S. Monseigneur le prince de Turenne, fils aîné de S. A. S. Monseigneur le duc de Bouillon, seigneur de Pontoise ».

1727. — 27 avril. Délibération prise par les chevaliers arquebusiers de la ville relativement à la proposition de « faire célébrer un service immédiatement après les déceds de l'un des officiers ou chevaliers de laditte compagnie en laditte église de Saint-Maclou, de fournir les ornemens nécessaires, pain, vin, luminaire et autres choses nécessaires et de faire sonner trois volées de la grosse sonnerie, une la veille du service, et les deux autres le jour du service,....... et de permettre à laditte compagnie, le jour du service et le jour de leur confrérie, de se placer et prendre séance dans le cœur de laditte église, à la charge par laditte compagnie de payer ou faire payer par le trésorier de laditte compagnie vingt cinq livres par chaque service ».

1728. — 22 décembre. Bénédiction des nouvelles cloches par « Messire Frédéric-Jérosme de Roye de La Rochefoucault, prestre, docteur de Sorbonne, abbé

commandataire de Notre-Dame de Beauport, vicaire général et official de Pontoise et du Vexin. Elles sont « tenues, sçavoir : la quatriesme des grosses par haut et puissant prince Monseigneur Émanuel-Théodose de La Tour d'Auvergne,... seigneur par engagement des ville et chastelnie de Pontoise,... et par haute et puissante dame Dame Marie-Charlotte Sobieski, née princesse royale de Pologne, princesse de Bouillon,..... ladite cloche nommée Marie-Charlotte ; la seconde des petites tenue par mondit sieur l'abbé de Roye de La Rochefoucault et par haute et puissante dame Marguerite-Élisabeth Huguet, veuve de haut et puissant seigneur Mre François de La Rochefoucaud, comte de Roye et brigadier des armées du Roy, et nommée Marguerite-Élisabeth..., et la quatrième des petites tenue par Mre Martin-Bonnaventure Seigneur, escuyer, conseiller du Roy, prévost vicomtal en garde des ville et chastelnie de Pontoise, et par dame Jeane-Angélique Deslions, épouse du Sr de Monthiers, conseiller du Roy et son procureur au baillage ».

1734. — « Le lundy vingtième jour de décembre, Monseigneur l'archevêque de Rouen est arrivé en cette ville, et a esté visité et complimenté par le baillage, l'Hôtel-de-Ville et les autres corps et communautés de ladite ville. Le 21, il a fait la visite à Saint-Mellon. Le 22, en cette paroisse de Saint-Maclou, le matin ; l'après midi à Notre-Dame..... Le 23, du matin, à Saint-André ; de relevée, à Saint-Pierre. Le 24, il a confirmé dans notre église environ 1.200 personnes et donné la tonsure et les [ordres] mineurs. Le 25, Monseigneur a officié pontificalement dans l'église de cette paroisse à la messe et au salut. Les jours suivants, jusqu'au 30, ce prélat a fait ses visites dans tous les couvents et communautés de la ville à la grande satisfaction du publique ». Ordonnance de l'archevêque à la suite de sa visite : « Il sera fait un inventaire des titres et papiers de la fabrique, dont un double sera déposé dans le chartrier, et l'autre remis au marguillier en charge. Et lorsqu'on retirera quelques titres ou papiers du chartrier, on s'en chargera par récépissé. Pour le bon ordre et la sûreté de l'état des particuliers, les registres des baptesmes, mariages et sépultures qui se trouvent répendues entre les mains de plusieurs particuliers seront raportés, pour estre conservés avec soin, et on fera incessament les diligences nécessaires à cet effet. On aura soin de faire relier ou rattacher ensemble en forme de plusieurs volumes lesdits registres de baptesmes, mariages et sépultures ».

1735. — 19 juin. Marché par la fabrique avec le Sr Claude Renauld, privilégié du Roi, maître fondeur à Paris, rue Saint-Victor, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, lequel s'oblige « de fondre la grosse cloche nommée Maclou, qui se trouve cassée, de la rendre bonne, du même son qu'elle avoit cy-devant et accordante avec la seconde et du même poids ou environ qu'elle est à présent ». — 2 octobre. Bénédiction de la grosse cloche, « cy-devant nommée Macloud », tenue par Louis-François de Bourbon, prince de Conty, et par Louise-Adélaïde de Bourbon-Conty, « laditte cloche nommée Louise-Adélaïde ».

1738. — 2 mars. Consentement de MM. les marguilliers et principaux habitants de Saint-Maclou « à la réunion des deux portions de la cure de Saint-Maclou en une : par là, il sera plus facile d'entretenir la subordination dans le clergé, la paix et le respect parmi le peuple, et de fournir aux pauvres de la paroisse des secours plus abondants ».

1742. — 19 janvier. Nomination du Sr Baillet, sous-diacre, comme maître des enfants de chœur et chantre, « aux appointemens de 20 livres par mois, à commencer du premier février prochain, jour auquel il commencera ses fonctions de maistre des enfans de cœur ».

1747. — 23 avril. Étant représenté que plusieurs vitraux « ont été considérablement endommagés par les réparations multipliées qu'on y a fait depuis qu'ils sont construits, les vitriers étant forcés de les entailler pour y sceller leurs panneaux », on fera les travaux jugés nécessaires et l'on remplacera les chassis de pierre brisés par des chassis de fer doubles, « dans lesquels les panneaux seroient enchassés et arrêtés par de bonnes traverses de fer ».

1748. — 7 janvier. « La demoiselle Alou, organiste de la paroisse », ayant demandé « d'être reçue à vie », les marguilliers « estiment que quarante années de service de la part de la demoiselle Alou, trente années de son père, remplies de part et d'autre avec toute l'exactitude possible, la science nécessaire pour ces fonctions et à la satisfaction de toute la paroisse lui ont mérité cette grâce ».

1749. — 16 juillet. Sur la représentation qui est faite « que l'orgue de la paroisse, quoique très beau d'ailleurs, est resté imparfait faute d'un jeu qu'il est facile d'ajouter », marché sera passé avec le Sr Renaud, facteur d'orgues, qui offre de le compléter pour le prix de 200 livres.

1750. — Dernière délibération consignée au présent registre à la date du 29 septembre. Mention indiquant que le registre suivant commençait le 29 septembre 1750.

G. 849. (Registre.) — In-4°, de 124 feuillets, papier.

1750-1776. — Registre des délibérations de la fabrique pour les années 1750-1776.

1750. — 29 novembre. Ayant été représenté qu'aux termes d'une délibération du 29 septembre 1747, les marguilliers avaient été autorisés à se faire aider pour mettre en ordre le chartrier et faire l'inventaire des titres et papiers; qu'ils avaient alors fait choix de Mre Viradou, avocat en la Cour; que celui-ci avait « amené cet ouvrage au point qu'il ne reste presque plus qu'à le transcrire et le mettre au net »; que cet ouvrage a été examiné non seulement par eux marguilliers en charge, mais encore par quelques personnes de l'assemblée, « qu'il a paru aux uns et aux autres, quoy qu'immense, bien fait et de la plus grande utilité »; une somme de 1.400 livres est accordée audit Mre Viradou « tant pour l'original et les minuttes de son travail que pour le mettre au net en la meilleure forme et la plus lisible que faire se pourra ».

1755. — 20 octobre. Consultation de Mre Regnard, sur « la question proposée de sçavoir si un chanoine de l'église collégialle de Saint-Mellon de la ville de Pontoise, demeurant dans une maison située sur la paroisse de St-Maclou de la même ville, peut s'exempter de rendre le pain bény en la paroisse de Saint-Maclou lorsque la maison qu'il occupe est en tour de de le rendre ». Conclusion : « C'est la demeure dans une maison qui rend l'habitant sujet à la charge du pain bény, de même que touttes les autres charges dépendent de l'habitation ». — 25 octobre. Sommation faite en conséquence à Mre Michel-Étienne Dauvergne, prêtre, « chanoine de la sainte chapelle royalle, collégialle et paroissialle de St-Mellon de Pontoise », demeurant en la paroisse Saint-Maclou.

1758. — 13 août. Les marguilliers de Saint-Roch exposent qu'il « avoit été décidé que des deniers oisifs de laditte confrairie il seroit fait une châsse de bois doré suivant le dessein et pour la somme qui seroient arestés entre eux; que leur intention étoit de destiner cette châsse à renfermer les reliques de St-Eustache, dont ils sçavoient que M. le curé étoit dépositaire, pour être posée dans le sanctuaire de l'église de St-Maclou sous l'arcade à main droite, en opposition à celle où reposent les reliques de St-Maclou ». La preposition est acceptée par la fabrique, et « il sera donné auxdits confrères de St-Roch une reconnoissance signée de Messieurs les marguillers que laditte châsse où reposeront les reliques de St-Eustache a esté faite et payée des deniers apartenants à la confrairie de St-Roch, et que le droit de porter la châsse aux processions publiques, notamment à celle de l'Ascension, apartiendra à toujours aux confrères à l'exclusion de tout autre, tant qu'il se présentera des confrères de laditte confrairie de St-Roch pour exercer cette pieuse fonction ».

1766. — 30 janvier. Célébration avec « toute la décence possible » en l'église paroissiale de Saint-Maclou d'un service solennel pour le repos de l'âme de Monseigneur le Dauphin, service « auquel ont été invités le corps de la justice, les officiers municipeaux, les corps de l'Élection et du Grenier-à-sel, l'état ecclésiastique et la noblesse, qui y ont tous assisté ».

1768. — 10 avril. Mademoiselle Allou, organiste, ayant proposé « pour lui succédder la demoiselle Dubacq, l'une de ses élèves », cette dernière, « dont les talens connus sont agréables à l'assemblée », est reçue « en la place d'organiste en survivance de ladite demoiselle Allou, sans touttes fois aucuns gages et rétributions jusqu'au décès de ladite demoiselle Allou ».

1769. — 31 octobre. Le Sr Jean-Oudart-François Doutreleau, prêtre, vicaire à Auvers, dont les marguilliers « connoissent les talens », est reçu pour maître des enfants de chœur; on le prie « d'estre exact à instruire les enfans dans leur religion, et à les faire lire et écrire ».

1770. — 10 mai. Consultation sur la validité d'un legs de 8.000 livres fait à la fabrique de Saint-Maclou par M. l'abbé Malines. Teneur d'un mémoire à consulter pour la fabrique et d'un avis de deux avocats, en date du 16 mai. « Le sieur Antoine-Nicolas Maline naquit en la paroisse de Saint-Maclou. Ses parents étant pauvres, il fut reçu enfant de chœur de cette paroisse. On lui donna les documens de la religion, on l'instruisit des devoirs de l'état ecclésiastique, qu'il embrassa, on lui apprit la langue latine, on lui enseigna le plein chant et la musique. Ces deux dernières connaissances, qu'il possédait avec plus de perfection que les autres, l'engagèrent à sortir de ce pays : il vint à Paris, il y obtint un bénéfice à la Sainte-Chapelle du Palais. Sa réputation singulière dans l'art de la musique lui mérita des faveurs et des grâces qui lui procurèrent une fortune assez honnête ». — État des réparations à faire aux couvertures de l'église Saint-Maclou, par suite du « grand vent arrivé depuis le dix février 1770. »

1772. — 14 juin. Travaux à exécuter au chœur de l'église, les objets suivants ayant particulièrement fixé l'attention des marguilliers : « L'inégalité des tombes et morceaux de pavé qui sont dans le cœur est

fort incommode, et il conviendrait de paver en carreaux noirs et blancs le sanctuaire et le cœur en totalité » ; la balustrade qui sépare le sanctuaire du chœur est inutile ; le lutrin en bois étant « vieux, mauvais, incommode et désagréable », il conviendrait de le supprimer et de le remplacer par un aigle ; « la partie d'ouvrage la plus nécessaire, la plus importante et qui intéresse tous les paroissiens est la vue de l'intérieur du cœur du côté de la nef, et, pour parvenir à le découvrir, il est indispensable de démolir toute la boiserie et le massif qui en font l'entrée, pour y substituer une grille et des portes de fer à la Romaine », etc. Marché conclu en conséquence avec Guyart, « maître doreur, ciseleur et argenteur », demeurant à Paris, pour la fourniture d'un aigle « pour servir de lutrain » ; de deux pupitres, etc. Autre marché avec Jean-Baptiste-Antoine Lefranc, marbrier à Paris, pour le carrelage du chœur et du sanctuaire. Autre avec Claude-Charles-Lautour, maître serrurier à Pontoise, pour la fourniture des « deux portes d'entrée du chœur ».

1774. — 19 juin. On célébrera, le mercredi 22, un service solennel pour l'âme du feu roi Louis XV ; « Messieurs les marguilliers en exercice sont chargés de donner leurs soins à ce que tout...... soit exécuté avec la plus grande décence, l'assemblée s'en rapportant à eux tant pour l'exécution que la dépense ».

1775. — 25 juin. Comme « il existe dans les magazins de la fabrique une grande quantité de tapisseries qui servoient autrefois à l'ornement de l'église et qui ne sont plus utiles depuis nombre d'années, à l'exception de quelques pièces de ces tapisseries qu'on employe tous les ans aux reposoirs du Jeudi-Saint et de la Fête-Dieu », on décide que celles qu'il n'y a pas lieu de conserver seront vendues « au plus offrant ».

1776. — 19 février. Marché passé par la fabrique avec Nicolas Boucaut, « maître charpentier pour clocher », demeurant à Paris, pour « faire sonner les quatre grosses cloches de l'église de Saint-Maclou aux pieds », fournir les bascules, etc.

Sur l'un des plats intérieurs de la reliure a été collé le prospectus suivant : « Avis au public. Le public est averti que le sieur Pierre Borrany, peintre Italien, reçu à l'Académie de Saint-Luc, entreprend de blanchir les églises, les faces et l'intérieur des maisons, des cours et de toutes sortes d'édifices en couleur de pierre ou telle autre couleur que les particuliers désireront....... Le sieur Borrany ne s'annonce dans Paris qu'après avoir travaillé avec succès dans différentes villes de France et particulièrement dans Reims, Sens, Soissons, Amiens, dont il a blanchi les Églises Cathédrales en couleur de pierre, avec les coupes marquées tant aux voûtes que sur les murs. Il est actuellement occupé à réparer et blanchir en couleur de pierre l'Église de l'Abbaye royale de Saint-Denis en France.......... Permis d'imprimer, ce 15 juin 1771. De Sartine. » La mention ci-après a été mise à la main sur ledit prospectus : « Pour le cœur et les trois bas côtés avec le retour et la croisade, ou plutôt tout, excepté les chapelles de la nef, 450 livres ».

G. 850. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1283-1789. — Notification par le vicaire de l'archevêque de Rouen à Pontoise et dans le Vexin français d'une vente faite par Jean, fils « *Guillelmi Sellarii* », à Guillaume « *Archario* », son frère, pour le prix de 50 sols parisis, d'une rente annuelle de 6 sols parisis, assise sur une maison située « *in parochia Sancti Machuti Pontisarensis, in vico de Auveriaco* », 1283. — Titres divers concernant des rentes appartenant à l'église et fabrique Saint-Maclou de Pontoise ; — baux de terres passés par les marguilliers en charge, de 1650 à 1789. — Correspondance et pièces annexes, notamment une note des frais occasionnés par la célébration du « service solennel du Roy » à la date du 22 juin 1774.

G. 851. (Registre.) — In-folio, paginé de 1 à 185, papier.

1736-1786. — Confrérie de la Passion. — « Registre contenant l'inventaire de tous les titres et contrats des revenus de la chapelle de la Passion et les délibérations de laditte chapelle, lequel registre a été donné à laditte chapelle par Mre Thomas Fredin, notaire à Pontoise, y demeurant, encien prévost de laditte chapelle, le 8 mai 1736 ». Ce manuscrit contient les subdivisions suivantes : 1° État des comptes de la chapelle étant au chartrier. Le plus ancien porte les dates de 1553-1555. — 2° Inventaire des titres et contrats concernant les fondations faites en la chapelle de la Passion de N. S. Jésus-Christ instituée en l'église Saint-Maclou. — 3° État des fondations que « MM. les prévôts sont tenus de faire acquitter dans la chapelle de la Passion par le chapelain d'icelle, conforme au cathalogue étant en laditte chapelle ». — 4° Délibérations, à partir du 3 mai 1736. La dernière porte la date du 27 août 1786.

1738. — 16 septembre. Les « anciens prévôts,

marguilliers et receveurs de la confrérie de la chapelle de la Passion » représentent « qu'il seroit nécessaire pour la décoration et l'embelissement de la dite chapelle d'y faire faire une grille de fer au lieu de la ballustrade de bois qui y est actuellement, qui occasionne par son volume une obscurité considérable dans la chapelle ». Marché en conséquence avec « Louis Lanonier dit Poitevin, maître serrurier, demeurant à Pontoise ».

1739. — 6 septembre. On constate « que la descente de croix qui est au-dessus de l'autel de ladite chapelle menace ruine depuis un tems considérable par son ancienneté, que la plus part des personnages, des échelles et autres ustanciles attributives du sujet sont non-seulement entièrement dédorez et les couleurs passez mais encore pourris dans beaucoup d'endroitz, de façon qu'il est à craindre qu'aucuns de ces personnages et attributs viennent quelques jours à tomber, etc. » ; et l'on décide de supprimer cette descente de croix ; de la remplacer par « un tableau qui représentera une descente de croix garny d'une bordure dorée dans le goust autant qu'il sera possible de celuy qui est au-dessus du maître-autel de l'église des religieux Jésuistes de cette ville et d'accompagner les côtés et le haut de ce tableau d'ornemens convenables » ; de « faire faire le rétable d'autel en menuiserie en forme de tombeau avec quelques attributs de la Passion de Notre-Seigneur sur iceluy en sculpture » ; de faire lambrisser « tout le contour de ladite chapelle depuis le bas jusqu'à la hauteur des croisées avec corniches convenables et en bon bois de chêne ».

1740. — 31 juillet. Marché pour la construction du nouveau rétable avec Barthélemy Langrené et Ambroise Leveau, menuisiers, demeurant à Pontoise ; prix convenu : 950 livres.

1758. — 17 septembre. Convention faite avec le Sr Jacques-François Martin, peintre, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Martin, pour l'exécution et la fourniture d'un « tableau représentant une exhaltation de croix de unze pieds de haut sur six pieds de large ou environ ». Prix : 600 livres.

1763. — 1er avril. Considéré qu'il « y a nécessité de faire paver à neuf la chapelle, que cet ouvrage est d'autant plus à désirer qu'il tend à sa décoration, mais que ce pavé devant estre assez beau pour répondre aux beautez du sépulchre il faudroit le faire de pierre de lierre et de marbre noire en lozange,... qu'il conviendroit aussi de faire faire une balustrade de fer au devant du sépulchre, laquelle embéliroit laditte chapelle et mettroit dans son jour toutte la magnifficence des figures du sépulchre », autorisation est donnée au prévôt et au marguillier en charge de faire la dépense qu'il convient. — 14 mai. Marché pour la balustrade avec Claude-Charles Lautour, maître serrurier à Pontoise. — 11 septembre. Approbation des travaux exécutés.

1765. — 24 février. Autorisation donnée d'acquérir, pour le prix de « cinq cens livres, mesme jusqu'à six cens livres, y compris le cadre », le tableau du maître autel de l'église des Jésuites de Pontoise « représentant une descente de croix très belle, faite par Jouvenet », lequel « étoit dans le cas d'être vendu et conviendroit bien mieux à la chapelle de la Passion que celui qui y existe actuellement ». — 10 mars. Approbation de l'acquisition du tableau faite au prix de 576 livres.

1774. — 13 mars. Étant représenté que « la pluspart des figures du sépulchre de la chapelle sont en mauvais état, entre autres celle de Joseph d'Arimathie, qui est cassée, fendue en plusieurs endroits et en danger de tomber en morceaux,..... » on décide que « les rétablissemens nécessaires aux figures du sépulchre seront faites incessament par un habile sculpteur de Paris ». — 2 juillet. On a fait examiner par le Sr Hébert, sculpteur de l'Académie de Saint-Luc à Paris, les ouvrages qu'il convient de faire pour le rétablissement des figures du sépulcre, « lequel a dressé un devis estimatif desdits ouvrages montans à deux cens soixante dix-sept livres, y compris toutes les fournitures et main d'œuvre ». Un nouveau devis sera demandé.

1777. — 13 avril. Le Sr Suzanne, sculpteur de l'Académie, est chargé de « travailler au rétablissement des figures du sépulchre » ; marché sera conclu avec lui « moyennant 300 livres pour le tout ». — 25 mai. Réception des travaux ; « et par considération pour ledit Sr Suzanne et luy donner des marques de la satisfaction qu'a l'assemblée de son ouvrage, a été arrêté que les douze livres qui luy ont été accordées pour ses voyages..... luy seront payées en sus desdits trois cent livres ».

1783. — 2 septembre. Les prévôté et marguilliers en exercice représentent que « MM. les marguilliers en exercice de la fabrique de St-Maclou pour la décoration et plus grande majesté de l'église viennent de faire blanchir la totalité de l'église, que, par des vues d'économie pour la chapelle de la Passion, ils ont compris dans leur marché la chapelle de la Passion pour être blanchie également avec l'église et de la même teinte de blanc que l'église ».

G. 852. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1766-1790. — Baux passés par les prévôts et administrateurs de la chapelle et confrérie de la Passion d'immeubles appartenant à ladite confrérie, au profit de Nicolas Carpentier, marchand et laboureur, demeurant à Pontoise, au faubourg d'Ennery, 1766; de Charles Fessard, laboureur à Us, 1777; de Louis Lamy et autres, 1782; de Laurent Hébert, maître barbier et perruquier, 1790. — Notes informes faisant double emploi avec le registre des délibérations ci-dessus analysé.

G. 853. (Registre.) — In-folio, de 148 feuillets, papier.

1740-1792. — Confrérie de la Vierge. — « Registre contenant tant les comptes à rendre de la recette et dépense de la chapelle et confrérie de la Très-Sainte-Vierge érigée en l'église Saint-Maclou de Pontoise, comancé le vingt-troisième jour de février mil sept cent quarente, jour du compte rendu cy-après par Catherine Montamant, épouse de Mre Thomas Fredin, notaire à Pontoise, y demeurant, que les noms des confrères de laditte confrérie. Ledit registre a été donné à ladite chapelle par ladite dame Fredin ». Divisions du présent registre : 1° Comptes présentés par-devant les curés de l'église Saint-Maclou « et Mesdames les marguillières et receveuses de l'œuvre, chapelle et confrérie », de 1740 à 1792; — 2° Dénombrement de tous les confrères et sœurs de la confrérie.

G. 854. (Registre.) — In-4°, de 51 feuillets, papier.

1770-1792. — Confrérie du Saint-Sacrement. — « Registre de la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Saint-Maclou de Pontoise fait le 12 juin 1770 ». Ce registre, donné à la confrérie par le marguillier en charge Vincent Lallier, comprend les noms des confrères et des sœurs, les comptes des recettes et des dépenses, les délibérations jusqu'en 1792.

G. 855. (Liasse). — 16 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1571-1789. — *Paroisse Notre-Dame.* — Copie d'un bail à cens fait par les marguilliers de l'église Notre-Dame de Pontoise d'une « place vulgairement appelé le scimetière, assis près la Loge aux massons, derrière ladite église, laquelle place et lieu depuis cinquante ans et plus a esté tellement prophanée que l'on n'y a inhumé aucunes personnes et que plusieurs particuliers se servent de ladite place tant pour pasturer leurs bestiaux et estandre lessives que à faire plusieurs autres œvres », ayant été préalablement constaté par experts que « l'on pouvoit en icelle place faire jusques au nombre de quatre corps d'hostel, lesquels auroient chacun de largeur sur la rue seize pieds un poulce, le tout dans œuvre, en ce comprandre les espoisseurs des murs, qui auroient chacune dix-huit pouces pour espoisse; et, sur le derrière, ils auroient trouvé que lesdits quatre corps d'hostel auroient chacuns trois toise et demye cinq poulces, sans en ce comprandre les espoisseurs desus dittes »; 1571; — publications au prône d'avis d'adjudication, 1660. — Titres relatifs à une rente foncière de 33 livres due à l'église paroissiale de Notre-Dame de Pontoise, au profit de laquelle elle avait été transportée en 1634 par « Mre Sébastien de La Grange, chevallier, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Privé, seigneur de Marcouville, Haravilliers et Ennery en partye », qui avait eu le désir de « fonder une messe en ladicte église tous les dimanches de l'année, à unze heures, pour donner moyen aulx allans et venans de Normandie à Paris et de Paris en Normandie et aultres passans qui n'auroient ouy messe à ladicte heure de l'entendre ». — Bail de terres fait par les marguilliers en charge au profit d'André Boucher, meunier, et de Geneviève Durand, sa femme, demeurant à Labbéville, 1778. — Déclaration des immeubles tenus du seigneur de Labbéville, 1782. — Baux faits par les marguilliers en charge Pierre Boudeau, marchand épicier, et Antoine Gasteau, vigneron, 1782, « Pierre-Hugues-Élisabeth Fontaine Dénoyers, président en l'Élection de cette ville », et Antoine Gasteau, 1783, P.-H.-E. Fontaine Desnoyers et Étienne Lamarre, 1786. — Baux par le fondé de procuration de Mre Guillaume-Marin Bove, prêtre, curé de La Bosse et chapelain « de la chapelle Saint-Nicolas desservie en l'église de Notre-Dame de Pontoise », 1784, et par « Mre Jacques-Henri Durville, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de l'église royale et paroissiale de Saint-Barthélemy et chapelain de la chapelle de Saint-Étienne, fondée et desservie dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Pontoise, demeurant à Paris, en sa maison presbitérale, rue de la Vieille-Draperie, paroisse Saint-Barthélemy », 1789, de terres dépendant de leurs chapelles.

G. 856. (Registre.) — In-folio, de 215 feuillets, papier.

1515-1516. — Confrérie aux clercs. — « C'est le Répertoire et Inventaire des lectres, tiltres et enseignemens faisant mencion des cens, rentes et autres droitz appartenans à la Confrarie aux clercs, instituée en l'église Notre-Dame de Pontoise, qui pour l'an mil cinq cens et seize estoient et furent trouvez ou trésor d'icelle confrarie, icelluy inventaire encommancé à faire dès l'an mil cinq cens et quinze par vénérables et discrettes personnes Maistre Charles Laboquet et Jehan Le Fevre, prestres, Estienne Thureau, sergent royal à Ponthoise, Jehan Charles, marchant drapier, demourant audit lieu, pour lors prévostz, maistre André Besnard, dit de Blois, recepveur; et Guillaume Charton, praticien en court laye audit Ponthoise, procureur d'icelle confrarie, et parachevé audit an mil cinq cens et seize par lesditz Le Fèvre, Besnard et Claude Guybert, marchant et bourgeois dudit Ponthoise, pour lors prévostz, et Jehan Des Lyons, aussi marchant et bourgeoys dudit Pontoise, recepveur, et par ledit Charton, procureur d'icelle confrarie, et le tout rédigé par escript par icelluy Charton par le commandement desdits prévostz ». Énumération des titres mentionnés au présent inventaire :

Folio 1. — « Deux anciennes lettres », l'une de 1371, constatant que « Jehan de Hérouville, escuyer, avoit amorty à ladite Confrarie aux clercz ung fief ainsi comme il se comporte, qui jadis fut à Monsr Mahieu de Précy, duquel le domaine est assiz à Pontoise et à l'environ », l'autre de 1374, « par laquelle appert Charles sire de Montmorancy avoir déclairé avoir eu le don et amortissement fait par ledit Jehan de Hérouville à ladite confrarie dudit fief de Précy pour agréable ». Une lettre du prévôt et voyer de la commune de Pontoise, datée de 1375, attestant que « Estienne Le Paulmier », demeurant à Pontoise, avait donné à la Confrérie « ung fief, si comme il se comporte, assiz en la ville de Pontoise et de Saint-Ouen ». Quatorze lettres « faisant mencion de plusieurs censives deubz à ladite confrarie à cause desditz fiefz de Précy et des Paulmiers ».

Folio 2. — Terres du domaine de la Confrérie sises au terroir de Pontoise et aux environs. Parmi les lettres indiquées figure « une lettre en forme de vidimus passée par-devant Nicolas Bracque le 21e jour de décembre 1399, ... èsquelles est contenu et transcript certaine lettre de charte par lesquelles appert le roy Charles, que Dieu absoulle, soy estre mis de ladite confrarie et avoir donné à icelle plusieurs rentes et héritages déclairez ès dites lettres de chartres, assiz à Pontoise, Joy et ailleurs, venuz et escheuz au Roy, nostre dit seigneur, pour l'absence de ung nommé Nicolas Tricarot, recepveur de Gisors ».

Folio 3. — Rentes dues à la Confrérie sur plusieurs héritages sis en divers lieux dénommés « La Fontaine-Coupporeille » (1478), « Le Val Géroult » (1504), « Le Clos Bouffet, près du Val Géroult » (1466), « l'Escorchouer-aux-Chevaulx » (1507), « Gratecoq » (1505), « la Table-Ronde » (1511), « Diguechien » (1461) et autres.

Folio 10. — Suite des rentes : « Le Martroy ». Immeubles sis en « la roe du Martroy ». — La « rue du Pigne ». — La rue Sainte-Honorine. — La rue de la Pierre-au-poisson. — La rue de l'Épée, qui « souloit estre la rue de Piz de vache ». — La « Cordouennerie ». — La rue de la Tonnellerie. — La rue « des Syvières ». — La rue « de la Forest-Herdelot ». — La Grande-Rue. — La rue du Paon. — La rue « de la Charrière ». — La rue de la Chevalerie. — Le Marché à la laine. — La rue de la Picarderie. — La rue du Bordeau ou rue du Bordel. — La rue de l'Ormeteil. — « La Grant-Ryve ». — La Roche. — La rue du Pont. — « L'Anmogne et Saint-Ouen ». — La rue de Bicherel. — La rue de « la Petite-Tennerie ». — La Croix du bourg. — La rue de la Grande-Boucherie. — La rue de la Grande-Tannerie. — La rue de la « Servoise ». — La rue de « Champdoisel ». — La « Bretonnerie et Belle-Croix ». — La rue des Béguines. — La rue de « la Coustellerie ». — La « Foulerie », rue Richebourg, etc. — Vignoble et derrière Saint-Martin.

Folio 104. — Andrésy. — Avernes. — Auvers-sur-Oise. — Arronville. — Ableiges.

Folio 118. — « Bussencourt ». — Bréançon. — Boissy-l'Aillerie.

Folio 124. — Courcelles en la paroisse de Presles. — Cergy. — « Conducourt ». — Cléry. — Cormeilles et Cormiolle « en Veulxquexin ». — Chars. — Commeny. — Courcelles-sur-Viosne.

Folio 143. — Ennery. — Épiais.

Folio 149. — Frépillon. — Frémécourt.

Folio 150. — Grisy. — Génicourt.

Folio 151. — Hérouville. — Hénonville. — Haravilliers.

Folio 154. — Juziers.

Folio 155. — Jouy-la-Fontaine et Jouy-le-Moutier.

Folio 157. — Lieux [Vauréal]. — « Leville près Mante ». — Longuesse. — Le Fayel-Bocage près Chaumont. — Labbéville. — « Les Mésières ». — Livilliers.

— Le Perchay. — La Villeneuve-Saint-Martin. — Meulan. — Meunoourt. — Mézières, paroisse de Maudétour. — « Mongneville ». — Marines. — « Moncy-le-Perreux ». — Montgeroult.

Folio 182. — Nesles.

Folio 183. — « Oultrevoisin ». — Osny.

Folio 188. — Sognolles. — Saint-Prix. — Saint-Cyr. — Santeuil. — Saillancourt. — Sagy.

Folio 192. — Triel. — Tessancourt. — Théméricourt.

Folio 196. — Vaux-sur-Oise. — Vaux-sous-Meulan. Wy. — Vignay. — Vallangoujard. — Us. — Villiers-Adam.

Folio 201. — Constatation qu'il a été trouvé de plus « ung grant livre escript en parchemin, couvert de cuyr rouge en grand volume, au commencement duquel est incorporée la chartre de l'institucion de ladite confrarie dacteez de l'an mil deux cent quatre-vingt et quatre le 18ᵉ des kalendes de janvier, et après plusieurs lettres et tiltres faisant mencion des cens, rentes, possessions et revenues qui estoient deubz à ladicte confrarie lors de la compilacion dudit livre, qui fut en l'an de grâce mil quatre cens et cinq » ; — « ung autre livre aussi escript en parchemin, relyé entre deux aiz, couvert de cuyr rouge, ouquel sont contenuz les noms et surnoms des frères et seurs de ladite confrarie, iceluy livre commancé l'an mil trois cent seize [ou quarante et un] à l'Assumption Notre-Dame » ; — des comptes annuels ; — les titres de la seigneurie de Ducourt, parmi lesquels une lettre « datée du 25ᵉ jour d'aoust mil quatre cent soixante, par laquelle appert damoiselle Alix de Chantemelle, dame de Doucourt, en la paroisse de Saint-Gervais près Magny, jadiz femme de feu Estiène de Leursmaisons, en son vivant escuyer, lors vefve de feu Lyeffroy Poupart, avoir donné, transporté et délaissé à tousjours, par don irrévocable fait entre vifz, à ladite Confrarie aux clercz ladicte terre, seigneurie et revenu de Doucourt, à elle appartenant par les successions de ses feus père et mère, ladicte donation faicte tant pour la bonne amour et affection qu'elle avoit à ladicte confrarie, dont elle estoit conseur, et affin d'estre participant ès-prières, oroisons, messes et bienffaiz qui ont esté et seroient faiz en ladicte confrarie, et aussi affin que deffunctz Messire Jehan de Chantemelle dit Taupin, en son vivant chevalier, sieur dudit lieu de Doncourt, et dame Marie Des Essars, sa femme, ses père et mère, et ses diz feuz mariz, parens, amis et bienfaicteurs fussent participans comme dessus, comme parmy et moyennant que les prévostz et gouverneurs de ladicte confrarie seroient tenuz à tousjours par eulx et leurs successeurs prévostz et gouverneurs de ladicte confrarie faire dire et célébrer par chacune sepmaine de l'an en ladicte église Notre-Dame de Pontoise pour les âmes de ses dictz feuz perre et mère, mariz et pour l'âme d'elle et de sesdictz parens, amys et biensfaicteurs trois messes basses ».

Le présent inventaire se termine au folio 212 *verso* par ces mots : « *Item*, une autre bote d'autres déclaracions en papier plus nouvelles, faisant mencion desdictz cens et rentes ou d'aucunes d'icelles de ladicte seigneurie de Doucourt ».

G. 857. (Registre.) — In-4°, de 193 feuillets, papier.

1631-1777. — Registre des ordonnances de la Confrérie aux clercs, « commencé le jour du siège et bureau général tenu en l'hostel de ladite confrairie le lundy dix-huictiesme aoust 1631 et fini le dix avril 1777 ».

1631. — 18 août. Ayant été remontré « que la charge du séminaire est grande », on suppliera MM. les échevins de la ville « d'ayder et contribuer aux charges du séminaire et instruction des petitz enffans ». Les méreaux ordinaires de la Confrérie vaudront chacun 6 deniers, « au lieu de quatre deniers qu'ilz valloient chacun par cy-devant, et seront tenuz tous les chappellains prendre méreaux sans exception, à la réserve des maistres du séminaire qui en seront exempts les jours de leurs exercices... » ; les « précepteurs ne pourront prendre ny recepvoir aucuns escolliers sans mandement express et par escript des sieurs prévostz ou deux d'iceux, et seront tenus lesdits sieurs prévostz eux transporter par chacun moys une foys au lieu du séminaire, au temps de l'exercice d'icelluy, pour veoir et visitter tant lesdits maistres et précepteurs que lesdits enffans, ad ce que l'instruction d'iceux soit faite selon l'honneur de Dieu et l'intention d'iceux prévostz et gouverneurs ».

1635. — 31 mars. On décide que « les pardons et indulgences qui ont esté obtenus de Nostre-Saint-Père le pape pour tous les confraires seront publiés dimanche prochain, veille de l'Annonciation de la Vierge, tant aux paroisses de cette ville que des villaiges circonvoisins, où l'on pourra envoyer un exemplaire de la bulle, pour exciter les confraires à guaigner lesdites indulgences et aux autres à eux immatriculer en ladite Confrérie ». Les prévôts pourront donner congé à « Mʳᵉ Jacques Chefdeville, prêtre, à

présent un des chappellains,... pour plusieurs causes et considérations dont ils ont esté et sont deuement instruictz et certiorez, que la compagnie n'a trouvé bon estre icy escriptes ». On prendra la peine de « réprimer Mre Symon Fournyer, cy-devant receu au pardessus du nombre ordinaire des chappellains,..... et l'admonester de se gouverner modestement et sans scandalle, mieux qu'il n'a faict par le passé ».

1636. — Constatation qu' « il n'y a pas eu d'assemblée le 18 aoust 1636, à cause de la peste qui étoit dans cette ville ».

1637. — 17 août. Il est arrêté que « des biens et revenus de ladite confrairie, il sera distribué par les sieurs prévostz jusques à la somme de cent cinquante livres tournois aux nécessitez les plus pressantes desdictz pestez ». — 5 octobre. André Vacher, prêtre, doyen des chapelains, pour remercier de la faveur qui lui a été concédée de loger gratuitement dans la maison, fait don de 519 livres qu'il affecte au paiement de la « décoration de la chappelle de ladite confrairie [ayant] faict paver de pierre de liais tout le chœur et marchepied du grand autel d'icelle à ses fraictz ».

1638. — 14 avril. On mentionnera sur le registre « la donnation faite par deffunct Mre Conrad Yon à ladite confrairie..... d'un calice, une croix, deux chandeliers et deux burettes d'argent doré, un chasuble de satin blanc et un missel ».

1646. 5 février. Plainte contre l'organiste Jacques Le Cocq, lequel « néglige depuis le jour de la Toussaint dernière de faire sa charge » ; il sera remplacé.

1649. — 26 février. Les revenus n'étant pas suffisants pour acquitter les charges, « les deux derniers chappelains seront congédiez, et à l'advenir il n'y en aura plus que six, lesquels six chappelains restans, au lieu de trois messes qu'ils ont coustume de dire par sepmaines, ils en diront seullement deux par sepmaine fors que les deux des séminaires » qui en diront l'un quatre, l'autre trois.

1651. — 21 août. Délibération concernant les orgues ; on vendra l'orgue donné par M. Fontaine, prêtre, et le petit orgue étant dans la chapelle, pour en faire exécuter un neuf.

1653. — 29 décembre. Sur la proposition faite du projet de « renfermer les pauvres mendians de l'un et l'autre sexe de la ville et fauxbourgs de Pontoise y demourans de deux ans et plus, comme l'on auroit faict à Senlis avec beaucoup [de] succez », la compagnie arrête « de donner la maison appellé le séminaire et toutes ses appartenances pour y recevoir les susdictz pauvres mendians » ; les régents continueront à y donner l'instruction tant aux pauvres qui y seront renfermés qu'aux externes.

1664. — 18 août. Arrêté qu'à l'avenir, « en exécution de l'article 1er des anciens statuts de la Confrérie au sujet des prières qui sont dues à chaque confrère après son décès, aussitôt que les prévôts auront été avertis du décès d'aucun confrère ou sœur, ils enverront le bedeau, revêtu de son habit de cérémonie, avec la clochette, annoncer ledit décès dans les carrefours de la ville et dans les fauxbourgs et indiquer l'heure du convoi, afin que tous les confrères et sœurs puissent s'y trouver et y dire les prières ordonnées ».

1667. — 22 juin. « Comme la Confrairie est située dans la paroisse de St Maclou, la musique qui a accoutumé d'estre chantée en la chapelle la veille et dimanche d'après le jour de l'Assomption, et le service aussi accoutumé sera conduit par le maistre des enfans de chœur de ladite église St-Maclou, à l'exclusion de tous autres ».

1676. — 3 octobre. Les échevins représentent que les biens dépendant de la maladrerie de Saint-Lazare de cette ville, qui étaient unis au Collège et qui « servoient pour stipendier un principal, quatre régens, un maistre d'escriture et un portier », ont été réunis par arrêt de la Chambre royale à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem ». On décide d'accorder au collège un secours de 200 livres tournois payables de quartier en quartier « à l'un des régents qui seront choisis pour dire et célébrer par chacun jour de l'année une messe basse dans la chapelle du collège, à la descharge de ladite confrérie, de faire les festes et dimanches le catéchisme et exhortations aux escoliers ainsy que par le passé et d'y chanter les vespres lesdits jours de dimanches et festes ».

1681. — 18 août. Autorisation donnée aux prévôts d'employer jusqu'à 40 livres par an « pour l'instruction de la jeunesse du hameau de Ducourt, et ce par un pur motif de charité et sans tirer à aucune conséquence d'obligation ».

1688. — 23 août. « Les précepteurs du séminaire ne donneront pas d'autres congez que ceux du collège, auquel ils se conformeront, et ne pourront s'absenter de la ville sans le sceu et permission des prévôtz en charge ».

1692. — 19 août. Étant représenté par MM. les prévôts « qu'il seroit nécessaire pour la décoration de la chapelle de faire faire un contrétable de bois au maître-autel, et, pour ce faire, désireroient estre autorisez », on décide d'affecter à cette dépense « jusqu'à la somme

de 400 livres, dans laquelle entreront les deniers qui proviendront de la vente de l'un des trois calices et de la croix de vermeil de ladite chapelle ».

1700. — 23 août. Les prévôts en charge sont autorisés « à faire faire deux figures de bois, l'une de saint Nicolas, l'autre de sainte Caterine, pour estre exposées dans les deux niches du maistre-autel de ladite confrérie ». Sentence rendue par le lieutenant général au bailliage en la cause pendante entre les directeurs et administrateurs de l'hôpital des pauvres enfermés de Pontoise, d'une part, les prévôts et gouverneurs de la Confrérie aux clercs, d'autre part : « Avons ladite Confrairie aux clercs déchargée et déchargeons du payement et continuation à l'avenir de la somme de 300 livres par chacun an, ensemble de tous les arrérages qui en peuvent estre deus et escheus du passé jusqu'à ce jour ;..... sera tenue ladite confrérie de quitter et abandonner audit hôpital la jouissance qu'elle s'estoit réservée, par le contrat de donation et fondation du 2e jour de may 1654, des deux classes destinées pour l'instruction de la jeunesse, pour en jouir par ledit hôpital comme des autres lieux donnés, à condition que ledit hôpital sera tenu de fournir en un autre lieu hors d'iceluy et à ses dépens une classe ouverte pour l'instruction des pauvres enfermés dudit hôpital et des autres pauvres de cette ville et faubourgs qui se présenteront pour y aller et y estre enseignés, et que le régent qui enseignera et fera l'exercice de ladite classe sera élu, préposé et étably par une assemblée générale des anciens officiers et prévôts en charge de ladite confrérie, qui sera tenue en la chambre et bureau d'icelle en la manière acoutumée, à laquelle seront mandés et conviés les sieurs directeurs dudit hôpital, pour y donner leurs sufrages, auquel régent ladite confrairie sera tenue payer par chacun an la somme de quatre-vingt livres pour sa rétribution ordinaire et accoutumée et aider à le stipendier en qualité de chapelain dudit hôpital », etc.

1704. — 13 avril. Les prévôts sont autorisés à « faire faire un lambris propre dans le chœur de ladite chapelle, bien conditionné, d'en passer le marché moyennant 350 livres, et, pour établir ledit lambris, de faire baisser les fenestres de ladite chapelle, s'il est besoin, pour donner du jour dans le chœur de ladite chapelle ».

1712. — « En l'an 1712 a esté posé au milieu du chœur de la chapelle de la Confrérie aux clercs un pupitre de fer, pour porter les gros livres de plein chant ; il a été fait par le nommé Bontems, sérurier de ladite confrérie ; il a coûté la somme de cinquante livres, sans quelques menus frais faits pour le mettre en place et le noircir ».

1713. — 17 mai. Délibération concernant les gages à payer « à chacun des trois régents prestres du collège ». Ils toucheront chacun la somme de 200 livres, « moyennant quoy lesdits régents prestres acquitteront par eux-mêmes ou feront acquitter en cas de maladies ou d'absence légitime leurs messes tous les jours aux heures accoutumées dans la chapelle de laditte confrairie, l'une desquelles messes sera haute messe et chantée avec les chapelins à l'ordinaire, à condition de rouller entre eux et successivement les uns après les autres de semaine en semaine pour l'acquit de laditte grande messe, tant dimanches que festes et autres jours, sans qu'ils y puisent manquer, à peine de radiation de leur ditte rétribution » ; de plus, « au cas qu'il soit establi dans ledit colège des régents qui ne soient pas encor prestres, laditte rétribution de deux cent livres leur sera pareillement payée comme à ceux qui seront prestres, à la charge par ceux qui ne seront pas prestres, en attendant qu'ils ayent esté pourveus de l'ordre de prestrise, de faire acquitter par qui bon leur semblera lesdittes messes ».

1714. — 20 août. Le sieur Guy-François Allou est reçu organiste en survivance de son père. Il lui sera donné 10 livres de gages ; après la mort de son père, ces 10 livres demeureront jointes aux 30 livres qui sont les gages ordinaires.

1731. — 21 août. Nomination de M. l'abbé Du Guesclin, grand vicaire de Pontoise, comme premier prévôt ecclésiastique de la Confrérie. — 13 septembre. Délibération concernant les réparations à faire à l'orgue ; vote d'une somme de 1.000 livres affectée à cet objet.

1740. — 22 août. « A été représenté par MM. les prévôts en charge qu'il a toujours été d'usage de prendre un rafraîchissement après l'audition du compte qui se rend tous les ans à pareil jour et où assistent Messieurs les prévôts anciens et en charge, mais que ce rafraîchissement a dégénéré en un grand repas », et ce au préjudice des fonds particulièrement destinés au soulagement des pauvres. On décide en conséquence que « doresnavant il ne sera emploié pour le dîner qui se prend à la suite du compte que la somme de quarante livres, sans qu'à cet égard, sous quelque prétexte que ce soit, il puisse être passé au receveur en charge ni par lui emploié plus grande somme que celle ci-dessus ; que le repas apellé obit général sera entièrement suprimé comme n'aiant au-

con fondement légitime ; que les chantres et autres officiers de la confrairie autres que MM. les prévôts qui ont droit d'assister aux comptes n'auront plus part au dîner qui suit la reddition desdits comptes ».

1755. — 23 juin. Autorisation à MM. les prévôts pour faire faire, conjointement avec MM. les échevins, un plan et devis estimatif des travaux qu'il convient d'exécuter au collège pour être ultérieurement statué dans une assemblée sur ce qu'il appartiendra.

1755. — 5 novembre. L'assemblée, « vu le procès verbal du 29 octobre dernier par lequel l'impossibilité de laisser subsister l'ancien bâtiment du collège est constatée, vu le plan dressé par M. Fontaine, ensemble les devis et soumissions des ouvriers et la délibération du collège de ce jour, a universellement approuvé ledit plan pour estre exécutté suivant le devis sans aucun changement, a nommé Messieurs les administrateurs actuels pour veiller à l'exécution, les a authorisé à faire touttes démarches nécessaires pour y parvenir et spéciallement à emprunter au denier et de la manière la plus avantageuse pour la fin de l'année prochaine la somme de dix mille livres ».

1756. — 11 mars. Délibération relative au secours de 10.000 livres à accorder pour rebâtir le collège, qui « menace une ruine prochaine », et dont « la reconstruction formera une dépense de vingt-et-un mille cent dix livres cinq sols huit deniers ».

1757. — 22 août. Vente faite, moyennant 1.100 livres, de l'orgue de la Confrérie aux religieux Trinitaires de Notre-Dame-de-Liesse de Gisors.

1772. — 3 août. Proposition faite au bureau de venir au secours de l'hôpital et exposition des besoins de cet établissement, qui « s'est trouvé forcé d'abbattre le devant de sa maison pour éviter que les pauvres ne fussent écrasés sous les ruines ». On décide qu'il « sera délivré à l'instant un mandat de 3.000 livres pour venir au secours dudit hôpital dans le moment d'embarras où il se trouve et pour donner une marque de charité envers les pauvres ».

1777. — 10 avril. M. Dardet, avocat, « cy-devant notaire de la Confrairie et son receveur », ayant « le dessein de quitter cette ville et de fixer son domicile à Paris », demande à MM. les administrateurs de vouloir bien recevoir le compte de sa gestion depuis 1775 et « nommer en son lieu et place une personne pour continuer la recette ».

Le présent registre est terminé par deux tables, intitulées l'une : « Table des ordonnances contenues en ce livre », l'autre : « Extraict de certaines choses et ordonnances escrites au commencement de ce livre ».

G. 858. (Registre.) — In-4°, de 191 feuillets, papier.

1786-1792. — Registre destiné à « inscrire jour par jour, de suite et sans aucun blanc, les actes de délibération du bureau ordinaire et des assemblées générales de la royale Confrérie aux clercs de Pontoise, les réceptions, nominations, adjudications, marchés, enregistrements et généralement tout ce qui peut avoir rapport à l'administration de ladite confrérie ».

1786. — 28 avril. MM. les curés ayant été priés antérieurement « d'annoncer au prosne que la place de maître d'écolle du petit séminaire, vacante par la démission du S. Glinet, étoit à donner aux appointements de cent cinquante livres par an et une gratiffication », celui-ci s'était présenté depuis et avait donné un « placet expositif que tout étoit très cher, que c'étoit la raison qui l'avoit obligé de demander sa démission, mais que, si on vouloit lui donner deux cent livres de fixe sans gratification, il demandoit à continuer et promettoit d'être assidu à remplir exactement son devoir. » On décide que sa proposition ne sera pas acceptée, et qu'en son lieu et place on nommera Jean Caillet, second chantre de Saint-Maclou. « Et comme la place de Saint-Maclou n'étoit pas compatible avec celle de la Confrérie aux clercs, vu qu'il ne pouvoit concilier ses heures d'office avec celles d'écolle dudit séminaire, il a été arrêté qu'en dérogeant, pour cette fois et sans tirer à conséquence, aux articles du règlement du 18 octobre 1780 qui fixent les heures des écolles tant en hiver qu'en été, lesdittes écolles commenceroient depuis Pâsques jusqu'à la Toussaint à neuf heures, depuis la Toussaint jusqu'à Pasques à dix heures, et celles de l'après midy en tout tems à deux heures et demie, et finiroient savoir le matin en été à onze heures et en hiver à midy, et celles de l'après midy en tout tems à quatre heures et demie. » — 21 août. « Examen des bourses accordées à différents jeunes gens pour étudier à Paris, affin de voir s'il n'y en auroit pas quelques-uns dont les bourses soient à supprimer pour faire rejaillir le bénéfice qui en résulteroit sur un plus grand nombre de sujets, ou, dans le cas où on n'en augmenteroit pas le nombre, augmenter la somme qui se paye annuellement pour chaque bourse, laquelle vu la cherreté des pensions est trop modique. » On constate que ces boursiers sont au nombre de sept ; que, sur les sept, il y en a trois dont les bourses sont à supprimer ; et l'on décide que les bourses seront portées de 150 à 200 livres. On auto-

rise en même temps Messieurs en exercice à faire faire un chartrier neuf et, quand il aura été exécuté, à « y ranger les titres par liasses suivant l'ordre des cottes établies dans l'inventaire fait par M. Euroux en 1633. »

1787. — 19 mars. M. Santerre de Magny, « un féodiste qui vient de faire plusieurs terriers dans les environs de Ducourt », ayant proposé de faire celui de cette localité, on autorise Messieurs en exercice à passer un traité avec lui, « par lequel il s'engagera à faire faire à ses frais le terrier de ladite seigneurie de Ducourt, à payer pour ce tout ce qui sera nécessaire, à fournir au bureau un plan géométrique et détaillé, etc. ». — 20 août. On accorde au Sr Caillet, maître d'école, dont les gages sont fixés à 150 livres, une gratification de 50 livres.

1788. — 6 mars. « Il a été remis sur le bureau un plan figuré, lavé et collorié de la terre et seigneurie de Ducourt, et l'assemblée a autorisé les administrateurs à le faire coller sur toille et monter sur deux rouleaux. » — 5 mai. On fait savoir « qu'il se trouve actuellement en cette ville un jeune homme qui en est originaire, et qui, par un séjour de plusieurs années dans la capitale, la fréquentation des écoles gratuites de dessin et les leçons des bons maîtres, jointes à d'heureuses dispositions naturelles, a acquis des connaissances singulières dans cet art, qui est la base et le fondement de quantité d'autres arts utiles, que ce jeune homme, nommé Gramet, ne serait pas éloigné de se fixer dans ce pays-ci, s'il y trouvait quelques ressources pour y vivre de son talent en instruisant ceux de ses compatriotes qui pourraient avoir les mêmes goûts ; que ce ne serait pas déroger aux principes de religion et d'humanité auxquels on doit l'institution de cette utile confrérie que d'ajouter aux instructions qu'elle prodigue aux pauvres enfans de cette ville et aux secours qu'elle donne aux jeunes gens qui se destinent à entrer dans l'état ecclésiastique des leçons publiques et gratuites de dessin, qui se donneroient, soit dans la salle des petites écoles soit ailleurs, aux pauvres ouvriers de cette ville et à tous ceux des habitants qui voudraient en profiter ; que de pareils établissemens ne peuvent qu'honorer les villes qui les protègent et les administrations qui les secondent ; qu'un aussi noble emploi des revenus libres de cette confrérie, dans un temps où l'on ne parle que de suppressions, de destructions de tous les établissemens dont l'utilité peut paraître équivoque à quelques esprits superficiels serait pour cette confrérie, le plus sûr préservatif contre toutes les atteintes que l'avidité fiscale pourrait être tentée de lui porter ». L'assemblée prie les administrateurs en exercice de prendre « sur la personne et les talens dudit Gramet les informations nécessaires, de sçavoir de lui quel traitement on pourroit lui faire pour le fixer dans cette ville », pour être statué ultérieurement. — Le Sr Louis-Jacques La Croix, l'un des étudiants assistés par la Confrérie, ayant soutenu une thèse sur les mathématiques, il lui sera payé à titre de gratification la somme de 60 livres. — 20 juin. Rapport contenant les informations prises sur la personne et les talents du Sr Gramet : « Il a été pendant quatre années entières élève du Sr Fordrain, sculpteur de l'Académie de Saint-Luc à Paris ; il a employé tout ce temps à étudier la sculpture, tant pour la partie de l'ornement que pour la figure, le dessin et le modèle ; son assiduité l'a mis en état d'enseigner et de faire des élèves ;..... le Sr Greuze, dont la réputation en ce genre est répandue dans toute l'Europe, prié de donner son avis sur le mérite et la capacité dudit Gramet, a certifié verbalement ..... avoir connu ledit Gramet chez son maître, le Sr Fordrain, l'avoir suivi pendant tout le temps qu'il y est resté et reconnu dans ce jeune homme les plus grandes dispositions; ..... il ne peut rester aucun doute sur la capacité et les talents dudit Gramet ; ..... quant à ses mœurs, le Sr Fordrain certifie qu'il n'a jamais eu le moindre sujet de se plaindre de lui. » Relativement à ses prétentions, le Sr Gramet « aurait demandé son logement et 600 livres d'appointemens annuels, moyennant lesquels il s'obligerait de donner tous les jours, aux heures qui seraient jugées les plus convenables, une leçon de deux heures consécutives à tel nombre de pauvres ouvriers de la ville qui lui seront adressés par l'administration de cette confrérie ». On décide donc, « après avoir fait appeler ledit Sr Gramet, examiné quelques-uns de ses dessins et conféré avec lui sur les détails de l'établissement projeté », que provisoirement et « par forme d'essai seulement il sera ouvert, pendant un an, à compter à partir du 1er juillet prochain, dans la salle des petites écoles, sise rue de la Cervoise, ...une école de dessin, dont les leçons seront données par ledit Sr Gramet tous les jours ouvrables, depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf, excepté les jeudis, auxquelles leçons seront admis gratuitement jusqu'à la concurrence de trente sujets ; .....sera tenu en outre ledit Sr Gramet d'ouvrir lesdites écoles tous les jours de dimanche et fêtes, excepté les jours de fêtes annuelles et grand-solennelles, depuis six heures du matin jusques à neuf, auxquelles écoles seront admis gratuitement lesdits

jours de dimanches et fêtes tous ceux qui s'y présenteront sans distinction. » Il lui sera pour ce alloué 500 livres d'appointements et 30 livres pour lui tenir lieu de bois et de chandelle; il aura, de plus, son logement dans la maison de la Confrérie. Enfin, tous « les bons citoyens » de la ville de Pontoise seront invités à communiquer aux administrateurs de la Confrérie en exercice « leurs vues sur le plan le plus avantageux à donner à cet établissement et les moyens de le perfectionner ». — 29 juin. Le nombre de 36 sujets pouvant être admis gratuitement aux écoles de dessin « est plus que complet », et « dans ce nombre il s'en trouve deux qui ne sont point originaires de cette ville ». On arrête, à titre provisoire, « que la préférence sera accordée aux enfans de la ville et que les étrangers qui y sont domiciliés ne pourront être admis auxdites écoles gratuites qu'à défaut des natifs de ladite ville ». — 18 août. Présentation de la liste des sujets à admettre aux écoles gratuites de dessin : « Le nombre desdits sujets déjà admis et à admettre à leur tour, lorsque l'une ou plusieurs des trente premières places seront devenues vacantes, se monte jusqu'à cette époque à quarante-et-un ; l'assemblée a vu avec satisfaction cet empressement des jeunes ouvriers de la ville à profiter de cet établissement de bienfaisance ». — Rapport présenté par MM. les administrateurs, exposant « que la ville de Pontoise et quarante paroisses de son Élection ont été ravagées par la grêle des 12 et 13 juillet derniers, ...que la perte occasionnée par lesdites deux grêles sur la ville et terroir de Pontoise et lesdites quarante paroisses a été évaluée par les rapports des experts, réduits et diminués autant qu'il a été possible à un million sept cent trente livres dix sols, en ce non compris les jardins des habitants, les terres exploitées par les propriétaires aisés et le défaut de récolte sur les vignes et les arbres d'ici à deux ans ». On versera provisoirement une aumône de 600 livres. — 13 décembre. Notification de l'établissement d'un bureau général des pauvres à l'Hôtel du Grand-Vicariat; vote d'une contribution de 50 livres par mois en faveur du bureau général des pauvres.

1789. — 5 mars. Assemblée générale tenue en vue de la députation aux États Généraux. Les comparants « ont nommé et député, sçavoir : en leur qualité de seigneur des fiefs de Précy et Paulmier situés en cette ville, la personne de M. Chouquet, curé de Saint-Maclou de Pontoise et l'un des anciens administrateurs de cette confrérie, et, en leur qualité de seigneurs de Ducourt, paroisse St-Gervais-lez-Magny, la personne de M. Aubert, curé de Notre-Dame de Pontoise, aussi l'un des anciens administrateurs de cette confrérie, à l'effet de pour et au nom de ladite confrérie comparoir, sçavoir le premier à l'assemblée générale des trois états de Senlis, et le second à celle des trois états de Chaumont en Vexin ». — 21 octobre. Demande de l'argenterie inutile pour le service divin à l'effet d'être portée à l'Hôtel des Monnaies à Paris.

1790. — 24 mars. Déclaration des revenus et des charges de la Confrérie aux clercs de Pontoise, faite en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789, sanctionné par le Roi. Les revenus fixes sont estimés monter à 4.102 livres 8 sols 11 deniers. Les dépenses fixes s'élèvent à 3.437 livres 5 sols. Il y a donc un excédent de recette de 665 livres 3 sols 11 deniers. Parmi les dépenses figurent : 600 livres, pour 3 bourses de 200 livres accordées à de jeunes clercs étudiants ; 530 livres, pour appointements du maître des écoles de dessin; 200 livres, au maître des petites écoles, y compris sa gratification annuelle; 20 livres pour loyer des petites écoles à la fabrique de Banthélu ; 240 livres de rente dues au collège de Pontoise. « Observent les déclarans que les reliquats, lorsqu'il s'en trouve aux époques de la reddition des comptes, sont employés constamment pour subvenir aux besoins de l'Hôpital, du Collège de la ville et des établissemens de charité, et même que l'obligation de venir au secours du Collège est de droit au moyen du don d'une somme de 6.000 livres fait à la Confrérie par M[re] Nicolas Poutet [ou Pontet], maître des Comptes à Paris, par acte passé devant Cayers, notaire à Paris, le 20 juillet 1688, à la charge expresse d'aider ledit Collège dans tous les cas où il auroit besoin de secours particuliers, en sorte qu'à proprement parler la Confrérie aux clercs n'a aucuns revenus libres ».

1791. — 22 août. L'Assemblée pense qu'il serait « convenable que MM. les prévôts et receveurs actuellement en exercice voulussent bien le continuer jusqu'à ce que par l'Assemblée nationale ou par les corps administratifs il ait été statué définitivement sur le nouveau mode d'administration des revenus de cette confrérie. »

1792. — 20 août. Dernières délibérations.

G. 859. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1632. — Spiritualité. Original et transcription d'une bulle du pape Urbain VIII, accordant des indulgences aux membres de la Confrérie aux clercs établie à Pontoise, 1632.

G. 860. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1624-1625. — Écoles. — Délibération prise « en l'assemblée généralle des prévostz, gouverneurs anciens et notables confrères de la Confrairie aux clercs de Ponthoise, sur la proposition et remonstrance faicte par lesdictz prévostz que, comme par l'institution de ladite confrairie le bien et revenu temporel d'icelle soit destiné à la célébration des messes et service divin et aulx aulmosnes des pauvres honteux, vefves, orphelins et personnes misérables, ce qui a esté de tout temps immémorial et jusques à présent très soigneusement observé, comme aussy à l'instruction de la jeunesse aux premières lettres, aux bonnes mœurs et doctrine crestienne, que pour satisfaire à ceste dernière charge et debvoir, l'on auroit cy-devant apliqué par chacun an quelques sommes de deniers et qui estoit à ceste fin par chacun an mis ès-mains du recepveur du collège et séminaire de ladicte ville pour estre emploiez à stipendier ung maistre aux petits enffans garsons de ladicte ville dans ledict collège, ce que n'estant effectué au désir et dévotion des confraires, prévostz et gouverneurs de ladicte confrairie l'on auroit recongneu que l'ignorance, croissant avec l'aage des enffans sans instruction et conduitte, les a rendus plus insolens et vicieulx, ce qui cause le désordre visible aux lieulx saincts contre l'honneur de Dieu et le repos des gens de bien, à raison de quoy l'on auroit jà cy-devant et à l'assemblée générale des prévostz et notables confraires proposé d'instituer une escolle et stipendier des maistres pour l'instruction et condhuitte des enffans petitz garssons, ad instar de l'escolle des petittes filles fondée et instituée en ceste ville par feu Monseigneur le cardinal de Joyeuse », proposition dont l'exécution avait été ajournée par suite des circonstances. On décide que les prévôts et gouverneurs « feront establir et instituer en ceste ville de Ponthoise, en lieu et maison commode, une escolle et séminaire pour enseigner et instruire les enffans petits garssons aux premières lettres et en la discipline des bonnes meurs, crainte de Dieu, foy et croyance de l'église catholique, apostolique et romaine, et leur soit souvent leu et inculqué le cathéchime et ce par deulx ou trois maistres et précepteurs de bonne vye et doctrine, qui seront à cet effect choisis, receuz et préposez par lesdictz prévostz et gouverneurs, et lesquelz précepteurs seront logez et stipendiez sur le revenu et bien temporel de ladicte confrairie » ; 14 octobre 1624. — Mise à exécution de la délibération prise pour l'établissement d'un séminaire, en vue duquel il « a esté besoing de prendre des eschevins de ceste ville une rétrocession de l'acquisition qu'ilz avoient faicte d'une maison scize proche le collège de ceste ville, et en conséquence de s'obliger d'en payer aulx vendeurs le pris pour et à la descharge desditz eschevins, lequel pris est de 2.500 livres tournois et de cinquante livres tournois de pot de vin », 5 juin 1625.

G. 861. (Liasse.) — 86 pièces, parchemin ; 174 pièces, papier ; 5 sceaux.

1310-1791. — Temporalité, cens et baux. — Titres au profit de la Confrérie aux clercs ; les immeubles dont il est passé bail ou sur lesquels portent les cens et rentes sont situés à Pontoise, Auvers, Bessancourt, Cergy et Ham, Chars, Cormeilles, Éragny, Frouville, Hérouville, Jouy-le-Moutier, Méry, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal ; — pièces diverses y annexées, de 1310 à 1791.

G. 862. (Registre.) — In-4°, de 84 feuillets, parchemin ; 1 pièce, papier.

1605-1619. — Ducourt. — Registre des déclarations passées au profit de messieurs de la Confrérie aux clercs, seigneurs de Ducourt en la paroisse de Saint-Gervais-lez-Magny, de 1605 à 1619.

G. 863. (Registre.) — In-folio, papier, pagiué de 1 à 453.

1787-1788. — Terrier de Ducourt, précédé d'une table alphabétique des noms des censitaires et tenanciers : Nicolas Bouret, au nom des héritiers du marquis de Valières, etc. Les déclarations sont reçues par Nicolas Santerre, notaire royal au bailliage de Magny et au comté de Chaumont. 1787-1788.

G. 864. (Plan.) — 1 plan, papier, collé sur toile, de $0^{m}90$ de haut sur $1^{m}67$ de large.

1787-1788. — « Plan du fief, terre et seigneurie de Ducourt, appartenant à la royale Confrérie aux clercs de Pontoise relevant de Magnitôt. » Sans date, mais dressé pour accompagner le terrier précédent.

G. 865. (Registre.) — In-4°, de 68 feuillets, parchemin.

1713-1730. — Fief de Précy. Terrier du fief de Précy, situé à Pontoise, relevant en plein fief de la seigneurie d'Hérouville et appartenant à la Confrérie aux clercs, exécuté par M[re] Jacques Fredin et ses confrères, notaire à Pontoise, de 1713 à 1730.

G. 866. (Registre.) — In-folio, de 52 feuillets, papier.

1699-1786. — Terrier des fiefs de Précy, de Paulmier et de Mézières, contenant : 1° la transcription des lettres patentes de 1699 ; 2° les déclarations passées de 1707 à 1786.

G. 867. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1708-1789. — Comptabilité. — Pièces justificatives de comptes, dont quelques-unes remontent à l'année 1708. — Comptes des exercices 1787-1788 et 1788-1789. — Pour ce dernier exercice la recette monte à 6.682[l] 12[s] 2[d], et la dépense à 5.086[l] 2[s] 5[d] « partant le reliquat dû par le comptable est de 1.596[l] 2[s] 5[d] ».

G. 868. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1625-1790. — *Paroisse Saint-Pierre.* — Titres de rentes et baux passés au profit de l'œuvre et fabrique de Saint-Pierre de Pontoise, de 1625 à 1784 ; bail d'immeuble sis à Montgeroult fait par M[re] Nicolas-Antoine Parent, prêtre, « curé de la paroisse Saint-Pierre de cette ville », 1771 ; pièces annexes jusqu'en 1790. — *Prieuré.* Baux faits par les prieurs titulaires du prieuré de Saint-Pierre de Pontoise, ou en leur nom, Dom-François-Victor Chavaille de Fougeras, 1775 ; « M[re] Martial Du Souillier, abbé commendataire de l'abbaye royalle de Breuilherbault », 1779-1786 ; M[re] Jean-Baptiste de Soos, prêtre, chapelain de Monsieur, frère du Roi, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, 1786-1790.

G. 869. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier, dont 1 cahier ; 1 sceau.

1771-1790. — PORT-MARLY [*Paroisse Saint-Louis du*]. — Copie du brevet autorisant l'archevêque de Paris à procéder à « l'érection d'une cure au village du Port-de-Marly », dont le territoire sera ultérieurement déterminé, le Roi « s'étant fait rendre compte de l'exécution des ordres qu'il a donnés dès le commencement de son règne pour qu'il fût construit au Port-de-Marly une église, un presbitère, le logement d'un maître d'école et en général tous les bâtimens nécessaires pour procurer aux habitans de ce village tous les secours spirituels dont il a été privé jusqu'ici par l'éloignement de trois quarts de lieue qui les sépare de l'église paroissiale du Haut-Marly », 23 janvier 1783 ; — autre brevet y relatif; il devra être procédé à l'extinction et suppression du « prieuré d'Ennemont, près de Saint-Germain-en-Laye », dont les biens et droits seront unis à la cure de Port-Marly, 23 mai 1784 ; — arrêt du Conseil d'État et mandement à la Chambre des Comptes, 1785 ; — procès-verbal de bornage de la paroisse du Port-Marly, 1790. — Cahier contenant différents comptes inscrits par le curé et se rapportant aux années 1782-1789. — *Prieuré d'Hennemont.* — Compte à rendre par-devant le chapitre général de la recette et dépense faite du 1[er] janvier au 31 décembre 1771. Divisions du présent compte : Recette. Chapitre 1[er]. Reprise du compte précédent. Chapitre 2[e]. Recette ordinaire et fixe provenant des droits seigneuriaux, rentes et redevances. Chapitre 3[e]. Recette ordinaire provenant des biens affermés. Chapitre 4[e]. Recette des biens que la maison fait valoir. Chapitre 5[e]. « Portion congrue de Saint-Léger payée par Mgr l'archevêque de Paris nommé abbé de Saint-Magloire. Cette cure dépendoit autrefois de l'abaye de Saint-Magloire, réunie à l'archevêché de Paris. Lorsque Mlle de Géri, gouvernante des enfans de Philippe-le-Bel, fonda le prieuré d'Hennemont, où elle est enterrée, elle y mit des chanoines réguliers de l'ordre du Val-des-Écoliers, réuni à la congrégation, pour gouverner la paroisse de Saint-Léger, sur laquelle est situé le bien dont elle dota ledit prieuré. Afin d'y parvenir, elle céda la collation de la cure de Limé en Normandie, qui lui appartenoit en échange de celle de Saint-Léger, qu'elle donna aux prieur et chanoines réguliers d'Hennemont. Le titulaire de cette cure a toujours été membre de ce Chapitre et a toujours demeuré et [été] reçu de temps immémorial dans laditte maison. C'est pourquoi cette portion congrue fait partie du revenu dudit prieuré. » Chapitre 6[e]. Recette extraordinaire. Chapitre 7[e]. Vente des denrées. Total des recettes 3.772 livres 18 sols 6 deniers. Dépense. Chapitre 1[er]. Reprises par le

comptable. Chapitre 2e. Dépense fixe et ordinaire. Chapitre 3e. Dépenses pour les biens que la maison fait valoir. Chapitre 4e. Dépense ordinaire de la maison ; « tabac, 24 livres ; barbier pour le P. Descroisettes, 20 livres ; chocolat pour le P. Descroisettes, 36 livres ; ratafiat pour le même, 24 livres ; chirurgien pour le même, 24 livres ». Chapitre 5e. Dépense extraordinaire, 3.700 livres ; vient ensuite un état des dettes passives dont le total monte à 5.611 livres, dettes « contractées par l'impossibilité où nous nous sommes trouvés de vivre le nombre de trois qui a composé notre maison jusqu'en 1769 avec dix-huit à dix-neuf cent livres », et celui des dettes actives s'élevant à 2.146 livres 1 sol 10 deniers. — Compte des recettes et dépenses de l'année 1774. — Visite par Louis-Barthélemy Leveau et Jean-Louis Hardel, maîtres maçons à Saint-Germain-en-Laye, agissant en qualité d'experts, des bâtiments du prieuré royal de Notre-Dame-d'Hennemont, paroisse de Saint-Léger-en-Laye, « conformément à l'arrêt du Grand Conseil du premier septembre dernier, rendu sur les conclusions de Monsieur le procureur général à la requête de [Messire Jean-Ignace Le Moine, prêtre], curé du Port-de-Marly, et celle de Messire Claude Roussel, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, abbé de Sainte-Geneviève, supérieur et chef général dudit ordre, etc. », du 7 mars au 4 août 1788 ; le procès-verbal descriptif, très détaillé, fournit des renseignements très précis sur l'état des bâtiments, cloître, église, dépendances, etc. Les réparations à faire s'élèvent au chiffre de 55.402 livres 4 sols ; estimation des bâtiments à démolir. — Exploitation des biens d'Hennemont, réunis à la cure du Port-Marly, pour les années 1788 et 1789, le présent état étant certifié exact en 1790 par le curé Jean-Ignace Le Moyne.

G. 870. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1575-1768. — PORT-VILLEZ [*Paroisse Saint-Pierre du*]. — Cure et fabrique : déclarations faites, de 1575 à 1768, des biens et héritages tenus à titre de cens et droit seigneurial des seigneurs châtelains de Blaru. Différents mémoires, dont un daté de 1713, « des messes d'obit et autres fondations de la paroisse de Saint-Pierre-du-Port-de-Villez, diocèse d'Évreux, doyenné de Vernon-sur-Seine ». — Compte-rendu par Benoît Auvray, trésorier en charge pour les années 1739 et 1740, à l'archidiacre d'Évreux au cours de sa visite ; — autre compte s'appliquant aux années 1750 et 1760.

G. 871. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1786. — PRESLES [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Bail de diverses pièces de terre fait par les curé et marguilliers au sieur Pierre Cousin, pour une durée de 9 ans, 29 avril 1786.

G. 872. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1785-1791. — PRUNAY-SOUS-ABLIS [*Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de*]. — Baux de terres et héritages passés, de 1785 à 1791, par le curé et par les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Pierre et Saint-Paul de Prunay-sous-Ablis, au profit de Denis Lenormand, journalier, Simon Lejars, laboureur, Louis Duval, maréchal, Jean Lenormand, maître des petites écoles dudit Prunay, Pierre Drapier, charron, Louis-Alexandre Granger, maître d'école, et autres.

G. 873. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1668-1694. — PRUNAY-SUR-ESSONNES [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Procédures entre « Messire Louis Hurault de l'Hospital, chevallier, baron de Vignay, seigneur de Champmotteux, Gandevillers, etc. », d'une part, le curé et les marguilliers de l'église et fabrique de Saint-Martin de Prunay ; — « Griefs servant de causes et moyens d'appel que mettent et baillent par-devant vous Monsieur le bailly d'Estampes ou Monsieur votre lieutenant Mre Anthoine Goudron [*alias* Gondram], prêtre, curé de Prunay-sous-Bunou, Claude Sardet et Jean Charpentier, marguiliers..... contre Messire Louis Hurault » ; — requête adressée par ce dernier au bailli d'Étampes, 1668-1694.

G. 874. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1691-1766. — PUISEUX-LEZ-LOUVRES [*Paroisse Sainte-Geneviève de*]. — Titres de rentes appartenant à la fabrique : copie d'une constitution de 100 livres de rente, à payer 50 livres à Mre Charles de La Salle, seigneur de « Puiseux-en-France », 50 livres à la fabrique, ces dernières demeurant affectées à

« l'exécution de la fondation faite par feu Messire Estienne Le Camus, curé de ladite paroisse de Puiseux par contrat du dernier septembre 1676 », 5 octobre 1691 ; — rente de 88 livres par suite des fondations Le Camus et de La Salle ; — rente de 33 livres à prendre en une rente appartenant à Claude Des Chars, maître rôtisseur à Paris. — Bail par Mre Jean Lucotte, curé de Puiseux-lez-Louvres, à Louis Mérard, laboureur, de « la quantité de 26 arpents 30 perches de terre et pré dans la quantité de 33 pièces ainsi que les dîmes grasses ou décharnage dont ledit sieur bailleur en sa ditte qualité a droit de jouir, le tout dépendant de la cure de Puiseux, dont il est pourvu », 23 février 1766.

G. 875. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1739-1788. — PUISEUX-PONTOISE [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Acte notarié constatant que, « sur la représentation faitte par Mre Louis Jamet, prestre, curé de l'église Saint-Pierre de Puiseux », et par les anciens marguilliers et habitants de la paroisse, « que le dernier clerc et maître d'école de ladite église et paroisse s'étant retiré faute de logement convenable, il se seroit présenté plusieurs particuliers pour remplir ladite place, qui ne l'auroient point accepté attendu le deffaut dudit logement, la maison destinée pour ledit clerc et maître d'écolle étant trop éloignée de ladite église, ce qui est un inconvénient pour les fonctions dudit clerc, qui sont d'avoir soin de ladite église, de sonner et de faire les autres fonctions en icelle église », une requête avait été présentée à Mre René Hatte, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur de Puiseux, pour obtenir qu'il les aidât à fournir un logement au clerc et maître d'école, sur quoi celui-ci avait consenti à leur abandonner à toujours « un terrain à luy appartenant » situé à Puiseux, rue de l'église, et tenant au cimetière, et même à y faire élever à ses frais « un bâtiment pour servir de logement audit clerc et maître d'écolle, qui sera construit en une petite salle par bas, servante d'écolle, du côté de la rue, à costé un fournil » etc, 20 septembre 1739. — Contrat passé entre Mre René Hatte, seigneur de la terre de Puiseux, « au moyen de la vente qui luy en a été faitte par les sieurs et dames représentans Messire Pierre-François Ogier..... le 11 février 1737 », d'une part, et les religieuses dont les noms suivent : « Marie-Anne Bonnejoy, supérieure, Madelaine-Philippes Lemaistre, assistante, Suzanne Pluteau [ou Plateau], œconome, et Anne Godard, dépensiére, touttes officières en charge de la communauté des filles de la Charité des pauvres malades, demeurant en leur principalle maison faubourg Saint-Lazarre », d'autre part, pour l'établissement de deux filles de la Charité en la paroisse de Puiseux, conformément aux intentions de Messire Pierre-François Ogier en son testament du 18 décembre 1735 : « Les dites deux filles de la charité, qui seront envoyées audit village de Puisieux pour avoir soin des pauvres malades de ladite parroisse et leur fournir le bouillon et autres nécessités, tiendront aussi gratuitement dans la maison les petittes écolles pour les pauvres petittes filles de laditte parroisse de Puisieux seulement, sans y recevoir aucun garçon, quelque jeune qu'il soit; et, s'il arrivoit qu'elles ne pussent vacquer aux dites écolles à cause de la grande quantité de malades, elles quitteront les écolles et s'appliqueront uniquement au service des malades comme étant la fin principalle de leur institut jusqu'à ce qu'elles puissent reprendre lesdites écolles..... [Elles] feront elles-mêmes les saignées, sirops, décoctions, ptisanes, infusions et le bouillon des malades », etc. 1742. — Bail de terres dépendant de la cure fait à Pierre-Charles Aubert, laboureur, par François Lemonnier, curé de la paroisse de Puiseux-lez-Louvres, 1788.

G. 876. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1788. — QUEUE-EN-BRIE [*Paroisse Saint-Nicolas de la*]. — Bail des terres et prés appartenant à la fabrique et à la charité, fait à divers particuliers par Michel Picot, laboureur, marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Nicolas de la Queue-en-Brie, et Maurice Chalumeau, co-marguillier ; l'acte est reçu par Pompée Dufour, tabellion de la prévôté, et il est notifié par le « prévôt, juge civil criminel et de police dudit Sucy pour Messieurs les vénérables doyen, chantre et chanoines du chapitre de l'église Notre-Dame de Paris, seigneur et haut justicier dudit Sucy », 1788.

G. 877. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1721-1738. — QUINCY-SOUS-SÉNART [*Paroisse Sainte-Croix de*]. — « Notes historiques concernant la parroisse et la fabrique de la parroisse de Sainte-Croix

de Quincy-sous-Sénart ». Extrait des registres de l'archevêché de Paris : titre d'érection de la cure de Quincy-sous-Sénart : « L'église a été érigée en cure le 9 août 1738 » et le « premier curé a été M. Jean Bunel, prêtre du diocèse de Seez ». Donation de 100 livres de rente a été faite, le 22 juillet 1721, « par Mre Philippe de Colins, seigneur de Quincy, conseiller, premier maître d'hôtel de S.-A.-R. Madame duchesse douairière d'Orléans » ; — autre, de 50 livres de rente, par « M. Pierre de La Jus, seigneur de Quincy, contrôleur des trésoriers de la maison du Roi ». Mention que « M. l'archevêque de Paris, dans l'acte d'érection de la cure, pour conserver à l'église d'Épinay une preuve de son ancienne supériorité sur celle de Sainte-Croix de Quincy, a permis à son curé de faire en personne et non autrement l'office en laditte église de Quincy le jour de la fête de l'exaltation de Sainte-Croix le 14 septembre » etc. Sans date.

G. 878. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1786-1788. — RAIZEUX [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Baux de pièces de terre faits au profit de Jean Melotte, Simon Binard et Louis Deschamps, Jacques Barbé Soisson, Germain Guiard et autres, de 1786 à 1788, par les marguilliers en charge « de l'œuvre et fabrique de l'église succursalle et paroissialle de Notre-Dame de Raizeux ».

G. 879. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1720-1793. — RAMBOUILLET [*Paroisse Saint-Lubin et Saint-Jean-Baptiste de*]. — Titre concernant un immeuble sis à Rambouillet, Grande-Rue, vis-à-vis le marché au blé et chargé d'une rente envers la fabrique de l'église ; pièces y relatives jusqu'en 1793, dont une, de 1720, est le testament de dame Anne Chéron, déclarant, entre autres volontés, faire différents legs « aux pauvres les plus nécessiteux de la parroisse dudit Rambouillet », à la confrérie du Saint-Sacrement « qui sera establie en l'église dudit Rambouillet », à la fabrique ; — réclamation de Marie-Geneviève Delaisse, demandant à avoir communication et expédition des pièces qui lui étaient nécessaires pour exercer une rentrée en possession de terrain usurpé par la fabrique et autres détenteurs et dépendant autrefois d'une maison à elle appartenant située en la Grande-Rue, vis-à-vis le marché au blé. — Bail de pièce de terre fait par le procureur de la charité des pauvres de Rambouillet à Nicolas-Michel-Toussaint Delorme, écuyer, courtier de Monsieur, frère du Roi, 1788.

G. 880. (Liasse.) — 2 pièces, dont 1 cahier, papier.

1720-1791. — RENNEMOULIN [*Prieuré, cure et paroisse Saint-Nicolas de*]. — Registre des comptes de la fabrique, de 1720 à 1791 ; F. Barbaut « prieur-curé de la paroisse de Saint-Nicolas de Rennemoulin, diocèse de Paris », reconnaît avoir acheté, le 7 février 1719, « six chandeliers avec la croix, le tout de cuivre bronzé pour mettre sur le maistre autel », 1720 ; — comptes rendus par les marguilliers aux prieurs curés Du Bosc, 1750-1756 ; Manoury, 1758-1766 ; Méallet, 1771-1785 ; Sené, 1785 et années suivantes. — Bail de pièce de terre par le marguillier en charge de « l'œuvre et fabrique de Saint-Nicolas de Rennemoulin » à François Guignard, 1789.

G. 881. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1660-1788. — RICHARVILLE [*Paroisse Saint-Lubin de*]. — Notification par le bailli et gouverneur des ville et château de Dourdan, d'un acte reçu par Balthazar Imbault, notaire royal en cette ville, aux termes duquel Jean Drouet, premier huissier audiencier en la prévôté, reconnaît avoir vendu à Messire Gabriel de Cugnac, chevalier, seigneur de Richarville, le Bréau-Saint-Lubin, et autres lieux, 3 arpents 1 minot de terre, 1660 ; — copie d'un billet en forme de quittance fait par feu Madame de Dampierre, Anne de Cugnac à M. le curé de Richarville, 1700 ; — reconnaissance passée par Mre Chappelier, curé de Richarville, au profit de Madame la Marquise de Dampierre, 1699 ; — mention apposée sur ladite reconnaissance par le successeur du curé Chappelier en 1763 : « Je reconnois que j'occupe les mêmes terres et aux mêmes conditions que dessus » ; — testament de Mre Thomas « Chapellier », curé de Richarville, reçu par Lubin Charpentier, notaire et tabellion au bailliage royal et comté de Dourdan. Diverses clauses de ce testament concernent la fondation de l'école des garçons et celle de l'école des filles, 9 octobre 1744. Extraits dudit testament et mentions de reçus jusqu'en 1747. — Baux par le curé, Mre Jean-Baptiste Delamarre, et par les marguilliers, en 1786 et en 1788.

G. 882. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1783-1790. — Rochefort-en-Yvelines [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Notification par Étienne Héroux, bailli des bailliage, ville et châtellenie de Rochefort, de baux faits par les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Notre-Dame devant les notaires Louis-François Brisollier, 1783-1788, et Jean-Louis Moutier, 1789-1790, avec le consentement du curé de la paroisse Mre Charles-Hippolyte Masion, licencié en théologie. — Bail par le fondé de procuration de Mre Ch.-Hip. Masion des terres, prés et droits appartenant « aux chapelles de Saint-Jacques et Saint-Laurent érigées et desservies en l'église paroissialle de la ville et paroisse de Sainte-Maure », 1786.

G. 883. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1773-1789. — Roche-Guyon [*Paroisse Saint-Samson de la*]. — Baux d'héritages passés de 1773 à 1789, par les marguilliers de l'église et fabrique Saint-Samson de la Roche-Guyon, au profit de Nicolas Suzé, Louis Labbé, André de Saint-Étienne, Louis Mantois et autres.

G. 884. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1774. — Rocquencourt [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Bail de terres passé par Jean-Baptiste Le Maire, curé de Rocquencourt, et par Simon-Pierre Richard, poseur de tuyaux dans les jardins de Marly, agissant en qualité de marguillier en charge, au profit de Marie-Marguerite Ducis veuve de François Morin, « délivreur de la Ménagerie du Roi », demeurant à Versailles, rue au Pain, 12 avril 1774.

G. 885. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1787-1788. — Roinville [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Baux de terres de la fabrique passés, en 1787 et 1788, par les marguilliers de l'œuvre de fabrique de Saint-Denis de Roinville.

G. 886. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1695-1762. — Rosny-sur-Seine [*Paroisse et prieuré Saint-Lubin de*]. — « Inventaire des papiers, titres et contrats concernants les rentes et revenus appartenants à l'église et fabrique de Saint-Lubin de Rosny, fait par ordonnance de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évesque de Chartres en la présence des sieur curé, Claude Dardel, marguilliers et principaux habitans dudit Rosny, ce jour d'huy vingt-neufième may 1695 ». — Double du précédent. — Autre, dressé en 1762.

G. 887. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1704-1782. — Baux de terres, dîmes et droits appartenant à la cure faits par Mre Jean-Baptiste Joncquet, « prieur du prieuré de Saint-Lubin de Notre-Dame de Rosny près Mantes », 1704 ; par le même, « prieur du prieuré Saint-Lubin, autrefois Notre-Dame, de Rosny, diocèse de Chartres », 1711 ; par Mre Alexandre Macabé, curé de Rosny, 1736 ; par Mre Thomas-Denis-Élie « Salletié [?] », prieur et curé de Rosny, 1782.

G. 888. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 262 pièces, papier.

1569-1762. — Marguilliers. — Procès-verbaux d'élections de marguilliers faites de 1736 à 1762 ; — délibération du 15 novembre 1761. Le curé, avant de procéder à l'élection, prie l'assemblée de vouloir bien entendre les réflexions qu'il avait faites à ce sujet : « Vous ne pouvez vous dispenser d'élire aujourd'huy trois marguilliers, dont l'un, après sa gestion en exercice de comptable, sera tenu de rendre compte au jour marqué ci-après et fera en même temps les autres fonctions attachées à sa charge comme autrefois. Le second qui sera nommé remplira son devoir à l'église pendant cette première année et deviendra, la seconde année, marguillier comptable, et alors le troisième quittera l'office de porter la bannière et fera la fonction de second marguillier pendant cette seconde année, et, l'année suivante, deviendra comme l'autre, sans nouvelle élection, marguillier comptable. Il vous restera le soin tous les ans de nommer un troisième marguillier, qui sera chargé pendant la première année du soin de porter la bannière, qui deviendra second marguillier la seconde année et finira la troisième année par estre marguillier comptable, et ainsi de suitte » ; — inventaire du mobilier et des ornements de l'église, 1763. — Comptes présentés par les

marguilliers à partir de l'année 1569 : « Baillé à Judet Sevestre pour aller à Paris pour les chevaux de l'artillerye 34 sols 8 deniers ;..... au voirrier qui a racoustré les voirières de ladite église, 10 livres ; à celuy qui avoit marchandé l'orloge, 11 livres 5 sols ;..... pour le foing et pour l'avoyne en quoy laditte paroisse estoit taxée pour la garnison qui debvoit venir à Mente, 10 livres ; au revisiteur qui est venu revisiter ladite église, 15 sols ; pour la despence faicte quand l'on fut à la procession à Sainct-Chéron par deux voyages, 8 sols ;.... au sergent qui est venu faire le commandement de payer les 42 livres que le Roy prent sur l'église, 14 sols » [1er compte]..... Payé « pour ung livre à servir en laditte esglise, qui a esté acheptè à Chartres, 7 escus ;..... pour deulx chappes acheptez en la ville de Rouen, en soé, pour les deux, 21 écus 20 sols ;..... pour une beccasse donnée à Monsieur le baillif, 10 sols ;..... au vitrier pour la fasson des vitres, 7 livres ;..... pour le pain à administrer à Pasques, 20 sols [compte des années 1593-1595] ; — comptes de Jacques Soude, 1683 ; Guillaume Lemoine, 1689 ; Denis Jouvel, 1696 ; Pierre Lanne, 1697 ; Jean Dubois, 1700 ; Jacques Legrand, 1701 ; Denis Clergeon, 1703-1704 ; Marin Lane, Louis Bénard, Nicolas Libourt, Nicolas Bertin, Robert Lamarre, Louis Mouton et autres, jusqu'en 1747-1750 ; pièces justificatives annexées aux comptes. — Pièces d'un procès qui dura jusqu'en 1724, entre Robert Delamarre et Jean Dodillon, marguilliers en charge, d'une part, et Denis Clergeon, ci-devant marguillier, d'autre part, « à l'occasion, entre autres choses, des titres et contracts, des revenus de ladite fabrique qui sont adhirés depuis que ledit sieur Clergeon a fait la charge de marguillier et qu'il les a eu en sa possession ».

G. 889. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1594-1747. — Rentes et legs. — Titres : d'une rente de 5 livres 8 sols, dont le plus ancien, portant la date du 22 mars 1594, est une sentence rendue par « Eustace Le Maire, procureur au bailliage et siège présidial de Mantes, bailly et garde de la haute, moyenne et basse justice de Rosny pour Messieurs les barons dudict lieu », au profit des marguilliers de la paroisse contre Antoine Le Roux ; — d'une rente de 30 sols à prendre sur Martin Cretté, 1621 ; — de 12 sols parisis sur une maison sise à Rosny, 1621 ; — de diverses autres rentes. — Procès entre la fabrique représentée par François Bicheux, marguillier, et Claude Desaulles, maréchal ; transaction entre les parties, 1747. — Mémoire des rentes dues à l'église de Rosny pour servir au marguillier en charge ; XVIIIe siècle.

G. 890. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

XVIe siècle. — Confrérie des Trépassés. — « Inventaire des lettres de rente appartenantes à la messe des Trespassez fondée en l'église Sainct-Lubin de Rosny, données et aulmonées par les personnages cy-après déclairez et des personnes qui tiennent les héritaiges subjectz à icelles rentes », XVIe siècle. — Compte présenté par les marguilliers de la « messe des Trépassez » élus en l'année 1589 au mois de mars. — Autre compte présenté par Pierre Boucher, « prévost de la confrarie des Trespassez fondée en l'esglize Monsieur Sainct-Lubin de Rosny » et s'appliquant à l'année 1596.

G. 891. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1662-1776. — Confrérie de la Charité. — Procès-verbaux, dont un du 19 mars 1735, des assemblées tenues par les « frères de la Charité de Rosny érigée en l'église de St Lubin sous le nom de St Roch, St Sébastien et St Lubin », pour élire entre eux un échevin. — Titres d'une rente de 6 livres appartenant à ladite confrérie, 1662-1776.

G. 892. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1785-1786. — RUEIL [*Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de*]. — Procédures entre les marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Rueil, d'une part, les filles de l'association et confrérie de la Vierge, d'autre part, à la poursuite de demoiselle Étiennette-Louise Oudin, trésorière et administratrice de l'association. Relevé destiné à établir que la plus grande partie des deniers de l'association a tourné au profit de la fabrique et des pauvres : « La confrairie ou association des filles de la Vierge existe en la paroisse St Pierre et St Paul de Rueil de temps immémorial et remonte au moins à un siècle, suivant le premier registre de recette de l'association, qui commence à l'année 1685 » ; — extrait des comptes ; — certificat du procureur fiscal attestant les faits ci-après : « Étant venu à notre connoissance que

le jour de Sainte-Catherine, 25 novembre dernier, fête des filles de l'association et confrairie de la Sainte-Vierge établie en l'église paroissiale dudit Rueil, jour ordinaire que la trésorière de cette confrairie rend ses comptes aux filles de ladite association en la seule présence de M. le curé de Rueil depuis plus d'un siècle, que, lorsque la demoiselle Oudin, trésorière actuèle, rendroit son compte ledit jour, qu'une portion de filles de ladite association, ses adversaires, se proposoient de faire beaucoup de contestations et de tapages, pourquoi et attendu que nos fonctions nous appellent à fin de bon ordre dans toutes les assemblées, nous avons crus qu'il étoit de notre devoir de nous y rendre avant la reddition des comptes de la D[elle] Oudin, pour y interposer de notre autorité et y apaiser les bruits et contestations qui auroient pu y arriver, d'après l'avis qui nous en a été donné ». Au cours de la séance, la demoiselle Oudin ayant déclaré qu'elle était dans l'intention de continuer les fonctions de trésorière de la confrérie, « 7 à 8 filles se sont mises à crier qu'elles ne vouloient plus de la demoiselle Oudin pour leur trésorière », etc, 1785-1786.

G. 893. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1634-1747. — SACLAY [*Paroisse Saint-Germain de*]. — « Inventaire des tiltres, lectres et enseignementz concernant le revenu temporel de l'œuvre et fabrique Sainct-Germain de Saclay, faict et dressé par M[re] Louis Musnier, prestre, curé dudict Saclay, et escript par moy, Claude Toustain, commis du principal tabellion royal de Chasteaufort, ceste présente année 1634 ». Mentions ajoutées à une date postérieure. — Extrait des titres appartenant à l'église de Saclay fait en 1747.

G. 894. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XVI[e]-XVII[e] siècles. — « Mémoire en forme de martyrologe pour congnoistre en quelz moys et jours il fault dire et célébrer des services ordinaires et messes d'obiits anniversaires en l'église Sainct-Germain de Saclay ». Sans date, mais pouvant être attribué à la fin du XVI[e] ou au commencement du XVII[e] siècle.

G. 895. (Liasse.) — 80 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier.

1505-1765. — Fondations, donations, rentes. — Titres de rentes appartenant à l'église et provenant pour la plupart de constitutions, fondations, donations ou legs : — fondation de messe par « noble homme Estienne de Moulineaux, escuyer, seigneur de Montfaulcon et de Saclay en partie », 1505 ; — autres fondations et obits pour Pierre Grancher, 1507 ; pour Henriette, en son vivant femme de Jean Bordier, 1509 ; pour « Cyrette Filleul », en son vivant femme de Marquet Courtois, 1513 ; pour Clément Grancher, 1514 ; pour Marguerite Guillemot, 1517 ; pour Henry Prevost, 1519 ; pour Messire Jean Boullier, 1519 ; pour Perrette Beffroy, 1528 ; pour Marion Cavet, en son vivant veuve de Maurice « De la Leu », 1540 ; pour Jeanne Bynois, 1547 ; pour Claude Josset, femme de Jean Payen, 1563 ; pour Christine Delaleu, 1572 ; pour Maurice Cavet, 1588 ; pour Gilles Guinoiseau, 1593 ; pour Louis Joigneau, « prestre, curé de l'églize Monsieur Saint-Germain de Saclay », 1593 ; pour Jacques Laizant, 1607 ; pour Yolande Roguelin, femme de René Carbonnier, 1609 ; pour Jacques Courtois, 1611 ; pour « Gabriel Duderé, escuier, seigneur de Villeras », 1617 [renseignements intéressants concernant la seigneurie de Jouy-en-Josas] ; pour Pierre Bellefrère, 1619 ; pour Germaine Cavet, 1620 ; pour Denise Coullion, 1625 ; pour Barthélemy Laloi, 1626 ; pour Barbe Moulin, veuve Grosset, 1628 ; pour Charles Pasquier et Jacqueline de Saint-Gérin, 1628-1629 ; pour Madeleine Janvier, 1629 ; pour Jacqueline Delaval, 1630 ; pour Jean Petit et Charlotte Delaleu, 1634 ; pour Arnoul Pattu, 1638 ; pour Guillaume Bertault, 1638 ; pour Denis Toutain, 1640 ; pour Jeanne Durant, veuve Nicolas Boisart, 1640 ; à l'intention du roi Louis XIII fondées par « Messire Michel Lucas, sieur de Saclay, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et secrétaire ordinaire de son cabinet,.... désirant tesmoigner à la postérité le vif ressentiment qu'il a des faveurs particullières et tesmoignages d'affection que feu M[re] Michel Lucas, son père, vivant sieur dudit Saclay, conseiller du Roy,..... et lui ont receus du feu roy Louis treiziesme, d'heureuse mémoire », 1647 ; pour Louis Vaudois, 1649 ; Pierre Manoury, 1669 ; Andrée Vallois, 1670 ; Michelle Bellot, veuve Lépine, 1678 ; François Delange, 1679 ; Françoise Lucas, 1679 ; Jean Leroy, 1679 ; Marguerite Neveu, veuve Leroux, 1691 ; Antoine Larue, 1689 ; Marguerite Andry, veuve Hubert, 1692 ; François Hubert et Marie Paulmier, 1727 ; Jean Petit, maréchal à Igny, 1756 ; Jean-Baptiste Rangoullé, etc. ; — titres nouvels, échanges et actes divers concernant lesdites rentes jusqu'à 1765.

G. 896. (Liasse.) — 1 cahier, papier.

XVIIe siècle. — Mémoire des terres de Villeras. Sans date.

G. 897. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1651-1752. — Mouvance. Actes de présentation d'homme vivant et mourant par les marguilliers aux Célestins de Marcoussis à raison de 7 arpents et demi de terre dépendant du fief de la Tournelle et relevant de ces religieux, 1651-1752.

G. 898. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1630-1785. — Baux d'héritages appartenant à l'église de Saclay passés, de 1630 à 1785, par les marguilliers en charge au profit de Robert Rousseau, Simon Ledoux et Nicolas Bertin, Catherine Cantin, Michel Josset, Jacques Marchais et autres.

G. 899. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1720-1766. — École. — Rente affectée à l'école des filles. Titre d'une rente appartenant à Mre Charles-Louis Guérin de Richeville, avocat au Parlement, 1720 ; — acte notarié constatant les faits suivants : M^{re} Ch.-L. Guérin de Richeville, d'une part, Mre Jean Bobé, prêtre, docteur de Sorbonne, curé des églises paroissiales de Saint-Germain de Saclay et de Saint-Barthélemy de Vauhallan, son annexe, ainsi que les marguilliers en charge, d'autre part, ont comparu pardevant les notaires au Châtelet. Guérin de Richeville « ayant appris que l'école de charité fondée en la paroisse dudit Saclay par le deffunt sieur Dubois, prédécesseur immédiat dudit sieur Bobe, ne pouvoit plus subsister attendu que la rétribution de la maîtresse d'école, qui, selon la fondation étoit de cent cinquante livres par an, est à présent réduitte à la somme de 60 livres », déclare « avoir conçu le dessein de contribuer à faire subsister la fondation ; et, comme elle a pour objet l'instruction des enfans et l'intérêt spirituel de toutte la paroisse, il a cru ne pouvoir mieux assurer le bon usage du revenu qu'il destine à son entretenement que de laisser à ladite œuvre et fabrique tant le droit de recevoir ledit revenu que celui d'en faire la distribution ». A cet effet, il donne 150 livres de rente, dont 90 destinées à la rétribution de « Catherine Mondion, à présent maîtresse d'école de Saclay, et à celles qui lui succéderont en laditte place ». Sont indiqués dans l'acte les devoirs que devra remplir la maîtresse d'école, 1728 ; — lettres royaux obtenues à ce sujet, 1729 ; — titre constatant que « la maîtresse d'école de la paroisse de Saclay et de Vauhallan est propriétaire de 60 livres de rente », 1766.

G. 900. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1726-1787. — SAGY [*Paroisse Saint-Sulpice de*]. — Titres d'une rente léguée à la fabrique par Pierre Durand, 1726-1787. — Bail de terre fait par le marguillier en charge à Jean-Baptiste Parquet, 1782.

G. 901. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, dont 2 cahiers, papier.

1167-1788. — SAINT-ARNOULT [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Copie informe d'une charte de Simon, comte d'Évreux, relative aux libéralités faites par lui et ses prédécesseurs « *Deo et sancto Arnulpho et monachis Deo ibidem servientibus..... Tenementa sunt hec : villa Sancti Arnulphi et hospites in eadem villa in terra Sancti Arnulphi manentes.....* », 1167. — Constitution de rente par Thomas Peson, marchand boucher à « Sainct-Arnoul-en-Yveline », 1516 ; — testament de Philippe Huet, marchand « demeurant en la ville de Sainct-Arnoul-en-Yveline », portant donation de rentes à charge de services religieux, 1546 ; — comptes des recettes et dépenses de la fabrique s'appliquant aux années 1543-1545 ; — autres s'appliquant aux années 1571-1573. Il a été payé, en 1563, « pour une demye main de papier pour mectre et escripre les receptes et mises de ladicte fabrique 6 deniers » ; — « pour une lampe de verre à servir à ladicte église devant l'imaige et figure de la vierge Marie, 12 deniers ». — Baux par les marguilliers d'un arpent de terre sis au terroir de Saint-Arnoult, chantier des Grands-Champs, 1770-1779 ; — d'une mine de terre sise « au terroir de Longvilliers, fief de Saint-Fargeau, champtier des Dames », 1782 ; — de 4 setiers de terre en une pièce sise au terroir de Saint-Arnoult « champtier et fauxbourg du Palais nommés les clos Maillards », 1784 ; — autres jusqu'en 1788.

G. 902. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1746-1788. — SAINT-AUBIN [*Paroisse de*]. — Baux de terres faits par les marguilliers en charge « de l'œuvre et fabrique de l'église paroissialle de Saint-Aubin » au profit de François Deshayes, 1746, Nicolas-Louis Pevillier, 1788, Pierre-Paul Michau, 1788.

G. 903. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1782. — SAINT-CHÉRON [*Paroisse de*]. — Bail de pièces de terre fait par le marguillier en charge de « l'église, œuvre et fabrique de Saint-Chéron » à Pierre Broust, vigneron, et à Jacques Maupu, 1782.

G. 904. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1726-1791. — SAINT-CLAIR-SUR-EPTE [*Paroisse de*]. — Rentes appartenant à « l'église et fabrique de Saint-Clair-sur-Epte » ; titres y relatifs et procédures, de 1726 à 1765. — Baux d'héritages passés, de 1780 à 1786, par les marguilliers en charge. — Procédures à l'occasion d'un clos que le curé de la paroisse Mre Jacques Guinetet prétendait dépendre de la cure, 1789-1791.

G. 905. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1639. — SAINT-CYR-L'ÉCOLE [*Paroisse Saint-Cyr et Sainte-Juliette de*]. — Titre nouvel par Marie Boutier, comme propriétaire d'une maison chargée de 20 sols tournois de rente au profit « de l'églize et fabricque de Sainct-Cyr », 1639.

G. 906. (Liasse.) — 1 cahier, papier.

XVIIIe siècle. — SAINT-FORGET [*Paroisse de*]. — « Rôle établi pour un impôt réel à supporter par tous les propriétaires d'immeubles situés dans l'étendue de la paroisse de Saint-Forget près Chevreuse, diocèse et élection de la Généralité de Paris, pour subvenir aux réparations nécessaires et urgentes à faire au bâtiment de l'église dudit Saint-Forget, qui depuis longtemps menace une ruine totale. » Énumération des propriétaires ; M. le duc de Luynes et de Chevreuse, seigneur de Saint-Forget ; M. Lamouroux, seigneur de Mauvières et de Bergerac, faisant partie de la paroisse de Saint-Forget, propriétaire du moulin de Mauvières, de maisons, terres, prés et bois ; M. le baron de La Ferronnaye, propriétaire à titre de viager du château de Mauvières ; les dames de la royale maison de Saint-Cyr, propriétaires des grosses dîmes, etc. Sans date.

G. 907. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1696-1794. — SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE [*Paroisse de*]. — Inventaires des titres : « L'an mil six cens quatre-vingt-seize, le vingt-six^e^ jour de mars, à la requestre de Pierre Hue, marguillier en charge de l'église et fabrique Saint-Germain de Morainville, à la conservation des droits et intérests de ladite fabrique, a esté, par le notaire gardenottes du Roy au bailliage de Pontchartrain à Neaufle-le-Chastel, fait inventaire des titres concernans la propriété des biens et revenus de ladite église et des ornemens et vazes sacrés, livres, linges et autres choses appartenans à icelle, représentez par ledit Hue et par Mre Pierre Fourel, prestre, docteur en théologie, curé dudit Saint-Martin, en sa maison presbiterialle ». Divisions du présent inventaire : Titres. — Mobilier. — Livres. — Recensement fait en 1794.

G. 908. (Liasse.) — 261 pièces, papier.

1634-1739. — Série des comptes, avec pièces justificatives, présentés par les marguilliers de « l'œuvre et fabrique de Saint-Germain-de-la Grange », de 1634 à 1739. « Comte tant des receptes que mises que rendent par-devant vous Mre Nicolas Loyselleur, curé de l'église Saint-Germain de Morainville, et aux manantz et habitans de ladicte paroisse Jehan Simon et Fleurand Gaulard, cy-devant marguilliers ». Il a été payé : « pour ceux qui ont sonné la nuict de la Toussainctz la somme de 3 livres 10 sols ; — pour le pain et vin du jeudy, samedy sainct et jour de Pasques, 48 sols ; — pour le droit de visitte de M. l'archidiacre, 22 sols » etc. [compte de 1634-1635].

G. 909. (Liasse.) — 215 pièces, papier.

1740-1769. — Suite des comptes présentés par les marguilliers, de 1740 à 1769. Marguilliers : Louis Minguet, laboureur ; François Thiboust, vigneron ; Jean

Messières, taupier; Michel Lemaire, précédemment fermier de la garenne du lieu ; Jean Hauducœur, receveur de la seigneurie ; Philippe Barré, maçon en plâtre ; Pierre Ridet, laboureur ; Pierre Le Camp, vigneron ; et autres.

G. 910. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1737-1788. — Suite des comptes de 1770 à 1788. Parmi les pièces justificatives se trouve, à la date de 1780, un reçu de 21 livres remis au curé de Saint-Germain de la Grange pour fourniture d'un encensoir et sa navette par Guinant. « Guinant, successeur de M. de La Combe, rue des Arcis [A la Colombe], maître fondeur, acheveur, fait et vend toutes sortes d'ouvrages d'église des plus à la mode, sçavoir lutrain, chandelier pasqual, tabernacle, lempes.... A Paris 1737 » [Jolie vignette].

G. 911. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1701-1761. — Quittances des décimes délivrées par le receveur du diocèse de Chartres aux curés de Saint-Germain-de-la-Grange, de 1701 à 1761.

G. 912. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1621-1783. — Pièces diverses. Titres concernant la propriété de terres sises à Châtron, paroisse de Saint-Germain-de-la-Grange : testament de Jean Patin, archer des gardes du corps du Roi et gendarme de la compagnie de Monsieur le duc de Montpensier, demeurant à « Chastron », lequel demande à être inhumé en l'église « dudict Sainct-Germain de Morainville, au lieu où sont inhumez ses parens et amys », et lègue à cette église un demi-arpent de terre, au lieu dit les Potences, 1621 ; — donation faite par Perrette Ruellan, veuve de Jean Patin, d'un demi-arpent de terre au terroir de Châtron, lieu dit les Foulons, au lieu du demi-arpent légué par ledit Patin, 1623 ; — testament de « Perrette de Ruellan », 1631 ; — mention d'un acte de 1638 y relatif. — Certificats de publication de bans adressés au curé de St-Germain-de-la-Grange jusqu'en 1736. — Bail de terres fait par le marguillier en charge, Louis Chevallier, à Michel Fleury, vigneron, 1744. — Autre bail en 1781 fait à Pierre Le Coq dit Lapierre. — Mémoire des terres et loyers de la fabrique ; — état des rentes et loyers, 1783.

G. 913. (Registre.) — In-folio, de 18 feuillets, papier.

1649-1672. — SAINT-GERMAIN-EN-LAYE [*Paroisse de*]. — « Registre contenant les affaires de l'églize de Saint-Germain commencé le 26 septembre 1649 et fini le 27 juin 1672. » Assistent à la première assemblée, tenue le 26 septembre 1649, Mre Pierre Cagnye, prêtre, curé de Saint-Germain-en-Laye, Pierre de Chara, représentant du procureur du Roi, Étienne Cagnye, greffier de la capitainerie, maîtrise et gruerie, actuellement marguillier, Thomas Dumont, officier de la chapelle du Roi, Michel Ferrand, greffier, notaire et tabellion royal audit lieu, Jean Delastre, procureur syndic des habitants de Saint-Germain-en-Laye, et autres.

G. 914. (Liasse.) — 6 cahiers, papier.

1659-1723. — Comptes présentés par les marguilliers en charge de 1659 à 1720. — « Compte que rendent et présentent par-devant vous, Monsieur le Prévost de Saint-Germain-en-Laye ou votre lieutenant, Georges Benoist, escuyer de la bouche du Roy, et François Regnault, marchand boucher, demeurans audict Saint-Germain, cy-devant marguilliers de l'église, œuvre et fabrique dudict Saint-Germain-en-Laye ès-années 1659 et 1660 rendans compte, d'une part, à Jean de la Lande, jardinier du Roy en son chasteau neuf dudict Saint-Germain, et Jullien Harrouard, maître masson, demeurans audict lieu, aussy cy-devant marguilliers de ladicte église ès-années mil six cens soixante un et soixante deux, à Monsieur le procureur du Roy et habitans dudict Saint-Germain nommez pour les affaires de ladite église et audition des comptes et aultres, oyans ledit compte, d'autre part, de l'entière charge et administration que lesditz rendans ont eux du revenu temporel de ladicte églize pendant les dictes deux années de leur exercice 1659 et 1660. » Recette : 5 chapitres, dont le total s'élève à la somme de 18.057 livres 16 sols. Dépense : 5 chapitres, dont le total s'élève à 16.502 livres 8 sols 8 deniers. Le chapitre 3e des dépenses est consacré aux « deniers desbourcez par les rendans tant pour l'entretien et réparations faictes en ladicte églize, bastimens faiz de neuf qu'aultres de-

niers desbourcez ». Marché de l'adjudication au rabais des ouvrages « qu'il convient faire pour desmollir l'entien clocher de ladite église et parachever la tour qui estoit encommancée proche ladicte église » [5.936 livres 8 sols]. — Compte de 1663-1664. Il a été payé : à MM[rs] les curés de ladite église, 1.088 livres 15 sols 6 deniers ; à M. Courtois, prêtre habitué, pour messes, assistance aux saluts, etc. 514 livres 6 sols ; au clerc, 66 livres ; aux deux chapiers, 488 livres 11 sols 4 deniers ; au bedeau, pour ses gages à raison de 47 sols par mois, 105 livres 19 sols ; au carillonneur, pour ses gages à raison de 20 sols par mois, 24 livres ; au porte-bannière, 19 livres 6 sols ; 27 livres 10 sols pour l'achat d'un drap mortuaire ; 33 livres 10 sols pour l'achat de brocart d'or pour allonger le parement d'autel de brocart qui est en église ; 12 livres pour avoir fait relier 3 missels ; 30 sols, au nommé Gilbert, « pour avoir gardé le paradis le jour de Pasques » [1663 et 1664]. — « Mémoire de la dépense que j'ai fait pendant les années 1695 et 96 que j'ai esté marguillier de l'église royalle et parroissiale de Saint-Germain-en-Laye ». — Recettes des rentes faites pendant les années 1719 et 1720 ; — fondations : « Fondation de la reine d'Angleterre. Pour porter 4 flambeaux pour accompagner le Saint-Sacrement aux malades, nous avons reseu 6.000 livres, dont l'on [a] acheрté un contrat à l'Hôtel-de-Ville de 8,000 livres » ; — remboursements ; — dépenses. — « L'an mil sept cens vingt-trois, le 19 aoust, le jeudy, deux heures de relevé, en l'assemblée tenue en la chambre de l'œuvre après le son de la cloche en la manière accoutumée, le compte cy-après a été présenté par les sieurs Charles Devienne, écuyer de la bouche du Roy, et Toussaint Bataille, marchand, en leur exercice de la charge de marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église royalle et parroissialle de Saint-Germain-en-Laye pendant les années 1719 et 1720, aux sieurs Charles Mirault, officier de la bouche du Roy, et Louis Jamet, marchand, qui leur ont succédé en ladite charge. »

G. 915. (Liasse.) — 1 cahier et 1 pièce, papier.

1719-1720. — État des rentes de la fabrique et paroisse royale de Saint-Germain-en-Laye avec les noms et demeures des débiteurs pour les années 1719-1720. Cet état se trouvait enveloppé dans la lettre imprimée dont le texte suit : « M. Vous êtes invité, de la part des Marguilliers en Charge, de vous trouver au Service Anniversaire qui se fera en l'Église Royale et Paroissiale de Saint-Germain-en-Laye le 1[er] Septembre 1756, à dix heures du matin, pour le Repos de l'Ame du feu Roi Louis XIV, de glorieuse mémoire ».

G. 916. (Liasse.) — 2 pièces, papier ; 1 cachet.

1786. — Chapelle du Château. — Acte sous seing privé entre François Pollet, clerc ordinaire de la chapelle royalle du château de Saint-Germain-en-Laye, et en cette qualité commensal de la Maison du Roi, chanoine de Léré, d'une part, et Louis-Simon Auger, chèvecier-chanoine de Léré, relativement au revenu du canonicat appartenant à François Pollet ; — extrait des registres capitulaires du chapitre de Saint-Martin de Léré, au diocèse de Bourges, 1786.

G. 917. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1322-1780. — SAINT-GERVAIS [*Paroisse Saint-Gervais et Saint-Protais de*]. — Baux des biens de la fabrique passés par le marguillier en charge de « l'église et fabrique de Saint-Gervais et Saint-Protais de Saint-Gervais », de 1780 à 1790. — *Chapelle de Magnitôt.* « Extrait de la charte de fondation de la chapelle de Magnitôt donnée par le Roy Charles-le-Bel en 1322. Charles, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, faisons savoir que nos bien aimés Jean Des Essarts, chevalier, seigneur de Magnitôt, et Guillaume des Essarts, chancellier de l'église de Bayeux, ont fait construire à Magnitôt une chapelle en l'honneur de Dieu tout puissant, de la glorieuse Vierge Marie et de toute la cour céleste..... Donné à Mantes, l'an de Notre-Seigneur 1322, au mois de may ». — Bail de terre fait en 1780.

G. 918. (Registre.) — In-4°, de 92 feuillets, papier.

1730-1793. — SAINT-GRATIEN [*Paroisse de*]. — Registre contenant les procès-verbaux d'élections des marguilliers de la paroisse de Saint-Gratien de 1731 à 1787 [Pages 1 à 64 ; le feuillet correspondant aux pages 19 et 20 a été arraché en partie]. On y trouve, de plus, quelques actes intéressant le temporel de la fabrique, et, à la date du 5 juin 1785 [pages 60-61], une ordonnance de l'archevêque de Paris concernant les réparations à faire à l'église : « La voûte du sanctuaire

sera refaite à neuf;..... on fera redorer le tabernacle, repeindre le rétable de l'autel et réparer la boiserie du sanctuaire;..... on fera faire un tableau neuf pour le maître-autel;..... les murs de la nef seront incessamment recalés et renduits par le bas pour remédier à la dégradation que cause la trop grande humidité..... etc. ». Sont également consignés sur le présent registre les comptes rendus par les marguillières de la Sainte Vierge de 1730 à 1793.

G. 919. (Liasse.) — 24 pièces, dont 23 cahiers, papier.

1570-1639. — Série des comptes présentés par les marguilliers, de 1570 à 1639. — « Ensuit par estat la recepte et mise que rend Michel Brulault [signature Brelault], marguiller de l'œuvre et fabrique Monsieur Sainct-Gratien, puis le jour qu'il a esté créé et eslu marguillier à ladite ecglise, qui fut le quinzième jour de décembre 1570, pour deux années finies et acomplies jusques à la conclusion et rendition de ce présent compte ». Il a été payé « pour la visitation de l'asdiacre 8 sols 9 deniers; — pour la cène du Jeudi-Absolut, pour les eschaudés, pour deux années 6 sols; — pour la visitation du doien, 8 sols 9 deniers » [compte de 1570-1572] ; — « pour ung muy de vin donné au capitaine d'Espinay, la somme de 10 livres tournois; — pour deux panniers de fruict présentés à Madame la Connestable, 43 sols tournois; — pour la despance faicte par le capitaine d'Espinay à la taverne par plusieurs foys et en la présence d'aucuns habitans, la somme de 22 sols tournois; — pour une myne d'avoine qui fut portée à Centnoys [Sannois] aux compagnies y estans logées, la somme de 54 sols tournois; — pour deux paires de poulletz présentés aux capitaines Rolle et Mallissy, estans en garnison à Argenteuil, la somme de 20 sols tournois; — pour ung panier de pommes de Capendu présenté à Monsieur de Tore, 30 sols tournois; — pour la despence de ceulx qui furent porter des cerises à Madame la Connestable à Chantilly, 20 sols tournois » [compte de 1584-1585]; — à « Jean Caillet, chappellain de Mad^elle^ de Saint-Gratien, pour une année de gages à luy conceddez par les habitantz pour avoir soing de sonner midy et le salut chacun jour et pour ayder à faire le divin service festes et dimanches et assister aux vespres des samedis et vigilles des festes », 12 livres; « pour les droitz de la visitation faicte en ladicte église de St Gratien par Monsieur les archidiacre et doyen rural, 20 sols;..... pour le bouys achepté pour servir à la solemnité du dimanche des Rameaux selon la coustume de l'église, 40 sols;..... pour le disné des Rogations faict aux chantres et officiers de ladicte église, 6 livres 10 sols »;..... « à Gilles Le Roy, 40 sols, pour avoir carillonné toutes les bonnes festes durant l'année » [compte de 1636-1637].

G. 920. (Liasse.) — 40 pièces, dont 32 cahiers, papier.

1642-1727. — Suite des comptes de 1642 à 1727. Divisions d'un de ces comptes : Recette. Chapitre I. « Concernant les prières, questes, rétributions des bastons et autre casuel pendant l'année 1718 ». Chapitre II. « Concernant les rentes foncières dues par les habittans de Saint-Gratien à ladite église et échues au jour Saint Martin d'hiver 1717 ». Chapitre III. « Concernant les rentes foncières dues par les habittans d'Argenteuil, Sannois, Espinay et autres lieux et échues au jour Saint-Martin d'hiver 1717. » Chapitre IV. « Concernant les rentes constituées par les habitans d'Argenteuil et autres lieux échues au jour de Saint-Martin d'hiver de 1717 ». Chapitre V. « Concernant les rentes constituées par les habittans de Saint-Gratien dues et échues au jour de Saint-Martin d'hiver de 1717 ». Chapitre VI. « Concernant le loyer d'une terre dû et échu au jour Saint-Martin d'hiver de 1717 ». Total de la recette 539 livres 13 sols 11 deniers. Dépense. Chapitre I. « Dépance avec quittance ». Chapitre II. « Dépance sans quittance ». Total de la dépense: 329 livres 19 sols; « et partant la recepte exède la dépense de la somme de 209 livres 16 sols 11 deniers » [compte de 1717-1718].

G. 921. (Liasse.) — 20 pièces, dont 16 cahiers, papier.

1738-1759. — Suite des comptes de 1738 à 1759. — Curés: Mre J.-F. Martin, licencié de la faculté de Paris; Mre Pierre Le Jolivet, licencié de la même faculté; Mre Jacques O'Mélaghlin. Marguilliers: Gillet, 1738-1739; Pierre Jorest ou Forest, vigneron, 1739-1740; Honoré Fournier, 1740-1741; Sébastien Fournier, 1743-1744; Martin Passart, 1745-1746; Jacques Chevilliard, 1746-1747; Pierre Gillet, 1747-1748; Claude Chevilliard, 1749-1750; François Laurent, 1750-1751; François Denise, 1751-1752; Étienne Fournier, 1752-1753; Jean-Rémond Renard, 1753-1754; Jean Dangereux, 1754-1755; Charles Laurent, 1756-1757; Nicolas Langlois, 1757-1758; Jean-Baptiste Hubert, 1758-1759.

G. 922. (Liasse.) — 23 cahiers, papier.

1759-1785. — Suite des comptes de 1759 à 1785. Curé : M^re « Jacques O'Mélaghlin ». Il a été payé : au curé, pour honoraires et fondations, 112 livres ; à Antoine Capitaine, maître d'école, pour avoir tenu les écoles et conduit l'horloge pendant une année, 150 livres ; à Louis de La Ferté, serrurier à Argenteuil, pour travaux aux vitrages de l'église, 8 livres ; au prédicateur ayant prêché la passion le vendredi saint, 3 livres [compte de 1759-1760]. — De l'examen du compte de 1784-1785 il résulte que la recette s'est élevée à 768 livres 12 sols 5 deniers et la dépense à 686 livres 18 sols, et que, « partant, la recette excède la dépense de 81 livres 14 sols 5 deniers ».

G. 923. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1655-1791. — Minutes notariées et expéditions de divers actes tels que renonciations, remises d'héritages, transports, échanges, intéressant la fabrique ; l'une de ces pièces porte la signature de « Clément Catinat, prêtre, docteur de l'Université de Paris, seigneur de Saint-Gratien », 4 octobre 1673. — Baux d'héritages passés de 1664 à 1791. — Mention d'un « échange entre Mrs Catinat, seigneurs de Saint-Gratien, d'une part, et les curé, marguilliers et habitants de Saint-Gratien, d'autre part, à la date » du 27 novembre 1673. — Quittances diverses de 1674 à 1786. — Testaments de Claude Garreau, 1679 ; — de Jean Subtil, curé de Saint-Gratien, 1668 ; — de « dame Marie-Renée de Catinat, veuve de M. Guillaume de Lamoignon de Montrevault, chevalier, comte de Launay, Coursons et de Limours et autres lieux, président honoraire du parlement de Paris », legs faits aux pauvres, pour un chapelain, etc., 1777. — Titres de rentes, 1697-1705. — Déclarations faites au terrier de Saint-Gratien par le curé, Messire François Parmentier, en 1732 ; par le curé, Messire Jacques O'Mélaghlin, en 1788 ; — déclaration faite par ce dernier des biens-fonds et revenus attachés à la cure de Saint-Gratien, 1789. — École. Mémoire de fourniture faites à l'école, 1738-1739. — Acte sous-seing privé entre le curé, les marguilliers et les habitants de la paroisse, d'une part, et Barthélemy Laurent, maître d'école du lieu, d'autre part : engagement pris de payer à ce dernier 150 livres par an, savoir : 135 livres pour tenir les écoles de ladite paroisse et 15 livres pour conduire l'horloge, 1743. — Église et presbytère. Mémoire de travaux et de fournitures de 1768 à 1785 : « Extrait du procès-verbal des experts qui ont fait la visitte des réparations à faire à l'église de Saint-Gratien par la succession de deffunct, M. l'abbé Tambonneau ».

G. 924. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — SAINT-HILARION [*Paroisse de*]. — Bail fait par les marguilliers en charge de « l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Hilarion », à Étienne Goumand, de plusieurs pièces de terre aux « champtiers du Plessis, des Fourneaux et de la Remise », 1787.

G. 925. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1615-1765. — SAINT-ILLIERS-LE-BOIS [*Paroisse de la Sainte-Trinité de*]. — Contestation entre le « prieur curé de Saint-Illiers-les-Bois » et le fermier de M. le Maréchal de Montmorency, le curé prétendant avoir « droit de se plaindre pour un double objet » : 1° « Le fermier de la seigneurie de Villiers perçoit depuis quelques années le droit de champart avant la dixme du curé : cependant il n'est pas douteux que la dixme doit être perçue la première ; le droit de champart ne peut jamais avoir la préférence, autrement il seroit perçu sur la dixme, qui en est affranchie ». 2° Le fermier a réclamé à tort le champart sur une pièce de terre appartenant à la cure. Dans cet état de choses, « quoique le curé de Saint-Illiers se croye fondé dans l'un et l'autre objet, il ne prétend pas plaider contre M. le Maréchal ; mais ce seigneur est équitable, son intention n'est pas de s'emparer de droits qui ne lui appartiennent pas...... [Il] supplie Monseigneur de donner ses ordres pour faire examiner la contestation par son conseil et par un avocat que le curé nommera ; le curé souscrira à la décision qui sera rendue ». — Testaments de divers particuliers au profit de la fabrique, de 1615 à 1728 ; parmi eux, celui de « damoiselle Genneviève Le François, épouse de Jacques Agasse, escuier, sieur de Douville, de la paroisse de Saint-Hillier-les-Bois, bailliage de Bréval », 1711. — Arpentages des terres de la fabrique en 1670 et 1731 ; — déclarations desdites terres, la dernière passée en 1765, par-devant « Jean Poussard, arpenteur géographe, commissaire aux droits seigneuriaux et pour la confection du terrier des terres, seigneuries et châtellenies du marquisat de Bréval et ses dépendances ».

G. 926. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1784-1787. — SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD [*Paroisse de*]. — Déclaration des héritages tenus par la fabrique en différentes seigneuries faite par le curé de la paroisse de Saint-Jean-de-Beauregard, M. Mathieu Talamini et les marguilliers en charge, 1784. — Baux de terres faits en 1787.

G. 927. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1786. — SAINT-LÉGER-EN-YVELINES [*Paroisse de*]. — Baux de terres faits en 1786 par Louis Parel « bourgeois de Saint-Léger-en-Yvelines », agissant en qualité de marguillier en charge, au profit de Louis Legoux, Simon Blot, Louis Milbeau et Jacques Ribot.

G. 928. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1646-1788.— SAINT-LEU-TAVERNY [*Paroisse de*].— Titres, depuis 1646, d'une rente de 46 livres, payable en 1758 par Nicolas et Denis Dubost. — Autre rente de 2 livres 10 sols due par Dubois et autres en 1757. — Baux de terres faits par les marguilliers en charge Étienne de La Rivière, vigneron, 1785, et Pierre Messager, de même état, 1788.

G. 929. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1662-1793. — SAINT-MARTIN-LA-GARENNE [*Paroisse et prieuré de*]. — Attestation que « Messire Philippe Bretton, prêtre, chapellain du prieuré, a été inhumé dans le cimetière de Saint-Martin-la-Garenne, le 25 juillet 1693, par Messire Nicolas Baudry, curé pour lors ». — Maison de la maîtresse d'école. Bail à cens par « Messire Jacques-Athanase de Gouay, prêtre, docteur de Sorbonne, prieur et seigneur de Sainct-Martin-de-la-Garenne », d'une maison sise audit lieu, « au proffit des maîtresses d'escolle de ladite paroisse, présentes et à venir, et nottamment des dames Barbe et Anne Baudry, sœurs, filles majeures, exerceantes actuellement ladite fonction de maîtresses d'escolles », 19 mars 1712 ; — acte aux termes duquel Barbe et Anne Baudry déclarent, ainsi que le curé de Limay, Mre Guillaume Bigot, que l'intention et dernière volonté du défunt curé Nicolas Baudry était « d'establir une place de maîtresse d'escolle pour l'instruction des filles de ladite paroisse » ; délivrance d'un legs à cet effet, 1712, 29 avril. — Baux d'héritages, de 1782 à 1787, par Denis Desportes, marguillier en charge, 1782 ; — par le régisseur du duché de La Roche-Guyon, comme procureur de Messire Charles-François de La Rochefoucauld du Breuil, prieur de Saint-Martin-la-Garenne, 1782; par Jacques Breton, marguillier, 1782 ; par Mre Alexis-Marie Rochon, clerc tonsuré du diocèse de Saint-Paul-de-Léon en Bretagne et prieur de Saint-Martin-la-Garenne, 1784, etc. — *Chapelle Sainte-Anne de Sandrancourt.* — Mémoire des titres de la chapelle ; sans date. — « Extraict de certain escript de donation faitte par feu Mre Guillaume de La Lande, vivant seigneur cy-devant de la terre et seigneurye de Sandrancourt, et feu damoiselle Louize de Mauger, son espouze, ladite donation faitte à Messire Roger Amyot, vivant prestre chapelain dudit Sandrancourt », 1662. — Testament de Thomas Guerbois, lequel demande à être inhumé en la chapelle de Sandrancourt, 1718 ; rente due à la chapelle ; titre nouvel de François Guerbois. — Titres de rentes jusqu'en 1753. — Mémoire des rentes dues à la chapelle Sainte-Anne de Sandrancourt, annexe de Saint-Martin-la-Garenne. — Quêtes pour le saint-ciboire. — Assemblée des habitants au sujet de la location des bancs de la chapelle, 1758 ; — réparations à la chapelle de Sandrancourt, 1759-1775. — Comptes de marguilliers, mémoires et reçus jusqu'en 1793 : « Mémoire pour l'ornement de flanel fleury en rouge, fond blanc ».

G. 930. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1786. — SAINT-MAURICE [*Paroisse de*]. — Bail des terres de la fabrique fait « à l'issue des vespres dites et chantées en l'église paroissiale de Saint-Maurice », 18 juin 1786.

G. 931 (Liasse.) — 6 pièces, dont 5 cahiers, papier.

1768-1791. — SAINTE-MESME [*Paroisse de*]. — Comptes présentés par les marguilliers en charge, de 1768 à 1791, devant le curé de la paroisse de Sainte-Mesme, en présence des marguilliers et habitants. Curé : Mre Michel Gagé, Marguilliers : Pierre Colau, 1768-1769 ; Michel Raveton, 1776-1777 ; Philippe Besnard, 1784-1785 ; Jacques-Simon Quedeville, 1786-1787 ; Pierre-Claude Baudet, 1787-1791.

G. 932. (Registre.) — In-folio, papier, paginé de 1 à 564.

1632-1664. — SAINT-MICHEL-SUR-ORGE [*Paroisse de*]. — « Livres des comptes et délibérations de l'église Saint-Michel-sur-Orge depuis 1632 à 1666, relié et mis en ordre en 1779 ». Ce registre, ayant, comme le suivant, beaucoup souffert de l'humidité, a malheureusement perdu quelques feuillets qui venaient à la suite de la page 564. Une table est placée en tête du volume et donne la succession des marguilliers avec les dates de leurs gestions. Au folio 1er se lit la mention : *Liber hic est seu summa totius redditus ac fundationum obitorum ad ecclesiam parochialem Sancti Michaelis pertinens anno Domini milesimo sexcentesimo trigesimo secundo..... Cupio augeat nec minuat* ». Le dernier compte présenté débute ainsi : Compte que rend Nicollas Debect, vigneron, demeurant à Saint-Michel-sur-Orge, au nom et comme marguillier de l'esglize, œuvre et fabrique dudict Saint-Michel-sur-Orge à George Peuvrier, à présent marguillier en charge de laditte esglize, et à Mre Raimont Pelaine, prestre, curé de ladicte esglise, et aux habitans et paroyssiens dudict Saint-Michel-sur-Orge », pour une année « commencée au jour et feste Saint-Martin d'hiver mil six cens soixante-et-troys et finissante appareil jour en un an ensuivant mil six cens soixante et quatre ». — Dépenses diverses : payé à Jacques Robert, marchand, demeurant à Montlhéry 10 livres tournois ; pour « les boys qu'il a vendus pour refaire le bafroy du cloché de ladicte esglize » [p. 89] ; à « Charles Dupineau, vitrier, pour avoir raquemoder les vitres de la ditte esglise, 40 sols tournois » [p. 178] ; « à ung serrurier, pour une clef neufve qu'il a fourny et baillé pour l'escolle dudict lieu 15 solz tournois » [p. 211] ; « au maistre d'escolle pour un mois de l'instruction par luy faite aux enfantz de ladite paroisse que pour avoir sonner le salut angélique, 20 sols tournois » [p. 496]; « à Huiard, vittrier, la somme de 110 sols tournois, pour avoir raquemodez les vittres » [p. 536]. Dernier compte : 1663-1664.

G. 933. (Registre.) — In-folio, papier, paginé de 1 à 736.

1666-1757. — Livre des comptes et des délibérations de 1666 à 1757, relié et mis en ordre en 1779. Ce registre, encore en plus mauvais état que le précédent, commence par une Table, donnant la liste des marguilliers, avec les dates extrêmes de leurs exercices.

G. 934. (Registre.) — In-folio, papier, paginé de 1 à 245.

1764-1793. — Livre des comptes de la fabrique, commencé en 1764, et dont les dernières mentions ont été consignées en 1793.

G. 935. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1741-1788. — SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE [*Paroisse de*]. — Devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, couverture et vitrerie à exécuter pour la réparation du comble de la nef de l'église de Saint-Nom-la-Bretèche, « ensemble pour la réparation et prolongement du chœur de ladite église, construction d'une chapelle et d'une sacristie » ; marché, 1746. — Baux des terres de la cure et de la fabrique de 1785-1788.

G. 936. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1696-1789. — SAINT-OUEN-L'AUMÔNE [*Paroisse de*]. — Titres, dont le plus ancien remonte à 1696, d'une rente due « à l'œuvre et fabrique de Saint-Ouen-lez-Pontoise », dont Jean-Pierre Darras, vigneron, et Marie Levasseur, sa femme, demandent à se libérer, moyennant rachat et amortissement, en 1788. — Bail à rente foncière, fait par les marguilliers en charge à divers habitants de la paroisse, de pièces de terre et prés sises à Épluches et à Saint-Ouen, 1749. — Baux faits par le curé et le marguillier en charge, en 1782 ; par le curé, « Messire Claude-François Parmentier, prêtre, bachelier en théologie de la faculté de Paris, ancien doyen de Gap, prieur de Notre-Dame-de-Villars, curé de l'esglise paroissiale de Saint-Ouen-l'Aumône-lez-Pontoise » 1788. — Compte présenté en 1789 « par-devant vous Monsieur le Grand archidiacre de Paris dans le cours de votre visite », par le marguillier en charge, Jean-Baptiste Javon, pour les années 1783-1785.

G. 937. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1259. — SAINT-PIERRE-DU-PERRAY [*Paroisse de*]. — Notification par l'official de Paris d'un acte aux termes duquel Bernard, curé de Saint-Pierre-du-Perray, « *presbyter de Pareto juxta Corbolium* », déclare que les doyen et chapitre de Saint-Marcel de

Paris ont accordé que lui et ses successeurs tiendraient à perpétuité deux maisons sises au Perray, en la censive de Saint-Marcel, qu'il avait acquises de Th. et de B. Belot, 1259.

G. 938. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1679-1788. — Saint-Prix [*Paroisse et prieuré de*]. — Audition et examen du compte présenté devant le bailli de Montmorency par Charles Delaunay, « au nom et comme prévost de la confrairie de Saint-Prix, en la présence de Monsieur le procureur fiscal du duché de Montmorency et de discrette personne Maistre Nicolas de Saint-Denis, curé de laditte paroisse St-Prix, et des anciens marguilliers et habitans dudit lieu », 1679 ; — compte de 1780. — Baux par le marguillier en charge de « l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale dudit Saint-Prix », en présence de Jean Gilbert, maître d'école, 1781 ; — et par « Mre Antoine d'Albaret, prêtre, prieur des Tours dit Saint-Prix », 1784, et « Mre André-François Tourton, prestre, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Victor à Paris, prieur du prieuré de Saint-Prix, y demeurant, paroisse dudit lieu près Enghien », 1788.

G. 939. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1628-1793. — Saint-Rémy-l'Honoré [*Paroisse de*]. — Titres concernant des biens appartenant à la fabrique ou à la cure en vertu de legs énoncés dans des testaments faits, de 1628 à 1690, par Mathieu Martin, Toussaint Durand, Rauline Pinson et autres. — Échange conclu entre le seigneur du Tremblay, « Messire Charles Le Clerc, chevallier,..... gouverneur pour le Roy, nostre sire, en son chasteau de la Bastille à Paris », d'une part, le curé, les marguilliers et habitants de Saint-Rémy-l'Honoré, d'autre part, 1642. — Titres relatifs à une rente due à la fabrique sur une maison et des héritages sis à Saint-Rémy-l'Honoré ; frais pour le recouvrement, 1748-1759. — Arpentage des terres de la fabrique, mesurées à raison de 20 pieds pour perche. Sans date. — Comptes de la fabrique de 1790 à 1793.

G. 940. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1764. — Saintry [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Échange de terres, conclu entre le curé de la paroisse de Notre-Dame de Saintry, « Mre Claude-Amable Roux », et le marguillier en charge, d'une part, et Étienne Delaborde, vigneron, d'autre part, 1764.

G. 941. (Liasse.) — 1 cahier, papier.

1769. — Saint-Sulpice-de-Favières [*Paroisse de*]. — Inventaire des titres de la fabrique, ornements et mobilier, dressé par Pierre Boucher, maréchal-ferrant, agissant comme premier et principal marguillier-proviseur actuellement en charge de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Sulpice-de-Favières : « Avons remarqués et reconnus que jusqu'à présent il n'a point été fait inventaire d'iceux en bonne règle, mais en avons seulement trouvé un état écrit sur papier commun. » A signaler parmi les objets inventoriés : « Un tableau peint sur toile représentant maistre François Bouvier, ancien curé, dans une bordure de bois sculpté et doré ; » un « chef d'argeant représentant saint Sulpice, de la hauteur d'environ deux pieds y compris le buste » ; une « banière de velour rouge cramoissy, sur laquelle est représenté l'image de saint Sulpice, brodé en fil d'or et d'argeant » ; un « livre d'évangile couvert de velours cramoisy, orné aux quatre coins et des deux costés de fleures de lis de feuilles d'argeant, et d'un côté, au milieu, représentant le Saint-Esprit, orné de quatre fleures de lis », 1769.

G. 942. (Registre.) — In-4°, papier, paginé de 1 à 254.

1775. — Saint-Yon [*Paroisse et prieuré de*]. — Inventaire détaillé des « titres et papiers concernant la fabrique, la cure et le prieuré de Saint-Yon », dressé à la requête de « Mre François-Louis Hézard, prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Yon, diocèse de Paris », et à celle des marguilliers en charge, par Jean Brière, notaire aux « bailliages des marquisat et baronnie pairies de Bâville et de Saint-Yon, résident à Saint-Chéron-Mont-Couronne », 1775.

G. 943. (Registre.) — In-folio, de 187 feuillets, et 1 pièce, papier.

1711-1791. — Registre contenant les comptes de recettes et de dépenses faites pour l'église de Saint-Yon par les marguilliers en charge, ordonné par M. l'archidiacre dans sa visite ordinaire de 1719. Les

comptes commencent à l'année 1711; on trouve, de plus, dans le présent volume, les actes d'assemblée, délibérations, marchés jusqu'en 1791 ; ainsi qu'un « bordereau des revenus de la fabrique ».

G. 944. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

1746-1787. — Sannois [*Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de*]. — Extrait du testament de dame Armande-Françoise De Camps, veuve de Guillaume-Joseph Prieur, écuyer, sieur de Blainville, valet de chambre ordinaire du Roi, concernant un legs de 100 livres de rente perpétuelle en faveur du prêtre « qui sera en qualité de vicaire dans la paroisse de Sannois », 1748. — Bail par Mre « Caillaut, curé de Cent Noi », 1746; — autres baux par les curés et marguilliers, de 1783 à 1787.

G. 945. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1757-1789. — Santeny [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Titres d'une rente au profit de la fabrique sur un immeuble appartenant, en 1762, à Mre Balthazard Roucel, avocat au Parlement, 1757-1767. — Baux de terres faits par les marguilliers en charge en 1789.

G. 946. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1783-1785. — Santeuil [*Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de*]. — Baux de terres de la fabrique faits par les marguilliers en charge Nicolas Truffault, 1783, et André Maillard, 1785.

G. 947. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1698-1784. — Sartrouville [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Titres, dont le plus ancien est de 1698, d'une rente de 10 livres au profit de la fabrique de « l'esglise Saint-Martin de Certrouville ». — Bail de pièces de terre et vigne par Mre Jean-Baptiste Finet, curé de Sartrouville, 1784.

G. 948. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1747-1794. — Saulx-Marchais [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Comptes, dont les premiers endommagés par l'humidité, présentés par le marguillier en charge de « l'œuvre et fabrique de Saint-Pierre de Saumarchais »; quelques-uns de ces comptes, qui se rapportent aux années 1747-1791, sont accompagnés de pièces justificatives; vérification des deniers en 1794. Payé à Adam Lemoyne, maître d'école de cette paroisse et bedeau, 120 livres [1783]; à Mr Bertrand, maître d'école, 120 livres [1786], etc.

G. 949. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1664-1791. — Pièces diverses. Acquisition d'une rente faite par l'église, œuvre et fabrique « Monsieur Saint-Pierre des Sauxmarchets », 1664. — Amortissements; quittances, 1690-1719. — Titres de rentes au profit de l'église et fabrique, de 1677 à 1791. — Bail de terres appartenant à la fabrique fait, en 1788, par Pierre Lemoyne, marguillier en charge, 1788.

G. 950. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 131 pièces, papier.

1787-1791. — Procédures entre les curé, fabriciens, et marguilliers de la paroisse de Saulx-Marchais, d'une part, et Mre Gallais, ancien curé de cette paroisse d'autre; — précis sur appointement: « Le sieur Gallais, prêt à quitter sa cure, a voulu se perpétuer dans la jouissance de deux arpens de vigne appartenant à la fabrique, dont ses prédécesseurs et lui jouissaient depuis 1695 à titre de ferme, » etc., 1787-1791.

G. 951. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1784-1786. — Saulx-Richebourg [*Paroisse Saint-Georges de*]. — Baux de terres de la fabrique faits, en 1784 et en 1786, par le marguillier en charge de « l'œuvre et fabrique de Saint-Georges de Saulx-Richebourg ».

G. 952. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1780. — Savigny-sur-Orge [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Déclaration à terrier, au profit de M. le marquis Du Luc, seigneur de Savigny-sur-Orge, du bien de la cure, la présente faite par Mre Gaultier, curé de la paroisse, 1780.

G. 953. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1735. — SENLISSE [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Bail de terres fait par « Pierre Doisneau, cuiseur de charbon, au nom et comme marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Denis de Senlisse », 1735.

G. 954. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1773-1776. — SEPTEUIL [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Donation de rente à charge de service, faite au profit de l'église de Septeuil par « Monseigneur le duc de Penthièvre, de Châteauvillain, de Rambouillet » et autres lieux, exécutant les intentions exprimées par Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, en son testament olographe du 23 septembre 1773; titres y relatifs, 1776.

G. 955. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1788. — SERMAISE [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Baux de terres appartenant à la fabrique, 1788.

G. 956. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1661-1790. — SÈVRES [*Paroisse Saint-Romain de*]. — Fondations de services et rentes; titres y relatifs, de 1661 à 1684. — Donation à charge de fondation faite à la paroisse par « dame Élisabeth Bouillerot veuve de Louis Darboulin, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances », d'un terrain contenant 79 toises et demie 3 pieds, tenant à la maison presbytérale actuelle, pour servir à la construction d'un nouveau presbytère, « représentation luy ayant été faitte que la maison presbytérale dudit Sèvre tombe en ruine et qu'il convient de la réédifier, mais que le terrain sur lequel elle est construite est trop petit et trop incommode, et dans un fond qui cause beaucoup d'humidité », 1746; requête et homologation de l'ordinaire, 1748; — titres de propriété du terrain depuis 1676. — Établissement des sœurs de charité en la paroisse de Sèvres : copie conforme des lettres patentes sur arrêt « établissant à perpétuité en la paroisse de Sèvres, quatre sœurs de charité destinées tant à l'éducation des pauvres filles qu'au soulagement des pauvres malades », 1788; pièces jusqu'en 1790.

G. 957. (Registre.) — In-folio, de 214 feuillets, papier.

1622-1644. — SOISY-SOUS-ÉTIOLLES [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Registre des recettes et dépenses de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de « Soysy-sur-Seine »; revenus et déclarations, de 1622 à 1644.

G. 958. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1745-1785. — SOISY-SOUS-MONTMORENCY [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Reconnaissances de rentes au profit de l'œuvre et fabrique de Saint-Germain de Soisy, 1745 et 1785.

G. 959. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1774. — SOISY-SUR-ÉCOLLE [*Paroisse Saint-Aignan de*]. — Bail de terres de la fabrique fait par les marguilliers en charge Jean Hardy et Denis Ciret, 1774.

G. 960. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1713. — SONCHAMP [*Paroisse Saint-Georges de*]. — Déclaration des biens de la cure de Sonchamp faite devant François Simonneau, notaire, commis à l'effet des présentes, par le curé, « Mre Bernard Chalmette », lesquels il avoue « tenir de S. A. S. Monseigneur le Comte de Toulouse à cause de sa chastellenie de Sonchamp »; témoins Guy Laslie, marchand boucher, et Claude Jaillard, maître d'école, 1713.

G. 961. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1600-1790. — TACOIGNIÈRES [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Testament d'Hélène Flèche, reçu par le curé de « l'églize Notre-Dame de Tacoignez » : legs de « trente-deux perches de terre labourable,... lieu dit la Pointe », fait par elle à cette église, 1600. — Bail à rente foncière fait par le curé et les marguilliers de l'église de « Tacoignez » à Charles Boustet, manouvrier, 1675. — État des terres appartenant à la fabrique, 1790.

G. 962. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1616-1792. — TAVERNY [*Paroisse Notre-Dame et prieuré de*]. — Affaires relatives aux dîmes de Taverny, St-Leu et le Plessis-Bouchard ; — procédures de 1616 à 1621 : sentence de l'official de Paris dans la contestation entre « Pierre Contesse, religieux et prieur du prieuré de Taverny, diocèse de Paris », demandeur, et le marguillier « de l'œuvre et fabricque de l'église parrochialle dudict lieu de Taverny, deffendeur », au sujet de « certaines dixmes appartenantes au demandeur, que néantmoings l'œuvre et fabrique de ladicte parroisse de Taverny prend et usurpe au préjudice dudict demandeur » ; relief d'appel ; inventaire des pièces produites par le marguillier ; contredits, etc. — Adjudications des « dismes de vin de Saint-Leup pour l'année présente appartenantes à l'esglize Nostre-Dame de Taverny », 1622, « des vins des dixmes qui proviendront en l'année présente au Plessiz appartenans à ladicte esglise » ; série des adjudications des dîmes de vin et de grain jusqu'en 1790 ; — réclamation, en 1791-1792, concernant les « dîmes inféodées » des paroisses de Taverny, St-Leu et Le Plessis-Bouchard : « Il paroît incontestable que les dixmes cy-devant possédées par la fabrique, et qui lui ont été données par la famille de Montmorency, étoîent inféodées. » — Déclaration des biens immeubles appartenant « à l'œuvre et fabrique de l'église parochialle Notre-Dame de Taverny, sise dans le ressort du baillage de Montmorency, diocèse de Paris », 1640 ; — autre en 1723. — Bail à rente fait en 1700 par « Mre Jean Bégon, docteur de Sorbonne, prieur commandataire et curé primitif de Notre-Dame de Taverny » ; — autres baux faits par les prieurs commendataires jusqu'en 1789. — Baux de terres faits par le marguillier des Trépassés, 1787, et par les marguilliers en charge, 1790.

G. 963. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1789-1790. — TESSANCOURT [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Dénonciation en 1789 contre le curé de Tessancourt, au sujet de « déprédations commises par lui sur les terres de son bénéfice » ; — suite donnée à l'affaire : « Ce pasteur est convenu qu'il avoit abattu huit ou dix arbres, frênes et ormes, et fait arracher une haie d'épines qui étoit au bout des terres de son bénéfice, » 1790.

G. 964. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1783-1784. — THÉMÉRICOURT [*Paroisse-prieuré Notre-Dame de*]. — Baux faits : par Pierre Delaloy, marguillier en charge de l'église et fabrique de Théméricourt, de terres appartenant à la fabrique, 1783 ; et par Étienne Blanchon, prêtre, prieur de la paroisse, de « toutes les terres dépendantes du prieuré et bénéfice de Théméricourt », 1784.

G. 965. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1785. — THEUVILLE [*Paroisse Saint-Claude de*]. — Baux de terres faits, en 1785, par René de La Roche, marguillier en charge « de la cure et fabrique Saint-Claude de Theuville ».

G. 966. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1785. — THIAIS [*Paroisse de la Sainte-Trinité, Saint-Leu et Saint-Gilles de*].—Bail de pièces de terres fait au profit de Charles-François Pluchet, laboureur, et Marie-Anne Lemesle, sa femme, par Louis Ferret, marguillier en charge « de l'œuvre et fabrique de la Très-Sainte-Trinité, Saint-Leu et Saint-Gilles dudit Thiais » ; témoins : Pierre-Marchel Detable, aubergiste, et Alexandre Charpentier, maître d'école, 1785.

G. 967. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — THIONVILLE-SUR-OPTON [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Bail de terres de la fabrique fait par Ch.-Ét.-Ph. Fournier, marguillier en charge de la fabrique de Thionville-sur-Opton, 1787.

G. 968. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1785-1790. — THIVERVAL [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Baux de pièces de terre faits en 1785 par le marguillier en charge « de l'œuvre et fabrique de Saint-Martin de Thiverval », Pierre Guyard ; — rétrocession d'un bail, 1790.

G. 969. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1688-1762. — THOIRY [*Paroisse Saint-Martin*

de]. — Donation de 100 livres tournois faite à l'œuvre et fabrique par Marie Le Goux, domestique de Madame de Pussay, à charge de fondation, 1688. — Transport de 9 livres de rente au profit de « la fabrique de Saint-Martin de Thoiry », 1688; — titres nouvels de la dite rente. — Fondation Baguelin ; testament d'Élisabeth Baguelin, 1760; fondation par les héritiers de celle-ci, 1762.

G. 970. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1673-1731. — TOUSSUS-LE-NOBLE [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Lettres d'indulgences, 1673; le parchemin, incomplet, a beaucoup souffert de l'humidité. — Requête de contredit présentée à l'Official de Paris par François Sédillier, curé de l'église paroissiale de Toussus-le-Noble, contre les habitants de la paroisse, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions curiales et du vicariat, 1680. — Procédures au sujet des dîmes, entre le curé de Toussus-le-Noble, Mre François Sédillier, et Messire Pierre Bargue, curé de Buc, d'une part, Jean de La Planche, laboureur, d'autre part : « Le droit qu'ont les curés de percevoir les dixmes est trop bien estably pour estre contesté. » — Requête présentée au bailli de Chevreuse par Jean-Simon Lepart, marguillier en charge de l'église de Toussus-le-Noble, portant plainte contre le meunier du moulin Aubert, situé en la paroisse de Gif, 1731. — Le billet imprimé dont le texte suit recouvre l'un des dossiers : « Monsieur, vous estes priez de vous trouver demain en Robbe, mardy vingt-huitième janvier 1687, à neuf heures du matin, dans l'Église Sainte-Geneviève du Mont, pour assister aux prières que Monsieur le Lieutenant Civil et Messieurs feront dire pour la conservation de la santé de Sa Majesté ; C'est de la part de vos Serviteurs et Confrères. Par ordre de Monsieur le Lieutenant Civil : Marais, Quelier, François L., Procureurs de Communauté. Auvry, Syndic. »

G. 971. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1773-1795. — TRAPPES [*Paroisse Saint-Georges de*]. — Baux de terres faits, de 1773 à 1784, par les marguilliers en charge de « l'église, œuvre et fabrique de Saint-Georges de Trappes ». — Comptes de la fabrique, pièces annexes et vérification de 1790 à 1795 ; parmi ces documents figure un « Inventaire des meubles, effets, testamens, titres, créances et dettes de la fabrique ».

G. 972. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1651-1793. — TREMBLAY-SUR-MAULDRE [*Paroisse Saint-Leu et Saint-Gilles du*]. — Testaments, dont un certain nombre reçus par le curé du « Tramblay près Montfort » ; legs à l'église, 1651-1719. — Baux passés, de 1662 à 1791, par les marguilliers de « l'église Sainct-Gille du Tramblay ». — Ventes et constitutions de rentes, jusqu'en 1728. — Rentes et procédures y relatives : rente de 40 sols au profit du Saint-Rosaire constituée par Mre Martin Bouvard, docteur en théologie, curé du Tremblay, directeur de cette confrérie, 1704. — Productions des curé et marguilliers pour être colloqués par le commissaire au Châtelet dans l'ordre et distribution du prix provenant de la vente de maisons et héritages situés au village du Tremblay, saisis réellement et vendus sur le sieur Henry Bardet et sa femme, à la requête de Louis Frary, 1747-1749. — Pièces justificatives de comptes et compte rendu par Jacques Breton de la gestion et du maniement des deniers et revenus de la fabrique du Tremblay pour l'année 1793.

G. 973. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1787-1789. — TRIEL [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Baux de terres de la fabrique passés, de 1787 à 1789, par le curé « Mre Jean-Baptiste-George Saint-Martin, licentié en loix, chanoine honoraire de l'église collégiale d'Andely », et les marguilliers en charge.

G. 974. (Registre.) — In-4°, de 100 feuillets, papier.

1684-1789. — TROUX [*Paroisse Saint-Jean l'Évangéliste des*]. — Registre contenant les délibérations de la fabrique, nominations de marguilliers, baux et actes divers de 1693-1789. — Une portion du présent registre avait été affectée, de 1684 à 1703, à l'inscription des actes de baptême, mariage et inhumation. Il est en très mauvais état, ayant beaucoup souffert de l'humidité.

G. 975. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1758. — US [*Paroisse Notre-Dame d'*]. — Reconnaissance d'une rente de 4 livres, « perceptible sur

une part et portion de la terre et seigneurie de Dampont », passée par Mre Hyacinthe Decouppy, chevalier, seigneur de Dampont, chevalier de Saint-Louis, commissaire ordinaire des guerres, tant en son nom que comme fondé de procuration de dame Anne-Angélique Le Franc, veuve de Jean-Charles Decouppy, « ancien chevalier d'honneur du souverain sénat de Savoie », seigneur de Dampont, et de Margueritte et Jeanne Decouppy, 1758.

G. 976. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1783. — Vallangoujard [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Bail de terres fait en présence du curé, Mre Leclerc, par Nicolas Mondion, marguillier en charge de « l'église et fabrique St Martin de Valangoujard », 1783.

G. 977. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 79 pièces, papier.

1770-1789. — Val-Saint-Germain [*Paroisse du*]. — Comptes présentés par les marguilliers « de l'œuvre et fabrique du Val Saint-Germain, diocèse de Chartres », de 1770 à 1789; à quelques-uns de ces comptes sont annexés des titres, pièces justificatives, et procédures contre des marguilliers détenteurs de sommes dues par eux à la fabrique. — Dépenses en 1770 : alloué à M. le curé, 224 livres pour ses honoraires ; 4 livres, pour voyage à Montfort, papier et bref ; 9 livres, pour fourniture de cierges ; au maître d'école 116 livres 12 sols, tant pour ses gages que pour quatre mois de blanchissage de l'église ; au chantre, 10 livres ; au bedeau, 20 livres ; au second bedeau, 6 livres ; au suisse, 6 livres, aux enfants de chœur de l'église, 3 livres ; à Étienne Levasseur, pour blanchissage du linge, 33 livres 8 sols, etc.

G. 978. (Registre.) — In-4°, de 40 feuillets, papier.

1573. — Varennes [*Paroisse Saint-Sulpice de*]. — Inventaire des titres appartenant à « l'église, œuvre et fabricque Monsieur Sainct-Suplice de Varennes » dressé, à la requête des marguilliers en charge, par le substitut « commis à Mendres et Cersay, parroisses et deppendances d'icelles, en l'absence de Me Noël Noé, tabellion royal à Braye », 27 février 1573.

G. 979. (Registre.) — In-4°, de 13 feuillets, papier.

1763-1783. — Registre des délibérations du conseil de fabrique, dont la première porte la date du 27 novembre 1763, et la dernière celle du 16 novembre 1783 ; — procès-verbaux des élections des marguilliers de « l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame et Saint-Sulpice de Varenne et de Cergy » ; — on fera les poursuites nécessaires contre M. Huguet, horloger à Paris, pour le contraindre à remettre à la fabrique, les burettes d'argent que M. le curé lui avait confiées pour être échangées [13 octobre 1771] ; — on fera incessamment les réparations les plus urgentes à la maison de l'école [1774] ; — injonction faite par le contrôleur et receveur des domaines du Roi à Brunoy, le 27 janvier 1785, aux curé et marguilliers « d'abandonner la suite de ce registre, dont la formation est absolument contraire aux dispositions de l'article VI du Règlement du 3 avril 1674 et article VII de l'Ordonnance du mois de juin 1680 » ; les feuillets ne sont en effet ni timbrés ni paraphés.

G. 980. (Registre.) — In-4°, de 50 feuillets, papier.

1785-1792. — Registre des délibérations de la fabrique, dont la première tenue à la date du 20 février 1785 ; — délibérations, comptes, adjudications et autres affaires.

G. 981. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1615-1699. — Série des comptes présentés par les marguilliers en charge, de 1615 à 1699. Marguilliers : Louis Durand, Pierre Dupré, vigneron, Mathurin Taignant, Antoine Dubois, Vincent Gilles, vigneron, etc ; — Il a été payé : « A M. le doyen, pour ces droictz de visitte de l'églisse, neuf soubs six deniers tournois ; — à Monsieur l'archidiacre, aussy pour ces droictz de visitte neufs soubs six deniers tournois ; — la somme de vingt-cinq soubs tournois, tant pour le vin et eschaudés qu'il a convenu avoir pour le jour de la cène le jeudi absolu que pour le vin fourny pour les communians le jour de Pasque » [1615]. — Le dernier compte du présent article, correspondant aux années 1698-1699, fournit les renseignements suivants : Recette, 2 chapitres, dont le total s'élève à 372 livres 10 sols 9 deniers. Mise, 1 chapitre, dont le total s'élève à 340 livres

19 sols ; « partant, la recette excède la mise de la somme de 31 livres 11 sols 9 deniers ». — Parmi les dépenses figure une somme de 100 livres payée à M. le curé, « pour avoir fait l'escolle, pendant l'année dudit rendant, fondée par le seigneur de Varennes ».

G. 982. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 41 pièces, papier.

1699-1789. — Suite des comptes, dont le premier commence à l'année 1699-1700 ; — à quelques-uns de ces comptes sont annexées des pièces comptables ou autres, telles que poursuites exercées contre un habitant pour le contraindre à remplir les fonctions de marguillier ; — le dernier compte régulier concerne l'exercice 1761-1762 ; — la liasse se termine par un état de la recette et de la mise faites par le marguillier en 1789. — Parmi les différents curés en présence desquels les comptes sont rendus figurent Mre « Eugène Mac-Mahon, curé de la paroisse de Notre-Dame et Saint-Sulpice de Varenne et de Gercy », 1722-1732 ; Mre O'Keef, 1767.

G. 983. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1520-1788. — Rentes appartenant à la fabrique et provenant, pour la plupart, de dons et legs ; — titres constitutifs, titres nouvels et affaires y relatives. — Constitution, par les exécuteurs testamentaires de Jean Brebiette, de 4 sols parisis de rente sur un quartier de vigne sis au lieu dit « le Plessis », au profit de « l'église et fabricque Notre-Dame de Varennes », 1520 ; — autre, par Claude Durand, laboureur, et Marion Boutonne, sa femme, de pareille rente sur une maison et une pièce de terre, 1529 ; — autre, par Jean Gaste, vigneron, de 5 sols parisis de rente sur des immeubles sis en « la grande rue tendant dudit Varennes à Jarcy », 1542 ; — autre, de pareille somme, par les héritiers de Claude Thavart, 1542 ; — autre, par les héritiers de Radegonde Prévost, de 5 sols parisis de rente sur une pièce de vigne sise au lieudit Freteau, 1553 ; — autre, par Marguerite Septier, comme héritière de Pierre Galle, de 5 sols de rente sur un demi-quartier de vigne, au lieu dit le Plessier, 1556, etc. ; — testament de Mre Antoine Simon, commis à l'audience de la chancellerie du Palais à Paris, présentement « en son lit, malade, en sa maison de Varennes » ; legs faits par lui aux Minimes du couvent de Brie-Comte-Robert, à l'église de Varennes, à divers, 1650 ; — testament de Claude Lefebvre, curé de Varennes ; legs faits par lui à l'église, à ses parents, 1671 ; — extrait du testament « de feu Mre Émery Dreux, seigneur de Varenne, chanoine de l'église de Paris, datté du 30 mars 1679 » ; legs faits par lui à l'église et fabrique de Saint-Sulpice de Varennes, à la charge notamment d'employer 100 livres à « l'entretien d'un maître d'école audit village de Varenne, qui serat nommé et choisi par mes sucesseurs seigneurs dudit Varenne, approuvé par M. le doïen rural du canton dudit Varenne, pour montrer à lire et à écrire, catéchiser les pauvres enfants de laditte paroisse seulement, et non les enfants des habitants qui ont le moïen de païer la rétribution ordinaire » ; — testament d'Étienne Boireau, vigneron, reçu par le curé de « Saint-Sulpice de Varennes », 1691 ; note portant que ce testament n'a jamais été exécuté, signée : « Mac-Mahon, curé, ce 31 juillet 1730 » ; — extrait du testament de Mre Pierre Louchard, en son vivant conseiller, procureur du Roi et son substitut au grenier à sel de Brie-Comte-Robert, bourgeois de Versailles, 1701 ; — extrait d'une transaction conclue entre Dame Geneviève Colbert, veuve de Mre Paul-Étienne Brunet de Rancy, « seigneur d'Évry-les-Châteaux, Combsaville, Varrennes », et autres lieux, Mre Eugène Mac-Mahon, curé de Varennes et de Jarcy-en-Brie, en son nom et au nom des marguilliers, et autres, au sujet d'une obligation due par Alexandre Lerault, fermier de l'abbaye royale de Jarcy, 1725 ; quittances, signées Mac-Mahon, portant les dates de 1725, 1735 et 1737. — Tableau des rentes appartenant à l'église et fabrique de Varennes, 1788.

G. 984. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1549-1733. — Cure et fabrique ; temporel ; rapports avec les seigneurs de Varennes et l'abbaye de Jarcy. — Dîmes : renseignements généraux, remarques sur les curés à portion congrue, les menues et vertes dîmes ; quittances ; — « Limites de la seigneurie de Varennes, du Moulin et non compris trois pièces de pré étant du fief dudit Moulin » ; — extrait du terrier de la seigneurie de Varennes du 18 mai 1549. — Déclaration « copiée fidèlement sur le papier terrier et sur les déclarations faites par le soin de Mre Esmery le Dreux, seigneur de Varenne, devant Mr Desloges, notaire, l'an 1664, folio 98, par Mre Mac-Mahon, curé de Varenne, l'an 1726, suivant le terrier de Mr Thé-

rart »; la fabrique de Varennes, la cure, le prieur de Marolles. — Déclarations, à partir de 1666, des terres de la cure et de la fabrique ; — du revenu temporel de la cure ; — arpentage des terres de la cure « à raison de 20 pieds pour perche », 1727; — quittances de droits d'amortissement de 1675 à 1694.

G. 985. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1639-1738. — Quittances données en 1639 à l'abbesse du « roïal monastère de Nostre-Dame de Jarcy, diocesse de Paris ». — Copie collationnée d'une transaction passée entre les religieuses de l'abbaye de Jarcy et les curé, marguilliers et habitants de Varennes, au sujet d'une rente de 12 livres due à la fabrique, pour la dîme « sur le terroir de Varenne que l'on appelle vulgairement la dixme Notre-Dame », 1664. — Sentence du Châtelet contre les religieuses de l'abbaye de Jarcy, qui sont condamnées, « comme grosses et principales dîmeresses dudit Varenne, à faire faire incessament et sans délay touttes et chacunes les réparations quy sont à faire à la couverture du chœur de l'église de Varenne et en dedans dudit chœur et fournir un grand pseautier de chœur et quatre processionaires à l'usage de l'archevêché de Paris, de l'impression de l'année 1660, ensemble d'un manuel ou rituel de la dernière impression, aussy à l'usage dudit archevesché », 1673. — « Mauvaise transaction du quart de Marolle faite par M. Fontaine à l'abbesse de Gercy, » 1719. — Procédures au sujet des dîmes entre le curé Mac-Mahon, et les religieuses de Jarcy, 1721. — Assignation par le même auxdites religieuses, pour les obliger à contribuer pour les trois quarts à la fourniture des ornements et linges nécessaires à l'église de Varennes pour la célébration de l'office divin, à l'acquisition ou à la réparation d'un certain nombre d'objets désignés, au rétablissement des vitres du chœur, etc., 1731-1732. — Lettre du même curé à l'abbesse de Jarcy au sujet des novales : « Madame croyez moi, quand vous et moi plaiderions cette affaire jusqu'à l'extinction, nous serons toujours renvoyés au dire des anciens habitants pour sçavoir d'eux si les terres contestées estoient quarant ans en frische ou non, » 1736. — Titre nouvel au sujet de la dîme appelée la « Dixme Notre-Dame », 1737-1738.

G. 986. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1712-1738. — Rapports avec le prieur de Marolles-en-Brie. — Transaction entre le curé de Varennes, « Mre Louis Guillotte de Fontaine », d'une part, et « Mre Jean-Édouard de L'Éstoille de Graville, chevallier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem », prieur de Marolles, d'autre part, ce dernier « en qualité de gros décimateur pour un quart de la paroisse de Varenne et débiteur d'un quart de la portion congrue envers ledit sieur curé de Varenne, montant à la somme de 75 livres », 1712 ; — modèle de quittance ; — note du curé Mac-Mahon, en 1738, au sujet dudit quart.

G. 987. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1767-1785. — Baux à loyer de terres appartenant à l'église de Varennes passés, par les marguilliers en charge de la fabrique « de Saint-Sulpice de Varennes », Pierre-François Gaudron, en 1767, François Naudin, en 1784, Pierre Leroy, en 1785.

G. 988. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1661-1781. — Église. — Concession d'un banc en l'église, « proche la chair et proche la porte qui conduit de l'église au presbytaire », faite par le curé, Mre Mac-Mahon, les marguilliers et les habitants de la « paroisse de Nostre-Dame et Saint-Sulpice de Varenne et Jercy en Brie », à Hugues Desnotz, écuyer, chevalier de St-Louis, gouverneur pour le Roi de la tour de Cordouan, et à dame Thérèse Brion, sa femme, ainsi qu'à leurs descendants, en considération des services par eux rendus à l'église et d'un don fait par eux, comprenant notamment « des vazes d'argent pour les saintes huiles », 1729. — Concession des bans, 1731-1732. — Procuration donnée à l'abbesse de Jarcy par « Madame [Marie-Joséphine-Louise] belle sœur du Roi », pour la suppléer et la représenter à la cérémonie du baptême des cloches de la paroisse de Varennes, 15 octobre 1781. — Presbytère. — Transaction par-devant notaire entre les habitants de Varennes et le curé, Mre Claude Lefebvre, au sujet des travaux de reconstruction du presbytère, 1661 ; — état des deniers déboursés pour les réparations faites audit presbytère, 1665. — École. — Cession faite par M. Thénard, avocat au Parlement, aux marguilliers, syndic et habitants de Varennes, d'une maison avec ses dépendances, pour être affectée à la fondation de l'école portée au testament de Mre Hémery-Louis Dreux, en

son vivant seigneur de Varennes, chanoine de l'église de Paris, 1708.

G. 989. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1657-1694. — VAUCRESSON [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Église et presbytère. Copie informe d'un contrat passé par-devant notaire entre « Mre Jean Banneret, prêtre, docteur, régent en la théologie de Paris de la maison de Sorbonne, conseiller du Roy, professeur ordinaire de langues et lettres sainctes et hébraïques au Collège royal de France fondé en l'Université de Paris, prévost-curé de l'église paroissialle de Saint-Denys de Vaucresson en Parisis », le marguillier Jean Marinier, Jean Bourgeois, laboureur, fermier du « Clos-Toutain », procureur fiscal en la justice et seigneurie de Vaucresson, les habitants de cette paroisse, et le seigneur de Vaucresson, « Mre Raoul Croiset, conseiller du Roy en ses conseils, garde des roolles des offices de France, controlleur général des ordres du Roy », ledit seigneur ayant fait connaître que, « dans le dessein d'accroistre son clos du costé de la Fueillaume, il souhaitteroit que le presbytère, qui est audit lieu de la Fueillaume,.... soit eschangé avec tout le jardin de l'église tenant à icelle, moyennant [quoi] il promet faire à l'église telle remplacement qu'il seroit jugé raisonnable ». Ayant été constaté que « le presbytère est tellement ruiné et en désordre qu'il est inhabitable et cousteroit autant à réédifier comme à en bastir un tout neuf et qu'il est absolument nécessaire de faire lesdicts eschanges, d'aultant qu'il sera plus à propos de réédifier et faire bastir un presbytère joingnant l'église », suite est donnée à la proposition du seigneur, qui cède en contre-échange à l'église de Vaucresson un arpent de terre en la paroisse et un tiers d'arpent au même terroir, lieu dit « le Moulin Bruslé » ; — reconstruction du nouveau presbytère, 1657. — Procès-verbal dressé suivant ordonnance de « Monsieur Phélypeaux, conseiller du Roy en tous ses conseils,.... intendant général de la Généralité de Paris », par Libéral Bruant, architecte ordinaire des bâtiments du Roi, pour constater l'état dans lequel se trouve l'église paroissiale de Vaucresson ; devis ; ordonnance de l'Intendant prescrivant que les particuliers dénommés au rôle dressé par le marguillier en charge seront contraints de payer la somme de 4 livres par chaque arpent de terre par eux possédé en la paroisse, 1693 ; — vérification et règlement des travaux de reconstruction de l'église de Vaucresson par André Perrault et Claude Aubry, architectes jurés du Roi, experts, 1694.

G. 990. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier.

1738-1741. — Dîmes. Procédures concernant la réclamation du curé de Vaucresson, Mre Bernard Rocher, déclarant s'opposer à la vente et adjudication des fief, terre et seigneurie de la Marche, paroisse de Vaucresson, saisis réellement sur « les sieurs et dames de Mesnilbusc, comme à eux appartenant au moyen de l'acquisition qu'ils en ont nouvellement faite du sieur Hurard Du Catillon », ledit curé demandant à être colloqué, mis en ordre et payé des droits de dîme à lui dus par le sieur Du Catillon, 1738 ; — pièces produites et suite de l'affaire jusqu'à l'année 1741.

G. 991. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVIIe siècle-1703. — Déclaration des biens et revenus de l'église de Vaucresson ; recouvrement des droits d'amortissement. XVIIe siècle-1703.

G. 992. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin.

1511-1595. — Rentes appartenant à l'église et provenant pour la plupart de dons, legs, fondations ; titres constitutifs, titres nouvels et affaires y relatives. — Reconnaissance par « Maistre Hugue Fèvre », avocat au Parlement, qu'une ferme dont il est propriétaire, située au « villaige de Vaucresson au Val de Gallie » et nommée « la ferme de la Corne de Serf », est chargée de 24 sols parisis de rente au profit de l'église de Vaucresson, 1511. — Bail à rente perpétuelle par les marguilliers à Gilles Thomas, laboureur, d'une pièce de terre « au lieu dit les Graviers, au dessus du bois Gasse », 1518. — Titre nouvel par Guillaume Guyton, comme propriétaire d'une vigne au lieu dit le Val, sur laquelle il est dû 3 sols parisis de rente, 1527. — Autres, pour des rentes dues sur différentes pièces de vignes ainsi que sur une maison et jardin sis au lieudit « le Val », 1528 et 1529 ; sur des pièces de vignes au Val et à la Côte du Val, 1534. — Acte aux termes duquel les marguilliers, après avoir constaté, d'une part, qu'à l'église de Vaucresson appartenait par suite de l'acquisition faite de « Messire

Robert Lecourt, prêtre », une maison avec ses dépendances, sise « en la Grant Rue, tendant de Paris à Villepreux, chargée d'un denier parisis de cens envers l'abbaye de Saint-Denis, à cause de leur prévôté de Vaucresson », mais que, d'autre part, la fabrique n'avait aucuns deniers pour payer 26 livres tournois qu'elle devait à la veuve « Girard Brochet, en son vivant marchand chauderonnier, bourgeois de Paris, demeurant rue des Lombars, de reste pour l'achapt du mestail employé aux cloches qui puys peu de temps ont esté faictes de neuf à ladicte église », qu'il convenait de plus d'avoir des ornements pour célébrer le divin service, ceux qui existaient ne valant rien, munis du consentement des habitants de la paroisse, baillent ledit immeuble à rente perpétuelle et moyennant le prix de 46 livres 10 sols une fois payé, 1536. — Titre nouvel par Jacques Poisson, laboureur, d'une rente due à la fabrique à charge de fondation, aux termes du testament de « Parrecte Feucher », 1536. — Autres pour héritages chargés de rentes, aux lieux dits « la Coste du Val », 1550, « le Petit Essart », 1550, « le Boys Gasse, où est à présent assis le moullin de Vocresson », 1560. — Renonciation par Jean Coillent, au profit de la fabrique, à une pièce de vigne au lieu dit « la Coste du Val », 1571. — Titres concernant des rentes dues par Pierre Desaynes pour une maison en la rue du Bouillon, 1571 ; — par Guillaume Périer, 1575 ; — par Denis Faverolles, boulanger, pour des pièces de terre et vigne aux lieudits « les Graviers », et la Côte du Val, 1575 ; — par divers autres, jusqu'en 1595, pour maisons et terres sises à Vaucresson, notamment au lieu dit « les Terres au Duc ».

G. 993. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1602-1698. — Suite des rentes appartenant à l'église. — Titres nouvels de rentes dues sur une maison sise au carrefour de « Vaulcresson », 1602 ; sur des pièces de vigne à la Côte du Val, aux Graviers, à la Terre au Duc, 1602. — Donation faite à l'église de Vaucresson par Denis et Jean Faverolle, exécutant les dernières volontés de « la femme dudict Denis Faverolle et mère dudict Jehan Faverolle », d'une pièce de terre au lieu dit « près le Moullin-à-vent », 1605. — Rachat d'une rente de 8 sols tournois constituée au profit de l'église de Vaucresson par « deffunct Maistre Martin Ruffin, luy vivant prestre, vicaire de Suresnes », 1609. — Titres nouvels pour des rentes assises sur une pièce de terre au lieu dit la Terre au Duc, 1622, et sur une masure située en la « rue du Boullon », 1623. — Titres de constitution, transport et ratification concernant une rente de 6 livres 5 sols, de 1630 à 1664. — Donation faite par Jehan Faverolle en son testament reçu par Jacques Verdier, curé de Vaucresson, 1638. — Constitution par « Jehan du Guay, escuyer, sieur de Vaulcresson », de 15 livres de rentes à charge de fondation de 16 messes basses de *Requiem*, à savoir six à l'intention de « noble homme Estienne Dugué », six à celle de « noble damoiselle Marie Berurier », veuve de celui-ci ; trois à celle de Charles Dugué, une à celle de Charles de Loubert « frère et beau frère » du constituant, 1642. — Quittance des droits d'amortissement, 1645. — Transmission de biens à charge de rentes au profit de la fabrique en 1653 et 1659. — Fondation de la dame « Thiphaine Jullienne », veuve Durand, 1668. — Autres actes jusqu'en 1698.

G. 994. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

1701-1778. — Suite des rentes et biens appartenant à l'église. — Titre nouvel d'une rente de 5 livres passé par les héritiers de Gilles Couillet et d'Anne Frade, 1701. — Constatation que la fabrique avait possédé 3 quartiers de terre « à la Selle, lieudit Coudret », 1703. — Abandon à la fabrique de Vaucresson d'immeubles sis au terroir de Rocquencourt, à la charge pour elle de servir une rente due par les donateurs à la fabrique de Rocquencourt ; pièces y relatives, de 1711 à 1756. — Échange de pièces de terre conclu entre la fabrique et Mre Jérémie Roussel, écuyer, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, seigneur de la terre et seigneurie de Rocquencourt, « présentement en son chasteau de la Celle-Saint-Cloud », 1756-1757. — Bail à rente foncière par la fabrique à Mre Jean Astruc, écuyer, médecin consultant du Roi, de pièces de terres sises aux lieux dits le Poirier Nicolas et les Graviers, 1757-1766. — Procédures pour le recouvrement d'une rente de 5 livres 10 sols 3 deniers, dont le paiement est réclamé à Jean Madeleine, vigneron, 1764-1765. — Concessions diverses à charge de rente et titres nouvels jusqu'en 1778. — Note informe concernant le projet formé de solliciter du Roi, pour contribuer à l'entretien d'un maître ou d'une maîtresse d'école, le don de terrains qui avaient été acquis par Sa Majesté « pour faire des rigoles sur le territoire de Vaucresson et un espèce d'étang pour recevoir la chute des eaux de ces rigoles », ce « dessin étant demeuré inutile ». Sans date.

G. 995. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1733-1787. — Baux à loyer d'héritages et de diverses pièces de terre sises notamment à Vaucresson, 1733-1745 ; à Saint-Cloud, lieux dits Grands-Champs, 1776, et les Fortes-Terres, 1784; à Rocquencourt, 1787.

G. 996. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1694 - 1790. — Comptes. Compte rendu par Gabriel Gautier, à Mre Simon David, curé, et aux anciens marguilliers et habitants, pour les années 1694 et 1695. Recette : 394 livres 17 sols. Dépense: 362 livres 5 sols 2 deniers. Excédent de la recette : 32 livres 11 sols 10 deniers. — Procédure relative à la reddition de compte à faire par François Pottier, ancien marguillier, 1780. — Fragment d'un compte paraissant avoir été présenté en 1786-1787. — Dossier relatif à une contestation entre les marguilliers, d'une part, et Mre Louis-Gervais Gidouin, curé de la paroisse, d'autre, pour compte à faire, ce dernier étant locataire d'une pièce de pré appartenant à la fabrique, 1788-1790.

G. 997. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

1501-1705. — *Cure de la Marche.* — Copie informe d'un titre de donation de terres faite par le curé de la Marche, « Messire Nicolle Bécherel », à ses successeurs et à l'église de « Monsieur St-Leu et St-Gilles dudit lieu de la Marche », à charge de services religieux, 1501. — Déclarations d'héritages appartenant à la cure de la Marche faites, de 1620 à 1678, par les curés Jean Disseoul, Robert Priou, Antoine Leboy (?), « Pierre de Beaufougeray », Charles Berton. — Documents relatifs à la mise en adjudication d'héritages appartenant à la cure de la Marche; requête à l'archevêque de Paris par Pierre de Beaufougeray, curé de la Marche: « Il y a des terres dépendantes de la cure dudit lieu, lesquelles sont en friche et non-valeur, sises au territoire de Saint-Cloud, dont il ne reçoit aucun profit, ce qui porte grand préjudice et perte au titulaire du bénéfice, attendu la modicité du revenu dudit bénéfice » ; consentement donné par les religieux de Saint-Germain-des-Prés, curés primitifs, à ce que ces terres soient arrentées ou affermées ; consentement semblable donné par « Isabelle Diane de Michel, dame de la Marche », veuve de Pierre de Puget, « première et principalle habitante de la paroisse dudit lieu de la Marche, qui, de temps immémorial, a esté réduitte à sa maison et ses dépendances », 1668. — Prise de possession par Mre Michel Mazure le Parent [ou le Pareur], prêtre du diocèse de Coutances, de la cure de la Marche, 1678. — Procédures concernant une demande par le curé de Vaucresson d'une pension assise sur la terre de la Marche, 1692-1698. — Procédures contre le sieur Renaudin pour fermages dus à la cure de la Marche depuis le décès de Mre Mazure, précédent curé, 1702-1705.

G. 998. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1688-1720. — Baux par Mre Michel-François Mazure, prêtre, licencié en théologie, curé de la Marche, demeurant à Saint-Cloud, tant en son nom que comme à ce faire autorisé par les religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, curés primitifs de « l'église de Saint-Gilles de la Marche-lez-Saint-Cloud », de 2 arpents de terre en une pièce sise à Saint-Cloud, lieu dit « La Guette ou Grand-Champ », 1688. — Autre, par le même, d'une pièce de terre à Saint-Cloud, lieu dit les Fortes-Terres, 1688 ; divers baux des mêmes terres par le curé « de Saint-Denis de Vaucresson et de Saint-Leu Saint-Gilles de la Marche, son annexe », 1720.

G. 999. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — *Prieuré de Jardy.* — Bail par « illustrissime et révérendissime seigneur Monseigneur Étienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse », prieur de Jardy, « de présent à Versailles, logé au Château de Sa Majesté, paroisse Notre-Dame », de pièces de terre sises aux territoires de Vaucresson et de Marnes, 1787.

G. 1000. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1761-1790. — VAUGRIGNEUSE [*Paroisse Sainte-Marie-Madeleine de*]. — Copie d'un contrat reçu par Mre Gaillard, notaire à Briis, aux termes duquel la veuve de Valentin Delic déclare avoir remis à son fils, Valentin-Antoine Delic, curé de Vaugrigneuse, la somme de 700 livres, « qu'elle désire être employée à

faire un fond pour un maître d'école dans la dite paroisse de Vaugrigneuse », et ledit curé promet d'ajouter pareille somme à la précédente ; le revenu des 1.400 livres sera affecté au paiement des honoraires du maître d'école, qui sera à jamais nommé par le curé et ses successeurs ; il sera toutefois prélevé annuellement 10 livres pour servir aux réparations et à l'entretien de la maison que ledit curé a fait construire de ses deniers, à côté de la maison presbytérale, pour servir de logement au maître d'école ; — acte d'assemblée des habitants déclarant accepter, 1761. — Amortissement de plusieurs rentes par Louis Brière, fermier des dîmes du prieuré de Briis, 1776. — Fondation faite par Barthélemy Blot, demeurant ordinairement à Paris, rue Saint-Claude, « de présent à sa maison de campagne à la Fontaine-aux-Cossons, paroisse de Vaugrigneuse » : rente de 18 livres devant être affectée à la fourniture de 6 cierges de cire blanche placés, chaque année, à l'occasion de la fête de Sainte-Madeleine, patronne de la paroisse, sur le maître-autel et servant de luminaire pour l'office de ce jour, 1782 ; — autre fondation par le même, 1783. — Remboursement de rentes par Mre Louis-François de Saint-Michel, officier d'infanterie, conseiller du Roi, etc., demeurant à Briis, 1787. — Baux de terres de 1787 à 1790 ; est encore curé à cette dernière date, le 2 mai, « Mre Valentin-Antoine Delic ».

G. 1001. (Registre.) — In-folio, de 135 feuillets, papier.

1667-1726. — VAUHALLAN [*Paroisse Saint-Barthélemy de*]. — Comptes de la fabrique de « Sainct-Barthélemye de Vauhalant », de 1667 à 1726 ; actes de nomination de marguilliers. Au feuillet 267 se trouve une liste des marguilliers depuis 1667.

G. 1002. (Registre.) — In-folio, de 127 feuillets, papier.

1728-1777. — Suite des comptes avec actes d'élection des marguilliers jusqu'en 1777 ; le présent registre, assez notablement détérioré, a perdu différents feuillets.

G. 1003. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1657-1782. — Titres d'une rente de 10 livres au profit de l'église de Vauhallan, par suite d'une fondation de M. et Me Rousseau, 1657-1735. — « État des meubles et effets appartenants et dépendants de la paroisse de Saint-Barthélemy de Vauhallant, succursale de Saclay », 1782.

G. 1004. (Registre.) — In-folio, de 150 feuillets, papier.

1763-1794. — VAUJOURS [*Paroisse et prieuré Saint-Nicolas de*]. — Comptes de la fabrique de 1763 à 1793-1794, la dernière mention étant consignée le 30 prairial an II (18 mai 1794). — Élections de marguilliers et délibérations diverses : fondation faite pour reconnaître les services rendus par la famille de Maistre et la générosité de Madame de Maistre, veuve de Mre Jean-Armand-Philippe de Maistre, baron de Vaujours, lequel avait aussi « contribué à la construction de la nouvelle église », 29 juillet 1787 ; — autre, à l'intention de feu Mre Desprez, chanoine régulier de Saint-Victor, dernier prieur, qui « s'était condamné pendant une partie de sa vie à des sacrifices pécuniaires pour contribuer à la construction de l'église », 29 juillet 1787 ; — don de divers ornements par Madame de Maistre, 20 mars 1788 ; — augmentation des appointements du maître d'école « devenus beaucoup trop modiques » : le prieur curé « prie ses paroissiens réunis d'accepter comme un faible gage de son attachement pour eux et surtout de sa tendresse pour leurs enfants.... la somme annuelle de 60 livres qu'il consacroit volontiers à l'augmentation des émoluments du maître d'école, à la charge et condition que chaque année le dit sieur maître instruiroit, gratuitement et sans aucune rétribution exigible de la part de leurs parents, les enfants des familles les plus pauvres et les plus indigentes de la paroisse, dont le sieur prieur curé lui remettroit par chaque année et même par chaque trimestre la liste exacte ». Tarif des mois d'école : « Pour les enfants encore à l'alphabet, 8 sols ; pour les enfants qui commencent à lire dans le latin, 10 sols ; pour les enfants qui commencent à lire dans le latin et françois, 12 sols ; pour les enfants qui écrivent, 15 sols ; pour les enfants qui écrivent et qui comptent, 18 sols ; pour les enfants qui écrivent, qui comptent et qui lisent dans l'écriture et les contrats, 20 sols », Maître d'école : le sieur Marin, anciennement maître d'école de la paroisse de Villeparisis, janvier 1789.

G. 1005. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1710-1762. — VAURÉAL anciennement LIEUX [*Pa-

roissse Notre-Dame de]. — Titre nouvel d'une rente due à l'église de Lieux, 1710, de Vauréal, 1762, sur divers héritages énoncés dans les contrats. — Donations faites à l'église de Lieux, à charge de fondations, par Louise Le Vasseur veuve Tremblay en 1714, et par Alexandre Crosnier en 1719.

G. 1006. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1778-1787. — VAUX-SOUS-MEULAN [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Reconnaissance par Étienne Royer dit Saint-Roch, déclarant être propriétaire d'une maison sise à Vaux, lieu dit le Tertre, chargée d'une rente foncière, 1778. — Baux par les marguilliers en charge « de l'œuvre et fabrique de Saint-Pierre de Vaux », J.-B. Thuret en 1784, Pierre-François Hommery en 1787, de clos et de terres sis aux lieux dits « le Pré Coquet vulgairement appelé le clos de Saint-Pierre », « Saint-Nicaise », « le Ru Gallet », etc.

G. 1007. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 5 cachets.

1776-1784. — VAYRES [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Nomination par l'archevêque de Sens de Mre Georges Baudichon, à la cure de Vayres, 1784 ; lettres de prêtrise et autres dudit G. Baudichon, 1776-1781.

G. 1008. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1765. — VÉLIZY [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Bail par le marguillier en charge, Nicolas Chapelle, avec le consentement du curé, Mre Antoine Dupont, des terres et prés appartenant à l'œuvre et fabrique de Vélizy, 1765.

G. 1009. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1780. — VERNEUIL-SUR-SEINE [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Don viager fait par le seigneur de Verneuil, Vernouillet, Chapet et autres lieux à Maître Firmin-Honoré Magnier, curé de Verneil-sur-Seine, à qui il désire témoigner son affection, d'un jardin clos de murs, tenant au potager du donateur, « à la charge seulement de faire présenter pour chacun an, le jour de Saint-Louis, une rose audit seigneur ou à ses hoirs », 1780.

G. 1010. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1789. — VERNON [*Eure. A^t Évreux. Ch.-L.-C^on*]. — Baux faits en 1789 par le « trésorier en charge de l'église et fabrique des Trépassés de Notre-Dame de Vernon » de différents prés sis à Limetz, au hameau de Villez.

G. 1011. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — VERNOUILLET [*Paroisse Saint-Étienne de*]. — Pièce détachée d'un compte de fabrique : « Mémoire des chantres qui ont assisté au convoy et inumation de défunt François Fournier, marchand à Vernouillet. Charles Pottier, Pierre Morlet et le maître d'école..., etc. » Sans date.

G. 1012. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1784-1787. — VERRIÈRES-LE-BUISSON [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Cession par le curé de Verrières, « Jacques Lilamand », à Louis Girard, vigneron, de pièces de terre et vigne dont le bailleur jouissait précédemment ; — baux de terres faits à divers par le même curé en 1784. — Bail de prés situés en la prairie d'Antony fait par les marguilliers Jean Sallé et et Louis Courtois.

G. 1013. (Registre.) — In-4°, de 94 feuillets, papier.

1490-1527. — VERSAILLES [*Paroisse Saint-Julien de*]. — Registre des comptes présentés par les marguilliers de « l'église de Saint-Julien de Versailles », sur la couverture duquel se lit cette mention : « Jhean Crestot et Jhean Giroudiau, merguilliers, ont acheté ce papier l'an mil quatre cent quatre-vingt et treze ». Le premier compte, présenté par les marguilliers Jean « Giroudiau » et Jean Crestot, s'applique aux recettes et dépenses faites depuis le mois de février 1490 ; il est vérifié et approuvé en présence de « Pierre Mondière, prestre, chapelain de Versailles », le 27 octobre 1493. Dépenses. Payé : « A Philippot Chandellier, pour aller quérir le buys de Pasques-Flouries, 12 deniers parisis ; pour le pain et le vin du Jeudi absolu, 2 sols p. ; pour le pain et pour le vin de Pascques à communiquer, 5 s. p., 2 tournois ; pour la

messe de Philippot de Nele de la sepmaine penneuse, pour ce 2 s. 4 d. p. ;... pour le doyen, quant ilz vint visiter ladite église, 5 s. p. ;... pour les despans de la revisitation de l'archediacre, quant ilz vint visiter à Versaillies le jeudy devant keremme prenant, 12 s. p. ; *item* [quant] maistre Arnoult vint visiter la prieusté en keremme, 6 s. p. ;... pour le travers et pour deulx pintes de vin, quant on amenna le boys du chapitreau ballié à Gallie, 2 s. 7 d. p. ;... aux charpentiers qui en fait le chapitreau devant ladite église, la somme de neuf frans ;... pour la tuylle dudit chapitreau, la somme de cinqquante soubs parisis ; aux bardellier pour couvrir ledit chapitreau, vingt cinq soubs ;... pour les fassons de trois aulbes et de deulx seurplis, ballié en la présence de Sanson Vincent la somme de 23 s. p. ;... à Messire Gauvin, pour trois messes de Philippot de Nele,... 7 s. p. ;... au doyen de Chasteaufort, quant ilz vint environ l'Assension, 5 s. p. ;... pour avoir fait rabilier la sarrure de la porte par deulx foys, 3 s. 4 d. parisis ;... pour une journée dudit Giroudiau, pour avoir esté à Paris quérir le luminaire de la Sainct-Jullien, 2 s. 8 d. p. » Montant des « mises » : 36 livres 19 sols 7 deniers parisis. Recette. Les marguilliers ont reçu : « Pour une toyson de laine vendue à Jehan Petitiau, pour ce 2 s. p. ;... pour le petit bâton de Saint-Jullien 6 s. p. ;... pour le grand bâton Saint-Jullien 5 s. ; pour le bâton Noustre-Dame 4 s. p. ;... d'ung mortuaire de deulx mouches que je aves balliées à Jehan Mourin près de la granche de le Sert, 8 s. 4 d. p. ;... de la Fontenesse de Montreul, 12 d. p. ;... en cyre de mouches qui sont chiés Mourin, 3 s. 8 d. ; du gendre au boulangier pour le petit bâton [Saint-Jullien], 4 s. p. » Montant de la recette 19 livres 10 sols 7 deniers parisis. — Suite des comptes jusqu'en 1527. — Compte s'appliquant à l'exercice 1493 ; payé « pour le digner du chapellain, quant il escripsit les comptes de Jehan Crestot et Giroudiau, 12 d. p. » ; pour travaux divers au clocher ; « pour une escuelle à cuillir à l'église, 5 s. p. ; pour ung seau à faire l'eau benoyste à l'église, 16 s. (?) t. ;... pour une lanterne achetée pour servir à l'église, 2 s. p. ; pour un corbillon à mestre le pain bénist, 2 s. p. ;... pour le doyain, quant ilz vint revisiter, 5 s. ». — Compte de 1505 ; il a été payé, « quant les mouches furent parties en la maison de Jehan Morin... 12 d. t. ; pour le lumynaire de Nouel, la vielle cire rabattue, pour ce paié 32 s. p. ; à Phillippot Chandelier, pour deux ruches à mouches à miel, pour ce paié 22 d. t. » ; reçu « de Denys Quatrehommes pour entretenir le cierge de Nostre-Dame 6 s. p. ;... pour la laine de l'église qui a esté vendue au proufit de ladite église, pour ce 9 s. p. ». — « S'ensuivent les lay, rentes et revenues appartennant à la fab[r]ique de ladicte église de Monsʳ Saint-Julien ensemble les receptes de ladicte église de l'an cinq cens et six et cinq cens et sept faictes par Jehan Crestot l'esné et Denis Quatrehommes, marguilliers de ladite église, le premier jour de septembre ». Terres, rentes, « recepte des laines des brebiz appartenant à ladite fabricque », « recepte des laiz pour une foiz paiez », « recepte pour le pain et le vin de Pasques ». Mises. Payé « à Messire Estienne Garnier, prêtre, vicaire dudit lieu, sur le payement de la messe de feu Jehanne de La Tillaye 4 l. p. ;... pour avoir le double du testament de feue Madamoiselle Jehanne de La Tillaye, en son vivant dame de Versailles, 4 s. 6 d. t. ». « Mises touchant les mouches appartenant à ladite fabricque de ladicte église... Pour le desjeusner de ceulx qui chassèrent lesdictes mouches en la maison de Rocheffort, 16 d. t. ; le lundi IIIᵉ jour de juillet audit an en faisant la cire fut despendu 5 s. 1 d. t. ;... pour avoir des potz à mectre le le myel 6 d. t. ;... » — Compte de 1508-1509, « ès-présence de vénérables et discrectes personnes Messires Estienne Garnier, Robert Gentilhommes, prestres ». Parmi les « mises » figurent celles relatives à la cloche. — Exercice 1517 : marguilliers Jean Pasquier, l'aîné, et Guillaume Crestot. Grosses réparations à l'église. — « S'ensuivent les mises que ont faictes Jehan Larquenger et André Loisillon depuis les comptes rendus le dimanche XXIIᵉ jour de juillet en l'an Vᶜ XXVI, eux estans marguilliers de l'église Saint-Julien de Versailles. » Payé « pour les présens qu'il a convenu donner à Monsʳ de Magares, pour venir faire l'office de la bénédiction de ladite église, pour ce 14 s. t. ; à Maistre Laurens Fremanuel, pour ses peines et vacations de avoir visité l'église, la tour, et cymetière et venir aider à faire la bénédiction des choses dessusdites, pour ce 50 s. t. ;... pour quinze poinctes de cire blanche, demye-livre de enscens et des couespeaulx d'artiller, 10 s. t. ; pour une pierre de liaiz pour enchasser dedens le maistre autel, en laquelle pierre on mist le reliquaire, et pour demye-livre de bougie, pour ce 13 s. t. ;... pour les despens de Monsʳ l'évesque qui a bénist ladite tour, autelz et cymetière, et pour les gens dudit évesque, et aussi pour les despens des chevaulx, et aussy pour les despens qu'il a convenu faire pour aller solliciter à Paris et quérir ledit évesque à Boulogne aulx despens de ladicte église, pour ce, pour tous les despens dessusdits, 18 livres tournois ».

G. 1014. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1713-1789. — *Paroisse Notre-Dame.* — Billet d'enterrement libellé en ces termes : « Vous estes priez d'assister au convoy et enterrement de défunt Monsieur Lamy de La Meslerie, officier du Roy, décédé en sa maison, rüe du Bel-Air, qui se fera aujourd'huy jeudy, 6e avril 1713, à trois heures de relevée, en l'église de la paroisse royale de Nostre-Dame de Versailles. Messieurs et Dames s'y trouveront, s'il leur plaist. Un De Profundis. » — Mémoire d'un convoi du second ordre en la paroisse royale de Notre-Dame de Versailles; montant : 332 livres 5 sols, non compris le « supplément, si on le demande ». — Titre et pièces concernant une rente emphytéotique de 100 livres sur une maison place du Marché, près la Geôle, léguée aux pauvres de la paroisse Notre-Dame par « Demoiselle Marie-Thérèze Moreau », veuve Dufort, en son testament portant la date du 20 mars 1733 : « Quant à tous [ses] biens meubles et immeubles. . . . . . elle les donne, lègue et laisse aux peauvres malades et honteux de ladite paroisse Nostre-Dame de Versailles, lesquels elle institue ses légataires universels », 1720-1782. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État. Ayant été représenté par « les curé et missionnaires de la paroisse de Notre-Dame que la cure de ladite paroisse a été de tems immémorial propriétaire de douze arpens et demi de terre » au lieu dit la Fonderie, dont une partie avait été prise par Sa Majesté « pour former le petit canal vis-à-vis le château de Clagny », et dont l'autre avait servi à la construction de l'Hôpital fondé pour le soulagement des pauvres malades de la ville, que les travaux commencés pour former ledit hôpital avaient été démolis ainsi que le château de Clagny, le Roi remet la cure de Versailles en possession des dits arpents, 1770. — Bail fait à Jacques Dupriel, blanchisseur, de la portion de terrain abandonnée par le Roi à la cure en 1770, au lieu dit l'Hôpital, « par Messire Jean-François Allart, supérieur de la Congrégation de la Mission établie en l'église royalle et paroissiale de Notre-Dame de Versailles et curé de ladite paroisse », 1772. — Bail d'un terrain, boulevard du Roi, par le curé de Notre-Dame, Mre Honoré-Nicolas Brocqueville, supérieur de la Congrégation, 1783. — Pièces relatives à l'adjudication d'une maison sise au Petit-Montreuil, possédée depuis 1722 par la fabrique de l'église Notre-Dame, 1783-1784; — suite de l'affaire, 1786-1787. — Délibérations et autres actes relatifs au régime de la fondation faite par feu Demoiselle Clotilde-Rose Hollande, fille majeure, en faveur de six pauvres enfants de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, et dont l'exécution a été ordonnée par arrêt du Parlement de Paris en date du 7 février 1789; — aux termes du testament olographe de ladite demoiselle, fait en 1784, « il a été légué une somme de 25.000 livres dont il seroit fait fonds, pour le revenu de ladite somme être employé à faire apprendre des métiers à six pauvres enfants orphelins de père ou de mère, trois garçons et trois filles, de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, les plus pauvres et les plus sages qui se trouveront dans les deux écoles de charité de ladite paroisse ».

G. 1015. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1782-1787. — *Paroisse Saint-Louis.* — Titres relatifs à « l'extinction et suppression du titre de l'abbaye de Tyron et à l'union des biens et droits en dépendant à la cure de Saint-Louis de la ville de Versailles, pour être destinés au payement des honoraires, entretien et subsistance des curé, vicaire et prêtres de la communauté, ensemble aux dépenses d'entretien, etc. »; — bulle, lettres d'attache sur bulle, lettres patentes, etc.; consultation relative à l'affaire : avis de conseil, 1782-1784. — Bail par Mre Jean-André-Marie Jacob, prêtre, supérieur de la Congrégation de la Mission établie en l'église royale et paroissiale de Saint-Louis de Versailles et curé de ladite paroisse, ainsi que par les marguilliers, des chaises de la paroisse, « étant au nombre de trois mille cent, en bon état », plus « les bancs du chœur et les trois tribunes de l'église » ; redevance annuelle : 12.300 livres ; 1787.

G. 1016. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1767-1775. — *Paroisse Saint-Symphorien.* — Acte d'assemblée tenue le « dimanche unzième jour de janvier 1767, à l'issue de la messe paroissiale ditte, chantée et célébrée en l'église Saint-Symphorien de Montreuil, près Versailles » — ladite paroisse unie à Versailles, en 1787, — au sujet de la construction d'une nouvelle église destinée à remplacer celle qui est « prête à s'écrouler par vétusté » et qui sera établie sur un autre emplacement, vers le centre, où elle sera plus commodément édifiée pour les besoins de la population, qui « augmente journellement à cause de sa proximité avec la ville de Versailles ». — Suppres-

sion de l'ancienne église : adjudication du terrain, des matériaux, du cimetière, de la maison presbytérale, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte de vente, 1774; — désaffectation de l'ancien cimetière, dont le sol est fouillé « jusqu'à l'eau ou jusqu'au tuf et ensuite passé à la claye », et dont les ossements sont transportés dans le nouveau cimetière, en présence des curés de Montreuil et de Sèvres, 1775.

G. 1017. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1781-1787. — Vert [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Baux de terres faits par le curé de la paroisse de Vert, « Mre Pierre Racine », 1781, et par le marguillier en charge, André Pigis, 1787.

G. 1018. (Liasse.) — 85 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1613-1810. — Vétheuil [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Titres et précis concernant des rentes dues à « l'esglise et fabrique Nostre-Dame de Vétheuil » : rente de 5 livres, dont le plus ancien titre remonte à l'année 1613; — autre, de 6 livres 8 sols, à partir de 1674; — autres rentes ; — rente de 13 livres au profit de « la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Chaudry, paroisse de Vétheuil », dont Mre François-Bonaventure Travers est titulaire en 1749; — bordereaux de créances hypothécaires et renouvellement d'inscriptions au profit de la République, ou à celui de la fabrique jusquen 1810. — Baux, classés par ordre chronologique, de 1773 à 1787; marguilliers : Pierre Gorge, 1773; Jacques Le Moine, 1775-1776; Pierre Boudet, 1777-1778; Antoine Foucault, 1781; Pierre Michault, 1783-1785; Jacques-François Pieton, 1787.

G. 1019. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1619-1769. — Viarmes [*Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de*]. — Rentes au profit de « l'église et fabrique Mr Saint-Pierre de Viermes » : titre nouvel par Florent Dumont, sergent et officier des eaux et forêts du comté de Beaumont, par-devant François Pôt, tabellion juré au bailliage et châtellenie de « Viermes » pour la dame du lieu, 1619; — autre titre nouvel pour 30 sols tournois de rente légués à l'église par la veuve de Pierre Langlois, à charge de fondation, 1625; — constitution de rente au profit de la même église par Robinette Ourceau, veuve de Marin Mignot, 1641. — Comptes de la fabrique présentés par les marguilliers en charge de l'église de « Viermes » [1655-1715], « Viarmes » [1738-1753]. — Disposition d'un de ces comptes : « C'est en bref l'estat et compte que rendent et présentent par-devant vous, Monsieur le curé de Viermes, Messieurs dudit lieu et habitans, par-devant Monsr le bailly de Viermes ou vostre lieutenant, Claude Richer et François Adam l'aisné, marguilliers de l'église et fabrique Monsieur Saint-Pierre de Viermes, à vous, Messire Pierre Oddelin, et à tous les manans et habitans dudit Viermes, de la charge, gouvernement et administration qu'ilz ont euz du revenu de ladicte église et qu'ilz ont [eu] et manié pendant le temps de deux années et trois sepmaines, comme cy-après sera déclaré, lequel compte ilz requièrent qu'ilz soit veu, ouy, cloz et affiny tant en receptes, mises que remises, par protestations d'iceluy augmenter ou diminuer s'il y eschet ». Recette. Chapitre 1er. « Deniers touchez par les rendans et quy ont esté par eux cœuillis ès questes de ladicte église pendant douze mois de leur charge, pain bénit vendu et deniers donnez à ladicte église pour participer aux prières d'icelle » : 135 livres, 16 sols, 10 deniers. Chapitre 2e. Deniers touchés par les marguilliers dans les mêmes conditions, pendant la deuxième année de leur charge : 108 livres 14 sols 7 deniers. Chapitre 3e. Deniers touchés des particuliers pour être inhumés en l'église : 26 livres. Chapitre 4e. Deniers touchés sur des particuliers devant des rentes à l'église : 172 livres 8 sols. Chapitre 5e. Recettes diverses : 359 livres 1 sol. Dépense. Chapitre 1er. Paiement des gens d'église : 457 livres 10 sols. Chapitre 2e. Service divin, 133 livres 5 sols. Chapitre 3e. Réparations au clocher : 126 livres 5 sols. Chapitre 4e. Réparations aux grilles du cimetière et diverses : 55 livres 2 sols. Au total il est constaté que la recette s'est élevée à 802 livres 5 deniers tournois et la « mise et remise » à 772 livres 2 sols tournois. — Mémoire des titres nouvels à passer au profit de la fabrique; poursuites en conséquence, 1769.

G. 1020. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1671-1795. — Vicq [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Comptes de la fabrique présentés par les marguilliers en charge, en présence du « curé de la paroisse de Saint-Martin de Vicq près Montfort-l'Amaulry, au diocèse de Chartres », le premier de ces comptes s'ap-

pliquant à l'exercice des années 1671-1672, et le dernier étant approuvé en 1795; quelques-uns d'entre eux sont accompagnés de pièces justificatives. En 1788, la recette s'élève à la somme de 841 livres 2 sols 10 deniers, la dépense à celle de 828 livres 12 sols 9 deniers.

G. 1021. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 45 pièces, papier.

1602-1772. — Titres de rentes appartenant à l'église de Vicq par suite de donations, fondations, legs, etc., à charge de fondations; pièces y relatives. Testaments d'Étienne Leconte, marchand au Tremblay, 1602; de Maxime Chevalier, 1612; de Simon Duval, demeurant à Bardelle, 1618; de Macé Cottereau, 1621; de Gaspard Delaplace, 1621 et 1641; de Jeanne Amette, veuve de Martin Dumuret, 1626; de Marguerite Vincent, 1626; de la veuve Pierre Genest, 1626; de Claudine Dumuret, femme de Robert Collet, 1626; de « Gron Dauvert », 1630; de Mre Pierre Hamellin, curé de « Vy », 1642; de Nicolle Tissier, 1645; de Jeanne Gohin, femme d'Antoine Souillard, 1645; de Françoise Vestu, femme de Guillaume Fournier, 1649 ; de Gabrielle Vian, veuve de Gilles Sacavin, 1651 ; de Marguerite Le Vasseur, femme d'Antoine Bayvet, 1652; de Philippe Mauduit, 1652; de Michel Girou, 1654, de Philippe Dauvert, 1655; de « damoiselle Anne de Chardonnet, dame de Bicherel, âgée de 66 ans », 1655; de Marie Jeaulin, veuve de Gaspard Lemoyne, 1662 ; de Robert Boulliette, 1664 ; d'Hector de La Place, 1665; de Jean Thomas, 1675; de François Truchon, conseiller et procureur du Roi en l'Élection de Monfort-l'Amaury, 1677 ; de Jacques Laye, officier de la vénerie du Roi, demeurant ordinairement à Vicq, 1678; de Jean Advenard, receveur de la terre et seigneurie de « Bardelles », paroisse de Vicq, 1698 ; de « Denise Lardrillière », veuve de Vincent Foucher, 1711; — fondation d'Antoine Dijon, laboureur à Vicq, 1729. — Remboursement de la rente due par « Mre Pierre-Georges de Chardonnay, chevalier, seigneur de Bardelle », en 1772.

G. 1022. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1573-1789. — Pièces diverses. — Acte de foi et hommage, mentions y relatives et aveux, par les marguilliers de la fabrique de Vicq, au seigneur de Bardelle, 1573 ; à Messire « Henry-Marie Le Clerc, chevalier, seigneur du Tramblay », 1668 ; — arpentage des terres de la fabrique en 1703 ; — déclaration de la fabrique passée au profit de Monseigneur le chancelier de Pontchartrain, 1707 ; — autre déclaration passée pour satisfaire aux lettres à terrier obtenues en 1774 par le seigneur de Bardelle, 1779. — Sentence contre Pierre Lefèvre, marguillier en charge, l'obligeant à « faire à l'avenir touttes les fonctions ordinaires et nécessaires à l'église »; énumération de celles-ci, 1712. — Réparations au clocher, 1757. — Bail, par l'évêque de Chartres et les religieux de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée, des grosses dîmes sur des terres et héritages sis à Vicq et Bardelle et de six arpents de terres labourables, en deux pièces sises aux mêmes terroirs, aux charges énoncées dans l'acte, notamment à celle de fournir chaque année à la fabrique de l'église de Vicq un cent et demi de gerbes de paille, et au curé dudit lieu 32 septiers de blé et 16 setiers d'avoine, 1789.

G. 1023. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1783-1788. — VIEILLE-ÉGLISE [*Paroisse Saint-Gilles de*]. — Baux de maison et terres faits par les marguilliers en charge Jacques Simard en 1783, et Simon Deshayes, garde des chasses du Roi à Rambouillet, en 1788.

G. 1024. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1728-1787. — VIGNY [*Paroisse Saint-Gildard de*]. — Copie d'un contrat intervenu entre « Charlotte-Eléonore-Madeleine de La Mothe-Haudencourt, gouvernante du Roi et des enfans de France, veuve de Louis-Charles de Lévy de Ventadour », le procureur du curé de la paroisse de Vigny, « Mre Jean Quesnet, bachelier de Sorbonne », la supérieure et les officières en charge de la communauté des Filles de la charité des pauvres malades établie à Paris au faubourg Saint-Lazare. Madame de La Motte-Houdancourt, ayant « depuis longtemps formé le pieux dessin d'établir à perpétuité deux filles de la dite charité servantes des pauvres malades dans la paroisse de Vigny près Meulan, diocèse de Rouen,... pour y servir et administrer dans leurs besoins et nécessités les pauvres malades de la paroisse de Vigny et de celle de Longuesse, y jointe, et pour y tenir les petites écoles pour l'instruction des jeunes filles desdites deux pa-

roisses », fait don à cet effet d'une maison avec ses dépendances sise à Vigny, en la rue Baudouin, laquelle sera destinée à perpétuité « pour la charité des pauvres malades...... et pour l'instruction et éducation des jeunes filles desdites deux paroisses » ; clauses, conditions et charges imposées aux deux religieuses qui, notamment, devront faire « les petites écoles des jeunes filles de ladite paroisse et de celle de Longuesse, sans être obligées ni qu'elles puissent y recevoir aucun garçon, quelque jeune qu'il soit, auxquelles jeunes filles elles enseigneront les principes de la religion chrétienne, à prier Dieu, à lire et à écrire », etc., 1728. — Bail de terres par le curé, « Mre Alexis Bloquet », et les marguilliers en charge « de l'œuvre et fabrique de Saint-Gildart de Vigny », 1787.

G. 1025. (Liasse.) — 1 cahier, de 42 feuillets, papier.

1790. — VILLABÉ [*Paroisse Sainte-Marcel de*]. — « Inventaire et renseignemens des titres de la fabrique de Saint-Marcel de Villabé fait d'après la délibération des habitans du 25 novembre 1790 ». Sur la couverture du cahier se lit la note suivante : « Déposés tous les titres contenus dans le présent Répertoire à l'administration municipale du canton de Corbeil, le 9 ventôse an VI de la République, par nous Briard et Défosés, agents et adjoints municipaux de cette commune ».

G. 1026. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1530-1790. — Dossiers classés dans l'ordre des articles énumérés à l'Inventaire ci-dessus. — Rente de 6 pintes de vin à prendre sur un quartier de vigne au territoire de Villabé, lieu dit « Linotte » ; titres nouvels, à partir de 1667 ; — remboursement en 1758. Procédures par la fabrique contre le curé, Mre Jean-Martin Mathieu, au sujet des réparations de l'église, 1790. — Rente de 3 setiers de vin « vermeil » sur un arpent de vigne, au lieu dit « Linotte », 1617-1620. — Procédures contre Denis Vincent, à raison du reliquat du compte par lui rendu comme marguillier, 1725. — Paiement des droits d'amortissement et nouvel acquêt, 1691-1704. — Donation, à charge de fondation, faite à la fabrique d'une pièce de terre d'un arpent, au lieu dit « les Couldrayes », 1571. — Rente à percevoir sur « une maison scituée au Moulin-Galand », XVIIIe siècle. — Autres rentes sur une maison au carrefour de Villabé, 1686-1707 ; sur un demi-arpent de pré, sis au vignoble de Villabé, «lieu dit Vauluisant », 1667 ; constituée par Simon Auclerc, vigneron, exécuteur testamentaire de Mathurine Jourdain, 1698 ; sur un quartier de vigne, 1530. — Bail à rente foncière fait par le curé, les marguilliers et la communauté des habitants de Villabé à Jean Malhomme, procureur au Châtelet et à Jean Cauchin Delatour, bourgeois de Paris, de deux arpents, un quartier de pré, ce dernier ayant exposé que « tant pour lui que pour ses co-intéressés et propriétaires de la manufacture d'ouvrages de filles de cuivre dorés et argentés établie à la paroisse de Villabé, il est nécessaire, pour l'utilité de l'exploitation de ladite manufacture, de former un canal pour la décharge des eaux de leurs roues à partir de ladite manufacture jusqu'à l'extrémité du pré appartenant à Monseigneur le duc de Villeroy, situé en ladite paroisse de Villabé, lequel canal passera au travers d'une pièce de quatre arpens de pré appartenans à ladite église et fabrique », 1764.

G. 1027. (Registre.) — In-folio, de 433 feuillets, papier.

1723-1792. — Registre des comptes des marguilliers et des délibérations de la fabrique, commencé le 6 juin 1723 et terminé en 1792. Sur le présent registre a été inscrit postérieurement l'arrêté préfectoral du 7 floréal an XII nommant les marguilliers de la paroisse de Villabé.

G. 1028. (Liasse.) — 52 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1492-1699. — VILLECRESNE [*Paroisse Notre-Dame de*]. — « Inventaire des titres par lesquels il paroist que, l'année 1667, [l'église de Villecresne] jouissoit de 231 livres 1 sol 3 deniers de rente », intitulé : « Mémoires en forme d'inventaire des titres, contrats et autres pièces appartenant à l'église et fabrique de Villecresne, qui avoient esté mis en la pocession de deffunt Me Jacques Boireau, vivant lieutenant de la justice dudit Villecresne, pour les mètre par ordre afin de les rendre à ladite église, desquels la teneur ensuit, selon l'ordre qui en a esté fait et parachevé par Me Pasquier Boireau, son fils ayné ». — Titres desdites rentes, souvent constituées en vue de fondations, dont le plus ancien remonte à 1492, et dont le plus récent porte la date de 1695 ; pièces y

annexées : — bail à rente perpétuelle fait à « Colin Dyenays », par les marguilliers en charge de « l'esglise et fabricque Notre-Dame de Villecreisne », d'un demi-arpent de terre « en bois et buyssons » assis au lieu dit « la Croix feu Raoul », 1492 ; — autre, à Guillaume Auzart, laboureur à « Mendres, paroisse de Villecresne », d'un quartier de vigne, au lieu dit « Vinot », 1506 ; — donation par les exécuteurs testamentaires de Marguerite Delaplanche, veuve Gallet, d'un demi-quartier de vigne au lieu dit « Les Glaisières », 1507 ; — bail à rente perpétuelle fait à Innocent Syron, « cousturier » à Mandres, d'un quartier de terre sis au terroir de Mandres, « près la rue des Biez », 1522 ; autre, à Pasquier Boulenger, d'un demi-quartier de vigne « assis en Beaumont », 1522 ; — autre, à Richard Chastinier, d'un quartier de pré sis près « Sarcé » [Cerçay], 1534 ; — autres et pièces diverses concernant deux travées de grange, cour et jardin « assis au terrouer de Mendres », 1539 ; un demi-quartier de vigne « aux Perreulx », 1540 et 1559 ; un quartier de vigne au lieu dit « Lemer », 1547 ; deux travées de maison avec dépendances sises à « Villecresne », 1548 et 1581, etc. — Acte conclu entre « Mre Jacques d'Azam, aulmosnier de très hault et illustre prince Monseigneur le duc d'Angoulesme, prestre, curé de Villecresne », les marguilliers et les habitants de la paroisse, d'une part, et « Mre Jehan Le Nain, sieur de Cravant, conseiller du Roy en sa court de Parlement à Paris », présentement « en sa maison de Villecresne », d'autre part. Comme il existait dans l'église de Villecresne, « dans la nef d'icelle, à costé gauche du cœur, une chapelle appellée vulgairement la chapelle Sainte-Radegonde », le curé et les paroissiens désirant « accommoder ledit sieur de Cravant, sur l'espérance qu'ilz ont qu'il fera du bien à la dicte église, qui est pauvre », délaissent à celui-ci pour toujours ladite chapelle, aux clauses et conditions indiquées dans le contrat de cession, 1628-1631. — Semblable contrat au profit de « Gabriel Bolifre, sieur de Voisins, lieutenant général du prévost de la cavalerie,... de présent en sa maison audit Villecresne, tant pour luy que pour Me Robert Bolifre, son frère, procureur en la court de Parlement », relativement à une chapelle « dans la nef, à costé droict du cœur,... appellée vulgairement la chapelle Sainte-Genevìefve », 1633 ; — cession ultérieure de ladite chapelle faite par Gabriel et Robert Bolifre à « noble homme M. Jacques Rappouel », avocat au Parlement de Paris, 1634. — Concession d'indulgences par le pape Innocent XII, 1699.

G. 1029. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1788-1790. — VILLE-D'AVRAY [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Mémoires et pièces diverses concernant la construction d'une nouvelle église, d'un presbytère, d'un vicariat, de salles pour l'école des garçons et pour celle des filles, la translation et l'agrandissement du cimetière : « En 1788, après avoir vainement fait de la dépense à différentes époques pour rétablir l'ancienne église de Ville-d'Avrai, fort mal située et trop petite, vu le nombre des habitans, ils se sont réunis à M. le curé pour obtenir de M. Thierri, s'il était possible, la construction d'une nouvelle église sur un terrein plus abordable. M. Thierri leur a procuré cet avantage » ; — contrat d'échange entre M. Thierry, seigneur de Ville-d'Avray, d'une part, « Mre Pierre Du Gary », curé, et Jean-Baptiste Beury, marguillier de la paroisse de Ville-d'Avray, 1788 ; mention des lettres patentes du Roi et d'un arrêt du Parlement, en 1790 ; mémoire signé « Thierry », 29 juillet 1790 ; — état de l'argenterie, du linge, des ornements et des chandeliers.

G. 1030. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1737. — VILLE-DU-BOIS [*Paroisse Saint-Fiacre de la*]. — Contrat passé par-devant notaire entre « damoiselle Denise Bourgeron, veuve du sieur Nicolas Gérard, chef de panneterie de feu Madame la Dauphine, demeurant ordinairement à Briis-sous-Forges près Limourt », d'une part, « Mre Jean Ferragu, prêtre, curé de l'église paroissiale de la Ville-Dubois et de Nosay, dont la Ville-Dubois est l'annexe », les marguilliers en charge, les anciens marguilliers et habitants de la paroisse, d'autre part, la dite demoiselle ayant « fait cy-devant entendre..... l'intention qu'elle a de fonder une école pour [que] la jeunesse pauvre dudit Ville-Dubois soit instruite à l'écriture et la lecture et relligion, et à perpétuité une messe tous les dimanches et trois messes par semaine pour la gloire de Dieu en laditte église de Saint-Fiacre dudit Ville-Dubois, lieu dont elle tire son origine par ses ancêtres paternelles » ; donation à charge de fondation faite en conséquence, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte, 1737.

G. 1031. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1783-1792. — VILLEJUST [*Paroisse Saint-Julien*

de]. — Titre nouvel par le curé Mre Jean-Baptiste Lefèvre, lequel reconnait tenir à cens du seigneur de Villejust, la maison presbytérale avec ses dépendances, ainsi que plusieurs pièces de terres, 1783. — Comptes, avec pièces justificatives, présentés par les marguilliers en charge de « l'église et fabrique de Saint-Julien de Villejust » pour les exercices 1785-1786 à 1788-1789, le dernier compte étant présenté et vérifié en 1792. De ce dernier compte il résulte que la recette s'est élevée à 1.034 livres 12 sols et la dépense à 1.085 livres, et que, « partant la dépense excède la recette de 50 livres 8 sols ». Parmi les dépenses figurent une somme de 500 livres au vicaire, une autre de 150 livres au maître d'école pour ses honoraires et gages, etc.

G. 1032. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1669-1787. — VILLENEUVE-EN-CHEVRIE [*Paroisse Saint-Nicolas de la*]. — Déclarations des biens tenus du marquis de Blaru, faites par les marguilliers « de l'église et fabrique de Saint-Nicollas de la Villeneufve-en-Chevrie », 1669-1787.

G. 1033. (Registre.) — In-folio, de 55 feuillets, papier.

1723. — VILLENEUVE-LE-ROI [*Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de*]. — Inventaire des « contracts de l'église et fabrique de Villeneuve-le-Roi » exécuté en 1723 et précédé d'une « Table des noms des débiteurs ». Les documents sont inscrits sous 47 cotes, à la suite desquelles sont rangés les titres au profit « de la boëte des Trépassés », mentionnés sous les cotes 1 à 6; additions subséquentes.

G. 1034. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1506-1782. — Acceptation d'un legs de 150 livres tournois fait, à charge de fondation, à « l'œuvre et fabrique Monsr Saint-Pierre fondée à Villeneufve-le-Roy », par Mre Nicole Chevalier, en son vivant notaire et secrétaire du Roi « et son procureur général sur le fait de la justice des aides à Paris », 1506. — Notification par Étienne Morise, procureur au Parlement, « bailly de la terre et jurisdicion de Villeneuve-le-Roy pour Messieurs les religieux, prieur et couvent des Chartreux-lez-Paris, seigneurs dudit lieu », d'un titre nouvel par « Laurens Degrin, laboureur de vignes », reconnaissant être détenteur d'une pièce de vigne sur laquelle est assise une rente de 2 sols parisis au profit de l'église du lieu, 1537 ; autres reconnaissances passés jusqu'en 1609, au profit de « l'église, œuvre et fabrique Messieurs Sainct-Pierre et Sainct-Paul, patrons en l'église dudit Villenefve-le-Roy ». — Promesse de payer à Nicolas Rousseau, demeurant à Ablon-sur-Seine, une somme de 50 sols tournois, 1562. — Donation à charge de fondation faite à l'église par les exécuteurs testamentaires de « noble femme Jehanne Thuleu, en son vivant veufve de feu noble homme et saige maistre Jacques Doulcet, quant il vivoit conseiller du Roy en sa court de Parlement », 1563. — Titre nouvel de 2 sols parisis de rente sur un demi-quartier de vigne, au lieu dit « Gaudetz », 1576. — Inventaire de pièces produites devant l'Officialité par les marguilliers de Villeneuve-le-Roi, contre Mre Jean Grenier, curé de la paroisse; postérieur à 1577. — Titres nouvels et actes concernant des rentes foncières dues à l'église par Claude Robert, pour une pièce de vigne au lieu dit « Sainteaulx », 1609 ; Denis Roux, pour un quartier de vigne au lieu dit « le Rousset », 1609; Jean Louvet, pour « une masure où soulloit avoir maison assize aulx villages de Villeneufve-le-Roy, au lieu dict les Bergeris », 1610; Jean Darthuis, le jeune, pour quatre pièces de vigne, 1627; Jean Guignon et autres, pour trois pièces de vigne sises au lieux dits « Challoict », et « Sinteaux », 1627-1698; Claude Bourlier, pour part et portion d'une maison sise à Villeneuve-le-Roi, 1639. — Quittance de paiement des droits d'amortissement : 150 livres payées par les « marguilliers de l'œuvre et fabrique de Villeneufve-le-Roy », 1641. — Actes relatifs à des rentes dues à l'église : 8 livres de rentes léguées par la veuve de Mathurin Bourlier en 1644; titres nouvels et pièces jusqu'en 1728; — 2 sols 6 deniers sur deux pièces de vigne, sises l'une au lieu dit « le hault du Grand-Cloz », l'autre au lieu dit « Saincteaux », 1654; — autres jusqu'en 1705. — Travaux de maçonnerie exécutés « à la maison appartenante à la fabrique de Villeneuve-le-Roi, située en bas du jardin de Monsieur le curé,.... en 1777, par Braconnier le fils aîné, masson »; — procédures y relatives jusqu'en 1782. — Confrérie du Saint-Rosaire. Lettre de fondation et approbation de la confrérie du Saint-Rosaire érigée en l'église de Villeneuve-le-Roi, 1646.

G. 1035. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1670. — VILLENEUVE-SAINT-GEORGES [*Paroisse*

Saint-Georges de]. — Copie d'un arrêt du Parlement du 30 décembre 1670: suppression du « titre de la chapelle de Saint-Simon et Saint-Judde située dans le bourg de Villeneuve-Saint-George », et union des « fruits et revenus d'icelle chapelle appelée l'Hôpital à l'œuvre et fabrique dudit lieu de Villeneuve-Saint-George » ; clauses et conditions.

G. 1036. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1738-1786. — VILLENNES [*Paroisse Sainte-Marie et Saint-Nicolas de*]. — Prise de possession de la cure par Mre Denis Soudé, « pourveu de la cure, églize et parroisse de Sainte-Marie et Saint-Nicolas de Vilaines au diocèze de Chartres », 1738. — Baux de terres faits en 1785 et en 1786: curé « Mre Denis Soudé, prêtre, prieur-curé de la paroisse de Villenne ».

G. 1037. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1387-1790. — VILLEPREUX [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Testament de Marie Mondion, 1630; legs fait par elle à l'église de Villepreux d'une rente de 3 livres 13 sols, 4 deniers; titres y relatifs, 1625-1662. — Déclaration par le marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de « l'église paroissiale de Saint-Germain de Villepreux » des héritages appartenant à la fabrique et tenus « du Roy, notre sire, à cause de sa terre et seigneurie de Fontenay-le-Fleury ». — Titre nouvel de rente au profit de la fabrique par Philippe Vassal et Jacques Bouhon, 1679. — Baux de 1785 à 1790 ; curé à cette dernière date « Maître Louis Tessier ». — Charité. Titre nouvel par « la Charité de Villepreux » au profit du seigneur haut justicier du lieu, « Messire Édouard-François-Colbert, chevalier, conte de Maulevrier », 1677. — Prieuré de Villepreux. — Arrêt du Parlement rendu au profit du prieur, « *religiosum virum fratrem Johannem de Villanova, priorem prioratus de Villepereür* », dans un procès qui lui était intenté par l'abbesse et les religieuses de Maubuisson, celles-ci prétendant « *quod ipse... jus habebant..... percipiendi, colligendi, levandi, et ad earum utilitatem applicandi medietatem decime granorum, fructuum et reddituum quorumcumque qui crescebant et percipiebantur in et super certo loco et territorio vulgariter le Brulé numcupato, qui locus in parrochiis et territoriis villarum de Noseyo et Baillyaco et in territorio de Chapponval situabatur et a loco qui Foleya Guioti dicebatur usque ad iter per quod pergebatur de Launeyo ad Villepereur protendebatur absque eo quod dictus prior vel alius aliquid de dicta medietate percipere posset* ..... », 1387.

G. 1038. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1767. — VILLERS-EN-ARTHIES [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Acte de nomination par Pierre-Louis-René Cahouët, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, contrôleur général des vivres, etc., seigneur de Villers-en-Arthies, Vienne et autres lieux, « et en cette qualité premier nominateur de la maîtresse d'écolle des filles dudit Villers, fondée pour cette paroisse par feue dame Renée Letirant de Villers, veuve de Mre Jean-François Chassepot de Beaumont » [1756], de Jeanne Lelandois, en cette qualité, « laquelle place elle exercera tant dans ladite paroisse que les hameaux qui en dépendent, à condition..... de recevoir gratuittement dans son écolle touttes les filles, grandes et petittes, que leurs parans y enverront ou qui y viendront de leur bonne volonté, qu'elle les traitera touttes avec douceur, bonté, charité et patience, même les plus tardives à comprendre » ; conditions que remplira ladite maîtresse d'école, 1767.

G. 1039. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1779-1791. — VILLIERS-ADAM [*Paroisse Saint-Sulpice de*]. — Transaction entre Mre Jean-François-Théodore, curé de la paroisse de Villiers-Adam au diocèse de Paris, et le curé de Mériel, pour mettre fin à toutes contestations relatives à l'interprétation d'une sentence de 1714 au sujet des « novales des terres défrichées dans le territoire de Mériel, avant l'érection de l'église succursale de Mériel en cure et paroisse », 1779. — Bail à Mre Théodore par le prieur titulaire du prieuré « de Saint-Godegrand de l'Isle-Adam des droits de dîme que celui-ci avait droit de lever, percevoir et prendre sur le terroir de Villiers-Adam », 1785. — Baux de terres par le curé, Mre Théodore, et les marguilliers en charge, de 1782 à 1789. — Quittances des collecteurs pour sommes reçues par eux de Mre Théodore, curé de la paroisse, 1791.

G. 1040. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1782-1783. — VILLIERS-LE-BACLE [*Paroisse Notre-*

Dame de]. — Baux par le curé, « Messire Philippes-Gratien-Pierre », 1782, et par le marguillier en charge, 1783, de pièces de terre sises notamment « plaine de Saclay, champtier des Hautes-Rives ».

G. 1041. (Registre.) — In-4°, de 188 feuillets, papier.

1486-1499. — VILLIERS-LE-BEL [*Paroisse Saint-Didier de*]. — Registre des comptes de la fabrique et église de Villiers-le-Bel, s'appliquant aux années 1486-1499, et dont le premier débute ainsi : « C'est le compte que rendent Brissot Delyons et Estienne Le Sueur, ou nom et comme marguilliers et gouverneurs de l'église et fabrique Saint-Didier à Villiers-le-Bel, des receptes, misses et aultres adminystracions et gouvernemens par eulx faiz depuys le dimenche douziesme jour du moys de mars avant Pasques mil quatre cens quatre-vingtz et cinq jusques à huy dimenche quinziesme jour de juillet mil quatre cens quatre-vingt et sept ». Mises : Payé à « Driet Martin, espicier de Saint-Denis, pour cinq livres et demye de cyre pour le sierge bénist à Pasques quatre-vingt-six, à 4 sols 4 deniers parisis la livre, vallent en somme 23 sols ;..... à Monssieur l'asdéacre, quand il vint vissiter ladite églisse au moys de juing quatre-vingt et six. 8 sols parisis ;..... à son clerc, pour le registre de la visitacion, 2 sols parisis 3 tournois ; à Pierre Blondel, pour une pinte de vin que les clercs de Monssieur l'asdéacre burent, 8 deniers p. ;... à Monssieur le prieur dudit Villers, pour la parpaie des messes qu'il a chantées et célébrées pour les fondateurs de l'an quatre-vingt et cinq 60 sols p.,... » etc. — Le dernier de ces comptes, très détaillés, est présenté par « Guillaume Chastellain et Adam Pynart », marguilliers en charge et s'applique aux années 1497-1499.

G. 1042. (Liasse.) — 2 cahiers, de 72 et 42 feuillets, papier.

1567-1569. — Comptes, dont quelques feuillets endommagés, présentés par les marguilliers en charge pour les années 1567-1568 et 1568-1569. Tous deux sont incomplets. Le premier, rendu par-devant « le prévost de Villiers-le-Bel », ou son lieutenant, par « Jehan Hazard, procureur, gouverneur et marguillier seul comptable avec Jehan Délions, son co-marguillier non comptable », s'arrête à la mention suivante : « Premièrement est à notter et entendre que en l'année 1563, le seizième jour de janvier, par Pierre Sollier et Nicolas Flament, lors marguilliers de ladite église, fut faict marché et convenance avec Pierre Carte, menuisier et tailleur en bois, de faire pour ladicte église deux pièces d'ouvrages pour servir de cloisons de chacun costé du maistre autel de ladicte église, qui seroient de mesme ouvrage que la contretable d'autel estant lors audit maistre autel ». Le second s'arrête à celle-ci : « Plus, requiert ledit rendant luy estre aloué suyvant la coustume de dix livres tournois ou telle autre somme que de raison pour les sallaires et vaccations dudit rendant d'avoir ».

G. 1043. (Liasse.) — 2 cahiers, de 47 et 48 feuillets, papier.

1569-1572. — Fragments de deux comptes présentés par les marguilliers et s'appliquant aux exercices 1569-1570 et 1571-1572. Le premier, rendu par Goujon, commence à ces mots : « Recepte. Faict icy recepte ledit Goujon, rendant ce présent compte, de la somme de huict-vingtz six livres deux sols neuf deniers tournoys par luy receue de Jehan Gouffé, précédant ledit Goujon, marguillier comptable de ladicte église », et se termine à ceux-ci : « A Martine Buhot, marchande à Paris, a esté paié la somme de cinquante cinq solz tournois pour ung autre grand tapis de laine par elle vendu et livré, servant de parement au bas du maitre autel, comme il apert par son acquit du 15e jour de mars 1570, cy-exhibé et rendu, pour ce cy 55 sols tournois ». Il y est fait mention, au folio 37, d'une maison et lieu assis audit Villiers-le-Bel, en la rue de derrière le Moustier proche ladicte église », qui avait été « délaissée à ladicte église pour loger celuy qui tient les escolles et qui mesme par chacun jour ayde à faire et dire le service divyn de ladicte église, ce que faict ledict maistre des escolles ». Le second, rendu par « Délions », commence à ces mots : « Six sols parisis de rente que ladicte église a droict de prendre par chacun an sur leurs maisons et lieux entretenantz, assis près l'église, vallant à tournoys 7 sols 6 deniers tournois », et s'arrête à ceux-ci : « Payé à Loys Bocquet la somme de 8 livres 10 solz tournoys, pour avoir par luy rataché l'ung des gris du cymetière et curé les immondices de dessoubz ».

G. 1044. (Liasse.) — 2 cahiers, de 70 et 53 feuillets, papier.

1574-1576. — Comptes présentés par les marguilliers en charge, « Didier Pariset » pour l'exercice

1574-1575, et « Pierre du Gué », pour l'exercice 1575-1576. Division de l'un de ces comptes. Recette : Excédent du compte précédent. Recette « à cause des rentes ordinaires deues à ladicte église et fabricque dudit Villiers-le-Bel chacun an, le jour Sainct-Martin d'yver, et qu'elle a droit de prendre sur les lieux et héritaiges déclarez en chacun article, receues et escheues, à payer ledict jour Saint-Martin d'yver en ladicte année mil cinq cens soixante et quatorze ». Rentes dues « hors ledict Villiers-le-Bel ». Recette « à cause des deniers venuz et proceddez de la vendition ou appréciation du blé froment deu de moyson..... ». Recette « à cause des deniers venuz et proceddez tant du loyer d'un quartier de vigne que d'un demy arpent de terre que la vente de l'herbe et fruictz du cymetière ». Recette « à cause des dons et dévotions faictz en ladicte église par ceulx qui ont tenuz les bastons que aussi pour les legtz faictz par testamens et autres dévotions ». Recette à raison des « questes par luy et les autres marguilliers faictes en ladicte église,.... ensemble les dons des relicques, la queste du cierge béneist faicte le jour de Pasques seullement et argent trouvé au tronc ». Recette « à cause des confraries ». Recette « à cause des deniers donnez et aulmosnez à ladicte église par lesdictz habitans et autres quand la bénédiction des cloches fut faicte en ladicte église ». Dépense. Mises diverses. Mises pour « les fraiz des trois cloches fondues de neuf » [De Nainville, maître fondeur en la ville de Beauvais]. Mises à l'occasion d'un procès « contre le prieur de Villiers-le-Bel, les religieux, abbaye et couvent de Saint-Victor joinctz ». Mises pour divers frais, « frais pour sollicitations et affaire dudit procès », « frais de ville ».

G. 1045. (Liasse.) — 2 cahiers, de 58 et 59 feuillets, papier.

1577-1579. — Comptes présentés par les marguilliers en charge, « Nicolas Le Tavernier » pour l'exercice 1577-1578, et « Louis Bonnel » pour l'exercice 1578-1579. A signaler notamment, parmi les dépenses du dernier exercice, les suivantes : payé à « Claude Pijart, marchand orfèvre, bourgeois de Paris, la somme de 32 escus d'or sol pour vente et délivrance d'un port Dieu d'argent doré à soleil taillé, pesant deux marcqs deux onces, acheplé, par le commandement de Madame, pour servir le jour de la feste du Saint-Sacrement, comme il appert par acquit dudict Pijart en dacte du 12e jour de juing 1579..... 96 livres tournois » ;..... « à Jacques Saulnier, maistre charpentier demeurant à Paris, la somme de quatre-vingtz six livres tournois », pour avoir réinstallé « les quatre grosses cloches de ladicte église qui n'estoient bien acommodées et, en ce faisant, fourny et baillé les quatre moutons neufz,..... pour ce cy 86 livres tournois » ;..... à « Jullien Le Vert, marchand lingé, demeurant à Beauvais, la somme de douze livres quinze solz tournois, pour l'achapt de treze aulnes et ung quartier de thoille de lin blanc, qui ont esté emploiées à faire deux aub(n)es et deux sourplis pour servir à ladicte église,..... pour ce cy 12 livres 15 sols tournois » ;..... à « Mre Pierre de Ruel, prestre, maistre des escolles audict Villiers-le-Bel, la somme de douze livres tournois, suivant la coustume, à luy ordonnez estre baillez par chacun an, du consentement des habitans, pour ses sallaires et gaiges de servir à faire et dire ordinairement le sainct service divyn en ladicte église ensemble d'instruire et aprendre les petits enfans........ par cy 12 livres tournois », etc.

G. 1046. (Liasse.) — 1 cahier de 43 feuillets, papier.

1580-1581. — Compte, incomplet, présenté par le marguillier en charge, « Simon Gaingneau », pour l'exercice 1580-1581. Payé : « A Frère François Grin, prieur-curé dudict Villiers-le-Bel, la somme de soixante-neuf livres dix-sept sols neuf deniers tournois » ;..... à « Antoine Porcher, marchand vitrier à Paris, la somme de quinze escus sol, pour son sallaire et vacacion d'avoir par luy et ses gens faict touttes et chacunes les réparations nécessaires à faire ès vitres de ladicte église, lesquelles vitres ou parties d'icelles avoient esté rompues et endommagées au moïen du grand et impétueux vent advenu le jour et feste de Pasques l'an du présent compte » ;. .... à « Pierre Le Roy, maistre fondeur de cloches à Paris, la somme de 4 livres tournois, pour vente de deux pailliers neufz, pesant dix livres, qui ont esté mis et emploiez pour servir à la petite cloche » ;..... « à Frère Jehan Menigant, prédicateur jacobin, quarante solz tournois à luy ordonnez selon la coustume pour avoir annoncé la parolle de Dieu et faict la prédication l'advent l'an du présent compte ». Le compte s'arrête à ces mots : « Paié douze sols tournois pour le vin beu tant par le dit Sollier [ayant houssé et nétoié les voultes de ladicte église le jour du grand vendredi], marguilliers de l'église et autres personnes qui ont aydé audict ».

G. 1047. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1546. — Marché conclu par les marguilliers en charge avec « Guillaume Godart, masson et thailleur de pières », demeurant en ce lieu de Villiers-le-Bel, pour travaux de maçonnerie à exécuter à l'église, 22 décembre 1546.

G. 1048. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

XVIIe siècle-1787. — VILLIERS-LE-MAHIEU [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Fragment d'un « Mémoire des messes qu'il fault ferre dire tous les ans pour ceulx qui ont donné de leur bien à l'église de céans », provenant peut-être de l'église de Villiers-le-Mahieu. Sans date — « Constitution sur le clergé exempte des trois vingtièmes et des 4 sols pour livre du premier vingtième ; emprunt au denier vingt-cinq » : constatation d'une rente de 24 livres au profit de la fabrique de Villiers-le-Mahieu, 1785. — Bail par Jacques Touroude, marguillier en charge « de l'œuvre et fabrique de Saint-Martin de Villiers-le-Mahieu », à Louis Lacolé et Jean Dufour, de pièces de terres sises à Villiers-le-Mahieu, Autouillet et Goupillières, 1787.

G. 1049. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1775-1794. — Comptes présentés par les marguilliers en charge pour les années 1775-1776, 1785 et suivantes, le dernier compte étant certifié sincère et véritable le 28 prairial an II (1794) ; — pièces justificatives y jointes et sentence du bailliage royal de Montfort-l'Amaury condamnant François Housset et Catherine, sa femme, au paiement de la somme de 153 livres pour reliquat de compte de gestion, 1779.

G. 1050. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1783-1791. — VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC [*Paroisse Saint-Georges de*]. — Comptes de « la fabrique de Saint-Frédéric de Villiers », accompagnés de pièces justificatives, s'appliquant aux années 1783-1791. En 1788, la recette s'élève à 367 livres 3 sols 6 deniers et la dépense à 294 livres 15 sols 9 deniers.

G. 1051. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

1686-1795. — VILLIERS-SUR-MARNE [*Paroisse Saint-Denis et Saint-Christophe de*]. — Procédures contre divers pour recouvrement de rentes dues à « l'œuvre et fabrique de Saint-Christophe et Saint-Denis de Villiers-sur-Marne », et dont le titre le plus ancien est une sentence de 1686 rendue par « Pierre Tréhet, prévost, juge et garde ordinaire de la prévosté et chastellenie de Villiers-sur-Marne pour Messire Julles-Cézar Du Vivyer, escuyer, seigneur dudit Villiers », dans une contestation entre la fabrique, d'une part, Jean Guérin, Élisabeth Guérin veuve Noël, Étiennette Guérin veuve Beauquesne, d'autre part ; état des frais et déboursés dus à la succession du citoyen Isart, décédé à Lagny, et par lui avancés à l'occasion des procédures ci-dessus. Sans date.

G. 1052. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1783-1786. — VIROFLAY [*Paroisse Saint-Eustache de*]. — Copies d'un bail par les marguilliers en charge de l'église de Viroflay, « Antoine Hacquin », maraîcher, et « François Hacquin », de même état, à Jacques Leclerc, marchand de bestiaux, de 2 arpents 1 quartier de terre en 6 pièces, 1783 ; d'un acte d'échange de terrains, en 1786, certaines pièces de terre ayant été cédées « pour faire un nouveau cimetière ».

G. 1053. (Registre.) — In-4°, de 434 feuillets, papier.

1557-1576. — WISSOUS [*Paroisse Saint-Denis de*]. — « Registre des comptes de la fabricque Monsieur Sainct-Denis de Vuissoubz commenceant en l'année mil cinq cens cinquante huict et finissant en l'année mil cinq cens soixante et seize ». Le premier compte est présenté par « honnorable homme Thoussainctz Le Jeune, naguères marguillier de la fabrique Monsieur Sainct-Denys de Wyssobz », à « Messieurs les manans et habitans dudict lieu, auditeurs d'icelluy compte, de tout le revenu de ladicte esglise qu'il a eu ou deub avoir d'icelle esglise pour l'année commançant le jour Sainct Martin 1557 et finissant en 1558. » Divisions du présent compte. Recette. Chapitre 1er. Reliquat du compte précédent remis par « Françoys Verdyer, prédécesseur marguillier », 209 livres 19 sols 3 deniers tournois. Chapitre 2e. Compte du grain dû à la Saint Martin d'hiver, 97 livres 13 sols 8 deniers. Chapitre 3e. Revenu du loyer des héritages, 43 livres 6 sols 6 deniers. Chapitre 4e. Rentes dues à la Saint Martin d'hiver, 48 livres 5 sols 7 deniers. Chapitre 5e. Revenu

des « laiz testamentaires délaissées par plusieurs personnes déceddez suyvant le matrologe perpétuel mémoyre de ladicte esglise », 20 livres 19 sols. Chapitre 6e. « Denyers du revenu du loyer du mesnaige de ladicte esglise, choses données à ycelle et droicture des habitans d'icelle parroisse le jour de Pasques », 28 livres 10 sols 3 deniers. Chapitre 7e. Recette des quêtes, 22 livres 16 sols 9 deniers. Chapitre 8e. « Laiz donnez par les déceddez durant l'année dudict rendant compte », 11 livres 17 sols 3 deniers. Chapitre 9e. Recettes diverses, 9 livres 18 sols. Dépense. Chapitre 1er. 102 livres 6 deniers. Chapitre 2e. 156 livres 5 sols 6 deniers. Chapitre 3e. 14 livres 18 sols 5 deniers. Chapitre 4e. 38 livres 3 sols. Chapitre 5e. 8 livres 6 sols 3 deniers. Chapitre 6e. 6 livres. Chapitre 7e. 163 livres 11 sols. Chapitre 8e. 6 livres 5 sols. D'où il résulte que la recette s'est élevée « à la somme de 493 livres 8 solz 3 deniers tournois » et la mise à « 495 livres 9 solz 8 deniers tournois », et que « partant la mise excède la recepte de 41 solz 5 deniers ». Parmi les dépenses figurent celles-ci : Payé à « Maistre Jehan Legalloys, lors vicaire dudict lieu, pour les messes et obitz contenuz au matrologe,..... 30 livres tournois » ; à « Pierre Dufour, serrurier, pour avoir gouverné l'orloge de ladicte église,..... 10 livres » ; à « Guillaume Serourge, pour carrillonner et sonner aulx bonnes festes de l'année,..... 6 livres » ; à « Guillaume Petit, Michel Dumont et Jehan Petit le jeune », pour avoir « par les ditz massons descouvert et recouvert la tour de l'esglise dudict Wyssobz ensemble délatté et relatté icelle [etc.]..... 39 livres » ; à « Guyon Le Doulx, ... pour ung coq de cuyvre doré d'or de ducat pour mectre sur ladicte tour,..... 9 livres » ; au « prédicateur qui feyt la prédication durant tout le caresme,... . 40 solz » ; pour « le vin du Jeudy absolut, ensemble pour la collation qui fut fecte au logis dudict Serourge tant par le vicaire et ses chappellins que par plusieurs austres des habitans,..... 26 solz 6 deniers » ; pour « les eschaudez qui furent portez à l'esglise ledict jour de Jeudy absolut,..... 18 deniers » ; pour « une chappelle fournye de troys chappes une chasuble et deulx tuniques, le tout de damars blanc, ... 160 livres » ; pour « ung pluvyer et une douzaine d'allouettes donnez à Monsr Croson, pour ayder à faire le marché avec ledict chasublier,..... 6 solz » ; pour « ung livre où est escript cedict présent compte 25 solz ». — Le dernier compte inscrit au présent registre, dont les derniers feuillets ont été légèrement atteints par l'humidité, est rendu par Jean Petit aîné, marguillier en charge pour l'année commençant « le jour Sainct Martin mil cinq cens soixante et quinze finissant audict jour mil cinq cens soixante et seize ». Curé à cette dernière date « Mre Mellon Roussel ».

G. 1054. (Registre.) — In-4°, de 468 feuillets, papier.

1576-1603. — Suite des comptes présentés par les marguilliers en charge de 1576 à 1603. Les derniers feuillets du présent registre ont été légèrement atteints par l'humidité. Par l'examen des comptes de 1588-1589 on voit qu'il a été payé à « Georges Geuffroy », pour le pain « qu'il auroit porté au cappitaine Orenge, qui estoit à Massy, 45 solz » ; à « Jehan Thiroin, marchand, pour la morue et l'aveine qu'il auroit porté au cappitaine Orenge, qui estoit au chasteau de Massy, 26 sols » ; pour la dépense faite « quand Mr Imber seroict venu audict Vuisobz avec des archez,... 46 solz » ; pour la dépense faite « par ung archer qui seroict venu faire commandement au marguillier de aller former plaincte all'encontre des soldars du cappitaine La Motte, qui estoient logez à Villejuifve, 5 sols » ; pour « avoir mené les ornemens de l'esglise à Paris, pour estre à seuretté à raison des guerres, 30 solz » ; pour une maynne d'avoyne qui auroit esté prinse par les gens du roy de Navere » ; pour « troys painctes et choppine de vin qui auroient esté portées aux gens du cappitaine Jouan (?), qui estoient logez à Paray », etc. Le compte qui suit le précédent s'applique à l'exercice 1593-1594 ; le dernier est celui de 1602-1603.

G. 1055. (Registre.) — In-4°, de 469 feuillets, papier.

1631-1658. — Comptes présentés par les marguilliers en charge, et dont le premier est rendu par « Regnault Guignebesche, masson », marguillier en 1631-1632, le dernier, par « Louis Gallats, serrurier », marguillier en 1657-1658.

G. 1056. (Registre.) — In-4°, de 240 feuillets, papier.

1658-1672. — Comptes présentés par les marguilliers en charge, et dont le premier est rendu par « Renault Beaupied, vigneron », marguillier en 1658-1659 ; le dernier par « Pierre Musnier », vigneron, marguillier en 1671-1672. Curé à cette dernière date « Mre Claude Angoullian, prêtre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris ».

G. 1057. (Registre.) — In-4°, de 152 feuillets, papier.

1684-1699. — Comptes présentés par les marguilliers en charge et dont le premier est rendu par « Blaise Lambert, vigneron », marguillier en 1684-1685, et le dernier par « Michel Rouainville, vigneron », marguillier en 1697-1698. Aux folios 150 verso et 151 recto a été transcrite une ordonnance rendue par l'archevêque de Paris à la suite de la visite faite par lui le 22 septembre 1699 : « Les deux chapelles qui sont à côté du chœur, l'une de Saint-Nicolas du côté de l'évangile, et l'autre de Saint-Roch vis-à-vis du côté de l'épitre, étant inutiles et resserant trop le chœur, les autels desdites deux chapelles seront incessament démolis » ; — la « chapelle de Saint-Vincent estant inutile », l'autel en sera démoli. — Le présent registre a souffert de l'humidité.

G. 1058. (Liasse.) — 1 cahier, de 12 feuillets, papier.

1685-1689. — Comptes rendus par le « second marguillier de l'église de Vuissoubs », en conséquence d'un acte d'assemblée des manants et habitants de la paroisse « quy porte que les deniers et revenus de la communauté des habitans de ladite parroisse seront mis entre les mains du second marguillier, qui en demeurera chargé, à la charge d'en rendre bon et fidel compte à son successeur second marguillier » ; texte dudit acte d'assemblée tenue, le 15 juillet 1685, pardevant Nicolas Musnier, tabellion ordinaire juré et estably en la prévosté, justice, terre et seigneurie de Wissous pour MM. les doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Paris, seigneurs du lieu, « pour délibérer de leurs affaires et notamment pour remédier aux désordres qui se rencontrent dans l'employ des deniers et revenus de leur communauté depuis que les procureurs sindics se sont immissez de faire la recepte, dont plusieurs n'ont rendu aucun compte et les autres, les ayant rendus en justice, ne l'ont pu faire qu'à grandz frais, au détriment et à la ruyne entière des affaires de leur dite communauté » ; comptes présentés pour les gestions 1686-1687, par Germain Guézard, vigneron ; 1687-1688, par Jean Delanoue, vigneron ; 1685-1686, par Jacques Coqueray, jardinier ; 1688-1689, par Étienne Beaupied. Délibérations prises par les habitants réunis « dans la salle où se tient l'escole des garçons de cette paroisse » ou « au devant de la grande porte et principalle entrée de l'église de ce dit lieu » : consentement à ce que le premier marguillier mette entre les mains du syndic « des deniers qui sont en ses mains appartenant à la communauté desditz habitans la somme de douze livre pour..... les employer en achatz d'espées et autres choses nécessaires et distribuez aux deux soldatz de millice nommez par lesditz habitans pour le service de Sa Majesté pendant deux ans », 17 février 1689.

G. 1059. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1672-1744. — États des revenus de la fabrique, œuvre et église de Wissous pour servir de cueilloir aux marguilliers en charge de 1672 à 1743-1744. — Seigneurs de Villemilan, « Villemillan » : de 1672 à 1690, « Monsieur Ferrand, lieutenant particullier » ; de 1706 à 1718, « Jean-Barthélemy Pol-Castel et François Raguid, au lieu de Monsieur Ferrand » ; de 1723 à 1743, « Paul Castel et les héritiers François Raguid au lieu de M^r le marquis Dupont du Chasteau ».

G. 1060. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1691-1748. — Procédures contre divers marguilliers pour reliquats de comptes ; pièces y relatives de 1691 à 1748.

G. 1061. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1698-1747. — Taxe des biens de mainmorte ; réclamations, mémoires et quittances. — Déclaration faite par les marguilliers « pour satisfaire à la déclaration du Roy pour la liquidation des droitz d'amortissement et de nouveaux acquests deus au Roy par les gens de mainmorte, donné à Versailles, le ..... juillet 1689 » : terres, maisons, rentes ; mémoires des griefs de la fabrique au sujet de la taxe de ses biens immeubles suivant le rôle arrêté à Versailles le 3 octobre 1690 et signifié le 7 décembre suivant : « Les marguillers de ladite église ont lieu de s'estonner de la somme excessive à laquelle on les a taxés ;..... c'est ce qu'ils prétendent faire voir en peu de mots, avant que de respondre à chaque article dans ladite taxe dans le détail ». — État de recouvrement « arrêté au Conseil royal des finances le 12e aoust 1693 » ; — acte d'assemblée des habitants et procuration donnée par eux à « Mre Gabriel

Poullier, prêtre, curé de Vuissous », pour obtenir une modération de taxe, 1741 ; — quittance de 1693 à 1747.

G. 1062. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin ; 162 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Rentes appartenant à la fabrique, lui ayant été données la plupart à charge de fondations religieuses ; titres constitutifs, titres nouvels et actes divers y relatifs : fondation Hugues Moulineau et Denise Angoullian, sa femme ; donation faite en exécution du testament de « Hugues Moullineau », 20 février 1548 ; — fondation « Restitue Guitard » ; testament de celle-ci, fait le 19 mars 1570 ; — fondation « Élayne Béguyn » ; titre nouvel d'une rente provenant de la dite fondation, 1580 ; — fondation « Jacques Bérault et Phelippotte Badran » ; donation d'une rente de 3 écus d'or, 1582 ; — rente due par « Mathurin Jacquier », vigneron, 1587 ; — fondations « Guillaume Béguin, Marguerite Badran, Mathurin Serouge, Jean Guignebèche » ; titres contre les représentants des familles « Guignebesche », Beaupied et autres, XVIIe et XVIIIe siècles ; — fondation « Marye Crécy » ; reconnaissance de 1618 ; — cession de rente par les héritiers de Claude Angoullian et de René Angoullian, 1631 ; — fondation « Jeanne Le Bourellier veuve de feu Marc Angoullian » ; testament de celle-ci, 1637 ; — rente due par les héritiers de Marguerite Rivière, femme Beaupied ; procédures pour les marguilliers de la fabrique de Wissous, « comme ayant les droitz ceddez par transport des religieux, prieur et couvent de Nostre-Dame de Longpont, qui avoient les droitz ceddez de Messieurs les maistres, gouverneurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris » ; copie du concordat entre les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu de Paris et dom Bernard Pichon, docteur en théologie, prieur claustral et aumônier titulaire du prieuré de Notre-Dame de Longpont, procureur général de l'ordre de Cluny, à l'effet de « terminer à l'amiable les procès meus et à mouvoir pour cause de l'extinction du tiltre du prieuré de St Jullien le pauvre, scitué à Paris, proche ledit Hostel-Dieu, membre dépendant dudit Longpont et de l'union, annexe et incorporation de son temporel audit Hostel-Dieu », 1655 ; titres y relatifs, XVIIe et XVIIIe siècles ; — fondation « Jean Trottin », 1647 ; — fondation « Noël Le Bourellier », 1649 ; — fondation « Gabriel Angoullian, procureur fiscal en cette prévosté de Vuisoubz », 1654 ; — fondation « de Beauvais » ; copie du testament de « Messire Jacques de Beauvais, conseiller du parlement de Mets, fait le 3 septembre 1661 » ; procédures ; « mémoire de ce que Monsieur et Madame de Beauvais ont livré à l'église de Vuisoubs le dix-huict juillet 1666 » ; suite des affaires entre les créanciers de « deffuncts Messire Pierre de Beauvais, conseiller du Roy en ses conseils, et dame Catherine-Henriette Bellier, sa femme », 1691 ; intervention de « Mre André Bureau de La Rivière, chevalier, comte de Quincy, seigneur de Beynes et autres lieux, lieutenant du Roy en la province de Bourgogne », et de « dame Marie-Angélique de Mauroy, son épouse » ; reconnaissance et transport par ces derniers au profit de la fabrique de Wissous, « ledit transport [étant] fait moyennant et pour demeurer par lesdits sieur et dame de La Rivière quittes envers les dits curé et marguilliers en qualité de légataires du feu sieur Jacques de Beauvais de la somme de sept mille quatre cens quatre-vingt quatre livres », 1711 ; — fondation « Adam d'Ollivier » ; extrait de son testament du 5 mars 1667 ; — fondations « Jacques Morel », en son vivant premier chirurgien ordinaire de Madame la duchesse d'Orléans, « Élisabeth de Dampierre », femme de celui-ci, Élisabeth et Madeleine Morel ; titres à partir de 1676 ; — fondation « Marie Morel » ; extrait du testament de celle-ci, 1714.

G. 1063. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1548-1685. — Rapports avec le Chapitre de Paris. Cure. — Copie d'un contrat d'échange aux termes duquel Mgr « le Réverandissime Jean cardinal du Bellay, archevesque de Bordeaux et évesque de Paris », cède aux doyen, chanoines et chapitre de Paris « la terre et seigneurie de Vuissoubz, apartenant audit seigneur révérendissime à cause de sondit évesché de Paris, qui ce conciste en justice haulte, moyenne et basse, édifices, dixmes, cens, rentes, moulins, terres, prez et autres », 3 février 1548. — Bail pour un an par le procureur fondé de « Mre Pierre de Gondy, évesque de Paris », de « Maistre Pierre Dreux, chanoyne et archidiacre de Jozas en l'église de Paris », fait à partir « du jour du décedz de Maistre Mellon Roussel, cy devant vicaire perpétuel de Wisolz, qui fut le dernier jour d'avril dernier passé », à Maîtres Robert Chevallier et Louis Chéron, de « tous et chacuns les fruictz, proffictz, revenuz et esmolumens quelzconques à ladicte vicaireryé perpétuelle appartenans », 1580. — Bail par le Chapitre de Paris à Nicolas Guillaume, laboureur à

Villebon, « de la terre et seigneurie de Vuisoubz, concistant en une grande maison seigneurialle,..... les grosses et menues dixmes tant en grains que autres dixmes quelzconques », à charge notamment de « payer au vicaire perpétuel d'icelle églîse de Vuisoubs trois muids de grain, les deux parts bled méteil et l'autre part avoyne, etc. », 1675. — Procès entre le curé de Wissous, « Maistre Claude Angoulian, prestre, bachelier en théologie de la faculté de Paris », et le Chapitre de Paris, curé primitif de ladite église, au sujet des dîmes du vin, 1679-1685.

G. 1064. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Procès entre « Maistre Gabriel Poullier, prestre, curé de la paroisse de Wissous », et la fabrique; mémoire des demandes pour « Jacques Dollivier, marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de Sainct-Denis de Vuissoubz », dont un certain nombre de chefs concernent le vicaire : « Que ledit curé sera tenu de loger son vicaire avec luy dans son presbytaire, comme y ayant la chambre et appartement comme luy dans iceluy », etc., 1718 et années suivantes; pièces produites par les parties.

G. 1065. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1671-1729. — Presbytère. — Titres, plan figuré, procédures et sentences concernant la mitoyenneté des murs du presbytère de Wissous : procédures entre « Me Claude Angoullian, prestre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, et curé de l'églize Saint-Denis, patron de ce dit lieu de Vuissoubz », d'une part, et « Louis Le Roy, sieur de la Court-Gaignière, conseiller secrétaire des finances de Son Altesse Royalle, cy-devant conseiller secrétaire du Roy, audiencier en sa chancellerie de Paris, y demeurant, faulbourg Saint-Michel, rue d'Enfert, parroisse Saint-Sévrain, de présent en sa maison scize en cedit lieu de Vuissoubs », d'autre part, « pour raison de l'eslévation d'un mur que ledit sieur curé prétendoit faire eslever........ sur le project d'un antien mur qui sépare le jardin presbitéral et la terre qui est soubs l'esgout de la maison dudit sieur Le Roy », 1671-1674 ; — autres procès entre « Gabriel Poullier », curé de Wissous, et « Jacques Angoullian », huissier aux Requêtes du Palais, « à présent propriétaire de la maison que le S^r Le Roy possédoit pour lors », 1725-1729.

G. 1066. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1594-1790. — Pièces diverses. — Bail par « Honnoré Trottin et Jehan de La Noue, marguilliers de l'œuvre et fabricque de l'esglize de Monsieur Sainct-Denis de Vuissouz », 1594; — bail de 1686. — Quittance donnée par « Claude Angoullian, recepveur et admodiateur de la terre et seigneurie de Vuissoubz », à André Carré, marguillier de la paroisse, 1627. — Maintenue en possession d'un quartier de terre en la jouissance duquel l'église de Wissous avait été troublée par « le sieur Mathieu Auboin, receveur de Vilmilan », 1702-1739. — Mémoires divers : « Mémoire des frais, salaires et deniers débourcez faictz par Me Nicolas-François Delaleu en la prévosté de Vuissoubs pour l'église et fabrique de Vuissous contre différens particuliers », 1703-1704; — « Mémoire des papiers appartenans à la fabrique de Vuissou remis par Monsieur de Laleu entre les mains de Monsieur le curé », 1737. — Procès-verbal dressé à l'effet de constater que, le 4 juin 1721, « Jacques Angouillan, prévost de Vuissous », s'est transporté « en la maison du sieur vicaire perpétuel », où étant il a sommé celui-ci « de représenter les minuttes du greffe et notariat dudit Vuissous, qui ont été mises en sa maison; obtempérant à quoy, il nous a conduit dans l'endroit de sa maison qui est un grenier, où elles ont été mises » ; description des minutes transportées par ordre du prévôt « dans une armoire étant dans le cabinet à côté de notre auditoire ». — Adjudication de bois vendus au profit de l'église, 1743-1745. — Procédures relatives à l'exécution et au paiement de travaux de maçonnerie, couverture et autres; correspondance jusqu'en 1746. — Tailles de l'exercice 1788 : quittance de 17.710 livres que le receveur des tailles de l'Élection de Paris reconnaît avoir reçues des habitants de la paroisse de Wissous, 1790.

G. 1067. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1596-1691. — Église. — Fonte des cloches : marché conclu par les marguilliers et receveurs de « l'œuvre et fabricque Monsieur Sainct-Denis de Huict-Solz» avec Nicolas Le Moyne, maître fondeur, demeurant « au Chernay près Chasteau Thierry », lequel s'engage à « fondre bien et deument, comme il apartient, les quatre cloches de ladicte églize et paroisse de Huict-Solz de l'accord des quatre tons fa, mi, ré, ut, bien

sonnante et accordante au dire de gens à ce congnoissans », 1596 ; pièces y relatives, parmi lesquelles des reçus, avec la signature et la marque de « Nicolas Lemoyne », 1596. — Marché avec Denis Chapron, « maistre orloger » à Paris, « rue Galande », paroisse Saint-Étienne-du-Mont, lequel « entretiendra et nétoiera l'orloge en l'église, la démontra de tous ses harnois pour faire sy bien qu'elle soit tousjours en estat de marcher avec facilité, tant et sy longuement que ledit Chapron sera au monde » etc., salaire : 6 livres par an ; 1685. — Consentement donné « en considération des biensfaitz et ornemens donnez à icelle église par dame Catherine Angran veuve Messire Jacques Barthélemy, vivant chevalier seigneur de Bellizy, conseiller du Roy en son Grand Conseil, demeurant ordinairement à Paris, isle Nostre-Dame, ... estant de présent en sa maison de Vuissoubs », à ce que la dite dame « se place, elle et toutte sa famille, sa vye durant à l'exclusion de touttes autres personnes, dans l'enceinte de la chapelle de la Vierge,..... mesme qu'elle fasse clore et fermer à clef à ses frais ladite chapelle », 1688 ; — accord conclu pour mettre fin à un procès entre la fabrique d'une part, et Jean de Lassus, gentilhomme ordinaire de feu Son Altesse Monsieur le prince de Condé », d'autre part, au sujet « du droit de la chapelle de la Vierge d'icelle églize, que ledit sieur de Lassus prétend lui appartenir » ; il est convenu « qu'après de déceds de ladite dame de Bellisy, ledit sieur de Lassus et sa famille, sa vie durant », occuperont ladite place et y jouiront des « mesmes droits et prérogatives qu'ont cy-devant jouy Messieurs de Beauvais », 1691.

G. 1068. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1687. — Écoles. — Contrat passé par-devant notaires au Châtelet, aux termes duquel « Mre Claude Morel, premier chirurgien de feu Son Altesse Royalle Madame douairière duchesse d'Orléans et juré à Paris », et « dame Anne Bachelot », sa femme, « pour seconder les bons desseins qu'ils ont pour fonder à perpétuité au village de Vuissoubs près Paris une escolle pour apprendre à lire, escrire et instruire à la religion catholique, apostolique et romaine les garçons et filles des habitans dudit village de Vuissoubs, lesquels seront conduits à la sortie de leurs escolles par les maître et maîtresse à l'église dudit Vuissoubs, après midy, pour y dire les prières du soir en françois contenues en un petit livre imprimé à Paris chez la veuve Lemire, rue Saint-Jacques, au Chef-Saint-Jean, intitulé : *Prières pour faire en commun le matin et le soir dans une famille crestienne*, dédiez à Monseigneur le Dauphin, et qui sont les prières qui se disent présentement en ladite église par lesdits enfants au sorty de leur escolle..... etc. », à charge pour les curé et marguilliers « de fournir un lieu comode pour l'instruction desdits garçons et filles en tel endroit qu'ils aviseront dudit village », offrent de donner à l'église de Wissous 150 livres de rente ; acceptation et engagement par les curé et marguilliers « de faire instruire, aprendre à lire et escrire aux garçons et filles des habitans de ladicte parroisse de Vuisoubs à perpétuité, pour cet effet de commettre un maître et une maîtresse », 16 juillet 1687.

G. 1069. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 19 pièces, papier.

1622-1764. — WY dit JOLI-VILLAGE [*Paroisse Notre-Dame de*]. — Bail par les marguillier et trésorier « de l'église Nostre-Dame de Vy », 1622. — Vente par adjudication de maison et héritages saisis par suite de non-paiement des rentes dont ils étaient chargés, 1672. — Requête présentée en la Généralité de Rouen par les trésorier et marguilliers de « la paroisse de Vuy » au sujet de taxe imposée à la paroisse pour nouveaux acquêts, ladite taxe étant « excessive », 1674 ; — autres réclamations en 1722-1724 : acte d'assemblée convoquée par le curé de « Notre-Dame de Vüy dit le Joli Village en Vexin François » ; requête à l'Intendant de la Généralité de Rouen par Guillaume Méraut, trésorier en charge « de la paroisse de Vuy en Vexin françois », fondé de procuration ; — contrainte décernée en 1745 pour paiement de 115 livres 13 sols 4 deniers. — Procédures contre Charles Hébert, « fermier des moulin et four bannaux de Dangu », 1764.

G. 1070. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782. — YMERAY [*Eure-et-Loir. Ar^t^ Chartres. C^on^ Maintenon*]. — Copie d'un bail fait, en 1782, par les marguilliers en charge « de l'œuvre et fabrique de Saint-Georges d'Imeray », à Louis Renard, le jeune, maître d'école de la paroisse d'Orcemont, de plusieurs pièces de terres sises au terroir de cette dernière paroisse « chantier de la Petite-Noue, chantier de Bois-Énault » et autres.

SUPPLÉMENT (1)

ARCHEVÊCHE DE PARIS.

G 1071. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1708-1790. — *Seigneurie de Saint-Cloud.* — Saint-Cloud, Garches et Marnes. « Relevé des objets dépendants de l'archevêché de Paris à cause de la seigneurie de Saint-Cloud, lesquels sont tenus par baux emphitéotiques » ; — note constatant que d'une déclaration faite en 1790 par l'archiviste fondé de procuration de l'archevêque de Paris, « les biens de l'archevêché consistent en la seigneurie de Saint-Cloud, Garches et Marnes; en droits de haute, moyenne et basse justice sur ledit territoire sous le titre de prévôté, greffe et tabellionage, auquel est joint la charge de notaire royal à la résidence de Saint-Cloud; droit de foire et marché audit lieu ; de pêche et de garde [ou gord] en rivière de Seine et aux arches du pont de Saint-Cloud » ; de mouvance féodale sur divers fiefs ; en rentes seigneuriales, « en nature 50 anguilles, 200 boisseaux d'avoine et 50 pintes de vin » ; en la propriété « de la maison seigneuriale de Saint-Cloud », d'un « moulin à eau situé sur la rivière de Seine et attenant le pont de Saint-Cloud », etc. — Baux par le sieur « Jacques Montgolfier, receveur général temporel de l'archevêché » du « droit de pesche, nud sous la quatrième arche du pont de Saint-Cloud », 1780; — par M[re] Grisart, avocat au Parlement, chargé de l'administration des biens et revenus de l'archevêché, « des droits à percevoir les jours de marchés de chaque semaine et ceux à percevoir le jour de la fête et pendant la foire de ce lieu de Saint-Cloud sur les marchands et autres étalans dans les places, rues et terreins dudit Saint-Cloud », 1783 ; — par le même, « des fours bannaux de Saint-Cloud situés proche l'église », 1786; — par M[re] Jean Juclin, procureur général de la Reine, intendant et administrateur de Saint-Cloud, « autorisé à régir et administrer pour le Roy les biens et revenus de la seigneurie de Saint-Cloud dont Sa Majesté a droit de jouir suivant les conventions faites entr'elle et Monseigneur l'archevêque de Paris », du « droit de bannalité de four appartenant à ladite seigneurie », 1788, et du « moulin à eau, bien tournant et travaillant, faisant de bled farine, tenant et ayant entrée par le pont de Saint-Cloud du côté de Boulogne », 1788; — par les fondés de pouvoirs de l'archevêque de Paris « d'une portion du clos de la seigneurie de Saint-Cloud », 1708 ; d'une portion de terrain située près du Colombier, 1731 ; de pièces de terre sises au terroir de Saint-Cloud, lieux dits « Bel Air », 1771-1778, « les Tenerolles », 1774, « les Gravelets », 1775-1782, « la Porte-Jaune », 1777, etc. — Baux de vignes sises à Garches, lieu dit « le bois Baraguier », 1782.

(1) Les classements exécutés dans les diverses séries du cadre réglementaire, les donations faites et les réintégrations opérées ont enrichi la série G d'une quantité assez considérable de documents qui, à raison même de la date de leur découverte ou de leur entrée dans le dépôt, n'ont pu figurer à la place qu'ils auraient dû occuper dans le présent inventaire. Ce sont ces documents qui vont être répertoriés sous les cotes G. 1071-1166.

G. 1072. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782. — *Massy.* — Bail par Jean Grisart, chargé de l'administration des biens et revenus de l'Archevêché, à Louis Lescat, fermier, demeurant « à Massy, près Longjumeau », des deux tiers appartenant à l'archevêché de Paris des grosses et menues dixmes du village de Massy, telles qu'elles se perçoivent sur les grains, foins et vins et dont l'autre tiers appartient à MM. du Chapitre de l'Église de Paris », 1782.

ÉVÊCHÉ DE CHARTRES.

G. 1073. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Chartres, Pontoise, Guiry. — Fragments de plusieurs mandements imprimés concernant « la confrairie de la Vierge Marie en l'église de Nostre-Dame de Chartres », 1622 ; « la réparation des églises du St-Sépulchre de Nostre-Seigneur Jésus-Christ en Jérusalem, S. Sauveur, Bethléem et autres saincts lieux de la Palestine » ; à l'occasion « des grandes grâces, indulgences et pardons..... donnez aux bienfaicteurs de l'Hostel-Dieu de Nostre-Dame de Chartres » ; au sujet « des indulgences concédées par nos saincts pères les papes aux confrères et bienfaicteurs du Monastère et Hospital de Nostre-Dame de Montsarrat et confirmées par Nostre S. Père ». — Avis relatif au don gratuit de 16 millions accordé au Roi par l'assemblée générale du Clergé, 1755. — Baux par les fondés de procuration de « Monseigneur Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, évêque de Chartres », du « petit moulin Jumeau, faisant de bled farine, situé en la ville de Pontoise sur le ru ou rivière de Vionne », 1780; du moulin à eau appelé le « moulin de Joyenval » et situé « sur la rivière d'Oize, sur le pont de la rivière de Pontoise », 1780 ; de terres sises à Guiry, en divers lieux, 1783.

EVÊCHE DE SÉEZ.

G. 1074. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1345. — Notification par « Jehan de La Broce, garde du scel des obligations de la viconté de Verneuil », d'un acte reçu par « Pierre de Perchependue, tabellion juré en ladite viconté », aux termes duquel « demoiselle Perronèle La Brebière » donne une rente perpétuelle de 20 livres 2 sols tournois devant être affectée « à une chapelle estre fondée en l'église quathédral de Saint-Gervese de Ses, de la grâce et autorité de révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque de Ses, du priour et chaspistre dudit lieu » ; ancienne cote : « Fondation de la chapelle de St-Eustache par damoiselle Perronnelle de La Brebière » ; 14 juin 1345.

CHAPITRE DE L'ÉGLISE DE PARIS.

G. 1075. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1781-1788. — Guyancourt, Épône, Aubergenville, Nézel, Corbreuse, Allainville, Épinay-sur-Orge. — Baux par les doyen et chanoines « de l'église de Paris » à Marie-Marguerite Bouland, veuve de Pierre David, de « toutes et chacune les dixmes que mesdits sieurs du Chapitre ont droit de prendre par chacun an sur le territoire de Guyancourt, la Minière et ez environs », 1781 ; — à Paul-André Le Sieur et autres, du « canton des dixmes d'Épone dépendant de l'office de la Chambre appelé la Garenne d'Épône », ledit canton renfermant dans sa circonscription « une partie du territoire d'Épône, une de celle d'Aubergenville et celui de Nézel tout entier », 1787 ; — à Jacques Roullier, de divers domaines et bâtiments en « la paroisse et seigneurie de Corbreuse », au terroir d'Allainville, 1787 ; avertissement et quittance à « Monsieur Roullier, laboureur à Corbreuse par Dourdan », 1787 ; — à Louis Coquet, laboureur à Longjumeau, de terres et du droit de dîme appartenant aux bailleurs sur 45 arpents de terre sis « aux terroirs de Quincampoix et Épinay-sur-Orge », 1788.

G. 1076. (Registre.) — In-folio, papier, paginé de I-VI et 1-159.

1780-1783. — Mons-sur-Orge [Athis-Mons]. — Cueilleret de la terre et seigneurie de Mons, ses appartenances et dépendances, commencé en 1780 et fait à la requête du sieur Pierre Notta, fermier et receveur de la ferme seigneuriale dudit Mons. Précédé d'une table alphabétique des noms des censitaires compris au Cueilleret « fait ès années 1780, 1781, 1782 et 1783 », il se termine par un « Registre et recette des cens de la seigneurie de Mons-sur-Orge et de la partie d'Ablon en dépendant ».

G. 1077. (Registre.) — In-folio, papier, paginé I-VI et 1-543.

1601-1684. — Wissous. — Registre terrier intitulé « Wuissoubz. Extrait des déclarations depuis 1601 jusqu'en 1684 » et précédé d'une table alphabétique des noms des déclarants, le présent terrier comprenant l'énumération des « héritages dudit lieu de Wuissoubz estant en la censive de Messieurs les vé-

nérands doyen, chanoines et chapitre de l'église Notre-Dame de Paris comme seigneurs dudit lieu » [page 32].

SÉMINAIRE DE CHARTRES.

G. 1078. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1785-1786. — Tessancourt et Lainville. — Baux, faits en 1785 et en 1786, du « sixième des dîmes qui se perçoivent sur toute l'étendue de la paroisse de Tessancourt » et du « quart des grosses dîmes de la paroisse de Lainville », appartenant au « séminaire de Saint-Charles de Chartres » et dépendant « du prieuré de Saint-Cosme, qui a été réuni audit séminaire ».

OFFICIALITÉ DE DOURDAN.

G. 1079. (Liasse.) — 1 cahier, de 265 feuillets, papier.

1651-1662. — Registre du greffe de l'Officialité de Dourdan, s'appliquant aux années 1651-1662. Inscription et règlement des causes entre Mre Pierre Durant, prêtre, curé de Saint-Symphorien, et Jean Deroy, cordonnier, à l'occasion d' « insolences » mentionnées en un exploit ; entre David Le Mercier, prêtre, prieur des Granges-le-Roi, et Louis Cuissard, etc.

G. 1080. (Liasse.) — 1 cahier, de 25 feuillets, papier.

1678-1679. — Registre du greffe de la même Officialité s'appliquant aux années 1678-1679, « lequel a été trouvé parmy les minutes de Mre Boucher, notaire à Dourdan ».

G. 1081. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1651-1714. — Pièces diverses se rattachant à des procédures engagées devant l'Officialité de Dourdan, et comprises entre les dates de 1651 et 1714. A cette dernière date, requête est adressée à « Monsieur l'Official de Dourdan ou Monsieur le Vice-Gérant, par François P..., maître de pension à Dourdan, « disant que à cause des callomnies atroces et scandaleuses [répandues] contre luy et sa famille par Me Robert Briand, prestre, l'un des chantres de Saint-Germain de Dourdan », une information avait été faite ; que ces calomnies avaient causé un très notable préjudice au suppliant; enquête et dépositions ; interrogatoire de Robert Briand, par L. de Bracquemont, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Cyr et vice-gérent de l'Officialité de Dourdan : « Interrogé s'il a dit que la maison dudit P... estoit une maison publique, où il y avoit femmes et filles, a dit qu'il est vray qu'il a dit que la maison dudit P..., estoit une maison publique, attendu que comme maître de pention il recevoit touttes sortes de pentionnaires », mais n'a jamais dit que la maison dudit P.... estoit un bordel ».

OFFICIALITÉ DE MANTES.

G. 1082. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1660. — Certificat délivré par le « greffier en l'Officialité de Mante », attestant « que ce jourd'huy, il a esté apporté et mis au greffe de ladicte Officiallité par Jean Le Gay, archer en la mareschaucée de Mante, un sacq de toille, dedans lequel sont unze pièces..... qui sont informations, plainte et aultres proceddures faictes en l'Officialité de Chartres », 20 mars 1660.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

G. 1083. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1644-1785. — Pontoise. — Jansénisme : bulle d'Alexandre VII « contenant le Formulaire qui doit estre souscrit de tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, et mesme des Religieuses, au sujet des cinq Propositions extraites du Livre de Jansénius intitulé *Augustinus* », déclaration du Roi, mandement de l'archevêque de Rouen, etc. (Imprimés). — Monitoires et pièces y relatives en 1644 et en 1706. — État des paroisses des doyennés de Chaumont, Meulan et Pontoise, en 1729-1730. — Notes diverses, dont une concernant le chapelain de la chapelle de Saint-Jacques de Blamecourt. — Bail à loyer fait par le fondé de pouvoir de M. Legrand, prêtre, « titulaire de la chapelle de Saint-Marcel instituée dans le Grand Vicariat de Pontoise », à Françoise Dumet et autres, de 3 quartiers de terre en une pièce sise à Jouy-la-Fontaine, 1785.

G. 1084. (Liasse.) — 1 cahier, de 26 feuillets, papier.

1729. — Doyenné de Chaumont. — « Noms de Messieurs les curés et vicaires, âge, ancienneté, noms des seigneurs, des collateurs, des présentateurs, des saints patrons desdites paroisses, du revenu des cures, des places des vicaires, du nombre des communiants et du revenu des fabriques du doyenné de Chaumont, ledit état fait au mois de juillet 1729. » État des communautés religieuses dans le même doyenné.

COLLÉGIALES DE SAINT-SPIRE ET DE NOTRE-DAME DE CORBEIL.

G. 1085. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1468-1756. — Justice et franchises ; contestations à ce sujet avec les officiers du Roi. — Sentence rendue par « Guillaume Ameline, escuier, garde de la justice de Messrs de Chapitre de l'église collégial Monseigneur Sainct-Spire de Corbueil », dans une contestation survenue entre Mre Jean Milet, chanoine de cette église, procureur du Chapitre, d'une part, et Jean Petau, sergent, d'autre part, ce dernier ayant fait « prisonnier ung nommé Perrenet Saulcet, luy estant dedens le cloistre de ladicte église de Sainct-Spire, qui est lieu de franchise, ce qu'il ne pouvoit ou devoit faire » ; condamnation du sergent « à restablir et remectre à ses despens ledit Saulcet au lieu et place où il avoit esté prins et constitué prisonnier dedens la franchise oudit cloistre » ; remise du prisonnier, lequel « s'en est allé où bon luy a semblé », 1468. — Prise à bail par « Gouin de La Croix, boulenger », demeurant à Corbeil, de tous les exploits, défauts et amendes adjugés au sujet de la justice des seigneurs de Corbeil et « qu'ilz ont et pevent avoir en la chastellerie de Corbueil et en tous lieux d'icelle, excepté et réservé Chevannes, Balincourt et Soisy-sur-Escolle », etc., janvier 1471. — Sentence du garde de la prévôté de Paris dans un procès entre « les abbé sécullier, chanoines et chappitre de l'église Sainct-Spire de Corbeil », d'une part, et le procureur du Roi, d'autre part, « pour raison de la requeste faicte par lesdicts de Sainct-Spire ad ce que feu Jean (?) Aubert, potier d'estain, lors prisonnier ès prisons dudict Chastelet, leur fust rendu comme hoste subject et justiciable demeurant à l'hostel de l'imaige Notre-Dame, assis en la Grande-Rue dudict St-Spire audict Corbeil, en la haulte justice et seigneurie desdicts de Sainct-Spire, à tous le moins, où il ne leur estoit rendu, que l'exécution qui seroit fecte de la personne dudict Aubert, s'aucune exécution en estoict faicte, que ce fust sur la tère, haulte justice et seigneurie d'iceulx, et la confiscation déclarée eulx à appartenir des biens estans et trouvez en leurs tère, haulte justice et seigneurie », 1505. — Pièces diverses concernant l'exercice du droit de justice et la franchise du cloître : sentence rendue par Claude Le Bergier, garde pour le Roi de la prévôté de Corbeil, à l'occasion de ce que « par deux diverses foys, dès et depuis huict jours, mesmes le jour d'huy, a esté porté à l'huys de l'ung des chanoines de ladicte esglise ung petit enffent de mamelle, aagé de quinze jours, qui est sans garde et est encores devant ledict huys » ; les parties ouïes, le garde de la prévôté statue ainsi : « Sans préjudice des droictz du Roy pour le regard de la prétandue justice desdictz seigneurs, avons enjoinct ausdictz de chappitre et communautté de faire oster et enlever ledict enffent et procedder contre les délinquans ainsy qu'ilz verront estre à faire par justice », 1558 ; — délibération prise dans une séance capitulaire tenue « par vénérable et discrette personne Maistre Michel de Mathis, prestre, abbé séculier de l'église royalle Monsieur Sainct-Spire de Corbeil, Tristan Canus, prestre, chantre et chanoyne de ladicte église, Barthélemy Deschasteaux, François Le Roy, Honnest Maillard, Jacques Pernelle, Michel Maurey, Pierre Drouyn, François Aubry, Jehan Dupré et Charles Séneschal, prestres, chanoynes de ladicte église », 1614 ; — avis de conseil et correspondance, parmi laquelle des lettres de l'abbé Mathis : « Messieurs, N'eust esté la tyrannye d'une fièvre, laquel depuis trois jours m'a retenu au lict captif, plutôt j'eusse satisfaict à vos désirs et ma plume vous eust tesmoigné mon advis touchant les propos tenus d'accord de nostre différand avec Messieurs les officiers du Roy à Corbeil, lesquelz il vous a pleu me commeuniquer par Messrs Séneschal et Morin. A ce propos je me suis souvenu... », 1621 ; — arrêt du Parlement au sujet d'une « requête présentée par Mre Jacques Mathis, procureur au siège et prévosté de Corbeil et greffier des justices de Notre-Dame et de Saint-Spire unies et incorporées ensemble audit Saint-Spire », 1651 : — procédure extraordinaire contre des quidams accusés de vol avec effraction dans l'église de Saint-Spire de Corbeil, 1756.

G. 1086. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1627-1728. — Scellés, inventaires, ventes des biens et meubles après décès des chanoines. Sentence du Châtelet « par laquelle, ouys les gens du Roy, est ordonné que le bailly de Saint-Spire continuera de faire l'inventaire des biens de la succession de défunt Me Tristan Canus, chantre et chanoine de l'église de St-Spire, trouvez en sa maison scize au cloistre St-Spire », 1627. — Succession de Mre Guillaume Fauveau, en son vivant chanoine de Saint-Spire, 1653. — Apposition et levée de scellés après le décès de Mre Jean Delaunay, abbé de Saint Spire, conseiller du Roi, mort en « sa maison, scize au cloistre Sainct-Spire de Corbeil », lequel « estoit dépositaire d'un coffre-fort dépendant de la succession de deffunct Jacques Bourgouin de Corbeil » ; par ce procès-verbal, « les officiers de la justice royale reconnaissent la justice du chapitre », 1681. — Successions de Mre François Chastillon, 1722; de Mre Jacques de La Voye, 1727; de Mre Antoine-François Du Crocq, 1728.

G. 1087. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1381-1693. — « Ce sont les esploiz venus et escheuz en la jurisdiction des seigneurs de Chapistre de Nostre-Dame de Corbueil pour les trois jours de la foire mi-aoust l'an mil CCC IIIIxx et un ». — Baux par Messieurs de Saint-Spire « du domaine de ceste ville de Corbeil durand six jours [par chascune année], qui sont les trois jours Monsieur Sainct Spire en aoust et les trois jours d'Assomption Nostre-Dame, appartenant ausdicts sieurs ; ensemble ont baillé audict tiltre..... ung denier maille parisis que..... ont droit de prendre sur chacun muid de sel passant soubz le pont dudict Corbeil », 1512-1693 ; à cette dernière date, Paul Pater, greffier de la prévôté de Corbeil, prend à bail pour six années « le droit de péage sur tout ce qui passe audit Corbeil et Essonne, tant par terre que par eaux, pendant six jours de chacune desdittes années, sçavoir la veuille, jour et lendemain de la feste de St-Spire d'aoust et la veuille, jour et lendemain de l'Assomption de la Vierge ; plus, le droit de minage sur tous grains subjetz audit droit qui se vendent dans la ville et faulxbourgs de Corbeil pendant le ditz six jours, et le droit de deux deniers appartenant audit Chappitre à prendre sur chacun muid de sel qui passe soubz le pont dudit Corbeil pendant toutte l'année ;..... se réservant ledit Sr bailleur audit nom tous les autres droitz qui peuvent appartenir audit Chappitre pendant les ditz six jours dans toutte l'estendue de la ditte ville, prévosté et chastellenye de Corbeil » ; loyer stipulé : 46 livres par an.

G. 1088. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1756-1757. — Auditoire et prisons. — Sentence rendue en la prévôté de Corbeil, sur la requête du procureur du Roi, aux termes de laquelle il est ordonné, entre autres choses, que « les sieurs abbé, chantre et chanoines du chapitre de l'église royalle et collégialle de St-Spire dans Corbeil, à cause de leur justice, seroient, conformément aux ordonnances du Roy et aux arrests de réglement général de la Cour, tenus, dans six mois à compter du jour de la signiffication de ladite sentence à leur receveur, de faire, sous peine de réunion de ladite justice au domaine royal de ladite prévôté, construire une prison seüre et saine au rez-de-chaussée, un auditoire certain et un lieu seür en icelui pour le dépost des minutes du greffe, et de faire certiffier dans le même délay de six mois desdites constructions audit procureur du Roy », 1756 ; — certificat 1757.

G. 1089. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1183-1772. — Moulins et moulin de la Boucherie. — Titres et procédures relativement aux droits du Chapitre constatés en divers actes ou vidimus, « par le premier desquelz vidimus, qui est daté de l'an mil cent quatre-vingtz et trois, la royne de France, qui lors estoit nommée Edelle [Adèle], fonda en ladicte église Sainct-Spire de Corbueil deux anniversaires, c'est assavoir l'un pour le salut et remède du roy Loys, très crestien, son mary, et l'autre pour le salut et remède de l'âme de ladicte Edelle, royne, de ses père et mère et prédécesseurs, à chacun desquelz obictz ladicte royne voullut et ordonna treize pauvres estre repeuz par lesdictz de Sainct-Spire, et pour ce faire donna et octroya à iceulx de Sainct-Spire pour tousjours deux boullengers et ung asne pour porter la moulture des molins de ladicte église » [Inventaire postérieur à 1551] ; — « Despens fais à l'occasion des procès meuz pour la prise de l'asne appartenant à Jehan le Flament, fermier du moulin de Messrs les abbé séculier et chapitre de l'église collégial

Monsr Saint-Spire de Corbueil, assis dedans la ville fermée dudict Corbueil, et du sac et farine estant sur ledit asne, que menoit ledict fermier du moulin à Jehan Dupré, boulengier de ladicte église, pris à la requeste de feu Simon Pezou et Jehan le Boiteux, fermiers des moulins du Roy, nostre sire, audict lieu de Corbueil » ; — information faite par Nicolle Poissonnier, examinateur au Châtelet, le 24 septembre 1486, à la requête des abbé, chanoines et chapitre de Saint-Spire et de Germain de La Croix, boulanger; dépositions de Jean le Cuir, tanneur, de Jean Roger, chanoine, et autres ; — prisée du moulin de la Boucherie appartenant au chapitre de Saint-Spire, 1495 ; — inventaires, contredits et productions pour le Chapitre contre les fermiers des moulins du Roi jusqu'au XVIIe siècle ; — prisée des « tournants et travaillants » du moulin de la Boucherie au XVIIe et au XVIIIe siècles ; — baux d'icelui ; mémoires et pièces diverses ; — bail emphytéotique par l'abbé, « Messire Guillaume Fits-Haris Giffard, abbé séculier », et le Chapitre, du « moulin à eau appellé le moulin de la Boucherie, scitué en cette ville de Corbeil, rue de [la] Boucherie, et que fait tourner un bras de la rivière d'Étampes » ; actes y relatifs jusqu'en 1772.

G. 1090. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; fragments de 2 sceaux et de 4 cachets.

1326-1586. — Ponts de Corbeil. Redevances, droits domaniaux, péages. — Droit dû au Chapitre sur « les batteaux de sel passans sous les ponts de Corbeil ». — Notification par le garde de la prévôté de Paris, « Hugues de Crusi », d'un acte reçu par « Pierre Prévost et Denis de La Celles », notaires au Châtelet, aux termes duquel « noble dame Madame Marie de Biaumarchés, femme de feu Monseigneur Jehan de Chambly, jadis chevalier », reconnaît avoir vendu au Chapitre de Saint-Spire, moyennant 663 livres parisis à elle payées comptant, « soixante dix livres et six solz parisis de rente annuel et perpétuel sur le paage de l'arche de Corbueil et sur les rentes de la prévosté de Corbueil », qu'elle « avoit, prenoit et retiroit chascun an comme siens as termes de la Toussains et de l'Ascension », décembre 1326 ; — ratification par « Witasse de Chambli, escuier, aisnez fuiz de nobles homme Monsr Jehan de Chambly, chevalier jadis, et de Madame Marie, sa femme », janvier 1327 ; — notification y relative par « Jehan de Milon, garde de la prévosté de Paris », décembre 1330 ; — lettres d'amortissement accordées par le roi Charles IV : « *Concedimus de gratia speciali, quod abbas et capitulum dicte ecclesie Sancti Exuperii quadraginta* [sic] *sex libratas cum sex solidis quas Johannes de Chambliaco, miles quondam, super redditibus arche pontis et prepositure de Corbolio annuatim percipere et habere solebat,..... habeant, teneant, possideant et percipiant per manum mortuam* », octobre 1327 ; — mandement du Roi « au receveur de Paris », à la suite d'un arrêt mis sur « soyxante et dis livres sis soulz que le chapistre de l'église de Saint-Soupiere de Courbueil prent sur l'arche du pont et sur nostre prévosté de Courbueil par an », acquis de Madame de Beaumarchais : « Vous mandons que vous les dictes soyxante dis livres sis souls délivrez et paiez au chapistre de ladicte église ou au procureur d'icelle des ores en avant, sans attendre autre mandement de nous », décembre 1330 ; — mentions apposées sur la pièce cotée 1ère : « Ladite Royne Clémence faisoit sa demourance à Corbueil ou temps de la translation Monseigneur sainct Spire, et sont sa pourtraicture et ses armoiries à la châsse du bon sainct. Ce fut en l'an 1317. La Royne Clémence, seconde femme de Loys Hutin, filz aisné de Philippe le Bel, fille du Roy de Hongrie, estant en viduité et ayant les comtez de Corbueil et Melleun pour douaire, receut le quint et le requint denier de l'achapt des LXX livres six solz parisis mentionnez en ces présentes lettres, laquelle rente fut admortie par Charles le Bel, roy, et troisième filz dudict Philippes le Bel, à la charge d'une messe tous les seconds jours d'un chacun moys » ; etc. — exécution du testament de « très excellente et puissante dame, de bonne recordation, Madame la Royne Clémence, jadis royne de France et de Navarre » : notification d'un acte aux termes duquel « Pierre de Guyencourt, escuyer, et damoiselle Mahaut, sa femme, demourans au Brueil, en la chastèlerie de Monffort », après avoir déclaré que « du propre héritaige d'icelluy Pierres il avoient, prenoient et recevoient paisiblement par leur main ung denier parisis de annuelle rente seür chascun muy de scel montant le pont de la ville de Corbeil, et les deulx quins d'une maille que l'on nomme communément la maille esgarée, qui se reçoit tout ce en ladicte ville de Corbeil à la cause et pour cause des viscontes de ce lieu, mouvant tout ce du Roy, nostre seigneur, en fief, sans justice haulte ne basse », reconnaissent avoir vendu ces redevances aux exécuteurs testamentaires de la reine Clémence, « pour partye de l'exécution de sa dicte dernière volonté acomplyr », et ce au prix de « 250 livres de bons pari-

sis fors », juillet 1330 ; — lettres royaux. Le roi Philippe VI ayant été informé que la reine Clémence avait laissé par testament « à l'église de Saint-Supire de Courbueil dis et huit livres parisis, et à l'église Nostre-Dame douze livres parisis, de rente annuèle et perpétuèle, pour faire ès-dites églises les anniversaires, le premier jour de chascun moys de chascun an, pour les âmes de nostre très cher seigneur et cousin le roy Loys » et d'elle, et que les exécuteurs testamentaires de la défunte avaient acheté, « pour ayder à ce faire quant ad présent », un denier de rente « sur chacun muy de scel montant le pont de Courbueil et les deux quins de la maille esgarée », déclare consentir à l'amortissement demandé par eux, et octroyer que « les dessus dites église et chascune d'icelles la somme de la rente dessus dite qui achetée est et qui est à achater, qui baillée et assignée leur sera par lesdiz exécuteurs, à chascun selon sa portion, duques à la somme de trente livres,..... puist et puissent tenir franchement désoremais », décembre 1330 ; — lettres y relatives « scellées du scel du chappittre Sainct-Spire de Corbeil », à la date du 1er mars 1331, insérées en un vidimus du garde de la prévôté de Paris portant la date du 26 mars 1332 ; — autres, de « Pierre de Villepereur, chevallier, Guillaume de Fourqueux de Baugency et Nicole de Cailloue de Laon, archedyacre, exéquteur avec plusieurs aultres du testament de bonne mémoyre Madame la Royne Clémence », 22 mai 1331. — Vente à l'abbé et au chapitre de Saint-Spire par « honorable femme Ysabeau Charriau, fille de feuz Jean Charriau, en son vivant bourgeois de Paris, et de Agnez Marcelle, jadiz sa femme, ladicte Ysabeau, veuve et dernière femme de feu Gaultier Du Boys, et paravant de feu Pierre Thibault, en son vivant notaire au Chastellet de Paris », de « une maille parisis faisant moitié d'ung denier parisy » à percevoir sur chaque muid de sel passant par-dessous les ponts de Corbeil, octobre 1483. — Déclaration aux termes de laquelle « Nicole de Cailloue, arcediacres de Laon », reconnait qu'il avait jadis mis en depôt entre les mains du chapitre de Saint-Spire, au nom de la succession de la reine Clémence, 86 livres parisis, pour être converties « en la réparation des pons et chemins de la ville de Corbeil, en laquelle somme d'argent dessusdite ladite Madame la Royne pooit estre tenue pour les levéez qui furent faictes en son nom, ou temps que elle vivoit, de la fausse coustume de Corbueil que li roi Philippes li Lons y avoit fait courre, pour faire la réparation desdis pons et chemins », et que ce dépôt lui avait été restitué par le Chapitre, 1338. — Transaction entre le chapitre de Saint-Spire et de Notre-Dame de Corbeil dans une contestation « pour raison de ung denier et les deux quins d'une maaille que le procureur [de Saint-Spire] dit avoir sur chacun muy de sel montant par dessous le pont de Corbueil ou en chariant par terre », 1347. — Procédures au sujet du paiement desdites redevances entre l'abbé séculier de Saint-Spire, d'une part, Antoine de Rubempré, chevalier, 1479, et Messire Charles de Rubempré, chevalier, jusqu'en 1481, d'autre part : « Inventaire des lettres, tiltres,..... produictz par devers vous Messrs tenans les Requestes du Palays à Paris de la partie de Monsr Maistre Jehan Mortis, conseillier du Roy en sa court de Parlement, abbé séculier de l'église collégiale de Mr Sainct-Spire de Corbueil », d'où il résulte notamment que le roi Louis XI avait fait don de la prévôté de Corbeil à Mre Antoine de Rubempré, etc. — Procédures entre le « fermier du péage de la vicomté et pont de Corbeil » et les abbé et chapitre de Saint-Spire, d'une part, et Étienne Carré, marchand à Montargis, d'autre part, ce dernier demandant qu'il lui fût fait restitution du « prétendu droict de péage de certaine quantité de sel qu'il a fait passer en batteaulx soubz les ponts de Corbeil et que deffences soient faictes à l'advenir, comme il a esté faict, d'exiger et prendre le prétendu droict de péage dudict demandeur », 1565-1566. — Autres pièces concernant ledit péage jusqu'en 1586.

G. 1091. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1585-1786. — Divers. — Sentence rendue par « Jehan Le Bergier », garde pour le Roi de la ville, prévôté et châtellenie de Corbeil, au profit des « seigneurs de la communeaulté de l'église collégial Nostre-Dame de Corbueil » relativement à des sommes qui leur étaient dues, 1585. — Quittance donnée par Mre Jacques Pernelle, chanoine de Saint-Spire, procureur de « Jehan Paroisse, chappelain de la chappelle de la Magdelaine, fondée en l'esglise Nostre-Dame de Corbeil », lequel reconnait avoir reçu pour une demi-année, de « Messire Nicollas de Neufville, chevallier, de Villeroy, seigneur usufruitier du domaine de la ville de Corbeil », la somme de 12 livres 10 sols tournois, moitié de la rente de 25 livres assignée audit chapelain sur le domaine, 1612. — Sentence de Jean de La Barre, conseiller du Roi, prévôt et sous-bailli de la ville, prévôté et châtellenie de Corbeil, dans une contestation entre le chapitre de Saint-Spire et Nicolas

Brias, 1621. — Baux et visites de pièces de terre en friches, 1649-1651. — Travaux de menuiserie et autres exécutés « pour Monsieur Fauconier, channoine et receveur du Chapitre de Saint-Spire, en sa maison qu'il occupe », 1785-1786.

G. 1092. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1527-1629. — Ballancourt. — Comparution en justice devant le « garde de la prévosté de Ballencourt pour Messrs dudit lieu », 1527. — Titres d'une rente due au Chapitre de Saint-Spire, sur une maison avec ses dépendances, sise à « Ballancourt, sur la rue du Martroy », 1566-1629. — « Extrait des registres du greffe du bailliage et justice de Messieurs de Chappitre de l'église collégialle Monsieur Sainct-Spire de Corbeil et tenue de leur grand chappitre général », 3 août 1587 : « Avons faict publier que le droict de pesche de la rivière de mesdits seigneurs audict Ballancourt estoit à bailler à la charge de fournir et de livrer par le preneur ausdicts sieurs ou à leur procureur et recepveur pour eux deux platz de poisson et d'un cent d'escrevices », etc. — Baux des fermes en 1588 et 1589.

G. 1093. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1316-1723. — Essonnes. — La Courtille. Acquisition par le Chapitre de Notre-Dame de Corbeil du « manoir tenu si comme il se comporte de terre, de cour et de jardin assis à la Courtille, juxte ou proche Corbeil », avec toutes les dépendances et droits de seigneuries, masures, terres, le tout tenu en fief de Robert de Dannemois, chevalier, et aliéné par « Rachier de Montigny, chevalier, sire de la Joucelinière, et Madame Aales, sa fame »; lettres du prévôt de Corbeil, « Jehan de Sus », et lettres royaux y relatives, 1316; — déclaration de Perrin Le Daubeur et Jeanne, sa femme, demeurant à la Courtille, reconnaissant avoir pris à « croys de cens » de Messieurs du Chapitre de Notre-Dame les biens et héritages énumérés dans l'acte, juin 1551 ; — déclaration des héritages appartenant à « Madame Rogier, veufve de feu Monsieur Rogier, premier vallet de garde-robbe du Roy, estans en la censive de Messieurs de Sainct-Spire »; héritages à Essonnes, « lieu dit la Courtille » ; en marge est inscrite la cote : « Déclaration des héritages appartenant à Madame Jacqueline Hottemant, veuve de S. Nicolas Roger ;..... l'on dit que c'est la veuve de Monsieur de La Haye, vivant fermier général », 1626 ; — autre déclaration faite par Nicolas Chanterelle, marchand à Essonnes, qui avait acquis lesdits biens de la succession de « Louis Roger, vivant oficier du Roy », 1706. — Censives de Chantemerle : déclarations et titres y relatifs, dont le dernier porte la date de 1723; déclaration faite, en 1660, par « Messire Louis Hesselin, conseiller du Roy, nostre sire, en ses conseils, ... propriétaire de la maison et lieu de Chantemerle-lez-Essonne ».

G. 1094. (Liasse.) — 1 cahier de 18 feuillets, papier.

1448-1567. — Fontenay-le-Vicomte. — Copie de pièces relatives à un procès entre l'abbé et le chapitre de Saint-Spire de Corbeil, d'une part, et le curé de l'église paroissiale de Fontenay-le-Vicomte, « *de Fontaneto Vicecomitis* », d'autre part, au sujet des dîmes, 1567 ; extrait d'un compte des recettes et dépenses de 1448 : « Aultre recepte de la dixme dudict Fontenay apartenant à la communeaulté de Messieurs les abbé séculier, chanoynes, chappelains et vicaires de l'église collégialle Monsr Sainct-Spire de Corbeil »; autres extraits des comptes jusqu'en 1561 ; « Extraictz d'un vieil livre en parchemyn intitulé : *Iste est liber obitorum fundatorum in ecclesia collegiata Sancti Exuperii de Corbolio* », concernant la dîme de Fontenay-le-Vicomte.

G. 1095. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1588. — Leudeville. — Acte aux termes duquel MM. du chapitre de Saint-Spire de Corbeil, considérant « la longue distance qu'il y a de Corbueil au village de Ledeville près Chastres soubz Montlehéry, qui est de troys grandes lieues et demye, et le peu de commodicté qu'ilz ont ou peuvent avoir de huict solz ung denier obolle parisis ung denier tournoys de cens qu'ilz ont droict et qui leur appartient » au terroir de Leudeville, au lieu dit « le fief Bertrand Verlegrand », aliènent ledit cens au profit de Mre François Langlois, doyen de l'église de Saint-Cloud, chanoine de Saint-Marcel-lez-Paris ; déclaration des tenants et aboutissants de la censive, 1588 ; — état des cens de « Laideville ». Censitaires : « Jehan Pillard l'esné,... Estienne Cordeau,... la fabricque de l'église Monsieur Sainct-Martin de Laideville,..... ». Sans date.

G. 1096. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1408-1626. — Mennecy. — Baux à rente et titres nouvels concernant divers héritages sis à Mennecy, concédés originairement à « Mess[rs] les chantre, chappitre et communauté de l'église collégial de Nostre-Dame de Corbueil » ; prise à bail par Jean Cantois, demeurant à « Manecy », 1408 ; notification par « Nicolas Braz-de-fer, prévost de Corbueil, et Thomas Poulain, prestre, chevecier de l'église Saint-Spire dudit lieu et garde de par le Roy, nostre sire, du seel de ladicte prévosté », d'une reconnaissance passée par « Jehan de l'Isle », demeurant à « Manecy », 1410 ; autres jusqu'en 1626.

G. 1097. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1468-1469. — Moret. — Transport fait par le chapitre de Saint-Spire au profit de Jean Mortis, abbé séculier de cette église et conseiller au Parlement, « *pro solucione distributionum cotidianarum ad causam sue abbatie secularis in eadem ecclesia sibi pertinentium* », d'une somme de 56 livres parisis due par les receveurs de Moret pour quatre années d'une rente de 14 livres assise sur les revenus de cette ville, 1468 ; — exploit de « Jehan Laisné », sergent en la prévôté et châtellenie de Corbeil, certifiant qu'il s'est « transporté en la ville de Moret en Gastinois » par-devant « Guillaume Puissart, procureur de la terre et revenue dudit Moret pour et ou nom de noble et puissant seigneur Monsseigneur le comte de Dompmartin, et aussy par devers et à la personne de Augustin Langlois », ancien receveur, et qu'il les a cités à comparoir aux Requêtes du Roi, 1469.

G. 1098. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1469-1488. — Orangis et Le Plessis-le-Comte. — Notification par « Valentin de La Rocque, escuyer, seigneur de Villepescle, huissier d'armes du Roy, nostre sire, garde de la prévosté de Corbueil, et Jehan Du Val », garde du sceau de ladite prévôté, d'un acte reçu par Étienne Privé, commis au tabellionage, aux termes duquel Jean Du Lac, laboureur à Bondoufle, reconnaît avoir pris à bail des abbé et chapitre de Saint-Spire tout et tel droit que ceux-ci peuvent avoir sur divers héritages actuellement en friches, sis à « Erengy, le Plessis-le-Comte et ou terrouer d'environ », 1469 ; bail de 1488.

G. 1099. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1661. — Roissy. — Signification en 1661 de « contredits de production » baillés aux Requêtes du Palais par les abbé et chapitre de Saint-Spire, pour prouver que « Denis Denise », marchand hôtelier à Essonnes, doit être condamné « comme détempteur d'un arpent de vignes siz au village de Roissy, lieu dit Le Ronfleur », à leur payer trois années d'arrérages d'une rente de 100 sols.

G. 1100. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1480-1501. — Vert-le-Grand et Vert-le-Petit. — Bail à rente par l'abbé séculier et le chapitre de Saint-Spire à Gilles Porchect de tous les droits de cens, rentes, champarts et autres appartenant aux bailleurs « ès terrouers tant de Ver-le-Grand, Ver-le-Petit comme à Leudeville ». Sans date. — Copie de divers actes et sentences pour le chapitre contre les habitants de Vert-le-Petit, « en la chastellenye de Montlhéry », 1480-1501.

COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME D'ÉTAMPES.

G. 1101. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1768-1781. — Mémoire concernant l'église collégiale de Notre-Dame d'Étampes, la composition du Chapitre, les règlements, etc. Sans date, mais de la seconde moitié du XVIII[e] siècle. — Baux faits, en 1768 et en 1781, par les curé et marguilliers de « l'église royalle, collégialle et paroisialle de Notre Dame d'Étampes ».

COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

G. 1102. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1520. — Titre nouvel passé par « Lorens Aboillart, marchant boullenger demourant à Linoys », 1520.

COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE DE MONTFORT-L'AMAURY.

G. 1103. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 683 pièces, papier.

1713-1793. — Église et fabrique. — Pièces justificatives des comptes, mémoires, quittances, reçus de 1713 à 1778 ; compte des années 1748 et 1749 ; autre de l'année 1792 arrêté en 1793.

G. 1104. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier.

1648-1792. — Donations, legs, fondations. — Donation faite par Marie Poignant, femme de Claude Champigny, procureur au bailliage et comté, « ayant une singulière dévostion à l'augmentation du service divin pour estre fait par personnes capables de probitté, jugeant par elle le peu de revenu qu'il y a à chacun des chanoinnes prébandés en l'église Monsieur Saint-Pierre de Montfort », 1648 ; — testament de Martin Harnois, marchand, 1651 ; — note relative au testament de Jean Le Roy, curé de Montfort-l'Amaury, 1658 ; — acte d'assemblée des habitants de Montfort-l'Amaury, lesquels « aïant apris qu'il y avoit différent mû par le sieur de Beauregard contre Messire Jean Thibault, prestre, docteur en théologie, curé de Montfort, sur ce qu'il prétendoit qu'icelluy sieur curé ne exécutoit pas exactement la charge d'enseigner le catéchisme aux peuples de ladite ville par chacun jour de dimanche, ainsy qu'il estoit obligé de faire par contrat du 29 décembre 1657 moyennant la fondation qu'il en avoit faite », attestent que ledit curé s'est parfaitement conformé aux clauses du contrat, 1661 ; — correspondance relative à la succession d'une demoiselle Dumesnil, 1735-1736. — Testament de M. Claude Gerbé, ancien prévôt des Maréchaux et conseiller du Roi, élu en l'Élection de Montfort-l'Amaury, lequel demande à être inhumé en l'église Saint-Pierre de Montfort ; legs et fondations, 1737 ; — pièces d'un procès à l'occasion d'une donation faite par « Messire Louis-Henry Dorieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Lazarre », et passée devant notaires au Châtelet le 1er décembre 1747 ; « ledit sieur Dorieu, donateur, décéda au mois de juin 1758 », laissant pour héritiers « M. de La Moignon de Montrevault, président à mortier au Parlement de Paris, et Mlle de La Moignon, sa sœur », etc., 1759-1786 ; — fragments de tableaux hebdomadaires des fondations à acquitter en l'église de Montfort-l'Amaury, 1751-1792. — Paiement des droits d'amortissement ; pièces y relatives et contraintes de 1720 à 1742. — « Droits d'insinuations de quittances de l'indemnité deue aux seigneurs pour biens acquis ou donnez à la fabrique de Montfort » ; état postérieur à 1736.

G. 1105. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1516-1782. — Rentes et titres nouvels, dont le plus ancien à la date de 1516. — Inventaire des bancs de l'église paroissiale et des concessions faites par les curé et marguilliers, 1718. — Récépissé des titres de la fabrique renfermés dans le trésor, 1719. — Baux par les marguilliers en charge de la fabrique de l'église Saint-Pierre avec le consentement du curé, Mre Michel Vallon de Boisroger, 1740-1782.

COLLÉGIALE DE SAINT-MELLON DE PONTOISE.

G. 1106. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1782. — Déclaration faite par le chapitre de Saint-Mellon de Pontoise qu'il jouit de plusieurs pièces de terre sises à Avernes et à Théméricourt, le tout affermé par bail de 1782.

COLLÉGIALE DE SAINT-CLOUD.

G. 1107. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1782. — Confrérie de Saint-Cloud. — Deux affiches-images, coloriées, en mauvais état, collées sur carton, relatives à « la Confrérie de Saint-Cloud érigée en l'église paroissiale dudit lieu. La Fête et Solennité de ce Saint s'y fait le 7 septembre. Ses précieuses Reliques y reposent, et plusieurs autres. On y célèbre aussi les Services pour les Confrères défunts ». Portrait du saint ; scènes diverses : « Saint Cloud échappe à la fureur de ses oncles et renonce au Royaume..... Il est ordonné Prêtre de l'Église de Paris..... La Procession des reliques de Saint-Cloud ». Prière à saint Cloud :

« Grand Saint, qui méprisant la gloire temporelle,
Vous rendites heureux ;
Qui foulant les grandeurs en fites une échelle
Pour monter dans les cieux ;
. . . .
. . . .
Et recevez nos vœux, ô Saint entre les Princes,
O Prince entre les Saints ! »

Antienne et oraison. « De l'Imprimerie de B. Morin, rue Saint-Jacques, à la Vérité. 1782. »

SAINTE-CHAPELLE DE VINCENNES.

G. 1108. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1645-1677. — Seigneurie des Prés. — Acte de foi et hommage rendu à « Messieurs les trésorier, chantre et chanoines du chapitre de la Sainte-Chapelle royalle du bois de Vincennes », seigneurs des Prés et de Boissy-sans-Avoir en partie, « au lieu seigneurial des Prés » en la paroisse de Boissy, par « Jehan de Frédy, escuier, sieur du Moullinet et de Garantières en partie », pour la portion lui appartenant « sur le fief des Thuilles, assis en la paroisse de Garantières, dans le bailliage de Montfort-l'Amaury », 1645 ; — autre, par « Louis Fouquet, escuyer, sieur de Closneuf et Garantière en partie, gentilhomme servant du Roy », 1676 ; aveu et dénombrement, 1677.

ÉGLISES PAROISSIALES, BÉNÉFICES, CHAPELLES, ETC.

G. 1109. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1641-1791. — AUTEUIL [*Paroisse Saint-Éparche d'*]. — Inventaire des titres de la fabrique, fait à la diligence du procureur fiscal du bailliage du comté d'Auteuil, à la requête du marguillier en charge et avec le consentement du curé, Mre Jean-Baptiste-Thomas Bidault, 1787. — Dossiers portés sous les cotes 14, 23 à 39, composés de baux, titres nouvels, déclarations à partir de 1641. — Reçu d'une somme de 550 livres 6 sols 6 deniers, signé par François Faroul, marguillier en charge, 1791.

G. 1110. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1715-1793. — AUTOUILLET. — Titres de rentes au profit de la fabrique d'Autouillet, dont le plus ancien porte la date de 1715. — Compte présenté par Charles Robin, à raison des sommes reçues et des revenus de l'église de 1790 à 1793.

G. 1111. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1741-1787. — AUVERS-SAINT-GEORGES [*Paroisse Notre-Dame d'*]. — Mémoires de fournitures faites pour la « Chapelle du Mainy-Racoin [Le Mesnil-Racoin] », 1741. — Acte d'assemblée d'habitants demeurant les uns « au Mesnil-Racoin, paroisse de Notre-Dame d'Auvers », d'autres également « audit lieu du Mesnil-Racoin, paroisse de Villeneuve-sur-Auvers », d'autres, « audit Mesnil-Racoin, paroisse de Villiers dit Bouville en Beauce », et « audit lieu du Mesnil-Racoin, paroisse Saint-Georges d'Auvers », au sujet de « l'utilité qu'il y auroit d'avoir un prestre pour venir célébrer la messe en leur chapelle, à cause des tems inconstants et des mauvais chemins » ; état de cotisation des habitants du hameau du Mesnil-Racoin, « pour faire la somme de cent quatre-vingt livres à un prêtre qu'ira leur célébrer la messe en leur chapelle audit lieu », 1786. — Reçus de 1786 et 1787.

G. 1112. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1786. — BAZEMONT. — *Chapelle Saint-Éloi du Roncé.* Bail fait au nom de Mre Jean-Charles Mirebeau, à Pierre-Louis Racine, garde de la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye, de 2 arpents de pré en une pièce appartenant à la « chapelle de Saint-Éloy du Ronsay près les Alluets, de laquelle ledit sieur Mirebeau est titulaire » ; le preneur, entre autres charges, sera tenu de payer la desserte de la chapelle, « qui consiste à faire dire et célébrer une grand'messe le jour de saint Éloy, premier décembre, et une autre grand'messe avec premières et secondes vespres le jour et le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste », 1786.

G. 1113. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1546 - XVIIIe siècle. — BAZOCHES [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Cahier, en mauvais état et in-

complet, comprenant : 1° un « Mortuologe », pages 1 à 38 ; 2° un état des « rentes dues à la fabrique de Saint-Martin de Bazoches et inventaire des titres qui les concernent », suivi d'une table, p. 39-62 ; fin du XVIIIe siècle. — Titres, dont le plus ancien à la date de 1546 et le plus récent à celle de 1686. — Cahier incomplet contenant différents comptes relatifs aux années 1633-1636.

G. 1114. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier.

1641-1794. — Béhoust [*Paroisse Saint-Hilaire de*]. — Inventaire des titres et papiers de la fabrique de Béhoust fait le 26 germinal an II. — Titres divers : procédures entre le curé, la fabrique et Louise Villard, veuve de Claude Gohard, 1641-1668 ; testaments, 1664-1697 ; constitution de rentes, 1666 ; amortissements à partir de 1690 ; extrait du procès-verbal de la visite faite en l'église de Béhoust par le délégué de l'église de Chartres en 1705 ; autre en 1766 ; pièces diverses.

G. 1115. (Liasse.) — 638 pièces, papier.

1632-1794. — Comptes de la fabrique, accompagnés de pièces justificatives, dont le premier s'applique à l'exercice 1632-1633 et dont le dernier est présenté en 1794. « Compte enthier, final et par le menu que rend et présente honeste personne Jehan Villart, au nom et comme marguillier et proviseur de l'esglise Mr Saint-Hillaire de Béhoust, ... durant l'année qu'il auroit esté marguillier, qui auroict commancé le jour de Toussainctz 1632 et finie à pareil jour 1633 ». En 1788, la recette s'élève à 613 livres 5 sols, et la dépense à 482 livres 14 sols 3 deniers.

G. 1116. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1784-1793. — Beynes. — Comptes de la fabrique, avec quelques pièces justificatives, s'appliquant aux exercices 1784-1790 ; les derniers sont vérifiés et arrêtés en 1793. Le Conte, maître d'école de la paroisse reconnait, le 16 janvier 1785, avoir reçu du marguillier en charge 50 livres « pour moitié restant de ce qui [lui] est accordé par ladítte fabrique pour chacun an » ; autre quittance du même pour pareille somme, 1er juin 1784.

G. 1117. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1783. — Boissière [La]. — Bail à Marie-Jeanne Dablin, veuve de Jacques Play, demeurant à Toulifaut, de pièces de terre appartenant à l'église et fabrique de La Boissière, 1783.

G. 1118. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1627-1789. — Boissy-sans-Avoir [*Paroisse Saint-Sébastien de*]. — Fragment d'un compte commençant en 1627. — Délivrance de legs fait à la fabrique de l'église de Boissy-sans-Avoir : testament de Bernard Le Troteur, 1742, lequel déclare léguer 14 perches et demie de vigne ; suite de l'affaire jusqu'en 1755. — Baux à loyer par les marguilliers en charge, 1786 et 1789.

G. 1119. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1735. — Cergy. — Copie d'un contrat intervenu entre Mre Nicolas Ducrot, curé de Cergy près Pontoise, d'une part, les administrateurs des « écoles gratuites et charitables des filles dites de l'Enfant Jésus de l'Institud du R. P. Barré », d'autre part, au sujet de l'établissement à perpétuité d'une maîtresse d'école dudit institut, « qui résidera en ladite paroisse de Cergy et sera tirée de la maison de Rouen, enseignera gratuitement à lire et à écrire aux filles et femmes de la paroisse de Cergy et y fera le catéchisme », etc, 1735.

G. 1120. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1755. — Cerny [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Lettres de prêtrise de François Le Chartier, de la paroisse Saint-Germain de Tallevende au diocèse de Coutances, curé de Cerny à l'époque de la Révolution, 1755.

G. 1121. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1754-1763. — Champmotteux [*Paroisse Sainte-Marie-Madeleine de*]. — Lettres de prêtrise de Mre Jacques-François de Lespinay, du diocèse de Paris, 1754 ; sa nomination à la cure de Champmotteux, au diocèse de Sens, 1763.

G. 1122. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1714-1765. — CHEVREUSE. — Titres de rentes appartenant à la « communauté establie pour faire les escolles des filles en la ville de Chevreuse », de 1714 à 1765.

G. 1123. (Liasse.) — 2 pièces, dont un cahier de 37 feuillets, papier.

1606-1648. — CHOISY-AUX-BŒUFS. — *Notre-Dame de Trianon.* — Comptes présentés par les marguilliers, à partir de l'année 1606 ; dernières mentions en 1623. « Compte que rend Ambroise Pelletier, marguillier de l'œuvre et fabricque de l'églize de Notre-Dame de Triannon, secours et dépendance de Choisy-aux-Bœufz, à Monsieur le prieur curé dudict Choisy-aux-Bœufz et Triannon et aux parroissiens et habitantz dudict Triannon commenceant au mois de janvier 1609 ». — Extrait du testament de damoiselle Charlotte Nicolas, veuve de Jacques Le Maire, en son vivant conseiller du Roi, laquelle déclare léguer « à l'esglise et parroisse de Nostre-Dame de Trianon-la-Ville sciz au Val-de-Galie la somme de 650 livres tournois », à charge de fondation, 150 livres tournois devant être employées à la réparation de la voûte de l'église, 1648.

G. 1124. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1741. — CONFLANS-SAINTE-HONORINE. — Adjudication des foins appartenant à l'œuvre et fabrique de Saint-Maclou de Conflans-Sainte-Honorine ainsi qu'à la confrérie de la Vierge, 1741.

G. 1125. (Liasse.) — 189 pièces, papier.

1751-1752. — DOURDAN [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Pièces justificatives de comptes se rapportant aux années 1751-1752.

G. 1126. (Liasse.) — 1 cahier, de 30 feuillets, papier.

1790. — ÉLANCOURT. — Inventaire des papiers de la cure et de la fabrique dressé à la requête de Mre Jérôme Boulland, curé de la paroisse Saint-Médard d'Élancourt, et du marguillier en charge; janvier 1790. Le manuscrit a beaucoup souffert de l'humidité.

G. 1127. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1542-1784. — Comptes de la fabrique, accompagnés de pièces justificatives, dont le plus ancien remonte à l'année 1542 et dont le plus récent est rendu par Étienne Prudhomme, marguillier comptable pour les années 1783 et 1784. Les derniers cahiers sont gravement endommagés par l'humidité.

G. 1128. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1613-1778. — Pièces diverses. — Testaments de « noble homme Clément Du Vivier, escuier, chef d'office d'eschansonnerie de feu Monsieur, frère du Roy, demeurant audit Ellencourt », 1613-1614 ; de Simonne Baudoin, veuve de Jean Mathieu, 1626 ; legs faits par eux à l'église. — Procédures contre Nicolas Tremblay, habitant d'Élancourt, au sujet d'héritages légués à la fabrique, 1736-1740 ; — autres procédures contre la veuve Prudhomme et son fils, 1774-1778. Même observation qu'à l'article précédent au sujet de l'état des pièces.

G. 1129. (Registre.) — In-folio, de 199 feuillets, papier, et 2 feuillets, parchemin.

1500-1523. — ÉTAMPES [*Paroisse Saint-Basile d'*]. — Obituaire. « C'est le martirologe, papier et registre des cens, rentes, fondations, anniversaires et autres droictz et debvoirs deuhz par chacun an, aux jours cyaprès déclairez, à noble homme maistre Jehan Pocaire, prestre, licencié ès droictz, doyen d'Estampes et curé de la cure et église parrochial Sainct-Basille dudict lieu, membre deppendant de l'église collégial Nostre-Dame dudict Estampes et en la présentacion du chappitre de ladicte église, avecques les charges èsquelles est tenu ledict curé par chascun an, qui sont de dire ou faire dire et annoncer chacun dimenche, au prosne de la grant messe de ladicte église, chascun anniversaire selon son ordre, qui doibt estre dit et célébré la sepmaine ensuyvant, avecques *De Profundis* et les oraisons pertinentes après ladicte annunciation faicte pour l'âme de celuy ou ceulx pour lesquelz doibvent estre dictz et célébrez lesdictz anniversaires ou anniversaire, et avoir en mémoire et singulière recommendation l'âme de deffunct Loys d'Évreux, jadis conte dudit Estampes, à cause du don et admortisse-

ment par luy fait de certaines charges en quoy l'ostel presbytéral dudict curé estoit tenu, comme plus à plain apperra cy apres. *Item* et ouquel martirologe et papier sont contenuz et notez en forme de kalendrier par les lettres de A. B. C. D. E. F. G. les jours des festes lesquelles ont accoustumé estre dictes et annuncées au prosne de ladicte grant messe de ladicte église à chacun dimenche de l'an, c'est assavoir les festes commandées de toutes œuvres par tel signe ✠ en rouge ou pers, et les festes d'œuvres manuelles par tel signe aussi rouge ou pers F, lequel martirologe et papier a esté extraict des chartres, tiltres, enseignemens et fondations tant anciennes que nouvelles de ladicte église par le commandement dudict Pocaire, curé de ladicte cure et église Sainct-Basille par Mess[re] Daniel Panye, prestre, vicaire domestique dudict Pocaire en ladicte église, en l'an de grâce mil cinq cens et douze. » Division du présent manuscrit, qui a conservé sa reliure de l'époque, en bois revêtu de cuir orné de fleurs de lis : Feuillets 1 à 67, Anniversaires. « Janvier I. A. *Circuncisio Domini. Beati Basillii* ✠. Le curé Sainct-Basille est tenu chacun jour de l'an dire ou faire dire au soir, au son de la cloche, heure compétant, ung salut..... Décembre. XXXI. A. *Silvestri papæ, confessoris. Duplex* » ; — Feuillets 68, 69 et 70 restés en blanc ; — Feuillets 71 à 177, titres concernant les anniversaires classés par mois ; — Feuillets 178 à 193 restés en blanc; — Feuillets 194 à 198, titres de 1522-1523. — Deux feuillets de parchemin, relatant une enquête faite en l'an 1500, forment les gardes du présent registre.

G. 1130. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1780-1781. — « Inventaire des effets de l'église Saint-Bazil d'Estampes, fait en conséquence de la délibération du dix-huit juin mil sept cent quatre vingt » ; récépissé des objets énumérés audit inventaire, 1781.

G. 1131. (Registre.) — In-4°, papier, paginé 1-22 et 31-276.

1779-1795. — Charité des prisonniers. « Livre servant à écrire ce qui concerne la dépense faite pour les prisonniers détenus ès prisons royales d'Estampes par la dame de charité chargée du soin desdits prisonniers, commencé le 9 novembre 1780, du temps de M[e] Germont, dame de charité » ; inscription des dépenses, jusqu'en 1795, précédée du « Réglement pour l'administration de la Charité des prisonniers », et suivie de l'état des recettes depuis 1779 : « On ne choisira pour l'exercice de ce noble emploi que des personnes sages et vertueuses, charitables, prudentes et très discrètes...... Les dames des pauvres prisonniers leur parleront toujours avec douceur...... Elles entretiendront dans toutes paroisses de la ville le louable usage établi des questeuses perpétuelles..... ».

G. 1132. (Liasse.) — 1 cahier, de 75 feuillets, papier.

1770-1771. — FLEXANVILLE [*Paroisse Saint-Germain de*]. — Inventaire détaillé des titres et papiers de la cure et de la fabrique de l'église de Flexanville, commencé en 1770 et clos en 1771, par Nicolas Chevallier, notaire au bailliage et châtellenie d'Orgerus, agissant tant à la requête du marguillier en charge qu'à celle de Messire Jean-Baptiste-Pierre Cheddé, desservant la cure « pour l'interdiction de M[re] Jean Lasnier, curé dudit lieu, tombé en démence ».

G. 1133. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 144 pièces, papier.

1664-1794. — Dossiers de trois affaires mentionnées à l'Inventaire précédent sous les cotes 1[re] « Procédure faitte entre le sieur Michaut, curateur à l'interdiction de M. Lasnier, curé de Flexanville, et le S[r] Gallé, marguillier en charge de l'église dudit lieu », 1769 ; — 10[e] « Rente de une livre due par D[lle] Marguerite de La Rue, veuve du sieur Louis de Beauvalet, elle demeurante à Fezanville, paroisse de Flexanville », 1664-1713 ; — 25[e] « Le Vicariat de Flexanville » ; son établissement : legs du seigneur de Flexanville ; mémoire sur les moyens de parvenir à l'exécution de la fondation d'un vicaire à Flexanville ; procédures contre « Messire Gédéon-René de Sailly, chevalier, seigneur de Pommereuil et de Saint-Cyr, héritier de deffunt Messire François Louis Dubuc [*alias* Du Buc] Richard, vivant chevalier, seigneur dudit Flexanville » ; titres à partir de 1726 ; accord entre le curé de Flexanville, M[re] Lasnier, et Pierre Dumouche, boulanger, « pour éviter toute dispute et contestation au sujet du terrein du vicariat de Flexanville », 1746. — Baux à loyer en 1782, 1788 et 1792. — Extrait du procès-verbal de la visite faite par l'évêque de Chartres en la paroisse de Flexanville le 2 juin 1786. — Compte présenté par le marguillier en charge en 1792, avec pièces justificatives ; — quittances jusqu'en 1794.

G. 1134. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — GALLUIS [*Paroisse Saint-Martin de*] et LA-QUEUE-LEZ-YVELINES. — Cahier, en très mauvais état, contenant un « Inventaire des tiltres et papiers appartenant à l'église de Saint-Martin de Galluys » et un état des « Tiltres et contrats justificatifs des rentes données à l'église de Saint-Martin de Galluys et autres papiers appartenans à ladite église ». Postérieur à 1691.

G. 1135. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1759-1771. — Fragment d'un « Registre des délibérations et arrêtés faits à la tablette de l'église de Galluis par les curé, marguilliers et autres habitants ».

G. 1136. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1571-1795. — Comptes de la fabrique de 1571 à 1792, avec pièces justificatives et vérification des comptes, la dernière ayant lieu en 1795. En 1788, les recettes s'élèvent à la somme de 762 livres 6 sols 6 deniers, et les dépenses à 622 livres 18 sols.

G. 1137. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier.

1586-1788. — Temporalité.— Papiers divers concernant le temporel des églises de Galluis et La Queue : testaments à partir de 1586 ; rentes et titres nouvels à partir de 1589 ; amortissements à partir de 1673 ; baux à partir de 1675 ; arpentages des terres en 1604 et 1751 ; copie d'une déclaration des biens et revenus de la fabrique suivie du montant de la dépense en 1756.

G. 1138. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Église de La Queue. — Notes et renseignements rédigés postérieurement à 1772, au sujet de diverses fondations faites en l'église de La Queue. — Titres de rentes appartenant à « l'annexe de La Queue, paroisse de Galluis », 1717-1721 ; procédures entre Mre Bernard Le Maire, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de la paroisse de Galluis et du hameau de La Queue, d'une part, l'évêque de Chartres, « Mre Bernard Depré, seigneur censitaire en partie du hameau de La Queue avec moyenne et basse justice », et Pierre Méry, d'autre part, ce dernier « se disant du diocèse de Séez et desservant l'église de La Queue », mais dont la nomination était contestée par le curé de Galluis, attendu que par son droit, qui n'appartenait qu'à lui seul, il était « en possession de nommer le prêtre qui dessert et fait les fonctions en qualité de son vicaire dans l'église du hameau de La Queue », 1729-1733.

G. 1139. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1715-1732. — Dîmes. — Pièces de procédures au sujet du paiement de la dîme due au curé de Galluis, de 1715 à 1732.

G. 1140. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1725-1729. — Autres procédures relatives au même objet entre le curé de Galluis, Mre Bernard Le Maire, d'une part, « les dames prieure et religieuses de Hautes-Bruyères » et leurs fermiers, d'autre part ; pièces produites, mémoires, sentences, etc., 1725-1729.

G. 1411. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 221 pièces, papier.

1574-1745. — Autres procédures, relatives aux dîmes et au gros, entre le curé de Galluis, d'une part, et le prieur de Bazainville, « Mre Simon Viennot, recteur d'Amanlis en Bretagne », d'autre part, de 1732 à 1745. « Quoique les parties soient divisées sur différens chefs de contestation, il n'y en a qu'un seul qui puisse mériter l'attention de la Cour : de sa décision dépend l'événement des autres... Fait : De temps immémorial les curés de Galuys sont en possession de percevoir un muid de grain, moitié froment, moitié avoine, par forme de gros sur le prieur de Bazainville, comme gros décimateur de la paroisse de Garencières. La commune renommée est que ce droit provient d'une cession faite par un curé de Galuys à un prieur de Bazainville de la dixme sur plusieurs arpens de terre situés à l'extrémité des deux paroisses de Galuys et de Garancières » ; titres, depuis 1574, mémoires, sentences et moyens d'appel ; réfutation des arguments du prieur de Bazainville, d'après les dires duquel « le sieur Le Maire est un homme amateur de vexation, qui cherche à faire insulte à ses voisins, qui se réserve des voyes de chicane inconnües à tous

autres, enfin..... un homme litigieux, processif et chicaneur ».

G. 1142. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1715-1796.— GARANCIÈRES [*Paroisse Saint-Pierre de*]. — Titres de rentes appartenant à la fabrique de l'église de Garancières, 1715-1771. — Procès-verbal de visite de l'église par le vicaire général de l'évêque de Chartres, 1773. — Compte de la fabrique pour l'année 1792, visé en 1796; — pièces justificatives.

G. 1143. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1775. — GENNEVILLIERS [*Seine*]. — Bail par « Mre Alexandre-François Chappillon, curé de Sainte-Marie de Gennevilliers, prieur de Boutarel, chappellain de la chappelle de Notre-Dame de Saint-Denis en l'église de Saint-Yves à Paris », demeurant à Gennevilliers, d'un demi-arpent de vigne situé à Saint-Cloud, et d'un demi-arpent de terre sis au lieu dit « Champ-Familleux ou les Fourneaux », 1775.

G. 1144. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1778-1794. — GOUPILLIÈRES [*Paroisse Saint-Germain de*]. — « État des titres et papiers remis le 12 avril 1778 par Gabriel Brisset, fondé à cet effet de pouvoir verbal par M. l'abbé Régnier, ancien curé de Goupillières, au sieur Jean-Baptiste Huché, marguillier en charge ». — Inventaire des titres de la fabrique dressé en 1782; — autre dressé et certifié véritable en 1794.

G. 1145. (Registre.) — In-4°, de 26 feuillets, papier.

1778-1788. — Registre destiné à inscrire les délibérations et actes d'assemblée de la fabrique de Goupillières, paraphé par le bailli, juge civil, criminel et de police du bailliage et marquisat de Goupillières, 1778-1788.

G. 1146. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1741-1792. — Comptes de la fabrique, dont le premier s'applique à l'année 1741 et le dernier à l'année 1792; pièces justificatives. En 1777, la recette s'élève à 975 livres 15 sols 6 deniers; la dépense à 676 livres 18 sols 6 deniers.

G. 1147. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1622-1781. — Pièces diverses. — Testaments de : Édouard Boulliette, huissier du Roi et tabellion royal en la prévôté d'Elleville, lequel demande à être inhumé en la chapelle Sainte-Barbe de l'église de Goupillières; legs par lui à l'église, 1663; — Étienne Boutevillain, laboureur; legs à l'église pour l'entretien d'un vicaire, 1694; — Louise et Catherine « de l'Estres »; legs à la même intention; pièces y relatives, 1703-1729. — Procédures à l'occasion de la propriété d'un arpent de terre légué par Michel Vidou, 1622; — entre Mre François Régnier, ancien curé de Goupillières, et la fabrique, 1781. — Baux de terres en 1759 et en 1779.

G. 1148. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1697-1791. — GROSROUVRE [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Don à charge de fondation, fait à l'église et fabrique de « Saint-Martin de Grosrouvres », par Nicolas Connétable, d'un quartier de terre sis au terroir de cette paroisse, 1697. — Bail de terre, 1738. — Titre nouvel au profit de l'église par la veuve de Jean Bouvet, 1791.

G. 1149. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1789-1794. — JOUARS. — Comptes de la fabrique s'appliquant aux années 1789-1792; pièces justificatives et vérification des comptes, 1794.

G. 1150. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1714. — JOUY-LE-MOUTIER. — Mémoire à consulter relativement à un legs fait par Mre Bornat, curé de Saint-Maclou de Pontoise, à la fabrique de Jouy-le-Moûtier : « Je veux et entends que sur la rente de 360 livres..... il soit pris celle de 225 livres et donné à la fabrique de Jouy-le-Moûtier, pour ayder et entretenir un maistre d'école, soit prestre, soit laïque, pour enseigner et instruire les garçons de la dite paroisse une maitresse d'école pour l'instruction des filles séparément des garçons; et ledit maistre d'école, que je souhaitte estre plus tost un prestre qu'un laïque, et

laditte maistresse auront chacun 100 livres de rente, et le surplus, qui est de 25 livres, tournera au profit de ladite fabrique de Jouy-le-Moûtier », 1714.

G. 1151. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 5 cachets.

1730-1768. — Liancourt-Saint-Pierre [*Oise. Arr^t Beauvais. C^on Chaumont*]. — Prise de possession de la cure de Notre-Dame de Liancourt par Mre Antoine-Louis Sainson, prêtre du diocèse de Paris, vicaire en chef de l'église de Chanteloup, succursale de la paroisse de Triel, 1768; — lettres constatant que celui-ci a reçu la tonsure en 1730, les ordres mineurs en 1741, et qu'il a été promu au sous-diaconat et au diaconat en 1742.

G. 1152. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Mantes. — Pièces diverses concernant la confrérie de Sainte-Julienne : « Instruction pour servir aux prévôts Ste-Julienne »; — « Mémoire des frais de voiage Ste-Julianne »; — dépenses faites en 1676-1677.

G. 1153. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1602-1793. — Mareil-le-Guyon [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Baux des terres, prés, pâtures et vignes appartenant à l'église « Monsieur Sainct-Martin de Mareil-le-Guyon », de 1602 à 1689. — Compte de la fabrique de 1782 à 1784, vérifié en 1788. — Quittance de 1793.

G. 1154. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1780-1795. — Maurepas. — Comptes de la fabrique de l'église Saint-Sauveur de Maurepas, de 1780 à 1792; pièces justificatives des comptes et pièces annexes jusqu'en 1795. En 1788, la recette s'élève à 698 livres 2 sols, et la dépense à 371 livres 18 sols.

G. 1155. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1749-1790. — Méré [*Paroisse Saint-Denis de*]. — Arpentage des terres de la fabrique, 1749. — Bail de terres, 1790.

G. 1156. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Meulan. — Bail par le marguillier en charge de la fabrique de Notre-Dame de Meulan, à Jean-Baptiste Parquet, de pièces de terres sises à Tessancourt, 1784.

G. 1157. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 96 pièces, papier.

1622-1794. — Millemont [*Paroisse Saint-Martin de*]. — Inventaire des titres fait en 1793. — Titres de 1622 et 1687 constatant des droits appartenant à « l'œuvre et fabrique Saint-Martin de Millemont ». — Compte de la fabrique, dont le plus ancien est présenté par le marguillier en charge en 1700-1701, et dont le plus récent est rendu entre les mains des officiers municipaux pour l'année 1792 et arrêté en 1794. En 1779, la recette monte à 380 livres 4 sols, et la dépense à 282 livres 7 sols.

G. 1158. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1629-1763. — Neauphle-le-Chateau [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Titres, ayant beaucoup souffert de l'humidité, d'une rente de 5 livres au profit de la fabrique de l'église de Neauphle-le-Château; le plus ancien est un bail à rente de 1629, et le plus récent est un titre nouvel passé par Jean Mézière, vigneron à Saint-Germain-de-La-Grange, en 1763.

G. 1159. (Liasse.) — 1 cahier, de 124 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Neauphle-le-Vieux. — « Inventaire des titres et contracts concernans les rentes et autres biens appartenans à l'œuvre et fabrique de l'églize paroissialle Saint-Nicolas de Neauphle-le-Vieil ». Cet inventaire détaillé analyse les pièces contenues dans trente-quatre liasses; il a perdu sa couverture. Sans date; XVIIIe siècle.

G. 1160. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1724-1793. — Compte de la fabrique s'appliquant aux années 1724-1790, le dernier « présenté et rendu à la tablette » en 1793; — pièces justificatives.

G. 1161. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier.

1671-1781. — Pièces diverses. — Testament de Madeleine Riou, 1671. — Titre nouvel par Jean Coquet, maréchal, demeurant à Ergal, paroisse de Jouars. 1721. — Bail fait par le marguillier en charge de « l'œuvre et fabrique Saint-Nicolas de Neauphle-le-Vieil », 1727. — Pièces de diverses procédures se rapportant aux années 1739-1751. — Plan d'une portion du territoire sur lequel figurent l'église, le cimetière, la maison curiale de Saint-Aubin, la ferme; sans date. Procédures concernant « l'érection d'une cure à Villiers-Cul-de-Sac et la suppression du titre et cure de la paroisse de Saint-Aubin », 1781.

G. 1162. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1675-1796. — Orgerus. — Comptes de la fabrique et de la « noble charitté de Notre-Dame et Saint-Pierre de Béconcelles-lès-Orgerus », et le Rosaire, dont le premier est de l'année 1675 et le dernier, de 1793, est visé en 1796.

G. 1163. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1604-1784. — Titres de rentes, titres nouvels, procédures et pièces diverses jusqu'en 1784, concernant des biens appartenant à l'église d'Orgerus et aux confréries du rosaire et de la charité ; le plus ancien remonte à 1604 ; — testaments, de 1615 à 1708 ; — déclaration passée par les marguilliers à la seigneurie de Béhoust pour les héritages appartenant à la fabrique, 1769.

G. 1164. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789. — Paris [*Paroisse Saint-Jacques et des Saints-Innocents*]. — Bail par le curé et les marguilliers en charge, à Jean-Baptiste Dallemagne, de terres sises à Commeny, au Tillet, etc., 1789.

G. 1165. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1790. — Prunay-sous-Ablis. — Bail par le prieur seigneur de la prévôté de « Villiers-Landoué, située paroisse de Prunay-sous-Ablis », à Jean-François Guérier, laboureur, de pièces de terres dépendant du domaine du prieuré, 1790.

G. 1166. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1661-1766. — Rocquencourt [*Paroisse Saint-Nicolas de*]. — Titres divers, tels que testaments et transports de rentes, au profit de l'œuvre et fabrique de Saint-Nicolas de Rocquencourt ; le plus ancien est de l'année 1661 et le plus récent est un extrait fait en 1766.

G. 1167. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1785-1794. — Saint-Germain-de-la-Grange. — Comptes de la fabrique de 1785 à 1789 ; pièces justificatives ; vérification en 1794.

APPENDICE [1]

COMMUNES ET LOCALITÉS DONT LES FABRIQUES PAROISSIALES ONT REPRIS A LA PRÉFECTURE TOUT OU PARTIE DE LEURS ARCHIVES APRÈS LA RÉVOLUTION.

Abbéville, Ableiges, Ablis, Ablon, Achères, Adainville, Aincourt, Allainville, Alluets-le-Roi [les], Ambleville, Amenucourt, Andilly, Andrésy, Angerville, Angervilliers, Argenteuil, Arnouville, Arnouville-lez-Gonesse, Arpajon, Arrancourt, Arronville, Arthies, Asnières-sur-Oise, Athis-Mons, Attainville, Aubergenville, Auffargis, Aulnay-lez-Bondy, Aulnay-sur-Mauldre, Auteuil, Authon-la-Plaine, Autouillet, Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Auvers-sur-Oise, Avernes, Avrainville.

Baillet, Bailly, Ballainvilliers, Ballancourt, Banthélu, Baulne, Bazainville, Bazemont, Bazoches, Beaumont-sur-Oise, Beauvais, Béhoust, Bellay (le), Belloy, Bennecourt, Bernes, Berville, Bessancourt, Béthemont, Beynes, Bezons, Blancmesnil (le), Blandy, Blaru, Boigneville, Boinville, Boinville-le-Gaillard, Boinvilliers, Bois-d'Arcy, Boisemont, Bois-Herpin, Boissets, Boissière (la), Boissy-l'Aillerie, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-Sec, Boissy-Mauvoisin, Boissy-Saint-Léger, Boissy-sans-Avoir, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Bonnelles, Bonneuil, Bonnières, Bouafle, Bouffémont, Bougival, Boullay-lez-Troux, Bouqueval, Bouray, Bourdonné, Boussy-Saint-Antoine, Boutervilliers, Boutigny, Bouville, Bray-et-Lû, Bréançon, Brétigny, Breuil-Bois-Robert (le), Breuillet, Breux, Bréval, Bréviaires (les), Brières-les-Scellés, Brignancourt, Briis-sous-Forges, Brouy, Brueil-en-Vexin, Brunoy, Bruyères, Bruyères-le-Châtel, Buc, Buchelay, Buhy, Bullion, Buno-Bonnevaux, Bures.

Carrières-Saint-Denis, Carrières-sous-Poissy, Celle-les-Bordes (la), Celle-Saint-Cloud (la), Cergy, Cernay-la-Ville, Cerny, Châlo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Chambourcy, Champagne, Champcueil, Champigny, Champlan, Champmotteux, Chanteloup, Chapelle-en-Vexin (la), Chars, Châteaufort, Chatou, Chauffour-lez-Étréchy, Chaufour-lez-Bonnières, Chaumontel, Chaussy, Chauvry, Chavenay, Chaville, Chennevières-lez-Louvres, Chennevières-sur-Marne, Cheptainville, Chérence, Chesnay (le), Chevannes, Chevreuse, Chilly-Mazarin, Choisel, Civry-la-Forêt, Clairefontaine, Clayes (les), Cléry, Commeny, Condé-sur-Vègre, Condécourt, Conflans-Sainte-Honorine, Congerville, Corbreuse, Cormeilles-en-Parisis, Cormeilles-en-Vexin, Coudray-Montceaux (le), Courances, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche, Courdimanche-sur-Essonnes, Courgent, Craches, Cravent, Crespières, Croissy-sur-Seine.

Dammartin, Dampierre, Dannemarie, Dannemois, Davron, Deuil, D'Huisson, Domont, Dourdan, Draveil, Drocourt.

Eaubonne, Écharcon, Écouen, Ecquevilly, Égly, En-

(1) Cet Appendice, complément naturel de l'Inventaire sommaire des titres de la série G, permettra aux travailleurs d'orienter leurs recherches quand les Archives départementales ne leur fourniront pas les documents qu'ils s'attendraient à y rencontrer.

nery, Épiais-et-Rhus, Épiais-lez-Louvres, Épinay-sur-Orge, Épinay-sous-Sénart, Épône, Éragny, Ermont, Essarts-le-Roi (les), Essonnes, Estouches, Étampes, Étang-la-Ville (l'), Étiolles, Étréchy, Évecquemont, Évry-sur-Seine, Ézanville.

Falaise (la), Favrieux, Ferté-Alais (la), Feucherolles, Flacourt, Fleury-Mérogis, Flexanville, Flins-sur-Seine, Follainville, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-lez-Briis, Fontenay-le-Fleury, Fontenay-lez-Louvres, Fontenay-le-Vicomte, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Forêt-le-Roi (la), Forêt-Sainte-Croix (la), Forges-les-Bains, Fosses, Fourqueux, Franconville-la-Garenne, Frémainville, Frémécourt, Freneuse, Frépillon, Frouville.

Gadancourt, Gagny, Gaillon, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Garches, Gargenville, Garges, Gassicourt, Gazeran, Génainville, Génicourt, Gif, Gironville, Gometz-la-Ville, Gommecourt, Gonesse, Goupillières, Gournay-sur-Marne, Goussainville, Goussonville, Gouzangrez, Granges-le-Roi (les), Gressey, Grigny, Grisy-les-Plâtres, Groslay, Grosrouvres, Guernes, Guerville, Guigneville, Guillerval, Guiry, Guitrancourt, Guyancourt.

Haravilliers, Hardricourt, Hargeville, Hattonville, Haute-Isle, Hauteville (la), Heaulne (le), Hédouville, Herblay, Herbeville, Hermeray, Hérouville, Hodent, Houdan.

Igny, Isle-Adam (l'), Issou, Itteville.

Jagny, Jambville, Janvry, Jeufosse, Jouy-en-Josas, Jouy-le-Comte, Jouy-le-Moûtier, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juvisy-sur-Orge, Juziers.

Labbéville, Lainville, Lardy, Lassy, Leudeville, Leuville, Lévy-Saint-Nom, Limay, Limeil-Brévannes, Limetz, Limours-en-Hurepoix, Linas, Lisses, Livilliers, Loges-en-Josas (les), Lommoye, Longjumeau, Longnes, Longpont, Longuesse, Longvilliers, Louveciennes, Louvres, Luzarches.

Maffliers, Magnanville, Magny-en-Vexin, Magny-les-Hameaux, Maincourt, Maisons-Laffitte, Maisse, Mantes-la-Ville, Mantes-sur-Seine, Marcoussis, Mareil-en-France, Mareil-Marly, Mareil-sur-Mauldre, Margency, Marines, Marly-la-Ville, Marly-le-Roi, Marnes-la-Coquette, Marolles-en-Beauce, Marolles-en-Brie, Marolles-en-Hurepoix, Massy, Mauchamps, Maudétour, Maule, Maulette, Maurecourt, Maurepas, Médan, Mennecy, Menouville, Menucourt, Méré, Méréville, Méricourt, Mériel, Mérobert, Méry-sur-Oise, Mesnil-Aubry (le), Mesnil-le-Roi (le), Mesnuls (les), Mespuits, Meudon, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mézy, Millemont, Milly, Mittainville, Moigny, Moisselles, Moisson, Molières (les), Mondeville, Mondreville, Monnerville, Montainville, Montalet-le-Bois, Montchauvet, Montesson, Montfort-l'Amaury, Montgeron, Montgeroult, Montigny-le-Bretonneux, Montlhéry, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montreuil-sur-Epte, Montsoult, Morainvilliers, Morangis, Morigny-Champigny, Morsang-sur-Orge, Mours, Mousseaux, Moussy, Mulcent, Mureaux (les).

Nainville, Neauphle-le-Château, Neauphlette, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nézel, Nointel, Noiseaux, Noisy-le-Roi, Noisy-sur-Oise, Norville (la), Nozay, Nucourt.

Oinville, Omerville, Oncy, Orangis, Orcemont, Orgerus, Orgeval, Ormesson, Ormoy, Ormoy-la-Rivière, Orphin, Orsay, Orveau, Orvilliers, Osmoy, Osny.

Palaiseau, Paray, Pecq (le), Pecqueuse, Perchay (le), Perdreauville, Perray (le), Persan, Pierrelaye, Piscop, Plaisir, Plessis-Bouchard (le), Plessis-Gassot (le), Plessis-Luzarches (le), Poigny, Poissy, Ponthévrard, Pontoise, Porcheville, Port-Villez, Presles, Prunay-le-Temple, Prunay-sur-Essonnes, Puiselet-le-Marais, Puiseux-lez-Louvres, Puiseux-Pontoise, Pussay.

Queue-lez-Yvelines (la), Queue-en-Brie (la), Quincy-sous-Sénart.

Raizeux, Rambouillet, Richarville, Richebourg, Ris-Orangis, Rochefort-en-Yvelines, Roche-Guyon (la), Rocquencourt, Roinville, Roinvilliers, Roissy, Rolleboise, Ronquerolles, Rosny, Rueil.

Saclas, Saclay, Sagy, Sailly, Saint-Arnoult, Saint-Brice, Saint-Chéron, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cloud, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Cyr-la-Ri-

vière, Saint-Cyr-l'École, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Forget, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Germain-lez-Arpajon, Saint-Germain-lez-Corbeil, Saint-Gervais, Saint-Gratien, Saint-Hilaire, Saint-Hilarion, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Lambert, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Leu-Taverny, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Martin-la-Garenne, Saint-Maurice, Sainte-Mesme, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Nom-la-Bretêche, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Prix, Saint-Rémy-lez-Chevreuse, Saint-Rémy-l'Honoré, Saintry, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Vrain, Saint-Witz, Saint-Yon, Sannois, Santeuil, Sarcelles, Saulx-les-Chartreux, Saulx-Marchais, Savigny-sur-Orge, Senlisse, Septeuil, Seraincourt, Sermaise, Seugy, Sevran, Sèvres, Soindres, Soisy-sous-Étiolles, Soisy-sous-Montmorency, Soisy-sur-École, Sonchamp, Souzy-la-Briche, Sucy-en-Brie, Survilliers.

Tacoignières, Taverny, Tessancourt, Théméricourt, Theuville, Thillay (le), Thionville, Thionville-sur-Opton, Thiverval, Thoiry, Tilly, Torfou, Toussus-le-Noble, Tremblay-lez-Gonesse, Tremblay-sur-Mauldre (le), Triel, Troux (les).

Us.

Valenton, Vallangoujard, Valmondois, Valpuiseaux, Val-Saint-Germain (le), Varennes, Vaucresson, Vaudherland, Vaugrigneuse, Vauhallan, Vauréal, Vayres, Vélizy, Vémars, Verneuil, Vernouillet, Verrières-le-Buisson, Versailles, Vert, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Vétheuil, Viarmes, Vicq, Videlles, Vieille-Église, Vigneux, Vigny, Villabé, Villaines, Villebon, Villeconin, Villecresnes, Ville-d'Avray, Ville-du-Bois (la), Villejust, Villemoisson, Villeneuve-en-Chevrie (la), Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-sur-Auvers, Villennes, Villepinte, Villepreux, Villeron, Villers-en-Arthies, Villette, Villiers-Adam, Villiers-le-Bâcle, Villiers-le-Bel, Villiers-le-Mahieu, Villiers-le-Sec, Villiers-sur-Marne, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.

Wissous, Wy dit Joli-Village.

Des récépissés en forme, consignés le plus souvent sur une formule imprimée à cet effet, constatent la remise des titres repris par les fabriques. Voici, à titre de spécimen, le texte de l'un d'eux :

Récépissé de titres de Fabrique a signer par MM. les Marguilliers et a renvoyer a la Préfecture.

FABRIQUE DE **BAZEMONT**. CANTON DE **MEULAN**.
ARRONDISSEMENT DE **VERSAILLES**.

Nous soussignés, Marguilliers de la Fabrique de *Bazemont*, reconnoissons avoir reçu tous les titres de rente et autres pièces concernant l'administration des biens et revenus de notre Fabrique qui étoient déposés aux archives de la Préfecture, et qui consistent en *une liasse composée de 54 dossiers de titres tant anciens que nouveaux de rentes dues à la dite fabrique, contrats de ventes, échanges, donations, fondations, testamens, baux à rente et à loyer et autres titres et pièces de renseignemens concernant les propriétés foncières de la même fabrique, plus un état sommaire des dits titres de rentes.*

Nous obligeant à rétablir auxdites archives ceux desdits titres et pièces qui pourroient être relatifs à des biens nationaux vendus, ou à des rentes ou créances remboursées ou transférées par le Gouvernement.

A *Bazemont, le treize prairial an treize de la République, et le premier de l'Empire français :* Jacques Gourdet. Massieu. Cotty.

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

SÉRIE G. — CLERGÉ SÉCULIER.

Archevêchés, Chapitres métropolitains, Officialités métropolitaines, Évêchés, Chapitres épiscopaux, Officialités épiscopales, Séminaires, Églises collégiales, Églises paroissiales et leurs Fabriques, Bénéfices, Chapelles, Aumôneries.

OFFICIALITÉS.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE.

ÉGLISES COLLÉGIALES.

ÉGLISES PAROISSIALES, BÉNÉFICES, CHAPELLES, ETC.

SUPPLÉMENT